PRESENTED

TO

THE UNIVERSITY OF TORONTO

BY

COLUMBIA COLLEGE

NEW YORK

OCTOBER 21ST, 1890

3 20
J83
Col. Coll 1

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s2journaldescono5v6soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Typographie HENNUYER, rue du Boulevard, 7. Batignolles.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME CINQUIÈME.

(14e année. — Janvier à Mars 1855.)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES,

Editeurs du Dictionnaire de l'Economie politique, de la Collection des principaux économistes, etc.

Rue Richelieu, 14.

1855

13089

HB
3
J8
ser. 2
t. 5-6

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

INTRODUCTION

A LA QUATORZIÈME ANNÉE.

(DEUXIÈME ANNÉE DE LA 2e SÉRIE.)

La guerre qui se poursuit en Orient depuis bientôt un an, d'une part entre la Russie, et d'autre part entre la France et l'Angleterre alliées pour défendre la Turquie contre l'agression du czar, est venue suspendre le courant des réformes économiques.

Dans toute l'Europe, en France et en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en Piémont, en Suède, en Danemark, partout les pouvoirs publics ont plus particulièrement songé à augmenter les forces de terre et de mer, et ont ajourné en grande partie l'examen des projets d'améliorations financières, législatives et administratives.

Les préoccupations que cette situation fait naître, soit dans les pays qui soutiennent directement la guerre, soit dans les pays qui peuvent d'un moment à l'autre se trouver entraînés à prendre part à la lutte, agissent en outre sur toutes les branches de la production, par le découragement de l'esprit d'entreprise, par le ralentissement qu'elles apportent à la consommation, et par l'absorption d'une partie du capital qui est employé à la fabrication des divers produits nécessaires à la guerre.

Cette fâcheuse et inévitable influence d'une situation donnée se trouve malheureusement agir concurremment avec la cherté des céréales que la récolte de 1854 n'a produites ni en aussi grande quantité ni en aussi bonne qualité qu'on l'avait d'abord espéré. Ainsi s'expliquent les souffrances d'un assez grand nombre d'industries, soit en France, soit dans les autres pays, et dont on aime à entrevoir

la fin dans les succès des armées alliées devant Sébastopol, succès qui permettrait, comme l'espère du moins l'opinion publique que nous cherchons à constater, d'attendre, pour une époque rapprochée, la fin de cette guerre qu'on ne croyait plus possible de nos jours, et qui est venue jeter la tristesse et le découragement dans les âmes.

Cette situation est peu favorable à l'étude des questions dont la discussion précède les réformes économiques; mais, d'un autre côté, elle offre, aux yeux de l'économiste, des observations qui, recueillies et méditées, contribueront, par une autre voie, à éclairer les populations et les gouvernements et à préparer les améliorations futures.

C'est ainsi que les effets de la guerre, se produisant sous les yeux de la génération présente, sont une nouvelle et éclatante leçon pour les peuples qui y puisent chaque jour davantage un vif sentiment de répulsion contre la conquête, l'horreur de ces moyens de violence qui détruisent à la fleur de l'âge, et pour de si minces résultats, des milliers d'hommes qui eussent fondé de riantes familles, et dont l'intelligence et les bras eussent fécondé le sol ou l'industrie, à l'aide même de ces capitaux engloutis dans les champs et sur les rivages de la Crimée. Ce qu'il y a de caractéristique dans la situation, c'est que si les peuples d'Occident et la partie intelligente des populations soumises au czar, manifestent un désir naturel pour le succès de leurs armées respectives; s'ils font, par devoir et par raison, les sacrifices qui leur sont imposés, c'est sans cet enthousiasme belliqueux qui fanatisait et égarait les esprits à d'autres époques, et avec un sentiment de tristesse chrétienne faisant regretter indistinctement ces milliers de victimes qui succombent par le fer, le feu, le froid, les privations et les maladies.

C'est là un consolant résultat que la guerre n'a pas produit, mais qu'elle met en évidence. Un autre résultat non moins consolant est le rapprochement intime des deux grandes nations qui furent si longtemps de mortelles ennemies, et qui pour beaucoup étaient des *ennemies naturelles*. Quand la lutte a commencé, un sentiment de méfiance gisait encore latent au fond du cœur des soldats et des marins des deux pays. La communion du sang est venue faire disparaître ces derniers vestiges d'animosité nationale, efficacement combattus depuis quinze ans chez nos voisins par la propagande du *free-trade* à laquelle a succédé celle des Amis de la paix qui ont contribué, plus qu'on ne pense et qu'on ne sait de ce côté du détroit,

à rapprocher les pouvoirs des deux pays, et à exiger de celui d'Angleterre qu'il fît les premiers pas fraternels vers le gouvernement et le peuple français.

La cherté des substances alimentaires par suite du manque de l'avant-dernière récolte et de l'insuffisance de la dernière pour combler le déficit et satisfaire les besoins, a conduit les administrations de l'occident de l'Europe à faire un essai, bien plus large qu'en 1846-47, des mesures libérales, c'est-à-dire de la suppression des entraves douanières, financières et administratives à la libre entrée et à la libre circulation.

L'expérience de l'Angleterre a, sur ce point, éclairé l'opinion et les gouvernements depuis dix ans ; les résultats que le régime libre a produits en 1854 sont venus confirmer les prévisions et les assertions des amis de la liberté, et tout porte à croire que désormais la libre entrée des céréales et le maintien d'une taxation extrêmement modérée des bestiaux seront, en France et partout ailleurs, des faits accomplis.

Le vent de la révolution a de nouveau soufflé en Espagne, et, chose remarquable, le pouvoir royal et constitutionnel n'a pas été renversé, mais seulement débarrassé d'influences corruptrices. En ce moment la péninsule en est avec une Constituante à cet état de confusion intellectuelle que nous avons constaté, en France, il y a sept ans. Ce sont des problèmes semblables à résoudre; ce sont des réformes économiques et financières analogues à opérer. En peu de mois on saura si les nouveaux pouvoirs espagnols ont des idées plus saines et plus arrêtées sur ces matières que les représentants de la Révolution de 1848.

Nous voyons malheureusement se produire au delà des Pyrénées bien des symptômes analogues, que nous avons observés en deçà des monts, et notamment la tendance à réclamer une infinité de choses du pouvoir et à lui supprimer cependant une partie des ressources. On a aussi brisé les machines à Barcelone, comme à Paris.

Outre ces divers sujets d'observation, pour ainsi dire extraordinaires, l'économiste aura encore, pendant l'année qui s'ouvre devant nous, celui de l'Exposition universelle des produits de l'industrie de toutes les nations, à Paris, pour l'éclat de laquelle le

gouvernement et l'administration ne semblent vouloir rien négliger. Cette solennité continuera l'œuvre de progrès industriel et économique si brillamment inaugurée par l'exhibition du Palais de cristal, à Londres, en 1851 ; bien que la lutte à main armée qui aura déjà recommencé quand on ouvrira au public les portes du Palais des Champs Elysées, soit de nature à lui ôter une partie de la splendeur qu'elle devrait avoir et à neutraliser une partie des bons résultats qu'elle devrait produire. Combien il faudrait bénir l'heureuse circonstance qui pourrait d'ici là arrêter l'effusion du sang et remplacer par l'air vivifiant de la paix cette lourde atmosphère que nous envoie la guerre !

L'an dernier, à l'occasion de l'inauguration de la deuxième série duo-décennale de notre publication, un de nos plus savants et dévoués collaborateurs faisait une douloureuse énumération des pertes que la science et le *Journal des Économistes* en particulier, avaient faites depuis sa fondation. Cette liste funèbre s'est beaucoup accrue cette année. A. Blanqui, Louis Leclerc, Vivien, Léon Faucher nous ont été enlevés à peu de distance les uns des autres : tous quatre, dans la force de l'âge, au milieu de la vie, au moment où la sagesse et la force se combinent pour donner à l'esprit toute sa puissance.

Pour remplir ces vides nous ferons, comme par le passé, appel à tous les amis de la science, dont le nombre s'accroît parmi les intelligences d'élite de tous les pays; et, d'autre part, nous pouvons constater que les écrivains qui nous donnent leur concours, de concert avec ceux des maîtres accrédités de la science qui nous restent, voient tous les jours grandir leurs talents et s'augmenter aussi les lecteurs de leurs utiles et savantes productions.

JOSEPH GARNIER.

DE L'ÉMIGRATION EUROPÉENNE

AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

I. — LES ÉMIGRANTS [1].

Il est difficile de se défendre d'une pénible émotion, d'un véritable serrement de cœur, toutes les fois que l'on rencontre sur nos routes, aux gares de nos chemins de fer, dans les rues de nos villes, sur les quais de nos ports de mer, ces longues files d'émigrants des deux sexes et de tout âge, exilés volontaires qui s'acheminent vers de lointains climats. Une caravane succède à une autre caravane, et sur toutes ces figures halées se lisent les mêmes impressions. Les jeunes gens sont en général en tête des colonnes, avançant d'un pas résolu. Insouciants du présent, ils regrettent peu ce qu'ils quittent et sont tout à l'avenir ; ils sentent qu'ils sont appelés à jouer un rôle important dans une grande entreprise. Le père de famille vient ensuite, plus méditatif et plus sérieux, encore obsédé par les idées contradictoires qui l'ont agité avant la décision qu'il a prise. Peut-être pense-t-il qu'il pourrait encore retourner en arrière; mais son parti est pris, la responsabilité qui pèse sur lui ne l'effraye pas, les anciennes habitudes sont rompues, et il a dit adieu pour toujours à son pays natal. La femme, attardée par les soins que réclament les enfants, est plus fatiguée, elle a le regard triste, mais résigné. Tous avancent cependant, se dirigeant lentement vers leur destination. Ils ont l'air indifférents aux lieux qu'ils traversent ; c'est à peine s'ils tournent la tête pour regarder d'un œil distrait les merveilles d'une

[1] Depuis la lecture de ce Mémoire devant l'Académie des sciences morales et politiques, il est sorti des presses de l'imprimerie impériale un volume in-8° sur le même sujet.

Ce volume contient un projet de règlement destiné à régulariser l'intervention du gouvernement dans la surveillance des transports des émigrants à bord des navires partant des ports français. Ce règlement reproduit la plupart des dispositions du bill anglais qui, déjà, a servi de modèle aux règlements adoptés à Brème et en Belgique.

Le rapport qui sert d'exposé de motifs au projet occupe trente-cinq pages du volume, et est suivi de nombreux documents sur la législation étrangère, documents que je m'étais déjà procurés, en sorte que la publication du volume officiel ne m'a pas paru devoir modifier aucune partie de ce mémoire. H. S.

grande ville; leur pensée franchit l'espace et se porte, avec un mélange de crainte et d'espérance, vers les pays inconnus où ils vont chercher un meilleur sort.

On se demande, en les voyant passer, de quels lieux ils viennent et quelles raisons puissantes ont pu les amener à abandonner leur pays et à renoncer à la terre natale? Si quelques-uns semblent à plaindre, tous cependant sont bien vêtus, ils sont pourvus d'un certain bagage et emportent quelques outils; avant l'ouverture des chemins de fer ils voyageaient avec des chariots; on sait d'ailleurs qu'ils n'ont dû se mettre en route qu'en emportant la somme nécessaire au payement d'un passage sur mer, et que beaucoup d'entre eux ont même un petit capital qui doit aider à leur établissement aux lieux d'arrivée.

Les frais de l'émigration peuvent être couverts de trois manières: ou par les ressources propres des familles, ou par des sacrifices faits par le pays dont on émigre, ou enfin par des fonds envoyés des centres d'émigration par des compatriotes partis antérieurement, qui engagent leurs parents ou amis à venir les rejoindre pour se fortifier de leur coopération et partager avec eux les avantages dont ils jouissent.

Il se peut, avons-nous dit aussi, que des communes ou des gouvernements se soient décidés à faire des sacrifices pour se débarrasser d'un excédant gênant de population et s'exonérer par là d'autres dépenses devenues accablantes.

De bons travailleurs, habiles dans quelqu'une des branches de l'industrie humaine, particulièrement dans l'industrie agricole, sont, après un sol fertile, la première richesse d'un pays. Le départ de ces travailleurs, leur renonciation à leur nationalité sont donc pour leur pays une perte très-sérieuse, et la perte s'augmente encore de tout ce que l'émigrant emporte, de son équipement, de ses divers objets mobiliers, de ses outils, du capital, enfin, qui doit l'aider à tirer parti de son travail à son arrivée: c'est donc une chose très-sérieuse par ses conséquences pour un pays, que ce départ d'une partie de sa population.

Depuis quarante ans l'Europe s'est ainsi appauvrie annuellement par le départ régulier d'un certain nombre de ses habitants, et le chiffre de cette émigration, loin de diminuer, a été en augmentant dans ces dernières années de manière à atteindre et même à dépasser six cent mille âmes par année; ce fait appelle une sérieuse attention.

La plupart de ces émigrants se rendent dans l'Amérique du Nord et continuent ainsi le grand mouvement d'expansion de la race humaine de l'Orient en Occident. De grandes différences distinguent cependant le mouvement de l'émigration européenne de ce qu'ont été jadis les grandes migrations dont l'histoire nous retrace les vicissitudes. Il s'agit bien toujours de populations qui s'éloignent des lieux où elles ne se trouvent pas suffisamment pourvues, suffisamment libres et heureuses, pour aller chercher ailleurs des conditions meilleures d'existence; mais la première différence sensible, c'est qu'aujourd'hui ce sont seulement des départs individuels, par familles ou par groupes, déterminés par un esprit d'association pacifique; tandis que dans les temps antérieurs, nous voyons toujours des tribus ou des nations entières, sous la conduite de leurs chefs, s'élancer des confins de l'Asie et des steppes du Nord pour se ruer, les armes à la main, sur les peuples plus riches de l'Occident européen.

Les temps sont aujourd'hui bien changés; avec les progrès de la civilisation, le droit de propriété s'est partout établi; il n'est plus de pays où l'on puisse aller se fixer en prenant la place de ceux qui possèdent, et en les spoliant du fruit de leurs travaux antérieurs. On ne peut se faire admettre qu'en venant offrir son travail ou son capital. Les émigrants européens savent en partant que leur sort dans l'Amérique du Nord ou en Australie dépendra uniquement de l'emploi utile qu'ils trouveront à faire de leurs forces; ils se présentent désormais en amis et non en conquérants.

Lorsque les frais de l'émigration sont supportés par les émigrants eux-mêmes ou par leur gouvernement, il y a dans ce premier fait une cause de perte pour le pays qui les voit partir; mais la perte va plus loin encore que les frais de voyage et même que le capital emporté; le pays perd encore, en général, des hommes valides qui ne sont arrivés au développement de leurs forces et de leur intelligence que par des dépenses successives; or, ces dépenses ont incorporé en eux un véritable capital qui sera perdu par leur pays en même temps que les autres valeurs par eux emportées sous diverses formes.

On ne voit même à cette perte aucune compensation, car les émigrants qui partent actuellement d'Europe ne vont pas fonder ou achever de peupler des colonies nationales; ils ne partent pas avec l'espoir de retour; ils ne songent nullement à entretenir des relations avec les pays qu'ils abandonnent. Ils renoncent purement et simplement à une patrie pour en adopter une autre. Les causes qui les

portent à prendre une aussi grave détermination, sont de nature à donner lieu à des considérations importantes en morale et en politique.

Pour ce qui concerne le continent européen, c'est surtout des contrées allemandes baignées par le Rhin qu'est parti ce flot d'émigration qui a toujours été se grossissant depuis plus de trente ans, et il y a ce premier point à signaler que ces pays sont précisément ceux qui ne possédaient point antérieurement, et qui n'ont pas formé depuis de colonies au delà des mers. Les causes diverses qui déterminent les émigrants dans le choix de la destination qu'ils adoptent ont donc un certain degré d'intérêt.

Les données statistiques manquent, à quelques égards, pour établir le chiffre annuel exact de l'émigration; cependant, d'après le rapport de la Commission anglaise officielle de l'émigration, d'après les données fournies par les ports principaux d'embarquement du continent, le Havre, Anvers, Brême et Hambourg, et en restant dans des limites très-modérées, on peut dire que 600,000 émigrants ont quitté l'Europe en 1853 pour des destinations diverses.

C'est surtout depuis 1848 que l'émigration a pris ce développement; trois grandes causes y ont simultanément contribué : les événements politiques de l'Europe, la découverte des gisements d'or en Californie et en Australie, enfin la grande réforme politique et économique entreprise par l'Angleterre, en ce qui regarde l'Irlande.

Pour embrasser dans toute son étendue ce vaste sujet de l'émigration européenne actuelle, il faut examiner séparément ce qui concerne les départs du continent européen et ceux des Iles britanniques. L'émigration continentale se partage encore en deux parties : celle qui s'épanche de la grande vallée du Rhin et l'émigration moins nombreuse, qui part des autres contrées, telle que l'émigration de la presqu'île scandinave pour le Canada, et les émigrations françaises, italiennes, ou espagnoles pour les deux Amériques. En ce qui concerne l'Algérie, il n'y a pas, à proprement parler, d'émigration, c'est-à-dire de changement de patrie; il s'agit là d'une grande œuvre de colonisation, pour laquelle la France fait appel aux autres peuples ses voisins, à laquelle chacun concourt et où chacun se porte en conservant sa nationalité et l'espoir du retour.

II. — ÉMIGRATION GERMANIQUE.

La paix de 1815, en rétablissant la liberté des mers, si longtemps entravée, ouvrit des pays nouveaux au commerce européen ; d'un autre côté, bien des existences avaient été troublées par les événements politiques; des armées nombreuses venaient d'être licenciées, beaucoup d'hommes se trouvaient ainsi forcés d'aller chercher ailleurs que chez eux une utile application de leurs talents et de leurs forces. Ils se dirigèrent en grand nombre vers l'Amérique. Ceux qui ne savaient guère que le métier des armes offrirent leur épée aux colonies espagnoles, qui combattaient pour s'affranchir du joug de la métropole. Beaucoup de ceux qui avaient ainsi traversé les mers moururent assez promptement de fatigues, d'excès ou de misère. Quelques-uns cependant finirent par se livrer à l'agriculture; les plus sensés d'entre eux passèrent aux Etats-Unis, où le travail était demandé et où de vastes territoires ouvraient un champ fécond à l'activité de l'homme. D'abord il ne s'agissait guère que d'individus isolés ; mais bientôt des familles allemandes tout entières prirent cette voie, puis, le succès ayant couronné leurs efforts, elles appelèrent d'autres familles restées sur le sol allemand, et bientôt un courant régulier d'émigration s'établit des bords du Rhin vers l'Amérique, en passant par le Havre.

Il s'est produit alors un fait commercial important : le passage des émigrants est devenu un moyen de retour pour les navires américains qui, apportant du coton au Havre, manquaient d'éléments de cargaison à leur sortie; cet élément trouvé, le taux du frêt sur le coton qui, autrefois, devait couvrir la dépense des deux voyages, a baissé, et la construction des navires mêmes en a été modifiée. Les Américains, renonçant aux formes effilées et élégantes de leurs coques, qui avaient eu tant de succès pendant la guerre, ont trouvé moyen de construire des navires qui ont porté plus de balles de coton et ont présenté ensuite de plus vastes aménagements aux familles des émigrants. Les flancs élargis se sont élevés beaucoup plus au-dessus de la ligne de flottaison, sans pour cela gêner la marche du navire.

Ce nouvel article d'encombrement a afflué de plus en plus sur les quais du Havre, de 1818 à 1836, et le nombre des émigrants qui traversaient la France atteignait déjà, à cette dernière date, quinze à vingt mille par année.

Beaucoup de ces voyageurs étaient chassés de leur pays par la misère ; aucun moyen de parer à leurs frais de route n'avait encore été organisé ; beaucoup mendiaient chemin faisant; d'autres venaient frapper à la porte de nos hôpitaux. Le gouvernement français s'en effraya, et songea à prohiber à l'entrée le paupérisme étranger; prohibition plus excusable, sans doute, que toutes les autres. Mais les moyens employés dépassèrent le but et eurent pour effet de détourner une partie du courant, et de faire ainsi tort au port du Havre, au profit d'Anvers, de Rotterdam, de Brême et de Hambourg.

Il fut décidé qu'aucun émigrant ne serait admis à traverser la France sans avoir, au préalable, payé à l'agent d'un capitaine ou armateur le prix du passage pour New-York ou pour la Nouvelle-Orléans ; sans avoir justifié de la possession d'une somme de 400 florins ou 800 fr. pour tout individu au-dessus de dix-huit ans, et de moitié de cette valeur pour tout individu au-dessous de cet âge ; enfin, sans être porteur d'un passe-port visé par l'ambassadeur français, à Francfort.

La somme demandée ainsi était quatre fois trop élevée [1], et cette signature d'ambassadeur était, en grande partie, superflue. Le véritable pionnier porte son passe-port écrit sur sa figure hâlée et dans ses mains calleuses. Faute de pouvoir satisfaire aux exigences du gouvernement français, les émigrants s'abandonnèrent au cours du Rhin, et découvrirent ainsi d'autres routes. De même, les longues processions de fourmis de nos jardins et de nos bois, quand on veut entraver la marche première qu'elles ont choisie, font un long détour, mais n'en finissent pas moins par arriver à leur but.

Les maisons qui s'occupaient, au Havre, de ce commerce de marchandise humaine ont fait de grands efforts pour parer à cet inconvénient. Elles ont envoyé des agents chargés de faciliter aux émigrants leurs rapports avec les autorités locales; de remettre en outre dans les mains de ces voyageurs la somme exigée, qui, après avoir été exhibée au passage de la frontière, était rendue aussitôt l'arrivée sur le territoire français.

---

[1] On estimait, en effet, alors au Havre :

Le passage à.	80 fr.
La nourriture livrée à chaque passager, à.	35
Les frais de transport par terre, à.	25
La dépense ou voyage de la frontière au Havre, à.	35
Total par tête.	175 fr.

Depuis lors, le courant de l'émigration s'est partagé et une grande rivalité s'est établie entre le Havre et les ports de la mer du Nord. Le Havre n'a guère combattu la concurrence que par les avantages naturels que présente sa position et par le grand nombre de navires américains qu'y attire son marché au coton, le plus important de l'Europe après celui de Liverpool. Il a cependant obtenu qu'on atténuât les entraves mises à la traversée du territoire, et, plus tard, même que l'on y renonçât entièrement. L'usage d'exiger de l'émigrant qu'il justifiât de ses moyens de payer le passage est tombé en désuétude.

La ville de Brême, au contraire, a fait les plus constants et les plus louables efforts pour attirer chez elle l'affluence des émigrants. Des Sociétes philanthropiques de patronage se sont formées; elles ont successivement régularisé leurs moyens d'action, et se sont mises en correspondance avec des Sociétés allemandes fondées à New-York, à Philadelphie, à la Nouvelle-Orléans, et même à Saint-Louis, sur le Mississipi.

La Chambre de commerce et le Sénat de la ville leur ont donné le concours de leur autorité. Un Comité de renseignements a été institué pour éclairer gratuitement les émigrants sur leurs véritables intérêts ; des instructions ont été publiées, et affichées dans tous les lieux apparents. On chercha surtout à mettre les malheureux en garde le plus possible contre les intrigants de toute sorte, qui tâchent, soit dans leur propre pays, soit sur la route, soit au port d'embarquement ou à leur arrivée en Amérique, de capter leur confiance et de soutirer leur argent. Le fait est que l'audace, à cet égard, a été poussée au delà de toute idée, des agents américains, par exemple, ont été jusqu'en Allemagne pour vendre des billets des chemins de fer des Etats-Unis.

On trouve également, en Angleterre, les mêmes recommandations répétées pour mettre en garde les émigrants, toujours simples de leur nature, contre des intermédiaires dangereux.

L'autorité publique à Brême est intervenue de plus en plus dans la protection donnée à l'émigration, et en cela encore elle a suivi surtout l'exemple de l'Angleterre. Il a été interdit à toute personne, sous peine d'amende, de se porter à la rencontre des émigrants pour leur donner des avis d'aucun genre; il n'y a eu d'exception que pour les agents du bureau de renseignements qui doivent, sous des peines sévères aussi, s'abstenir de recevoir aucune rétribution.

Une loi calquée sur le bill anglais de 1849, amendé en 1852, con-

tient les prescriptions les plus minutieuses sur les visites auxquelles sont soumis les navires destinés aux émigrants. On stipule la hauteur des entre-ponts, l'épaisseur à donner aux bois dont sont faits les ponts, l'espace superficiel et le cubage d'air qui doivent être attribués à chaque passager, la quantité et la qualité des nombreux articles de consommation qui doivent être embarqués.

Des ponts mobiles ont été préparés pour rendre l'embarquement facile et sûr. De nombreuses obligations sont, en outre, imposées aux armateurs, qui doivent être Brêmois, et aux capitaines, entre autres celle de faire assurer une somme suffisante pour garantir, en cas de naufrage, les moyens de transport de l'émigrant du lieu du sinistre au lieu de la destination.

Les émigrants ne doivent être admis à bord que lorsque tout est parfaitement prêt et que le navire est sur son départ. Pour faciliter, du reste, leur séjour à terre, il a été construit, de 1849 à 1850, à Bemerhaven (port de Brême), un vaste hôtel spécial pouvant offrir le logement à la fois à deux mille passagers. L'édifice présente une façade de 60 mètres; on y trouve des galeries longues de 30 mètres, des salles communes, des dortoirs, des chambres séparées pour ceux qui peuvent les payer; les soubassements sont occupés par des cuisines, des offices, des magasins pour les bagages, des appareils pour le chauffage à la vapeur de tout l'établissement. Il y a des chapelles spéciales pour le culte catholique et pour les cultes protestants. Une infirmerie de 35 lits est ouverte aux malades. Le prix de séjour est très-modique; moyennant 0,75 centimes par jour, on peut y être logé et nourri. Moyennant 1 fr. 90 c., pour ceux qui ont le moyen de les payer, on a un bon lit, autant du moins qu'il est possible d'en trouver en Allemagne; du café avec lait, sucre et pain blanc le matin; au milieu du jour, un repas consistant en potage, viande et légumes; le soir, du thé ou du café, qui peuvent être remplacés par un repas chaud plus solide.

Enfin, toutes les précautions semblent avoir été prises pour que l'émigrant n'ait qu'à se louer d'avoir donné la préférence au port de Brême. Le Sénat, la Chambre de commerce, le bureau de renseignements rivalisent de zèle à cet égard; pour le cas où un passager aurait une contestation quelconque avec des agents de transports, des hôteliers, des armateurs ou des capitaines, on lui offre un conseil judiciaire et un défenseur gratuits.

Brême est ainsi arrivé à avoir, en 1852, un passage de 58,551 émigrants. Au Havre, dans la même année, le passage a été

de 72,325[1]. Les nombres, pour le Havre surtout, se rapportent uniquement aux navires appropriés au transport des émigrants et ne comprennent pas les passagers partis par d'autres navires, ni ceux qui se sont rendus en Angleterre, pour de là passer dans les contrées lointaines. L'émigration la plus forte est celle de 1852; elle a été un peu moindre en 1853. Hambourg n'a pas fait les mêmes efforts, et c'est seulement dans ces dernières années qu'on a songé à y fonder des Sociétés protectrices des émigrants; il en est parti de cette ville, en 1852, 21,916.

Les événements de 1848 avaient jeté un certain trouble dans le mouvement d'émigration de l'Allemagne; le courant a repris sa marche et le flot semble encore devoir grossir.

Un tiers seulement des Allemands s'embarque dans les ports appartenant à l'Allemagne. Les frais de voyage pour s'y rendre sont à peu de chose près les mêmes que pour aller au Havre; ils trouvent dans la communauté du langage plus de facilités pour se tirer d'affaire; mais, d'un autre côté, ils ont la perspective d'une traversée plus longue. En outre, ils s'embarquent à Brême sur des navires allemands; au Havre, sur des navires américains, et, aussitôt à bord, ils se regardent comme ayant atteint déjà leur nouveau pays d'adoption; le voyage au travers de la France leur est singulièrement facilité par des agents spéciaux des affréteurs du navire; enfin, on croirait qu'ils ont hâte de rompre définitivement avec le pays qu'ils abandonnent : il faut ajouter que, malgré les précautions prises à Brême, les navires construits dans ce port doivent offrir moins d'espace aux passagers que les navires américains, ils sont d'un moindre tonnage et ne peuvent compter sur les mêmes éléments de retour.

Les chemins de fer français contribuent à rendre, par des remises sur les prix, le voyage facile; on a reproché toutefois à notre com-

---

[1] En remontant de quelques années en arrière, on trouve, pour les quatre principaux ports adoptés par les émigrants, les nombres suivants :

	Le Havre.	Anvers.	Brême.	Hambourg.
En 1846.....	32,381	4,434	32,372	4,857
1844.....	59,474	14,717	33,682	7,628
1848.....	25,506	11,073	29,947	6,585
1849.....	33,898	10,260	28,629	5,620
1850.....	25,824	7,116	25,776	7,430
1851.....	44,234	9,243	37,493	12,279
1852.....	72,325	14,369	58,551	21,916
1853.....	68,836	15,262		18,969

pagnie de l'Est d'avoir accordé le monopole de la réduction de prix à un seul commerçant qui a trouvé par là le moyen de prélever un bénéfice de 15 pour 100 sur le voyage des émigrants. Le gouvernement belge accorde uniformément une remise de 30 pour 100 sur le prix des places aux émigrants, et les gouvernements allemands suivent maintenant cet exemple. L'émigrant profite de la concurrence de ceux qui se disputent sa pratique.

L'émigrant allemand se dirige essentiellement vers les États-Unis. Les relevés donnés pour le Havre comprennent uniquement les départs pour New-York et pour la Nouvelle-Orléans; ainsi le chiffre de 1852 se décompose en 51,674 émigrants partis du Havre pour la première de ces villes, et 20,651 pour la seconde.

Pour les autres ports, on comprend dans les relevés les passagers partis pour toute destination. Une circonstance empêche cependant d'établir à cet égard une statistique complète, c'est qu'il est un grand nombre de passagers, surtout de ceux partant de Rotterdam, d'Ostende ou de Hambourg, qui se rendent en Angleterre, et dont on ne connaît pas la destination ultérieure.

Dans les relevés donnés des départs du port de Brême en 1852, on trouve des émigrants pour toutes les destinations; ainsi, en 1852, 28,636 sont partis pour New-York; 10,077 pour Baltimore; 13,116 pour la Nouvelle-Orléans; 1,440 pour le Canada, etc.

Dans les départs de Hambourg, 13,898 émigrants allaient aux États-Unis; 2,031 au Canada; 1,749 en Australie.

D'Anvers, 14,186 passagers allaient aux Etats-Unis; 2,243 au Brésil.

Dans tous les cas cependant, c'est vers les États-Unis que se dirige la plus grande partie de l'émigration européenne. Un grand nombre même des émigrants qui vont au Canada passent ensuite aux États-Unis dans l'État de Viscousin.

En débarquant à New-York, les nouveaux arrivants ont encore un long parcours à faire pour se rendre aux lieux de leur destination où les appellent en général des compatriotes. Ils ont encore besoin d'aide, d'appui, et surtout de renseignements; il s'est donc formé là aussi des Sociétés de protection, et le gouvernement local s'est occupé sérieusement de ce qui concerne pour lui l'immigration. Des règlements sévères ont été faits. Un capitaine ne serait point admis à débarquer dans le pays des aliénés, des aveugles, des impotents privés de l'appui d'une famille, sans avoir fourni, sur la

valeur de son navire une caution pour couvrir la dépense que l'entretien de ces malheureux exigerait.

Il n'en reste pas moins encore à pourvoir à de nombreux besoins, pour les cas de maladies de toute nature et même de complet dénûment. L'Etat a fait de certains arrangements avec l'hôpital de New-York, avec celui de la Marine, et a contribué à la fondation d'établissements importants, comme les hôpitaux et les asiles spéciaux, pour les émigrants, dans l'île de Ward. Ceux qui peuvent contribuer en arrivant ont une garantie d'aide et d'appui pendant cinq ans; les autres restent à la charge de la Société protectrice et du fonds des pauvres.

Pendant l'année 1853, il n'a pas été débarqué à New-York moins de 335,259 passagers dont 284,945 étaient immigrants proprement dits, et parmi lesquels on a compté 119,644 allemands; le surplus se composait, en grande partie, d'Irlandais.

Les entrées aux hôpitaux ont été de 19,511.

Les nouveaux arrivants, les Allemands surtout, se destinent, en général, à l'agriculture. Ils vont se joindre et s'assimiler à la masse des défricheurs qui, depuis cinquante ans, gagne incessamment vers l'Ouest. Les *pionniers* forment l'avant-garde, chassant devant eux les Indiens; les immigrants viennent ensuite, avec les autres *settlers*, mettre les terres en pleine valeur et payent, plus tard, sur les produits qu'ils réalisent, le prix qui revient au gouvernement fédéral pour toutes les terres précédemment inoccupées. Mais dans cette conquête successive du sol, si l'immigrant fournit son contingent, il est loin cependant de former l'armée principale, il est entraîné par ce flot de la race anglo-saxonne, depuis longtemps implantée dans l'Amérique du Nord, qui pousse devant elle les indigènes épars, incapables de tout travail suivi, et s'empare enfin d'un immense continent comme de son véritable domaine. Le travail est pour ces envahisseurs de droit divin; ils disent à ceux qu'ils rencontrent : « Travaillez avec nous, ou disparaissez si vous ne travaillez pas, jetez-vous sur les voisins ou mourez de misère, cela ne nous touche nullement; mais la terre doit être cultivée, et si ce n'est par vous, ce sera par nous. »

Après avoir mis en culture tous les affluents de la grande vallée du Mississipi, en cherchant les meilleurs terrains, en évitant les parties trop montagneuses et trop froides, en se dirigeant par conséquent vers le Sud-Ouest, l'armée des cultivateurs ne pouvait manquer d'atteindre un jour le Mexique, où les indolents descendants

des colons espagnols ne devaient guère lui opposer plus d'obstacles que ne l'avaient fait jusque-là les Indiens.

Une circonstance imprévue est venue hâter le conflit, c'est la découverte des gisements d'or en Californie. A partir de 1848, la fièvre de l'or est venue se joindre à l'ardeur du défrichement dont les Américains étaient dévorés. Il ne s'est plus agi de gagner du terrain graduellement vers l'Ouest; il fallait s'élancer de plein saut sur les bords de l'océan Pacifique; déjà le Texas était annexé, il fallait obtenir à prix d'argent, si ce n'était par les armes, la Californie tout entière et le haut Mexique. L'émigration partant des anciens Etats de l'Union, pour se rendre sur la terre de l'or, prit des proportions énormes, et une partie des nouveaux venus d'Europe a suivi le mouvement. Ceux qui vont chercher de l'or sont en général les plus aventureux, ils vont en avant sans famille, ils veulent faire fortune et conservent l'idée du retour; mais bientôt les agriculteurs et les commerçants les suivent pour fournir à leurs besoins de tous les jours et recevoir en échange une part du précieux métal, qui sans cela resterait sans valeur entre les mains de ceux qui l'auraient recueilli. En trois ans, la Californie est devenue un Etat important et sa population a dépassé trois cent mille âmes.

Le voyage, pour se rendre des anciens Etats en Californie, était dans l'origine long et dispendieux; il fallait doubler le cap Horn et faire le tour entier de l'Amérique méridionale. Ensuite, la vapeur a transporté les voyageurs au fond du golfe du Mexique; ils ont traversé par terre l'isthme de Panama et se sont embarqués sur l'océan Pacifique pour gagner San-Francisco. Mais ce qui devait surtout exciter le génie américain, c'était la recherche d'un moyen de se rendre en Californie directement par terre.

Si l'on voulait prendre son point de départ des affluents du Missouri, pour construire un chemin de fer, on couperait le continent dans sa plus grande largeur : un sol de montagnes, bouleversé en certaines parties par d'anciens cataclysmes, des parties désolées, et, pendant les trois quarts de l'année, un climat glacé, des difficultés sans nombre se seraient présentées. La haute Californie est d'ailleurs sous la latitude de la Pensylvanie et des Carolines; le point de départ naturel était la Louisiane. C'était donc du côté du Mexique qu'il fallait chercher le passage. Lors de la dernière guerre, deux corps expéditionnaires, détachés de l'armée américaine, furent envoyés vers le nord du Mexique pour explorer le terrain. A leur re-

tour, le général Kerney et le lieutenant-colonel Cook ont fait à ce sujet d'excellents rapports.

En même temps, d'intrépides émigrants s'élançaient par tous les défilés et trouvaient ainsi ce qu'ils ont appelé le chemin de la bourse, c'est-à-dire celui qui leur permettait d'arriver à la terre de l'or. C'est ainsi qu'on s'est aperçu que le meilleur tracé de chemin de fer remonterait du golfe du Mexique par la vallée du *Rio Bravo*, ou *grande del morte*, passerait le col de Gadaloupe, pour descendre ensuite par la vallée de la Gila jusqu'à l'océan Pacifique.

Par un nouveau traité, échangé le 30 juin 1854, les Etats-Unis ont donc obtenu du gouvernement mexicain, moyennant un prix de dix millions de dollars, que leur frontière serait reportée au sud jusqu'au 31e degré 17m de latitude, et ils ont profité de l'occasion pour se faire concéder en même temps un droit de passage et de surveillance sur l'isthme de Tehuantepec.

Déjà un assez grand nombre d'émigrants européens, de ceux qui arrivent à New-York et de ceux qui vont à la Nouvelle-Orléans, se dirigent vers la Californie.

Si, après avoir considéré les émigrants en Europe, les avoir vus s'embarquer, les avoir suivis en Amérique, on veut se reporter en arrière pour les interroger sur les motifs qui les ont déterminés à quitter le sol natal, et si l'on veut rechercher quel est le résultat de leur émigration sur les pays qu'ils ont quittés, un champ plus vaste peut-être s'ouvre à l'étude. Mais ici les faits s'appuient peu sur des chiffres; ce sont surtout des considérations morales et politiques qui se présentent, et l'on ne doit s'y abandonner qu'avec une extrême réserve.

Dans les rapports des diverses Sociétés de protection de l'émigration; dans ceux qui viennent de Brême en particulier, on cherche à expliquer l'émigration en insistant sur les parties les plus honorables du caractère allemand. L'Allemand, dit-on, est travailleur persévérant, il veut améliorer son sort, il est toujours prêt à se rendre là où son travail doit être le mieux récompensé, certaines professions industrielles ont été de longue date exercées par lui en tous pays, il tient plus enfin à la famille qu'à son pays. On cherche encore dans ses origines historiques la justification de sa facilité à se déplacer, et on insiste sur les liens qui le rattachent à cette race anglo-saxonne, dont le travail a désormais pour domaine près de la moitié du monde.

Ces faits expliqueront surtout le choix donné aux Etats-Unis

comme but du voyage; mais il y en a d'autres encore à cette préférence, et les principaux sont évidemment qu'ils espèrent y trouver la liberté civile, politique et religieuse, dont ils ne jouissent qu'imparfaitement chez eux. Les Allemands n'ont jamais réussi par eux-mêmes à fonder des colonies et à y établir de bons gouvernements; mais ils sont travailleurs et persévérants et ils acceptent volontiers d'aller vivre là où d'autres savent maintenir l'ordre et la liberté. Ils veulent jouir de l'exemption du service militaire; ils veulent contribuer, dans de justes mesures, aux dépenses publiques dont ils seront appelés à profiter, surtout eux-mêmes, au milieu de leurs égaux; ils veulent échapper aux entraves des corporations; ils veulent pouvoir disposer librement du fruit de leurs travaux et échapper par là à la misère.

Ce qu'ils vont chercher, c'est évidemment ce qu'ils n'ont pas, ou du moins c'est ce qu'ils n'ont que très-imparfaitement.

Les émigrants appartiennent à bien des Etats différents; les mêmes reproches ne s'appliquent pas tous ni chacun dans la même proportion à tous les pays. Mais le morcellement même de l'Allemagne est un mal qui nuit aux conditions dans lesquelles s'exerce le travail; il rend la part des dépenses générales plus lourdes pour chaque travailleur; il détruit l'esprit de nationalité. La patrie allemande que quelques esprits d'élite, que les poëtes surtout, mettent sans cesse en avant, ne paraît pas laisser de bien profondes empreintes dans l'esprit du plus grand nombre, puisque, chaque année, plus de 200,000 émigrants semblent l'oublier en mettant le pied sur le pont d'un navire.

L'émigration a pris de telles proportions que tous les gouvernements de l'Allemagne s'en sont plus ou moins préoccupés; tantôt leurs mesures tendent à l'entraver, mais le plus souvent leur autorité semble s'exercer dans un but de protection pour les individus.

Au nombre des tentatives faites pour arrêter l'émigration lointaine, il faut ranger les essais de fondation de colonies agricoles dans certaines parties des possessions allemandes. Ainsi, le roi de Prusse avait offert des terres dans le grand-duché de Posen; des commissaires ont été envoyés pour recruter parmi les émigrants des bords du Rhin, mais leurs efforts n'ont eu aucun résultat. Les règlements promulgués portent la défense de sortir du pays sans une autorisation préalable, et cette autorisation ne doit jamais être accordée à ceux qui ne sont pas libérés du service militaire; en général, les agents qui veulent traiter avec les émigrants pour les frais de leur

voyage sont réglementés. Leur nombre est limité; quelquefois on exige d'eux de verser des cautionnements ; en Bavière, deux maisons seulement sont autorisées à passer des traités avec les émigrants pour leur voyage par la France. Les traités sont envoyés au contrôle du consul au Havre, avant d'être approuvés par le gouvernement. Il en résulte une émigration clandestine très-importante, et de nombreux agents se tiennent à la frontière pour la faciliter.

Les gouvernements du Wurtemberg, du duché de Bade et des deux Hesses sont moins rigoureux que celui de Bavière ; cependant partout on ne peut obtenir de passe-ports sans qu'un appel ait été fait à tous ceux auxquels des motifs d'intérêt pourraient donner droit de s'opposer au départ, et sans que l'émigrant ait fait une renonciation à tout droit de bourgeoisie et de nationalité.

Les autres mesures sont prises en vue de protéger les émigrants ; ainsi les Sociétés de protection ont-elles été fortement encouragées, et lorsque la cause du départ est la misère, les communes et les gouvernements interviennent par des subventions ; les communes ont bien soin de stipuler, dans ce cas, la renonciation du domicile et de tout droit à des secours ultérieurs.

Il est affligeant de songer combien la misère agit comme cause d'émigration dans tous les pays que traverse ou borde le Rhin, depuis le lac de Constance jusqu'aux frontières de Hollande, et pourtant on se montre fier d'appeler ce fleuve le Rhin allemand. Sur beaucoup de points, la population est généralement pauvre, et ce n'est guère sur notre continent que de ce côté, et notamment dans quelques quartiers des villes que baigne le Rhin, que l'on retrouve de ces types malheureux qui rappellent l'Irlande. L'histoire expliquerait en partie l'état des populations de cette grande et belle vallée où la féodalité a si longtemps fait sentir sa tyrannie, et qui a été le théâtre de tant de guerres.

Dans le duché de Bade, la journée d'un manouvrier est seulement de 36 kreutzer (1 fr. 40 c.). Ce salaire, qui permet de vivre misérablement en temps ordinaire, devient tout à fait insuffisant en temps de crise. La mauvaise récolte de 1846, la maladie des pommes de terre et la secousse de l'insurrection badoise de 1849 ont singulièrement hâté les progrès de l'émigration. En 1852, les émigrants ont été au nombre de 14,400, sur une population de 1,356,943 âmes que donne le dernier recensement ; c'est donc d'un pour 100 sur son personnel, et de tout le capital nécessaire à cette émigration que le pays s'est appauvri.

Dans les années précédentes, le nombre avait été moins fort.

Par des relevés faits relativement à 61,000 émigrants, on a trouvé

Que 30,000 étaient voués à l'agriculture ;

17,000 étaient gens de métier ;

14,000 n'avaient pas de profession déterminée.

Lorsque les émigrants sont en état de subvenir à leurs dépenses et peuvent emporter un certain capital, les bandes se forment de familles recrutées sur divers points ; lorsqu'au contraire il y a subvention des communes ou de l'Etat, tous ceux qui les composent sont du même canton.

On ne croit pas que les émigrés politiques aient dépassé 5 ou 600 âmes ; mais il y avait parmi eux des gens riches, qui ont fondé en Amérique des établissements importants.

La question de la dépense qu'entraîne l'émigration est d'une haute importance, quand elle porte sur des nombres aussi considérables. Si l'on ajoute aux frais d'équipement la dépense du voyage en Europe, le passage et ce qu'il faut avoir pour se rendre du port de débarquement au point où le travail doit devenir productif ; si l'on pense en outre que beaucoup d'émigrants emportent un petit capital, c'est estimer bien bas la moyenne que de la mettre à 500 fr. par tête.

Souvent les sommes sont beaucoup plus fortes ; une gazette Brêmoise du 8 avril 1854 rapportait que l'émigration du Palatinat avait été en 1852 de 8,908 individus, emportant une fortune totale de 2 millions 24,000 florins, ce serait plus de 5,500 fr. par individu. En 1853 le nombre des émigrants a été de 9,497 dont la fortune totale aurait été moitié moindre, ce qui serait encore considérable. D'après les mêmes documents, sur ce dernier nombre d'émigrants, 4,294 auraient quitté le Palatinat sans permission du gouvernement, et parmi ceux-là 1,205 n'étaient pas libérés du service militaire.

Un journal de Vienne (Autriche) dit que les demandes d'autorisation d'émigrer sont cette année plus nombreuses que jamais.

L'émigration est tous les ans de plus de 200,000 individus emportant une valeur qui dépasse certainement 100 millions de francs. C'est en quelque sorte comme si l'Allemagne fournissait tous les ans une armée de 150,000 ou au moins de 100,000 hommes parfaitement équipée et destinée à disparaître complétement aussitôt après avoir franchi la frontière.

Ces faits sont des plus graves, et les réflexions qu'ils font naître

sont d'autant plus tristes qu'on n'entrevoit pas de terme au mal. Si le pays se débarrassait complétement de ses pauvres, on pourrait penser que le reste des habitants vivrait d'autant plus à l'aise après leur départ; mais il n'en est pas ainsi, les plus malheureux restent au contraire, ils ne sauraient se tirer d'affaire ailleurs; ceux qui partent sont les gens vaillants, capables de travailler, et ils ne quittent pas sans emporter un certain capital. Les émigrations pour causes politiques débarrassent, il est vrai, le pays de gens turbulents, qui pourraient compromettre sa tranquillité; les gouvernements les encouragent de leur mieux, et ils ont commué en bannissement perpétuel beaucoup de condamnations, afin de vider ainsi leurs prisons ; mais ces émigrés politiques ne partent pas sans capitaux, il y en a même eu qui ont emporté des sommes considérables et qui ont formé en Amérique des établissements importants, où ils ont ensuite appelé leurs compatriotes.

Les gouvernements de l'Allemagne se sont donc trouvés sous le coup de deux désirs opposés : celui de protéger leurs sujets émigrants, alors qu'il pouvait en résulter un certain soulagement pour le pays ; celui au contraire d'empêcher la sortie des travailleurs valides et des capitaux, dont le départ devenait une amère critique de leur régime économique et un affaiblissement pour leur pays. On a mis quelquefois des obstacles au départ, on a cherché en même temps à donner une autre direction au déplacement des travailleurs. Le gouvernement prussien, comme il vient d'être dit, a envoyé des commissaires sur les bords du Rhin, pour s'aboucher avec les émigrants et pour leur offrir des terres fertiles à mettre en valeur dans le grand-duché de Posen et ailleurs ; mais ces commissaires n'ont pu rien obtenir; tous ceux qui se décidaient à quitter leur village préféraient aller en Amérique. Non-seulement l'émigration a continué, mais elle a graduellement augmenté; ce n'a plus été un dérivatif destiné à soulager des pays souffrants, elle a dégénéré en maladie chronique qui les épuise. Nulle autre part les faits ne sont pareils, et l'émigration irlandaise elle-même a un tout autre caractère.

III. — DE L'ÉMIGRATION DES AUTRES PAYS DU CONTINENT EUROPÉEN.

Les peuples du Nord émigrent peu, ils semblent avoir perdu le caractère nomade de leurs ancêtres. Il est vrai que jadis c'était sous la conduite de leurs chefs et entraînés par l'appât du pillage, qu'ils se précipitaient sur les parties les plus fertiles et les plus riches de

l'occident, tandis qu'aujourd'hui l'émigration n'a plus lieu d'Europe que pour aller à la recherche des moyens de vivre honnêtement dans des lieux où le travail est demandé, et où le travailleur est admis avec hospitalité et protection.

Le Russe, lorsqu'il n'est pas conduit par son maître, ne peut sortir de son pays, il ne peut disposer de sa personne, il est attaché au sol ; c'est une sorte d'immeuble par destination. Quiconque pénétrerait dans l'empire russe pour y recruter des travailleurs et les transporter au dehors, serait passible de poursuites, non pour délit contre les personnes, mais pour délit contre les propriétés.

La presqu'île scandinave est plus avancée en civilisation, les habitants de la Suède et de la Norwége sont libres de leur personne et peuvent choisir le lieu de leur séjour et le meilleur emploi de leurs forces ; mais justement parce qu'ils sont plus libres, ils sont en même temps plus attachés au sol natal. C'est à peine si l'on a parlé, dans ces dernières années, du départ de quelques émigrants pour le Canada ; comme s'ils eussent craint de se rendre dans un climat beaucoup plus chaud que celui auquel ils étaient accoutumés depuis leur enfance.

De tous les pays du centre de l'Europe, la Suisse est peut-être celui qui, après l'Allemagne, fournit le plus à l'émigration. Le peuple y est cependant généralement libre et assez heureux ; mais il est très-divisé en religion comme en politique. Il manque d'unité nationale, et il semble qu'il soit composé de parties distinctes plus ou moins assimilées aux étrangers qui touchent ses frontières ; la Suisse allemande a les plus grands rapports avec le grand-duché de Bade, et un certain nombre de Suisses se trouvent compris dans le mouvement d'émigration des Allemands, ce qui confirme la remarque que le cours d'une rivière n'est pas une limite naturelle entre deux pays, les habitants d'une même vallée subissent les mêmes influences. Du côté du Tyrol, les Suisses deviennent Italiens, et les Suisses des cantons de Vaud et de Genève sont à moitié Français ; ils en ont tous les avantages, et s'ils réclament en France leur qualité d'étranger, c'est uniquement pour échapper à quelques-unes des charges qui pèsent sur les nationaux.

Comme tous les habitants des montagnes, les Suisses sont attachés au sol qui les a vus naître, mais en même temps ils sont très-portés à en sortir pour aller chercher fortune ailleurs, tout en conservant l'idée du retour ; on en trouve dans tous les pays et dans toutes les conditions ; partout il y a des ouvriers ou des domestiques d'ori-

gine helvétique, et, dans toutes les villes de commerce importantes, il y a aussi des maisons suisses de premier ordre.

Les cultivateurs suisses, qui sont en ce moment en Algérie, sont des colons tout comme les Français; ils vont avec l'idée de faire fortune, mais conservent des relations suivies avec leurs familles et n'entendent pas renoncer à leur pays; ils n'émigrent pas comme les Allemands, qui, au moment du départ, renoncent à leurs droits civiques pour aller s'assimiler aux peuples chez lesquels ils vont s'établir définitivement.

Toutes les provinces de Hollande fournissent un certain contingent à la grande émigration qui part des bords du Rhin. Le nombre des Hollandais partis en 1852 a été de 1,184; en 1853, de 1,646. Des motifs de religion ont souvent déterminé le départ des familles hollandaises. C'est ainsi que des colonies de frères Moraves ont été fondées en Pensylvanie. Dernièrement les Mormons sont venus également faire quelques recrues dans cette partie de l'Europe. Enfin, quelques émigrants partent encore pour aller se joindre aux Boërs, qui forment désormais une sorte de colonie indépendante, au nord de la colonie actuellement anglaise, du cap de Bonne-Espérance.

Les Italiens et les Espagnols n'émigrent pas, dans le véritable sens du mot, ou du moins, ce n'est que dans des cas exceptionnels; s'ils se joignent, dans une proportion relativement importante, aux Français, pour tirer parti des avantages actuellement offerts par l'Algérie, c'est en qualité de colons; et, tant qu'ils sont dans les contrées que baignent la Méditerranée, ils ne se considèrent pas comme ayant abandonné leur pays.

Il s'est toutefois établi un petit courant d'émigration de Piémontais, de Basques espagnols et de Basques français pour les bords de la Plata, et particulièrement pour Montevideo. Les ports d'embarquement sont Gênes, le Passage et Bayonne. Le mouvement avait commencé, il y a dix-huit ans; il portait sur environ 5,000 émigrants, en 1842, lorsque le siége de Montevideo, qui a duré huit ans, est venu l'arrêter. En 1851, les départs d'Europe ont repris. En 1852, il est arrivé à Montevideo 2,116 Européens, nombre qui se divise de la manière suivante : 674 Italiens; 609 Français; 576 Espagnols; 120 Portugais; 80 Allemands; 44 Anglais; 14 Suisses.

En général, il ne s'agit pas encore ici de véritables émigrants, renonçant à leur pays pour se donner une nouvelle patrie. Les Piémontais sont particulièrement jardiniers et maraîchers; quelques-uns servent dans la navigation de cabotage. Les Basques Français et

Espagnols sont en général ouvriers, et gagnent de bonnes journées, comme maçons, charpentiers, menuisiers; d'autres prennent de l'emploi dans les établissements où l'on dépouille les bestiaux (Saladeros). Souvent ils ont avec eux leur famille, et ceux qui ont de l'ordre se font une petite fortune, avec laquelle ils retournent ensuite dans leur pays.

Le Français, par suite de son attachement au sol natal et de son amour pour l'unité nationale à laquelle tant de libertés locales ont été sacrifiées, colonise peu et n'émigre pas. Quelques habitants des cantons les moins riches des départements de l'Est se laissent entraîner par le flot d'émigration partant de la vallée du Rhin ; quelques Basques s'embarquent à Bayonne pour l'Amérique du Sud, mais le nombre n'en est pas considérable. Il n'y a plus ensuite que la colonisation excitée et protégée par le gouvernement, et tout se borne, en général, à l'Algérie.

De ce côté, la colonisation n'a encore marché que très-lentement ; l'initiative individuelle n'y a eu que très-peu de part, comme le dit très-bien le ministre de la guerre dans son rapport de cette année, le gouvernement a été jusqu'ici le seul entrepreneur de colonisation en Algérie. Il y a eu des colonies tentées en vue de soulager les villes, et notamment la ville de Paris, des ouvriers restés sans ouvrage à la suite des troubles politiques et dont les idées étaient encore plus malades que les affaires; les résultats en ont été des plus malheureux ; des familles qui n'étaient pas acclimatées, qui, d'ailleurs, n'étaient pas faites au travail agricole, ont été décimées par la maladie ; un petit nombre d'individus affaiblis et misérables se sont estimés heureux de regagner Paris, où ils arrivaient cependant privés de toute ressource. Lors des visites faites dans les quartiers les plus pauvres, à l'occasion de l'enquête sur l'industrie à Paris par la Chambre de commerce, on a trouvé dans un galetas sans meubles une famille composée d'un mari et d'une femme, jeunes encore, avec deux enfants; tous affaiblis par la fièvre. « Nous sommes sans doute bien misérables et bien dénués ici, disaient ces pauvres gens, et cependant nous sommes moins malheureux que nous n'avons été en Afrique. »

Les colonies pénales sont des établissements d'un genre spécial, entretenus aux frais de l'Etat. Les colonies militaires sont l'objet de soins et de protections particulières.

Sous le régime d'un gouvernement militaire, avec les origines si diverses de l'établissement de la propriété, en présence d'une population indigène vingt fois plus nombreuse que les Européens qui de-

meurent en Algérie, avec le système d'indépendance de la tribu sur le territoire qui lui est affecté, les colons libres n'ont pu marcher en sûreté que sous la protection de l'autorité militaire, et en en obtenant des concessions de terre. C'est toujours par décret qu'un centre de population est fondé sur un point ou sur un autre.

Après une occupation de vingt années, l'Algérie n'avait encore en population européenne que 125,900 âmes, dans laquelle les Français entraient pour moitié. L'augmentation annuelle a été seulement, dans ces derniers temps, de cinq à sept mille individus ; et il suffit de mettre ces nombres en regard du chiffre de 384,945 émigrants débarqués au seul port de New-York pendant l'année 1852, pour montrer que l'Algérie n'a pas été un débouché important pour l'émigration.

Il résulte donc de ces considérations que, dans l'Europe continentale, il n'y a guère que l'Allemagne qui fournisse réellement à l'émigration. Vient ensuite l'émigration d'Angleterre, et surtout l'émigration d'Irlande.

IV. ÉMIGRATION BRITANNIQUE.

Pour l'émigration des ports de la Grande-Bretagne, les renseignements abondent et méritent toute confiance, par suite de l'intervention très-effective du gouvernement. Les données les plus précises se trouvent en effet dans les rapports annuels de la Commission royale instituée pour la vente des terres coloniales et pour la protection de l'émigration.

Comme première donnée générale, on trouve que l'émigration qui, depuis 1830, était annuellement d'environ 81,000 individus, s'est rapidement accrue et a plus que doublé à partir de 1846. Elle a été :

en 1847	de	258,270	individus.
1848		248,089	
1849		299,498	
1850		280,849	
1851		355,966	
1852		329,337	

Deux grandes causes ont concouru à cette augmentation du nombre des émigrants : la première a été les mesures prises par le gouvernement britannique pour changer les conditions économiques de l'Irlande ; la seconde a été l'entraînemeut occasionné par la découverte des gisements d'or en Californie d'abord, et bientôt

après en Australie. Par suite de ce redoublement de fièvre de l'or (gold fcever), qui a troublé tant de cervelles et a provoqué tant de départs, les bureaux, les ateliers, les comptoirs se sont dégarnis. Des hommes isolés sont partis en grand nombre pour chercher aventure, et dans toute l'Angleterre on s'est bientôt aperçu du vide laissé par le départ de tous les contre-maîtres et de tous les commis.

Mais une cause bien plus importante encore des proportions prises par l'émigration a été la nécessité où est arrivée l'Angleterre de changer de fond en comble le régime économique de l'Irlande, et de racheter ainsi par de douloureux sacrifices ses torts et ses fautes passées.

La conquête de l'Irlande, commencée il y a sept siècles par la race anglo-saxonne et normande, s'achève sous nos yeux. Nous voyons aujourd'hui les descendants de la race insoumise des Celtes quittant, avec l'aide de leurs vainqueurs, les bords de la verte Erin pour aller s'établir par delà les mers. Ils ne se sont point assimilés à la race conquérante, et, ne pouvant plus se défendre, ils lui abandonnent le pays plutôt que de se soumettre.

Pendant tout le temps qu'a duré la persécution religieuse de Henri VIII, jusqu'à Georges III, les conditions économiques de l'Irlande ont été déplorables, et la misère y a fait d'incessants progrès. Les propriétaires fonciers se sont obérés, et un morcellement déplorable s'est introduit dans la culture des terres; les baux se sont subdivisés à l'infini et les hommes se sont multipliés dans la même proportion que les porcs avec lesquels ils vivaient en commun, et suivant la quantité de la nourriture la plus grossière qu'ils ont pu se procurer.

Il n'a fallu rien moins que le défaut des récoltes en céréales et la maladie des pommes de terre pour amener l'Angleterre à prendre des mesures radicales et décisives pour porter remède à la situation. On sentait, comme l'avait dit M. Gustave de Beaumont, que l'émigration de la population pauvre de l'Irlande serait un remède insuffisant, et cependant ce paupérisme retombait par toutes sortes de voies sur l'Angleterre; il s'est même produit, à cette occasion, des faits assez extraordinaires, et les villes de l'est de l'Angleterre, notamment Liverpool, ont eu particulièrement à souffrir de l'invasion des pauvres Irlandais.

De 1840 à 1845, la municipalité de Liverpool payait le passage sur les bateaux à vapeur pour rapatrier les malheureux Irlandais tombés à sa charge, et les mêmes bateaux ramenaient ensuite gra-

tuitement les mêmes passagers, pour se procurer, par cette manœuvre coupable, un aliment de chargement dont ils étaient payés au retour. Les autorités locales faisaient incessamment des sacrifices pour se débarrasser d'un surcroît de population nécessiteuse, laquelle se recrutait constamment et vivait ainsi, pour la moitié du temps, à bord des navires, aux frais de la charité publique.

La première grande mesure prise par l'Angleterre a été de rejeter l'entretien des pauvres Irlandais à la charge de leurs communes de domicile, et, comme la taxe devenait hors de toute proportion avec les revenus de la terre, on a autorisé l'expropriation forcée et la vente de toutes les terres dont les propriétaires étaient endettés. Cette double mesure a complétement réussi. Les terres se sont liquidées ; les capitaux anglais n'ont pas craint de s'engager dans la culture de l'Irlande, et l'émigration a été encouragée et protégée afin de purger le sol d'une population exubérante et malheureuse. Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre les deux derniers recensements de la population, le nombre des habitants de l'Irlande a diminué d'un quart environ, soit de huit millions à six millions. Ce sont particulièrement les Etats-Unis qui ont servi de déversoir à l'excédant de la population irlandaise, et l'émigration est bientôt venue elle-même en aide à l'émigration, par l'envoi de fonds faits par ceux partis les premiers pour aider au départ de ceux restés en arrière.

Il y aura lieu de rechercher bientôt les causes qui ont particulièrement dirigé ce flot de la population vers les Etats-Unis. Mais le fait est acquis que l'émigration est devenue le principal remède à la misère de l'Irlande.

Dans un tableau donné à la suite du dernier rapport publié par la Commission d'émigration, et daté du 21 avril 1853, on trouve que dans les trente-huit années finissant au 31 décembre 1852, il est parti des ports du Royaume-Uni 3,463,292 émigrants; mais que sur ce nombre 1,791,446, ou plus de la moitié, ont émigré dans les six dernières années. L'année 1852 a donné, à elle seule, le chiffre de 368,764, dont l'Irlande continue à fournir seule les neuf dixièmes environ.

Les fonds envoyés par les émigrants antérieurement partis, pour favoriser l'émigration, ont pris de larges proportions. Les remises officiellement constatées comme faites dans ce but, pendant cinq années, ont atteint :

En 1848.	11,500,000 fr.
1849.	13,500,000
1850.	23,925,000
1851.	24,750,000
1852.	37,101,000

Ces sommes sont celles qui résultent des envois faits par l'intermédiaire des grandes maisons de banque et sont indépendantes des remises venues par voie particulière, pour lesquelles les renseignements manquent.

C'est ainsi que l'émigration irlandaise a pu se continuer dans de larges proportions. L'exemple du grand nombre de ceux qui partaient affaiblissait de plus en plus les causes morales qui s'opposent aux émigrations nombreuses, c'est-à-dire, l'amour du pays, la crainte du séjour à l'étranger, la crainte des voyages sur mer ; toutes causes qui, réunies, font, comme l'a dit Adam Smith, que rien n'est plus difficile à déplacer que l'homme[1]. L'exemple du grand nombre de ceux déjà partis encourageait de nouveaux départs, et, quant au défaut de moyens suffisants pour émigrer, les remises de fonds dont il vient d'être question levaient bien des difficultés. Cependant, à partir de 1852, il y a eu diminution dans le nombre des départs. Le travail irlandais est plus demandé en Angleterre, et, bien que le prix n'en ait pas monté, le nombre des gens inoccupés a beaucoup diminué, et il y a eu moins d'admissions que précédemment dans les dépôts de mendicité (*Work Houses*). On a ainsi quelques raisons de penser que l'émigration irlandaise, qu'on a appelée, en langage biblique, l'*Exode*, aura un caractère transitoire, et ne deviendra pas chronique, comme semble désormais l'être devenue l'émigration des bords du Rhin.

L'émigration britannique, pour les années 1851 et 1852, a pris, à raison de la destination des émigrants, les proportions suivantes :

	Pour les Etats-Unis.	Colonies britanniques de l'Amérique.	Australie.	Autres pays.	Totaux.
1851.....	267,357	42,605	21,332	4,472	333,966
1852.	244,261	32,876	87,881	3,749	368,764

C'est ainsi que l'émigration a diminué, d'une année sur l'autre, pour toutes les destinations, excepté pour l'Australie, où l'augmentation a été plus forte de 66,349 émigrants ; augmentation qui paraît être le résultat de l'action de la Commission de colonisation.

---

[1] *Richesse des nations*, t. I, p. 103, édition Guillaumin.

C'est surtout pour ce qui concerne l'Australie que l'action intervenante de cette Commission a été active. Un acte du Parlement, du 30 juin 1852, a particulièrement étendu les pouvoirs donnés par l'acte d'institution de la Commission, du 27 novembre 1847, qui lui donnait le titre de « Commission pour la vente des terres vagues, propriétés de la Couronne dans les colonies, et pour la surveillance de l'émigration des familles pauvres pour lesdites colonies. »

L'acte entre dans des détails minutieux sur les conditions que doivent présenter les navires qui s'offrent pour le passage des émigrants, et les membres de la Commission sont institués de droit parties civiles pour poursuivre les contraventions aux restrictions posées ; dans aucune loi anglaise le droit d'intervention n'a été poussé aussi loin que dans celle-ci. Tout navire offrant de donner passage aux émigrants est soumis aux visites des agents de la Commission au départ et à l'arrivée ou en cas de relâche. Le nombre des passagers est limité d'après le jaugeage du navire, et, en cas de contravention, les armateurs sont passibles d'amendes de 2 à 5 livres sterling. Avant le départ, la liste des passagers émigrants est dressée en double expédition, dont l'une reste au port de départ et l'autre doit être produite au port d'arrivée.

Pour les voyages d'Amérique l'espace attribué à chaque passager dans l'entre-pont doit être d'au moins 12 pieds superficiels, et, lorsqu'on traverse les tropiques, cet espace doit être porté à 15 pieds.

Le pont des passagers doit faire partie de la construction solide du navire; il ne peut y avoir plus de deux lits superposés, et le plus bas doit être à 6 pouces au moins du parquet du pont.

Un quartier spécial doit être affecté aux passagers célibataires au-dessus de quatorze ans d'âge.

Quand il y a plus de cent passagers réunis, des ventilateurs doivent être organisés.

L'acte, enfin, entre dans des détails minutieux sur les quantités de vivres à embarquer et sur les distributions hebdomadaires ou journalières qui doivent en être faites à des heures déterminées.

Ainsi, par exemple, par semaine, tout passager adulte doit recevoir :

Deux livres et demie de pain ou biscuit égal au moins en qualité à celui de la marine ;

Une livre de farine;

Cinq livres de gruau d'avoine;

Deux livres de riz ;

Une demi-livre de sucre ;

Deux onces de thé, ou une once de café brulé, ou de cacao, à son choix ;

Deux onces de sel.

Sauf, en cas de conventions expresses par écrit, la substitution de pommes de terre, de viande de bœuf sans os, à une partie des objets indiqués, sans que la quantité de gruau d'avoine, par tête d'adulte, puisse être au-dessous de trois livres et demie, à bord d'un navire partant d'Ecosse ou d'Irlande.

Les passagers qui voudraient être admis comme maîtres d'hôtel-servants doivent être au préalable agréés par les commissaires.

Le service médical est ensuite organisé. Enfin, l'acte n'a pas moins de quatre-vingt-onze articles et est suivi de onze annexes.

Il est stipulé que les frais de relâche doivent être à la charge des armateurs, et qu'en tous cas les émigrants ont le droit de se faire conduire jusqu'au lieu stipulé comme destination.

Enfin, les agents de la Commission sont seuls admis comme courtiers pour traiter du passage.

Il n'est pas jusqu'à la forme des reçus ou billets de passage qui ne soit réglée dans l'acte.

Les pouvoirs ainsi donnés à la Commission par l'acte du Parlement sont donc considérables ; mais ils le deviennent plus encore par suite des fonds dont elle dispose et des passages gratuits qu'elle peut accorder sur ces fonds prélevés sur le produit de la vente des terres coloniales. De la seule province de Victoria, elle a reçu ainsi en une année la somme de 700,000 livres sterling (17 millions 500,000 francs).

Outre cette intervention principale de la Commission d'émigration, il y a encore eu l'intervention puissante des Sociétés protectrices. Aux Etats-Unis ces Commissions remontent loin ; en Australie, la principale a été fondée, en 1841, par Mme Chisholm. Cette dame, frappée des inconvénients de l'isolement où se trouvaient trop souvent les femmes à leur arrivée en Australie, avait ouvert pour elles un refuge, qu'elles nommaient *the home*, qu'on pourrait appeler *la famille*, où elles étaient recueillies jusqu'au moment où une place convenable aurait été trouvée pour elles. On cite de nombreux exemples des positions et même des établissements avantageux que cette institution a procurés à beaucoup de personnes arrivées dans l'isolement et le dénûment le plus complet.

Les Commissions d'émigration portent constamment à la con-

naissance du public en Europe l'état du marché pour le travail en Australie. Les avis donnés par ces prix courants sont précieux à consulter. On y voit, en général, que les gens instruits et les commis feront bien de ne pas se rendre en Australie, s'ils ne sont pas décidés à se faire bergers, profession pour laquelle les hommes manquent depuis que la fièvre de l'or a frappé toutes les têtes. Depuis 1852, en effet, beaucoup de troupeaux ont été abandonnés, faute de bras pour s'occuper de la tonte, et cependant l'élève des moutons avait été jusqu'alors une source de richesse pour le pays.

L'exploitation pastorale est celle qui, jusqu'à ce moment, a même présenté le plus d'avantages en Australie, depuis la découverte. Le climat y est tempéré, et les animaux domestiques s'y élèvent facilement, ayant peu à craindre d'ennemis sauvages. On rapporte qu'un troupeau de 60 vaches sauvages a été trouvé, en 1795, comme étant le produit de 3 vaches échappées sept ans auparavant d'une exploitation agricole. Mais c'est surtout l'élève des moutons qui a fait la principale richesse du pays dans ces dernières années; et c'est particulièrement à la surveillance et à la tonte des troupeaux que la découverte de l'or a enlevé les hommes. La Commission anglaise de l'émigration a fait de grands efforts pour remplacer les bergers; elle a fait des appels dans les cantons agricoles de l'Angleterre, et a dirigé vers l'Australie les tisserands malheureux de l'Angleterre, qu'elle a pensé devoir rester d'une manière plus fixe dans une position qui devait désormais leur assurer de grands avantages.

Ainsi l'émigration britannique se compose, pour les neuf dixièmes, d'Irlandais, qui se rendent, en général, aux États-Unis. Les émigrants de l'Angleterre proprement dits et de l'Écosse se dirigent plutôt vers l'Australie et vers les autres possessions coloniales; cette émigration est plus particulièrement excitée, encouragée et surveillée par une Commission gouvernementale, instituée dans le double but de favoriser la mise en valeur des terres de la Couronne dans les colonies, et de venir en aide aux portions malheureuses de la population de la métropole. Sous tous ces rapports, l'émigration anglaise a quelque chose de transitoire, et l'on ne trouve pas dans cette émigration ce caractère chronique qu'a pris l'émigration de la vallée du Rhin.

V. — DESTINATIONS CHOISIES PAR L'ÉMIGRATION.

Plus des neuf dixièmes des Européens qui partent se rendent aux États-Unis. Plusieurs causes déterminent, de leur part, le choix de cette destination, au premier rang desquelles il faut placer les émigrations antérieures, les premiers arrivés appellent les autres à venir les trouver, et souvent leur envoient les fonds suffisants pour payer le voyage; mais, il faut bien le reconnaître, le motif principal, qui fait porter l'émigration vers l'Amérique du Nord, est la grande facilité qu'on trouve à entrer, comme citoyen, dans une société politique où il y a de grandes garanties pour la propriété, et pour la jouissance d'une très-grande liberté politique et religieuse. L'immigrant, par un court séjour, acquiert tous les droits de citoyen du pays, et peut, pour un prix très-modéré, devenir propriétaire du sol qu'il cultive. A de si grands encouragements, il faut joindre la température modérée du pays, qui permet à l'Européen de travailler en conservant toutes les habitudes de son pays natal.

Les mesures prises de bonne heure par le gouvernement américain ont été combinées de façon à encourager singulièrement la mise en valeur du territoire par l'arrivée de nouveaux travailleurs. Dès l'année 1780, en effet, le Congrès des États-Unis a déclaré propriétés fédérales, en s'en attribuant l'administration, toutes les terres qui n'étaient pas alors mises en valeur.

Le droit ainsi établi, les formalités pour la vente des terres fédérales ont été réglées d'une façon très-simple; l'administration, ne pouvant, en aucun cas, songer à mettre les terres en culture, ne s'est occupée que de leur mise en vente, et l'on a commencé par régulariser la propriété aux mains de ceux qui détenaient des terres et les avaient cultivées.

Pour tout ce qui n'était pas déclaré approprié, l'administration, chargée de la vente, a été organisée de manière à éviter toute formalité inutile. Elle a été centralisée à Washington, sous la surveillance du ministre des finances, entre les mains d'une direction générale des domaines. Puis, le pays a été divisé en districts, pour chacun desquels il y a eu un inspecteur général de l'arpentage, ayant sous son contrôle un nombre de subdivisions proportionné à l'étendue du district, et pour chacune desquelles il y a eu un *bureau terrien*, composé d'un conservateur et d'un receveur; le premier restant chargé de la garde des plans, de l'enregistrement des actes et de l'accomplissement de toutes les formalités de la vente.

Les opérations de l'arpentage s'accomplissent dans chaque district suivant des règles uniformes.

Un plan général de chaque district est dressé en trois expéditions ; une de ces expéditions est destinée à l'inspecteur, une autre au conservateur au bureau terrien, et la troisième est envoyée au bureau central à Washington, où elle sert au contrôle des opérations du district et à la régularisation des titres définitifs, lorsqu'il y a lieu de les délivrer, et enfin, plus tard, à la répartition des impôts ; permettant aussi de suivre les transactions dont la propriété foncière, ainsi régularisée, peut devenir l'objet.

Les principes généraux adoptés pour la mise en vente des terres jusque-là non encore appropriées, sont les suivants :

1° Mise en vente aux enchères publiques ;

2° Payement comptant ;

3° Minimum de mise à prix, 1 dollar 25 c. (6 fr. 25 c.) par acre, pour une étendue d'au moins 160 acres.

Au moment où il touche le prix, le receveur dresse un récépissé en double expédition, l'une pour l'adjudicataire, l'autre pour le conservateur qui l'expédie à Washington, avec certificat de l'adjudication.

Après vérification de la régularité des pièces et des actes par la direction générale, le titre définitif, sous forme de patente, signé par le président des Etats-Unis, est envoyé au conservateur du bureau terrien, qui le remet à l'adjudicataire en échange du duplicata du récépissé resté en ses mains.

Ce mode facile d'opérer a dû cependant se modifier, à raison des mœurs et des besoins des défricheurs, que l'ardeur et l'amour de la liberté portaient toujours en avant et qui ne manquaient pas de se rendre de préférence sur les territoires nouveaux, avant que les agents du gouvernement central aient pu dresser les plans et déterminer les lotissements ; le droit de préemption a été admis en faveur du premier occupant au moment de la mise en vente. On décréta, en outre, que toute terre mise en vente aux enchères pendant deux semaines consécutives sans avoir été adjugée, pourrait être vendue ensuite à l'amiable, par lots de 40 acres au moins, au prix minimum de 1 dollar 25 c. Il fut alors procédé à la remise des titres, dans la forme qui a été indiquée [1].

Toutes précautions, du reste, ont été prises pour que le droit de

[1] Le droit de préemption a été réglé par les actes des 22 juin 1838, 4 septembre 1841 et 3 mars 1843.

préemption, offert comme une garantie au travail des pionniers défricheurs, ne devienne pas un moyen d'action pour des spéculateurs de mauvaise foi.

Rien enfin n'a été négligé aux Etats-Unis pour rendre la propriété territoriale accessible au travailleur agricole, et l'acte de 1841 a permis encore de vendre à l'amiable, avec délai de payement de deux ans, de manière à permettre à l'acquéreur de s'acquitter du prix sur le produit même de la culture.

C'est ainsi que s'est trouvé fortement encouragée la mise en valeur du sol dans l'Amérique du Nord, et c'est ainsi que la population active des anciens Etats de l'Union a été poussée à diriger ses essaims de plus en plus vers l'ouest. L'immigration de nouveaux travailleurs européens est venue ensuite se joindre au mouvement déjà commencé, et son rôle est devenu graduellement plus prononcé.

Lorsque Warden écrivait, au commencement de ce siècle, sa *Description des Etats-Unis*, il parlait d'une immigration annuelle de 4,000 individus environ, et il faisait remarquer que la population générale, qui avait doublé en 21 ans, aurait, sans ce secours, doublé en 21 ans et 4 ou 5 mois. Depuis lors, les faits ont changé et le rôle de l'immigration est devenu de plus en plus important dans l'accroissement de la population générale aux Etats-Unis. De 1841 à 1850, elle a porté sur 1,684,832 individus, et, pour l'année 1851 seule, l'immigration a été de 315,333 individus. Sur 37 pour 100, qui a été le chiffre de l'accroissement de la population en dix ans, l'immigration est entrée ponr 7 2/10es pour 100. Sur la base de 1852, l'immigration jouerait un rôle de 13 pour 100, mais il faut se hâter de reconnaître qu'il y a maintenant une tendance à quelque diminution dans la proportion de l'émigration irlandaise. On a déjà eu occasion de remarquer qu'elle tend à diminuer à mesure que le travail devient plus demandé en Irlande, par suite des réformes économiques introduites dans le pays.

Nous ferons aussi remarquer qu'il y a eu quelque exagération dans ce qui a été dit des heureux effets que produirait le simple changement de lieu sur les Irlandais qui émigrent aux Etats-Unis.

« A peine, a-t-on dit, ont-ils touché cette terre nouvelle, où ils ne sont plus sous l'étreinte de l'Angleterre et où rien ne vient arrêter l'activité qui leur est propre, ces hommes démoralisés, abrutis, imprévoyants, se transforment pour prendre rang parmi les citoyens les plus industrieux de l'Union. Leur fanatisme même, dont on parle tant, les abandonne : ils deviennent tolérants, etc. »

C'est se faire une grande illusion que de croire aux changements soudains dans les mœurs et les habitudes des hommes; tous se ressentent, au contraire, longtemps des conditions dans lesquelles ils sont nés; l'état des Irlandais transportés aux Etats-Unis ne le prouve que trop. Une grande partie d'entre eux reste dans les ports d'arrivée, où ils forment une basse classe assez turbulente; souvent on a eu à signaler entre eux et les Américains des rixes sanglantes, notamment quand ils ont voulu troubler les paisibles processions des Sociétés de tempérance.

Il y a peu de mois, une émeute formidable a éclaté à Saint-Louis (Missouri), à l'occasion des élections. On a dû appeler la milice sous les armes, et organiser un corps spécial de police. La ville était divisée en deux camps, celui des Américains et celui des étrangers; mais la haine des premiers était particulièrement dirigée contre les Irlandais. Les Américains ont même détruit 50 ou 60 maisons de bois, appartenant à ceux-ci.

Ce n'est pas à dire que l'assimilation n'ait pas lieu à la fin aux Etats-Unis entre les nouveaux arrivants et les habitants du pays, seulement le temps est pour cela un élément indispensable.

Les Allemands qui arrivent en Amérique ont généralement des habitudes plus laborieuses et plus tranquilles que les Irlandais, et ils vivent plus paisibles. Ils se rapprochent les uns des autres et savent jouir de la liberté politique qui leur est offerte par ce nouveau pays de leur adoption. Il y a dans ce fait seul une critique sévère des conditions morales et politiques des pays abandonnés par les émigrants. C'est un mode d'opposition paisible mais très-sérieux que celui qui fait dire par la population d'un pays à son gouvernement : « Laissez-nous vivre heureux et paisibles dans notre pays, ou sinon nous vous cédons la place et nous porterons ailleurs notre existence et notre travail. »

Les efforts tentés pour attirer les émigrants européens sur d'autres points de l'Amérique que les Etats-Unis ont eu jusqu'à présent peu de résultats. C'est ainsi que le nombre des émigrants qui a été s'établir au Brésil a été jusqu'à présent, malgré ce qui a été fait pour les y engager, très-restreint. L'établissement de la Nouvelle-Fribourg, fondé près de Rio-Janeiro en 1818, a pris peu d'extension. Malgré les plus grands encouragements donnés par le gouvernement Brésilien, les efforts tentés par quelques propriétaires de Saint-Paul, pour substituer des ouvriers libres aux esclaves pour la mise en valeur de leurs terres, n'ont pas non plus, jusqu'à présent, amené

de grands résultats. Le travail libre craint le contact de l'esclavage.

Il y a dans tous les faits qui se rapportent à l'émigration de graves enseignements pour les Etats européens.

Le pouvoir des gouvernements ne s'étend pas jusqu'à supprimer toutes les causes qui déterminent leurs nationaux à abandonner le pays natal. Il y a des causes inhérentes à la nature du sol et à la répartition de la richesse publique, qui se dérobent à leur action. Mais, ce qui est en leur pouvoir, c'est d'user de l'autorité dont ils sont revêtus, dans le sens de la justice et de l'intérêt général, afin de permettre au travail de produire tous ses fruits, et à l'homme, de développer toutes ses facultés ; ils contribueront ainsi, pour leur part, à diminuer le spectacle de ces légions de citoyens qui s'arrachent à la terre où reposent leurs aïeux, à leurs affections et à leurs souvenirs, à tout ce qui attache l'homme enfin aux lieux qui l'ont vu naître, pour aller chercher sous un ciel inconnu ces biens suprêmes que leur refuse leur patrie.

HORACE SAY.

DE LA FORCE DES CHOSES

ENVISAGÉE

COMME INSTRUMENT DES RÉFORMES ÉCONOMIQUES.

De toutes les lois qui régissent les destinées humaines, il n'en est point de plus impérieuse ni de mieux obéie que la nécessité. Elle triomphe là où ont échoué les prescriptions de la sagesse; elle clôt des débats qui pourraient se prolonger indéfiniment, et tranche ce qui paraît impossible à dénouer. Seule elle possède un principe d'action supérieur à la puissance des habitudes et à l'influence des intérêts privés. Point de subtilité qui tienne, point de déclamation qui ne tombe devant ces mots si simples et si nets : Il le faut.

C'est là, à ne pouvoir s'y méprendre, le caractère des réformes qui se succèdent depuis deux ans, et ont pour effet de modifier profondément notre régime économique. On aurait tort d'y voir le triomphe d'une opinion; ce n'est que le produit de la nécessité; l'honneur, si honneur il y a, en revient aux circonstances; elles ont parlé de façon à avoir le dernier mot. Voyons, en effet, la marche des choses.

Naguère encore, notre agriculture vivait à l'abri d'une protection puissante. Ses grands produits, les céréales, le bétail, les vins, les graines grasses, les huiles, les sucres indigènes, étaient préservés de la concurrence étrangère par des droits élevés et d'ingénieuses combinaisons de tarif. Hors de là, on ne consentait à voir que ruine pour elle, misère et dépérissement; le marché français devait lui appartenir à toujours, et d'une manière exclusive. Que de plaidoyers avaient été prononcés dans ce sens, et par des hommes placés en première ligne pour l'autorité du talent et du nom ! Le souvenir en restera comme un nouvel exemple de la fragilité des jugements humains.

Les céréales, par exemple, avec quelle verve en parla M. Thiers, et comme il fit ressortir les dangers d'une libre entrée ! Le tableau

était complet ; rien n'y manquait, ni la lumière ni les ombres. D'une part, l'agriculture française devait suffire amplement aux besoins des populations ; douter de ses forces était lui faire injure. D'autre part, il fallait éloigner d'elle jusqu'à la menace d'un approvisionnement étranger. Voilà le thème ; et que de variations brillantes il fournit ! Jamais l'art ne fut poussé plus loin ; railleries, évolutions de chiffres, prédictions alarmantes, appels à l'esprit de nationalité, tout figura dans cette défense éloquente du privilége territorial. On y vit, par un effet de mise en scène, les grains de la Baltique et de la mer Noire s'animer, prendre un corps, marcher vers les nôtres, et user de leurs avantages naturels pour les écraser. Rien ne pouvait, rien ne devait leur résister ; qu'on leur ouvrît la porte, et c'en était fait de nos cultures ; elles succomberaient, à coup sûr, par suite de l'avilissement des prix. D'où cette conclusion naturelle que tout changement apporté à la législation serait un acte insensé, et une sorte d'attentat contre l'intérêt public. Les grands mots réussissent toujours, et M. Thiers sait les manier mieux que personne ; il eut un incontestable succès.

Pour le bétail, le champion changea, et le ton aussi ; le langage seul resta le même. Il s'agissait de prouver deux choses, qui, en apparence, semblent s'exclure. La première, c'était que l'éducation du bétail avait atteint, en France, un degré de perfection qui la mettait au moins au niveau des autres Etats européens ; la seconde, c'était que cette industrie, si florissante et si enorgueillie de ses progrès, ne pouvait, sans danger de périr, soutenir la concurrence de l'étranger. Pour concilier ces deux propositions, l'art du tribun n'eût pas suffi ; il fallait le courage du soldat. Aussi, en chargea-t-on un général, illustre à plus d'un titre, et que les difficultés d'une entreprise n'intimidaient pas. On se souvient de la vigueur qu'il y déploya, et du tour militaire qu'il donna à la discussion. A l'en croire, l'entrée des bœufs allemands sur notre sol devait avoir tous les caractères d'une calamité publique ; aucune invasion ne serait pire que celle-là, aucun fléau plus funeste. La France avait en elle de quoi se relever de bien des maux, des désastres de la guerre, des souffrances de la disette, des vides occasionnés par les épidémies ; jamais elle ne se relèverait de la libre introduction du bétail. D'où encore cette conclusion obligée que les droits prohibitifs, qui lui fermaient l'accès de nos frontières, étaient une mesure de salut, une de ces sauvegardes auxquelles on ne touche pas impunément.

Quant aux sucres indigènes, voici bientôt vingt ans que la question s'agite, et sous des formes peu variées. Le sucre indigène appartient surtout au département du Nord, c'est-à-dire au département de France qui apporte à la défense de ses intérêts l'âpreté la plus grande, la vigilance la plus soutenue, l'activité la plus infatigable. Que d'agitations industrielles y sont nées, et combien y naîtront encore ! Le moindre prétexte suffit pour cela. En fait de législation, le département du Nord ne trouve d'équitable que celle dont il tire profit; tout ce qui déroge à cette destination est regardé comme hostile, et traité à l'avenant. Il en a été ainsi dans tous les temps, et sous tous les régimes. N'est-ce pas le département du Nord qui vient d'introduire dans l'histoire de la statuaire un genre inconnu jusqu'à ce jour, la statue à titre spécial ? Dans Napoléon Ier, ce qu'il a voulu reconnaître et glorifier, ce n'est ni le vainqueur de Marengo et d'Austerlitz, ni le promoteur du Code civil, ni même l'arbitre, à un moment donné, des destinées de l'Europe, c'est uniquement et exclusivement le protecteur de l'industrie nationale; en d'autres termes, le complice, à un certain degré, du régime que le département du Nord considère, à tort ou à raison, comme le plus favorable au développement de sa prospérité. Ingénieuse manière de combiner le culte des grands hommes avec le soin des intérêts locaux, et d'honorer les gens par le côté où ils nous servent ! L'idée est digne de notre temps ; elle fructifiera.

Né dans un département aussi avisé, le sucre indigène ne pouvait manquer d'être défendu à outrance et par tous les moyens, licites ou non. Que n'a-t-on pas dit et imprimé en son honneur? Que de dithyrambes et de panégyriques ! C'était un affranchissement pour l'humanité, une conquête du travail libre sur le travail esclave. A ces titres, on ne pouvait user de trop de ménagements à son égard ni lui faire trop de sacrifices. Dieu sait combien de lois ont été imaginées et modifiées, quittées et reprises, pour établir, entre la betterave et la canne à sucre, une sorte d'équilibre, régler leur part de débouchés sur le marché français et leur assurer des conditions d'existence, justes et compatibles ! Soins infructueux ! méditations perdues ! A peine le fragile édifice était-il élevé que les événements l'ébranlaient ou le renversaient ; il fallait s'y remettre. C'était un procédé nouveau ou un bouleversement colonial qui venaient donner aux prévisions les plus sages, aux calculs les mieux fondés, un démenti brutal et éclatant. Que faire alors? Recommencer, reprendre cette toile de Pénélope, modifier les termes de ce duel entre les co-

lonies et la métropole, de manière à ce que celle-ci ne l'emportât pas d'unemanière trop sensible sur celles-là, et, réciproquement, que les coups échangés des deux parts ne fussent pas trop violents, ni les blessures trop profondes. Voilà le problème réduit à son expression la plus simple, et il était moins facile de le résoudre que de le poser.

Le procès des graines grasses ne donna lieu ni à autant de longueurs ni à d'aussi minutieuses formalités : ce fut une exécution sommaire, brusquement et inopinément accomplie. Vers 1842, les huiles d'olive étaient devenues si chères et si rares qu'il fallut y suppléer par l'emploi d'autres corps gras dans la fabrication du savon. La France n'avait pu, comme l'Angleterre, s'accoutumer aux huiles de palme ni aux produits qui en dérivent ; mais d'autres substances allaient successivement se rencontrer. Ce furent d'abord les graines de lin et de ravison, qui fournirent une huile susceptible de se mélanger avec celle d'olive, dans une proportion, il est vrai, assez restreinte, et non sans préjudice pour la qualité des savons ainsi confectionnés. Dans cette limite et avec ces agents imparfaits, cette petite révolution manufacturière aurait échoué ; heureusement on alla plus loin et l'on trouva mieux : les découvertes s'engendrent toujours. La savonnerie emprunta alors l'arachide aux côtes d'Afrique, le sésame aux plaines de l'Egypte et de l'Asie Mineure, et eut à sa disposition deux éléments nouveaux, excellents à l'usage, pouvant être employés seuls ou en mélange, donnant des produits qui ne laissent rien à désirer ni en beauté, ni en pureté, se mariant à l'huile d'olive et la remplaçant au besoin. Taxées comme substances médicinales, ces deux graines pouvaient entrer de plein pied dans la consommation avec une convenance évidente pour le fabricant et un avantage réel pour le consommateur. Il était donc naturel et en même temps heureux que l'emploi s'en étendît ; tout le monde avait à y gagner. Les départements du Nord ne le permirent pas.

Déjà l'alarme y régnait. Deux plantes oléagineuses, l'œillette et le colza, font partie des cultures de l'ancienne Flandre, et une rivalité, se déclarant au Midi, devait troubler des esprits susceptibles à l'excès. Au fond, ni le sésame ni l'arachide ne sont des concurrents pour le colza ; à peine le sont-ils pour les œillettes de qualité inférieure. Mais la peur ne raisonne pas, l'intérêt encore moins. Une campagne fut dès lors résolue contre toutes les graines oléifères venant de l'étranger. Leur présence sur nos marchés était d'un très-mauvais exemple ; à tout prix il fallait les en évincer. Les hostilités

s'ouvrirent, et le résultat fut ce que l'on devait prévoir. Rien ne résistait alors à la ligue du travail national; elle intimidait le gouvernement et disposait d'une formidable majorité dans les deux chambres. Ses conseils étaient des ordres, ses prières des menaces. Une loi fut rendue sous l'empire de ce sentiment. Le droit sur le sésame fut porté de 4 à 9 fr., dans le projet émané de l'administration et élevé au chiffre monstrueux de 14 fr. par la Chambre des députés, à la suite d'un amendement proposé par M. Darblay aîné. Les autres graines oléagineuses durent supporter des aggravations équivalentes, et l'on soumit au même traitement toutes les matières susceptibles de saponification. Ainsi se passèrent les choses, et ce Code industriel, qui rappelle ceux de Dracon, est resté en vigueur jusqu'à ces derniers temps.

Voilà donc les principaux produits de la terre : graines grasses sucres indigènes, bétail, céréales, en possession exclusive de nos marchés et à l'abri des rivalités étrangères. C'était le fruit d'efforts soutenus et d'une défense habile et persévérante.

A ces excès de l'intérêt privé, qu'essayions-nous d'opposer, nous autres économistes ! Quelques principes bien simples, bien élémentaires et qui auraient dû être mieux écoutés. Nous disions que, dans ce choc des industries, dans cette lutte de zones et de producteurs, le gouvernement n'avait pas à se déclarer pour ceux-ci contre ceux-là, ni à jouer le rôle difficile d'arbitre ; mais qu'au-dessus de ces intérêts particuliers, toujours en conflit, il existait un intérêt plus général, dont personne ne semblait avoir souci, et qu'il appartenait à l'Etat d'invoquer et de faire valoir, celui du consommateur ; que si le producteur représente un groupe d'industrie, le consommateur représente l'ensemble de la population ; que si le producteur vise à de hauts prix et à des profits élevés, le consommateur vise au bon marché et à un surcroît d'aisance ; qu'entre les deux, le choix de l'administration ne saurait être douteux, et que son devoir est de rendre les objets de consommation de plus en plus accessibles à ceux qui en sont privés ; enfin, que ce devoir, universel et absolu, prend un caractère plus impérieux encore quand il s'agit de produits alimentaires et de consommations de première nécessité ; que dans ce cas tout renchérissement devient une spéculation sur la vie humaine, dont l'Etat assume sur lui, en ne pas la réprimant, les conséquences et la responsabilité. Nous ajoutions, quant à l'agriculture et pour répondre aux terreurs ridicules dont elle paraissait assiégée, qu'elle avait commis une faute en suivant des industries

parasites dans les voies où celles-ci se sont engagées; que son véritable et efficace privilége n'est pas dans les tarifs des douanes, mais dans sa force et dans sa vertu même; que le marché français appartient à ses produits parce qu'ils y naissent, parce qu'ils y sont, parce qu'ils se trouvent tout portés dans le rayon de leurs débouchés, et qu'à moins de circonstances extraordinaires, ils sont inattaquables sur ce terrain.

Voilà ce que nous disions et ce que nous essayions de mettre en crédit comme des vérités à peu près démontrées ! A quoi on nous répondait par de nouveaux discours, assaisonnés de chiffres accablants et de calculs formidables. Les plus bourrus d'entre nos adversaires nous adressaient de gros mots, les autres des quolibets ; pour les uns nous étions des brouillons, pour les autres des littérateurs peu divertissants. D'ailleurs, il faut l'avouer, ces coups s'échangeaient dans le vide et n'avançaient les choses en aucune façon. Au milieu de ces disputes, les tarifs restaient les mêmes, les priviléges d'industrie également, et il ne semblait pas qu'aucun mouvement se fît ni vers la liberté des échanges, ni vers l'abaissement du coût des objets de grande consommation.

C'est alors que les événements s'en sont mêlés, et que la force des choses a prévalu. Les taxes qui protégeaient les grands produits du sol ont disparu une à une, et emporté avec elles les derniers arguments de leurs défenseurs. Pour juger à quel point c'est une cause perdue, il suffit d'étudier les faits et d'en pénétrer le sens. Reprenons-les, comme ils se présentent aujourd'hui, détail par détail, article par article.

Les céréales. Dès les derniers mois de 1853, il devint évident que la récolte de l'année ne suffirait pas à l'approvisionnement du marché national, et qu'il faudrait y suppléer par un appel fait aux grains de l'étranger. Contradiction singulière! Ces mêmes produits alimentaires, que naguère encore on regardait comme une calamité, se transformèrent tout à coup en un bienfait; la veille, la législation les repoussait; le lendemain elle s'efforça de les attirer par mille avantages : suppression du droit d'entrée, admission de tous les pavillons aux transports maritimes, application de ces mesures aux provenances de l'Algérie, abaissement des transports sur les canaux et les chemins de fer, surveillance des marchés, direction de l'opinion publique. N'y a-t-il pas, dans ce seul fait, de quoi donner à réfléchir, même aux esprits les plus prévenus? Deux langages et deux procédés : l'un pour l'abondance, l'autre pour la disette; tan-

tôt des empêchements et tantôt des faveurs, un régime allant d'un extrême à l'autre, proscrivant ou encourageant sans mesure, et ne pouvant jamais prendre le caractère d'une institution régulière et définitive ! Quel spectacle et quelle leçon !

Ce fut le premier pas de fait dans cette révolution économique, issue de la nécessité. Depuis lors, quoi qu'on en ait, il a été impossible d'en revenir au point de départ. Une récolte satisfaisante a succédé à une récolte médiocre, sans que l'état des choses ait sensiblement changé. C'est qu'il s'est passé un phénomène facile à prévoir, et que d'avance les économistes avaient signalé comme infaillible. A mesure que nos marchés se sont ouverts aux céréales étrangères, les prix des pays de provenance se sont mis en harmonie avec ceux des pays de destination, comme une eau que l'on laisse libre reprend son niveau. Les réserves se sont épuisées, les prétentions des détenteurs se sont accrues, la concurrence, comme cela arrive toujours, a poussé la hausse au delà de ses limites légitimes, de sorte qu'aujourd'hui, après dix-huit mois de franchise, loin d'inonder nos ports, comme on semblait le craindre, les grains du dehors n'y arrivent que dans des proportions insuffisantes, et semblent reculer devant les nôtres, qui ont l'inappréciable avantage d'être tout portés. Si, après une expérience aussi prolongée, la lumière ne s'est pas faite à tous les yeux, c'est qu'il en est de frappés du pire des aveuglements, l'aveuglement volontaire.

Pour le bétail, l'épreuve n'a été ni moins concluante ni moins significative. Après le maintien, pendant plus de trente années, d'une taxe qui équivalait à une prohibition, force a été de recourir à l'entrée libre, comme à une mesure de salut. Chaque jour, les prix de la viande s'élevaient, sans qu'il fût possible d'assigner une limite à ce renchérissement ni d'y trouver un remède efficace dans des mesures purement réglementaires. Evidemment, c'était une crise qui s'étendait au cercle entier des subsistances, et il fallait faire pour le bétail ce qu'on avait fait pour les grains, demander un approvisionnement à l'étranger. Qu'en est-il résulté ? Avons-nous été envahis par les bœufs allemands, comme on semblait le craindre ? Nos éleveurs ont-ils vu, dans ce contact avec les produits du dehors, leur industrie s'éteindre et leur ruine s'accomplir ? Rien de tout cela. Si l'on peut faire un reproche à la mesure, c'est d'avoir été tardive et, par suite, peu efficace. Les frontières de la France sont ouvertes depuis dix-huit mois, et les bestiaux étrangers ne semblent pas très-disposés à les franchir ; à peine arrivent-ils sur les marchés limitrophes, et

en quantité si réduite, que la moyenne des prix, sur l'ensemble du territoire, n'en a pas été atteinte; elle demeure au-dessus de ce qu'exigent les besoins d'une bonne alimentation. Ce résultat s'explique. Comme les céréales, et plus que les céréales, le bétail ne supporte de déplacement qu'avec peine et dans de certaines limites. Toute distance à parcourir diminue la convenance qu'il y a à l'expédier, ajoute au prix qu'il coûte, en altère la qualité et le poids, en accroît les chances de mortalité. Ce sont là des empêchements permanents, et qui fermeront toujours au bétail étranger l'accès de nos provinces de l'intérieur. Puis à ces empêchements se sont jointes des difficultés temporaires. Le commerce a été surpris par le brusque abaissement du droit, et il s'est trouvé au dépourvu ; la spéculation a manqué d'instruments et peut-être d'aiguillon, de sorte qu'à l'apprécier dans ses effets, cette mesure, effroi des uns, espoir des autres, n'a produit ni le bien qu'on en attendait ni le mal qu'on en paraissait craindre. Là, d'ailleurs, comme pour les grains, le niveau s'est établi et tendra de plus en plus à s'établir.

Quant aux oléagineux, la mesure est trop récente pour qu'on puisse en apprécier les suites autrement que par des prévisions. C'est encore la nécessité qui a amené sur cet article un abaissement de droits ; on ne s'y est décidé qu'à la dernière heure, on n'a cédé qu'à la violence des faits. Les huiles à brûler avaient, en moins de deux mois, subi une augmentation de près de 50 pour 100, charge excessive pour le consommateur déjà frappé par le renchérissement des principales denrées alimentaires. Les savons participaient à cette hausse, quoique dans de moindres proportions. Que faire ? Que résoudre ? Fallait-il laisser les citoyens sans défense contre ces prétentions des producteurs et des commerçants, chaque jour accrues et motivées par l'insuffisance de l'approvisionnement ? Fallait-il pousser à outrance ce culte du travail national, mot ridicule en temps ordinaire, mais qui, dans des jours de crise, prend un sens odieux et empiète sur les besoins des populations ? Non, le gouvernement a compris que le temps des priviléges était passé et que celui de la liberté commençait. Le privilége venait de prouver une fois de plus, et par une expérience douloureuse, qu'il avait pris et poursuivi une tâche au-dessus de ses forces, celle de procurer au pays, à des prix discrets, les éléments indispensables de la vie ; par ces renchérissements exagérés, par ce dénûment en toute chose, il avait démérité irrévocablement, il avait signé sa propre déchéance. A la liberté revenait le soin de réparer le mal, de réduire les prix, de contenir les

prétentions et de ramener l'abondance. Ainsi a pensé le gouvernement, et il a abaissé de moitié le droit qui frappait les huiles et les graines grasses.

Pour les vins et les eaux-de-vie, il a fait plus encore; les barrières ont été levées d'une manière absolue. En ceci la nécessité parlait également et d'une manière si impérieuse, qu'il était impossible de ne pas déférer à ses conseils. Depuis quelques années, la maladie dont nos vignobles sont atteints, avait amené une décroissance rapide dans le chiffre des récoltes. Le vin, naguère si avili, devenait peu à peu un article de luxe, accessible seulement aux consommateurs opulents. Pour lui, comme pour les autres produits du sol, le privilége ne pouvait pas être maintenu; le voici détruit. Il est juste de dire qu'en aucun temps, et aujourd'hui moins que jamais, on n'a fait d'effort pour le défendre. Nos vignobles sentaient leur force et l'étranger ne leur faisait pas peur; ils auraient rougi d'être confondus avec ces industries timides qui fuient le combat et s'alarment dès qu'elles ne sont pas bien à couvert. Quelle que soit la situation que la maladie leur ait faite, nos pays à vins ne changeront ni de système, ni d'opinion; ils resteront partisans sincères de la liberté des échanges. Ils ne demanderont qu'une chose, l'égalité de traitement: que le tarif ne favorise ni n'exclue aucun produit du sol; qu'il ne soit pas pour le midi autre chose que ce qu'il est pour le nord, et nos vignobles n'élèveront point de plainte.

Reste maintenant le sucre indigène, dont l'histoire est plus curieuse encore, et qui joue un singulier rôle au milieu de cette révolution des tarifs. On sait quelle importance il s'attribuait et quel bruit il a mené dans nos querelles économiques. Sa prétention était de se substituer peu à peu aux colonies françaises et étrangères dans l'approvisionnement du pays. On pouvait se fier à lui; il ne manquerait ni à sa mission, ni aux souvenirs de son origine; il rendrait à la France en avantages ce qu'il en avait reçu en faveurs; il ne se montrerait ni ingrat ni impuissant. Par les efforts qu'il avait faits il demandait qu'on jugeât ceux qu'il allait faire; en aucun temps ni en aucune circonstance il ne resterait en dessous des besoins et, sous le rapport des prix, des quantités et des qualités, donnerait ample satisfaction aux gouvernements qui l'avaient encouragé et aux populations qui avaient eu confiance dans ses forces. Tel était le langage du sucre indigène et de ceux qui se sont constitués ses avocats. Aujourd'hui, où en est-il? Que l'on compare les effets aux promesses. Par suite du renchérissement des produits de la vigne,

il s'est trouvé que les alcools ont atteint, à un jour donné, des prix qui n'ont point d'analogue et dépassent toute croyance. Pour la betterave, c'était une perspective séduisante; elle pouvait changer d'objet et tirer plus de parti de son principe spiritueux que de ses propriétés saccharines! elle l'a fait. Elle s'est tournée du côté de l'alcool et a faussé compagnie au sucre. Voilà comment elle est restée fidèle à sa mission et aux souvenirs de son origine, comment elle a reconnu les encouragements qui lui ont été prodigués. Que s'en est-il suivi? Un vide dans l'approvisionnement de nos entrepôts, et l'obligation pour le gouvernement de recourir au sucre étranger, que le sucre indigène avait fait mettre à l'index de notre législation.

Telle est la série des réformes économiques issues de la nécessité et qui sont le produit de la force des choses. Si l'histoire en est peu édifiante, en revanche elle renferme plus d'une leçon. La première, c'est que l'agriculture française ne suffit pas aujourd'hui, d'une manière régulière et à des conditions modérées, à l'approvisionnement du pays pour les principaux articles de consommation, et qu'elle a besoin de sentir l'aiguillon de la concurrence étrangère, soit pour perfectionner ses procédés, soit pour contenir ses prétentions. La seconde, c'est qu'il est temps de renoncer à ces misérables équivoques de travail national, d'industrie nationale, à l'aide desquelles on a fait tant de dupes, et qui sont empruntées à un vocabulaire désormais condamné. Il n'y a plus de place pour des systèmes, là où les faits ont parlé avec tant de force et d'autorité. La réforme anglaise n'a pas eu d'autres origines; c'est au renchérissement des objets de première nécessité qu'elle dut son influence sur les esprits et l'irrésistible élan qui la caractérise. La révolution fut agricole avant d'être manufacturière. En France, les choses prennent la même marche et n'aboutiront pas autrement. Lorsque l'agriculture se sera résignée à la nouvelle situation qui lui est faite, le reste ira de soi, et il ne sera plus donné à quelques industries bruyantes d'empêcher le renouvellement complet des tarifs et la retraite du privilége devant la liberté.

Vainement dira-t-on que tout ce qui s'est fait, en matière d'abaissement de droits, n'est que provisoire, et que ce régime cessera avec les circonstances qui l'ont amené. C'est là une dernière illusion ; on peut s'en remettre aux événements du soin de la détruire. En Angleterre aussi, les grands propriétaires du sol, frappés dans leurs priviléges séculaires, ne se tinrent pas pour battus définitivement,

ni condamnés d'une manière irrévocable. Vingt fois ils rengagèrent la lutte, tantôt dans le Parlement, tantôt dans des réunions libres, ou bien dans cette arène des élections générales, d'où sortent la véritable pensée et le dernier mot du pays. Efforts impuissants ! entreprises désespérées! Et lorsque enfin ce parti, si considérable par ses influences, parvint à renverser sir Robert Peel, qui lui était devenu suspect, et à porter au pouvoir des hommes plus obscurs, mais plus dévoués, ce furent ces mêmes hommes qui mirent le sceau à la réforme, et lui donnèrent pour dernière consécration la soumission et le concours de ses ennemis. Ce qui s'est passé de l'autre côté de la Manche se passera également de ce côté ; les mêmes débuts conduiront au même dénoûment.

C'est qu'il est impossible à un gouvernement, en de semblables matières, de se méprendre sur la nature et l'étendue de ses devoirs. Pour d'autres objets, pour d'autres produits, on peut élever cette prétention, qu'il se doit, avant tout, aux industries, et que l'une de ses sollicitudes les plus naturelles est de leur procurer une existence commode, et des éléments certains de profit. Pour les denrées alimentaires, l'Etat n'a pas à choisir, ni à agiter ces thèses subtiles ; il se doit d'abord, et tout entier, aux consommateurs ; entre des besoins et des intérêts, son choix ne saurait être douteux. Il faut que, dans le cercle de ses appréciations et les limites de sa puissance, il s'efforce de mettre à la portée de tous, et aux meilleures conditions possibles, ces objets de première nécessité, qui touchent à l'existence même des populations. C'est la vie du pays qui est en jeu, sa santé, sa vigueur, le premier bien et le premier souci de l'homme. Y songer est l'obligation et l'honneur de l'Etat. Et quand même les mesures prises dans ce but n'atteindraient pas leur entier effet, quand elles n'amèneraient, d'une manière immédiate, ni l'abondance ni le bon marché, l'Etat n'en devrait pas moins les multiplier et les maintenir, ne fût-ce qu'à titre comminatoire, et comme un témoignage de ses efforts et de ses préoccupations. Inertes aujourd'hui, ces mesures auront leur action demain, comme ces remèdes insensibles dans leur efficacité, et qui, à la longue, modifient toute l'économie humaine.

Quant à revenir sur des actes pareils, marqués à un si haut point du sceau de l'utilité commune, personne n'y songe sérieusement ; ceux qui en parlent avec le plus d'affectation n'y croient pas eux-mêmes. Chaque jour qui s'écoule consacre le régime nouveau et ajoute à sa vertu l'autorité de l'expérience. Si tous les biens que

promettait cette réforme économique n'ont point encore été réalisés, elle n'a amené aucun des maux que l'on semblait redouter. Tous les marchés du monde se sont mis en équilibre, sans dommage pour aucun et au grand avantage de tous ; au lieu d'être ennemies, les agricultures sont désormais solidaires ; elles s'appuient et se suppléent au besoin. Voilà des résultats qu'on ne saurait ni abolir ni amoindrir. Les populations peuvent se résigner aux privations que leur inflige la nature ; elles se résigneraient plus difficilement à celles que leur infligerait la loi. Le privilége territorial et agricole n'a donc plus de raison d'être.

Avant peu, il en sera ainsi du privilége manufacturier ; c'est la conséquence logique et irrésistible des faits accomplis. Les réformes s'engendrent et ne sauraient se diviser. Un régime, mauvais ou bon, tend à se conformer à lui-même et devient homogène presqu'à son insu. Il me reste à examiner de quelle façon ce mouvement se produira, quels en sont les symptômes apparents et comment nous y serons également conduits par la force des choses.

LOUIS REYBAUD,
de l'Institut.

ÉTUDES

SUR

LA POPULATION ET LA CHARITÉ[1].

III.

LES SYSTÈMES OPPOSÉS A CELUI DE MALTHUS.

Les adversaires de Malthus qui s'en sont tenus à critiquer son système, sont les plus nombreux, et, je crois, les plus habiles; mais mon dernier chapitre me dispense de revenir sur leurs prétentions, plus bruyantes assurément qu'elles ne sont sérieuses. Peu d'entre eux aussi bien me semblent entêtés dans leurs opinions. Il est aujourd'hui reçu, et quelquefois profitable, d'insulter Malthus, ils l'insultent ; d'affirmer que sa doctrine est immorale, ils l'affirment; d'accuser ses disciples d'imposture ou de licence, ils les en accusent. Mais ils sont, j'en suis convaincu, tout disposés à se contredire. Et qu'il serait beau de les voir alors se révolter contre l'assimilation de l'homme et de la brute, que, sous une forme adroite, ils se plaisent à répéter en ce moment! Qu'il serait curieux de les entendre proclamer la raison, la liberté, la responsabilité humaines; recommander à tous la prévoyance ; exposer en particulier les devoirs des chefs de famille ! Pieux surtout, car ils le sont en général et ne cherchent point à le cacher, ils s'appliqueraient sans doute à rappeler les paroles de saint Paul et les décrets des conciles. Le christianisme leur paraîtrait admirable à cause de son amour de la chasteté, de ses exhortations à la sagesse, de son frein aux passions, et non plus pour des causes toutes contraires, qu'on ne soupçonnerait même pas sans leur pénétration. Qui sait s'ils n'iraient pas, à l'exemple de M. de Villeneuve-Bargemont, dans son *Economie politique chrétienne*, jusqu'à tirer de *l'ouvrage doublement précieux de Malthus* l'apologie des couvents et du célibat des prêtres, à l'éternelle confusion *des philosophes et des économistes de l'école anglaise*, dont appa-

[1] V. le numéro 10, octobre, t. IV, deuxième série, p. 5.

remment Malthus ne fait point partie [1]? On n'apprécie pas assez tout ce dont ils sont capables. Il y faut seulement la mode et le profit.

Lorsqu'on parle, non plus des attaques dirigées contre Malthus, mais des systèmes opposés au sien, l'esprit se porte naturellement de nos jours vers les écrits socialistes. Si différents entre eux qu'ils soient effectivement, tous combattent les doctrines de l'*Essai sur le principe de population*. C'est chose très-naturelle, d'ailleurs, je l'ai déjà remarqué, puisqu'ils renferment les uns et les autres d'infaillibles recettes de bonheur universel. L'on ne peut s'étonner que des craintes manifestées par quelques-uns d'entre eux sur l'accroissement trop rapide de la population, et que des obstacles qu'ils proposent d'y opposer. Après avoir assuré qu'un courant ne débordera jamais, pourquoi s'en inquiéter et s'ingénier à lui poser des digues?

La première des écoles socialistes n'avait pas fait toutefois cette méprise. Elle abolissait la propriété et la famille, déchargeant les pères du soin de leurs enfants, les ouvriers des soucis du salaire, sans imaginer qu'une foule trop nombreuse se présentât nulle part à ses bureaux de distribution. Peut-être croyait-elle, bien qu'il lui parût inutile d'en avertir, que la prostitution universelle qu'elle décrétait garantirait suffisamment des excès de population. Mais le saint-simonisme est la seule utopie qui n'ait laissé derrière elle ni maîtres ni disciples, et il avait à s'occuper de tant de choses, de la coupe des habits, par exemple, qu'il pouvait bien négliger la question de la population.

L'école fouriériste, la seconde du socialisme, n'a pas commis un pareil oubli ou n'a pas eu cette prudence. L'excès de la population a été, au contraire, une des plus constantes préoccupations de Fourier. Non-seulement il s'en est inquiété pour l'avenir, mais il le redoutait pour le présent même. La terre, d'après lui, ne devrait effectivement contenir que six cents personnes par lieue carrée. Aussi repoussait-il dans les pays inhabités le trop-plein de l'Europe, sans plus s'en soucier d'ailleurs, et limitait-il le globe entier « au petit complet de deux milliards et au grand complet de trois milliards. » Il ne permettait au genre humain d'aller jusqu'au chiffre de cinq milliards qu'après l'apparition de la couronne boréale et la naissance des animaux contournés.

Une fois ces nombres atteints, les premiers ou le second, les ob-

---

[1] V. M. de Villeneuve-Bargemont, *Histoire de l'économie politique*, t. II, p. 278.

stacles à la population dans lesquels Fourier place sa confiance sont de trois sortes, à savoir : la vigueur des femmes, la gourmandise et la prostitution. Je ne saurais toutefois donner une explication satisfaisante du premier de ces obstacles. Fourier l'indique seulement, et je renonce à démontrer que les femmes auront d'autant moins d'enfants qu'elles posséderont plus de force et de santé.

Quant aux deux autres obstacles, Fourier s'en est heureusement expliqué. On fait sept repas par jour au phalanstère, et Gargantua n'y semblerait que de commun appétit. Le moyen aussi bien de résister aux mets préparés par les vainqueurs des tournois culinaires des ruines de Babylone ! Comment n'être pas séduit par ces « juleps aux amandes réservés aux petites maîtresses ; » par cette « purée de haricots et de lentilles destinée aux bourgeois, » et par cette « soupe exotique où s'unissent le salep d'Orient et le sagou des Indes, sur laquelle s'exerce l'ergotisme des savants *en us et en ogue ?* » Qu'on se persuade aisément, avec de telles recherches, que « chacun, dans ces séries attablées, deviendra, en se livrant à ses passions, un champion de vertu ! » Car la gourmandise est l'une des vertus du fouriérisme, en même temps que son second obstacle à la population.

Tout est donc avantage dans la gourmandise. Il faut seulement qu'elle profite, l'important étant d'engraisser. Fourier a sur les conséquences de l'obésité et de la maigreur les pages les plus curieuses ; et il affirme, pour conclure, qu'une personne grasse n'a presque jamais d'enfants, tandis qu'une personne maigre en possède à ne les point compter. La nombreuse postérité de Jacob et la longue stérilité de Sara n'ont eu sans doute aucune autre cause.

Enfin la troisième garantie contre une population surabondante réside, selon Fourier, dans la *gamme amoureuse*, qui commence à l'abolition du mariage et finit à l'universel libertinage. Dès dix-huit ans, en effet, les femmes du phalanstère pourront choisir et laisser, à leur caprice, un époux, ou un ou plusieurs amants. Et ce n'est là que l'entrée de jeu. L'union des favoris et des favorites, des géniteurs et des génitrices, des époux et des épouses y succède promptement. « Alors la liberté amoureuse commence à naître, » dit Fourier. Dans cette heureuse période, la septième, la même femme peut avoir à la fois un époux, un géniteur et de simples possesseurs, qui « ne sont rien devant la loi. » Cependant, on n'est encore qu'à l'*aube du bonheur*. Quand on passe à l'*aurore*, la période

suivante, « où les deux tiers des femmes doivent devenir stériles grâce à leurs mœurs, » c'est bien autre chose. Là, plus de père, plus de mère, nul lien de famille, pas un souvenir du mariage! La luxure générale, la commune prostitution, le concubinage public, avec les plaisirs de Sodome et de Gomorrhe ; voilà ce dont on est assuré, et si l'on s'arrête c'est qu'il n'y a plus à descendre. Ainsi s'établit « l'accord omnimode, le plus sublime de tous; » et certes, c'est bien d'un accord omnimode qu'il s'agit. Personne n'y est oublié, pas même les octogénaires, « ce qui devient, remarque Fourier, singulièrement intéressant pour la vieillesse d'un et d'autre sexe. » Urgèle, par exemple, âgée de quatre-vingts ans, y prend pour amant Valère, jeune de ses vingt années [1].

Il n'y a pas non plus, dans cette période, de moments perdus. La caravane, qui, pendant sa durée, va d'Ephèse à Rhodes, trouve, dès son arrivée à Gnide, la population rangée en divisions cosympathiques. A peine a-t-elle même le temps de souper avant de se rendre au *séristère d'amour*, où « en moins de cinq minutes, elle entre en séance. » Quels autels s'élèveraient au phalanstère à la *Venus vulgivaga!*

Les disciples de Fourier se sont pourtant indignés de la théorie de Malthus; ils l'ont accusée d'attenter à la moralité et à la dignité humaines! Ils doivent, en vérité, singulièrement admirer que leurs paroles aient été si souvent répétées par des écrivains honnêtes et la presse religieuse.

Mais comment discuter les inventions de Fourier? Dépasser Epicure en gourmandise et les saturnales de l'antiquité en débauche, cela ne suffit pas pour établir un système. Fourier et son école auraient dû penser, en outre, qu'avec sept repas et douze séances d'accord omnimode [2] par jour, sans compter les jeux et les danses, il resterait peu de temps et de force pour le travail. En cela, comme en tant d'autres choses, Fourier aurait bien fait de prendre modèle sur l'abbaye de Thélème. Rabelais n'avait pas, du moins, oublié de lui assurer des subsistances : les trésors de Gargantua étaient inépuisables, et il avait tout prévu [3].

Les préceptes de Fourier sur la gourmandise semblent, cependant, avoir donné naissance à un ouvrage qui a eu, dans ces dernières années, un grand retentissement en Angleterre; je veux parler du

---

[1] V. Fourier, *Nouveau monde industriel et sociétaire*, édit. de 1829.

[2] V. Fourier, *Traité d'association domestique agricole*, t. I, édit. de 1822.

[3] V. Rabelais, *Gargantua*, liv. VII.

livre de M. Doubleday sur *La véritable loi de la population*[1]. Voici comment la *Quarterly review* a résumé la doctrine de cet auteur dans un article très-élogieux[2] : « Premièrement, lorsque les espèces animales ou végétales sont menacées de mort par l'insuffisance des principes nutritifs et l'état de débilité physique qui en résulte, la nature fait un effort suprême : elle accroît la vertu prolifique des races et leur donne une impulsion qui ne s'arrête qu'au moment où l'équilibre des aliments se rétablit. — Secondement, lorsque ces espèces reçoivent une nourriture luxuriante, excessive, elles passent à l'état pléthorique et stérile; la reproduction s'arrête pour faire place à une diminution graduelle. — Troisièmement, si l'alimentation des individus est modérée, si la vie ne surabonde pas chez eux, le principe générateur agit sagement, la race se continue et ne s'accroît pas. — Quatrièmement, enfin, quand on réunit en quantités égales des espèces mal nourries avec d'autres dont le système alimentaire est riche et fortifiant, l'équilibre s'établit immédiatement. L'accroissement des unes se trouve compensé par la diminution des autres, et la race demeure stationnaire. »

Une chose frappe surtout dans ces observations, c'est leur côté mécanique. L'humanité apparaît uniquement, en les lisant, comme ces chutes d'eau et ces courants de vapeur que des vannes ou des pistons mobiles accroissent ou restreignent, selon l'impulsion qu'ils reçoivent eux-mêmes des machines dont ils ont à régler la marche. Le travail, les lumières, la moralité des hommes ne semblent plus influer en rien sur leur destinée; l'abondance ou la pénurie des repas paraissent seules la décider.

M. Doubleday invoque, en faveur de sa théorie, la disparition d'un grand nombre de familles aristocratiques. Mais si les aristocraties perdent à la longue, après des siècles souvent, quelques-uns de leurs plus beaux noms, est-ce par suite de l'embonpoint des membres qui les portent? La grandesse d'Espagne, à ce compte, serait assurée du plus brillant avenir, quoique son passé ne la distingue nullement des autres noblesses. Les Montmorency, selon toute probabilité, n'ont pas seulement manqué de débilité pour parvenir au chiffre de 2 milliards 100 millions et demi, qu'ils auraient dû atteindre d'après la progression de Malthus. Et M. Doubleday n'a donc ja-

---

[1] M. Doubleday, *The true law of population shown to be connected with the food of the people.*

[2] M. Joseph Garnier, *Dictionnaire de l'économie politique*, art. POPULATION, a déjà reproduit cette analyse. — La *Revue britannique* a donné un résumé de l'ouvrage de M. Doubleday, dans son numéro du mois d'avril 1846.

mais rencontré quelques-unes de ces innombrables familles anglaises dont le chef n'a que la préoccupation de *faire un aîné?* Parmi les classes moyennes aussi, comme dans l'ensemble de la population, de quelle façon expliquerait-il les différences de naissances et de mariages entre les divers pays, à conditions semblables de nourriture? Ce n'est pas la pléthore, c'est la misère qui, jusqu'à ce jour, a été le grand messager de la mort.

Comment! avec la richesse, les populations se restreignent, et chez les espèces exténuées de misère la nature « fait un suprême effort pour accroître la vertu prolifique et donner une impulsion qui ne s'arrête qu'au moment où l'équilibre des aliments se rétablit ! » L'histoire entière dément la première de ces propositions ; et qui concevrait l'équilibre que promet la seconde? Un repas insuffisant déjà devient-il assez copieux parce qu'on double le nombre des convives? Je n'ai jamais entendu expliquer de la sorte le miracle de la multiplication des pains. De même, ce n'est qu'un ridicule paradoxe, quelque prétention qu'on affiche pour les sciences, d'affirmer que les espèces qui vivent modérément se maintiennent sans diminuer ni s'accroître. Une seule chose est vraie dans le système de M. Doubleday, et sa découverte demandait peu d'efforts, c'est que la pléthore est un état maladif ; mais il est rare qu'elle survienne dès la puberté dans aucune classe ni dans aucun lieu.

Singulière philosophie, vraiment, que celle qui ne tient compte que de la nourriture chez l'homme ! Singulière physiologie aussi que celle qui fait dépendre la vie et la puissance procréatrice de l'épuisement et du malheur ! Si l'on croit que tout est affaire d'alimentation pour les sociétés, qu'on prenne du moins ses informations auprès des éleveurs.

Mais non, l'homme n'est pas seulement un estomac qui digère, un corps qui engraisse ou maigrit ; c'est aussi, c'est surtout une intelligence qui sait vouloir, un cœur qui sait battre, une conscience qui sait décider. Il a pour carrière sa vie tout entière, pour champ de ses pensées les jours même qui passeront sur sa tombe, et que l'avenir réserve à ses enfants. Il est maître de ses actes, puisque Dieu l'a voulu libre ; il y doit réfléchir, puisqu'il en est responsable. Les systèmes qui ne font de notre personne qu'une machine obéissant à une impulsion matérielle, sont aussi faux qu'ils sont misérables.

Si les classes aisées, comme le remarque M. Doubleday, montrent partout une moindre tendance à se multiplier que les classes pauvres, c'est seulement la preuve, je le disais déjà dans mon précédent

article, que le développement des lumières et de la moralité est un infaillible stimulant à la contrainte morale. La prévoyance, l'éducation, la dignité de conduite, l'ambition sociale, voilà les freins contre lesquels se brisent en elles les pressants désirs et les passions soudaines. « Il tombe sous le sens que la vie tranquille d'un couple aisé, dit M. Joseph Garnier[1], est plus favorable à la reproduction, à la grossesse, aux soins que réclame la première enfance. Abstrayez par la pensée la prévoyance, et mettez en parallèle deux couples, l'un misérable, l'autre aisé, de même santé au point de départ, pouvez-vous conclure que c'est du côté de la misère que l'accroissement aura plus de probabilité? Assurément non; il pourra y avoir autant de naissances d'un côté que de l'autre, mais c'est du côté de la misère que la mort fauchera le plus souvent. Que si on nous objectait la prospérité des familles très-nombreuses à la campagne et à la ville, nous répondrions que ces familles ont été assez heureuses pour trouver des circonstances favorables sur lesquelles les autres ont en vain compté. » Le rapport des naissances aux mariages n'est, en France, que de 3,20, en Angleterre que de 3,70, tandis qu'il est en Belgique de 4,12, en Autriche de 4,42, en Piémont de 4,65 ; il n'est aucune cause purement matérielle qui explique ces différences. M. Villermé, habile médecin autant que savant économiste, a victorieusement réfuté par les faits la doctrine de M. Doubleday, en en rendant compte à l'Académie des sciences morales et politiques.

A la fois, je me plais à le faire remarquer, puisqu'entre les divers pays, comme pour les différentes classes, ce sont les lumières et les usages qu'amène l'aisance qui limitent le plus les naissances, les législateurs doivent renoncer aux mesures détestables qui s'opposent aux mariages, et dont on a rendu si faussement responsable les disciples de Malthus. Qu'ils s'efforcent d'étendre parmi les peuples le bien-être, et, à sa suite, l'instruction et la moralité; c'est le moyen le plus efficace et le seul légitime qu'ils aient de prévenir des naissances trop hâtives ou trop multipliées. Tout s'enchaîne dans le monde; le bien conduit au bien.

M. Loudon, docteur en médecine et inspecteur des enfants des manufactures, en Angleterre, cherche cependant aussi, en s'appuyant, comme M. Doubleday, sur la physiologie, à démontrer qu'un obstacle matériel peut être imposé à la population. Il le fait résulter de la condition des mères elles-mêmes. Il existe, dit-il, une antipathie constante entre les fonctions des seins de la femme et

[1] M. Joseph Garnier, *Dictionnaire de l'économie politique*, art. POPULATION.

celles de l'utérus. Si donc, poursuit-il, chaque enfant était allaité trois ans au moins par sa mère, la même femme ne pourrait donner le jour qu'à trois ou quatre enfants. Mais, en outre que cette antipathie est fort contestée, il est facile de se convaincre que de 16 à 50 ans, une femme, n'eût-elle d'enfants que tous les trois ou tous les quatre ans, pourrait de beaucoup dépasser les limites ainsi fixées à sa fécondité. La physiologie, même erronée, ne devrait pas faire oublier l'arithmétique.

Je reviens aux écoles socialistes, et je n'ai plus à m'occuper que de la troisième : l'école communiste. Malthus, au reste, en examinant les théories de Wallace, de Condorcet, de Godwin et d'Owen, remarquait déjà combien les systèmes d'égalité, pour me servir de ses expressions, présentent de dangers pour la population, grâce à la liberté qu'ils procurent entre les sexes et à l'indifférence qu'ils inspirent aux parents [1].

Wallace lui-même avouait aussi bien qu'un jour la population deviendrait un péril ; mais il en prenait son parti, pensant que ce ne serait qu'après que la terre entière se cultiverait comme un jardin et fournirait toutes ses récoltes [2]. Condorcet ne se fiait pas non plus d'une manière absolue à ses théories. « Il existe, dit-il en parlant de la population, une cause nécessaire d'inégalité, de dépendance et même de misère, qui menace sans cesse la classe la plus nombreuse et la plus active de nos sociétés [3]. » Mais il se contente, pour la combattre, de réclamer au profit des vieillards une sorte de caisse de retraite sur le modèle des tontines. S'il indique un autre et véritable moyen de maintenir les sociétés en deçà du niveau des subsistances, j'avouerai, après Malthus, ne le pouvoir comprendre.

Godwin n'a, lui, nulle inquiétude. Son système est la perfection même ; rien n'y fait tache. Nos souffrances ne viennent, assure-t-il, que de nos institutions ; il les change donc de fond en comble, et l'on sait avec quel bonheur [4]. Non-seulement il institue la communauté des biens sur les ruines de la propriété privée, mais il établit celle des personnes, après l'abolition du mariage. Si cela ne suffit pas pour rassurer sur l'excès possible de la population, « il y a, dit Godwin, dans la société humaine, un principe par lequel la population est perpétuellement maintenue au niveau des moyens de

---

[1] Malthus, liv. III, ch. I, II et III.

[2] Wallace, *Dissertation en population.*

[3] Condorcet, *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.*

[4] Godwin, *An enquiry concerning political justice.*

subsistance. Ainsi, chez les tribus errantes d'Asie et d'Amérique, on ne voit en aucun temps, dans la suite des siècles, que la population se soit accrue au point de rendre la culture de la terre nécessaire[1]. » Malheureusement, il n'indique point ce principe de suprême équilibre, non plus que la moyenne de la vie, ou le nombre d'habitants par hectare chez ces peuplades d'Asie et d'Amérique. Malthus avait-il donc raison lorsqu'il disait que le principe ou la force dont Godwin parle comme d'une cause mystérieuse de sécurité, n'est autre chose que la dure loi de la nécessité[2]?

Godwin, après avoir traité le mariage de fraude et de monopole[3], et réglé nos mœurs sur celles des animaux, affirme cependant qu'une demi-heure de travail par jour suffirait pour satisfaire aux besoins d'un peuple communiste. C'est fort engageant sans doute, mais on affirme tant de choses! Et travaillât-on l'heure entière, Malthus demandait fort justement, rappelant que les peuples se peuvent doubler tous les vingt-cinq ans, où se prendraient leurs aliments après une ou deux périodes de pareille durée, où se trouveraient alors des terres à défricher, et où se rencontreraient les engrais et les capitaux nécessaires aux champs déjà en rapport. Il est singulier que Godwin ait toujours passé sous silence certaines pages de Malthus.

Un des écrits qui ont eu le plus de retentissement dans ces derniers temps, celui de M. Haxthausen sur la Russie, a montré au vrai les effets du communisme sur la population. Sous l'autorité du seigneur, la commune russe distribue la terre à ses habitants tous les dix, tous les six, tous les trois ans, dans quelques contrées même chaque année, et ces répartitions se font entre les familles, suivant le nombre de personnes qui les composent. Par suite, les enfants viennent en foule, en nombre incalculable dans la Russie. Chacun d'eux y est un bon numéro dans le prochain tirage des terres. S'ils meurent, ce qui arrive promptement d'ordinaire, tant la misère et le défaut de soins dont ils souffrent sont grands, leurs parents les remplacent à la hâte. Quant à ces derniers, débarrassés de tout intérêt personnel et de toute responsabilité, ils se reposent sur la commune. D'une charrue légère, dit M. Michelet[4] dans l'analyse qu'il a donnée du livre de M. Haxthausen, le père écorche légèrement

---

[1] Godwin, liv. VIII, ch. III.
[2] Malthus, liv. III, ch. II.
[3] Godwin, liv. VIII, ch. III.
[4] M. Michelet, *Pologne et Russie, légende de Kosciusko*, broch.

un sol ingrat. La terre produira peu; qu'importe? Il se fera assigner un lot de terre de plus. Sa femme est là; il aura un enfant.

C'est en Russie, effectivement, que s'élève le plus, entre tous les Etats d'Europe, le rapport des naissances à la population. Il y est de 1 sur 22,4 habitants, tandis qu'en France, où il est le plus faible, à la vérité, il n'est que de 1 sur 36 [1]. De même, la proportion des mariages à la population, qui s'arrête parmi nous à 1 sur 123 personnes, dépasse 1 sur 49 personnes en Russie, chiffre qu'elle n'atteint non plus nulle autre part en Europe [2]. Enfin, ce n'est qu'en Russie que le rapport des décès à la population s'élève à 1 sur 26,68 [3]. Il n'est en France que de 1 sur 40,92, et dans la Norwége, dont le climat est presque semblable au climat russe, que de 1 sur 51,25.

Peu de travail donc, nulle prévoyance, nul souci de l'avenir, voilà pour les Russes les effets du communisme. L'amour physique et l'eau-de-vie, la succession ininterrompue d'enfants qui meurent et renaissent sans cesse, c'est toute leur vie. Enervé et insouciant, le serf de Russie bénit l'enfant qui lui vient, mais le soigne peu et dès que la mort le lui enlève s'en console et en crée un autre [4]. Ce sont des générations qui naissent sans avenir ni utilité, et qui ne laissent après elles ni travaux ni souvenirs. Elles valent seulement de procurer de nouvelles divisions du sol, toujours aussi impuissant à pourvoir aux besoins qui le sollicitent.

Je le sais toutefois, le communisme russe n'est pas le type des écoles communistes de nos jours, pas plus qu'il n'était celui de Godwin ou de Wallace. Pour elles, l'Etat doit absorber les administrations locales aussi bien que les individus, et depuis longtemps elles ne parlent plus du partage des terres. Mais que gagnent-elles à préférer le fellah égyptien au serf russe? Lui non plus, je le rappelais dans mon premier article, ne peut nourrir les fils qui lui naissent. Partout où l'homme est sans intérêt personnel ni responsabilité, il s'abandonne à ses instincts, suit ses passions, la misère la plus hideuse l'entoure, et ses enfants ne voient le jour que pour mourir aussitôt.

---

[1] V. *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Lois statistiques de la population*, par M. Legoyt.

[2] Le pays où le rapport des mariages à la population est le plus faible est la Belgique; il n'y est que de 1 mariage sur 154 personnes.

[3] Dans le diocèse de Nijnei-Novgorod, sur chaque millier d'enfants mâles, il en est 661 qui n'atteignent pas la seizième année. Rossi, *Cours d'économie politique*, tome I, dix-neuvième leçon.

[4] M. Michelet, *Légende de Kosciusko.*

On doit réellement s'étonner que les socialistes se préoccupent aussi peu des faits. Il vaudrait autant néanmoins qu'ils parlassent de l'Egypte ou de la Russie que de l'*Atlantide* ou de la *Cité du Soleil*. Cela ne saurait moins persuader de leur bonne foi, et, avant de recommencer la création, ne conviendrait-il pas de montrer qu'on la connaît? Mais les socialistes n'admettent que les leçons qu'ils donnent : Dieu sait, d'ailleurs, celles qu'ils échangent entre eux.

A vrai dire, il n'est qu'un moyen de limiter la population dans le système communiste, c'est celui que proposait Platon, que perfectionnait Aristote et que décrétait Lycurgue. Je ne sais si Owen pensait de même, puisqu'il n'a rien dit de ce sujet. Et cependant ce moyen lui-même ne suffirait pas toujours; on se rappelle la secte anglaise des Spencéens qui organisait de telle sorte la société, qu'une fois ses fonctionnaires payés, il ne restait plus un shilling dans ses caisses.

Le communisme, à notre époque, en lutte avec les autres écoles socialistes et l'école économiste, n'a plus cru possible cependant de s'en tenir aux secrets de Godwin ou au silence d'Owen, ni de vanter les lois de la Grèce. Il lui a fallu découvrir une nouvelle solution au problème de la population. Nécessité fâcheuse, il en conviendrait certainement; car si tout le monde n'a pas lu les écrits de M. Pierre Leroux, tout le monde connaît à peu près sa théorie du *Circulus*.

D'après cette théorie, l'équilibre entre les subsistances et la population est chose assurée, chacun produisant juste la somme d'engrais nécessaire à la culture de ses aliments. Il est vrai que le monde existe depuis cinq mille ans sans s'apercevoir de cette loi immuable ; que les fumiers se mènent de même façon chaque automne, et qu'à d'abondantes moissons succèdent de pauvres récoltes ; qu'avec une répartition égale pour tous et décrétée chaque jour ou chaque mois par le vote universel, comme le veut M. Pierre Leroux, la formation des capitaux et l'accumulation des denrées, choses si utiles, la première aux cultures et la seconde à l'alimentation publique, deviendraient impossibles. Mais je ne puis sur ces divers points qu'affirmer le silence de M. Pierre Leroux. Je ne sais non plus comment me rendre compte que les nouvelles générations, suffisamment pourvues d'engrais, fussent dispensées d'étendre le globe; car il faut un champ où répandre son fumier. Les agronomes enseignent même qu'après qu'une certaine quantité d'engrais a été employée sur un terrain, on la doublerait sans obtenir un produit sensiblement plus fort ; et c'est tellement vrai, remarquent-ils, que

le blé semé sur du fumier est en petite quantité et mauvais. Mais M. Pierre Leroux s'est contenté de décider qu'une *position religieuse et pontificale*[1] entre toutes est celle de Socrate dans les *Grenouilles* d'Aristophane. Seul, l'ignorant économiste, le misérable malthusien peut nier après cela les bienfaits du *Circulus*.

C'est aussi probablement parce que Montesquieu méconnaissait cette précieuse loi, qu'il a écrit : « Dans les républiques de l'antiquité, où existait la communauté des biens, il fallait des esclaves, comme les ilotes de Sparte, pour fournir la subsistance des hommes libres. Afin que le travail ne fût pas dépassé par les besoins de la population, il devait même n'y avoir qu'un certain nombre de citoyens[2]. »

Avant d'inventer la triade communiste, principe, cause première, du *Circulus*, M. Pierre Leroux avait dit pourtant, dans son ouvrage le plus sérieux, le seul sérieux peut-être : « Les moines, ou plutôt parmi les moines, les anachorètes ont seuls imaginé de vivre sans famille, sans patrie, sans propriété ; mais on a appelé, avec raison, cette sorte de vie un suicide[3]. »

M. Cabet qui assurait autrefois qu'en Icarie la musique, les joutes, les causeries galantes, les danses se mêleraient au travail, de la plus courte durée, au reste, et que non-seulement personne n'y redouterait la faim, mais n'y serait même malade[4], pourrait bien aussi changer d'avis, maintenant que son expérience est faite.

Mais de tous les socialistes, le plus acerbe contre Malthus, c'est M. Proudhon qui, malgré ses invectives contre les communistes[5], doit cependant être pris pour l'un d'eux. Chaque fois, en effet, qu'il a proposé une réforme, tenté une entreprise, n'a-t-il pas suivi la méthode communiste ? Et lui-même a pris soin d'écrire : « La communauté est le terme fatal du socialisme, et c'est pour cela, remarquait-il aussi justement, que le socialisme n'est rien, n'a jamais rien été, ne sera jamais rien : car la communauté, c'est la négation dans la nature et dans l'esprit, la négation au présent, au passé et au futur[6].»

Son travail sur la population est l'un des plus curieux qui soient sortis de sa plume. Il le commence par la réfutation de Malthus, si des injures et le travestissement d'une doctrine sont une réfuta-

---

[1] V. M. P. Leroux, *Revue sociale*, art. sur *Malthus*.

[2] Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. XXXIII, ch. XVII.

[3] V. M. P. Leroux, *De l'humanité*, t. I, p. 131.

[4] V. M. Cabet, *Icarie*.

[5] M. Proudhon, *Contradictions économiques*, t. II, pages 354 et 369. Il les appelle là les communistes, *des hypocrites, des exploitateurs de la crédulité publique*.

[6] M. Proudhon, t. II, p. 364.

tion. « La théorie de Malthus, dit-il [1], est une accusation contre la Providence, un acte de méfiance envers la nature... Il y va d'une chose que tous les moralistes regardent comme la plus sûre garantie des bonnes mœurs, le mariage des jeunes gens. Avec la théorie de Malthus, le mariage n'est plus fait que pour les demoiselles surannées et les vieux satyres... Le remède de Malthus est impraticable et impuissant... Ce remède, d'ailleurs, la contrainte *morale*, n'a pas tardé à devenir, sous la plume et dans l'intention des malthusiens les plus décidés, une contrainte purement *physique*, très-peu onéreuse au plaisir et qui ne pourrait tout au plus causer d'ennui qu'à la pudeur... Désormais, le municipal offrira à la jeune épousée, pour symbole du devoir domestique, l'instrument préservatif qui n'a de nom qu'en économie politique et dans l'argot des maisons de tolérance... Malthus et les économistes rendent le mariage inaccessible ou inutile ; ils ajoutent au manque de pain le manque d'affection, provoquant la dissolution du lien social. »

Voilà ce que c'est qu'exposer un système qu'on veut combattre ! C'est sans doute pour se sentir plus à l'aise dans cette œuvre que M. Proudhon n'avait pas lu Malthus [2]. Le plus étrange, c'est qu'après de telles accusations, ses conclusions ne sont pas seulement de même nature que celles de Malthus, mais sont infiniment plus rigoureuses. Du reste, il raisonne en cela d'une façon encore tout à fait inattendue.

« Il est démontré, écrit-il, que l'humanité tend à s'accroître, en population, selon une progression géométrique, 1, 2, 4, 8, 16, etc. Il est prouvé d'autre part que le développement de cette même humanité, en capital et en richesse, suit une progression plus rapide encore, dont chaque terme peut être considéré comme le carré du nombre correspondant de la première, 1, 4, 16, 68, 256, etc. [3] » Il semble, d'après cela, que les populations n'aient jamais à craindre pour leurs subsistances, surtout lorsqu'on se souvient de cette première promesse de M. Proudhon : « La consommation pourra devenir, ainsi que la faculté de jouir, sans bornes. » Mais il n'en est rien. Les disettes sont et resteront toujours possibles, elles seraient peut-être même constantes, si nous ne modérions l'ardeur de nos passions par le travail. « Le travail, dit M. Proudhon, augmente sans cesse, et, par son principe autant que par ses effets, il revient à l'hu-

[1] M. Proudhon, t. II, ch. XIII.
[2] V. mon précédent chapitre.
[3] M. Proudhon, *Contradictions économiques*, t. II, ch. XIII, p. 461.

manité seule ; les animaux ne travaillent point [1]. Or, la faculté industrielle ne s'exerce qu'aux dépens de la faculté prolifique : cela peut passer pour un aphorisme de physiologie aussi bien que de morale [2]... C'est une loi de nécessité que nous devenions au travail toujours meilleurs que nos pères, il est d'une nécessité égale qu'aux jeux de l'amour nous ayons toujours moins de vaillance. L'homme du travail fuit le plaisir [3]. »

Si concluantes que soient ces observations, le travail seul ne s'offre pas cependant pour nous rassurer. Chaque jour plus laborieux, nous devenons aussi plus artistes. Et, grâce au sentiment de l'art, l'amour s'idéalise et ne descend que rarement des sphères poétiques [4]. Enfin, la vertu nous impose ses freins, et, comme le travail et l'art, elle est inévitable ; car M. Proudhon croirait faire injure à ses lecteurs s'il cherchait jamais à les convaincre par des preuves.

« De l'idéalisation du travail et de la sainteté de l'amour résulte, dit-il, ce que le consentement universel a nommé VERTU, ou comme qui dirait la force (valeur) propre de l'homme, par opposition à la PASSION, force de l'être fatal, de l'être divin [5]. La vertu de l'homme, par opposition à la force divine, est donc son affranchissement de la nature par l'idéal... C'est par la vertu que l'homme, se dégageant de la fatalité, arrive graduellement à la pleine possession de lui-même ; et comme, dans le travail, l'attrait succède naturellement à la répugnance, de même, dans l'amour, la chasteté remplace spontanément la lascivité... L'homme n'est plus alors cet esclave déshonoré, qui regarde la femme et qui pleure de rage ; c'est un ange en qui la chasteté, le dédain de la matière, se développe en même temps que la virilité [6]. »

Aussi, bien que le mariage puisse se contracter, parmi nous, à l'âge de dix-huit ans pour l'homme et de quinze ans pour la femme, « la raison publique et la force des choses corrigent sur ce point l'aberration de la loi. On se marie quand on est homme et qu'on gagne de quoi vivre : il ne vient à l'idée de personne qu'un ajourne-

---

[1] M. Proudhon, *Contradictions économiques*, t. II, ch. XIII, p. 463, 464.
[2] *Id.*, p. 477.
[3] *Id.*, p. 478.
[4] *Id.*
[5] D'après M. Proudhon, on le sait, *Dieu, c'est le mal* ; ce qui, pourtant, ne l'a pas empêché d'écrire comme on l'a vu plus haut : « La théorie de Malthus est une accusation contre la Providence. »
[6] *Contradictions économiques*, t. II, ch. XIII, p. 485, 486.

ment nécessaire pour compléter l'éducation et que doit remplir une recherche pleine de charmes soit une privation.

« Or, si, relativement à l'époque du mariage, le sens commun n'a pas cru qu'une latitude donnée par la nature fût un ordre, peut-on dire que la même latitude, prise en son sens opposé, soit une loi, et qu'il y ait obligation pour l'homme, une fois marié, d'exercer sa faculté prolifique jusqu'à extinction de chaleur vitale [1]? »

D'une part, en effet, la période de l'allaitement du nouveau-né, fixée à quinze ou dix-huit mois par M. Proudhon, ne souffre aucun rapprochement entre les époux ; d'autre part, ils y doivent à jamais renoncer lorsque l'aîné de leurs enfants devient adolescent. « Le respect des enfants, dit M. Proudhon, fait aux parents un devoir de s'abstenir... Dès que l'enfant devient capable de travail, lui donner des frères à l'entretien desquels il contribue, c'est exiger de lu plus qu'il n'a reçu, c'est le faire père de ceux qu'il n'a point engendrés, c'est l'expulser de la famille. Il est donc une limite naturelle, indiquée par la justice, à la procréation des enfants : ce motif, déduit de la théorie de l'apprentissage, est souverain [2]. »

Quelque âge même qu'aient les enfants, « la chasteté devient un devoir impérieux de modestie et de dignité du côté des époux, lorsque, vers la quarantième année, ils commencent à perdre et l'esprit, et les sentiments, et les grâces de la jeunesse. Le changement survenu dans tout leur être leur commande alors de renoncer à l'amour. La beauté, qui rendait tout chaste, venant à s'effacer, la volupté se dégrade et tourne à la turpitude... L'homme perd ses droits de mari, dès que l'amour devient en lui une contradiction. Que sa femme lui soit sacrée [3] ! »

D'après ces principes, « le mariage ayant lieu pour l'homme à vingt-huit ans révolus, pour la femme à vingt et un, l'usage des nourrices disparaissant et la durée de l'allaitement étant réduite à quinze ou dix-huit mois, la période de fécondité pouvant aller de dix à quinze ans, le nombre des enfants issus d'un même mariage s'élèverait difficilement au-dessus de cinq [4]. »

Si même on tient compte des accidents, des cas de stérilité, des

---

[1] M. Proudhon, *Contradictions économiques*, t. II, p. 491.
[2] *Id.*, p. 492.
[3] *Id.*, p. 492 et 493.
[4] *Id.*, t. II, p. 493.

veuvages, des morts hâtives [1], « la population n'augmentera que d'un dixième par chaque période d'environ trente ans ; son doublement aura lieu en trois siècles [2]. »

Comment donc s'inquiéter pour l'avenir, car du présent il n'en est pas question, non plus que du passé? La sécurité nous sied d'autant mieux que M. Proudhon, faisant l'éloge du célibat, assure en terminant que le nombre des naissances décroît sans cesse et que l'humanité sera bientôt une société de saints, et certes de la meilleure espèce, puisque ses modèles ne sont rien moins que Fénelon, saint Vincent de Paul et sainte Thérèse [3].

Comme tout, on le voit, est bien prévu et merveilleusement réglé dans M. Proudhon! Seulement, avant de marquer si rigoureusement l'âge du mariage et de l'abstinence, pourquoi crier à l'immoralité de Malthus, parce qu'il n'excite pas aux unions trop hâtives, et à son impudicité, parce qu'il blâme des naissances trop multipliées? Terminant de la sorte, c'était bien la peine de commencer par écrire : « Le grand et capital défaut du système de Malthus, c'est d'être une contrainte [4]. » Ce que j'ai toujours admiré dans M. Proudhon, c'est son sérieux.

Bastiat — pourquoi me faut-il ici prononcer un tel nom, et n'abandonner les socialistes que pour m'en prendre à l'admirable auteur des *Harmonies économiques?*—Bastiat procède, dans son travail sur la population, d'une façon tout opposée à M. Proudhon. Ses premières paroles sont celles-ci : « Il me tardait d'aborder ce chapitre, ne fût-ce que pour venger Malthus des violentes attaques dont il a été l'objet. C'est une chose à peine croyable que des écrivains sans aucune portée, sans aucune valeur, d'une ignorance qu'ils étalent à chaque page, soient parvenus, à force de se répéter les uns les autres, à décrier dans l'opinion publique un auteur grave, consciencieux, philanthrope, et à faire passer pour absurde un système qui, tout au moins, mérite d'être étudié avec atten-

---

[1] M. Proudhon, *Contradictions économiques*, p. 493, 494. « Si l'on déduit de ce nombre (de cinq) :

« Cas de stérilité, veuvages, retards dans le mariage, accidents, interruptions	1	5
« Mort avant l'âge nubile (le chiffre dépasse aujourd'hui de beaucoup 50 pour 100)	2	5
« Célibataires	0	5
	4	5

[2] *Id.*, p. 493, 494.
[3] *Id.*, p. 496.
[4] *Id.*, p. 446.

tion [1]. » Malheureusement les dernières pages de Bastiat sur la population sont loin de concorder avec ce début.

Et, chose remarquable, dans le travail de Bastiat, tout ce qui est achevé, tout ce qui s'enchaîne, tout ce qui rappelle et sa mâle pensée et sa belle langue, reproduit et justifie la doctrine de Malthus. Des passages peu étudiés, au contraire, des remarques peu scientifiques l'attaquent et la repoussent, pour tenter je ne sais quelle innovation, si c'est innover même que de répéter Condorcet ou Godwin. On sent que Bastiat s'efforçait, dans cette dernière partie de son écrit, de servir la cause de l'économie politique auprès de la foule, si étrangement abusée sur Malthus, comme il avait trop essayé déjà de la servir par une nouvelle et fausse justification de la propriété, et par une nouvelle et fausse réfutation de la rente.

J'ai rappelé dans mon premier article de quelle manière Bastiat répond aux attaques dirigées contre les progressions de Malthus, touchant la population et les aliments. Mais il ne se contente pas d'en montrer le peu de valeur. « L'homme, continue Bastiat, échappe-t-il physiquement à cette loi en vertu de laquelle toutes les espèces ont la faculté de multiplier plus que l'espace et l'aliment ne le permettent? C'est ce qu'il est impossible de supposer [2]. » Il faut donc « que la puissance génératrice absolue soit contenue par des obstacles étrangers. Et ce qui le prouve incontestablement, c'est qu'elle se manifeste aussitôt que quelque circonstance vient à écarter ces obstacles. Ainsi, une agriculture perfectionnée, une industrie nouvelle, une source quelconque de richesses locales amène invariablement autour d'elle une génération plus nombreuse. Ainsi lorsqu'un fléau, comme la peste, la famine ou la guerre, détruit une grande partie de la population, on voit aussitôt la multiplication prendre un développement rapide.

« Quand donc elle se ralentit ou s'arrête, c'est que l'espace et l'aliment lui manquent ou vont lui manquer; c'est qu'elle se brise contre l'obstacle, ou que, le voyant devant elle, elle recule.

« En vérité, ce phénomène, dont l'énoncé a excité tant de clameurs contre Malthus, me paraît hors de contestation [2]. »

Il est sage à l'homme, par conséquent, pour ne pas se briser contre l'obstacle, pour éviter le malheur, de s'imposer la continence, de réfréner ses passions. « Ne cherchons pas l'harmonie dans l'ab-

---

[1] Bastiat, *Harmonies économiques*, ch. XVI.
[2] *Id.*, t. II, ch. XVI, p. 429.
[3] *Id.*, ch. XVI, p. 430.

sence du mal, dit en effet Bastiat, mais dans son action pour nous ramener au bien... Dieu nous a donné le libre arbitre... Plus nous nous délivrons du mal de la répression, plus nous nous soumettons à celui de la privation... ici, comme partout, l'homme peut choisir entre ces deux partis : — ou la douleur qu'il s'impose à lui-même, prévoyance... ou la douleur qui lui est imposée, le châtiment qu'il subit... J'ose dire que toute doctrine qui lui parle un autre langage le trompe et l'insulte en même temps[1]. »

Et plus loin : « Veut-on savoir ce qu'on répond à Malthus? On lui oppose le *fait*. On lui dit : La preuve que la puissance de la reproduction n'est pas indéfinie dans l'homme, c'est qu'en certain pays la population est stationnaire... Si la population doublait tous les vingt-cinq ans, la France, qui avait trente millions d'habitants en 1820, en aurait aujourd'hui plus de soixante millions.

« Est-ce là de la logique?

« Quoi ! je commence par constater moi-même que la population, en France, ne s'est accrue que d'un cinquième en vingt-cinq ans, tandis qu'elle s'est doublée ailleurs. J'en cherche la cause. Je la trouve dans le défaut d'espace et d'aliments. Je vois... qu'il y a difficulté de créer assez rapidement des subsistances pour que des générations *virtuelles* naissent, ou que, *nées*, elles subsistent..... C'est précisément l'ensemble de ces forces négatives qui contient, selon moi, la puissance physiologique; et vous m'opposez la lenteur de la multiplication pour en conclure que la puissance physiologique n'existe pas? Une telle manière de discuter n'est pas sérieuse[2]. »

Après ces observations, si vraies et si concluantes, vient l'éloge le plus complet et le plus beau, peut-être, qu'on ait jamais fait de la contrainte morale. Sa pratique est indispensable, dit Bastiat en terminant, si l'espèce humaine ne veut pas, se ravalant à la condition des espèces végétales ou animales, voir intervenir la *loi de limitation*, manifestée dans l'ordre physique, brutal, *répressif*, c'est-à-dire par le ministère de l'indigence, de la maladie et de la mort[3].

Je le demande, toute la doctrine de Malthus, en ses principes fondamentaux, n'est-elle pas reproduite dans ces divers passages de Bastiat? Il s'en éloigne cependant ensuite et bientôt la con-

---

[1] Bastiat, *Harmonies économiques*, p. 425 et 426.

[2] *Id.*, p. 431.

[3] *Id.*, ch. XVI, p. 438.

damne. Si ce n'était la méprise la plus étrange, ce semblerait vraiment la plus incroyable gageure.

Voici comment raisonne Bastiat dans cette autre partie de son travail. Un des principaux attributs de l'humanité, c'est la perfectibilité. A mesure que l'homme se civilise, le cercle de ses besoins s'étend, ses moyens d'existence, et non de subsistance, — distinction à laquelle Bastiat attache une extrême importance, bien que depuis longtemps J.-B. Say, Destutt de Tracy et M. Duchâtel l'aient acceptée ou rejetée indifféremment [1] — à mesure que l'homme se civilise, ses moyens d'existence comprennent un nombre plus considérable d'objets. L'homme veut monter sans cesse; il se refuse à déchoir. « Il est donc tout simple, continue Bastiat, que l'action intelligente et morale qu'il exerce sur sa propre multiplication se ressente, s'imprègne, s'inspire de ces efforts et se combine avec ces habitudes progressives [2]. » Le mieux-être et la prévoyance s'engendrent l'un l'autre dans une progression infinie [3]. « Si depuis longtemps la famine ne visite plus l'Europe, c'est surtout parce que les moyens d'existence ont dépassé, par suite du progrès social, les moyens de subsistance [4]. »

Qu'est-ce à dire cependant? Que l'homme, en se civilisant, se soumet sans cesse davantage à la contrainte morale! Mais personne ne le nie et Malthus l'avait dit avant Bastiat. Ce dernier ajoute fort justement d'ailleurs : « En Irlande et dans les dernières classes de tous les pays, les moindres oscillations de population ou de ressources alimentaires se traduisent en mortalité : les faits confirment à cet égard l'induction scientifique [5]. »

Il n'y a donc rien jusque-là de vraiment contraire au système de Malthus. Ceux qui ont tiré de ces premières observations une nouvelle doctrine, basée sur la perfectibilité humaine, n'avaient pas vu comment elles se terminaient, et ignoraient que Rossi, dans sa vingtième leçon [6], avait d'avance repoussé leurs prétentions. La perfectibilité humaine ne fera jamais que les passions soient détruites; que, chez tous les hommes, les préjugés, les grossiers appétits, les folles espérances, la coupable imprévoyance soient rem-

---

[1] Malthus lui-même a employé indifféremment ces deux sortes de locutions, comme je l'ai remarqué dans mon premier chapitre.

[2] Bastiat, *Harmonies économiques*, ch. XVI, p. 442.

[3] *Id.*, p. 443.

[4] *Id.*, p. 443.

[5] *Id.*, ch. XVI, p. 443.

[6] Rossi, *Cours d'économie politique*, t. II, vingtième leçon.

placés par la réflexion et la stricte notion du devoir. Le progrès ne se réalise pas sans effort, et ce n'est pas en dissimulant un péril qu'on le fait éviter.

Je reviens à Bastiat. « Enfin, dit-il, il est une dernière conséquence de la perfectibilité humaine que nous devons signaler ici, parce qu'elle contredit, en ce qu'elle a de désolant, la doctrine de Malthus... S'il avait simplement voulu dire que, dans la race humaine, la puissance de propager la vie est supérieure à la puissance de l'entretenir, il n'y aurait pas de contestation possible. Mais ce n'est pas là sa pensée : il affirme que prenant en considération la fécondité absolue d'une part, de l'autre la limitation manifestée par ses deux modes répressif et préventif, le résultat n'en est pas moins la tendance de la population à dépasser les moyens de vivre... Mais l'homme est perfectible... le progrès implique un usage de plus en plus éclairé de la limitation préventive : donc *les moyens d'existence s'accroissent plus vite que la population*. Non-seulement ce résultat dérive du principe de la perfectibilité, mais il est confirmé par le *fait*, puisque partout le cercle des satisfactions s'est étendu. S'il était vrai, comme le dit Malthus, qu'à chaque excédant de moyens d'existence corresponde un excédant supérieur de population, la misère de notre race serait fatalement progressive, la civilisation serait à l'origine, et la barbarie à la fin des temps. Le contraire a lieu; donc la loi de limitation a eu assez de puissance pour contenir le flot de la multiplication des produits [1]. »

Là, il n'y a plus à s'y méprendre, c'est bien la contradiction de la doctrine de Malthus, quoique ce soit encore cependant la reconnaissance la plus complète de la nécessité et des bienfaits de la contrainte morale [2]. Mais la mémoire de Bastiat est, dans ce passage, singulièrement en défaut et sur les écrits de Malthus et sur les siens propres. Jamais Malthus n'a dit qu'à chaque excédant des moyens d'alimentation corresponde un excédant supérieur de population. S'il avait dit cela, son livre serait un non-

---

[1] Bastiat, *Harmonies économiques*, ch. XVI, page 443.

[2] « Comme Bastiat sous-entend que c'est par l'action de la prévoyance (que s'établit la loi de limitation), il escamote, pour ainsi dire, la difficulté, en résolvant la question par la question. Que s'il avait dit ou s'il a voulu dire que les moyens d'existence pourraient, à l'aide de la prévoyance, ou, comme il la nomme, de la limitation préventive, s'accroître plus vite que la population, il aurait simplement formulé le *desideratum* du problème de la population, but que se sont proposé Malthus et tous ceux qui ont traité la question après lui. » M. Joseph Garnier, *Dictionnaire de l'économie politique*, art. POPULATION.

sens, toutes ses pensées sur la civilisation des peuples, la liberté et la responsabilité des hommes seraient des sottises. Il a seulement dit et prouvé que c'est le danger qui nous attend, si nous ne savons modérer nos passions, mesurer nos actes, soumettre notre conduite à notre raison. Est-ce donc que la perfectibilité dispenserait les hommes de réfléchir et de se conduire? Ce n'est que la contrainte morale qui fait obstacle à la misère; mais toujours, partout elle lui peut faire obstacle. Relisez quelques-uns des chapitres de Malthus, et vous serez persuadé que telle est son opinion [1]. En exposant son système, Bastiat, lui-même, le reconnaissait expressément. D'autre part, posée comme elle l'est, cette assertion : *les moyens d'existence s'accroissent plus vite que la population*, ne se comprend pas. Sans doute, il en peut être ainsi, et je viens de rappeler par quel moyen; mais il n'en est pas toujours ainsi. L'exemple « de l'Irlande et des dernières classes de tous les pays » le prouve surabondamment. Enfin, quand Bastiat s'appuie, en terminant, sur le *fait*, comme sur son principal argument, il oublie qu'à quelques pages de distance il a déclaré que « une telle manière de raisonner n'est pas sérieuse. »

Je le répète, le chapitre de Bastiat sur la population se compose de deux parties fort distinctes, dont la première est la plus entière réfutation de la seconde.

Je n'ai plus à parler maintenant que d'une solution proposée, à l'encontre de Malthus, au problème de la population : l'émigration. Si cette solution n'est pas la plus efficace, c'est du moins la plus recommandée. Quel écrivain, s'essayant, en effet, à l'économie politique, n'a montré les inépuisables ressources des parties inhabitées du globe, et n'a dévoilé, à leur occasion, les plus profonds desseins de la Providence? Aucun sujet n'a donné lieu à plus de révélations, comme aucun n'a manifesté plus de dévouements. Il est même à croire qu'en cela il n'est pas épuisé, tant il est facile d'être prophète moyennant quelques redites, et d'être dévoué sans qu'il en coûte rien. Il est seulement fâcheux qu'une aussi bonne volonté n'aboutisse guère qu'à une pétition de principes.

« Quelques bonnes gens, écrivais-je ailleurs déjà [2], proposent des émigrations pour débarrasser la patrie de son excédant de population. N'y a-t-il pas encore des landes inoccupées sur les côtes d'Islande ou au delà du Sahara? Ils devraient pourtant

---

[1] V. notamment ses chapitres sur la *Population de l'Europe*.

[2] *Journal des Économistes*, numéro du 15 mai 1849.

montrer l'exemple. Après s'être embarqués dénués de capital, et avoir prospéré, on les croirait sur parole quand ils diraient aux hommes : Multipliez sans retenue ni crainte! Il y a place pour vous ou vos descendants à deux mille lieues des pays que vous occupez, au milieu des bêtes fauves et sur des terres incultes. Jusque-là, je penserai, pour mon compte, qu'une société ne se maintient et surtout ne se fonde point sans trois choses : du travail, du savoir, du capital. Et comment ces trois choses se trouveraient-elles dans des troupes d'émigrants? »

Pour que l'émigration débarrasse de la misère, il faut évidemment, en effet, qu'elle s'adresse aux pauvres ; autrement ce sont les richesses, les connaissances, l'expérience qu'elle enlève à la patrie. Et pour juger alors de ses résultats, qu'on se rappelle la France après la révocation de l'édit de Nantes, ce crime imbécile que des écrivains ont encore le courage d'admirer, ou l'Espagne après l'expulsion des juifs et des Maures, accomplie par Ferdinand le Catholique, Isabelle de Castille et Philippe III. Au reste, le dénûment et le désespoir acceptent seuls d'ordinaire les pensées d'émigration. Renoncer au sol natal, briser ses liens de famille, ses relations sociales, rompre ses habitudes, arrêter ses travaux, pour aller à l'inconnu, pour naviguer vers des terres dont on sait à peine le nom, pour s'incorporer dans un peuple dont on ignore et les coutumes, et les ressources, et les pensées, souvent même jusqu'à la langue et à la religion, ce n'est point affaire de caprice, encore moins de plaisir. Il faut que toutes les angoisses de la misère y poussent, qu'on se croie abandonné de toutes les chances de l'avenir. Ne vous souvient-il plus de cette triste chanson d'un poëte allemand sur ses compatriotes, condamnés par le despotisme à quitter la patrie [1] ? Voyez aussi à Hambourg, au Havre, à Liverpool, ces bandes d'émigrants qui vont partir pour un autre hémisphère; écoutez leurs plaintes; entendez leurs adieux, et vous vous convaincrez trop facilement de leurs souffrances. Combien même elles vous sembleraient plus affreuses, si vous assistiez à leur arrivée sur le sol étranger! Ils n'ont plus alors la mince épargne qui a payé leur passage, une main à presser, un regard ami à échanger; ils se sentent comme délaissés du monde entier. Il leur faut un salaire instantané, et vers quels travaux pourront-ils se diriger, où trouveront-ils des

[1] « A la frontière d'Allemagne, nous remplissons encore nos mains avec de la terre et nous la baisons : que ce soit notre remercîment pour l'abri, les soins de l'enfance, la nourriture et le breuvage que tu nous a donnés, douce patrie! etc.» Schubart.

instruments d'ouvrage? Informez-vous de l'état des Irlandais lorsqu'ils débarquent à New-York, et des secours dont ils ont besoin.

O grands philanthropes, ou heureux actionnaires des entreprises d'émigration, tout vous semble souriant dans les forêts du Nouveau-Monde, dans les steppes ou les déserts de l'ancien! Vous ne vous êtes donc jamais aperçus que le lieu le plus fâcheux pour le travail de tout votre canton, ou de toute votre commune, c'est celui qui n'est pas en culture? Dans quelle lande du Poitou avez-vous rencontré des journaliers payés comme dans les champs de la Beauce? La faim, le froid, les maladies, la mort, voilà les plus sûrs résultats de vos erreurs ou de vos calculs.

Quelle histoire, en effet, que celle des colonisations! Malthus avait au moins un mérite sur ses adversaires, celui de l'étude. Il ne se prononçait qu'après avoir beaucoup lu et beaucoup réfléchi; choses, il le faut avouer, singulièrement rares depuis lui. Aussi connaissait-il et prend-il soin de rappeler les maux, les luttes, les désastres qu'ont subis les premiers colons des Etats-Unis, ceux de tous cependant qui ont le mieux réussi. Il redit également l'origine des établissements de la Barbade, de la Guyane, de Port-Jackson, du Volga, et remarque ensuite, avec grande raison, qu'une « colonie nouvelle offre l'exemple d'un pays peuplé beaucoup plus que ne le comporte son produit annuel. La conséquence naturelle de cet état de choses, ajoute-t-il, est que la colonie, à moins qu'elle ne reçoive d'abondants secours de sa mère-patrie, doit diminuer rapidement, jusqu'à ce qu'elle soit au niveau des faibles moyens de subsistance qui sont à sa portée, et qu'elle ne peut commencer à croître d'une manière permanente, qu'à l'époque où ceux qui restent ont assez cultivé le sol pour produire plus de nourriture qu'il n'en faut pour eux-mêmes, et avoir ainsi un excédant qu'ils peuvent répartir entre leurs enfants [1]. » Quelle ressource est-ce donc pour les populations surabondantes que la colonisation?

Assurément, ce n'était ni le génie ni le courage qui manquaient à William Patterson, et qu'est devenue la colonie qu'il s'efforça de fonder dans l'isthme de Darien, après avoir doté ses deux patries, l'Ecosse et l'Angleterre, de la double institution qui devait tant contribuer à leur richesse et à leur puissance [2]? Toutes les tribus

[1] Malthus, *Essai sur le principe de population*, liv. III, ch. IV. Tout ce chapitre est consacré à l'émigration.

[2] Il faut lire dans Eliot Warburton l'éloquente peinture des vicissitudes et de la ruine de W. Patterson. Patterson est le fondateur de la Banque d'Angleterre et de la Banque d'Ecosse.

errantes du passé n'ont pas eu pour guide le cerf du Palus-Méotide des peuplades germaniques, et de nos jours encore, bien qu'aidés si libéralement par la France, quels colons réussissent en Algérie, sans d'immenses labeurs et de fortes avances?

M. de Molinari estime à plus de 500 mille personnes l'émigration annuelle de l'Europe depuis quelques années[1]. C'est la preuve irrécusable que les populations répugnent moins qu'autrefois à l'abandon de la patrie ; mais il n'en résulte pas que l'émigration ne suppose toujours de cruelles peines, et que les succès à l'étranger ne soient très-difficiles. « Les émigrants, aujourd'hui, se trouvent à leur arrivée dans des pays où le travail est possible, comme l'a dit Rossi, en présence d'entrepreneurs qui déjà, grâce au développement de la population, n'ont plus un besoin urgent de leur travail. Il leur faut donc se vendre à bas prix, loin de leur patrie, de ceux dont les regards seuls seraient une consolation, au milieu d'un peuple inconnu... Voilà ce qu'on appelle un moyen de pourvoir à l'excédant de la population ; c'est sans doute un moyen de rétablir le niveau ; mais en quoi diffère-t-il, si ce n'est par la lenteur du supplice, et par un surcroît d'angoisses, de cet autre moyen bien plus simple, la mort chez soi? MM. les philanthropes ressemblent par trop à ceux de nos médecins qui, pour se débarrasser de leurs malades, les envoient mourir au loin[2]. »

Du reste, que peut valoir l'émigration comme système à opposer à celui de Malthus ? Si le système de Malthus est faux, la population ne tendra jamais à dépasser les moyens d'existence, et l'émigration est inutile ; s'il est vrai, au contraire, comment l'émigration dispenserait-elle de la contrainte morale, qu'il réclame? Il faut, d'après Malthus, vingt-cinq ans pour que la population se double ; de quelle manière le vingt-cinquième de la population des Etats suffisamment habités s'expatrierait-il chaque année ? Et quel lieu, s'il en était ainsi, resterait libre dans un ou deux siècles[3] ? « Depuis le seizième siècle, dit, en vantant l'émigration, M. Louis Reybaud, l'Europe, dans le cours de trois cents ans, envoie en Amérique

---

[1] V. l'art. *Emigration* dans le *Dictionnaire de l'économie politique.*

[2] Rossi, *Cours d'économie politique*, dix-neuvième leçon.

[3] La plus grande émigration qui jamais ait eu lieu est celle de l'Angleterre dans ces dernières années. Elle a été, de 1831 à 1841, de 738,582 personnes ; de 1842 à 1848, de 985,953 personnes ; en 1849, de plus de 300,000 ; c'est-à-dire qu'elle a été égale à peu près à l'accroissement de la population de l'Angleterre durant cette année. Mais cela pourrait-il durer indéfiniment, surtout s'il en était ainsi pour tous les Etats ?

25 millions de blancs, qui chassent devant eux les cuivrés éperdus. » Mais cela ne fait par année, pour toute l'Europe, que 83 mille émigrants. Et lorsque les blancs ne pourront plus chasser devant eux de cuivrés éperdus, que deviendront-ils? M. Reybaud aurait dû le dire, puisqu'il s'agit des blancs.

L'émigration n'est jamais et ne peut être qu'un palliatif. Le gouvernement anglais a sagement fait d'encourager l'émigration irlandaise dans ces derniers temps. Ceux qui restent dans ce malheureux pays, moins poussés déjà par le besoin, moins stimulés par la concurrence, commencent à recevoir de meilleurs salaires, et, voyant à leurs enfants un horizon que n'éclaire plus seulement le désespoir, ils s'en préoccuperont bientôt davantage, montreront plus de réserve dans leur conduite. Il n'est que trop vrai que la misère enfante la misère. L'Angleterre, à la fois, doit de grandes réparations à l'Irlande. Mais c'est folie de croire que l'émigration puisse dispenser quelque peuple que ce soit de prévoyance et de retenue. Quand l'homme renonce à ses devoirs, il faut qu'il souffre, dans sa personne et celle de ses descendants. En tout, pour tout, la loi de la responsabilité s'impose à chacun de nous, et rien n'empêche l'influence du mérite ou du désordre des pères de se manifester sur le sort des enfants. C'est le lien indestructible, divin, qui unit les unes aux autres les générations, faisant d'êtres isolés, qu'un jour voit naître et que bientôt la mort enlève, l'humanité.

Enfin, si l'émigration se faisait sur une large échelle au profit des pauvres, si l'on voulait sérieusement l'employer pour éteindre la misère, quel Etat pourrait subvenir aux dépenses qu'elle entraînerait [1]? Comment alors aussi justifier l'impôt qui y pourvoirait? Bien des fois déjà l'on a montré qu'il n'était pas de peuple capable de supporter les charges d'émigrations nombreuses; et aucune classe, riche ou pauvre, n'a de droit sur la fortune sociale.

Je suis au terme de mon travail, j'ai achevé de passer en revue les systèmes qui ont été opposés à la doctrine de Malthus, et qu'en reste-t-il, sinon — je le crois au moins — quelques preuves de plus

---

[1] Quelques gouvernements se sont opposés aux émigrations. — « S'opposer aux émigrations, ce n'est pas seulement un passe-droit, c'est une barbarie et une maladresse, » dit J.-B. Say (*Cours d'économie politique*, sixième partie, ch. XIII). « C'est changer l'Etat en prison; c'est publier, au nom même du gouvernement, qu'il ne fait pas bon y vivre. Il semble qu'un tel édit doit toujours commencer ainsi : Nous, etc., ignorant l'art de rendre nos sujets heureux; bien assurés que si nous leur laissions la liberté de fuir, ils iraient chercher des contrées moins opprimées, etc. » Bentham (*Théorie des peines et des récompenses*, t. II, p. 310).

d'ignorance et d'irréflexion? Mais j'augmenterais encore ces preuves, si j'imaginais ôter toutes leurs chances à ces systèmes. Un faux courant d'opinion ne se détruit pas si facilement : l'erreur a un trône que la vérité ne renverse qu'avec beaucoup de temps, et qu'après beaucoup d'efforts. Je le demande aussi, en terminant, quels sont les vrais amis du peuple, de ceux qui lui recommandent la prévoyance, pour lui éviter la misère, ou de ceux qui stimulent ses passions, sans souci de son avenir? Quelques flatteries qui l'entourent, quelques séductions qui le sollicitent, qu'il suive, dans son indépendance et sous sa responsabilité, les mâles conseils de la science, tout en employant ses labeurs à accroître la masse de la richesse publique! C'est là qu'est sa véritable émancipation, comme pour la société l'unique garantie de la civilisation. Les déclamations ou les mensonges ne servent de rien; et, quant aux secours de la charité, ils soulagent seulement la misère déjà ressentie, et la soulagent sans la détruire.

Mais la charité est un sujet à part. Ce sera l'objet de mon article suivant.

GUSTAVE DU PUYNODE.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Séance publique annuelle ; discours de M. Guizot, président de l'Académie ; notice historique sur la vie et les travaux de M. de Gérando, par M. Mignet. — *Mémoire sur le nouveau Code pénal de l'Autriche*, par M. Kœnigswarter. — *De la constatation des sexes en matière d'état civil*, par M. le docteur Loir.—Thomas Morus : parallèle entre sa vie et ses écrits, par M. Franck. — *Mémoire sur Saint-Lambert*, par M. Damiron, etc. — Rapports verbaux, par MM. Villermé et Dupin. — *Mémoire sur les émigrations européennes*, par M. Horace Say. — Nécrologie. — Nouveaux sujets de prix. — Constitution du bureau pour 1855.

L'Académie des sciences morales et politiques n'a tenu sa séance publique annuelle que le 16 décembre dernier, sous la présidence de M. Guizot. Son discours, écrit avec l'élévation de pensée et de style ordinaires à l'illustre historien, a produit sur l'auditoire une impression que nos lecteurs s'expliqueront facilement. Nous le reproduisons en entier.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. GUIZOT, PRÉSIDENT ANNUEL.

Messieurs, deux hommes d'un grand esprit et d'un noble caractère, longtemps amis et faits pour l'être toujours, mais que le malheur des temps et l'incurable injustice des passions politiques, même les plus pures, avaient divisés, M. de Serre et M. Royer-Collard, discutaient en 1821, à la Chambre des députés, une mesure de réforme dans nos lois criminelles. Celle-ci avait été proposée pour la défense de l'ordre et du pouvoir. M. de Serre, qui la soutenait comme garde des sceaux, parla des dangers où l'orgueil de la théorie peut entraîner le législateur : « Je connais comme un autre, » répondit M. Royer-Collard, « l'orgueil et les dangers de la théorie ; mais il y a aussi, à vouloir absolument s'en passer, la prétention, excessivement orgueilleuse, de n'être pas obligé de savoir ce qu'on dit quand on parle, et ce qu'on fait quand on agit[1]. »

C'est là aussi, Messieurs, la meilleure et la seule réponse qu'il convienne de faire aux personnes qui ne voient votre Académie qu'avec méfiance et déplaisir. Vous aussi, et mieux que personne peut-être, vous connaissez le péril des théories ; mais vous n'en persistez pas moins à croire que, lorsqu'on a, n'importe à quel titre et à quel degré, l'honneur de gouverner les hommes, on est obligé de savoir ce qu'on dit quand on parle, et ce qu'on fait quand on agit. C'est là précisément le but que se proposent les sciences

[1] *Moniteur universel*, séance de la Chambre des députés du 8 mai 1821.

politiques et les sciences morales appliquées à la politique. Leur prétention ne va pas plus loin, mais elle va jusque-là. Qu'elles la maintiennent en s'y renfermant, et qu'elles laissent dire leurs détracteurs.

Tous les temps ne sont pas également favorables à ces belles sciences et à leurs salutaires effets. Quand l'anarchie ou le despotisme possèdent l'Etat, la médiation pure, sur les matières politiques, obtient peu d'accès et de succès. Le despotisme la fait taire et l'anarchie la proscrit. Il lui faut ce qui fait toujours l'honneur, et à la longue le salut des sociétés humaines, la liberté au sein de l'ordre. Il peut cependant arriver, si la liberté politique est très-active et très-vive, que les sciences politiques en soient un peu éclipsées : acteurs et spectateurs se laissent aisément attirer dans l'arène où les affaires du pays se débattent avec passion et puissance. La science n'a pas les mêmes séductions à leur offrir. Elle ne se charge point d'ailleurs de résoudre spécialement et à heure fixe ces questions pratiques et pressantes dont les assemblées politiques sont saisies : la vérité scientifique veut du temps et de l'espace; c'est une lumière qui se lève et se répand sur les hauteurs de l'horizon, non un flambeau qui brille près de terre et devant les pas des hommes. Une longue expérience et une civilisation très-avancée enseignent seules aux peuples libres quels services ils ont à recevoir des sciences politiques, et dans quelle mesure elles peuvent les leur rendre. Lorsqu'en 1832 j'eus l'honneur de proposer au roi Louis-Philippe le rétablissement de cette Académie, il l'accueillit sans la moindre objection, me disant seulement : « Elle sera très-utile, pourvu qu'elle ne soit pas trop pressée de se faire écouter, et qu'ailleurs on ne fasse pas trop de bruit. »

L'Académie n'a pas aujourd'hui, Messieurs, ce péril à redouter : le bruit a cessé dans notre société fatiguée; la vie politique est devenue, parmi nous, calme et modeste, soit qu'elle en subisse la loi, soit à l'exemple de ces âmes touchées d'un pieux repentir, qui jadis se retiraient du monde pour faire oublier leurs écarts. Je ne suis même pas sûr que nous usions de toute la liberté que nous pourrions prendre, et que la réserve ne dépasse pas quelquefois la nécessité. Quoi qu'il en soit, c'est maintenant dans les régions de l'étude et de la science pure qu'en matière politique la liberté réside. Grande et belle mission, Messieurs, de maintenir la dignité intellectuelle de notre patrie, et de relever, en les appelant plus haut, les esprits abattus. Le simple énoncé des questions que vous avez proposées à l'étude publique, et des travaux que vous avez provoqués, prouvera avec quelle clairvoyante sollicitude vous vous appliquez à la remplir.

Fidèle à son nom et à son caractère, votre Section de philosophie ne s'occupe point des sciences politiques proprement dites, mais uniquement des sciences purement humaines, qui étudient l'homme lui-même, sa nature, sa destinée, sa place et son rôle dans l'univers, ses rapports avec Dieu et l'éternel avenir. Elle a mis au concours trois grandes questions :

« 1° L'étude et l'appréciation des principaux systèmes modernes de théo-
« dicée ;

« 2° L'étude psychologique du sommeil ;

« 3° L'étude de la philosophie de saint Thomas d'Aquin. »

Deux de ces questions prouvent, Messieurs, que l'intérêt supérieur de

l'âme humaine, l'harmonie entre la religion et la philosophie, entre la foi et la raison, vous préoccupe autant que personne, et que, dans ce sanctuaire de la liberté philosophique, les philosophes chrétiens sont un objet d'étude affectueuse et de profond respect.

L'Académie a clos, cette année, deux de ces trois concours, et décerné deux prix à deux ouvrages qu'elle en a jugés complétement dignes par l'étendue du savoir, la sagacité des méditations et la sagesse élevée des conclusions. Sur l'*Etude et l'appréciation des principaux systèmes modernes de théodicée*, elle a reçu six mémoires, et donné le prix à M. Emile Saisset, professeur agrégé de philosophie à la Faculté des lettres de Paris, et une mention honorable à M. Tissot, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Dijon. Sur l'*Etude psychologique du sommeil*, l'Académie a reçu sept mémoires, et décerné le prix à M. Albert Lemoine, professeur de philosophie au lycée de Nantes.

Le concours pour l'*Etude de la philosophie de saint Thomas d'Aquin* reste ouvert jusqu'au 31 décembre 1855.

Votre Section de morale a mis au concours trois grandes questions :

« 1° Signaler, dans les temps anciens et modernes, les systèmes dont la « tendance est de donner à l'Etat le droit et de lui imposer le devoir d'as- « surer le bien-être de chaque individu, et qui reportent ainsi sur la société « la responsabilité des maux qui naissent de la condition ou qui découlent « des vices et des erreurs de l'homme ;

« 2° Rechercher et caractériser l'influence qu'a pu avoir sur les mœurs, « en France, la littérature contemporaine, considérée surtout au théâtre et « dans les romans ;

« 3° Déterminer les rapports de la morale avec l'économie politique.»

Il n'appartient certainement pas à la science de réformer les mœurs des peuples ; mais il lui convient, et c'est son devoir, de verser tout son jour sur les idées fausses, sur le mauvais emploi des facultés de l'esprit, sur les lacunes ou les confusions scientifiques qui altèrent les mœurs et disposent les peuples à la pire des corruptions, à la corruption raisonnée et vaniteuse. Il n'est besoin de nul commentaire, Messieurs, pour prouver que votre Section de morale a le sentiment de ce devoir et la volonté de le remplir ; le texte même des questions qu'elle a proposées y suffit. La première de ces questions est la seule sur laquelle le concours ait été clos cette année ; mais aucun des mémoires adressés à l'Académie ne lui a paru complétement digne de ses suffrages. Elle a modifié son programme pour bien éclairer les concurrents sur sa pensée, et elle espère que l'année prochaine elle aura sujet de décerner le prix.

C'est le 1er décembre 1855 et le 31 décembre 1856 qu'expire le terme des concours ouverts sur les deux autres questions.

La Section de législation et de droit public avait mis au concours l'*Histoire et l'appréciation des divers régimes auxquels les contrats nuptiaux sont soumis*. Quoique l'un des trois mémoires adressés sur ce sujet à l'Académie lui ait paru un ouvrage plein de mérite, elle n'a pas pensé que la question y fût assez convenablement traitée, et elle proroge ce concours jusqu'au 31 décembre 1855. Elle ouvre en même temps un concours nouveau sur les *origines, les variations et les progrès du droit maritime international* : question

dont l'importance est depuis longtemps universellement sentie, et qui a de plus aujourd'hui cet à-propos que, par un concours de circonstances favorables, la pratique de toutes les grandes nations maritimes paraît disposée à accepter les principes de justice et de civilisation que, jusqu'ici, quelques-unes d'entre elles avaient contestés. Le terme de ce concours est fixé au 30 novembre 1856.

Votre Section d'économie politique a mis au concours quatre questions importantes en elles-mêmes, et qui, de plus, répondent toutes à quelque grand intérêt, à quelque vive préoccupation de notre temps :

« 1° Exposer l'ensemble des mesures économiques ordonnées par Colbert, « et leurs conséquences depuis son administration jusqu'à nos jours. »

C'est l'histoire du système protecteur de l'industrie et du commerce national, et le talent du mélange, trop méconnu, d'autorité active et de liberté progressive qui a caractérisé les développements de ce système parmi nous.

« 2° Doit-on encourager par des primes, ou par tout autre avantage spé- « cial, les associations industrielles, soit entre les ouvriers, soit entre les « patrons et les ouvriers? »

C'est l'étude et l'appréciation de la convenance de l'intervention de l'Etat dans les essais tentés par les industriels eux-mêmes pour échapper aux inconvénients de l'isolement et de la concurrence individuelle.

« Exposer l'origine de la rente ou fermage des terres, et les causes de ses « variations. »

C'est l'examen du droit même de propriété, de ses origines, de ses divers éléments, et des lois qui président à la répartition des produits de la terre entre le propriétaire, le capitaliste et l'ouvrier.

« 4° Etudier l'influence de l'accroissement récent et soudain des métaux « précieux sur l'état financier, industriel et commercial des nations. »

C'est la recherche prévoyante des conséquences d'un grand fait matériel qui, déjà une fois, aux quinzième et seizième siècles, a profondément modifié l'état social, et qui, bien qu'avec moins d'empire, se reproduit de nos jours.

Sur les trois premières de ces questions, plusieurs mémoires, quelques-uns d'un mérite réel, ont été adressés à l'Académie; mais il ne lui suffit pas d'avoir mis en mouvement des esprits distingués; elle a droit d'attendre que les questions qu'elle leur a proposées soient traitées et résolues, dans leur travail, d'une façon à peu près complète, et qui laisse des résultats acquis. L'Académie n'a pas pensé que, dans leur état actuel, les meilleurs même des mémoires qu'elle a examinés satisfissent à cette condition, et elle a prorogé les concours. Elle aura à décerner, en 1855 et 1856, les quatre prix que je viens d'énumérer.

Après avoir, l'an dernier, couronné un mémoire où la *condition des classes agricoles en France, depuis le treizième siècle jusqu'en* 1789, était bien étudiée et retracée, vous aviez à décerner, cette année, un prix à la meilleure étude sur la *condition des classes ouvrières* pendant le même laps de siècles. Un seul mémoire vous a été adressé. Votre Section d'histoire, quoiqu'elle l'ait trouvé recommandable par des recherches étendues, n'a pas pensé qu'il

méritât dès à présent le prix, et elle vous a proposé de proroger ce concours jusqu'au 31 octobre 1856. Vous avez adopté cette résolution.

Vous avez, de plus, sur la proposition de la même Section, mis au concours, pour l'année 1856 :

« L'étude des divers principes qui ont présidé au service militaire et à la « formation de l'armée en France, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à « nos temps, et de l'influence qu'ils ont exercée sur l'organisation sociale, « le développement de l'unité nationale et la constitution de l'Etat. »

Indépendamment des concours que vous ouvrez ainsi vous-mêmes, Messieurs, dans l'intérêt des grandes vérités sociales, le zèle pieux d'hommes dévoués à la même cause vous donne aussi, pour son service, d'autres travaux à provoquer et d'autres récompenses à décerner. Pour sujet du prix quinquennal fondé par M. le baron Félix de Beaujour, vous avez proposé, en 1855, la composition d'un *Manuel de morale et d'économie politique à l'usage des classes ouvrières*. Trente-quatre ouvrages vous ont été adressés ; plusieurs ont retenu longtemps votre attention ; deux, entre autres, sous les numéros 34 et 31, l'un plus didactique, l'autre plus dramatique, vous ont paru répondre heureusement, bien qu'à des degrés inégaux, à la nature du sujet et à vos vues en le proposant. Mais vous avez pensé que ces remarquables ouvrages, pour atteindre parfaitement leur but, devaient recevoir encore certaines améliorations, et vous vous êtes décidés à proroger jusqu'au 31 octobre 1855 ce concours, auquel un prix de 10,000 fr. est attaché.

Vous avez en même temps ouvert, en vertu aussi de la fondation Beaujour, un nouveau concours sur cette importante question, si vivement agitée naguère :

« Rechercher quel est le rôle de la famille dans l'éducation, et quelles « influences religieuses et civiles peuvent, dans une certaine mesure, sup- « pléer à la sienne. »

Le terme de ce concours, qui donnera lieu à un prix de 5,000 francs, est fixé au 1er juin 1855.

Enfin, en vertu du testament de M. le baron de Morogues, vous aurez à décerner, en 1855, un prix de 3,000 francs au meilleur ouvrage sur l'*état du paupérisme en France et sur les moyens d'y remédier* ; et le legs de M. Bordin a permis à votre Section de philosophie d'ouvrir, sur l'*histoire critique de la philosophie arabe en Espagne*, un concours qui sera clos le 31 décembre 1855. Le prix est de 2,500 francs.

Tant de grandes questions offertes à la méditation des hommes sérieux, tant de récompenses promises à leurs travaux, deux prix décernés cette année, quinze à décerner dans les quatre années qui vont suivre, c'est beaucoup, Messieurs, dans l'intérêt des belles sciences que vous cultivez. Ce serait peut-être un danger si les voies dans lesquelles vous appelez les esprits n'étaient pas moralement dignes du zèle que vous mettez à les y pousser. Mais vos prescriptions comme vos intentions, les sujets que vous choisissez comme les programmes où vous les expliquez, défient en ce genre tous les regards et tous les scrupules. Ils portent un double et évident caractère : d'une part, vous vous appliquez à faire rentrer la loi du devoir dans les âmes, les principes d'ordre dans les idées de liberté, la morale dans la politique et la religion dans la morale ; d'autre part, vous pratiquez et vous

soutenez cette liberté de la conscience et de la pensée humaine qui n'est point le droit de choisir comme il leur plaît entre la vérité et l'erreur, mais le droit de ne jamais tomber sous le joug de la force matérielle, et de ne relever que de ce grand pouvoir spirituel que Dieu a voulu laisser livré aux disputes des hommes quand il les a créés intelligents et libres. C'est l'un des traits de l'arrogance humaine que nous nous croyons, pour le mal, plus de puissance que nous n'en possédons réellement. Nous pouvons agiter follement l'espace si étroit et le temps si court de notre passage sur la terre; nous pouvons, en passant, troubler l'ordre et décrier la liberté; mais le monde est réglé de telle sorte que, dans nos égarements mêmes, nous ne saurions méconnaître ni compromettre absolument ni impunément ses éternelles lois, et que, ramenés par nos propres souffrances, la liberté comme l'ordre ne tardent guère à reprendre leurs droits. Persistez donc avec confiance, Messieurs, dans la double tendance de vos efforts; vous répondez ainsi au double besoin de notre temps. La foi dans la vérité et dans l'humanité a ses épreuves et ses tristesses; mais, dans les régions sereines où s'adressent vos desseins, vous pouvez espérer le succès, car Dieu, qui châtie les hommes quand ils s'adonnent à leur orgueil, les regarde d'un œil clément et leur vient en aide quand ils maintiennent leur dignité.

— M. Mignet avait choisi, cette année, pour sujet de sa notice historique, M. de Gérando. On sait la place que M. de Gérando a occupée dans l'administration publique et la part qu'il a prise dans le développement des institutions de bienfaisance, sous l'Empire, sous la Restauration et sous le gouvernement de Juillet. Ses divers ouvrages de philosophie, de droit administratif et d'économie charitable, bien que recommandables à divers titres, ont eu surtout un mérite relatif et de circonstance. Le souvenir de M. de Gérando restera plutôt comme celui d'un homme de bien que comme celui d'un novateur audacieux et heureux, dans les diverses sciences qu'il a cultivées. M. Mignet, en parlant de la vie et des ouvrages de M. de Gérando, s'est acquitté de sa tâche avec les qualités éminentes qui le distinguent et il a obtenu le succès qui s'attache à ses divers éloges. C'est un beau tableau à ajouter à la longue galerie de peintures historiques que connaissent et qu'apprécient ses nombreux admirateurs.

— Il est un pays en Europe qui fixe aujourd'hui l'attention de l'homme d'Etat, du législateur, de l'économiste; un empire situé au centre de l'Europe, composé des plus belles provinces, habité par une infinité de races distinctes, touchant par ses limites à tous les grands Etats du continent; cet empire, longtemps notre contre-poids, vient de devenir notre allié, au milieu des graves événements qui tiennent l'Europe attentive. Un monarque, jeune et énergique, imprime à ce vieil empire une direction vigoureuse qui relèvera la monarchie des Hapsbourg de la décadence vers laquelle l'ancien régime semblait l'entraîner. A l'esprit de division et de fractionnement va succéder le principe d'unité qui se manifeste

dans les mesures administratives et dans la législation. L'unité de législation est en effet le plus puissant de tous les moyens d'unité ; aussi, depuis 1848, l'Autriche est en travail continu pour introduire des Codes uniformes pour toute l'étendue de l'empire.

M. Kœnigswarter, dont les précédents travaux ont déjà fait connaître, en France, les législations étrangères et ce qui se passe d'intéressant sur le terrain du droit et de la jurisprudence étrangère, a communiqué à l'Académie un Mémoire sur les changements importants qu'a subis tout récemment et à plusieurs reprises la législation pénale de l'Autriche. Le Code d'instruction criminelle de 1853, comparé à celui de 1850, qu'il remplace, et à notre propre législation, fait l'objet principal du Mémoire de M. Kœnigswarter, dont la partie juridique est précédée d'une notice intéressante sur la législation criminelle, en Autriche, depuis la Révolution de 1848, que les limites de notre Revue et la spécialité de ce recueil ne nous permettent pas de reproduire.

— M. le docteur Loir, déjà connu par des travaux antérieurs sur les réformes dont peut paraître susceptible, sous certains rapports, le régime des actes de l'état civil consacré par le Code Napoléon, frappé, dans le cours de sa pratique médicale, des scandales et des désordres qu'entraîne, pour les familles et pour la société, une constatation incomplète ou inexacte des sexes des nouveau-nés, a été admis à communiquer à l'Académie un Mémoire sur les *sexes en matière d'état civil.* L'auteur, dans ce nouveau travail, expose au point de vue physiologique et légal les cas d'hermaphrodisme plus ou moins complet constatés par les recueils de médecine et de jurisprudence, et conclut à la nécessité de prévenir les fausses déterminations de sexe par une organisation plus complète des officiers de l'état civil. Suivant M. le docteur Loir, le Code Napoléon, en s'occupant des causes d'opposition au mariage, n'a prévu que le cas de folie : peut-être ses rédacteurs, en gardant le silence sur les cas exceptionnels d'état civil que révèlent les annales médicales et juridiques, ont-ils été retenus par le souvenir des scandales qui s'étaient produits dans l'ancienne jurisprudence. En voulant éviter un écueil ils en ont affronté un autre, et des faits déplorables démontrent la nécessité d'un remède. C'est au pouvoir législatif ou à l'autorité administrative supérieure qu'il appartient d'en fournir les éléments. Dans ce but ne serait-il pas utile et peut-être suffisant de faire constater par un médecin la naissance et le sexe des nouveau-nés, au lieu de se contenter de la déclaration des témoins ? Il est évident que l'intervention du médecin dans la présentation peut prévenir de telles erreurs et leurs conséquences plus ou moins éloignées. Mais cette formalité, employée seule, ne paraît pas devoir être suffisante dans toutes les circonstances ultérieures de la vie. Pour en assurer l'efficacité, l'indication sur l'acte de naissance, avec l'autorisation du ministère public, du fait particulier d'état civil de certains individus devient indispensable. Par cette indication, l'acte de naissance,

qui est une pièce obligatoire dans les mariages, déjouerait la conduite de cette classe exceptionnelle d'individus qui ne craignent pas de tromper les familles auxquelles ils s'allient. Il est difficile de se prononcer sur le mérite des innovations proposées par M. le docteur Loir. Les inconvénients qu'elles peuvent présenter atténuent peut-être les avantages qui leur sont attribués par leur auteur. C'est évidemment une matière délicate et dans laquelle on ne saurait procéder avec trop de réserve.

— Le nom de Thomas Morus est un des plus célèbres du seizième siècle, et son livre, intitulé *Utopie*, a servi, sous beaucoup de rapports, de précurseur et de modèle aux novateurs qui, à différentes époques, ont depuis lui rêvé des réformes sociales ; et l'Etude, que M. Franck a lue à l'Académie, sur le chancelier de Henri VIII, a eu pour objet, moins de faire connaître, à l'exemple de précédents biographes, en Thomas Morus le martyr et le saint, mais, comme l'annonce M. Franck, le philosophe novateur, un des ancêtres du communisme, qui, dans une composition restée célèbre, attaqua les fondements des plus essentiels, non-seulement de la société telle qu'elle existait alors, mais de tout ordre social fondé sur le travail et la propriété. Il y a l'homme d'Etat, le chancelier de Lancastre et d'Angleterre, qui, jusqu'au moment où il s'est vu placé entre l'abjuration et la mort, a servi avec le plus entier dévouement un tyran comme Henri VIII. Il y a le controversiste passionné qui, après avoir dans son *Utopie* devancé Rousseau sur la route du déisme, rivalise d'injures et de fanatiques violences avec Luther, et qui, après avoir réclamé la liberté pour toutes les croyances, au moins celles qui sont compatibles avec l'idée d'une autre vie, se fait gloire d'avoir été, pendant la durée de son pouvoir, l'ennemi le plus implacable des hérétiques. Enfin, à côté de l'humble chrétien qu'on peut voir chaque dimanche, revêtu du surplis, chanter au lutrin dans une église de village, il y a le poëte bel esprit, très-chatouilleux sur ses vers; il y a l'ami et le correspondant d'Erasme, le défenseur ardent du parti des lettres contre celui des théologiens, le railleur impitoyable de ces champions de la scolastique, pour qui l'étude des chefs-d'œuvre de l'antiquité équivaut à la restauration du paganisme.

Nous ne suivrons pas M. Franck dans le récit de la vie si dramatique de Thomas Morus; nous nous bornerons à rappeler le jugement qu'il porte sur l'*Utopie* et le parallèle très-ingénieux et très-exact qu'il trace entre les doctrines de ce livre et celles qui se sont produites dans nos dernières années de discordes civiles.

C'est en 1516, pendant qu'il était à Bruges comme négociateur d'un traité de commerce avec le prince de Castille, plus tard Charles-Quint, qu'il conçut, écrivit et publia son *Utopie*, pour la voir quelques mois après dans les mains de tous ceux qui étaient capables de la comprendre. Il n'avait plus alors l'excuse de la jeunesse : il comptait trente-six ans, et était dans toute la fleur de son âge et de son talent.

L'*Utopie* se compose de deux parties très-distinctes et d'inégale valeur, dont l'une est la critique de la société contemporaine, ou, du moins, d'un grand nombre de ses institutions, de ses lois, de ses règles de gouvernement; dont l'autre est la peinture d'une société imaginaire, qui, ainsi que l'exprime le nom même d'*Utopie*, n'a jamais existé et n'existera jamais : c'est le rêve opposé à la triste réalité. Pour la première, il me suffira de dire qu'elle présente, avec une éloquence quelquefois entraînante et une logique irrésistible, la plupart des idées politiques, économiques, morales, que le temps a consacrées, et qui, grâce aux réformes de ces deux derniers siècles, sont entrées dans le domaine des faits. Mais la seconde doit nous occuper un peu plus longtemps.

On y reconnaît tout ensemble un ordre politique et un ordre social. L'ordre politique est tout simplement le gouvernement représentatif, inclinant à la république, avec un sénat, une assemblée du peuple, un président nommé à vie, et l'élection à tous les degrés du pouvoir, du pouvoir spirituel aussi bien que du pouvoir temporel. L'ordre social, c'est le communisme avec quelques-uns des éléments qui ont servi à la construction du système phalanstérien.

La propriété! voilà, dans nos sociétés imparfaites, l'origine du mal, la source de tous les vices, de tous les crimes, de toutes les misères. On a donc commencé par la supprimer chez le peuple utopien, en statuant que personne n'aurait rien en propre que ce qui est nécessaire à sa consommation, que tous les biens seraient mis en commun, que tous les produits de l'industrie et de l'agriculture seraient deposés dans des magasins publics, pour être ensuite distribués à chacun suivant ses besoins. Telle est la part du communisme.

Mais comment la société produira-t-elle ce qui lui est nécessaire, quand il n'y aura plus dans son sein l'aiguillon du besoin, de l'ambition, de la prévoyance : quand l'idée abstraite du bien public aura seule pris la place de tous ces puissants mobiles? On verra tout à la fois, répond Morus, diminuer les besoins et le travail croître en puissance. Dans une société où la communauté aura amené à sa suite l'égalité, son inévitable conséquence, les besoins ne sauraient être les mêmes que dans celle où la propriété entretient constamment une cupidité insatiable. Tout ce qui sert à distinguer ailleurs les individus et les classes, l'or, l'argent, les pierreries, est inconnu ou méprisé chez les Utopiens. Le chef même de l'Etat et le grand-prêtre, véritable pontife du déisme, ont pour marque extérieure de leur dignité, le premier un bouquet d'épis qu'il tient à la main, le second un cierge allumé qu'on porte devant lui. En même temps, le travail sera plus fécond, parce qu'il sera plus général, plus varié, plus agréable. Comme il n'y aura pas de riches, pas de voleurs, pas de mendiants, pas de domestiques, pas de parasites, tout le monde travaillera, même les femmes, les enfants, les prêtres, les magistrats. Comme on évitera les raf-

finements de l'industrie, propres seulement à entretenir l'orgueil et la corruption, on exercera plusieurs professions à la fois, et l'on passera alternativement des travaux de la ville à ceux de la campagne. A la variété des occupations viendra se joindre encore la brièveté de la journée; car on ne travaillera que six heures par jour, trois heures avant le dîner et trois heures avant le souper, toutes les autres étant données à l'étude, au repos, à la conversation, à la culture des beaux-arts. Nous voilà, comme on voit, en plein phalanstère, avec le *travail attrayant* pour tâche et la *papillonne* pour règle.

Thomas Morus semble avoir fondé en même temps les deux formes de socialisme entre lesquelles se sont partagés les réformateurs modernes : le socialisme austère de Rousseau et de Mably, qui, s'inspirant des lois de Lycurgue et de l'histoire des premiers siècles de la république romaine, sacrifie tout à l'égalité; le socialisme sensuel de Saint-Simon et de Fourier, qui, en changeant toutes les conditions de la vie humaine, n'a pas d'autre but que le bien-être et le plaisir. On remarque, en effet, avec surprise, chez cet ancien émule des chartreux, je ne sais quelle pointe de sensualité ou quel souffle d'épicuréisme qui pénètre ses idées philosophiques comme ses théories sociales, et qui attaque, non plus l'organisation extérieure du moyen âge, mais le christianisme lui-même.

— Nous nous bornerons à mentionner, comme étant étrangers aux études auxquelles ce recueil est consacré, ou comme étant reproduits par lui en totalité, un très-remarquable Mémoire de M. Damiron sur la vie et les œuvres philosophiques de Saint-Lambert, des lectures de M. Barthélemy Saint-Hilaire, sur l'authenticité des ouvrages attribués à *Aristote*, et la suite de son Mémoire sur le *Bouddhisme;* un remarquable travail de M. Horace Say, favorablement accueilli par l'Académie, sur *les émigrations européennes au dix-neuvième siècle ;* des rapports verbaux de MM. Villermé et Dupin, le premier sur la statistique de la Belgique, le second sur un ouvrage de M. Grün, intitulé : *Montaigne, magistrat.*

— Les pertes de l'Académie des sciences morales et politiques, comme celles des autres Académies de l'Institut, ont été bien nombreuses et bien cruelles dans le cours de l'année qui vient de s'écouler. Nous ne parlerons pas, dans cette revue, de la mort de M. Faucher, qui est, dans ce recueil, l'objet d'un article spécial. Nous voulons seulement mentionner la mort de MM. de Stassart et Blondeau : le premier, correspondant de l'Académie pour la section de morale; le second, membre libre. M. le baron de Stassart, né à Malines, le 2 septembre 1780, s'était distingué dans la haute administration et dans la littérature. On n'a pas oublié les fonctions importantes qu'il occupa en France sous le premier Empire, et en Belgique depuis la séparation de ce pays d'avec la Hollande, en 1830. Retiré, depuis plusieurs années, de la vie politique, M. de Stassart trouvait dans les hautes études un utile aliment à son infatiga-

ble activité. Une disposition de son testament fonde un prix de 3,000 francs qui sera décerné tous les six ans pour le meilleur éloge d'un moraliste désigné par l'Académie, et pour une question de morale alternativement.

M. Blondeau, compatriote de M. de Stassart et son ami, l'a suivi de près dans la tombe. Son nom restera attaché à la publication de plusieurs ouvrages de droit et de jurisprudence, qui ont marqué le retour des études sérieuses, et notamment d'un recueil, demeuré célèbre sous le nom de la *Thémis*.

— Plusieurs concours, dont parle M. Guizot, viennent d'être clos dans la section d'économie politique et de statistique. Le nombre des concurrents est, en général, peu considérable.

Trois Mémoires ont été adressés sur la question qu'a proposée la section, en demandant « d'exposer l'ensemble des mesures économiques « ordonnées par Colbert, d'en faire ressortir l'esprit, et d'en déduire les « conséquences, telles qu'elles se sont produites depuis son administra- « tion jusqu'à nos jours. » Le Mémoire n° 1er se compose de deux volumes in-4°, formant ensemble 1113 pages; le Mémoire n° 2 est de 110 pages in-4°; le Mémoire n° 3 est de 602 pages in-folio.

Trois Mémoires ont été reçus pour concourir au sujet du prix proposé par la même section, relatifs aux « associations, soit entre les ouvriers, « soit entre les patrons et les ouvriers. » Le Mémoire n° 1 se compose de 18 pages in-folio; le Mémoire n° 2, divisé en trois parties, grand in-folio, contient 100 pages; le Mémoire n° 3 est de 31 pages in-4°.

Trois Mémoires ont été adressés sur la question également proposée par la même section : « Rechercher et exposer : 1° Les causes qui ont per- « mis à la terre de rendre, outre la portion de produit nécessaire pour « couvrir les frais de culture, un excédant qui se convertit en rente ou fer- « mage ; 2° Les causes qui déterminent le taux plus ou moins élevé des ren- « tes ou fermages. » Le Mémoire n° 1 est de 88 pages in-folio; le Mémoire n° 2 est de 153 pages in-8°; le Mémoire n° 3, en trois cahiers, comprend 253 pages in-folio.

Un seul Mémoire, de 50 pages in-4°, a été reçu sur le sujet relatif à « l'influence de l'accroissement récent et soudain des métaux précieux « sur l'état financier, industriel et commercial des nations. »

Ces divers Mémoires seront renvoyés à la section d'économie politique et de statistique.

— Le *Journal des Economistes* a publié, dans la livraison de décembre dernier, le rapport présenté par M. le duc de Broglie, au nom d'une Commission composée de MM. Cousin, Dunoyer, comte Portalis, Léon Faucher, Mignet et duc de Broglie, au sujet du concours ouvert pour la rédaction d'un manuel de morale et d'économie politique. Conformément aux conclusions de la Commission, le même sujet a été remis au concours

pour l'année 1856, et le terme de la remise des manuscrits a été fixé au 31 décembre 1855. Le prix est de la valeur de 10,000 francs.

Un autre sujet de prix, de la fondation Félix de Beaujour, et d'une valeur de 5,000 francs, est également proposé pour 1856 ; il est relatif au *rôle de la famille dans l'éducation*. Par le programme qui est ajouté, l'Académie demande de rechercher quel est le rôle nécessaire de la famille dans l'éducation, en prenant le mot *éducation* dans son sens étendu et complet, c'est-à-dire en y comprenant le développement moral de l'âme et du caractère, aussi bien que de la culture de l'intelligence. Elle demande encore d'examiner si la famille peut, à elle seule, suffire à l'éducation ainsi entendue ; comparer, par conséquent, sous ces deux rapports, les effets et les mérites de l'éducation privée et de l'éducation publique ; et, dans le cas où la famille n'exerce pas cette action et devient presque entièrement étrangère à l'éducation, rechercher quelles influences civiles ou religieuses peuvent, dans une certaine mesure, suppléer à la sienne, et faire en sorte que l'éducation atteigne pleinement son but. Les mémoires doivent être déposés avant le 1er juin 1855.

M. le baron de Morogues a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs, placée en rentes sur l'Etat, pour faire l'objet d'un prix à décerner, tous les cinq ans, alternativement par l'Académie des sciences morales et politiques, au meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France, et le moyen d'y remédier, et par l'Académie des sciences physiques et mathématiques, à l'ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.

L'Académie doit décerner, en 1855, ce prix, qui, cette fois, sera de 3,000 fr., à l'ouvrage remplissant les conditions prescrites par le donateur. Trois ouvrages seulement ont été adressés à l'Académie qui a nommé, pour juger le concours, une Commission spéciale composée de MM. Cousin, Villermé, Bérenger, Michel Chevalier et Moreau de Jonnès.

Un ancien notaire, M. Bordin, voulant contribuer aux progrès des lettres, des sciences et des arts, a institué, par son testament, des prix annuels, qui sont distribués par chacune des cinq Académies de l'Institut. L'Académie des sciences morales et politiques a décidé que le prix annuel de 2.500 fr., dont elle peut disposer, serait alternativement proposé par chacune de ses cinq sections, à commencer par la section de philosophie, qui a mis au concours pour 1855 le sujet de prix suivant : *Histoire critique de la philosophie arabe en Espagne.*

— Conformément aux dispositions de son règlement, l'Académie a procédé, dans sa séance du 6. au renouvellement de son bureau. M. Amédée Thierry, vice-président pour l'année 1854, a remplacé au fauteuil M. Guizot comme président pour l'année 1855, et M. Bérenger a été nommé vice-président pour l'année dans laquelle nous venons d'entrer. MM. Villermé et Barthélemy Saint-Hilaire ont été maintenus comme membres de la Commission administrative. CH. VERGÉ.

CORRESPONDANCE.

Sur la table de mortalité employée par la Caisse de retraite établie par le gouvernement belge, par M. A. Quetelet.

Dans un article relatif à la Caisse de retraite récemment établie en Belgique, j'ai eu l'honneur de vous communiquer quelques remarques sur les tables de mortalité de ce pays. Je vous ai signalé à ce sujet une assez singulière méprise dans laquelle est tombé M. Heuschling, qui, pour remplacer la méthode de Halley, qu'il trouve défectueuse, en propose une autre *nouvelle*, par laquelle il vient, sans y prendre garde, se heurter tout juste contre l'écueil qu'il voulait éviter. J'ai montré, en effet, ce qui d'ailleurs sautait aux yeux les plus inexpérimentés, qu'au premier chiffre près, les deux tables, que l'auteur nomme table stationnaire et table nouvelle, sont identiquement les mêmes, et que *cette identité n'est pas accidentelle, mais qu'elle est une conséquence nécessaire de la nouvelle méthode préconisée depuis trois ou quatre ans*. Telle était la question; c'est tout ce que je voulais établir.

L'auteur s'est ému de mes observations et vient de me répondre avec quelque humeur [1], mais sans toucher le moins du monde au fond de la question. Il commence par dire que nous ne nous comprenons pas [2], et que nous nous sommes placés tous deux sur des terrains différents. Certes, il a parfaitement raison, et je le savais fort bien d'avance. M. Heuschling veut bien m'accorder que je suis mathématicien, et même profond mathématicien, ce qui, à coup sûr, est pure politesse de sa part; mais il trouve que je me suis trop occupé du calcul des probabilités : pour moi, je pense qu'il a fait tout le contraire; M. Heuschling n'a point foi dans l'arithmétique politique, pour moi c'est l'opposé : je pense même que le calcul des tables de mortalité est essentiellement du domaine de cette science. Placés à des points aussi opposés, comment pourrions-nous nous entendre?

---

[1] Numéro précédent du *Journal des Économistes*, tome IV, p. 424.

[2] Est-il bien sûr que M. Heuschling se comprenne toujours lui-même, par exemple lorsqu'il dit : « Quoi qu'on fasse, la probabilité n'est pas la certitude, qu'elle peut suppléer jusqu'à un certain point sans en tenir complétement lieu. Or, la certitude, appliquée aux tables de mortalité, résulte bien plus de la *survie* que de la vie *probable* qui en dérive. C'est pourquoi la méthode de Halley n'est point applicable aux populations croissantes. » *Eh! voilà justement ce qui fait que votre fille est muette.* M. Heuschling ajoute : « ce que M. Quetelet a également fini par reconnaître. » Je le veux bien, puisque l'auteur l'assure; il m'a du reste rendu responsable de tant d'autres énormités dans son article, qu'il ne vaut pas la peine de marchander celle-ci. Q.

Je m'en flatte si peu que je me hâte de lui abandonner le champ clos, où il me rappelle d'un air belliqueux [1]. Je lui exprime même tous mes regrets d'avoir pu le blesser, sans le vouloir. Quoi qu'il fasse ou qu'il écrive, je lui promets bien de ne plus m'occuper de sa *méthode nouvelle*. Les pièces du procès sont d'ailleurs sous les yeux des lecteurs, et ceux qui sont compétents peuvent juger. J'ai réduit plus haut la question à sa plus simple expression, pour empêcher, comme le dit si bien M. Heuschling, que « la discussion, qui était en si bonne voie depuis trois ans, ne s'égare ou soit même étouffée. »

Ce point vidé, j'en viens au véritable objet de ma lettre. Je désire combler une lacune importante que j'ai laissé subsister dans mon précédent article sur la table de mortalité employée par la Caisse de retraite établie en Belgique, et présenter en même temps quelques observations qui intéressent, je crois, les institutions analogues.

Pour ne pas renvoyer à cet article, permettez-moi de rappeler sommairement l'état de la question. Quand la Commission organisatrice de la Caisse de retraite s'occupa du calcul des tarifs [2], il n'existait pour la Belgique qu'une seule table de mortalité, celle calculée en 1832, d'après les listes mortuaires des années précédentes. Il fut décidé qu'on l'emploierait comme étant plus en rapport avec l'état actuel des choses que les tables des autres pays. Ce choix m'imposait des obligations que je compris ; et, au moyen des documents les plus récents, je fis une table nouvelle que je trouvai parfaitement d'accord avec la précédente. Cette identité permettait de croire que la mortalité n'avait pas sensiblement varié depuis vingt ans. On fit donc usage de cette dernière table : *comme elle ne devait d'ailleurs servir que pour les âges supérieurs à dix-huit ans*, on n'avait pas à s'occuper des incertitudes relatives aux premiers âges de la vie [3].

---

[1] « Dans l'état actuel de la discussion, que mon dessein n'est pas de pousser plus loin aujourd'hui, mais qui sera continuée, on peut en être certain, etc. » M. Heuschling, *Journal des Économistes*, déc. 1854, p. 428.

[2] Cette Commission se composait de :

MM. Ch. de Brouckère, membre de la Chambre des représentants, et bourgmestre de la ville de Bruxelles, président ;
Bischoffsheim, banquier à Bruxelles;
Cans, membre de la Chambre des représentants ;
Ducpétiaux, inspecteur général des prisons ;
Quetelet, directeur de l'Observatoire royal, vice-président ;
Quoilin, secrétaire général du ministère des finances;
Ed. Romberg, chef de division au ministère de l'intérieur.
Visschers, conseiller des mines ;
Mathieu, chef de bureau au ministère des finances, secrétaire.

[3] La Commission ne se flattait pas plus que l'auteur d'avoir une table parfaite. Voici comment elle s'exprimait dans son deuxième rapport au ministre de l'intérieur, après avoir énuméré les précautions dont elle s'est entourée en ce qui con-

Ce fut alors qu'en discutant avec mes collègues toutes les circonstances auxquelles il convenait d'avoir égard dans le calcul des tarifs, je leur en signalai une dont on n'a pas tenu compte dans la pratique, du moins à ma connaissance, bien qu'elle ait dû être remarquée souvent. La voici : Une table de mortalité d'un pays, quelque bonne qu'elle soit, ne peut qu'indiquer la chance de mourir à tel ou tel âge, pour tous les hommes également, qu'ils soient actuellement bien portants ou malades. Or, quand une personne vient demander à l'Etat de l'inscrire pour une pension à terme éloigné et qu'elle lui apporte son argent, elle ne se trouve pas dans les circonstances que supposent les tables ; elle est en général dans un état de santé *exceptionnel* qui lui permet d'espérer la pension pour laquelle elle vient se faire inscrire.

Il y aurait donc évidemment perte pour l'Etat s'il appliquait à cette personne la règle commune et s'il ne lui attribuait que la vie probable ou bien la vie moyenne indiquée par les tables générales, sans tenir compte des malades ou des mourants.

La question était de savoir de combien la vie moyenne pour une personne actuellement bien portante dépasse la vie moyenne d'une personne quelconque. Ce calcul n'avait pas été fait antérieurement : grâce à des documents recueillis à Londres, par M. Ch. Galloway, sur les registres de la Société amicale, j'ai pu remplir cette lacune. On trouve les détails relatifs à cette difficulté, dans le deuxième rapport de la Commission chargée de préparer le projet de loi sur les Caisses de prévoyance, et dans un Mémoire que j'ai inséré dans le tome IV des *Bulletins de la Commission centrale de statistique* [1]. Ainsi, d'après l'expérience de la Société amicale, la vie moyenne d'un individu de 45 ans demandant une assurance était de 23,4 ans ; elle n'était que de 21,6 ans pour celui qui, parvenu au même âge, faisait déjà partie de l'association depuis un certain nombre d'années. La vie moyenne était donc plus longue de deux années environ pour celui qui, âgé de 45 ans, entrait dans l'association dans des circonstances qu'on peut regarder comme privilégiées. Cette différence tend ensuite à s'effacer pour les âges les plus avancés.

La Commission organisatrice, après avoir mûrement examiné la question, fut d'avis qu'il fallait tenir compte de cette différence et profiter de l'expérience de la Société amicale de Londres. Les tarifs furent calculés en conséquence par le secrétaire de la Commission, M. Mathieu, qui

---

cerne le choix de la table de mortalité : « Ces rapprochements étaient de nature à nous rassurer sur la valeur des tables belges. Cependant, plusieurs motifs nous portaient à croire qu'elles pouvaient être améliorées encore (ces motifs sont énumérés). La Commission, voulant soumettre au plus scrupuleux examen les éléments essentiels du nouveau tarif d'assurances, notre honorable vice-président, M. Quetelet, est allé au-devant de ses désirs, en se chargeant de construire une table nouvelle.... » Q.

[1] *Nouvelle table de mortalité pour la Belgique*, p. 6 et suivantes.

s'acquitta de sa mission avec autant de zèle que d'intelligence. Dans l'exposé du projet de loi présenté aux Chambres, le gouvernement indiqua naturellement les bases des calculs, et mentionna le nouvel élément qu'on y avait fait intervenir, élément qui ne modifiait en rien la table de mortalité. La loi passa sans obstacle, et fut promulguée presque aussitôt après.

Quand mes occupations me permirent plus tard de mettre à profit les chiffres du recensement fait à la fin de 1846, et de calculer *directement* une table nouvelle de mortalité, en faisant usage à la fois des listes mortuaires et des listes de population par âge, je trouvai entre cette dernière table et celles que j'avais calculées antérieurement par la méthode de Halley, des différences notables pour la mortalité des premiers âges de la vie, comme je pouvais m'y attendre, d'ailleurs ; mais ces différences étaient faibles vers l'âge de 20 ans, et à peu près nulles pour tous les âges après 30 ans.

Je ne crus pas le moins du monde mon amour-propre intéressé à taire les discordances que présentaient les tables pour les premiers âges ; je me hâtai, au contraire, d'être le premier à les proclamer [1], car le devoir d'un observateur est d'être honnête avant tout et de ne jamais s'écarter de la vérité par un motif quelconque. Il n'avait pas dépendu de moi, d'ailleurs, de donner une table aussi exacte que celle que j'ai calculée depuis, parce que je n'avais pas tous les éléments qui devaient lui servir de base. Cependant, telle qu'elle est, la première table répond encore fort bien à sa destination ; et il y aurait sans doute plus d'inconvénient que d'avantage à y renoncer pour refaire les tarifs d'après une table nouvelle. C'est si vrai que la question de l'opportunité d'une révision des tarifs s'est présentée tout naturellement dans ces derniers temps, et qu'après délibération, la Commission administrative de la Caisse, composée d'hommes très-compétents, a jugé, à l'unanimité, qu'il n'y avait pas lieu d'introduire des changements dans ce qui existe, et, en effet, les mesures de prudence primitivement adoptées ont été jusqu'à présent pleinement justifiées par l'expérience.

Maintenant, que penser de la manière dont M. Heuschling, dans son dernier article, a présenté les choses et analysé des documents parlemen-

---

[1] Voici dans quels termes je fis connaître mes résultats, p. 22 du mémoire sur les *Tables de mortalité et de population*, inséré dans le t. V des *Bulletins de la Commission centrale de statistique* : « On remarquera qu'en tenant compte des accroissements de la population, la vie probable se trouve considérablement allongée pour l'enfance ; mais, à partir de l'âge de 20 ans, les différences sont très-faibles, et elles deviennent insensibles à partir de 30 ans. Or, ce sont les chiffres de la vie probable qui entrent dans le calcul des tarifs de la Caisse de retraite de Belgique ; mais on sait que cette institution ne reçoit d'inscription qu'à partir de l'âge de 18 ans. Il n'y aurait donc pas lieu de modifier les tarifs du chef de la nouvelle table. » Q.

taires qui ne sont entre les mains que de quelques élus? Voici ses assertions, dont je lui laisse toute la responsabilité. « Puisque l'occasion m'en « est offerte, je vais dire le sort qu'a eu cette table. Construite d'après la « méthode de Halley, sur les cinq années de 1841 à 1845, elle accuse « une mortalité rapide, presque aussi rapide que celle de Duvillard, en « France. Aussi, qu'est-il arrivé lors de son application à l'institution de « la Caisse de retraite? Il a fallu, de prime abord, forcer le taux des ver- « sements à la Caisse [1], la Commission d'Etat, ainsi qu'elle l'a déclaré dans « son rapport au ministre de l'intérieur, ayant substitué une table *fictive* « à la table de mortalité *vraie* [2]. Grâce à cet expédient, et à lui seul, on « a pu se dispenser jusqu'à ce jour de modifier les tarifs de la Caisse, « bien qu'on eût la faculté de le faire aux termes de la loi. » *Ab uno disce omnes.*

Je le répète, M. Heuschling a parfaitement raison ; chacun de nous plaçant la question sur un autre terrain, nous ne pouvons nous entendre ; mais je me garderai bien de le suivre sur le terrain où il s'est placé. QUETELET.

LETTRE DE M. LIAGRE, CAPITAINE DE GÉNIE.

Monsieur, le *Journal des Économistes* a ouvert ses colonnes à une discussion intéressante, qui s'est élevée, à propos des tables de mortalité, entre le président et le secrétaire de la Commission centrale de statistique de Belgique. Mon nom y a été prononcé, par ce dernier, d'une

---

[1] Non, M. Heuschling, non : la Commission n'a point forcé le taux des versements, parce qu'elle manquait de confiance dans la table ; elle eût agi avec la dernière inconséquence, puisqu'elle ne pouvait savoir, *de prime abord*, s'il fallait forcer le taux des versements ou faire tout l'opposé pour agir avec justice. Elle a forcé le taux parce que l'équité le voulait, parce que celui qui vient acheter une pension se trouve dans une position *exceptionnelle* dont il faut tenir compte. La Commission eût encore agi de même en employant toute autre table de mortalité. Cela a été dit et redit à satiété lors de la discussion du projet de loi, cela a été imprimé tout au long dans le tome V du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, et, ce qu'il y a de plus étonnant, dans le *document parlementaire*, n° 320, si étrangement analysé par vous. Non, encore une fois, non ; il n'y a point eu d'*expédient* : le calcul a été franc et loyal. Q.

[2] Voici ce qu'a *déclaré* la Commission dans son rapport au ministre ; je n'analyserai pas, moi, je citerai *textuellement* le document parlementaire, n° 320 : Q.

« Aux termes de l'art. 15 du projet de loi, les rentes sont payables mensuellement et par douzièmes. Afin de tenir compte de l'augmentation de charges résultant pour la Caisse de ce mode de payement, la Commission a commencé par déduire de la table de mortalité *vraie* une table *fictive*, établie de telle sorte que l'on puisse considérer comme exigibles annuellement les rentes qui, en réalité, sont payables par mois. » Ceci n'a pas besoin de commentaire. Que l'on juge maintenant ! Q.

manière très-incidente, et qui, dans le principe, m'a paru trop peu sérieuse pour devoir amener un débat personnel. D'ailleurs, quelques mots très-simples de M. Quetelet ont dû suffire pour faire comprendre aux lecteurs impartiaux que M. Heuschling, en me reprochant d'avoir reproduit, sans citer son nom, sa table de mortalité, articulait un grief aussi intempestif que peu fondé.

Après l'article dans lequel M. Quetelet a fait voir si clairement que la *nouvelle* table de mortalité, calculée par M. Heuschling, d'après une *nouvelle* méthode pour une population croissante, reproduisait, à l'insu de l'auteur, exactement *la même* mortalité qu'une table construite d'après la vieille méthode, pour une population stationnaire, je croyais la discussion bien et dûment close. Malheureusement le laborieux secrétaire de la Commission centrale de statistique n'aime point, paraît-il, à avouer qu'il a fait fausse route : c'est un tort, à mes yeux ; car, dans des questions si délicates, ceux-là seuls qui n'ont jamais erré sont ceux qui n'ont jamais rien fait.

Donc M. Heuschling a cru devoir répliquer à la réponse de M. Quetelet ; mais, se trouvant gêné (on le concoit, du reste) dans le cercle tracé autour de lui par son rude adversaire, il y tournoie pendant quelque temps ; puis, s'échappant suivant la tangente, il trouve plus agréable de venir retomber sur moi, animé d'une vitesse accélérée. Le grief, qui n'occupait que deux lignes dans l'article du mois de septembre, en embrasse une quarantaine dans l'article de décembre : cette recrudescence est assez naturelle ; plus on perd d'illusions, plus on s'attache à celles qui restent.

L'insistance de M. Heuschling m'oblige cette fois à me défendre ; c'est à cette seule insistance que je cède, comme le prouve le silence que j'ai gardé jusqu'ici. Je le romps à regret ; car, bien que, personnellement, je n'aie pas l'honneur de connaître M. Heuschling plus qu'il ne me connaît, je sais qu'il est laborieux et animé d'un vif désir de bien faire ; qu'il a rendu et rendra encore de véritables services à la statistique. J'aurais désiré n'avoir jamais à lui dire que des choses agréables.

Que l'estimable secrétaire de la Commission centrale soit complétement revenu aujourd'hui des illusions qu'il se faisait sur le mérite de sa *nouvelle méthode*, lorsqu'il l'apportait à l'Académie des sciences morales et politiques, et qu'il appelait hautement sur elle l'attention du monde savant, c'est un fait qui, pour moi, ressort, avec évidence, de son dernier article. Il le termine, en effet, par ces mots significatifs : « La véritable méthode de statistique à suivre dans la construction des tables de mortalité est encore à trouver. » *Habemus confitentem reum !*

Longtemps avant la discussion qui a amené cet aveu de M. Heuschling, mon jugement était tout formé sur sa nouvelle méthode. Dans mon opinion, elle était loin d'avoir fait faire un pas (en avant) à la théorie des tables de mortalité; j'étais convaincu que son auteur le reconnaîtrait de lui-même,

et serait heureux que l'on considérât comme non avenu son essai avorté. Tel est le motif pour lequel, au lieu de me livrer à une critique facile, j'ai passé le *deleatur* sur l'opuscule qu'il a présenté en 1851 à l'Académie des sciences morales et politiques. J'ai voulu, comme l'a fort bien dit M. Quetelet, éviter de désobliger M. Heuschling ; ma réserve a été mal appréciée, mais je ne regrette pas ce que j'ai fait.

Maintenant, je le demande à mon adversaire lui-même : pouvais-je raisonnablement me taire sur sa nouvelle table de mortalité, celle sur laquelle il appelait l'attention du monde savant, et le citer comme auteur de la seconde table, qu'il déclarait devoir être abandonnée, et qu'il ne plaçait à côté de la première que pour servir de repoussoir à celle-ci ? N'était-ce pas m'exposer au reproche de partialité, que le susceptible secrétaire n'eût pas manqué de m'adresser ? D'ailleurs, qu'on le remarque bien, cette table dont M. Heuschling réclame la propriété, tout en la condamnant, je ne l'ai mise moi-même sous les yeux de mes rares lecteurs, que pour la placer en regard d'une autre que je considère comme préférable. Il revendique donc un bien dont ni lui ni moi nous ne voulons. N'est-ce pas pousser un peu loin le sentiment de la propriété, ou plutôt la soif de la renommée?

Examinons cependant quel est ce travail de géant auquel M. Heuschling trouve mauvais qu'on néglige d'attacher son nom. La table *mortuaire*, dit-il, est un document administratif qui appartient à tout le monde; mais j'ai le droit de revendiquer comme mienne la table de *mortalité* qui s'en déduit. Or, veut-on savoir la peine que coûte cette transformation d'un bien public en une propriété particulières? *Moins d'une demi-heure* de calculs purement arithmétiques ! Je n'exagère point ; je m'offre à faire l'expérience sous les yeux de M. Heuschling : nous habitons la même ville ; la chose est bien aisée.

C'est donc au prix de ce faible labeur qu'on devient propriétaire de 1,040,000 morts, et qu'on empêche qui que ce soit de porter la main sur eux. Eh quoi ! La Fontaine punit de mort un pauvre curé, parce que, dans son égoïsme,

> Messire Jean Chouart couvait des yeux *son* mort,
> Comme si l'on eût dû lui ravir son trésor.

Et pourtant il y avait une circonstance atténuante : ce mort représentait la valeur d'un cotillon pour la chambrière Paquette. Quel supplice le *bon homme* n'infligerait-il pas à celui qui couve des yeux plus d'un million de morts... pour en tirer le parti que l'on sait !

Parlons sérieusement. M. Heuschling prétend que lui seul a fait les savants et laborieux calculs dont j'ai parlé tantôt, et que je n'ai fait que copier sa table. Il en donne pour preuve une *faute d'impression*, qui, dit-il, existe dans sa table, et se retrouve dans la mienne. Certes, j'aurais pu avoir assez de confiance en lui pour le croire capable d'effectuer

correctement les 30 soustractions et les 30 divisions qu'exigeait le calcul de *sa* table de mortalité ; mais j'ai l'habitude de ne m'en rapporter qu'à moi dans ces sortes de choses, quelque futiles qu'elles puissent paraître. J'ai donc calculé, ne lui déplaise, la table que j'ai fait imprimer ; et, quant à la prétendue faute d'impression, elle n'existe ni dans la table de l'Institut ni dans *la mienne*.

Le typographe (qui ne le sait, hélas !) est un être assez inconséquent de sa nature. Or, ne trouverait-on pas fort étonnant qu'une *véritable faute d'impression* (comme le dit M. Heuschling) se répétât deux fois, vis-à-vis de l'âge de cent ans, dans les deux tables qu'il a données ? Il aura, sans doute, oublié qu'il avait eu la même raison que moi pour mettre le chiffre 1 en face de cet âge ; et cette raison est bien simple : *nos* tables donnent les survivants en nombres *ronds*, parce que la décimale est de luxe là où on ne répond pas de l'entier ; pourquoi, par exception, vouloir pousser l'exactitude jusqu'à la *fraction de survivant*, pour l'âge de 100 ans, là précisément où le chiffre devient si incertain ? A 100 ans, il reste une fraction de survivant ; j'ai forcé cette fraction, et porté l'unité : c'est probablement aussi ce que M. Heuschling a eu l'intention de faire dans sa table pour une population stationnaire, comme dans celle qu'il a crue se rapporter à une population croissante.

Je voudrais pouvoir terminer ici ma réponse, dans laquelle je n'ai pas cru convenable de traiter trop gravement un sujet peu sérieux. Il me reste, cependant, à remplir un pénible devoir, en relevant sévèrement une insinuation très-peu convenable que s'est permise M. Heuschling, à l'égard d'un des noms les plus respectés de la Belgique. On lit, dans son dernier article, la singulière phrase que voici : « Je ne saurais précisé-« ment dire que M. Quetelet soit pour quelque chose dans l'omission « dont j'ai à me plaindre de la part de M. Liagre ; mais il est toujours « fort étrange que ce soit lui qui s'en constitue le défenseur. »

Lorsqu'*on ne saurait précisément dire* une telle chose, on est très-blâmable de la donner à entendre. L'amour-propre froissé explique seul une pareille insinuation, mais ne la justifie pas. Si la phrase que je viens de citer a un sens, elle signifie *tout au moins* que M. Quetelet a pu voir avec plaisir que quelqu'un manquât l'occasion de signaler à l'attention publique le travail de M. Heuschling. Ceux qui connaissent l'inépuisable fonds de justice et de bienveillance qui constitue le caractère de l'honorable président de la Commission centrale de statistique ; ceux qui apprécient les encouragements désintéressés qu'il ne cesse de prodiguer, dans notre pays, à quiconque est animé de l'amour du travail, savent que les lauriers de personne ne l'ont jamais empêché de dormir, pas même ceux que M. Heuschling a cueillis le jour où il a appelé l'attention du monde savant sur sa nouvelle méthode de calcul des tables de mortalité.

J. Liagre,
Capitaine du génie (Ixelles-lez-Bruxelles).

Bruxelles, 7 janvier 1853.

OBSERVATION DU RÉDACTEUR EN CHEF.

La lettre de M. Quetelet et celle du capitaine Liagre que nous venons de reproduire, ainsi qu'une lettre de M. Heuschling et une autre lettre de M. Horn se rapportent à deux articles : l'un de M. Heuschling, secrétaire de la Commission centrale de statistique belge [1], l'autre de M. Quetelet, président de cette même Commission [2], traitant des tables de mortalité en général, des tables de mortalité de la Belgique, et spécialement de tables dressées pour ce pays, par MM. Quetelet, Heuschling et Horn.

Nos lecteurs ont ainsi eu sous les yeux les assertions et les critiques de M. Heuschling, suivies d'observations de M. Guillard; la réponse de M. Quetelet; la réplique de M. Heuschling; la réplique de M. Quetelet; les observations et les renseignements fournis par M. Horn dont les travaux avaient été mentionnés dans le débat; et finalement la lettre qu'on vient de lire de M. le capitaine Liagre, dont le nom s'était trouvé sous la plume de MM. Heuschling et Quetelet.

Nous pouvons donc clore ici cette discussion : non que le sujet délicat et compliqué des tables de statistique soit épuisé ; mais parce que les explications relatives aux faits personnels nous paraissent suffisantes pour ceux de nos lecteurs qui connaissent les travaux dont il a été question, et qui sont les seuls juges compétents pour faire à chacun des honorables savants que nous venons de nommer la part qui lui est due. JOSEPH GARNIER.

ERRATUM. — En disant dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* (t. IV, p. 426), que l'avant-dernière table de mortalité de M. Quételet, celle de 1849, ne faisait aussi que reproduire les décès sans correction préalable, j'ai oublié d'ajouter que cette observation ne s'appliquait qu'aux trois tables spéciales, par province, par sexe et par villes et campagnes, comme l'auteur lui-même l'a expliqué à la page 14 de son Mémoire publié dans le tome IV du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*. Il faut en excepter la colonne du royaume, la seule qui ait dû être prise en considération pour la fixation du tarif de la Caisse générale de retraite. X. H.

---

[1] *Note sur les tables de mortalité. Tables de survie comparées de la Belgique.* Numéro de septembre 1854, t. III, nouv. série, p. 370.

[2] *Sur les tables de mortalité*, numéro de novembre 1854, t. IV, nouv. série, p. 165.

LA CONCURRENCE ET LE MONAUTOPOLE.

Nouvelle lettre de M. Jobard, en réponse a des observations de M. Joseph Garnier.

Dans notre dernier numéro, nous avons publié, sous le titre de : *Défense du monautopole*, une réponse de M Jobard à la lettre de M. Frédéric Passy, touchant la pérennité des brevets d'invention.

M. Jobard nous a adressé une seconde lettre contenant des réponses à nos observations, et une série de questions par lesquelles notre honorable correspondant entend compléter et fortifier sa théorie.

Nos lecteurs remarqueront que notre honorable correspondant confesse avec franchise, que, depuis vingt-cinq ans, il a attaqué la libre concurrence « un peu à la légère. » Cet aveu, qui doit nous toucher, nous permet de ne pas trop insister pour défendre, vis-à-vis de M. Jobard lui-même, les critiques que nous lui avons adressées, et dont il reparle avec un peu de dédain. Toutefois, la conversion de M. Jobard est loin d'être complète, puisqu'il admet deux libres concurrences : une bonne et une mauvaise ; une bonne, pour laquelle il fait amende honorable, et une mauvaise, pour laquelle il réserve tous ses moyens d'attaque, condensés dans vingt-quatre questions qu'il nous adresse. Or, dans cette mauvaise libre concurrence, il comprend : d'une part, des choses qui font, selon nous, partie bien certainement de la bonne, et, d'autre part, des choses qui n'ont aucun rapport avec le principe de concurrence ; c'est ce dont s'apercevra bientôt son esprit fin et exercé, s'il continue à marcher dans cette voie, cas auquel il aura débarrassé sa théorie du monautopole d'un accessoire qui a beaucoup nui au moins à son élucidation.

Joseph Garnier.

Voici la lettre de M. Jobard :

Monsieur le directeur,

Je vous remercie sincèrement d'avoir inséré ma lettre, qui atténuera peut-être les fâcheuses préventions que certains comptes rendus superficiels et semi-plaisants ont pu laisser dans les esprits sérieux de vos lecteurs, contre le *monautopole* [1].

---

[1] M. Jobard critique les appréciations de ses écrits qui ont paru dans le *Journal des Économistes*; il en a le droit ; mais il n'est pas suffisamment reconnaissant pour ceux de nos collaborateurs qui ont entretenu nos lecteurs de ses publications.

Vous me permettrez, cependant, de réfuter quelques allégations de M. Jph G..., qui ne tendent à rien moins qu'à me présenter comme un renégat du communisme : « Le tour, dit quelque part M. Rossi, peut être spirituel, mais l'argument n'est pas sérieux [1], » si toutefois *tison d'enfer* est un argument. Nous ne savons où M. Jph G... a puisé les éléments de cette malice, *ad usum victi;* ce n'est pas dans nos quarante-trois brochures assurément ; il ne les a pas lues, puisqu'il nous demande la lettre de F. Bastiat, qui s'y trouve imprimée, en entier, du vivant de l'auteur. Nous lui enverrons l'original pour la collationner à loisir [2].

Voici maintenant nos arguments à nous contre ses grelots socialistes qu'il a soin de dorer d'aimables paroles sur notre esprit, notre talent et notre rare persistance; mais, malgré cela, nous ne pouvons en opérer tranquillement la déglutition. Une accusation doit au moins présenter quelque vraisemblance; or, est-il vraisemblable que l'homme qui possède une marotte aussi belle que celle du *monautopole* ait besoin d'en emprunter une aussi difforme que celle du communisme [3]?

Est-il croyable que celui qui, depuis vingt-cinq ans, caresse la grande

---

Que si M. Jobard n'entendait par *certains* comptes rendus que les nôtres (t. XIV, p. 80, et t. XXIII, p. 209), nous lui ferions remarquer, comme circonstances atténuantes, que notre premier compte rendu fut suivi d'une lettre qu'il nous adressait et d'un article où il exposait ses idées et neutralisait à son aise et dès le principe les fausses préventions que nous aurions pu faire naître dans l'esprit des lecteurs (t. XIV, p. 346 et 396); deuxièmement, que dans l'un de ces comptes rendus (le second), nous avons dit, en parlant d'une brochure publiée en 1849 et intitulée *Brevets de priorité* : « Cette publication sort de l'ordre des pamphlets habituels de l'auteur ; c'est un résumé instructif et solide de ce qu'il a pensé et écrit de plus sérieux. »

M. Jobard deviendrait-il intolérant, et voudrait-il avoir la prétention de traiter, quand l'humeur lui en prend, les questions en style facétieux, et de trouver mauvais qu'on le suive sur ce terrain? prétendrait-il pourfendre les économistes et leur ôter la faculté de produire ci et là quelques protestations, fussent-elles même semi-plaisantes? JPH G.

[1] Voir le dernier numéro, p. 448 (note).

[2] Nous ne savons si nous en avons lu quarante-trois ; mais nous en avons lu un grand nombre, beaucoup même dans lesquelles l'auteur malicieux n'avait changé que le titre connu pour un titre plus piquant et tiré des circonstances du moment, afin de forcer la lecture par les récalcitrants. Nous n'aurons pas eu sous les yeux celle dans laquelle se trouve la lettre de Bastiat. JPH G.

[3] Nous n'avons pas dit tout à fait cela. Nous avons dit que M. Jobard argumentait contre la concurrence, absolument comme les socialistes, et que si, au lieu de conclure au *phalanstère* ou à l'*Icarie*, il était conduit au *Monautopole*, qui est une protestation en faveur du principe de propriété plus ou moins bien entendu, c'est que son esprit se refusait à être logique jusqu'au bout. L'auteur du monautopole demandant la propriété perpétuelle des brevets d'invention ne peut pas être communiste ; mais il a été illogique en attaquant la concurrence qui est une des faces de la propriété, et l'économie politique qui fait de ce principe une de ses vérités fondamentales. JPH G.

utopie de la multiplication indéfinie des propriétaires ait pu partager une minute l'idée de Proudhon, au système duquel le nôtre tourne diamétralement le dos, comme l'a dit, au club des propriétaires, M. Jules Lechevallier, fondateur et président.

M. Jph G... aurait pu accuser tout le monde de communisme, avec plus de chance que l'auteur du *monautopole*. Celui qui a répondu à l'interpellation de certain chef du socialisme, sur l'école à laquelle il appartenait : « Je suis de ma propre école, et ne m'attache à la queue de per« sonne, pas même à la vôtre, » n'a pas besoin de réfuter une accusation aussi futile.

On conçoit qu'un esprit débile et ambitieux cherche à passer à la postérité sous l'égide d'un maître, comme un insecte passe à la frontière, caché sous le poil d'un généreux coursier ; mais quand on est coursier soi-même, et qu'on a bon pied et bon œil, comme on dit, on ne se laisse pas remorquer, on remorque les autres droit à la vérité qu'on voit briller dans le lointain.

M. Jph G... avoue que mes critiques du laissez-faire ont nui à ce qu'il « peut y avoir de vrai » dans l'idée que je défends ; voilà l'explication des petites notes de M. Jph G.... C'est, cependant, fort généreux à lui d'avouer qu'il y a « quelque chose » dans l'idée de rendre chacun propriétaire et responsable de ses œuvres ; mais il lui reste encore une « grande longueur de kilomètres » à parcourir, avant d'arriver au point où il arrivera, entraîné par l'idée qui marche, marche sans s'arrêter ; car voici la loi des brevets réformée en Piémont, prête à faire irruption chez les Suisses, fatigués de détrousser les inventeurs sans profits, et tout disposés à enlever aux fauteurs du laissez-faire le seul argument qu'ils s'empressaient d'opposer aux partisans de la propriété industrielle.

Nous n'avons jamais accusé les honorables professeurs d'économie politique de prêcher la liberté du mal, et d'avoir voulu dire : *Laissez faire la montre, laissez passer le voleur, laissez faire la fraude, et laissez passer le fraudeur ;* mais nous avons soutenu que le public l'interprétait ainsi. Pour lui, la doctrine du laissez-faire est la liberté d'adultérer les produits mercantiles, sous l'égide dérisoire du *caveat emptor* [1].

---

[1] M. Jobard n'a peut-être pas parlé spécialement des professeurs d'économie politique, mais des économistes en général ; et, par exemple, dans son livre : *Nouvelle économie sociale ou monautopole* (1844), il traitait les rédacteurs de ce recueil de « derniers apôtres du dernier organe du laissez-faire » (p. 248). Dans ce même volume, il travestissait la formule favorite des physiocrates (laissez-faire, laissez passer) en l'appliquant à tout et en s'écriant dans le début de son ouvrage : « Ne laissez pas tout faire, ne laissez pas tout passer. » Plus loin, il disait (p. 392) : « Combien ne va-t-il pas falloir d'années et de catastrophes pour détruire le mal que les pseudo-économistes ont fait depuis trente ans, en proclamant la libre concurrence ! » Suivent des tirades et des commentaires qui ne laissent aucun doute sur le sens donné par l'auteur à la formule des économistes. Les autres publications de

Nous pensons même que la mansuétude des tribunaux envers les fraudeurs et les contrefacteurs, l'insignifiance des pénalités, pourraient bien n'être que les conséquences de la doctrine du laissez-faire, proclamée avec tant de bonheur après la rupture des chaînes intolérables du régime des corporations.

L'habitude de frelater en toute liberté s'est tellement enracinée aujourd'hui, que la majeure partie des débitants ne voudraient pas plus signer les articles qu'ils livrent au commerce, que les journalistes ne voulaient signer les leurs avant la loi Tinguy.

La sainte horreur des industriels pour l'ancien régime provient uniquement de la gêne que leur causait la *marque de qualité*, dont le *monautopole* ne veut pas plus qu'eux, et la surveillance de ces odieux *voyoux* [1], qui mettaient le nez partout, et surtout dans toute la France, comme les douaniers le font encore à la frontière et à la porte des villes; ce qui prouve que la grande révolution n'a pas fait table rase de ce régime de surveillance draconienne, qui n'avait été provoqué lui-même que par les tromperies commerciales du temps de saint Louis et de Colbert.

Ces deux cœurs honnêtes, indignés de l'impudence des fraudeurs de leur époque, ont *dépassé* le but, en exagérant les moyens de contrôle et les pénalités. Ils ne voulaient qu'entraver la fraude, ils ont entravé la liberté, arrêté le progrès et provoqué la révolte.

Ce n'est pas ce que veut le *monautopole* en demandant la *marque d'origine obligatoire*, sans s'inquiéter de la qualité des produits, que chacun sera libre de confectionner à sa guise en en prenant la responsabilité morale. La liberté, dit le comte Daru, a pour sanction la responsabilité.

Nous sommes heureux de donner cette explication à M. Wolowski surtout, qui a toujours confondu, comme M. Fréd. Passy et tant d'autres, le régime du *monautopole* avec le régime des corporations dont il est l'antipode.

Nous sommes très-satisfaits de la citation textuelle de M. Jph. G... touchant la rémunération du savant, que nous avions non pas *un peu trop travestie*, mais entièrement dénudée de ses ornements oratoires, car le fond de l'idée de M. Jph G... est que les récompenses honorifiques,

---

M. Jobard, y compris la présente lettre, ont été écrites dans le même sens. C'est donc sa faute, qu'il nous permette de le dire, si nous n'avons pas compris que ce n'est pas lui, mais le public qui a mal interprété la formule libérale des physiocrates. Il y a plus, c'est que M. Jobard ayant beaucoup écrit, et souvent répété la même chose, est un de ceux qui ont le plus contribué à induire le public en erreur. Il ne saurait trop faire amende honorable à cet égard. JPH G.

[1] Les visiteurs, inspecteurs ou voyeurs des fabriques étaient appelés *voyoux* par le peuple. J.

la renommée, la gloire, doivent entrer en ligne de compte dans le salaire des travailleurs intellectuels. Cependant nous ne croyons pas que les maréchaux de France et les généraux, qui sont à la source de la gloire et des honneurs, puissent se contenter de cette sorte d'appointements ; pourquoi les savants, les inventeurs s'en contenteraient-ils [1]?

Ils ont en outre, dit M. Jph G..., l'attrait inhérent aux recherches scientifiques. Croit-il que les coups de canon, les feux de peloton, les assauts et les péripéties de la bataille, soient sans charme et sans attraits pour les guerriers? Taisez-vous, disait le maréchal Duroc à un jeune aide de camp qui le pressait de venir admirer la beauté d'une fusillade nocturne à l'horizon. Que c'est beau, que c'est grand, que c'est émouvant! s'écriait-il. Taisez-vous, taisez-vous, malheureux, reprit le maréchal, je le sais depuis longtemps ; mais il ne faut pas avouer qu'on y trouve tant de plaisir !

Je viens humblement confesser aujourd'hui une faute qui m'a fait déclarer schismatique par les pères de l'église économique politique ; j'ai attaqué la libre concurrence depuis vingt-cinq ans, un peu à la légère, j'en conviens, j'obéissais plutôt à un vague instinct qu'à un raisonnement motivé ; je ne savais pas ce que je faisais : mais aujourd'hui je le sais ; mes idées se sont éclaircies par l'examen des faits industriels qui se déroulent sous mes yeux, je puis formuler enfin mes griefs, poser mes accusations et démontrer mathématiquement qu'il y a deux libres concurrences, comme il y a deux principes, le bon et le mauvais, deux voies, celle du bien et celle du mal. Je répète encore ce que j'ai écrit cent fois, je n'attaque que la concurrence anarchique ; mais, comme c'est la seule qui règne aujourd'hui de fait, les partisans de la bonne concurrence *in partibus*, qui n'existe que dans leurs désirs, ne tiennent pas compte de cette distinction ; force m'est donc de l'établir clairement et de manière à frapper les yeux les plus distraits.

En somme, le mot de *libre concurrence* paraît fort large, fort libéral ; quiconque arbore son drapeau ne s'expose qu'à des éloges, mais celui qui ose en démontrer les taches doit s'attendre à autre chose. Toucher au fétiche du moment a toujours été une imprudence susceptible de mener plus ou moins près du bûcher l'audacieux réformateur de toute erreur invétérée dans les masses. Cependant, quand le bien de la société, de l'humanité tout entière dépend d'un mot, il se trouve toujours un fou qui le prononce.

Je vous demande bien pardon de l'ambitieuse prétention d'être un de ces fous-là, mais je vais m'efforcer de mériter ce titre.

Si le *Journal des Économistes* préfère me brûler que de m'éclairer,

---

[1] Les militaires ne se contentent pas de la gloire, ils aiment aussi les grades supérieurs, à cause de la plus forte paye ; mais bien certainement ils font entrer en ligne les avantages honorifiques qu'ils peuvent acquérir. Jph. G.

je porterai mes cendres à couver ailleurs (fable du phénix); j'entre en matière et pose mes questions avec espoir qu'on y répondra, car, comme me le dit un de vos savants collaborateurs, il est temps que le jour se lève sur ce problème entouré de tant d'inconnues.

(Suivent les vingt-quatre questions que nous reproduirons en y faisant quelques mots de réponse.)

Si vous et vos amis ne pouvez réfuter mes vingt-quatre articles, acceptez-les, signons la paix et travaillons d'accord pour en poursuivre l'exécution. Je n'hésite pas à déclarer que la solution dépend beaucoup de l'influence exercée par les économistes politiques sur les résolutions du pouvoir, et que leur opposition retarderait indéfiniment l'adoption de ce remède à la lèpre du paupérisme, qui ronge et détruira la société actuelle, à bout de palliatifs impuissants et d'expédients fallacieux.

Si vous voulez que les inventions appartiennent à tout le monde, en quoi différez-vous de Proudhon qui veut que la terre n'appartienne à personne ?

Si vous voulez que les œuvres intellectuelles n'appartiennent à leurs auteurs que pendant un certain temps, ne craignez-vous pas qu'on ne vous accuse de faire du communisme à terme?

La propriété doit être entière et sans autre réserve que celle de l'utilité publique appliquée répressivement et non préventivement.

La loi ne peut détruire le droit sans tomber dans l'arbitraire ; l'inventeur est de droit naturel propriétaire de ses créations ou combinaisons nouvelles ; toute loi qui limite la durée et l'intégralité de ce droit est une injustice.

On vous accorde quinze ans, c'est déjà fort beau, disent certains journalistes, comme certains patriciens romains disaient à leurs esclaves : Je te délie une jambe ou un bras, c'est déjà fort beau ! mais l'inventeur n'est pas un esclave, et ceux qui parlent ainsi ne sont pas leurs maîtres.

Bruxelles, le 30 décembre 1854. JOBARD,

Directeur du Musée de l'Industrie belge.

LETTRE DE M. FRÉDÉRIC PASSY, AU SUJET DE LA DÉFENSE DU MONAUTOPOLE, PAR M. JOBARD.

A M. J. GARNIER, *rédacteur en chef du* Journal des Economistes.

> ....Fantômes éclos dans l'imagination des hommes de la théorie pure, qui exercent encore un si puissant empire sur la destinée des peuples. JOBARD.
>
> Je connais comme un autre l'orgueil et les dangers de la théorie; mais il y a aussi, à vouloir absolument s'en passer, la prétention excessivement orgueilleuse de n'être pas obligé de savoir ce qu'on dit quand on parle, et ce qu'on fait quand on agit.
>
> ROYER-COLLARD (*Disc.*, 8 mai 1821.)

Monsieur,

Je trouve, dans le numéro de votre journal qui vient de me parvenir, une réponse de M. Jobard à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adres-

---

[1] Bossuet, *Éloge du prince de Condé.*

ser, et que vous avez bien voulu insérer dans votre précédent numéro. Je ne répliquerai point à cette réponse dont vous avez déjà, en l'imprimant, rectifié plus d'un point, parce que je ne pourrais le faire sans abuser d'une bienveillance à laquelle je n'ai aucun titre, et que je ne pense pas que le *Journal des Économistes*, dont le rôle est de suivre dans son ensemble le mouvement de la science, puisse entretenir indéfiniment ses lecteurs d'un sujet spécial, quelque intéressant que soit d'ailleurs ce sujet. Je doute, de plus, que ces joutes interminables, auxquelles se laissent trop volontiers entraîner ceux qui se sont une fois rencontrés la plume à la main, soient bien utiles à la vérité et aux écrivains eux-mêmes. Il est aisé de reprendre, sous mille aspects différents, une thèse unique, et l'on peut, quand on a de l'esprit, et l'esprit de polémique en particulier, le faire longtemps d'une manière vive et piquante : mais il n'y a, en réalité, dans chaque question, qu'un petit nombre d'arguments importants et de principes essentiels ; et, une fois ces arguments et ces principes discutés de part et d'autre, la cause est entendue. En prolongeant, après la libre et sérieuse exposition de ses idées, un débat qui ne peut que s'égarer, on s'expose à compromettre, dans un entraînement presque inévitable, la rectitude de ses sentiments, et à fatiguer, par des redites et des amplifications peu utiles, l'attention qu'on avait pu obtenir. Il en est de la discussion comme de la musique ; les variations valent rarement le thème. Je ne veux point tomber dans ces écarts, en me faisant le contradicteur obligé de M. Jobard ; outre que la tâche serait au-dessus de mes forces, et que je ne me sens ni assez *inventif* pour fournir quarante et tant de brochures sur le même sujet, ni assez agile pour suivre, dans ses évolutions inattendues, cette argumentation qui « ne touche pas la terre, semblable, dans sa légère démarche, à ces animaux vigoureux et bondissants qui ne s'avancent que par vives et impétueuses saillies, et ne sont arrêtés par montagnes ni par précipices [1]. » Si les raisons que j'ai présentées sont aussi solides que je l'ai cru, elles suffisent, sans ce que j'y pourrais ajouter, pour résister aux attaques des partisans du monautopole. Si elles sont aussi faibles que l'assure M. Jobard, je ne gagnerais rien à les répéter, ou à en donner d'autres qui ne vaudraient pas mieux. Je m'abstiens donc entièrement d'aborder de nouveau le fond du débat, et je laisse à nos lecteurs communs le soin de prononcer, entre mon honorable adversaire et moi, un jugement pour lequel ni lui ni moi ne sommes compétents.

Mais je ne crois pas hors de propos de faire sur cette réponse, sans toucher aux arguments, quelques courtes observations. Je ne dirai rien des reproches que ne m'épargne pas M. Jobard. Ils m'affecteraient, si j'avais pu les mériter, en manquant, par quelque intempérance de langage, aux égards auxquels mon savant contradicteur a tant de droits, ou en m'écartant, par quelque légèreté d'affirmation, de cette rigoureuse exactitude qui doit présider à toute discussion. Mais je n'ai voulu faire,

et je ne crois avoir fait ni l'un ni l'autre. J'ai dirigé exclusivement *contre une opinion* toute la vivacité de mon argumentation ; et je ne vois pas que M. Jobard ait réussi à relever, dans toute ma lettre, un fait hasardé, une allégation équivoque, une citation controuvée ou seulement imparfaite.

Ce qu'il me paraît impossible de ne pas dire, c'est que M. Jobard dispose, avec une facilité véritablement excessive, des choses et des gens, fournissant, suivant le besoin de sa cause, avec une fertilité d'imagination que rien n'embarrasse, des idées à ses adversaires; supposant des faits ou les interprétant en sa faveur; et transformant en adhésions à ses doctrines les plus formelles résistances. C'est ainsi qu'il attribue, à tous ceux qu'il croit devoir combattre, une aversion et un mépris invincibles pour les inventeurs et les inventions ; qu'il les présente, et moi en première ligne, comme opposés à toute modification avantageuse aux brevetés; et qu'il leur reproche de le calomnier en faisant de lui un *panégyriste déclaré* de l'ancien régime, et un *prétendant avoué* à la domination de l'*essence immatérielle* de la pensée. La vérité est, du moins en ce qui me concerne, que je professe pour le génie industriel une estime parfaitement sincère et parfaitement explicite ; que j'ai manifestement en vue, sauf à me tromper sur les moyens, d'assurer la protection et le développement de l'invention ; que je suis d'avis, avec M. Jobard, que les conditions faites aux brevetés par la loi française sont, en plus d'un point, trop onéreuses et trop peu sûres, et que si je n'ai pu, dans une lettre déjà si longue, entrer à cet égard dans aucun détail, j'ai tout au moins formulé mes réserves; enfin que, loin d'imputer à M. Jobard les prédilections surannées et la prétention impossible contre lesquelles il réclame, j'ai uniquement cherché à faire voir, *à ceux qui ne le voient pas*, que le monautopole aboutit, en fin de compte, à approprier l'*exercice* de la pensée, et à *renouveler les entraves* des anciennes corporations. C'est ainsi encore qu'il admet, sans preuves ni indices, que la possession d'un brevet est un préservatif infaillible contre les entraînements de l'ignorance et de la passion politiques, et n'hésite pas à avancer un fait à l'appui de cette supposition. C'est ainsi qu'il prête, en dépit de l'évidence, et quoique le contraire soit imprimé partout et lui ait été prouvé cent fois à lui-même, un sens inepte au mot concurrence, et une aberration d'esprit insoutenable à tous les économistes. C'est ainsi qu'il range, avec une complaisance trop visible, Bastiat et Rossi parmi mes adversaires et ses partisans, parce que le premier a écrit, et que le second aurait prononcé, avant ou après dîner, quelques paroles favorables à la propriété littéraire que je proclame, et quoique l'un et l'autre se soient nettement déclarés, dans leurs ouvrages, pour la limitation des brevets, qu'il attaque [1]. C'est ainsi, pour en finir, qu'il cite, comme un *triomphe* et une consécration

---

[1] Voyez Bastiat, *Sophismes*, chap. IV, et *Harmonies*, chap. X. Rossi, *Cours d'économie politique*, vingtième leçon.

éclatante de la doctrine du monautopole, l'adoption, par les Chambres belges, de la loi du 24 mai 1854, qui applique la doctrine de la limitation, et contre laquelle, pour ma part, je ne vois pas une objection de *principe* à élever. Qu'importe, en effet, que cette loi ait été formulée par le père du monautopole et combattue par un ennemi du monautopole, si l'idée fondamentale du monautopole, celle que repoussent les adversaires de ce système, ne s'y trouve pas inscrite? Avec une telle manière de discuter, il est difficile d'avoir jamais tort, et l'on ne s'étonne pas que M. Jobard se déclare toujours vainqueur. Ah ! si les lions savaient peindre, s'écrie-t-il après La Fontaine. En vérité, ils ne peignent que trop bien.

Une autre observation que je crois utile est relative à cette exception d'incompétence que M. Jobard oppose régulièrement à tous ceux qui le combattent, et qu'il déduit de leur ignorance, toujours supposée complète et incurable, de la pratique industrielle. Personne ne conteste à M. Jobard ni ses mérites industriels, ni, en dehors de ces titres mêmes, de très-remarquables et très-brillantes qualités; et les économistes, qu'il ménage si peu, ont toujours rendu justice à cette érudition si variée, à cette intelligence si prompte (trop prompte, peut-être), à ces connaissances si précises et si étendues, que révèlent à chaque page ses moindres écrits. Mais il ne résulte pas, de la supériorité de son expérience matérielle, qu'il ait seul, à l'exclusion de ceux même qui en seraient le plus complétement privés, qualité pour traiter la question qui l'intéresse si vivement. Cette question n'est pas une question de mécanique ou de chimie appliquée : c'est une question de justice et d'utilité sociale ; et à ce titre elle est du ressort des sciences qui ont pour objet la justice et l'utilité, de la morale, de la philosophie, de l'économie politique spécialement. Le plus savant magistrat peut être moins heureux qu'un penseur de cabinet dans l'appréciation de la légitimité et de l'influence des lois qu'il applique; et ce n'est pas dans un métier, mais dans les caractères de l'activité humaine et de ses manifestations, que se trouvent la définition de l'invention et la raison de ses droits. Que M. Jobard se croie, autant et plus que personne, doué de la faculté de discerner le juste et l'utile, rien de mieux; mais qu'il ne conteste pas, à quiconque n'a pas vécu au milieu des machines, le droit au moins de les chercher pour sa part. Qu'il laisse de côté ces grandes phrases sur les hommes de la pratique et les hommes de la théorie. Il serait temps, entre gens sérieux, de renoncer à cette vaine fantasmagorie de mots vides de sens. Y a-t-il une pratique qui ne soit l'application d'une théorie, et une théorie qui n'aspire à être appliquée comme pratique? L'une est pratiquée, l'autre prétend devoir l'être; là est toute la différence. Ce n'est point de l'état dans lequel l'une ou l'autre se trouve en fait, à tort ou à raison, c'est de la comparaison des principes sur lesquels elles reposent et des conséquences qu'elles entraînent, qu'il faut

conclure la supériorité de l'une et l'infériorité de l'autre : cela même suppose une théorie, supérieure, il est vrai. Ce ne devrait pas être à M. Jobard, il me semble, à méconnaître cette vérité ; car, si le fait d'être encore à l'état de prétention inappliquée était une si forte présomption contre un système, si ce qu'il appelle la théorie était si suspect, ce serait à lui plutôt qu'à ses adversaires à modérer sa confiance en ses idées, puisque, s'il combat depuis si longtemps et avec tant d'énergie, ce n'est pas sans doute pour défendre contre des innovations incertaines une pratique éprouvée, mais pour substituer à la pratique universelle une théorie radicalement contraire, et qui n'a nulle part ni fait ni commencé ses preuves.

Et, à ce sujet, une dernière réflexion. M. Jobard, après avoir affirmé, au début de sa réponse, que les Chambres belges ont, à l'unanimité moins une voix, *donné gain de cause à ses idées*, et déclaré, au milieu, que *deux ou trois écrivains seulement* continuent contre elles une résistance perdue, demande, à la fin, qu'on ne lui refuse pas au moins la consolation d'un *essai*, qui, dit-il, serait *très-facile à faire*, et qui ne tirerait pas à conséquence. Il est impossible de ne pas faire remarquer à M. Jobard que cette conclusion subsidiaire, renouvelée de M. Considérant, n'est point recevable. On ne fait point d'essai en matière de justice, et vouloir en faire est ne point se rendre compte de ce que c'est que la justice. La justice est ou n'est pas, ou du moins paraît, à l'esprit humain qui la cherche, être ou n'être pas : elle ne s'essaye point. On peut différer, par ménagement pour des intérêts respectables, la rigoureuse application d'une justice reconnue ; on ne hasarde pas l'application d'une justice douteuse. M. Jobard se croit le révélateur de *l'industrie future;* qu'il nous convertisse à son *évangile*, mais qu'il ne nous demande pas de l'adopter sans y croire. Et qui donc aura confiance dans la publicité et respect pour l'opinion, si ce n'est lui? Il croit, il est vrai, qu'il y a, chez ceux qu'il catéchise, un parti pris de se boucher les oreilles. Je l'assure qu'il n'en est rien, et que jamais personne n'a su mieux se faire lire. Pour ma part, ce n'est point à une présomption aveugle que je cède, mais à une conviction raisonnée ; et, tout à l'heure encore, en recevant la réponse dont M. Jobard m'a jugé digne, je me suis demandé si une foi si vive était vraiment attachée à une erreur, et si ce n'était point moi qui m'égarais. Une réflexion consciencieuse n'a point confirmé ce doute. Je persiste à croire, après les nouveaux arguments de M. Jobard, que des brevets limités sont seuls compatibles avec la justice et avec le progrès, avec la liberté et avec la propriété de chacun sur ses œuvres. Je crois que la réglementation actuelle n'est pas parfaite ; mais je crois que le principe capital en est juste. Il me semble que la doctrine du monautopole n'est autre chose que l'exagération d'un esprit généreux et ardent, qui ne peut supporter un instant ce qui l'a une fois choqué, et ne voit d'autre moyen de corriger les défauts d'un édifice que de le renverser de fond en comble ; et je suis convaincu

que la cause des inventeurs, que M. Jobard a prise à cœur, aurait été mieux servie si, au lieu de céder à cette impatience de tout mal en exagérant les droits de ses clients jusqu'à faire parfois douter de leur existence, l'infatigable et brillant publiciste avait consacré à préciser et à combattre les imperfections des lois existantes cette verve et cette sagacité qui distinguent si souvent son talent.

Veuillez recevoir, etc. FRÉDÉRIC PASSY.

Ezy, 20 décembre 1854.

LETTRE DE M. CHERBULIEZ, EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DE M. JOSEPH GARNIER, RELATIVES A LA TERMINOLOGIE DES DIVERSES CATÉGORIES DE CONSOMMATION.

Monsieur et cher collègue,

Permettez-moi de répondre quelques mots aux observations que vous avez insérées dans votre dernier numéro (tome IV, p. 340), à la suite de mon article sur la consommation improductive.

Si je ne me suis pas servi des mots *reproduction* et *reproductif*, c'est qu'ils impliquent l'idée d'une production de la chose même qui a été consommée, idée qui ne se réalise que dans la production agricole, non dans les autres : le blé qu'on sème dans un champ se reproduit; la houille qu'on brûle dans le fourneau d'une machine à vapeur ne se reproduit pas. Les physiocrates avaient déjà signalé cette différence, et les conséquences tout à fait erronées qu'ils y rattachaient sont une raison de plus pour moi de ne pas employer les termes en question.

Vous me proposez d'appeler consommation *non reproductive* ce que j'ai nommé consommation *usagère*, et de réserver le terme de consommation *improductive*, pour désigner la consommation *destructive*, parce que, dites-vous, le mot *usagère* n'est pas français, et qu'il a besoin d'être expliqué.

J'ai beaucoup de respect pour les dictionnaires, mais ce respect ne va pas jusqu'à leur attribuer le pouvoir de fixer invariablement la nomenclature des sciences ; ils n'ont pas même celui de fixer la langue usuelle, et c'est en dépit de leur autorité qu'elle s'est récemment enrichie des mots *rail*, *locomotive*, *tender*, *wagons*, *dérailler*, et de beaucoup d'autres. Si des sciences éminemment progressives, telles que la chimie, l'histoire naturelle, l'économie politique, devaient s'interdire tout néologisme, elles finiraient, à force de parler correctement, par devenir incompréhensibles.

Il me semble, d'ailleurs, que, tout en me reprochant d'employer un mot qui n'est pas français et qui a besoin de commentaire, vous m'en proposez d'autres, qui ne sont ni plus français ni plus intelligibles. Le mot *reproductive* a été introduit par J.-B. Say, et ne figure dans quelques dictionnaires qu'en vertu de son autorité (V. *le Dictionnaire de Boëste*, édition de 1836). Or, le sens qu'il lui donnait a, comme je l'ai déjà dit,

le grave inconvénient de n'être pas d'accord avec celui du mot *reproduction*, que l'Académie définit : l'action par laquelle une chose *est produite de nouveau*.

Quant aux mots *improductive* et *non-productive*, ils sont français, sans doute ; mais, en admettant même qu'ils ne soient pas exactement synonymes, vous conviendrez certainement avec moi qu'ils n'ont pas les significations totalement différentes l'une de l'autre que vous y attachez, et que je rends par les mots *usagère* et *destructive*. Ainsi, votre nomenclature a besoin d'un commentaire aussi bien que la mienne, et de plus, mon commentaire, une fois donné, ne s'oublie plus, tandis que le vôtre, imposant deux acceptions tout à fait différentes à des termes qui sont synonymes dans l'usage ordinaire, aura besoin d'être souvent répété, pour vaincre les habitudes et les analogies dont il fait abstraction.

Je vous prie, Monsieur et cher collègue, de voir, dans les observations qui précèdent, une preuve de l'importance très-méritée que j'attache à votre opinion en pareille matière, et d'agréer en même temps l'assurance des sentiments d'estime et de considération avec lesquels je suis,

Votre dévoué collègue, A. Cherbuliez, prof.

OBSERVATION DE M. JOSEPH GARNIER.

Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit touchant l'objet de cette lettre de M. Cherbuliez. Nous soumettons nos remarques et les siennes à ceux de nos lecteurs que cette question de terminologie intéresse et qui peuvent par conséquent en apprécier l'importance.

M. Cherbuliez énonce, en commençant sa lettre, une proposition relative à la nature de la production qui nous paraît inexacte. Il ne s'agit pas du blé ou de la houille ; il s'agit de la valeur de ces deux choses. Or, cette valeur se reproduit identiquement dans les deux cas cités par M. Cherbuliez. La production agricole est donc de même nature que la production manufacturière. Il nous semble que les physiocrates faisaient erreur non-seulement dans les conséquences de la différence qu'ils voyaient, mais dans cette différence elle-même. Jph G.

CRISE COMMERCIALE AUX ÉTATS-UNIS.

Une crise commerciale, dont la gravité rappelle les plus mauvais jours de 1837, afflige depuis quelques mois les États-Unis. Déjà on compte des faillites nombreuses et importantes, et les derniers numéros des journaux de New-York annonçaient la suspension des payements de 107 banques, dont 85 dans le seul état d'Indiana. Les billets que ces banques avaient en circulation, et qui s'élevaient à la somme de 17 millions de dollars, perdaient de 10 à 40 pour 100.

On peut penser que, dans une telle situation, les plaintes et les récriminations ne manquent pas. On ne connaît pas encore au juste les causes de la crise, et les documents incomplets qui nous arrivent de l'autre côté de l'Atlantique ne nous permettent pas d'avoir sur ce sujet une opinion bien arrêtée. Autant que nous pouvons en juger à une telle distance, il semble qu'une année de mauvaise récolte, succédant immédiatement à une année qui avait permis au commerce américain de faire des exportations abondantes de céréales, ait été la cause première du mal. Chacun sait avec quelle facilité le commerce s'habitue à de bonnes et faciles affaires et à la croyance qu'elles dureront toujours. Aux États-Unis, surtout, de nombreux succès ont rendu les commerçants hardis et quelquefois téméraires : après deux années d'importations considérables, pendant lesquelles les marchandises s'étaient écoulées rapidement et avec bénéfices, ils n'ont pas songé que les débouchés pussent se fermer, et il paraît qu'une quantité énorme d'objets manufacturés avait été expédiée des états situés sur la côte de l'Atlantique, dans les états de l'ouest, qui n'ont d'autres moyens d'échange que leur récolte de céréales. Celle-ci manquant, les marchandises expédiées n'ont plus trouvé de débouché, et les négociants, qui comptaient sur la vente pour payer leurs vendeurs, ont été réduits à suspendre leurs payements.

Telle est, ce nous semble, la cause de la crise américaine [1] : ajoutons-y la témérité de maintes opérations particulières, témérité inspirée dans presque tous les pays par quelques années de prospérité, et nous n'aurons guère besoin de chercher ailleurs d'où vient la catastrophe dont se plaignent les journaux américains.

Mais cette manière d'expliquer un dérangement considérable dans les affaires commerciales des grandes places de l'Union est trop simple pour

[1] Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que la crise a atteint, cette fois, l'émigration. Douze mille émigrants, dit le *New-York Courier and Inquirer*, auraient été réduits à se réembarquer.

contenter les imaginations, même dans un pays où l'instruction pratique est très-étendue. D'ailleurs on souffre vivement, et personne ne voulant s'imputer une part quelconque dans la responsabilité de cet état de choses, on cherche un coupable et on accuse très-haut les banques des Etats-Unis. Le vieux roman de la *Currency*, qui a si longtemps défrayé la polémique économique en Angleterre, n'est pas encore discrédité aux Etats-Unis. On compte les dollars exportés en Europe depuis quelque temps : on compte surtout le nombre des banques dont les payements sont suspendus, et on accuse formellement ces institutions et le système sur lequel elles sont établies d'être la cause première du désastre.

Ces accusations trouveront probablement de l'écho en Europe, où on se fait une idée assez étrange des affaires en Amérique, et spécialement des banques que l'on suppose libres. Il importe donc de discuter en peu de mots les faits sur lesquels pourraient reposer les accusations.

Où étaient situées les banques qui ont failli ? Nous l'avons dit : sur 122, il y en avait 85 dans le seul état d'Indiana, qui est évidemment le foyer de la crise. On en comptait en outre 3 dans l'état de l'Ohio, 3 dans l'état de Michigan, 2 dans le Kentucky, 3 dans l'état de New-York, 4 dans celui d'Illinois, 1 dans celui de Wisconsin. On n'en compte qu'une dans chacun des états de New-Jersey, de Maryland, de Vermont, de Massachusetts, du Maine et de Delaware. Ainsi la crise n'a pas touché les états du Sud : elle a sévi principalement dans les états purement agricoles et de nouvelle formation de l'Ouest, et dans les grands centres commerciaux qui avaient des rapports avec ces contrées. On peut remarquer le petit nombre des banques dont les payements sont suspendus dans la Nouvelle-Angleterre, où leur liberté est plus grande, et qu'aucune n'a suspendu dans l'état de Rhode-Island, où la liberté du commerce de la banque est presque complète.

Il serait donc souverainement injuste d'attribuer à la liberté des banques la crise commerciale qui afflige en ce moment l'Union américaine. Il est possible, au contraire, que si les banques avaient été libres, elles eussent mieux supporté la secousse. Mais, depuis quelque temps, une manie réglementaire se développe aux États-Unis. A New-York, notamment, on a imaginé d'obliger les banques à faire des prêts à l'état, sous prétexte de garantie pour les billets de petite coupure. Les états voisins ont trouvé le système adopté par la Cité Impériale fort ingénieux et commode surtout pour subvenir aux dépenses publiques ; ils se sont empressés de l'adopter. On a contraint ainsi les banques, en en faisant une condition d'autorisation, à acheter des titres d'emprunt des états, comme garantie du payement de leurs petits billets. Ces titres achetés fort cher, dans un moment de prospérité commerciale, ont du être réalisés à bas prix, au plus fort de la crise. « Il a fallu, dit l'*United states Economist*, revendre à 84, des titres achetés à 110. » On comprend assez et sans difficulté que cette circonstance seule ait pu suffire à préci-

piter les banques, écrasées, non par la liberté, mais par les restrictions qui leur étaient imposées.

Quant aux émissions de billets au porteur, il suffit de jeter les yeux sur le rapport du secrétaire de la trésorie, pour présumer qu'elles n'ont eu rien d'excessif. En effet, d'après ce document officiel, les banques des États-Unis qui étaient, pendant l'année fiscale 1850-51, au nombre de 879, étaient, en 1853-54, au nombre de 1208. Le capital total de ces établissements avait augmenté de 227,807,538 dollars à 301,756,071 dollars. Les billets en circulation, qui s'élevaient en 1850-51 à 155,165,251 dollars, avaient monté à 204,689,207 dollars. L'augmentation est d'un quart, il est vrai ; mais elle se manifeste sur le capital, qui est la garantie du public, en même temps que sur la circulation : il faut d'ailleurs tenir compte du progrès réel des affaires dans un pays où l'émigration apporte plus de 300,000 âmes par an, et où la population indigène croît en nombre et en instruction dans des proportions énormes. Il faut tenir compte aussi de l'état d'instabilité naturel de banques nouvellement fondées au milieu de populations peu fixes, dépourvues de capitaux disponibles, et trouvant sans peine des placements immobiliers très-lucratifs.

En somme, il ne semble pas que la crise ait été monétaire, puisque Philadelphie n'en a point été sérieusement atteinte, et qu'une seule faillite de banque a été déclarée à Boston. Mais si tant de banques ont fait faillite, c'est incontestablement parce qu'elles ont fait des fautes, et il ne faudrait pas aller bien loin pour trouver en quoi ces fautes ont consisté. Les banques, probablement, ont cédé, comme le commerce, à la confiance générale, aux espérances de prospérité : elles ont admis dans leur portefeuille du papier qui, par suite de la diminution des débouchés, à la suite d'une mauvaise récolte de céréales, est devenu mauvais. La faillite du négociant dont elles avaient accepté les effets a entraîné la leur, selon l'usage et l'enchaînement logique des choses.

Faut-il pour cela condamner le système américain? Faut-il en argumenter pour maudire même la liberté des banques? Ce serait injuste. Aux États-Unis, comme en tout pays, les banquiers sont solidaires des personnes avec lesquelles ils opèrent : ils partagent les pensées, les espérances, les illusions même du milieu social au sein duquel ils vivent. Que les banques soient libres ou enchaînées par les restrictions, les choses ne peuvent se passer autrement, et on ne peut espérer de rendre, par un simple changement d'organisation, un banquier prudent, dans un milieu commercial téméraire, ou hardi dans un milieu commercial lent et assoupi. Seulement la liberté lui laisserait plus de moyens de pourvoir aux accidents. Ce qui serait blâmable, ce serait un arrangement qui soustrairait le banquier ou la banque aux conséquences de ses fautes, et on voit que rien de pareil n'existe aux États-Unis.

Au contraire, les conditions imposées à l'existence des banques dans

la plus grande partie de ce pays, aggravent outre mesure et au delà de toute justice la responsabilité des banques. Celles-ci se trouvent exposées, non-seulement aux pertes que doivent leur infliger des escomptes légèrement consentis, mais à celles qui résultent nécessairement de la réalisation des titres d'emprunt en temps de crise, comme de la vente à 84 de titres achetés à 110. S'il est vrai, comme on le dit, que, dans la crise actuelle, les banques dont les payements sont suspendus aient été forcées de vendre à 84, 18 millions de titres achetés à 110, cette perte énorme a pu seule suffire à les priver de leur capital et à faire disparaître la garantie en vue de laquelle l'achat des titres leur avait été prescrit.

En tout cas, nous croyons avoir démontré que la liberté des banques n'était pour rien dans ce qui se passe actuellement aux États-Unis.

Quelque grave qu'elle soit, la crise commerciale qui afflige les Américains aura peu de durée, et les désastres qu'elle aura causés seront promptement réparés ; mais elle peut contribuer à égarer l'opinion sur les institutions financières du pays et sur les affaires en général : là est le danger. L'*Economist* fait à ce sujet des observations très-sages, que nous reproduisons avec plaisir. « Les commerçants et les manufacturiers, dit-il, ont plus affaire que d'autres dans une société où tout grandit, et sont plus exposés que d'autres à concevoir de fausses espérances et à se tromper. La découverte des mines d'or a d'abord étendu le commerce ou changé les conditions d'après lesquelles les commerçants et les manufacturiers réglaient leurs opérations de production et d'échange ; les agriculteurs et toutes les personnes vivant de salaires n'en ont été affectés que d'une manière secondaire. Il n'est donc pas surprenant que les commerçants et les manufacturiers se soient trompés plus que les autres et qu'ils aient trouvé peu d'indulgence dans les autres classes de la société. C'est ce qu'on a vu aux États-Unis, où toute législation émane du peuple. Les littérateurs, les gens de loi, les prêtres, tous ceux qui vivent d'appointements et de salaires, s'efforcent d'étendre et d'aggraver les restrictions imposées au commerce de banque. Ils font autant de mal que les spéculateurs aventureux. Ils interviennent au nom de l'état pour gêner la liberté d'autrui. Ils substituent la responsabilité de l'état à la responsabilité individuelle et donnent aux particuliers de fausses règles de conduite sur lesquelles ceux-ci se reposent, comme quand ils prennent à titre de garantie des valeurs qui n'en sont pas une. Ils étendent et aggravent les fautes que doivent nécessairement commettre les classes commerçantes dans un pays où tout grandit. »

Si l'esprit de dénigrement contre les hommes d'affaires a une telle force aux États-Unis, ne peut-on pas craindre qu'il ne soit plus dangereux encore dans des pays moins éclairés? N'est-il pas prudent de s'y tenir en garde contre les intelligences présomptueuses, toujours prêtes à substituer leurs conceptions à la liberté ?

COURCELLE-SENEUIL.

TENDANCES ÉCONOMIQUES

DE

L'INSURRECTION CHINOISE.

Nous trouvons dans le *North China Herald*, journal publié à Changhaï, un document curieux sur le caractère économique de l'insurrection qui, depuis plusieurs années, soutient la guerre contre l'empereur de la Chine. C'est la traduction d'une brochure publiée à Nankin par les insurgés et apportée par le navire anglais *le Rattler*, revenu récemment de cette ville. Cette brochure, dont nous reproduisons plus bas le texte, d'après le *North China Herald*, atteste que les idées économiques des insurgés chinois ne sont autre chose qu'un communisme pur, dans le genre de celui des anciens Égyptiens. On sait que l'insurrection chinoise se présente avec le caractère d'une restauration des anciens usages et des anciennes idées. Il est permis de croire que dans le haut Orient, comme en Occident, le communisme est resté l'idéal de l'antique sagesse et de l'âge d'or, perdu par la corruption des hommes. Cet idéal, évoqué chaque fois que la société se décompose, et que la propriété se manifeste par ses abus plus que par ses bienfaits, soulève en Chine, comme il a soulevé maintes fois, en Occident, des populations malheureuses et des passions insensées; il anime des entreprises qui laissent après elles d'abondantes ruines.

On peut remarquer, dans le document que nous reproduisons ci-dessous, les caractères les plus tranchés du communisme, et notamment une hiérarchie nombreuse de fonctionnaires, des délégations interminables de pouvoir, l'espionnage et un luxe incroyable de règlements et de ressorts destinés à suppléer au mobile si simple du travail dans nos sociétés modernes, l'intérêt personnel.

Nous regrettons que le traducteur de la brochure chinoise ait donné les noms romains de vexillaires, préfets, tribuns, etc., aux fonctionnaires de la dynastie T'hae-ping, sans définir autrement leurs pouvoirs et leurs attributions. Il nous avertit cependant que les règlements militaires qui ont établi fonctions et fonctionnaires sont empruntés aux règlements de la dynastie de Chorvet, et nous renvoie à la traduction du Le-Chou-li, par notre savant compatriote, M. Édouard Biot. Tel qu'il est, du reste, le document publié par le *North China Herald* est encore intéressant en ce sens qu'il carac-

térise très-nettement les idées de réforme de l'insurrection chinoise, en même temps qu'il montre ses erreurs et les obstacles devant lesquels elle doit nécessairement finir par se briser, comme les mouvements analogues qui ont eu lieu en Europe, soit dans l'antiquité, soit au moyen âge et à la Renaissance.

Voici la traduction de la brochure chinoise que le *North China Herald* intitule : *Règlements territoriaux et économie politique de la dynastie céleste*, publiés dans le *Kwei-haou*, ou troisième année de la céleste dynastie de T'hae-ping (1853).

Seront attachés à chaque phalange [1] deux répartiteurs de terre, deux dispensateurs des lois, deux surintendants de la monnaie et des grains, deux comptables pour les recettes et deux comptables pour les dépenses. Dans chacune de ces branches d'administration, il y aura un principal et un aide, tous deux surveillés par les préfets [2] et par les tribuns [3] : ceux qui sont capables de remplir les fonctions seront principaux et seront aidés par ceux qui ne sont pas encore capables. Dans chaque phalange, les naissances et les décès, les promotions et les dégradations feront l'objet d'un rapport du chef ou de l'inspecteur ; l'inspecteur en instruira le régulateur, lequel en instruira successivement le général, le préteur, le directeur, l'ordonnateur et le ministre d'État : celui-ci en fera son rapport au généralissime, qui en informera le roi céleste : le roi céleste rendra sa décision et le généralissime la mettra à exécution.

Les serviteurs de la couronne qui seront parvenus à mériter jouiront des dons de l'État pendant une suite de générations : ceux qui auront adhéré plus tard à la cause auront, dans chaque phalange et dans chaque famille, un chef par cinq personnes. Pendant la durée de la guerre, le chef commandera leurs services comme soldats, pour attaquer l'ennemi et arrêter les voleurs : à la paix, le susdit chef commandera leurs services dans l'agriculture, et lorsqu'ils auront cultivé les champs, ils en offriront les produits à l'État.

Toutes les terres seront divisées en neuf catégories : la mesure [4] qui, pendant deux années, produit 1,200 livres de grain sera estimée comme premier type de première classe; la mesure qui produit 1,100 livres, comme premier type de seconde classe, et la mesure qui produit 1,000 livres, comme premier type de troisième classe. La mesure qui produit 900 livres sera considérée comme type moyen de première classe ; la mesure qui produit 800 livres, comme type moyen de deuxième classe et la mesure qui produit 700 livres, comme type moyen de troisième classe.

---

[1] Composée de 13,125 hommes et officiers.

[2] Chefs de 2,625 hommes et officiers.

[3] Chefs de 525 hommes et officiers.

[4] *Morv*, sixième partie de l'acre.

La mesure qui produit 600 livres sera réputée type inférieur de première classe ; la mesure qui en produit 500, type inférieur de seconde classe, et la mesure qui produit 400 livres, type inférieur de troisième classe. Une mesure de champ, premier type de première classe, sera considérée comme égale à une et un dixième du premier type de seconde classe et à une et deux dixièmes du premier type de troisième classe; à une et trois dixièmes et demi du type moyen de première classe ; à une et cinq dixièmes du type moyen de seconde classe ; à une et sept dixièmes et demi du type moyen de troisième classe ; à deux mesures du type inférieur de première classe ; à deux mesures quatre dixièmes du type inférieur de seconde classe et à trois mesures du type inférieur de troisième classe.

La division des terres aura lieu d'après le nombre des personnes des deux sexes, dans chaque maison : si elles sont nombreuses, elles auront plus de terre ; si elles sont moins nombreuses, elles auront moins de terre et elles seront divisées, d'après leur nombre, en neuf classes. S'il y a six personnes dans une famille, elles auront trois parts de terre de première classe et trois parts de la plus mauvaise. Toutes les terres de l'empire doivent être cultivées par tout le monde également. S'il y a un déficit sur un point, on en éloignera les habitants, et on en amènera de nouveaux, dans le cas contraire. Toutes les terres de l'empire, qu'elles soient fertiles ou stériles, seront considérées comme un tout : s'il y a disette dans un lieu, les habitants se transporteront dans un lieu plus fertile, afin de compenser la disette et *vice versâ*, de telle sorte que tout le peuple de l'empire puisse jouir du bonheur et de l'abondance préparée pour lui par le grand Dieu notre Père céleste et Seigneur universel. Ayant des terres, qu'ils les cultivent ensemble et, lorsqu'ils auront fait venir du riz, qu'ils le mangent ensemble : de même pour les habits et la monnaie ; qu'ils s'en servent en commun, de telle sorte que chacun d'eux puisse avoir sa part et sa part égale, et que chacun puisse être également bien nourri et bien vêtu.

Chaque individu mâle ou femelle de seize ans et au-dessus doit avoir un lot de terre : le lot sera de moitié par individu de quinze ans et au-dessous. Ainsi, ceux de seize ans et au-dessus auront une mesure de terre premier type de première classe, ou l'équivalent, et ceux d'un âge inférieur, moitié de cette quantité. Si la terre est du dernier type de troisième classe, on donnera trois mesures par individu de plus de seize ans, et une mesure et demie par individu au-dessous de seize ans.

On plantera, dans l'empire, des mûriers auprès de tous les murs, de façon à ce que les femmes puissent s'occuper d'élever des vers à soie, de filer la soie et de fabriquer des étoffes. Chaque famille de l'empire doit élever cinq poules et deux truies et veiller à ce qu'elles procréent dans la saison. Dès que la moisson arrive, chaque vexillaire doit voir à ce que les vingt-cinq familles placées sous ses ordres aient une quantité suffisante

de vivres et ce qui excédera cette quantité sera déposé par ses soins dans le grenier public. On procédera de cette manière pour le froment, pour les légumes, pour le chanvre, le lin, les draps, les soies, la volaille, les chiens et l'argent ; car tout l'empire est la grande famille de notre père céleste le grand Dieu et Seigneur suprême, et lorsque tout le peuple de l'empire évite l'égoïsme et consacre toute chose au Seigneur suprême, le souverain en aura assez pour son usage et toutes les familles de l'empire, en toute contrée, seront également pourvues et chaque individu sera bien nourri et bien vêtu. C'est ce que notre Père céleste le grand Dieu et Seigneur suprême a spécialement ordonné au souverain légitime de la dynastie T'hae-Ping, afin de sauver tout le monde. Mais le vexillaire doit tenir compte de l'argent et du grain sur un livre qu'il devra présenter au surintendant de l'argent et des grains, ainsi qu'aux comptables pour les recettes et les dépenses.

Dans chaque cercle de vingt-cinq familles, il y aura un grenier public et une église où devra résider le vexillaire, et chaque fois que l'heureux événement d'un mariage ou d'une naissance aura lieu dans ledit cercle, on s'adressera au grenier public ; mais on devra observer une limite, et ne pas dépenser plus d'argent qu'il n'est nécessaire. Ainsi, on pourra donner à chaque famille, dans laquelle survient un mariage ou une naissance, mille pièces de monnaie [1] et cent livres de grain. La même règle sera observée dans tout l'empire. Que l'économie soit toujours maintenue pour subvenir aux besoins de la guerre et de la famine. Il ne faut pas toujours estimer les mariages d'après l'argent dépensé à leur célébration.

Dans chaque cercle de vingt-cinq familles, les métiers de potier, de forgeron, de charpentier et de maçon seront exercés par les cinq Chefs, ou par un des subordonnés de chacun ; ils s'occuperont de ces métiers lorsque l'agriculture leur en laissera le temps. Chaque vexillaire doit veiller aux fêtes des mariages et naissances qui auront lieu dans chacune des vingt-cinq familles confiées à ses soins. Dans chacune de ces cérémonies, on devra offrir le sacrifice eucharistique à notre Père céleste le grand Dieu et Seigneur suprême : toutes les fêtes de corruption, célébrées précédemment dans cette occasion, seront abolies.

Dans chaque cercle de vingt-cinq familles, les enfants doivent aller chaque jour à l'église, où le vexillaire leur enseignera à lire les saints livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, et les proclamations du souverain légitime. Chaque jour de sabath, les cinq Chefs de cinq du cercle conduiront les hommes et les femmes, confiés à leur surveillance, à l'église où les hommes et les femmes auront des rangs séparés. Dans ces occasions, il y aura prédication, actions de grâces et offrandes à notre Pére céleste le grand Dieu et Seigneur suprême.

---

[1] De la valeur de deux dollars environ.

Dans chaque cercle de vingt-cinq familles, les cultivateurs diligents seront récompensés, et les cultivateurs indolents seront punis. S'il survient une contestation entre les familles, les deux parties iront au vexillaire, qui entendra l'histoire de leurs torts et de leurs droits. Si elles ne sont pas satisfaites de sa décision, le vexillaire les enverra devant le centurion, qui informera ; si elles ne sont pas satisfaites de l'opinion du centurion, celui-ci transmettra au tribun l'instruction de l'affaire, qui pourra être successivement soumise au préfet, au dispensateur des lois, et au chef. Le chef, assisté du dispensateur des lois, jugera l'affaire, et transmettra son jugement à l'inspecteur, qui en fera rapport au régulateur ; de là, il en sera fait successivement rapport au général, au préteur, au directeur, à l'ordonnateur, au ministre d'État, qui en adressera pétition au généralissime, lequel soumettra l'affaire au roi céleste. Le roi céleste donnera ensuite ses ordres au généralissime, d'où ils seront transmis au ministre d'État, à l'ordonnateur, au dispensateur des lois et autres, qui instruiront de nouveau l'affaire ; et si les deux informations concordent, le généralissime, le ministre d'État, l'ordonnateur, etc., feront leur rapport au roi céleste pour avoir la sentence définitive. Le roi céleste enverra le décret dans lequel il juge l'affaire, et que la décision soit dans le sens de la vie ou de la mort, qu'elle prescrive de donner ou de prendre, le généralissime exécutera le jugement, conformément à la volonté royale.

Tous les officiers et le peuple de l'empire, qui gardent et observent, sans exception, les dix commandements du Ciel, et obéissent aux ordres de ceux qui les gouvernent, servant fidèlement l'État, seront considérés comme sujets fidèles, et élevés d'une condition humble à une condition supérieure, avec des honneurs dont héritera leur postérité. Mais l'officier qui manquera aux dix commandements ou aux lois de l'État, qui recevra des pots de vin, ou prendra part à quelque acte coupable, sera considéré comme traître, et abaissé d'un rang élevé à un rang inférieur, ou réduit à la condition de simple cultivateur du sol. Le particulier qui gardera les commandements, se distinguera dans l'agriculture, et passera pour honnête et fidèle, sera élevé ou récompensé ; mais le particulier qui désobéira aux ordres, et négligera les devoirs de cultivateur, sera considéré comme un être vicieux et coupable, et puni de mort ou autrement.

Dans tout l'empire, il y aura, chaque année, une époque fixe pour remplir les places de fonctionnaires vacantes : si l'on obtient, pour les remplir, des hommes convenables, ceux qui les auront recommandés seront récompensés ; mais, dans le cas contraire, ceux qui les auront recommandés seront punis. Lorsque des individus soumis aux Chefs de cinq il s'en trouvera un qui obéisse exactement aux ordres, et qui travaille assidûment à l'agriculture, le vexillaire fera un rapport sur ses qualités, rappellera ses nom et prénoms, y joindra ses nom et pré-

noms propres comme recommandant, et le présentera au centurion; le centurion examinera l'individu devant sa centurie, et s'il trouve exact le rapport qui lui a été fait, il en fera rapport au tribun, et y joindra le nom de celui qui recommande. Le tribun examinera soigneusement l'individu, au milieu de sa cohorte de cinq cents hommes; et, s'il trouve qu'on lui a dit la vérité, il enverra au préfet l'homme et le nom de celui qui le recommande. Le préfet examinera soigneusement l'individu, au milieu de sa légion de deux mille cinq cents hommes; et, s'il trouve qu'on lui a dit la vérité, il enverra au chef l'homme et le nom de celui qui le recommande ; le chef fera subir à l'individu un examen général au milieu de sa phalange; et, s'il trouve qu'on lui a dit la vérité, il enverra l'homme et le nom de celui qui le recommande à l'inspecteur ; l'inspecteur en informera le régulateur, celui-ci le général, celui-ci le préteur, puis le directeur, l'ordonnateur et le ministre d'État ; le ministre d'État fera son rapport au généralissime, qui soumettra l'affaire au roi céleste. Le roi céleste enverra son décret pour choisir et élever des fonctionnaires dans les diverses phalanges de l'empire, et déclarera que les individus promus appartiennent à tel ou tel drapeau, et seront préfets ou tribuns , ou centurions, ou vexillaires, ou Chefs de cinq. Celui qui recommanderait à tort un candidat serait dégradé, et réduit au rang de plébéien.

Tous les trois ans, il y aura dans l'empire une époque fixe pour élever ou dégrader les fonctionnaires, afin de déployer la justice de la dynastie céleste. Tous ceux qui recommanderont ou accuseront à tort un fonctionnaire seront dégradés et mis au rang des plébéiens. Lorsque l'année des promotions et des dégradations arrivera, chaque chef fera un rapport sur les mérites ou les démérites des individus soumis à ses ordres, qui doivent être promus ou dégradés...

Les officiers qui sont d'un rang inférieur à celui d'inspecteur peuvent être recommandés ou dénoncés par leurs supérieurs ; mais, quant aux régulateurs, le roi céleste a décidé que les inspecteurs qui sont leurs inférieurs pourront recommander ou accuser leurs supérieurs, les régulateurs. Le roi de la dynastie céleste a décidé aussi que les ministres d'État, les ordonnateurs, les directeurs, les généraux et préteurs pourront réciproquement se recommander ou s'accuser les uns les autres, afin d'éviter que l'un couvre les fautes de l'autre. Quant aux officiers de la cour et hors de la cour, s'ils ont un grand mérite ou un grand démérite, le roi céleste a décidé que les supérieurs et les inférieurs devront se recommander ou se dénoncer les uns les autres, sans égard au temps et sans attendre l'année des rapports généraux. Chaque fois qu'un supérieur recommande ou accuse faussement un inférieur, il doit être dégradé et réduit au rang de plébéien, et l'inférieur qui recommandera ou accusera à tort un supérieur subira une peine double. Celui qui exposera les actes bons ou mauvais d'autrui, afin d'obtenir une promotion ou une dégrada-

tion, devra produire des preuves des faits allégués, afin de démontrer la vérité de ce qu'il avance.

Chaque fois qu'on organise une phalange de 13,156 personnes, on doit d'abord lui nommer un chef, puis les cinq préfets soumis à ce chef; ensuite, les cinq tribuns soumis à chaque préfet, soit 25 en tout ; ensuite les cinq centurions soumis à chaque tribun, soit 125 en tout ; ensuite les quatre vexillaires soumis à chaque centurion, soit 500 en tout ; ensuite les cinq Chefs de cinq soumis à chaque vexillaire, soit 2,500 en tout; ensuite les quatre simples particuliers soumis à chaque Chef de cinq, en tout 10,000 ; de sorte que le nombre des officiers et des hommes de chaque phalange s'élèvera à 13,156 en tout.

Lorsqu'une phalange aura été organisée, si elle augmente de plus de cinq personnes, on ajoutera un Chef de cinq ; si elle augmente de 26, il y aura un vexillaire de plus ; si elle augmente de 105, on ajoutera un centurion ; un tribun, si elle augmente de 526 ; un préfet, si elle augmente de 2631, et un nouveau chef si elle augmente de 13,156. Avant la nomination du nouveau chef, les préfets et leurs inférieurs resteront sous les ordres de l'ancien chef ; mais lorsque le nouveau sera nommé, ils seront placés sous son autorité.

Tous les officiers et le peuple, dans la cour et hors la cour, iront chaque sabath entendre expliquer le saint Livre, présenter dûment leurs offrandes, honorer et louer notre Père céleste le grand Dieu et Seigneur universel. A chaque période de sept fois sept ou 49 sabaths, les préfets, tribuns et centurions iront, chacun à son tour, aux églises appartenant à chacun des vexillaires placés sous leurs ordres, y expliqueront le Livre saint, instruiront le peuple, examineront s'il obéit ou désobéit aux commandements et s'il est diligent ou négligent. Le premier des sabaths de la période de sept fois sept, un préfet se rendra à l'église d'un vexillaire donné ; le second sabath, il ira à l'église d'un autre vexillaire et les visitera ainsi successivement, et, après qu'il aura fini sa ronde, il recommencera.

Quiconque, dans tout l'empire, a une famille qui s'élève, avec la femme et les enfants, à trois, quatre, cinq, six, sept, huit ou neuf individus, doit en donner un pour faire un soldat. Quant aux autres, veufs et veuves, orphelins et gens sans enfants, ils seront, comme les malades et les faibles, excusés du service militaire et nourris sur le grenier public.

Tous les officiers de l'empire doivent, chaque sabath, et selon leur rang, se procurer des animaux, des viandes et des boissons pour le culte, afin de louer notre Père céleste le grand Dieu et Seigneur universel ; ils doivent aussi expliquer le saint Livre. Celui qui manquerait à cette prescription serait dégradé et réduit au rang de plébéien. Respectez cela.

BULLETIN.

Message de M. Franklin Pierce, président de la république des Etats-Unis. — *Situation financière. — Tarif.* — ..... Si nous passons des affaires étrangères à celles de l'intérieur, notre attention se porte sur la situation financière du pays, sujet toujours intéressant. Pour les renseignements complets et exacts sur les finances et sur les diverses branches du service public qui s'y rattachent, je renverrai au rapport du secrétaire de la trésorerie, duquel il résulte que les recettes de toute sorte, pendant l'année financière qui vient de s'écouler, se sont élevées à 73,549,705 dollars, et que les dépenses de la même année, abstraction faite des remboursements effectués sur la dette publique, se sont élevées à 51,018,249 dollars. Pendant la même période, les payements pour le rachat de la dette publique, intérêt et primes compris, se sont élevés à 24,336,380 dollars.

Au total des recettes de cette année, il faut ajouter l'encaisse que la trésorerie possédait, et qui s'élevait à 21,542,892 dollars A la fin de cette même année, il restait à la trésorerie un excédant des recettes sur les dépenses de 20,137,967 dollars. Quoique, dans l'opinion du secrétaire de la trésorerie, les recettes de l'année ne doivent pas s'élever aussi haut que celles de l'année précédente, elles excéderont certainement les dépenses de 15 millions.

Je continuerai donc de faire appliquer l'excédant du revenu, autant qu'on peut le faire avec jugement et économie, à la déduction de la dette publique, qui s'élevait, au commencement de la dernière année financière, à 67,340,628 dollars, sur laquelle somme on avait remboursé, au 20 novembre 1854, 22,365,172 dollars. Il ne reste donc qu'une dette de 44,975,456 dollars payables à diverses échéances pendant une période de quatorze ans. Il reste aussi quelques autres titres du gouvernement, dont plusieurs sont à échéance et sur lesquels l'intérêt a cessé de courir, mais qui n'ont pas encore été présentés, et qui s'élèvent à la somme de 255,179 dollars. Cette situation prouve que le revenu annuel du gouvernement excède la dette publique, laquelle n'est pas payée parce qu'elle n'est pas à échance, et ne peut être éteinte que du consentement des créanciers de l'Etat qui préfèrent garder leurs titres : il en résulte aussi ce fait, non moins frappant, que les revenus annuels des Etats-Unis dépassent de plusieurs millions les sommes nécessaires à une administration prudente et économe. Les budgets présentés au Congrès par les diverses branches du pouvoir exécutif, à la dernière session, s'élevaient à 58,406,581 dollars, et la totalité des crédits votés s'élevait à 58,716,958 dollars.

De ces crédits votés en excédant des budgets, plus de 20 millions étaient applicables à des dépenses extraordinaires et sans aucun rapport avec les dépenses annuelles. Entre autres dépenses de ce genre, 10 millions ont été affectés à l'exécution du troisième article du traité entre les Etats-Unis et le Mexique, de telle sorte que les dépenses ordinaires sont de bien moins de 40 millions. Je renouvelle donc ma recommandation de réduire les droits établis à l'importation.

Tarif. — Le rapport du secrétaire de la trésorerie contient une série de tableaux qui montrent les mouvements du revenu pendant plusieurs années successives, et comme le principe de la réduction des droits de douane, en vue des recettes et non en vue de la protection, peut être considéré comme un principe fixe de la politique du pays, je crois qu'il sera facile de régler les détails relatifs à la mise à exécution.

Sinistres maritimes. — Le nombre des sinistres maritimes de la nature la plus tragique qui ont eu lieu ces derniers mois avec grande perte de vies humaines, a produit autant de sympathies que de regrets dans tout le pays; on peut dire que toutes ces calamités doivent être attribuées aux dangers inévitables de la mer. Les négociants mariniers et constructeurs de navires des Etats-Unis ne sont dépassés en habileté, en intelligence et en courage par aucun autre pays dans le monde entier; mais, à raison même du nombre et de l'accroissement de nos bassins de commerce, on commence à sérieusement sentir le manque de bons marins. Cet inconvénient pourra peut-être être levé en partie par l'introduction sur nos navires marchands d'apprentis spéciaux; ce qui, tout en fournissant une occupation utile à beaucoup de jeunes gens, tendra à élever le caractère de la classe des marins.

Il y a lieu de réfléchir sérieusement s'il ne serait pas désirable de reviser les lois existantes pour le maintien de la discipline en mer, discipline d'où dépend en grande partie la sécurité de la vie et de la propriété sur l'Océan. Bien que le Congrès ait déjà donné une grande attention au mode de construction et de disposition des bâtiments à vapeur et transports des passagers, on croit que la science nautique n'a pas encore épuisé toute son habileté dans cette matière. Il n'y a pas de raison valable pour la distinction qui existe dans nos statuts entre les lois protégeant la vie sur terre et sur mer. Dans la plupart des Etats, des peines sévères frappent les conducteurs de trains et autres employés à transporter des voyageurs en chemin de fer ou en bateau à vapeur. Pourquoi le même principe ne serait-il pas appliqué aux actes d'insubordination, de lâcheté ou autre inconduite des marins et mariniers amenant la mort de passagers en mer? Vous examinerez sérieusement ces questions.

Postes. — Le rapport du directeur général des postes, dans lequel vous trouverez beaucoup de détails intéressants relativement à cette importante branche du service public, laquelle prend de rapides accroissements, constate que la dépense de l'année finissant au 30 juin 1854, y compris 133,483 dollars de balance dus à des bureaux étrangers, se montait à 8,710,907 dollars. Les recettes totales, pendant la même période, s'élevaient à 6,955,586 dollars, d'où il résultait sur le revenu une dépense de 1,755,321 dollars, et comparé à l'année dernière, un déficit de 361,756 dollars. L'augmentation du revenu de l'administration pour l'année finissant au 30 juin 1854, sur la précédente année, a été de 970,399 dollars. Toutefois, par suite de l'acte du Congrès du 23 juin 1854, lequel pourvoit à l'augmentation de dédommagements pour tous les maîtres de poste, il est impossible de prévoir aucun accroissement proportionné pour l'année courante. D'après ces exposés, il paraît que l'administration des postes, au lieu de payer ses frais, selon l'intention qu'on avait eue à l'époque de sa création, est maintenant, et sous

l'empire des lois actuelles doit continuer d'être, en assez grande partie, une charge pour le trésor général. Les frais de transport des malles, durant l'année finissant au 30 juin 1854, dépassent de 495,074 dollars ceux de l'année précédente. J'appelle de nouveau votre attention sur le transport des malles par les steamers de l'Océan, et je vous invite à vous occuper de bonne heure des avis donnés par le maître général des postes.

Terres publiques.—Pendant la dernière année financière, on a fait le relèvement de 11,070,935 acres de terres publiques, et il en a été mis en vente 8,190,170. Le nombre des acres vendues est de 7,055,755, et la somme reçue en conséquence est de 9,285,553 dollars. Le total général des terres vendues, délimitées conformément au rôle militaire et aux patentes territoriales choisies comme terres marécageuses par les Etats, et en les mettant à titre de concessions de routes, est de plus de 23 millions d'acres. L'augmentation des terres vendues est, sur la précédente année, d'environ 6 millions d'acres, et, durant les deux premiers trimestres de l'année courante, les ventes offrent le résultat extraordinaire de 5,500,000 acres vendues, chiffre qui dépasse de 400,000 acres les ventes des trimestres correspondants de l'année dernière, ce qui accroît à un degré dont on n'a pas d'exemples dans nos annales, pendant une période semblable, le montant du revenu fourni au trésor fédéral par cette source.

L'excellente politique du gouvernement à l'égard de la mise en réserve de domaines publics pour ceux qui ont servi leur pays en temps de guerre, se prouve parfaitement par le fait que, depuis 1790, il n'a pas été appliqué à cet objet moins de 30 millions d'acres.

Les suggestions que je vous ai présentées dans mon message annuel de l'année dernière, relativement à des concessions de terres pour favoriser la construction de chemins de fer, étaient moins complètes et moins explicites que ne sembleraient les rendre justes et désirables la haute importance du sujet et les développements ultérieurs. Je ne doute nullement de l'excellence du principe soutenu alors relativement à la limitation du pouvoir du Congrès ; mais, dans son application, il ne suffit pas que la valeur des terres, en une localité particulière, puisse être haussée ; que, dans le fait, on puisse probablement, en un temps donné, recevoir pour des sections, alternativement, une somme plus considérable d'argent qu'on n'en eût pu réaliser pour toutes les sections, sans l'impulsion et l'influence des améliorations proposées. Un propriétaire prudent considère, au delà des sections limitées de son domaine, au delà des résultats présents, le résultat final qu'un système particulier de politique doit vraisemblablement produire sur toutes ses possessions et tous ses intérêts. Le gouvernement, en qui, dans cette affaire, le peuple des Etats met sa confiance, est tenu d'envisager la question avec la même sagesse et la même hauteur de vues. Avant et durant la dernière session du Congrès, il a été retiré de la vente publique plus de 30 millions d'acres de terre, pour les affecter à des concessions de cette nature soumises aux Etats. Un examen tout entier et attentif de ce sujet m'a conduit à prescrire que tous les ordres de cette espèce fussent abrogés, que les terres fussent remises en vente, et qu'il fût immédiatement donné des instructions à cet effet. Les demandes présentées dans la dernière session avaient trait à la construction de plus de 5,000 milles de

routes, et à des concessions se montant à près de 20 millions d'acres du domaine public. En admettant que, du côté du Congrès, le droit soit incontestable, est-il parfaitement clair que les concessions proposées produiraient du bien, et ne feraient pas de mal? Les différents projets, quant à présent, se bornent à onze Etats de cette union et à un territoire. Les raisons alléguées pour les concessions montrent qu'on se propose de travailler promptement à la construction.

Chemins de fer. — Quand nous réfléchissons que, depuis le commencement de la construction des chemins de fer aux Etats-Unis, stimulés comme ils l'ont été par les gros dividendes qu'ont rapportés les premiers travaux exécutés sur les grandes artères et entre les points les plus importants du commerce et de la population, encouragés par la législation souveraine, poussés activement par l'étonnante vigueur des entrepreneurs particuliers; quand nous songeons, après tout, qu'il ne s'est complétement exécuté que 17,000 milles dans tous les Etats et en un quart de siècle; quand nous voyons paralysés tant de travaux commencés et poursuivis d'après ce qu'on avait jugé être des principes sages et des calculs sûrs; quand nous voyons l'énorme absorption de capitaux retirés des sources ordinaires des affaires, les extravagants taux d'intérêt payés en ce moment pour continuer les opérations, les banqueroutes, non-seulement en argent, mais encore en réputation, peut-on douter qu'il y ait tendance à se précipiter dans l'excès en cette matière? Est-il sage d'augmenter cet excès en encourageant des espérances de richesses qu'on s'attend à voir sortir soudainement des magnifiques plans qui dépendent de l'action du Congrès? L'esprit qui a enfanté de tels résultats a-t-il besoin d'être aiguillonné ou réprimé? Ne vaut-il pas mieux abandonner tous ces travaux à l'entreprise particulière, réglée, et, s'il le faut, aidée par la coopération des Etats? S'ils sont construits par les capitaux des particuliers, l'aiguillon et le frein vont ensemble et fournissent une restriction salutaire contre les projets et l'extravagance des spéculateurs.

Il nous est bien permis de nous arrêter devant une proposition qui a en vue un mouvement simultané pour la construction de chemins de fer qui, à l'exception du Grand-Pacifique et de tous ses embranchements, égaleront en étendue près d'un tiers de toute la longueur des pareils travaux aujourd'hui achevés dans les États-Unis, et qui, avec les choses nécessaires, ne sauraient coûter moins de 150 millions de dollars.

On ne peut guère exagérer les dangers qui résulteraient probablement de cette sorte d'association d'intérêts; mais, indépendamment de ces considérations, où sont les lumières exactes et la parfaite intelligence qui discerneront entre les droits relatifs de ces vingt-huit routes proposées dans onze Etats et sur un territoire? Si, pour mettre ces Compagnies à même d'exécuter leurs travaux proposés, il est nécessaire que le concours du gouvernement général soit donné en premier lieu, la politique offrira un assez vaste problème dans ses aspects et assez important en ce qui touche notre bonheur politique et social, pour exiger d'avance la plus sévère analyse. C'est dans ces vues que je rappelle avec satisfaction l'expérience et l'action de la dernière session du Congrès, parce qu'elles donnent l'assurance qu'il est question de provoquer de nouveau un examen attentif et rigoureux. J'avais dessein de présenter en cette circonstance quelques suggestions relatives

à des améliorations intérieures à exécuter par le gouvernement central ; le manque de temps, à la clôture de la dernière session, m'a empêché de présenter, au retour de la Chambre des représentants, avec des objections, le bill intitulé : *Acte d'appropriations pour réparations, conservation et achèvement de certains travaux publics commencés jusqu'ici en vertu de la loi* ; mais cette communication contient déjà tant d'autres questions d'un intérêt public si pressant, que je suis obligé de réserver ce sujet pour un message spécial qui ne tardera pas à être transmis aux deux Chambres du Congrès.

Après avoir recommandé des modifications dans l'institution judiciaire des Etats-Unis, certaines réformes dans la marche et l'administration des affaires contentieuses du gouvernement, ainsi que diverses questions qui intéressent la Colombie, le président termine ainsi :

Nos ancêtres des treize colonies unies, en conquérant leur indépendance et en fondant cette république des Etats-Unis, nous ont transmis, à nous leurs descendants, le plus grand, le plus noble dépôt qui ait jamais été confié aux mains de l'homme ; il impose à tous, spécialement à ceux que le pays pourra désormais revêtir des fonctions politiques, les obligations les plus sacrées. Nous avons à maintenir intacte la grande doctrine du droit qu'a le peuple de se gouverner lui-même, à concilier la plus grande liberté individuelle du citoyen avec la plus grande sécurité de l'ordre public, à faire aimer l'obéissance aux lois du pays, à unir tous les citoyens en imposant l'obligation de les exécuter, et à menacer toutes les coalitions tendant à leur résister ; à mettre en harmonie un dévouement ardent et sincère aux institutions de la foi religieuse avec la tolérance religieuse la plus universelle, à maintenir les droits de tous en faisant respecter à chacun les droits de l'autre ; à poursuivre les améliorations sociales jusqu'aux dernières limites de la perfectibilité humaine, par l'action libre de l'esprit sur l'esprit, non par l'intervention violente de la force ; à soutenir l'intégrité de nos lois organiques, à conserver intactes contre toute usurpation, et comme étant le palladium de notre salut politique, les pouvoirs réservés des Etats et du peuple ; à chérir avec dévouement et loyauté cette union comme la seule base des espérances de la liberté civile ; à administrer avec une intégrité vigilante et une rigoureuse économie ; à cultiver la paix et l'amitié avec les nations étrangères ; à demander et à exiger justice égale de tous et à ne faire tort à personne ; à éviter l'immixtion dans la politique nationale et le repos intérieur des autres gouvernements en les repoussant loin du nôtre ; à ne jamais reculer devant la guerre, lorsque les droits et l'honneur du pays nous appellent aux armes, mais à cultiver de préférence les arts de la paix, à chercher à élargir les droits de la neutralité et à élever et rendre libérales les relations des peuples, et, par ces moyens justes et honorables, en exaltant la condition de la République, à lui assurer la légitime influence et la bienfaisante autorité d'un grand peuple parmi toutes les puissances de la chrétienté.

Dans la solennité de ces convictions, la bénédiction de Dieu tout-puissant est invoquée avec ferveur et appelée sur vos délibérations et sur tous les conseils et les actes du gouvernement, à cette fin qu'avec le zèle com-

mun et des efforts communs, nous puissions, humblement soumis à la volonté de Dieu, coopérer au développement du bien suprême de ces Etats unis.

FRANKLIN PIERCE.

Washington, 4 décembre.

REVENU PUBLIC DE L'ANGLETERRE ET DU ROYAUME-UNI EN 1854. — L'administration des finances du Royaume-Uni vient de publier le tableau suivant, indiquant le net produit des revenus de la Grande-Bretagne, pendant les deux années expirant, la première, le 5 janvier 1854 et la seconde le 5 janvier 1855.

	5 janvier 1854.	5 janvier 1555.
Douanes	20,902,734	20,777,713 liv. st.
Excise	15,337,724	16,129,844
Timbre	6,975,416	7,078,006
Taxes	3,158,868	3,040,548
Impôt du revenu	5,588,172	7,456,025
Postes	1,104,000	1,288,234
Terres de la couronne	405,888	271,572
Divers	1,066,352	780,568
Totaux	54,531,154	56,822,510

Il résulte de ce tableau que les recettes du Royaume-Uni ont diminué, sur divers chapitres, de 655,441 liv. sterling, savoir : douanes 125,021 l.; taxes 113,320 liv.; terres de la couronne, 131,316 liv.; divers, 285,784. Pendant la même période, les recettes ont augmenté sur les autres chapitres de 2,946,797 liv., savoir : excise, 792,120 liv.; timbre, 102,590 liv.; impôt du revenu, 1,867,852 liv.; postes, 184,234 liv. En dernier résultat, les recettes de l'année dernière présentent, sur celles de l'année précédente, une différence en plus de 2,290,356 livres sterling.

BOURSE DE PARIS. — *Décembre* 1854. — La fin de l'année n'a pas été bonne pour les cours des fonds publics et des actions de chemins de fer. L'annonce de l'emprunt a causé un moment une véritable panique.

On s'est remis depuis des craintes peu raisonnées (l'emprunt n'étant que la conséquence forcée de l'état de guerre) que l'on avait d'abord ressenties, et les premiers jours de janvier ont vu les cours reprendre, sur des espérances de paix qu'il serait fort désirable de voir se réaliser.

On a détaché, sur le 3 pour 100, le coupon semestriel de 1 fr. 50 c. le 7 décembre, et le 26, un coupon, également semestriel, de 82 fr. sur les actions de la Banque.

Les actions de la Société de l'hôtel et des immeubles de la rue de Rivoli ont débuté, à la Bourse, avec une prime de 25 fr. par action de 100 fr.

A. C.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. DÉCEMBRE 1854. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 septembre 1854.	94 30	97 »	92 50	92 50
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 septembre 1854.	91 25	91 25	91 »	» »
100 »	62 15	4 1/2 °/o (Emp. 1854). jouiss. 22 sept. 1854.	94 50	96 45	92 25	92 95
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 septembre 1854.	83 50	83 50	81 »	81 »
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 décembre 1854.	70 45	72 90	66 45	66 60
100 »	72 60	3 °/o (Emp. 1854), jouiss. 22 décembre 1854	69 85	72 60	66 65	66 65
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1855.	2980 »	3000 »	2840 »	2880 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juill. 1854.	570 »	570 »	545 »	550 »
500 »	Tout.	Comptoir d'escompte de Paris, j. juill. 1854	565 »	585 »	560 »	580 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juill. 1854.	686 25	775 »	670 »	738 75
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. oct. 1854.	662 50	692 50	650 »	672 50
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. oct. 1854.	1135 »	1190 »	1125 »	1145 »
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. juillet 1854.	940 »	1000 »	937 50	982 50
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. oct. 1854.	520 »	540 »	507 50	530 »
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1854.	» »	» »	» »	» »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1854.	835 »	875 »	830 »	851 25
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1854	770 »	800 »	760 »	780 »
500 »	250	——— nouvelle émission	615 »	645 »	615 »	630 »
500 »	350	Paris à Lyon, jouiss. juill. 1854.	946 25	1012 50	942 50	983 75
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. oct. 1854.	826 25	870 »	820 »	845 »
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. juill. 1854.	505 »	525 »	505 »	510 »
500 »	300	Ouest, jouiss. oct. 1854.	495 »	645 »	620 »	625 »
500 »	325	Paris à Caen et à Cherbourg, j. juill. 1854.	500 »	512 50	495 »	500 »
500 »	200	Saint-Rambert à Grenoble.	» »	437 50	437 50	437 50
500 »	350	Midi, jouiss. juill. 1854.	572 50	600 »	567 50	585 »
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juill. 54	506 25	522 50	505 »	510 »
500 »	425	Dieppe et Fécamp, jouiss. avril 1854.	» »	272 50	260 »	272 50
500 »	Tout.	Bordeaux à la Teste.	230 »	232 50	230 »	» »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 54	1050 »	1050 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	485 »	460 »
1000	— — 1852, j. juill. 1854	1150 »	1110 »	375	Stolberg (zinc).	467 50	442 50
1000	Obl. liste civ., j. no. 1854	1040 »	1030 »	375	Silésie (zinc)	375 »	330 »
100	Belgiq. 3 °/o, j. août 1854	67 1/2	67 1/2	1000	Monceaux-sur-Sambre	1510 »	1500 »
100	— — 4 1/2, j. nov. 1854	91 1/4	89 3/4	1/80000	Loire (houille).	690 »	690 »
100	— — 2 1/2 °/o, j. juillet.	51 »	51 »	1/25000	Grand'Combe.	530 »	530 »
100	Piém., 5 °/o, j. juill. 1854	88 »	84 »	100	Mouzaïas (cuivre).	36 25	36 25
100	—3 °/o, j. juil. 1854.	55 50	52 50	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	350 »	320 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1854	1000 »	980 »	500	Lin Maberly.	730 »	720 »
1000	—Obl. 1848, j. oct. 1854	900 »	900 »	500	Lin Cohin.	565 »	565 »
1000	—Obl. 1851, j. août 1854	900 »	900 »	100	Palais de l'industrie.	155 »	140 »
100	Rome, 5 °/o, j. juin 1854	83 1/2	81 »	250	Docks L. Napoléon.	212 »	203 50
100	Autriche, 5 °/o Ang. j. j. 54	85 »	81 »	2500	Gaz anglais.	875 »	845 »
»	——— lots 1834.	472 50	472 50	500	Gaz français.	875 »	845 »
100	Naples, 5 °/o cert. Roths.	110 »	107 »	100	Hôtel Rivoli.	125 »	117 50
100	Espag. 3 °/o, ext. j. juill. 54	38 3/4	37 1/4	500	Cail (usines).	725 »	710 »
109	—3 °/o int., j. juill. 1854	35 »	33 1/4	250	Cavé, *id*.	260 »	250 »
100	—3 °/o differ., j. juill. 54	19 »	18 »	250	Comp. génér. des eaux.	212 50	200 »
1000	Haïti. Ann., j. juill. 1844	520 »	490 »	5000	Nationale incendie.	145 °/o b.	140 °/o b.
100	Holl. 2 1/2 °/o, j. juill. 54	60 »	60 »	5000	Union incendie.	62 °/o b.	62 °/o b.
100	Turquie, 6 °/o.	76 »	74 »	5000	Providence incendie.	26 °/o b.	26 °/o b.
537 50	Banque de Darmstadt.	520 »	500 »	7500	Générale vie.	68 1/3 °/o	68 1/3 °/o

Situation de la Banque de France et de ses succursales aux 10 août, 14 septembre, 12 octobre, 9 novembre, 14 décembre 1854, 11 janvier 1855. — Les quatre dernières situations de la Banque indiquent une diminution progressive dans l'encaisse métallique à Paris. Cet encaisse a été stationnaire dans les départements. Entre le 14 décembre et le 9 novembre, il y a eu une diminution de 40 millions à Paris : il y en a eu une autre de 33 millions entre le 14 décembre et le 11 janvier.

Le portefeuille s'est accru de 30 millions en novembre ; il s'est de nouveau accru de 55 millions en décembre.

La circulation des billets a diminué de 6 millions en novembre et a augmenté de 22 millions en décembre.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES D'AOUT 1854 A JANVIER 1855.

ACTIF.	10 AOUT.	14 SEPTEMBRE.	12 OCTOBRE.	9 NOVEMBRE.	14 DECEMBRE.	11 JANV. 1855.
Argent monnayé et lingots	296,547,697 41	328,669,903 60	325,990,855 95	287,220 391 86	247,377,270 74	213.901,445 60
Numeraire dans les succursales	178,026,801 »	169 684,295 »	151,085.336 »	150,104,219 »	147,693.764 »	148,952.880 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	447,053 84	396,003 75	369,517 97	434 122 07	307,067 55	2,044.590 97
Portefeuille de Paris	114,511,469 34	107,061.016 24	110,289.371 89	118.647,311 37	134,353,572 07	170,444.993 98
Portef. des succurs., effets sur place	146,187,540 »	134,929,805 »	145,126.598 »	151,244,549 »	167,253 196 »	185,058.536 »
Avances sur lingots et monnaies	517,000 »	568 300 »	765,600 »	982,100 »	886 300 »	2,223.900 »
Idem dans les succursales	1.137,933 »	825,783 »	805,833 »	1,136.583 »	1,108.740 »	954,340 »
Avances sur effets publics français	18.958,736 10	19.344.536 10	20,939.836 10	21,325,936 10	22,975,336 10	25,913.936 10
Idem dans les succursales	6,071.950 »	6,128.950 »	5,982,100 »	5,954.800 »	6,466,900 »	6.528.550 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer	40,414,500 »	40,206,600 »	42,705,100 »	47,820,600 »	49,822,500 »	54,337,200 »
Idem dans les succursales	13,007,470 »	13,697 620 »	14,411,100 »	14,676,100 »	15,045,300 »	16,337.400 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	65,000.000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »
Escompte au trésor de bons du trésor	»	»	»	30,000 000 »	30 000,000 »	30,000.000 »
Rente de la réserve	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000.000 »	10.000.000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	55,447,573 97	55,516,059 82	55,448.559 82	55,448,559 82	55,448,559 82	55,448,559 82
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,766,484 »	3,793.687 »	3,809,320 »	3,825,710 »	4,444,120 »	4,452,122 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	306,436 77	547,899 25	832,451 20	1,139.383 95	930,490 46	98,215 75
Divers	705,151 41	69,843 10	74,081 13	74,015 98	76,338 02	1,743,127 96
Effets en souffrance	»	»	»	»	»	»
	955,052,396 84	960,410,301 86	957,636,064 06	969,034,212 15	963,189,554 76	997,569,798 18
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980.750 14	12 980.750 14	12,980,750 14	12 980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000.000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq.	468,734,300 »	465,268.100 »	486,440.800 »	485,445,400 »	484,605,900 »	507,528.800 »
Idem des succursales	141,223,725 »	141,186,650 »	146 132,250 »	149 287.600 »	143,773,050 »	143.062,850 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	6,018,276 40	5,950,780 50	5,898,752 91	6 531.491 58	7.155,957 67	6,987,346 35
Récépissés payables à vue, *idem*	10,653,556 »	11,622,335 »	10,974,429 »	10,446,665 »	10,011,227 »	8,809.723 »
Compte courant du Trésor créditeur	62,654.913 48	70,[illegible]04.547 75	45,292.595 49	58,249.837 57	67,026.718 63	73.259.598 91
Comptes courants de Paris	113.962,581 85	114,568.751 59	112.624,360 58	110 615,281 01	100,320,971 58	115 764,498 01
Idem dans les succursales	34,415,624 »	34.690,064 »	28,036,835 »	25,741,661 »	28,935,171 »	25,352,149 »
Dividendes à payer	1,380,581 25	1,019,434 25	794,511 25	647,577 25	518,529 25	3,100,409 25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	1,818,166 58	2,949,563 85	4,116,843 81	5,619 166 90	5,746,546 37	1,223,653 72
Droits de garde sur dépôts de toute nature	8.666 65	14,774 10	17,856 05	22,780 65	28.573 80	2,369 10
Réescompte du dernier semest., 2e	916,188 68	916,188 68	916.188 68	916,188 68	985,157 68	1,163.651 93
Rentrées exced. l'éval. des effets en souffrance.	144.406 54	170,160 82	183,107 88	219,008 48	186,502 58	90,073 18
Divers	4,890,669 26	3,618,001 18	7,976,845 27	7.061,103 89	5,673 999 06	2 893,455 29
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	955,052,396 84	960,410,301 86	957,636,064 06	969,034,212 15	963,189,554 76	997,569,798 18

NOTICE

SUR LES TRAVAUX ÉCONOMIQUES

DE LÉON FAUCHER.

M. Léon Faucher vient d'être ravi, par une mort bien prématurée, à sa famille dont il était tendrement aimé, à ses nombreux amis qui l'entouraient de la plus haute considération, à son pays dont il était l'un des enfants les plus distingués, à la science économique qui le regardait comme un de ses maîtres, et à laquelle il a consacré une partie de son existence si bien remplie. La nature même de M. Léon Faucher le portait vers l'économie politique; mais ce penchant fut contrarié dans les débuts d'une vie où il y avait à se frayer péniblement son chemin, car Léon Faucher était né sans fortune, et il s'est fait lui-même. Son goût inné pour l'économie politique prit le dessus, aussitôt qu'il eut conquis la liberté de ses allures; il avait alors trente ans : c'était en 1834. Dans le nombre de ses premiers essais, on remarqua un morceau qui parut dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre 1836, sur l'*Etat et la tendance de la propriété en France*. C'est un des plus intéressants travaux auxquels ait donné lieu le morcellement du sol français. Rossi, qui était un juge excellent et sobre de louanges, l'a qualifié de *travail très-remarquable*, et a dit, dans son *Cours d'économie politique*, qu'on y trouvait sur la division de notre sol « les faits les plus importants et les plus curieux, et les vues économiques les plus saines et les plus élevées. »

Après s'être ainsi essayé de manière à faire concevoir de grandes espérances, Léon Faucher mit au jour un projet vaste, et dont les conséquences pratiques pouvaient être prochaines, au moins dans quelques-unes de ses parties. C'était le plan d'une association commerciale à nouer avec la Belgique, l'Espagne et la Suisse. On était au commencement de 1857. Ainsi qu'il l'a dit lui-même, dans l'introduction d'une réimpression publiée quelques années plus tard, à cette époque la France en avait fini avec les agitations de la guerre civile, et reprenait sa liberté d'action au dedans comme au dehors.

Les progrès de l'ordre matériel et les réformes de l'ordre moral sollicitaient avec force l'attention des Chambres et du gouvernement. Une ligue douanière, dans le genre de celle que la Prusse a établie sous la dénomination de Zollverein, entre ses intérêts et ceux d'un grand nombre de moindres États allemands, paraissait à Léon Faucher offrir le double avantage d'une utilité industrielle et commerciale commune à toutes les parties contractantes, et d'une utilité politique non moins manifeste ; car, de cette manière, la France aurait été soustraite à l'isolement dans lequel les traités de 1815 l'avaient enfermée. La pensée de Léon Faucher était parfaitement juste, en ce sens que des rapports étroits de commerce et d'industrie, entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Espagne, eussent été conformes aux traditions de ces peuples et à l'esprit de rapprochement que l'histoire avait déjà consacré entre eux. Dans l'exécution, cependant, ce projet aurait rencontré de grandes difficultés. On n'aurait pu parvenir à organiser l'unité du service administratif des douanes avec un gouvernement tel que celui de l'Espagne, dont les procédés sont extrêmement arriérés. Avec la Suisse, d'autres obstacles se présentaient ; les uns étaient dérivés du vice propre à la constitution politique de la Suisse, telle que la réaction de 1815 l'avait arrangée, en renversant le pacte plus unitaire qu'avait fait accepter l'influence tutélaire de l'empereur Napoléon ; les autres découlaient de l'incomparable exagération du tarif des douanes françaises dont la Suisse était à l'antipode, car elle jouissait de la liberté du commerce. Il n'y avait donc d'immédiatement praticable que l'union douanière avec la Belgique, à la condition cependant que le tarif français s'humanisât de manière à être acceptable pour les Belges ; mais, même ainsi réduite, l'association projetée eût été déjà un magnifique résultat. Aussi, lorsqu'en 1842 le projet de cette union restreinte parut avoir des chances positives, Léon Faucher l'épousa-t-il avec chaleur. En cela, il mérite un éloge particulier : il occupait dans la presse opposante une situation élevée, et il était de mode alors, dans l'opposition, de combattre systématiquement, avec une rigueur impitoyable, tout ce que le gouvernement paraissait vouloir faire.

L'idée de l'union douanière avec la Belgique est le meilleur dessein qu'ait formé le gouvernement de 1830, dans la sphère de la politique européenne. Il y eût gagné une grande force morale au dedans et au dehors. D'ailleurs ce n'était pas de nature à soulever, de la part des intérêts manufacturiers ou agricoles, une objection

qui fût sérieuse, car les industries des deux nations sont à peu près au même degré d'avancement; si les Belges ont quelque avantage sur un petit nombre de points, nous leur sommes supérieurs, pour le moins autant, à plusieurs autres égards. Quant à l'indépendance politique de la Belgique, il eût été facile d'y donner toute sauvegarde. C'était donc une circonstance où il semblait que tous les obstacles dussent aussitôt s'aplanir. Cependant, après avoir montré avec éclat sa sympathie pour le projet, après qu'on se fut mis à peu près d'accord avec le roi Léopold, venu en personne à Paris tout exprès, le gouvernement français, par un revirement subit, jugea à propos d'y renoncer, sous une influence que je rappellerai dans un instant. C'est peut-être la plus grande des fautes commises pendant les dix-huit années, de 1830 à 1848. L'écrit que Léon Faucher publia au commencement de 1842, alors qu'on pouvait espérer le succès de l'entreprise, et dans lequel il reprit son projet d'union du Midi, en le restreignant provisoirement à l'union franco-belge, est encore, au moment où nous parlons, une lecture très-attachante, non-seulement pour les économistes qui se plaisent dans l'appréciation rétrospective des événements, mais encore pour les hommes d'Etat, qui recherchent les améliorations à accomplir, car l'union franco-belge est aujourd'hui ce qu'elle était hier, une mesure grandement désirable dans l'intérêt de la France et dans celui de la Belgique et, au point de vue agricole et manufacturier, elle soulèverait moins d'objections encore qu'il y a douze ans.

Ce fut au sortir de cette campagne, fort honorable pour lui, que Léon Faucher commença ses *Etudes sur l'Angleterre*, qui parurent successivement dans la *Revue des Deux-Mondes*, à partir du 1er octobre 1843, et qui furent réunies en deux volumes, deux ans plus tard. Ces *Etudes* offrent un des meilleurs tableaux de l'Angleterre qui aient été présentés au public. On y observe quelquefois la sévérité qui était dans le caractère de Léon Faucher et qui se reflétait volontiers sous sa plume; mais on y remarque bien plus encore la gravité de la pensée, l'opiniâtreté des recherches, la sagacité de l'observation, l'indépendance du jugement. On y trouve aussi des mérites de style qui contribueront à faire vivre l'ouvrage. Les *Etudes sur l'Angleterre* traitent de la politique et de l'ensemble des aspects de la société anglaise, pour le moins autant que de son économie. Mais aussi elles sont particulièrement riches en renseignements sur la situation des classes ouvrières, et par là elles ramènent souvent le lecteur vers des questions d'économie politique. L'Angleterre, à l'époque où

Léon Faucher faisait ce livre, se livrait, avec ce calme presque flegmatique qui lui est propre, à une de ces enquêtes solennelles qu'elle excelle à instituer sur des points isolés de son administration ou sur des régions considérables de son organisation sociale, lorsque la nécessité s'en fait sentir. Cette fois l'enquête fut longue et minutieuse, elle s'accomplit sous diverses formes, à propos de différents sujets, et il en est sorti un vaste ensemble d'améliorations qui se recommandent, non-seulement à l'admiration du monde, mais aussi bien à son imitation intelligente. L'Angleterre, après avoir froidement mesuré alors les souffrances de ses populations ouvrières, s'est mise d'une main ferme à refondre son système d'impositions, qu'elle a rendu beaucoup plus équitable et beaucoup plus doux pour le plus grand nombre ; son régime colonial, qui est devenu extraordinairement libéral et qui provoque ainsi une émigration immense ; sa législation commerciale, où la liberté est devenue la règle ; son système de navigation, où il ne reste plus rien des restrictions passées, rien du fameux *Acte* de Cromwell.

Nous touchons maintenant à l'époque la plus active de la vie de Léon Faucher, celle où il entre dans la politique pratique, celle aussi qui est la plus brillante sous le rapport de la science économique. Un des traits du caractère de Léon Faucher, le plus prononcé peut-être, était un attachement inflexible pour les principes. Quand il croyait que les principes étaient violés, il prenait fait et cause comme si c'eût été une injure personnelle. Son ardeur et sa véhémence étaient excitées, il devenait militant et faisait la guerre avec une grande énergie, même avec une certaine rigueur. Cette manière d'être a pu lui susciter des inimitiés, lui attirer des contrariétés et des injustices dans le cours de sa vie politique, mais aussi c'est ce qui lui avait acquis l'estime des honnêtes gens, et c'est ce qui lui a donné le moyen et la force de rendre des services dont ses contemporains et la postérité garderont la mémoire. Il a eu deux grandes occasions de se manifester ainsi, par rapport à l'économie politique : l'une lui a été fournie par les débats engagés au sujet de la liberté du commerce ; le socialisme lui a offert l'autre, qui a été la principale.

Le régime douanier de la France est le plus restrictif du monde entier, c'est une vérité trop reconnue. Cette montagne d'obstacles érigée, à ce qu'on dit, dans l'intérêt du travail national, et qui, en réalité, menace de l'étouffer, avait la réprobation de Léon Faucher. Il y voyait ce qui y est réellement, le sacrifice de l'intérêt général

à un petit nombre d'intérêts particuliers pleins d'intolérance et d'audace, n'admettant aucun compromis. Lorsqu'à la fin de 1842, il fut sérieusement question de l'union douanière avec la Belgique, une poignée de manufacturiers réunis, fait incroyable, par les soins apparents d'un homme respectable, alors député de Lyon, c'est-à-dire de la ville de France qui a le plus à gagner à la liberté du commerce, prit vis-à-vis du gouvernement une attitude d'intimidation. Ces messieurs parlaient en conquérants, et ils furent aussitôt obéis par des ministres d'un incomparable talent, à qui il n'aurait fallu qu'un de ces discours, qu'ils savaient si bien faire, pour couvrir de confusion des adversaires pareils. Léon Faucher, dont le tempérament ne supportait pas l'oppression, déploya contre eux son énergie dans un article de la *Revue de Paris*, du 3 septembre 1843, qui signala tout ce qu'avait de menaçant, même pour les libertés nationales, la coalition ourdie à Paris entre quelques manufacturiers traînant après eux à la remorque un assez grand nombre de chefs d'industrie, et se constituant de leur autorité privée en permanence pour surveiller le gouvernement. « Evidemment, disait-« il, une pareille coalition n'est pas plus dans l'esprit de la Charte que « selon le vœu de la loi. A côté du Parlement politique de la nation, « l'on ne peut pas admettre une espèce de parlement industriel, se « convoquant lui-même, s'arrogeant les droits qui n'appartiennent « qu'aux pouvoirs constitués, et parlant insolemment de jeter dans la « balance, en face de la grande unité française, le poids de sa fac-« tieuse unité. » Voici encore un passage où se révèle le sentiment qu'il avait le plus à cœur : « Et maintenant n'est-ce pas une chose « triste que de voir, dans un pays tel que la France, après deux « révolutions qui ont balayé les derniers vestiges de l'inégalité poli-« tique et sociale, des hommes qui se disent les chefs de l'industrie « s'agiter pour obtenir, dans un intérêt purement personnel, que la « loi dépouille leurs concitoyens du droit naturel et imprescriptible « de commercer librement avec les peuples étrangers? »

Dans cet article, il faisait remarquer la modération des partisans de la liberté de commerce, à côté des exagérations des protectionnistes; les premiers, en effet, ne demandaient rien que de graduel et de successif, et Léon Faucher, en cela leur organe, proposait de réduire les droits sur les marchandises étrangères au taux de 20 à 25 pour 100 de leur valeur, ce qui, assurément, serait une protection très-suffisante.

La lutte ainsi commencée ne pouvait s'arrêter; l'importance que

les amis de la liberté commerciale acquéraient chaque jour de l'autre côté du détroit, où la législation avait été presque aussi restrictive qu'en France, était un sujet d'espérance pour les hommes qui, avec Léon Faucher, poursuivaient la réforme des tarifs français. Lorsqu'en 1846 sir Robert Peel et l'immense majorité du Parlement se furent prononcés ouvertement pour la liberté du commerce et l'eurent érigée en maxime d'Etat, une association se forma en France pour atteindre le même objet. Elle prit le nom d'Association pour la liberté des échanges. On y comptait des hommes politiques, des économistes, des magistrats, des commerçants et un petit nombre de manufacturiers. Le Conseil qui fut chargé de la diriger à Paris était composé d'hommes qui tous depuis lors sont restés fidèles à cette bonne cause, malgré le peu d'encouragements qu'ils ont obtenus, malgré les ennuis qu'on leur a suscités et le déluge d'injures que les prohibitionnistes leur ont fait adresser par des écrivains à gages. Ce furent MM. le duc d'Harcourt, Anisson Duperon, Dunoyer, Blanqui, H. Say, le président Boulet, Renouard, conseiller à la Cour de cassation, Louis Reybaud, Wolowski, A. d'Eichtal, Nicolas Kœchlin, C. Chevreux, L. Leclerc, Denière et Paillottet, présidents du Conseil des prud'hommes, Ortolan, professeur à la Faculté de droit, Riglet et Potonié, négociants, Peupin, ouvrier prud'homme, et quelques autres, parmi lesquels se trouvait celui qui écrit ces lignes. Des hommes plus jeunes, pleins de dévouement à l'économie politique, tels que Joseph Garnier, Coquelin, Fonteyraud, de Molinari, Guillemin, Blaise, étaient les secrétaires. L'âme de l'Association était Bastiat, qui devait bientôt être enlevé à la science dont il était un des plus fermes soutiens et à laquelle il a laissé un des livres les plus spirituels qu'elle puisse citer, les *Sophismes économiques*, et un autre livre, les *Harmonies économiques* qui, par la profondeur des vues et la justesse du raisonnement, peut être mis en parallèle avec l'immortel livre d'Adam Smith. M. Léon Faucher avait sa place marquée dans l'état-major de l'Association, il en fut aussitôt l'un des membres les plus influents; il venait alors d'entrer à la Chambre des députés. Dans les conférences qui eurent lieu dans la salle Montesquieu, et où tour à tour les membres du conseil de l'Association prirent la parole, M. Léon Faucher se fit remarquer par des discours très-nourris; celui qu'il prononça au sujet des droits sur les fers, le 3 mars 1847, est une monographie d'un rare intérêt. Léon Faucher y fait toucher du doit l'immense dommage que la cherté des fers cause à l'industrie nationale tout entière. Avant de mourir, il a eu

la satisfaction de lire un décret qui lui donnait raison à cet égard jusqu'à un certain point ; il pensait que le droit sur les fers pouvait être réduit des trois quarts; depuis le 1er janvier 1855 il l'est d'environ moitié, et tout porte à croire que ce changement sera, après un peu de temps, suivi d'un autre non moins significatif. Un peu plus tard, Léon Faucher se sépara de l'Association pour la liberté des échanges, qui le vit avec regret s'éloigner. On a imprimé dernièrement que la séparation avait été motivée par les exagérations de l'Association; l'assertion est sans fondement et elle est injuste. La dissidence portait sur quelques nuances de doctrine, et non sur ce qu'il y aurait eu quelque chose d'outré dans les opinions de l'Association. On en a la preuve dans le programme même que celle-ci publia presque au même instant, et qui atteste un remarquable esprit pratique et en même temps une vraie modération. Les conclusions de ce programme ne porteraient atteinte à aucune industrie importante dans le pays. Elles indiquaient 20 pour 100 comme le taux auquel on aurait pu mettre les droits, sauf à les rabaisser plus tard à 10, à l'exception des denrées coloniales, qui seraient restées plus imposées. Si depuis cette époque Léon Faucher s'occupa fort peu de la réforme du tarif des douanes, le fait s'explique très-bien par cette raison, qu'à partir de ce moment d'autres soins, des soucis plus grands encore l'absorbèrent tout entier. L'existence même de la société française fut bientôt en péril, et il fut un de ceux qui eurent la difficile mission d'y rétablir l'ordre, d'y réinstaller une administration régulière.

Au commencement de 1848, quand la révolution eut éclaté, ce fut un débordement de doctrines insensées et sauvages. Dès le 1er avril, Léon Faucher parut sur la brèche, dans la *Revue des Deux-Mondes*, pour combattre le célèbre système de M. Louis Blanc, et présenter des vues saines sur l'organisation du travail, le principe d'association et l'impôt. A partir de ce moment il ne s'appartint plus, il s'abandonna à la politique, pour défendre ainsi la société compromise. Elu membre de l'Assemblée constituante, personne plus que lui n'y fut empressé à combattre les doctrines socialistes, toutes les fois qu'elles se produisaient à la tribune. Il eut le regret d'être empêché de prendre la parole dans la discussion sur le droit au travail, mais il publia sur cette question brûlante une opinion fortement motivée. De décembre 1848 à décembre 1851, il fut ministre deux fois, à deux ans d'intervalle. Quand il était en dehors du gouvernement, il ne prenait pas un instant de plus de repos,

il passait à écrire les moments que la vie parlementaire lui laissait libres. Il traitait de prédilection alors les questions de finances. La *Revue des Deux-Mondes* a eu de lui, à cette époque, plusieurs articles tous dignes d'être médités, qui traitent de l'impôt du revenu, de la reprise du payement en espèces par la Banque de France, et de la situation financière successivement pour les années 1850, 1851 et 1852. Sa lutte contre les écoles socialistes se continua particulièrement par l'article intitulé le *Budget socialiste*, qui parut le 15 octobre 1850.

L'occasion se présenta à lui en 1848 de rendre un service signalé à l'économie politique. Pendant la discussion du budget, lorsqu'on fut parvenu au chapitre du Collége de France, on fut amené à examiner les changements que le Gouvernement provisoire avait apportés à la constitution de cet établissement, auquel s'attache, dans l'opinion de toute l'Europe, une si grande considération. Un de ces changements consistait dans la suppression d'un certain nombre de chaires, entre autres de celle d'économie politique. Cette science a contre elle des ennemis de diverses sortes. Elle fait l'éloge de la liberté, elle en montre la fécondité pour la production de la richesse, et elle constate les inconvénients du système ultra-réglementaire. Il n'en faut point davantage pour qu'elle ait contre elle les esprits faux ou absolus auxquels la liberté déplaît, les valets de tous les despotismes, et les orgueilleux novateurs qui ont imaginé des systèmes dans lesquels ils voudraient emprisonner le genre humain, sous prétexte de faire son bonheur. Au sujet du commerce international, l'économie politique a mis en évidence, depuis longtemps, l'influence funeste du système prohibitionniste ; elle a rendu clair comme le jour que les intérêts qui mettent en avant la métaphore bien connue du *tribut payé à l'étranger*, fondement du système, trouvent, dans le régime qu'ils défendent avec tant d'ardeur, le moyen de se faire payer à eux-mêmes, par leurs concitoyens, un tribut très-substantiel : tel est le grief pour lequel certaines coteries de manufacturiers privilégiés du fait du tarif poursuivent l'économie politique à outrance. Ainsi harcelée et traquée, l'économie politique, lorsque survint la révolution de Février, n'avait que deux cours publics, celui du Collége de France et celui du Conservatoire des arts et métiers[1]. Les départements en étaient complétement dépourvus. Il est

[1] Le cours d'économie politique de l'école des ponts et chaussées, que fait avec distinction M. Garnier, n'était pas public. M. C.

fort surprenant, mais c'est malheureusement le fait, que la France, si fière de ses lumières et de la libéralité de son enseignement, soit de tout le monde civilisé le pays où l'économie politique est le moins enseignée. Toutes nos Facultés de droit, celle même de Paris, de laquelle sortent tant d'hommes destinés à occuper des positions élevées dans l'administration ou à exercer tant d'influence sur les affaires publiques, demeurent privées de cet enseignement, tandis qu'en Angleterre, en Allemagne, en Espagne, en Italie, en Russie, aux Etats-Unis, partout, chaque Université en possède au moins une chaire.

Les hostilités contre l'économie politique se produisirent et se coalisèrent le lendemain de la Révolution de 1848, avec un redoublement de colère, et n'eurent aucune peine à faire supprimer la chaire d'économie politique du Collége de France, à propos de la fondation de l'Ecole d'administration. Celle du Conservatoire des Arts et Métiers échappa pour l'instant à la catastrophe; mais elle n'a pas joui indéfiniment de ce bonheur, au moment où je parle elle a cessé d'exister. Pour la suppression de la chaire du Collége de France, on allégua que l'économie politique ne se compose que de *systèmes disputés sans aucun droit à la fixité*, ou encore qu'elle est un tissu de *systèmes contradictoires*, et c'est ce qu'on peut voir déduit tout au long dans un rapport officiel inséré au *Moniteur* du 11 avril 1848.

M. Léon Faucher engagea le débat sur ce point dans la Constituante, à la séance du 13 novembre. Il n'eut pas de peine à montrer que l'économie politique est une science qui a ses fondements aussi bien assis que toutes les autres sciences de l'ordre moral ou politique, telle que la philosophie ou le droit. On venait d'acquérir alors la preuve de l'utilité de l'économie politique; elle avait beaucoup aidé à faire justice des systèmes socialistes depuis le mois de mai. Léon Faucher profita heureusement de cette circonstance. La discussion fut pleine d'intérêt et passablement vive. L'auteur du rapport officiel que nous venons de rappeler y soutint ses opinions de la manière la plus absolue ; il affirma que l'économie politique aboutit en *morale* à l'*égoïsme*, en *politique* à la *négation du gouvernement* et à la *désorganisation administrative*, *en économie à la liberté des puissants, à la lutte illimitée des capitaux, à ce désordre et à cette misère des travailleurs dont nous souffrons tous*. Naturellement il dépeignit la liberté du commerce comme si c'était une des plaies d'Égypte. Mais M. Léon Faucher, avec le secours puissant que lui prêtèrent M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui fit un excellent discours,

et divers autres membres de l'Assemblée, parmi lesquels se fit remarquer M. Wolowski, réduisit à leur juste valeur ces accusations inconsidérées. Le rétablissement de la chaire d'économie politique fut voté par l'Assemblée, dans la séance du 14[1], à une immense majorité, conformément à l'amendement proposé par M. Léon Faucher, qui s'étendait à toutes les chaires supprimées.

Léon Faucher avait déjà, en 1843, publié une brochure au sujet de la monnaie; elle a pour titre : *Recherches sur l'or et l'argent, considérés comme étalons de la valeur*. C'est un résumé des doctrines les plus saines sur la monnaie, et en même temps un exposé succinct de l'histoire de la monnaie en France et en Angleterre. La vérité qui y est le mieux mise en relief est celle qui consiste à dire qu'il n'est pas possible d'avoir en chaque pays plus d'un étalon monétaire, ce qui n'empêche pas d'avoir des pièces de monnaie de l'un aussi bien que de l'autre des deux métaux précieux. La question revint sous sa plume en 1850, alors que la découverte des mines d'or de la Californie était bien constatée, et que l'on pouvait en mesurer la fécondité. Il exprima l'opinion qu'il ne s'ensuivrait pas une baisse de la valeur de l'or par rapport à l'argent, et qu'ainsi il n'y avait pas lieu de prévoir une révolution dans les prix semblable à celle qui s'était manifestée dans la dernière moitié du seizième siècle, en conséquence de l'exploitation des mines d'or et d'argent du Nouveau-Monde. De là surgit, dans l'Académie des sciences morales et politiques, une discussion qui occupa plusieurs de ses séances. Celui qui écrit ces lignes était de l'opinion opposée à celle de Léon Faucher, et il croit même qu'en ce moment l'événement commence à lui donner raison; mais il faut dire que les ressources de l'Australie, qui est plus riche encore que la Californie, n'étaient qu'imparfaitement appréciées à ce moment, et c'est ainsi que Léon Faucher a pu être induit en erreur.

Le dernier écrit de Léon Faucher appartient à l'économie politique, et c'est un témoignage de son patriotisme. Ce fut comme un cri échappé de sa poitrine malade, pour signaler la supériorité que possèdent les deux grandes puissances de l'Occident, dans leur lutte contre la Russie, sous le rapport des ressources financières, sans préjudice du reste. Ce n'est pas exagéré que de dire que Léon Faucher est mort au champ d'honneur, les armes à la main; car les

---

[1] Le ministre de l'instruction publique était alors M. Freslon, qui mérite aussi d'être honorablement cité. M. C.

dernières lignes qu'il ait publiées, et qui furent une réponse à un économiste russe très-distingué, M. de Tegoborski, qui, de Saint-Pétersbourg, avait adressé à la *Revue des Deux-Mondes* des observations fort bien tournées touchant l'article de Léon Faucher, attestent une émotion suprême. C'est l'athlète qui recueille tout ce qui lui reste de forces pour frapper un dernier coup, au risque de succomber aussitôt.

Léon Faucher n'avait que cinquant-un ans.

MICHEL CHEVALIER.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 janvier 1855. — Présidence de M. Horace Say, ancien conseiller d'Etat, etc.

DES FONDEMENTS DU DROIT DE PROPRIÉTÉ.

M. Guillaume Petit, fabricant de draps à Louviers, un des plus notables manufacturiers de cette ville ; M. Bourson, rédacteur en chef du *Moniniteur belge;* M. de Béhague, agronome, un des principaux éleveurs de ce pays, et M. Hippolyte Peut, rédacteur en chef des *Annales coloniales,* assistaient à cette réunion, présidée par M. Horace Say ; les trois premiers, comme invités ; le quatrième, comme récemment admis par le bureau à faire partie de la Société.

M. le Président, avant de rendre la conversation générale, a exprimé au nom de la Société les sentiments de douleur et de regret qu'a fait naître la perte de M. Léon Faucher.

Avant, dit-il, que nous passions à la lecture de l'ordre du jour, je serai, j'en suis sûr, l'interprète des sentiments de tous les membres de la réunion, en exprimant le vif regret, le chagrin profond que leur cause la perte d'un de ses membres les plus éminents, M. Léon Faucher, qui, il y a si peu de jours encore, siégeait au milieu de nous ! Homme d'un dévouement sincère et de conviction profonde, Léon Faucher honorait la science, qu'il cultivait avec bonheur et avec un rare talent. Doué d'une intelligence pénétrante et d'une parole facile, notre savant collègue projetait toujours une vive clarté sur nos discussions, auxquelles il aimait à prendre part ; et je suis bien certain, je le répète, d'être l'écho des sentiments intimes de chacun des membres de la Société d'économie politique, en disant que son souvenir sera toujours cher pour nous.

D'unanimes marques d'assentiment suivent la parole émue de M. Horace Say.

La conversation s'est ensuite fixée sur une question posée par M. Qui-

jano, ainsi conçue : « Le droit de propriété est-il plutôt fondé sur le principe d'utilité sociale que sur le principe de justice et sur le droit individuel ? »

M. Quijano dit que cette question lui a été inspirée par un article publié dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* [1].

L'auteur de cet article émet explicitement la doctrine que le droit de propriété a son fondement principal dans la sanction que lui donne l'utilité sociale et publique, et qu'il serait sérieusement compromis s'il ne s'appuyait que sur des notions de justice distributive ou de droit individuel. Comme cette opinion a été tout récemment sur le point de produire des conséquences pratiques qui auraient entraîné, sans aucun doute, une perturbation de l'ordre social, M. Quijano n'hésite pas à se prononcer contre elle.

Je ne serai pas prodigue de raisonnements, dit M. Quijano, je ferai une simple hypothèse ; celle d'un homme qui existerait antérieurement à la société, ou bien d'un homme relégué, comme Robinson, dans une contrée inhabitée. Le droit social, les considérations d'utilité publique n'existeraient pas pour cet homme. Cependant il a produit des objets nécessaires à la satisfaction de ses besoins par le seul exercice de ses facultés naturelles, moyen unique que Dieu lui a donné pour la conservation et l'amélioration de son existence. Le droit naturel et absolu qu'il avait sur ces objets, serait-il modifié plus tard par l'avénement de la société et subordonné aux convenances de celle-ci ? Evidemment non. Son droit serait aussi absolu et inviolable à l'arrivée d'un autre homme seul, de deux ou trois hommes, qu'en présence de la société survenue toute d'une pièce ; car le droit de la société n'est autre chose que l'ensemble des droits individuels acquis par chaque individu à l'aide de moyens semblables à ceux employés par l'homme solitaire, c'est-à-dire par l'exercice des facultés naturelles et l'assimilation ou l'incorporation, à la personnalité de l'homme, des utilités créées par ces facultés. La société n'a pas de besoins, la société n'a pas de droits, c'est l'individu qui a des besoins et des droits, et c'est simplement pour mieux satisfaire à ces besoins et assurer la jouissance de ces droits que l'homme s'est constitué en société. Soumettre donc le droit individuel de propriété à ce qu'on veut appeler le droit ou la convenance sociale, ne serait autre chose que la spoliation d'un individu au profit d'autres individus. Le nombre des bénéficiaires ne ferait rien pour justifier la spoliation.

M. Courcelle-Seneuil, comme auteur de l'article dont vient de parler M. Quijano, demande la permission d'exposer la doctrine signalée à la Société comme dangereuse.

M. Quijano, dit-il, n'a parlé que de la propriété des objets créés par

---

[1] Compte rendu sur les ouvrages de MM. de Fontenay et Wolkoff sur la Rente foncière, par M. Courcelle Seneuil, numéro du 15 décembre 1754, t. IX, p. 415.

celui qui les possède personnellement. Ces cas de propriétés sont en petit nombre et peuvent passer pour exceptionnels : le plus souvent le droit de propriété se fonde sur l'échange ou sur l'héritage. Tout le monde sait que le prix courant, qui est la loi souveraine de l'échange, est réglé surtout par le besoin des consommateurs et par les moyens d'échange qu'ils possèdent, non sur la peine ou le travail du producteur. En d'autres termes, la loi de l'échange tend très-directement à la satisfaction du besoin social, tandis qu'elle n'est juste dans les cas particuliers que par rencontre et par accident. Quant à l'héritage, il ne résulte d'aucun droit naturel et personnel de celui qui hérite, mais seulement de celui des législateurs. Je crois, comme l'a dit Pascal, que les législateurs ont eu de *bonnes raisons* pour consacrer ce droit ; mais ces raisons sont tirées de l'utilité sociale et nullement du droit individuel. Il est certain que depuis les premiers âges historiques, la propriété, qui était d'abord commune, a été attribuée successivement à des castes, puis à des familles, puis à l'individu lui-même, et qu'à chaque progrès social jusques y compris la Révolution française, la propriété est devenue de plus en plus individuelle. Mais ce mouvement n'a point été déterminé par un sentiment de justice particulière : il est le résultat du développement social et a eu lieu parce que, en rendant la propriété plus individuelle, on donnait plus d'énergie au travail de production et de conservation des richesses, on satisfaisait au besoin d'accumuler sur un territoire donné une population plus nombreuse, plus riche et plus *grande* dans toutes les acceptions de ce mot. M. Courcelle croit que le droit de propriété, défendu par ces considérations, est plus solidement défendu que par des considérations toujours contestables, et souvent dangereuses, tirée de la justice dans les rapports d'homme à homme.

M. Henri Galos, ancien député de la Gironde, est tout à fait de l'avis de l'auteur de la proposition, et les explications qui ont été données par M. Courcelle-Seneuil n'ont pas ébranlé ma conviction.

Le droit de propriété est un droit naturel et non un droit social. L'homme, en faisant emploi de sa force et de son intelligence pour se procurer de quoi suffire à ses premiers besoins, assurer sa conservation, a frappé du sceau de ce droit tous les objets sur lesquels sa force et son intelligence se sont exercées. La personnalité s'est en quelque sorte empreinte sur le résultat de son travail et de ses efforts ; on ne peut pas dire que la société intervienne, en quoi que ce soit, dans l'origine du droit de propriété ; elle n'intervient que pour le constater et le régler.

M. H. Galos a bien entendu que le préopinant cherche à justifier la thèse contraire, en faisant des distinctions sur la nature de la propriété. Ainsi, outre la propriété directe, il établit une propriété par échange, une propriété par héritage, et dans ces différents modes de propriété, il voit un droit social. Son erreur vient même de cette distinction. Il n'y a pas plusieurs genres de propriété ; il n'y a qu'une propriété. En effet,

qu'est-ce que l'échange? Ce n'est pas autre chose que la transformation de la propriété acquise directement par la force ou par l'intelligence de l'individu. Il a plus de fruit récolté qu'il n'en a besoin, il l'échange avec un autre individu qui a une trop grande quantité de bois : au moyen de cet échange, il donne à sa propriété une forme nouvelle plus utile ; c'est une valeur qu'il ajoute à ce qu'il possède, mais ce n'est pas un droit nouveau. Le droit reste le même, et tient à la possibilité où il s'est mis de faire cet échange.

M. H. Galos en dira autant de l'héritage. L'objet transmis par hérédité puise son titre de propriété dans le travail du premier qui l'a produit. Son auteur en a fait comme une émanation de lui-même, une annexe de sa personne, annexe qui lui survit et se continue jusqu'à ses descendants. C'est la prérogative la plus sacrée de l'homme, le droit le plus précieux et le plus intime, celui qui répond le mieux à ses instincts de pouvoir, après son existence passagère sur cette terre, faire jouir ses enfants de ce qu'il a acquis, de ce qu'il a retiré de ses peines et de ses sueurs. La propriété perdrait son véritable caractère, si, au lieu d'aller chercher son droit à son berceau, on se bornait à le lire dans un texte de loi ou dans une convention sociale.

Si ces principes sont fondés, et M. Galos les croit incontestables, il n'est plus nécessaire de discuter l'argumentation de M. Courcelle-Seneuil sur les baux emphytéotiques de l'Angleterre. Il voit une injustice dans ce fait que le propriétaire de l'immeuble rentre dans sa propriété au bout de quatre-vingt-dix-neuf ans, sans qu'il ait rien fait, sans que son travail et son intelligence s'y soient appliqués, non pas pour la retrouver telle qu'elle était, mais quelquefois centuplée de valeur. Cette circonstance ne change rien au droit. Le droit originaire valide et consacre toutes les acquisitions successives ; la plus-value que le temps ajoute ne peut effacer le titre primitif.

Mais pourquoi, s'il en est ainsi, notre législation, si variée et si compliquée sur les ventes, les achats, les héritages, etc.? Que fait donc le législateur dans toutes ces lois qui ont pour objet la propriété? Il ne crée pas le droit, il le constate, le réglemente et détermine son exercice. M. Galos ajoute que la société, qui est un fait postérieur à la naissance du droit de propriété, ne s'organise qu'à la condition que ce droit se pliera à quelques-unes de ses exigences et lui fera quelques concessions. Il n'existe aucun droit absolu dans l'état de société ; le droit naturel est obligé de subir une limitation, et l'homme, pour vivre avec ses semblables, doit soumettre à la loi le règlement et l'usage de sa propriété et de sa liberté, ces biens les plus précieux et les plus personnels de tous.

M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, fait d'abord remarquer que la question de savoir si la propriété dérive du juste ou de l'utile a occupé depuis longtemps les philosophes, les jurisconsultes et les économistes. Dans un remarquable article du *Dictionnaire d'économie poli-*

tique, M. Léon Faucher fait connaître les nombreuses opinions émises sur ce grave sujet. MM. Portalis, Troplong, Ch. Comte, Bastiat, à l'avis desquels se range M. Faucher, ont cherché à établir que la propriété reposait sur un principe d'équité, de droit naturel antérieur à la loi; Montesquieu, Blakstone, Rousseau, Bentham, Mirabeau, Toullier, Tronchet ont, au contraire, posé, comme principe, que la propriété était l'ouvrage de la loi; qu'il n'y avait pas de propriété là où il n'y avait pas de loi.

Cette opinion paraît la seule exacte à M. Dupuit; car le propre du juste, du droit naturel, qui se confond avec la morale, est d'être le même partout et dans tous les temps. Or, l'histoire nous apprend que le contraire est précisément arrivé. Chez le peuple Juif, à l'année du jubilé, qui arrivait tous les cinquante ans, les propriétes étaient rendues à l'Etat, qui en faisait un nouveau partage. Certes, si le législateur n'avait eu en vue que la production matérielle, il se serait grossièrement trompé. En effet, dans un pareil système le propriétaire temporaire devait éviter, surtout près du jubilé, de faire tout travail d'amélioration. Si, au point de vue économique, cette législation ne supporte pas l'examen, elle paraît irréprochable au point de vue de l'équité; car la terre n'ayant été donnée qu'à la condition de la rendre, le premier occupant ne pouvait invoquer le droit que quelques économistes font résulter du premier travail.

Ici M. Dupuit fait remarquer que la prise de possession a toujours précédé le travail; on n'a labouré, on n'a semé que quand on a été sûr de récolter. On n'a travaillé que là où on s'est vu propriétaire; le travail a été une conséquence du droit de propriété, et non pas la propriété la conséquence du travail. Comment, d'ailleurs, justifier par le travail la valeur d'une infinité de propriétés, des terrains à bâtir, par exemple, ou de ceux qui renferment, à de grandes profondeurs, et souvent à l'insu des propriétaires eux-mêmes, des richesses minérales qui en centuplent la valeur? On dit que cette valeur est le résultat du travail de la société, qui a fait des routes, des chemins, des canaux, des découvertes géologiques, etc., etc. M. Dupuit se demande où est la justice, l'équité, de donner à l'un ce qui est le résultat du travail de tous? Si le droit de propriété est un droit naturel, ajoute-t-il, à quoi bon mettre à notre ordre du jour la discussion du droit de propriété littéraire et industrielle? à quoi bon demander à qui doivent appartenir les mines? Le droit naturel ne se discute pas; il suffit, pour résoudre les questions qui s'y rattachent, de suivre les inspirations de la conscience.

Revenant à l'examen des législations qui régissent la propriété, et arrivant immédiatement aux peuples modernes, M. Dupuit est frappé des différences profondes qui s'y trouvent, même chez ceux dont la civilisation est la plus avancée. Est-il possible qu'il y ait un droit naturel français, un droit naturel anglais, un droit naturel italien...? Cependant en France, en Angleterre, en Italie, le mode de transmission de la propriété par voie d'héritage est différent. Or ce mode est une partie tellement es-

sentielle du droit de propriété, que la langue française fait du mot *héritage* un synonyme de propriété foncière. En effet, comme la terre n'est pas le résultat d'un travail humain, et que depuis longtemps elle est complétement appropriée en France, les propriétaires actuels ne la possèdent qu'à titre d'héritiers. Les lois qui règlent la transmission par héritage peuvent donc être considérées comme les lois constitutives de la propriété. Cependant les uns admettent le droit d'aînesse, les autres excluent les filles du partage; en France elles donnent à tous les enfants des parts égales ; enfin, en ligne collatérale, elles présentent des différences encore plus tranchées. Si le partage égal entre tous les enfants est de droit naturel, le droit d'aînesse constitue chez nos voisins, non pas des propriétaires légitimes, mais de véritables spoliateurs. Or, non-seulement le parlement anglais, saisi dernièrement de la question, a rejeté à une immense majorité l'égalité de partage ; mais tout le monde a pu lire, dans les journaux, que des réfugiés politiques ayant prêché leurs doctrines dans des meetings, après être parvenus à faire accueillir avec faveur des idées sociales fort excentriques, avaient été hués lorsqu'ils avaient attaqué le droit d'aînesse. Comment admettre que, dans une nation aussi éclairée, toutes les classes de la société se trompent sur une question de droit naturel? Comment justifier, par ce même droit, les dispositions du Code qui limitent la faculté de tester? Pourquoi le père de famille ne peut-il disposer que d'une part d'enfant, et non pas de deux ou de trois parts? Quand on se place au point de vue de l'équité naturelle, il est impossible de répondre à ces questions et à une infinité d'autres. Mais quand on fonde le droit de propriété sur l'utilité, alors la réponse est facile, et on s'explique la différence des législations par les différentes manières de voir du législateur. Là où l'on croit utile, soit aux intérêts matériels, soit aux intérêts intellectuels, que la propriété soit morcelée, on fait des aînés; là, au contraire, où on trouve avantage à diviser la propriété, à niveler les richesses, on impose au père de famille un partage à peu près égale. Les lois, quoique différentes, ont un but commun, qui est l'utilité sociale, et elles ne violent pas le droit naturel en donnant, l'une à Paul, ce que l'autre aurait donné à Pierre.

M. Dupuit fait encore remarquer que c'est sous l'influence de cette idée, que la distribution de la richesse doit se faire d'après l'équité et non pas d'après les lois écrites ou celles de l'économie politique, que se sont fondées les diverses études socialistes qui ont tour à tour attaqué la propriété. C'est au nom de la justice et de la morale, qu'elles ont demandé que l'héritier, qui ne s'était donné d'autre peine que celle de naître, cédât ses richesses à l'homme laborieux et capable dont le travail faisait vivre la société. Plus tard, d'autres socialistes sont venus dire que l'équité voulait que nous partageassions en frères; enfin, dernièrement, une autre secte prétendit qu'il fallait donner à chacun suivant ses besoins. Si l'on accepte la discussion sur le terrain où les socialistes la placent ; si

l'on veut démontrer que toutes les conséquences de la propriété, l'héritage, la prescription, etc., sont rigoureusement conformes au droit naturel et à l'équité, on pourra se trouver souvent embarrassé dans la discussion. Si, au contraire, on justifie l'appropriation du sol, comme on le fait pour l'expropriation pour l'utilité publique, on se trouvera en mesure de répondre victorieusement à toutes les attaques. Car il sera toujours facile de démontrer que la conséquence de la propriété c'est la richesse et la liberté, et que celle de tout système socialiste est, au contraire, la pauvreté et l'esclavage ; que si cette discussion faisait ressortir l'imperfection de quelques-unes de nos lois, on pourrait répondre qu'elles ne sont pas immuables, et qu'à mesure que le raisonnement ou l'expérience en démontre les inconvénients, on les modifie, toujours en vue du plus grand avantage de la société. N'avons-nous pas vu dernièrement promulguer des lois pour autoriser les propriétaires à faire des travaux chez leurs voisins, soit pour arroser, soit pour dessécher leurs héritages? C'est ainsi qu'avec le temps les lois qui réglementent, étendent ou limitent le droit de propriété, vont toujours en s'améliorant.

M. Pellat, doyen de la Faculté de droit, soutient que la propriété n'est pas seulement appuyée sur l'utilité générale, mais qu'elle est fondée sur la *justice* et constitue un droit individuel. L'utile et le juste sont ici en parfaite concordance, et cette harmonie apparaîtra sans doute de plus en plus, à mesure que la science économique fera des progrès.

M. Courcelle-Seneuil admet la propriété comme un droit fondé en justice dans la personne de celui qui a créé le produit ; mais il conteste qu'il en soit ainsi dans la personne de celui qui a reçu l'objet par échange ou par succession héréditaire. M. Pellat pense que la concession faite sur le premier point lui suffira pour prouver qu'on a tort de nier les deux autres. En effet, dit-il, si j'ai un droit de propriété sur la chose que j'ai fabriquée ou modifiée, je dois pouvoir en user comme il me convient, et par conséquent en disposer pour me procurer d'autres choses dont j'ai besoin : voilà le droit de l'acquéreur par voie d'échange reconnu comme aussi fondé en justice que celui du fabricant. Maintenan il faudra bien aussi reconnaître que mon droit individuel de propriété ne serait pas encore complet, si je ne pouvais pas en disposer, soit de mon vivant, soit à ma mort, en faveur de ceux que j'aime, de mes enfants, par exemple. Et quand je meurs sans en avoir disposé, en quoi la justice sera-t-elle blessée, si la loi, réparant mon oubli, dispose de mon bien au profit des personnes auxquelles probablement je l'aurais moi-même donné, dans le cas où j'aurais pensé à faire mes dernières dispositions ?

M. Pellat examine ensuite l'exemple des baux emphytéotiques. La justice, dit-on, peut difficilement en approuver le résultat, qui est de centupler la fortune d'un propriétaire foncier auquel le bien vient ainsi en dormant. Au contraire, rien n'est plus facile à justifier. Le proprié-

taire d'un terrain, au lieu d'y bâtir lui-même, et d'en tirer immédiatement un revenu ordinaire, préfère le louer pour une très-faible redevance, à la condition que le preneur y construira des bâtiments, dont il jouira pendant cent ans, et qui, à l'expiration de ce terme, appartiendront au propriétaire du sol. Quoi de plus juste que cette spéculation, par laquelle un père de famille prévoyant se contente pour lui-même d'un revenu très-exigu, afin d'assurer à ses enfants ou petits-enfants une augmentation considérable de capital et de revenus? C'est l'inverse du placement à fonds perdu ou à rente viagère, par lequel on augmente son revenu, en ne laissant aucun capital à ses héritiers. La première opération est tout aussi juste que la seconde, et incomparablement plus morale.

M. Michel Chevalier, quoiqu'il fasse le plus grand cas du jugement de MM. Courcelle et Dupuit, ne peut s'empêcher de repousser, comme dangereuse, leur manière de voir sur le droit de propriété. Ce n'est pas qu'il soit indifférent de faire ressortir, comme ils le proposent, la grande utilité sociale du respect de la propriété; c'est une manière de voir qui a même de l'opportunité, puisqu'elle réfute des erreurs plus accréditées qu'on ne le croit encore, d'après lesquelles la propriété serait un privilége pour quelques-uns, au détriment de tous. M. Courcelle-Seneuil se sera placé certainement à ce point de vue, mais il n'a pas aperçu ou n'a pas pris suffisamment en considération le péril qu'il y aurait à chercher les origines du droit de propriété dans l'utilité sociale. Si la propriété n'existe que parce que c'est utile au public, il sera permis de soutenir qu'on peut en faire dans l'intérêt public tout ce qui paraîtra nécessaire ou convenable, et l'on retombera dans la doctrine selon laquelle c'est la loi qui constitue la propriété. Or, sur cette pente, on serait conduit nécessairement à violenter l'individu et à commettre les spoliations les plus caractérisées.

Ce danger n'est pas un jeu d'esprit; c'est l'histoire qui nous le montre. Dans les républiques de la Grèce, on procédait de cette croyance que la loi fait la propriété, croyance avec laquelle se confond facilement l'opinion exprimée par MM. Courcelle et Dupuit, ou, encore, à laquelle il est possible, avec peu d'efforts, de donner cette forme que la propriété appartient autant à l'Etat qu'à l'individu. Ces républiques offrirent, en conséquence, des violations scandaleuses du droit de propriété. A Athènes, quand le trésor était vide pour payer le *théorique*, subside que des citoyens fainéants et discoureurs se faisaient donner pour assister aux discussions de la place publique, on confisquait, par un décret du peuple souverain, la propriété de tel ou tel riche. La prétendue utilité sociale dissimulait ce que de pareils actes avaient d'odieux. Si les Grecs avaient généralement admis l'opinion, qui est la bonne, à savoir, que la propriété relève du droit naturel plus que du droit politique; s'ils l'avaient envisagée, par conséquent, comme une émanation de la personnalité, comme une représentation de la liberté humaine, ç'eût été en vain que les démagogues auraient essayé d'entraîner l'assemblée populaire dans ces excès.

Une des supériorités de Rome sur la Grèce est, selon toutes les apparences, une des causes que l'on peut signaler comme ayant le plus contribué à assurer à Rome dans le monde l'ascendant et l'autorité à laquelle la Grèce aspira vainement, c'est qu'à Rome on avait des idées plus justes sur la propriété. Le caractère individuel du droit de propriété y était senti, il n'était pas toujours bien défini.

M. Dupuit vient de dire qu'à mesure que la civilisation marche, les idées sur la propriété se rapprochent de celles que recommande M. Courcelle-Seneuil ; il semble à M. Chevalier que c'est la thèse diamétralement opposée qui est conforme à la vérité. Dans un excellent opuscule de M. Franck, intitulé *le Communisme devant l'histoire*, il est clairement établi que plus la civilisation s'avance, et plus la propriété se dégage de la dépendance de l'Etat, plus elle revêt le caractère individuel et s'entoure du respect qui est acquis à la liberté même.

Un des principaux titres du Code Napoléon à l'admiration du monde, à la reconnaissance de notre patrie, c'est la doctrine dont il est empreint au sujet de la propriété, et cette doctrine est précisément celle que veut défendre M. Michel Chevalier. L'adoption de cette doctrine n'a pas été faite légèrement ; elle fut le résultat des longues méditations d'hommes fort éclairés, la conclusion de débats prolongés, la réponse à des erreurs qui avaient été propagées, même par des hommes investis d'une grande influence pendant les crises de la révolution française. Mirabeau, qui certes était un grand esprit et dont, sur beaucoup de matières, les opinions étaient élevées et éminemment justes; Mirabeau, sur ce point, était tombé dans une erreur profonde. Suivant lui, la loi seule constitue la propriété. Robespierre, à l'époque de sa plus grande puissance, essaya en vain de faire passer dans le formulaire législatif une opinion analogue. Dans le projet qu'il avait préparé pour la déclaration des droits de l'homme, il définissait la propriété en ces termes : « Le droit qu'a chaque citoyen de jouir de la portion de biens qui lui est garantie par la loi. » Malgré l'ascendant qu'il exerçait, la Convention refusa d'accueillir en cela le projet de Robespierre, et la déclaration des droits de 1793 définit la propriété : « Le droit qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de ses travaux et de son industrie. » Un des articles suivants, pour consacrer mieux encore le caractère individuel de la propriété, pour l'assimiler à la liberté, portait que : « Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est si la *nécessité* publique légalement constatée l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. » Ces idées, plus heureusement formulées encore, de manière à mettre mieux en évidence le caractère individuel de la propriété, sont inscrites dans le Code Napoléon et dans les rapports présentés comme exposés des motifs au Corps législatif.

Pour montrer que la propriété est l'œuvre de la loi, M. Dupuit fait

remarquer que la législation varie selon les temps et selon les lieux. Il est vrai, la formule de la propriété n'est pas absolument la même dans tous les pays ; mais là n'est pas la question. Quel est donc le sujet sur lequel il est possible de croire que jamais les législateurs des différentes nations adoptent exactement les mêmes termes. Ce qu'il faut voir, c'est l'esprit et la tendance?

La législation des différents peuples présente, dans la manière de traiter la propriété, des traits divers, dont quelques-uns semblent contrarier beaucoup l'opinion que soutient M. Chevalier ; mais, dit l'honorable membre, c'est l'accessoire et non pas le principal ; c'est l'accessoire que les passions humaines ont introduit dans la place et qui s'y installe quelquefois pour longtemps, mais ce n'en est pas moins l'accessoire. Au point de vue où je me suis placé à la suite des maîtres de la science, la propriété est une des manifestations essentielles de la liberté. Il devrait donc s'ensuivre que chacun ait la libre disposition de ses biens, particulièrement dans les testaments. Je ne recule pas devant cette conséquence, au contraire ; et je sais bien, qu'à cet égard on peut m'objecter la limitation que la loi française apporte au droit de tester ; mais cette limitation est un effet accidentel des circonstances politiques.— Les auteurs du Code Napoléon reconnaissaient bien, en principe, la convenance de laisser chacun disposer de ses biens, dans une limite au moins très-étendue, parce que le sentiment de la famille est assez puissant pour déterminer un père à se choisir ses héritiers parmi ses enfants, et qu'en général il empêche le père de dépouiller injustement aucun de ceux-ci. Malheureusement alors s'est mise à la traverse la nécessité où l'on était de mettre fin aux traditions féodales de l'ancien régime : on a craint, quand on a rédigé le Code, que, par attachement aux us et coutumes du temps passé, les pères de famille ne continuassent à faire des aînés ; et ainsi la rupture que l'on voulait consommer à tous égards avec l'ancien régime eût manqué d'une consécration importante. Les auteurs du Code Napoléon ont été ainsi amenés à faire une obligation de l'égal partage sauf une portion variable selon les cas. M. Michel Chevalier est loin de les en blâmer, mais il pense qu'en cela leur œuvre n'a qu'une valeur de transition, et qu'un jour viendra où, en matière testamentaire, les Français posséderont la grande latitude dont jouissent les Anglais et les citoyens des Etats-Unis.

On ne se figure pas d'ailleurs qu'avec ses restrictions le Code Napoléon est plus libéral à l'égard du droit de tester que ne l'était la législation révolutionnaire antérieure à l'an VIII. Celle-ci était absolue dans sa prescription de l'égal partage.

C'est un titre de gloire pour l'économie politique d'avoir fourni de meilleurs arguments, pour la défense de la propriété, en 1848 ; la thèse qu'elle a soutenue alors avec succès est exactement celle dont M. Chevalier veut se faire l'interprète. Celle qu'il a combattue, et, on peut le dire,

renversée, avait une affinité remarquable avec celle qu'a présentée M. Courcelle-Seneuil, car elle consistait à représenter la propriété comme relevant de l'Etat principalement ou complétement.

Les hommes illustres, dont nous sommes les humbles continuateurs, ajoute M. Chevalier, professaient sur la propriété les mêmes opinions que l'économie politique a développées avec éclat en 1848; personne n'a mieux parlé sur la propriété que Turgot, et on sait qu'à ses yeux elle était unie à la liberté par un lien indissoluble.

M. Courcelle-Seneuil craint d'avoir mal exprimé sa pensée puisqu'elle a été mal comprise.

Il répond d'abord à l'argument tiré de Robinson, que Robinson est un personnage d'imagination qui n'a jamais existé dans l'histoire, et dont la vie d'ailleurs n'avait pas commencé dans son île. L'homme n'existe pas seul : partout il se trouve en société, et partout l'individu doit ce qu'il sait, ce qu'il pense, et même ce qu'il sent, au milieu social où il vit. Lorsque chacun de nous recherche tout ce qu'il doit à la société de laquelle il procède, il reconnaît sans peine qu'il lui doit jusqu'à l'existence et qu'il lui convient d'être modeste dans les prétentions qu'il élève contre elle.

M. Courcelle-Seneuil n'a point prétendu que le droit de propriété fût établi seulement par les lois, et qu'il résultât, selon l'expression de Pascal, de la *fantaisie* des législateurs. Il a dit que dans les dispositions prises pour assurer ce droit, les législateurs, agissant avec plus ou moins de lumières personnelles, avaient été dominés et forcés par le besoin, physiologique en quelque sorte, qui portait les sociétés à se développer, à grandir dans toutes les acceptions de ce mot, et notamment à réunir sur un territoire donné une population plus nombreuse, plus riche et plus forte. C'est sous l'empire de ce besoin que la propriété a pris, à chaque progrès social, un caractère plus individuel. On ne peut diminuer ce caractère individuel du droit de propriété sans diminuer en même temps la puissance de production et d'épargne, sans diminuer, par conséquent, la société dans laquelle une pareille tentative serait faite, et les sociétés ne se laissent pas ainsi diminuer.

Fonder le droit de propriété sur une loi de physiologie sociale, c'est lui donner, je crois, une base plus solide que celle de la justice dans les rapports d'homme à homme. En tout cas, c'est la seule base qui soit *économique,* puisque tous les autres arguments en faveur du droit de propriété sont tirés de considérations morales, juridiques, mais non économiques. Si le droit de propriété, celui d'héritage surtout, étaient fondés sur la justice, ils ne changeraient pas, parce que la justice est absolue. L'histoire nous enseigne, au contraire, que ces droits changent, et M. Michel Chevalier parlait tout à l'heure de changements qu'il serait juste d'introduire dans le Code civil, et que M. Courcelle croit, comme lui, désirables. Si la propriété n'était fondée que sur la justice, il faudrait con-

clure, de ce que les lois qui la régissent ne répondent pas à notre idéal de la justice, que les possessions établies sur certaines dispositions de ces lois ne sont pas justes, ce qui serait absurde et subversif de toute société. On ne rencontre aucune difficulté pareille, lorsqu'on reconnaît que le droit de propriété est généralement établi pour l'utilité sociale, comme M. Courcelle-Seneuil persiste à le penser.

M. de Fontenay croit que M. Dupuit intervertit l'ordre des faits, en présentant comme ayant livré le flanc aux attaques du socialisme les économistes qui ont voulu prouver la *justice originelle* de la propriété. La vérité, c'est que la négation de la propriété sous le point de vue du juste absolu et du droit individuel a précédé, par conséquent appelé forcément la défense sur ce terrain. S'il y a eu péril, il n'est, certes, pas imputable à ceux qui ont repoussé l'assaut, mais bien à ceux qui ont laissé ce côté de la place ouvert et dégarni, — c'est-à-dire aux économistes qui n'ont vu la raison d'être de la propriété que dans l'utilité de ses résultats.

Du moment qu'on a accusé la propriété d'iniquité, c'était une défense insuffisante que de répondre qu'elle était utile. Devant le tribunal de l'esprit humain, l'idée de justice prime et primera toujours celle d'utilité. — Le *juste* s'adresse à la conscience universelle : il est senti et acquiescé par tous. L'*utile* reste dans le domaine réservé du raisonnement et de la science : il n'est compris que de ce petit nombre d'intelligences qui peuvent suivre une vaste série d'effets, depuis son principe jusqu'à ses conséquences dernières, à travers les accidents et les perturbations sans nombre qui la compliquent dans le temps et l'espace. — Ensuite l'argument de l'*utile pratique* n'a pas une valeur absolue et exclusive. Une institution sociale peut avoir eu des conséquences heureuses : cela ne prouve pas qu'une institution différente n'aurait pu avoir autrefois ou ne pourrait avoir actuellement des résultats plus avantageux encore : en pareille matière le doute ne peut guère être tranché que par une épreuve radicale, large et persévérante ; contre l'utilité prouvée d'une forme on a pu toujours invoquer la présomption d'utilité supérieure d'une forme opposée. L'argument de *justice* et de *droit direct* est absolu et définitif, au contraire. Il ne laisse pas les faux-fuyant du plus et du moins. Une forme sociale, une fois reconnue *juste en principe*, toute forme opposée ou divergente est *injuste*, et d'autant plus injuste qu'elle s'en écarte davantage.

M. Joseph Garnier fait remarquer qu'il a été question jusqu'ici du droit de propriété en général, embrassant : la propriété de la personne et des facultés qui y résident, c'est-à-dire de l'instrument-travail ; — la propriété du capital, qui n'est autre que du travail accumulé, ou, selon la juste remarque de M. Dunoyer, de l'utilité produite par le travail et accumulée ; — la propriété des améliorations du sol par le travail et

le capital ; — la propriété du sol, abstraction faite du travail et du capital qui y sont incorporés.

Or, il est facile de défendre la propriété du travail et de ses fruits, du capital et des améliorations du sol ; on a pour cela à sa disposition toute une artillerie d'arguments, selon l'heureuse expression de M. Michel Chevalier. Toutefois, cette artillerie, pour être tout à fait victorieuse, ne peut pas omettre les arguments tirés du principe d'utilité invoqué par MM. Courcelle et Dupuit, et aussi par l'honorable doyen de la Faculté de droit, M. Pellat ; arguments sur lesquels on est obligé de s'appuyer quand on développe la notion du juste qui n'est, au fond, que le sentiment de ce qui est utile et convenable à l'espèce humaine. Mais le point le plus vulnérable, celui sur lequel l'objection des adversaires du droit de propriété se porte de préférence et en dernière analyse, c'est la propriété foncière, la propriété du sol proprement dit. La terre, dit-on, a été créée pour tout le monde ; elle est à tous comme le soleil. Les uns en ont conclu le partage des terres, qui serait une folie ; d'autres, moins faciles à réfuter, ont conclu que la terre devait être propriété collective, possédée par l'Etat, amodiée et cultivée dans l'intérêt de tous. Or, pour répondre à tout cet ordre d'objections, il faut évidemment invoquer le principe d'utilité et de nécessité sociale, et prouver par l'expérience des nations que pour que la terre soit la plus productive dans l'intérêt de tous, il vaut mieux qu'elle soit possédée, et il est impossible qu'elle ne soit pas possédée par un certain nombre intéressé à la défricher, à l'améliorer et à en tirer toujours la plus grande quantité possible de produits.

M. Léonce de Lavergne ne veut pas rentrer dans l'examen de la question générale ; il ne pourrait que répéter, en l'affaiblissant, ce qui a été si bien dit par M. Michel Chevalier; il se borne à la question restreinte que vient de poser M. Joseph Garnier.

Il n'y a pas, dit-il, à proprement parler, de *terre nue* dans un pays civilisé ; toutes ont plus ou moins reçu l'infusion du capital. Les terres incultes elles-mêmes, par cela seul qu'elles sont situées en France, par exemple, ne méritent pas le nom de terre nue. Si elles ne portent pas aujourd'hui de trace apparente de travail humain, elles ont pu être travaillées dans d'autres temps ; et, dans tous les cas, elles n'ont de valeur qu'à cause du travail accumulé autour d'elles. C'est parce qu'elles sont entourées ou traversées de routes, de canaux, de chemins de fer ; c'est parce qu'elles sont à portée des agglomérations d'hommes, des villes, des centres manufacturiers, qui leur ouvrent des débouchés ; c'est parce qu'elles sont entremêlées à des terres cultivées qui peuvent leur fournir des bras, des bestiaux, des semences, des procedés de culture, toute sorte d'instruments de travail ; c'est parce que l'air qu'on y respire a été assaini, c'est parce qu'on y jouit de toutes les commodités de la civilisation, c'est enfin parce qu'elles sont défendues contre toute

déprédation par des lois civiles et par une force publique organisée, qu'elles peuvent être recherchées et appréciées.

Tout cet ensemble est le fruit des travaux successifs des générations qui nous ont précédés. Le droit de propriété sur ces terres, tel qu'il résulte du passé, fait partie de la transmission générale comme les autres propriétés; et, malgré ces avantages, elles sont encore à très bas prix; plus elles se rapprochent de la terre nue, moins elles valent. Pour trouver des terres nues, à proprement parler, il faut aller dans les déserts de l'Afrique ou de l'Amérique; mais là elles n'ont absolument aucune valeur. Le premier qui y fait une clôture pour écarter les animaux sauvages devient propriétaire légitime du terrain enclos, car ce terrain ne vaut que par la clôture qui est le fruit de son travail. Telle est l'origine du droit de propriété. Pour cultiver, il faut posséder, et, pour posséder, il suffit de prendre là où la terre n'appartient à personne. Dès qu'on se rapproche des pays habités, elle prend une valeur, mais très-faible, parce qu'elle ne reçoit qu'à peine l'émanation du capital; le gouvernement des États-Unis vend des terres un dollar l'acre, ce qui représente tout au plus le fait de faire partie d'une grande nationalité, et de participer à ses avantages. La possession de la terre tout à fait nue est si peu recherchée, bien qu'elle ne coûte rien, qu'en général on aime mieux acheter des terres plus ou moins appropriées. La terre nue est insalubre, inhabitable, difficile à défendre; elle suppose l'isolement avec toutes ses misères, et quiconque entreprend de la soumettre a plus de chances d'y périr que d'y vivre.

M. de Lavergne répond ensuite sur un point à M. Dupuit. M. Dupuit est frappé de l'existence des lois diverses qui, dans toutes les nations régissent la propriété. Mais l'existence de ces lois n'est nullement incompatible avec le droit de propriété. Aucun droit n'est absolu dans ce monde, pas plus le droit de propriété qu'aucun autre. A côté du droit individuel coexiste le droit général. Chaque société organisée, chaque nationalité distincte a ses exigences et ses traditions, qui imposent à chacun de ses membres certaines charges, en échange des services qu'elle leur rend. Que les sociétés usent bien ou mal de leur droit, que les lois qui règlent l'exercice de la propriété dans tel ou tel pays soient plus ou moins bonnes, ce serait une question à examiner. Il y a des cas où l'on peut abuser du droit individuel, il y en a d'autres où l'on peut abuser du droit social. Ces deux droits, considérés en eux-mêmes, ne sont pas plus contestables l'un que l'autre; toute la question n'est que dans leurs limites, car ils ont pour devoir de se respecter mutuellement. Et même, quand il s'agit de fixer ces limites, on trouve que celui des deux qui doit le plus céder à l'autre, ce n'est pas le droit individuel, car celui-là est le véritable principe, le principe individuel et préexistant; l'autre est secondaire et variable, et son action n'est légitime que dans la proportion de son utilité.

Addition à la séance du 5 décembre.

Dans notre dernier compte rendu, l'opinion de M. Léonce de Lavergne, au sujet des écoles en économie politique, n'a pas été suffisamment indiquée.

M. de Lavergne croit qu'il n'y a, en effet, qu'une seule économie politique; mais les questions ont plusieurs faces, et les économistes anglais sont plus portés à examiner certains côtés, tandis que les économistes français tendent plus généralement à en faire ressortir d'autres. S'il s'agit de choisir entre les deux écoles, M. de Lavergne préfère l'école anglaise, comme plus scientifique, plus rationnelle, et tout aussi humaine au fond que la nôtre, qui s'expose souvent à prendre des sentiments pour des idées, et des mots pour des faits.

Mais il faut une borne à tout, et la tendance anglaise n'en a pas toujours eu : il lui est arrivé quelquefois de considérer trop exclusivement les produits, sans se préoccuper assez du sort des hommes qui les produisent; sous ce rapport, la tendance française la complète et la rectifie. Il faut bien que chacune des deux nations ait senti ce qui lui manquait; car, depuis J.-B. Say, la tendance des principaux économistes français est de se rapprocher de l'école anglaise, tandis qu'en Angleterre, les nouveaux économistes tendent évidemment à se rapprocher de l'école française. On en trouve la preuve dans les *Principes* de John Stuart Mill, traduit par un membre de la Réunion, où la marque de l'influence française est très-visible.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Mort de Léon Faucher; — Ses obsèques à Paris; — Discours de M. A. Thierry, président de l'Académie des sciences morales et politiques. — Le nouvel emprunt de 500 millions; — Paroles de l'Empereur; — Un argument de M. de Morny, président du Corps législatif. — Abolition de l'impôt du sel en Russie. — Suppression des droits d'octroi et de consommation en Espagne. — Première brèche à *l'Empleomania*. — Message de M. Pierce, président des États-Unis : — le principe de tarification douanière, l'esclavage, la politique, épisode Greyton. — Inauguration d'un chemin de fer en Suède. — Concession d'un canal à travers de l'isthme de Suez. — Mort de M. Hennequin, un des chefs de l'école phalanstérienne. — L'*Économiste belge*, par M. de Molinari.

En parlant, à la fin de notre dernière chronique, de la mort d'un des plus ardents adversaires de l'économie politique, nous disions que la mort moissonnait bien souvent aussi nos amis.

Ce jour même, hélas! nos paroles recevaient une bien triste confirmation à Marseille, où notre savant collaborateur, M. Léon Faucher, succombait après avoir été atteint subitement d'une fièvre typhoïde.

M. Léon Faucher, auquel nous avions serré la main quelques jours auparavant, se rendait en Italie, espérant que l'air du Midi et les soins d'une compagne pleine de dévouement, de soins et de tendresse, rétabliraient sa santé, bien altérée depuis un an, et qu'il pourrait relire quelques-uns de ses écrits dont il avait le projet de faire un volume de mélanges financiers et économiques.

En peu de temps, le mal a fait des ravages irréparables, et lorsque M. Wolowski, averti par le télégraphe, est arrivé auprès de son beau-frère, pour lequel il avait la plus vive affection, il n'a plus trouvé en lui que les derniers vestiges de la vie. Le malade a rendu le dernier soupir le 14 décembre.

M. Louis Wolowski et sa malheureuse sœur ont voulu ramener les restes de l'illustre défunt à Paris, et, le 19 décembre, les obsèques ont eu lieu dans la petite église de la Trinité. Un grand concours d'hommes d'élite s'est rendu à cette cérémonie funèbre ; nous y avons remarqué des personnages éminents dans la politique, dans les lettres et dans la presse: MM. Villemain, Cousin, Mignet, Thiers, Odilon Barrot, Berryer, Dupin et un grand nombre d'autres de toutes les opinions amies ou adversaires des idées politiques ou économiques défendues ou combattues par l'écrivain ou l'homme d'Etat. Sur les bords de la tombe, M. Amédée Thierry, vice-président de l'Académie des sciences politiques (à laquelle M. Léon Faucher appartenait depuis 1849 et au sein de laquelle il avait succédé à Rossi), a énuméré, dans un discours bien senti, les services de son savant confrère. M. Léonce de Lavergne, son ami d'enfance, a aussi dit, sur les qualités de l'homme privé, adoré de sa famille et dévoué à ses amis, quelques paroles de cœur, qui ont fait couler les larmes des assistants.

Voici les principaux passages du discours de M. André Thierry :

. . . M. Léon Faucher, né à Limoges, le 8 septembre 1803, fit son éducation à Toulouse, puis vint à Paris, où il se livra avec ardeur à cette étude des sciences morales et politiques qui lui a valu plus tard l'honneur de siéger parmi vous. Il dut de bonne heure à une vie de labeur opiniâtre et de dévouement, cette trempe d'âme avec laquelle il a paru sur un plus grand théâtre, cette fermeté de volonté à laquelle se joignaient l'élévation des idées et une intelligence pénétrante, curieuse de s'essayer à tout. Dans les matières délicates et difficiles où son esprit le porta de préférence, il fut à la fois un homme de théorie et de pratique, pour qui la spéculation s'arrêtait devant l'autorité de l'expérience et l'utilité de l'application. Dans le commerce des hommes, on le trouva toujours intègre, courageux et droit. On pouvait ne pas penser comme lui, mais il était impossible de refuser la confiance à ses paroles et l'estime à son caractère.

Ses premiers écrits, qui parurent dans la presse périodique en 1830, furent comme les tâtonnements de cet esprit distingué qui cherchait sa véritable voie. Après s'être essayé sur la philosophie et sur l'histoire, il concentra bientôt les forces de son intelligence et de son savoir sur les questions d'économie politique, de finances et de morale appliquée à la société. En 1838,

quand beaucoup d'hommes éminents discutaient les bases d'un système pénitentiaire pour les prisons de la France, il prit la parole, et publia, sous le titre de *Réforme des prisons*, un livre qui excita vivement l'attention. S'écartant des routes battues avant lui, M. Faucher ne cherchait la solution du problème ni dans des conceptions abstraites, ni dans l'imitation d'essais tentés au dehors chez des nations de race, de mœurs, d'état social différents; il se demandait ce qu'une telle institution devait être particulièrement en France, eu égard à notre passé, à nos habitudes, à notre caractère. Partant de là, il repoussait l'emprisonnement cellulaire et recommandait la vie et le travail en commun, par catégories de détenus, dont les deux principales étaient les condamnés des villes et ceux de la campagne. Les derniers devaient être attachés à des colonies agricoles...

M. Thierry a fait ensuite l'appréciation des autres publications de Léon Faucher (V. la notice de M. Michel Chevalier, p. 131); après avoir parlé du mal qui l'a surpris à Marseille et auquel il a succombé, M. Thierry a ajouté :

... Du moins, Messieurs, notre confrère infortuné a reçu à son heure suprême toutes les consolations que Dieu laisse encore sur la terre à ses enfants de prédilection, quand il lui plaît de les rappeler à lui. Rien ne lui a manqué de ce qui peut soutenir une âme défaillante dans ce sombre et terrible passage. La religion veillait à son chevet; il retrouvait près de lui, à deux cents lieues de sa demeure, un frère, et l'homme excellent et distingué qui était aussi son frère par les idées et par la science non moins que par les alliances du sang; et la main d'une femme tendre et dévouée, sa compagne d'intelligence et de cœur, lui ferma les yeux. Il la reconnut au moment d'expirer, et sa langue longtemps paralysée se délia pour lui dire : « Je t'aime ! » Ce furent ses dernières paroles sur la terre...

Notre savant collaborateur, M. Michel-Chevalier, qui a été son concurrent et quelquefois son antagoniste à l'Académie des sciences morales et politiques, et qui s'est trouvé souvent opposé à lui dans la politique, a voulu rappeler les titres de l'économiste à la reconnaissance du pays et des amis de la science. Nous avons inséré cette notice, que nos lecteurs liront avec intérêt, ci-dessus, p. 131.

—Un nouvel emprunt a été annoncé, voté et réalisé pendant la quinzaine que nous venons de traverser.

« Je vous demanderai (disait le 27 décembre, l'Empereur en ouvrant la session du Corps législatif) l'autorisation de conclure un nouvel emprunt national. Sans doute cette mesure accroîtra la dette publique ; n'oublions pas néanmoins que, par la conversion de la rente, l'intérêt de cette dette a été réduit de 21 millions et demi. Mes efforts ont eu pour but de mettre les dépenses au niveau des recettes, et le budget ordinaire vous sera présenté en équilibre; les ressources de l'emprunt seules feront face aux besoins de la guerre. »

Le Corps législatif a voté à l'unanimité ce nouvel emprunt, fixé à 500

millions, qui s'effectue en ce moment comme le dernier emprunt de 250 millions, avec une remarquable facilité, au moyen d'une souscription générale et directe.

Le vote du Corps législatif a eu lieu sur le rapport de M. de Morny, président de cette assemblée.

M. de Morny a motivé l'emprunt sur la raison politique et la nécessité. Ces sortes d'arguments sont suffisants en pareille circonstance, et l'on peut regretter que l'honorable député ait eu recours à des raisons économiques très-contestables. Il a dit : « L'emprunt qui vous est proposé a paru à votre Commission le mode le plus légitime pour faire face aux charges de la guerre. Il utilise les épargnes et les capitaux disponibles ; les fonds employés par l'Etat ne tardent pas à rentrer dans la circulation générale et à reconstituer le capital du pays. »

Les 500 millions rentrent dans la circulation ; mais ceux qui les touchent sont obligés de donner quelque chose en échange, et il y a toujours une valeur équivalente absorbée : sans quoi, il suffirait de faire des emprunts publics pour obtenir des capitaux. Le procédé serait facile, et nous ne voyons pas pourquoi l'on y regarderait tant avant de se décider à emprunter.

— Le czar vient d'élever, par ukase du 1er décembre, l'impôt du sel de 28 kopecks à 44 kopecks.

— Malgré ce qui s'était passé au commencement de décembre (voy. notre dernière chronique), la Constituante espagnole n'a pu résister à l'entraînement populaire, et, dans les deux derniers jours du mois, elle a voté, d'accord avec le gouvernement, et à l'unanimité moins 2 voix, la suppression des octrois de consommation (puertas y consumos). Cette mesure, qui avait failli disloquer le gouvernement, il y a quelques jours, n'a amené que la retraite du ministre des finances, M. Collado, qui n'était pas aussi pressé de se priver de cette branche importante des recettes. Son portefeuille a été repris par M. Sevillano, marquis de Fuentes de Duero, qui a débuté par la suppression de nombreuses sinécures dans les branches du service public de son ministère, et par porter un assez rude coup à la bureaucratie, et à la fonctiomanie ou *empleomania*, comme on dit à Madrid.

Le vote des cortès constituantes ne porte que sur la partie du produit restant dans le trésor public ; mais différentes villes ont eu des troubles à l'occasion de ceux de ces mêmes droits dépendant du vote des conseils municipaux, qui ont dû imiter le législateur central.

Il faudra maintenant que l'on s'ingénie pour trouver des recettes équivalentes, car il est peu probable que l'on ait l'intention de supprimer en un pareil chiffre de dépenses, et surtout qu'on ait le talent et l'énergie nécessaires pour le faire !

— Le vice-roi d'Egypte a autorisé une compagnie, à la tête de laquelle se trouve M. Edmond de Lesseps, consul de France à Beyrouth, à con-

struire un canal entre la Méditerranée et la mer Rouge, de Damiette à Suez, et a accordé une concession de quatre-vingt dix-neuf ans.

Les dernières nouvelles de Constantinople apprennent que le sultan a signé le firman qui autorise l'ouverture de l'isthme de Suez. D'après les calculs de Linant-Bey et de Mougel-Bey, chargés récemment d'une nouvelle étude des lieux, six années de travail, 10,000 ouvriers et une dépense de cent millions de francs devraient suffire à l'achèvement du canal, qui serait fait en ligne droite de Suez à Pérouse; sa longueur serait d'environ 25 lieues, et le lac Temsah, qui se trouve au milieu de l'isthme, servirait de port intérieur.

— On a récemment inauguré un chemin de fer en Norwége, qui porte aussi le nom de Grand central. Il a 67 kilomètres et unit Christiania au lac Mjosen, que des bateaux à vapeur sillonnent jusqu'à 107 kilomètres de Christiania. Les concessionnaires sont MM. Peto, Ricardo et Brassey, assistés du célèbre ingénieur Stephenson.

— Nous publions au bulletin les passages relatifs aux questions économiques du message de M. Franklin Pierce, président de la république des Etats-Unis.

M. Pierce adhère pleinement, en ce qui concerne le tarif, à la doctrine libérale si vigoureusement défendue par Polk et par M. Walker, son ministre du Trésor. Il dit que la réduction des droits en vue des recettes et non en vue de la protection, peut être considérée comme «un principe fixe » de la politique du pays.

Il est à remarquer que ce message ne dit pas un mot de la question de l'esclavage, dont le parti démocratique et méridional, qui a porté M. Pierce aux affaires, est si malheureusement et si illogiquement le défenseur.

La partie politique du message n'a rien de bien saillant. On y retrouve le sentiment de neutralité pour les débats de l'Europe. M. Pierce met aussi un grand soin à expliquer à l'avantage de ses agents le bombardement de Greytown.

Il ne nous paraît pas que ces explications, quoique longues, soient complétement concluantes dans le sens qu'il a voulu présenter. Greytown n'est autre que San Juan del Forte, située à l'embouchure de la rivière Saint-Jean, dans le Nicaragua. Le message parle « d'aventuriers, » qui, après avoir pris possession de ce port, point important pour la route entre les deux Océans, et changé son nom, auraient voulu s'arroger des droits sur Puenta-Arenas, de l'autre côté de la rivière, auraient insulté le ministre américain et refusé les satisfactions convenables.

— L'école phalanstérienne, dont le chef, M. Considérant, s'occupe d'organiser une entreprise coloniale au Texas, vient de perdre un de ses adeptes les plus distingués par la plume, la parole et le caractère : M. Victor Hennequin, avocat, ancien représentant du peuple. M. Victor Hennequin s'était, dans ces derniers temps, jeté dans le mysticisme des tables

tournantes, et avait publié à ce sujet un écrit intitulé : *Sauvons le genre humain.*

— Notre collaborateur, M. de Molinari, qui habite Bruxelles depuis deux ans, et dont nos lecteurs ont pu apprécier le savoir, l'originalité de vues et la plume élégante et facile, a commencé la publication d'une feuille hebdomadaire, qui porte le nom de l'*Économiste belge journal des réformes économiques et administratives* [1]. Nous saluons avec joie cet auxiliaire, qui n'empêchera pas M. de Molinari de continuer à nous envoyer quelques-unes de ses remarquables études.

Voici comment l'*Économiste belge* résume, dans son premier numéro, le but qu'il se propose de remplir :

« L'Économiste belge aura donc pour mission spéciale de populariser en Belgique les principes du gouvernement à bon marché. »

« Il poursuivra en conséquence toutes les réformes économis teset administratives nécessaires pour enlever au gouvernement les nombreuses attributions qu'il a successivement usurpées sur l'activité privée, comme aussi pour améliorer les services qui sont naturellement de son ressort. »

« *L'Économiste belge* ne se bornera pas à demander la simplification économique du gouvernement de l'Etat, il demandera encore celle des petits gouvernements de la commune et de la province, lesquels, suivant le mauvais exemple qui leur vient d'en haut, travaillent incessamment à augmenter leurs attributions aux dépens de la liberté et des revenus des citoyens. »

« Tel est le programme de l'*Économiste belge*. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'en mettant cette tribune au service de la cause des réformes économiques et administratives, nous ne sommes point mû par une pensée hostile au pouvoir. Il ne nous sera pas difficile de démontrer que le gouvernement le plus simple et le moins coûteux ne peut manquer d'être le plus durable, comme aussi, à la longue, le plus populaire. Mais, en attendant, nous faisons appel à tous les hommes qui sont convaincus, comme nous, que le système actuel est mauvais, et nous les convions à seconder la tentative que nous allons faire pour propager dans notre pays les principes du Gouvernement a bon marché. »

Paris, le 15 janvier 1855. JOSEPH GARNIER.

Errata au numéro d'octobre 1854, tome IV, article : *De la Comptabilité publique en France*, par M. Boutowski.

Dans notre numéro d'octobre dernier nous avons inséré un article dont son auteur, notre collaborateur M. Boutowski, qui habite en ce moment la Russie, n'a pu revoir les épreuves. Il s'y est glissé quelques fautes qui altèrent le sens, et que nous corrigeons ci-dessous.

Page 55, ligne 23, *au lieu de :* contrats, *lisez :* contrôle ; — page 56, ligne 1, forme. *lisez :* formation ; — page 56, ligne 2, mérite, *lisez :* mobile ; — page 56, ligne 24, contrat, *lisez :* contrôle; — page 65, ligne 28, actions, *lisez :* besoins ; — page 69, ligne 35, espèces, *lisez :* régies ; — page 70, ligne 2, du financier, *lisez :* des finances ; — page 71, ligne 15, des comptes courants, *lisez :* à compte courant ; — page 72, ligne 24, les placer dans la position de succéder aux caissiers départementaux, *supprimez les mots :* succéder aux ; — page 73, ligne 12, receveurs, *lisez :* revenus ; — page 74, ligne 12, de ces caisses, *lisez :* de ces encaisses ; — page 76, ligne 1, livre, *lisez :* soin ; — page 77, ligne 5 (1re partie, chap. XIII et IX), *lisez :* (3e partie, ch. VIII et IX) ; page 78, ligne 29 (1re partie, ch. X), *lisez :* (3e partie, ch. X).

---

[1] Quatre ou huit feuilles par quinzaine, 6 francs pour la Belgique ; 9 francs pour l'étranger. — Bruxelles, chez Decq, et à Paris, chez Guillaumin et Comp.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

ANALYSE

DU

PHÉNOMÈNE DE LA PRODUCTION[1].

I. De ce qu'il faut entendre par la production de la Richesse. — II. Analogie des produits immatériels ou des Services avec les autres produits.

§ I. De ce qu'il faut entendre par la production de la richesse.

Pour produire, soit directement, soit par voie d'échange, la Richesse susceptible de satisfaire ses besoins, l'homme fait agir les facultés dont Dieu l'a doué; il travaille, à l'aide d'instruments divers, dont les uns sont mis à sa disposition par la nature, et dont les autres ont dû être créés par lui ou ses prédécesseurs, qui les lui ont transmis. La coopération du travail de l'homme et des divers instruments qu'il peut employer constitue la production.

Produire ou créer de la richesse, c'est donner de l'utilité ou de la valeur aux choses[2], c'est encore augmenter celle qu'elles ont déjà. Nous ne pouvons tirer du néant un seul atome de matière;

[1] Ce sujet a été traité, il y a quelque temps, dans un article de notre savant collaborateur, M. Dunoyer, intitulé : *De la Production*; *analyse et nomenclature rectifiées et complètes des travaux qu'elle embrasse et des moyens auxquels leur puissance est subordonnée* (XXXIX, p. 16), et *Dict. d'écon. polit.*, article Production. M. Dunoyer a résumé dans ce travail les idées qu'il a développées dans son livre *sur la liberté du travail* (3 vol. in-8°, 1845) et dans ses premiers écrits, notamment dans un remarquable article, inséré en 1827 dans la *Revue britannique* (t. II, p. 63), et consacré à l'examen du *Traité* de J.-B. Say, dont on venait d'imprimer la cinquième édition. Ce sujet a été également traité plus récemment dans le *Journal des Economistes*, par notre savant collaborateur M. Cherbuliez, dans un article intitulé : *De l'Objet de l'économie politique* (XXXVI, p. 360). Nous différons complétement d'opinion avec ce dernier, sur l'analogie des produits immatériels avec les autres, et nous sommes en parfait accord avec M. Dunoyer. Toutefois, notre article a pour but de condenser l'argumentation et de présenter une distinction qui donne à la fois raison à nos deux maîtres : à J.-B. Say, le premier qui ait établi la doctrine des produits immatériels, et à M. Dunoyer, qui est venu la compléter et la rectifier à divers égards.

[2] Utilité, la qualité qu'ont les choses propres à satisfaire nos besoins; valeur, la qualité qu'ont les choses douées d'utilité, d'être échangeables.

mais nous pouvons créer des qualités qui font que des matières sans utilité ou sans valeur en acquièrent et deviennent des richesses [1]. C'est en cela que consiste la *Production* et l'action de *l'Industrie* humaine [2].

Les choses auxquelles la production a donné de l'utilité et de la valeur se nomment des PRODUITS, et, par extension, des UTILITÉS, des VALEURS [3].

Si la production s'applique aux hommes, le résultat qui est de même nature, comme nous allons le voir, prend d'autres noms, et notamment ceux de PRODUITS IMMATÉRIELS et de SERVICES.

L'industrie ne pouvant créer la matière, son action se borne à séparer, transporter, combiner, transformer les molécules dont elle se compose. Les matières sur lesquelles s'exerce cette action prennent le nom de *matières premières*, expression à sens relatif; car il n'y a pas, à proprement parler, de matière première, c'est-à-dire de produit vierge de travail humain.

Le *cultivateur* prend des semences, des engrais, les dépose dans un *champ*, et, à la suite de certaines opérations que l'expérience lui a enseignées, il arrive que les principes contenus dans la terre et les engrais, joints à ceux que fournit l'atmosphère, se chan-

---

[1] Algarotti a donné un exemple frappant de l'augmentation de valeur que peut acquérir un objet par l'application du travail. Avec une livre de fer valant à peine 5 sous, dit cet écrivain, on fait de l'acier, et avec cet acier, le petit ressort qui meut le balancier d'une montre. Chacun de ces ressorts ne pèse qu'un dixième de grain et peut se vendre jusqu'à 18 francs. Avec une livre de fer on peut fabriquer, en accordant un déchet, quatre-vingt mille de ces ressorts, et porter la valeur d'une matière qui vaut 5 sous à la valeur d'environ un million et demi.

[2] Du latin *industria*, qui a, dit-on, pour racine, *intus struere* (en dedans, construire). Le mot industrie a, dans le langage économique, un sens analogue à celui de production, mais plus étendu : il signifie l'action complexe du travail, du capital et des autres instruments ou agents de la production; il signifie aussi l'ensemble des branches de l'activité humaine, qui ont été classées en divers groupes; il a aussi un sens plus restreint et signifie plus spécialement l'un de ces groupes; l'industrie manufacturière, l'industrie proprement dite. La production est le phénomène général de toutes les branches d'industrie ou de travail, mots synonymes dans ce cas.

[3] En espagnol on dit *utilidades*, en anglais *utilities*. *Utilités*, au pluriel peut donc signifier les choses qui, outre la qualité d'être utiles, ont celle d'être échangeables. *Valeurs*, au pluriel, signifie aussi les mêmes choses; mais il faut remarquer que dans le langage des affaires financières il désigne les effets de commerce, signes représentatifs des monnaies, de parties de propriétés ou de créances sur l'Etat, tels que billets, mandats, lettres de change, actions, coupons d'emprunt, etc.

gent en végétaux, en fourrage. Ensuite, à l'aide d'un autre instrument (*un mouton*, par exemple), ce même cultivateur modifie les particules qui composent son herbe, et en fait de la laine.

Le *manufacturier* achète la laine de ce cultivateur, la dégraisse, la carde, la file, en fait un tissu qui, après avoir été teint, foulé et apprêté, forme nos vêtements.

Le *voiturier* et le *commerçant* font subir à cette laine ou à ce tissu, ou encore à l'indigo qui doit les colorer, diverses manutentions de transport et de disposition qui mettent ces objets sous la main du fabricant, et procurent ainsi à ce dernier la possibilité de s'en servir en leur donnant une propriété, une utilité nouvelle.

Ces opérations ont une parfaite analogie entre elles. Lorsqu'un teinturier combine dans ses cuves de l'eau, de l'alun, de l'indigo et d'autres matières premières, n'exerce-t-il pas une industrie analogue à celle du cultivateur qui, suivant les procédés de son art, combine de l'eau, des engrais, des sucs que lui fournissent la terre et l'air? Le teinturier favorise ses combinaisons à l'aide de la chaleur d'un fourneau ; le cultivateur se sert de la chaleur du soleil ; le teinturier confie son étoffe à sa chaudière, comme le cultivateur confie ses semences à son champ.

Celui qui trace un sillon détermine un mouvement qui déchire le sein de la terre, par cela seul plus féconde. Dans une manufacture, le plus ignorant des manœuvres, le plus habile des mécaniciens, ne produisent que des mouvements que celui-là ne raisonne pas, que celui-ci sait calculer. Le chimiste, lui aussi, se borne à associer ou à séparer les corps ; il détermine les phénomènes, mais il n'en est pas la cause. Le transporteur qui change les produits de place, le commerçant qui les met à la disposition de l'acheteur, l'extracteur qui va les chercher au sein de la terre, ne mettent également dans la production que du mouvement, ainsi que l'ont fait judicieusement observer James Mill (le père) et Le Trosne, bien avant lui [1].

En définitive, la production est une application de forces, donnant pour résultat un produit *propre à satisfaire nos besoins*, ayant soit simplement la qualité d'être utile, soit la qualité d'être utile jointe à celle d'être échangeable.

Si donc le mot ambitieux de création peut s'appliquer à quelque égard aux productions du génie ; si l'on peut dire, par exem-

[1] James Mill, *Eléments d'écon. polit.* (2e édition, 1824), traduction de Parisot, p. 8. — Le Trosne, *De l'Ordre social* (1777). V. le volume des *Physiocrates*, dans la *Collection des principaux économistes*, p. 888.

ple, que Newton a *créé* la théorie de l'attraction, Corneille la tragédie du *Cid*, l'homme ne met en définitive que du mouvement dans la production matérielle.

Il résulte de cette analyse qu'il y a une parfaite analogie entre la production agricole, la production manufacturière, la production extractive, la production voiturière, la production commerciale, etc., entre les divers produits résultant de ces divers ordres de travaux.

Les économistes français du dix-huitième siècle, disciples de Quesnay[1], les pères de l'économie politique avec Adam Smith, n'ont point saisi cette analogie, contestée par des écrivains plus récents mais démontrée par Smith, J.-B. Say et les économistes modernes. C'est ainsi que les premiers économistes, y compris Turgot, ont été conduits à donner le nom de stériles à toutes les classes autres que la classe agricole, et à les considérer, à divers égards, comme moins utiles à la société.

§ 2. Analogie des produits immatériels ou services avec les autres produits.

Les considérations qui précèdent se rapportent plus spécialement au travail qui agit sur les *choses*; mais lorsqu'on entre plus avant dans l'analyse du phénomène de la production, on voit que c'est encore produire ou créer de la richesse, en employant la métaphore consacrée, que de donner de l'utilité ou de la valeur aux *hommes*, à leurs facultés, à leur travail, aux services qu'ils échangent entre eux, ou d'augmenter l'utilité ou la valeur qu'ils ont déjà.

Il y a, en effet, analogie parfaite entre l'utilité et la valeur du travail ou des services des hommes et celle qui réside dans les choses. L'utilité est bien la qualité que ce travail et ces services ont de satisfaire des besoins; la valeur est bien cette autre qualité que le travail et les services ont d'être susceptibles d'échange. Le travail et les services du médecin, du professeur, de l'avocat, du magistrat, etc., ont une utilité et une valeur très-réelles et économiquement identiques à celle qui résulte de la production agricole, manufacturière ou commerciale. Ce sont là de véritables produits.

Il y a encore analogie dans la manière dont ces produits sont

---

[1] On les a encore appelés physiocrates, du nom de *physiocratie* (φύσις, nature, κρατὸς, pouvoir; gouvernement de la nature, ordre naturel des sociétés), donné par Dupont de Nemours, l'un d'eux, à une collection des écrits du docteur Quesnay, publiée en 1768.

obtenus. Le professeur, l'avocat, le médecin, appliquent leurs forces physiques et intellectuelles pour obtenir des résultats propres à satisfaire des besoins; ils font des efforts, ils mettent leurs facultés en action, et tout cela se traduit par de la force et du mouvement.

Enfin, il y a une autre analogie, celle de la cause primordiale de toutes les valeurs. Comme l'a dit, avec raison, M. Victor Cousin[1], « le corps n'est que l'enveloppe de la puissance productive ; or, cette puissance productive, cette force qui constitue l'homme, c'est l'esprit : l'esprit, voilà le principe de Smith; voilà la puissance dont le travail relève; voilà la force permanente, la source primitive de toute valeur, de toute richesse. »

J.-B. Say, qui a été un des premiers à porter la lumière dans cette question, a qualifié ces produits d'*immatériels*, par opposition aux autres consistant en choses ayant utilité et valeur, et qu'il appelait produits *matériels*.

Cette dénomination est vicieuse ; car il n'y a pas véritablement de produits matériels, et tous sont immatériels. L'industrie humaine ne crée pas la matière, mais seulement de l'utilité ou de la valeur, qui se produisent, soit sur cette matière, soit sur l'homme. La forme et la couleur qu'un ouvrier donne à un corps brut, qu'un potier donne à l'argile, sont des choses tout aussi immatérielles que la science qu'un professeur communique à des êtres intelligents, que la modification qu'un médecin fait naître dans des organes ou un esprit malades : ouvrier, professeur, médecin, ne produisent que de l'utilité, et la seule différence qu'on puisse remarquer entre leurs industries, c'est, comme a dit M. Dunoyer, que l'une tend à modifier les choses et l'autre à modifier les hommes. Il y aurait donc tout avantage à renoncer à ces expressions de produits *matériels* et *immatériels*, pour prendre ceux de *produits-choses* et de *produits-services*, proposés par M. Rossi, ou simplement ceux de PRODUITS et de SERVICES ou de TRAVAIL[2].

---

[1] *Cours d'histoire de philosophie moderne*, en parlant d'Adam Smith (1re série, t. IV, p. 287, édition Ladrange, 1846).

[2] J.-B. Say disait, dans la première édition de son *Traité* (1803), p. XLII : « J'avais d'abord eu l'intention de nommer ces produits *indurables*, et c'était sans doute le mot propre. *Intransmissible* l'est moins, car ces produits se transmettent du producteur au consommateur. *Transitoire* signifie passager, mais n'exclut pas l'idée de toute espèce de durée. *Immatériel* a quelque chose de mystique, et qui, de plus, dans l'usage que j'en fais, s'applique bizarrement à quelques jouissances très-sensuelles ; cependant, j'ai mieux aimé employer ce dernier nom que d'en fabriquer un qui aurait pu paraître trop étrange. »

Travail indique bien l'action, la force, la peine fournie par le travailleur, mais

Une distinction faite par M. Dunoyer jette de la lumière sur ce point, et prend à sa racine l'erreur de ceux qui nient la productivité des industries qui ne s'exercent pas sur la matière. Cette distinction est celle qu'il faut établir entre le travail et ses résultats. Toutes les professions utiles, quelles qu'elles soient, celles qui travaillent sur les choses comme celles qui opèrent sur les hommes, font un *travail*, ont une action qui s'*évanouit* à mesure qu'on l'exécute, et toutes créent de l'*utilité* qui, au contraire, s'*accumule* à mesure qu'elle s'obtient. Ainsi la leçon du professeur est consommée en même temps que produite, tout aussi bien que la peine du potier façonnant l'argile ; mais la façon donnée à l'homme qui écoute est un produit qui reste tout comme la forme imprimée à l'argile. Ainsi, ajoute M. Dunoyer, du médecin, du juge, de l'orateur, du chanteur, etc. [1].

Mais ici il y a, ce nous semble, une autre distinction importante à faire, de laquelle résultent deux natures de produits ou services.

J.-B. Say fait consister le produit (le service, si l'on veut), dans l'ordonnance du médecin, la sentence du juge, la leçon du professeur, la mesure de l'administrateur, etc. M. Dunoyer le fait consis-

---

il a l'inconvénient de signifier aussi industrie, c'est-à-dire la quantité des moyens de produire ainsi que les facultés physiques ou intellectuelles, c'est-à-dire l'instrument dont Dieu a doué l'homme.

Storch a dit alternativement « valeurs matérielles, ou bien externes ; valeurs immatérielles, ou bien internes. » Cette nomenclature n'est pas plus heureuse que les autres.

D'un autre côté, l'expression de *services* a l'inconvénient de faire naître l'idée de sacrifice et de désintéressement de la part de celui qui produit le service et le cède ; il a encore l'inconvénient de ne pas indiquer la notion de *produit* ou du résultat général de la production. J.-B. Say l'a souvent employé pour indiquer l'action utile des instruments de travail, en disant service du fonds de terre, service du capital, etc. Bastiat, dans ses *Harmonies économiques* (1850), en a récemment voulu faire un synonyme de produits, et baser sur ce déplacement de sens une théorie plus spiritualiste de la valeur, que nous croyons être le résultat d'une illusion et d'une confusion, qui n'a rien ajouté à la théorie de J.-B. Say et de M. Dunoyer, et à laquelle son auteur a attaché beaucoup trop d'importance. A tout prendre, l'idée de produit, dans le sens que la science économique lui a donné, comprend celle de service ; et ce ne serait que par figure de rhétorique que service comprendrait l'idée de produit. En disant *produits et services*, ou encore *produits, travail et services*, on embrasse, ce nous semble, tous les résultats de la production.

[1] *Revue britannique*, avril 1827, p. 59, en rendant compte de la 5e édition du *Traité* de J.-B. Say.

ter dans le résultat de cette ordonnance, sentence, leçon, mesure, etc., c'est-à-dire dans la modification qui en résulte sur l'homme consommateur, c'est-à-dire encore dans la santé, la moralité, l'instruction, la sécurité, tout comme, dit-il, le produit n'est pas dans le travail du potier façonnant l'argile (ni dans l'argile), mais dans la forme imprimée à cette argile.

Mais les deux économistes n'auraient-ils pas chacun une face de la vérité, et leur dissentiment, ainsi que les obscurités de cette théorie de J.-B. Say, perfectionnée surtout par M. Dunoyer ne pourraient-elles pas complétement disparaître par notre observation; savoir que le produit ou le service consiste premièrement dans la leçon du professeur, par exemple, et en second lieu dans la modification apportée à l'intelligence de ceux qui l'écoutent ? Ce sont là deux produits qui ne sont pas de la même nature, mais dont la différence cependant correspond à la différence remarquée sur les produits-choses. En effet, prenons pour exemple un professeur libre, faisant et vendant sa leçon. Cette leçon apporte une modification à l'intelligence de ceux qui l'écoutent et le payent.

Nous admettons bien, avec M. Dunoyer, que cette modification, ainsi obtenue par la leçon, est une augmentation de capital, une richesse, mais c'est une richesse qui n'a que l'un des éléments de la valeur, l'utilité, et qui n'a pas la faculté d'être échangeable, car elle est si bien fixée dans l'intelligence de l'auditeur, qu'il ne peut s'en défaire et la céder à un autre. A l'aide de ce perfectionnement, il pourra perfectionner les autres, comme il a été perfectionné; mais il ne peut céder le perfectionnement lui-même. Cette modification est donc de la nature des choses qui coûtent à acquérir, et qui perdent leur qualité de valeur en échange. Tel est dans l'ordre matériel l'habit qui, une fois sorti de chez le marchand, ne serait pas racheté par un autre marchand à la même condition.

En second lieu, cette modification est une chose, et la leçon, qui l'a amenée, est une autre chose, un autre produit, tout à fait échangeables.

Le professeur met en mouvement ses facultés intellectuelles et physiques (poumons, voix, etc.); il combine l'action de son travail et de ses instruments (livres, vêtements, meubles); en un mot, il produit. Mais qu'est-ce qu'il produit ? Est-ce la leçon, ou la modification de son élève ? Voilà la question.

En fait, la leçon est la chose à lui, la seule dont il puisse disposer ; c'est le résultat de son industrie qu'il transmet à un acquéreur.

Celui-ci l'achète à ses risques et périls, se l'assimile, l'utilise et la consomme avec plus ou moins d'avantage : c'est son affaire, et c'est une action indépendante de la production du professeur ; une transformation d'un autre genre.

La leçon est donc un produit, une valeur, une richesse, résultat du jeu des facultés dont le professeur est le propriétaire, qui se peut concevoir isolé des effets de son emploi par ceux qui l'écoutent et la payent. C'est un produit de même nature que le travail de l'ouvrier potier; et qui diffère de la modification faite sur l'auditeur, comme le travail de l'ouvrier potier diffère de la forme du vase d'argile.

La leçon est un produit échangeable, mais de la nature de ceux qui ne sont pas susceptibles d'être accumulés ou conservés par le producteur, ressemblant en cela au travail de tous les travailleurs considéré en lui-même, à celui du potier, déjà pris pour exemple, qui ne s'accumule et se conserve que sous forme de poterie, comme une leçon ne s'accumule que sous forme d'hommes perfectionnés. Il ne faut donc pas dire que les produits immatériels sont tous forcément accumulables et conservables. Cela n'est d'ailleurs pas vrai d'un grand nombre de produits immatériels. Peut-on accumuler, à proprement parler, de la viande fraîche et des fruits?

Cette distinction entre la leçon et l'utilisation de la leçon se trouve dans toutes les productions analogues, et aussi dans la production agricole, manufacturière, commerciale, etc., improprement appelée matérielle ; l'ouvrier, en effet, comme tout agent de la production, en mettant en jeu ses facultés en obtient un travail qui est le produit de son industrie propre, qu'il vend : le résultat de ce travail est une façon donnée à un objet quelconque, qui est le produit restant entre les mains de l'agriculteur, du manufacturier, du commerçant, etc. [1].

---

[1] Tous les travailleurs, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, font des efforts, prennent de la peine, mettent en action leurs facultés, appliquent leurs forces, font un mouvement pour obtenir des résultats (produits ou services), utilisés au fur et à mesure, et qui se transforment en d'autres résultats (produits ou services). Voici, mises en regard, quelques catégories générales de ces travailleurs producteurs :

	1er RÉSULTAT, PRODUCTION.	2e RÉSULTAT, UTILISATION.
Ouvrier. . . .	Opérations diverses.	Forme de matière.
Domestique. .	*Dito.*	*Dito*; de plus économie du temps du maître.

En résumé, le producteur de l'ordre que nous étudions, le professeur, par exemple, obtient deux résultats : la leçon et l'amélioration intellectuelle de son élève, qui sont deux produits, deux produits immatériels, deux services, c'est-à-dire un travail et un service (qu'on dise comme on voudra ou comme on pourra), de mêm que l'ouvrier d'un atelier obtient deux résultats, son travail et la forme de la matière qu'il façonne. Le premier résultat est utile, susceptible d'échange, et c'est avec sa valeur échangeable que le travailleur satisfait à ses besoins ; mais comme il ne dure que le temps de sa production, il ne peut être accumulé. Le second est un effet immédiat du premier, une transformation par suite de l'emploi qu'en fait l'acquéreur, qui n'achète qu'à cet effet. Celui-là est utile, il n'est pas susceptible d'échange, mais il est propre à l'accumulation.

Si notre analyse est exacte, elle met d'accord la théorie de J.-B. Say et celle de M. Dunoyer, en complétant l'une par l'autre et permet de réfuter sans confusion aucune, ce nous semble, les objections de ceux qui ne veulent pas comprendre dans la richesse et dans le domaine de l'économie politique les produits de tous les travaux qui n'opèrent pas sur les choses, ou plutôt qui n'opèrent qu'*indirectement* sur les choses.

Passons ces objections en revue.

On ne peut pas dire que les produits du professeur, du juge, du comédien, du chanteur, ne s'attachent à rien, puisqu'ils s'attachent aux hommes, comme les produits du fileur, du tisserand, du teinturier, se réalisent dans les choses.

On ne peut pas dire qu'il est impossible de les échanger, puisqu'en fait, on les vend, on les achète, absolument comme les autres produits, en vertu des mêmes lois économiques.

1er RÉSULTAT, PRODUCTION.		2e RÉSULTAT, UTILISATION.
Médecin. . . .	Ordonnance.	Amélioration des organes.
Professeur. . .	Leçon.	*Dito*, intellectuelle.
Prêtre.	Conseil.	*Dito*, morale.
Musicien. . .	Mélodie.	Plaisir, délassement.
Magistrat. . . .	Arrêt.	Justice, sécurité.
Homme d'arme.	Force.	Protection, sécurité.
Administrateur.	Mesures diverses.	Protection, facilités.

Les artistes dessinateurs, peintres, sculpteurs, les écrivains, produisent des dessins, des tableaux, des statues, des livres, qui sont des objets matériels dans lesquels résident l'utilité et la valeur.

On ne peut pas dire de tous qu'ils ne sont pas de nature à être accumulés, parce qu'on augmente fort bien le goût, les vertus, les capacités, les talents de toute espèce; parce qu'on augmente la valeur d'une clientèle, la fécondité d'une industrie. — Le père qui met son enfant en apprentissage n'accumule-t-il pas pour son fils, pour lui-même, pour la société? Il n'est donc pas exact de croire avec Malthus [1] que la richesse immatérielle soit moins susceptible de conservation. Les lumières, la science acquise, s'accroissent et grossissent incessamment le patrimoine du genre humain, absolument comme la richesse matérielle, avec cette différence que la première richesse se multiplie par l'usage, tandis que la seconde se détériore par la consommation.

On ne peut pas dire qu'il y a désavantage à la multiplier, à moins qu'on n'entende parler d'un excès dans le nombre des hommes qui se livrent à cette production, qui offrent plus de travail que la société n'en veut ou n'en peut acheter, ce qui rentre dans l'excès de population.

On ne peut pas dire que les produits immatériels n'ajoutent rien au capital national, parce que la force, l'habileté, la santé, le goût, l'imagination, les bonnes habitudes morales, les connaissances des producteurs sont des moyens de produire tout aussi bons que les machines, les monnaies et les divers capitaux; et que les hommes et les sociétés ne s'enrichissent que par la création parallèle de ces deux espèces de richesses qui forment la richesse sociale.

Le principe est suffisamment démontré. Répondons cependant encore à une objection, et poussons, avec Rossi, la réfutation jusqu'à ses dernières conséquences. On a opposé qu'il ne restait rien après la consommation d'un produit immatériel. Que laisse le chanteur? a-t-on dit; le souvenir. — Mais en admettant que ce souvenir et la satisfaction dont il émane ne correspondent à aucun résultat utile, ne peut-on répondre pareillement que le pain et le vin, qui ne sont certes pas immatériels, ne laissent pas après la consommation de valeur palpable; à moins qu'on n'appelle ainsi la santé de celui qui les a consommés, en quel cas il faut reconnaître forcément de la valeur aux soins du médecin qui a réparé le physique de cet homme, et aux leçons du prêtre qui a perfectionné son moral. Que reste-t-il d'ailleurs d'un fruit, d'une livre de bonbons, d'une fusée d'artifice, qui sont assurément des produits?

---

[1] *Princ. d'Éc. politique*, 1847. *Collection des princip. Écon.*, p. 33.

En résumé, il faut dire avec M. Dunoyer[1] : Le gouvernement, quand il est ce qu'il doit être, est un producteur d'hommes soumis à l'ordre public et rompus à la pratique de la justice; un véritable moraliste est un producteur d'hommes moraux; un bon instituteur est un producteur d'hommes éclairés; un artiste digne de ce nom est un producteur d'hommes de goût et d'âme, exercés à sentir ce qui est bon et beau; un maître d'escrime, d'équitation, de gymnastique, un médecin, sont des producteurs d'hommes hardis, agiles, robustes et bien portants; en d'autres termes, la santé, la force, l'instruction, le goût, la moralité s'acquièrent et se payent par d'autres produits et d'autres services, et forment la portion la plus précieuse et la plus féconde des forces productives de la société. — Tous ces produits sont de la *richesse*, quand ils sont *utiles;* et ils ont une valeur d'échange, quand ils ne sont pas offerts à profusion. Il en est en cela comme de tous les produits.

Des économistes éminents ont méconnu ce principe, mais il leur a été impossible de faire d'une manière complète et absolue, car ils n'ont jamais pu être logiques jusqu'au bout et affirmer que les travailleurs dont il s'agit étaient réellement improductifs et conséquemment nuisibles. Mais ce dissentiment qui circonscrit illégitimement la science, sans en attaquer d'ailleurs les autres fondements, les conduit à négliger une foule de productions importantes et à méconnaître les véritables services rendus par un grand nombre de professions[2].

Les physiocrates ne concevaient pas la richesse en dehors de la matière, et ne savaient se rendre compte des phénomènes écono-

---

[1] *De la Liberté du travail*, 2e vol., p. 19.

[2] Joseph Droz, qui croit que la richesse doit être entendue seulement des biens matériels qui servent aux besoins de l'homme, combat la théorie de la production immatérielle, en disant : « Un système qui tend à confondre les biens intellectuels et moraux avec les objets matériels me semble moins ennoblir les seconds que dégrader les premiers (*Économie politique*, 2e édition, 1846, p. 12). » Mais il est à remarquer que cet auteur appelle lui-même du nom de *biens*, synonyme de *richesse*, les produits immatériels et les produits matériels; en second lieu, que les produits matériels n'ont en rien besoin d'être ennoblis; en troisième lieu, que les produits immatériels ne sauraient être dégradés, et qu'en définitive il s'agit de voir au delà du langage littéraire quelle est la vraie nature des choses. La constatation de cette analogie, loin de jeter de la confusion dans la langue, lui donne de la précision, et lui fait perdre ce vague qui est l'origine d'erreurs et de discussions nombreuses.

miques auxquels donne lieu la grande masse des utilités et des valeurs s'appliquant aux hommes. Il en a été de même de Turgot, à beaucoup d'égards. Adam Smith n'a pas fait sur ce point une observation complète, et a laissé à J.-B. Say et à M. Dunoyer l'honneur de cette analyse [1]. JOSEPH GARNIER.

---

[1] J.-B. Say introduisit la théorie des produits immatériels dans la 1re édition de son *Traité*, en 1803. Il la développa dans les éditions subséquentes, et dans son *Cours complet* (1828). M. Dunoyer y a projeté de nouvelles et vives lumières; il l'a complétée et redressée en quelques points importants, successivement dans un compte-rendu du *Cours* de J.-B. Say, publié dans la *Revue britannique* (avril 1827); dans son *Traité d'économie sociale* (1830), et dans son beau livre *de la Liberté du travail* (1845). Germain Garnier avait relevé l'erreur de Smith dans les notes jointes à la traduction (1800) du grand ouvrage de Smith : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* (1776). Storch a exposé quelques justes aperçus dans son *Cours d'économie politique* (1re édition, 1815, 2e édition, 1823). Rossi, et récemment M. John Stuart Mill, dans ses *Principes d'économie politique*, ont adopté la théorie de J.-B. Say, que M. Dunoyer est venu compléter et établir sur des bases qui nous semblent tout à fait solides, si l'on tient compte de la distinction que nous avons faite. Malthus, Sismondi et quelques autres ont soutenu la thèse opposée, mais sans approfondir suffisamment le sujet.

M. J. Stuart Mill (tome I, p. 53 de la trad. de M. H. Dussard et Courcelle-Seneuil) classe les produits qu'il nomme de préférence « utilités » en trois classes : une formée des utilités fixées sur les objets extérieurs ou matériels; une autre formée des utilités fixées sur les hommes; et une troisième formée des utilités qui ne sont à ses yeux fixées ou incorporées en rien; c'est-à-dire que M. Mill fait deux classes dans les produits immatériels de J.-B. Say et dans les utilités provenant du travail agissant sur les hommes de M. Dunoyer.

Les utilités fixées sur les hommes sont pour M. Mill celles résultant de tout travail améliorant la condition morale et physique des hommes : tel que le travail des professeurs ou étudiants de science, d'art, de morale, des médecins et des agents du gouvernement s'occupant avec succès de l'amélioration du peuple. Les utilités qui ne lui paraissent fixées ou incorporées dans aucun objet sont à ses yeux celles qui consistent dans un simple service rendu, un plaisir donné, une peine épargnée, sans laisser de traces durables qui se reconnaissent à l'accroissement des qualités de la personne ou de la chose. Tel est le résultat du travail du musicien, de l'acteur, etc., du soldat, du législateur, du juge, de l'agent du gouvernement.

Cette distinction est-elle bien légitime? Une mélodie, la représentation d'une belle pièce, la déclamation d'un beau morceau, ne produisent-elles pas sur les auditeurs une amélioration intellectuelle et morale, et même une amélioration matérielle, par le délassement qu'elles procurent? et la sécurité résultant du travail du législateur, du juge, du soldat, de l'agent du gouvernement en général, n'augmente-t-elle pas la valeur des facultés personnelles et capitales, ne communique-t-elle pas aux hommes et aux choses une propriété nouvelle?

Au reste, cette distinction, propre, si elle était exacte, à prévenir quelques objections faites à la théorie de la production, compléterait sans l'infirmer l'idée de J.-B. Say et de M. Dunoyer, ainsi que l'observation fondamentale (si nous ne nous trompons) que nous avons tâché de signaler.

ÉTAT ET TENDANCE

DE

LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN FRANCE

AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

I. Répartition de la propriété territoriale.

La plupart des publicistes et des orateurs contemporains qui se sont occupés des questions économiques de la culture et de la propriété foncière ont trop souvent négligé l'étude préalable de son état et de sa répartition en France. Emportés par la grandeur du sujet qu'ils avaient à traiter, éblouis quelquefois par les passions du moment et des intérêts qui n'étaient pas toujours ceux de la science, ils ont oublié que la première condition d'un ouvrage ou d'un discours, c'est la connaissance approfondie des faits matériels où il prend son origine et son appui ; la cause a disparu pour eux devant les conséquences nombreuses qui en découlent, et de là viennent, sans doute, les erreurs si regrettables où ils se sont laissé entraîner, et l'obscurité, la division qui règnent aujourd'hui encore dans les esprits sur cette partie importante de l'économie politique.

Combien y a-t-il de propriétaires en France ? Quelle est l'étendue moyenne de chaque division du sol ? Voilà assurément des questions pleines d'intérêt, et il est indispensable d'y répondre avec précision avant d'aborder l'examen des phénomènes si compliqués de la grande et de la petite culture, de la grande et de la petite propriété.

Suivant les statistiques publiées en 1840, par le ministère de l'agriculture et du commerce, la France comprend une superficie totale de 53,149,524 hectares ; mais pour connaître la valeur du domaine purement agricole, il faut retrancher de ce chiffre :

1° 8,804,551 hectares de bois et forêts appartenant soit à l'État, soit aux particuliers et aux communes, et qui n'exigeant aucuns soins, aucuns frais de culture, n'empruntent ni ne prêtent rien aux études économiques que ce travail a pour objet.

2° 534,551 hectares occupés par le domaine social, et sous ce nom on comprend les villes et les villages, les monuments publics, les routes et les canaux, les chemins de fer, les fleuves, les rivières, les lacs; en un mot toute la surface enlevée à l'agriculture par les besoins ou les convenances de la société.

3° Et enfin 9,191,076 hectares des landes et pâtis, terres incultes qui se trouvent en grande partie sur le versant des montagnes. Leur stérilité est tellement profonde qu'elles servent à peine au pâturage des animaux, et l'homme n'ose y entreprendre des travaux de défrichement ou d'amélioration, dont il n'obtiendrait jamais la récompense ni même la simple compensation; c'est un terrain complétement perdu pour l'agriculture, et, en général, il est la propriété de l'État ou des communes sur le territoire desquelles il est situé.

Bois, landes et pâtis, villes, routes et cours d'eau, voilà donc un total de 20,530,178 hectares qui n'ajoutent rien à la richesse agricole de la France, et réduisent à 32,619,346 hectares l'étendue réelle du sol productif.

Jusqu'ici les chiffres qui viennent d'être avancés n'offrent aucune inexactitude, et l'on peut considérer comme certains les documents qui les ont fournis; ils résultent, en effet, de travaux officiels entrepris dès 1835, dans tout le royaume, par les soins de l'administration, et publiés dans un rapport adressé au roi en 1840, par le ministre de l'agriculture et du commerce. Malheureusement là s'arrêtent les renseignements ministériels, et cette précieuse ressource manque tout à fait lorsqu'on veut établir entre combien de personnes se partage la propriété de ces 32 millions d'hectares; néanmoins, s'il devient nécessaire de recourir à des calculs hypothétiques, les recherches faites déjà par des écrivains consciencieux, et quelques chiffres épars constatés sur différents points par les statistiques administratives, aident puissamment aux études que nous avons entreprises et permettent d'atteindre une approximation et une probabilité bien voisines de la vérité la plus absolue.

On sait que tous les ans les percepteurs des contributions directes dressent un état des personnes dont les propriétés se trouvent comprises dans le ressort de leurs attributions financières, et envoient à chacune d'elles un avertissement appelé cote, avec indication de la somme qu'elle doit payer pour le montant de l'impôt qui la frappe. Chaque propriétaire a donc une cote distincte pour tous les immeubles qu'il possède dans l'étendue d'une même perception, et en additionnant d'après les registres annuels des per-

cepteurs le nombre des cotes qui, dans chaque ressort, sont destinées au recouvrement de l'impôt territorial, on peut, *jusqu'à un certain point*, en conclure le nombre de propriétés.

Or, en 1851, date de la dernière année où cette répartition a pu être faite au ministère des finances, les cotes foncières s'élevaient en nombre rond à 12,400,000.

Mais il faudrait bien se garder de croire qu'à ce chiffre corresponde un chiffre égal de possesseurs du domaine purement agricole de la France. Outre le sol, la propriété soumise à l'impôt comprend aussi les maisons et les usines; de plus, les bois, également sujets à la contribution directe, ne figurant point dans les 32 millions d'hectares qui constituent la surface vraiment productive dont l'agriculture entreprend l'exploitation, absorbent un certain nombre de ces cotes; enfin, une même personne pouvant posséder des immeubles dans le ressort de perceptions différentes, plusieurs cotes séparées appartiendront souvent à un seul propriétaire, et augmenteront la somme totale des cotes, sans ajouter une seule unité de plus à celle des propriétaires. Toutes ces restrictions sont importantes et apportent de grandes difficultés à la constatation du nombre exact des propriétaires entre lesquels se distribue la France agricole; aussi convient-il de les examiner avec soin, et de se montrer d'autant plus rigoureux qu'elles ont plus de gravité et présentent plus d'embarras aux recherches que nous avons commencées.

Les bois et le domaine forestier embrassent, comme on l'a vu plus haut, une étendue totale de 8,804,551 hectares, soit 2,138,373 à l'État, 1,825,572 aux communes et établissements publics, et 4,840,606 aux particuliers. Ces derniers seulement payent l'impôt territorial, et se répartissent en un certain nombre de cotes foncières; mais quel est le chiffre de ces cotes? — Ici, tout devient hypothèse.

Les bois, en raison même de leur nature, ne peuvent être possédés que par grandes masses, et ils ne sont point susceptibles des divisions nombreuses auxquelles se prête si facilement la terre. Le revenu qu'ils donnent ne saurait être annuel comme celui que l'agriculture obtient du sol rural, et il ne se répète périodiquement pour une même surface qu'à des intervalles éloignés : de là l'obligation pour le propriétaire forestier de réunir en une seule exploitation des étendues de bois assez considérables, afin qu'il puisse les fractionner en autant de parties que le nombre d'années auquel il a fixé l'âge de leur coupe. Les essences de bois sont très-variées, et

à chaque nature différente convient pour la coupe un âge spécial; cependant, comme la plupart des forêts en France sont destinées à être converties en bois de feu ou de charpente, l'âge moyen auquel on les met en exploitation est celui de vingt ans; tout propriétaire qui veut tirer de ses bois un produit annuel devra donc les partager en vingt aménagements séparés l'un de l'autre par une année seulement d'intervalle. Mais comment appliquer cette méthode à de petites surfaces de 5, 10 ou 15 hectares seulement? Aussi le sol forestier appartient-il uniquement aux grands propriétaires.

D'ailleurs, le paysan n'est nullement porté vers cette espèce de propriété. Il ne pourrait pas donner aux bois ces soins et ces travaux de tout instant qu'il prodigue à la terre, et que celle-ci récompense avec tant de générosité; le bois vient de lui-même et ne réclame aucune culture; sa possession n'offre donc pas les attraits énergiques qui sollicitent ardemment l'homme à la propriété des biens ruraux. Le plus grand charme de la propriété aux yeux du paysan, l'aimant le plus actif qui l'attire vers elle, c'est l'indépendance qu'elle lui procure, et le travail libre, assuré, qu'elle lui promet pour chacun des jours de l'année. Le pauvre journalier est-il, à force d'économies et de privations, devenu propriétaire à son tour; il ne sera plus obligé de demander, comme autrefois, à la bonne volonté, trop souvent même à la charité d'un maître, l'emploi de ses forces et l'occupation dont le salaire est le pain et la vie de sa famille. Ses quelques arpents de terre suffisent à son travail de toutes les heures, et il ne craint plus les jours de chômage et d'osiveté forcée dont il avait à souffrir autrefois. Si dure que soit la terre et si pénibles que puissent être les fatigues qu'elle exige de ses efforts, du moins il n'a plus à subir les ordres et les reproches d'un maître orgueilleux et difficile; c'est pour lui-même qu'il travaille aujourd'hui, et son ardeur ainsi que ses profits s'augmentent du sentiment même de son indépendance.

Où donc trouverait-il de pareils avantages dans la propriété forestière? A peine, pendant quelques jours de l'année, aurait-il dans ses bois l'occasion d'entreprendre des travaux de plantation ou d'assainissement, travaux productifs, il est vrai, mais dont le résultat se fait attendre trop longtemps pour engager et séduire l'esprit positif et pratique du paysan.

Aussi, c'est un fait à peu près universel que le paysan reste étranger à la propriété forestière; ou du moins s'il possède quelques perches de bois sur la lisière des grandes forêts qui l'avoisinent, et

dans ces bouquets d'arbres, ces remises qui, parsemées dans une grande plaine, en coupent l'aspect uniforme, c'est seulement comme un complément, un appendice à la propriété rurale; il emploie leurs produits pour ses travaux et la culture de ses champs; c'est dans son arpent ou son demi-arpent de bois qu'il prendra les branches dont il fabrique la clôture de son jardin, le treillage et les palissades où viennent s'étaler ses fruits, les échalas autour desquels grimpe sa vigne, les rayons et les travées qu'il ajoute à ses charrettes en réparation; en un mot, il n'est propriétaire de bois que parce qu'il est déjà propriétaire rural; et entre ses mains des bois seraient entièrement sans objet et sans rapport, s'il ne trouvait à en appliquer directement les produits à ses biens de la plaine et à ses terres cultivables. Le paysan propriétaire de bois ne donnera donc pas une cote de plus aux cotes de l'impôt foncier, puisqu'il est déjà et nécessairement propriétaire rural.

Entre combien de personnes devons-nous maintenant répartir les 4,840,606 hectares du sol forestier que la statistique officielle attribue aux particuliers? Il semble qu'en tenant compte à la fois de la division à laquelle tend évidemment la propriété foncière, et de l'exploitation des forêts qui n'a lieu que par groupes importants, la moyenne de l'étendue des propriétés boisées doit être de 50 hectares environ, ce qui représente 96,812 cotes; mais ce chiffre reste nécessairement au-dessous de la vérité : les propriétés forestières, en raison même de leur grande étendue, sont bien souvent situées dans le ressort de perceptions différentes et sont alors frappées de plusieurs cotes séparées, bien qu'appartenant à une même personne, et si nous avons trouvé 96,812 propriétaires, on estimera sans crainte au double, soit environ 200,000, le nombre des cotes qu'ils ont à payer.

Des observations et des calculs qui précèdent, il résulte que la propriété forestière diminue de 200,000 à peu près la somme des cotes afférentes au domaine agricole.

Si le nombre des cotes imputables à la possession des bois et forêts n'est pas important, en revanche, les maisons, usines et fabriques en fournissent une somme fort élevée. On n'a aucun document qui donne avec certitude le nombre des propriétés bâties en 1851, et ici encore, il faut procéder par voie d'induction. — En 1845, qui est l'année du dernier recensement, on comptait en France 7,519,510 propriétés bâties; et en prenant pour moyenne l'augmentation croissante qui s'était manifestée dans le chiffre des maisons depuis 1842, on arrive à 7,769,805 environ pour l'année

1846. Mais c'est en 1851 qu'il est nécessaire de former un chiffre et de trouver une approximation, et ce résultat, auquel on n'est conduit par aucun document officiel, ne saurait être atteint que par hypothèse : le rapport de la population avec le nombre des habitations, telle est la route qui doit nous mener au but de nos recherches.

Il est à remarquer en effet que la cause première, et, pour ainsi dire, unique de l'accroissement du nombre des maisons, c'est l'accroissement même de la population, et quand on raisonne, non pas sur une ville seulement, mais sur le territoire entier du royaume, on n'a aucun compte à tenir de ces migrations extraordinaires qui, dans les temps de grande prospérité, poussent les habitants de la campagne vers les villes, et aux jours de révolution et de souffrance, les rejettent et les refoulent vers leurs anciennes demeures. Il suffit donc, dans l'espèce où nous sommes placés, de prendre comme base les rapports existant entre l'augmentation de la population et celle du nombre des maisons, pendant une période assez longue pour écarter toute chance d'erreur, et on conclurera en toute sécurité que ce rapport doit rester le même pour les quelques années qui auront suivi celles dont le concours aura servi à sa formation. Or, de 1826 à 1846, pendant un intervalle de vingt années, de 6,484,176, les maisons se sont élevées au chiffre de 7,769,805, ainsi qu'il a été prouvé déjà, soit une augmentation de 1,288,129. Pendant la même période, la population, qui a suivi également un mouvement ascensionnel, a passé de 31,858,937 à 35,400,486 âmes, soit en plus 3,541,549. Si l'on rapproche maintenant ces deux chiffres, qui sont l'expression de l'accroissement simultané de la population et des maisons, on en déduira le rapport de 1 à 2-74; c'est-à-dire que par chaque augmentation de 2-74 habitants (et tout ridicule que paraisse une fraction lorsqu'il s'agit de l'espèce humaine, encore faut-il en tenir compte dans les calculs de statistique, où, opérant sur des masses considérables, la plus légère omission amènerait de graves erreurs), par chaque augmentation de 2-74 habitants, il se bâtit une maison de plus.

Appliquons cette proportion aux cinq années comprises entre 1846 et 1851. Durant ces cinq années, la population s'est accrue de 381,142 âmes; c'est donc, d'après notre proportion, un chiffre de 139,102 maisons construites pendant cette époque : ajoutées aux 7,769,305 qui ont été constatées pour 1846, elles donnent comme somme totale des maisons, usines et propriétés bâties en France en 1851, le chiffre considérable de 7,908,407.

Mais s'il y a en France 7,908,407 maisons, ce n'est pas à dire qu'elles prennent un nombre égal de cotes foncières ; il faut que le propriétaire de biens ruraux, qui, à ce titre, paye déjà une cote, trouve quelque part son logement et les bâtiments nécessaires à son exploitation ; il possédera donc une ou plusieurs maisons, et l'impôt dont elles sont frappées sera inscrit sur la cote qu'il reçoit déjà en raison de ses propriétés rurales. D'ailleurs, une même personne peut être propriétaire de plusieurs maisons qui n'en seront pas moins portées sur une seule cote ; une nouvelle élimination est donc indispensable pour en arriver à connaître enfin le chiffre probable des propriétés bâties auxquelles est affectée une cote distincte. Ce travail déjà difficile pour l'année 1835, que la statistique officielle a choisie comme point de départ, offre bien plus d'obstacles et d'incertitude pour l'année 1851, à laquelle nous nous sommes arrêtés ; cependant si les chiffres des deux époques ont changé, ainsi que cela devait être dans le mouvement progressif qui entraîne les nations, du moins il est à peu près certain que les relations entre les différents nombres d'une même année sont toujours restées les mêmes. On conçoit fort bien que la population d'un pays augmentant, il faille pour l'abriter une quantité plus grande de maisons ; mais les besoins de la société, parce qu'ils se sont accrus en nombre, n'ont point pour cela changé de nature, et les convenances, les habitudes, les nécessités de 1,000 individus seront toujours, et dans la même mesure, celles de 20,000 personnes.

Or, en 1835, les 6,798,151 maisons inscrites au cadastre se répartissaient de la manière suivante :

6,230,031 dans les communes de moins de 5,000 habitants, et 568,120 dans les villes de 5,000 âmes et au-dessus.

A considérer ces maisons par rapport à leurs ouvertures, et c'est le seul côté par où nous les puissions envisager avec utilité pour le but de nos recherches, les 6,230,031 maisons situées dans les communes dont la population n'atteint pas 5,000 âmes se divisaient ainsi :

Maisons à une ouverture.	393,395
Maisons à deux ouvertures.	1,776,788
Maisons à trois ouvertures.	1,269,410
Maisons à quatre ouvertures.	835,379
Maisons à cinq ouvertures.	545,797
Maisons à six ouvertures et au-dessus. . .	1,465,262

En 1851, on a vu déjà que le nombre des maisons, eu égard au

mouvement de la population, avait dû s'élever à 7,908,407; et ce chiffre, en maintenant les mêmes proportions que le recensement de 1835 a déterminées entre les diverses catégories, se décompose ainsi qu'il suit :

7,265,698 maisons dans les communes de moins de 5,000 habitants, et 644,709 dans les villes de 5,000 âmes et au-dessus.

De ces deux chiffres, le dernier ne fournit aucun élément agricole, et les 644,709 maisons destinées à la population des villes n'appartiennent en rien au domaine rural; dans ces villes, dont l'importance excède 5,000 âmes et où se sont réfugiés les arts et les industries de toute espèce, que viendrait faire l'agriculture? Ces grands centres de population, si nécessaires au commerce qui veut trouver aisément des débouchés nombreux, et où les besoins et les plaisirs de la civilisation réunissent les hommes de loisir, ne conviendraient nullement à l'agriculture; aussi leur enceinte ne renferme-t-elle presque aucun laboureur. Souvent, il est vrai, ces villes possèdent dans la campagne un territoire exploité par la culture, et où celle-ci enfante même ses plus merveilleux prodiges de travail et d'adresse; mais l'étendue en est presque toujours insignifiante, et n'offre d'occupation qu'à une fraction insensible de la population urbaine ; d'ailleurs, pour peu que la nature des terres et du climat ou les nécessités de la consommation exigent une culture divisée et des efforts nombreux, afin d'arracher au sol des produits délicats dont les marchés de la ville assurent un prix élevé, il se construit autour de la ville et sur son propre territoire des hameaux et des villages où la population agricole vient chercher sa demeure. Plus il est près du lieu de ses travaux, plus le cultivateur fera de gros profits, et les économies de temps sont pour lui les plus précieuses économies d'argent. N'y eût-il encore d'autre raison, les octrois de toute sorte qui frappent les denrées aux barrières, et renchérissent leur prix dans l'intérieur des villes, suffiraient à en chasser la population rurale, et à la refouler dans la banlieue.

Les 644,709 maisons bâties dans l'enceinte des communes de 5,000 âmes et au-dessus ne servent donc en aucune manière à l'habitation des classes rurales, et elles acquittent des cotes foncières distinctes et séparées. Néanmoins le nombre de celles-ci n'est point aussi élevé que le chiffre des propriétés qui les payent. On a fait remarquer déjà que plusieurs immeubles, dans le ressort d'une même perception, appartenaient quelquefois à une seule personne, et que les quotités divisées de l'impôt à sa charge se trouvaient alors réu-

nies sur une même cote ; cette observation est juste surtout pour les propriétés situées dans les villes, où de grandes fortunes consistent en maisons et usines et sont concentrées dans de petits espaces. En 1835, d'après la statistique officielle, les cotes de contribution payées par les propriétés bâties n'étaient que de 89 pour 100 de la somme totale des maisons, soit sur le chiffre de ces dernières une réduction de 11 pour 100; ce qui donne en 1851, comme nombre de cotes foncières imputables sur les maisons des villes de 5,000 âmes et au-dessus, le chiffre de 573,792, et, ainsi qu'il a été vu plus haut, ces 573,792 cotes ne peuvent se rapporter à aucune portion du domaine rurale.

Les communes au-dessous de 5,000 habitants comprennent 7,263,698 maisons, dont 3,936,609 environ à une, deux et trois ouvertures, et 3,327,089 à quatre, cinq, six ouvertures et au-dessus.

Il est à peu près prouvé que les maisons à trois ouvertures seulement ne sauraient appartenir qu'à de pauvres ouvriers complétement privés de toute propriété rurale : ces habitations, si petites et dépourvues de tout annexe consacré aux nécessités d'une exploitation agricole, tel que grenier, étable, grange, paraissent destinées uniquement à la population des journaliers et de leur famille. Le premier bien qu'un paysan est jaloux de posséder, le premier but vers lequel convergent tous ses désirs et tous ses efforts, c'est avant tout une maison, et il n'ose élever ses vœux jusqu'à la propriété rurale qu'après s'être affranchi de la dépendance où le retient l'incertitude de sa location. En général, il est vrai, quelques ares ou quelques centiares même de terrain sont joints à ces modestes demeures des ouvriers de village, mais on ne peut en aucune manière les considérer comme portion du domaine agricole, et ils sont compris dans les 2 millions d'hectares attribués au domaine social. Au chiffre de 3,936,609 on fera subir la réduction de 11 pour 100 appliquée déjà aux 644,709 maisons dss villes; car s'il est plus rare de rencontrer dans de pauvres communes des propriétaires de plusieurs immeubles, il faut reconnaître qu'à un certain nombre des maisons à une, deux et trois ouvertures, s'adjoindront quelquefois des propriétés rurales, surtout dans les régions où la culture est le moins avancée, dans les pays de montagnes et de landes et dans les départements du Midi : les populations pauvres et ignorantes de ces contrées, manquant de tout élément de richesse et de prospérité, restent privées de toute aisance, et se logent comme elles se nourrissent, économi-

quement et misérablement, au milieu d'une indigence et d'une pauvreté universelle. Aussi ce que la proportion de 11 pour 100 a peut-être d'exagéré dans sa première cause, elle le rachète amplement par cette dernière considération.

Ainsi donc, il reste, toute réduction faite, environ 3,503,583 cotes affectées spécialement aux 3,763,609 maisons à trois uvertures et au-dessous. Quant aux 3,327,089 maisons à quatre, cinq, six ouvertures et au-dessus, il n'y a nullement à s'en occuper; elles appartiennent presque toutes, sauf de très-rares exceptions, à des propriétaires qui, possesseurs d'un domaine agricole plus ou moins étendu, satisfont déjà, à ce titre, à l'impôt territorial.

Au résumé, additionnant ensemble les cotes qui, suivant nos calculs, sont enlevées à la propriété agricole, on a :

1° 200,000 cotes foncières distraites par les bois et le domaine forestier;
2° 573,792 destinées aux maisons des villes de 5,000 âmes et au-dessus, et enfin
3° 3,503,583 dans les communes au-dessous de 5,000 habitants;
——— Ce qui fait un total
de 4,277,375 cotes à retrancher des 12,400,000 relevées en 1831 sur les registres des percepteurs, soit enfin 8,122,825 cotes payables exclusivement par la propriété agricole.

Mais ici, comme on l'a fait déjà pour les bois et les maisons, une réduction proportionnelle est nécessaire, puisque les divisions du nombre des perceptions peuvent créer plusieurs cotes à la charge d'un même propriétaire; toutefois, la réduction de 11 pour 100 appliquée plus haut, suivant la statistique, est trop forte pour les cotes territoriales. On comprend que dans les villes où le ressort des perceptions est extrêmement limité et quelquefois même n'atteint pas la millième partie de l'étendue d'une perception rurale, la possession, par une même personne, d'immeubles dépendant des registres de plusieurs percepteurs et la multiplication des cotes qui en est la conséquence immédiate doivent être fréquentes; mais il en est bien autrement à la campagne. C'est par territoire de communes que le ressort des perceptions a été distribué; telle perception embrasse dans ses limites 10, 15, 20 communes et plus, lorsque telle autre s'étend sur 8 ou 9 seulement; mais toujours est-ce par territoire entier et jamais par fractions que les perceptions se divisent. Or, il est bien rare que le paysan possède des terres en dehors de la commune qu'il habite.

D'une part, l'éloignement où il se trouverait des biens situés dans les communes voisines, en l'obligeant à des déplacements continuels, entraînerait pour lui des pertes de temps précieux, et cette simple considération doit agir puissamment sur son esprit calculateur; d'autre part, c'est d'après l'étendue de ses propriétés sur le territoire de sa commune que se règlent, pour ainsi dire, ses droits ou ses prétentions aux honneurs municipaux; et l'on sait combien dans les campagnes on est jaloux de ces distinctions locales, qui donnent d'ailleurs quelque chose de mieux que de vaines satisfactions d'amour-propre, puisqu'elles confèrent le pouvoir de toucher à la propriété par la répartition de l'impôt et le vote des centimes additionnels. Enfin, comme un certain nombre de communes ressortissent à la fois du même bureau de perception, il n'arrivera pas souvent dans les campagnes que plusieurs cotes foncières soient destinées à une seule personne; aussi proposons-nous de porter à 5 pour 100 seulement la réduction à opérer pour cette cause sur le montant des cotes, et cette dernière opération doit donner définitivement le nombre des propriétaires du domaine agricole. Ce chiffre de 5 pour 100 n'a pas été pris au hasard, mais il résulte d'observations faites dans plusieurs communes rurales, et les observations qui précèdent lui prêtent un caractère de grande vraisemblance. Voilà donc fixée à 7,716,684 la masse des propriétaires du sol agricole de la France, et si l'on divise entre eux les 32,619,346 hectares labourables dont il se compose, on obtiendra une moyenne de 4 hectares 22 ares pour l'étendue de la propriété rurale en France.

Quatre hectares! voilà assurément la petite propriété dans toute son exagération. Il n'y a pas même là de quoi occuper le travail d'un seul homme pendant la moitié d'une année. Et, bien que ce chiffre donne l'étendue moyenne de la propriété, il ne présente pas cependant celle de la plus grande partie des propriétés en France; lorsqu'on songe qu'il y a aux environs de Paris et des villes importantes des fermes qui comprennent des centaines d'hectares à la fois, et que dans certaines régions du territoire on rencontre des domaines de 2, 3 et 4,000 hectares, on est étonné du nombre des petites propriétés au-dessous de la moyenne, qu'il faut réunir pour que leur excédant forme une de ces grandes terres. Il est impossible de donner un aperçu, une idée quelconque de la superficie occupée par les grandes, moyennes et petites propriétés; les éléments premiers font entièrement défaut à un pareil travail, et on ne pourrait l'en-

treprendre qu'au hasard et sans aucun indice qui fît entrevoir, même de loin, une approximation suffisante.

Aussi est-elle certainement erronée l'estimation de Lullin de Châteauvieux, qui, vers 1830, à une époque où n'existait encore aucun document officiel, et d'après ses propres inspirations, attribuait 13 millions d'hectares à la grande propriété, 12 millions à la moyenne, et 20 millions à la petite propriété.

Cette estimation est trop élevée, et pour s'en convaincre on n'a qu'à jeter les yeux sur la division catégorique des cotes foncières, d'après le classement de 1842. A cette époque, l'impôt territorial se répartissait sur 11,511,341 cotes qui, d'après leur importance se subdivisaient ainsi :

Au-dessous de 5 francs.	5,440,580
De 5 à 10 francs.	1,818,474
De 10 à 20 francs.	1,614,897
De 20 à 30 francs.	791,711
De 30 à 50 francs.	744,911
De 50 à 100 francs.	607,956
De 100 à 500 francs.	440,104
De 500 à 1,000 francs.	86,869
De 1,000 francs et au-dessus.	13,346

De même, et pour des raisons identiques, on ne peut ajouter foi au calcul d'un économiste beaucoup plus récent, qui divise le territoire agricole de la France de la manière suivante :

1° 11,168,000 hectares partagés en grands domaines et appartenant à 90,000 propriétaires; étendue moyenne pour chacun, 124 hectares.

2° 20,580,000 hectares à 810,000 propriétaires; moyenne, 25 hectares.

3° Et enfin, 14,252,000 hectares répartis entre 3,900,000 propriétaires; moyenne, 3 hectares 65 ares.

Cette estimation, purement arbitraire, tombe d'elle-même devant un passage du même auteur, où, guidé du moins par quelques indices, il cherche à évaluer la proportion entre la grande et la petite culture, quant aux produits que l'on en tire. « Il n'y a pas, dit-il, 8,000 propriétaires obtenant de leurs domaines plus de 4,500 fr. de rente nette. Il n'y a pas 15,000 propriétaires avec 2,500 fr.; il n'y a pas 100,000 propriétaires se faisant plus de 1,250 fr.; et enfin, il y a près de 4 millions de petits et très-petits propriétaires. » Ce résultat est beaucoup plus proche de la vérité que le premier, et

la différence qui les sépare est telle, qu'on a peine à comprendre qu'ils aient pu être fournis à la fois par un même auteur. En effet, d'après ses premiers calculs et en portant à 90 fr. environ, d'après la statistique officielle, le produit brut de chaque hectare en France, et à 30 fr. le revenu net, on trouve 90,000 propriétaires à 3,720 fr. de revenu et 810,000 à 750 fr.; ce qui est évidemment une exagération.

Enfin, si l'on voulait montrer à quel point il existe d'incohérence à cet égard entre les divers auteurs, il serait facile de citer encore un autre publiciste qui, estimant à 7 millions le nombre des familles en France et à 5,446,763 celles qui sont propriétaires, les divise ainsi :

1°	602,705	familles dont le revenu a pour limite	50 francs.
2°	875,997	familles à	100 francs.
3°	757,126	familles à	200 francs.
4°	369,603	familles à	300 francs.
5°	342,082	familles à	500 francs.
6°	276,615	familles à	1,000 francs.
7°	70,579	familles à	2,000 francs.
8°	23,777	familles à	5,000 francs.
9°	16,598	familles à	10,000 francs.
Et enfin, 10°	6,681	familles dont le revenu dépasse	10,000 francs.

Ces citations, qu'il serait aisé, mais inutile de multiplier, montreraient l'obscurité qui règne encore sur cette question; il serait bien urgent que des enquêtes officielles vinssent y jeter quelque lumière.

Il ne faut pas oublier que dans tous les chiffres qui viennent d'être empruntés aux divers auteurs dont on a fait la critique, culture, maisons et bois étaient également compris, et si l'on a pu estimer pour quelle somme totale les bois et les maisons figuraient dans le nombre des cotes foncières, il est impossible, faute de documents, d'imaginer dans quelle proportion elles appartiennent aux différentes catégories qui ont été dressées. Néanmoins, quelque difficulté que l'on éprouve à en séparer les éléments, ce tableau fait voir à merveille combien Lullin de Châteauvieux tombait dans l'exagération en portant à 13 millions d'hectares la superficie occupée par les grands propriétaires, et restait au-dessous de la vérité en attribuant seulement 20 millions d'hectares à la petite propriété.

Si l'on observe que l'impôt est généralement au dixième du revenu brut, et que le revenu brut de chaque hectare du domaine

agricole est exactement, d'après la statistique officielle, de 89 fr. pour toute la France, on voit aussi, d'après le tableau qui précède, que le nombre des petites propriétés de 1, 2 hectares, de quelques ares même, doit être considérable. Encore une fois, il est impossible de le fixer même approximativement, mais l'on affirmera sans crainte qu'il dépasse pour plus de moitié celui des autres propriétés.

On ne saurait répéter trop souvent à quel point il est regrettable que dans les statistiques administratives il n'existe aucune donnée qui puisse mettre à même de classer les propriétés en France suivant leur étendue; ce travail immense apporterait un jour bien vif sur les questions qui nous occupent; mais il ne peut être entrepris que par l'administration, et c'est d'elle qu'il faut attendre quelques éclaircissements sur tous ces points obscurs où l'économiste est obligé de se renfermer encore dans les hypothèses et le doute.

II. État de la culture en France.

Grande propriété et grande culture, petite propriété et petite culture, ne sont pas des mots absolument synonymes, et bien qu'il existe entre les deux idées qu'ils représentent de sérieuses analogies, on ne peut pas dire cependant qu'elles soient entièrement identiques. Sans doute, parce que la France est un pays de petite propriété par excellence, il y a de graves probabilités que la petite culture y dominera; mais on conçoit très-bien qu'il pourrait en être autrement. On connaît des contrées, l'Irlande, par exemple, où règne la grande propriété exploitée par la petite culture, et si l'on n'a pas encore signalé des nations entières à petite propriété et à grande culture, on a vu, du moins dans plusieurs pays, ce double système pratiqué pour quelques exploitations avec un succès apparent.

D'ailleurs, pourquoi les paysans ne feraient-ils point, pour la culture de leurs terres, ce qu'ils ont fait déjà en maints départements pour certains produits de leurs récoltes? Dans les montagnes du Jura et de la Suisse, existent des châlets, sorte de manufacture agricole, où les propriétaires d'un même district viennent apporter le lait de leurs troupeaux; toutes les parts sont mises en commun, et lorsque la masse, par les soins d'un berger surveillant, a été transformée en fromage, chacun reçoit dans le produit une part proportionnelle à la quantité de lait qu'il a fournie. Qui n'a vu aussi, aux environs de Paris ou dans les villages de la Normandie, ces pressoirs communs, où chacun verse tour à tour ses pommes et ses poires, et prend dans le cidre qui remplit les cuves une part égale à celle des fruits qu'il

a versés? De même aussi dans quelques vignobles on trouve des cuves communes pour le raisin.

Il n'est donc pas inutile, même après avoir reconnu l'état de la propriété en France, de rechercher quel est celui de la culture. L'extrême division qui existe dans la propriété n'est rien encore auprès de celle dont souffre la culture. On en trouve la preuve et les détails les plus circonstanciés dans un document officiel dont l'autorité est incontestable, et qui, destiné à un autre but, semble cependant avoir pour unique objet de constater le morcellement des terres en France ; je veux parler du cadastre. Le travail qu'exige un ouvrage aussi important est loin d'être terminé, et quelques personnes prétendent qu'il faut renoncer à l'espoir de le compléter jamais. Néanmoins, les faits qu'il a déjà permis de relever sur une partie du territoire de la France parlent trop haut pour qu'il soit permis de méconnaître l'enseignement qui en découle. Le cadastre, commencé dès l'année 1805, entrepris à nouveau dans certaines communes de 1840 à 1845, contient une description exacte et un plan figuré de chaque pièce de terre d'une même commune; les parcelles appartenant à un même maître ne sont réunies au cadastre, dans une seule mention que si elles se tiennent par un de leurs côtés, et, qu'offrant les mêmes apparences de nature et de fertilité, elles sont ordinairement traitées par la même culture. Si le cadastre était entièrement achevé, ce serait donc un véritable atlas de la culture en France, et il suffirait de compter une à une les parcelles dont il se compose pour avoir une idée exacte de la division de la culture. Mais le cadastre, comme on l'a déjà vu, est encore en simple voie d'exécution, et les recensements entrepris de 1840 à 1845 ne s'appliquent intégralement qu'à 121 communes.

Ils ont appris que dans ces 121 communes le nombre des cotes foncières est de 435,517, et celui des parcelles de 5,555,811. Ce résultat est curieux parce qu'il montre combien la division de l'exploitation est encore plus grande que celle de la propriété, et il acquiert plus d'importance lorsque l'on réfléchit que les 121 communes dont il est question dépendent de 30 départements différents, qu'elles appartiennent aux points les plus divers et les plus opposés de la France, et qu'elles ont été prises, sans aucune distinction, sur la surface entière du territoire. On peut donc en conclure que le résultat présenté par ces 121 communes se trouvera le même pour toute la France, et que la proportion des cotes foncières et des parcelles doit être partout identique.

Aux 12,400,000 cotes foncières viendront donc correspondre 158,184,542 parcelles, ce qui donne à chacune une étendue approximative de 0,33 ares. Cette moyenne, toute infime qu'elle paraisse, doit encore diminuer de quelques ares ; en effet, pour l'obtenir on a partagé les 158 millions de parcelles entre les 52 millions d'hectares dont se compose la superficie du royaume ; mais pour avoir une idée parfaitement exacte du morcellement excessif de l'exploitation du domaine agricole, il aurait fallu défalquer les 20 millions d'hectares imputables à la propriété forestière, aux landes et pâtis, aux villes, routes, rivières et canaux, et retrancher également du chiffre total des parcelles le nombre de celles qui doivent être attribuées à ces 20 millions d'hectares. Le cadastre n'offre aucune indication à cet égard : observons donc simplement que d'une part les 2,500,000 hectares du domaine social ne contribuent en rien au morcellement de la culture; que, d'autre part, les bois, landes et pâtis étant possédés par grandes masses se divisent en un nombre aussi restreint de parcelles qu'ils comprennent de cotes foncières. En raisonnant sur ce double fait, on reconnaîtra que la moyenne de chaque parcelle ne dépasse point 0,25 ares. On serait tenté de croire peut-être que si la moyenne atteint un chiffre aussi bas, c'est qu'une culture spéciale, la vigne, réclame, à cause des soins minutieux dont elle a besoin, un fort petit espace de terrain pour chaque propriété; mais la statistique détruit cette assertion, car on trouve 2,003,365 hectares plantés en vigne, appartenant à 2,269,267 propriétaires ; ce qui attribue, comme étendue moyenne à chaque propriété vinicole, environ 0,89 ares.

Ainsi, loin de permettre aux autres cultures d'occuper une surface plus grande, sauf à abaisser par l'exiguïté des terres qu'elle fertilise la moyenne générale, c'est la vigne, au contraire, qui la dépasse et leur enlève ainsi quelques ares du sol productif.

Nous avons établi jusqu'à présent que l'étendue de chaque parcelle est au maximum de 0,25 ares ; un chapitre suivant mettra en relief les conséquences qui peuvent naître d'un morcellement aussi considérable.

III. Valeur comparative du produit des différents systèmes de culture.

Pour obtenir une évaluation exacte du produit comparé de la grande et de la petite culture, il faudrait pouvoir observer deux exploitations dans des circonstances entièrement identiques. Si l'on avait dans un même pays, et conséquemment sous un même cli-

mat, des terres d'une égale fertilité, entre les mains de fermiers ou cultivateurs également capables, et disposant d'un capital et d'un travail proportionnel ; des terres, en un mot, dont la seule différence consisterait dans le mode de leur exploitation, rien ne serait plus facile que de prononcer définitivement sur les mérites respectifs de la grande et de la petite culture. — Mais il paraît impossible de réunir tant de conditions diverses, et l'absence d'une seule d'entre elles change complétement les résultats. Devant cette impossibilité, il ne reste donc plus qu'un moyen d'arriver à la solution de la question, c'est de comparer en général les produits des pays à grande et à petite culture.

L'économiste qui se contenterait d'observer ensemble les plus riches produits de l'un et l'autre système risquerait de commettre une grave erreur, et, disons-le tout de suite, c'est la faute dans laquelle est tombé déjà plus d'un écrivain illustre. M. Hippolyte Passy, dans une de ses dernières publications, cherchant à se rendre compte des revenus relatifs des deux exploitations, a choisi en Angleterre les provinces à grande culture où le fermage s'élève le plus haut, et il en a déduit, pour les comtés anglais du Lincoln et du Northumberland, de Wilts, de Berks, de Durham et d'York, une moyenne de 102 francs comme prix commun du fermage de l'hectare en grande culture. Adoptant le même procédé pour les produits de la petite propriété, il a pris en France la moyenne des départements où la rente des terres est le plus élevé, c'est-à-dire en Seine-et-Oise, dans le Nord, l'Artois, la Picardie et la Normandie, et il leur assigne une moyenne de 110 fr. Puis, défalcation faite des différents prix du blé et des denrées en Angleterre et en France, et aussi des intérêts des constructions louées en même temps que les terres, à l'exploitation desquelles elles sont indispensables, M. Passy établit définitivement le chiffre de 83 fr. 80 c. comme moyenne du fermage de la grande culture, et pour la petite celui de 97 fr. 80 c.

Ce mode d'évaluation est éminemment vicieux. L'autorité que donnent le nom et le talent de M. Passy à tout ce qui vient de sa plume nous fait un devoir d'éclaircir complétement ce point.

Prendre comme type de la valeur des produits les fermages les plus élevés que peut payer chacune des deux exploitations dans des pays différents, c'est faire la part beaucoup trop belle à la petite culture. En effet, celle-ci, en vertu même de son essence, tendra toujours à s'établir préférablement toutes les fois que les conditions générales d'un pays rendront la terre susceptible d'un rapport con-

sidérable; ainsi, dans la banlieue des capitales ou le voisinage des villes manufacturières et populeuses, le sol acquérant une valeur excessive, à cause de l'élévation du prix de ses productions, appartient forcément à la petite propriété et à la petite culture. D'autres raisons de nature diverse peuvent en favoriser encore le développement exclusif. Ainsi, lorsque la fertilité d'un territoire est telle qu'il puisse être exploité en jardin, en marais ou en pépinière, comme cela se pratique ordinairement dans une partie du département de Seine-et-Oise, c'est encore la petite culture seule qui peut prétendre à sa possession. Enfin, les plantes spéciales qui dominent dans les départements du Nord et de la Picardie semblent aussi en être le domaine naturel. Dans tous ces cas particuliers, les produits que donne la terre, on ne les doit pas au mode d'exploitation qui y prévaut, mais aux conditions seules dans lesquelles on est placé; la petite culture y règne sans partage, mais c'est que le prix exagéré des terres, ou les soins minutieux que réclame l'exploitation des plantes qu'on y récolte, en éloignent tout autre système.

D'ailleurs le prix de 97 fr., fourni par la petite culture dans des circonstances exceptionnelles de position ou de fertilité, baisserait singulièrement si on le combinait avec le fermage qu'elle rapporte dans des conditions normales et ordinaires, tandis que les 83 francs représentant le fermage le plus élevé de la grande culture diminueraient à peine de quelques centimes, si on y joignait les prix plus modestes qu'elle atteint dans des positions moins favorables. Ainsi, l'hectare en Angleterre n'est guère loué dans toutes les parties du royaume moins de 83 fr., et bien peu de terres, au contraire, en France, rapportent un fermage de 97 fr.; la plupart d'entre elles sont données à un chiffre beaucoup plus bas, puisque l'on évalue à 30 fr. environ, comme on le verra dans la suite de cet ouvrage, le prix moyen de location de l'hectare.

La méthode adoptée par M. Passy est donc extrêmement défectueuse, et la meilleure manière d'arriver à une estimation aussi exacte que possible des produits comparés des deux systèmes, c'est d'opposer en masse l'une à l'autre la moyenne de prix de fermage des pays à grande et à petite culture. Assurément les chiffres ainsi obtenus ne seront pas exempts d'erreurs, car toute morcelée que puisse être l'exploitation dans un pays tel que la France, encore y trouvera-t-on des contrées où la grande culture sera en vigueur; et, d'un autre côté, quelque faveur dont puisse jouir généralement

la grande propriété dans un pays tel que l'Angleterre, cependant la petite culture y tiendra aussi nécessairement sa place. Mais l'influence exercée dans les deux cas est de minime valeur, puisqu'un quart à peine du territoire de la France est traité par la grande culture, et environ 1/17e seulement de l'Angleterre appartient à l'autre système.

Or, s'il faut en croire des renseignements dignes de foi, voici quel est à peu près le rapport d'un hectare de terre dans les deux pays.

	FRANCE.	ANGLETERRE.
Rente du propriétaire.	30 fr.	75 fr.
Bénéfice de l'exploitant.	10	40
Impôts.	5	25
Frais accessoires.	5	50
Salaires.	50	60
Total	100 fr.	250 fr.

Et si l'on applique la réduction universellement admise de 20 pour 100, à cause de l'augmentation de valeur des produits en Angleterre, et du prix relatif de l'argent dans les deux pays, il reste encore un chiffre de 200 francs par hectare en Angleterre, contre 100 fr. seulement en France.

Ces faits sont trop éloquents pour avoir besoin de commentaires.

IV. État de la propriété en Angleterre.

L'Angleterre est par excellence la terre classique de la grande propriété et de la grande culture, et comme notre intention est de l'opposer constamment à la France à cet égard, dans les études qui vont suivre, il est indispensable de donner sur l'état de sa propriété et de sa culture quelques détails préliminaires. Toutefois, avant d'aborder l'examen de cette question, il est bon de rappeler que dans ce pays où la liberté individuelle et la décentralisation administrative sont poussées jusqu'aux dernières limites, il n'existe aucune statistique officielle sur la matière qui nous occupe; quelques chiffres fournis par les enquêtes ou avancés dans des discours parlementaires, et surtout les observations de publicistes tels que Young, Mac'Culloch et Porter, voilà les seuls documents où il soit permis de puiser. On croira donc sans peine qu'en présence d'une étude aussi compliquée et entièrement abandonnée à l'appréciation individuelle, il se manifeste une grande divergence d'opinions.

Hâtons-nous de le dire cependant, si profonde que puisse paraître cette divergence, il est un fait hors de contestation et avoué par tous les publicistes, quoique sous des formes différentes, c'est que l'Angleterre est un pays de grande propriété et de grande culture.

En 1816, il fut question au Parlement d'établir pour les pauvres une taxe dont la propriété foncière serait la base, et à cette occasion, un ministre annonça que d'après des renseignements certains, la propriété des biens ruraux et des maisons appartenait en Angleterre et en Écosse, l'Irlande exceptée, à 589,000 personnes, dont 32,000 propriétaires territoriaux seulement, et 567,000 possesseurs de maisons.

D'un autre côté, le docteur Beeke, dont l'autorité en matière de statistique fait loi en Angleterre, n'estime pas à moins de 200,000 le nombre des propriétaires ruraux, et ce chiffre, tout élevé qu'il soit, a encore été porté à 250,000 par M. Disraëli, dans un de ses discours à la Chambre des communes, en 1850, à propos des lois céréales. De 32,000 à 250,000, la différence est grande ; mais alors même qu'on adopterait exclusivement le dernier nombre, comme l'Angleterre contient environ, avec l'Écosse et le pays de Galles, une superficie totale de 22,676,064 hectares, c'est encore pour chaque propriétaire une moyenne de 90 hectares.

Mais cette moyenne est bien dépassée dans un grand nombre de cas, et l'on rencontre en Angleterre des fortunes territoriales qui sont immenses. La plupart des chefs de famille de l'aristocratie anglaise possèdent à la fois des milliers d'hectares, et des domaines dont quelques-uns produisent des millions de revenu. C'est ainsi que la duchesse de Sutherland est propriétaire, en Écosse, de 400,000 hectares, qui lui rapportent plus d'un million de francs ; de même le duc de Bedford fait produire plus de 2,500,000 francs de rente à ses propriétés du Bedfordshire; et le duc de Northumberland, dans le comté dont il porte le nom, n'a pas moins de 3,600,000 francs de revenu. On pourrait citer bien d'autres fortunes territoriales aussi considérables ; mais un seul exemple suffira, ce nous semble, pour prouver cette étonnante concentration de la propriété foncière en Angleterre. La route qui mène de Londres à Portsmouth, sur un parcours de vingt lieues, ne rencontre ou ne traverse que 17 propriétés !

Quant à la culture et à l'exploitation, elles sont naturellement dans les mêmes proportions que la propriété. Dès le temps d'Arthur

Young, la moyenne de la grandeur des fermes, dans les comtés du Nord, était de 287 acres, ou environ 115 hectares; cependant les comtés du Sud étant un peu plus divisés, la moyenne de l'étendue des fermes devait être pour tout le royaume de 136 acres ou 55 hectares. Mais du nombre des propriétaires ruraux il convient de déduire tous ceux qui possèdent seulement quelques morceaux de terrain annexés à leur maison; ce qui élève à environ 60 hectares la mesure moyenne des fermes pour toute l'Angleterre, le pays de Galles et l'Écosse. L'Irlande, bien entendu, fait exception à tous ces calculs; car si la grande propriété y règne encore plus exclusivement peut-être qu'en Angleterre, la petite culture, en revanche, l'a morcelée en fermes innombrables de quelques acres à peine d'étendue. C'est même la pauvreté, le dénûment excessif des paysans des cottages irlandais, à côté de l'aisance et de la richesse des fermiers de l'Angleterre, qui, dans ce pays, a réuni une telle unanimité en faveur de la grande propriété et de la grande culture. Quand un écrivain, un publiciste anglais parle du système opposé et de ses désastreuses conséquences, c'est toujours l'Irlande qu'il a en vue, et les sinistres tableaux que le nom seul de petite culture évoque sous la plume des écrivains dans les livres de l'économie anglaise, ne sont que trop bien justifiés par l'état de ce misérable pays.

L'Angleterre peut donc, sous tous les rapports, servir de modèle et de type de pays à grande propriété et à grande culture, comme la France de pays à petite propriété et à petite culture. Le contraste est parfait, et la situation économique des deux royaumes permettra de juger pratiquement et sûrement les résultats des deux systèmes.

V. Population comparée des villes et des campagnes en France et en Angleterre.

La grande et la petite culture amènent de grandes différences dans les rapports des populations rurales et urbaines, et de ces différences naissent des résultats imprévus.

En Angleterre, suivant Porter, dont le savant témoignage et l'autorité enlèvent toute incertitude aux chiffres qu'il avance; en Angleterre, les classes agricoles ne forment que les 28 centièmes de la population totale. En France, au contraire, Lullin de Châteauvieux et tous les économistes unanimement après lui, estiment à 75 pour 100 le chiffre proportionnel de la population rurale.

Cette observation seule ne montrerait-elle pas déjà combien la grande culture est supérieure dans ses conséquences économiques? Et il ne faudrait pas croire que l'importation des céréales en Angleterre compense la disproportion des nombres des cultivateurs dans les deux pays. Sans doute, l'importation est plus forte en Angleterre qu'en France, puisqu'elle y atteint 1/20e environ de la consommation totale du pays, ou 8 millions d'hectolitres, tandis qu'en France elle ne dépasse pas 1/91e, soit 1 million d'hectolitres à peu près; mais, encore une fois, il n'y a rien là qui change quoi que ce soit aux résultats observés; tout au plus pourrait-on en conclure qu'au lieu de 28 laboureurs, dont le travail est nécessaire dans les Iles-Britanniques pour nourrir 100 individus, il en faudrait réellement 29, et 75-80 au lieu de 75 seulement en France; différence de chiffre bien minime, on doit le reconnaître, et qui, donnant l'exacte mesure de l'influence exercée par l'importation étrangère, la réduit pour ainsi dire à zéro.

Dira-t-on que les populations en Angleterre ont moins de bien-être qu'en France, et que les 100 individus nourris par les 29 cultivateurs anglais le sont moins bien que les 100 Français nourris par nos 75 laboureurs? Ce serait encore une erreur, et les statistiques officielles ou particulières témoignent d'un état de choses tout opposé.

En Angleterre, et sous cette dénomination il faut comprendre l'Angleterre proprement dite, le pays de Galles, l'Écosse, l'Irlande même, c'est-à-dire dans les Iles-Britanniques, la consommation totale de la viande de boucherie est de 360 millions de kil. de viande de mouton, 500 millions de kil. de bœuf et 400 millions de porc, pour une population de 27 millions d'individus, en moyenne 46 kil. de viande par tête.

En France nos 35,781,000 habitants consomment 144 millions de kil. de mouton, 400 millions de viande de bestiaux et 290 millions de kil. de porc, soit individuellement 23 kilog. Quant aux céréales mêmes, la différence se poursuit encore, et si ce n'est avec un avantage aussi marqué pour nos rivaux, du moins avec une supériorité bien décidée en leur faveur. En Angleterre, la consommation des céréales est de 6 hect. 07 lit.: en France, elle est de 5 hect. 43 lit. par tête.

Que penser d'un système de culture qui permet à une population de 29 laboureurs sur 100 de dépasser à la fois, dans le taux de la rente payée annuellement au propriétaire du fonds et dans la

quantité de ses produits, un royaume où, sous l'empire d'un système tout différent, 75 laboureurs suffisent à peine à nourrir 100 individus, bien qu'ils payent une rente moindre de plus de moitié et fournissent des produits moins nombreux? Serait-ce donc que le climat de l'Angleterre ou la fertilité de son sol soient supérieurs au climat et au sol de la France? Mais qui pourrait ignorer le contraire? Et notre supériorité à cet égard n'est-elle point un de ces avantages dont s'enorgueillit avec complaisance notre amour-propre national? Il faut donc, quoi qu'on en aie, reconnaître l'excellence d'une culture qui accomplit de tels prodiges avec des éléments aussi imparfaits.

Mais des considérations d'un autre ordre grandissent encore la question et méritent de fixer plus particulièrement l'attention des publicistes. C'est incontestablement à la grande culture que l'Angleterre est redevable de son immense développement industriel. C'est elle qui, employant un nombre moindre de bras aux travaux des champs, fournit à l'industrie ces myriades d'ouvriers qui, sous un autre système de culture et dans un autre pays, auraient été nécessairement retenus dans les campagnes pour l'exploitation agricole; mais ne trouvant point d'occupation dans les fermes, dont un petit nombre d'ouvriers accomplissent les travaux de toute nature, l'excédant de population rurale se déverse dans les grands centres manufacturiers, où des usines, chaque jour plus nombreuses et chaque jour agrandies, leur assurent un salaire qu'ils ne pourraient trouver aux lieux de leur naissance. Le nombre toujours croissant des ouvriers industriels abaisse le prix de main-d'œuvre à son minimum, et contribue de la sorte à diminuer aussi le prix de revient de chaque produit, et comme les populations agricoles consomment les 20/100es de ces produits, elles profitent ainsi des circonstances mêmes qui sembleraient, au premier abord, devoir être pour elles une cause d'épuisement et de faiblesse.

Le développement industriel sert d'une autre façon et bien plus efficacement encore les intérêts des classes rurales. En assurant le salaire et la vie de tous ceux qui viennent demander de l'ouvrage à ses travaux, en étendant toujours, sans jamais la limiter, sa production, l'industrie pousse aux mariages et à la multiplication de l'espèce: de là accroissement de population, accroissement aussi des besoins à satisfaire; et comme la terre, destinée à la nourriture des hommes, ne peut augmenter en étendue ou en fertilité de même que ceux-ci augmentent en nombre, les produits de l'agriculture

gagnent en valeur; en même temps l'élévation du prix des céréales et de toutes les productions agricoles, en stimulant la cupidité des hommes, les pousse aux plus pénibles efforts pour tirer de la terre le plus grand profit; on défriche, on met en culture des terrains qui dans tout autre pays seraient abandonnés aux mauvaises herbes et aux plantes sauvages; on perfectionne les modes d'exploitation des terres déjà cultivées, et au moyen des engrais multipliés et de toutes les améliorations inspirées par l'espoir d'un bénéfice considérable, on double le rapport des plus riches terrains. N'est-ce point à cette cause directe, immédiate, qu'il faut attribuer les prodiges admirables réalisés de nos jours, et sous nos yeux, par l'agriculture anglaise?

De même, sans l'industrie et la concentration qu'elle entraîne avec elle, on ne saurait comprendre les rentes énormes que produit la terre aux environs des grandes villes. Sans sortir de France, chacun a pu constater par lui-même à quel haut prix de fermage et de vente l'hectare est estimé dans la banlieue des villes manufacturières, de Paris, Lyon, Saint-Étienne, Lille, etc.

En Angleterre, on trouve près de Londres certains hectares qui se louent à raison de 1,000 fr. et 1,500 fr., et l'on cite, près de Glascow, en Écosse, dans le comté d'Ayr, des terres dont le maître obtient un loyer de 2,000 fr. Sans doute, ces prix excessifs ne sont que des exceptions, mais ils sont aussi la conséquence nécessaire d'une cause commune, qui étend son action sur toutes les terres situées dans le voisinage des grands centres manufacturiers. L'Écosse, qui est le pays où le mouvement industriel a opéré le plus de transformations depuis un siècle, l'Écosse a vu la rente des terres, dans les Lowland, tripler et quadrupler en peu de temps, et l'on assure même que dans le comté d'Ayr, elle n'a pas fait moins que de décupler. Le Lancastershire et le West-Riding, du comté d'York, qui renferment des villes telles que Liverpool, Manchester, Leeds, Sheffied, etc., offrent des phénomènes tout aussi remarquables.

En France également, la même loi économique se reproduit autour de nous. Ce n'est point dans les provinces où le sol est le plus fertile et le climat le plus propice que la rente atteint le prix le plus élevé et que la culture accomplit les plus beaux progrès; c'est surtout dans les contrées où se développe et s'exerce le génie manufacturier, c'est dans le Nord, dans la Picardie, aux environs de Paris et de Lyon, en Alsace, près de Colmar et de Strasbourg, que se

payent les plus riches fermages et que l'agriculture le dispute en merveilles et rivalise de progrès avec l'industrie.

Lille et Valenciennes, Paris et Lyon, Strasbourg et Mulhouse sont bien loin, il est vrai, d'égaler Manchester et Liverpool, Leeds et Sheffields, Londres et Glascow; mais parmi tant de causes qui ont retardé en France l'essor et le développement de l'industrie, ne faut-il pas compter aussi au premier rang notre système de culture, qui, retenant aux travaux des champs les trois quarts de la population, enlève aux manufactures les bras et les forces qui lui manquent? Quoi qu'on fasse, il y aura toujours là une cause d'arrêt pour le génie industriel de la France. Ce n'est point la consommation qui fera défaut, ni la matière première, qu'une sage révision déjà commencée dans le tarif de nos douanes amènera chaque jour à des taux plus modérés à la porte des usines; ce n'est point non plus le défaut d'intelligence commerciale ou d'esprit des affaires qui pourra suspendre jamais les progrès de l'industrie en France. Ce qui manquera un jour, ce qui entravera pour longtemps la marche ascendante et progressive de l'industrie, c'est l'absence, la pénurie des travailleurs. Tous ces fils de laboureurs, qui composent à eux seuls les trois quarts de la population française, préféreront le séjour et l'habitation modeste de leurs campagnes, où ils gagneront leur vie par de pénibles efforts, aux salaires élevés que les chefs de manufacture peuvent leur offrir dans les grandes villes. Oh! assurément ce n'est pas à dire qu'il y ait là pour l'industrie de notre pays une cause d'échec et de ruine complète. Non, nous avons prétendu seulement qu'elle y trouvera forcément un temps d'arrêt, et que ses progrès ne sauraient être aussi rapides qu'on aurait droit de l'attendre en présence des circonstances favorables où elle est aujourd'hui placée. Pour devenir un pays de manufactures comme la Belgique et certaines contrées de l'Allemagne, certes la France n'a plus besoin d'efforts bien extraordinaires, et le temps n'est plus loin où elle les aura atteintes, sinon surpassées; mais pour s'élever jusqu'au niveau même de l'Angleterre, et c'est là le but que la France agricole et industrielle doit avoir constamment sous les yeux, que de progrès encore à faire, que de luttes à soutenir!

Sans parler des conditions politiques et financières qui sont indispensables à toute industrie qui veut réussir, surtout lorsqu'elle est encore au berceau, il lui faut, avant tout, des travailleurs en nombre suffisant, et même à n'envisager que la question purement industrielle, et laissant de côté pour un instant la question morale et

humanitaire qui doit dominer toujours et primer toute autre considération, un des éléments principaux de succès pour l'industrie c'est l'abondance, le trop-plein des ouvriers; autrement, mille dangers menacent ses débuts. Or, qui pourrait soutenir que ce trop-plein, cet excès dont nous parlons existe en France? Sans doute avec la hausse des salaires, conséquence indispensable d'une industrie trop active en présence d'ouvriers trop rares, la population ouvrière augmenterait assez rapidement par les mariages et les enfants qui naîtraient de ces unions; sans doute aussi, une partie des ouvriers ruraux viendraient à la manufacture, attirés par le prix élevé des salaires; petit à petit l'industrie prospérerait, et après une longue attente, le jour pourrait luire enfin où elle tiendrait tête de toutes parts à l'Angleterre; mais ses progrès seraient lents, et, n'y en eût-il d'autres, le seul obstacle suffisant pour retarder sa marche, que tout conspirait à rendre rapide, ce serait, n'en doutons point, cette disproportion effrayante des populations rurale et urbaine, résultat déplorable de notre système de culture. On a insisté sur ce point et traité ce sujet avec une certaine étendue, parce qu'il a été jusqu'ici à peu près généralement inaperçu et qu'il est gros de résultats pratiques.

L'industrie et l'agriculture se prêtent donc, bien que par des moyens différents, un mutuel appui, et l'on se représente difficilement que dans un pays où aucune action étrangère ou politique ne vient exercer une influence nuisible, la prospérité de l'une ne soit pas entièrement liée à la prospérité de l'autre, et trop souvent lorsque l'industrie languit l'agriculture est bien proche de sa ruine. C'est un spectacle plein d'intérêt que celui des rapports si nombreux de l'industrie et de l'agriculture et de leur développement simultané. Rien ne saurait montrer cette vérité sous un jour plus évident que les faits qui viennent de se passer en Angleterre depuis l'abolition des lois céréales. Il semblait, à entendre quelques auteurs, et surtout beaucoup de propriétaires, que le rappel des corn-laws serait un coup de mort pour l'agriculture anglaise; le but des réformes commencées par Huskinson, et si hardiment achevées par le génie de sir Robert Peel, c'était une impulsion nouvelle donnée à l'essor industriel du pays; l'élévation croissante du prix des subsistances, en face d'une population manufacturière qui allait tous les jours en se multipliant et conséquemment en multipliant aussi le prix des denrées nécessaires à la vie, mettait l'industrie dans une terrible position. Deux partis étaient à prendre : il fallait ou bien élever les salaires pour

prévenir une catastrophe politique annoncée de tous côtés par des signes non équivoques, et l'on s'exposait alors à ne plus pouvoir lutter sur les marchés continentaux avec les autres nations productrices, ou bien abaisser le prix des denrées alimentaires et maintenir ainsi les anciens prix de revient dans les produits manufacturés pour soutenir la concurrence avec l'Amérique ; mais alors c'était atteindre les propriétaires du sol, qui, maîtres jusqu'à ce jour du monopole de la nourriture des populations anglaises, réalisaient des bénéfices énormes dans l'élévation progressive de leurs fermages.

Entre ces deux alternatives Robert Peel n'a point hésité, et son éternel mérite aux yeux de la postérité, qui a déjà commencé pour lui, c'est d'avoir accompli aux dépens de sa position politique, et en sacrifiant ses propres intérêts, une réforme qu'il avait combattue lui-même.

Cette mesure, qui semblait dirigée contre l'agriculture du pays au profit exclusif de l'industrie, a tourné à l'avantage même de l'agriculture, qu'elle était destinée à détruire : tant il est vrai que des liens intimes unissent étroitement l'un à l'autre ces deux grands mobiles de l'activité humaine! On ne saurait nier qu'il n'y ait eu partiellement de grandes souffrances et que la révocation des corn-laws n'ait amené quelques catastrophes ; mais la masse de la propriété anglaise n'en a point été affectée, et jamais le génie agricole ne s'est donné autant de mouvement et n'a fait plus de progrès que depuis cinq années. On a voulu à toute force conserver les anciens fermages, et on a racheté par des améliorations de toute nature la baisse qu'avait amenée l'abolition des corn-laws. Les améliorations ont suscité les découvertes nouvelles, et de là ces prodiges que l'agriculture anglaise enfante chaque année; les agriculteurs se sont piqués d'honneur, et, redoublant d'efforts et d'intelligence, loin de se laisser ruiner, ils se sont enrichis, au contraire, par ce qui devait être leur perte. N'est-ce point, en effet, de ces dernières années et des travaux entrepris par l'agriculture pour lutter contre la concurrence étrangère, que datent les plus belles découvertes et les inventions les plus productives dont elle puisse se glorifier? Le « drainage », le « trashing-machine », sont pour ainsi dire les premiers résultats de la révocation des corn-laws ; et en parcourant quelques-unes des fermes les plus renommées de l'Angleterre, on se convaincra aisément de l'impulsion énorme que l'agriculture a reçue dans ce pays depuis cinq années.

ÉMILE BRINCARD.

(La suite à un prochain numéro.)

L'ÉCONOMIE POLITIQUE DANS LES GRANDS JOURNAUX.

Décidément, on parle d'économie politique. Cela commence à n'avoir plus mauvais air. On parle même tellement de cette science depuis quelque temps, qu'il y a lieu d'espérer qu'on voudra dans l'avenir savoir ce que c'est. « Vous lisez les lignes qui sont dans mon livre, écrivait l'abbé Galiani ; vous n'y profiterez guère : c'est le blanc qui est entre les lignes qu'il faut lire, car c'est là que j'ai mis ce qu'il y a d'essentiel. » C'est apparemment le procédé des journaux dans les discussions économiques. Ils doivent remplir le blanc qui se trouve entre leurs lignes de savoir et de raison, tant ils craignent d'en montrer dans ces lignes elles-mêmes. Je parle de la plupart ; car j'en nommerais peut-être jusqu'à deux qui n'y mettent pas tant d'habileté. Ils prouvent qu'ils connaissent ce dont ils dissertent, et prévoient les conséquences des principes qu'ils posent. Ils feront difficilement école.

Il y a douze jours par an où tous les journaux cependant sont libre-échangistes. Ce sont les jours qui suivent les publications mensuelles du *Moniteur* sur les recettes de la douane. Chacun d'eux applaudit alors au nombre des importations comme des exportations, et les plus faibles pertes des unes ou des autres les désolent également. La *balance du commerce*, le *travail national*, ils ne les nomment même plus ; ce qui montre vraiment trop d'ingratitude : ils en tirent un tel parti le reste de l'année ! Je ne parle pas des profits.

Je donnerai deux échantillons du style libre-échangiste des journaux prohibitionistes en de telles occasions : ils sont d'hier et des maîtres de l'école.

« Si le revenu général des contributions indirectes n'a pas reculé sur l'année 1853, le revenu des douanes a fait mieux encore, dit *le Constitutionnel* du 23 janvier dernier, à propos du tableau des douanes du mois de décembre 1854, publié la veille dans le *Moniteur*. Ce revenu s'est accru de 139 millions en 1852, et de 141 millions en 1853 à 149 millions en 1854; c'est donc une augmentation de 10 millions sur la première année et de 8 millions sur la seconde.

« Mais ce qui doit surtout sembler satisfaisant, c'est que pour le produit des douanes, comme pour le produit général des contributions indirectes, les derniers mois sont précisement ceux qui pré-

sentent les chiffres les plus élevés. Ainsi, les droits à l'importation, perçus pendant le mois de décembre, se sont élevés de 11 millions et demi à 15 millions. L'accroissement est donc de 3 millions et demi, soit de près de 30 pour 100. Avions-nous tort de dire, dans un article précédent, que nous étions décidément entrés dans une nouvelle période d'activité?

« On peut, du reste, s'en convaincre mieux encore en parcourant les divers articles du tableau des importations. On verra que l'importation des matières dont la mise en œuvre alimente nos fabriques a éprouvé un mouvement ascensionnel des plus marqués. La consommation de la houille offre, certes, une des mesures les plus exactes de l'activité industrielle. Or, on trouve que l'importation des charbons étrangers est montée, pour l'année entière, de 28 millions de quintaux métriques à 31 millions, et pour le mois de décembre, particulièrement, de 1,800,000 quintaux à 2,200,000. »

Tout est donc pour le mieux. Il faut se féliciter surtout que les houilles étrangères augmentent, dans un seul mois, leurs arrivages de 400,000 quintaux ; et l'accroissement total des importations démontre que *nous sommes entrés dans une nouvelle période d'activité. Le Constitutionnel* l'affirme de sa conviction la plus assurée. Mais, que vont devenir les mineurs d'Anzin et de Saint-Etienne, les ouvriers de nos champs et de nos manufactures? M. Burat — car l'article du *Constitutionnel* est de lui — les abandonne à *l'étranger*, sans plus de souci qu'un rédacteur du *Journal des Economistes*. Il me semble qu'un défenseur du *travail national* tel que M. Burat devait, au contraire, se lamenter d'avoir à constater de pareils faits. Il l'a dit si souvent à ses lecteurs, qu'ils le doivent savoir: « Le plus grand fléau que puisse resentir un pays, c'est l'invasion des marchandises étrangères. Elles ne lui valent pas seulement la dépendance, elles lui imposent encore la misère. On ne produit pas quand on importe, on se ruine et l'on perd sa liberté. »

M. Burat leur devait au moins quelque explication sur le changement de ses opinions. C'était d'autant plus nécessaire qu'il ne paraît avoir aucun regret de la diminution de nos exportations. « Les exportations (du mois de décembre), dit-il, sont un peu plus faibles que les importations ; » voilà tout. Les partisans de la balance du commerce et du travail national avaient vraiment droit à plus de ménagement. Comment ont-ils pu comprendre surtout ces dernières paroles : « Notre production ayant augmenté, ainsi que le prouve l'accroissement des importations de matières premières, la

diminution des envois au dehors correspondrait alors à une augmentation considérable de la consommation intérieure? » Quand nous disions que, pendant soixante ans, l'Union américaine avait plus importé qu'exporté de marchandises, et que de tous les États, c'était elle cependant qui avait gagné le plus en richesse et en puissance, on nous engageait à lire M. de Saint-Chamans; que nous répondra-t-on quand nous citerons M. Burat?

M. Bonnet le prend de moins haut dans *l'Assemblée nationale*; mais il est aussi libre-échangiste que M. Burat, en traitant du même sujet. Il compare nos recettes de douane à celles de la douane anglaise durant le mois de décembre, et trouve que nous avons tout avantage dans cette comparaison. « Il est vrai, dit-il (*Assemblée nationale* du 23 janvier 1855), qu'il s'agit pour nous du commerce d'importation, tandis qu'il s'agit pour nos voisins du commerce d'exportation. La comparaison n'en est pas moins possible; car, de même que le développement industriel et commercial se révèle chez nos voisins par les chiffres de l'exportation, il se révèle plus particulièrement chez nous par ceux d'importation.— Nous sommes autant un peuple consommateur qu'un peuple producteur..... Le mois de décembre aura été en France, nous le répétons, le mois le plus favorable de l'année. » Ce pauvre M. de Saint-Chamans!

Uno avulso..... deficit alter.

Je ne m'attends pas moins à lire dans quelques jours un article de M. Bonnet, qui démontre les dangers des relations faciles avec les étrangers, et prouve que notre travail dépend du maintien de nos tarifs. Ce jour-là, *le développement industriel et commercial ne se révèlera plus particulièrement chez nous par les chiffres de l'importation.*

M. Bonnet aura toutefois quelque difficulté à plaider — j'entends avec succès — les bienfaits des droits élevés sur la houille. Dans l'un de ses articles des mois derniers, il donnait les différences des richesses houillères des divers États, et s'appliquait à montrer combien la France se doit plaindre d'être moins favorisée sous ce rapport que la Belgique, l'Angleterre et les États-Unis. La houille, il le disait et le répétait, c'est dans les sociétés modernes le principal moteur du travail, le pain de l'industrie. Comment s'opposerait-il maintenant à l'abaissement du tarif sur ce précieux moteur, sur ce pain indispensable? Il lui faudrait une admirable habileté. Mais Dieu me garde de ne pas applaudir aux récentes tendances de M. Bonnet. Depuis à peu près la publication de son article sur

les houilles, il écrit dans le *Journal des Chemins de fer*, libre-échangiste radical, comme chacun sait, bien qu'il appartienne à M. Mirès, ainsi que le prohibitioniste *Constitutionnel* et *le Pays*, assez indifférent. — Que dit-on donc que nous n'avons plus de principes? M. Mirès les a tous.

De l'*Assemblée Nationale*, je reviens au *Constitutionnel*. Le 8 décembre 1854, ce dernier journal a publié un article que je me reprocherais de passer sous silence. Il n'est pas de M. Burat, notre plus redoutable adversaire, et très-redoutable, je me plais à le reconnaître, grâce à l'étendue de ses connaissances et à l'aisance de son style; il est de M. Valserres. M. Valserres loue dans cet article le gouvernement d'avoir interdit jusqu'à la prochaine récolte l'exportation de nos céréales. Il y allait, s'écrie-t-il, du *salut du peuple, la suprême loi*. Je ne critiquerai pas assurément le décret du gouvernement; c'est un décret. Mais je regrette que M. Valserres n'ait pas lu, avant de donner carrière à ses éloges, les *Lettres sur la liberté du commerce des grains* de Turgot. Il y aurait trouvé des arguments à combattre, dont il ne paraît pas se douter. Peut-être, au reste, les connaît-il maintenant. Quelques jours à peine après la publication de son article, le ministère du Piémont était attaqué à cause des facilités qu'il laissait à l'exportation des denrées alimentaires. M. de Cavour, président du Conseil, s'est chargé de répondre, et quelles nobles paroles a-t-il fait entendre sur le respect de la propriété, sur les franchises du travail, sur l'union des peuples, sur les intérêts de l'avenir! Il n'a pas parlé, il est vrai, du *salut du peuple, cette suprême loi*. Il sait trop bien qu'il n'est qu'une suprême loi : la vérité, et n'ignore pas ce qu'a autorisé, dans tous les temps, le salut du peuple. Quand M. Valserres aura lu les *Lettres* de Turgot, je l'engagerai à lire un paragraphe de Sterne sur le salut du peuple. Je suis bien aise, d'ailleurs, d'ajouter qu'il ne paraît pas que le Piémont meurt de faim, malgré ses exportations, et si, par malheur, sa récolte prochaine était insuffisante, il n'aurait pas à attendre la réorganisation du commerce des grains. Le curieux, c'est que trois jours avant de publier son article, M. Valserres sollicitait et obtenait d'être admis dans la *Société d'économie politique*. Que ne lui a-t-il donné les prémices de son manuscrit!

La *Gazette de France* s'est montrée, il y a quatre semaines, tout embarrassée d'ajouter à sa rédaction un bulletin commercial et financier. Elle avait cependant fait ses preuves de savoir en affaires quelques jours auparavant; car elle n'a réclamé rien moins, pour

inaugurer l'année 1855, que le rétablissement des corporations. Les ouvriers étaient, en effet, si heureux alors, et la consommation restait si bien pourvue! L'heureux temps surtout pour les vérificateurs aux empilements des bois, et les essayeurs de beurre frais et salé ! Voltaire s'en moquait ; mais il est bien reconnu maintenant que Voltaire était un sot. Voici toutefois quelques observations de M. Dunoyer, que je recommande aux novateurs à reculons de la *Gazette de France*. « Au temps des corporations, dit-il, la société exerçait sur la fabrication la juridiction la plus illimitée et la plus arbitraire ; elle disposait sans scrupule des facultés des fabricants ; elle décidait qui pourrait travailler, quelle chose on pourrait faire, quels matériaux on pourrait employer, quels procédés il faudrait suivre, quelle forme on donnerait aux produits, etc. Il ne suffisait pas de faire bien, de faire mieux, il fallait faire suivant les règles. Qui ne connaît ce règlement de 1670, qui prescrivait de clouer au poteau, avec le nom des auteurs, les marchandises non conformes aux règles tracées, et qui, à la moindre récidive, voulait que les fabricants y fussent attachés eux-mêmes? Il ne s'agissait pas de consulter le goût des consommateurs, mais de se conformer aux volontés de la loi... On brisait les métiers, on brûlait les produits ; les améliorations étaient punies ; on mettait les inventeurs à l'amende... Un artisan n'était pas le maître de choisir le lieu de son établissement, ni de travailler en toute saison, ni de travailler pour tout le monde, etc., etc. »

Smith, qui a vu fonctionner les corporations, dit quelles misères ressentaient les ouvriers soumis à un tel régime. Ils n'avaient pour véritable ressource que l'aumône, quand un édit, comme celui de Louis XIV, ne condamnait pas les mendiants aux galères. Tout récemment Mill a montré, de son côté, qu'une des principales causes de la prospérité industrielle de l'Angleterre, c'est l'interprétation donnée dès longtemps au statut d'Elisabeth sur les corporations : interprétation si habile, qu'elle annula presque le statut. Mais la *Gazette de France* s'inquiète peu de Mill, de Smith et de M. Dunoyer, et se déclare prête à prouver que les produits étaient plus abondants, meilleurs et moins chers autrefois ; que les classes laborieuses étaient plus libres et plus riches. Les statistiques, les comptes des caisses d'épargne et les tables de mortalité lui serviront sans doute de preuves à l'appui. Quelle sottise ce fut ainsi à Turgot de proposer l'abolition des corps et métiers, et à Louis XVI de la signer ! La *Gazette* prétend cependant que la France jouirait des plus grandes libertés sans la révolution (et c'est mon avis) : qu'appelle-t-elle donc

liberté? Et si le pouvoir a le droit de réglementer comme il lui plaît le travail, pourquoi s'opposait-elle si vivement aux systèmes socialistes? Elle préfère les règlements de saint Louis à ceux du phalanstère et de la communauté; soit! Mais elle se devait joindre d'abord aux chefs du socialisme pour faire reconnaître leurs principes : l'Etat est maître absolu des citoyens, de leur activité et de leurs biens; la liberté du travail n'est pas un droit, ce n'est qu'une fantaisie, passée en article de loi.

Je parlais, il y a un instant, du respect de la propriété; il s'en faut assurément que *l'Univers* y manque : seulement il y met ses conditions. Le véritable malheur de la France c'est, pour ce journal, le morcellement de son territoire; il ne marchanderait pas d'ailleurs sur le mode d'un nouveau cadastre. Il n'a pas encore de parti bien arrêté. Cependant il lui semblerait dès maintenant excellent que notre sol fût divisé en quarante mille fermes d'au moins deux cents hectares chacune. S'il y avait opposition, on y mettrait ordre par une expropriation pour cause d'utilité publique; et afin de garantir l'avenir, le droit d'aînesse serait rétabli avec les substitutions. On n'est pas plus ingénieux. La propriété n'a rien pour *l'Univers*, on le voit, d'un droit naturel, comme la liberté du travail pour la *Gazette de France*. Son unique base se trouve dans la loi, et la loi, par conséquent, peut la modifier à son gré.

C'était tout à fait l'avis de M. Proudhon. Seulement, au lieu de quarante mille fermes, il n'en voulait qu'une; il avait du moins le mérite de la simplicité. Aussi suis-je étonné que *l'Univers* ne soit pas entré en discussion avec lui sur ce point, lorsqu'il avait un journal. Ils se seraient servis mutuellement. Son rédacteur a beau nous dire que « les seules lumières dont l'opinion publique ait besoin à ce sujet sont celles d'hommes expérimentés aux choses de la campagne et de l'agriculture (*Univers* du 6 janvier 1855), » ce n'est pas convaincant, et M. Proudhon ne manque pas d'expérience. *L'Univers* a-t-il reçu, d'ailleurs, mandat des gens de la campagne et de l'agriculture? Je doute, pour mon compte, que les paysans propriétaires l'aient engagé à réclamer leur expropriation, et plus d'un cadet bourgeois ou noble voterait peut-être, malgré lui, contre le droit d'aînesse. En vérité, le monde se gâte et pense de mal en pis.

Les statistiques du gouvernement affirment cependant que chacun possède aujourd'hui le double et le triple des matières alimentaires qu'il avait autrefois; que les terres incultes se mettent en culture, et que les récoltes, par hectare, augmentent sans cesse. Les

économistes assurent, de leur côté, que la culture prospère en raison du capital qu'on y consacre, et le cours naturel des choses suffit, disent-ils, pour que les capitaux s'appliquent aux champs dans une juste mesure. Mais *l'Univers* est infaillible, s'il faut le croire ; les statistiques mentent, et les économistes déraisonnent. Heureux temps passé, s'écrie-t-il, où l'on ne savait que faire de ses richesses, où tout le monde vivait dans le bonheur, où surtout les méthodes agricoles avaient atteint, grâce au droit d'aînesse et aux substitutions, leurs derniers perfectionnements !

Vous vous étonnez peut-être que *l'Univers* ne connaisse pas les lettres de Fénélon à Louis XIV ; ces lettres où le courageux prélat montrait que, à force de misère, la nation s'apprêtait à la révolte. Je suis assez surpris moi-même qu'il ignore, aussi bien que la *Gazette*, ces autres paroles de Vauban : « J'ai remarqué que près de la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité, et mendie effectivement. Des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celles-là, parce qu'elles-mêmes sont réduites, à très-peu de chose près, à cette malheureuse condition... Il n'y a pas dix mille familles petites ou grandes qu'on puisse dire être à leur aise. » Mais *l'Univers* n'en affirme pas moins que le cadastre est à refaire. « Cette situation, dit-il en terminant, commence à inquiéter les esprits clairvoyants ; » et le *Journal des Géomètres* est de son avis.

Le droit et les formes de la propriété ont toutefois donné lieu dernièrement à de bien plus graves débats. Personne n'ignore les propositions du gouvernement de Sardaigne pour la suppression des couvents et l'attribution à l'État des biens ecclésiastiques, moyennant une indemnité, payée sous forme de traitement au clergé séculier. *L'Univers*, qui attaque si résolûment la propriété en France, a voulu la défendre en Piémont ; *l'Assemblée nationale* s'est jointe à lui ; la plupart des autres journaux n'ont rien dit, ou ont approuvé le gouvernement de Sardaigne. Il est remarquable, au reste, qu'aucun d'eux n'a défini, à cette occasion, le droit de propriété. Tous les lecteurs de ce journal connaissent la discussion soulevée au sein de la Société d'économie politique du mois de janvier dernier, et je me trompe beaucoup, ou ils se sont aisément convaincus que la propriété, et, par suite, le droit de propriété sont deux conséquences de la nature de l'homme. N'en est-il pas au reste ainsi de tous ses droits ? C'est de Dieu qu'ils proviennent ; la loi les reconnaît seulement : ce qu'elle crée, elle le peut toujours détruire. Or, on naît homme, on ne naît pas corporation. Les corporations, quelles qu'elles

soient, civiles ou religieuses, sont les œuvres des règlements humains. C'est ce qu'ont dit les ministres du Piémont et leurs partisans, et ce qu'avaient dit avant eux tous les légistes du monde. Aussi ne puis-je comprendre que ce soit au nom du droit de propriété que les adversaires de ces ministres aient cherché à les condamner. Les attaques dirigées contre eux, en France surtout, sont étranges, inadmissibles; car il n'est pas un acte de propriété que les corporations puissent faire parmi nous, non-seulement sans que la loi en ait décidé le principe et les formes, mais sans que le gouvernement y consente ou s'y refuse, comme il lui plaît, sans qu'il ait à produire de motifs. Si les corporations ont le *droit de propriété*, notre Code civil tout entier et nos lois administratives sont à refaire. Et combien de pays suivent sur ce point des maximes semblables! Mais un gouvernement peut-il exproprier, au prix qu'il lui convient d'établir, les corporations? Si les pouvoirs politiques les peuvent forcer à vendre, peuvent-ils s'emparer de leurs domaines? Est-il bon, d'autre part, que l'Église tombe dans la dépendance de l'État? Voilà les véritables questions qui devaient s'agiter. *Le Siècle* a bien décidé la dernière, mais de façon à rappeler beaucoup trop ce vers de Molière :

Nul n'aura de l'esprit hors nous et nos amis.

Le Siècle, et c'est la méthode générale en France, traite à peu près la liberté comme les *femmes savantes* faisaient de l'esprit.

Bien d'autres questions économiques me resteraient encore à signaler dans la discussion quotidienne de la presse; mais il faut m'arrêter. Un autre rédacteur peut-être parlera, dans un prochain numéro, des diverses opinions émises sur l'emprunt. Les sujets ne manqueront jamais. Si restreinte, au reste, que soit cette revue économique des journaux, une chose en ressort d'une façon très-évidente, c'est que les éléments les plus simples de l'économie politique sont ignorés en France. Cependant, on semble d'accord pour y maintenir cette ignorance. Deux cours d'économie politique paraissent à la plupart beaucoup trop encore pour nous, quand il y en a plus de quatre cents en Angleterre. — Un jour viendra, néanmoins, où l'on reconnaîtra qu'il faut répandre dans toutes les classes, sur tout le territoire, les connaissances des lois du travail et le respect de la propriété. Mais ce jour, c'est celui où l'on voudra donner aux libertés publiques leur véritable base, où le gouvernement laissera à l'activité particulière tout son domaine, où l'ordre reposera sur l'intérêt de chacun. Il faut savoir attendre. GUSTAVE DU PUYNODE.

DE LA FORCE DES CHOSES,

ENVISAGÉE

COMME INSTRUMENT DES RÉFORMES ÉCONOMIQUES [1].

Pour rendre sensible ce fait que l'abandon du privilége territorial doit nécessairement conduire à l'abandon du privilége manufacturier, il me suffira d'un petit nombre de considérations.

Ce qui constituait la force du privilége, pris dans l'ensemble, en assurait la durée et le rendait pour ainsi dire invulnérable, c'est qu'il embrassait toutes les formes de la production et les couvrait de la même égide. Le travail des champs était défendu contre l'activité étrangère, comme le travail des usines; il y avait identité de positions et profit égal, ou présumé tel. Non pas que l'industrie agricole n'eût à souffrir des avantages faits à l'industrie des fabriques et réciproquement; le privilége est une arme à deux tranchants, qui blesse toujours ceux qui s'en servent. Ainsi l'agriculture n'obtenait et n'obtient encore qu'à des prix élevés les objets qu'elle emprunte à la manufacture, vêtements, mobilier, instruments, étoffes, fer, acier, houille, dans quelques cas, tandis que la manufacture payait un tribut équivalent à l'agriculture dans la surcharge dont celle-ci grevait les denrées alimentaires. De l'une à l'autre, les services ne s'échangeaient qu'à titre onéreux et à des conditions moins douces que si la concurrence extérieure eût pesé sur le marché. D'où un sacrifice mutuel, sacrifice de la part de l'agriculture au profit de la manufacture, et de la part de la manufacture aú profit de l'agriculture, sacrifice incessant, quotidien, mais compensé, à leurs yeux du moins, par le privilége exclusif et commun de l'approvisionnement du pays.

Voilà le pacte, voilà le contrat, un contrat de dupes, il serait facile de le prouver. En réalité, l'agriculture était dupe de la manufacture, et la manufacture dupe elle-même d'un petit nombre d'industries, payant d'audace, se multipliant par le bruit et entre-

[1] Voir le numéro précédent.

tenant dans les régions administratives une agitation constante et favorable à leurs desseins. Quoi qu'il en soit, et qu'il favorisât ou non l'une des parties au préjudice de l'autre, le pacte n'en existait pas moins, et réunissait sous le même drapeau presque toutes les forces vives du pays et la grande majorité de ses influences. Qu'on juge de la puissance d'une pareille coalition d'intérêts ! Et son habileté était au moins égale à sa puissance. La vérité, la raison même venaient échouer à ses pieds ; elle usait de l'empire sans réserve comme sans pudeur. Point de concessions, point de modifications partielles ; le privilége ne devait être entamé sur aucun point, par aucun détail. Essayait-on d'y toucher ; des réclamations s'élevaient de toute part, et souvent dégénéraient en menaces.

Il y a peu d'années encore, la situation était celle-là. Les régimes politiques avaient pu se succéder sans que la législation des intérêts éprouvât d'altération sérieuse. Les mêmes prétentions restaient debout, défendues par les mêmes voix, et les tarifs survivaient aux révolutions.

Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. Que les coalisés l'aient voulu ou non, le pacte est rompu ; des deux parties contractantes, si l'une reste à couvert et garde ses positions d'autrefois, l'autre a perdu les siennes et se trouve exposée à la concurrence de l'étranger. Au concert des intérêts a succédé une opposition, insensible encore, s'ignorant elle-même, mais qui se dégagera nécessairement du nouvel état des choses. L'heure approche où tous les comptes seront réglés.

C'est alors, et en y regardant de plus près, que l'agriculture verra clair dans ses propres affaires. N'étant plus complice de l'industrie, elle la jugera avec quelque liberté d'esprit, et appréciera mieux les dommages que celle-ci lui cause. Il n'est besoin pour cela ni de recherches laborieuses, ni de longs calculs ; les faits parlent avec une telle éloquence qu'ils dispensent de tout raisonnement.

Dans ce recueil même, un écrivain qui paraît être très-compétent nous donnait, il y a quelques mois, les renseignements les plus précis sur l'étendue et la gravité de l'impôt, c'est le mot exact, que l'industrie du fer prélève sur l'agriculture. Justement indigné des évaluations mensongères que des personnes intéressées avaient essayé de mettre en crédit, et qui n'élevaient pas au-dessus de 3 centimes par hectare et par an le coût et la consommation du fer dans

---

[1] Numéro de juin 1854. Article intitulé : *Recherches sur la consommation du fer par l'agriculture.*

une exploitation agricole, M. Jourdier s'est livré à une sorte d'enquête pour rétablir la vérité des faits et le chiffre réel de cette dépense. Cette enquête a porté sur trois grandes exploitations, dont deux privées et la troisième entre les mains de l'État : ce sont les fermes de Trappes (Seine-et-Oise), de Bresles (Oise), et l'école de Grignon. Dans la première, d'une contenance de 205 hectares, la dépense moyenne en fer a été de 16 fr. 56 c. par hectare pour 20 kil. 40 employés. Dans la seconde, d'une contenance de 300 hectares, la même dépense a été de 17 fr. 43 c. par hectare pour 22 kil. de fer, et encore dans ce chiffre ne sont compris ni l'intérêt du capital engagé, ni l'amortissement. Enfin dans le troisième établissement, d'une contenance de 240 hectares labourables, la moyenne de la dépense a été de 9 fr. 76 c. en argent et de 17 fr. 76 c. en poids, proportion différente de celles qui précèdent, mais qui s'explique par cette circonstance que les fers à Grignon sont achetés bruts et sont façonnés dans la ferme même.

Tels sont les éléments du calcul auquel s'est livré M. Jourdier, et pour répondre à cette objection que toutes les fermes ne sont pas conduites avec ce luxe d'instruments, et ne consomment pas le fer dans des proportions si grandes, il a réduit à 15 kilogrammes la quantité employée, ou, ce qui revient au même, la quantité utile à employer.

Partant de cette donnée, il cherche à quelle superficie cette dépense doit être appliquée, déduit des 50 millions environ d'hectares qui figurent sur le cadastre toutes les parties du sol, soit impropres à la culture, soit affectées à des cultures où l'emploi du fer est insignifiant, comme les prairies naturelles, pâturages et marais pacables, et arrive ainsi à un chiffre de 21,123,990 hectares, consacrés aux céréales, aux plantes commerciales et sarclées, aux légumes et aux prairies artificielles, ce qui, à raison de 15 kilogrammes par hectare, fournit un total de 316,889,850 kilogrammes, annuellement consommés par l'agriculture et payés par elle aux prix du marché intérieur.

Or, veut-on savoir jusqu'où va le sacrifice qu'entraîne ce seul objet? M. Jourdier va nous le dire, et il est bon que l'agriculture sache à quoi s'en tenir là-dessus. De calculs qui semblent inattaquables et qui n'ont point été attaqués, il résulte que cette prime annuelle, prélevée par l'industrie du fer sur l'activité agricole, s'élèverait à 75 millions de francs environ, c'est-à-dire qu'en appliquant les deux tiers seulement de cette somme à nos terres imposables, on

trouve qu'elles ont à supporter, pour ce seul fait, une surcharge de 1 fr. 04 c. par hectare, et comme la moyenne des impôts est de 2 fr. 50 c., il ne s'agit pas de moins, en définitive, que d'une augmentation de 41 pour 100 sur le principal de la cote foncière. D'où l'on peut conclure qu'en abolissant complétement les droits qui frappent les fers, les fontes et les aciers, on dégrèverait la propriété rurale dans une proportion équivalente, et d'une manière aussi sûre que si l'on y procédait directement.

Ce n'est pas tout; à cette taxe, très-lourde et très-formelle, l'industrie du fer en ajoute d'autres, par voie d'empêchement, qui ne sont pas moins onéreuses à l'agriculture. Comment envisager, en effet, si ce n'est comme une taxe, ces mesures qui font obstacle à l'introduction, en France, d'instruments perfectionnés, et les assujettissent, soit à des droits excessifs, soit à des formalités décourageantes? A ce sujet, M. Jourdier cite des exemples qui sont de nature à frapper les esprits, même les plus prévenus. Ainsi, un rouleau belge, du coût de 160 fr., a acquitté 190 fr. de droits d'entrée; ainsi des instruments rechargés d'acier ont été taxés à raison de 140 fr. les 100 kilogrammes; un hache-paille, valant 90 fr., n'a franchi la frontière qu'en payant 200 fr. de droit; un moulin à tourteaux, du prix de 60 fr., a été taxé à 86 fr. 50; trois auges à porcs, payées 33 fr. en Angleterre, sont revenues, rendues à Petit-Bourg, à 150 fr. Il faut lire dans le travail de M. Jourdier le détail de ces exactions, accompagnées de toutes les formes légales. Et la dépense d'argent n'est rien auprès des délais, des démarches sans fin, des subtilités fiscales qu'entraîne l'introduction de ces instruments; si bien qu'après un premier essai, les propriétaires ou fermiers, soumis à tant de déboires, sont complétement guéris du désir de faire des emprunts à l'étranger et de se mettre au niveau des perfectionnements obtenus en Amérique et en Europe.

Voilà des faits sur lesquels il est impossible que, tôt ou tard, l'agriculture n'ouvre pas les yeux. Non-seulement l'industrie du fer lui occasionne un préjudice direct, mais elle est, en outre, un obstacle à ses progrès. Et les dommages ne s'arrêtent pas là; ils s'aggravent encore du renchérissement que l'industrie métallurgique a fait subir au coût des chemins de fer, c'est-à-dire à la circulation des hommes et des denrées.

Il y a douze ans de cela, et quand nos chemins étaient encore à l'état de projet et d'ébauche, un calcul fut fait pour mettre en évi-

dence l'avantage qu'offriraient les usines anglaises pour l'achat des fontes et fers destinés à l'exécution du réseau. Jamais moment ne fut plus propice. Par une de ces fluctuations auxquelles sont sujets les marchés manufacturiers, le prix des fers venait de descendre à 5 livres sterling la tonne, celui des fontes à 3 livres sterling. On eût pu, à ces conditions, assurer la pose entière de la voie, en répartissant les livraisons sur un certain nombre d'années. Au lieu de cela, c'est aux usines françaises que l'on a eu recours, et il a fallu en passer par les prix qu'elles ont pour ainsi dire fixés elles-mêmes, c'est-à-dire 320 fr. pour le fer et 220 fr. pour la fonte. Or, ces données étant admises comme exactes, et elles le sont, il y a un rapprochement instructif et un calcul facile à faire. Chaque mètre courant à double voie exige 140 kilogrammes de fer et 40 kilogrammes de fonte, ce qui équivaut à 140 tonnes de fer et 40 tonnes de fonte pour un kilomètre, à quoi il faut ajouter un dixième et souvent un cinquième pour les gares, voies d'évitement et raccords.

Ceci posé, voici les résultats que l'on trouve :

En fers français, les 4,500 kilomètres du réseau primitif, à raison de 140 tonnes par kilomètres et de 320 fr. la tonne, ont dû coûter ou coûteront.		201,600,000 fr.
En fonte française, les mêmes 4,500 kilomètres, à raison de 40 tonnes par kilomètre et de 220 fr. la tonne, ont dû coûter ou coûteront.		39,600,000
Total.		241,200,000 fr.
En fers anglais, la même voie de fer, à raison de 125 fr. la tonne, aurait coûté. . . . . fr.	78,750,000	92,250,000
En fonte anglaise, à raison de 75 fr. la tonne.	13,500,000	
Différence.		148,950,000 fr.

D'où il suit qu'entre les deux fournitures, il existait, à l'origine, une différence de 150 millions environ, dont l'exécution de nos chemins aura été, en définitive, grevée. Lourde charge, qui pèse et pèsera longtemps sur la circulation, et qu'on ne peut pas évaluer à moins de 10 à 12 millions par an, soit pour l'amortissement, soit pour les intérêts ; 12 millions perçus, tant sur les marchandises que sur les voyageurs, au profit d'une seule industrie, l'industrie du fer, et de sept établissements tout au plus, investis par leur position du privilége de cette fabrication spéciale.

Ce n'est pas tout; et un tort plus grave pèse encore sur eux. Ces établissements privilégiés ne s'attaquent pas seulement à la bourse des citoyens, ils s'en prennent à leur vie. Qu'on ne crie pas à l'exagération; rien n'est plus réel. Tandis qu'en s'adressant aux forges anglaises, nos Compagnies auraient réglé à leur convenance les époques des livraisons, et obtenu à jour fixe les fers nécessaires pour la pose des voies, il a fallu, avec les forges françaises, accorder des délais onéreux, mesurer les livraisons des produits à la force des ateliers, fermer les yeux sur des retards imprévus, subir des conditions au lieu de les imposer, subordonner enfin des services publics de l'ordre le plus élevé aux exigences et aux impuissances de l'intérêt particulier. A l'appui de ces griefs les faits ne manquent pas, et des faits de la nature la plus douloureuse. Que de fois déjà, et notamment pour le chemin de fer de Bordeaux, n'a-t-il pas fallu ouvrir la ligne sur une seule voie, les rails manquant pour la seconde, et s'exposer ainsi à ces chocs meurtriers, à ces catastrophes qui laissent une date sinistre dans l'histoire des transports à vapeur! En se reportant à ces souvenirs, n'est-on pas fondé à dire que le privilége, ainsi exercé, devient un danger pour la communauté, en même temps qu'un sacrifice, et à se demander quels spécieux arguments pourraient encore prévaloir sur des considérations de cette gravité? Il semble d'ailleurs que le gouvernement ait enfin ouvert les yeux; il a vu ce que coûte à la nation ce travail qui se prétend national, et, malgré les doléances des parties intéressées, il vient d'autoriser l'introduction, à droits réduits, d'une certaine quantité de rails dont nos chemins de fer avaient le plus urgent besoin, et que nos établissements métallurgiques n'étaient pas en mesure de leur fournir.

Voilà les faits, et, à la longue, ils deviendront évidents. A mesure qu'elle se dégagera mieux des étreintes de l'industrie, l'agriculture retrouvera le sentiment de ses intérêts réels, qui sont ceux de la masse des consommateurs; elle fera d'elle-même, et sans qu'il soit besoin d'insister, les calculs que nous venons de faire; et, se voyant hors du giron du privilége, ne souffrira pas que d'autres y restent à ses dépens. Je viens de citer les fers; combien d'autres articles pourraient être cités encore, qui prélèvent sur le marché intérieur une part plus grande que ne le voudraient une bonne justice distributive et une saine appréciation des besoins de la communauté! L'industrie des tissus en serait un second exemple.

Un homme dont on ne saurait contester ni le talent, ni les connaissances spéciales, M. Jean Dollfus, de Mulhouse, nous a fourni récemment, au sujet des tissus de coton, des renseignements dont

la précision ne laisse rien à désirer, et qui prouvent que les priviléges ne profitent à personne, pas même à ceux en faveur de qui ils sont institués. Dans un travail étendu et fortifié de pièces à l'appui, de tableaux et de chiffres officiels, M. Jean Dollfus a établi jusqu'à l'évidence une suite de propositions, d'où se dégage la condamnation la plus formelle du régime auquel est soumise l'industrie du coton.

Ainsi, pendant que dans les États voisins, en Angleterre, en Suisse, en Belgique et dans le Zollwerein, la consommation du coton a pris un accroissement considérable, celle de la France est demeurée presque stationnaire. L'Angleterre a vu, de 1841 à 1852, son importation passer du chiffre de 230 millions de kilogrammes à celui de 421 millions; le Zollwerein, dans la même période, a élevé ses entrées de 14 millions de kilogrammes à 33 millions; la Belgique de 7 millions à 10 millions, tandis que la France n'a porté les siennes, au milieu de beaucoup d'intermittences, que de 56 millions de kilogrammes à 72 millions. C'est à peine 10 pour 100 d'augmentation dans un calcul de moyennes, tandis que l'Angleterre, le Zollwerein, la Belgique et la Suisse, ont monté de 40, 76, 50 et 60 pour 100. N'est-ce pas déjà une preuve suffisante que l'industrie du coton ne marche pas en France d'un pas aussi ferme qu'à l'étranger, que la jouissance du marché intérieur l'énerve et l'engourdit, et qu'au lieu de faire des conquêtes au dehors, elle se replie de plus en plus sur les débouchés que la loi lui réserve d'une manière exclusive?

En effet, c'est là un des griefs principaux qui ressortent du mémoire de M. Jean Dollfus. Filateur lui-même, il ne craint pas d'accuser la filature française de se tenir fort en arrière des perfectionnements mécaniques dont l'Angleterre et la Belgique sont depuis longtemps nanties, et il fait un appel à la concurrence étrangère, comme au seul aiguillon capable d'agir sur une industrie timide et indolente. Tous les arguments qu'on lui oppose, il les détruit et d'une manière victorieuse. Il nie que le retard des filateurs français vienne d'une absence de sécurité, ou d'un défaut de capitaux, ou de l'ignorance des méthodes nouvelles; il établit, au contraire, qu'ils ont la conscience de leur situation, savent en quoi ils sont inférieurs aux filateurs anglais et belges, et comment ils pourraient se mettre à leur niveau; il ajoute que, pour le faire, ni les moyens, ni l'argent ne leur manquent, mais seulement la volonté, et qu'il leur semble plus doux de jouir sans bourse délier, et à l'aide de procédés imparfaits, des bénéfices inhérents à leur privilége, que de suivre, au prix de quelques débours, leurs concurrents du dehors dans la voie des découvertes et des améliorations.

Ce grief n'est pas le seul que M. Jean Dollfus élève contre le régime en vigueur. Tout s'enchaîne dans le monde manufacturier, et les défaillances de la filature réagissent sur les industries qu'elle alimente, c'est-à-dire le tissage et l'impression des toiles de coton. Par suite du haut prix et de la qualité inférieure des filés, ces deux industries n'occupent pas, dans les débouchés extérieurs, le rang que devraient leur assurer une incontestable supériorité de goût et ce choix heureux de dessins qui distingue la fabrique française. Si à l'élégance nos toiles peintes pouvaient unir le bon marché, elles seraient sans rivales dans le monde et mettraient les toiles anglaises au défi. D'où il suit que la protection qui couvre la filature énerve les deux industries annexes, retarde leur marche et paralyse leurs progrès.

Et qu'on ne dise pas que la levée des prohibitions et leur remplacement par un droit modéré seraient la ruine de la filature française. M. Jean Dollfus répond à cette objection par des arguments qui ne laissent aucun doute dans l'esprit. Il prouve que s'il existe en Angleterre des conditions de bon marché, il en existe d'autres en France, qui sont de nature à y faire équilibre : il discute les chiffres qui ont été produits, de part et d'autre, dans la comparaison des deux fabrications, analyse avec une grande sagacité les éléments des prix de revient, en dégage ce qui y avait été indûment introduit, déchire les voiles, écarte les équivoques, et finit par établir, de la manière la plus péremptoire, que la différence qui sépare nos filatures des filatures anglaises n'est pas, comme le prétendaient les parties intéressées ou les hommes d'État qui s'étaient constitués leurs défenseurs, de 40, ni de 30 pour 100, mais de 6 pour 100 seulement, différence bien minime, et qui serait franchie à l'aide du moindre effort.

Telles sont les révélations d'un homme qui se juge et juge les siens. C'est une sorte d'examen de conscience, une confession générale de l'industrie du coton. Il serait à désirer que du sein des autres industries il s'en élevât de pareilles; que l'industrie des tissus de laine, par exemple, fît également ses confidences au public. On saurait alors que ce n'est ni la vigueur, ni les capitaux, ni l'intelligence qui lui manquent pour affronter la concurrence étrangère, et que cet appareil de protection dont elle est entourée est moins pour elle une arme de défense qu'un obstacle à ses progrès. Prises une à une, toutes les industries dignes d'intérêt, les industries viables, qui tiennent au sol et au génie de la nation, seraient amenées, si elles étaient sincères, à faire les mêmes aveux et à reconnaître que ces craintes de l'étranger, des produits étrangers, n'ont pas de fondement bien

sérieux et ne veulent, au fond, exprimer qu'une chose, le désir de conserver les positions commodes auxquelles on les a accoutumées.

Mais que les industries le veuillent ou non, qu'elles se prêtent ou ne se prêtent pas à une réforme devenue nécessaire, les temps prévus n'en sont pas moins arrivés : cette réforme aura lieu ; avec elles, si elles y consentent, malgré elles, si elles s'obstinent. Tant que l'agriculture et la manufacture n'ont eu qu'une même visée et un même but; tant qu'elles ont tenu sur pied, pour une cause commune, les masses dont elles disposent, et maîtrisé l'opinion et le pouvoir par la plus formidable ligue dont on ait jamais eu le spectacle, rien n'était possible en matière d'innovation; le régime en vigueur semblait mettre au défi les mains les plus hardies comme les plus prudentes. Ce n'était pas une question de justice, mais de nombre. Au sein des Chambres, quelques voix à peine osaient protester; le gouvernement lui-même était frappé d'inertie ; ses intentions les plus sages, ses projets les plus modestes venaient échouer devant l'audace et la turbulence des intérêts coalisés.

Aujourd'hui nous n'en sommes plus là; les événements ont été plus forts que les hommes. De cette armée, naguère si compacte, la meilleure partie est dissoute; l'agriculture a quitté le terrain avec ses vingt-quatre millions de ressortissants, elle n'a plus à combattre pour des priviléges qui lui échappent bon gré mal gré, et cela sans dommage pour elle et au très-grand avantage de la communauté. L'industrie reste donc seule, avec des soldats dévoués, il est vrai, et des chefs qui connaissent toutes les ressources de la petite guerre ; mais si elle reste, ce n'est ni avec les mêmes forces, ni dans les mêmes conditions. Elle ne peut plus garder l'attitude menaçante et impérieuse que nous lui avons connue; il faut qu'elle rende des comptes, elle qui, naguère, avait coutume d'en demander. Déjà ce privilége dont elle était si fière a été entamé sur quelques points : les droits sur les fers et les fontes ont été réduits; des rails étrangers ont été admis avec un notable adoucissement de taxe; si la prohibition sur les cotons filés existe encore, c'est par une sorte de malentendu. Et ce ne sont là que les préludes d'une réforme plus ample. Il en est des tarifs comme de ces édifices auxquels on n'ose pas toucher, de peur que des réparations de détail n'entraînent la démolition de l'ensemble. Voici le premier pas qui est franchi : les réparations de détail ont commencé ; le reste suivra.

LOUIS REYBAUD
(de l'Institut).

RECHERCHES

SUR

LA RENAISSANCE DE L'INDUSTRIE AU MOYEN AGE.

PRODROME.

Il y a dans l'esprit humain une disposition naturelle à croire que chaque chose provient d'elle-même, et se trouve procréée, produite, inventée ou inspirée spontanément.

Toute l'antiquité s'imaginait que le blé naissait sans être semé sur les bords de l'Araxe et même en Sicile. De graves historiens prétendaient que les rats étaient enfantés par le limon du Nil, et, ce qui était beaucoup plus merveilleux, que les hommes étaient produits comme les chênes, par la terre qu'ils habitaient; origine qui faisait qualifier beaucoup de peuples du titre vénéré d'*autochthones*.

Sans avoir une foi aussi robuste, nous croyons cependant communément à une foule de faits analogues tout aussi controuvés. Pour le vulgaire, les insectes parasites s'engendrent d'eux-mêmes, et pour beaucoup de savants, il en est ainsi des maladies épidémiques et des contagions. Nous inclinons surtout à penser que les événements de notre temps sont sans exemple dans l'histoire du monde, et que les œuvres de notre siècle sont des découvertes dues à son génie. Il est bien vrai que nous avons une part honorable dans les progrès des connaissances utiles ; mais il est bien peu de choses dont l'invention ne puisse être revendiquée par le passé même le plus reculé, ou dont tout au moins le germe ou l'indication ne se trouve dans des écrits vieux de vingt-cinq à trente siècles et tracés à l'autre extrémité du globe, dans des langues à peine intelligibles pour quelques savants de l'Europe contemporaine.

L'industrie surtout est l'objet de ces illusions : il n'est presque personne qui ne croie l'avoir vue naître de nos jours, ou qui veuille reculer son origine au delà de la fin du dernier siècle. Cette singulière méprise met en oubli quatre à cinq mille ans, et fait d'une ré-

novation une création nouvelle, comme si dans notre vieux monde, après une succession de tant de générations humaines, il était possible qu'il y eût rien qui n'eût existé jadis !

Sans doute, depuis quatre-vingts ans, l'industrie a reculé ses limites anciennes, et, guidée par la science, protégée par la liberté, elle est devenue l'apanage de la civilisation. Mais, il faut l'avouer, c'est bien moins la nature extraordinaire de ses œuvres que leur prodigieuse multiplicité qui lui vaut ses étonnants succès. Elle doit bien plus sa puissance à la rapidité actuelle de ses opérations, à leur étendue, à leur hardiesse, qu'à l'originalité des produits qu'elle enfante. De temps immémorial les habitants de l'Inde sont vêtus de mousseline, et ceux de la Chine, de tissus de soie. Le chanvre et le lin étaient changés en toile dès les plus anciennes dynasties égyptiennes. Les traditions assyriennes, conservées par la Genèse, nous apprennent que le fer était habilement travaillé avant le cataclysme de Noé. Les trompettes retentissantes de Sax étaient en usage chez les Hébreux, il y a trois mille cinq cents ans ; et les compositions les plus difficiles de l'orfévrerie étaient opérées du temps de Moïse. On ne peut alléguer que les œuvres industrielles fussent alors grossières et imparfaites ; car la plus difficile de toutes, la filature du coton, était déjà si perfectionnée, qu'elle avait atteint des numéros aussi élevés que les nôtres. Il fallait bien qu'il en fût ainsi, puisqu'au temps de Pline, les dames romaines se revêtaient de mousselines de l'Inde tellement fines et transparentes qu'on les nommait tissus d'air, et que rien de ce qu'elles couvraient n'était caché.

L'antiquité de l'industrie est donc un fait incontestable. Les nécropoles de l'Égypte et de l'Étrurie, les poëmes sanscrits et grecs ne permettent pas de douter que des peuples de races diverses, isolées les unes des autres, ne possédassent, deux mille ans au moins avant notre ère, des fabrications comparables aux nôtres et tout à fait dignes d'admiration. Les Grecs et les Romains les approprièrent à leur société, et les embellirent par les formes artistiques les plus heureuses. Mais lorsqu'au cinquième siècle, les irruptions des barbares du Nord mirent un terme à la domination des Romains, presque toutes ces créations périrent, et avec elles le souvenir des pratiques ingénieuses qui seules pouvaient les perpétuer. Cinq cents ans de la domination des Francs firent peser l'ignorance et la barbarie, comme une pierre sépulcrale, sur les belles industries de la Grèce et de Rome. Tout fut mis en oubli ; et quand Charlemagne voulut orner de colonnes de marbre la basilique d'Aix-la-Chapelle, il fallut

les arracher aux églises de Ravenne, et les transporter des environs de l'Adriatique aux bords du Rhin.

Lorsqu'enfin l'empire des Francs fut renversé, détruit par des guerres fratricides, commença une ère nouvelle qu'il avait fatalement préparée : celle de la féodalité ou de l'aristocratie militaire des anciens leudes, devenus héréditaires et indépendants sous les noms de barons, ducs et princes suzerains. Pendant les cinq siècles qu'elle dura, depuis l'avénement de Hugues Capet jusqu'à Henri IV, ou plutôt jusqu'au règne sanglant de Richelieu, la société fut en proie à deux calamités qui étouffèrent ses progrès: l'une était l'anarchie des grands, l'autre, l'esclavage du peuple. Ni l'agriculture, ni l'industrie, ni le commerce, ne purent surmonter les funestes effets de ces deux fléaux, qui prolongèrent, pendant quinze générations, la misère et l'abrutissement des populations de la France.

Il faut cependant reconnaître que pendant cette triste période, au milieu de l'obscurité profonde de la barbarie, la lumière se fit, et que, comme toujours, elle vint de l'Orient. Mais longtemps elle fut faible et incertaine; et ce fut seulement au seizième siècle qu'elle devint assez brillante pour servir de phare à la société et lui montrer son chemin vers un meilleur avenir. Encore ne luisait-elle pas pour tout le monde, et les masses populaires restaient-elles toujours plongées dans les épaisses ténèbres des temps mérovingiens. Dans les campagnes, en 1788, le curé était le seul qui sût lire. L'usage des tissus de laine était un luxe réservé aux villes. La poterie, la faïence, la verrerie, étaient des innovations mal accueillies par le peuple, qui leur préférait les vases d'étain. Nos provinces étaient en arrière de la céramique étrusque et égyptienne de plus de quatre mille ans.

L'industrie est soumise, comme tout ce qui doit agir sur la vie humaine, à l'empire des événements. La conquête romaine l'avait introduite dans la Gaule; la conquête franque la détruisit, et les barbares du Nord la firent disparaître des autres contrées de l'Europe, avec les lettres et les sciences, ces grands éléments de la civilisation. Une véritable renaissance, une rénovation imprévue fut causée par une nouvelle conquête, celle de l'Espagne par les Arabes. On ne devait guère s'attendre à un si grand bienfait produit par une invasion, et surtout par celle d'un peuple de race sémitique, qui professait avec ardeur la religion de Mahomet. Mais il y a dans les destinées des nations des secours inespérés, qui ont un caractère providentiel.

Il est sans doute fort dur d'avoir à confesser que nous devons aux Maures ou Arabes d'Espagne le réveil du génie industriel de l'Europe au moyen âge; mais il faut convenir que ces barbares, ces mécréants étaient alors le premier peuple du globe, le plus heureux à la guerre, le plus éclairé dans les sciences, le mieux inspiré dans la littérature et le plus habile dans l'industrie.

Nous en dirons quelque chose; puis nous indiquerons avec rapidité comment deux autres séries d'événements, les croisades et nos conquêtes en Italie, contribuèrent à faire connaître à nos preux et grossiers ancêtres quelles riches fabriques existaient dans l'Orient, et ensuite quelles merveilles artistiques et industrielles possédaient Florence et Milan au quatorzième siècle, quand nous étions encore réduits aux rustiques produits de nos corporations de métiers.

Pour cet objet, nous rechercherons dans les pages suivantes comment les premiers progrès de l'industrie de la France remontent à quatre événements principaux, savoir :

1° L'introduction de l'industrie en Europe, au moyen âge, par les Maures d'Espagne;

2° L'influence des croisades par l'exemple des peuples de l'Orient;

3° L'affranchissement des communes de la France, qui commença l'émancipation des arts et métiers:

4° Et enfin la renaissance de l'industrie dans les républiques italiennes, qui servirent de modèles aux premiers progrès de la France et lui ouvrirent une immense carrière de succès.

I. INTRODUCTION DE L'INDUSTRIE EN EUROPE AU MOYEN AGE PAR LES MAURES D'ESPAGNE.

On sait que les Arabes, de pasteurs qu'ils étaient, furent transformés par Mahomet en un peuple guerrier et conquérant, et qu'ils poursuivirent avec l'ardeur du fanatisme le dessein de subjuguer les peuples du monde, pour les forcer d'embrasser leur religion nouvelle. Maîtres d'une grande partie de l'Asie et de l'Afrique, ils passèrent en Espagne, s'y établirent à la place des Goths, et, franchissant les Pyrénées, ils auraient ajouté la France à leur vaste empire, si Charles Martel n'avait pas mis un terme à leurs succès par la bataille de Tours. Sans cette victoire mémorable, le christianisme était détruit, et l'Europe devenait musulmane. Mais néanmoins, l'Espagne ne fut délivrée des Maures, comme on les appe-

lait alors, qu'en 1492, huit siècles après leur première invasion dans les provinces de la Péninsule hispanique.

Ce furent ces infidèles, il faut l'avouer, qui introduisirent en Europe les industries de l'Orient. Avides de richesses, de connaissances, de plaisirs, ils multiplièrent autour d'eux tous les biens de la civilisation ; ils cultivèrent les sciences avec un succès qui semble incompréhensible, lorsqu'on réfléchit que l'ignorance de ces temps était si grande, que Charlemagne ne savait pas écrire. Nous devons aux Arabes nos caractères numériques, qui rappellent encore leur souvenir. Les mathématiques, dont l'enseignement remonte à l'an 941, eurent leurs savants pour premiers professeurs. L'algèbre atteste par son nom qu'elle leur doit son origine. Il en est ainsi de la chimie, qui se confondait alors avec l'alchimie ; et quant à la pratique des connaissances géographiques et astronomiques, on peut juger à quel degré de supériorité elle était parvenue dans l'empire des califes, en apprenant que dès l'an 819, Almamon fit mesurer un degré de latitude dans les plaines du Sinjar, opération qui de nos jours n'a pu être exécutée que par trois ou quatre puissances de l'Europe. Les arts égalèrent ou surpassèrent les sciences dans leurs progrès, malgré les entraves que leur opposaient les dogmes de l'islamisme, qui proscrivent les images. L'Espagne, sous la domination des Maures, se revêtit de la couleur brillante des cités de l'Orient, décrites avec tant de charmes par les *Mille et une Nuits ;* ils la peuplèrent de monuments admirables ; et maintenant encore, le voyageur est bien plus frappé de l'aspect de l'Alhambra que de celui de l'immense Escurial élevé par Philippe II. La grande mosquée de Cordoue, transformée en église chrétienne, est assurément le plus bel édifice du moyen âge, en même temps que le plus ancien. Tout le monde sait que l'Europe abandonna au douzième siècle l'architecture romaine ou byzantine, dont elle s'était servie jusqu'alors dans la construction des temples catholiques, et qu'elle adopta l'architecture sarrasine, qui n'était autre que celle des mosquées arabes, avec leurs colonnettes en faisceaux, leurs arcades en ogives, leurs fenêtres en rosaces de pierre, leurs murs dentelés et festonnés, et leur structure légère et hardie jusqu'à la témérité. Ces constructions furent appelées *gothiques*, sans doute pour dissimuler leur origine païenne ; mais il faut dire que, malgré ce faux nom, rien n'illustre plus le génie architectural des Arabes que ces magnifiques imitations des monuments religieux, qu'il avait érigés dans un âge couvert de profondes ténèbres. Il suffit d'un coup

d'œil jeté sur les constructions mauresques de l'Espagne pour révéler le haut degré de perfection auquel avaient dû parvenir les arts et métiers, il y a mille ans, sous l'empire des Sarrasins, quand ils exécutèrent ces édifices aussi surprenants par leur masse que par leurs détails, et dont toutes les surfaces sont ornées d'arabesques d'un dessin charmant, et d'inscriptions pieuses, morales et philosophiques.

Il fallait, pour ériger ces grands monuments, des trésors inépuisables : le commerce les donna, et répandit la prospérité dans tous les pays que les Maures ajoutaient successivement à leur domination. Le Roussillon, dont ils devinrent maîtres, leur doit encore aujourd'hui le système d'irrigation qui donne à ses cultures une fécondité extraordinaire. Le Languedoc, qu'ils occupèrent, s'éleva par leurs soins à une civilisation supérieure à celle des autres parties de la France. En 1180, on y comptait 50 villes et 60 bourgs, tandis qu'au rapport d'Eginhard tout l'empire des Carlovingiens n'avait, du Rhin à la Méditerranée, que 21 grandes cités.

Au centre de leur puissance, les Maures avaient enfanté bien d'autres merveilles. La ville de Grenade avait alors 70,000 maisons et 400,000 habitants, dont 60,000 portaient les armes; elle était défendue par des remparts flanqués de 1,050 tours et protégés par deux forteresses, qui, dit-on, pouvaient recevoir chacune une garnison de 40,000 hommes. Le royaume dont elle était la capitale avait 30 lieues de large et 70 de long; on y voyait 32 grandes villes et 97 autres; la population s'élevait à 3 millions, faisant, comme en France aujourd'hui, 1,200 personnes par lieue carrée. Cordoue avait, d'après les recherches de Murphy, 490 grandes mosquées, nombre qui s'augmenta jusqu'à 600. On y comptait 3,837 chapelles ou oratoires, 4,300 minarets ou tours d'où le peuple était appelé à la prière; 900 bains publics; 28 faubourgs; 213,070 maisons ordinaires; 57,000 hôtels ou palais, et jusqu'à 60,300, sous le règne d'Almanzor, d'après un recensement officiel. La ville s'étendait le long du Guadalquivir, dans un espace de 8 lieues de long sur 2 de large; elle avait un revenu annuel de 33 millions, comme Paris il y a quelques années; le roi en avait un de 137 millions et demi de francs, provenant de la dîme et des autres impôts. Cordoue avait dans sa dépendance 84 grandes villes, 300 du second ordre, et 12,000 villages. Elle n'a de nos jours que 50,000 habitants.

Un trait singulier de cette statistique du treizième siècle, c'est l'é-

numération des boutiques, chiffre qui ne se trouve dans l'histoire d'aucun autre peuple, et qui montre le prix que les Maures attachaient au commerce. Il y en avait 80,455, ce qui suppose une immense population industrielle. Dans le même temps, Séville possédait 60,000 métiers pour tisser les soieries, et 130,000 ouvriers employés à cette fabrication et à celle des étoffes de laine.

En compulsant les auteurs arabes contemporains, on reconnaît, par leurs témoignages oculaires, qu'alors l'Espagne exportait dans les pays bornés par la Méditerranée des soies écrues, des huiles, du sucre, du mercure, du fer en barres et ouvré, des tissus de laine et de soie provenant des fabriques de Séville, de Grenade et de Baza, des draps de Murcie, des armes de plusieurs espèces, et surtout des épées de Tolède, etc.

Cette création de l'industrie en Espagne par les travaux des Maures ne peut être l'objet du moindre doute ; elle est prouvée par mille témoignages historiques, et de plus, par l'existence des cultures de l'Orient, introduites en Andalousie, à Murcie, à Valence, à Grenade, et qui subsistent encore maintenant. Quant à la statistique qui élève si haut la population, la richesse et la prospérité des États mauresques de la Péninsule, lorsque le reste de l'Europe était plongé dans la barbarie, nous l'avons traduite, chiffre par chiffre, avec le plus grand soin, des vieux auteurs espagnols, interprètes des auteurs arabes contemporains. Les historiens modernes de la domination des Sarrasins en Espagne, Marlès et Condé, qui possédaient tous les moyens de contrôler ces faits, les rapportent sans les atténuer; et nous ne nous reconnaissons aucun droit d'en révoquer en doute la vérité, parce que l'aspect des lieux refuse, après mille ans, de les confirmer. Le voyageur qui traverse les marais Pontins, et précipite ses pas pour s'éloigner de ce désert sinistre, pourrait tout aussi bien contester que c'est là où gisaient jadis les douze villes splendides de l'Étrurie, dont les arts et les sciences furent les promoteurs de la civilisation romaine, et rivalisèrent par leurs œuvres artistiques avec les merveilles de la Grèce.

Quand bien même quelque exagération se serait glissée dans ces anciens récits des Maures, il n'en est pas moins indubitable que si les Francs avaient été vaincus à la bataille de Tours, au lieu d'être victorieux, l'industrie et les connaissances utiles auraient répandu leurs bienfaits sur la France mille ans plus tôt. Mais nous aurions acheté chèrement ces avantages, car nous eussions perdu notre race, notre nationalité, notre religion, et jusqu'à l'espoir des biens sociaux

qu'enfin nous possédons aujourd'hui. Remarquons cependant à quoi tiennent les destinées humaines. Que fallait-il pour faire gagner aux Sarrasins cette bataille mémorable que remporta Charles Martel? Un renfort de quelques milliers d'hommes, une simple manœuvre stratégique! Et ce sont ces éventualités infimes dont l'absence a prolongé dix siècles de plus le règne de l'ignorance, et reculé pendant trente générations l'avénement des sciences et de l'industrie au rang suprême des puissances de la société.

La décadence et la destruction de la domination des Maures en Espagne eurent les mêmes causes qui exercèrent leur fatale action sur les nations de l'Europe chrétienne : les mauvais princes, la haine des peuples qu'ils provoquent, les ministres ineptes ou pervers, qui ignorent ou trahissent leurs devoirs, l'ambition des grands et leurs éternelles discordes, surtout l'esprit de parti, de famille, de faction, de clan, qui affaiblissaient l'État, en divisant ses défenseurs par des ressentiments implacables, tels que ceux dont les Zégris étaient animés contre les Abencerrages. Il y a bien des ressemblances entre les derniers jours des Maures de Grenade et la fin du royaume de Pologne. Ce sont les mêmes passions, le même héroïsme et l'empire irrésistible de la même fatalité.

La population mauresque, subjuguée par les Castillans, pouvait survivre à sa nationalité, et rendre l'Espagne le premier pays industriel de l'Europe ; ce qui aurait mieux valu pour elle que les mines d'or du Mexique et du Pérou, ou la monarchie universelle de Charles-Quint, si promptement démantelée. Il fallait seulement, pour obtenir cette inappréciable supériorité, imiter la politique des Romains au lieu de celle des Hébreux, et adopter les vaincus au lieu de les proscrire. Les Maures avaient fait de l'Espagne, au seizième siècle, une puissance dont la richesse et la civilisation eussent devancé de trois cents ans celles des Pays-Bas, de l'Angleterre et de la France. Une persistance aveugle, inexorable, dans le système de l'unité de culte, et peut-être aussi la nécessité de consolider la domination castillane par l'unité de race, firent expulser, en 1610, toutes les populations mauresques, après un siècle de persécutions, de spoliations et de cruels supplices. Cette politique insensée, la même qui présida à la révocation de l'édit de Nantes pour chasser de la France les protestants, eut pour effets de dépeupler l'Espagne et de ruiner son industrie manufacturière et agricole. L'activité et l'intelligence des fabricants de la Catalogne, toutes les prospérités dont le germe existe dans le climat le plus beau et la situation géographique

la plus favorable n'ont pas encore pu réparer ce désastre inouï.

L'Europe doit aux Maures d'Espagne :

Des connaissances scientifiques importantes;

Des inventions utiles, ingénieuses, devenues usuelles;

Des produits industriels et agricoles, importés par eux de l'Orient et multipliés dans la Péninsule et dans la France méridionale ;

Des pratiques artistiques fort remarquables ;

Des remèdes salutaires et la codification de la science médicale ;

Des œuvres littéraires qui ont servi d'exemple ;

Et une foule de choses dont on méconnaît l'origine, à commencer par les almanachs, qui doivent aux Maures leur forme et leur nom. Voici une indication sommaire de quelques-unes des acquisitions les plus essentielles qui leur sont attribuées par des témoignages authentiques.

1° Dans le domaine des sciences :

Des observations astronomiques; — l'enseignement des mathématiques par des professeurs d'une grande célébrité ; — l'introduction des chiffres vulgaires, et leur usage dans tous les calculs, en remplacement des caractères numériques des Romains : ceux-ci provenaient des Étrusques, et les autres des Indous ; — enfin l'exécution de la première statistique dressée en Europe depuis celle de l'empereur Auguste. Ce fut le vice-roi El Houlam, qui la fit, en 721, pour le calife Omar. Elle comprenait l'énumération des populations de l'Espagne, la quantité et la valeur de la production, l'état des impôts, et une multitude de notions essentielles à l'administration du pays. Jusqu'à Louis XIV, l'Europe n'a plus vu d'œuvres semblables.

2° Dans le domaine de l'industrie :

La filature et le tissage du coton et de la soie ; — la fabrication des mousselines et des soieries ; — la pratique nouvelle des teintures par la cochenille et l'indigo; — la fabrication et l'usage commun des tapis de pied ; — l'invention du cuir tanné de Cordoue, orné d'empreintes et de dorures, et connu sous le nom de maroquin; — la fabrication du papier de coton, importée de Samarcande, ville de l'Asie centrale, prise en 649 par les Sarrasins; — l'imitation des porcelaines de Chine ; — l'usage des poids commerciaux et pharmaceutiques.

3° Dans le domaine de l'agriculture :

L'importation, du Levant en Espagne, de plusieurs cultures importantes et des opérations nécessaires pour utiliser leurs produits, entre autres : la canne à sucre, le cotonnier, le riz, le safran, le gre-

nadier, le dattier ; — la fabrication en grand de l'huile d'olive ; — l'introduction de la pratique du drainage ou desséchement des terres, par des canaux construits suivant les règles de la science, et qui existent encore.

4° Dans le domaine de la guerre :

L'usage de la poudre à canon, qui est mentionné dans un poëme arabe de l'an 1249, tandis que la découverte de Roger Bacon est de 1268 ; — la pratique des feux grégeois, qu'on attribue à Callinique, en 672, mais dont on croit que les Arabes se servaient auparavant ; — l'usage des pièces d'artillerie en fer forgé ; — la découverte des moyens de donner une trempe supérieure à l'acier dont on fabriquait des sabres aussi célèbres que ceux de Damas ; — l'invention de l'arme meurtrière nommée arbalète, et l'usage des tambours, tambourins, cors de chasse et autres instruments à vent.

Pour terminer cette trop longue énumération, nous ajouterons que les Maures introduisirent en Espagne des inventions remarquables encore inconnues à l'Europe : les horloges à rouages, les orgues d'harmonie et le jeu des échecs, qui appartiennent originairement aux peuples de l'Inde.

Tout le monde sait qu'on leur doit l'invention des arabesques, et l'exemple des contes merveilleux et fantastiques, analogues à ceux d'Apulée.

Il faut mettre au premier rang de leurs œuvres la construction d'une flotte de mille navires qui communiquaient continuellement avec les îles et les contrées de la Méditerranée, et qui, par l'Égypte et la mer Rouge, faisaient le commerce de l'Inde, sans rencontrer aucune concurrence, puisqu'il n'y avait point alors d'autres navigateurs assez entreprenants pour oser tenter d'aussi lointaines expéditions.

Les Maures restèrent maîtres de l'Espagne de l'an 711 à 1492, pendant près de huit siècles. Il est étonnant qu'une domination aussi longue n'ait pas effacé le type des deux races qui composaient les populations antérieures de la Péninsule. Les faibles traces qu'on croit retrouver de la figure des conquérants, dans les habitants de quelques provinces de l'Est et du Midi, montrent que les invasions réussissent mal à changer les hommes. C'est pourquoi les Gaulois ne sont devenus ni des Romains ni des Francs ; et c'est pourquoi l'on peut prédire que les Turcs ne seront jamais des Russes, ni les Lombards des Autrichiens.

Depuis leur débarquement en Espagne jusqu'à la prise de Gre-

nade, les Maures ne cessèrent de combattre sans rémission, pendant près de 800 ans, s'égorgeant entre eux quand ils ne livraient pas bataille aux chrétiens. On est surpris de voir des hommes qui avaient toujours les mains ensanglantées devenir poëtes, moralistes, mathématiciens, artistes, industriels et commerçants habiles. On ne conçoit pas l'alliance des pratiques barbares de la guerre avec l'usage des plus belles facultés de l'esprit humain. Il faut bien pourtant accepter les témoignages de l'histoire, qui nous montre également, dans l'antiquité, Athènes parvenant au plus haut terme de la civilisation, lorsque la vie et la liberté de ses citoyens étaient perpétuellement menacées par l'invasion des Perses et par l'odieuse tyrannie de Lacédémone. C'est encore ainsi que la brillante prospérité des républiques italiennes date des guerres atroces des Guelfes et des Gibelins ; et l'on pourrait citer d'autres exemples non moins mémorables de ce phénomène, sans être obligé de remonter le cours des siècles.

Serait-ce donc que la guerre, ce redoutable fléau, est l'un des éléments des progrès des peuples dans la carrière de la civilisation ?

Cette question est trop grave pour être abordée incidemment, et nous devons nous borner à constater que ce fut au milieu de guerres acharnées, civiles et étrangères, prolongées séculairement, que les Maures d'Espagne firent renaître, au moyen âge, les arts, les sciences, l'industrie et le commerce, qui avaient disparu sous les ruines de la société romaine.

II. INFLUENCE DES CROISADES SUR LES PROGRÈS DE L'INDUSTRIE.

Pendant que, sous la domination des Maures, l'Espagne devenait, au moyen âge, le premier pays civilisé de l'Europe, le sceptre de Charlemagne était arraché des mains de ses indignes successeurs par les grands, qui se rendaient héréditaires et indépendants dans les provinces dont le gouvernement leur avait été confié. Cet exemple, imité par chacun de ceux qui pouvaient s'emparer d'une ville, d'une place forte ou seulement d'un manoir, faisait succéder à l'unité du pouvoir impérial le partage du territoire de la Franc et de l'autorité publique entre 70,000 possesseurs de fiefs. C'est cette anarchie qu'on nomme la féodalité. Au onzième siècle, elle avait enveloppé toute la France : il n'y avait plus de terre sans seigneur, plus de cultivateur qui ne fût serf, plus de loi que la volonté des maîtres. L'ignorance, la servitude, la misère, un état d'hostilité continuelle et de famines périodiques rendaient impossible tout progrès

social. Et, pour faire sortir les populations de ce cercle de calamités, il ne fallait pas moins qu'une inspiration à laquelle l'esprit du temps prêta un caractère surnaturel. Il surgit tout à coup un homme inconnu, un ermite, qui appela aux armes les gens de toute condition, les conjurant, au nom du ciel, de le suivre en Palestine pour délivrer le tombeau du Christ. A sa voix, quand aucun roi de l'Europe ne pouvait lever 30,000 hommes, 200,000 se rassemblent et se précipitent sur l'Asie en criant : « Dieu le veut! » Ce ne fut là que la première de ces entreprises téméraires; il y en eut 10 pareilles, qui fournirent 25 campagnes en 175 ans. Elles dévorèrent 4 millions d'hommes, ou le cinquième de la population mâle du douzième siècle. Mais, malgré leurs nombreux et terribles désastres, les croisades exercèrent une heureuse influence sur l'état social, et produisirent presque accidentellement des améliorations importantes qui favorisèrent les progrès de la civilisation.

Pour entreprendre ces expéditions lointaines, les barons furent obligés d'engager ou de vendre une partie de leurs domaines, et ils revinrent plusieurs fois aux mêmes expédients quand leur séjour outre mer se prolongea pendant plusieurs années, ou lorsque, tombés entre les mains des Sarrasins, il leur fallut racheter leur liberté par une riche rançon. Il s'ensuivit que la puissance féodale, qui jusqu'alors n'avait pas cessé de s'accroître, fut non-seulement arrêtée dans son funeste agrandissement, mais encore qu'elle fut doublement atténuée, d'abord par la perte des biens vendus, et ensuite par l'augmentation de force que ces acquisitions donnèrent à ses ennemis politiques : la royauté et les communes. Cette première diminution de la propriété féodale fut un grand service rendu par les croisades à la société européenne, et particulièrement à la France. Ce fut l'ouverture de la brèche, mais le siége dura encore plus de 500 ans.

Tant que les seigneurs féodaux vécurent derrière leurs remparts crénelés, ils se crurent les potentats les plus fortunés du monde; mais lorsqu'ils eurent visité l'Orient, et qu'ils eurent été témoins de la fertilité de l'Égypte, du commerce immense de l'Asie Mineure, des richesses de Constantinople, du faste impérial des Comnènes et de la grandeur de leur formidable ennemi, le magnanime Saladin, ils furent contraints de reconnaître qu'ils n'étaient encore que des barbares. A leur retour, ils rapportèrent dans leurs foyers les souvenirs des merveilles de ces pays lointains, et leurs récits en provoquèrent l'imitation. L'architecture des mosquées sarrasines fut reproduite dans la construction des églises chrétiennes; la poésie fut cultivée,

comme dans les contrées du Levant, jusqu'à la cour des rois ; et les contes arabes devinrent dans notre langue de piquants fabliaux. L'invention mystérieuse du feu grégeois conduisit Roger Bacon à découvrir la poudre à canon ; les archers, si funestes à la gendarmerie des croisés, furent introduits dans les armées de l'Europe, et la France perdit trois grandes batailles pour s'être laissé devancer par l'Angleterre dans cette innovation. Les Vénitiens construisirent une flotte marchande et militaire, la première qui ait mérité ce nom ; et ils la louèrent à fret, pour servir de transport à l'armée des croisés. On n'avait pas encore vu les patriciens faire le trafic ; et ce fut un exemple qui fructifia du moins en Italie.

Un pareil entraînement vers les productions de l'industrie du Levant se manifesta, aussitôt les croisades, parmi les classes supérieures de la France. Jusqu'alors les princes et les barons, ne pouvant employer pour leurs vêtements que des tissus communs fabriqués dans le pays, étaient réduits à mettre leur luxe dans des pièces d'orfévrerie, qui étaient appliquées à leurs habits pour en rehausser la valeur. Ces ornements leur parurent lourds et grossiers, lorsqu'ils eurent pu admirer les étoffes de soie et les draps d'or de l'Orient ; et ils n'épargnèrent rien pour se procurer ces riches et coûteuses nouveautés, par le commerce des Vénitiens avec Constantinople. Déjà les Sarrasins d'Espagne, devançant tous les peuples chrétiens, avaient introduit dans la Péninsule hispanique la fabrication des soieries, et, au milieu du douzième siècle, Grenade, Alméria et Lisbonne possédaient un grand nombre de métiers en activité. Le roi de Naples, Roger, qui guerroyait en Grèce contre l'empereur Manuel Comnène, ayant fait prisonniers à Corinthe et à Athènes de nombreux tisseurs de soieries, il les fit transporter, en 1143, en Sicile, et les établit à Palerme. Leurs manufactures réussirent très-bien, et donnèrent des taffetas et des damas pourpres fort estimés. D'autres Grecs, émigrés à Venise vers 1250, y naturalisèrent la même industrie, qui, par eux, s'étendit en Italie, à Florence, à Bologne, à Milan, à Gênes, et de là à Marseille, à Lyon et à Tours. On peut juger de l'étendue que la fabrication des soieries prit à Gênes, par ce fait cité dans les annales de la république, qu'en 1244, la flotte sur laquelle était monté le pape Innocent IV avait des pavillons de soie, brodés d'or.

En recherchant plus particulièrement quelles étaient ces soieries tant vantées et tant convoitées, on trouve que c'étaient des damas, des satins et des velours dont la couleur variait du blanc au pourpre et du jaune au vert. Au quinzième siècle, tous les habits de

cérémonie étaient en soie. Quand Louis XI fit son entrée à Paris, en 1461, il était vêtu d'une tunique en soie violette et d'une robe de satin blanc. Les princes qui l'accompagnaient avaient des habits de velours, de damas et même de drap d'or, doublés d'hermine. Le prévôt des marchands et les échevins de Paris, le Parlement et l'Université avaient des robes de damas fourrées de martre, et Monstrelet dit que les varlets même portaient des pourpoints de soie et de velours.

Tout ce luxe, le commerce qui l'alimentait, et les fabriques d'Italie qui en fournissaient les objets, avaient pour origine les croisades. Contraste bizarre ! ces grandes expéditions avaient un but religieux, et celui qu'elles atteignent, c'est l'amélioration matérielle de la société. Elles manquent l'objet qu'elles poursuivaient, et elles obtiennent des résultats bien différents, entièrement imprévus et dont on n'avait même aucune idée. Si elles ne délivrent point le tombeau du Christ, elles accomplissent les premiers progrès qui conduisirent, dans un avenir éloigné, à la délivrance des peuples. Enfin, elles devaient, suivant la croyance universelle, changer la face de l'Asie, et c'est, au contraire, l'Europe dont elles préparent la transformation.

Les progrès de l'industrie, que nous avons exposés en quelques lignes, furent si lents qu'ils remplirent plusieurs siècles; ils n'étaient pas comme ceux de nos jours, qui se succèdent avec une rapidité telle qu'on a peine à saisir la portée de leurs effets. Les magnificences de l'Orient étaient encore si rares sous Charles VII que, lors de l'entrée de ce roi à Paris, ses vêtements et les couvertures de son cheval étaient garnis d'orfévrerie, comme avant les croisades. Les chevaliers, le dauphin et probablement les sept vertus capitales et les sept péchés mortels, qui figuraient à cheval dans le cortége, brillaient des mêmes ornements que le roi. Sous Louis XI, à l'époque des premières améliorations sociales de la France, on ne comptait dans tout le royaume que dix-sept villes où l'on fabriquât du drap. Trois d'entre elles étaient en Normandie : c'étaient Rouen, Montivilliers et Saint-Lô. Les sermons de Maillard, qui furent prononcés entre 1494 et 1508, nous apprennent que les draps de Rouen étaient en si grande estime, que les marchands vendaient sous leur nom ceux de Beauvais, qui étaient de qualité inférieure, et dont ils obtenaient un meilleur prix par cette supercherie. On voit que la fraude industrielle date de loin.

Dans ce temps, où le drap était si rare, il y avait un luxe d'orfé-

vrerie extraordinaire. Un inventaire de la vaisselle de Charles V, donné par l'abbé Choisy, nous apprend qu'en 1379, ce roi avait quatre douzaines de très-grands plats d'argent, douze douzaines de plus petits, vingt douzaines d'écuelles d'argent, vingt-cinq bassins d'or, trente-six plats d'or, douze chandeliers de même métal, etc. Louis XI, dans un accès de dévotion, voulut que le tombeau de saint Martin de Tours fût environné d'une grille d'argent de 17,000 marcs. Il est vrai que cette libéralité ne lui coûta aucun sacrifice; car il chargea des commissaires d'aller prendre pour cet objet la vaisselle des habitants de Paris et de plusieurs autres villes [1]. En apprenant par quelles opérations les grands de ce siècle se procuraient des métaux précieux, on est moins étonné de voir quelles quantités ils en employaient pour chamarrer leurs habits et les housses de leurs chevaux.

L'opinion la plus favorable qu'on puisse avoir de l'industrie du quinzième siècle nous est donnée par un récit de Froissard, qui nous montre les ressources possédées par les ducs de Bourgogne, dont les États comprenaient les plus belles parties de la France. Dans une croisade, contre les Turcs, une armée chrétienne ayant été défaite à Nicopoli, en 1396, le sultan Bajazet fit mettre à mort les chevaliers; mais il épargna les princes, qui durent racheter par des présents leur vie et leur liberté. Le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, dont le fils était tombé en captivité, rassembla ce qu'il crut pouvoir satisfaire la cupidité du vainqueur, et le fit envoyer au sultan par l'intermédiaire de Charles VI :

« Des tapisseries de haute lisse, ouvrées à Arras, et montrant des histoires anciennes, comme les fastes du roi Alexandre, sa vie et ses conquêtes;

« De fines toiles blanches de Reims ,

« De fines écarlates blanches et vermeilles;

« Des faucons blancs, nommés gerfauts, dressés pour la chasse;

« Il n'envoya ni soieries ni draps d'or, sans doute parce que c'eût été une réimportation, et parce que, dit-on, le sultan et ses seigneurs en avaient assez [2]. »

Il est évident qu'il ne s'agit point ici des produits usuels de l'industrie du temps. Ces présents furent certainement choisis et peut-être même préparés pour l'occasion, qui était d'une importance ex-

---

[1] Monstrelet

[2] Froissard, liv. I, ch. LIII

trême, puisque le duc de Bourgogne n'avait point d'autre espoir pour sauver la tête de son fils.

On remarque encore qu'à la fin du quatorzième siècle, comme au temps où la Gaule était une province romaine, l'industrie supérieure avait pour berceau les villes du Nord de la France.

Il faut, en général, se garder de juger par le luxe des princes ou celui des femmes la prospérité du pays. Sous Charles VI et Charles VII, quand les populations étaient réduites au dernier degré de la misère, les grands étalaient leur faste dans toutes les cérémonies publiques, et la coquetterie des femmes n'avait aucun frein. Monstrelet, historien contemporain, et deux prédicateurs célèbres de ce temps, Maillard et Menot, nous peignent les dames vêtues de robes de riches étoffes, fourrées d'hermine ou de petit-gris, à grandes manches pendantes, balayant les rues avec leur longue queue, décolletées jusqu'au ventre — *ad ventrem* — et ayant des corsages ouverts sur le côté, de manière à découvrir leur flanc. Ces robes, nommées grandes gores, étaient serrées à la taille par des ceintures d'argent doré, que les ribaudes portaient tout comme les dames de la cour, malgré les ordonnances du roi. Leurs bonnets étaient hauts de trois quarts d'aune ou presque de trois pieds. Un voile, attaché au sommet, tombait jusqu'à terre. Toute cette apparence de richesse cachait le plus étrange dénûment. Ces femmes, si pompeusement habillées, n'avaient point de bas et ne portaient que des chemises de serge. Isabeau de Bavière, en ayant fait faire deux en toile, fut accusée d'un luxe sensuel et extravagant.

En parcourant les annales de ce temps, on est frappé du mélange de faste et de misère qu'on retrouve dans tous les degrés de la société, depuis les plus élevés jusqu'aux plus bas. Cette même Isabeau, qui pendant sa vie avait insulté à la détresse publique par ses prodigalités, faillit, à sa mort, demeurer privée de toute chose, et même de sépulture. Son malheureux époux, le roi Charles VI, avait rempli les années de son règne par des fêtes dispendieuses, renouvelées à toute occasion, pour sa femme qui le trompait, ses oncles qui le trahissaient, le roi d'Angleterre qui lui enlevait ses provinces et qui finit par s'emparer de sa couronne; et l'hôtel Saint-Paul, théâtre de toutes ses pompes ruineuses, vit mourir ce prince abandonné de tous les siens et livré aux plus cruels effets de la maladie, de l'indigence et de l'ingratitude. A l'autre extrémité de l'échelle sociale, le luxe, la perversité, le malheur, s'alliaient aussi l'un à l'autre. Les femmes qui se paraient orgueilleusement d'orne-

ments d'orfévrerie et qui portaient des ceintures d'argent doré, étaient si pauvres ou si corrompues, qu'elles étouffaient dans leur sein le plus puissant de tous les sentiments humains, l'amour maternel, et détruisaient leurs nouveau-nés. Deux ecclésiastiques, Maillard et Menot, racontent dans leurs écrits que, dans le silence des nuits, on entendait les cris des enfants précipités dans la rivière ou jetés dans les latrines.

Paris, qui, dans les journées solennelles de l'entrée des rois, disparaissait derrière les tapisseries, les ramées, les fleurs, les échafauds où étaient représentés les mystères, les fontaines mythologiques d'où jaillissait du vin, Paris était, dans son état physique et moral, le réceptacle de toutes les impuretés. Excepté quatre rues que Philippe-Auguste avait fait paver, toutes les autres, au nombre de 306, étaient, au quinzième siècle, des marécages pendant la plus grande partie de l'année. Ces rues avaient communément 6 à 8 pieds de large. Les eaux de la Seine y refluaient quatre ou cinq fois en automne et en hiver, attendu que les ponts, étant trop bas, arrêtaient le cours de la rivière et la faisaient déborder. Ces ponts étaient souvent entraînés avec les maisons qu'ils portaient et les familles qui les habitaient. Une ordonnance de Philippe le Bel, datée de 1287, dit que nombre de maisons de la capitale tombent en ruines, et que d'autres sont abandonnées par leurs propriétaires. Les porcs erraient dans les rues pour y chercher leur nourriture, et on sait qu'ils causèrent la mort du fils de Louis le Gros, en effrayant son cheval, qui le renversa. Mais des animaux bien plus dangereux fréquentaient alors les rues de Paris. Sous Charles VII, en 1438, les loups pénétrèrent dans la ville et étranglèrent sept femmes dans la nuit; ils mordirent dangereusement dix-sept personnes, dont onze moururent des suites de leurs blessures. L'année précédente, ils avaient attaqué et dévoré quatorze personnes sous les murs de la capitale, entre Montmartre et la porte Saint-Antoine; les vignes et les marais qui couvraient les environs leur servaient de retraite[1].

Au milieu de cette barbarie, le luxe avait trouvé place, mais les objets qui l'entretenaient étaient tous de fabrique étrangère. L'industrie ne pouvait se naturaliser dans un pays où il n'existait pas l'ombre d'une liberté, et où rien n'échappait à la servitude et à la violence. Le cloître seul, protégé par le ciel et ses immunités, faisait une exception et conservait son indépendance. Aussi fut-il le refuge

---

[1] *Journal de Paris*, p. 179.

des sciences. L'antiquité y fut recueillie et bientôt reproduite par des générations de copistes; et ce furent des moines qui inventèrent la poudre à canon, le verre, les cloches, les lunettes, les notes de musique, les automates, et mille autres choses curieuses, utiles ou funestes.

L'industrie manufacturière, qui devait, quatre ou cinq siècles plus tard, exercer une si grande influence sur notre état social, eut une origine plus digne de ses hautes destinées; mais avant que d'en retracer les principales circonstances, il faut dire quelle révolution populaire prépara ses succès, en délivrant de la servitude ceux dont le travail devait opérer ses merveilles.

A. MOREAU DE JONNÈS.

RÉFLEXIONS

SUR

LE PRIX PROBABLE DES CÉRÉALES A ROME

PENDANT LES TROIS PREMIERS SIÈCLES DE LA RÉPUBLIQUE.

I. CONSIDÉRATIONS TIRÉES DES TERRES. — II. CONSIDÉRATIONS TIRÉES DES SALAIRES.

En France, où tout est mode et engouement, où nous nous arrachons si facilement des bras d'une divinité pour nous jeter aux pieds d'un fétiche, que demain nous renverserons à son tour, l'école historique a nécessairement subi la destinée commune, et après avoir été quelque temps l'objet des caresses et des sentiments les plus tendres de tous, elle n'a pas tardé à essuyer les sarcasmes et le dédain général. Tel aujourd'hui se pâme devant un chiffre qui a la prétention de lui faire connaître le prix d'une paire de sandales ou d'une bouteille de vin de Falerne dans la Rome de Paul-Emile, qui sourit dédaigneusement au seul nom de Vico, de Niebuhr ou de Savigny. Certes, nous ne sommes pas de ceux qui pensent que l'imagination peut suppléer au savoir, et qui croient que la poésie et l'histoire sont tout un. Mais nous sommes persuadés, d'un autre côté, que l'antiquité ne saurait être éclairée que par le flambeau de la raison, et qu'il ne suffit pas d'avoir quelques textes en main pour connaître une époque, si l'esprit philosophique ne vient à notre aide, pour nous les faire apprécier et comprendre.

Ce puissant auxiliaire devient plus nécessaire que jamais lorsque ce sont les faits économiques que l'on veut étudier dans le monde ancien.

[1] Caton dit dans ses *Origines* (Gellius, *Noct. Att.*, II, c. 28), qu'il n'aime pas écrire, comme sur le registre du grand pontife, combien de fois le prix des grains a haussé, etc. Ce passage fait l'éloge des pontifes, mais il prouve que Caton, cet esprit si élevé, ne se doutait pas seulement des avantages que l'on peut retirer de la statistique économique.

Les Romains, par exemple, nous ont-ils laissé dans leurs livres la succession de ces faits? Se sont-ils occupés des divers éléments de la production des richesses, et nous en ont-ils fait connaître les tendances aux différentes périodes de leur histoire? Ont-ils seulement compris qu'il y avait une science de l'économie politique[1]? Nullement. Et d'ailleurs les deux grands faits de l'esclavage et du pillage du monde auraient nécessairement obscurci la théorie à leurs yeux.

Les historiens romains ne nous ont donc légué que l'histoire militaire et l'histoire politique de leur pays. D'économie politique, il n'en est point question dans leurs annales.

Est-ce à dire que nous devions renoncer à découvrir les faits économiques de l'ancienne Rome? Comment! nous savons son histoire politique, nous avons des monuments admirables de sa littérature, nous sommes en possession de ce droit impérissable qui gouverne encore une partie du monde et qui domine la science de toute la hauteur de sa philosophie; nous pouvons parcourir une ville romaine ressuscitée tout entière, et nous désespérerions d'arriver à la connaissance des faits économiques à Rome!

Tout s'enchaîne dans la science, et les faits économiques ne sont au fond que des conséquences des faits politiques. C'est à l'esprit philosophique de découvrir, au moyen des éléments connus, ceux qui ne le sont pas, et de créer l'histoire de l'économie politique des peuples anciens.

En attendant, nous nous permettrons de jeter un rapide coup d'œil de curiosité sur quelques faits partiels, et de rechercher quel a été à Rome, aux diverses périodes, le prix probable des céréales, lequel dépend, à nos yeux, des salaires, du capital et de la population comparée au territoire qui doit la nourrir.

Essayons donc de voir quelle a été la tendance générale de chacun de ces éléments et posons quelques jalons qui nous permettent de suivre plus aisément le développement des faits économiques qui nous intéressent, et de les coordonner avec plus de facilité. Sans cela, nous risquerions de nous égarer.

Or, il nous semble que l'envahissement de la Grèce par les armées romaines peut servir de point final à une première période. Jusqu'à ce moment, Rome poursuit d'une manière régulière un but nécessaire : elle ne fait que conquérir ses limites naturelles lorsqu'elle s'empare tour à tour de l'Italie centrale, de l'Italie méridionale, de

la Sicile, de la Corse et de la Sardaigne, de la Gaule italienne, de l'Illyrie et de l'Istrie.

Mais à partir de cette époque, elle ne se livre plus à un travail logique d'agrégation. Elle ne tend plus à se compléter ; elle se lance dans le système des conquêtes proprement dites, et son histoire doit changer nécessairement, tant au point de vue politique et moral qu'au point de vue économique.

C'est alors que les métaux précieux affluent chez elle de toutes parts, c'est alors que naît ce luxe prodigieux de la fin de la République et de l'Empire, c'est alors que l'industrie et le commerce prennent des proportions bien plus vastes, que les relations maritimes s'étendent, que les importations deviennent considérables, que les richesses de quelques-uns sont énormes, que la multitude oisive augmente, que les esclaves pullulent.

C'est assez dire que les tendances des divers éléments que nous avons à étudier, terre, capital, salaires, population, changent rapidement. Si, par hasard, les résultats sont les mêmes, ce ne peut être que par suite des changements politiques.

Nous allons donc jeter un coup d'œil sur la marche de ces quatre éléments pendant les trois premiers siècles de la République, et nous commencerons par la terre.

I. DES TERRES.

Quel qu'ait été dans l'origine le principe fondamental du droit de propriété foncière à Rome, que cela ait été le principe de l'égalité du partage entre tous les citoyens, ou celui de la propriété réservée aux seuls patriciens, à l'exclusion des plébéiens, ou, ce qui est peut-être plus probable, celui de la propriété réservée à l'État et de l'indivision entre les citoyens [1], toujours est-il que, lors de la révolution aristocratique qui renversa les Tarquins, pour leur substituer l'oligarchie du patriciat (245 de Rome), le droit de propriété privée était déjà bien établi et parfaitement réglé à Rome, et que les plébéiens,

[1] Le premier système a été adopté par Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XXVII. Le deuxième, énoncé d'abord par Vico, *Principj di una scienza nuova*, liv. II, chap. VII, a été depuis développé et soutenu avec une grande force par Niebühr, dans son *Histoire romaine*. Le dernier appartient à M. Giraud, *Recherches sur le droit de propriété chez les Romains*, tome I, liv. I, chap. Ier. Indépendamment de textes précis sur lesquels s'appuie solidement cet auteur, la distinction entre le domaine naturel et le domaine quiritaire découle avec tant de facilité de sa théorie, qu'il est difficile, ce nous semble, de ne pas le croire dans le vrai.

aussi bien que les patriciens, jouissaient du *jus commercii*, du droit de transférer et d'acquérir la propriété quiritaire. Le sol, à cette époque déjà, tendait à se concentrer dans un petit nombre de mains. Par quelles causes les patriciens étaient-ils de beaucoup les plus riches? C'est là une question historique qui ne nous concerne pas; mais c'est un fait que dès ce temps la noblesse romaine ne jouissait pas seulement de priviléges politiques : elle l'emportait aussi sur la *plebs* par la fortune; c'était déjà une véritable aristocratie, supérieure à la fois par les richesses et par le nom. La révolution par laquelle elle s'empara du pouvoir politique tout entier le prouve, aussi bien que l'existence et l'organisation de la clientèle. Un peuple ne se laisse pas gouverner par une caste, seulement parce que cette caste se dit mieux née que lui; surtout il ne laisse pas tout d'un coup usurper le pouvoir politique par un petit nombre de nobles sur une dynastie toute fondée, et qui s'appuie déjà sur la base respectable de la tradition, si ces nobles n'ont des moyens matériels d'influence et d'autorité.

Ainsi, dès le commencement de la République, cette tendance qui va se développer si rapidement, cette tendance de la concentration des terres dans un petit nombre de mains, existait à Rome.

Ce fait prend constamment des proportions plus vastes, et il se trouve enfin entièrement accompli lors du tribunat des Gracques (an de Rome 621). Il était, par conséquent, déjà bien avancé à la fin de la période qui nous occupe, lors de l'asservissement de la Grèce par les armes romaines (an de R. 564). Faut-il s'en étonner? Nullement. En quoi peut sembler étrange l'absorption des petites terres par les grands propriétaires dans la société que nous étudions? La guerre, chacun le sait, était de l'essence de Rome, et le temple de Janus ne fut fermé que pour la seconde fois sous Auguste! Le citoyen romain était presque constamment sous les armes, et il devait faire la campagne à ses propres frais. Ce ne fut qu'assez tard qu'une solde fut accordée aux soldats par le sénat. Il est vrai que le butin lui était souvent une compensation; mais il ne pouvait constituer des ressources régulières; et d'ailleurs le butin fait à la guerre est généralement comme l'argent gagné au jeu : de folles dépenses l'ont bientôt dissipé. Le citoyen romain peu aisé était donc obligé d'avoir recours aux emprunts et de mettre en gage sa fortune, et souvent même sa personne. Ce n'est point ici la place de parler de *nexi*, du droit de vie et de mort du créancier sur son débiteur, de la vente *trans Tiberim*, et de nous apitoyer sur les plaies de la

vieille Rome. Le terrible passage des Douze Tables n'est point de notre sujet, et quant à la pitié, nous la réserverons pour de meilleures occasions.

Toujours est-il que fréquemment le petit propriétaire était obligé d'avoir recours à son riche voisin, et de lui emprunter pour faire face à la charge trop lourde que lui imposait l'Etat, en l'envoyant combattre à ses propres frais. Et à quel taux empruntait-il ? Naturellement, dans une société peu opulente encore, dans un pays presque sans industrie et sans commerce, le capital étant fort rare, et trouvant d'ailleurs un emploi facile dans l'agriculture, qui était aussi en voie de développement, le taux de l'intérêt devait être fort élevé, et l'expropriation devenait la conséquence ordinaire de la créance.

En outre, les grands propriétaires seuls étant à même de capitaliser, puisqu'il restait à peine aux autres de quoi vivre, et étant ainsi seuls à même d'acheter, puisqu'il n'y avait que les citoyens romains qui eussent le *jus commercii*, il est évident qu'ils étaient en position de faire la loi aux gens pauvres qui voulaient vendre une portion de leur petit avoir ; et cela explique de reste pourquoi l'on parle tant, dans l'histoire des premiers siècles de la République, de l'accaparement des terres par voie indirecte, par suite de prêts faits par les riches aux pauvres, et très-peu ou pas du tout de l'absorption des petites propriétés par voie d'achat. En effet, vouloir vendre sa terre, c'était, d'après ce que nous venons de dire, vouloir la donner pour un morceau de pain. Aussi le citoyen pauvre préférait-il avoir recours à un emprunt contracté à un taux exagéré, et conserver au moins quelque espoir de s'acquitter, plutôt que d'aliéner immédiatement le patrimoine de ses pères.

D'ailleurs, à Rome, que pouvait devenir l'homme qui n'avait plus la portion de sol suffisante pour nourrir lui et les siens? Sa condition était fort triste, comme nous le verrons en parlant des salaires et de la concurrence de plus en plus grande faite au travail des hommes libres par celui des esclaves, et cela explique encore la facilité avec laquelle les citoyens pauvres affrontaient, malgré le taux nécessairement exorbitant de l'argent, les terribles conséquences du non-payement des dettes.

Et puis, en dehors de toutes ces considérations, le Romain d'alors était comme la plupart des paysans de nos jours. Faut-il aller bien loin aujourd'hui pour rencontrer de petits cultivateurs qui empruntent constamment à des taux élevés et désastreux plutôt que

de vendre une parcelle de leur avoir; faut-il aller bien loin pour en trouver qui, bien que dépourvus du capital suffisant pour faire valoir ce qu'ils ont, empruntent chèrement en vue d'acheter de nouvelles terres, de s'arrondir, comme ils disent?

Du reste, on a trop souvent attribué à la dureté des patriciens romains cette concentration des terres dans leurs mains. Certes, nous n'entendons point défendre les nobles de Rome du reproche d'avarice, de rapacité et d'âpreté au gain. La société où Caton l'Ancien a pu passer pour le modèle des bons peres de famille, des bons citoyens, lui qui voulait que l'on se débarrassât de ses esclaves dès qu'ils ne gagnaient plus leur nourriture, n'avait pas, nous en convenons, le cœur bien tendre, bien sensible. Mais nous croyons que de quelques formes qu'eût été entourée l'expropriation, eussent été celles de notre Code de procédure civile, le résultat aurait été identiquement le même. Comme nous le verrons, la population, bien que n'augmentant pas d'une manière exagérée pendant les premiers siècles de la République, se développait néanmoins avec assez de vigueur. La loi romaine, avec le pouvoir sans bornes donné au père de famille, devait naturellement avoir pour conséquence de faire passer les biens des familles nobles à un seul héritier, de faire régner le système des substitutions parmi les patriciens; mais pour les citoyens pauvres, qui n'étaient et ne pouvaient point être animés du sentiment aristocratique, il est clair qu'elle n'avait d'autre effet que la division de l'héritage paternel entre les enfants.

Ainsi la grande propriété restait de plus en plus compacte, tandis que la petite se subdivisait indéfiniment. Or, dans un pays où l'industrie est peu de chose, où les salaires des ouvriers employés à la terre tendent constamment à décroître et où la population augmente, si par l'effet des lois civiles la petite propriété va se fractionnant sans cesse, tandis que la grande reste concentrée dans un même nombre de mains à peu près, cette dernière doit nécessairement l'emporter.

Nous le répétons, la constitution même de la société romaine, les lois, l'absence d'industrie et de commerce, le *jus commercii* attribué aux seuls citoyens romains, devaient fatalement, indépendamment de la guerre et de l'âpreté au gain des patriciens, rendre les grands propriétaires maîtres absolus du sol.

Il est vrai qu'à mesure que Rome étendait sa puissance en Italie, les terres des vaincus tombaient dans le domaine de l'État, et devenaient en partie la possession des citoyens. Mais il faut observer que

l'alimentation des Romains n'a eu pour source, pendant longtemps, hors les cas de disette, que la portion de territoire qui environnait la ville. Dans le principe, et pendant un certain laps de temps, l'*ager romanus* proprement dit[1] a dû suffire en général à la nourriture de la population romaine, et à mesure que cette population s'est développée, elle a dû tirer ses ressources des parties environnantes que les armes lui avaient soumises. Ce n'est qu'à partir de la conquête de la Sicile que nous verrons de grandes importations de blé à Rome, et elles s'expliqueront facilement par l'augmentation de la population, par l'accroissement du nombre des citoyens pauvres, et par les richesses que le trésor public recevra de toutes les parties du monde, et qui permettront au gouvernement de se livrer à ce système de distributions régulièrement organisées sur une vaste échelle, qu'on ne saurait comparer qu'à la taxe des pauvres en Angleterre.

Nous n'avons donc pas à nous occuper ici des terres que l'État pouvait distribuer, vendre ou louer aux citoyens, hors du rayon alimentaire du peuple romain proprement dit. Peu nous importe leur espèce, leurs produits, les droits de leurs propriétaires, puisqu'en général elles n'étaient pour rien dans l'alimentation de la cité. Mais quant à celles qui se trouvaient dans un rayon assez rapproché de Rome pour contribuer à son approvisionnement, nous devons établir la fameuse distinction du domaine quiritaire et du domaine naturel.

Chacun sait que les terres des peuples vaincus par les armes devenaient la propriété quiritaire de l'État. Ce dernier pouvait en disposer de plusieurs manières. Presque toujours il en laissait une portion aux vaincus, et le reste il l'abandonnait au premier occupant, ou il le faisait vendre par les questeurs, ou bien il le donnait moyennant une redevance, et souvent même gratuitement. Ces terres, à l'exception de celles vendues par les questeurs, ne pouvaient évidemment jamais devenir la propriété de leurs possesseurs. La conquête les avait faites la chose du peuple romain, les avait fait entrer dans l'*ager publicus*, imprescriptible de sa nature, et par conséquent, ceux qui les cultivaient n'étaient que possesseurs et ne pouvaient jamais devenir propriétaires.

---

[1] Il varia peu, et ne différa guère de ce que l'on appelle aujourd'hui encore *agro romano*.

[2] Voir là-dessus Burhmann, *de Vectigalibus populi romani*; Niebühr, *Histoire*

Ce fut là ce qui donna naissance, d'un côté, aux lois agraires, de l'autre, à cet admirable droit prétorien, que nous voyons marcher de front et parallèlement avec le droit civil, qu'il vient modifier, adoucir, compléter, avec lequel il finit par se fondre et ne faire plus qu'un.

Les lois agraires, que Rousseau [1] lui-même croyait, avec son siècle, des lois de partage, des lois égalitaires, étaient tout simplement des réclamations fondées en droit strict, quoique injustes en équité, et ridicules aux yeux de l'économie politique. Les patriciens, maîtres absolus du gouvernement, avaient usurpé au fur et à mesure les terres du domaine public, de l'*ager publicus*. En cela peut-être avaient-ils eu tort dans le principe.

Mais par la suite, lorsque le fait de la concentration de la fortune dans leurs mains fut accompli, il est clair qu'eux seuls pouvaient se mettre à la tête de ces grands domaines, qu'eux seuls avaient le capital nécessaire pour les cultiver, et qu'au fond, s'ils faisaient ainsi leurs affaires, ils faisaient aussi celles du public, en donnant un nouvel essor à l'agriculture.

Et quand la *plebs* romaine demandait à grands cris que l'on revînt sur le fait accompli, que l'on dépossédât ces non-propriétaires et qu'on lui partageât leurs dépouilles, ceux qui l'excitaient auront toujours commis, aux yeux de l'histoire, une mauvaise action et une absurdité [2].

---

romaine; Laboulaye, *Histoire du droit de propriété en Occident* ; Giraud, *Droit de propriété*, et surtout le *Traité de la possession*, de Savigny.

[1] Sans les déclamations du philosophe de Genève, nous n'aurions peut-être encore que des idées fausses à cet égard. Ce sont ses sophismes qui, répétés de toutes parts lors de la Révolution, à la tribune, dans les livres et dans les journaux, ont amené Hayne à démontrer que les lois agraires n'avaient trait qu'à l'*ager publicus*. Jusque-là les plus grands esprits étaient restés dans l'erreur, Beaufort, Montesquieu, même Machiavel. Voyez Niebühr, t. III, p. 175 et suiv.

[2] Un auteur infiniment recommandable, M. Laboulaye, se pose, dans son *Histoire du droit de propriété en Occident*, en défenseur des lois agraires. Il les considère comme des efforts tentés en vue de réorganiser la classe moyenne et de lui assurer la prépondérance politique. Cette manière d'envisager la question est certes fort ingénieuse ; mais il nous semble difficile de l'admettre. Nous ne connaissons aucun exemple dans l'antiquité de ce qu'on appelle aujourd'hui un *gouvernement bourgeois*, et il nous paraît difficile d'admettre que les Gracques, pas plus que Licinius Stolo, eussent en vue la création et l'organisation d'une classe moyenne, classe qui, nous le croyons du moins, ne saurait être le résultat que de gouvernements constitutionnels proprement dits, placés dans une situation économique déjà très-avancée.

Une mauvaise action, car il était facile de sentir que ces terres étaient devenues, en grande partie, des propriétés privées aux yeux du droit naturel, puisque le capital incorporé en avait considérablement augmenté la valeur, et les Romains connaissaient à fond la théorie de l'incorporation. Une absurdité, parce qu'il était bien clair que ces mêmes terres, divisées en parcelles et distribuées à la vile multitude, ne pourraient ni produire régulièrement, ni rester définitivement entre ses mains.

Le gouvernement romain n'a eu aucun reproche, ce nous semble, à encourir à propos de l'*ager publicus*. Il nous paraît, au contraire, qu'il devançait presque son époque par ses connaissances économiques sur ce sujet. Il avait des terres à sa disposition : il les laissa occuper par les gens qui avaient le capital nécessaire pour les cultiver, pour les améliorer. Où était le mal?

Trouvons-nous étranges les concessions territoriales que le gouvernement accorde dans nos possessions d'Afrique ? Nullement. Cependant il fait tout juste ce que firent les Romains : aux pauvres gens quelques ares de terre; aux personnes riches des centaines d'hectares; c'est-à-dire à chacun selon son capital.

On nous objectera que le territoire de l'Afrique est presque inculte ; que celui de l'Étrurie, du Latium, du Samnium, étaient tout cultivés. Nous convenons qu'il y a là une différence. Mais aussi ces territoires si voisins d'elle, Rome pouvait-elle les livrer aux hasards d'une petite culture timide et besogneuse? L'intérêt de tous n'était-il pas de leur appliquer la grande agriculture, de leur voir rapporter en abondance des céréales ?

D'un autre côté, si la distribution avait été faite, qui en aurait profité? Les plus pauvres. Or, c'est malheureux à dire, mais les plus pauvres ne sont pas en général les plus intelligents, les plus actifs, les plus laborieux, les plus rangés. Que dirait-on si demain nous nous emparions d'une province de la Belgique, et que l'État, reconnu propriétaire, la partagât à la lie du peuple de Paris ? Croit-on sérieusement que cette province, quelque riche et fertile qu'elle puisse être aujourd'hui, donnerait des produits sérieux entre les mains de tels possesseurs?

Mais, dira-t-on encore, à ces gens-là nous offrons du moins du travail, des secours pécuniaires, la colonisation de l'Afrique, le passage en Californie. Nous répondrons qu'à Rome, au lieu de leur distribuer des salaires, on leur distribuait du pain ; qu'au lieu de les envoyer à deux mille lieues de leur patrie, on leur donnait une

seconde patrie, image et fille de la première, en les formant en colonies peu lointaines. Certes, cela nous paraît bien valoir ce qui se passe aujourd'hui.

Disons quelques mots maintenant de l'agriculture des Romains.

Que ces derniers aient été un peuple essentiellement agriculteur, c'est ce que nul n'ignore. Il paraît même que leurs méthodes étaient de fort peu inférieures au système moderne vulgaire, et que de leur temps la terre était douée d'une fertilité supérieure à celle d'aujourd'hui [1]. Les patriciens romains se faisaient gloire de diriger eux-mêmes leurs exploitations, et affectaient de rester la plupart du temps à la campagne, au milieu de leurs ouvriers et de leurs esclaves. Ces mœurs se modifièrent lentement, mais elles subsistaient encore à la fin de la période qui nous occupe, à la fin de la deuxième guerre punique.

Ainsi, le patricien vivait dans ses terres, et s'occupait avant tout d'agriculture et d'économie domestique. Il faisait de la grande culture, mais dans de justes limites; sa parcimonie, la simplicité de ses mœurs, le travail des esclaves, qui tendait de plus en plus à se substituer au travail libre, lui permettaient de faire des épargnes. Ce capital, il en employait bien une portion en prêts usuraires; mais tant qu'il y trouvait son profit, il l'employait à améliorer sa terre.

Nous croyons donc que l'on peut se hasarder à dire que pendant les trois premiers siècles de la République, les terres qui fournissaient, en général, le blé au peuple romain tendirent constamment à s'améliorer, et que le rayon dans lequel elles étaient comprises ne dut s'étendre que lentement, au fur et à mesure de l'accroissement de la population, mais jamais au delà d'une certaine limite, à cause des difficultés du transport. Plus tard, quand Rome aura besoin d'importer des blés en sus de ceux fournis par ces terres, elle ira les chercher par mer, et nous verrons son commerce maritime et ses ports prendre une rapide extension.

II. DES SALAIRES.

Passons maintenant au second élément du problème; voyons quelle a dû être la marche des salaires pendant la période qui

---

[1] Voir les faits rassemblés par M. Moreau de Jonnès dans sa Statistique des peuples de l'antiquité.

nous occupe. Évidemment, et nous pouvons le poser de suite en principe, elle a dû être rétrograde et assez rapidement. Cela se saisit à première vue. L'esclavage, qui existait à Rome depuis l'origine même de la cité, dut naturellement se développer à mesure que la fortune territoriale, s'accumulant sur un petit nombre de têtes, leur procurait les revenus nécessaires pour acheter et entretenir un plus grand nombre d'esclaves. C'est dire, en d'autres termes, que par une fatalité singulière, le nombre des hommes faits machines augmentait en raison directe de la misère et du nombre des ouvriers libres.

On a souvent répété que le travail libre ne fut supplanté à Rome par celui des esclaves que vers la fin de notre période. Je crois que l'on ne s'est pas assez préoccupé de la corrélation nécessaire que nous venons de signaler entre l'accroissement du revenu foncier des grands propriétaires et l'introduction d'un nombre d'esclaves correspondant. Il est évident cependant que dès que les domaines sont devenus considérables, que dès que la grande propriété l'a emporté, les riches ont nécessairement employé une grande partie de leurs épargnes capitalisées à l'achat d'esclaves destinés à la culture; car il est incontestable que les Romains n'agissaient que d'après leurs intérêts, et il est certain également qu'il était plus économique de faire cultiver sa terre par des hommes-machines, qu'il suffisait de nourrir et d'habiller tant bien que mal, à proportion de leurs services, que d'avoir recours aux bras des prolétaires libres, dont les salaires, dans les premiers temps, devaient être encore assez élevés.

D'ailleurs, Tite-Live lui-même, dans un passage qui paraît empreint d'un parfait caractère d'exactitude, nous apprend que, dès l'année 292 de la fondation de Rome, c'est-à-dire moins d'un demi-siècle après l'établissement de la République, quatre mille esclaves et proscrits s'emparèrent du Capitole, réclamant, les uns, le droit de cité, les autres, la liberté; et il ajoute que la terreur fut grande, et que chacun craignait surtout d'avoir l'ennemi dans sa propre maison : *Eminebat terror servilis.*

Quarante ans plus tard, une conjuration d'esclaves vint mettre Rome dans le plus grand danger; et le péril fut si grave, que, deux d'entre eux ayant révélé le secret, la liberté leur fut donnée, avec dix mille as *gravis æris*, qui composaient tout le trésor public.

Qu'on ne vienne donc plus nous parler de Cincinnatus, qu'il fallait arracher à la charrue pour le mettre à la tête de la République. Cet exemple ne prouve rien, si ce n'est ce que chacun connaît, à sa-

voir que les Romains étaient un peuple agriculteur ; que chez eux les mœurs champêtres étaient en honneur, et que les plus considérables vivaient, comme certains riches fermiers de notre époque, au milieu de leurs gens, et avec la plus grande frugalité.

Les Romains traitaient fort mal leurs esclaves. Nous ne voulons pas faire de citations sur un sujet si connu ; tout le monde sait que ces derniers n'étaient dans leur législation que des choses ; nul n'ignore que, dans le principe, aucune garantie ne leur était accordée contre la brutalité et les excès de leurs maîtres, que la force de l'habitude avait rendus d'une dureté révoltante et presque incroyable pour nous.

Et, chose singulière, ce sont ces mêmes esclaves, que l'antiquité regardait comme une de ses principales richesses, qui précipiteront la ruine de Rome. Leur grand nombre viendra faire concurrence au travail libre ; de là cette multitude turbulente qui envahira à chaque instant le Forum ; qui, perdant toute habitude de travail régulier, se réfugiera dans les désordres de la place publique, et réclamera avec menaces du pain et des jeux ; qui favorisera l'anarchie et les ambitions privées ; qui sera une des grandes causes des guerres civiles : qui amènera le despotisme, et qui en sera le principal point d'appui.

On entend souvent, de nos jours, comparer les prolétaires modernes aux esclaves de l'antiquité. Cette comparaison n'a pas de sens. Sans doute il y a chez nous bien des misères ; sans doute il existe chez nous une classe privée de toutes les jouissances physiques et morales de notre civilisation ; mais cette classe n'existait-elle pas à Rome, bien plus nombreuse encore et plus malheureuse peut-être ? Elle y existait, et cela en dehors de cette classe de victimes rangées au nombre des choses, attachées aux travaux les plus durs, dont la vie ne dépendait que d'un caprice du maître ou de son intendant ; que l'on nourrissait tant qu'elles étaient productives, et qu'on laissait expirer de misère dès qu'elles avaient donné toute leur force et toute leur énergie.

Les déclamations ne seront jamais de l'histoire, et, quoi qu'on en dise, notre temps vaut encore mieux qu'aucun autre.

ÉDOUARD ROSSI.

(La suite à un prochain numéro.)

LES VINGT QUESTIONS DE M. JOBARD

SUR LA CONCURRENCE

SUIVIES DE VINGT RÉPONSES PAR M. JOSEPH GARNIER.

Nos lecteurs ont pu voir dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* [1], que M. Jobard, directeur du Musée de l'industrie belge et père du *monautopole*, nous avait adressé, outre une lettre au sujet de nos observations [2], une série de questions destinées à résumer, compléter et fortifier sa théorie. Nous allons reproduire ces questions et les faire suivre de quelques mots de réponse [3].

Ces vingt questions ne sont pas autre chose que l'article que nous avons inséré, mais reproduit sous la forme interrogative : nous n'avons donc pas la prétention de lui répondre complétement, car nous aurions à faire ici toute la théorie du principe de propriété et de libre concurrence; nous le renvoyons toujours à un excellent article de Coquelin dans le *Dictionnaire d'économie politique*, et à un cours général d'économie politique, pour ce qui touche le principe de concurrence et la balance qu'il y a à faire entre ses avantages et ses inconvénients, les premiers assurément bien supérieurs aux seconds.

I.

Première question. — « La libre concurrence n'est-elle pas le droit laissé à chacun d'entrer en lutte avec tous, en fait de production industrielle et de débit commercial, sans tenir compte de la position et de la qualité des jouteurs, ni du plus ou moins d'égalité dans les armes? »

Réponse.—La libre concurrence est bien le droit pour chacun d'entrer en lutte avec tous, en fait de production industrielle et de débit commercial.

Elle ne tient pas compte de la position ou de la qualité des jouteurs, du

---

[1] Janvier 1855, tome V, nouv. série, p. 100.

[2] Relatives à sa *Défense du monautopole*, que nous avons insérée dans le numéro de décembre 1854, tome IV, p. 442, et qu'il nous a adressée en réponse à un article de M. F. Passy, sur les *objections que soulève la théorie du monautopole*. Numéro de nov., même tome, p. 258.

[3] Ces questions étaient au nombre de vingt-quatre. Dans l'intervalle, M. Jobard les a réduites à vingt.

plus ou moins d'égalité dans les facultés et les instruments de travail. Le mot d'armes est ici fort impropre.

II.

Deuxième question. — « Les concurrents à pied, à cheval, en voiture, étant admis à courir pêle-mêle vers le même but, qui est la fortune, la libre concurrence refusera-t-elle le prix de la course à celui qui ne l'aura gagné qu'en écrasant les piétons sous les roues de son char, sous les pieds de son cheval, ou à l'aide de crocs-en-jambe de mauvais aloi? »

Réponse. — Tous les concurrents sont admis à poursuivre le même but.

La libre concurrence n'exclut pas la garantie de la sécurité et de l'exercice de la justice par l'autorité supérieure. Au contraire, elle ne s'exerce réellement que sous cette garantie.

Or, les gendarmes ont précisément pour mission d'observer non-seulement les crocs-en-jambe de mauvais aloi, mais toute espèce de crocs-en-jambe, que les magistrats ont aussi mission de punir.

Il en est de même pour l'écrasement des piétons, quand il n'y a pas de la faute de ces derniers.

III.

Troisième question. — « N'est-il pas vraisemblable que les coureurs les mieux montés sont d'autant plus amateurs de la course pêle-mêle, qu'ils ont plus de chance d'arriver les premiers. »

Réponse. — C'est très-vraisemblable.

IV.

Quatrième question. — « La libre concurrence est-elle autre chose en réalité que la loi du plus fort, s'il s'agit de bataille, le droit du plus riche, s'il s'agit d'entreprise industrielle, le droit du mieux monté, s'il s'agit de course au clocher? »

Réponse. — Laissons la bataille de côté. Se battre et produire sont deux choses différentes, opposées et incomparables.

S'il s'agit de course au clocher, le mieux monté n'a pas plus de *droit* pour arriver le premier que le plus mal monté; mais il a plus de *pouvoir* pour arriver. Toutefois, le mal monté peut arriver avant lui, s'il sait mieux monter et mieux conduire son cheval. — Que si son habileté ne compense pas l'infériorité de la monture, nous ne voyons pas de quel droit il prétendrait arriver avant le mieux monté.

De même, s'il s'agit d'entreprise industrielle, il ne suffit pas d'être plus riche; quelquefois même il est nuisible qu'on soit trop riche. Si l'entreprise x a besoin d'un capital y, ce qui dépasse y est une charge. Mais le capital n'est pas le seul instrument de production; il faut encore à l'entrepreneur les facultés nécessaires; or, la libre concurrence permet le jeu de ces facultés; elle aide l'entrepreneur pauvre à se procurer par emprunt, commandite ou association, le capital dont il a besoin; elle l'aide

à le bien employer, et ce, de telle sorte, qu'un travailleur sans fortune, mais intelligent, peut arriver à produire mieux et à meilleur marché que le travailleur enrichi par héritage ou autrement.

V.

Cinquième question. — « La libre concurrence n'a-t-elle pas été la première charte de l'humanité, qui jouissait du droit de passer partout et de saccager tout sur son passage ? »

Réponse. — La libre concurrence, plus ou moins entravée par les obstacles matériels, les préjugés ou les institutions, est aussi ancienne que la société ; elle durera autant qu'elle. Elle tend à devenir de plus en plus normale et à fonctionner comme un principe d'activité sociale, d'ordre et d'organisation ; comme régulateur juste et équitable (le seul même possible) du prix des produits et des services.

Mais elle n'a aucun rapport avec le droit de passer partout et de tout saccager. C'est ici la racine de votre sophisme. Concourir ne veut pas dire marcher sur son voisin, ou dans ses souliers, sur son dos, son cheval ou sa terre.

VI.

Sixième question.—« L'établissement des fossés et des clôtures n'a-t-il pas été une infraction notable au droit du libre parcours, et cette infraction, en se généralisant, ne fut-elle pas la cause première des progrès de la civilisation ? »

Réponse. — C'est ici, je le répète, que vous êtes dupe de votre sophisme ; vous voilà argumentant sur la *libre concurrence* comme si c'était la même chose que le *libre parcours*.

L'établissement des clôtures a été une infraction au droit de libre parcours et non à la libre concurrence. L'établissement des clôtures, c'est le principe de propriété formulé, traduit en fait, principe inapplicable *avec* le libre parcours et *sans* la libre concurrence.

C'est bien la garantie de la propriété qui a été la cause première des progrès de la civilisation.

VII.

Septième question. — « L'industrie actuelle, livrée au laissez-faire, ne présenterait-elle pas les mêmes résultats après le clôturage successif des parcelles infinies qu'on peut tailler dans ce domaine incommensurable ? »

Réponse. — Le laissez-faire et le laissez-passer, c'est-à-dire la libre concurrence, c'est-à-dire la liberté de produire et d'échanger, ne s'opposent pas à ce clôturage ou appropriation. Reste à déterminer quelles sont les parcelles clôturables et les points de bornage entre ces parcelles. — *That is the question.*

Mais à propos de laissez-faire et de laissez-passer, je constate avec peine que vous avez oublié un progrès notable que vous aviez fait il y a huit ans. A cette époque, vous nous accordiez le laissez-passer et vous

contestiez seulement le laissez-faire. Vous nous disiez dans une lettre[1] : « Examinez un moment la loi économique que j'oppose à la vôtre ;

Ne laissez pas faire tout à tous,
Mais laissez passer tout et tous !

parce qu'il est certain que l'industrie ne peut produire tout ce qu'elle est susceptible de produire que par le *monautopole*, comme il est sûr que le commerce ne peut donner tout ce qu'il est susceptible de donner que par la *liberté*. »

VIII.

Huitième question. — « Ne serait-il pas plus avantageux et plus juste d'attribuer la propriété de ces parcelles à ceux qui les auraient défrichées, clôturées et cultivées les premiers, que de les laisser en friche ou de les abandonner au libre pacage ? »

Réponse. — Même question, même réponse.

IX.

Neuvième question. — « La guerre engagée entre les premiers défricheurs du sol et les anciens fourrageurs est-elle une chose si utile à la production, qu'il faille la tolérer éternellement ? »

Réponse. — Non. Mais dans quel pays civilisé tolère-t-on cette guerre ?

X.

Dixième question. — « N'est-il pas vrai que quand les hommes se sont multipliés au point que le plus grand nombre des chasseurs et des pasteurs ne trouvaient plus à vivre de leur métier, la clôture des terres appropriées a permis d'employer et de nourrir les chasseurs et les pasteurs inoccupés ? »

Réponse. — Oui.

XI.

Onzième question. — « N'est-il pas plus que probable que le même phénomène se passerait à la suite de l'appropriation des inventions, et que ces néo-propriétaires donneraient du travail et du pain à la population surabondante, qui ne trouve plus à vivre de la libre déprédation ? »

Réponse. — Cette question suppose la solution de la septième, dans le sens par vous indiqué. Cela étant, il se passerait assurément un phénomène analogue à celui énoncé dans la question. — A quel degré ? C'est ce qui serait difficile à déterminer.

Mais vous vous feriez une singulière illusion si vous pensiez que, par suite de cette création de néo-propriétaires, il n'y aurait plus lieu à se préoccuper de l'imprévoyance du père de famille et du trop grand nombre d'hommes qui peut en résulter.

---

[1] *Journal des Économistes*, tome XIV, p. 396, juillet 1846.

XII.

Douzième question. — « N'est-ce pas vrai qu'aucune théorie sociale, aucune rêverie communiste, aucun plan de charité, aucune doctrine d'économie spéculative, ne présente une solution aussi nette, aussi simple du grand problème de la misère, que le *monautopole?* »

Réponse. — Même observation que ci-dessus.

Par doctrine d'économie spéculative, j'entends bien que vous comprenez la liberté des échanges, entre autres théories des « économistes de la vieille école. »

XIII.

Treizième question. — « Croyez-vous que la connaissance du secret de la production, de la répartition et de la consommation de la richesse, que les tableaux les mieux émaillés de chiffres statistiques, que les élucubrations les plus ingénieuses sur l'évolution des salaires, les fonctions du crédit et le taux de la rente, puissent accroître les subsistances en proportion des naissances, aussi sûrement que l'établissement d'une propriété intellectuelle latérale à la propriété matérielle? »

Réponse. — Autre variante de la même question, avec un coup de pied de plus à la statistique en général.

Quelle que soit la garantie de la propriété intellectuelle, il est sûr que la connaissance des lois naturelles, et, par conséquent, équitables, qui président à la production, à la répartition, à la consommation de la richesse, que la connaissance exacte des faits, que des notions exactes sur le crédit, les salaires, la rente, sont indispensables pour que l'harmonie sociale s'établisse, pour que les populations puissent maintenir les subsistances en proportion des naissances, et aussi pour que la théorie du *monautopole* soit bien présentée et bien éclaircie.

XIV.

Quatorzième question. — « N'est-ce pas un fait providentiel que cette idée de doubler tout d'un coup le champ du travail et les ressources des sociétés trop encombrées, au moment même où tout le monde est aux abois et tellement à court d'expédients, qu'une foule de gens, très-pacifiques d'ailleurs, en viennent à regarder la guerre comme un bien nécessaire? »

Réponse. — Cette promesse du double produit est à l'état d'assertion, sans démonstration.

Il serait facile et superflu de démontrer que cette « foule de gens » n'ont pas le sens commun.

XV.

Quinzième question. — « Ne pensez-vous pas que si les quatre mille inventeurs, brevetés chaque année, possédaient un titre réel de propriété, ils ne trouvassent plus aisément qu'aujourd'hui les fonds néces-

saires pour essayer leurs inventions? Quand, pour perfectionner la veilleuse, j'ai distribué 25,000 francs aux ouvriers des mansardes de Paris et de Bruxelles, ne suis-je pas en droit de dire qu'il en coûterait au moins autant à tous les brevetés pour s'assurer seulement si leur découverte est viable ou non? Cela ne ferait-il pas 100 millions de salaires qui n'auraient certainement pas été distribués sans les brevets, qui contrarient s ifort le système du laissez-faire tout à tous? »

Réponse. — Premièrement, où prenez-vous les quatre mille?

Deuxièmement : nous avouons qu'avec un brevet on trouve plus facilement des fonds que sans brevet; mais cela prouve-t-il la légitimité du brevet? — En ce qui touche la veilleuse; si elle est bonne, la dépense des 25,000 fr. a été utile à la société; sinon, la société a perdu 25,000 fr. — Quatrièmement, si vous n'aviez pas consacré ces 25,000 fr. à la veilleuse, vous les auriez consacrés à une autre production, à solder d'autres salaires.

XVI.

Seizième question. — « Ces 100 millions ne se multiplieraient-ils pas sur une échelle incommensurable, quand on passerait à l'exploitation? Ne croyez-vous pas qu'il y aurait chaque jour moins d'ouvriers sans travail et que les salaires hausseraient au fur et à mesure de la diminution du nombre de bras en concurrence? la Chambre de commerce de Clermont l'a déclaré au ministre de l'agriculture en ces termes : « La « seule exploitation des industries brevetées permet d'élever le taux des « salaires, et par conséquent de faire les retenues que vous proposez; « c'est le contraire pour les industrie banales, livrées à la libre concur- « rence. »

Réponse. — Ces 100 millions provenant de 4,000 brevetés, déposant 25,000 fr. chacun, sont une pure supposition; l'échelle incommensurable, pareillement.

Nous ne voulons cependant pas nier, nous le répétons, qu'une meilleure détermination de la propriété des inventions ne suscite de nouvelles branches de travail, et ne tende à augmenter les salaires dans une proportion x; à la condition, toutefois, que les classes ouvrières n'oublieront pas de s'astreindre aux lois de la prévoyance.

La phrase tirée des délibérations de la Chambre de commerce de Clermont n'est pas très-intelligible. Qu'est-ce qu'une industrie *banale*... livrée à la libre concurrence?

XVII.

Dix-septième question. — « Est-il vrai que le pays qui fabrique le plus et le mieux se crée le plus de moyens d'échange avec le reste du monde, à partir des nations moins avancées, qui produisent peu, jusqu'aux tribus barbaresques, qui produisent du grain, et aux peuples pasteurs et

chasseurs, qui produisent de la viande, de la laine, du bois, etc., etc. »

Réponse. — Je ne comprends pas bien. — Voulez-vous dire que le pays qui fabrique le plus et le mieux échange davantage avec tous les autres, qu'ils soient industrieux ou non? Nous sommes en parfait accord, sans bien saisir la portée de votre question. — Voulez-vous dire, au contraire, que le pays qui fabrique le mieux trouve d'autant plus à échanger avec les autres, que ceux-ci sont plus arriérés? Dans ce cas, nous nierions purement et simplement. Voyez ce qui se passe dans le monde entier : plus le peuple avec lequel on entre en échange est riche et prospère, et plus les échanges internationaux sont multiples et importants. Ouvrez les tableaux des douanes.

XVIII.

Dix-huitième question. — « Comprenez-vous que l'état de pléthore, que la gêne actuelle des travailleurs enfin, n'existerait probablement pas, si l'on eût songé plus tôt à la création de la propriété industrielle, littéraire, artistique et commerciale? Si enfin ceux qui disposent de nos destinées eussent songé plus tôt à l'émancipation intellectuelle dont nous poursuivons la réalisation? »

Réponse. — Vous dites *probablement* ; ce n'est donc pas une affirmation complète.

Tant qu'à nous, sans nier, nous le répétons, les avantages qui fussent résultés d'une garantie plus efficace de la propriété industrielle, mieux déterminée, nous croyons que la pléthore et la gêne des travailleurs ont d'autres causes qu'il n'est pas inutile de rechercher.

XIX.

Dix-neuvième question. — « Doutez-vous encore que le *monautopole* [1] dont le nom vous effraye, ne donne la meilleure solution, cherchée vainement jusqu'ici, de ces formidables problèmes, comme vous les appelez, de la misère croissante, de la charité chrétienne ou légale impuissante, de l'organisation du travail rationnelle et de la moralisation du commerce si désirable? »

Réponse. — Nous doutons que ce soit l'unique solution, en admettant même que vous soyez parvenu à exprimer la vérité à cet égard.

XX.

Vingtième question. — « Croyez-vous que les dérangements qui pourraient résulter pour les Nemrods du communisme industriel, pour les contrefacteurs et les fauteurs du commerce anonyme, puissent entrer en ligne de compte avec les avantages du travail organisé et du trafic avoué, et qu'on doive hésiter plus longtemps à verser sur la société ma-

---

[1] *Monautopole*, propriété exclusive des œuvres de sa propre création. J.

lade tous les baumes contenus dans la maxime absolue : *Chacun doit être propriétaire et responsable de ses œuvres?* »

Réponse. — Nous ne défendons pas le droit des Nemrods, si Nemrods il y a : nous attribuons des vertus curatives à la maxime-baume ; mais il s'agit de bien constater la nature des œuvres et les droits de l'individu et de la société à ces œuvres.

C'est toujours la question de fond à examiner ; c'est-à-dire la détermination de ce qui n'est ou n'est pas appropriable, au point de vue du juste et de l'utile combinés.

M. Jobard a fait suivre la seconde édition de ses vingt questions des réflexions suivantes :

« En somme, si vous ne donnez pas une base à la démocratie moderne, plus instruite, plus consciente de ses droits que l'ancienne, elle ne cessera d'être un danger permanent et toujours croissant pour la société. »

« Laisser à chacun la faculté de prendre dans le milieu social la place qu'il doit occuper, d'après sa valeur spécifique, est la base que propose le *monautopole*, en attendant qu'on en présente une plus simple, plus rationnelle et plus équitable. »

« Pour rassurer les ennemis de tout changement et ceux qui ont fondé l'édifice de leur fortune sur les abus de l'époque, nous leur répéterons bien haut que le *monautoople* ne vient rien déranger, rien toucher à ce qui existe aujourd'hui ; il ne prétend organiser, approprier, régler, que ce qui existera demain ; c'est à-dire que les inventions, les livres, la musique et tous les produits *futurs* de l'esprit, de l'art et de l'industrie, seront seuls enrôlés sous le drapeau du *monautopole*, au fur et à mesure de leur apparition dans le monde. On continuera de piller, gaspiller, falsifier, ravager en toute liberté, comme aujourd'hui, le domaine de l'industrie et du commerce actuel. La loi nouvelle ne sera pas rétrospective ; la révolution que nous provoquons sera donc des plus pacifiques, et la transition si douce, que l'on ne s'en apercevra pas : est-ce clair ?

« Enfin, pour que les libre-échangistes, les protectionistes et les économistes politiques de toutes les nuances n'en ignorent, nous déclarons que notre théorie ne touche en rien aux leurs, que la protection des œuvres de l'intelligence n'a rien de commun avec l'ouverture des colis à la frontière, que le laissez-faire et laissez-passer de l'industrie banale ne sont pas même effleurés par le *monautopole*, et que la levée de drapeaux faite contre lui n'est qu'une méprise, comme il s'en commet souvent contre les nouveaux venus, qu'on ne prend pas la peine de reconnaître ; nous pouvons dire des gens d'esprit, de talent, d'imagination et de probité, qui le repoussent : *In propria venit, et sui eum non receperunt.* »

Jobard.

Cette péroraison veut dire, en trois mots, qu'il est prudent et juste que le législateur garantisse à chacun la propriété exclusive des œuvres de sa propre création ; — que la proclamation de cette garantie ne devant pas avoir d'effet rétroactif, ceux qui profitent de l'état actuel n'ont pas d'intérêt à faire obstacle au projet de loi de M. Jobard ; — qu'il en est de même des économistes dont l'amour-propre ne peut être contrarié par le susdit projet. Sur tout cela nous ne ferons qu'une réflexion.

On n'a pas contesté, au point de vue économique, qu'il fût équitable et d'ordre social que le législateur garantisse à chacun la propriété exclusive des œuvres de sa propre création, c'est-à-dire le monautopole en général. On a recherché l'authenticité de cette création, et on a contesté à M. Jobard son *monautopole*, c'est-à-dire son mode de détermination des œuvres intellectuelles ou industrielles, et ses procédés réglementaires pour arriver à faire garantir ce genre de propriété.

Ce qu'on lui a encore contesté, et ce que nous avons spécialement repoussé nous-même à diverses reprises depuis dix ans que M. Jobard agite sa question (nous aimons à le répéter, avec une rare persistance, beaucoup de verve, et à l'aide d'une connaissance remarquable du travail industriel) ce sont ses attaques illogiques contre le principe de libre concurrence qu'il avoue loyalement aujourd'hui avoir combattu « sans bien savoir ce qu'il faisait » [1] ; ce sont ses attaques contre l'économie politique et contre les défenseurs de la liberté du travail ; ce sont les confusions qu'il a introduites dans la discussion, en torturant les formules économiques, et en voulant défendre sa théorie ultra-propriétaire avec des arguments communistes.

JOSEPH GARNIER.

---

[1] Voir sa lettre dans le dernier numéro, p. 104.

CORRESPONDANCE.

PRODUCTION. — CONSOMMATION. — LUXE. — LETTRE DE M. ASCHERMANN AU SUJET DE L'ARTICLE DE CHERBULIEZ, SUR LA CONSOMMATION IMPRODUCTIVE [1].

A M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Monsieur le Rédacteur, votre numéro de décembre contient un article de l'honorable M. Cherbuliez sur la consommation improductive dans ses rapports avec la production et la distribution. Cet article, rédigé d'ailleurs avec le talent qui caractérise l'auteur, pourrait donner lieu à beaucoup de remarques critiques, dont je m'abstiens toutefois, parce que mon intention n'est pas d'engager une polémique. Je me bornerai à citer deux propositions évidemment hétérodoxes.

« L'abaissement des profits est précisément la circonstance qui pousse « le plus certainement les capitalistes à consommer improductivement « leurs revenus. Les capitalistes consomment d'autant plus que l'épargne « leur est moins profitable. » (Page 324.)

« Pour un pays où les capitaux surabondent, *où, par conséquent, la « production est stagnante*, parce que le taux des profits s'est fort abaissé, « la consommation destructive est préférable à la consommation usa- « gère, comme moyen de redonner l'essor à la production, en rétablis- « sant l'équilibre normal entre les stimulants et les moyens. » (Page 335.)

Parmi une foule de conséquences singulières qui découlent de ces propositions, on peut citer celles-ci : 1° Ce serait un malheur pour un pays de devenir trop riche ; 2° dans l'intérêt des capitalistes, aussi bien que dans celui des travailleurs, il faut empêcher les capitaux de devenir trop abondants ; 3° les incendiaires, les destructeurs d'usines, seraient dans certains cas des gens utiles.

Mais qu'est-ce qui peut amener un homme de mérite, un savant économiste, à se fourvoyer ainsi ? Évidemment, c'est la contrainte logique qui conduit à des conséquences fausses, quand nous partons d'un principe obscur ou douteux. Or, le doute, l'obscurité, se trouvent ici dans la terminologie généralement admise pour la *production* et la *consommation*.

On dit : Consommation improductive, consommation reproductive ! Pourquoi cette alliance de mots hétérogènes ? Produire, consommer, sont des actes essentiellement distincts, comme naître et mourir. On naît pour mourir, on produit pour consommer ; l'un de ces actes mène à l'autre ; mais loin d'avoir entre eux la moindre analogie, ils sont directement contraires l'un à l'autre.

La production transforme.

La consommation détruit.

[1] V. le numéro XII, décembre 1854, t. IV, p. 321, nouv. série.

Veuillez admettre pour un moment cette définition, en donnant votre attention aux propositions suivantes, et vous trouverez, j'espère, que cette partie de l'économie politique, jusqu'ici assez sombre, s'en trouve convenablement éclairée.

Toute production implique une consommation qu'elle doit alimenter.

Toute consommation implique un revenu équivalent.

Tout revenu implique un travail qui le crée [1], immédiatement ou médiatement.

Le travail immédiat, c'est, d'une part, celui des artisans, ouvriers et agents quelconques qui lui consacrent leur force musculaire, leur adresse manuelle ou toute autre capacité physique ; et d'autre part, celui des savants, des artistes, des prêtres, des médecins, des magistrats, des administrateurs, en un mot, de tous ceux qui concourent par leur intelligence au perfectionnement, à la conservation, à la protection des intérêts particuliers et sociaux, ainsi qu'à la direction et à l'exploitation de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Le travail médiat, c'est celui du *capital*, en d'autres termes, du travail antérieur accumulé sous forme de terres en culture, de maisons, d'usines, d'approvisionnements, d'instruments de toute espèce, et, enfin, du numéraire ; sans lesquels la production actuelle ne pourrait avoir lieu, et qui, à raison de cette puissante coopération, ont droit à une part considérable dans le revenu, laquelle leur est attribuée, en effet, sous les noms de fermages, de loyer, de participation et d'intérêts.

Il est évident que si le *revenu total* du travail immédiat et médiat était consommé par ses possesseurs dans le courant d'une année, par exemple, les moyens de production, par conséquent la masse des produits ultérieurs, seraient, à la fin de cette période, ce qu'ils étaient auparavant.

Il est évident, d'un autre côté, que si une partie du revenu total reste au bout de l'année sans être consommée, *le capital se trouvera augmenté d'autant*. Cette partie épargnée sur le revenu total formera le *revenu net*.

L'augmentation du capital déterminera une réduction du taux de l'intérêt, ou un perfectionnement des moyens de production, ou l'un et l'autre à la fois. Dans tous les cas, il en résultera une diminution des frais de production, par conséquent, un plus grand bon marché des produits et un accroissement du bien-être général. Or, la perfectibilité humaine étant progressive, de même que la science, le capital, quelque rapide qu'on suppose son développement, trouvera toujours un développement parallèle de perfectionnements et d'inventions capables de l'utiliser.

---

[1] Comme nous raisonnons au point de vue économique, j'omets la consommation *parasite* (provenant de charités, sinécures, etc.), qui doit être portée, tout simplement, comme surcharge des frais de production.

Mais si la consommation dépasse le total des revenus, il y aura *déficit* sur le capital préexistant ; car ce n'est que sur le capital, c'est-à-dire sur les produits accumulés du travail antérieur, que cet excédant de consommation pourra être prélevé. Il résultera de cette diminution du capital une augmentation du taux de l'intérêt, une certaine rareté des matières premières de l'industrie, une moins grande masse de travail à effectuer, une diminution proportionnelle des salaires, et, par suite, un malaise universel dans le corps social.

Il n'y a donc ni consommation reproductive, ni consommation improductive ; il y a :

Consommation inférieure Consommation égale Consommation supérieure	au revenu total résultant

du travail de la production, dans un espace de temps déterminé, d'une année, par exemple ; ce qui amènera *augmentation*, *égalité* ou *diminution* du capital préexistant, avec les conséquences particulières produites invariablement par chacun de ces phénomènes économiques.

Bien que le revenu employé à des dépenses utiles donne, au point de vue économique, des résultats beaucoup plus avantageux que celui qui est employé à des objets de luxe, il faut considérer que le luxe est une chose essentiellement relative, et qu'il correspond à certains besoins résultant de la nature perfectible de l'homme, qui demandent à être satisfaits eux-mêmes aussi bien que dans l'intérêt de toutes les branches d'industrie indistinctement. En effet, si les travaux purement théoriques d'un grand géomètre, d'un grand physicien, paraissent au premier abord sans utilité pratique, on trouve bientôt à en faire d'heureuses applications, et les œuvres d'un grand artiste, accessibles à peu de fortunes assurément, n'en exercent pas moins une énorme influence sur le goût et les idées de ses contemporains.

D'un autre côté, telle dépense qu'on considérerait comme très-modeste de la part d'un millionnaire serait un luxe blâmable chez un bourgeois aisé ; le train régulier de celui-ci serait déraisonnable chez un artisan ; le manœuvre qui voudrait se donner toutes les petites jouissances qui sont à la portée de l'artisan commettrait une prodigalité folle ; car la dépense en serait faite au préjudice de son nécessaire ; tandis que le sauvage de la Nouvelle-Hollande se croirait pourvu d'un luxe royal, s'il possédait le modeste vêtement, le lit et la chaumière du manœuvre. C'est d'ailleurs dans cette gradation des désirs, qui nous fait aspirer toujours vers l'échelon supérieur à celui que nous occupons dans la hiérarchie sociale, que se trouve le véhicule le plus puissant du progrès en toute chose ; et si pour quelques-uns ce véhicule s'identifie avec la gloire, pour la grande majorité il ne se trouve que dans le désir de la fortune et des jouissances qu'elle procure. L'essentiel est que le revenu de cha-

que année ne soit pas absorbé, et que *la partie épargnée*, qui constitue *le revenu net*, vienne augmenter le capital actif de la société, c'est-à-dire diminuer les frais de production, non par l'abaissement des salaires, mais par le perfectionnement des instruments du travail, et déterminer ainsi une consommation plus abondante des produits, par la réduction des prix de revient.

Cette analyse démontre, si je ne me fais illusion :

1° Que la production et la consommation sont des phénomènes tout à fait distincts, et que, en les mettant chacune à sa place, on voit le mouvement de la distribution se développer d'une manière claire et régulière.

2° Que le capital ne peut jamais devenir surabondant.

Quand il survient des crises commerciales occasionnées par l'encombrement des produits, cela prouve, non qu'il y avait trop de capitaux, mais qu'ils avaient pris une mauvaise direction ; c'est-à-dire qu'ils avaient été employés à surexciter la production de certains articles, au lieu d'être appliqués, soit à la création d'une industrie nouvelle, soit au perfectionnement de celles qui avaient besoin d'être aidées. Cela prouverait aussi qu'il est de la plus grande importance pour un pays d'avoir les yeux sans cesse dirigés vers les évolutions de son industrie et d'éclairer celles-ci par des informations statistiques consciencieusement rédigées, afin que le capital sache toujours où il doit se porter pour obtenir l'emploi le plus utile.

Veuillez avoir l'obligeance, Monsieur, d'accorder une place à cette lettre dans votre prochain numéro ; il me semble qu'il est convenable d'appeler l'attention sur les questions qui y sont traitées. Si mes idées trouvent des contradicteurs, je suis prêt à discuter les arguments qu'on pourrait m'opposer.

Du reste, pour éviter, à l'avenir, les inconvénients de la terminologie actuelle en ce qui concerne la consommation, il me semble qu'il serait avantageux de classer celle-ci comme suit :

Consommation totale ou absolue ;

Consommation économique ;

Consommation rétrograde ou destructive.

De cette manière, chaque terme aurait un sens précis, et toute confusion d'idées sur ce sujet important serait désormais impossible.

J'ai l'honneur, etc.

ASCHERMANN,
Au domaine de La Touche, par Joué-lès-Tours
(Indre-et-Loire.)

Mesures économiques et effets de la réforme postale en Hollande.

(Extrait d'une lettre de M. Godefroi, député aux états généraux, à M. Joseph Garnier.)

Amsterdam, le 21 janvier 1855.

. . . . . J'ai cru devoir profiter d'une occasion qui venait se présenter, pour vous envoyer un exemplaire de la traduction française du tarif des droits d'entrée et de sortie des Pays-Bas, qui vient d'être publié par ordre du gouvernement. Je me fais un vrai plaisir de vous l'offrir ci-joint. Peut-être vous trouverez-vous disposé un jour à en rendre compte dans le *Journal des économistes*. Je crois qu'il a été dit, avec raison, dans la préface, que le tarif néerlandais est aujourd'hui le plus libéral de ceux de tous les États commerçants. En tout cas, nous sommes en droit de dire que la législation de notre pays, en matière de commerce et de navigation, est une législation véritablement libérale. La même préface parle d'un projet de loi ayant pour but d'abolir le droit de tonnage, dont est saisie la seconde Chambre des états généraux. La question de cette abolition va bientôt se décider. Mais la solution dépend du sort qu'auront plusieurs projets d'abolition d'impôts actuellement soumis à la seconde Chambre ; car il existe sous ce rapport un véritable concours. Le gouvernement avait proposé, dans le budget, des voies et moyens pour l'année courante, l'abolition des centimes additionnels de l'accise sur la mouture, en même temps que l'abolition du droit de tonnage. Mais, d'un autre côté, la Chambre était saisie de deux propositions émanant de quelques-uns de ses membres, l'une ayant pour objet l'abolition de l'accise sur les combustibles, l'autre l'abolition de l'accise sur le seigle. L'impossibilité de prendre une décision à l'égard de ces divers projets avant le 1er janvier de cette année a amené une espèce de transaction, qui a fait ajourner leur examen, en maintenant le budget des voies et moyens sur le prix de l'année précédente.

La Chambre aura donc à s'occuper de la question de l'abolition des divers impôts, que je viens de nommer, à la reprise de ses travaux, vers le milieu du mois prochain. Peut-être même pourra-t-elle s'attendre à voir proposer par le gouvernement une abolition plus efficace de l'accise sur la mouture, que celle qui se borne aux centimes additionnels. Dans une des dernières séances de la seconde Chambre, avant son ajournement, le ministre des finances a déclaré que tel était le but du gouvernement, pourvu que la situation politique de l'Europe ne devînt pas plus précaire pour la Hollande qu'elle ne l'était alors. — Je vous tiendrai très-volontiers au courant de cette affaire.

Vous rendez quelquefois compte, dans le *Journal des Économistes*, des résultats de la réforme postale qui a été introduite dans divers États, depuis les dernières années. Peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt pour vous de savoir que le royaume des Pays-Bas a eu également sa réforme postale, par une loi qui a été mise en vigueur le 1er septembre 1850.

Par cette loi, le port de la lettre simple a été réduit d'un taux très-élevé au prix de 5 cents (10 centimes de France), pour le rayon de 30 milles néerlandais (équivalant, si je ne me trompe, à 30 kilomètres), de 10 cents (20 centimes), pour celui de 30 à 100 milles, et de 15 cents (30 centimes) pour le rayon dépassant 100 milles. La loi considère comme lettres simples celles dont le poids n'excède pas 15 grammes. Ces dispositions regardent la correspondance dans le pays même. Pour les correspondances avec les pays étrangers, diverses conventions postales, conclues après l'introduction de la loi, ont considérablement diminué le port des lettres. L'augmentation du nombre des lettres, conséquence immédiate de la diminution du port, a été remarquable.

Ainsi au mois d'août 1850, le mois qui a précédé la mise en vigueur de la nouvelle loi postale, le nombre des lettres expédiées dans l'intérieur a été de 361,311. Aux mois correspondants de 1851, 1852, 1853 et 1854, il a été respectivement de 740,443; — 825,022; — 915,872 et 958,944. Donc, augmentation annuelle. Il y a eu également accroissement du nombre des lettres pour la correspondance étrangère. Ce nombre était de 1,413,344 dans les huit derniers mois de 1850. Déjà en 1852, après la conclusion des conventions postales avec la France et la Belgique, il a été de 2,644,269; en 1853, il a atteint le chiffre de 2,807,768; et dans les huit premiers mois de 1854, celui de 1,976,878. Il était en 1851 de 2,268,459.

L'accroissement dans la correspondance entre les Pays-Bas et quelques pays étrangers a été, pendant les années 1852 et 1843, de 9 pour 100 pour la Belgique, de 3 pour l'Allemagne, de 12 pour l'Angleterre, de 4 1/2 pour la France, et de 7 pour les lettres expédiées par mer ou par l'*Overlandmail* (la correspondance coloniale par Marseille ou Southampton).

J'ajoute encore les chiffres de l'accroissement continuel du total de toutes les lettres, tant pour la correspondance intérieure que pour la correspondance extérieure. Ce total a été de 5,328,908 dans les huit derniers mois de 1850, et c'est au 1er septembre de cette année que la loi postale a été mise en vigueur. Il s'est accru à 10,791,245 en 1851, à 12,308,410 en 1852, à 13,349,853 en 1853, et à 9,354,620 pendant les huit premiers mois de 1854.

S'il est vrai que la répression plus efficace de la fraude, qui a été la conséquence de la nouvelle législation, et l'amélioration du service des postes, qui en a accompagné l'introduction, sont pour quelque chose dans les résultats que je viens de vous communiquer, c'est surtout, et en premier lieu, la diminution du port, qui, dans mon pays, ainsi que partout où elle a été introduite, a produit cet accroissement merveilleux du nombre des lettres expédiées. Il est encore remarquable que, malgré la réduction du port, malgré les dépenses très-considérables qu'a coûté l'amélioration du service des postes, le produit annuel des postes va tou-

jours en augmentant. La loi postale est en ce moment soumise à une révision, en vertu d'une de ces dispositions qui ordonne cette révision avant le 31 décembre 1854. Le projet de loi dont les États généraux sont saisis à cet égard, propose une nouvelle réduction du port, qui serait de 5 cents (10 centimes), pour la distance de 30 milles néerlandais ou au-dessous, et de 10 cents (20 centimes), pour la distance dépassant 30 milles.....

H. Godefroi.

UNE SINGULIÈRE RÉCLAMATION SUR PAPIER TIMBRÉ.

Un de nos collaborateurs a rendu compte, avec une bienveillance extrême, dans notre avant-dernier numéro [1], d'une brochure sur le droit des neutres. L'auteur, au lieu de se montrer reconnaissant et de mettre sa carte chez la personne qui avait pris la peine de lire et d'analyser son opuscule, nous a adressé une lettre d'une prétention déplacée et d'une facture par trop transrhénane, que nous n'avons pas jugé convenable d'insérer, par respect pour le public. Les nuits qui ont suivi notre refus n'ont pas porté conseil à M. Siegfried Weiss, qui a reclamé l'insertion à laquelle les lois de la presse lui donnent droit, par exploit d'huissier, à l'adresse de chacun de nos lecteurs « à ce qu'ils n'en ignorent. »

Nous n'avons pas envoyé d'épreuve au requérant, parce que la loi ne nous y oblige pas; mais nous avons recommandé à MM. les correcteurs de M. Hennuyer *de collationner avec soin la composition de la lettre que M. Siegfried Weiss a pris la peine d'écrire lui-même.*

L'an mil huit cent cinquante-cinq, le vingt-quatre janvier;

A la requête de M. Siegfried Weiss, homme de lettres, demeurant à Paris, rue de Vaugirard, n. 4, lequel fait élection de domicile en mon étude;

J'ai, Pierre Aubert, huissier près le tribunal de première instance de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue Laffitte, n. 7, soussigné;

Fait sommation à M. Guillaumin, gérant responsable du *Journal des Économistes*, demeurant à Paris, rue Richelieu, n. 14, en son domicile et parlant à la concierge de la maison, ainsi déclaré; puis : un employé de la maison;

D'insérer dans le plus prochain n° du *Journal des Economistes*, dont il est le gérant responsable, devant paraître à la fin de ce mois, la lettre dont copie précède, et encore d'envoyer au requérant une épreuve de ladite lettre avant d'en faire l'insertion, et de manière qu'il puisse y faire une correction si toutefois elle était nécessaire; déclarant à M. Guillaumin que faute par lui d'insérer ladite lettre comme il est dit ci-dessus, le requérant entend le rendre responsable envers lui de toutes pertes, dépens, dommages-intérêts. — A ce qu'il n'en ignore, je lui ai, parlant comme dessus, laissé cette copie d'exploit. — Coût neuf francs soixante-quinze centimes.

Aubert.

[1] Décembre 1854, tome IV, nouvelle série, p. 466.

A Monsieur le Rédacteur du *Journal des Économistes* ;

Réponse à son compte-rendu de l'ouvrage : *Code du droit et du devoir d'une puissance neutre*, basés sur *le droit des gens, le droit naturel et privé*, par M. *Siegfried Weiss*, Paris, *chez Meyruss et Ce*, 1854, in-8°, *inséré dans le numéro du mois de décembre.*

Monsieur,

Vous avez bien voulu rendre compte de mon ouvrage sur les neutres, par le numero de decembre dernier du *Journal des Œconomistes*. Bien que je ne reponds jamais à un jugement : « *Summum jus, summum injuria* », votre article necessite pourtant un éclaircissement de ma part, parce que, dans toute sa longueur il demontre une absence d'un jugement. Vous critiquez d'abord le titre et puis le volume de mon livre en disant : « Que le *titre annonce un des livres traités ex professo et que Monsieur Weiss* « *n'avait pas l'intention de faire un livre et simplement voulu resumer* « *sous forme de thèse de doctorat le fruit de ses études sur une foule des* « *grandes questions du droit des gens actuellement à l'ordre du jour.* » En éffet, Monsieur, je ne veux pas faire des livres comme il y en a provenants de la manufacture des copistes, il me suffit d'être original et dire beaucoup en peu : « *Multum dicere et pauce scribere* », c'est l'art de la science. — D'ailleurs Monsieur vous parlez du public en France, qui aurait accueilli avec faveur les commentaires et non seulement des principes du droit et du devoir des neutres, posées dans mon petit livre. Mais Monsieur qu'est-ce que c'est le public et un libraire? Pour eviter des grands frais, j'ai été forcé de donner les principes seulement, sans commentaires et lesquels s'accordent non seulement avec le droit des gens comme vous le dites Monsieur mais aussi avec le *droit naturel et privé*. C'est par la jurisprudence generale, que la grande question sur les puissances neutres, puisse être impartialement resolue. Si en rapport avec cette maxime j'ai dit : « que les publicistes ne l'ont pas encore traité d'une manière positive et approfondie, j'avais raison de le dire : parce que *premierement* : les auteurs n'en ont touché que *quelques points* seulement, bien qu'ils aient traité d'autres parties du droit des gens ; *secondement*, parce qu'ils ne font pas sans partialité de même que les traités politiques, puisqu'ils ne s'accordent pas avec le droit naturel, le droit des gens et le droit privé. — Intervenant donc entre eux comme : « *Homo boni et æqui* » j'ai pu approfondir les circonstances du droit et du devoir des neutres pour en former un Code ou manuel, qui puisse servir les diplomats, juges, et personnes qui s'y interesse dans le but de la science. *Hugo Grotius* dans son *Mare liberum*, et son adversaire l'anglais *Shelly* et en suite les traités d'Utrecht, de Westphalie, franco-americain, les ligues des Etats pour la libre navigation et les écrivains du 18e et du 19e siècle, et ce qu'ils nous ont donné des bases sûres pour un Code positif du droit et du devoir d'une puissance neutre ? Je reponds Mon-

sieur que non, et si vous citez l'ouvrage de M. Hautefeuille, je lui laisse sans doute le merite d'avoir publié quatre gros volumes qui contiennent : *la copie de tout ce qui a été publié concernant les neutres* ; mais Monsieur Hautefeuille n'y a pas de jugement à lui bien qu'il veut en former *un droit ecrit pour les puissances neutres*, en se perdant dans les regions tenèbres du 14e, 15e, 16e, 17e etc. siecles, époques dans lesquels les auteurs ont écrits ou les traités politiques ont passés concernant les puissances neutres. — Mais puisque les auteurs n'ont qu'insuffisament traité la question des neutres et partagent avec les traités politiques une partialité et inegalité sous presque touts les points de vue, il est claire que l'ouvrage de M. Hautefeuille en est la consequence ! — Si vous dites en d'autres endroits : que le seul avantage qu'on puisse me reconnaitre c'est d'avoir resumé dans un ordre parfait et d'après une methôde aussi claire que precise les *principales questions* concernant les puissances neutres, et si sur la même page vous reconnaissez : que j'ai emané des principes tout à fait nouveaux par les § 5, 8, 20, et qu'aucun auteur ne les a pas encore admis et que le droit aveugle du plus fort pourrait seul avoir la pretention de les faire valoir, — je vous en éclairerai Monsieur, et je vous demontrerai tout à l'heure, qu'ils ne forment pas le droit aveugle du plus fort, et qu'ils sont parfaitement équitables et admissibles au droit public.

Je soutiendrai d'abord le § 5 et voici mon motif : Les relations officielles se font par des diplomats. Ces diplomates ainsi donc residant dans le pays des belligerants troublent leurs positions, soit par leur police soit par leur manœuvre diplomatique et cela en se procurant les secrets d'une puissance belligerante, pour les communiquer soit à son autorité superieure, soit à l'autre puissance belligerante ; car le neutre est en general un traitre envers une des puissances belligerantes, autrement il serait pour celle qui est en son droit, et ne resterait pas neutre, puisqu'entre deux belligerants le droit doit necessairement être d'un de leur côté. — Mais pour être certain qu'aucune puissance belligerante ne pourrait être servie par un Etat neutre et qu'aucun belligerant jouira à cet égard un avantage sur l'autre : il est juste et aequitable que les relations officielles cessent entre les neutres et belligerantes. — Par la même raison et pour ne pas nuire à une partie des belligerants pendant la guerre, je soutiens le § 8 d'âprès les neutres ne peuvent conclurent aucun traité avec les belligerants. — Ayant fait valoir par le § 19 que les neutres n'ont pas le pouvoir de recevoir chez eux des navires armés justement parce qu'ils sont indifferents à la guerre et ne doivent protejer aucune position des belligerants, j'ai adopté, par le § 20, le principe du droit des gens : qu'un navire pour sauver *les vies des hommes* peut se refugier dans un port neutre. Mais comme le neutre n'a pas le droit de protejer le bien de l'ennemi reconnu : *res hostium*, soit en sa qualité de *corsaire*, *de navire d'Etat* ou de *violation du blocus*; il en resulte naturellement que la puis-

sance neutre est obligé de remettre sur la reclamation de l'adversaire belligerant ce navire et les biens qui se trouvent à son bord et lesquels forment la « *res hostium* » ; car, pour sauver les hommes seulement et par «*humanitatis causa*» il lui est permis d'entrer dans le port neutre ;— bien entendu que la *res hostium*, peut-être defendu et repris par son possesseur s'il est le plus fort, comme cela se fait dans le cas de guerre; mais cette reprise doit se faire à la haute mer qui appartient à tout le mond et pas dans le port des neutres. Dans touts les cas, la puissance neutre doit permettre la sortie de la « *res hostium* » à la première demande d'une des puissances belligerantes ; c'est la regle generale pour l'application du § 20. — Il me reste encore de me servire de votre phrase suivante : « Que si la thèse de Monsieur Weiss merite d'être lue avec inte- « ret elle est très loin cependant de pouvoir être acceptée comme la loi. » Pour vous repondre : que vous n'avez pas jugé, car pour être condamné il faut être jugé et pour être jugé il faut trouver des personnes qui savent juger. — Si en faits vous voulez me faire des reproches parce que j'ai fait avancé la science du droit des gens et pour laquelle comme vous dites je trouverai peu de personnes qui penseront, comme moi pour cette *science avancée*, cela sera moi c'est vraie, qui comme homme de lettres aura fait son devoir dans l'intérêt de la science et de la civilisation est-ce que vous m'en voulez pour cela? Quant aux autres, ils seront des hommes dont les assertions sont deplorables parce qu'ils ne veulent pas de droit, c'était à tout temps le malheur de notre civilisation et le repos du monde. Du reste Monsieur lisez le compte rendu du *Morning Chronicle* du 18 aout, et mon ouvrage intitulé : *Principes juridiques et politiques d'Etat* (Vienne 1850) et vous y trouverez peut être un moyen de juger sur la question des neutres.

J'ai l'honneur d'être etc. SIEGFRIED WEISS.

BULLETIN.

OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES PENDANT L'ANNÉE 1854.
(Compte rendu de M. d'ARGOUT, gouverneur.)

I. *Opérations de la Banque.* — Depuis trois années, les opérations de la Banque ont pris une grande extension.

En 1852, leur total a offert la somme de.....	2,541,000,000 fr.
En 1853, le total est monté à.....	3,964,000,000
Enfin, en 1854, ce total a été de.....	3,888,000,000
1853, comparé à 1852, donne une augmentation de...	1,423,000,000
L'année 1854, comparée à 1853, présente une diminution de.....	76,000,000

Malgré cette réduction, les produits de 1854 ont dépassé ceux de 1853.

1° L'escompte des effets de commerce figure, comme à l'ordinaire, au premier rang.

En 1853, ces escomptes, tant à Paris que dans les succursales, se sont élevés à..... 2,842 millions.

En 1854, ils ont atteint le chiffre de..... 2,944 —

Ils offrent, par conséquent, comparativement à 1853, une augmentation de ..... 102 —

Le mouvement mensuel des escomptes a varié, du premier au second semestre, de la somme de ..... 1,672 —

à celle de..... 1,271 —

La différence en faveur du premier semestre est de. .. 401 —

Cette différence, quoique considérable, ne l'est pas assez pour rendre complétement raison de la disparité des dividendes.

Le dividende du premier semestre a été de 112 francs, chiffre que jamais la Banque n'avait présenté. Le dividende du deuxième semestre a donné 82 francs, chiffre quelquefois atteint mais rarement dépassé.

Le taux de l'intérêt a été perçu sur le pied de 5 pour 100 pendant 112 jours dans le premier semestre de l'année dernière. Là, surtout, est l'explication de la variation des produits des deux semestres.

2° Du portefeuille. Au 2 novembre dernier, le portefeuille montait à ..... 260 millions.

Au 28 décembre 1854, il s'élevait à ..... 339 —

L'augmentation a été de..... 79 millions.

Aujourd'hui, 25 janvier, le portefeuille s'élève à 403 millions.

3° Des avances sur rentes. En 1852, année de la conversion des rentes, ces avances se sont élevées à..... 330 millions.

En 1853, elles ont baissé à ..... 216 —

Et enfin, en 1854, elles se sont réduites à..... 100 —

Le solde, au 28 décembre 1854, montait à..... 30 —

Aujourd'hui, 25 janvier, elles présentent un total de . . . 38 —

4° Les avances sur actions et obligations de chemins de fer se sont élevées, pendant l'exercice 1854, à..... 347 millions.

Le solde, au 28 décembre dernier, était descendu à. . . . 66 —

Le solde est aujourd'hui de..... 77 —

5° Les avances sur les actions des canaux et sur les obligations de la ville de Paris ont baissé de 35 millions à 23 millions.

6° L'escompte des bons du Trésor présentés à la Banque par le public s'est élevé, dans les deux dernières années, de 5,900,000 fr. à 8,330,000 fr.

7° De l'escompte des bons de la Monnaie et des achats de lingots. De 1853 à 1854, cette nature d'opérations a augmenté de 246 millions à 283 millions.

II. *Transactions avec le Trésor.* — Le 1er juillet 1854, conformément au traité du 3 mars 1852, le Trésor a remboursé à la Banque une seconde échéance de 5 millions. Sa dette de 75 millions se trouve aujourd'hui réduite à 65 millions.

Le 7 février dernier, la Banque a ouvert à M. le ministre des finances un crédit d'escompte de bons du Trésor montant à la somme de 60 millions. M. le ministre n'a usé de cette faculté que jusqu'à concurrence de 30 millions, qu'il a remboursés le 16 juin suivant.

Le 8 novembre, un nouveau crédit de 30 millions a été ouvert au Trésor, qui en a profité le même jour.

Enfin, le 7 décembre dernier, un troisième crédit éventuel pour l'escompte de 30 millions de bons du Trésor a été voté par le Conseil général. Non-seulement le Trésor ne s'en est pas prévalu, mais depuis l'expiration de l'exercice dernier, et à la date du 17 janvier courant, en vertu d'une convention précédente, le Trésor a remboursé, en la réescomptant, l'avance de 30 millions à lui faite à la date précitée du 8 novembre 1854.

Le compte courant créditeur du Trésor, qui s'était abaissé, le 6 novembre 1854, à 24 millions, s'est relevé à 222 millions à la date du 17 janvier courant. Il présente aujourd'hui le chiffre de 184 millions.

III. *Des effets au comptant.* — Le service gratuit des effets au comptant continue à s'accroître.

En 1853, il avait été encaissé, en effets de cette nature, 925 millions divisés en 717,000 effets d'une valeur moyenne de 1,290 fr.

En 1854, le nombre de ces mêmes effets s'est élevé à 761,824; la valeur moyenne a eté de 1,315 fr., et la somme encaissée de 1 milliard 2 millions.

IV. *Mouvement général des espèces, des billets et des virements dans la Banque centrale.* — Ces mouvements, dans leur généralité, n'ont varié que faiblement d'une année à l'autre.

En 1853, leur total est monté à.	26,049,000,000 fr.
En 1854, ce total est descendu à.	25,089,000,000
La diminution a été de.	960,000,000

Elle porte en entier sur les virements.

Le mouvement des espèces, au contraire, a augmenté de 1,536 millions à 1,791 millions, c'est-à-dire de 255 millions.

Le mouvement des billets s'est accru de 7,488,000,000 à 7,768,000,000, soit de 280 millions.

V. *Mouvement des comptes courants (le Trésor non compris) et des réserves métalliques.* — En 1853, le maximum des comptes courants créditeurs a été de . . . . . 227 millions.

Le minimum de.	132	—
Et la moyenne, de.	172	—
En 1854, ces chiffres ont un peu diminué :		
Le maximum, à la date du 1er juin, a été de.	212	—
Le minimum, à la date du 14 décembre, a été de.	129	—
Et la moyenne, de	162	—
En 1854, le maximum des réserves métalliques, tant à Paris que dans les succursales, s'est élevé, à la date du 7 septembre, à la somme de.	500	—
Le minimum s'est rencontré au commencement de l'année et à la date du 16 février ; il consistait en.	276	—
Au 28 décembre dernier, le chiffre des réserves métalliques était descendu à	380	—
A la date de ce jour, 25 janvier 1855, nos encaisses présentent le chiffre de.	424	—

Passons maintenant à la décomposition de ces encaisses et à la circulation de l'or et de l'argent.

Au 1er janvier 1854, les encaisses réunis de la Banque et des succursale se divisaient ainsi qu'il suit :

Or.....	109,000,000 fr.
Argent.....	190,600,000
Total.....	299,600,000 fr.

Au 1er janvier 1855, ces mêmes encaisses montaient :

En or, à.....	180,700,000 fr.
En argent, à.....	183,300,000
Total.....	364,000,000 fr.

On voit, par cette comparaison, que pendant l'année dernière l'encaisse en or a augmenté de 71,700,000 fr., et que l'encaisse en argent a diminué de 7,300,000 fr. [1].

VI. *Des billets à ordre tirés de la Banque sur les succursales*, et vice versâ

---

[1] Il n'est pas sans intérêt d'évaluer le mouvement de l'or expédié des colonies aurifères à l'Angleterre et de l'Angleterre à la France ; mais ce calcul est difficile à établir avec précision.

En 1854, l'importation de l'or en Angleterre a été estimée à 22 millions sterling, soit 550 millions de francs, et les exportations à 24 millions sterling, soit 600 millions de francs. En sorte que, chez nos voisins, les exportations en or ont surpassé les importations.

La Monnaie de Paris, dans le cours de 1854, a frappé 502 millions en pièces d'or et 2 millions en pièces d'argent.

L'état dressé par l'administration des douanes accuse une importation, en France, de 480 millions en or et de 100 millions en argent. Les exportations y figurent pour 32 millions en or et pour 232 millions en argent.

On sait que le chiffre des exportations en or monnayé ne peut être relevé exactement, car il ne peut comprendre les espèces exportées individuellement par les voyageurs. Les exportations ainsi faites en or par les officiers de l'armée d'Orient doivent avoir été considérables.

D'autres exportations d'or figurent probablement sous le titre des exportations en argent, parce qu'il s'exporte quelquefois des lingots d'argent fourrés d'or.

Mais à quelque chiffre que l'on puisse porter les exportations en or, il paraît impossible qu'elles aient atteint le chiffre des importations.

Il existe d'ailleurs beaucoup d'or en France. L'encaisse de la Banque présentait

en or monnayé, à la date du 1er janvier.	180,700,000 fr.
Plus, en dépôt d'or en lingots.	900,000
A quoi il faut ajouter l'encaisse en or de l'Hôtel des Monnaies, lequel montait à environ..	34,000,000

Ce n'est pas tout : il faut ajouter encore les pièces d'or conservées dans les mains des habitants des campagnes de certains départements.

Et enfin les monnaies d'or en crculation à Paris, à Marseille et dans quelques villes de commerce.

On peut conclure de ces divers faits, qu'au rebours de ce qui s'est passé en Angleterre, en 1854, les importations de l'or ont excédé, en France, le montant des exportations.

— Ce mode de transmission de valeurs du centre aux extrémités de la France et réciproquement a pris un grand développement. En 1853 et en 1854, ce service a présenté les chiffres de 315 et de 313 millions.

Trois systèmes ont été successivement mis en pratique pour la délivrance de ces billets.

1° De 1836, époque de leur création, jusqu'au 4 mai 1848, les primes ont varié selon les distances à parcourir et la situation des encaisses des succursales ;

2° Du 5 mai 1848, époque de la réunion des Banques départementales, jusqu'au 13 juin 1850, la gratuité a été établie à raison des circonstances.

3° Le 14 juin 1850, le Conseil général a reconnu que cette gratuité était aussi onéreuse qu'abusive, et il a créé une prime uniforme de 1 fr. pour 1,000.

Enfin, le 19 de ce mois, le Conseil général a jugé convenable de modifier cette combinaison au profit du public ; la prime a été réduite à 1/2 pour 1,000 pour les billets à ordre tirés des succursales sur Paris. C'est ainsi que la Banque s'efforce, en toute occasion, de faciliter les transactions commerciales.

VII. *Des effets en souffrance.* — De toutes les valeurs tombées en souffrance à Paris, dans les Banques départementales et dans nos succursales, dans les premiers temps de la révolution de 1848, il ne restait à recouvrer, à la fin de 1853, que . . . . . 1,500,000 fr.
Il a été perçu en 1854 285,000

Le solde à récupérer encore est de. . . . . 1,215,000 fr.

Quelques liquidations retardées donneront peut-être lieu à de nouveaux recouvrements, mais qui probablement seront d'une faible importance.

D'un autre côté, certaines faillites qui ont eu lieu, tant à Paris que dans plusieurs succursales, au commencement de l'année dernière, nous ont forcé à passer par profits et pertes une somme de 872,000 fr., sur laquelle il a été recouvré, vers la fin du même exercice, 570,000 fr.

VIII. *Des succursales.* — Les opérations de toutes les succursales réunies, non-seulement ont marché en augmentant pendant les dernières années, mais encore elles dépassent dans leur ensemble les opérations de la Banque centrale.

Ainsi, en 1852, les opérations des succursales ont offert
le chiffre de. . . . . 1,306,000,000 fr.
En 1853 2,098,000,000
Et en 1854 2,161,000,000

Tandis que, pendant les mêmes années, les opérations de la Banque centrale ne se sont élevées qu'à 1,089,000,000, à 1,790,000,000 et à 1,563,000,000.

Les six succursales dont les opérations ont été les plus considérables sont les suivantes :

Marseille.	277	millions.
Lyon	210	—
Bordeaux	179	—
Lille	151	—
Valenciennes.	127	—
Besançon	107	—

D'un autre côté, quatre succursales n'ont pas couvert leurs frais, savoir :

Amiens,	insuffisance	38,287 fr.
Avignon,	—	1,375
La Rochelle,	—	24,884
Toulon,	—	42,466

Ces quatre succursales sont récentes ; trois d'entre elles n'ont point encore couvert les frais d'installation. A Avignon, les produits ont été dépassés par les frais de transport d'espèces.

La succursale d'Amiens a commencé à fonctionner le 5 mars dernier, et celle de Toulon le 1er avril suivant. La succursale de Nevers n'est pas encore en activité. Nous avons éprouvé de grandes difficultés pour nous procurer dans cette ville un local convenable.

IX. *Des dépenses.* — En 1874, les dépenses de la Banque centrale et des succursales se sont élevées à 5,007,000 fr.

Le droit de timbre figure pour 310,900 fr. dans l'exercice dernier, et les transports d'espèces pour 508,000 fr.

La création et le développement de nouveaux services, leur complication toujours croissante, l'augmentation inévitable du nombre des employés, les frais d'installation et d'appropriation de plusieurs succursales, justifient ces dépenses, qui, d'ailleurs, ont toujours été réglées avec une stricte économie.

La Banque doit rendre justice aux chefs de service et aux employés qui composent le personnel de la Banque centrale ; leur activité soutenue, leur zèle infatigable, la régularité et la célérité de leurs opérations, ont atténué les charges et ont contribué au maintien de l'ordre parfait qui règne dans ce grand établissement. Nous devons le même tribut d'éloges aux directeurs, aux censeurs, aux administrateurs et aux employés de nos succursales.

X. *Des dépôts de titres.* — Nous avons à vous rendre compte des progrès de l'institution du dépôt des titres que la Banque a créé l'année dernière, à la grande satisfaction du public. La Banque, vous le savez, messieurs, prend sous sa garde, moyennant une faible rétribution, toutes les valeurs françaises et étrangères que leurs possesseurs viennent lui confier : elle en détache les coupons, elle en perçoit les semestres et les dividendes, et elle en fait la remise aux titulaires alors que ces dividendes se perçoivent à Paris.

Ce nouveau service a rencontré de nombreuses difficultés d'exécution que la Banque est parvenue à surmonter.

La classification des titres, leur diversité, les appels périodiques de fonds, entraînent beaucoup de complications ; la restitution des titres soulève fréquemment des questions de droit délicates, et impose à la Banque une pesante responsabilité.

Enfin, la rétribution perçue ne couvre pas les frais. A la clôture du dernier exercice, cette caisse renfermait 447 espèces de valeurs et 336,500 titres.

XI. *De l'emprunt.* — Le dernier emprunt, dont les produits ont surpassé toutes les espérances, a vivement excité la sollicitude de la Banque. Elle s'est empressée de déclarer, comme elle l'avait déjà fait à l'époque de l'emprunt précédent, qu'elle avancerait certains termes de payement, dans la mesure de ses facultés et selon les règles fixées par l'ordonnance du 15 juin

1854. Elle a cherché pareillement à contribuer au succès en faisant avec facilité des avances sur titres français, en se conformant aux règles de l'ordonnance précitée.

En résultat, la Banque, pendant l'année 1854 comme toujours, a fait les plus grands efforts pour rendre au commerce et à l'industrie, au Trésor, aux capitalistes comme au public, tous les services qu'il était en son pouvoir de leur rendre.

Bourse de Paris. — Janvier 1855. — L'emprunt de 500 millions a d'abord pesé sur la place, et sa première annonce a causé une baisse assez prompte; mais peu à peu, l'accueil que l'on a bientôt su

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JANVIER 1855. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 septembre 1854.	92 »	96 25	91 10	95 50
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 septembre 1854.	90 50	92 »	90 50	92 »
100 »	60 20	4 1/2 °/o (Emp. 1854). jouiss. 22 sept. 1854.	91 50	95 25	91 50	95 50
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 septembre 1854.	80 »	82 »	80 »	82 »
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 decembre 1854.	65 50	69 80	65 25	67 50
100 »	41 76	3 °/o (Emp. 1854), jouiss. 22 decembre 1854	65 25	66 65	65 25	» »
100 »	10	3 °/o (Emp. 1855). jouiss. 22 decembre 1854	» »	69 »	68 60	68 80
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1855.	2900 »	2995 »	2900 »	2995 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janv. 1855.	545 »	545 »	535 »	540 »
500 »	Tout.	Comptoir d'escompte de Paris, j. janv. 1855	580 »	580 »	555 »	570 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janv. 1855.	732 50	815 »	725 »	787 50
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. oct. 1854.	665 »	772 50	660 »	765 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. oct. 1854.	1137 50	1200 »	1135 »	1175 »
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. juillet 1854.	982 50	1092 50	980 »	1080 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. oct. 1854.	530 »	577 50	527 50	570 »
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1854.	» »	» »	» »	» »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1855.	845 »	860 »	830 »	850 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1854	775 »	825 »	770 »	813 75
500 »	250	——nouvelle émission	625 »	662 50	620 »	643 75
500 »	400	Paris à Lyon, jouiss. janv. 1855.	977 50	1052 50	975 »	1033 75
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. oct. 1854.	847 50	916 25	840 »	905 »
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. janv. 1855.	505 »	550 »	505 »	547 50
500 »	400	Ouest, jouiss. oct. 1854.	625 »	685 »	618 75	677 50
500 »	325	Paris à Caen et à Cherbourg, j. janv. 1855.	500 »	575 »	500 »	562 50
500 »	250	Saint-Rambert à Grenoble, j. janv. 1855.	» »	» »	» »	» »
500 »	350	Midi, jouiss. janv. 1855.	575 »	600 »	575 »	597 50
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 55	507 50	567 50	505 »	565 »
500 »	425	Dieppe et Fécamp, jouiss. avril 1854.	272 50	360 »	272 50	360 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIETES DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 54	1060 »	1050 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	480 »	465 »
1000	—— 1852, j. janv. 1855	1117 50	1110 »	375	Stolberg (zinc)	430 »	420 »
1000	Obl. liste civ., j. nov. 54	1060 »	1050 »	375	Silésie (zinc)	360 »	331 25
100	Belgiq. 3 °/o, j. fév. 1855	» »	» »	1000	Monceaux-sur-Sambre	1525 »	1500 »
100	—— 4 1/2, j. nov. 1854.	92 5/8	91 »	500	Châtillon et Commentry	500 »	475 »
100	—— 2 1/2 °/o, j. janv. 55	52 1/4	50 »	1/25000	Grand'Combe	» »	» »
100	Piem., 5 °/o, j. janv. 1855	87 »	84 »	100	Mouzaïas (cuivre)	37 50	36 25
100	—3 °/o. j. janv. 1855.	53 »	51 75	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	330 »	330 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1855	985 »	980 »	500	Lin Maberly	720 »	690 »
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1854	900 »	900 »	500	Lin Cohin	550 »	550 »
1000	—Obl. 1851, j. août 1854	900 »	900 »	100	Palais de l'industrie	151 25	142 50
100	Rome, 5 °/o, j. juin 1854	82 1/2	79 3/4	250	Docks L. Napoléon	208 »	189 »
100	Autriche, 5 °/o Aug. j. j. 55	83 1/2	81 »	500	Gaz français	835 »	820 »
100	————5 °/o Aut. j. j. 55	65 »	65 »	100	Hôtel Rivoli	131 25	112 55
100	Naples, 5 °/o cert. Roche.	108 »	105 »	500	Cail (usines)	732 50	722 50
100	Espag. 3°/o, ext. j. janv. 55	37 »	35 »	250	Cave (usines)	232 50	223 70
100	—3 °/o int., j. janv. 1855	33 1/2	30 »	250	Septèmes (usines)	185 »	178 7.
100	—3 °/o differ., j. janv. 55	18 1/2	17 »	5000	Vigie maritime	12 °/o b.	12 °/o b
1000	Haïti. Ann., j. juill. 1844	520 »	510 »	5000	Sécurité maritime	20 °/o b.	20 °/o b.
100	Holl. 2 1/2 °/o, j. janv. 55	60 »	60 »	5000	Nationale incendie	145°/o b.	145°/o b.
100	Turquie, 6 °/o	76 1/2	75 »	5000	Union incendie	63 °/o b.	62 °/o b.
537 50	Banque de Darmstadt.	535 »	500 »	7500	Générale vie	76 °/o b.	76 °/o b.

que cette mesure financière recevait en France et même à l'étranger a modifié l'effet produit par une première impression, et une forte hausse a succédé à la faiblesse du premier moment.

Les chemins de fer, plus fermes que la rente, au commencement du mois, l'ont suivie dans son ascension de la seconde moitié de janvier. Les nouvelles concessions consenties par M. Magne, avant sa sortie du ministère des travaux publics, ont contribué à augmenter l'empressement du public pour ce genre de placement.

Les compagnies du Crédit mobilier et d'Orléans ont profité du mouvement de capitaux occasionné par l'emprunt, et des sommes importantes que les souscriptions non avenues de l'emprunt ont laissées disponibles, pour mettre sur la place, la première, la Société des chemins de fer autrichiens, dont on a déjà parlé dans ce recueil (novemb. 1854, t. IV, p. 250), et la Compagnie générale maritime, société au capital de 30 millions, ayant pour objet l'armement complet des navires et le commerce maritime, et la seconde un emprunt de 150,000 obligations remboursables à 500 fr., et produisant un intérêt annuel de 15 fr.

Les actions du chemin de fer autrichien ont commencé à être cotées officiellement le 7 février courant; elles ont atteint 600 fr. : depuis, elles sont plus faibles. A. C.

Situation de la Banque de France et de ses succursales aux 14 septembre, 12 octobre, 9 novembre, 14 décembre 1854, 11 janvier, 8 février 1855. — Le dernier bilan de la Banque signale une abondance de capitaux dont tous les principaux comptes se ressentent. Bien que l'encaisse métallique se soit enrichi de plus de 62 millions, il y a eu pendant le mois accroissement sensible dans les transactions opérées. Les portefeuilles se sont grossis de 15 millions et demi d'effets escomptés, et les avances sur valeurs publiques se sont accrues de 4 millions. Pendant ce temps, les fonds disponibles en comptes courants ont éprouvé une nouvelle augmentation. — Voici les résultats des principaux comptes comparés à ceux du mois dernier :

L'encaisse métallique s'est accru de 62 millions et demi, savoir : de 17 millions et demi à Paris, et de 45 millions dans les succursales. Le total des espèces s'élève actuellement à 425 millions.

La circulation a décru de 13 millions et demi, savoir : de 1 million 850,000 fr. à Paris, et de 11 millions 760,000 fr. dans les succursales. L'ensemble de la circulation est de 637 millions. — La circulation dépasse ainsi l'encaisse de 211 millions.

Les portefeuilles se sont accrus de 15 millions et demi, savoir : celui de Paris de 13 millions, et ceux des succursales de près de 3 millions.

Le compte courant du Trésor s'est enrichi de 48 millions. Le Trésor possède actuellement dans les caves de la Banque 121 millions. Il a en

outre remboursé dans le courant du mois les 30 millions que la Banque lui avait avancés avant l'emprunt, contre négociation de bons du Trésor.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE SEPTEMBRE 1854 A FÉVRIER 1855.

	14 SEPTEMBRE.	12 OCTOBRE.	9 NOVEMBRE.	14 DECEMBRE.	11 JANV. 1855.	8 FÉVRIER.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots	328,669,903 60	325,990,855 95	287,220.391 86	247,377,270 74	213,901,445 60	230,833,509 45
Numéraire dans les succursales	169.684,295 »	151,085.336 »	150,104,219 »	147,693,764 »	148,952,880 »	194,650,894 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	396,003 75	369,317 97	434,122 07	307,067 55	2,044,590 97	618,314 39
Portefeuille de Paris	107,061,016 24	110,289,371 89	118.647,311 37	134,353,572 07	170,444,993 98	183,268,741 56
Portef. des succurs., effets sur place	134,929,805 »	145,126,598 »	151,244,349 »	167,253 196 »	185,058,536 »	187,781,828 »
Avances sur lingots et monnaies	568,300 »	765,600 »	982,100 »	886,300 »	2,223,900 »	2,548,300 »
Idem dans les succursales	825,783 »	805,833 »	1,136.583 »	1,108,740 »	954,340 »	701,350 »
Avances sur effets publics français	19,314.536 10	20,939,836 10	21,325,936 10	22,975,336 10	25,943.936 10	25,880,536 10
Idem dans les succursales	6,128,950 »	5,982,100 »	5,954,800 »	6,466,900 »	6,528.550 »	7,405.050 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer	40,206,600 »	42,705,400 »	47,820,600 »	49,822,500 »	54,337,200 »	55,693,100 »
Idem dans les succursales	13,697,620 »	14,411,400 »	14,676,100 »	15,045,300 »	16,337,400 »	18,174,200 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000.000 »
Escompte au trésor de bons du Trésor	»	»	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	»
Rente de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	55,516,059 82	55,448,559 82	55,448,559 82	55,448,559 82	55,448,559 82	52,467,809 68
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,793,687 »	3,809,320 »	3,825,710 »	4,444,120 »	4,452,122 »	4,692,425 »
Depenses d'admin. de la banque et des succurs.	547,899 25	832,451 20	1,139,383 95	930,490 46	98,215 75	424,097 20
Divers	69,843 10	74,084 13	74,045 98	76,338 02	1,743,127 96	359,765 63
Effets en souffrance	»	»	»	»	»	»
	960,410,301 86	957,636,064 06	969,034,212 15	963,189,454 76	997,469,798 18	1,017,480,671 15
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91.250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Reserve de la Banque	12,980,750 14	12,980.750 14	12,980,750 14	12.980,750 14	12.980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq.	465,268.100 »	486,440,800 »	485,445,400 »	484,605,900 »	507,528,800 »	505,678.000 »
Idem des succursales	141,186,650 »	146.132,250 »	149.287,600 »	143,773,050 »	143,062,850 »	131,302,650 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	5,950,780 50	5,898,752 91	6,531,191 58	7,155,957 67	6,987,316 35	6,153,664 11
Récépissés payables à vue, *idem*	11,622,535 »	10,974,429 »	10,446,665 »	10,011,227 »	8,809,723 »	9,335,947 »
Compte courant du Trésor créditeur	70,204,547 75	45,292,593 49	58,219,837 57	67,026.718 63	73,259.598 91	121,444.689 37
Comptes courants de Paris	114,568,751 59	112,624,300 58	110 015,281 01	100,320,971 58	115.764,498 01	126.490,997 41
Idem dans les succursales	34,690,064 »	28,036,835 »	25,711,661 »	28,925,171 »	25,352,449 »	25,440,835 »
Dividendes à payer	1,019,434 25	794,511 25	647,577 25	518,529 25	3,100,409 25	1,302,339 25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	2,949,563 85	4,116,843 81	5,619,166 90	5,746,546 37	1,223,653 72	2,610,125 85
Droits de garde sur dépôts de toute nature	14,774 10	17,856 05	22,780 65	28,573 80	2,569 10	6,607 35
Réescompte du dernier semest., 2e	916,188 68	916.188 68	916,188 68	985,157 68	1,163,651 93	1,093,651 93
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance.	170,160 82	183,107 88	219,008 48	186,902 58	90,073 48	97.814 54
Divers	3,618,001 18	7,976,845 27	7,061,103 89	5,673,999 06	2.893,455 29	8,292,399 20
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	960,410,301 86	957,636,064 06	969,034,212 15	963,189,454 76	997,469,798 18	1,017,480,671 15

Situation du paupérisme en France et de l'administration des secours a domicile [1].

(Extrait du Rapport de M. le ministre de l'intérieur, par M. le baron de Watteville.)

En terminant la tâche laborieuse et difficile que je m'étais imposée, j'ai l'espérance, pourquoi ne le dirais-je pas? la certitude d'avoir fait un travail modeste, mais utile. Les hommes d'État qui comprennent la grandeur de leur mission savent à quel point il est important, non-seulement de soulager la misère, mais de la restreindre, de la diminuer ; puisqu'il est impossible, le livre divin nous l'apprend, de la faire complétement disparaître du monde. Or, pour la soulager, pour la réduire à sa plus faible expression, la plus ardente charité, les sacrifices publics les plus grands ne suffisent pas, l'expérience est là pour le démontrer ; il faut surtout connaître et ses causes et son étendue ; ses causes, *multipliées* à l'infini comme les passions, les besoins des hommes, comme les accidents, les vicissitudes de la vie humaine; différentes au Nord de ce qu'elles sont au Midi, différentes dans les villes de ce qu'elles sont dans les campagnes : son étendue, que *personne*, dans aucun pays de l'Europe, n'a connue positivement jusqu'à nos jours ; car les études dont les classes pauvres sont le sujet ne datent guère que d'un siècle, c'est-à-dire qu'elles sont encore dans l'enfance. Aussi ne doit-on pas s'étonner de l'absence complète de documents, ayant quelque valeur, émanés soit des particuliers, soit de l'administration. Et cependant comment guérir des maux dont on ne connaît bien ni l'origine ni l'étendue? Plusieurs bons écrivains ont laissé dans leurs œuvres des preuves évidentes de leur sympathie pour les pauvres ; mais dans leurs ouvrages, excellents d'ailleurs, on ne pouvait trouver, ce qui n'existait alors nulle part, des renseignements exacts, des documents positifs et qu'une longue expérience pratique pouvait seule, à grand'peine recueillir. Cette pensée et le désir de me tenir à la hauteur de mes fonctions me firent entreprendre les travaux dont j'ai l'honneur de vous soumettre le complément.

Le mot de paupérisme, par lequel on désigne maintenant l'état général qui constitue l'extrême indigence, est un mot anglais, de création récente, et si les remarques des philologues sur les langues sont justes, on serait porté à croire que la nation qui a créé le mot souffrirait plus qu'une autre de cette plaie sociale ; car la création d'un mot répond généralement à un besoin. Nous l'avons adopté, sans avoir heureusement les mêmes raisons. Il n'y a pas, en effet, chez nous, dans les classes pauvres, cet excès de souffrance que les enquêtes du parlement britannique nous ont révélé.

Cependant il ne faut pas croire que le mal ne soit pas grand et que de légers palliatifs suffisent pour l'arrêter dans ses progrès.

Des mesures énergiques, diverses comme les causes du paupérisme, sont nécessaires à prendre. J'aurai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous en indiquer quelques-unes, ne perdant pas de vue cette vérité incontestable

---

[1] Les annexes qui suivent ce rapport forment un volume in-4° de 1,200 pages ; Paris 1855. Imprimerie impériale. — L'auteur a pris pour base de ses recherches l'année 1847.

qu'*aucun plan pour secourir les pauvres ne mérite attention, s'il ne met les pauvres en état de se passer de secours.* (RICARDO.)

Dans mes trois rapports précédents, j'ai successivement fait connaître la situation des services :

Des enfants trouvés ; — des monts-de-piété ; — des hôpitaux et des hospices.

Je termine aujourd'hui la série de mes travaux en adressant à Votre Excellence un quatrième rapport sur l'administration des secours à domicile et sur l'état général du paupérisme dans notre pays. Cet ouvrage, le plus complet, j'ose le croire, qui ait paru jusqu'à ce jour, fait connaître :

1° Le nombre des bureaux de bienfaisance et le nom des localités dans lesquelles ces établissements sont situés ;

2° Le montant des recettes et des dépenses de chacun de ces bureaux, par nature de recettes et par nature de dépenses ;

3° Le montant des frais généraux d'administration ;

4° Le chiffre des subventions municipales qui leur sont accordées et le nombre des communes qui viennent ainsi en aide aux classes indigentes ;

5° Le nombre des indigents et des mendiants par localité et subdivisé par catégories :

D'hommes,— de femmes, — de garçons,— de filles ;

6° La proportion des indigents et des mendiants, par localité et par département ;

7° La nature et la quotité des secours accordés :

Par département, — par commune,— et par chaque indigent ;

8° Les œuvres de bienfaisance privées qui existent dans chaque département, en dehors de l'assistance publique ;

9° Les causes de la misère par département et les moyens les plus efficaces pour remédier, autant que possible, à la situation actuelle du paupérisme, sans néanmoins entrer dans le champ de périlleuses théories ;

10° Enfin les modifications qu'il est nécessaire de proposer à la législation charitable actuelle pour apporter de puissantes améliorations au sort des classes pauvres.

Je n'ai cherché principalement dans le travail que j'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur le Ministre, qu'à faire connaître des faits, afin d'éclairer l'opinion publique sur une question presque complétement inconnue et sur laquelle les idées les plus fausses ont été émises, surtout depuis six ans. En établissant la situation réelle des choses, on ne verra plus, du moins il faut l'espérer, éclore ces projets dont le moindre défaut est de faire concevoir l'espérance d'améliorations, toujours impraticables quand on en vient à l'application.

Une des parties les plus importantes de l'administration de l'assistance publique est, sans contredit, le service des secours à domicile. Soit qu'on envisage cette question au point de vue de l'efficacité et de la moralité des secours, soit qu'on l'examine au point de vue d'une économie bien entendue, *nulle autre ne peut soutenir la comparaison avec elle.* Aussi notre ancienne législation, qui s'occupait avec tant de soin de toutes les questions relatives au paupérisme, l'avait si bien compris, que la plupart des principes qui régissent encore aujourd'hui l'administration des secours publics

remontent à l'origine de la monarchie. Cependant, il faut le reconnaître, la distribution des secours à domicile par l'administration publique, tentée par François Ier en 1545, était à peu près tombée en désuétude.

Avant 1789, les secours publics à domicile étaient confiés aux soins du clergé et d'un petit nombre d'œuvres privées, soutenues par quelques personnes pieuses, qui consacraient une partie de leur fortune à venir en aide aux pauvres. Ces œuvres ou assemblées de charité, qui n'existaient que dans quelques grandes villes, étaient présidées par les curés des paroisses, lesquels ne rendaient aucun compte de l'emploi des revenus, des dons et offrandes qu'ils recevaient pour les pauvres.

Cette situation cessa avec l'ancien régime. Il fallut alors refaire sur des bases nouvelles le système des secours publics ; mais les malheurs des temps, en multipliant le nombre des indigents, diminuaient aussi les moyens de les soulager ; et pendant plusieurs années, cette partie de l'administration charitable ne put fonctionner.

Je dois néanmoins mentionner ici les travaux de la *Commission municipale de bienfaisance de la ville de Paris*. Cette Commission, créée le 5 août 1791, fut chargée de former un état des revenus des pauvres et de préparer un projet de loi pour venir en aide aux classes souffrantes. C'est en partie au travail de cette Commission qu'est due la loi du 7 frimaire an V, qui établit plus tard l'administration des bureaux de bienfaisance dans notre pays.

Cette administration, dont l'origine remonte déjà à soixante ans, a produit quelques résultats. Elle a constitué une dotation considérable, qui, bien employée, pourrait presque subvenir à tous les besoins ; mais, par une gestion mal inspirée, elle s'est laissé déborder ; elle a paralysé ainsi presque toutes ses ressources ; de telle sorte qu'elle ne peut plus être actuellement qu'un palliatif et non un remède aux maux du paupérisme.

Plusieurs hommes de mérite ont entrepris des travaux analogues à celui qui fait le sujet de ce rapport ; mais leurs conclusions sont tellement diverses qu'elles jettent dans l'esprit une grande incertitude, et cela tient à ce que le manque de renseignements authentiques les a empêchés d'arriver à une concordance au moins approximative. Plus heureux, j'ai puisé à des sources certaines, et il m'est permis de penser que l'on ne pourrait, pour le moment, donner des chiffres plus exacts.

Voici, d'après ces auteurs, la proportion de l'indigence dans notre pays :

1794,	d'après Barrère	5 p. 100.
1808,	d'après Fourcroy	7 p. 100.
1819,	d'après Laborde	2 1/2 p. 100.
	d'après Morogue	6 p. 100.
	d'après Gérando, à la ville	20 p. 100.
	d'après Gérando, à la campagne	2 p. 100.
	d'après Balbi	3 p. 100.
1829,	d'après Villeneuve-Bargemont	5 p. 100.
	d'après Schœn	14 p. 100.

Pour moi, j'estime (en 1847) la proportion des indigents à 1 sur 12 habitants, soit 8 pour 100 [1].

[1] Ce chiffre, comparé à ceux qui précèdent, peut paraître considérable ; plus loin, je ferai connaître sur quelles bases j'ai opéré.

Quant à la distinction à établir entre l'indigence des campagnes et celle des villes, on ne peut la faire que très-approximativement, attendu la mobilité des classes souffrantes, qui se transportent suivant les saisons des unes dans les autres. Il est cependant un fait positif, c'est que la masse des pauvres se réfugie dans les villes, que là seulement se rencontre cette terrible misère, dont la pauvreté la plus absolue à la campagne ne peut donner l'idée.

La France renferme dans son territoire 363 arrondissements, 2,847 cantons, 36,820 communes, dont la population est de 35,400,486 âmes (1847).

9,336 communes, dont la population est de 16,521,883 habitants (environ moitié de la population générale de l'Empire), possèdent un bureau de bienfaisance[1].

Parmi ces 9,336 communes, on compte :

347 chef-lieux d'arrondissements,

1,875 chefs-lieux de cantons,

27,484 communes, dont 16 chefs-lieux d'arrondissements[2] et 972 chefs-lieux de cantons, contenant ensemble une population de 18,945,236 individus, ne sont point dotées de ces établissements. Il y a donc en France, 1 bureau de bienfaisance pour 4 communes et pour 3,792 habitants.

Ainsi, quant au nombre des communes, le quart d'entre elles possède un bureau de bienfaisance, et quatre neuvièmes de la population sont secourus par ces établissements. Il est à remarquer que ces quatre neuvièmes se composent de la population agglomérée des villes, celle où la misère étend le plus ses ravages.

Il n'y a pour ainsi dire que la population des bourgades et des hameaux épars qui ne soit pas pourvue de ces institutions. Il serait bien difficile, non-seulement de les établir, mais surtout de les faire fonctionner dans ces petites localités,

Les départements qui comptent le plus grand nombre de bureaux de bienfaisance sont :

Lozère.....	1 bureau	pour	1 commune	et pour	1,339 habitants.
Pyrénées (Basses-).	1	—	1	—	1,501
Nord.....	1	—	1	—	1,806
Gard.....	1	—	1	—	2,096
Seine.....	1	—	1	—	16,845
Drôme.....	1	—	2	—	195
Seine-et-Oise.....	1	—	2	—	1,096
Alpes (Basses-)....	1	—	2	—	1,411
Oise.....	1	—	2	—	1,503
Aude.....	1	—	2	—	1,530

[1] L'Administration des secours à domicile de Paris n'est portée dans ce travail que pour un seul bureau de bienfaisance divisé en douze sections, l'administration étant unique.

[2] Forcalquier ; Pont-l'Evêque ; Lannion ; Nontron et Riberac ; Nyons ; Pont-Audemer ; Châteaulin ; La Tour-du-Pin (la ville de la Tour-du-Pin est le seul chef-lieu d'arrondissement qui n'ait pas d'hospice) ; Savenay ; Villeneuve ; Sarrebourg ; Briey ; Céret et Prades ; Orange.

Les départements qui en ont le moins sont :

Corse	1 bureau pour	71	communes et pour	46,054	habitants.
Pyrénées-Orientales.	1	—	32	—	25,827
Loire	1 bureau pour	31	communes et pour	45,878	
Loir-et-Cher	1	—	29	—	32,685
Côtes-du-Nord . . .	1	—	28	—	48,548
Rhin (Bas-)	1	—	25	—	27,656
Vienne	1	—	19	—	20,559
Finistère	1	—	17	—	38,259
Dordogne	1	—	17	—	15,605
Allier	1	—	15	—	14,978

Dans les dix premiers départements, le nombre des indigents est de 398,403, celui des mendiants de 50,859, soit 1 indigent pour 10 habitants, et 1 mendiant pour 101.

Tandis que dans les dix départements qui ont le moins de bureaux de bienfaisance, le nombre des indigents est de 74,089, celui des mendiants de 30,095, soit 1 indigent pour 14 habitants, et 1 mendiant pour 155.

Les 9,356 bureaux de bienfaisance qui existent en France possèdent ensemble un revenu brut de 17,381,257 fr. 98 c., savoir :

Rentes et propriétés	5,999,361 fr.	40 c.
Recettes éventuelles.	11,381,896	58
Total égal.	17,381,257	98

Ce revenu se compose ainsi :

Revenus réels :

Loyers des maisons.	197,614 fr.	61 c.
Fermages en argent	2,032,520	28
— en grains.	276,679	70
Propriétés exploitées par l'Administration. . .	85,028	65
Coupes de bois.	37,542	34
Rentes sur l'Etat [1].	2,408,895	22
— sur communes.	76,255	35
— sur particuliers	625,304	95
Bénéfices sur les monts-de-piété.	4,916	57
Intérêts de fonds placés au Trésor.	234,150	91
— aux monts-de-piété. .	22,476	84

Recettes éventuelles :

Subventions communales.	4,508,009	10
Droit des pauvres sur les spectacles.	470,368	68
Dons et legs	1,117,011	17
Amendes et confiscations.	15,851	25
Quêtes.	2,072,782	00

[1] Les hospices possèdent 7,295,121 fr. 45 c. en rentes sur l'Etat.

Produits des ouvroirs.	90,382	82
— des écoles.	48,678	77
Concessions de terrains dans les cimetières. .	100,265	34
Recettes imprévues [1]	2,958,547	45
Total.	17,581,257	98

Le revenu des propriétés s'élève à la somme 2,627,485 fr. 56 cent. Comme toutes les propriétés appartenant à des établissements de mainmorte, celles des bureaux de bienfaisance ne sont pas bien gérées et ne rapportent pas 2 pour 100. Il est surtout un mode de location fort onéreux, c'est celui des fermages en grains. Non-seulement la valeur de ces sortes de fermages n'est pas en rapport avec la valeur en argent que devrait payer le fermier, mais encore l'administration charitable est frustrée, presque toujours, lors de la libération du débiteur, trompée qu'elle est sur la qualité et sur la quantité des grains qui lui sont livrés. Je suis certain que les propriétés ainsi affermées ne produisent pas 1 pour 100 de leur valeur vénale. Ainsi donc, le revenu annuel de 276,679 fr. 70 cent., que donnent les fermages en grains, pourrait être élevé sans conteste à plus de 1 million. En général, les propriétés rurales ou urbaines des bureaux de bienfaisance sont tellement subdivisées et d'une importance si peu considérable, intrinsèquement, qu'il vaudrait mieux pour ces établissements posséder en échange des rentes sur l'État.

Les rentes sur particuliers produisent encore une somme annuelle de 625,304 fr. 95 c. C'est une mauvaise branche de revenus qu'il faudrait se hâter de transformer [2].

Le droit des pauvres sur les spectacles, si mal géré dans les départements, a encore donné cependant une recette de 470,368 fr. 68 c. [3]; si ce droit était perçu régulièrement, ainsi que nos lois le prescrivent, ce revenu pourrait facilement être quintuplé.

Les cinq départements dans lesquels les recettes ont été les plus considérables sont :

Seine.	2,621,615 fr.	62 c.
Nord.	2,340,252	12
Pas-de-Calais.	829,488	00
Seine-Inférieure.	715,590	15
Meurthe.	682,810	00

Les cinq dont les recettes ont été les moins considérables sont :

Corse.	10,914 fr.	31 c.
Alpes (Hautes-).	19,189	48

---

[1] Dans cette somme se trouvent compris des bals, des concerts, des loteries, etc.

[2] Les mêmes revenus ont produit, en 1847, pour les hôpitaux et hospices, la somme de 1,075,318 fr. 50 c.

[3] Les hospices ont encaissé, pendant la même année et pour le même droit, la somme de 1,134,666 fr. 95 c.

Dordogne	25,864	86
Pyrénées-Orientales	26,090	18
Landes	27,280	92

Le bureau de bienfaisance dont les recettes sont les plus importantes est naturellement celui de Paris ; elles ont été de 2,296,564 fr. 53 c.

Le bureau le moins bien doté est celui de Saint-Ythaire (Saône-et-Loire), qui n'a perçu que *cinquante et un centimes* dans le cours de l'année.

La moyenne générale des recettes pour les 9,336 bureaux de bienfaisance serait de 1,861 fr. 67 cent., si leurs revenus étaient également répartis.

145	bureaux n'ont pas	10	francs de revenu.	
226	ont de	10	à	20 francs.
258	—	20	à	30
468	—	30	à	50
1,064	—	50	à	100
1,893	—	100	à	250
1,606	—	250	à	500
1,358	—	500	à	1,000
1,120	—	1,000	à	2,000
742	—	2,000	à	5,000
223	—	5,000	à	10,000
73	—	10,000	à	15,000
40	—	15,000	à	20,000
51	—	20,000	à	30,000
39	—	30,000	à	50,000
11	—	50,000	à	75,000
7	—	75,000	à	100,000
12	ont plus de	100,000	francs [1].	
9,336	bureaux de bienfaisance.			

1,062 de ces bureaux de bienfaisance ne possèdent ni rentes ni propriétés et ne subsistent qu'au moyen de recettes éventuelles et imprévues, comme dons, quêtes, subventions municipales, secours de l'État, etc.

1,484 communes allouent des subventions aux bureaux de bienfaisance situés dans leur circonscription. Ces subventions forment entre elles la somme de 4,508,009 fr. 10 cent., un peu plus du quart des recettes générales [2].

Permettez-moi, en terminant mes observations sur les revenus des bureaux de bienfaisance, d'appeler votre attention sur la situation précaire d'une grande partie de ces établissements. *Mille soixante-deux* de ces bureaux ne possèdent rien ; *deux mille cent soixante-cinq autres* n'ont pas *cent francs* de revenus soit en rentes, propriétés ou revenus éventuels. Les frais

[1] Les douze sections de Paris, comme je l'ai déjà dit, ne sont comptées que pour un seul bureau ou pour une seule administration.

[2] 432 communes, seulement, allouent des subventions aux hôpitaux et hospices situés dans leurs murs. Ces subventions donnent le chiffre de 8,307,625 fr. 98 c. Le total des subventions réunies données par les villes aux établissements charitables publics est donc de 12,815,635 fr. 08 c.

généraux, ainsi que j'aurai plus tard l'honneur de vous l'exposer, absorbent du sixième au tiers de ces revenus ; que reste-t-il donc alors pour les pauvres? Les communes ne peuvent s'imposer davantage pour venir en aide à l'indigence ; car la somme de *douze millions huit cent mille francs* qu'elles allouent aux établissements charitables représente le onzième de leurs revenus[1]. Il y a nécessairement des modifications à apporter à l'organisation actuelle de l'assistance publique à domicile ; c'est ce que j'aurai l'honneur de proposer à la fin de ce rapport.

Les dépenses des 9,336 bureaux de bienfaisance ont été de 16,885,215 fr. 11 c., savoir :

Frais généraux d'administration....	3,019,109 fr.	76 c.
Secours aux indigents.....	13,866,105	35
Total égal.....	16,885,215	11

Cette somme de seize millions huit cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quinze francs onze centimes se décompose ainsi :

Frais généraux d'administration :

Traitements des médecins.....	179,386 fr.	16 c.
— des employés	188,264	78
— des religieuses	385,341	42
Remises des receveurs.....	393,101	74
Gages des servants.....	74,950	24
— des gardes forestiers.....	4,038	59
Réparations des bâtiments	158,559	88
Contributions des propriétés [2]	62,487	65
Pensions et rentes	328,521	36
Frais de bureau.....	89,985	34
— de procédure.....	15,748	83
— d'assurances.....	3,712	62
Achats de matières premières.....	29,444	12
Frais d'exploitation des propriétés...	17,513	23
Dépenses imprévues	1,088,053	80

Secours directs aux indigents :

Blé, pain ou farine.....	8,275,056	44
Viande.....	719,751	18
Vin, bière ou cidre.....	50,537	09
Comestibles divers.....	521,815	31
Linge et habillements.....	396,867	11
Blanchissage de linge.....	68,061	65
Bois ou charbon de terre.....	460,558	99
Frais d'actes civils.....	5,555	15
Médicaments.....	683,346	45
Bains.....	45,416	82

[1] En 1836, les recettes ordinaires des communes s'élevaient en France à la somme de 141,385,793 fr.

[2] Non compris l'impôt de mainmorte, qui n'existait pas en 1847.

Secours en argent.....	2,344,330	80
Loyers gratuits.....	170,957	74
Gratifications aux travailleurs [1].....	82,312	55
Frais d'inhumation.....	41,758	77
Total.....	16,885,215	11

Si l'on compare les recettes avec les dépenses, on remarque que ces dernières sont inférieures de 496,042 fr. 87 cent. aux premières. Cet excédant de recettes, *dans de faibles proportions*, est un indice de bonne administration. Un établissement de bienfaisance ne doit jamais entamer ses capitaux, mais il ne doit pas thésauriser. Les dons des bienfaiteurs, les subventions annuelles des Conseils municipaux ou généraux, ne sont accordés que pour secourir les misères présentes, et c'est aller directement contre les intentions des donateurs que de s'occuper des pauvres futurs. Les revenus d'une œuvre de charité appartiennent tout entiers aux classes souffrantes de l'époque; laissons à nos neveux le soin de pourvoir aux besoins de l'avenir.

Les frais généraux d'administration absorbent, en moyenne, le cinquième de la dépense totale, ou 2 fr. 28 cent. par indigent. — Ces frais, dans les départements suivants : Ardèche, Ariége, Aude, Bouches-du-Rhône, Côte-d'Or, Gers, Manche, Vosges, s'élèvent jusqu'au *tiers* de la dépense totale, tandis que, dans la *Vienne*, ils ne sont que d'un quarante-quatrième, et, dans le *Rhône*, d'un dix-neuvième.

Dans les frais généraux, on remarquera que la dépense relative aux traitements des religieuses n'est que de 385,341 fr. 42 cent. C'est surtout dans la distribution des secours à domicile que ces pieuses filles sont d'une nécessité absolue. Elles seules remplissent réellement le devoir de visiter les pauvres. Les laïques ne peuvent accomplir ce devoir en tout temps et en toutes circonstances. Leur présence, d'ailleurs, n'apporte pas au même degré chez l'indigent ces consolations morales qui accompagnent toujours la religieuse. Les seuls bureaux de bienfaisance dont les secours soient vraiment efficaces sont ceux où ces dignes femmes les distribuent elles-mêmes. Dans l'intérêt du pauvre, dans celui d'une bonne administration, il faudrait en instituer partout où le montant des revenus permet de subvenir à leurs dépenses. Le chiffre de 385,341 fr. 42 cent. n'indique que 642 religieuses attachées aux bureaux de bienfaisance. Ce nombre est, pour ainsi dire, nul pour le service de 9,336 établissements de ce genre.

Les divers secours distribués aux indigents ne sont pas assez variés; une routine fâcheuse semble régner à cet égard. Lorsqu'on a donné, avec une désespérante uniformité, un peu de pain, un peu de viande, quelques médicaments, du bois, du linge, etc., etc., on croit avoir tout fait. Le pauvre n'a été secouru que très-inefficacement, et néanmoins des sommes considérables ont été absorbées. Ne pourrait-on pas, par exemple, dans certains

[1] Dans cette somme ne sont pas compris les salaires alloués aux femmes qui travaillent à la filature des indigents de Paris, les comptes de cet établissement étant compris dans le compte de l'administration hospitalière de cette ville, alors qu'ils devraient figurer dans ceux de l'administration des secours à domicile.

cas, fournir des outils, des matières premières, etc. Il est surtout un genre de secours contre lequel je ne saurais trop réclamer : c'est celui des distributions en argent. Plus de 2 millions sont ainsi remis aux pauvres ; la plus grande partie de cette somme est certainement dépensée au cabaret, sans profit pour la famille, et au détriment des pauvres honnêtes et laborieux ; et d'ailleurs il se glisse beaucoup d'arbitraire dans ces sortes de distributions.

La moyenne des dépenses des 9,336 bureaux de bienfaisance, si elles étaient également réparties, serait de 1,808 fr. 72 cent. par bureau. — A Paris, la dépense a été de 2,366,406 fr. 17 cent., tandis qu'à Saint-Vit (Doubs) elle n'a été que de 35 *centimes*, quoique ce bureau ait un revenu de 400 francs. Il est vrai de dire qu'il n'a pas d'indigents à sa charge.

77 bureaux n'ont fait aucune dépense dans le cours de l'année, et cependant ces 77 bureaux ont 2,293 indigents à leur charge.

Il y a là un fait très-grave et qui doit attirer l'attention de l'autorité.

J'aborde maintenant la question la plus délicate de mon travail et la plus difficile à bien poser et à bien établir. Je veux parler de la constatation de l'indigence et des moyens les plus certains pour faire connaître la proportion du nombre des indigents à la population.

En ce qui concerne la mendicité, je n'ai rien à dire ; celle-ci est un fait qu'on peut saisir, il n'y qu'à le constater ; tandis qu'il n'en est pas de même de l'indigence. Aucun des auteurs que j'ai cités au commencement de ce rapport, et qui ont écrit sur la matière, n'a fait connaître sur quels renseignements il avait établi le chiffre des indigents indiqué par lui, ni sur quelles bases il en avait posé la proportion. Je vais donc exposer comment j'ai opéré, et les motifs qui m'ont décidé dans mes appréciations.

L'état de l'indigence est impossible à définir d'une manière rigoureusement exacte : où commence-t-il ? où doit-il s'arrêter ? Ces deux questions me semblent insolubles, puisque, en définitive, l'indigence est une chose relative. Tel individu est indigent à Paris, qui pourrait vivre sans l'aide de l'assistance publique dans un village du Finistère ou des Basses-Alpes. Je n'ai donc porté dans mon travail, comme indigents, que les individus *inscrits officiellement sur les contrôles des bureaux de bienfaisance*, et je me suis dit : Tel département, composé de 200 communes dont la population est de 300,000 habitants, renferme 50 communes ayant un bureau de bienfaisance. Ces 50 bureaux comptent 10,000 indigents à leur charge, sur une population de 100,000 âmes que contiennent les 50 communes précitées ; donc il y a dans ce département 10,000 indigents, soit 1 indigent pour 10 habitants. Je ne me suis pas préoccupé des 200,000 autres âmes qui formaient le restant de la population dont il s'agit ; car j'aurais, en établissant une proportion sur 300,000 âmes, réduit de deux tiers celle des indigents connus, qui n'aurait plus été que de 1 pour 24 habitants. D'un autre côté, puisque j'ignore s'il existe ou non des indigents parmi les 200,000 autres habitants, je ne puis non plus établir une troisième proportion, en me disant : S'il existe 10,000 indigents dans 50 communes ayant 100,000 âmes de population, combien en existera-t-il dans les 150 autres communes restant, ayant un chiffre de population de 200,000 individus, parce que les conditions d'agglomération ne sont plus les mêmes. Je crois donc être plus près de la vérité,

en opérant ainsi que je viens de le faire connaître, que ne l'ont été mes devanciers qui ont opéré sur la population entière du département, quoiqu'ils ne dussent connaître, comme moi, que l'indigence d'une partie de cette population; car, sans l'indiquer, je tiens compte néanmoins des indigents inconnus qui peuvent exister.

Je ne doute pas que les auteurs qui se sont occupés d'établir la statistique des indigents n'aient accepté comme réels les chiffres donnés par les bureaux de bienfaisance, puisqu'en définitive leurs résultats sont à peu près identiques; mais j'ai tout lieu de croire qu'ils ont ensuite établi leur proportion sur la population totale de chaque département, alors qu'ils n'avaient, ainsi que moi, que le chiffre des indigents inscrits sur les contrôles de la charité publique. De là les différences si diverses dans l'appréciation de la proportion du nombre des indigents à la population générale de la France. Voici, du reste, les résultats de mes recherches [1].

Le nombre des indigents inscrits sur les contrôles des 9,336 bureaux de bienfaisance situés dans des communes dont la population s'élève à 16,521,883 âmes est de 1,329,659 individus, formant 483,681 familles, savoir :

Hommes	304,356
Femmes	388,367
Garçons	299,294
Filles	337,642

Ce chiffre de 1,329,659 individus assistés par la charité publique donne la proportion de 1 indigent sur 12 habitants.

M. de Villeneuve-Bargemont porte, en 1829, le total des indigents à 1,586,340, et, selon lui, leur proportion serait à la population de la France de 1 sur 20. Si j'avais opéré comme M. de Villeneuve-Bargemont semble l'avoir fait, c'est-à-dire en divisant le chiffre de la population totale de chaque département par celui des indigents assistés par les bureaux de bienfaisance, ma proportion serait de 1 sur 24, soit 4 pour 100 au lieu de 8 pour 100 [2].

M. Moreau de Jonnès a donné, en 1841, sans établir de proportion, le chiffre des indigents, qu'il porte à 806,970 seulement.

Les mendiants se divisent en deux catégories, les mendiants domiciliés et les mendiants vagabonds. La première catégorie se compose ainsi :

---

[1] Mes opérations étant identiques pour tous les départements, il en résulte que la similitude la plus complète existe dans mon travail, et permet d'établir la comparaison la plus rigoureuse entre chacun d'eux, quel que soit d'ailleurs le système de mes opérations.

[2] La différence de 256,681 indigents qui existe entre M. de Villeneuve et moi se trouve à peu près compensée par l'augmentation du nombre des mendiants. Dans mon travail, je compte, en effet, 139,685 mendiants de plus que cet honorable écrivain. Cela tient sans doute à ce que les administrations des bureaux de bienfaisance cherchent à réduire sans cesse le nombre des indigents à leur charge, et, à chaque recensement, elles en élaguent un assez grand nombre. Or, les malheureux repoussés de l'assistance des secours à domicile sont obligés de se livrer à la mendicité pour subvenir à leurs besoins.

Hommes	48,597	242,967 individus.
Femmes	75,702	
Garçons	55,417	
Filles	65,251	
La seconde compte		94,871
Total égal		337,838

Ici, il ne peut y avoir d'indécision sur le système à suivre pour établir la proportion du nombre des mendiants à la population, puisque le nombre de ces derniers est réparti sur toutes les communes, qu'elles aient ou non des bureaux de bienfaisance, attendu qu'il est, partout, facile de constater la mendicité, qui est un fait saisissable. C'est donc sur la population générale de la France que cette proportion est basée, et je la porte à 1 mendiant sur 104 habitants.

M. de Villeneuve, dont le chiffre des mendiants est moins considérable que le mien, évalue cette proportion à 1 mendiant sur 119 habitants (1829).

La moyenne des indigents en France, prise d'après mon système, est de 1 sur 12 individus ; 54 départements ont une moyenne inférieure à ce chiffre ; 32 en ont une supérieure. La moyenne des mendiants étant de 1 sur 104 habitants, 63 départements sont au-dessous de cette moyenne, 23 sont au-dessus. Un seul département, celui de Saône-et-Loire, conserve le même rang (n° 52) dans les deux catégories ; c'est-à-dire que 34 départements ont plus d'indigents et de mendiants que lui. Quelques autres départements restent, à peu de chose près, dans les mêmes conditions ; mais trois parmi eux, le *Loiret*, la *Manche* et le *Doubs*, sont dans des situations fort différentes en ce qui concerne l'indigence et la mendicité. Ainsi, le *Loiret* n'a pas de mendiants, et se trouve, sous ce rapport, plus favorisé que 84 départements, tandis que 14 départements seulement comptent plus d'indigents que lui. La *Manche*, qui est le neuvième département, sous le rapport de l'indigence, est le soixante-dix-septième sous celui de la mendicité, et le *Doubs*, qui est le premier quant au petit nombre de mendiants, est le soixante-troisième quant à l'indigence [2].

Les départements qui renferment le moins d'indigents et de mendiants sont :

Indigents.		Mendiants.	
Var	1 sur 42 habit.	Doubs, pas de mendiants.	
Landes	1 sur 38	Loiret, *idem*.	
Seine-et-Marne	1 sur 37	Charente	1 sur 1,214 habit.
Gers	1 sur 32	Indre-et-Loire	1 sur 1,069
Tarn-et-Garonne	1 sur 32	Bouches-du-Rhône	1 sur 917
Cher	1 sur 31	Vienne (Haute-)	1 sur 788

[1] La moitié environ du nombre des mendiants domiciliés est assistée par les bureaux de bienfaisance.

[2] Les Administrations du Doubs et du Loiret prétendent qu'elles n'ont pas de mendiants. Cette assertion n'est pas positivement exacte : le nombre en est, il est vrai, très-restreint ; mais, néanmoins, il en existe encore quelques-uns dans ces deux localités.

Pyrénées-Orientales.	1 sur 31	Loire.....	1 sur 780
Yonne.....	1 sur 30	Isère.....	1 sur 676
Manche.....	1 sur 29	Vienne.....	1 sur 674
Charente-Inférieure.	1 sur 28	Seine-et-Oise....	1 sur 663

Parmi les départements qui ont le moins d'indigents à leur charge, à part les communes qui n'en ont pas un seul[1], on remarque la commune de Bellefontaine (Vosges), qui n'a que 1 indigent sur 2,580 habitants ; celle de Chilleurt (Loiret) 1 sur 1,649, et celle de Chevannes (Yonne) 1 sur 1,407.

Les départements qui ont le plus grand nombre d'indigents et de mendiants sont :

Indigents.		Mendiants.	
Nord.....	1 sur 5 habit.	Pas-de-Calais.....	1 sur 22 habit.
Côtes-du-Nord.....	1 sur 6	Aisne.....	1 sur 23
Pas-de-Calais.....	1 sur 7	Somme.....	1 sur 26
Ille-et-Vilaine.....	1 sur 7	Ardèche.....	1 sur 37
Vaucluse.....	1 sur 8	Nord.....	1 sur 38
Aisne.....	1 sur 8	Vendée.....	1 sur 41
Somme.....	1 sur 9	Puy-de-Dôme.....	1 sur 42
Sarthe.....	1 sur 9	Lozère.....	1 sur 45
Orne.....	1 sur 9	Ariége.....	1 sur 45
Morbihan.....	1 sur 9	Manche.....	1 sur 49

Dans les départements de l'Aisne, des Hautes-Alpes, de l'Ariége, de l'Aude, des Côtes-du-Nord, de la Drôme, du Finistère, du Jura, du Nord, de l'Oise, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Seine, de la Somme, de Vaucluse et des Vosges, on compte plusieurs communes qui ont 1 indigent sur 3 habitants.

Dans l'Hérault à Puéchabon, dans l'Ile-et-Vilaine à Vitré, dans la Lozère à Bagnols, dans la Meuse à Charny, dans le Nord à Armentière, dans le Pas-de-Calais à Martinpuich, il y a des communes qui ont 1 indigent pour 2 habitants, c'est-à-dire que le nombre des indigents assistés est égal à celui des habitants qui subviennent à leurs besoins.

Voici la situation du paupérisme sur quelques points du territoire français :

Départements.	Indigents.	Mendiants.
Du Nord.....	1 sur 9 habit.	1 sur 62 habit.
De l'Est.....	1 sur 14	1 sur 181
Du Sud.....	1 sur 18	1 sur 130
De l'Ouest.....	1 sur 11	1 sur 106
Du Centre[2].....	1 sur 14	1 sur 122
Frontières de terre.....	1 sur 8	1 sur 80
Frontières maritimes...	1 sur 10	1 sur 90
Manufacturiers.....	1 sur 8	1 sur 71
Agricoles.....	1 sur 14	1 sur 111
Ayant de grande centres de population...	1 sur 10	1 sur 118
Réputés pauvres.....	1 sur 15	1 sur 139

[1] 341 communes ayant un bureau de bienfaisance n'ont pas d'indigents à leur charge.

[2] Le département de la Seine compte 1 indigent sur 15 habitants ; 1 mendiant sur 252.

Paris.....	1 indigent	sur 12 habitants.		1 mendiant	sur	397 habitants.
Lyon.....	1 —	sur 10		1 —	sur	532
Marseille...	1 —	sur 7		1 —	sur	1,429
Bordeaux ..	1 —	sur 7		1 —	sur	0
Rouen.....	1 —	sur 31		1 —	sur	0
Toulouse...	1 —	sur 33		1 —	sur	810
Nantes.....	1 —	sur 8		1 —	sur	0
Lille	1 —	sur 3		1 —	sur	307
Strasbourg .	1 —	sur 8		1 —	sur	0

Enfin dans les 9,336 localités où les bureaux de bienfaisance sont institués, il existe, savoir :

Dans les chefs-lieux						
D'arrondissement....	1 indigent	sur 9 habit.		1 mendiant	sur	109 abit.
De cantons.....	1 —	sur 13		1 —	sur	38
De communes rurales.	1 —	sur 15		1 —	sur	136 [1]

341 bureaux de bienfaisance situés dans 55 départements n'ont pas d'indigents à soutenir, et cependant ces 341 bureaux possèdent ensemble un revenu brut de 88,744 fr., qui sont dépensés chaque année. A ce sujet, je dois faire connaître que j'ai visité un bureau de bienfaisance dans cette situation, et qui dépensait ses revenus en secours à des individus qui n'en avaient nul besoin, dans la crainte d'être forcé un jour de les distribuer à des pauvres d'une commune voisine.

La moyenne des secours annuels, dans les 9,336 communes qui possèdent un bureau de bienfaisance, est de 12 fr. 70 c. par indigent. De cette somme il faut déduire, pour frais généraux d'administration, une somme moyenne de 2 fr. 28 c. Reste donc, pour secours annuel et direct accordé à chaque indigent, une moyenne de 10 fr. 42 c. Cette somme de 12 fr. 70 c. se subdivise ainsi par chaque indigent.

Frais généraux d'administration.....	2 fr.	28 c.[2]
Blé, pain ou farine.....	6	21
Viande.....	0	54
Vin, bière ou cidre.....	0	04
Comestibles divers.....	0	39
Linge et habillements.....	0	29
Blanchissage du linge.....	0	06
Bois ou charbon de terre.....	0	35
Frais d'actes civils.....	0	01

[1] L'augmentation assez extraordinaire des mendiants dans les chefs-lieux d cantons tient à deux causes : 1° à ce que les revenus des bureaux de bienfaisance étant en général très-modiques, ils ne peuvent venir efficacement en aide aux indigents, qui alors sont obligés de mendier pour subvenir à leurs besoins ; 2° à ce que, faute de moyens coercitifs, la police locale ne peut empêcher les indigents de se livrer à cet acte répréhensible.

[2] Les frais généraux d'administration absorbent à eux seuls, en moyenne, le cinquième environ des dépenses générales, comme je l'ai déjà dit.

Médicaments	0	52
Bains	0	03
Secours en argent	1	76
Payements de loyers	0	13
Gratifications aux travailleurs	0	07
Frais d'inhumations	0	02
Total égal	12 fr.	70 c.

Cette moyenne de 12 fr. 70 c. n'a été que de

1 centime dans l'Ain, à Martignat ;
2 — dans le Rhône, à Mardose ;
3 — dans Eure-et-Loir, à la Chapelle-du-Noyer ;
4 — dans Ille-et-Vilaine, à Saint-Georges-de-Reintembault ;
6 — dans l'Yonne, à Fontenoy ;
7 — dans le Gard, à Vénéjau ;
8 — dans l'Ardèche, à Audance ;
9 — dans la Manche, à Fermanville ;
10 — dans l'Aveyron, au Truel.

Tandis qu'elle s'est élevée à

899 fr. 51 c. dans le Doubs, à Montbelliard ;
449 90 dans la Mayenne, au Genest ;
422 46 dans Seine-et-Marne, à Donnemarie ;
406 00 dans la Côte-d'Or, à Montigny-sur-Vingeanne ;
343 03 dans la Seine, à Thiais.

708 bureaux de bienfaisance n'ont pas distribué, dans le cours de l'année, la somme de *un franc* à chaque indigent.

77 autres bureaux n'ont fait aucune distribution de secours.

EMPRUNT DE 500 MILLIONS. — LOI. — RAPPORT DU MINISTRE DES FINANCES. — DÉCRET RELATIF A LA SOUSCRIPTION. — RÉSULTATS DE LA SOUSCRIPTION. — RAPPORT DU MINISTRE DES FINANCES.

I. Loi autorisant le nouvel emprunt. — Art. 1er. Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire sur le grand-livre de la dette publique la somme de rentes nécessaire pour produire, au taux de la négociation, un capital de cinq cents millions de francs (500,000,000 fr.).

Ces rentes pourront être aliénées de la manière, dans le fonds, au taux et aux conditions qui concilieront le mieux les intérêts du Trésor avec la facilité des négociations.

Un fonds d'amortissement du centième du capital nominal des rentes créées en vertu de l'autorisation qui précède sera ajouté à la donation de la caisse d'amortissement.

Art. 2. Les produits de l'emprunt seront affectés, à titre de ressource extraordinaire, aux besoins de l'exercice pendant lequel ils seront réalisés. Fait au palais des Tuileries, le 30 décembre 1854.

(*Moniteur* du 31 décembre 1854.) NAPOLEON.

II. Rapport du ministre des finances. — Le Sénat et le Corps législatif, s'associant avec empressement à la pensée de Votre Majesté, ont adopté la loi qui autorise un nouvel emprunt de 500 millions. Cet emprunt, destiné à subvenir aux dépenses d'une guerre si glorieusement entreprise dans l'intérêt de la civilisation et pour maintenir *la France au rang qui lui est dû en Europe*, devait être essentiellement un emprunt national. Aussi Votre Majesté a-t-elle voulu qu'il fût, comme l'emprunt de 250 millions, réalisé au moyen d'une souscription publique. L'expérience tentée au mois de mars dernier avait trop bien réussi pour qu'on dût penser à recourir à un autre mode. La souscription publique, qui n'exclut personne, qui fait appel au patriotisme de tous, qui accueille les grands capitalistes comme elle admet les plus modestes souscripteurs, qui, en faisant participer le public tout entier aux bénéfices de l'emprunt, semble diminuer par cela même le sacrifice que l'État peut s'imposer, n'a plus besoin d'explication ni de commentaire. L'heureuse issue qu'elle a eue pour l'État et pour les souscripteurs eux-mêmes garantit le succès qu'elle obtiendra encore. Le pays répondra par un nouveau témoignage de confiance à l'appel nouveau que va lui faire Votre Majesté.

Lors du premier emprunt, le 4 1/2 et le 3 p. 100 se sont partagé les souscriptions, dans des proportions inégales sans doute, mais qui ont démontré que l'une et l'autre de ces valeurs répondaient aux préférences des différentes classes de souscripteurs.

J'ai donc l'honneur de proposer à Votre Majesté d'offrir à la fois au choix des preneurs, dans la nouvelle souscription, du 4 1/2 et du 3 p. 100.

Si Votre Majesté agrée cette proposition, voici quelles pourraient être les conditions de l'emprunt. L'un des avantages principaux qui puissent être offerts aux souscripteurs résulte de la combinaison des termes accordés pour le payement des souscriptions, avec la date à partir de laquelle les arrérages des rentes émises leur seront payés. Les payements des capitaux souscrits devront être effectués, savoir : un dixième en souscrivant, et le surplus de mois en mois, en dix-huit termes égaux, de sorte que le dernier payement n'aurait lieu qu'en août 1856. Cependant, les arrérages des rentes qui seront délivrées seront payés aux souscripteurs pour le 4 1/2, à partir du 22 septembre 1854, pour le 3 p. 100, à partir du 22 décembre de la même année, c'est-à-dire qu'à compter de ces deux époques ils toucheront la totalité des intérêts de leur capital, quoiqu'ils n'en aient encore payé qu'une partie.

Le bénéfice des termes équivaut pour les souscripteurs du 4 1/2 à une diminution de 2 fr. 93 c. sur le taux d'émission de la rente, et pour les souscripteurs du 3 p. 100 à une réduction de 2 fr. 08 c. Quant à ceux qui, dans les limites de la faculté d'escompte qui sera accordée, acquitteront par anticipation les termes non encore échus, un escompte de 4

pour 100 leur tiendra lieu du bénéfice que leur eût procuré la prolongation des termes.

Je dois maintenant appeler l'attention de Votre Majesté sur la fixation du taux de l émission des rentes. Cette fixation doit être faite de manière à concilier les intérêts de l'État qui emprunte avec les chances légitimes à assurer aux souscripteurs.

Le dernier cours de la rente 4 1/2 à la bourse d'hier a été de 92 fr. 50 c. Je propose à Votre Majesté de décider que la rente 4 1/2 sera émise à 92. fr. Le dernier cours du 3 p. 100 a été de 66 fr. 60 cent. Je propose de fixer le taux d'émission de la rente 3 p. 100 à 65 fr. 25 cent. Ainsi les souscripteurs recevront le 4 1/2 à 0 fr. 50 cent. de moins, et le 3 p. 100 à 1 fr. 35 cent. de moins que s'ils eussent acheté ces valeurs à la bourse d'hier. Or, si l'on ajoute à cette bonification la réduction de prix qui résulte des termes accordés pour les payements, et qui s'élève, ainsi que je l'ai dit plus haut, à 2 fr. 93 cent. pour le 4 1/2 et 2 fr. 08 cent. pour le 3 p. 100, on voit que les souscripteurs du 4 1/2 obtiendront sur le cours d'hier un bénéfice total de 3 fr. 43 cent., et ceux du 3 p. 100 un bénéfice égal de 3 fr. 43 cent.

Votre Majesté ne regrettera pas ces avantages accordés à l'emprunt, puisqu'ils profiteront à tous les souscripteurs, et qu'en assurant le succès de l'opération, ils contribueront à consolider et à développer le crédit de l'État.

Lors de l'emprunt de 250 millions, il avait été décidé qu'au cas où les capitaux souscrits excéderaient la somme demandée, les souscriptions qui ne dépasseraient pas 50 fr. de rente seraient exemptes de réduction. Je crois devoir proposer à Votre Majesté d'adopter une disposition analogue ; mais pour encourager autant que possible les petites souscriptions, il me semble utile d'admettre qu'en cas de réduction, celles qui ne dépasseront pas 500 fr. de rente ne seront pas soumises à la réduction proportionnelle.

Votre Majesté voulant assurer au plus grand nombre le bénéfice de l'emprunt, j'ai l'honneur de lui proposer de maintenir la règle précédemment établie, en décidant que les souscriptions pourront être admises pour 10 fr. de rente, sans toutefois qu'elles puissent descendre au-dessous de ce chiffre.

L'Empereur voudra bien remarquer qu'heureux de profiter de l'expérience acquise dans une première opération habilement conçue et prudemment dirigée, j'ai pris à tâche de me rapprocher le plus possible des dispositions arrêtées au mois de mars dernier.

J'aî l'assurance qu'elles auront, cette fois, le même succès que dans cette première opération.

Au mois de mars, il s'agissait de commencer une guerre que commandaient l'intérêt et l'honneur de la France. La nation a répondu avec enthousiasme à l'appel de Votre Majesté.

Aujourd'hui, il s'agit de continuer cette guerre avec une vigueur qui, seule, peut en amener le terme ; il s'agit de poursuivre les premiers et éclatants succès qui ont illustré nos armes, et cimenté par des victoires communes l'alliance de la France et de l'Angleterre. La France ne laissera pas son œuvre inachevée.

Je suis etc.,

Paris, le 31 décembre 1854.

III. Décret relatif a la souscription. — NAPOLÉON, etc.; Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Vu la loi du 31 décembre 1854,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article 1er. Notre ministre secrétaire d'État des finances est autorisé à procéder, par souscription publique, à l'aliénation de la somme de rentes 4 1/2 et 3 p. 100 nécessaire pour produire un capital de 500 millions de francs.

Art. 2. La rente 4 1/2 p. 100 sera émise au taux de 92 fr., avec jouissance du 22 septembre 1854.

La rente 3 p. 100 sera émise au taux de 65 fr. 25 c., avec jouissance du 22 décembre 1854.

Art. 3. Conformément aux dispositions du 3e paragraphe de l'art. 1er de la loi du 31 décembre 1854, la donation de la caisse d'amortissement sera accrue, à partir du 1er janvier 1856, d'une somme égale au centième du capital nominal des rentes qui seront émises en vertu de l'art. 1er du présent décret.

Art. 4. Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 31 décembre 1854. Napoléon.

IV. Résultat de la souscription. Rapport du ministre des finances. — Sire, en exécution de la décision prise par Votre Majesté, la souscription publique pour l'emprunt de 500 millions a été ouverte dans toute l'étendue de l'Empire le 3 janvier et fermée le 14.

Je suis heureux d'avoir à le dire à Votre Majesté, les espérances qu'on avait dû concevoir ont été dépassées ; le chiffre total des souscriptions recueillies s'élève à 2 milliards 175 millions de francs. 177,000 personnes ont pris part à la souscription.

L'Algérie, la Corse et les dernières journées de quelques départements éloignés augmenteront encore, dans une certaine proportion, le nombre des souscripteurs et la somme des capitaux. Un rapport ultérieur fera connaître les résultats définitifs.

Voici comment se décompose, en rentes, la somme de 2 milliards 175 millions de francs :

Rente 3 pour 100, 83 millions ;

Rente 4 1/2 pour 100, 18 millions.

Les départements ont fourni 126,000 souscripteurs, dont les souscriptions réunies s'élèvent en capital à 777 millions.

A Paris, on compte 51,000 souscripteurs représentant un capital de 1,398 millions.

Dans les souscriptions reçues à Paris sont comprises celles qui sont venues de l'étranger, et qui s'élèvent, pour l'Angleterre, à un capital de 150 millions, et à une somme égale pour les diverses contrées de l'Europe, l'Allemagne, la Belgique, la Suisse, etc. Votre Majesté verra avec une juste satisfaction ce concours sympathique accordé à la France par les capitalistes étrangers.

Les souscriptions de 500 fr. de rente et au-dessous représentent, en rente 3 pour 100, 26 millions, et en rente 4 et demi pour 100, 13 millions, et forment ainsi un capital de 836 millions, qui dépasse de 336 millions le montant de l'emprunt.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 31 décembre dernier, elles devront en absorber la totalité et subir même entre elles, au-dessus de 10 fr. de rente, une réduction proportionnelle de 40 à 42 pour 100. Toutes les souscriptions supérieures à 500 fr. de rente demeureront donc sans effet. Telle est la règle posée par l'arrêté que Votre Majesté a bien voulu approuver et qui a fixé à l'avance les conditions de la souscription.

On peut regretter sans doute que le louable empressement de tant de souscripteurs reste sans résultat pour eux et qu'ils ne puissent trouver place dans l'emprunt. Mais l'événement qui trompe leurs espérances aura de si heureux effets sur la prospérité générale du pays, qu'ils subiront sans se plaindre une loi qu'ils avaient d'ailleurs acceptée à l'avance.

J'ai pris des mesures pour que les capitaux qu'ils avaient versés leur fussent immédiatement restitués, et, d'un autre côté, je hâterai autant que cela sera possible les travaux qui ont pour objet la réduction à opérer entre les souscriptions inférieures à 500 fr. de rente, ainsi que l'échange des récépissés provisoires contre les certificats d'emprunt.

Sire, la souscription à l'emprunt de 1855, dans les conditions où elle s'est ouverte, avec les proportions qu'elle a prises, ne constitue pas seulement une opération financière heureusement accomplie, elle devient un événement politique d'une haute importance, sans précédent dans les annales des nations.

Jamais, dans aucun pays, ne s'est produite une telle manifestation de force et de richesse. Jamais peuple n'a donné à son souverain un si éclatant témoignage de confiance et de dévouement. C'est une nouvelle acclamation qui vient une fois de plus consacrer la glorieuse politique nationale suivie par Votre Majesté.

Je suis, etc. J. Baroche.

ÉLECTEUR ET CANDIDAT.

Le candidat. Voulez-vous que le gouvernement s'occupe de l'éducation de vos enfants?

Les électeurs. Sans aucun doute. Nous voulons qu'il distribue l'enseignement à pleines mains, qu'il subventionne grassement les universités, qu'il multiplie les athénées et les écoles primaires, qu'il organise l'enseignement professionnel, agricole, industriel et commercial.

Le candidat. Voulez-vous que le gouvernement construise des routes, des canaux, des chemins de fer et des télégraphes?

Les électeurs. Oui, nous voulons qu'il ne laisse jamais chômer les travaux publics.

Le candidat. Voulez-vous qu'il protége l'industrie?

Les électeurs. Assurément, nous voulons qu'il la préserve de la concurrence étrangère ; nous voulons aussi qu'il lui accorde des subventions et des primes ; nous voulons enfin que l'agriculture ne soit pas oubliée, que le gouvernement donne aux agriculteurs les moyens de drainer et de chauler leurs terres, qu'il encourage l'élève des bestiaux, des lapins et des vers à soie.

Le candidat. Voulez-vous qu'il protége les beaux-arts?

Les électeurs. Comment donc! mais c'est son premier devoir. Que deviendraient la peinture, la sculpture, l'architecture, la poésie et la musique, si le gouvernement ne s'en mêlait point. Nous retournerions à l'état sauvage.

Le candidat. Voulez-vous qu'il salarie les cultes?

Les électeurs. Oui, certes. Nous ne sommes pas des mécréants, Dieu merci.

Le candidat. Voulez-vous qu'il diminue l'effectif militaire?

Les électeurs. Nous prenez-vous pour des membres du Congrès de la paix? Nous voulons qu'il maintienne notre armée sur un pied respectable.

Le candidat. Voulez-vous qu'il réduise le budget de la bienfaisance?

Les électeurs. Allons donc! nous voulons, au contraire, qu'il s'occupe activement du bien-être des classes laborieuses, qu'il donne du travail aux ouvriers et qu'il pourvoie aux besoins de ceux qui ne peuvent travailler. Nous voulons qu'il institue des ateliers de travail, des caisses de secours et de retraites, etc., etc.; en un mot, qu'il soit la Providence du peuple!

Le candidat. Fort bien. Nous sommes d'accord. Maintenant, que pensez-vous des impôts?

Les électeurs. Nous voulons qu'on les réduise. A bas les gros impôts!

Le candidat. Vous avez raison. Les gros impôts sont insupportables. Lesquels voulez-vous réduire?

Les électeurs. Tous, et nous voulons qu'on supprime les octrois.

Le candidat. Permettez, cependant. Vous voulez que le gouvernement

vous donne de l'enseignement et des travaux publics, qu'il subventionne l'industrie et les beaux-arts, qu'il salarie le culte, qu'il répande à pleines mains le travail et les aumônes; c'est-à-dire qu'il dépense beaucoup d'argent, à votre intention. Mais, d'un autre côté, vous ne voulez pas qu'il vous en demande. Comment donc s'y prendra-t-il pour maintenir ses budgets en équilibre? Ce sera un problème difficile à résoudre, avouez-le.

Les électeurs. Eh! parbleu, cela vous regarde. Nous ne vous nommons pas pour autre chose. Acceptez-vous, oui ou non, notre mandat?

Le candidat. Vous avez raison. Vos arguments sont sans réplique. Nous sommes faits pour nous entendre. J'accepte de grand cœur votre mandat.

(*L'Économiste belge*, n° 1, par M. G. de Molinari.)

BIBLIOGRAPHIE.

Du Commerce des grains et des mesures a prendre en cas de cherté, par le docteur Guillaume Roscher, professeur d'économie politique pratique et d'administration à l'Université de Leipsick, traduit de l'allemand avec l'autorisation de l'auteur et annoté par M. Maurice Block. Un vol. in-8°, chez Guillaumin et compagnie, et à la librairie d'agriculture de Mme veuve Bouchard-Huzard.

Depuis un siècle, les économistes s'attachent à combattre les préjugés qui entravent le développement du commerce des grains, et cependant ces préjugés sont encore debout. Aujourd'hui, comme à l'époque où Turgot écrivait ses admirables *Lettres sur le commerce des grains*, les populations manquent rarement d'attribuer la cherté dont elles souffrent aux manœuvres des accapareurs, et elles réclament l'intervention active des gouvernements pour les protéger contre ces vampires; elles demandent la prohibition à la sortie des grains, l'interruption du travail des distilleries, la répression des spéculations illicites qui font monter le prix des subsistances, l'organisation de la boulangerie, etc., etc., comme si l'expérience n'avait pas démontré vingt fois que ces mesures ne peuvent qu'aggraver le mal. Mais, hélas! est-ce que les préjugés tiennent compte de l'expérience? Au moyen âge, remarque M. le docteur Roscher, les disettes étaient principalement attribuées aux sorciers, et pendant cinq ou six cents ans, ce préjugé barbare fit traîner au bûcher des milliers de victimes innocentes. De nos jours, on laisse les sorciers en repos, mais c'est aux dépens des marchands de grains, dont on s'ingénie à entraver les opérations, comme on s'attachait autrefois à conjurer les maléfices des sorciers.

Que les gouvernements cèdent sans résistance à un préjugé si grossier

et dont les conséquences sont si désastreuses, cela est fâcheux, sans doute, mais cela n'a rien de surprenant. Les hommes d'État les plus éclairés du moyen âge n'hésitaient pas à faire brûler les sorciers qui jetaient des « sorts » sur les moissons ; est-il étonnant que ceux de notre temps entravent les opérations des marchands de grains, en vue d'augmenter les approvisionnements? Si l'animadversion populaire se reportait de nouveau sur les sorciers, ne se croiraient-ils pas obligés de renouveler les auto-da-fé, pour satisfaire ce « préjugé respectable ? »

On ne saurait raisonnablement exiger des gouvernants qu'ils se montrent plus éclairés que les gouvernés. Il faut donc déraciner des esprits le préjugé contraire à la liberté du commerce des grains, si l'on veut l'extirper de la législation. Il faut démontrer aux populations que toute intervention des gouvernements pour réglementer la production ou le commerce des grains, aux époques de disette comme aux époques d'abondance, ne peut que leur être funeste. C'est une œuvre lente et difficile assurément, mais c'est une œuvre indispensable.

Nous avons signalé, il y a quelque temps (numéro de juin), un excellent petit livre de M. Victor Modeste, où cette tâche est remplie avec infiniment de bon sens et de chaleur communicative. En voici un autre, qui est dû à un savant professeur de l'Université de Leipsick, et dans lequel abondent, à l'appui de la même thèse, les renseignements et les faits. M. le docteur Roscher ne défend pas la liberté du commerce d'une manière absolue. Son esprit semble même quelque peu infecté de la doctrine de son trop célèbre compatriote, le docteur List ; mais son ouvrage n'en renferme pas moins une excellente enquête sur le commerce des grains, et la condamnation du régime réglementaire s'y trouve écrite à chaque page.

M. Roscher commence par rechercher les causes qui font varier les récoltes et l'influence qu'un déficit ou un excédant exerce sur les prix. Il donne ensuite un aperçu historique et statistique du commerce des grains, puis il examine successivement les différentes mesures que les gouvernements ont l'habitude de prendre aux époques de disette, telles que les primes d'importation, les achats pour compte du gouvernement et des villes, la défense de vendre ailleurs que sur le marché, l'interdiction des travaux des distilleries, la prohibition à la sortie, etc., etc. Il cite de nombreux exemples de l'application de ces mesures restrictives, et il montre qu'elles ont donné, chaque fois, un résultat opposé à celui que l'on s'en promettait.

C'est surtout contre la prohibition à la sortie qu'il déploie les ressources de sa vaste et solide érudition germanique. On lira avec intérêt quelques extraits du chapitre substantiel qu'il consacre à cette mesure décevante.

« Un État qui prohibe l'exportation, dit-il, empêche par là indirectement l'importation. Des représailles ne manqueront jamais d'être prises,

surtout contre les pays situés à l'intérieur des continents ou n'ayant pas de port maritime. C'est une difficulté de plus pour ce commerce déjà si difficile. En 1804, la Saxe royale (alors électorale) défendit l'exportation du blé, même au duché d'Altenbourg, et l'Altenbourg répondit par une défense semblable. Or, jusqu'alors l'Erzgebirge avait été fourni de grains presque exclusivement par l'Altenbourg, et à d'autant meilleur compte, que le bois des forêts de l'Erzgebirge offrait une excellente marchandise en échange. Après la prohibition, les pauvres montagnards furent obligés de chercher leurs grains dans le Nord du royaume, sans chargement de retour, et, en conséquence, à des prix presque inaccessibles ; le débouché que leur offrait l'Altenbourg en souffrit également. Quelque chose d'analogue se passa en 1847, entre l'Autriche et la Bavière. L'Autriche avait défendu l'exportation qui se faisait de la Bohême dans le Palatinat supérieur et dans la Franconie. Par mesure de justes représailles (on reconnaît ici le disciple du docteur List), la Bavière prohiba, à son tour, l'exportation au Tyrol et au Voralberg. De cette manière, plusieurs parties de ce malheureux pays furent violemment séparées de leurs greniers naturels, et le commerce des grains se vit forcé de faire des détours très-coûteux. En France, par exemple, les départements situés dans le voisinage des Pyrénées pourraient avoir une mauvaise récolte, pendant que la Lorraine nagerait dans l'abondance. Dans ce cas, la prohibition de l'exportation nuirait beaucoup à la Lorraine, sans être utile aux habitants des Pyrénées, parce que le transport, par terre, des grains aussi loin, en rendrait les prix exorbitants.

« D'un autre côté, l'étranger hésitera peut-être à importer du blé dans un pays qui en prohibe l'exportation. Il n'aurait qu'à venir trop tard ou qu'à trouver des difficultés à vendre sa marchandise, il ne pourrait plus la reprendre. En Hollande, où l'exportation a toujours été libre, l'importation n'a jamais cessé d'être abondante. Il en résulta que le setier de froment coûtait quelquefois, à Amsterdam, 20 livres, lorsque son prix était de 30 dans les provinces françaises les plus rapprochées. Pendant la cherté de 1789, le bruit se répandit que l'exportation du blé allait être défendue en Hollande. Ce bruit ayant engagé quelques négociants de Hambourg à retenir leurs navires frétés pour ce pays, la ville d'Amsterdam fut obligée de le démentir. On eut l'occasion de faire une expérience analogue à Hambourg. Lorsqu'en 1770 on discuta, dans le sein du *magistrat* (corps municipal) la question de savoir s'il n'y avait pas du danger à permettre la forte exportation qu'on constatait, le corps des négociants déclara garantir la ville contre la disette, si on continuait à laisser le commerce libre, mais non dans le cas contraire. En 1771, cet exemple a été suivi avec beaucoup de succès par les villes de Cologne et de Neuwied (près Coblentz) ; car, malgré les barrières dont toutes les contrées voisines étaient hérissées, on ne put leur fermer la route du Rhin. Même à Osnabrück, raconte Roch-Stunfeld, où, en 1772, on rendit libre

le commerce des grains *en désespoir de cause*, la disette se fit moins sentir que dans les contrées voisines. Le Nord de la Norwège, où l'on n'a jamais pu songer à prohiber l'importation ni l'exportation des grains, n'a jamais souffert autant de la disette que le Midi de ce pays, bien que cette partie fût naturellement beaucoup plus riche. Lorsqu'une législation libérale a rendu une ville ou un pays le centre d'un commerce de grains important, cette ville ou ce pays est pour ainsi dire assuré contre la disette. »

Au sujet de la suspension du travail des distilleries, M. le docteur Roscher émet également quelques considérations des plus judicieuses. Il remarque que la cherté contribue d'elle-même, sans aucun auxiliaire, à restreindre ce travail dans la mesure la plus utile.

« Lorsque la cherté est très-forte, la demande des spiritueux diminue, tandis que les frais de production augmentent. Selon Lotz, la disette de 1816-17 fit monter, dans l'Allemagne centrale, le prix du blé de 400 et même de 500 pour 100, tandis que le prix de la bière atteignit à peine 200 pour 100, et celui de l'eau-de-vie 150 pour 100. Jusqu'à de certaines limites, le fabricant pourra bien être engagé, par le désir de ne pas laisser chômer ses machines, de ne pas perdre sa clientèle, à continuer la production ; mais lorsque le prix des grains dépasse cette limite, il est obligé de restreindre ou même d'arrêter complétement sa fabrication. Or, l'intérêt privé sait reconnaître, bien plus tôt que le gouvernement, le moment d'avoir recours à ce moyen extrême. Et lorsque le gouvernement, se fondant sur la loi du salut public, arrête un grand nombre d'industries légitimes et utiles (utiles, parce qu'elles provoquent un excédant de production d'une grande ressource précisément dans la cherté), il devra reconnaître qu'une indemnité leur est due. On n'a que trop souvent en vue seulement ceux d'entre les distillateurs qui n'emploient que des produits récoltés dans leurs propres champs. Ceux-là, sans doute, trouveront une compensation dans le haut prix de leur matière première, qu'ils vendront en nature ; mais le distillateur qui achète lui-même ses pommes de terre et ses grains, peut-être à des prix élevés, est constitué en perte par la suspension de son industrie. Et s'il avait loué son usine? Comment peut-on conseiller à un gouvernement de poser, sans égard pour le droit, sur les épaules de quelques-uns, un fardeau qui paraît trop lourd à l'ensemble des habitants? A-t-on tenu compte, ensuite, de la diminution des revenus publics, qui en est la conséquence? Si l'on avait employé en primes l'argent ainsi perdu, on aurait probablement augmenté plus utilement les grains existant dans le pays. La distillerie, par exemple, ne détruit pas complétement ses matières premières, puisque ses résidus augmentent les fourrages des animaux à l'engrais; elle utilise, en outre, beaucoup de pommes de terre et de grains non susceptibles de servir d'aliment. Quelle idée ensuite de vouloir forcer administrativement tous les citoyens à être économes et sobres? Au fond,

la défense de distiller signifie-t-elle autre chose qu'aux yeux du gouvernement la majorité des habitants ne saura pas faire un choix raisonnable entre un aliment indispensable et une satisfaction fugitive des sens? Il est peut-être des peuples qui ont besoin d'une telle tutelle; rangera-t-on le nôtre dans cette catégorie? Dès 1846, la consommation de l'eau-de-vie de grain avait diminué en Prusse, relativement à 1844, de 16 pour 100, et celle de l'eau-de-vie de pomme de terre de 14 pour 100. Quel que soit le désir qu'on puisse avoir d'accorder à un gouvernement *parfait* le droit de suspendre au besoin ces industries, l'État n'étant dirigé que par des hommes, une atteinte aussi considérable portée à la liberté des transactions privées offre dix fois plus de chances défavorables qu'avantageuses.»

Comme exemple à imiter, M. le docteur Roscher propose la conduite de la Saxe en 1846-47, sous l'habile et sage administration de M. de Falkenstein. On ne renouvela, en Saxe, aucune des restrictions du moyen âge; on n'usa même pas de représailles contre l'Autriche, qui avait prohibé la sortie des grains; en revanche, on s'efforça de répandre parmi le peuple de justes notions sur les causes de la disette et sur les moyens de l'atténuer. Le résultat de cette excellente politique fut à la fois de préserver la Saxe de la contagion des émeutes et des horreurs de la disette.

M. le docteur Roscher se montre, comme on a pu s'en assurer par les extraits que nous venons de citer, l'adversaire éclairé de la réglementation du commerce des grains. Cependant, en sa qualité de professeur d'économie politique « pratique », il n'admet pas la liberté du commerce comme un principe, et il donne d'assez mauvaises raisons pour établir la nécessité de protéger, dans certains cas, l'agriculture nationale. Il s'efforce notamment de remettre à neuf l'argument usé de « l'indépendance de l'étranger »; il ne saurait, dit-il, partager la sécurité de M. Stuart Mill, qui trouve ridicule l'idée qu'on puisse jamais empêcher l'importation du blé en Angleterre. M. Roscher cite, pour justifier ses appréhensions à cet égard, l'exemple de l'ancienne Rome, que la révolte d'un gouverneur d'Afrique réduisit à la famine, et celui de Venise, qui souffrit considérablement d'un blocus que lui infligea Othon II, en 982. L'érudition est assurément une excellente chose, mais encore faut-il en user à propos. N'est-ce pas en abuser un peu que de comparer la situation politique et commerciale des nations modernes à celle des nations de l'antiquité ou du moyen âge? Rome et Venise ne pouvaient retirer leurs grains que de deux ou trois pays différents; l'Angleterre peut aller chercher les siens dans le monde entier. L'année dernière, par exemple, le tableau de ses importations de denrées alimentaires n'embrassait pas moins de cinquante-trois pays. Est-il possible d'admettre que tous ces lieux de provenance viennent à se fermer à la fois? L'un des principaux a été fermé cette année, par la prohibition à la sortie des

grains décrétée en Russie. L'Angleterre est-elle aujourd'hui réduite à la famine?

Entin, M. le docteur Roscher, qui trouve de si bons arguments et des expériences si concluantes à opposer à la réglementation intérieure, admet, qui le croirait? une exception en faveur de la prohibition de vendre du pain tendre. « La médecine a constaté, dit-il, que la plupart des personnes prennent habituellement plus de nourriture que cela n'est nécessaire; en rendant le pain d'un goût moins agréable, on prévient cette perte d'aliments. » Soit! mais s'il y a économie à manger du pain rassis, les consommateurs ne sauront-ils pas bien faire eux-mêmes cette économie? A quoi bon la leur imposer? Où s'arrêter d'ailleurs dans cette voie? Les petits pâtés et les raffinements culinaires n'ont-ils pas aussi pour effet de surexciter l'appétit? Ne conviendrait-il donc pas de fermer les boutiques des pâtissiers et de défendre aux cordons bleus d'exercer leur pernicieuse industrie aux époques de disette?

Le besoin de ne pas être confondu avec les « hommes à principes » a donc assez mal inspiré M. le docteur Roscher. Mais, à part les taches légères que nous venons de signaler, son livre est une des meilleures enquêtes qui aient été faites en faveur de la liberté du commerce des grains, et cette enquête mérite d'autant plus de confiance qu'elle a pour auteur un demi-protectioniste. On doit savoir gré à M. Maurice Block d'avoir traduit, en l'enrichissant de notes qui rectifient ou complètent le texte, ce plaidoyer substantiel, et l'on pourrait ajouter involontaire, en faveur de la liberté du commerce des grains. G. DE MOLINARI.

LES BANQUES (*die Banken*), par M. OTTO HUBNER. Leipsick, 1854. un fort vol. in-8°, Henri Hübner, éditeur.

Voilà un ouvrage important et fait avec soin sur le crédit, sur les banques en général et plus spécialement sur les banques allemandes, par un homme instruit et d'un grand mérite. Le livre de M. Otto Hübner se divise en deux parties distinctes : la première, de 128 pages, traite des généralités relatives au commerce de la banque : la seconde, plus particulièrement historique et statistique, occupe 476 pages : elle traite de la fondation, de l'histoire et de la situation des diverses banques publiques du monde entier. La première partie est doctrinale ; la seconde est un vaste recueil de faits curieux et du plus haut intérêt.

On voit par cette simple indication que le plan de l'auteur est vaste : ajoutons qu'il est exécuté avec distinction : le savoir de M. Otto Hübner en matière de statistique est connu et apprécié en Allemagne et en Europe : quant à ses doctrines économiques, si nous ne le partageons pas de tout point, nous reconnaissons volontiers qu'elles sont énoncées avec beaucoup de clarté, de logique et de bonne foi.

Après avoir exposé, dans deux chapitres, l'origine probable des affaires

de banque, des notions générales sur l'origine des monnaies, des banquiers, des lettres de change, des prêts sur gages, et tracé une histoire sommaire des banques, l'auteur entre dans l'exposé technique des diverses opérations, change, commerce d'or et d'argent, dépôts, virements, émission de billets, escompte, comptes courants, encaissements, prêts sur gages, prêts hypothécaires, opérations sur effets de bourse et effets publics. Cet exposé est généralement correct, lucide, et nous partageons sur presque toutes les matières qu'il traite les opinions de l'auteur. Mais il y a quelques points sur lesquels il nous semble qu'il s'est trompé d'une manière assez grave, et comme son nom et la publicité de cet ouvrage assurent à ses opinions une grande autorité, nous croyons devoir essayer de les combattre et d'établir celles que nous jugeons plus conformes à la vérité.

Après avoir fort bien dit que le commerce de la banque consiste surtout à acheter et vendre du crédit, M. de Hübner pose en principe que les banques ne doivent vendre que le crédit qu'elles possèdent, à peine de périr.

Il nous semble que cette formule exprime inexactement la notion, vraie d'ailleurs, à laquelle elle s'applique. Vendre du crédit, c'est vendre l'usage de capitaux que l'on possède en propre ou que l'on a empruntés, et on ne peut jamais prêter une somme plus forte que celle dont on dispose. Mais lorsqu'on prend des engagements en vue de l'avenir, on peut se tromper et croire, par exemple, qu'à telle époque déterminée on disposera de telle somme dont on ne doit pas disposer en réalité : ou bien on peut croire que tel engagement éventuel ne sera pas amené à exécution par celui au profit duquel il est souscrit, par un déposant, par exemple, qui vient, au contraire, réclamer à l'improviste son dépôt. En cas d'erreur sur ce point, le banquier se trouve en effet avoir accordé plus de crédit qu'il n'en a reçu, et il peut succomber. Mais faut-il en conclure, comme paraît le penser M. Hübner, qu'une banque qui a reçu un dépôt pour un mois ne peut sans danger prêter à trois mois le capital déposé ? Ce serait d'un trait supprimer toutes les affaires de banque fondées sur le calcul et sur le sentiment des probabilités. On ne pourrait prêter d'aucune façon les sommes déposées sous la condition qu'elles seraient exigibles à vue, et le banquier calculerait chacun de ses prêts sur chacun de ses emprunts. Telle est, en effet, la conclusion à laquelle arrive M. Hübner, lorsqu'il s'agit de l'émission des billets à vue et au porteur : il voudrait que les banques eussent toujours un encaisse égal à la somme de leurs billets en circulation.

Evidemment le champ des opérations du banquier est plus étendu. Il n'a pas à calculer sur la durée probable de *chacun* des dépôts faits à sa caisse et dont l'échéance est presque toujours indéterminée : il lui suffit de calculer exactement leur durée *moyenne* probable, d'après l'expérience et d'après les indications que donne la science : c'est un des problèmes qui doivent le plus exercer son jugement. Mais que lui importe que Pierre

retire les fonds déposés chez lui, si Paul y dépose en même temps une somme équivalente ? Or, on peut prévoir les dépôts et les retraits de dépôts probables sur une place donnée, lorsque l'on connaît bien les opinions, les habitudes et les besoins des déposants. Tant que le crédit du banquier n'est point ébranlé, tant que ses déposants n'entreprennent point d'opérations nouvelles et n'éprouvent point de besoins extraordinaires, il n'existe aucun motif pour que les sommes déposées diminuent, et on peut les placer sans crainte ; mais il faut prévoir des circonstances différentes, des changements, et se réserver la faculté de rentrer au besoin en peu de temps dans les fonds ainsi prêtés. C'est pour cela que les prêts à long terme et les prêts hypothécaires, en général, sont considérés avec raison comme d'assez mauvaises opérations de banque.

Peut-être est-ce là tout ce qu'a voulu dire M. Otto Hübner : s'il en est ainsi, l'expression a un peu dépassé la pensée. Toutefois, ce qui nous porte à croire que la pensée elle-même a été excessive, c'est la conclusion très-nette que tire l'auteur, lorsqu'il s'agit d'émission de billets à vue et au porteur, de billets-monnaie.

L'émission de ces billets constitue, comme on le sait, un prêt ou dépôt du porteur à la Banque. En acceptant en payement un billet de 1,000 fr., on prête en réalité 1,000 fr. à la Banque, et cela est si vrai qu'en cas de faillite de la Banque, le prêteur aurait perdu 1,000 fr. Mais les prêts de cette espèce sont régis par des lois différentes de celles qui régissent les autres : ils sont exigibles à vue, et cependant leur durée est indéfinie dans la pensée du porteur. Celui-ci n'a pas besoin de 1,000 fr. écus, tant que le billet de 1,000 fr. est reçu comme 1,000 fr. espèces ; il n'en a besoin que dans deux cas : 1° s'il doute de la solvabilité de la Banque ; 2° s'il a moyen de tirer un meilleur parti de 1,000 fr. espèces que de 1,000 fr. billet. La Banque peut être assurée que ses créanciers par billets ne seront pas très-exigeants, tant qu'ils ne seront pas sous l'influence de l'un au moins de ces deux besoins ; il lui suffit d'apprécier exactement l'état des choses sous ces deux rapports pour pouvoir émettre des billets indéfiniment, sans aucune espèce de péril.

Est-ce à dire que l'émission de ces billets constitue un accroissement du capital public ? En aucune façon. M. Hübner soutient avec raison que les émissions de billets de banque n'ajoutent rien à la somme du capital des nations, mais il n'en est pas moins vrai que ces émissions, tant que les billets sont acceptés librement et remboursés à vue, sont utiles au développement de la richesse des nations. Il est vrai, comme le dit M. Hübner, que les véritables capitaux sont les fonds de terre, les machines, les matières premières, etc. : il est vrai encore que la monnaie n'est capital que par sa valeur métallique ; mais, enfin, cette valeur existe, et dans un pays sans billets de banque, cette valeur, qui constitue un capital, se trouve absorbée par le service monétaire et ne peut en rendre aucun autre.

Si donc, au moyen d'une émission de billets de banque, vous faites ce service avec du papier, la monnaie métallique, à laquelle on ne peut contester la qualité de capital, se transforme et fait aussitôt un autre service. Il faut bien admettre, puisque cela est évident, que lorsqu'au lieu d'obtenir un seul service du capital-monnaie, la société en obtient deux, elle s'enrichit de tout le montant d'un de ces services. Le billet de banque n'est pas un capital, mais il fait le service d'un capital, lequel va lui-même en faire un autre. La société n'a pas acquis un nouveau capital ; elle a appris a obtenir un service double de toute la portion du capital-monnaie qui est remplacée par du papier. Je crois donc avoir pu dire sans erreur, malgré le reproche très-poli que m'adresse à ce sujet M. Hübner, que « l'emploi des billets à vue avait permis d'escompter à un taux moindre les effets de commerce à courte échéance. »

L'emploi des billets-monnaie ressemble, sous ce rapport, à toutes les inventions industrielles. Un service était fait hier par une machine qui coûtait 1,000 fr. Un inventeur est survenu, et il fait le même service avec une machine qui coûte 500 fr. seulement. Dira-t-on que l'emploi de cette machine nouvelle constitue une création de capital? Non, si l'on réserve le nom de capital aux objets matériels. Oui, si l'on appelle capital le fonds commun scientifique de la société. En tout cas, on peut dire que la société devient plus riche, puisqu'il suffit de dépenser 500 francs là où il en fallait dépenser 1,000 auparavant. De même, si avec 300 fr. espèces et 700 fr. billets, les banques de circulation font le service monétaire là où ce service employait 1,000 fr. espèces, il est clair qu'on voit se produire le même phénomène que lors de l'emploi de la nouvelle machine : seulement, au lieu d'une économie de 500 fr., la société obtient, par l'emploi des billets, une économie de 700 fr., qui sont employés directement à l'escompte, c'est-à-dire comme capital de roulement.

Reste la grande difficulté du règlement de la circulation, et, sur ce point, M. Hübner nous semble partager une erreur dans laquelle sont tombés les maîtres les plus illustres. Il parle d'une circulation de billets payables à vue et au porteur, comme d'une circulation de billets à cours forcé susceptible d'être augmentée à volonté par ceux qui dirigent les émissions. Dès lors, il suppose que les émissions des banques puissent être excessives, et nous avons déjà dit jusqu'à quel point il poussait la prudence en cette matière.

Sans doute, les banques peuvent abuser du crédit qu'elles obtiennent par émission de billets, comme de celui qu'elles obtiennent par toute autre voie et de leur capital propre lui-même. On abuse dès qu'on prête à un mauvais débiteur qui ne paye pas, ou qui laisse ses engagements en souffrance. En ce sens et dans cette mesure, les banques peuvent abuser des émissions de billets, mais elles n'ont *jamais* intérêt à se livrer à cet abus, dont elles sont infailliblement les premières victimes, puisque c'est à elles que s'adressent les premières demandes du public. Il leur suffit de

bien placer les fonds obtenus par les émissions de billets pour ne *pouvoir* jamais abuser de ces émissions, et c'est une proposition qu'il est facile de démontrer en quelques mots.

On admettra sans doute que dans un temps et un lieu donnés, le besoin de monnaie qu'éprouve la société puisse être exprimé par une quantité fixe, puisque ce besoin se règle sur la somme des échanges et sur les habitudes de ceux qui les font. Exprimons par 10 cette quantité fixe, et imaginons une banque de circulation disposée à émettre le plus de billets qu'elle pourra en faire accepter au public.

Supposons qu'elle commence par une émission égale à 4. La quantité de monnaie métallique en circulation étant représentée par 10, il y aura une somme de monnaie égale à 14 en circulation. Qu'arrivera-t-il alors? La monnaie se dépréciera relativement aux autres marchandises, et chacun aura intérêt à l'exporter ou à l'employer dans l'industrie, de manière à tirer parti de sa valeur métallique. On viendra donc aux guichets de la Banque apporter des billets et prendre des espèces. La Banque continuant ses émissions, on viendra constamment lui demander des espèces pour tous les billets dont la somme, jointe à celle de la monnaie métallique, excédera 10. La Banque ne tardera pas à être contenue par la nécessité de faire face à ses engagements, et elle ne pourra jamais dépasser d'une façon permanente ni même atteindre ce chiffre de 10, quels que soient, d'ailleurs, son crédit et son capital. Si elle n'a fait que des placements de banque solides, elle résistera et se contiendra; si elle a fait de mauvais placements, elle succombera. Les bons placements, on le sait, sont ceux à courte échéance, et d'une réalisation sûre.

Le crédit par billets est donc plus limité et moins dangereux que le crédit résultant des dépôts.

Les dépôts peuvent atteindre des proportions qui dépassent toutes les facultés de bon placement que possède une banque; ils sont sujets à tous les caprices des besoins particuliers. Les billets, au contraire, ne peuvent jamais dépasser une somme inférieure à celle de la monnaie métallique en circulation, et les particuliers n'en demandent le remboursement que s'ils doutent du crédit de la banque, ou si des émissions excessives ayant déprécié la monnaie, ils ont intérêt à l'exporter. Dans le premier cas, la banque a commis quelque faute grave; dans le second, la présentation de ses billets aux guichets est pour elle un salutaire et inévitable avertissement.

M. Hübner parle de Law et de ses excès; mais Law mêlait à l'escompte et aux émissions de billets-monnaie des émissions d'actions et de titres de toute sorte, c'est-à-dire des placements fiduciaires pour le compte des tiers, sans gage sérieux. Ajoutons qu'à peine ses opérations eurent pris quelque extension, que les billets de sa banque acquirent *cours forcé*, que jamais il ne lui fut loisible de discuter publiquement et par écrit ses théories et ses opérations. Si ses billets avaient été simplement

payables à vue et au porteur, sans chances aléatoires, jamais le fameux système n'aurait pu ni s'élever si haut, ni tomber si bas.

Il ne faut pas songer à rendre tout abus impossible en matière de banque. On ne supprimerait tout abus qu'en supprimant tout usage. Ce qui importe, c'est que la responsabilité suive infailliblement, et de près, l'abus, et, dans aucune branche d'industrie ou de commerce, la liberté n'assure une répression si sûre et si prompte de l'abus que dans le commerce de la banque.

Au reste, nous devons rendre à M. Hübner cette justice de dire qu'il s'est franchement prononcé en faveur des banques libres, en faisant ressortir, avec autant de sens que de modération, les inconvénients et les défauts ordinaires des banques privilégiées. Nous ne lui faisons qu'un reproche, c'est d'avoir un peu méconnu les services et la puissance du crédit.

Sans doute, il est vrai de dire que les effets de commerce et les capitaux, sous quelque forme qu'ils soient, autre que sous celle d'or et d'argent, ne peuvent remplacer la monnaie, et qu'il est facile de se faire illusion lorsqu'on les considère comme monnaie ; mais il est certain aussi que la plupart des capitaux-marchandises sont amenés par le mouvement naturel de la consommation à s'échanger contre de la monnaie, et qu'ils peuvent, par conséquent, être considérés dans la pratique, par ceux qui les possèdent, comme de la monnaie réalisable à telle ou telle date. Il est vrai qu'en en usant de cette manière, en prenant des engagements tels que billets et acceptations, les commerçants croient à un événement à venir, et font un acte de foi ; il est vrai encore qu'en faisant cet acte, ils peuvent se tromper, soit par une appréciation erronée du mouvement ordinaire de la consommation, soit parce que ce mouvement lui-même est dérangé par des circonstances extraordinaires ; mais il y a des règles et des principes pour conjecturer cet avenir, et on peut les considérer comme présentant en pratique un caractère de certitude.

Il est dangereux de croire trop légèrement à l'avenir ; il serait plus dangereux peut-être de n'avoir aucune foi en lui, dans les affaires de banque aussi bien que dans toutes les autres. Oter à l'homme les pensées d'avenir qui le préoccupent, c'est lui enlever la portion la plus féconde de son activité ; l'expérience nous le prouve encore plus que la théorie ; et, en matière d'affaires de banque, l'expérience faite en Écosse laisse fort peu de chose à désirer : elle fournit la plus magnifique démonstration qui puisse être faite en faveur de la liberté.

Nous n'entreprendrons point l'analyse de la partie si importante du travail de M. Hübner, sur l'historique et la situation des banques publiques dans les divers pays de la terre. On y trouve des documents abondants, et nous ne croyons pas qu'avant la publication des *Banques* on en eût réuni autant sur ce sujet important. Les hommes les plus compétents ont d'ailleurs apprécié avant nous ce livre, qui a obtenu, de l'autre côté

du Rhin, une grande et légitime publicité. Nous ne doutons pas qu'il ne soit appelé au même succès auprès des hommes d'étude, partout où on lit la langue allemande. COURCELLE-SENEUIL.

PRODUIT DES IMPOTS EN FRANCE

PENDANT LES ANNÉES 1854, 1853 ET 1852 [1].

I. *Impôt direct.*

L'impôt direct qui doit être perçu cette année s'élevait, suivant les rôles, à 431,302,000 francs ; il s'élevait, pour 1853, à 421,046,000. Il a été perçu pendant les divers trimestres de l'année 1854, qui vient de s'écouler :

	Exercice de 1854.	Exercice de 1853.
Janvier.	6,827,000	11,962,000
Février.	24,539,000	3,420,000
Mars.	52,699,000	1,641,000
Total du 1er trimestre. . .	84,065,000	17,023,000
Avril.	40,555,000	727,000
Mai.	32,982,000	512,000
Juin.	42,014,000	491,000
Total du 2e trimestre. . .	115,551,000	1,730,000
Juillet.	33,302,000	406,000
Août.	26,137,000	324,000
Septembre.	38,881,000	384,000
Total du 3e trimestre. . .	93,320,000	1,114,000
Octobre.	41,451,000	462,000
Novembre.	35,732,000	470,000
Décembre.	36,154,000	237,000
Total du 4e trimestre. . .	113,337,000	1,169,000
Total de l'année.	411,273,000	21,066,000

Cette somme de 411,273,000 fr. représente 11 douzièmes 44 centièmes de douzième du montant des rôles, et dépasse de 15,912,000 fr. les 11 douzièmes exigibles. A la même époque de 1853, les recouvrements ne s'élevaient qu'à 11 douzièmes 39 centièmes de douzième du montant des rôles, et l'avance sur les termes échus n'était que de 13,579,000 fr. — Les frais de poursuites faits en 1854 sont, avec les recouvrements, dans la proportion

---

[1] Voir le n° 9 de septembre 1854, t. III, nouvelle série, pour le produit des impôts pendant le 1er semestre.

de 2 fr. 13 c. pour mille. L'année dernière, cette proportion était de 2 fr. 17 c. pour mille.

Le total perçu en 1854 est de 411,273,000 francs en 1854, et il est de 420,064,000 francs en 1853. Il y a donc eu en 1854 une diminution de près de 9 millions.

Il reste à recouvrer sur l'exercice 1854 une somme de 20,029,000 francs, et sur l'exercice 1853, une somme de 442,000 francs.

II. *Impôts indirects.*

Les impôts indirects ont produit pendant l'année 1854 :

Pendant le 1er trimestre	196,165,000
Pendant le 2e trimestre	208,737,000
Pendant le 3e trimestre	213,832,000
Pendant le 4e trimestre	228,526,000

Total des recettes effectuées pendant l'année : 847,260,000 francs. Ce total a été sensiblement le même en 1853 ; mais pendant cet exercice les recettes s'étaient accrues de près de 43 millions.

Au milieu de l'exercice, les recettes de 1854, comparées à celles de 1853, avaient fléchi de près de 7 millions ; mais elles ont regagné ce qu'elles avaient perdu pendant les six derniers mois.

Voici les détails des recettes, pour chaque branche d'impôts, pour les trois exercices 1854, 1853, et 1852 :

	1854.	1853.	1852.
Droits d'enregistrem^t, de greffe, d'hypothèq., etc.	229,613,000	236,566,000	218,011,000
Droit de timbre	48,569,000	46,360,000	44,310,000
Droits d'exportation sur les céréales	1,253,000	1,189,000	19,000
— — marchandises diver.	92,370,000	94,630,000	96,343,000
— — sucres des col. franç.	33,192,000	26,494,000	25,490,000
— — sucres étrangers	23,775,000	19,271,000	17,909,000
Droits de douanes à l'exportation	1,507,000	1,878,000	2,262,000
Droits de navigation	3,109,000	3,207,000	3,302,000
Droits et produits divers de douanes	2,833,000	3,108,000	2,746,000
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes	26,499,000	27,922,000	26,888,000
Droits sur les boissons	106,379,000	114,062,000	110,233,000
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes	6,678,000	6,307,000	5,220,000
Droit de fabrication sur les sucres indigènes	30,724,000	34,730,000	31,046,000
Droits divers, et recettes à différents titres	35,089,000	37,266,000	38,080,000
Produit de la vente des tabacs	145,164,000	138,833.000	130,861,000
Produit de la vente des poudres	8,025,000	6,595,000	5,795,000
Produit de la taxe des lettres	49.852,000	45,861,000	43,465,000
Droits de 2 pour 100 sur les envois d'argent	1,524,000	1,197,000	1,122,000
Droits de transport des marchandises et des matières d'or et d'argent, par les paquebots	»	»	»
Produit des places dans les malles-postes	419,000	504,000	624,000
Produit des places dans les paquebots	56,000	54,000	74,000
Droit de transit des correspondances étrangères	606,000	680,000	496,000
Recettes accidentelles	24,000	90,000	38,000
	847,260,000	846,804,000	804,334,000

Cet arrêt dans la progression croissante est un des résultats de la situation telle que l'ont faite la guerre qui se continue depuis le printemps, le choléra qui a sévi dans presque tous les départements, et la cherté des subsistances qui a été générale, et a porté sur la presque totalité des produits de première nécessité.

Les augmentations et les diminutions sur les diverses branches du revenu indirect se sont équilibrées à un demi-million près; mais il n'est pas moins intéressant de noter ici sur quelles branches elles se sont produites.

Les augmentations ont été de 2,200,000 fr. sur le timbre; — de 6,698,000 f. sur les sucres des colonies; — de 4,504,000 fr. sur les sucres étrangers — de 6,331,000 fr. sur les tabacs; — de 1,450,000 fr. sur les poudres; — de 991,000 fr. sur les lettres, etc.

Les diminutions ont été de 6,953,000 fr. sur l'enregistrement; — de 2,260,000 fr. sur l'exportation des marchandises diverses; — de 1,425,000 fr. sur les sels; de 7,685,000 fr. sur les boissons; — de 4,006,000 fr. sur les sucres indigènes; — de 2,177,000 fr. sur diverses recettes, etc. La diminution sur les malles-postes est un fait constant depuis quelques années; c'est un des effets matériels du perfectionnement et du développement des chemins de fer.

III. *Impôt sur le sel.*

L'impôt sur le sel était en déficit de près de 1 million de francs pendant le premier semestre; pendant le second semestre, les recettes ne se sont pas accrues, et l'année 1854, supérieure à 1852 de 1 million, est inférieure à 1853 de la même somme. Voici quelle a été la production, dans cette branche du revenu, depuis huit ans :

En 1854	33,270,131 fr.
En 1853	34,418,301
En 1852	32,222,313
En 1851	26,633,526
En 1850	25,623,043
En 1849	33,364,043
En 1847. (1/3 de la recette)	23,461,041

C'est à partir de janvier 1849 que le Trésor n'a plus perçu que 10 francs les 100 kilogrammes, ou le tiers de l'ancien droit. On peut se rendre compte de l'accroissement de ce revenu, en comparant les produits des années postérieures à 1849 avec le tiers de la recette de l'année 1847, année normale la plus rapprochée des années antérieures à la réforme, qui n'a pas, comme l'année 1848, été marquée par la révolution. Cette comparaison montre que, dans les trois dernières années, la consommation du sel s'est accrue de cinquante pour cent.

JOSEPH GARNIER.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 6 février 1855. — Présidence de M. Horace Say, ancien conseiller d'État, etc.

DISCUSSION SUR LE SENS A ATTACHER A L'EXPRESSION MATIÈRES PREMIÈRES ; — ET SUR L'ARGUMENT QU'EN TIRENT LES ADVERSAIRES DE LA RÉFORME DOUANIÈRE ; — ET SUR LA QUESTION DE SAVOIR SI LES MATIÈRES PREMIÈRES SONT LES PREMIERS PRODUITS A DÉGREVER.

M. Victor Modeste, auteur d'un remarquable écrit sur la *cherté des grains et les préjugés populaires qui déterminent des violences dans les temps de disette* [1], avait été invité par le bureau à cette réunion, qui a été présidée par M. Horace Say, l'un des vice-présidents de la Société.

Après la lecture de l'ordre du jour par M. le président, M. le secrétaire a demandé si les membres présents à la réunion et qui n'avaient pas assisté à la dernière séance, ou qui n'avaient pas pris part à la discussion, avaient à ajouter quelques observations à celles présentées et reproduites dans le *Journal des Economistes*, touchant les fondements du droit de propriété. La réunion ne paraissant pas disposée à reprendre ce sujet de conversation, M. Ch. Renouard se borne à dire que s'il avait été présent à la dernière séance, il aurait approuvé cette opinion que le droit de propriété a à la fois pour fondement le principe de justice et le principe d'utilité.

La conversation se fixe ensuite sur la première question à l'ordre du jour, posée par M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, et ainsi conçue : « La dénomination de *matières premières* et la distinction faite entre ces matières et les autres est-elle conforme aux principes de la science économique ? »

M. Dupuit dit qu'au fond il n'y a pas de matières premières dans le sens absolu du mot, c'est-à-dire de produits, comme on l'a quelquefois dit, vierges du travail humain. Tous les produits ont reçu une préparation quelconque ; et de quelque façon que ce soit, le travail appliqué aux prétendues matières premières est de même nature que le travail appliqué aux autres produits. Quand J.-B. Say a dit, avec une exactitude parfaite, que les produits s'échangent contre les produits, il n'a pas fait de distinction, et il ne pouvait pas en faire. Quels que soient les produits donnés ou reçus par les pays qui font des échanges internationaux, quelle que soit la cause de leur valeur, ce sont des valeurs identiques qui s'échangent à l'avantage des deux pays, que les produits soient ou non qualifiés de ma-

[1] Voir un compte rendu de cet ouvrage par M. de Molinari, dans le numéro du 6 juin 1854, tome II, nouvelle série, p. 412.

tières premières ou de produits fabriqués. M. Dupuit signale dans cette différence factice, au point de vue économique et de la valeur, la racine d'un sophisme, qui a fait dire à plusieurs économistes que la réforme douanière devait commencer par le dégrèvement des matières premières, tandis que, selon M. Dupuit, cette réforme devrait équitablement porter sur tous les produits en même temps.

M. de Parieu, ancien ministre, président de la section des finances au Conseil d'Etat, n'entre pas dans la seconde question touchant le mode de réforme douanière soulevée par M. Dupuit ; mais il pensé qu'il y a, dans les divers produits considérés au point de vue du travail que leur création a exigé, des gradations qu'il est utile de considérer, suivant les circonstances et les questions à résoudre, et que l'expression de matières premières a bien ce sens relatif qui convient pour désigner cette gradation. Assurément, il n'y a pas de produit vierge du travail humain ; mais il y a des produits qui ont exigé plus de travail que d'autres, et il y a, par exemple, une différence sensible entre la condition économique des produits provenant de l'abatage des bestiaux à Buénos-Ayres et la condition économique d'un bronze artistique.

L'expression de matières premières peut donner lieu dans la pratique, c'est-à-dire dans la rédaction des lois douanières, à des difficultés, telle, par exemple, que celle de savoir jusqu'à quel point une machine à vapeur est ou n'est pas une matière première par rapport à un bâtiment, soulevée au sein du Conseil supérieur du commerce, dans sa dernière session ; mais M. de Parieu n'en pense pas moins que cette dénomination a son utilité et qu'il ne faut pas l'abandonner.

M. Dupuit fait remarquer qu'il n'a pas voulu contester l'utilité de l'expression de matières premières dans le langage économique; mais il signale le sophisme qui y prend racine, et auquel divers économistes n'ont pas pris garde en adhérant à la classification des produits relativement aux droits d'entrée, et à la priorité des uns ou des autres pour un dégrèvement des tarifs.

M. Guillemin, ancien membre du Conseil de l'Association pour la liberté des échanges, pense que c'est là une question de pratique, et que, comme le tarif anglais a affranchi ou largement dégrevé les matières premières, il n'y a plus à discuter en France sur la question du principe, et qu'il faut se hâter d'imiter l'Angleterre et dégrever les matières premières pour mettre les fabricants français dans des conditions semblables à celles qui sont faites aux fabricants anglais.

M. Galos, ancien député et ex-directeur des colonies, croit bien aussi qu'il est difficile de faire en théorie une différence entre les divers produits tour à tour matières premières les uns des autres. Toutefois, il croit également qu'en fait il est utile et possible de faire des catégories d'après des signes et des caractères bien tranchés. C'est ainsi qu'il pense qu'en Angleterre on a avantageusement et légitimement classé, en vue de la

réforme douanière, les divers produits : premièrement en matières premières, deuxièmement en produits fabriqués plus grossiers et en produits fabriqués plus perfectionnés : les matières premières étant les productions agricoles ou autres sur lesquelles s'exerce plus particulièrement le travail des ateliers et des usines ; les produits grossiers étant les matières premières transformées à l'aide d'un travail moindre que les produits plus perfectionnés.

M. G. du Puynode pense comme MM. Dupuit et Galos, qu'il n'y a pas de matière première dans le sens absolu du mot. Quant à ce qui regarde l'application, il ne croit pas qu'au sein de la Société d'économie politique, il y ait autre chose à invoquer pour légitimer toutes les réductions douanières, pour supprimer la protection, d'autres considérations que le droit résultant de la liberté du travail, principe naturel que doit respecter le législateur, et qui est vrai pour le bœuf de Buenos-Ayres, cité par M. de Parieu, et pour les produits de luxe dont a parlé M. Galos : en dehors de ce principe, il n'y a plus que le caprice du législateur s'appuyant sur l'opinion et les circonstances.

M. du Puynode ne croit pas d'ailleurs qu'en Angleterre les catégories rappelées par M. Galos ont été faites au point de vue du travail, mais bien au point de vue du prix [1], c'est-à-dire de la consommation des classes les plus nombreuses.

M. Blaise (des Vosges) croit à son tour que la classification a été faite en Angleterre ni en vue du travail, ni en vue des prix, mais à cause de la nature des produits pouvant supporter chacun un droit plus ou moins élevé, en vue de la production, de la consommation intérieure et des débouchés.

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, est de l'avis de M. de Parieu pour l'utilité de l'expression de matières premières, qu'il ne faut pas prendre dans un sens absolu, mais dans un sens relatif, le seul sens naturel.

En ce qui touche la seconde question soulevée par M. Dupuit, sur le plus ou moins d'opportunité de demander et de commencer une réforme sur les matières premières ; M. Renouard dit qu'il ne faut pas voir là une question de principe, mais une question de tactique et de conduite selon les temps et selon les gens à qui l'on s'adresse ; le tout, bien entendu, sans avoir recours à ce procédé méprisable, qui consiste à renier ses principes. Si l'administration et le public sont plus favorables à une diminution de droits sur les matières premières, il faut abonder dans ce sens, parce qu'avant tout, il faut faire quelque chose, et que quelque chose est toujours préférable à rien, sauf plus tard à passer des matières premières aux autres catégories de produits.

---

[1] Le travail étant le principal des frais de production, et le prix étant à divers égards réglé par le travail, il nous paraît, qu'au fond, M. du Puynode et M. Galos ont été d'accord sur ce point. *(Note du rédacteur.)*

M. Dupuit signale précisément un danger dans cet acquiescement des économistes au commencement de la réforme pour les matières premières, par suite de l'illusion qu'entraîne l'expression. Il dit qu'en dernière analyse la meilleure tactique c'est la vérité et la justesse du raisonnement. Si l'on accepte que les matières premières, c'est-à-dire les produits dont les manufacturiers ont besoin, doivent être dégrevées d'abord, les prohibitionistes restent inattaquables sur les produits manufacturés, qui exigent plus de travail national, disent-ils.

D'autre part, si l'on commence par le dégrèvement des matières premières, on donne un encouragement factice aux manufactures. Qui assurerait que des réformes ultérieures sur les produits fabriqués ne porteront pas plus de préjudice à ces mêmes établissements que si l'on avait laissé les matières premières soumises au droit primitif.

M. Galos fait remarquer à M. Dupuit qu'une fois la réduction opérée sur les substances alimentaires et les matières premières, la réforme sur les autres produits devient plus naturelle et plus facile. Les industriels protégés ne peuvent résister sans avouer que, malgré les conditions qu'on leur a faites en dégrevant les produits dont ils ont besoin, ils sont incapables de supporter la concurrence étrangère. On est alors autorisé à leur dire qu'ils n'ont pas le droit de vivre, en imposant la consommation.

M. Galos ajoute sur la question du procédé que, s'il est bon de poursuivre le but, qui est la liberté, il est juste et sage d'y mettre la mesure et les tempéraments convenables.

M. Joseph Garnier est de l'avis de MM. de Parieu et Renouard sur l'utilité du mot matières premières, et sur la signification qu'il doit avoir dans la bouche ou sous la plume d'un économiste. C'est une expression à sens relatif, indispensable, et qu'on ne saurait remplacer. Il croit néanmoins que MM. Dupuit et Renouard ont chacun raison : la vérité gagne toujours à être défendue avec franchise et probité et à être présentée tout entière, mais à la condition qu'on sera dans un pays où l'on a l'habitude d'agiter les questions et de les élucider par la voie des réunions et des associations, par la plume et par la parole. Dans le cas contraire, le procédé qui consiste, comme on dit vulgairement, à pousser le coin par le petit bout, est préférable ; il est même le seul possible, le seul praticable et le seul pratiqué par les pouvoirs publics.

En Angleterre, l'association de Manchester a employé le premier procédé : elle a demandé le *free trade* complet et immédiat pour les céréales et pour tous les produits. Robert Peel, au contraire, a procédé par réformes successives et partielles, de 1842 à 1846. Les chefs ligueurs ont employé, en général, des arguments de bon aloi ; ce n'est pas tout à fait le cas de sir Robert Peel. Autre chose est une association libre ou une société scientifique animées par l'amour du progrès, et bravant volontiers les préjugés et les abus ; autre chose est une Chambre ou une Commis-

sion administrative où il faut savoir ménager, pour réussir, les intérêts et les préjugés.

M. Dupuit ne voudrait pas qu'on se méprît sur sa pensée en ce qui touche l'application. Il est radical quant aux principes et à la qualité des arguments; mais il admet des tempéraments dans la pratique. Ainsi, il pense qu'il est logique et juste d'une part de procéder à la réforme douanière de tous les tarifs à la fois; mais il croit qu'il est juste aussi de ménager les intérêts protégés et de procéder par voie de dégrèvements décroissants et fixés à l'avance, de façon à atteindre le but dans un temps donné au vu et au su des producteurs [1].

M. Pommier, rédacteur en chef de *l'Écho agricole*, fait remarquer que dans la classification des produits en matières premières et en produits plus fabriqués, on a mis le blé dans la première catégorie comme pour lui assigner un rang plus secondaire dans le travail national, et tirer de cette infériorité des arguments de circonstance. Or, la production du blé est une des plus complexes, une de celles qui, par l'importance des capitaux qu'elle nécessite, des salaires qu'elle distribue, doit être mise au rang des productions manufacturières de premier ordre. C'est un nouvel exemple du sens purement relatif qu'il faut ajouter au mot de matières premières, et de l'abus que l'école protectioniste en a pu faire.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Résultats de la souscription à l'emprunt de 500 millions. — Opérations de la Banque en 1854. — Décret sur l'émigration. — Les questions économiques en Espagne. — Discours de M. Madoz, nouveau ministre des finances, sur la situation financière, la vente des biens communaux et du clergé, la réforme du tarif. — La vente des biens du clergé et le concordat. — M. Madoz prohibitioniste converti: crise ministérielle à ce sujet. — Recettes publiques et intérêts des bons du Trésor. — Projet de loi de désamortissement (vente des biens de l'Etat, des communes, du clergé, des corporations de charité et d'instruction). — Chute du ministère Aberdeen; avénement de lord Palmerston comme chef dirigeant des affaires en Angleterre. — L'inviolabilité du transit devant les tribunaux. — Ouverture du cours d'*administration industrielle* remplaçant le cours d'économie politique au Conservatoire des Arts et Métiers. — Rapport de M. de Watteville sur le paupérisme.

Pendant que notre dernier numéro était sous presse, l'emprunt de 500 millions était souscrit avec une facilité qui a dépassé toutes les prévisions. Nous publions au Bulletin le texte de la loi qui a sanctionné cette grande mesure financière, le décret qui a réglé les conditions de l'em-

---

[1] Le procédé d'une réforme radicale, générale et immédiate, pourrait être défendu et au point de vue du juste, et au point de vue de l'utile, et même au point de vue de l'intérêt des protégés; mais nous avouons qu'il faudrait faire subir à l'opinion une préparation qu'elle est loin d'avoir. (*Note du rédacteur.*)

prunt et le rapport de M. le ministre des finances, donnant les résultats de cette souscription publique, qui fera époque dans les annales financières.

Nous publions également au Bulletin le compte rendu fait par M. le comte d'Argout, à l'assemblée générale des actionnaires de la Banque, des opérations de ce grand établissement de crédit et de ses succursales pendant l'année qui vient de s'écouler.

Le défaut d'espace nous empêche de reproduire un décret réglementaire des émigrations, décret dont la publication au *Moniteur* a été précédée d'un rapport de M. Heurtier, directeur général de l'agriculture et du commerce, fait au nom d'une Commission administrative chargée d'étudier les questions qui se rattachent à l'émigration européenne, au sujet de laquelle nous avons déjà publié, dans notre dernière livraison, une remarquable étude économique et statistique de notre savant collaborateur M. Horace Say.

— L'intérim de M. Baroche aux finances a cessé. M. Magne, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, l'a remplacé ; et il a lui-même pour successeur M. Rouher, ancien ministre de la justice pendant la présidence et président de l'une des sections du Conseil d'État depuis la réorganisation de ce corps. Le nouveau ministre du commerce est, dit-on, sympathique aux libertés économiques.

— Dans notre dernière chronique, nous annoncions le remplacement de M. Collado, ministre des finances en Espagne, par M. Sevillano. Ce dernier n'a pas tardé à faire place à M. Madoz, de la démission duquel il a déjà été sérieusement question. C'est que c'est un rude métier que celui de ministre des finances après une révolution. L'opinion publique demande des réformes qu'elle ne sait pas toujours préciser elle-même ; les services publics veulent, au contraire, une augmentation de dépenses ; et, en troisième lieu, les branches du revenu sont en déficit, car l'insécurité de la politique agissant sur les transactions desséche les sources où puise le Trésor.

L'insuffisance de M. Sevillano, qui avait si bien débuté par un coup de balai dans les étables d'Augias de la bureaucratie madrilène, n'a pas tardée à être constatée. Cet avortement s'explique suffisamment par ce seu fait que M. Sevillano, sans doute pour se donner les allures d'un homme essentiellement *pratique*, s'est publiquement vanté à la tribune de n'avoir lu aucun livre et d'être demeuré complétement étranger à la science économique.

Son successeur, M. Madoz, député de la Catalogne, venait d'être nommé président du Congrès constituant ; il appartient à ce qu'on a appelé le parti progressiste pur : c'est un des hommes les plus importants de la situation, et on attend naturellement beaucoup de lui [1].

[1] M. Madoz, avocat, a publié un Dictionnaire géographie et statistique très-estimé.

En quête de ressources pour combler le déficit et faire face aux besoins des finances de la Péninsule, on a songé à la vente des biens des communes et des biens du clergé, à la réforme douanière, et, en attendant, à la répression de la contrebande, s'il est possible. L'Espagne est le pays par excellence de la contrebande, qui s'exerce impunément en tous lieux. On vend publiquement en contrebande, à Madrid même, le tabac et le sel dont le gouvernement s'est réservé le monopole!

Dans un discours prononcé le 24 janvier, M. Madoz a positivement annoncé, après avoir constaté dans quelle situation il prenait la direction des finances, que le gouvernement avait le projet de proposer la vente des biens dont nous venons de parler et la réforme du tarif.

Voici comment il s'est exprimé, après avoir exposé les motifs d'intérêt public qui l'ont déterminé à sacrifier le plus noble objet de son ambition, le fauteuil de la présidence, à la nécessité et au devoir d'accepter le portefeuille des finances.

«Je tiens, a dit M. Madoz, à bien constater dans quelle situation j'ai reçu le ministère des finances. La dette flottante s'élevait seule au chiffre de 586,858,504 réaux; en y joignant d'autres dettes à titres divers, un état dressé le 22 janvier dernier fait monter le total des obligations exigibles de l'État à la somme de 820,226,240 réaux.

«Quelles étaient les ressources? 87,784,587 réaux. Et de quelle somme pouvais-je disposer, le 27 janvier, pour satisfaire aux charges énormes qui pèsent sur le ministère des finances? D'une somme de 452,805 réaux!

«Mais je m'empresse d'ajouter, pour la satisfaction et la consolation du pays, que tous les revenus de l'Espagne, sans exception, tels que les produits du tabac, du sel et des douanes, sont réellement en progrès. Si le produit des douanes, du tabac et du sel ont éprouvé une légère diminution en 1854, cet état de choses, tout à fait accidentel, ne doit être attribué qu'aux perturbations passagères amenées par la révolution de juillet.

«J'ai dit que la dette flottante s'élevait le 22 janvier à 586 millions, et je ferai observer que ce déficit est moindre que celui laissé par le ministère Sartorius le 18 juillet, quand le peuple de Madrid brisa les chaînes du despotisme pour recouvrer cette sainte liberté qu'il ne se laissera plus ravir. (Applaudissements.) A cette somme il convient d'ajouter encore 60 millions qui résulteront du règlement de l'exercice 1854. C'est à 640 millions de réaux que doit être établi le chiffre total de la dette flottante.

«Est-ce pour une pareille somme que le pays se déclarerait insolvable? Non, messieurs; le pays accepte cette dette sacrée. Pour parvenir à l'éteindre, le gouvernement essayera de faire encore quelques diminutions dans le projet de budget présenté par mon digne prédécesseur, M. Collado. Nous nous appuierons sur les cortès; en matière de finances, nous solliciterons l'union de tous les partis; nous serons heureux d'obtenir l'adhésion de MM. Orense, Ordax de Avecilla et leurs amis, à la loyauté desquels je me plais à rendre une éclatante justice. (Marques de satisfaction à l'extrême gauche.)

«C'est ainsi que nous entendons gouverner. Ce que nous avons donné au

peuple en liberté et en économies, le peuple nous le rendra en esprit d'ordre et de soumission aux lois. La hideuse banqueroute existait de fait au moment de la chute de la réaction ; le parti progressiste en préservera le pays, comme il ne permettra pas que la liberté succombe une seconde fois. (Bruyants applaudissements.)

« Avec l'appui des cortès et de tous les vrais libéraux disparaîtront les scandales financiers, dont je vais vous présenter les chiffres :

« Dans une province que je ne veux pas nommer, un revenu qui avait produit en novembre 1853 317,000 réaux n'en a donné que 50,000 en novembre 1854; dans une autre, 370,000 réaux se sont réduits à 32,936 ; dans une troisième, enfin, un produit de 426,622 réaux est tombé à 33,713 !

« Maintenant, il me reste à faire connaître notre système des finances.

« Une modification dans les tarifs de douanes est devenue indispensable : j'y introduirai les réformes possibles, en ménageant tous les intérêts et en me tenant en dehors des systèmes trop absolus. Ceci est une question délicate pour moi, et je ferai sur ce point une déclaration franche et nette. Je suis député catalan, il est vrai, et de plus citoyen de Barcelone ; mais, conseiller de la couronne, je ne connais pas de provinces ; je ne suis plus que le ministre des finances du royaume d'Espagne. (Très-bien ! très-bien !) Je n'en dirai pas davantage.

« Pour faire face à toutes les obligations de l'État, pour prouver notre loyauté en acquittant religieusement toutes les charges que nous ont léguées les administrations passées, il nous faut avoir recours à la vente des propriétés civiles et ecclésiastiques. (Bien ! bien !) Relativement aux propriétés civiles, nous respecterons les droits des communes en ne disposant que de la portion qui nous appartient. Quant aux propriétés du clergé, nous en disposerons immédiatement (Marques générales d'approbation), en vertu du droit incontestable et imprescriptible de la nation espagnole. (Applaudissements.)

« Qu'il demeure bien constaté que cette vente sera immédiate ; il n'y aura d'autre retard que le délai indispensable pour établir les mesures d'administration, et—*sin pedir para ello licencia à nadie*—sans demander pour cela la permission de personne. (Les trois quarts de l'assemblée se lèvent, et la salle retentit d'applaudissements redoublés.)

« Je déclare à la face du pays que nous ne demanderons de permission à personne, parce qu'elle n'est pas nécessaire.

« Que toutes les fractions de l'assemblée nous prêtent leur concours patriotique pour rétablir cet édifice financier dans lequel nous ne rencontrons aujourd'hui que des ruines, et alors deux choses demeureront démontrées : la première, que les hommes du parti progressiste savent respecter jusqu'aux engagements contractés par ceux qui voulaient détruire la liberté espagnole ; la seconde, c'est qu'en créant à la fois des éléments de liberté et d'ordre, nous donnerons un démenti formel à ceux qui prétendent que nous ne savons pas gouverner. Nous déjouerons en même temps toutes les machinations des ennemis des institutions représentatives. »

Ce discours a produit une vive sensation. La proposition faite à l'Assemblée, de déclarer qu'elle a entendu avec la plus vive satisfac-

tion les paroles du ministre des finances, a été adoptée, par 207 voix contre 13.

Ce discours a été naturellement l'objet de force commentaires et de pas mal de récriminations de la part des adversaires de la révolution et des intéressés au système actuel des biens du clergé. Il faut dire qu'il ne donnait pas des explications suffisantes sur la mesure la plus délicate qui y était proposée. Depuis que le gouvernement a fait savoir qu'il ne s'agissait pas d'une expropriation absolue, mais d'une indemnité en rentes sur l'État, la colère du clergé s'est radoucie et l'enthousiasme de l'extrême gauche s'est refroidie.

L'auteur d'une intelligente correspondance publiée dans le *Siècle*, M. Paul Guichené, a donné à ce sujet les explications suivantes :

« M. Madoz a pu dire, en restant dans la stricte vérité, que la vente aurait lieu sans la permission de personne. En effet, le principe de cette vente se trouve consacré dans les prescriptions et jusque dans la lettre du concordat de 1849 ; l'un de ses articles établit même que le clergé serait tenu de vendre immédiatement les biens qui lui étaient restitués par l'État ; et si les dispositions formelles de cet article n'ont pas reçu leur exécution, c'est grâce à la pure tolérance des divers cabinets réactionnaires qui se sont succédé au pouvoir.

« Mais M. Madoz avait prononcé les mots — *sin pedir licencia de nadie* — sans explication, et sur un ton qui avait laissé croire à tout le monde que la vente s'opérerait en dehors des prescriptions du concordat. L'instinct des partis, qui se trompe si rarement, l'avait ainsi compris. Cela explique d'une part les chaleureux applaudissements de toute la gauche, de l'autre le refus de treize modérés pur sang de s'associer à l'adhésion presque unanime de la Chambre.

« Je dois vous dire, pour la complète intelligence de la question à l'étranger, que le concordat de 1849 a été conclu sur une autorisation de traiter donnée par les cortès au gouvernement de Narvaez. Il n'a jamais été rendu compte aux cortès, ainsi qu'il était convenu, de l'usage qu'on a fait de cette autorisation, et du traité qui en est survenu ; de sorte que le concordat de 1849 se trouve encore, à l'heure qu'il est, manquer de l'*exequatur* législatif.

« Le parti progressiste a toujours énergiquement repoussé le traité conclu avec le saint-siége ; il ne peut se faire à l'idée que le concordat soit accepté et mis à exécution par un cabinet progressiste, et cela après la dernière révolution. Si donc le gouvernement s'appuie sur le concordat pour opérer la vente des biens du clergé, l'acceptation d'un article implique logiquement l'acceptation de tous les autres ; et voilà le concordat reconnu de fait comme loi de l'État. Or, l'un des principaux griefs du parti libéral contre le concordat, c'est que précisément l'une de ses dispositions autorise le clergé a réacquérir, comme corps, de nouvelles propriétés. »

Quoi qu'il en soit du sentiment des hommes politiques, la population espagnole est essentiellement catholique, elle l'est plus que celle du Piémont, et pour mener à fin cette grosse affaire, le gouvernement espagnol fera ses efforts pour ne pas se brouiller avec la cour de Rome, laquelle, il faut l'espérer, donnera, si elle est bien avisée, une autorisation de laquelle on se passerait tôt ou tard, et qui, en ce moment, contribuera à faire mettre un bon prix à ces immenses propriétés.

Il a été fait quelques améliorations au régime douanier de l'Espagne dans ces dernières années. En 1851, le ministre Bravo-Murillo croyait même le moment opportun pour entamer une réforme générale des tarifs ; mais il dut reculer devant la résistance des intérêts manufacturiers. M. Madoz a toujours été élu député par la Catalogne (province de Lérida) ; en cette qualité, il a longtemps été prohibitioniste ; mais le temps et les circonstances ont modifié ses opinions économiques, et aujourd'hui il comprend et proclame qu'on ne peut sacrifier les intérêts généraux de l'Espagne aux intérêts particuliers d'une province, qui ne sont pas tous les intérêts de la province entière.

Quoi qu'il en soit, M. Madoz se trouve, à cet égard, dans une situation délicate, et sa démission a failli s'en suivre le 2 février. Laissons de nouveau parler M. Paul Guichené, qui comprend parfaitement ces questions.

« MM. Sanchez Silva et Corradi ont présenté aux cortès une proposition de modification au tarif des douanes qui constitue un acheminement vers le principe de la liberté du commerce et une préparation à des réformes successives et plus complètes. Dans la séance de vendredi, M. Sanchez Silva avait développé son projet ; M. Madoz, sans en accepter toutes les dispositions, avait appuyé la prise en considération. — Cette discussion, avait dit le ministre, sera l'occasion d'un examen approfondi, d'études sérieuses qui fourniront sans doute un moyen terme pour concilier tous les intérêts engagés dans la question, ainsi que les principes trop absolus des deux écoles protectioniste et libre-échangiste.

« Après la séance, la Chambre se réunit dans les bureaux pour examiner le projet et nommer la Commission. La discussion fut très-animée. Fidèle à son système de conciliation, M. Madoz déclara dans son bureau qu'il ne voulait pas être considéré comme député catalan ; il demanda, pour que la question fût résolue avec le plus d'impartialité possible, que les commissaires à nommer ne fussent ni andalous ni catalans.

« Il faut vous dire, monsieur, qu'il existe en Espagne, entre la Catalogne et l'Andalousie, à peu près le même antagonisme douanier qu'en Amérique entre les Etats du Sud et les Etats du Nord de l'Union. En effet, l'Andalousie est presque exclusivement agricole ; son commerce ne vit que de l'étranger. Elle exporte des laines, ses vins de Xérès, ses huiles, du blé, des plombs de Linarès, des raisins de Malaga, des oranges, etc. ; c'est que les idées du libre échange y prédominent. Au contraire, presque tous les intérêts manufacturiers de l'Espagne se trouvent concentrés

en Catalogne; aussi les Catalans, à l'exception de quelques hommes éclairés, sont-ils généralement partisans de la prohibition ou du moins de la protection, à l'aide de laquelle ils monopolisent plus ou moins le grand marché de l'intérieur. De là un âpre antagonisme douanier entre la Catalogne et l'Andalousie.

« Or, aujourd'hui, les idées du libre échange dominent généralement en Espagne. Par suite de cette disposition des esprits, les bureaux ont eu si peu d'égards pour la recommandation de M. Madoz, que, sur les sept membres de la Commission, cinq appartiennent à l'Andalousie, et les deux autres, MM. Corradi et Calatrava, professent le principe de la liberté du commerce. »

Peiné de cet échec, M. Madoz envoya sa démission au général Espartero, qui ne l'a pas acceptée, et qui, pour vaincre la résistance du ministre des finances, l'a menacé de se retirer lui-même. M. Madoz a cédé devant cette menace, qui pouvait avoir les plus terribles conséquences, dans la situation où se trouve l'Espagne.

Après la crise, M. Madoz s'est remis à l'œuvre : il a fait passer à la direction générale des douanes les tarifs en vigueur, en la chargeant de proposer, après examen, les réformes qu'elle croira nécessaires, sans s'arrêter à d'autres considérations que la plus forte augmentation des recettes publiques, le développement de la marine et la prospérité générale du pays.

Le ministre des finances vient de faire publier dans la *Gazette* l'état général des recettes du Trésor pendant l'année 1854. Comparé à 1853, le revenu public a présenté, dans l'année 1854, une diminution d'environ 18 millions de francs; il n'y a pas trop de quoi s'alarmer, si l'on a égard aux circonstances difficiles que le pays a eues à traverser.

Les négociations du Trésor se sont faites au taux de 10 pour 100 avec les particuliers, et de 9 pour 100 avec la banque de San-Fernando.

La reine a signé, le 15, le projet de loi pour la vente des biens de l'Etat et du clergé, qui est appelé projet de *désamortissement*.

Par ce projet, sont déclarés en état de vente les biens ruraux et urbains, les redevances et droits appartenant à l'Etat, aux populations (communes), au clergé, aux établissements et corporations de bienfaisance et d'instruction publique. Dans les domaines de l'Etat, sont exemptés les domaines consacrés au service public, les bois, les mines d'Almaden (mercure), les terrains profitables aux populations et tous autres que le gouvernement croira devoir exempter par des raisons spéciales.—La vente devra se faire aux enchères.—A mesure que les biens du clergé et des établissements de charité et d'instruction seront aliénés, il sera émis en leur faveur des inscriptions de rente 3 p. 100.— Pour favoriser la spéculation, les ventes et reventes de ces biens seront exemptes de droits d'hypothèques pendant cinq ans.

— La tournure des affaires de la guerre et les pertes de l'armée de

Crimée par suite des combats, de la saison, des privations et de la maladie, publiées par la presse et peut-être un peu exagérées, quoique malheureusement trop réelles, ont mis en émoi l'opinion publique en Angleterre. Une demande d'enquête faite au Parlement par M. Roebuck, et entraînant un certain blâme, a été le prétexte de la démission de lord John Russel, et celle-ci a amené la chute du ministère, à la suite d'un vote de la Chambre des communes (305 contre 148) en faveur de la motion de M. Roebuck. En dix jours une nouvelle administration s'est reformée sous la direction de lord Palmerston, qui inspire le plus de confiance à l'opinion pour poursuivre la guerre avec énergie. A l'exception de lord John Russel, qui a provoqué la dissolution, et des lords Aberdeen et Newcastle (ministre de la guerre), boucs émissaires de la situation, tous les membres de l'ancien cabinet font partie du nouveau.

Le comte de Granville remplace lord Russel à la présidence du conseil privé. Lord Palmerston est remplacé à l'intérieur par sir Sydney Herbert, ancien secrétaire de la guerre, emploi visiblement supprimé, et c'est lord Panmure qui reçoit le département si important de la guerre. Sir Charles Wood, ancien chancelier de l'échiquier, devient président du bureau de contrôle ; M. Gladstone garde la direction de l'échiquier, et sir James Graham l'amirauté. Lord Landsdowne prête son appui au cabinet. Lord Derby et ses amis (opposition prohibitioniste) n'ont pu former une administration.

Le ministère dirigé par lord Aberdeen, composé des hommes les plus notables de chaque nuance, s'était formé après les événements de 1852 en France, et au début d'une panique, on s'en souvient, suscitée par la crainte d'une invasion française. Il a duré trois ans, et s'est associé avec la France pour repousser l'agression du czar en Orient.

Lord Aberdeen a retardé la déclaration de la guerre autant qu'il a pu ; il a ensuite secondé tous les efforts de la Chambre et de l'opinion pour la mener avec vigueur : il aurait saisi la première occasion favorable de conclure la paix. Lord Palmerston eût déclaré les hostilités plus vite. Eût-il fait autre chose que ce qui a été fait depuis que les hostilités ont commencé? N'est-il pas à craindre qu'il ne soit pas dans l'avenir aussi pacifique et aussi conciliant que lord Aberdeen aurait pu l'être ? C'est l'espoir des uns et la crainte des autres.

— Nous avons assisté à la leçon d'ouverture de M. Jules Burat, professeur d'*administration industrielle* au Conservatoire des Arts et Métiers (la chaire d'économie politique ayant été supprimée par le fait). Le professeur a fait une lecture contenant des observations générales sur un grand nombre de questions, et spécialement sur la liberté du travail. M. Jules Burat a défendu cette liberté en fort bons termes et à l'aide d'excellents arguments empruntés à .... cette pauvre économie politique tant vilipendée dans le *Constitutionnel*. Il s'est bien étudié à ne heurter de front aucune autre question de théorie : il s'est prononcé

pour la réforme douanière, toutes les fois que l'état de l'industrie le permet (doctrine qui pourrait le mener loin), et pour une intervention assez anodine de l'administration dans le domaine du travail. Somme toute, M. Burat, très-réservé quant à la forme et quant au fond, nous a fait une ouverture des plus modérées.

L'enseignement de M. Burat semble devoir côtoyer l'économie politique, sans la trop offusquer. Il n'est pas douteux qu'avec la connaissance qu'il a des faits industriels, il parviendra à donner de très-utiles indications sur une foule de points ; mais la nécessité d'un cours régulier et rationnel des principes de la science économique n'en sera que plus démontrée.

— Nous avons récemment inséré une lettre de M. Rapetti [1], appelant l'attention des économistes sur la question de l'inviolabilité du transit. Cette question a été soulevée par une affaire qui s'est produite devant les tribunaux de la Seine et qui a présenté à juger le point suivant : Le fait d'avoir contrefait à l'étranger une marque française, même en ne l'appliquant qu'à des produits qui sont destinés à l'étranger et qui ne sont en France qu'en voie de transit, constitue-t-il le délit d'usurpation de marque puni par l'article 1er de la loi du 28 juillet 1824 ?

Le tribunal et la cour d'appel, généralisant l'application de la loi en pareille matière, ont répondu affirmativement, et réprimé le délit, qui présentait une grande gravité, par de sévères condamnations pécuniaires.

Devant la Cour de cassation, le débat s'est restreint. L'existence de la contrefaçon, à raison de la qualité étrangère des produits et de leur destination à l'étranger, n'a plus été directement contestée. Mais, s'appuyant spécialement sur ce fait que les marchandises n'avaient circulé en France qu'en transit, le contrefacteur a soutenu qu'il n'y avait là ni la mise en vente, ni la mise en circulation exigées par la loi de 1824 pour la constatation du délit.

Mais, par arrêt de la Chambre criminelle du 7 décembre, la Cour a jugé que les lois sur le transit, lois de tarifs, laissaient entiers les droits des tiers sur les marchandises, objets du transit, qui portaient atteinte à leurs intérêts ; que les termes généraux de la loi : *Mise en circulation*, s'appliquaient aussi bien aux marchandises destinées à la consommation française, qu'à celles destinées à l'étranger, alors surtout que le fait de circulation en transit qui a lieu sur le territoire français a pour but et pour effet de tromper l'étranger sur l'origine de la fabrication, et de faire croire à une fabrication française au préjudice du fabricant français.

— M. le baron de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, vient de publier un important et énorme travail. C'est un rapport sur l'administration des bureaux de bienfaisance et sur la situation du paupérisme en France, formant un volume in-4° de douze cents pages. Il sera fait un compte rendu de ce précieux document ; en attendant, nous remercions M. de Watteville de ce nouveau service rendu à la statistique du paupérisme. Nous publions, dans ce même numéro, la première partie du résumé analytique qui sert d'introduction à cette vaste enquête.

Paris, le 14 février 1855. JOSEPH GARNIER.

---

[1] Numéro 9, septembre 1854, tome III, p. 377.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

EST UNE VÉRITABLE SCIENCE,

QUELS EN SONT LES PRINCIPES[1]?

Tout se ramène en ce monde à des forces et à des lois. Ce qui distingue les unes des autres, c'est que celles-là sont mobiles, susceptibles d'un développement très-inégal, toujours modifiées et toujours modifiables, tandis que celles-ci ont pour caractère essentiel de dominer tout ce qui change sans changer elles-mêmes. Le monde se compose de forces, voilà ce qui lui permet de se développer; ces forces obéissent à des lois, voilà pourquoi il se développe régulièrement. De là vient, pour ne parler que du monde moral, que l'histoire de l'humanité est à la fois si pleine de mobilité et si pleine d'ordre pour qui pénètre au-dessous de sa surface agitée. La force libre qui constitue l'homme ne se montre semblable à elle-même dans ses développements nulle part et jamais; elle varie suivant les temps, les lieux, les individus; tantôt remplie et tantôt vide de sagesse et de lumières, tantôt énergique, tantôt languissante, changeante toujours et dans les directions qu'elle suit et dans les formes qu'elle revêt. Ces modifications perpétuelles, ces transformations successives remplissent l'histoire, théâtre du mouvement et de la vie; elles font de l'homme cette chose ondoyante à laquelle s'appliquent les qualifications les plus opposées, et qui donne raison à la fois à ses plus enthousiastes panégyristes et à ses plus rigoureux détracteurs. Mais l'homme est-il purement mobile? Il y a longtemps que les sceptiques le disent; mais l'humanité, qui porte sur elle-même un jugement infaillible, s'est toujours refusée à le croire. Elle n'a jamais cessé d'admettre des règles auxquelles elle soumet sa conduite, et de reconnaître dans le monde moral un certain ordre dont les sciences qui s'y appliquent portent témoignage. Si l'homme était purement mobile, il y aurait une histoire pour enregistrer ses variations, mais point de philosophie pour noter ses caractères essentiels et pour déterminer son type abstrait; il y aurait

[1] Discours d'ouverture du cours d'économie politique fait au Collége de France.

des lois, filles des circonstances, aussi changeantes que l'être duquel elles émanent et auquel elles s'appliquent, mais point de droit naturel et de prescriptions durables ; il y aurait des coutumes et des mœurs, il n'y aurait point de morale. Les sciences morales n'existent qu'à cette condition qu'elles aient quelque point fixe auquel elles puissent s'attacher comme au roc immobile au milieu de l'agitation des flots. Déterminer les lois auxquelles est assujettie dans son développement normal la force intelligente, sensible, libre, qui est l'homme même, voilà le problème qu'elles cherchent à résoudre, et dont, nous le verrons, l'économie politique; en ce qui la concerne, poursuit, elle aussi, la solution.

La mobilité d'une part, la fixité de l'autre ne donnent pas du développement humain une idée suffisante. Il y a comme un point où ces deux caractères viennent s'unir en un attribut nouveau, éminent, c'est la perfectibilité, qui suppose à la fois une force libre qui se développe, et un idéal vers lequel elle s'avance. Ou la perfectibilité n'est qu'un fait fatal, et partant sans moralité, ou elle suppose, d'un côté, la liberté humaine mobile par essence, et de l'autre, un type immobile plus ou moins déterminé, duquel cette liberté se rapproche toujours plus. Sans la mobilité, l'homme serait parfait comme Dieu, ou aussi imparfait le dernier jour que le premier; il n'aurait du moins que cette espèce de perfection très-bornée et très-peu enviable que présentent les animaux doués des plus merveilleux mais des plus immuables instincts; sans la fixité des principes qui président à son développement, il irait au hasard ; il remuerait plutôt qu'il ne marcherait, il serait changeant, il ne serait pas perfectible. Le progrès est la loi d'un être relatif capable de s'élever à la notion de quelque chose d'absolu, la loi d'un être imparfait capable de se faire quelque idée de la perfection, pas assez puissant pour réaliser jamais complétement cette conception idéale, mais qui l'est assez du moins pour la mieux comprendre sans cesse, et pour la réaliser toujours davantage, et en lui et autour de lui, et dans ses idées et dans ses œuvres.

Ces réflexions me paraissent être fécondes en conséquences quant à la direction que doivent suivre les sciences qui s'occupent de l'humanité. Leur mission est de s'attacher aux lois générales, à l'élément permanent de leur objet, non sans tenir compte accessoirement des diversités, des inégalités humaines, lorsqu'elles se préoccupent des applications. La première de ces conditions leur permet d'être, et fait leur valeur comme leur dignité; la seconde les rend praticables.

De même aussi et par là encore elles ont pour devoir, en se tenant fermement attachées à l'idée du progrès, d'en déterminer les vraies conditions et les principes immuables. Tout oubli ou toute erreur menant ici fatalement à des systèmes à la fois faux et funestes, une méthode exacte et complète unit, selon nous, ces points de vue qui se concilient avec avantage pour la science, non moins qu'avec profit pour l'humanité.

Nous tâcherons, Messieurs, d'appliquer ces idées que nous croyons vraies à l'économie politique, objet spécial de nos études, et nous en ferons usage, dès aujourd'hui, pour constater la réalité de son existence scientifique et pour déterminer ses caractères généraux.

Assurément c'est une condition fâcheuse pour la science économique de se voir condamnée à prouver jusqu'au droit qu'elle a d'exister. Cependant cette condition, toute dure qu'elle est, le paraît moins, si l'on vient à songer que toutes les sciences qui se rapportent à l'homme y sont également réduites. Je n'en sache aucune dont les principes mêmes n'aient été et ne soient encore pour beaucoup d'esprits l'objet du doute. Bien plus, et c'est là un spectacle sur lequel la critique se donnerait aisément carrière, il arrive plus d'une fois que l'on voit ces sciences qui, au fond, vivent d'une même vie et souffrent des mêmes atteintes, se montrer pleines d'ombrage et de défiance à l'égard les unes des autres. Chacune semble borner la certitude à elle seule et enseigner à la foule, toujours prompte à s'armer de ces attaques ou de ces dédains, le doute ou l'indifférence à l'égard des sciences voisines. La solidarité des vérités de l'ordre moral n'est pas encore, tant s'en faut, le dogme de toutes les intelligences même distinguées de notre temps.

Ainsi, sans qu'on puisse tirer de cette question même aucune induction particulièrement défavorable, premier point à débattre: l'économie politique est-elle une science véritable? ou n'est-elle, comme on le dit encore, qu'une apparence de science qu'il suffit de soumettre au contrôle de l'expérience pour qu'elle s'en aille en fumée? Tout du moins n'est-elle qu'un recueil d'expédients abandonnés à cette sagesse changeante qui s'inspire uniquement des circonstances? La question est vitale, on le comprend; toutes les autres, quel qu'en soit l'intérêt, y sont subordonnées. Il s'agit, pour l'économie politique, d'être ou de ne pas être. En face d'agressions répétées qui, lorsqu'elles ont daigné se servir des armes du raisonnement et de la logique, se sont prises à ses fondements mêmes, et pour la satisfaction des esprits déconcertés qui dé-

sirent savoir d'où ils partent, où on les conduit, et sur quel terrain ils marchent, cette question préalable ne doit pas être considérée comme implicitement résolue. La science comprend tous les doutes, autorise tous les scrupules. C'est à ces scrupules et à ces doutes que nous tâcherons de répondre dans cette leçon d'ouverture.

Nous écartons d'un tel débat tout ce qu'il emprunterait si facilement aux circonstances d'accessoire et d'accidentel. L'économie politique a été, dans ces derniers temps, l'objet d'attaques violentes. On peut, sans blesser personne, croire qu'elle n'a pas toujours pour juge un conseil de sages, exclusivement préoccupés de statuer sur la vérité des principes. Plusieurs de ceux qui la condamnent sont à la fois juges et parties. Ses adversaires s'appuient sur des intérêts puissants par leur concentration même. Ils ne se font pas faute de parler aux passions. L'économie politique, au contraire, ne s'adresse qu'aux idées. Elle invoque simplement l'intérêt général, cet intérêt qui, se répandant sur la masse entière, semble en quelque sorte s'y perdre : car, dans notre pays surtout, c'est le malheur de ce qui intéresse tout le monde de paraître bien souvent n'intéresser personne ; c'est même là qu'est le secret de la puissance des minorités. Nous resterons fidèle à ce caractère de la science, qui fait sa faiblesse momentanée, mais sa force durable. Il ne saurait s'agir ici que de principes, de théorie. Que des intérêts exclusifs trouvent peu concluante une science qui conclut contre eux, quelle conséquence, nous le demanderons, est-on en droit d'en tirer ? Quand ceux qui se croyaient intéressés à l'immobilité du globe terrestre jugeaient mauvaise l'astronomie de Galilée, cela n'empêchait pas la terre de tourner, même à Rome. La vérité reste en dehors du bruit qui se fait autour d'elle et contre elle.

I.

Procédons avec méthode. Tout le monde sait, quoiqu'il arrive fréquemment de l'oublier, la différence qui existe entre la pratique, l'art et la science. Ce sont là trois développements successifs qui viennent chacun à leur heure. En tout, le genre humain commence par la pratique, parce qu'il est naturel que l'action précède la réflexion et surtout la réflexion méthodique. La pratique, qui, logiquement, n'est qu'une application de l'art, le devance historiquement comme l'instinct devance la pensée, comme les faits particuliers précèdent les généralités que la réflexion en tire. *Primo vivere, deinde philosophari,* est la devise de l'humanité. L'art est un

second degré. Il affecte un caractère plus général, il ramène une certaine quantité de cas à des règles; mais tant que la science pure ne l'éclaire pas, tant qu'il n'en est pas une dérivation immédiate, il participe encore de la nature incertaine et vacillante de la pratique. Telle serait la grammaire, enseignée comme art, si la grammaire générale, c'est-à-dire scientifique, ne lui prêtait ses lumières; au lieu de *régenter jusqu'aux rois*, comme Molière l'a dit d'elle avec ironie mais avec justesse, elle se trouverait fort empêchée au milieu des bizarreries de la coutume, et manquerait de cette fixité et de cette logique qui font d'elle une souveraine soumise sans doute aux jugements du public, mais qui s'en fait aussi respecter. Ce que peut être l'art sans la science, on le sait de reste quand la jurisprudence, dédaignant le droit pour la loi, ne sait pas s'élever jusqu'à la philosophie. Ce qui distingue essentiellement l'art de la science, c'est que l'art n'existe qu'en vue de l'application, tandis que la science se suffit et n'a d'autre fin qu'elle-même; c'est que l'un est une collection de moyens et l'autre un ensemble de vérités, c'est-à-dire de faits observés et de rapports constatés entre ces faits. Désintéressée dans ses vues, la science est irresponsable de l'usage qu'on peut en faire. Toute accusation, autre que celle d'erreur, est sans force contre elle. Ne la taxez pas d'exagération ou de témérité, elle n'entend pas ce langage. Voulez-vous lui fermer la bouche; prouvez seulement qu'elle est fausse, c'est-à-dire qu'elle n'est pas la science.

Demander si l'économie politique offre les conditions d'une science, c'est demander uniquement si elle repose sur un ordre de faits réel, si ces faits peuvent être observés, et s'ils obéissent à des lois. Renfermons-nous dans la question ainsi posée. Ce qu'elle offre de très-général ne doit pas nous rebuter; bien loin de là. Les généralités, conçues en dehors et au mépris de l'observation, méritent seules le reproche qu'on leur adresse d'être la chimère d'esprits orgueilleux et impatients; lorsqu'elles sont le fruit légitime de l'expérience, lorsqu'elles empruntent à la raison ses idées les plus certaines, pour en éclairer l'expérience elle-même, les généralités ont l'incomparable mérite d'attester qu'à des mouvements sans but toujours apparent un certain ordre préside; elles servent de guide à l'esprit, errant sans elles, pour ainsi dire, à tâtons, dans le dédale des particularités et des détails; elles ajoutent à sa fermeté, à sa fécondité; elles le sauvent de cette disposition aussi funeste que commune, qui le porte à ne reconnaître d'autre divinité que la

fortune; elles ne justifient pas tout en effet, comme on l'a dit, mais elles jugent tout.

La réalité des faits économiques peut se passer, Messieurs, d'être longuement démontrée. Le langage vulgaire, dépositaire de toutes les idées de l'esprit comme de tous les faits généraux, en porte à chaque instant l'éclatant témoignage. Pas une langue quelque peu développée dans laquelle ne se trouve l'équivalent de ces mots: travail, production, propriété, échange, valeur. Dans nos sociétés il n'existe pas un homme qui, sous l'impulsion du besoin, plus ou moins ne produise, plus ou moins ne se livre à des transactions, à des ventes et à des achats, et qui ne possède quelques instruments de travail, quelques matériaux propres à être consommés: autrement il ne pourrait vivre. Ces idées ne sauraient être réduites légitimement à aucune autre espèce d'idées. Personne n'est un seul instant tenté de les confondre avec celles que rappellent la législation, la morale, la mécanique, la physique, l'anatomie, l'histoire naturelle. Les faits qu'elles expriment ont une existence parfaitemet distincte. On peut comprendre qu'ils aient médiocrement frappé des temps à qui la préoccupation du ciel dérobait les choses de la terre. On peut comprendre qu'ils n'aient pas paru pouvoir être matière de science à ces époques qui ne voyaient dans l'acquisition des biens que le théatre confus et désordonné de la conquête. Mais il n'en est pas ainsi pour le dix-neuvième siècle, qui n'est ni mystique ni conquérant, qui met sa gloire dans le travail, et dont les principaux chefs-d'œuvre sont ceux de l'industrie. Il n'en est pas, il ne saurait en être ainsi à partir de 1789. Qu'est-ce, Messieurs, que cette grande révolution qu'on appelle française, et qu'il serait mieux d'appeler européenne ou universelle, tant ses principes dépassent le cercle étroit d'une nationalité; qu'est-ce, en grande partie du moins, que cette révolution immortelle dans ses principes et invincible dans ses résultats, sinon la date de l'avénement pour ainsi dire officiel de ces faits qu'on nomme plus spécialement économiques, faits troublés dans leur cours, opprimés dans leur développement, avilis souvent jusque-là par le préjugé, et qu'elle a restitués à la face du monde dans leur liberté et dans leur dignité? Si l'on admet que les principes de 1789 sont réellement assurés d'avoir l'avenir, si l'on croit à cette prophétie de Mirabeau qui leur a promis l'empire du monde, prophétie à nos yeux aussi certaine que peuvent l'être les prédictions du physicien et de l'astronome, car les données morales sur lesquelles elle s'appuie n'ont pas une certitude moindre, on ne doutera pas du ma-

gnifique avenir, et à plus forte raison de la réalité de ces faits dont les destinées se confondent avec celles des principes impérissables que la révolution a inaugurés avec éclat; on comprendra que partout où un droit nouveau sera reconnu, que partout où le travail, condition commune et respectée, ne fera plus des classes qu'une seule nation, le monde verra l'industrie agrandir sa place et couvrir de ses branches toujours plus puissantes, de ses fruits toujours plus abondants et plus à la portée du grand nombre, ce sol où, pendant tant de siècles, végétèrent péniblement ses racines mêlées aux fers et aux entraves.

Reste donc à savoir si, incontestables en eux-mêmes, les faits économiques peuvent être étudiés; si cette méthode expérimentale, préconisée par Bacon et qui a produit ailleurs tant et de si belles découvertes, peut avec succès leur être appliquée.

On y fait une objection préalable. Si, dit-on, les faits économiques n'offrent pas à l'observation des difficultés toutes particulières, d'où vient que les économistes s'entendent si peu?

Je ne veux rien dissimuler: à quoi bon? De notre temps, on ne cultive plus la science à huis clos. Elle n'a pas à avoir peur des indiscrétions. Si les indiscrétions étaient pour elle à redouter, il y a longtemps que le mal serait fait. Les dissentiments qui se sont produits ont paru jusqu'ici plus disposés à enfler qu'à baisser la voix. Loin de se cacher du public, ils le prennent encore tous les jours à témoin. Soyons donc sincère, et ne craignons pas d'être indiscret. Or, il nous semble, s'il faut à toute force trouver des coupables, qu'il n'y en a pas ici un seul, comme on le dit, mais qu'il y en a trois, la science, le public, les savants. Et d'abord la science. Son défaut, dont elle se corrige chaque jour, c'est d'être jeune : elle a à peine un siècle. A une époque plus reculée, ce n'eût pas été seulement de la jeunesse, mais de l'enfance. Quoique jeune, elle paraît avoir débuté d'une manière assez brillante. L'avenir dépassera sans doute, mais il n'effacera pas les travaux des Quesnay, des Turgot, des Smith, des Say, par cette raison péremptoire, c'est que la partie systématique ou hypothétique n'y est que secondaire, et que la partie vraie, dès lors durable, y domine. Ce que nous soutenons, c'est que les désaccords qu'on leur reproche, surtout à partir de Smith, portent pour la plupart sur des questions de limites ou sur des nuances; c'est qu'on peut y trouver plus de *desiderata* que de contradictions; c'est que les contradictions ne vont jamais jusqu'à constituer en présence deux ou plusieurs sortes d'économie politique; c'est qu'en-

fin le nombre et l'importance des points sur lesquels on s'accorde dépassent de beaucoup ceux sur lesquels on dispute. Mon seul grief contre la science se réduit donc à celui-ci : elle est jeune. Tort dont je me hâte de la disculper en grande partie, en ajoutant qu'elle est venue à une époque qui mûrit vite les idées et qui lui a prêté, dès les premiers pas, le secours de ses méthodes perfectionnées, et donné comme champ d'étude des matériaux qui n'avaient cessé de s'accroître en nombre et de se constituer avec plus d'ordre depuis l'émancipation des communes. On n'ose accuser le public. Cependant il faut se résoudre à lui faire entendre qu'il abuse quelquefois de sa souveraineté pour se dispenser d'éclairer suffisamment ses jugements. Quand on est un tribunal sans appel, on devrait s'appliquer à ne rendre que des arrêts très-réfléchis. Or, quand le public décide que les économistes ne sont pas d'accord, on est tenté de lui demander s'il en est bien sûr. A-t-il pris soin de lire les économistes français, anglais, italiens, espagnols, hollandais, belges, allemands et russes? A-t-il vu, vu de ses yeux le fait de leur désaccord? A-t-il mesuré la portée de leurs dissentiments? A-t-il employé de longues veilles à s'interroger sur cette importante question : Au fond l'économie politique n'est-elle pas partout la même? Si le public reconnaît qu'il n'est pas parfaitement innocent du défaut de précipitation, nous lui viendrons en aide en reconnaissant à notre tour que les savants peuvent bien être dans son erreur pour quelque chose. La disposition très-connue des savants, elle n'a pas changé et je doute qu'elle change, c'est de se différencier tant qu'ils peuvent et coûte que coûte de leurs prédécesseurs et de leurs voisins. Disposition utile, quand elle mène à la découverte, mais qui n'y mène pas toujours, et qui a ses inconvénients. Elle les conduit à gémir plus que de raison sur les maux de la science. La gravité des maladies a toujours eu cet avantage de faire éclater le mérite des médecins. Le malheur est que le public est là, qui recueille l'aveu et qui se montre en général moins empressé à croire au médecin qu'à la maladie. Malgré notre profond respect pour les maîtres, qu'il nous soit permis de le dire : ils ont exagéré leurs propres dissentiments; ils ont accordé trop d'importance à des querelles de terminologie; ils ont eu l'air de remettre toujours en question les fondements de la science, et cette espèce de scolastique, condamnée comme toutes les autres à porter moins de fruits que d'épines, a paru à des yeux distraits et prévenus infirmer la valeur de la science elle-même. Il est à craindre que par cette fausse manœuvre les économistes ne se soient

eux-mêmes, sachons le reconnaître, non pas trahis, mais calomniés.

Ce point touché, et nous croyons qu'il devait l'être, cette pierre d'achoppement et de scandale écartée, nous pouvons reprendre, sans l'interrompre, la suite de nos idées.

Mettre en doute que les faits économiques puissent être étudiés scientifiquement semble un scrupule assez étrange, et l'esprit humain ne nous a pas, à vrai dire, habitués à un pareil excès de timidité. Lui qui soumet à ses investigations le monde et Dieu lui-même, et dont la hardiesse poussée souvent jusqu'à la témérité donne le droit de lui appliquer le mot du poëte : *Nil intentatum reliquit*, comment donc se déclarerait-il incompétent devant des questions qui se formulent ainsi : conditions auxquelles le travail acquiert le plus de fécondité, formation du capital, rôle de la monnaie, fonctions du crédit, influence des machines, causes qui agissent sur les profits et les salaires, etc.? Avouons que ce serait de sa part une modestie fort exagérée.

Si les faits économiques sont réels, distincts, s'ils sont au nombre des conditions les plus indispensables de la vie des individus et des nations, on ne saurait concevoir aucun argument tant soit peu valable pour nier qu'ils obéissent à des lois, comme si vraiment il y avait de tels faits, et comme s'il pouvait y en avoir! De quel droit fait-on à l'ordre sa part? Quoi donc autorise à prétendre que Dieu est présent sur ce point de son œuvre, absent sur d'autres? Pourtant, il s'est rencontré de subtils raisonneurs pour prétendre que la *valeur*, cette idée fondamentale de l'économie politique, étant chose de soi essentiellement variable, il n'y avait pas moyen de fonder une science sur un fonds qui se dérobe sans cesse. Objection merveilleuse qui n'a qu'un tort, c'est que si on en tirait une conséquence pareille, elle n'irait pas à moins qu'à rendre également impossible l'existence de toutes les sciences expérimentales. Y en a-t-il une seule, je vous prie, qui ne s'appuie sur des faits mobiles? Ce n'est pas d'aujourd'hui que la sagesse des nations a reconnu que nous vivons dans un monde où tout s'écoule, passe, change, périt, c'est-à-dire se transforme. Fort heureusement cette variabilité n'exclut pas la règle, cette diversité cache l'unité; les faits changent, mais les lois restent. La valeur est mobile, eh! sans doute : l'électricité et le calorique le sont aussi; pourtant on ne nie pas la physique. Pourquoi se montrerait-on plus partial à l'égard de l'économie politique? Un argument analogue, et qui obtient, il faut le reconnaître, un succès plus populaire, c'est la variabilité de l'*utile*. Rien

n'est plus variable, dit-on, que l'*utilité*. D'où cette conclusion connue qu'on objecte comme une fin de non-recevoir : « Vérité économique au delà des Alpes, erreur en deçà. » Nous nous trompons : ce ne sont plus les Alpes, c'est la Manche qui sert ici communément de frontière à la vérité. Vous reconnaissez les docteurs de l'économie politique nationale. Selon eux, chaque peuple a son économie politique; mais c'est une prétention exorbitante de soutenir qu'elle ait rien de fixe et d'universel. Branche de l'administration des États, soumise à toutes les exigences et à toutes les variations de la politique, elle ne saurait être une science. *Il n'y a de science*, a dit Aristote, *que de ce qui est général*. Ce caractère de généralité est précisément ce qu'on lui conteste.

Est-ce donc en lui-même un axiome fort inattaquable que cette variabilité indéfinie de l'utile à laquelle on s'attache avec prédilection, comme à un argument des plus irrésistibles? Est-ce que, par hasard, les éléments essentiels des êtres, est-ce que leurs conditions générales d'existence changent du jour au lendemain pour qu'on soit ainsi autorisé à prétendre que ce qui leur convient n'offre aucune stabilité? Je n'apprendrai rien sans doute à personne en disant qu'il y a telle plante qui, depuis le commencement du monde, est pour l'homme un remède, telle autre un poison; que telle conduite est utile ou funeste dans ses effets, quel que soit le degré de latitude. En matière d'utilité, la variabilité est l'exception, bien loin d'être la règle. S'il en était autrement, le monde serait livré au désordre. Nous reconnaissons qu'il y a des différences de peuple à peuple, de climat à climat, de race à race, d'époque à époque. Les principes se modifient en s'appliquant. Ils doivent tenir compte des frottements comme des différences. Cela est vrai en dynamique, vrai en morale, vrai en tout. Mais par cela seul que l'idéal ne se déploie pas dans le monde d'une manière absolue et ne s'applique que progressivement, est-on fondé à dire qu'il n'y a pas de principes?

D'autres, avec plus de logique, se sont chargés de tirer les conséquences de cette assertion, qu'il n'existe pas de lois économiques. Ils en ont conclu l'omnipotence du législateur investi du droit souverain de régler les conditions du travail et de l'échange. Conclusion infiniment peu rassurante! Elle inspire les Mably, les Morelli, les Robespierre, elle anime leurs modernes successeurs. Le monde économique est arbitraire. L'homme dispose à son gré de cette matière inerte qui se prête à toutes les formes. Dès lors, les artistes qui tirent ce droit de leur génie ne manqueront pas pour la

tailler à leur guise. Déjà le moule est prêt. Ne vous étonnez pas qu'avant de l'y jeter ils commencent par mettre en fusion le grossier métal, c'est-à-dire, on l'entend assez, par bouleverser la société pour la refaire.

On le voit : nulle proposition n'est plus pleine de péril, nul principe plus révolutionnaire que cette négation d'un ordre économique naturel, permanent et inviolable. On se flatterait en vain d'y échapper. Du moment qu'il n'existe pas des lois auxquelles la sagesse humaine consiste à se conformer, le bonheur des nations est mis par là même au concours de l'esprit d'utopie ; le bien public à faire est une proie qu'on se dispute, et, au milieu de mille interprétations contradictoires sur la manière de reconstruire , il n'y a qu'un point sur lequel on s'accorde : c'est la destruction préalable.

II.

Il est temps de faire un pas de plus : ces lois et ces bases du monde économique, nous devons au moins les indiquer. Considérons d'abord ce monde en lui-même ; nous verrons ensuite s'il ne repose pas sur des principes d'une certitude et d'une valeur au-dessus de toute controverse. Au risque de paraître bien élémentaire, force nous est de remonter un peu haut. Le temps n'est pas loin où les assemblées politiques retentissaient de discussions qui semblaient ramener l'homme au berceau même des sociétés, où le droit de cueillette et de pâture était mis à l'ordre du jour. Mauvais signe pour la politique, quand elle se voit obligée ainsi à scruter jusqu'aux racines ; il semble qu'alors la société touche le tuf. Mais ces questions primordiales, il est de la destinée de la science de les agiter éternellement. Il s'en faut d'ailleurs que ces préjugés anti-économiques, qui ont produit tant d'erreurs sociales et fait tant de mal, aient disparu. En les combattant au nom des principes, nous sommes sûr d'être au cœur même de notre sujet.

Toute société poursuit un idéal : idéal moral, politique, religieux, artistique, industriel, suivant les diverses fins de l'homme. Les règles abstraites du bien en soi, les formes de l'Etat, les idées de l'homme sur Dieu, les préceptes du beau, ne sont pas de notre domaine. Notre monde, qui a aussi sa grandeur, et qui touche à toutes les autres sphères par le travail, cette condition de toute production, et par l'échange, cette forme universelle de la sociabilité, notre monde se reconnaît à ce signe distinctif, la *valeur*. Or, à envisager la société sous le rapport économique, voici ce que l'analyse la plus simple

nous découvre. Le but de l'association industrielle, c'est le bien-être des hommes ; le moyen d'arriver à ce but, c'est le travail ; le ressort qui y pousse, c'est l'intérêt ; le principe qui introduit l'ordre dans les relations, c'est la réciprocité des services. Dans ce monde de l'industrie, en effet, l'homme ne saurait être conçu, que par une supposition momentanée, dans un état d'isolement. Il faut remonter jusqu'à la nuit de l'état sauvage pour retrouver ces temps où le producteur et le consommateur ne faisaient qu'un. Encore est-il permis de supposer que cette identité n'a jamais été absolue. La famille est contemporaine de l'humanité. A l'ombre de la forêt primitive, alors que commençait à peine l'œuvre industrielle, c'est-à-dire cette lutte héroïque, incessante contre la nature, poursuivie d'abord avec de si faibles instruments, on se figure déjà la tâche quelque peu partagée ; on se représente la sagesse plus expérimentée du père s'aidant de la vigueur de ses fils, tandis que la femme prépare les aliments et vaque aux soins intérieurs. Avec la tribu, l'association fait un pas de plus. C'est ce besoin d'aide réciproque qui, dès lors, enfante les premiers rudiments de la division du travail. Dans ce temps même où la chasse est l'état de l'humanité, tous ne sont pas chasseurs, ou ne le sont pas exclusivement. Il est déjà des hommes à qui les choses font entendre un mystérieux langage, à qui parle l'idée du divin, de l'infini; le ciel se révèle par leurs bouches; ce sont les prophètes et les prêtres, représentants inspirés de la religion qui s'essaye. D'autres observent la vertu cachée des simples et leurs effets sur les maladies ; ce sont les médecins de la tribu. D'autres encore ont reçu en partage cette rectitude naturelle de raison, cette droiture de cœur, qui font les sages et les justiciers. On les consulte, on les prend pour arbitres des querelles qui s'élèvent. Il en est d'autres, enfin, dont le corps est faible, ou à qui manque cette sûreté de coup d'œil nécessaire au chasseur, mais qui sont doués de l'adresse des doigts. Ils fabriquent des armes, des outils. Dans la chasse même, le conseil, la ruse, la hardiesse, la force, la pénétration plus ou moins vive de l'ouïe, de l'odorat, de la vue, enfin la hiérarchie des supériorités naturelles qui se classent d'elles-mêmes, aussitôt que quelques hommes se trouvent réunis ensemble, décident des occupations et en établissent le partage. Ces germes n'ont pas cessé depuis de se développer. Dans nos sociétés avancées, et elles ne le sont que grâce au progrès des faits que nous esquissons, la division du travail et l'échange se ramifient à l'infini. L'individu qui nous apparaît presque dans la vie sauvage, selon l'ex-

pression de Rousseau, comme un *tout solitaire*, n'est plus qu'une fraction d'autant moins importante que la société dont il fait partie est plus considérable. Sa supériorité et sa dépendance se sont accrues en même temps. Comme producteur, il n'est que l'humble anneau d'une chaîne immense ; comme consommateur, il attend tout ou presque tout de ses semblables. Jadis faible et impuissant devant la nature, il l'est devenu devant la société. Mais, au lieu de cet esclavage primitif, aussi misérable qu'humiliant, c'est une glorieuse et une heureuse servitude que la sienne. Cette société, en effet, à condition qu'il ne lui manque pas, ne lui manquera pas à son tour; car, si chacun a besoin de tous, il n'est pas moins vrai que tous ont aussi besoin de chacun. On demande comment ayant l'intérêt pour base, l'intérêt qui se confond aisément avec l'égoïsme, et dont il est facile de signaler les divergences et les excès, cette société ne se dissout pas. La science fait voir que l'intérêt même sert à la conserver. Non-seulement il lui communique le mouvement, il y entretient la vie, il y suscite les perfectionnements, mais il contribue à y mettre de l'ordre. En effet, chaque intérêt particulier est tenu de faire agréer ses services par les autres hommes. Dans cette société, toutes les fois que le dol et la violence ne s'imposent point à elle pour la fausser et pour en troubler le cours, les produits du travail ne trouvent à se placer que si le producteur a su les mettre en rapport avec les besoins et avec les ressources du public, et leurs vendeurs ne consentent à s'en dessaisir que s'ils obtiennent l'équivalent en retour. Cette attention donnée aux besoins généraux, à l'état du marché, ce débat qui s'établit entre les parties contractantes sur le prix qu'elles mettent à leurs services, ne sont-ce pas de réels et de puissants éléments d'organisation?

Hâtons-nous de le dire, dans ce débat lui-même, ce n'est pas le caprice qui est juge ; il n'a rien d'arbitraire; chaque partie y a pour mesure de ses droits et pour limite de ses exigences ce que les objets qui s'échangent ont coûté à produire. Les *frais de production* s'élèvent comme un point fixe au-dessus du désordre apparent et des prétentions exorbitantes de ces milliers d'offres et de demandes. Vers ce point relativement immobile ne cessent de converger, de graviter les *prix*, expression mathématique des peines du travail et des avances du capital, modifiée à quelques égards, mais non altérée essentiellement par d'autres circonstances. Ce même point fixe sert de régulateur à l'offre. Il est naturel qu'elle s'arrête au point précis où les frais de production ne seraient pas couverts. Les déviations

accidentelles qui se traduisent par la baisse des prix de vente lui sont un avertissement qui la ramène dans de justes bornes. Est-elle, au contraire, insuffisante ; l'élévation des prix de vente y pousse la concurrence des capitaux, concurrence qui fait retomber ces prix au taux des frais de production et à la moyenne des bénéfices. Ainsi la liberté profite à l'ordre, établit la proportion entre l'offre et la demande, maintient l'équilibre dans les industries. Sans ce mécanisme, plus merveilleux à mesure qu'on l'étudie davantage, je ne vois dans le champ de la production que désordre ou que despotisme vexatoire, sans être moins anarchique ; grâce à lui, malgré des perturbations qu'il faut savoir reconnaître sans s'en laisser troubler, j'y vois régner l'harmonie.

C'est là, Messieurs, une vue bien rapide et bien incomplète du monde de l'industrie, et pourtant ne suffit-elle pas pour qu'il ne soit pas permis d'affirmer à la légère que les faits économiques sont sous l'empire du hasard et qu'ils n'ont été soumis à aucune loi? On ne saurait prétendre davantage que ces éléments appartiennent à un seul temps, à un seul peuple ; l'histoire ne nomme point le Lycurgue qui les a inventés, décrétés. Prenez les faits les plus importants qu'étudie l'économie politique, vous serez frappés du même caractère de généralité. Partout vous verrez cette division du travail, qui est comme l'axe du monde industriel, soutenir les mêmes rapports avec le capital, qui reçoit d'elle son accroissement et qui la développe à son tour. Partout vous verrez les capitaux eux-mêmes naître de l'épargne, de la liberté respectée et de la propriété protégée. Dans toute société où règne la liberté des transactions, vous verrez les mêmes relations générales s'établir entre les capitalistes et les travailleurs. Les machines ne vous paraîtront point avoir un effet économique en Angleterre, un autre en France. Pas une seule nation civilisée qui n'ait eu recours à un intermédiaire dans les transactions, à une monnaie qui doit son pouvoir d'achat, non à la volonté des gouvernements, mais à la valeur intrinsèque qu'elle tient de sa nature. Le crédit, qui lui vient en aide, est aussi un des fruits universels de la civilisation, un perfectionnement ingénieux dans le mécanisme des échanges, qui, sans doute, est venu à son heure, mais qui nulle part n'a fait défaut. Malgré la diversité des formes et les différences de systèmes, les principes auxquels il est tenu de se conformer sont invariables. Il en est de même de l'impôt. C'est un fait qui s'est partout produit. Par cela seul que l'homme, suivant la définition d'un philosophe, est « un

être sociable », le plus sociable des êtres, il doit, pour solder le prix de cet immense avantage de vivre en société sous la protection des lois, pour faire les frais de cette sécurité indispensable à tout progrès comme à toute existence régulière et pour entretenir quelques autres services d'utilité collective, payer à l'État une redevance, un impôt. Ce qu'il y a de local, d'accidentel dans ces phénomènes n'empêche en rien ce qu'ils ont d'universel et de permanent, c'est-à-dire d'éminemment propre à devenir matière de science.

On nous dira peut-être que cette fixité et que ce caractère d'infaillibilité, de nécessité, qui appartient aux lois économiques n'ont pas toujours été reconnus. Trop d'exemples attestent, en effet, que souvent ils ont été traités avec peu de respect; mais ils montrent aussi quelles ont été les conséquences de ces infractions. Dans la foule de ceux qui se présentent, qu'on nous permette d'en choisir quelques-uns; car l'histoire est le meilleur des commentaires de la vérité abstraite, et s'il est vrai de dire qu'elle tienne école, les nations modernes peuvent encore aller y prendre plus d'une leçon utile d'économie politique.

Il y a eu, vous le savez tous, un très-habile et très-puissant roi, Philippe le Bel, qui s'est appliqué avec un soin persévérant à altérer les monnaies, et que Dante, pour ce motif, appelle *faux monnayeur*. Mais ce qui n'est pas moins certain que le fait même de l'altération des monnaies, c'est qu'il ne réussit pas à substituer à leur valeur réelle la valeur fictive qu'il prétendait leur attribuer, en vertu de l'autorité royale. Une autre fois, l'histoire nous apprend que ce même monarque, mû d'ailleurs par une pensée d'humanité et par cette inspiration générale de protection à donner aux masses populaires qui signale en France le rôle de la royauté, s'imagina, en présence de la cherté des vivres, qu'il dépendait de lui de la faire cesser. Dans cette intention toute philanthropique, il décréta un maximum. On garde encore le texte du décret qui l'établit : « Défense de vendre, sous peine de confiscation des biens, le setier de meilleur froment, mesure de Paris, plus de 40 sous parisis ; le setier des meilleures fèves et de l'orge de meilleure qualité, plus de 30 sous; la meilleure avoine, plus de 20 sous, etc. » Ordre en outre à quiconque possédait plus de blé que ne l'exigeaient sa consommation et ses semailles de l'envoyer au marché, l'excédant trouvé dans sa maison devant être confisqué. Telle fut cette mesure, à laquelle ne manqua pas, on le voit, l'appareil comminatoire, qui est comme la fatalité de toutes les mesures de ce

genre ; mais quel en a été l'effet? Un autre décret de Philippe le Bel nous l'apprendra : « Duquel statut nous espérions que le plus grand allégement et plus grand pourveance dût venir à notre peuple, ce que encore n'est fait. » La denrée était devenue, en effet, vous n'en serez pas surpris, par suite du maximum, de plus en plus rare, de plus en plus chère. « Pour que plus hâtivement il puisse être secouru à la nécessité de notre peuple, avons rappelé et rappelons les prix que nous avions mis ès dits grains, et avons ordonné et établi que quiconque de notre royaume aura du grain susdit, il puisse le vendre au marché et le donner pour tel prix, comme il en pourra avoir.» Aussi l'expérience ramenait Philippe le Bel à la vérité des principes. Mais ces faits économiques, rebelles à la puissance des rois, céderont peut-être à la volonté des tribuns. Qui ferait obstacle à la souveraineté du peuple? Rousseau enseigne qu'elle peut tout. L'histoire répond encore. Un jour la Convention, prenant trop à la lettre cette parole que le mot *impossible* n'est pas français, pensa qu'il était en son pouvoir de dompter la loi de l'offre et de la demande, aussi bien que de vaincre l'Europe coalisée. Pratiquant la maxime de Danton, elle eut de l'*audace*, même contre les principes éternels. Elle osa décréter les prix. Elle soumit à son maximum, non plus seulement les céréales, mais toute espèce de choses. Cette infraction à la vérité économique, elle la plaça, pour plus de sûreté, sous la protection alors regardée comme souverainement efficace de la guillotine. Le maximum eut ses effets inévitables. Au lieu du bon marché, on eut la cherté croissante. La terreur fait fuir le commerce. La diminution des denrées augmente les prix. C'est fatal comme une loi de physique. La vérité exige pourtant qu'on reconnaisse que la Convention n'eut ici de l'*audace* qu'à moitié. Elle avoua que l'entreprise de régler les prix d'une manière complète était au-dessus de sa puissance, et elle adopta pour moyenne les prix de 1790, généralement augmentés d'un tiers destiné à tenir compte au producteur de l'aggravation des circonstances. Vaine concession ! Ce qu'avait fait le roi Philippe le Bel, la Convention nationale elle-même fut obligée de le faire ; elle revint sur sa mesure, et même, disons-le, elle la condamna en des termes dont nous aurions à peine égalé la sévérité, de peur de paraître y mettre de la partialité et de la passion. S'adressant au peuple français, dans une proclamation à la fin de 1794 : « Les esprits les moins éclairés, disait-elle, savent aujourd'hui que la loi du maximum anéantissait de jour en jour le commerce et l'agriculture : plus cette loi était sévère, plus elle devenait imprati-

cable. L'oppression prenait en vain mille formes, elle rencontrait mille obstacles ; on s'y dérobait sans cesse, ou elle n'arrachait que par des moyens violents et odieux des ressources précaires qu'elle devait bientôt tarir [1]. » Parlerons-nous des assignats de la même époque, et du papier-monnaie de Law ? Leur avilissement démontre combien la valeur est chose peu arbitraire. La preuve que cette dépréciation ne dépend aucunement du lieu, de la nation, c'est que la même émission exagérée de papier-monnaie a eu les mêmes effets en Angleterre et aux Etats-Unis. Elle y a occasionné des crises formidables. Nous trouvons au treizième siècle du papier-monnaie en Chine, et cet exemple fut suivi en Perse quelque temps après. Eh bien, en Chine et en Perse, on dut le retirer, à cause des conséquences désastreuses qui s'ensuivirent.

Quand on rapproche les griefs adressés à la science économique par l'économie politique qui s'intitule nationale, on voit que tous se résument principalement dans celui-ci. On lui reproche de ne voir dans le monde qu'un seul atelier, qu'un seul marché. On prétend, en se fondant sur ce caractère de cosmopolitisme qu'elle s'attribue, qu'elle est conçue en dehors de toutes les conditions réelles de temps, d'espace, de patrie, et qu'elle commence par supposer une humanité imaginaire et un monde fictif pour s'y déployer plus à l'aise. Puisqu'on se targue des faits, voyons donc comment les faits se passent. Voyons si une économie politique qui ne serait point cosmopolite ne tomberait pas fort au-dessous de la réalité sur laquelle elle s'appuie. Triste et humiliante condition pour une science !

Qu'on veuille nous permettre d'appeler l'attention sur quelques phénomènes très-vulgaires. Voici un homme, citoyen d'une petite ville, qui a rendu à un de ses voisins un de ces services qui forment la matière des transactions quotidiennes, et qui, en échange, a reçu de lui une petite pièce d'un certain métal. Cette petite pièce n'est-elle, par hasard, qu'un moyen pour le possesseur de se procurer quelques produits dans les limites de sa patrie reconnaissante du service rendu à un de ses membres? Tout le monde sait que c'est bien davantage. Cette petite pièce, c'est dans les mains de celui qui la possède comme un billet à ordre souscrit par le genre humain, qui se reconnaît son débiteur. Avec ce gage notre homme

---

[1] Voir l'*Histoire de l'économie politique*, par M. Blanqui, et, dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, l'article MAXIMUM, par M. Joseph Garnier.

peut aller partout. Il peut demander à un habitant de la Chine de lui donner en échange de cette monnaie, qui n'est, je le répète, qu'un titre, une reconnaissance d'un service rendu, les denrées ou les services dont il a besoin à son tour. La Chine payera la dette de la France, et la petite pièce ira ainsi de mains en mains, de nations en nations, conférant, à quiconque par son industrie sait la gagner, un droit sur la société tout entière.

Voilà un fait. Voici un autre exemple non moins familier. Je ne l'invente pas, je me borne à le rappeler.

Un bourgeois de Paris est attablé. A l'entendre, il repousse avec horreur les produits exotiques. *Timeo Danaos.* Cependant on aperçoit sur sa table le poivre et la cannelle. Sa table même est faite d'un bois étranger. Le tissu qui le couvre, c'est le coton qui en est la base. L'étoffe de sa cravate a peut-être pour première origine le Piémont, la Lombardie, ou quelque pays plus lointain. J'abrége l'énumération qu'il serait aisé de poursuivre longtemps. Pour qu'il reçût ces produits utiles, ainsi que beaucoup d'autres, qu'a-t-il fallu? Il a fallu les cinq parties du monde associées. Il a fallu que pour lui, modeste citadin, fût tirée de toutes les contrées du monde une masse de substances, de mécanismes. Il a fallu que pour lui travaillassent des cultivateurs, des manufacturiers, des constructeurs de navires, des commerçants, des marins, des rouliers, des ingénieurs, des architectes, des entrepreneurs et des ouvriers de toute sorte, américains, anglais, sardes, hollandais, suédois, en un mot de tous les pays.

Et dans quel moment, Messieurs, vient-on reprocher à la science son cosmopolitisme. Quoi? c'est quand l'émigration transporte des bandes d'Allemands, d'Irlandais, de Norwégiens, de Français, de Belges, de Basques, de Portugais, de Maltais, environ un demi-million d'hommes chaque année, qui s'en vont chercher de plus hauts salaires sous d'autres cieux; c'est quand cette émigration, vaste et régulière exportation d'hommes, soulève pour ainsi dire du sol, dans les contrées même réputées par leur immobilité, les populations surabondantes de l'Inde et de la Chine pour les pousser vers les régions intertropicales de l'archipel des Indes et de l'Amérique; c'est quand il n'est pas un seul grand pays qui n'ait une masse de capitaux commanditant ses entreprises; c'est quand le crédit ne fait pour ainsi dire du monde civilisé qu'une seule nation; c'est quand le plus vulgaire objet de consommation a été sous les formes successives qu'il revêt plusieurs fois exporté et réimporté,

et qu'il a reçu peut-être les préparations de trente mains étrangères; c'est quand les inventions éclatent à la fois en tous lieux, au point de laisser douteuse leur nationalité; c'est quand l'industrie ne craint pas de divulguer ses procédés et d'étaler ses merveilles au grand jour des expositions universelles; c'est quand les intérêts sont à ce point mêlés et enchevêtrés, que toute guerre en Europe leur communique une secousse partout ressentie; c'est quand les principales villes européennes ne sont plus les unes des autres qu'à la distance où se trouvaient, il y a deux cents ans, les petites républiques de la Grèce; c'est quand la télégraphie électrique envoie les nouvelles de la Bourse d'une capitale à l'autre, avec plus de rapidité qu'il n'en fallait naguère pour apprendre une révolution d'un faubourg à l'autre d'une même ville; c'est quand l'homme s'habitue de plus en plus à voir dans les différentes contrées du globe les provinces d'un même royaume, à ce point que cette terre qui autr fois lui semblait immense, alors même qu'il n'en connaissait qu'une partie, lui paraît maintenant toute rapetissée; c'est devant ces faits sans cesse croissants, c'est en présence de ces phénomènes sans terme assignable, c'est à la vue de ces merveilles de la réalité que l'on vient contester l'universalité, la force d'expansion irrésistible de cette société industrielle qui, depuis les commencements les plus lointains, n'a cessé de relier entre elles les nations, même divisées et hostiles. L'illusion n'est pas à la reconnaître, elle est tout entière à la nier.

Nous conclurons donc, quelque superficiel que soit ce coup d'œil jeté sur le monde économique, qu'il offre la matière d'une science véritable, parce qu'il présente une organisation naturelle qui n'est point née du caprice et qui ne s'y plie point, qui, au besoin même, y résiste jusqu'à renverser les obstacles les plus puissants sans efficacité contre la force des choses; parce que ses traits généraux sont partout les mêmes; parce que ses éléments essentiels ont été combinés, non par la volonté arbitraire des hommes, mais par les mains mêmes de la nécessité, de la justice et de la raison, sous l'inspiration de cette sagesse collective et universelle, qui est le génie même de l'humanité; parce qu'enfin, ses lois ont, comme toutes celles de ce monde, Dieu lui-même pour auteur.

III.

Peut-être cette démonstration serait-elle suffisante; nous ne nous en contenterons pas. Nous croyons que la légitimité scientifique de

l'économie politique peut être établie avec la même force d'une autre manière. Si le monde économique offre l'image de l'ordre, on a le droit de se demander quelles sont les racines de cet ordre, et si par lui-même il se suffit et s'explique suffisamment. Ses principes les plus indispensables, n'est-ce pas à l'ordre moral qu'il les emprunte ? Jetez, en effet, les yeux sur les fondements de l'économie politique, vous verrez que la plupart des idées qui lui servent de bases appartiennent à la langue de la morale et du droit naturel : propriété, liberté, responsabilité, intérêt personnel, justice, sociabilité. C'est le droit naturel qui établit le principe de propriété que l'économie politique commente et développe à sa manière ; c'est la morale, cette science des devoirs et des droits, qui analyse et détermine les principes et les règles du juste et de l'injuste ; c'est elle qui constate le droit de l'homme par rapport aux choses, ses devoirs envers lui-même, ses droits et ses devoirs à l'égard des autres ; principes dont l'économie politique s'inspire, pour en faire toutes les applications de son ressort. Or, si ces principes, empruntés à l'ordre moral, sont vrais et certains, les conséquences qui s'en tirent par voie de déduction légitime ne le seront-elles pas aussi ? C'est, Messieurs, une seconde façon d'établir la légitimité de l'économie politique qui me paraît avoir aussi sa valeur, et sur laquelle je crois qu'il n'est pas hors de propos d'insister un peu.

J'ai défini l'homme une force libre : ou plutôt ce n'est pas moi qui ai eu ce mérite , c'est la philosophie spiritualiste [1]. Le matérialisme ne voit dans l'homme qu'une pure sensation sans droit véritable, sans devoirs dignes de ce nom ; car quels sont les droits et les devoirs d'une sensation ? Toute la loi de la sensation, c'est de se développer sans se préoccuper le moins du monde de ce qui est bien en soi ou de ce qui est mal. Elle est fatale, aveugle, irresponsable, dominée par le plaisir et par la crainte. Qui dit sensation dit passion ; qui dit passion dit l'opposé du libre arbitre ; car c'est surtout dans la lutte contre la passion que la liberté morale prend conscience d'elle-même. Dès que vous me parlez d'obligation morale, de justice, vous me faites pénétrer dans un autre monde que celui de la passion ; vous me faites pénétrer dans le monde tout autrement sublime, tout autrement harmonieux de la liberté. La liberté est l'attribut éminent de l'homme. Le rôle des besoins est de la mettre en jeu, de la pousser à agir ; celui de la raison est de l'éclairer.

[1] Notamment M. Victor Cousin. Voir entre autres son admirable morceau sur A. Smith.

Or, comment la force libre se manifeste-t-elle? par le travail qui n'en est que le développement et que l'exercice régulier. Tout travail est donc libre par essence, comme la force dont il émane. Le travail libre, ce point de départ de l'économie politique, a son origine dans le fait moral de la liberté de la personne humaine. Il est sacré, parce qu'elle est sainte et inviolable. Voilà un premier résultat; en voici un second. Cette liberté est, pour ainsi dire, armée de facultés diverses : facultés intellectuelles qu'elle dirige et qu'elle applique; facultés physiques qui obéissent à ses ordres. Assurément ces facultés sont bien siennes, elle en est maîtresse non-seulement par droit de nature, mais par l'effort même qu'elle fait pour s'en emparer et les discipliner; et si ces facultés lui appartiennent, comment veut-on que le produit de ces facultés ne lui appartienne pas? Ainsi naît la propriété, fille du travail libre, et fondement sans lequel l'économie politique s'écroule. Mais la propriété et la liberté du travail n'épuisent pas encore le cercle des idées fondamentales de l'économie politique. Ceci est à moi, de par la consécration de la personne humaine qui s'y est librement appliquée, de par l'effort libre du travail; ceci est à moi, et je ne pourrais en disposer librement! Avant toute réflexion, je sais, je sens que je puis le donner, le transmettre. Ainsi le veut la *justice*. Le don, l'hérédité, ce don fait par le propriétaire légitime à ceux qu'il aime et qu'il substitue à son droit, sont des applications des mêmes principes. Maintenant, si je puis donner, transmettre, pourquoi n'échangerais-je pas? Échange de produits, échange de services, il importe peu; mais échange librement consenti de choses librement créées. Ajoutons que ces services qui ont coûté de la peine ont de la *valeur* par là même. Tout objet qui a de la valeur a demandé des efforts pour être produit, ou en demande pour être obtenu. Ainsi tout s'enchaîne : liberté, propriété, hérédité, échange, valeur. Ainsi le fait économique sort des profondeurs du fait moral, brillant de la même évidence, et marqué par lui du sceau de l'inviolabilité.

Ces principes, l'économie politique s'en empare, elle les applique dans la sphère de ses attributions, elle les développe, elle les féconde. Elle commente le juste par l'utile. Elle montre dans la garantie de la propriété le stimulant de l'épargne, la cause de la richesse, l'espoir aussi bien que le droit du travailleur. Elle prouve que la liberté qui se traduit pour elle par le droit de choisir sa profession et de l'exercer à son gré, dans les limites du droit d'autrui, est plus productive que le privilége. Elle fait voir dans l'hérédité

l'aiguillon qui pousse l'homme à produire, en considération d'autres êtres sur qui se répand pour ainsi dire son existence. Elle démontre que la liberté du commerce n'est pas moins féconde dans ses effets qu'elle est sacrée en elle-même. Certaine de toute la certitude qu'elle emprunte à ces principes, elle leur renvoie, en quelque sorte, la lumière qui lui est propre. Témoignage assuré de l'unité de la nature humaine, malgré la diversité de ses manifestations, preuve palpable de l'union intime des sciences morales, qui y a son point de départ.

J'ajouterai, Messieurs, que l'économie politique ne se borne pas là; d'autres idées encore, celles de *sociabilité*, de *solidarité*, par exemple, ces idées essentielles à l'humanité, comme le sont celles de liberté et de personnalité, ces idées qui resplendissent du triple éclat de la philosophie, du christianisme et de la révolution française, reçoivent d'elles un commentaire non moins original, une confirmation non moins puissante, en même temps qu'elles lui servent de solides points d'appui. Sans doute, l'homme est sociable par sympathie, mais il l'est aussi par intérêt. Faible dans l'isolement, il n'est puissant que par la société. La division des travaux, qui suppose plusieurs branches formant la grande famille des travailleurs, l'échange qui les met en rapport, sont des applications de ce penchant de l'homme à s'associer. L'économie politique, qui fait un si large emploi de cette idée, contribue à l'étendre entre les peuples et au sein de chaque société. Autrefois c'était une croyance universellement répandue, même chez les hommes éclairés, témoin Montaigne, qui ne fait qu'exprimer en ceci l'opinion commune, que le *dommage de l'un fait le profit de l'autre*. On soupçonnait à peine, et le plus souvent on semblait nier systématiquement, ce que l'événement aussi bien que la théorie a pourtant démontré, que les individus dans un même peuple et que les nations prises en masse peuvent s'enrichir simultanément, et le niveau du bien-être monter pour tous. De même qu'à l'extérieur, par suite d'une confusion de la richesse avec le numéraire, on croyait qu'il s'agissait surtout de soutirer l'argent de l'étranger et d'exporter beaucoup en important peu, ce qui était tout simplement impossible, de même, à l'intérieur, on se figurait la masse des richesses comme une quantité à peu près fixe, où les uns ne pouvaient puiser qu'aux dépens des autres; pensée tout à fait propre à entretenir les divisions entre les classes et à servir d'aliment à l'esprit révolutionnaire. L'économie politique a eu l'honneur de réfuter scientifiquement ces erreurs, et

de démontrer dans le domaine des intérêts le dogme de la solidarité. Il lui a suffi de se former une notion nouvelle et plus exacte des conditions auxquelles se produit la richesse. Par là, elle a intéressé les peuples à leur prospérité mutuelle, en même temps qu'elle contribuait à l'égalité entre les classes par l'abolition des monopoles et des priviléges. En tout, elle a substitué à la vieille idée de l'antagonisme, mère des discussions et des guerres, l'idée pacifique et bienfaisante de l'harmonie générale.

C'est de la même manière que l'économie politique s'approprie et commente l'idée du *progrès*, cette certitude historique et philosophique de notre temps. Ce n'est pas sans un profond étonnement que nous avons entendu répéter souvent par l'esprit de parti qu'elle la répudiait. Je n'ai point à faire ici l'apologie des hommes qui personnifient la science. Pourtant, je ne puis oublier que si, au dix-huitième siècle, l'école de Quesnay représentait mieux qu'aucune des écoles régnantes le progrès social, au dix-neuvième l'économie politique n'a pas failli à sa mission; elle l'a défendu ainsi que l'ordre contre des utopies qui n'en ont que le masque, et qui sont au fond fort rétrogrades. Elle poursuit le grand combat de la liberté du commerce. Tout récemment encore, ce n'est pas sans doute par suite d'un amour immodéré des idées rétrogrades que le noble penseur qui écrivit les *Harmonies économiques*, que le brillant professeur du Conservatoire des arts et métiers, mouraient tous deux sur la brèche, épuisés par la lutte. On n'a pas oublié, sans doute, le poignard qui frappait à Rome, dans M. Rossi, le représentant du seul progrès pratique et véritable. Sans sortir de cette chaire, il y a bien peu d'années, dans un temps de lutte ardente, un maître éminent revendiquait en termes éloquents et définissait le progrès devant vous, au nom de l'économie politique, dans un mémorable discours [1]. Allons plus loin, Messieurs, reconnaissons un fait que l'ingratitude des détracteurs de l'économie politique et que l'oubli des contemporains ont trop obscurci, c'est que cette grande idée de la *perfectibilité*, non plus seulement partiellement comprise, mais embrassée dans toute son étendue, a fait son entrée dans le monde avec et par l'économie politique. C'est un jeune économiste, encore sur les bancs de la Sorbonne, c'est Turgot qui en est le principal auteur. Tandis que Vico avait fait tourner l'humanité dans le cercle éternel de ses

---

[1] *Du Progrès*. Discours d'ouverture au Collége de France, par M. Michel Chevalier (8 janvier 1852).

ricorsi, tandis que Bacon voyait à peu près exclusivement le progrès dans les sciences, tandis que Pascal, esprit trop chagrin pour le mettre dans l'amélioration du sort des hommes sur une terre qu'il ne regardait, on le sait, que comme une vallée de larmes, le réduisait également, dans un incomparable langage, aux vérités scientifiques transmises comme un trésor qui s'accroît par l'expérience et le calcul d'une génération à l'autre, Turgot le plaçait, en outre, dans la condition sociale; il esquissait le tableau des principaux perfectionnements qu'elle avait accomplis, surtout à partir du moment où elle avait eu le christianisme pour guide et plus tard la philosophie pour étoile. Condorcet, son disciple, commentait sa doctrine dans un *Tableau* resté plus célèbre, la complétait avantageusement sur quelques points, et la gâtait sur d'autres par un mélange de rêves illimités. Il la professait encore avec la plus intrépide confiance sous l'arrêt de mort qui le frappait et la scellait de son martyre.

Oui, l'économie politique le reconnaît, l'homme est perfectible; mais elle s'applique à ne pas laisser dégénérer cette vérité en utopie, à ne pas faire de ce flambeau qui éclaire une torche qui brûle. Non contente d'affirmer vaguement la perfectibilité sociale, elle en détermine les conditions, elle en fixe l'objet. Elle n'a pour cela qu'à rester fidèle à son point de départ, à la liberté et à la justice. Fermement attachée à l'idée du droit, inséparable de celle du devoir, elle n'ôte pas à l'individu, sous prétexte de fraternité, la responsabilité de son sort. Elle la lui laisse comme le titre même de sa dignité, comme le principe de sa force et comme l'aiguillon le plus sûr de tous les perfectionnements. Tandis que la plupart des écoles novatrices considèrent la propriété comme une institution en décadence continue, elle y voit un fait sans cesse plus affermi, à mesure qu'il s'est épuré des souillures de la violence et de la fraude; par les effets mêmes de la propriété individuelle se généralisant de plus en plus, elle montre s'accroissant les avantages communs à tous. Tandis que presque toutes ces écoles s'élèvent contre le capital mal compris, elle fait voir que ce capital, composé de toutes les matières sur lesquelles le travail s'exerce et de tous les instruments par lesquels il agit, destiné à suppléer en partie le travail humain par la puissance mécanique et à alimenter le fonds des salaires, est la substance même de toute amélioration du sort général. On a prétendu qu'elle combat l'association. Nullement; il est peu de formes de l'association pour produire, distribuer et consommer les fruits du travail et

de l'épargne qu'elle n'ait elle-même recommandées. Elle lui demande seulement de n'être contraire ni à la propriété, ni à la liberté, ni à la justice. Ce qui leur est opposé ne lui paraît justifiable ni devant la raison, ni devant l'utilité sociale.

Nulle donc des grandes idées que la civilisation moderne emprunte à la philosophie morale et à la philosophie de l'histoire, aucun des immortels principes du christianisme et de la révolution française, principes vrais de tout temps, mais qui n'ont pas été de tout temps reconnus et consacrés, et dont le développement est moderne, qui ne soit l'âme de l'économie politique. On ne saurait la convaincre d'erreur dans ses principes sans ébranler le fonds sur lequel vivent nos sociétés, et ce fonds, nous ne saurions trop le redire, c'est celui même de l'intelligence et de la conscience humaine de plus en plus remis en lumière. D'où il suit que la certitude de l'économie politique, quant à ses bases, est égale à celle même des idées les plus essentielles de l'esprit humain.

Qu'on cesse, s'il en est ainsi, de contester sa valeur, de vouloir restreindre sa portée universelle; qu'on cesse aussi de l'accuser au nom du spiritualisme. L'économie politique, on a pu s'en convaincre, n'est que la mise en œuvre de ses données principales. Si elle lui emprunte ses idées morales, elle suppose aussi les vertus pratiques qu'il est seul propre à engendrer, ou qui, du moins, sans lui, manquent de consécration : amour du travail et privation pour former le capital, équité pour le distribuer, tempérance et sagesse dans son emploi. Otez à l'homme le plus petit droit ou la plus petite vertu, s'il en est de tels, vous la frappez au cœur. Les qualités morales, les connaissances qui forment le trésor de l'âme et de l'esprit, ne sont pas seulement en elles-mêmes des richesses, elles sont pour l'économiste l'indispensable fondement de toutes les autres, la condition même de l'ordre et de la vie dans la sphère industrielle.

Nous pouvons maintenant aborder l'étude de l'économie politique avec plus de sécurité. Ce *quid fixum inconcussumque* que cherchait Descartes en métaphysique, ou nous nous trompons fort, ou nous l'avons en mains. Nous possédons ces éléments stables et généraux, ces lois permanentes, ces bases inébranlables, nécessaires à une science pour se constituer. Pour nous enlever la position que nous avons prise, il faudrait arracher à l'esprit humain ses plus solides croyances, à la civilisation son dernier principe. Il y a là de quoi nous rassurer pleinement sur la légitimité de l'économie politique et sur son avenir.

HENRI BAUDRILLART.

ENQUÊTE OFFICIELLE
SUR LE SYSTÈME PROTECTEUR,

PAR

LES MEMBRES DU JURY FRANÇAIS DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES[1].

III.

INDUSTRIE DES LAINES PEIGNÉES, par M. BERNOVILLE, manufacturier.

M. Bernoville, l'un de nos plus habiles manufacturiers, n'avait été adjoint au jury central de Londres que comme membre suppléant; en réalité, il a rempli les fonctions de juré titulaire, et son rapport sur l'industrie des laines peignées se distingue de ceux de beaucoup de ses collègues bien moins par son étendue que par son importance, par l'abondance des renseignements qu'il renferme et par leur précieuse exactitude.

M. Bernoville est protectioniste; nous ne sommes pas surpris qu'il défende par reconnaissance un système dont, mieux que personne, il peut se passer, grâce à sa haute intelligence industrielle, mais auquel il croit devoir des bénéfices exceptionnels, qui eussent été cependant, croyons-nous, bien plus considérables encore, s'il avait pu jouir des avantages d'un commerce libre, c'est-à-dire d'un marché plus vaste et d'approvisionnements non grevés de droits.

Que nos amis ne nous reprochent pas de reconnaître le mérite chez nos adversaires; qu'ils ne nous blâment pas de notre bienveillance un peu partiale, un peu extrême peut-être : une bonne cause n'est jamais compromise, même par un excès de justice ou de politesse envers les personnes, quand il ne s'y mêle aucun sacrifice sur les principes. Ne devons-nous pas, d'ailleurs, de la gratitude et des égards exceptionnels à ceux qui nient la science et qui en repoussent les conseils, lorsqu'ils consentent à discuter avec ses défenseurs au lieu de les injurier, et qu'ils leur fournissent, par leurs déclarations et leurs aveux, leurs plus puissants et leurs meilleurs arguments.

M. Bernoville a divisé son rapport autrement que ses collègues. Il refait, pour chaque grand pays producteur, l'histoire générale de l'indus-

[1] Voir le numéro de décembre, page 405.

trie depuis son origine ; il constate sa situation actuelle, et c'est seulement après avoir consacré deux cent huit pages de son mémoire à cette exposition, qu'il aborde l'examen spécial des tissus qui ont pris part au concours de 1851.

Il n'y a pas lieu à se plaindre de la disproportion qui existe entre cette seconde partie et la première. L'inventaire des forces productives de chaque nation est, en effet, plus important que les résultats d'une lutte dans laquelle un nombre très-inégal de volontaires se sont seuls engagés de part et d'autre ; seulement, nous craignons de ne pas pouvoir suivre M. Bernoville dans tous ses développements. S'il en est ainsi, ce sera la faute de l'espace dont nous disposons, et non pas manque du désir de faire connaître son excellent travail comme il le mérite.

Angleterre.

L'agriculture anglaise a compris de bonne heure l'importance de la race ovine, et elle s'est appliquée non-seulement à la produire, mais surtout à l'améliorer sous le double rapport d'un plus grand rendement en viande et de la production de certaines sortes spéciales de laine. Avec un territoire de 15 millions d'hectares (nous parlons de l'Angleterre seulement), elle nourrit 30 millions de moutons ; la France, avec 53 millions d'hectares, ne possède pas plus de 40 millions de têtes. Ce n'est pas tout : le mouton anglais a beaucoup plus de poids que le mouton français, il donne plus de laine par toison, et comme on le tue à deux ans au lieu de quatre ou cinq, chaque hectare du sol anglais consacré à la nourriture des moutons fournit, en réalité, à la consommation humaine, trois fois au moins plus de viande que l'hectare du sol français ayant la même destination [1].

M. Bernoville croit pouvoir attribuer aux encouragements officiels (p. 7) les progrès de l'éducation des bêtes à laine en Angleterre ; c'est une erreur.

Au point de vue technique, le gouvernement anglais a encouragé, comme on l'a fait en France, l'espèce mérinos, qui a été fort à la mode pendant une assez longue période de temps, que l'on faisait venir à grands frais d'Espagne, et qui, en définitive, a complétement disparu, pour être remplacée, sur l'inspiration de Bakewell, par la race Dishley ou Leicester d'abord, et ensuite et aussi par beaucoup d'autres races indigènes modifiées.

---

[1] M. L. de Lavergne, dans son *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre* (1 vol. in-8°, chez Guillaumin), a traité cette question avec un grand intérêt et une véritable autorité. Nous recommandons spécialement la lecture de son livre aux personnes qui désirent se rendre compte des causes de notre infériorité agricole en matière de laines. Elles y verront que ces causes sont purement artificielles, et qu'il dépend de la volonté de nos cultivateurs de les faire disparaître.

Au point de vue légal, nous ne pouvons dire fiscal, ce n'est pas la production de la laine qui a été encouragée, mais son emploi. La laine était prohibée à la sortie, mais non pas à l'entrée, ce qui n'a pas empêché les progrès de l'agriculture, qui datent précisément de cette époque.

Quant à l'industrie, la protection indirecte qu'elle recevait ne devait guère lui profiter, ainsi que M. Porter le constate dans son livre : *The Progress of the nation*, cité par M. Bernoville.

« La prohibition (de sortie de la laine), dit M. Porter, reposait sur la « croyance que la laine longue anglaise est supérieure pour quelques « emplois, de sorte qu'en conservant la matière première à l'intérieur, « on s'assurerait exclusivement la fabrication de certains articles. L'er- « reur de ce système a été rendue évidente depuis son abandon. Aus- « sitôt que les manufacturiers français purent se procurer de la laine « anglaise, ils appliquèrent leurs soins à profiter de cette concession, et « produisirent de nouvelles étoffes en laine anglaise supérieures à celles « que nous ayons jamais pu faire jusque-là. Ainsi stimulés, nos manu- « facturiers s'ingénièrent, à leur tour, à découvrir des procédés supé- « rieurs, et en peu d'années, ils arrivèrent à produire des mérinos et « autres tissus égaux, sous tous les rapports, à ceux de la France. Par « suite, les exportations de lainages de toute nature, qui avaient été, « en cinq ans, de 1820 à 1824, sous le régime de la prohibition de sortie « de la laine, de 1,064,441 pièces en moyenne, s'élevèrent dans les « cinq années suivantes, après la levée de la prohibition à 1,228,239 « pièces de tissus ; dans la période quinquennale suivante, elles furent « de 1,505,993 pièces, et dans celle de 1840 à 1844, de 2,128,212 « pièces. » Suivant M. Bernoville, dont les renseignements statistiques vont plus loin que ceux contenus dans le livre de M. Porter, les exportations atteignaient en 1850 le chiffre de 2,773,000 pièces, mesurant ensemble 63 millions de yards, et, en 1851, celui de 69 millions de yards. Tels furent les résultats de la concurrence étrangère, mais surtout française, sur les progrès de l'industrie lainière anglaise; M. Porter les constate, M. Bernoville les reconnaît ; nous nous empressons de les enregistrer, en ajoutant que la libre introduction des laines étrangères a contribué puissamment à cette prospérité.

Suivant M. Bernoville, en effet, de toutes les branches de l'industrie lainière, c'est celle de la laine peignée qui a pris l'élan le plus extraordinaire, c'est elle qui absorbe, outre la presque totalité des laines longues indigènes, la plus forte part des laines exotiques, soit de l'Australie, soit du Pérou ou d'autres provenances; c'est celle qui exige le plus d'intelligence industrielle pour la création d'articles nouveaux, et surtout pour l'appropriation de chacune des qualités de laine que l'un retire d'une même toison à l'emploi auquel elle convient le mieux ; aussi conçoit-on facilement que l'exemple et l'impulsion aient été donnés par la France, qui se distingue surtout sous ces divers rapports.

Si l'industrie de la laine peignée compte, même en Angleterre, des établissements moins nombreux et moins considérables que ceux où l'on travaille la laine cardée, elle occupe, en revanche, plus d'ouvriers : 79,737 contre 74,789. Les villes où cette industrie est établie ont vu croître leur population avec une rapidité fabuleuse. Bradford ne comptait pas au delà de 13,000 âmes au commencement de ce siècle ; on y crée des filatures de laine, et, en 1821, Bradford a 26,000 âmes ; aujourd'hui il en a 103,000. Dans le West-Riding, la population s'élève de 593,000 âmes en 1801, à 1,154,000 en 1841 ; elle s'accroît, à Halifax, de 63,000 à 130,000 ; à Huddersfield, de 14,000 à 38,000 ; à Leeds, de 53,000 à 152,000 ; à Rochdale, de 39,000 à 84,000. C'est la laine peignée qui attire tout ce monde, qui fournit du travail, des salaires, et de bons salaires, c'est-à-dire du bien-être, à toute cette population.

Ce n'est pas, en effet, sur l'avilissement du prix de la main-d'œuvre que l'industrie anglaise base ses bénéfices, et sous ce rapport elle n'a aucun avantage d'économie sur la France : le contraire serait plutôt vrai. Ainsi le peignage se paye, pour les ouvriers habiles et jeunes, de 2,50 à 3,75 par jour (12 à 18 sch. par semaine), le triage de 4,15 à 5,80, la filature de 3,75 à 7,30, le tissage, pour les femmes et les jeunes gens, 2,50, et pour les hommes expérimentés 4,68 ; enfin les préparations et travaux accessoires exécutés par les femmes, de 5 à 9 sch., ou 1,46 par jour en moyenne. La limitation de la durée du travail à 60 heures par semaine, au lieu de 72 à 80, n'a exercé aucune influence fâcheuse pour l'ouvrier ni pour le fabricant, au contraire. « Les ouvriers, dit M. Bernoville, font « au moins autant de besogne et gagnent au moins autant ; leur travail « n'a pas souffert et leur santé s'est améliorée (p. 24). » M. Bernoville signale encore « la réforme des lois céréales » comme une des causes qui ont contribué à rendre très-satisfaisant, en général, le sort des ouvriers employés dans l'industrie des lainages.

On voit, par ce qui précède, combien est favorable et prospère la situation des manufactures de laines peignées en Angleterre ; mais on ne découvre pas, dans cet exposé, de causes exceptionnelles de succès, rien que nous ne puissions espérer obtenir si nous voulons nous donner la peine de le rechercher. Ainsi, en premier lieu, nous avons la main-d'œuvre à meilleur marché. Pour les machines, nous en sommes aussi bien pourvus que les Anglais ; nous en avons même de plus parfaites, la peigneuse Heilman, par exemple, et nous leur vendons le droit de s'en servir. Ils payent, dit-on, le combustible meilleur marché ; cela est vrai pour les établissements qui marchent par la vapeur, mais nous sommes plus riches qu'eux en forces hydrauliques ; mais, pour les premiers eux-mêmes, admît-on que la différence dans le prix du charbon fût de 1 à 4, elle ne représenterait en réalité que 2 à 3 pour 100 au plus du prix des tissus. Restent les matières premières, la laine ; or il dépend de nous de l'acheter à bas prix en supprimant les droits ; ce n'est donc pas là une cause invin-

cible d'infériorité, et si elle existe c'est parce que nous le voulons bien. En résumé donc, tout l'avantage des Anglais se borne à une économie de 2 à 3 pour 100 du fait du combustible, compensée partiellement par une main-d'œuvre plus économique chez nous. Voyons maintenant si nous n'avons pas encore à notre profit quelques conditions favorables qui rétablissent au moins l'équilibre, et si notre infériorité actuelle, sur les points où elle existe, n'est pas uniquement transitoire et volontaire.

Pour la *filature de la laine cardée*, elle est « moins avancée en Angle-« terre qu'en France, et surtout, à qualité égale de laine, nos filateurs « obtiennent des fils beaucoup plus fins [1]. » (P. 27.)

Pour la *filature de la laine longue lisse*, l'Angleterre paraît avoir, d'après M. Bernoville, une supériorité économique provenant, non d'un plus bas prix de main-d'œuvre, mais d'une utilisation mieux entendue, plus complète et plus générale, soit de l'habileté humaine, soit des ressources mécaniques. Ainsi les Anglais ont appliqué le renvideur mécanique (voir notre précédent article sur le rapport de M. Mimerel, *Filature du coton*) à la filature de la laine, ce qui leur a permis de diminuer le nombre des ouvriers (et par conséquent d'en employer beaucoup plus) et de réduire le prix de revient des façons, tandis qu'à Roubaix on se sert encore des anciens métiers de 200 broches. La proportion de la main-d'œuvre entre les deux systèmes est : : 35 : 12. Cette différence est énorme, mais d'où vient-elle? sinon de la routine que la protection, disons mieux, que la prohibition permet de suivre en France et que nos concurrents ont répudiée.

Ce n'est pas au Cateau, ni dans les bonnes maisons de Reims et de sa banlieue industrielle, ni à Saint-Quentin, ni en Alsace que cette différence existe; aussi fait-on, là où l'on veut s'en donner la peine, de très-grands bénéfices, tandis que l'on végète ailleurs. M. Bernoville, qui a commencé sans capitaux, sait bien ce qu'il faut faire pour réussir, et il l'a montré; les moyens qu'il met en œuvre sont à la disposition de tous ses confrères; faut-il donc les protéger parce qu'ils ne veulent pas s'en servir?

Pour la *filature de la laine longue mérinos*, les Anglais sont moins avancés que nous et perdent au moins 10 numéros (p. 34), c'est-à-dire qu'ils tirent moins bon parti que nous de la même matière.

L'emploi de l'*alpaga* a été introduit en Angleterre à peu près à la même

---

[1] Cette observation de M. Bernoville se retrouve dans plusieurs passages de son rapport. Elle est juste, mais pour être bien comprise elle a besoin d'être expliquée.

Nous ne filons pas mieux, d'une manière absolue, mais appliquant plus d'intelligence et de soin au triage des laines et appliquant chaque qualité à l'emploi auquel elle convient le mieux, poussant plus loin nos préparations et multipliant le doublage des rubans au sortir de la carde, nous obtenons un fil meilleur, plus égal et plus fin avec la même matière. Notre supériorité, sous ce rapport, représente une différence d'au moins 8 à 10 pour 100, souvent plus.

époque qu'en France, il y a dix-huit à vingt ans, mais nous ne l'avons fait servir que dans la fabrication de quelques articles nouveautés, puis nous l'avons abandonné. Les Anglais ont eu plus de persévérance, et en tirent un excellent parti. Comme cette matière n'est pas un produit naturel de l'Angleterre, rien ne nous empêche de nous en procurer comme elle, au Pérou, par exemple, et de trouver là une nouvelle branche d'industrie et de nouvelles ressources, de nouveaux effets pour nos tissus mélangés.

Le *poil de chèvre* est également de provenance étrangère ; l'Asie Mineure et la Russie les vendent à l'Angleterre, qui le filent et le tissent. La fabrique d'Amiens en emploie des quantités assez considérables ; mais comme personne n'a songé à monter de filatures en France, il faut se pourvoir de fils chez nos voisins. M. Bernoville ne doute pas (p. 40) que nous ne parvenions à conquérir cette branche de travail avec des efforts et une protection convenables. Des efforts, soit : il en faut toujours pour réussir, quoi qu'on fasse ; mais, en vérité, pourquoi de la protection ? Quand les Anglais ont commencé à filer le poil de chèvre, ont-ils été protégés ? Pourquoi n'avons-nous pas fait comme eux, commencé avec eux ? sinon parce que la protection nous a engourdis, pétrifiés dans les industries qu'elle signalait comme les meilleures, dont elle garantissait les bénéfices, ce qui nous a rendus impropres à en entreprendre d'autres par nous-mêmes. Habitués à être soutenus par des lisières, nous n'avons pas osé marcher seuls.

M. Bernoville signale encore quelques produits spéciaux de la fabrique anglaise que nous ne faisons pas, et que nous pourrions nous approprier ; mais pour cela, il faudrait de deux choses l'une, ou que l'agriculture voulût bien adopter des croisements qui la missent à même de nous fournir la matière, ou que la réduction des droits nous permît de l'introduire. Des deux procédés, le second est le plus sûr et le plus prompt ; il ne nuirait pas à l'agriculture, si elle trouve mieux son compte à produire d'autres laines, et il créerait de suite une nouvelle branche d'industrie qui n'aurait pas besoin de protection.

Les *tissus de laine longue ou mérinos mélangés de coton* n'ont pas pris naissance en Angleterre ; cette industrie « n'est que l'application d'une idée française ; » (p. 42) seulement, comme elle s'appropriait aux tendances naturelles de l'industrie anglaise, comme elle permettait de supprimer le travail manuel et de le remplacer par le tissage mécanique, nos voisins l'ont adoptée, étendue, généralisée ; grâce à leurs machines, « ils fabri-
« quent des masses d'étoffes variées qu'ils peuvent livrer à très-bas prix,
« et qu'ils envoient sur tous les marchés du monde..... Tous ces tissus,
« sauf quelques étoffes façonnées à la Jacquart, se font à la mécanique ;
« ils reçoivent ensuite la teinture en pièces. A Roubaix, au contraire, ces
« tissus se font à la main. Pourquoi nos manufacturiers n'emploieraient-
« ils pas les mêmes moyens que les fabricants anglais ? Quelle cause em-

« pêcherait donc notre industrie de recourir à un procédé qui lui permet-
« trait d'économiser 50 pour 100 sur la main-d'œuvre? » (P. 42 et 43.)

Nous n'avons rien à ajouter à ces déclarations d'un fabricant émérite, qui fait lui-même avec profit ce qu'il conseille aux autres de faire, si ce n'est que l'on ne peut méconnaître l'influence de la prohibition sur cette insouciance des manufacturiers français, sur cet attachement à la routine, aux vieilles méthodes. On ne fait pas fortune en suivant cette voie, mais on y marche tranquille, on achète quelques actions, on marie ses enfants et on ne se casse pas la tête pour se tenir au courant des progrès de l'industrie étrangère contre laquelle on est protégé.

Les Anglais ne se sont pas contentés de tisser, à notre exemple, la laine longue sur chaîne coton, ils nous ont enlevé les mélanges du coton avec la laine mérinos, c'est-à-dire la matière pour laquelle notre supériorité est incontestable. Aussi M. Bernoville, avec un sentiment patriotique qui lui fait honneur, ne peut-il s'empêcher de gourmander ses confrères à ce sujet :

« Les observations que nous présentions plus haut sur l'importation
« en France de la fabrication des tissus de la première catégorie (mélan-
« gés de coton et laine longue) s'appliquent avec bien plus de force à ceux
« de la seconde (laine, mérinos et coton). On conçoit, en effet, *jusqu'à un*
« *certain point*, que l'industrie française ait reculé devant les dépenses de
« nouveaux ateliers destinés à tisser les produits dans lesquels entre la
« laine longue, qui lui revient environ 30 pour 100 plus cher qu'aux
« Anglais [1]. Mais il n'en est pas de même en ce qui concerne les *Cobourg*
« et les *Paramatta,* qui se fabriquent avec la laine mérinos peignée. L'in-
« dustrie de la laine mérinos peignée est une industrie essentiellement
« française et dans laquelle nous excellons ; nous possédons la matière
« première sur notre territoire ; nous la filons mieux que toute autre ma-
« tière, et nous pourrions même employer nos fils dans le tissage méca-
« nique sans les sous-filer, comme les Anglais. Comment se fait-il donc
« que nous laissions nos voisins exploiter seuls ces deux tissus, qu'ils pro-
« duisent en quantités considérables, et qu'ils placent à l'extérieur beau-
« coup plus qu'à l'intérieur? Que nos fabricants y réfléchissent : le Co-
« bourg et le Pamaratta font chaque jour une concurrence plus dangereuse
« à nos mérinos pure laine sur les marchés étrangers ; *il se vend à peine*

---

[1] Cette différence de 30 pour 100 nous semble fort exagérée. Rien ne s'oppose, si ce n'est l'élévation du droit, à ce que nous fassions venir les laines longues d'Australie ou même d'Angleterre, avec une simple différence de 4 à 5 pour 100 dans le prix. Or, la valeur de la matière n'entrant dans le prix du tissu de laine que pour moins d'un tiers, l'écart entre nos prix de revient et ceux de l'Angleterre ne serait, pour la laine, que de 1 1/2 pour 100 ; ajoutez 2 1/2 pour le combustible, vous ne trouverez, en définitive, que 4 pour 100 au plus de différence entre la France et l'Angleterre. Un droit de 10 pour 100 serait alors plus que protecteur ; nous le considérerions cependant comme un progrès notable.

« *une pièce de mérinos là où se vendent dix pièces de Cobourg*. Nous insistons « sur ces détails pour que la France, qui a le monopole de la consomma- « tion des classes aisées, dirige actuellement ses efforts vers la consom- « mation des masses. Elle le peut d'autant plus facilement, que le goût « qui règne dans des tissus riches se reflètera sur les tissus à bas prix. Il « y a là un vaste champ ouvert devant elle. Ce sera un nouveau travail « pour le nombre immense de broches que nous avons et dont une partie « chôme, en moyenne, une année sur trois, par suite des encombrements « de fils ; ce sera un nouveau débouché ouvert à notre agriculture, qui « augmentera ses travaux. » (P. 44 et 45.)

Quand les économistes soutiennent que la protection arrête les progrès de l'industrie, paralyse l'activité des fabricants, engourdit leur intelligence et leur coûte plus qu'elle ne leur rapporte, on ne veut pas les croire, on les accuse d'être vendus à l'Angleterre ! Que va dire le Comité Mimerel à M. Bernoville, un de ses clients, qui traite comme on vient de le voir ses confrères de la protection, qui les prend en flagrant délit d'abandon d'une fabrication qui leur appartient, qu'ils peuvent faire mieux que leurs concurrents et qui subissent le chômage de leurs filatures une année sur trois quand ils pourraient les maintenir dans une activité profitable avec un peu d'efforts, sans bourse délier ? Avec un régime pareil et une indolence aussi coupable, il n'est pas surprenant que l'industrie souffre et qu'elle avoue de bonne foi son impuissance à lutter ; mais à qui la faute ? sinon au système protecteur qui permet et encourage cette ignorance de ce qui se fait ailleurs, cette résignation passive à supporter des crises périodiques, que le stimulant de la concurrence préviendrait si facilement.

M. Bernoville fait encore des remarques analogues à propos des *tissus laine et soie, alpaga ou poil de chèvre et coton ou soie,* des *tissus popeline,* et de *ceux pour pantalons, gilets et paletots.* Il est beaucoup de ces articles que nous avons créés, puis abandonnés, et que nous pourrions reprendre avec avantage, car ils donnent du profit aux fabricants anglais ; notre goût et nos dessins pour les façonnés sont supérieurs, notre « main-d'œuvre est à meilleur marché (p. 46) ; » il n'y a donc que la matière qui nous manque, mais il suffit de la laisser entrer sans droits pour que nous luttions à armes au moins égales. — Voilà ce qui ressort pour l'Angleterre de l'enquête faite par M. Bernoville.

États du Zollverein.

En remontant jusqu'au treizième siècle, on trouve l'industrie lainière dans un état de grande prospérité en Allemagne, tant que dura la grande association connue sous le nom de ligue hanséatique, qui établissait une libre concurrence entre les artisans des cinquante villes confédérées. L'association une fois dissoute et les barrières locales relevées, la protection rétablie, l'industrie de la laine tombe, en Allemagne, à ce point

de décadence que non-seulement elle n'exporte plus, mais qu'elle ne suffit pas même à vêtir la population indigène (p. 54). De la révocation de l'édit de Nantes et de l'expatriation de nos plus habiles ouvriers date la renaissance de l'industrie de l'autre côté du Rhin. M. Bernoville n'évalue pas à moins de 40,000 le nombre des émigrés français qui vinrent s'établir en Allemagne à cette époque. La Prusse, dit-il, gagna à elle seule 20,000 sujets actifs et industrieux. On vit alors des manufactures s'élever sur les bords du Rhin, en Saxe, en Brandebourg, en Westphalie, en Bavière. Le district d'Aix-la-Chapelle se distingua surtout par la perfection et par le développement de sa fabrication d'étoffes de laine.

Il est important de rappeler que les laines produites par l'Allemagne n'étaient alors que des laines sèches et communes; on les laissait aux paysans, qui les filaient et les tissaient pour leur usage, et les grandes villes industrielles achetaient des laines étrangères, qu'elles employaient avec succès; elles approvisionnaient l'Allemagne entière, et exportaient en Russie, en Espagne, en Suisse et en Italie (p. 55).

Que d'enseignements dans ces faits! La liberté commerciale, la tolérance religieuse font la force et la richesse de la ligue anséatique ; cette prospérité fait place à la ruine et à la misère quand le système change. Puis la persécution abandonne le pays qu'elle a ravagé et va faire des victimes ailleurs ; l'industrie renaît, et comme elle est libre de se pourvoir des matières dont elle a besoin là où elle les trouve à de bons prix, comme une fausse et impolitique protection ne la gêne pas dans ses approvisionnements, elle regagne bientôt son ancienne position et s'élève même à un degré supérieur.

A deux siècles de distance, les mêmes phénomènes se reproduisent. La guerre dévaste l'Allemagne, dépeuple et incendie ses manufactures ; la paix les ranime, « le tarif de 1818, en simplifiant les tarifs de douanes « qui séparent chaque province, lui rend (à l'industrie) un nouveau ser- « vice. La formation du Zollverein, qui réunit presque toute l'Allemagne « manufacturière, et l'adoption d'un système commun de protection, « complétèrent l'œuvre. L'Allemagne jouit actuellement de la prospérité « la plus grande qu'elle ait jamais vue. » (P. 57.)

Ainsi parle M. Bernoville ; nous n'eussions pas si bien dit, et nous le remercions d'avoir formulé si exactement notre opinion. L'industrie du Zollverein doit sa fortune présente à trois causes : la paix, la réforme du tarif en 1818, et la formation du Zollverein plus tard, c'est-à-dire la liberté entière du commerce et de la concurrence à l'intérieur ; et quant au système commun de protection contre le dehors, des droits si faibles que nous ne souhaitons rien de plus que d'en voir adopter de semblables en France [1]. Ce n'a jamais été contre des droits fiscaux de cette na-

[1] 1,87 par 50 kil. pour les fils écrus, et 30 fr. par 50 kil. pour les fils blancs ou teints.

ture que nous nous sommes élevés, mais contre la prohibition et les droits prohibitifs qui ne rapportent rien au Trésor et endorment l'industrie sans la protéger.

Puisque les États du Zollverein ont pu arriver, avec des droits aussi faibles, à « jouir de la prospérité la plus grande qu'ils aient jamais vue, » pourquoi n'en serait-il pas de même de la France?—Ils ont, dit M. Bernoville, la main-d'œuvre à meilleur marché que nous ; soit ; mais il faut reconnaître en même temps que le travail moins payé est aussi moins habile et moins productif. En Angleterre, la main-d'œuvre est plus coûteuse qu'en Prusse et même en France, ce qui n'empêche pas l'industrie de vivre ; on peut donc compenser économiquement la différence des salaires, soit par des machines, soit par l'intelligence plus grande des ouvriers, et ce n'est pas là un obstacle que nous ne puissions vaincre. M. Bernoville le reconnaît lui-même ; nous filons mieux que les Anglais et que les Allemands ; avec la même laine, nous obtenons au moins cinq à six numéros de finesse de plus pour les chaînes, et dix à douze numéros pour les trames (p. 65) ; voilà déjà une première compensation. L'excellente qualité de la laine allemande, et son achat à bas prix sur les lieux [1], ne donnent pas même à ce pays la supériorité sur nous pour les numéros moyens et élevés ; « ceux qu'ils font leur reviennent fort cher « (10 à 15 pour 100 de plus qu'à nous) ; ils ne font pas non plus les gros « numéros, auxquels leurs laines trop fines et trop douces ne se prêtent « pas. » (P. 67 et 68). Quant aux articles pour lesquels le Zollverein possède les matières les plus convenables, rien ne s'oppose, — que notre législation douanière, — à ce que nous les achetions à bon marché. Il n'y a pas de droits sur la laine à la sortie du Zollverein, c'est seulement à l'entrée en France qu'il en existe ; retirons-les, et nos fabriques d'Alsace, de Flandre et de Picardie, pourront non-seulement lutter avec le Zollverein, mais lui vendre beaucoup, surtout des fils fins.

Ce qui précède est spécialement applicable à la filature, c'est-à-dire à la base première de l'industrie. Nous allons suivre maintenant M. Bernoville dans son examen des tissus qui se fabriquent dans le Zollverein.

On reconnaît dans les produits allemands presque toutes les étoffes fabriquées par la France et par l'Angleterre, mais surtout par la France, et imitées avec autant de similitude que le permet la nature des matières

---

[1] Nous devons faire remarquer que l'agriculture allemande, qui ne produisait au dix-huitième siècle, suivant M. Bernoville (p. 55), que des laines communes dont l'industrie ne voulait pas, a perfectionné ses races sous l'influence de la libre introduction des laines étrangères, et qu'elle est parvenue, non-seulement à lutter sans désavantage, mais encore à produire certaines qualités spéciales que l'on ne peut se procurer ailleurs. — Nous avons déjà vu précédemment qne l'agriculture anglaise avait réalisé tous ses progrès sous le régime de la libre entrée des laines étrangères. — L'expérience des autres peuples sera-t-elle donc toujours sans enseignement et sans profit pour la France ?

employées. A l'imitation du fond de l'étoffe vient souvent se joindre celle des dessins. Cette copie des productions françaises est extrêmement active dans le Zollverein. Elle dispense le fabricant allemand de tous frais d'imagination, et lui permet d'économiser les sommes que notre industrie dépense pour ses cabinets de dessin (p. 68).

Sur ce point, nous avons une observation à présenter. Si c'est un honneur pour l'industrie française de fournir ainsi des modèles à l'imitation du monde entier, c'est un honneur coûteux, c'est, au point de vue industriel, une condition économique mauvaise ; il nous semblerait donc très-naturel et très-juste que la loi intervînt pour rétablir les choses dans une situation normale. On a conclu avec presque toutes les puissances étrangères des traités internationaux qui assurent à nos vaudevillistes et à nos romanciers la propriété de leurs œuvres, et leur permettent de céder le droit de les traduire ou de les réimprimer au dehors ; pourquoi des traités semblables n'assureraient-ils pas à nos fabricants la propriété de leurs dessins, de leurs modèles, en même temps que celle de leurs marques, c'est-à-dire de leurs signatures industrielles? Voilà un genre de protection que nous comprenons, que nous appelons même de tous nos vœux, et qui rendra plus de services véritables à l'industrie que le tarif des douanes tout entier [1].

Après avoir constaté les habitudes de contrefaçon de l'industrie allemande, M. Bernoville en signale d'autres plus honorables et non moins avantageuses. « Les manufacturiers allemands, dit-il, visent plus au bon « marché qu'à l'élégance et à la perfection ; ils produisent des tissus ap« parents, imitant le goût français, mais ils les obtiennent avec des ma-

---

[1] Nous apprenons avec plaisir que M. le ministre du commerce a demandé l'avis des Chambres de commerce, de celle de Paris au moins, sur cette importante question. Il n'est pas douteux qu'il ne sorte de cette haute initiative quelque chose de très-utile pour l'industrie. Nous recommanderons seulement une chose, c'est que l'on ne se noie pas à la recherche d'un système complet et sans lacune. Étendre à l'étranger la protection qui existe à l'intérieur, réduire même la propriété d'un dessin qui n'a guère de valeur que par sa nouveauté à un temps assez court, c'est tout ce qu'il faut.

Voici la liste des pays dans lesquels les auteurs et artistes français jouissent des droits de propriété qui leur sont reconnus en France :

1. Anhalt-Coëthen (Duché de). — 2. Autriche. — 3. Bade (Grand-Duché de). — 4. Bavière. — 5. Belgique. — 6. Brunswick (Grand-Duché de). — 7. Danemark. — 8. Espagne. — 9. Grande-Bretagne et Irlande. — 10. Grèce. — 11 Hanovre. — 12. Hesse-Cassel (Electorat de). — 13. Hesse-Darmstadt (Grand-Duché de). — 14. Hesse-Hombourg (Landgraviat de). — 15. Lippe-Detmold (Principauté de). — 16. Nassau (Duché de). — 17. Oldenbourg (Grand-Duché d'). — 18. Portugal. — 19. Prusse. — 20. Reuss branche aînée (Principauté de). — 21. Reuss branche cadette (Principauté de). — 22. Sardaigne. — 23. Saxe (Royaume de). — 24. Saxe-Altenbourg (Duché de). — 25. Saxe-Weimar (Grand-Duché de). — 26. Schwarzbourg-Rudolstadt (Principauté de). — 27. Toscane (Grand-Duché de). — 28. Suède et Norwége. — 29. Waldeck (Principauté de).

« tières économiques ; ils approprient toutes leurs créations (le mot n'est « pas tout à fait exact comme on vient de le voir) à la consommation des « masses, satisfont aux besoins des fortunes divisées, et prennent chaque « jour une place plus large sur les marchés du monde. » (P. 69.) Ce système de fabrication est celui qui a fait la fortune de l'industrie anglaise ; il réussit en Allemagne, il sert de base aux développements fabuleux de l'industrie américaine : pourquoi n'y a-t-il que la France qui se refuse à le suivre ? Parce que la protection ne lui en fait pas une nécessité, et que les consommateurs indigènes sont bien obligés de subir ses prix, d'autant plus élevés que les frais de toute nature pèsent sur un débouché restreint.

En résumé, l'industrie lainière du Zollverein n'a sur la nôtre aucune supériorité; elle file plus mal, ses tissus manquent de fini, d'égalité, enfin l'apprêt est défectueux (p. 74) sous tous les rapports ; donc, nous faisons mieux, et quand nous le voudrons, nous ferons davantage.

Autriche.

L'Autriche file encore moins bien que le Zollverein ; elle ne sait pas tirer parti des admirables laines qu'elle possède, et reste de vingt numéros au moins au-dessous de nous. M. Bernoville attribue cette infériorité à l'absence de protection suffisante ; nous ne pouvons être de son avis. Ce n'est pas la protection qui manque, c'est le soin que réclame le triage des laines et les autres préparations, c'est surtout le salaire. Les fileurs reçoivent de 1 fr. à 1 fr. 25 par jour, les enfants de 5 à 7 sous, aussi font-ils de la besogne en conséquence. Les gains de l'ouvrier sont doubles en France, triples en Angleterre, et le travail est en proportion. Cessons donc de regarder le bas prix de la main-d'œuvre comme une condition absolue de prospérité pour l'industrie ; c'est bien plus souvent une cause de décadence. Des ouvriers mal payés travaillent peu et mal, ils ne consomment pas : on en a toujours pour son argent.

Le tissage est plus avancé en Autriche que la filature, mais jusqu'à présent, l'attention des manufacturiers de ce pays se porte à peu près exclusivement sur les tissus communs. L'étendue du débouché auquel ils s'adressent ainsi est la cause de leur succès.

Nous ne pouvons quitter l'Autriche sans signaler, d'après M. Bernoville, les progrès des exportations en tissus de laine à destination du Levant, en concurrence avec l'Angleterre. Ces progrès ne sont pas seulement le résultat de la position géographique de l'Autriche, mais aussi et surtout la récompense des efforts intelligents des industriels et des commerçants autrichiens pour étendre leurs opérations. Des sociétés fondées par eux « font explorer à leurs frais les pays qui peuvent offrir à « l'Autriche quelques chances d'affaires. Les explorateurs, hommes « spéciaux, emportent des échantillons des produits de la monarchie et « s'appliquent à connaître ce qui convient à chaque peuple et *ce qu'il*

« *faut modifier pour prétendre commercer avec eux.* » Nous ne prétendons pas recommander ce moyen plutôt qu'un autre à notre industrie, mais il est certain que nos progrès rencontrent deux obstacles également fâcheux. En premier lieu, nous prétendons, en général, imposer notre goût aux consommateurs étrangers, et nous n'y modifions rien pour nous conformer à leurs habitudes; le petit nombre de fabricants français qui agissent autrement réussissent, mais ils constituent des exceptions et leurs succès justifient ce que nous disons ; en second lieu, notre commerce manque d'initiative, d'activité et de connaissances : il ne voyage pas, il ne s'informe pas, et laisse aux fabricants le soin de se livrer à toutes ces enquêtes qui forment cependant la partie la plus essentielle du rôle que le négociant est appelé à jouer dans l'organisation économique d'un grand pays industriel. C'est le commerçant qui doit savoir ce qui convient aux consommateurs de chaque pays et de chaque classe, c'est lui qui doit faire les commandes à l'industriel, et celui-ci devrait n'avoir pas autre chose à faire qu'à exécuter rigoureusement par l'emploi des meilleures méthodes. La division du travail entre le fabricant et le négociant n'est pas encore faite dans notre pays, et c'est un grand mal. Nos commerçants ne sont, pour la plupart, que des détaillants, rien de plus ; ce n'est pas assez, aussi tout le monde en souffre-t-il. Les négociants peuvent répondre, il est vrai, que n'étant pas libres d'effectuer leurs retours à de bonnes conditions, par suite des lois de douanes qui repoussent un si grand nombre d'articles étrangers, ils préfèrent s'abstenir. Si fondée que soit cette excuse, elle n'est cependant pas suffisante, et nous maintenons qu'ils pourraient rendre à l'industrie et à eux-mêmes plus de services, s'ils s'informaient davantage, s'il avaient plus d'esprit d'entreprise et de curiosité.

Russie.

Le défaut d'espace nous oblige à passer sur les 20 pages que M. Bernoville consacre à la Russie, mais nous en recommandons la lecture et l'étude aux intéressés. Là encore d'ailleurs M. Bernoville constate que le bas prix excessif de la main-d'œuvre n'est favorable ni à la qualité ni au prix de revient des produits.

Belgique.

Comme nous l'avons déjà dit, d'après M. N. Rondot, dans notre article sur la laine cardée, la Belgique a peu de troupeaux, produit peu de laine; « c'est donc à l'étranger que ce pays achète la plus grande partie des laines qu'il met en œuvre, et *il les laisse entrer sans droit.* » (P. 112 du rapport de M. Bernoville.) En ce qui concerne la fabrication de tissus de laine peignée, la Belgique ne fait que copier l'Angleterre et la France ; elle s'inspire de nos dessins, elle imite nos combinaisons, et s'applique à produire pour les masses et à approprier ses apprêts et son pliage à

chaque destination étrangère; qualité précieuse et trop négligée en Fran

États-Unis.

Le premier effort industriel pour la fabrication de lainages aux Etats-Unis ne remonte pas au delà de 1813 à 1814, et encore ne fut-il pas heureux. Aujourd'hui, malgré l'éloignement des modèles et la cherté de la main-d'œuvre, mais grâce au système qui recommande de préférence de travailler pour les masses, la production des tissus de laine dans les manufactures des Etats-Unis s'élève à plus de 140 millions de francs. Nos articles ne rencontrent pas de concurrence dans ce pays, parce qu'ils ne s'adressent qu'à la consommation de luxe, mais les exportateurs anglais d'articles communs et à bon marché commencent à ressentir très-vivement la conséquence du progrès de l'industrie américaine.

France.

Les 78 pages que M. Bernoville consacre spécialement à l'industrie française sont d'un grand intérêt, mais les éloges sans restriction qui y sont donnés à un certain nombre de fabricants distingués qui ont pris l'initiative de tous les progrès, conçu les inventions les plus utiles, créé les articles les mieux accueillis par la consommation, n'infirment en rien les critiques sévères et malheureusement trop fondées qui ressortent des autres parties de l'excellent travail du rapporteur.

Nous prenons de grand cœur notre part de la dette de reconnaissance contractée par notre pays pour de si excellents et de si nombreux services; nous applaudissons sans réserve à toutes les récompenses et à toutes les distinctions accordées à ces dignes chefs de l'industrie et en désirons pour eux de plus grandes encore; mais nous regrettons davantage, en voyant leurs succès, que leur exemple ait été si mal compris ou si peu suivi.

Presque toutes les bonnes idées ont pris naissance en France : pourquoi n'y ont-elles pas reçu tout leur développement? pourquoi ont-elles produit des fruits meilleurs et plus abondants sous le sol étranger que sous le ciel qui les a vu naître? Hélas! c'est parce que la protection les a étouffées dans leur germe, et que la foule des petits fabricants, abrités derrière la triple ligne des douanes, défendus par la prohibition et par le droit de recherche à l'intérieur, n'ont rien voulu changer ni modifier à leurs anciennes méthodes et à leurs vieux métiers. Combien avons-nous de broches de filature marchant avec le renvideur mécanique? 40 à 50,000 sur plus de 800,000. Combien avons-nous de tissages mécaniques à opposer à ceux de l'Angleterre? quelques essais à peine contre toute une immense fabrication. Cette résistance au progrès vaut-elle des éloges? Nous n'en sommes pas avares pour qui les mérite, pour M. Bernoville, qui, par modestie, ne se nomme pas, et pour tous ceux

dont il nous rappelle les noms, pour les Paturle, les Hindenlang, les Billet, les Germain Thibaut, pour les Camille Beauvais et les Depouilly; mais que pouvons-nous dire et penser des autres, et quels encouragements leur devons-nous? Des encouragements, mais c'est sous prétexte de leur en donner qu'on les a faits ce qu'ils sont, des enfants en bourrelet et en lisières et non des hommes! Donnez-leur le grand air, donnez-leur la liberté, fournissez-leur les moyens de marcher seuls, et vous les verrez grandir et se fortifier. Rien de brusque, rien de violent et de soudain, mais un exercice mesuré à leur faiblesse actuelle et augmenté de jour en jour jusqu'à ce qu'ils n'aient plus besoin d'aucun aide et que le Trésor puisse enfin songer à lui après avoir si longtemps payé pour tous.

Nous ne résumerons pas longuement ce qui précède. Nous filons mieux que les Anglais et les Allemands, nous créons mille articles divers que tous nos concurrents copient, nous fabriquons aussi bien toujours, souvent mieux; que nous manque-t-il donc?

La faculté de nous approvisionner des matières convenables à bas prix? — la suppression des droits peut nous les donner;

L'emploi plus général des ressources mécaniques pour la filature et pour le tissage? — la levée de la prohibition et son remplacement par droits de 10 à 15 pour 100 suffiront pour opérer ce progrès;

La propriété internationale des dessins et des marques de fabrique? — nous demandons à des traités internationaux de la garantir à nos fabricants;

Plus de connaissances et d'initiative commerciales? — la réforme des douanes en fera sentir le besoin et et en fournira les moyens, parce qu'elle permettra de compléter les expéditions par des retours.

Que faut-il encore? Abandonner le système exclusif de la production de luxe et travailler davantage pour les masses, comme l'Autriche, comme les États-Unis, comme la Belgique, comme l'Angleterre; c'est là encore une œuvre que la réforme des tarifs rendra possible. En enchérissant notre production, elle limitait nos consommateurs aux classes riches; en la rendant plus économique et plus variée, elle nous permettra de nous adresser à la foule et de la satisfaire mieux que personne.

Voilà ce qui ressort du rapport de l'honorable M. Bernoville; s'il ne l'a pas écrit, cela n'en est pas moins dans toutes les pages de son excellent rapport, derrière tous les faits qu'il cite, et surtout dans les recommandations, disons mieux dans les reproches qu'il adresse à l'industrie dont il est l'un des plus dignes chefs et le meilleur juge.

Ad. BLAISE (des Vosges).

DE LA POPULATION
ET
DE LA RICHESSE DE LA FRANCE
AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Dans un article inséré dans le *Journal des Économistes* du mois de décembre dernier[1], M. Léonce de Lavergne a cherché à réfuter la seule observation critique que j'avais faite sur son beau livre de l'économie rurale en Angleterre dans le numéro de juillet précédent[2].

Je lui avais dit, sans entrer dans aucun détail : Vous êtes dans l'erreur, en annonçant que la population de la France était de 16 à 18 millions seulement en 1750; que, depuis un siècle, la population a doublé, la production agricole quadruplé, la rente des terres décuplé en France. Il me dit, à son tour : Vous vous trompez en n'admettant pas mes chiffres. Et il cherche à me prouver mon erreur par un grand nombre de citations et de raisonnements.

Je tiens trop à l'opinion de M. de Lavergne, et je regarde les questions soulevées comme d'une trop haute importance pour ne pas donner à M. de Lavergne et aux intelligents lecteurs du *Journal des Économistes* la preuve que les faits rapportés par lui, quoique appuyés par l'autorité d'auteurs illustres et la croyance générale, sont complétement erronés.

Remarquons bien d'abord que je ne suis nullement en désaccord avec M. de Lavergne sur ses idées; je les partage à peu près toutes; j'adopte ses appréciations, ses jugements sur le despotisme fastueux et guerrier de Louis XIV, l'égoïsme efféminé de Louis XV, et leurs funestes résultats, sur les progrès de la nation sous le vertueux Louis XVI et sur la révolution française; je ne suis en désaccord avec lui que sur des faits qu'un esprit aussi juste et aussi élevé doit rejeter, si on lui prouve qu'ils sont faux, et adopter sans hésiter, si on lui prouve qu'ils sont vrais.

[1] Numéro 12, tome IV, p. 355, nouvelle série.
[2] Numéro 7, tome III, page 42, nouvelle série.

PREMIÈRE QUESTION.

Quelle était la population de la France en 1750 et en 1790? A-t-elle doublé dans un siècle?

I. — Dans son ouvrage, M. de Lavergne dit que la population était de 16 à 18 millions en 1750; dans son article, il reconnaît qu'elle pouvait bien être de 18 à 19 millions (p. 361). C'est déjà quelque chose que cette différence, mais c'est loin d'être assez.

Avant de faire connaître le chiffre vrai de la population en 1750, il me sera facile de faire voir à M. de Lavergne que, même en me servant d'un document cité par lui, et qu'il regarde comme exact, la population, à cette époque, était bien supérieure à 19 millions.

M. de Lavergne adopte le chiffre d'une espèce de recensement qui avait été fait en 1790, pour chaque département, par les ordres de l'Assemblée constituante, à l'aide des rôles des taxes, et dont on voit le tableau dans l'ouvrage d'Arthur Young (t. III, p. 207). Le total s'élève à 26,363,674 âmes.

Cela posé, pour descendre au chiffre de 18 à 19 millions en 1750, même en déduisant un million pour la Lorraine et la Corse, qui, à cette époque, n'étaient pas encore françaises, il faudrait un accroissement de près de 7 millions par l'excédant des naissances sur les décès, de 1750 à 1790.

M. de Lavergne cherche à se persuader qu'un accroissement annuel de 160,000 âmes a été possible pendant ces quarante années. Mais quel a donc été l'accroissement de la population de la France dans les trente-deux années qui se sont écoulées depuis le 1er janvier 1816 jusqu'à la révolution de 1848, pendant cette longue période de paix, d'industrie, d'activité laborieuse et de liberté, que M. de Lavergne a en si haute estime? A peine 5 millions et demi.

Si c'était moi qui aurais osé dire que dans les quarante années qui ont précédé la révolution de 1789, sous l'ancien régime, la population s'est accrue plus rapidement que dans les plus belles années de notre siècle de progrès, comme on m'aurait traité d'absurde rétrograde! Du reste, je ne l'ai pas dit, parce que cela n'est pas. M. de Lavergne a fait une supposition, a raisonné sur une hypothèse; je vais citer un document positif pour faire connaître l'accroissement réel de la population pendant ces quarante années.

Necker donne dans son ouvrage de l'administration des finances le relevé des actes de naissances et de décès de 1771 à 1780, et la statistique générale du royaume le relevé de ces actes de 1781 à 1784

inclusivement. Il en résulte que, pendant ces quatorze années, le nombre des naissances s'est élevé à 13,269,056, et, en moyenne, à 947,789 par an, celui des décès à 11,883,918, et, en moyenne, à 848,851 par an; l'accroissement moyen annuel a été de 98,938.

Sans doute, dans certaines années, l'accroissement a été beaucoup plus considérable, mais, dans d'autres, beaucoup moindre; pour connaître la puissance réelle d'accroissement, il ne faut pas s'arrêter à une année isolée, mais voir le résultat d'un grand nombre d'années réunies.

Ainsi, l'accroissement annuel de 1771 à 1784 n'a pas atteint tout à fait 100,000; mettons cependant le chiffre rond.

Maintenant, admettons que, pendant les trente-six autres années, l'accroissement ait été aussi considérable : c'est, certes, bien assez ; c'est aller même peut-être au delà du vrai, lorsque l'on pense que, dans cette période, on a eu la guerre de Sept ans, et que la Lorraine et la Corse n'étant devenues françaises qu'en 1766 et 1768, on ne peut compter auparavant un accroissement sur ce million d'hommes.

En résumé, il est impossible que, pendant ces quarante années, il y ait eu un accroissement de plus de 4 millions d'âmes, qui, ôtés de 26,363,000 en 1790, laissent, en 1750, 22,363,000, si l'on ne déduit pas la Lorraine et la Corse, et 1 million de moins en les retranchant.

Nous voilà déjà bien loin des 18 à 19 millions de M. de Lavergne, même en prenant son point de départ,

Quant à cette déduction de 1 million d'hommes pour la Lorraine et la Corse, qu'il me permette une réflexion. Dans son ouvrage, il dit que la production a quadruplé, et la population doublé en France depuis un siècle. Puisqu'il s'agit de la comparaison entre le passé et le présent, il faudrait, ou ne pas déduire la population et la production de la Lorraine et de la Corse en 1750, ou les déduire en 1850, afin de comparer la production et la population des deux époques. Si, au moment où l'Empire français s'étendait du Tibre à l'Elbe, on avait dit : La population de la France a doublé depuis la révolution, et sa production agricole quadruplé, ne se serait-on pas servi d'une phrase amphibologique qui aurait fait croire à un immense progrès, tandis qu'il ne se serait agi que de conquêtes, ce qui est bien différent?

Il faut déduire, en 1750, la population de la Lorraine, de la Corse, et même du comtat Venaissin, pour comparer l'accroissement de la population en un siècle, c'est-à-dire à peu près 1,500,000 âmes,

et comparer alors 34 millions avec 21,363,000; nous serons bien loin de la population doublée en un siècle.

Il est donc parfaitement prouvé qu'en 1750 il ne pouvait pas y avoir moins de 21 à 22 millions de Français ; je prouverai tout à l'heure qu'il y en avait davantage, mais ce chiffre, que j'admets provisoirement, va me servir à démontrer une autre erreur considérable de M. de Lavergne, ou plutôt de tant d'auteurs renommés qui l'ont égaré.

II. — M. de Lavergne nous dit que la population de la France a été très-malheureuse dans la dernière moitié du règne de Louis XIV, et surtout pendant la guerre de la succession d'Espagne, et il a parfaitement raison; mais n'est-il pas dans l'erreur lorsqu'il n'estime la population de la France qu'à 16 millions en 1710?

Pour que ce chiffre fût exact, il faudrait, même en admettant le chiffre trop bas de 21,363,000 en 1750, un accroissement total de 5,363,000 en quarante années, c'est-à-dire un accroissement annuel de 134,000, approchant beaucoup de celui de la période la plus prospère du siècle présent. M. de Lavergne, qui nous fait un si triste tableau de ces quarante années, reconnaîtra sans peine que le fait est impossible.

Je ne crois pas cependant ces années aussi stériles qu'il le dit. Il en parle comme d'une époque déplorable, où tout languissait, et il semble douter si la population et la production ont fait le moindre progrès. Mais de deux choses l'une : si la population est restée stationnaire de 1710 à 1750, ce n'est pas 16 millions qu'il y avait en 1710, mais plus de 21 millions au minimum; si la population s'est accrue, dans ces quarante années, de plus de 5 millions, tout ce qu'il dit sur l'état stationnaire de cette époque est singulièrement exagéré.

Le fait est que la France ne fut pas stationnaire dans ces quarante années. La paix fut longue pendant cette période ; la France répara ses pertes et s'accrut ; le gouvernement de Louis XV ne fut pas plus mauvais avant qu'après 1750, bien loin de là ; et si ce roi, surnommé dans sa jeunesse Louis le Bien-Aimé, était mort après la bataille de Fontenoy et l'heureux traité qui nous assurait la Lorraine, et avant la Dubarry, on aurait regardé son règne comme un des plus heureux de la monarchie.

Je suis donc convaincu que la population a augmenté de 1710 à 1750. De combien? Il serait difficile de le dire, en l'absence de tout document certain ; et je ne me hasarderai pas à faire des suppositions.

Le seul document officiel sur la population totale sous l'ancien

régime, c'est le dénombrement que Louis XIV fit faire par les intendants, de 1694 à 1700. Vauban, dans sa *Dixme royale*, en a publié le tableau par généralités. D'après ce dénombrement, la population s'élevait à 19,094,146, et encore la généralité de Bourges, qui pouvait avoir 300,000 âmes, ne s'y trouve pas.

Ce recensement est-il exagéré? Je n'en crois rien. On conçoit très-bien comment un recensement peut être inexact par omission, plus difficilement comment il porte des personnes qui n'existeraient pas. Ensuite, en France, sous l'ancien régime, on craignait toujours que le gouvernement ne voulût augmenter les impôts, et lorsque les intendants demandèrent à leurs subdélégués, aux maires, aux syndics, aux curés des communautés et des paroisses, les renseignements nécessaires pour faire ce dénombrement, on peut être certain que presque toutes ces personnes, craignant que les renseignements qu'elles allaient donner ne fussent un moyen d'accroître les charges de leurs populations, furent disposées à en dissimuler plutôt qu'à en exagérer le nombre.

Ce dénombrement, dont je crois encore le chiffre trop faible, parut néanmoins fort extraordinaire aux hommes de l'époque. Vauban s'écrie, à la suite de ce tableau : « Voilà, sans doute, un grand sujet d'étonnement pour ceux qui croyaient la France si dépeuplée, et de quoi bien surprendre le célèbre Vossius, s'il était encore en vie, d'avoir écrit qu'elle ne contenait que 5 millions d'âmes. » Que de Vossius nous avons depuis un siècle et demi sur toutes ces questions ! En disant cela, je ne veux faire injure à personne. Vossius était un très-habile savant, et cependant il commettait une erreur énorme, parce qu'il faisait des raisonnements et donnait carrière à son imagination au lieu de s'appuyer sur des documents certains.

Pour arriver, en présence de ce dénombrement de 1700 et de son chiffre que M. de Lavergne ne conteste pas, à une population de 16 millions en 1710, il faudrait supposer une dépopulation, dans ces dix années, de plusieurs millions. M. de Lavergne, après avoir dit que la population de 19 à 20 millions, vers 1680, est descendue à 16 millions en 1710 et que la nation a perdu le cinquième de son effectif, fait remarquer que l'Irlande, en pleine paix, par suite de la maladie de la pomme de terre, a subi une dépopulation encore plus formidable.

Je crois bien que, de 1700 à 1710, la population a diminué, mais non pas de plusieurs millions. L'Irlande s'est dépeuplée parce que la plante qui formait la plus forte partie de la nourriture des ha-

bitants s'est gâtée pour plusieurs années, peut-être pour toujours, ce qui a causé non-seulement une mortalité très-grande, mais une émigration des habitants encore plus considérable, et dont l'histoire n'avait pas jusqu'à présent donné d'exemple. En France, de 1700 à 1710, rien de pareil. Sans doute il y eut en 1709 et 1710 une famine affreuse, mais les céréales, dont la récolte fut très-mauvaise momentanément, ne furent pas altérées dans leur principe. Sans doute il y eut des émigrations de protestants, mais la plus grande partie eut lieu après la révocation de l'édit de Nantes, qui date de 1685, et avant que le recensement, qui dans presque toutes les provinces fut fait en 1698, ne fût commencé. La misère ne fit peut-être pas émigrer un seul Français. La guerre étant générale, personne, si ce n'est des protestants exaspérés, ne sortait du royaume; d'ailleurs, les Français avaient très-peu l'esprit d'émigration, et pour preuve on peut citer les colonies qui se peuplèrent si lentement, malgré tous les encouragements du gouvernement; on se crut même obligé d'employer la force pour leur envoyer quelques milliers d'habitants. Sans doute, il a dû y avoir une diminution de la population, par suite de la guerre qui fit armer jusqu'à 450,000 Français et fut loin d'être toujours heureuse, par suite de l'accroissement démesuré des impôts et du papier-monnaie, du ralentissement du commerce, de la misère enfin, conséquence nécessaire de ces fléaux; mais une dépopulation de plusieurs millions! c'est absolument impossible. Du reste, nous reviendrons plus loin sur cette question.

III. — Mais il est temps de faire connaître le chiffre vrai de la population de la France en 1750 et en 1790.

Je pensais avoir démontré, dans mes ouvrages *De la France avant la Révolution* et *De la Décadence de la France*, que la population était avant 1789 beaucoup plus considérable qu'on ne le croit généralement. M. de Lavergne m'a déclaré que mes preuves ne l'avaient pas convaincu; c'était ma faute, sans doute. Je me suis donc mis à étudier de nouveau la question, à vérifier mes chiffres, à rectifier les erreurs que j'aurais pu commettre, et j'espère aujourd'hui m'expliquer d'une manière plus claire et plus précise, et présenter de nouvelles preuves qui pourront, je le pense, écarter tous les doutes de son esprit.

Je serai obligé de citer plus d'une fois des chiffres, j'en demande pardon à mes lecteurs, car les chiffres sont généralement fort ennuyeux; mais dans cette matière l'exactitude est une qualité de ri-

gueur, et il ne faut pas sacrifier la vérité au désir de plaire au lecteur. D'ailleurs, si on surmonte le premier moment d'ennui, on trouvera des chiffres qui ont leur éloquence et valent bien des phrases.

Les auteurs du dix-huitième siècle, qui ont écrit avec le plus de détails et d'arguments sur la population, ne peuvent nous servir à peu près à rien pour connaître la population de la France en 1750 et 1790, par la raison toute simple qu'il n'y a jamais eu, dans tout le cours du dix-huitième siècle, un seul recensement général. Tous ces auteurs n'ont basé leurs calculs que sur des faits isolés, des hypothèses, des raisonnements plus ou moins ingénieux.

Aussi chacun d'eux, suivant le système qu'il adoptait, selon qu'il était médecin tant pis ou médecin tant mieux, arrivait à des résultats complétement différents de ceux des autres auteurs; on variait, pour la population en 1750, de 16 à 23 millions.

Ce n'est que depuis peu d'années que nous pouvons savoir ce que Buffon, Quesnay, Necker et Lavoisier ne savaient pas, la population vraie sous Louis XV et Louis XVI, parce que, selon une expression que M. de Lavergne a bien voulu trouver heureuse, les lumières du présent ont pu seules éclairer les ténèbres du passé. L'astronomie moderne, avec ses instruments perfectionnés et ses découvertes récentes, a pu rectifier les erreurs des anciens astronomes, et nous apprendre non-seulement le cours actuel des astres, mais celui qu'ils ont eu dans les siècles écoulés; par un procédé semblable, la statistique moderne peut rectifier les erreurs du siècle passé sur le mouvement de sa population.

On a fait dans notre siècle plusieurs recensements, les deux premiers datent de 1800 et de 1805.

S'ils étaient exacts, ils pourraient nous servir à connaître, à très-peu de chose près, la population de la France en 1790; mais comme, entre le recensement de 1800 et celui de 1805, il y a une différence pour la population des pays anciennement français, de 1,758,422 âmes, tandis que l'excédant des naissances sur les décès, constaté par les registres de l'état civil, du 23 septembre 1800 au 1er janvier 1806, n'est que de 445,347, il est évident qu'il y a erreur, soit dans l'un, soit dans l'autre recensement, et probablement dans tous les deux : pour rectifier leurs chiffres, il faut avoir recours à d'autres documents.

Depuis la fin des grandes guerres, on a fait plusieurs récensements, d'abord en 1820, puis en 1835, et ensuite tous les cinq

ans. En 1835, on a mis complétement, pour la première fois, dans les tableaux de population, non-seulement le sexe et le nom, mais l'âge, la profession, le domicile de chaque individu, en indiquant s'il était marié ou non marié, ou veuf. J'avais, pris dans mon ouvrage *De la France avant la Révolution*, ce recensement, qui s'accorde, du reste, parfaitement avec celui de 1840, pour base de mes recherches et déductions. Des personnes qui ont critiqué mon travail, et notamment M. Achille Guillard, ont pensé qu'il valait mieux prendre pour base un recensement plus récent, et par cela même plus perfectionné et plus exact selon toute probabilité, celui de 1845; je vais me conformer à leur avis.

Le recensement de 1845 a donné une population totale de 35,401,761 âmes,	
dont.	17,860,219 femmes,,
et.	17,541,542 hommes.
Excédant des femmes sur les hommes.	318,677

Comme, jusqu'à ce recensement, les Français émigraient très-peu, bien différents en cela des Anglais, les immigrations pouvaient à très-peu de chose près compenser les émigrations; d'un autre côté, de 1816 à 1846, dans cette période de paix constante, sauf quelques guerres insignifiantes sous le rapport des omissions possibles dans les actes de décès, les registres de l'état civil sont très-complets et très-exacts, par conséquent, en comptant l'accroissement annuel donné par l'excédant des naissances sur les décès, on peut connaître parfaitement le chiffre vrai de la population à une époque donnée.

Ici je dois avouer que, dans l'application de cette idée si simple, j'avais commis une erreur considérable que des lumières récentes ont révélée, erreur, du reste, que je n'ai fait que copier d'après les autorités les plus considérables, tout comme M. de Lavergne a copié les erreurs que je combats. Ne cherchant que la vérité, n'ayant d'autre passion que la vérité, je ne veux nullement essayer de la dissimuler ou de l'amoindrir.

L'*Annuaire du Bureau des longitudes* donne depuis 1817, d'après le tableau que lui adresse chaque année le bureau de la statistique générale du ministère, le nombre annuel des naissances et des décès, et dans une colonne séparée sous le titre : *Augmentation de la population*, des chiffres qui ne sont pas autre chose que la différence entre les naissances et les décès. D'après de pareilles autorités, j'avais cru, et bien d'autres avec moi, que cette augmentation était bien

réelle et bien exacte; mais un savant, M. de Montferrand, a fait remarquer que, d'après la loi du 5 juillet 1806, les enfants mort-nés devaient être portés sur les actes de décès sans figurer aux naissances, et que si l'on avait compté dans les relevés du mouvement de la population tous les actes de décès sans déduction des mort-nés, l'augmentation annuelle signalée dans l'*Annuaire* était trop faible.

Vérification faite, on reconnut qu'en additionnant les actes de décès on n'avait pas rejeté les mort-nés, qu'on ne les avait pas ajoutés non plus au chiffre des naissances, au moins dans le plus grand nombre des départements; l'administration, pour prévenir cette cause d'erreur à l'avenir, ordonna de faire dans les tableaux du mouvement de la population une catégorie à part des mort-nés. On les voit aujourd'hui dans une colonne séparée de l'*Annuaire*, depuis et y compris 1839. Le chiffre de l'augmentation de la population résultant de l'excédant des naissances sur les décès est donc, depuis cette époque, parfaitement exact.

Mais pour les années antérieures à 1839, comment connaître le chiffre qu'il faut ajouter à celui de l'augmentation ainsi diminuée?

M. Guillard pense, d'après le nombre des mort-nés connus depuis 1839, qu'il faut ajouter 3 pour 100 aux naissances. M. Legoyt, le chef du bureau de la statistique générale, estime qu'il faut porter l'addition jusqu'à 3,586 pour 100. Quoiqu'il y ait peut-être des objections à faire sur ces chiffres, pour qu'on ne puisse pas m'accuser de rien affaiblir, je suivrai l'avis de M. Legoyt, seulement, pour la facilité des calculs, je n'ajouterai aux naissances que 3 1/3 pour 100.

Ceci bien entendu, voyons d'abord quelle était au 1er janvier 1816, à la fin de nos grandes guerres, la population exacte des femmes, puis des hommes.

En 1845, 17,860,219 femmes; mais le recensement a été fait dans le courant de 1845, à peu près en terme moyen au milieu de l'année, par conséquent, il ne faut compter que la moitié de l'accroissement résultat de l'excédant des naissances sur les décès en 1845.

Du milieu de 1845 au 1er janvier 1839, le nombre des naissances féminines a été de..... 3,066,911
celui des décès féminins de..... 2,584,694

Excédant..... 482,217, chiffre d'augmentation totale, puisqu'il n'y a point de mort-nés.

Du 1er janvier 1839 au 1er janvier 1816, il y a eu	10,793,052	naissances
féminines, j'y ajoute pour les mort-nés 3 1/3 p. 100	359,408	
Total	11,152,460	
Décès féminins	9,142,645	
Excédant des naissances	2,009,815	
En ajoutant le premier excédant	482,217	
on obtient un total de	2,492,032	
Comme il y avait, d'après le recensement de 1845,	17,860,219	femmes.
Le chiffre exact de la population des femmes était au 1er janvier 1816 de	15,368,187	

Voyons maintenant quelle était la population mâle.

Du milieu de 1845 au 1er janvier 1839, le nombre des naissances a été de	3,249,419	
celui des décès (non-compris les mort-nés) de	2,618,617	
Excédant des naissances mâles	630,802	
Du 1er janvier 1839 au 1er janvier 1816, il y a eu	11,481,157	naissances
ajoutons 3 1/3 p. 100	382,322	
Total	11,863,479	
Chiffre des décès	9,316,768	
Excédant des naissances	2,546,711	
En y ajoutant l'excédant ci-dessus	630,802	
l'excédant total est de	3,177,513	
qui, ôtés de	17,541,542,	chiffre du
recensement de 1845 donnent	14,364,029	hommes
au 1er janvier 1816.		

Ainsi, à la fin de nos grandes guerres, la France avait ·

15,368,000 femmes et 14,364,000 hommes, et la différence entre les deux sexes était de 1,004,000.

Plus de 1 million d'hommes de moins! Quelle oraison funèbre est aussi éloquente qu'un pareil chiffre !

Mais remontons plus haut.

Du 1er janvier 1806 au 1er janvier 1816, naissances féminines	4,489,382	
ajoutons 3 1/3 p. 100	149,496	
Total	4,638,878	
Décès féminins	3,727,548	
Excédant	911,330,	qui ôtés
de	15,368,187,	chiffre
des femmes au 1er janvier 1816, donnent	14,456,857	femmes
au 1er janvier 1806.		

Le recensement de 1805 donne 14,794,375 femmes, il est donc exagéré. — Maintenant celui de 1800 est-il plus exact?

Du 23 septembre 1800 au 1er janvier 1806, naissances féminines	2,329,691
décès féminins	2,135,863
Excédant	193,828

Je n'ai rien ajouté aux naissances pour les mort-nés, attendu que la loi qui a prescrit de ne porter les mort-nés que sur les actes de décès est du 5 juillet 1806, et qu'avant sa promulgation il devait y avoir dans la tenue de cette partie des registres des disparates qu'elle a eu pour but de faire cesser. Des maires devaient porter ces enfants à la fois au registre des naissances et au registre des décès, d'autres devaient les porter uniquement au registre des naissances, ce qui pouvait leur sembler le plus simple et le plus naturel, et alors, au lieu de ralentir fictivement l'accroissement de la population, ils l'augmentaient à tort, beaucoup de maires n'inscrivaient pas les mort-nés.

Le nombre des femmes étant au 1er janvier 1806 de	14,456,857
en ôtant l'excédant ci-dessus.....	193,828
il reste au 23 septembre 1800.....	14,263,029 femmes.

Le recensement de la même année qui ne porte que 14,037,114 femmes est donc trop faible.

M. de Lavergne, pour tâcher d'accorder entre eux ces recensements de 1800 et de 1805, suppose qu'il y a eu un accroissement énorme de population dans ces belles années du Consulat, où l'ordre intérieur renaissait en même temps que la guerre semblait s'éloigner pour longtemps; mais le fait est au-dessus de la supposition, et l'accroissement annuel constaté par l'excédant des naissances sur les décès ne s'est élevé, du 23 septembre 1800 au 1er janvier 1806, qu'à 36,920, pour les femmes que la guerre n'atteignait pas cependant. Il n'y a pas eu depuis d'accroissement aussi faible.

Revenons maintenant au mouvement de la population des hommes, à dater de 1816.

Du 1er janvier 1806 au 1er janvier 1816, le nombre des naissances masculines est de.....	4,783,596
en ajoutant 3 p. 100.....	159,293
Total.....	4,942,889
Décès masculins.....	4,054,824
Excédant des naissances.....	888,065
Comme il y avait au 1er janvier 1816.....	14,364,025 hommes
il y aurait donc eu.....	15,475,960 hommes.

seulement, au 1er janvier 1806. Le recensement de 1805 porte 14,512,850 hommes ; la différence serait donc de 836,890.

Mais qu'on ne se hâte pas de dire que le recensement de 1805 est exagéré de ce chiffre prodigieux, car il y a ici une cause d'erreur évidente. Sans doute, toutes les naissances ont été constatées, mais

tous les décès des soldats morts sous les drapeaux l'ont-ils été? Et si beaucoup sont omis, l'excédant des naissances sur les décès est beaucoup moins considérable, et le chiffre de la population de 1805 doit être augmenté.

Dans cette période de dix années aux guerres gigantesques, si l'on s'en rapporte aux registres de l'état civil, le nombre des hommes, bien loin de diminuer, se serait accru de 88,800 par an en moyenne, c'est-à-dire autant, à peu de chose près, que dans la période suivante de paix profonde, et beaucoup plus que dans les cinq années précédentes de guerres bien moins considérables et de paix.

La moyenne des décès masculins est, pour la période de vingt années, du 1er janvier 1816 au 1er janvier 1836, de 402,974 par an; pour les cinq années un quart, du 23 septembre 1800 au 1er janvier 1806, de 425,800; et pour les dix années de guerres gigantesques et continuelles de l'empire, elle ne serait que de 405,482!

Pour 1813 notamment, année du désastre de Leipsick, on ne trouve que 408,210 décès; pour 1812, année de la catastrophe de Russie, le chiffre des décès s'abaisse à 405,584. De sorte qu'on pourrait dire que plus il meurt d'hommes, moins il en figure sur les registres.

Un de mes amis, M. Geoffroy-Chateau, a fait un livre fort original, intitulé *Napoléon apocryphe*. Il suppose dans ce livre que le grand capitaine n'a pas perdu sa grande armée en 1812, qu'il a réussi, au contraire, à subjuguer la Russie, et, faisant son histoire pendant les vingt années suivantes, il nous le fait voir, entrant en triomphe dans toutes les capitales du monde, et mettant tous les peuples sous sa loi. S'il lui avait pris fantaisie de nous représenter Napoléon continuant à être premier consul, repoussant la pourpre et les conquêtes, il aurait pu soutenir que les registres de l'état civil prouvaient invinciblement que ce grand homme avait été calomnié lorsqu'on l'avait accusé d'avoir fait périr des millions d'hommes dans des guerres gigantesques; que l'invasion de l'Espagne dévorant plus de 300,000 de nos soldats, que l'invasion de la Russie, tombeau de la plus belle armée que l'on eût jamais vue, que les désastres de 1813 et de Leipsick, que la lutte suprême de 1814 contre un million d'hommes, étaient autant de fables inventées par la haine de ses ennemis, et qu'après avoir été le Napoléon de la guerre à la fin du siècle dernier, il avait été le Napoléon de la paix, ne s'occupant que du bonheur du peuple français.

Hélas ! ces registres de décès ne sont si rassurants, si pacifiques, que parce qu'ils sont incomplets. Dans toutes les guerres, il y a toujours un certain nombre d'hommes dont on ne peut constater le décès; mais, à cette époque de guerres exceptionnelles, ce nombre a dû être énorme. Sans compter les chances ordinaires d'omission, comment envoyer en France les actes de décès de tant de soldats qui, de 1808 à 1814, furent assassinés en Portugal et en Espagne, et dont les chefs de corps ne pouvaient constater la mort? de ces 300,000 Français au moins ensevelis sous les neiges de la Russie? de tant de mille hommes mitraillés et noyés à Leipsick, lorsque les corps entiers dont ils faisaient partie avaient disparu?

Ce qui prouve le chiffre énorme des décès omis sur les registres, c'est qu'après cet accroissement prétendu de 888,000 hommes par l'excédant des naissances sur les décès de 1806 à 1816, on trouve un déficit incontestable de plus de 1 million d'hommes au 1er janvier 1816.

Combien y a-t-il eu de décès omis sur les registres pendant ces dix années? Il est difficile de le savoir, et je ne me hasarderai pas à faire des hypothèses.

Du reste, supposons un instant que tous les décès ont bien été inscrits, que l'accroissement de la population mâle a bien été de 888,065, nous allons voir que pour le but que nous cherchons à atteindre, c'est-à-dire le chiffre de la population en 1790, le résultat sera le même, car le vide que l'on n'aura pas constaté de 1806 à 1816 se retrouvera à une époque antérieure, mais postérieure à 1790.

Nous avons vu plus haut qu'il y aurait eu, au 1er janvier 1806, si l'on ne fait aucune addition au chiffre des décès constatés, 13,475,960 hommes et qu'à la même époque il y avait.	14,456,857	femmes,
l'excédant des femmes aurait été de.	980,897	
Du 23 septembre 1800 au 1er janvier 1806, le nombre des naissances masculines est de.	2,486,968	
des décès masculins de.	2,235,449	
Excédant des naissances.	251,519	
En ôtant ce chiffre des.	13,475,960	ci-dessus,
il n'y aurait eu en 1800 que.	13,224,441	hommes
et comme il y avait très-certainement au moins. . .	14,263,029	femmes,
ainsi que nous l'avons vu plus haut, le déficit des hommes comparés aux femmes serait de.	1,038,588,	au 23 septembre 1800.

Ainsi, moins on met d'hommes morts au compte de l'Empire,

plus il faut en mettre au compte de la République, et le résultat est le même pour connaître le chiffre de la population avant ces grandes destructions d'hommes.

Maintenant, quelle était la population en 1790? Si nous avions un relevé des actes de naissances et de décès de 1790 à 1800, nous le saurions exactement et facilement, mais ce relevé n'existe pas.

M. de Lavergne, pour accorder le recensement dont le tableau est donné par Arthur Young avec celui de 1800, que nous avons déjà démontré être trop faible, au moins pour les femmes, a supposé que l'accroissement de population avait dû être de 80,000 âmes par an en moyenne de 1790 à 1800. Cette supposition m'a profondément étonné.

Comment! il admet une grande dépopulation, sous Louis XIV, de plusieurs millions de 1700 à 1710, et il croit à une augmentation de 800,000 âmes de 1790 à 1800!

Mais s'il pense que les suites de la révocation de l'édit de Nantes, la famine de 1709 et 1710, la cherté des grains des autres années, la guerre, l'exagération des impôts, la ruine des finances, ont pu produire une pareille dépopulation, comment peut-il penser que le régime de 1792 à 1800 a pu produire un accroissement?

L'émigration, l'échafaud, les massacres populaires ont bien fait perdre à la France au moins autant de monde, pendant la Révolution, que la révocation de l'édit de Nantes, de 1700 à 1710, quinze ans après avoir été décrétée; la famine a régné en France en 1709 et 1710; de mauvaises lois entravant le commerce des grains les ont rendus fort chers avant cette famine; mais est-ce que nous n'avons pas eu la disette à la fin de 1792, en 1793, 1794 et 1795? Le maximum, les visites domiciliaires, étaient-ils meilleurs que les édits du roi et les règlements des intendants et des parlements, et ne produisirent-ils pas les mêmes effets? Les finances de Louis XIV étaient dans un état déplorable; celles de la République étaient-elles meilleures, et les assignats ne furent-ils pas encore plus désastreux que les billets de caisse? Louis XIV fut un despote; la Convention le fut-elle moins? Qu'était la guerre de la succession d'Espagne en comparaison des luttes gigantesques de la Révolution? De 1794 à 1800, la guerre la plus meurtrière, la plus étendue, n'a pas cessé un seul instant, pour ainsi dire; presque toute la population virile, jeune et robuste, qui aurait fait produire à la terre par son travail bien plus que sa nourriture personnelle, qui aurait donné peu de décès en temps de paix, était sous les drapeaux et moissonnée par le fer, les

fatigues, les maladies. Aux calamités de la guerre étrangère il faut ajouter les calamités plus grandes encore des insurrections de Lyon, de Toulon, des provinces de l'Ouest. Cette guerre de la Vendée et de la chouannerie, qui s'est étendue sur onze des principaux départements de la France, c'était l'extermination. Dans une guerre étrangère, la France ne perdait au moins qu'une partie de ceux qui mouraient, ici la France était frappée doublement, son sang coulait par tous les pores.

Il est impossible que la population n'ait pas diminué, et beaucoup, pendant cette période, glorieuse pour nos armes, sans doute, mais à jamais néfaste.

Je sais bien que l'on dit : La division des propriétés, la suppression de la dîme, des entraves du régime féodal, ont dû faire augmenter la population. En admettant que cette division du sol ait été favorable à l'accroissement de la population, n'est-il pas évident que les améliorations matérielles, capables d'augmenter les subsistances et le nombre des hommes, n'ont pu avoir lieu que d'une manière bien incomplète de 1792 à 1800? Lorsque toutes les forces du pays étaient absorbées par la guerre; lorsque les réquisitions disposaient des hommes et des choses; quand le producteur avait toujours à craindre les assignats, le maximum, les fureurs populaires; à cette époque déplorable où tant de riches départements étaient dévastés par une guerre civile d'extermination, les améliorations étaient l'espérance; la misère, la disette, les grandes destructions étaient la réalité.

Des documents certains prouvent une diminution considérable dans la population mâle.

Le recensement de 1800, trop peu élevé cependant, constate un déficit de 727,000 hommes en les comparant aux femmes. Si l'on ne veut rien rectifier aux registres de décès de 1806 à 1816, ce déficit en 1800 dépassait 1 million.

Quel qu'ait été le chiffre des naissances, elles n'ont jamais pu compenser celui des décès; d'autant plus que la vaccine n'étant pas encore pratiquée, pour ainsi dire, le nombre des enfants qui mouraient devait être aussi considérable que sous Louis XVI.

En définitive, quel était le minimum de la population entière en 1790? Nous y arriverons facilement en sachant d'abord le nombre des femmes.

Il est très-certain, ainsi que nous l'avons vu plus haut, que le minimum de la population féminine était en 1800 de 14,263,029.

Dans la période des dix années antérieures, y a-t-il eu excédant des naissances sur les décès? Si l'on admettait un accroissement égal à celui de 1800 à 1805, c'est-à-dire de 36,920 par an, on ne réduirait la population féminine qu'à 13,894,000 en 1790.

Mais cette supposition n'est-elle pas elle-même exagérée?

Sous l'Empire on avait à l'intérieur un calme profond; sous la République, que de désordres, d'inquiétudes, de bouleversements de fortune, de troubles dans les consciences, depuis la constitution civile du clergé, qui entravaient les mariages! Combien, d'un autre côté, de femmes qui ont succombé à des frayeurs sans nom! On guillotinait, on massacrait aussi des femmes; dans la Vendée, en certains moments, on tuait tout.

Un fait donnera une idée de la perturbation profonde qui a dû avoir lieu dans le mouvement des naissances pendant la République. Du 23 septembre 1800 au 1er janvier 1806, le gouvernement fut incontestablement meilleur que sous la République; le calme, l'ordre se rétablirent, et la paix avec le continent dura près de trois années, et cependant les naissances ne s'élevèrent qu'à 917,460 par an en moyenne. Sous Louis XVI, la moyenne était de 947,000, la diminution est de 40,000. Comment cette diminution n'aurait-elle pas été plus forte sous la République, tandis que les décès étaient plus nombreux?

S'il n'y avait pas eu une perturbation profonde dans la population de 1790 à 1800, comment les belles années du Consulat auraient-elles été si fort au-dessous des résultats obtenus sous Louis XVI?

En admettant que la population des femmes n'a pas diminué de 1790 à 1800 et est restée stationnaire, je suis profondément convaincu qu'on est plutôt en deçà qu'au delà de la vérité.

En 1790, le minimum de la population des femmes était donc de 14,263,000; quelle devait être la population des hommes?

Il faut encore ici recourir aux lumières que des observations récentes et la science moderne ont révélées.

Il vient au monde toujours plus de garçons que de filles; d'après l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, il naît en France 17 garçons pour 16 filles. Il meurt aussi, dans un temps normal, un peu plus d'hommes que de femmes; le même *Annuaire* estime qu'il meurt 60 hommes pour 59 femmes. Il résulte de ces faits incontestables que s'il n'y avait pas de grandes destructions d'hommes, causées par la guerre ou d'autres causes humaines, il y aurait toujours plus

d'hommes que de femmes. Cette loi de la nature produit son effet sous nos yeux et chaque jour. En 1816, après nos grandes guerres, le déficit des hommes comparés aux femmes est de plus de 1 million, à chaque recensement il diminue ; en 1851, il n'était plus que de 194,000 ; avant peu d'années, le nombre des hommes atteindra et surpassera celui des femmes, si toutefois nous ne recommençons pas ces luttes gigantesques, qui avaient fait un si grand vide.

Mais en 1790, rien n'avait bouleversé d'une manière notable les lois de la nature. De 1763 à 1770 il n'y avait pas eu de guerre continentale. La guerre de Sept ans elle-même ne s'était faite qu'avec de petites armées; on n'avait pas encore imaginé de faire ruer les populations entières les unes contre les autres. La guerre maritime de 1778 à 1782 n'avait pu causer qu'une faible destruction d'hommes. En résumé, en 1790 le nombre des hommes devait nécessairement excéder celui des femmes. Aussi Lavoisier, dans ses extraits de son ouvrage intitulé *De la Richesse territoriale de la France*, faits sur la demande de l'Assemblée constituante, donne un état approximatif de la population par âge et par sexe. Le chiffre des hommes est supérieur à celui des femmes de 217,746.

Ainsi la population féminine étant, en 1790, de 14,263,000, au moins, il est impossible que la population mâle fût au-dessous de 14,500,000, et la population entière s'élevait au moins à 28,763,000. Pour rester encore davantage en deçà de la vérité et faciliter d'ailleurs les calculs, mettons 28 millions et demi.

Je crois que cette fois M. de Lavergne ne me renverra pas le reproche d'exagération, et qu'il doit être convaincu que le chiffre de la population ne pouvait pas être au-dessous en 1790.

Si l'on veut bien maintenant se rappeler ce que nous avons prouvé plus haut, que l'accroissement de population a été, au maximum, de 4 millions dans les quarante années de 1750 à 1790, il est certain que la France avait au minimum, en 1750, 24 millions et demi d'habitants, si l'on y comprend la Lorraine et la Corse, et 23 millions et demi en n'y comprenant pas ces deux provinces.

Tout cela me paraît plus clair que la lumière du jour ; je n'en suis pas moins convaincu que l'on continuera à dire que la France n'avait que 25 millions d'hommes en 1789, etc., etc., à moins que M. de Lavergne, qui a le talent de rendre populaires les vérités méconnues, et que j'espère avoir convaincu cette fois, ne veuille bien combattre aussi les préjugés du public sur un point si grave.

SECONDE QUESTION.

La production agricole de la France a-t-elle quadruplé, la rente de la terre décuplé en France depuis 1750 ?

I. — Je disais, dans mon article sur l'économie rurale en Angleterre, que le chiffre de la population rectifié devait modifier tous les autres chiffres de M. de Lavergne; la chose est évidente.

Je viens de démontrer que la population était, en 1750, de 23 millions et demi sans la Corse et la Lorraine, et de 1 million de plus en comptant ces deux provinces. Comment serait-il possible de croire un instant que, la population n'ayant pas même augmenté de moitié en sus dans un siècle, la production agricole aurait quadruplé ? Si, comme M. Lavergne le suppose, elle avait quadruplé, la population ne se serait pas accrue de 10 millions à peine, mais de 30 ou 40, en vertu de cet axiome dont l'expérience démontre chaque jour la vérité : à côté d'un pain il naît un homme.

Du reste, prenons le chiffre, donné par M. de Lavergne, des principaux produits consacrés directement à la nourriture des hommes, et nous verrons qu'il est impossible qu'il n'y en eût que le quart en 1750.

Froment, 70 millions d'hectolitres; autres céréales, 40 millions. Total, 110 millions. — Viande, un milliard de kilogrammes. Lait, un milliard de litres (page 78 de l'*Economie rurale*).

Ainsi le quart aurait été : en céréales, 27,750,000 hectolitres; en viande, 250 millions de kilogrammes ; en lait, 250 millions de litres.

M. de Lavergne fait remarquer avec juste raison qu'en 1750 la pomme de terre n'était, pour ainsi dire, pas cultivée en France pour la nourriture de l'homme.

La population de 24 millions et demi aurait donc dû se contenter de 10 kilogrammes 200 grammes de viande, de 4 litres 20 de lait, de 1 hectolitre 13 litres de grain par année et par personne, c'est-à-dire qu'elle aurait eu juste de quoi parfaitement mourir de faim.

Mais lors même que l'on prendrait le chiffre de la population le plus faible que l'on ait jamais adopté dans l'ignorance complète de la vérité, c'est-à-dire 16 millions en 1750, l'erreur est encore évidente. Chaque personne aurait eu en moyenne, chaque année, 15 kilogrammes 62 de viande, 15 litres 62 de lait, et 1 hectolitre 71 litres de grain. Certes, nos aïeux avaient aussi bon appétit que nous. Ils n'avaient nullement dégénéré sur ce point, et avec une pareille pitance ils seraient morts de faim. En supposant une aussi petite

quantité de viande et de lait, il faut en moyenne, pour qu'une personne puisse vivre, 3 hectolitres de grain.

Il résulte de ces observations si simples qu'il est parfaitement impossible que la production agricole ait quadruplé depuis un siècle.

Voyons quel devait être le minimum de cette production en 1750.

Il ne pouvait pas être au-dessous de ce qui était indispensable pour nourrir, chauffer et vêtir les hommes existant alors ; je doute très-fort qu'il soit aujourd'hui, proportion gardée avec la population, plus considérable qu'en 1750.

A cette dernière époque, l'habillement de la population entière, sauf de très-petites exceptions, se faisait avec les produits du pays, la laine, le chanvre et le lin ; la consommation du coton était insignifiante.

Je ne crois nullement avec M. de Lavergne qu'on tue aujourd'hui dix fois plus de bêtes bovines qu'en 1750, pas même que la quantité de viande mangée par chaque individu soit plus considérable. Ce qui est certain, c'est qu'à Paris, et le fait est prouvé par les registres de l'octroi, la consommation de la viande par tête est moins forte qu'avant 1789, et que, d'après la statistique générale du royaume, la consommation pour chaque habitant, en viande de boucherie et de porc, n'est que de 20 kilogrammes, tandis qu'en prenant le chiffre de la consommation annuelle de la viande donné par Lavoisier, 1,211,400,000 livres pour tout le royaume, et en comptant 28 millions et demi d'habitants, la moyenne pour chaque personne était de 21 kilogrammes 250 grammes.

J'admets bien avec M. de Lavergne qu'on mange aujourd'hui plus de blé et moins de grains inférieurs, mais non pas trois fois autant, comme il le dit. Car, enfin, en 1750, on cultivait le blé dans tous les terrains où il vient naturellement mieux que le seigle, c'est-à-dire à peu près dans les deux tiers de la France. Sans doute, on a depuis amélioré des terres à seigle de manière à leur faire produire du blé, mais le nombre n'en est pas très-considérable, et la preuve, c'est qu'aujourd'hui même, d'après la statistique générale, on mange un grand tiers de seigle contre deux tiers de froment.

Dira-t-on qu'en 1750 il y avait un grand nombre de malheureux qui n'avaient pas le nécessaire, et mouraient de privations et de misère. Je suis persuadé que les faits navrants décrits par les auteurs cités dans l'article de M. de Lavergne sont vrais, mais s'imagine-t-on qu'aujourd'hui il n'y ait rien de semblable? Croit-on que dans nos campagnes et dans nos villes tout le monde ait le né-

cessaire? Je pourrais faire des descriptions navrantes de la misère profonde qui ronge, dans ce moment même, de nombreuses populations rurales, et elles seraient tout aussi vraies que les tableaux de la misère du dix-huitième siècle. Est-ce qu'il n'y a pas aujourd'hui des villes manufacturières en France où le tiers de la population mourrait de faim et de froid sans les secours de la charité publique? Pense-t-on que l'immense extension donnée aux manufactures ait eu pour résultat de faire diminuer la misère?

En résumé, le produit agricole brut n'a pas quadruplé depuis un siècle, c'est tout au plus s'il a augmenté de moitié en sus.

Quant au prix de ce produit brut, il n'a pas même doublé, attendu que la partie la plus considérable de ce produit, les céréales, se vendaient en 1750 à peu près aux deux tiers du prix moyen actuel. De 1745 à 1755, le prix moyen du blé était de 12 fr. 20 l'hectolitre. (Voyez art. Disette au *Dictionnaire d'économie politique.*)

Admettons cependant que la production brute ait augmenté de moitié en sus depuis 1750; que la valeur vénale de cette production ait augmenté des trois quarts en sus, nous serons bien sûrs alors, en prenant pour point de départ la production actuelle et sa valeur, de ne pas exagérer et d'avoir un minimum plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité.

Eh bien! M. de Lavergne, *en déduisant les produits qui ne sont que des moyens de production, en réparant autant que possible les omissions de la statistique officielle et en ramenant les prix à la moyenne des années antérieures à* 1848, *trouve que la valeur annuelle de la production agricole française devait être avant* 1848 *d'environ* 5 *milliards*, dont il donne le détail. (*Economie rurale*, p. 77 et 78.) Je crois le calcul de M. de Lavergne aussi exact que possible.

La production en 1750, d'après ce que je viens d'expliquer, aurait été alors de 2 milliards; l'accroissement en nature l'aurait portée, en un siècle, à 3 milliards, et l'accroissement des trois quarts en sus en valeur vénale lui aurait fait atteindre 5 milliards.

M. de Lavergne n'estime ce produit brut qu'à 1,250 millions en 1750, mais il donne lui-même des chiffres qui prouvent que cette estimation est beaucoup au-dessous de la vérité, et qui confirment notre chiffre de 2 milliards.

Après avoir dit que des auteurs avaient estimé la dîme ecclésiastique à 164, à 200, à 300 millions, que le Comité des contributions en 1789 la portait à 133 millions, il la réduit avec raison à 100 millions en 1750, et peut-être devrait-elle être diminuée encore.

Mais la dîme n'était pas le dixième des récoltes ; elle était souvent de une gerbe sur onze, douze, quinze, dix-huit, vingt, vingt et une. Lisez la description, dans la *Dîme royale*, de l'élection de Vezelay, et vous aurez la preuve de ces faits. Vauban dit aussi dans un autre passage : « Cette dixme (la dîme royale) doit excéder l'ecclésiastique « au moins d'un quart, et elle l'excédera de plus d'un tiers ès lieux « où l'ecclésiastique ne se lève qu'à la treizième gerbe, et beaucoup « davantage où l'on ne dixme qu'à la quinzième et vingtième, comme « en Provence, Dauphiné et ailleurs. » (Pag. 52.) Lavoisier, dans son ouvrage *De la Richesse territoriale*, ne porte la dîme du blé qu'au vingtième ; aussi, Arthur Young, dans ses *Voyages*, tout en trouvant que la dîme du clergé en France est une grande charge, dit-il qu'elle est beaucoup moins forte qu'en Angleterre, où l'on prend réellement un dixième. (T. II, p. 456 et 326.)

En moyenne, en France, la dîme était au plus le quinzième de la récolte, et en admettant pour le produit de la dîme 100 millions, il fallait nécessairement que le produit brut total fût de 1,500 millions. Mais la dîme ne frappait ni sur les prairies, ni sur les pâtures, ni sur les bois, ni sur les bestiaux, 100 millions de dîme supposent donc nécessairement au moins 2 milliards de production agricole pour la France entière et même davantage, car le clergé lui-même était propriétaire d'une partie des terres, et il ne se payait pas la dîme à lui-même. M. de Lavergne estime que le clergé était propriétaire des 2/10 des terres de la France (p. 376), je crois ce chiffre exagéré ; mais s'il ne l'était pas, il faudrait dépasser et de beaucoup les 2 milliards.

Je ferai ici une remarque importante que je n'ai vue nulle part. On trouve dans maint auteur du dix-huitième siècle un esprit très-hostile et contre les richesses du clergé, et contre les abus des institutions, des impôts et du gouvernement de cette époque ; ces auteurs veulent alors prouver deux choses qui se contredisent. Ils donnent au clergé une dîme rapportant des sommes énormes, et disent en même temps que la propriété écrasée, mal cultivée, rapportait très-peu. D'après les explications que je viens de donner sur la dîme, il est évident que les revenus des propriétés foncières ne pouvaient être très-faibles, lorsque les revenus du clergé, provenant de la dîme, étaient très-forts, et que l'accroissement de ces derniers impliquait nécessairement l'accroissement des premiers. Mais il semble que ces auteurs, dont je suis loin de suspecter la bonne foi, n'aient pas aperçu la contradiction de leurs assertions, et le public

n'a pas été plus clairvoyant; c'est que lorsqu'une idée, un préjugé s'est emparé de la généralité des esprits, tout ce qui le contredit passe inaperçu, tout ce qui le flatte et vient à son appui est accueilli sans contradiction, même lorsqu'un examen un peu attentif démontrerait la fausseté des faits invoqués et des raisonnements. Il semble que l'on ait perdu la faculté d'examiner, et on admet ces faits comme une vérité mathématique; on ne vérifie plus, on croit aveuglément.

La valeur de la production agricole devait donc être, pour les pays qui composent la France actuelle, de 2 milliards au moins en 1750, et voici encore un calcul qui le prouve de nouveau.

Nous avons vu que le prix du blé, à cette époque, était à peu près des deux tiers du prix actuel. Les autres denrées nécessaires à l'alimentation et à l'habillement étaient à peine une fois moins chères. Pour nourrir, chauffer avec du bois, habiller une personne d'une famille d'ouvriers, il fallait au minimum 50 fr. par tête en moyenne. A 24 millions et demi d'habitants, la valeur des produits agricoles consommés était de 1,225 millions. Mais si l'on ajoute à ces 50 fr. par tête, absolument indispensables pour ne pas mourir de faim et de froid, ce qui était consommé au delà par les gens riches ou aisés, les produits de la soie, des chanvres nécessaires à la marine, des bois destinées aux constructions et aux navires, les grains et fourrages indispensables pour la nourriture de tous les animaux qui n'étaient pas employés aux travaux agricoles, la valeur de tous les chevaux et autres animaux livrés annuellement au commerce, et non consacrés aux travaux de l'agriculture; si l'on ajoute encore la valeur de tous les vins exportés de France, et de tous les grains nécessaires à la nourriture des habitants de nos colonies, car elles étaient nourries par les farines de France, on arrive à reconnaître que la valeur de tous les produits agricoles, sans double emploi, était de 2 milliards au moins. J'ai là sous les yeux un tableau du commerce général de la France avec ses colonies, et je vois qu'en 1750 la France envoyait dans ces colonies pour plus de 50 millions de livres tournois, sans parler de tout ce qu'elle vendait dans le reste du monde. D'ailleurs, avec 2 milliards, nous sommes loin d'approcher des 40 écus que Voltaire attribuait à chacun de ses compatriotes en 1767.

II.—Maintenant, quel était le revenu net du propriétaire, la rente?

M. de Lavergne ne l'estime, en 1750, qu'à 150 millions. Nous démontrerons facilement qu'elle était beaucoup plus élevée.

En estimant la dîme ecclésiastique à 100 millions, M. de Lavergne nous fournit lui-même un argument sans réplique. Cette dîme était pour le clergé un revenu net, à peu de chose près, puisqu'il n'y avait aucuns frais de culture. Si le clergé avait 100 millions de revenu net, en prenant au plus le quinzième de la récolte sur une partie seulement des biens ruraux, comment tous les propriétaires n'auraient-ils eu que 150 millions ? En ajoutant à ses 100 millions de dîme le revenu de ses propriétés territoriales, le clergé aurait eu presque autant de revenu que tous les autres propriétaires de France. Ce n'est pas possible.

Necker, qui était protestant, mais sans hostilité systématique contre le clergé; qui, par ses fonctions, avait pu, mieux que personne, connaître la vérité ou en approcher, dit, dans son ouvrage *De l'Administration des finances*, que le revenu du clergé de France était probablement à celui des autres propriétaires (le roi et l'ordre de Malte exceptés) comme 1 est à 5 et 3/4; que le clergé des provinces frontières, dit clergé étranger, était plus riche et pouvait avoir un revenu dans le rapport de 1 à 3 et à 2 (t. II, p. 321). D'après cela, la totalité du revenu du clergé de la France entière pouvait être à peu près dans le rapport de 1 à 5. Ainsi, en admettant le revenu du clergé en totalité à 100 millions seulement, même en y comprenant la rente de ses propriétés foncières, ce que M. de Lavergne doit trouver certainement très-bas, le revenu net des autres propriétaires serait de 500 millions, ce qui mettrait le revenu total des propriétés foncières en France, non compris les maisons, à 600 millions.

Voici un autre fait qui prouve encore que le chiffre de 150 millions, adopté par M. de Lavergne, est beaucoup au-dessous de la vérité.

En 1750, on établit l'impôt du vingtième, c'est-à-dire que tout propriétaire devait payer le vingtième de son revenu net. Dans l'état des finances de 1758, dressé par M. de Boullogne, contrôleur général, on lit ce qui suit (p. 11 des Comptes rendus) :

« Vingtième denier des revenus des biens du royaume, à l'exception de ceux qui appartiennent au roi, à l'hôtel royal de Saint-Cyr, au clergé de France et des églises frontières, aux colléges, séminaires et hôpitaux..... 14 millions.

« Vingtième denier de l'industrie, etc..... 6

« Capitation et vingtième des Suisses, y compris les 4 sous par livre en sus..... 1

« Total..... 21 millions. »

Mais ces chiffres ronds ne sont qu'un aperçu de recette, et non la recette.

L'année suivante, en 1759, le nouveau contrôleur général de Silhouette présenta au Conseil du roi un grand mémoire sur les finances ; et dans l'état qui l'accompagnait, on lit, à l'article *Revenus en* 1759, ce paragraphe (p. 46 des Comptes rendus) :

«Le premier vingtième avec les 2 sous pour livre du dixième produit dans tout le royaume 23,752,911 livres 10 sous.»

Dans le corps du mémoire, il dit (p. 43) que le produit net du premier vingtième est d'environ 23 millions.

D'après ces faits, il est évident que le chiffre de 14 millions, donné par M. de Boullogne pour la partie du vingtième applicable aux biens-fonds, est trop faible, et qu'il devait être de 16 millions au moins.

Nous en trouverons, du reste, la preuve dans ce que nous dirons plus bas sur le rendement de cet impôt du temps de Necker.

16 millions multipliés par 20 donneraient déjà un revenu net de 320 millions, sans compter au moins 120 millions pour le clergé et les autres exemptés.

Mais ces 16 millions étaient loin d'être le vingtième des revenus nets des biens-fonds. Cet impôt était très-impopulaire, et chacun cherchait à s'y soustraire le plus possible. On ne saurait trop rappeler que, sous l'ancien régime, tout le monde était en garde contre le fisc, regardé toujours comme un ennemi ; et, d'un autre côté, le gouvernement n'avait pas à ses ordres cette vaste administration actuelle à qui rien n'échappe, et dont les agents sont presque toujours placés hors de leur pays, et dépendent complétement des ministres.

Plusieurs provinces avaient obtenu des abonnements avantageux pour cet impôt du vingtième, et payaient moins qu'elles n'auraient dû payer. En 1788, la Bourgogne, la Provence, la Franche-Comté, le Dauphiné, la Lorraine, la Bretagne, l'Alsace, c'est-à-dire plus du quart du royaume, étaient abonnés.

Voici ce que dit Necker sur l'impôt des vingtièmes (car on ne s'était pas borné à un seul), dans son ouvrage *De l'Administration des finances* :

« L'impôt des vingtièmes est le plus essentiellement territorial ; cependant il faut en retrancher la partie qui porte sur le revenu des offices et même sur l'industrie, dans le petit nombre de provinces où ce droit fiscal subsiste encore ; ces deux sortes de vingtième se

montent à environ 4,500,000 livres. » (Tome Ier, page 159.)

« On accordait généralement la déduction d'un douzième sur les vingtièmes pour tenir lieu des dépenses de réparation... Les deux vingtièmes et les quatre sous pour livre en sus du premier forment à peu près un neuvième ; mais j'ai déjà eu occasion de faire connaître que cette imposition était très-inégalement répartie ; je ne crois pas que le produit général puisse être estimé au delà d'un treizième réel. » (T. II, p. 319.)

Necker estimait, d'un autre côté, qu'un vingtième sur les propriétés foncières seulement rapportait net 21 à 22 millions (t. Ier, p. 5 et 159). D'après ce qu'il vient de dire précédemment, ce vingtième aurait dû rapporter plus de 30 millions, s'il avait été mis exactement au vingtième du revenu.

Si en 1783, année où écrivait Necker, un vingtième rapportait plus de 21 millions, il ne faut pas croire pour cela que cet impôt changeât tous les ans dans sa répartition et qu'il suivît les accroissements de la rente du sol. Les Parlements étaient toujours prêts à s'élever contre des recherches plus exactes du fisc ; et voici, d'ailleurs, ce que dit le contrôleur général Calonne dans son mémoire sur l'imposition territoriale, présenté à l'Assemblée des notables :

« Le vingtième est, de tous les impôts, celui qui pouvait fournir plus naturellement les bases et les proportions de tous les autres.

« Il est réel par sa nature, puisqu'il consiste dans une quotité fixe du revenu de tous les fonds.

« Il n'admet ni distinction ni exceptions, puisqu'il est établi sur les biens et non sur les personnes, puisqu'il porte uniquement sur les propriétés que la puissance publique défend et conserve.

« Aussi est-il imposé sur les princes, sur les grands du royaume, sur la noblesse, sur la magistrature, sur toutes les classes de citoyens.

« Le clergé de France est le seul corps du royaume qui ne paye pas les vingtièmes ; mais les clergés des provinces frontières y sont soumis (en 1758, ces clergés en étaient exempts).

« Dans leur état actuel, les deux vingtièmes produisent avec les 4 sous pour livre 54 millions.

« En 1772, il fut reconnu qu'ils n'étaient pas portés à leur valeur. De fausses déclarations, des baux simulés, des traitements trop favorables, accordés à presque tous les riches propriétaires, avaient entraîné des inégalités et des erreurs infinies. On ordonna qu'il serait fait de nouvelles vérifications, mais elles furent faites

lentement. Dix ans après, il n'y avait encore que 4,902 paroisses vérifiées sur 22,308 dont sont composées les provinces régies.

« Les vérifications ont cessé tout à fait en 1782, par l'opposition que les Cours y apportèrent, et le troisième vingtième qu'on imposa dans cette année même fut réparti plus inégalement encore que les deux premiers, en ce que les paroisses vérifiées le supportèrent d'après la nouvelle proportion établie par les vérifications, tandis que les paroisses non vérifiées ne le payèrent que d'après leurs anciennes cotes.

« La vérification de ces 4,902 paroisses a démontré que le produit des deux vingtièmes aurait augmenté de près de moitié, si les vérifications avaient été faites dans tout le royaume. Le roi aurait, depuis cette époque, touché par année 81 millions au lieu de 54. »

D'après ces faits et l'opinion de Necker et de Calonne, qui, sur ce point, ont eu le très-rare bonheur de se trouver d'accord, il est évident que l'impôt des vingtièmes rapportait sur les biens-fonds à peu près moitié moins de ce qu'il aurait dû rapporter. Si, dans le principe, un vingtième sur les biens-fonds rapportait 16 millions (et puisqu'en 1783 il rapportait 21 à 22 millions sans qu'il eût d'autres accroissements de cet impôt que ceux qui viennent d'être indiqués, c'est une preuve que le chiffre de 16 millions est probablement au-dessous de la vérité), il aurait dû en produire 24, qui, multipliés par 20, auraient constaté un revenu net de 480 millions, non compris 120 millions et plus revenus annuels du clergé de la France entière et des biens ruraux appartenant aux colléges et séminaires, aux hôpitaux et au roi.

Il est vrai que, dans ces revenus, se trouvent compris les loyers des maisons des villes qui étaient soumis à l'impôt des vingtièmes ; mais la déduction serait d'un septième ou d'un huitième au plus.

D'autres documents prouvent qu'en portant le revenu net des propriétés rurales à 600 millions en 1750, on n'exagère nullement.

Dans le préambule de l'édit sur l'imposition territoriale, Brienne fait dire au roi, en 1787, que, d'après tous les calcus reconnus, la totalité des revenus territoriaux du royaume s'élève beaucoup au delà de 800 millions.

Qu'on ne croie pas que ce soit ici une exagération méridionale de l'archevêque de Toulouse ; voici ce qui prouve le contraire :

Dans son ouvrage *De la Richesse territoriale de la France*, Lavoisier donne *le produit territorial conversible en argent, défalcation*

faite de tout double emploi, c'est la totalité de ce qui se consomme par les hommes; ce produit s'élève à 2,750,000,000 livres.

Il porte le produit net ou imposable, quand la valeur du blé est de 2 sous la livre, à 1,200,000,000 livres.

Et il ne s'agit ici que du revenu des propriétés rurales et non des maisons.

Voici comment s'exprime Lavoisier :

« Le produit dont le tableau est ci-après est celui que les économistes ont appelé le produit net ou imposable. C'est le revenu territorial du royaume, dépouillé de tous doubles emplois et déduction faite de toutes les dépenses généralement quelconques à la charge de l'agriculture, si ce n'est l'imposition, qui est encore comprise dans ce produit.

« Produit des terres cultivées en blé quand le prix du blé est à 2 sous la livre (Lavoisier met, sous le nom de blé, le froment, le seigle et l'orge mangés par les hommes)	728,000,000 livres.
Produit des vignes	80,000,000
— des bestiaux	169,000 000
— des bois	120,000,000
— des laines	50,000,000
— de l'avoine consommée dans les villes	32,000,000
— du foin consommé dans les villes	12,000,000
— de la paille consommée dans les villes	5,500,000
— des soies	2,000,000
Total	1,198,500,000

« Ce produit se trouve diminué de 182 millions et réduit à 1,016,500,000 livres, quand le blé tombe à 1 sou 6 deniers la livre.

« Il manque à ce tableau le produit des œufs, beurre et fromages vendus aux villes par les agents de l'agriculture ; celui des fruits et légumes, celui des huiles, etc. Sans pouvoir donner une valeur rigoureuse à ces productions, on croit pouvoir conclure que le produit du territoire du royaume excède 1,200 millions, quand le blé est à 2 sous la livre, et qu'il n'excède pas 1,050,000,000, quand ce même prix tombe à 1 sou 6 deniers. »

D'après ces explications de Lavoisier et pour être sûr de ne rien exagérer, comme il a mis sous le nom de blé des grains inférieurs mangés par les hommes, le dernier chiffre me semble plus exact que celui de 1,200 millions. Ensuite, il ne fait aucune déduction pour le bénéfice du fermier. Aussi, au lieu de porter le revenu net à 1,200 millions, je ne le porte qu'à 900 millions, que je regarde comme étant très-certainement le minimum du revenu net des propriétés rurales en 1789.

Ce chiffre donne la confirmation de celui de 600 millions en 1750.

En effet, comme il y a eu un accroissement de 4 millions d'hommes entre les deux époques, c'est une preuve évidente que l'agriculture a augmenté ses produits au moins dans cette proportion. Cet accroissement suppose un sixième de produit en plus; mais comme l'aisance générale s'est grandement accrue, ce qui dénote une production plus que proportionnelle à la population, je crois qu'il vaut mieux porter l'accroissement au cinquième, alors les 600 millions se sont élevés à 720. Ensuite, le prix des denrées a haussé, celui du blé d'un dixième environ, mais toutes les autres davantage; le commerce ayant pris dans ces quarante années un grand développement, l'aisance générale ayant fait de grands progrès, le loyer des terres s'est accru dans une proportion plus forte que la hausse du prix des denrées, et j'estime que les 720 millions doivent être augmentés d'un quart, et que la totalité du revenu net s'élevait, par conséquent, en 1790, à 900 millions; ce qui fait, en définitive, que la rente a augmenté de moitié en quarante ans.

M. de Lavergne fait un tableau si magnifique des progrès de la nation sous Louis XVI, et même depuis les premiers écrits de Quesnay et des économistes, que j'ai peur qu'il n'hésite à adopter mes chiffres, fondés cependant sur des documents certains; mais qu'il veuille bien réfléchir aux considérations suivantes.

Les écrits des économistes ont eu sans doute pour résultat d'appeler l'attention générale sur l'agriculture, la source de toutes les richesses, de préparer la liberté du commerce des grains, si favorable à l'agriculture et aux consommateurs en même temps, liberté toutefois décrétée en 1763, puis retirée en 1770, accordée de nouveau en 1774, et toujours menacée; mais s'imaginer que ces écrits ont été immédiatement la cause d'une explosion de progrès inouïs, n'est-ce pas se faire illusion? Toute l'organisation sociale est restée après 1750 ce qu'elle était avant. Les mœurs de toutes les classes de la société, et les habitudes, plus puissantes que les lois mêmes, n'ont pas changé du jour au lendemain. La noblesse, la bourgeoisie riche se sont occupées davantage de l'agriculture, en paroles, très-peu en action; c'est un bien petit nombre qui a porté ses capitaux, son intelligence dans les campagnes et la culture des champs. La vie rurale, dont M. de Lavergne a fait, pour l'Angleterre, un tableau si saisissant et si instructif dans son ouvrage, n'existait pas plus sous Louis XVI que sous Louis XV, et c'est en 1790 qu'Ar-

thur Young écrivait ces mots. « L'agriculture de France, gérée par des fermiers ou par des métayers, ne fournit pas non plus une occupation égale à celle qu'offre la culture en Angleterre. Les gentilshommes de campagne français n'occupent probablement pas la centième partie d'ouvriers employés par les gentilhommes de campagne anglais, qui ont toujours quelques ornements à faire à leurs jardins ou quelque terre à cultiver, qui donnent de quoi vivre à une infinité de gens. » (T. III, p. 43.)

M. de Lavergne nous dit : Personne ne contestera, je pense, que le produit brut ait pu doubler de 1750 à 1790 (p. 581). Je le conteste, au contraire, très-fort. En agriculture, on ne peut faire de grands progrès qu'avec le temps, et même avec beaucoup de temps, et nous en avons la preuve sous les yeux. Aujourd'hui, en France, tout le monde parle des progrès de l'agriculture ; on les encourage, on les exalte, chacun en sent la nécessité : eh bien ! la main sur la conscience, le produit augmente-t-il chaque année pour la France entière d'un quarantième, comme vous prétendez qu'il a augmenté de 1750 à 1790 ? La population ne s'accroît pas, aujourd'hui, en France, d'un deux cent trentième par an, et nos progrès annuels ne peuvent pas même nourrir ce surcroît, car les objets d'alimentation que nous sommes obligés d'acheter de l'étranger vont sans cesse croissant. Prétendriez-vous que sous Louis XVI les progrès de la production agricole ont été huit fois plus considérables que de nos jours ?

Quant à la rente, je concevrais qu'elle eût pris des proportions inouïes de 1750 à 1790, si, dans l'intervalle, il y avait eu un fait pareil à celui qui s'est passé en Europe après la découverte de l'Amérique, lorsque le prix de toutes les denrées et de tous les services haussa d'une manière extraordinaire, par l'abondance extraordinaire de l'or et de l'argent, ou pareil à celui dont nous commençons, dans ce moment, à sentir les effets depuis la découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie ; mais, de 1750 à 1790, il ne s'est rien passé qui ait troublé le cours régulier des choses. Sans doute, la masse du numéraire augmenta, la circulation devint plus active, le prix des denrées et des services haussa, mais régulièrement, lentement, et dans une proportion qui fut loin d'aller du simple au double. La denrée la plus indispensable, qui forme toujours le plus gros chiffre du budget d'une nation, les céréales augmentèrent à peine.

Ne mettons pas notre imagination à la place des faits, restons

dans le vrai. De 1750 à 1790, le produit a augmenté d'un cinquième environ, et la rente de moitié en sus : c'est déjà un assez beau progrès.

III. — Je m'attends à une dernière objection, qui pourrait ébranler plus d'un bon esprit si elle n'était réfutée.

L'illustre Quesnay, et tant d'auteurs distingués qui ont écrit sur les choses de leur temps, nous ont laissé des chiffres bien inférieurs aux vôtres, sur des faits qui se passaient cependant sous leurs yeux.

Qu'on veuille bien se rappeler ce que j'ai déjà dit sur la population. Au dix-huitième siècle, il n'y avait pas plus de documents officiels, certains, sur le dénombrement des produits du sol et leur valeur, qu'il n'y avait de dénombrement des hommes. Ces auteurs raisonnaient sur des suppositions, des hypothèses, concluaient de quelques faits particuliers qu'ils connaissaient à des faits généraux qu'ils ignoraient. Je puis dire, sans crainte de me tromper, que pas un seul Français du dix-huitième siècle n'a connu la France agricole aussi bien qu'Arthur Young, dont le livre paraît à M. de Lavergne si bon à consulter, et à juste titre ; eh bien ! Arthur Young, s'appuyant sur une masse de faits particuliers, arrivait à cette conclusion, que le produit brut de l'agriculture française était de 5 milliards, et le revenu net de 2 milliards 400 millions. Avait-il raison ? Il avait vu, cependant, de ses yeux vu.

Tous les auteurs français, plus ou moins économistes, qui écrivaient au dix-huitième siècle, étaient tourmentés du désir d'améliorer; ils voyaient de grands abus, des institutions vicieuses ou leur paraissant telles, de grandes misères ; ils étaient toujours disposés à croire qu'une société pareille ne pouvait pas progresser; tous étaient des médecins tant-pis, chacun avait son remède pour traiter les maux de la société et la remettre en bonne santé. Ils parlaient comme a parlé, mais dans un sens diamétralement opposé, un homme de beaucoup d'esprit et d'originalité, dont M. de Lavergne a sans doute lu les écrits, M. Rubichon, qui, trouvant les institutions nouvelles très-mauvaises, supposait qu'elles n'avaient eu que de très-mauvais résultats. Ce publiciste prétend de très-bonne foi que la société nouvelle, bien loin de faire des progrès, a rétrogradé depuis un siècle; que les hommes sont bien plus mal nourris, bien plus misérables que sous l'ancien régime ; que le morcellement du sol a fait diminuer le nombre des bestiaux, la quantité des engrais, etc., etc., et, secondé par M. Mounier, il apporte à l'appui de sa thèse une masse de documents, de chiffres, qui étonnent. Quesnay et les autres

auteurs invoqués par M. de Lavergne ont agi de même, dans un autre sens; les uns et les autres, parlant sur les faits de l'agriculture, ne sont pas restés dans la vérité, ils l'ont dépassée; pour la retrouver, ils devraient tous revenir sur leurs pas.

M. de Lavergne est fortement imbu de cette idée, que la prospérité ou la décadence de l'agriculture dépendent des gouvernements, et il nous représente la population et la production restant stationnaires ou prenant des développements merveilleux, selon que les gouvernements sont mauvais ou bons; en cela il partage l'opinion des auteurs dont je viens de parler. Je crois qu'il exagère.

Sans doute les institutions civiles et politiques ont une influence considérable sur l'agriculture. Un gouvernement éclairé, pacifique, respectant la liberté et respecté par les révolutions, aidera puissamment, par l'ordre et la sécurité qu'il fera régner partout, l'activité humaine à créer des produits, à développer rapidement la population; mais croit-on que, même avec un mauvais gouvernement, pourvu que les droits de la propriété soient reconnus, il n'y aura aucun progrès? Qu'on me permette sur ce point de citer ces mots de Macaulay, dans son histoire d'Angleterre, mots qui précèdent la description si instructive de la société anglaise et de ses changements depuis deux siècles. (T. I, p. 306.)

« Dans toute science expérimentale, il y a tendance vers la perfection. Dans tout être humain il y a un désir d'améliorer sa condition. Ces deux principes ont souvent suffi, même lorsqu'ils étaient contrariés par de grandes calamités publiques et par de mauvaises institutions, pour faire avancer rapidement la civilisation. Jamais malheurs publics répétés, jamais mauvais gouvernement passé à l'état d'habitude, ne feront autant pour appauvrir une nation que le progrès constant des sciences physiques et les efforts constants de tout homme pour améliorer sa condition ne feront pour rendre cette nation prospère. »

D'un autre côté, qu'on ne croie pas qu'il suffit d'un gouvernement éclairé et d'institutions libres pour faire progresser l'agriculture à pas de géant, de manière, par exemple, à doubler dans notre vieille Europe ses produits en un quart de siècle. En agriculture, les progrès, comme je le disais plus haut, demandent du temps et beaucoup de temps. Sans parler des habitudes, des routines des paysans cultivateurs, qu'il est si difficile de changer (et je connais sur ce point bien des bourgeois qui sont paysans), de la force d'inertie qu'il est presque impossible de vaincre, il faut, même lorsque les

capitaux, l'intelligence et la volonté sont réunis, de longues années pour produire de grands résultats. Dans l'industrie manufacturière, avec des capitaux, de la science et des machines, les produits peuvent doubler en un an ou deux, on fait une récolte chaque jour que l'on peut améliorer sans cesse; dans l'industrie agricole il n'y a point de baguette de fée qui puisse transformer subitement un désert en champs fertiles, de maigres épis en magnifiques moissons, de petits animaux chétifs en animaux de ferme gros et gras; on ne récolte qu'une fois par an, et cette récolte a besoin d'engrais toujours insuffisants et qui ne s'acroissent que lentement avec les années; il faut deux ans pour faire croître un mouton, quatre ou cinq ans pour un bœuf ou une vache, bien davantage pour améliorer une race; le champ de l'industrie est illimité, le champ de l'agriculture française ne peut s'étendre. Même avec le meilleur gouvernement et les institutions les plus libres et les plus stables, le progrès agricole ne peut être rapide.

Il faut ensuite ne pas se méprendre sur les bons gouvernements et les bonnes institutions par rapport à l'agriculture. Si tout en assurant au travail des champs une grande sécurité, et aux cultivateurs une grande liberté, le gouvernement et les institutions avaient pour résultat d'attirer dans les villes et dans les fonctions publiques multipliées à l'infini tous les hommes qui ont le plus de fortune, d'intelligence et d'activité, de soutirer par la pompe aspirante des contributions de toute nature et des emprunts une grande masse de capitaux pour en faire un usage improductif, de créer dans la nation une nation prépondérante de spéculateurs et d'industriels, si l'ensemble du système politique, administratif, financier avait non pas pour but, mais pour résultat de laisser sur la plus grande partie du territoire les travaux des champs abandonnés à l'ignorance, à la pénurie, croit-on que les progrès ne seraient pas très-lents?

Dans toutes les questions si graves que je viens d'examiner, je crois m'être toujours tenu en dehors des exagérations de toute espèce et des erreurs. Je voudrais avoir convaincu M. de Lavergne que j'ai dit la vérité, et je l'espère. Il me semble qu'entre lui et moi, il ne peut y avoir longtemps un désaccord sur des faits examinés avec soin, avec conscience. Si j'ai insisté pour les mettre sous leur vrai jour, que M. de Lavergne n'y voie qu'une preuve de plus de l'importance que j'attache à son opinion et de mon estime particulière.

RAUDOT.

SYSTÈME FINANCIER DE LA FRANCE,

PAR M. LE MARQUIS D'AUDIFFRET[1].

Le *Système financier de la France* est beaucoup moins un livre d'érudition scientifique que d'érudition administrative. Il n'y faudrait chercher ni les profondes théories ni les rigoureuses expositions de la science; mais on y trouvera notre histoire et notre organisation financières, reproduites avec un soin et un savoir remarquables. M. d'Audiffret occupe depuis longtemps des positions considérables dans l'administration des finances, et depuis longtemps aussi il s'applique à en faire connaître les ressorts, les avantages et quelques défauts. La lecture de son livre ne laisse désirer qu'un économiste.

« Je cède, dit M. d'Audiffret dès le commencement de sa préface, au vœu des partisans de l'économie politique démontrée par l'expérience, en composant une nouvelle édition de l'ouvrage intitulé : *Système financier de la France.* » Si les partisans de l'économie politique démontrée par l'expérience approuvent toutes les appréciations contenues dans cet ouvrage, toutes les conclusions qu'il présente, ils sont bien distincts des économistes ordinaires. Les sciences n'ont, cependant, point de principe qui redoute l'expérience; car toute science est une partie de la vérité; et quand donc les données de l'économie politique ont-elles été expérimentées en France? M. d'Audiffret le dit plus loin avec grande raison : « Les théories dangereuses qui séduisent la bonne foi et qui trompent le patriotisme sont ordinairement les fruits d'une ignorance présomptueuse et plus souvent encore d'une instruction superficielle, qui égarent le maître et les disciples. » Or, les sciences n'ont et ne sauraient avoir de théories dangereuses; l'erreur seule a des périls. Si les savants se trompent, il faut au moins le montrer.

Je vais, sur les questions les plus importantes traitées par M. d'Audiffret, passer en revue les divergences d'opinion qui le séparent des économistes. Ce sera donner à la fois une analyse assez exacte de son livre. M. d'Audiffret commence l'exposition du système financier de la France par l'examen de nos revenus publics. Il trouve que le produit des impôts ne s'élève pas parmi nous à une somme trop élevée, surtout si l'on distingue des dépenses de l'État celles des départements et des communes. Les impôts, dit-il, sont les sacrifices demandés à la société pour la pro-

[1] Nouvelle édition, revue et considérablement augmentée. Cinq forts volumes in-8°, 1854. Paris, Guillaumin.

tection de son existence, ainsi que pour la conservation et le développement de sa puissance et de son bien-être. Si les impôts doivent, en effet, répondre au développement de la puissance et du bien-être d'un État, il est certain que les nôtres ne sont pas excessifs. Je ne puis même voir comment ils le deviendraient jamais : quand la puissance de la France ne pourra-t-elle plus être développée, et à quel moment se dira-t-elle arrivée à la plénitude du bien-être? Si j'étais socialiste, je ne demanderais qu'une telle définition de l'impôt, et je serais bien sûr d'en faire sortir le communisme.

Pour connaître les limites de l'impôt, il faut se rendre compte des fonctions mêmes de l'État. Or, l'État n'existe que pour veiller au maintien de l'indépendance nationale, à la garde de l'ordre intérieur et à l'exécution des travaux d'utilité publique nécessaires, que des particuliers ou des Compagnies ne peuvent pas entreprendre. Toute autre attribution de sa part est acte arbitraire. Et ce sont les peuples chez qui ces notions, ces principes les plus exacts de la science, ont été le mieux respectés, qui ont accompli le plus de progrès, ont été les plus heureuses, et les seules libres, lorsque, d'ailleurs, la volonté générale y a remplacé, dans la sphère souveraine, le caprice d'un seul. Quant à la distinction des dépenses de l'État d'avec celles des départements et des communes, je n'en puis voir le mérite, bien qu'elle ait été adoptée dans nos derniers budgets. Ces dépenses, quoique locales, sont ordonnées par l'Etat, faites sous sa direction, contrôlées par lui, qu'importe le nom particulier qu'elles prennent?

L'appréciation spéciale de nos divers impôts, présentée par M. d'Audiffret, ne me semble pas non plus exempte de critique. Voici, par exemple, comment il parle des impôts indirects : « Quand une redevance imposée à la population a pour effet de satisfaire un besoin, un goût, une fantaisie, ou de payer, soit un service rendu, soit une garantie donnée par l'État, le sacrifice du contribuable prend le caractère d'un libre échange entre deux parties, où le débiteur se libère sans peine, et presque sans le savoir, avec le Trésor public. Telle est, en effet, la nature particulière des droits indirects, que leur perception facile et opportune se justifie à tous les yeux et se confond ordinairement avec la valeur des objets livrés, ou avec le prix des avantages procurés à ceux qui les acquittent [1]. » Que de telles paroles se trouvent dans les vieux financiers ou dans des discours de ministres en quête d'un budget, on n'en saurait être étonné ; mais il est permis de les trouver étranges dans un ouvrage sérieux imprimé de nos jours. Quoi! il y a *libre échange* entre la consommation sociale et les monopoles ou les régies de l'État! Quoi! on paye les taxes indirectes sans le savoir, et elles se justifient à tous les yeux! Pourquoi donc sont-ce ces taxes dont la perception entraîne le

[1] T. I, p. 17.

plus de frais? Pourquoi donc toutes ces fraudes et ces révoltes qu'elles occasionnent? Et le moment est singulièrement choisi pour de pareilles affirmations. Les cortès d'Espagne, obéissant à l'opinion publique, viennent d'être contraintes d'abolir les octrois. L'Angleterre, en proie aux nécessités de la guerre, loin de revenir sur les abaissements de ses droits indirects, décrétés en si grand nombre dans ces derniers temps, a demandé toutes les ressources dont elle avait besoin à l'impôt direct. Et que disait Rober Peel, vers la fin de sa vie, des contributions indirectes? Et que répétait à leur sujet Cobden, devant ses électeurs, il y a trois semaines à peine? Ce n'est pas les justifier, au reste, que d'en dissimuler les difficultés et l'impopularité. Quelle en est la base? A quoi se mesurent-elles? Voilà, pour les juger, ce qu'il faut surtout examiner. Or, il n'est aucune taxe qui ne doive se prélever sur le revenu et y être proportionnel. Ce sont là deux conditions absolues. Et l'impôt indirect ne se mesure à rien, si ce n'est aux demandes du Trésor, et s'acquitte par le besoin, au lieu de s'acquitter par le revenu. La parole de Mirabeau n'a pas encore reçu de démenti.

La définition et la justification que donne M. d'Audiffret des taxes directes, taxes réellement inattaquables, ne sont pas à l'abri non plus de reproche. En cela encore, M. d'Audiffret manque des connaissances de la théorie. Mais je reviens aux taxes indirectes; je ne puis pas, dans ce journal, passer sous silence l'approbation que reçoivent de M. d'Audiffret les droits de douane. « Nous ne pouvons pas consentir, dit-il en parlant des doctrines libre-échangistes, à faire, avec de si dangereuses illusions, de la popularité contre le peuple. Il a toujours existé et il existera toujours entre les divers pays des inégalités inévitables dans leurs productions de toute nature, qui amèneraient infailliblement l'invasion et la ruine des plus faibles contre les plus forts, et qui ne permettraient jamais d'obtenir un nivellement complet, ou même des compensations suffisantes pour les différents peuples de la terre, sans l'appui tutélaire des tarifs de douane, qui les empêchent de succomber entièrement sous l'infériorité relative de leur climat, de leur intelligence, de leur activité ou de leur civilisation... Le système de protection est d'autant plus nécessaire à la France, qu'elle serait vaincue, sur presque tous les articles, dans sa lutte commerciale contre les similaires étrangers, même sur ceux pour lesquels son climat la favorise, tels que les vins et les céréales, qui rencontreraient une rivalité dangereuse en Espagne et dans la Crimée, etc. [1]. » Conservons donc nos tarifs. Empressons-nous même de les élever, en riant de la sottise des autres États, qui marchent d'un pas si pressé, depuis quelque temps, vers les franchises commerciales. Les malheureux! ils ne s'aperçoivent pas qu'ils font de la *popularité contre le peuple*. Seulement, qu'est-ce en réalité que la liberté du travail?

[1] T. I, p. 119, 120, 121.

M. d'Audiffret affirme bien, à la fin de son paragraphe sur les tarifs protecteurs, que le libre échange repose sur *les principes abstraits de la science la plus problématique*[1]; mais c'est s'en tirer trop commodément. Ou la liberté du travail, pleine, entière, absolue, est un droit, ou ce n'est rien, ce n'est qu'une fantaisie. Dans le premier cas, le libre échange est inattaquable; dans le second, qu'opposer au socialisme? Des baïonnettes; soit! mais seulement des baïonnettes. Que les principes soient ou non *abstraits*, il y faut tenir, et avant d'appeler une science *problématique*, il y a certaines conditions à remplir.

Après avoir traité de nos impôts, en approuvant et leur classification, et leur nombre, et leurs prélèvements, M. d'Audiffret parle de notre dette publique. Bien que cette partie de son ouvrage ne présente rien de très-neuf, sa lecture en est fort intéressante et servira beaucoup. Je n'en pourrais, malheureusement, dire autant de l'*Examen de la circulation des valeurs de la richesse publique*, qui la suit. Ce qui s'y rapporte surtout aux banques aurait besoin d'être complété : l'auteur nous semble avoir tenu trop peu de compte des grandes théories du crédit et des faits de l'histoire des banques étrangères. Dans le paragraphe consacré aux banques d'Angleterre, il n'est même pas une fois question des banques d'Écosse; celui qui a trait aux banques des États-Unis n'occupe qu'une page et demie. L'organisation de la Banque de France seule s'y trouve convenablement exposée, et c'est, pour M. d'Audiffret, la perfection en matière de crédit. Je ne puis croire que M. d'Audiffret ait lu les derniers ouvrages publiés sur les banques et la circulation, entre autres ceux de MM. Gilbart et Coquelin[2]. Il y a là une bien autre méthode et de bien autres vues.

L'exposition du système financier de la France, qui, en réalité, se trouve dans le premier volume de l'ouvrage que j'examine, se termine par l'*Examen de notre comptabilité publique*. L'histoire de cette comptabilité, la comptabilité de l'Etat, celles des départements et des communes y sont parfaitement tracées. Dans ces sujets, M. d'Audiffret paraît bien l'homme d'expérience et de savoir administratif, dont j'ai déjà reconnu le mérite.

Mais le plus beau titre de M. d'Audiffret, c'est assurément le *Rapport au roi sur l'administration des finances*, du mois de mars 1829. M. d'Audiffret était alors l'un des directeurs du ministère des finances, et M. de Chabrol le chargea de ce rapport, bien plus dans le but de montrer la vérité au pays sur les finances, que de la révéler au roi, qui déjà la connaissait. Dans ce rapport, l'économiste trouve également beaucoup à reprendre; mais comme tout y est bien exposé! Quel bel ordre! Quelle clarté s'y re-

---

[1] T. I, p. 122.

[2] Notre collaborateur aurait pu citer aussi les deux remarquables volumes qu'il a récemment publiés sous le titre : *De la Monnaie*, *Du Crédit* et *De l'Impôt*, 2 vol. in-8°, 1853. Paris, Guillaumin. (*Note du Rédacteur en chef.*)

llète, jusque dans les moindres détails! Ce travail restera l'honneur de M. d'Audiffret, comme le digne couronnement de l'administration financière de la Restauration ; administration si profondément honnête, si noblement sage. Je l'ai dit ailleurs, et je veux le répéter, les libertés publiques données à la France et sa gestion des finances sont les deux gloires de la Restauration. Sans tenter de diminuer le mérite de M. d'Audiffret, j'aurais aimé, je l'avoue, qu'il attribuât quelque part de son travail au ministre sous les ordres duquel il travaillait. Je ne puis penser qu'un ministre comme M. de Chabrol n'ait influé en rien, n'ait influé beaucoup sur la rédaction d'un rapport où se trouvait examinée toute son administration, par ses avis, par ses plans, ses indications, ses vues, ses corrections.

Le rapport au roi sur l'administration des finances occupe tout le second volume du *Système financier de la France*. Les trois derniers sont consacrés à la reproduction d'autres travaux publiés à des époques très-diverses par M. d'Audiffret. Ce sont un *Essai sur l'organisation du ministère des finances*, un écrit *sur le Budget*, un *Examen de la crise financière de* 1848, d'autres ouvrages intitulés : *la Libération de la propriété*, *Réforme de l'administration financière des hypothèques*, *Notice historique sur Colbert*, *Souvenirs sur le baron Louis*, *Règlement général sur la comptabilité publique*, *Règlements sur les contrôles du Trésor*. On le voit, il y a là bien des sujets d'étude pour l'économiste, le financier et l'homme public. La manière dont ces sujets sont traités, d'ailleurs, révèle toujours chez M. d'Audiffret et les mêmes qualités et les mêmes défauts. M. d'Audiffret a trop vécu dans l'administration pour croire à la puissance, à la nécessité des principes, qui sont la seule boussole pourtant qui conduise, en dehors de l'arbitraire, dans l'appréciation des faits sociaux. Par là même aussi, il a très-peu lu les ouvrages de science, et ce défaut de lecture laisse un grand vide dans son livre. Je n'examinerai en détail aucun des écrits dont je viens de rappeler le titre. Les plus importants reproduisent les idées émises dans le premier volume de M. d'Audiffret, dont j'ai suffisamment parlé, et la plupart des autres ont été déjà examinés dans ce journal, lorsqu'ils ont paru.

Je voudrais avoir été moins sévère dans mes appréciations ; mais je ne sais dire que ce que je pense, et M. d'Audiffret doit aisément me pardonner mes critiques, en pensant au succès de son ouvrage, aux services qu'il a rendus, et à la considération qui l'entoure.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

ET

LES POPULATIONS AGRICOLES DE LA LOMBARDIE,

ÉTUDES ÉCONOMIQUES [1].

Le travail important dont nous venons d'écrire le titre a été entrepris à l'occasion d'un concours proposé en 1851 par la Société d'encouragement des sciences, lettres et arts de Milan, et nous ne pouvons en mieux exposer le but et la portée qu'en reproduisant ici le programme du concours, dont voici les termes : « Exposer la condition économique et morale des populations agricoles de la Lombardie dans ses rapports avec la possession de la terre et avec les diverses cultures ; examiner spécialement l'influence des contrats de fermage et de colonat partiaire en usage dans les diverses régions ; indiquer les moyens les plus convenables pour aider la propriété et soulager les cultivateurs, en proposant les améliorations législatives et économiques estimées les plus efficaces ; examiner aussi si les institutions de crédit foncier seraient immédiatement applicables à notre pays. »

M. Jacini, ancien élève d'Hofwyl, a remporté le prix, et son livre n'est autre chose que le Mémoire présenté à la Société d'encouragement de Milan, avec quelques additions. Mais cet ouvrage, composé d'ailleurs sur un excellent programme, est très-supérieur au commun des Mémoires académiques. Il se distingue par une connaissance précise des faits, par un sens pratique éminent, par une bonne et solide instruction agricole et économique. L'auteur connaît bien les généralités et il s'y plaît, sans toutefois négliger les détails ni les faits positifs. Il a pour son pays cet amour passionné, partial quelquefois, toujours noble et respectable, qu'inspire aux âmes élevées une patrie malheureuse ; mais cet amour n'est point aveugle ; et s'il lui fait repousser avec vivacité les attaques, souvent injustes et presque toujours exagérées, dirigées contre l'Italie par les écrivains étrangers, il ne lui fait pas méconnaître les côtés faibles de l'état agricole de la Lombardie. En somme, ce livre est bien fait, instructif, et il se lit avec intérêt. Mais au lieu de nous livrer à une critique développée et toujours contestable, essayons de faire connaître à nos lecteurs ce qui nous a semblé le plus saillant dans le travail de M. Jacini.

[1] *La Proprieta fondiaria e le Popolazioni agricole in Lombardia, studj economici*, par Étienne Jacini. Milan, 1854, 1 vol. in-8 ; chez Borroni et Scotti.

Ces *Études* se divisent en cinq parties ou livres, précédées d'une introduction. La première traite des conditions générales de l'agriculture et des populations agricoles de la Lombardie. Elle contient la description sommaire des cultures et les renseignements que fournit la statistique, tant sur le nombre et la condition des habitants que sur la quantité des produits et sur toutes les questions qui se rattachent aux hommes et aux choses, et notamment aux établissements de bienfaisance ; puis viennent des observations générales sur l'état moral et intellectuel de la population agricole, un résumé des vicissitudes qu'elle a subies et une description de son état actuel. Les trois parties suivantes décrivent en détail chacune des trois régions agricoles de la Lombardie, avec leurs cultures, leurs contrats et leurs usages. Enfin, la cinquième partie traite des améliorations qui pourraient être les plus convenables et les plus efficaces.

Nous n'insisterons ni sur la première, ni sur la dernière partie du livre. La statistique officielle de la Lombardie est généralement connue depuis les grandes et récentes publications du gouvernement autrichien, sources naturelles de cette portion du travail de M. Jacini. Quant aux projets d'améliorations, dont nous reconnaissons volontiers l'importance, la modération et la sagesse, ils n'ont pas pour les étrangers, qui d'ailleurs en seraient mauvais juges, le même intérêt que pour les Italiens en général et particulièrement pour les habitants de la Lombardie. Nous préférons insister sur les trois autres parties du livre, plus spécialement consacrées à l'exposé des faits, en y rattachant quelques observations faites par l'auteur dans le reste de son ouvrage.

Rappelons cependant ici les principales données de la statistique officielle de la Lombardie. On comptait en 1852, en Lombardie, 2,773,910 habitants, répandus sur une superficie totale de 21,417 kilomètres carrés, ce qui présente en moyenne 130 habitants par kilomètre carré ; mais la densité de la population y est très-inégale. Sur les 4,058 kilomètres carrés de la province montagneuse de Sondrio, il n'y avait que 25 habitants en moyenne par kilomètre, tandis que l'on comptait 340 habitants en moyenne sur chacun des 1,825 kilomètres de la province de Milan. Le nombre moyen des habitants par kilomètre carré était de 174 dans la province de Côme, de 90 dans celle de Bergame, de 175 dans celle de Pavie; de 167 dans celle de Crémone, de 117 dans celle de Brescia, de 190 dans celle de Lodi, et de 116 dans celle de Mantoue. De 1838 à 1852, la population totale de la Lombardie a augmenté de 12, 22 pour 100.

On évaluait le nombre des cultivateurs mâles à 480,277, exploitant une superficie de 11,327,650 perches métriques ou 1,132,765 hectares, produisant 1,528,941 hectolitres de froment, 2,372,582 hectolitres de maïs, 323,923 hectolitres de riz, 484,228 hectolitres de vin, 278,384 hectolitres de seigle, 15,389,411 kilogrammes de beurre, et 5,210,544

kilogrammes de lin. On y comptait 68,550 chevaux, 12,210 mulets, 15,141 ânes, 451,900 têtes de la race bovine, 330,342 têtes de menu bétail.

M. Jacini établit que ce pays est celui de l'Europe où la propriété foncière est le plus grevée d'impôts et celui où la terre est le plus divisée, car il y compte un propriétaire foncier sur huit habitants. Ses observations générales sur les mœurs et l'instruction des Lombards attestent qu'ils sont dans le même état de civilisation que les habitants du Midi de la France. Mais passons à quelques détails de la description spéciale de chacune des diverses parties de la Lombardie.

Les circonscriptions agricoles correspondent assez rarement aux circonscriptions administratives, et cette circonstance, soit dit en passant, diminue beaucoup le prix de la plupart des statistiques agricoles. M. Jacini constate en Lombardie trois principales régions agricoles ayant un caractère propre et en quelque sorte une individualité : 1° région des montagnes ; elle comprend près de la moitié de la surface totale de la Lombardie, savoir : toute la province de Sondrio, la plus grande partie de celles de Côme et de Bergame, et plus des deux cinquièmes de celle de Brescia, c'est-à-dire toute la portion de la Lombardie située sur le haut du versant méridional des Alpes rhétiques, où prennent leur source la plupart des nombreux affluents septentrionaux du Pô et une partie de ce plateau étroit et élevé d'où les eaux se partagent entre les trois bassins de la mer du Nord, de la mer Noire et de la mer Adriatique, par le Rhin, l'Inn, l'Adda et l'Oglio. 2° Région des collines et des hautes plaines. Les collines s'étendent sans interruption du lac Majeur au lac de Garde, entre les vallées du Tessin, de l'Adda, de l'Oglio et d'autres affluents gauches du Pô, et forment une des contrées les plus belles et les plus pittoresques de l'Europe : les plaines qui se rattachent à ces collines sont moins belles aux yeux du paysagiste, mais elles n'en diffèrent sensiblement ni par les cultures, ni par l'organisation économique de la société. Cette région renferme la partie méridionale de la province de Côme, la partie moyenne de celles de Bergame et de Brescia, la partie septentrionale de celles de Milan et de Mantoue. C'est, par excellence, la région industrieuse et manufacturière de la Lombardie. 3° Région de la basse plaine, dont les limites assez peu définies sont marquées par le grand système d'irrigation qui fait depuis longtemps l'admiration de l'Europe. Elle comprend toute la partie méridionale de la province de Milan, les provinces de Pavie et de Lodi, de Crémone, et la portion méridionale des provinces de Brescia, de Bergame et de Mantoue, tant à droite qu'à gauche du Mincio.

En résumé, si l'on se rappelle que la Lombardie, limitée par les Alpes rhétiques au nord, et par le Pô au sud, est presque toute située sur le versant septentrional du bassin de ce grand fleuve, on voit qu'elle se divise naturellement en haute, moyenne et basse, selon qu'elle s'étend

sur les Alpes et sur leurs contreforts méridionaux, ou sur les collines qui leur succèdent, ou dans la vallée même du Pô et à l'extrémité des vallées de ses affluents. Cette division si simple et si claire au point de vue topographique est marquée par des cultures différentes, par des contrats, par des usages et par des mœurs particulières.

La région des montagnes souffre du défaut de communications suffisantes : elle n'a point de manufactures : des forêts, des espaces déboisés et incultes couvrent une grande partie de sa surface, et les pâturages sont le principal produit de la terre. Mais le montagnard des Alpes rhétiques ne prend guère plus souci de ses forêts que celui des Alpes françaises : il néglige la sylviculture et déboise facilement, quelque déplorables que soient les résultats de son imprévoyance. Il entend peu l'élève du bétail : ses forêts et pâturages, presque tous communaux, sont peu exploités et conservés à la grâce de Dieu. Bois coupés et bourgeons rongés par les chèvres, communaux usurpés et repris, parcours, et en un mot tous les inconvénients signalés dans les parties montueuses de la France, se retrouvent dans cette partie de la Lombardie. Le paysan, robuste, laborieux, énergique, ardent, manque également d'instruction, d'invention et de capitaux : il va volontiers, comme nos Auvergnats, chercher pendant quelque temps dans les villes, à Gènes et à Venise, par exemple, et dans l'exercice de la profession de portefaix, un salaire qu'il ne peut obtenir au pays. Il rentre, comme l'Auvergnat, dans ses montagnes, et s'empresse comme lui d'acheter à tout prix un petit lopin de terre, sur lequel il place à deux et souvent à un pour cent le petit pécule amassé au prix d'un travail pénible. Dans les parties les moins élevées de cette région, on cultive le châtaignier, le mûrier de montagne, qui nourrit les vers à soie les plus estimés, et la vigne ; au fond des vallées, le seigle, l'orge, la pomme de terre, le sarrasin, le chanvre et le maïs. On y fait un peu et on pourrait y faire beaucoup de miel. C'est un pays de petite culture et de petite propriété, où la terre est très-divisée et tend, ajoute notre auteur, à se diviser davantage. « Un père de famille, dit-il, qui laisserait à trois fils quatre-vingt-dix perches carrées[1] de terre, divisée en trois portions égales dont une de pré, une de terre arable et une de châtaigneraie, ne pourrait, lors même que ces trois portions seraient de valeur égale, les partager entre ses trois fils, parce que chacun aurait besoin pour sa consommation personnelle de pré, de terre et de châtaigneraie. C'est ainsi que l'héritage se divise en neuf parts. » Les choses se sont passées de cette manière en France, à une certaine époque ; mais depuis vingt ans elles commencent à prendre un autre tour, et il est probable que le paysan des montagnes de Sondrio et de Bergame s'éclairera sur ce point comme le paysan français, sous l'enseignement de l'expérience et de la nécessité[2].

[1] La perche métrique est le dixième de l'hectare.

[2] La statistique officielle ne fait pas ressortir autant qu'on pourrait s'y attendre

M. Jacini, partisan d'ailleurs de la grande propriété, reconnaît que, dans ces montagnes et malgré les inconvénients du morcellement et l'appauvrissement de l'agriculture qui en est la suite, la petite propriété est nécessaire à la conservation de la culture. Elle seule peut inspirer au cultivateur assez d'énergie pour faire les prodiges de patience et de travail sans lesquels il serait impossible de cultiver cette région, où la terre reproduit à peine les frais d'exploitation et ne peut être utilisée que par un travail fortement stimulé et qui, sans elle, manquerait d'emploi. Dans cette contrée, la terre, qui ne produit qu'une rente à peu près insignifiante, se vend couramment de cinquante à cent fois le montant de cette rente.

A mesure qu'on descend vers les vallées, le nombre des paysans non propriétaires augmente. La terre s'y afferme à prix d'argent ; on trouve quelques traces de métayage dans les hauteurs de la province de Côme, dans la partie basse de la Valteline et dans les montagnes de Brescia et de Bergame. Le contrat de métayage varie selon que la terre est plus ou moins fertile. En général, les feuilles de mûrier ne sont point partagées, mais on partage par moitié les cocons élevés avec ces feuilles ; dans quelques localités, le propriétaire se réserve deux tiers ou trois cinquièmes des cocons, et alors il indemnise le métayer en lui laissant quelques-uns des produits immédiats du sol. Au milieu de la Val Camonica, on pratique le fermage payable en nature. Le fermage se paye, près de Breno, en trois sortes de grains, savoir : froment, seigle, maïs ou orge, et la quotité de fermage se règle sur la fertilité du sol. Quant aux cocons, on voit souvent, dans la même vallée, le propriétaire donner au colon, aux périls et risques de celui ci, une quantité donnée de feuilles, contre laquelle il reçoit une quantité donnée de cocons. Le contrat, proprement dit, se substitue peu à peu au métayage, à l'arrangement fait par la coutume ; mais M. Jacini estime que le contrat est généralement désavantageux au colon auquel cependant il arrache plus de travail.

Il existe dans une grande partie de la Valteline un contrat qui y est en usage depuis deux ou trois siècles : c'est celui des locations héréditaires pour la vigne et pour quelques autres cultures. Aux termes de ce contrat le fermier paye régulièrement au propriétaire (*direttario*), une quantité déterminée du produit qu'il obtient de la terre, soit raisin, ou foin ou grain. Le colon ne peut exiger du propriétaire aucune amélioration, et celui-ci ayant droit à une somme fixe de produits, en quantité et en qualité, peut s'opposer à toute innovation dans le système de culture établi

---

le morcellement signalé par notre auteur. On comptait, en 1838, en Lombardie 385,826 cotes foncières. En 1850, le nombre de ces cotes s'élevait à 457,725. Le progrès moyen du morcellement était donc de 11,45 pour 100. Ce progrès est bien marqué dans la province de Sondrio, où il s'élève à 21,29 pour 100 : il est très-sensible dans celle de Côme, où il est de 19,36 et dans celle de Brescia, où il est de 19,55 pour 100 ; mais celle de Bergame ne donne que 9,93 pour 100.

par l'usage. Le colon est d'ailleurs indépendant, et les charges publiques se divisent généralement entre les intéressés, selon la part présumée de chacun dans le produit de la terre. A la mort du colon, ses héritiers se partagent sa ferme. On trouve aussi dans cette partie de la Lombardie l'emphytéose et la dîme, soit au profit de prêtres, soit au profit de particuliers.

En général, le montagnard est assez mal logé; il vit de légumes et est commodément vêtu; son humeur est processive; il tient beaucoup à sa commune, dans l'administration de laquelle il se trouve intéress épar l'importance des communaux, et s'est guéri de la superstition par l'habitude des voyages et des émigrations. D'ailleurs ses mœurs sont bonnes et ses habitudes tenaces.

La région des collines et des hautes plaines est plus riche. Elle a surtout des cultures perpétuelles, comme celles de la vigne, du mûrier et de l'olivier. Le maïs abonde sur le territoire de Bergame, et la pomme de terre s'étend chaque jour, mais les fourrages sont rares. La culture maraîchère y est aussi fort étendue. La population est dense et la propriété très-divisée ; cependant les paysans propriétaires y sont beaucoup moins nombreux que dans la région des montagnes, et la terre y est, en général, possédée par la classe moyenne, enrichie par le commerce ou par l'industrie à Milan, à Côme, à Bergame et à Brescia. La terre est dans cette contrée une véritable caisse d'épargne, sur laquelle vont se placer les économies. La dimension des héritages y varie entre 50 et 500 perches métriques ; quelques-uns s'étendent jusqu'à 1,000, et ceux qui vont au delà constituent une exception. La terre se subdivise encore pour la culture en portions plus ou moins considérables, selon qu'on la travaille avec la bêche ou avec la charrue. Les placements en terre y rapportent environ 3 pour 100. Le mûrier et la culture à la bêche sont les deux sources principales de la richesse de cette contrée, sur laquelle vit une des populations les plus denses de l'Europe. La rente de la terre s'y élève à 8, 10, à 14 et jusqu'à 18 lire autrichiennes par perche métrique.

Les contrats agraires sont moins nombreux dans cette partie du territoire lombard que dans la région des montagnes. Le colonage partiaire y règne presque partout, et principalement sur le territoire de Bergame. Dans les provinces de Milan et de Côme, le fermage en nature tend à se substituer au métayage, conservé cependant pour la vigne et les cocons. Dans la province de Brescia, le colonage partiaire se maintient ; mais le paysan, au lieu d'y avoir la moitié du produit du sol, n'en a pour sa part que le tiers.

Dans cette région, le métayage a un caractère un peu différent de celui qui existe en France. Le bétail appartient généralement au métayer et non, comme presque toujours chez nous, au propriétaire. Le colon est donc un peu plus riche, mais le contrat a les mêmes défauts qu'en deçà des Alpes. La durée du bail écrit ou verbal est habituellement d'un an,

qui commence à la Saint-Martin et il se renouvelle par tacite reconduction. Les charges publiques se partagent par moitié, à l'ouest de l'Adda; à l'est, elles restent à la charge du propriétaire. Les produits se partagent par moitié, et la part du propriétaire doit lui être livrée chez lui ; lorsque la vigne donne la plus grande partie du produit, la part du propriétaire est de plus de moitié de la vendange ; il en prend les trois quarts ou les trois cinquièmes, ou bien il prélève une portion déterminée et une part proportionnelle de l'excédant, sous le nom de dîme. En ces cas, le paysan est indemnisé par une part plus considérable dans les autres produits. Les cocons, qui sont le produit principal du pays, se partagent par moitié, mais le propriétaire conserve cependant la faculté de vendre la feuille de mûrier. A l'est de l'Adda, la feuille du mûrier appartient au propriétaire, qui en cède au métayer une quantité déterminée, soit 70 ou 80 pesées pour une once de cocons. S'il faut, pour obtenir cette once de cocons, 85 ou 90 pesées de feuilles, le propriétaire et le métayer achètent, par moitié, ce qu'il faut en excédant de la quantité fournie. Cette coutume, introduite pour obliger le métayer à ne pas gaspiller la feuille, tend à dégénérer en abus, et dans la province de Bergame, il y a des propriétaires qui ne fournissent plus que 60 pesées pour une once de cocons. Déjà cet abus a fait diminuer la production.

Les bois restent au propriétaire ; les prés rentrent dans le contrat de métayage ; quelquefois ils sont affermés séparément à prix d'argent par le métayer. Le métayer donne une part de la volaille, des œufs, et souvent quelques charrois ou quelques journées de travail, à un prix fixé d'avance par le bail. Les comptes se règlent à la Saint-Martin, mais les créances et les dettes se reportent indéfiniment d'une année à l'autre.

M. Jacini signale en Lombardie des restes d'associations patriarcales, autrefois plus communes, mais qui existent encore en assez grand nombre dans la région moyenne, et qui exploitent les *masserie* ou grandes métairies. Dans ces familles, dit-il, quatre ou cinq couples d'époux vivent sous le même toit et reconnaissent l'autorité d'un chef appelé *reggitore*, qui conserve les épargnes de la famille, dirige les travaux et l'administration et s'occupe des ventes et achats ; l'intérieur, et particulièrement la cuisine, sont sous la direction d'une *massara*, ou ménagère, et un *bifolco* prend soin des étables. Ces associations exploitent la terre sous le contrat de métayage, et, dans les provinces de Milan et de Bergame, l'auteur en signale un assez grand nombre comme exploitant sous la charge d'un fermage en nature. Elles sont très-propres à une bonne culture de la terre, dans un système traditionnel, mais disparaissent chaque jour devant les exigences des propriétaires et sous l'influence de l'esprit d'indépendance qui se développe chez chacun de leurs membres, et surtout chez les femmes, qui supportent impatiemment l'autorité de la *massara*.

M. Jacini, comme un bon et fidèle Latin, défend le contrat de mé-

tayage contre les attaques dont il est l'objet. Il trouve la justification du contrat dans les cultures variées et perpétuelles qui dominent dans les pays où le métayage s'est maintenu. En effet, ces cultures demandent des soins plus assidus et moins variables que les cultures annuelles, qui d'ailleurs exigent un capital beaucoup plus considérable. Toutefois, nous croyons plutôt que le métayage correspond à un état donné de civilisation et de développement économique, à un état dans lequel les traditions de culture sont fixes, et le cultivateur assez élevé dans l'échelle sociale pour devenir l'associé du propriétaire, à un état dans lequel les produits de l'agriculture ne dépassent pas beaucoup les besoins du pays et ne font pas l'objet d'une exportation importante. Les vers à soie, qui sont la richesse de la Lombardie, sont probablement une des causes de la décadence du métayage sous l'empire duquel ils sont pourtant produits. En France, dès que les capitaux mobiliers deviennent moins rares dans une contrée, dès qu'il faut y obtenir des produits meilleurs ou plus abondants, en vins, par exemple, le métayage se modifie et disparaît.

En Lombardie même, il est manifeste qu'on tend de diverses manières à s'éloigner de ce contrat par des modifications que notre auteur signale avec conscience. Dans la partie supérieure de la province de Milan, et dans la partie basse de celle de Côme, on conserve le métayage pour la culture perpétuelle, et on pratique pour des récoltes annuelles le fermage en nature, qui se paye soit en seigle, soit en froment, soit en seigle et froment, soit en froment. Le propriétaire préfère ces produits, parce qu'ils manquent rarement et qu'ils sont faciles à vendre : il aime mieux un fermage fixe en un seul produit, que sa part dans une multitude de produits dont il était obligé de surveiller la culture et la récolte. Le fermage varie, suivant la plus ou moins grande fertilité de la terre, de 28 à 70 litres par perche métrique.

Dans les contrées où ce contrat est en usage, les paysans se divisent en deux classes, les *massari* et les *pigionanti* ou locataires. Les premiers sont soumis au régime de l'association patriarcale, et dans toute la contrée cultivée à la charrue, ils sont propriétaires du bétail et du mobilier agricole. Les *pigionanti* cultivent à la bêche et ne possèdent d'autre bétail qu'une vache et un veau. Il y a aussi des *massari* qui cultivent à la bêche, et leur condition extérieure ne diffère guère de celle des *pigionanti* ; seulement, réunis en familles de trois ou quatre couples d'époux, ils ont des exploitations de 60, 80, 100 et 150 perches métriques, tandis que le *pigionante* ne peut exploiter que 15, 20, 30 perches. Le contrat mixte, dit M. Jacini, malgré ses inconvénients, a été favorable à la production. Il est vrai qu'il tend à exagérer la culture des céréales, mais il encourage le propriétaire à faire des améliorations, et il stimule le paysan auquel, une fois le fermage payé, le reste du produit appartient ; il permet de varier, en dehors de la coutume, la quotité du fermage et de la régler

sur la plus ou moins grande fertilité de la terre. Malheureusement, dès que le paysan cesse d'être protégé par la coutume, et tombe sans lumières et sans capitaux sous la loi des contrats, il peut facilement devenir victime de l'avidité d'un propriétaire auquel il est loisible d'élever arbitrairement le prix de location dans un système de baux annuels, de spéculer sur les fléaux, comme la grêle, qui détruisent la récolte pour faire tomber le cultivateur dans l'esclavage d'une dette qu'il est hors d'état de payer, et de le réduire peu à peu à la condition du *cottager* d'Irlande. Un petit nombre de propriétaires seulement, nous dit M. Jacini, ont profité de cette déplorable facilité; mais le nombre de ceux qui élèvent le chiffre nominal de la redevance sans en exiger le payement intégral est plus grand : de là aux dernières extrémités il n'y a pas loin, et la pente est bien glissante. Notre auteur préfère, et avec raison, la façon d'agir des propriétaires qui, tout en exigeant des redevances élevées, ne dépassent jamais les limites du possible et ont soin de tenir le paysan dans une situation d'aisance plutôt que dans une situation désespérée. Pour obtenir un gros revenu, ils instruisent, conseillent et aident au besoin le paysan à bien cultiver, et font plus de bien que les propriétaires bons mais indolents qui, tenant à maintenir à un taux élevé le fermage stipulé dans le contrat, sont toujours prêts à faire des remises et des aumônes. « Là où existe la petite culture, dit à ce propos M. Jacini, il suffit que les propriétaires connaissent les bons principes d'agriculture et comprennent leurs intérêts, pour qu'ils désirent éloigner la misère des paysans. C'est pourquoi la petite culture est plus conforme que la grande à l'harmonie sociale. Il n'en est pas toujours de même de la grande culture, et dans certaines parties de la Lombardie, les paysans les plus malheureux sont ceux employés au service d'une grande culture florissante. »

Notre auteur préfère le métayage simple au contrat mixte : dans les contrées de métayage simple, dit-il, le paysan est mieux nourri, moins endetté, et sa condition sociale est plus élevée que dans les contrées où domine le contrat mixte. Mais ce dernier contrat peut s'améliorer, et il est un acheminement vers de grandes améliorations : c'est le contrat qui atteste une époque de transition. Une fois le joug de la routine secoué, il serait facile d'introduire, par le contrat mixte, un bon système d'assolements, et de changer, en l'améliorant, tout le système de culture. Mais qui y songe? Un ancien élève d'Hofwyl.

La région moyenne de la Lombardie comprend les grandes villes, c'est-à-dire les grandes fortunes industrielles et commerciales du pays. Il s'y trouve donc un certain nombre de grandes fortunes territoriales, celles des hôpitaux et autres institutions de bienfaisance entre autres. Ni un grand propriétaire, ni un administrateur d'institution charitable ne peuvent ou ne veulent surveiller des métayers et les détails d'une petite culture, et on sait ce que coûtent les intendants. Aussi a-t-on introduit

pour ces grandes propriétés l'usage d'affermer aux enchères publiques. En théorie, cet usage peut sembler excellent ; en pratique, il donne des résultats déplorables. Le fermier n'y est point un grand entrepreneur d'agriculture, éclairé, possédant un capital d'exploitation suffisant et disposé à exploiter lui-même. C'est un homme ignorant et hardi qui attend tout le bénéfice de son entreprise de ce qu'il pourra gagner ou prendre sur le paysan. C'est un des *middlemen* d'Irlande, un personnage que l'on connaît un peu dans ceux de nos départements qui sont soumis au métayage. Le plus souvent les enchères et son ignorance le portent à offrir un prix de ferme exagéré ; une fois placé dans une situation désespérée, il exerce à outrance et par tous les moyens les droits du propriétaire, sans aucun souci de l'avenir, ruine les colons, bouleverse et appauvrit les exploitations. M. Jacini considère avec raison l'usage des enchères comme un des plus funestes pour la culture et pour les cultivateurs.

On rencontre dans toute la région moyenne de la Lombardie des prés, des coins de terre loués à prix d'argent ; mais le fermage à prix d'argent est une exception dans ce pays de petite culture, et il n'a point eu les mauvais résultats qu'on a observés ailleurs. Les baux aux enchères et les baux de petite culture à prix d'argent, ces deux éléments de la misère irlandaise, existent en Lombardie, mais seulement par exception. On y trouve aussi par exception nos *tierceurs* et nos bordiers du Midi de la France. Les propriétaires des héritages de quelque étendue emploient souvent comme intermédiaire un homme d'affaires ou *fattore*, chargé de la portion de surveillance qui, aux termes du contrat de métayage ou du contrat mixte, incomberait au propriétaire, comme les maîtres-valets de nos vallées de l'Agout et du Tarn. Le régime des *fattori* donne, à ce qu'il paraît, de bons résultats en Lombardie aussi bien que chez nous, et M. Jacini nous dit que les terres qui y sont soumises sont à la fois les mieux cultivées et celles où les paysans jouissent de l'aisance la plus grande.

La basse région de la Lombardie est couverte de prés arrosés au moyen de canaux artificiels, de rizières : on y cultive aussi des céréales. La superficie arrosée en été par les canaux est évaluée à 4,272,000 perches métriques. La partie de ces plaines qui s'étend entre le Turin et l'Adda est aujourd'hui un des pays les plus fertiles de la terre, grâce à l'industrie qui y a créé d'immenses prairies, dont le produit alimente de nombreux bestiaux, qui fournissent incessamment à la terre des masses considérables d'engrais. Il y a dans cette contrée, souvent décrite, des prairies perpétuelles et des prairies d'assolement. Les prairies perpétuelles ou *marcite* (pourries), toujours couvertes d'un voile d'eau courante, produisent une récolte tous les soixante ou soixante-dix jours, et là où l'eau reçoit les balayures de Milan, tous les quarante ou quarante-cinq jours. Les prairies d'assolement sont semées de trèfle qui est, en temps convenable, remplacé par des céréales. On fabrique en grand dans

cette contrée le fromage improprement appelé parmesan. Dans la province de Pavie et dans la partie basse de celle de Milan, où la production du riz a une grande importance, les assolements sont de neuf ans. Mais le riz et les prairies y occupent le premier rang : le mûrier ne donne plus, dans cette contrée, qu'un produit accessoire. Les environs de Milan sont livrés à la culture maraîchère, qui y est comparable à celle des environs de Paris.

Les irrigations, le riz, l'élève des bestiaux entraînent la nécessité de la grande culture, et elle est en vigueur dans cette contrée. Il faut de larges espaces de terrain, des troupeaux nombreux et choisis, de vastes granges, de vastes étables. La grande culture règne donc sur toute cette région. Il en est de même au delà de l'Adda ; mais dans cette dernière partie de la basse plaine, les irrigations sont moins étendues et les caractères généraux de la grande culture moins tranchés ; les prairies y tiennent encore le premier rang, mais les rizières y occupent moins de place, et les céréales y sont plus abondantes. Le Mantouan et la partie inférieure des provinces de Bergame et de Brescia sont le grenier de la Lombardie. On y retrouve aussi le mûrier, la vigne et le lin. Toutefois, dans ce pays si riche, les méthodes agricoles laissent beaucoup à désirer, et le bétail y est en trop petite quantité, comme dans la région moyenne.

Dans la basse Lombardie, comme en Angleterre et dans la partie septentrionale de la France, la grande culture est dirigée par d'intelligents et riches fermiers, qui apportent dans l'exploitation un capital de roulement considérable. Les fermiers forment en cette contrée une classe importante de la société. Le fermage n'est pas cependant un fait sans exception; car, d'après une statistique faite sur la province de Pavie par la Chambre de commerce de cette ville en 1852, on comptait 200,000 perches cultivées directement par le propriétaire, 100,000 perches par des métayers, et 850,000 perches par environ trois mille gros ou petits fermiers.

Cette classe de fermiers est très-recommandable, dit M. Jacini, par ses qualités physiques et morales ; quelques-uns d'entre eux possèdent une bonne instruction générale et technique. Leurs baux commencent à la Saint-Martin, et sont généralement de neuf et douze ans ; ceux de quinze, dix-huit ou vingt et un ans, sont une exception. Au mois de juillet qui précède sa sortie, le fermier doit laisser à la disposition de son successeur des locaux déterminés, et le tiers des terres arables. Outre le privilége qu'a le propriétaire sur le bétail et le mobilier agricole, il exige du fermier une caution hypothécaire, ou une année de fermage payée d'avance. Un ingénieur-expert est chargé de faire la *consegna,* ou état des lieux, statistique dans laquelle il dit en détail l'étendue, la forme, l'état de culture de chaque champ, où il énumère et décrit les plantations, les canaux, les écluses, les ponts, les routes, les sentiers, les bâtiments et leurs accessoires. Le fermier s'oblige à améliorer plutôt qu'à

détruire, à entretenir un nombre déterminé de têtes de bétail, à consommer sur place tout le foin et toute la paille de la propriété, à quelques exceptions près. Les impôts sont tantôt à la charge du bailleur, tantôt à la charge du fermier, qui paye presque toujours les taxes communales. Quelques fermiers s'obligent à certaines prestations en nature. Les réparations sont à la charge du propriétaire, et un grand nombre de baux interdisent au fermier d'entreprendre une amélioration quelconque, sans en avoir, au préalable, obtenu de son bailleur l'autorisation écrite, parce que le propriétaire est tenu d'indemniser le fermier, à la sortie, des dépenses que les améliorations lui auraient coûté. Quelques baux mis aux enchères par les établissements charitables, pour neuf ans en général, donnent de mauvais résultats : M. Jacini propose d'y obvier, en introduisant une coutume de notre pays Chartrain.

Les paysans de cette contrée se divisent en plusieurs classes, qui ont des conditions d'existence diverses. Les *famigli* ont soin des bestiaux et des vaches à lait, et gagnent, de la Saint-George à la Saint-Michel, 22,50 livres autrichiennes par mois, et, pendant le reste de l'année, 11 livres 20, en tout 180 livres environ par an, s'ils sont célibataires; alors ils n'ont aucune part au produit, mais ils sont nourris et reçoivent une ration déterminée de *polenta* et de lait. S'ils sont mariés, ils ont la jouissance d'une maisonnette, et subissent une diminution de salaire, mais ils reçoivent les rations en nature, et trouvent un emploi salarié pour leur femme et leurs enfants. Les *garzoni* se divisent en trois classes, savoir : *cavallanti*, chargés de soigner les chevaux ; *bifolchi*, chargés de soigner les bœufs, et *fatutti*, ou pour tout faire. Les deux premières classes, composées, en général, de pères de famille, ont un salaire de 80 livres environ par an, la nourriture, une maisonnette, un jardin. Le *fatutto* est un célibataire ; il n'a pas de maison, et couche au fenil. M. Jacini évalue le salaire fixe des *famigli*, *cavallanti* et *bifolchi* à 240 livres, tant en argent qu'en vivres, indépendamment des accessoires éventuels. Cette classe de paysans jouit, en général, d'une certaine aisance.

Les plus pauvres paysans de la Basse-Lombardie, et peut-être de tout le pays, sont les journaliers ou faucheurs. Ils sont attachés aux grandes prairies dans lesquelles la journée du faucheur est marquée à la tâche ; s'il travaille à l'excès, et de nuit, il gagne davantage ; mais son salaire est presque toujours minime. Ils payent le loyer de la cabane qu'ils habitent, et des rations moindres que celles du *garzoni*. Enfin, dans les contrées des rizières, il y a des journaliers de passage qui viennent du dehors, et louent temporairement leur travail. Ils sont peu rétribués, et vivent misérablement, et pourtant on sait combien le travail des rizières est malsain; celui des *marcite* ne l'est guère moins.

On trouve aussi dans la Basse-Lombardie des *fattori*, qui sont, en quelque sorte, les lieutenants des fermiers; leur salaire s'élève habituel-

lement au double de celui des *famigli*, et ils jouissent d'une certaine considération. Au-dessous des *fattori* sont les *lampari d'acqua*, préposés aux irrigations. L'agent le plus rétribué de l'exploitation agricole est le *casaro*, ou fromager. Du reste, l'industrie de la fabrication du fromage tend à se spécialiser et à se séparer de l'agriculture.

Bornons ici cette sèche analyse des faits si soigneusement recueillis et si lumineusement décrits par M. Jacini. Elle ne peut donner au lecteur qu'une idée très-incomplète de son travail, mais elle lui inspirera peut-être le désir de le lire et de l'étudier dans son ensemble, et il trouvera rarement, sur un sujet aussi intéressant, un livre mieux fait et plus substantiel.

Sans doute, on pourrait faire une part à la critique, et trouver à reprendre quelque chose dans le livre de M. Jacini ; on pourrait signaler quelques redites, des lacunes, et dire qu'il n'est pas complet, comme si un travail semblable pouvait jamais être complet ! Quant à nous, nous serions heureux d'avoir, dans une vingtaine d'ouvrages semblables, une description pareille de la France, de ses cultures, des contrats de travail et des mœurs des cultivateurs. Quoique la Lombardie soit peu étendue, elle présentait encore un champ trop vaste pour qu'en assez peu de temps un seul homme, même distingué, laborieux et instruit, pût relever tous les détails qu'il serait important de connaître ; et il serait bon que les travaux analogues fussent entrepris sur des circonscriptions moins larges. M. Jacini a tourné la difficulté avec beaucoup d'esprit, en résumant les faits avec bonheur, et en les rapprochant des considérations générales auxquelles ils se rattachent naturellement. Il a donné par là plus d'attrait à son travail, tout en l'établissant sur une base solide de connaissances positives. Puisse-t-il avoir des imitateurs et des émules en deçà et au delà des monts ! On ne doit pas craindre de quelque temps une abondance excessive dans ce genre de littérature.

COURCELLE-SENEUIL.

RAPPORT

SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE,

EN FÉVRIER 1855.

Sire, au moment où le budget de 1856 va être soumis aux délibérations du Corps législatif, je demande à Votre Majesté la permission de placer sous ses yeux, suivant l'usage, un aperçu sommaire des deux principaux éléments de la situation générale des finances ; je veux parler des budgets et de la dette flottante, ou, en d'autres termes, des découverts du Trésor et des ressources variables au moyen desquelles il y est pourvu.

Pour donner une idée complète de cette situation, il est indispensable de rappeler quelques faits anciens relatifs aux exercices clos et réglés, et d'indiquer les résultats certains ou probables de l'exercice 1853 qui est en cours de règlement, de l'exercice 1854 qui est en cours de liquidation, de l'exercice 1855 qui commence, et du budget de 1856 qui n'est qu'à l'état de prévision.

Les découverts produits par les budgets antérieurs à la révolution de Février 1848 ne s'élevaient en apparence qu'à la somme de 581 millions (581,388,165 fr.); mais, en réalité, ils atteignaient le chiffre de près de 800 millions, car on n'a pas oublié que 202 millions (202,316,175 fr.), prélevés sur les fonds des caisses d'épargne et affectés aux dépenses de l'Etat, quoique convertis en rentes, n'en restaient pas moins exigibles à la volonté des déposants qui n'avaient pas consenti à cette transformation de leurs titres.

Il faut se hâter de dire que la masse de ces découverts, appartenant aux anciens gouvernements, ne pèse plus en entier sur le Trésor ; elle a été considérablement réduite en 1848. La consolidation définitive des fonds des caisses d'épargne et des bons du Trésor permit à cette époque de faire descendre à 292 millions (292,541,375 fr.) la charge qui en résultait ; c'est cette dernière somme qui figure aujourd'hui, comme legs du passé, parmi les causes de notre dette flottante actuelle.

L'exercice 1848, en raison des graves événements qui agitèrent alors le pays, aurait eu un découvert énorme sans les ressources spéciales qui furent employées pour l'empêcher. Grâce à ces ressources, qui dépassèrent 450 millions, cet exercice a pu se solder, en fin de compte, par un simple déficit de 3 millions.

Les budgets de 1849, 1850, 1851, 1852, tous clos et réglés, ont eu, dans leur ensemble, une insuffisance de 382 millions. Ce chiffre, qui peut paraître élevé, trouverait déjà son explication dans les circonstances

particulières des années 1849 et 1850 encore agitées, de l'année 1851 si pleine d'incertitudes, de l'année 1852 consacrée à la fondation d'un nouveau gouvernement sur des bases plus conformes à la grandeur du pays ; mais, bien plus, c'est sa modicité qui doit surprendre si l'on considère que, dans le même espace de temps, il a été dépensé en travaux extraordinaires, destinés à féconder l'avenir, plus de 366 millions, dont 209 (ce qui en bonne justice n'aurait pas dû être) ont porté exclusivement sur les ressources ordinaires des budgets.

Le budget de 1853 est en voie de règlement. La loi des comptes est préparée et va être soumise au Conseil d'Etat. Les résultats généraux de cet exercice sont donc connus aujourd'hui avec certitude. Malgré les difficultés qui ont surgi pendant le dernier semestre, ils font ressortir une amélioration notable sur les prévisions. L'excédant de dépense, qui était de 34 millions au moment du vote, se trouve ramené à 23 millions. Mais une somme de plus de 88 millions (88,654,490 fr.) a été consacrée à l'exécution des grands travaux publics, tandis que les ressources spéciales qui leur étaient applicables n'étaient que de 55 millions (54,894,945 fr.). Sans les 34 millions fournis par le budget ordinaire, le déficit dont j'ai parlé aurait donc fait place à un excédant de recette de plus de 10 millions.

L'exercice de 1854, qui est en cours de liquidation, présentera, suivant les vraisemblances, un résultat tout à fait analogue. En compensant entre elles les augmentations de recettes et de dépenses et les annulations probables de crédits, on peut admettre qu'il se balancera par un déficit d'environ 60 millions. Ce résultat s'expliquerait suffisamment par les circonstances imprévues et de force majeure qui ont motivé, en cours d'exercice, l'ouverture de crédits considérables. Je citerai notamment les arrérages de l'emprunt de 250 millions ; les subventions, s'élevant à plus de 10 millions, accordées aux communes et aux établissements de bienfaisance ; la construction des annexes destinées à l'Exposition universelle des beaux-arts et de l'industrie, et d'autres besoins non moins urgents, tels que les secours pour le choléra. Mais le fait qui est surtout digne de remarque, c'est qu'en sus des ressources spéciales qui leur étaient particulièrement affectées, les travaux extraordinaires ont absorbé la somme énorme de 66 millions. Sans cet emprunt, prélevé sur les revenus ordinaires, ce budget, comme le précédent, se terminerait donc par un excédant de recettes de plusieurs millions, malgré les charges tout à fait accidentelles dont il a été grevé.

A l'occasion de l'année 1854, Votre Majesté verra avec satisfaction combien sont puissantes les ressources du pays et combien sa confiance est grande, puisque, malgré l'état de guerre, malgré la crise des subsistances, malgré l'épidémie répandue sur un très-grand nombre de départements, les revenus indirects ont égalé les prévisions et atteint le niveau si élevé de l'année précédente.

Le budget de 1855, voté avec un excédant de recette de 3,981,905 fr., n'est qu'à son début. Il est absolument impossible de prévoir quelle en sera la balance. Les résultats du premier mois, en ce qui concerne les revenus indirects, sont magnifiques. Ils dépassent de près de 8 millions (7,959,000 fr.) ceux du mois correspondant de 1854. Il ne serait certainement pas sage d'exagérer les conséquences d'un si beau commencement. Cependant il ne paraît pas être le produit d'une cause accidentelle et passagère. Déjà les mois d'octobre, de novembre et décembre avaient signalé un mouvement de reprise très-marqué. On peut donc espérer que ce mouvement continuera, que les affaires suivront la marche ascendante signalée depuis quelque temps, et due, il ne faut pas en douter, à la cessation des inquiétudes que l'épidémie et la crise des subsistances avaient occasionnées.

Je prie Votre Majesté de me permettre d'arrêter un instant son attention sur le budget de 1856, dont la préparation s'achève aujourd'hui même et qui va être transmis au Corps législatif.

Dans un premier travail d'élaboration, les prévisions de dépense étaient telles qu'on devait considérer comme impossible d'y pourvoir sans la création de nouvelles ressources. La nécessité d'inscrire au budget les arrérages du nouvel emprunt de 500 millions semblait devoir entraîner celle de rétablir les 17 centimes additionnels à la contribution foncière dont la loi du 7 août 1850 avait prononcé la suppression. Votre Majesté veut que le budget soit, avant tout, une œuvre de sincérité. Comptant sur le concours du pays qui vient, en souscrivant à l'emprunt avec un empressement si extraordinaire, de donner à l'Empereur un témoignage de confiance sans précédent dans l'histoire des nations, Votre Majesté n'aurait pas reculé devant les conséquences nécessaires de ce grand acte, malgré sa vive sollicitude pour la propriété foncière et pour les contribuables.

Mais j'ai montré, par l'exemple des anciens budgets, que les déficits avaient eu pour cause les emprunts prélevés sur les revenus ordinaires au profit des grands travaux publics. Le même résultat allait se produire pour le budget de 1856. Malgré les 27 millions provenant du rétablissement des 17 centimes, ce budget se balançait d'avance par un déficit de plus de 10 millions, si la dotation des travaux publics extraordinaires n'avait pas pu être modifiée et répartie sur les budgets ultérieurs.

Il n'est pas sans utilité de rappeler, à ce propos, la marche suivie par les anciens gouvernements. Ils empruntaient pour exécuter les grands travaux d'utilité générale. Une somme de 9 millions (8,960,200 fr.) figure encore chaque année dans nos budgets pour acquitter la dette contractée par la Restauration pour la construction des canaux. Les arrérages des 600 millions empruntés par le gouvernement de Juillet pèseront à perpétuité sur notre grand-livre. Il faut le reconnaître, ces charges prolongées sont légitimes : les grands travaux publics profitent surtout

à l'avenir, ils constituent une véritable création de richesses dont les générations futures retirent le bénéfice ; il est donc équitable de leur en léguer le fardeau, au moins en partie. Cela est surtout incontestable pour les chemins de fer : indépendamment de leur action puissante sur l'industrie qui doit donner à la fortune publique des accroissements que, pour ma part, je crois incalculables, il ne faut pas oublier qu'ils doivent un jour, d'après les cahiers des charges, faire retour à l'État. C'est donc une propriété de plusieurs milliards, destinée à produire annuellement un revenu de plusieurs centaines de millions[1], qui se forme dans le temps présent au profit du temps futur. Toute combinaison tendait à répartir sur un grand nombre d'années la dépense qui en résulte est donc raisonnable et juste.

Votre Majesté a bien voulu approuver ces principes et m'autoriser à en poursuivre, autant que possible, l'application dans les dernières conventions provisoires conclues avec les Compagnies de chemins de fer.

Sans doute, le résultat obtenu ne produira pas un soulagement égal à celui qu'un emprunt spécial aurait pu procurer. Cependant, grâce à ces conventions, une somme de 34,650,000 fr. a pu être retranchée, pour l'exercice 1856, du budget des travaux publics,

Un avantage considérable, accueilli avec empressement par Votre Majesté, a été la conséquence immédiate de ce retranchement : les 17 centimes additionnels à la contribution foncière qu'il s'agissait de rétablir ont été abandonnés.

D'un autre côté, il a paru possible, sans gêner les transactions, de soumettre les obligations et les quittances aux droits qui existaient avant la loi du 7 août 1850, et d'augmenter ainsi de 7 millions les produits de l'enregistrement.

Ces mesures, qui ont fait disparaître la nécessité de rétablir les charges supportées autrefois par la propriété foncière, ont permis en même temps d'inscrire au budget des dépenses les intérêts des deux emprunts, de grever l'État d'une surcharge de 2 millions pour les prisons départementales, et d'arriver néanmoins à un excédant de recette de 4 millions (4,140,486 fr.).

Si les traités conclus provisoirement avec les Compagnies des chemins de fer reçoivent, en ce qui concerne les clauses financières, la sanction du Corps législatif, le budget de 1856 n'en éprouvera pas seul les favorables effets.

En général, les engagements de l'État envers ces Compagnies n'avaient pas d'échéance fixe. La marche plus ou moins rapide des travaux entraînait les payements plus ou moins considérables que le Trésor devait faire chaque année. De là l'incertitude des prévisions et les énormes crédits

---

[1] Déjà, en 1854, le revenu brut des chemins de fer s'est élevé à 196 millions ; il avait été de 165 millions en 1853.

supplémentaires qui venaient ordinairement les accroître. A l'avenir, cet inconvénient n'existera pas. Toutes les dettes de l'Etat, résultant des anciens traités ou des nouvelles concessions, sont déterminées, divisées en parties invariables dont l'échéance est indépendante de l'exécution des travaux. L'État arrivera au terme de ses sacrifices et assurera le complet achèvement du réseau des chemins de fer, au moyen d'annuités relativement peu considérables. En effet, les sommes consacrées par le Trésor aux chemins de fer se sont élevées, dans ces derniers temps, à une dépense moyenne d'environ 64 millions par an. Or, il résulte du tableau annexé au présent rapport que toutes les charges de l'Etat, y compris les subventions accordées au Grand-Central et aux chemins de fer bretons et normands, se solderont ainsi qu'il suit :

35 millions en 1857 ; 30 millions en 1858 ; 22 millions en 1859 ; 17 millions dans chacune des années suivantes jusqu'en 1865, et 8 millions et demi seulement en 1866, 1867 et 1868. D'après toutes les probabilités, les subventions qui pourraient être nécessaires pour les chemins restant à concéder dans la région pyrénéenne, si elles changent ces conditions, n'y produiront qu'un effet très-peu sensible.

On peut donc espérer que les dépenses des chemins de fer, ainsi réduites et réglées, ne viendront plus, comme on l'a vu souvent, concourir pour une forte part à déranger l'économie des prévisions budgétaires.

Revenant aux exercices clos, les seuls dont les découverts imposent au Trésor une charge actuelle et certaine, on voit, Sire, que la situation se résume ainsi :

Exercices antérieurs à la révolution de 1848. . .	292,541,375
Exercice 1848.	3,005,050
Exercices 1849, 1850, 1851, 1852.	382,128,127
Exercice 1853.	23,148,545
	700,823,097

Avec les ressources de la dette flottante et celles qui sont fournies par les anticipations des recettes sur les dépenses des budgets, le Trésor a pu, sans embarras, faire face à ces découverts, aux 78 millions remboursés en 1852 aux propriétaires de rentes 5 pour 100 qui n'acceptèrent pas la conversion, et aux besoins courants du service.

Grâce aux ressources du dernier emprunt, qui ont permis à mon prédécesseur de rembourser à la Banque de France les 30 millions dont elle avait fait l'avance momentanée, la dette flottante, au moment où je parle, est peu différente de ce qu'elle était l'année dernière, lorsque l'exposé des motifs du budget de 1855 l'évaluait à 697,339,400 fr.

Si on déduit, comme on le fit alors avec raison, les 65 millions de bons dus à la Banque, et qui ne sont pas, à proprement parler, une dette flottante, puisque, d'après les conventions, ils sont remboursables par termes annuels de 5 millions, ainsi que les fonds de dotation des Sociétés de

secours mutuels et de la Caisse des retraites ecclésiastiques, qui ne sont pas remboursables, on arrive, pour la dette flottante actuelle proprement dite, au chiffre de 691,948,045 fr.

Les éléments dont cette somme est composée n'ont rien que de normal et de rassurant.

La partie la plus mobile, celle qui exige le plus de vigilance, je veux parler des bons du Trésor remis à divers, et des fonds des Caisses d'épargne, est réduite à des limites convenables : les bons du Trésor ne dépassent pas 218 millions, et les fonds des Caisses d'épargne 180 millions.

Je n'ai pas parlé des frais extraordinaires occasionnés par la guerre d'Orient, auxquels doivent pourvoir les ressources fournies par les deux emprunts. Un compte particulier en sera rendu à Votre Majesté aussitôt que la liquidation des dépenses permettra d'en préciser les résultats.

Je me bornerai à dire à Votre Majesté que l'encaisse du Trésor, qui est en ce moment de 88 millions, donne toute facilité pour pourvoir aux besoins courants des services publics.

Je ne terminerai pas cet exposé sans signaler à l'attention de l'Empereur deux faits bien remarquables, qui témoignent d'une manière éclatante de la bonne volonté, de la confiance, de l'aisance des populations en 1854, malgré les divers fléaux qui les ont si cruellement éprouvées.

Dans son rapport de l'année dernière, mon prédécesseur, se fondant sur ce que, au 31 décembre 1853, les recouvrements des contributions directes dépassaient de 13 millions et demi les termes exigibles, tandis que la proportion des frais de poursuites s'était affaiblie, disait avec raison que jamais l'avance des recouvrements n'avait été aussi forte. Eh bien, un nouveau progrès s'est accompli en 1854. Au 31 décembre dernier, l'avance était de 16 millions et le montant des frais était encore réduit.

L'autre fait n'est pas moins favorable, car il est à la fois un signe de bien-être et une cause de sécurité : je veux parler des achats de rentes opérés par le Trésor pour le compte des habitants des départements. L'excédant des achats sur les ventes était, en moyenne, d'une quarantaine de millions par an ; une seule fois, par l'effet de circonstances particulières, il avait atteint 68 millions. En 1853, cet excédant s'est élevé à 86 millions, et il a dépassé le chiffre énorme de 94 millions en 1854.

Telle est, Sire, malgré la difficulté des temps, la situation générale. Dans un pays qui possède de tels éléments de richesse, et sous l'action ferme et prudente du gouvernement de l'Empereur, elle doit inspirer confiance à tous les intérêts.

Je suis, etc. P. Magne.

(*Moniteur* du 20 février 1855.)

RÉSULTATS SOMMAIRES

DU

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA NAVIGATION DE LA FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1854 ET LES ANNÉES PRÉCÉDENTES[1].

EFFETS DES RÉDUCTIONS DE DROIT.

En attendant la publication nouvelle des tableaux du commerce extérieur et du résumé analytique qui les précède et que nous reproduisons tous les ans, l'administration de la douane vient de publier, en même temps que les résultats partiels du mois de décembre, les résultats sommaires de l'année 1854, comparativement à 1853 et 1852. Nous allons en présenter les chiffres principaux.

Comme dans ces tableaux les principales marchandises sont indiquées par les quantités arrivées et les quantités acquittées, la totalisation et les rapprochements ne peuvent être faits que d'après le montant des droits produits au Trésor.

Le total des droits perçus en 1854 s'élève à 149,337,510 francs.

Il s'était élevé pendant les années précédentes comme suit :

1854 (guerre, cherté, choléra)	149,3
1853	141,6
1852	139,8
1851 (appréhension de 1852)	117,1
1850	124,7
1849	127,8
1848 (révolution)	89,9
1847 (disette et crise)	136,5
1846	153,9
1845	151,9

Sans la guerre, le choléra et la cherté des subsistances qui ont alourdi la situation, l'année 1854 aurait été, ce semble, aussi productive que les deux années 1846 et 1845, qui furent les deux années les plus remarquables, à cet égard, antérieurement à la révolution de Février ; à en juger par les nombres que nous venons de reproduire, l'activité commerciale et industrielle de la France tend, depuis quatre ans, à se rapprocher de ce qu'elle était avant cet ébranlement.

Voici les chiffres relatifs à quelques marchandises importantes pendant les trois dernières années.

[1] Voir les résultats pendant les six premiers mois, n° 9 de septembre 1854, t. III, nouvelle série, p. 430.

Matières premières.	1854	1853	1852
Acier en barres	245,000	421,000	568,000
Bois d'acajou	417,000	522,000	323,000
Cochenille	160,000	192,000	174,000
Coton	15,514,000	16,276,000	15,662,000
Cuivre	179,000	178,000	182,000
Fer en barres	1,371,000	680,000	728,000
Fils de lin et de chanvre	363,000	644,000	817,000
Fonte brute	3,972,000	3,867,000	2,210,000
Graine de lin	1,049,000	867,000	392,000
Graine de sésame	2,300,000	2,079,000	1,697,000
Houilles	5,608,000	6,190,000	6,718,000
Huile d'olive	2,805,000	3,111,000	3,884,000
Indigo	607,000	562,000	770,000
Laines en masse	10,430,000	9,399,000	13,753,000
Plomb	854,000	890,000	814,000
Toiles de lin et de chanvre	789,000	1,456,000	1,223,000
Marchandises diverses	18,548,000	23,697,000	24,093,000
Substances alimentaires.			
Cacao	2,150,000	1,817,000	1,564,000
Café	20,764,000	18,329,000	20,025,000
Céréales	1,423,000	1,598,000	44,000
Eaux-de-vie	805,000	342,000	322,000
Poivre	858,000	63,000	984,000
Sucres des colonies	33.297,000	26,481,000	23,482,000
Sucres étrangers	23,674,000	19,297,000	15,758,000
Viandes	59,000	58,000	46,000
Vins	78,000	382,000	324,000
Bestiaux.			
Bœufs et taureaux	108,000	98,000	60,000
Vaches	60,000	215,000	228,000
Génisses et veaux	13,000	47,000	47,000
Béliers, brebis et moutons	63,000	327,000	329,000

Parmi les matières premières, les fers en barres, les graines de lin et de sésame, les laines présentent des augmentations un peu notables. Les cotons, les fils de lin et de chanvre, les houilles, l'huile d'olive, les toiles de lin et de chanvre et les marchandises diverses portent, au contraire, des diminutions. Il est à remarquer que malgré la diminution relative aux aciers, l'importation de ce produit a sensiblement augmenté. Ces deux effets s'expliquent par la réduction notable des droits, prononcée par le décret du 22 novembre; évaluées en poids, les importations de l'acier ont été de 4,000 quintaux métriques en 1852, de près de 10,000 en 1853 et de 5,000 en 1854. La même réforme a produit un effet analogue sur les fers qui ont donné, en 1854, une recette double de celles de

1853 et de 1852. En poids, on a importé 40,000 quintaux en 1852, 39,000 en 1853, et 91,000 en 1854.

Dans les substances alimentaires, il y a eu augmentation pour tous les produits, excepté pour les vins, à raison de la diminution des droits par suite de la disette; l'augmentation sur les sucres s'est élevée à 7 millions pour les sucres des colonies et à 4 millions pour les sucres étrangers. Il est arrivé des quantités notables de céréales, savoir :

	Arrivés (commerce général).	Acquittés (commerce spécial).
1854.....	5,495,000	4,745,000 quintaux métriques.
1853.....	5.598,000	3,850,000 —
1852.....	1,242,000	251,000 —

La suspension de l'échelle mobile et la suppression des droits a été prononcée le 18 août 1853. Si l'on considère aussi le vin par les quantités, on trouve qu'il en est arrivé 13,000 hectolitres en 1852, 31,000 en 1853 et 149,000 en 1854. Il n'en a presque pas été acquitté (3,000 et 4,000) en 1852 et 1853 ; il en a été acquitté 121,000 en 1854.

Les droits perçus sur les viandes sont sensiblement les mêmes que ceux perçus en 1853 et 1852, mais il est arrivé en 1854 49,000 quintaux de viande fraîche et salée, 40,000 de plus qu'en 1853 et 43,000 de plus qu'en 1852. Sur ces quantités, il n'en a été cependant acquitté que 7,000 comme en 1854, près de 14,000 en 1853 et un peu plus de 3,000 en 1852.

Les droits perçus sur les bestiaux semblent indiquer que les importations en 1854 ont été inférieures à celles de 1853 et 1852 ; mais il y a ici la même remarque à faire que pour les aciers, les vins et les viandes. Cette diminution provient de la réduction radicale des droits par le décret de septembre 1853. Voici quelles sont les quantités de bestiaux dont les droits ont été acquittés.

	1854.	1853.	1852.
Bœufs et taureaux.	35,971	11,555	3,743
Vaches.	55,675	24,445	8,577
Génisses, veaux..	33,704	20,849	13,338
Béliers, brebis, moutons.	272,296	187,166	106,165

D'où il résulte que l'importation des bestiaux a doublé et triplé en 1853, comparativement à 1852, et augmenté dans la même proportion en 1854, comparativement à 1853. Cette introduction n'a pas été suffisante pour abaisser le prix des animaux et des viandes ; mais elle a naturellement agi pour retenir la hausse.

A l'exportation, le mouvement, comparé à 1853, a été varié, comme l'indique le relevé suivant, fait dans le tableau du commerce spécial (en millions)[1].

---

[1] Ajoutez trois zéros à chaque nombre pour avoir la somme entière.

Dans les chiffres donnés dans un article semblable, numero 142, févr. 1853, tome XXXIV, p. 295, quelques nombres de 1852 sont un peu différents, parce qu'ils ont été rectifiés dans les documents officiels, sans doute, par suite des nouveaux renseignements de la douane. Dans ce même article, il a été oublié une virgule avant le dernier chiffre pour les nombres relatifs aux porcelaines et aux tissus.

	1854.	1853.	1582.
Vins ordinaires (hectolitres)	1,700	1,976	2,426
Alcools et eaux-de-vie (hectolitres)	155	268	338
Céréales (quintaux métriques)	292	3,403	2,943
Machines et mécaniques (francs)	2,894	3,485	2,872
Modes (francs)	5,882	5,623	4,377
Porcelaines (quintaux métriques)	50,5	47	34
Sel marin (quint. mét.)	840	822	943
Sucre raffiné (quint. mét.)	248	180	152
Tissu de coton cru et blanc (quint. mét.)[1]	36	35	27
Dito teints et imprimés (quint. mét.)	26	28	28
Toiles (quint. mét.)	15	16	13
Draps et mérinos (quint. mét.)	18	19	16
Autres tissus de laine (quiut. mét.)	24	25	24
Tissus de soie (quint. mét.)	22	25	19
Verres et cristaux (quint. mét.)[1]	226	253	225

L'exportation des vins, des alcools, a naturellement diminué par suite de la maladie de la vigne et du manque des récoltes. Elle n'a plus été en 1854 que la moitié de celle de 1852.

L'exportation des céréales a été réduite à un petit chiffre relativement, par suite de la disette. Il y a eu augmentation sur les modes, les porcelaines, les sels, les sucres, et diminution sur les machines, les verres et les cristaux, et tous les tissus, en général, sauf sur les tissus de coton, légèrement en hausse.

Le mouvement de la navigation se mesure par les chiffres suivants, se rapportant à la navigation de la France avec l'étranger, les colonies et la grande pêche.

On a compté en :

	A L'ENTRÉE.		A LA SORTIE.	
	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnages.
1854.....	20,407	2,744,000	13,803	1,863,000
1853.....	20,779	2,750,000	15,481	1,854,000
1852.....	18,692[2]	2,438,000	16,406	1,863,000
1851.....	17,424	2,201,000	17,212	1,886,000
1850.....	16,300	2,068,000	15,626	1,666,000
1849.....	15,264	1,887,000	13,868	1,430,000

En 1854, le mouvement à l'entrée a sensiblement fléchi, et l'augmentation successive qui se manifestait depuis quelques années s'est arrêtée. A la sortie, le symptôme est plus tranché sur le nombre des navires, mais le tonnage reste le même.

---

[1] On a ajouté les marchandises exportées avec primes à celles exportées sans primes.

[2] Les chiffres de l'année 1852 diffèrent un peu de ceux donnés dans l'article rappelé ci-dessus. Nous les prenons tels qu'ils sont dans le tableau de la douane, où ils ont été rectifiés.

En résumé, les résultats du commerce extérieur de la France en 1854, supérieurs à divers égards à ceux de 1853, témoignent, à d'autres égards, de la fâcheuse influence de la guerre, du choléra et de la cherté des subsistances. JOSEPH GARNIER.

CORRESPONDANCE.

DU CHARLATANISME SE FAISANT COMMERÇANT, OU PLUTÔT DU COMMERÇANT PASSANT AU CHARLATANISME. — LETTRE DE M. EMILE BÈRES.

A Monsieur le rédacteur en chef du *Journal des Économistes*,

Monsieur, jusqu'ici, et par bonheur, le charlatanisme, qu'il n'est pas besoin de définir, car tout le monde le comprend, s'était tenu renfermé dans la sphère qui seule lui convenait.

Le pavé de la rue, les murailles les plus délaissées de nos villes et de nos campagnes, le prospectus fanfaron, c'était là son théâtre et ses moyens les plus ordinaires pour capter la crédulité publique : c'était déjà certes beaucoup, et même beaucoup trop pour le public acheteur, comme pour le commerçant vendeur honorable et soldant bien et dûment ses factures et sa patente.

Mais aujourd'hui, enhardi par le succès et gagnant du terrain, le charlatanisme entre en boutique ; il essaye même de gagner les sommités du haut commerce et de l'élégance.

Ceci est plus grave et mérite d'appeler une sérieuse attention.

Il appartient surtout, ce nous semble, à la presse économique, ayant pour mission de défendre les principes de la science aussi bien que les intérêts et la dignité du travail et des affaires, d'intervenir officieusement ; si elle ne réussit pas à conjurer le mal, elle aura tout au moins fait son devoir, et c'est toujours chose honorable.

C'est ainsi qu'à l'heure qu'il est, dans la ville de Paris, un grand nombre d'épiciers annoncent, à l'aide d'une grande et même étiquette imprimée, qu'ils sont chargés de vendre un EXCELLENT CHOCOLAT A 50 POUR 100 de rabais, parce qu'il est chocolat brisé par l'éclat d'une machine à vapeur.

Nous voulons bien croire à pareil accident, tout à fait dans l'ordre des choses possibles ; mais ce que nous ne croyons pas, c'est à un mal assez grand pour fournir aux besoins d'une clientèle aussi considérable.

C'est donc simplement là un acte, tout au moins blâmable et bien petit, de ce que l'on appelle à juste raison CHARLATANISME.

L'épicier, devenu un moment, à tort ou à raison, le type personnifié de la petitesse commerciale, s'était senti piqué au vif, et par suite il s'é-

tait évertué à sortir du cercle étroit dans lequel on lui reprochait d'aimer à se renfermer.

Il avait donc agrandi, approprié, décoré même sa boutique ; il avait accepté généralement le prix fixe, banni justement les concessions ou plutôt la tricherie avec les domestiques ; il avait même voulu, comme les autres membres du commerce et de la cité, goûter les charmes du dimanche, et donner aussi quelque repos à ses laborieux jeunes gens : tout cela était fort bien, et nous le félicitons sincèrement de ce progrès.

Mais après s'être si bien et si honorablement relevé lui-même, comment consent-il à redescendre à l'occasion d'une aussi étroite et misérable spéculation que celle du genre que nous signalons ?

Nous connaissons un estimable commerçant à qui on reprochait sa faiblesse en cette occasion, et qui n'a pu que répondre : *Je sais que ce n'est pas bien ; mais mon voisin l'ayant fait, j'ai cru pouvoir le faire.*

C'est là, disons-le bien haut, une fort mauvaise excuse ; car alors il n'est rien que l'on ne pût justifier, même les plus condamnables procédés ; les fausses balances, la vente des marchandises avariées, celle des liqueurs sophistiquées, etc., etc.

Le mal est toujours le mal, le charlatanisme toujours le charlatanisme ; il ne faut dès lors ni les inventer soi-même, ni vouloir les pratiquer à l'exemple des autres.

Autre chose, et plus grave encore, car la situation commerciale est ici plus élevée, et par cela même la faute moins excusable... dans l'un des plus riches quartiers de la capitale, une puissante maison de NOUVEAUTÉS annonce à grand fracas d'enseigne et de prospectus une vente de PLUSIEURS millions de marchandises à QUARANTE POUR CENT DE RABAIS.

Si nous comprenons bien notre langue et sa logique, c'est dire que l'on trouvera, dans la maison de commerce qui s'annonce ainsi, au prix de 60 francs, ce que l'on ne trouverait partout ailleurs qu'au prix de 100 francs.

Eh bien ! nous déclarons une pareille concession un fait tout à fait IMPOSSIBLE, puisqu'il est généralement reconnu que le BÉNÉFICE BRUT du commerce de la nouveauté n'a qu'une marge en moyenne de 12 à 15 pour 100, et par conséquent un BÉNÉFICE NET de 4 à 5 pour 100, et encore dans les circonstances supposées les plus favorables.

Un commerçant n'est pas, en définitive, un philanthrope qui puisse venir convier toute une population au partage normal et soutenu d'une magnifique libéralité de QUELQUES MILLIONS. Une pareille promesse ne peut être de sa part qu'un appât décevant pour attirer le chaland.

Et si l'on venait à nous demander des preuves plus certaines que celles que nous fournit la science dont nous nous honorons d'être l'un des plus croyants adeptes, nous accepterions volontiers celles que nous fournirait la COMPTABILITÉ des premières maisons de la capitale, maisons que

choisiraient à leur gré ceux-là mêmes dont nous mettons en doute la véracité.

Au commerce parisien de la NOUVEAUTÉ, si nous ne nous trompons, appartient l'honneur d'avoir établi le principe commode et honnête du PRIX FIXE ; à lui aussi la tâche de le défendre, et à ne pas permettre que l'on joue sur les mots, pour l'altérer d'abord et bientôt le ruiner, et nous ramener, par voie indirecte, aux petitesses de village et de marchandage.

Nous espérons qu'il suffira de signaler le mal pour l'arrêter à sa source ; mais si, contre toute attente, il en était autrement, nous croirions devoir en appeler à l'intervention naturelle et si intelligemment protectrice de la CHAMBRE DU COMMERCE de Paris. Ce serait de sa part, non-seulement un droit, mais encore un devoir que de nous dire si les tentatives qui nous préoccupent dans l'intérêt général sont opportunes et permises.

L'excellente institution des *Chambres de commerce* a pour mission de protéger aussi bien le côté moral des affaires commerciales que leur côté matériel. C'est même là leur plus bel attribut.

Au reste, puisque nous en sommes aux conseils, continuons notre tâche. Ce n'est pas tout, dans un pays, que de savoir bien et beaucoup produire, il y a encore à savoir diriger et à maintenir dans les voies honnêtes la plus habile production, le plus intelligent négoce, et ces derniers points sont parfois trop négligés parmi nous. Les étrangers, à cet égard, nous donnent d'assez bons exemples, et comme nous en avons vu de près les excellents résultats, nous aimons à les signaler.

On connaît à Paris la fréquence et les fâcheux effets, surtout dans la partie de la NOUVEAUTÉ, des prétendues ventes par suite *de liquidation*. Ce sont des liquidations qui ne liquident jamais, ou tout au moins beaucoup trop lentement.

En Belgique, on a très-heureusement remédié à ce mal, et voici comment :

Aussitôt qu'un commerçant annonce une vente par *liquidation à la criée*, soit pour cause de cessation d'affaires, soit pour embarras commerciaux, l'autorité intervient ; elle prend connaissance des livres, fait état des marchandises en magasin, et surveille attentivement pour qu'il n'en soit pas introduit de nouvelles jusqu'à la fin de l'opération. Il résulte de là que le commerçant qui se retire des affaires est aidé du mieux possible dans ses dernières transactions ; mais aussi qu'il ne nuit que faiblement à ses confrères qui poursuivent leur commerce.

Ce sage exemple de nos voisins mérite d'être examiné et de passer, ce nous semble, dans nos usages commerciaux.

Il y a une autre habitude qui nous frappe chez les Anglais, et très en vogue surtout chez les Écossais, c'est celle qui admet une époque de l'année où les maisons de nouveautés peuvent, sans nuire à la suite de leurs affaires et à leur solidité, consacrer un temps de l'année à vendre avec rabais leurs restants de magasin ; cette époque est d'ordinaire à la fin

de l'hiver. On la désigne par le SELLING OFF, c'est-à-dire vente en dehors des usages ordinaires.

Il résulte de cette habitude divers avantages : on se débarrasse des articles qui ne sont plus de première mode : on réalise avec commodité des ressources importantes pour se fournir abondamment des produits fraîchement confectionnés; on offre au consommateur qui ne tient pas à la nouveauté l'occasion heureuse d'avoir, sans trop de peine, une excellente marchandise. Il résulte aussi de là que les gens à la mode, à la suite de cette espèce de purgation de tout ancien produit, accourent avec confiance dans les magasins rajeunis, et favorisent ainsi puissamment la reprise des affaires.

Nous recommandons particulièrement à nos magasins de nouveautés cet intelligent usage, qui accommode tout le monde sans nuire à personne.

Cet usage pourrait avoir lieu du 15 février au 15 mars; il y aurait quinze à vingt jours de vente effective. Les dix à quinze jours restant seraient employés à rafraîchir les locaux et à placer les marchandises nouvelles. On pourrait désigner l'opération, pour lui ôter toute idée de brocantage, d'embarras commerciaux, de leurre pour le public, par la désignation bien simple, adoptée par nos voisins : VENTE AVANT RENOUVELLEMENT. Ces ventes se feraient connaître, comme en Angleterre, par des affiches, des annonces dans les journaux, des circulaires.

Une dernière recommandation, et applicable à nos principales industries parisiennes, sera la suivante; nous la signalons d'autant plus volontiers qu'elle est d'origine tout à fait française.

Nous ne nous plaignons que d'une chose, c'est que cette institution n'a encore été ni assez signalée ni assez imitée.

Son exemple appartient à la librairie, à l'imprimerie, à la papeterie parisiennes. Ces intelligentes industries se sont entendues pour défendre en commun leur intérêt sous le nom bien modeste de *Cercle de la librairie et de l'imprimerie*; elles ont obtenu les plus signalés résultats.

Par les soins attentifs et suivis de son bureau, l'association est arrivée à faire cesser le fâcheux antagonisme qui existait entre patrons et ouvriers. Le bien a été si manifeste que la révolution de Février elle-même est passée non-seulement sans trouble, mais encore avec une parfaite harmonie, lorsque ailleurs il n'y avait qu'hostilité et souvent point d'arrêt complet.

Par son intervention auprès de l'autorité, toujours bienveillante à son égard, le *Cercle* est arrivé aussi à faire reconnaître à l'étranger le droit si important de la propriété littéraire; sous d'autres rapports encore, le bien se poursuit, s'étend, se popularise de plus en plus. Chacun s'aide, chacun s'éclaire au foyer commun, chacun aussi se respecte, parce que chacun se sent surveillé et tient à conserver l'estime et l'appui de ses confrères.

C'est en un mot ici tout le profit de la vieille corporation, moins ses inconvénients.

Si la nouveauté, si l'épicerie eussent eu pareille entente, nul doute que les abus que nous avons eu l'occasion et le devoir de signaler n'eussent pas eu lieu.

C'est donc avec empressement que nous appelons sur ce même terrain nos principales industries parisiennes, nos plus importants et honorables négoces.

Nous convions en ce moment toutes les nations à venir nous visiter; faisons en sorte qu'en se retirant, elles puissent dire que nous avons non-seulement un Paris élégant, mais encore que l'on y trouve partout l'honnêteté et la sincérité la plus entière dans les transactions.

ÉMILE BÈRES.

BULLETIN.

EMIGRATION. — DÉCRET RÉGLEMENTAIRE, PRÉCÉDÉ D'UN RAPPORT AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS, par M. HEURTIER, directeur général de l'agriculture et du commerce.

I. *Rapport au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, fait au nom de la Commission chargée d'étudier les différentes questions qui se rattachent à l'émigration européenne*[1], *par* M. HEURTIER, *directeur général de l'agriculture et du commerce, président et rapporteur de cette Commission.*

Monsieur le Ministre, de tout temps, l'histoire a constaté des émigrations plus ou moins considérables, provoquées, soit par l'esprit de conquête, soit par l'intolérance religieuse, soit enfin par ce désir de bien-être qui est si naturel à l'homme, et qui le pousse à chercher loin du sol natal une existence plus en harmonie avec ses besoins et ses aspirations.

Toutefois, jamais à aucune autre époque le mouvement qui entraîne aujourd'hui les populations européennes loin de la mère-patrie n'a été

---

[1] Cette Commission était composée de :

MM. Heurtier, conseiller d'Etat, directeur général de l'agriculture et du commerce, président ; Ancel, député au Corps législatif, maire du Havre; Coulaux, député au Corps législatif, maire de Strasbourg ; Mestro, conseiller d'Etat, directeur des colonies ; Collet-Meygret, directeur général de la sûreté publique ; comte Reinhard, ministre plénipotentiaire ; Rougelot, administrateur des douanes et des contributions indirectes ; De Clercq, sous-directeur au ministère des affaires étrangères ; Fleury, chef de la division du commerce extérieur ; Tourneux, chef de la division d'exploitation des chemins de fer ; Testu, chef du bureau de la colonisation de l'Algérie ; Ozenne, chef du bureau de la législation des douanes de France, secrétaire.

aussi impétueux, ni surtout aussi régulier dans ses effets. Ce sont principalement les pays transatlantiques qui ont le don d'appeler à eux cette masse de déserteurs de la vieille Europe, à tel point que les Etats-Unis d'Amérique, sur une population libre de 19,987,597 âmes, constatée par le recensement de 1850, renfermaient 2,210,828 étrangers. Ce nombre s'est accru depuis dans de notables proportions.

La découverte de l'or a aussi exercé sa puissante attraction et versé un grand nombre d'émigrants dans les solitudes de l'Australie et de la Californie, qui se sont peuplées comme par enchantement.

A quelles causes faut-il attribuer ce dépeuplement de l'ancien au profit du nouveau monde? C'est là une étude qui se recommande à l'attention de l'homme d'État par la grandeur et la variété des questions qu'elle soulève.

La transformation des industries européennes, en substituant au travail isolé la concentration des grandes manufactures; les perfectionnements de la mécanique industrielle, en supprimant les petits métiers et les moyens d'existence qui s'y rattachaient, avaient déjà déterminé une émigration *intérieure*; car les bras suivent le travail partout où il juge à propos de se fixer. Déjà le village n'était plus la *patrie*. L'établissement des chemins de fer, l'application de la vapeur à la locomotion générale, les progrès de l'art nautique, toutes causes qui ont amené la facilité et l'économie des voyages, ont altéré fortement le sentiment de la nationalité chez l'individu et favorisé l'émigration *extérieure*. Mais ces raisons, il faut le dire, ne sont pas suffisantes pour expliquer l'immense déplacement d'hommes qui s'opère tous les jours sous nos yeux, et dont les chiffres suivants, puisés à des sources officielles, permettent d'apprécier l'importance.

Dès 1840, le nombre d'émigrants partis d'Angleterre était de 90,000. En 1846, il atteignait 129,000, et de 1847 à 1853, le chiffre a successivement atteint et dépassé 200,000 et 300,000. Ainsi, en 1853, il s'est élevé jusqu'à 329,937.

Si l'on remonte à 1815, et si l'on prend l'ensemble des émigrants sortis, depuis cette époque jusqu'en 1853, des ports de la Grande-Bretagne, on arrive à un chiffre total de 3,793,529.

L'émigration allemande est moins considérable que l'émigration anglaise. Elle s'écoule par les ports hanséates, ainsi que par Liverpool, Anvers, le Havre et Dunkerque.

On ne possède de statistique complète que pour Anvers, Brême et Hambourg. En 1853, les départs de Hambourg ont été de 29,652 émigrants; ceux de Brême de 58,000.

D'après les renseignements fournis par la Chambre de commerce du Havre, il serait parti par ce port, en 1853, un total de 68,836 émigrants, dont environ 54,000 Allemands.

Voici d'ailleurs quel aurait été, d'après un document publié à Ham-

bourg, le mouvement de l'ensemble de l'émigration allemande de 1846 à 1852.

En 1846, 92,000; en 1851, 120,000; en 1852, 155,000; et enfin, pour les sept années de 1,846 à 1852, un total de 725,144.

La France aurait donné, en 1853, à l'émigration, 14,500 individus, plus particulièrement originaires du Haut-Rhin. Mais on ne possède aucun renseignement sur l'émigration basque, qui s'opère par les ports de Bayonne et de Bordeaux, à destination des rives de la Plata.

L'Angleterre et l'Allemagne, sont, comme on vient de le voir, les deux pays qui fournissent le plus à l'émigration. Quant à la France, si l'on en excepte l'Alsace et quelques départements pyrénéens, dont les populations suivent deux courants différents, se dirigeant l'un vers l'Amérique du Nord, l'autre vers l'Amérique du Sud, ses habitants restent, en quelque sorte, étrangers à l'entraînement qui se manifeste autour d'eux.

Maintenant, comment concilier la richesse de la Grande-Bretagne, sa puissance industrielle, la fécondité de son agriculture, avec cette grande exportation de bras, de capitaux et d'intelligences? Faut-il penser, avec Malthus, que l'exubérance de la population, loin de constituer la force des États, engendre la misère, et qu'un jour viendra où la terre ne pourra plus suffire à nourrir ses habitants? C'est là une pensée antichrétienne qu'on ne saurait admettre comme la cause unique et nécessaire de l'émigration qui s'opère des ports de la Grande-Bretagne. Sans doute la misère qui désole l'Irlande, et qu'on doit attribuer moins à l'excès de sa population qu'à la situation économique et politique dans laquelle elle se trouve placée, a contribué et contribue encore à augmenter le courant de l'émigration. Sans doute aussi, le grand nombre d'hommes qui se font concurrence pour le travail sur les marchés européens, et avilissent ainsi le salaire, peut inspirer à beaucoup d'entre eux la pensée de l'expatriation; mais en Irlande, en Angleterre et dans plusieurs parties de l'Allemagne, les difficultés qu'on rencontre pour arriver à la possession du sol en sont les motifs déterminants. La possession du sol est le but des plus ardentes et des plus légitimes convoitises de l'homme civilisé. Si ces difficultés résultent soit de la constitution politique du pays, soit de l'extrême morcellement des terres, comme dans la Prusse rhénane, par exemple, il est naturel qu'elles poussent les habitants à chercher ailleurs l'air, l'espace et les institutions libérales qu'ils ne trouvent pas chez eux. Grâce à la facilité des communications, les lois de l'équilibre ont recouvré leur empire. Là où la terre abonde et où les bras manquent pour la cultiver, vient s'abattre un essaim d'émigrants qui fécondent, avec leurs sueurs et leurs capitaux, une nature vierge qui n'attendait pour produire que ces puissants générateurs. C'est ainsi qu'en désobstruant les voies du travail agricole et industriel, les émigrants rendent un autre service en agrandissant le domaine de la civilisation. Ce n'est point une perte, mais un déplacement, une répartition meilleure des moyens de production. Envisagée

au point de vue plus étroit de la nation dont les sujets émigrent, la question fournit le même résultat ; car il n'y a pas de perte à constater là où le capital et les bras étaient sans emploi, et, par conséquent, sans utilité.

Ainsi, dans les pays où la population est excessive, dans ceux où la terre appartient à une minorité privilégiée ; dans ceux, enfin, où le morcellement du sol engendre une exploitation misérable, que l'usure achève de rendre ruineuse, l'émigration a des causes sensibles pour l'économiste et pour l'homme d'Etat.

A ces causes, il faut ajouter celles que le philosophe a pu saisir dans l'ensemble des théories sociales qui se sont fait jour dans les dernières années. Quelques réformateurs dont les idées bizarres, pour ne rien dire de plus, sont venues se briser contre les vieilles assises de la société européenne, ont embarqué leurs doctrines et leurs adeptes pour les rivages du nouveau monde, où ils font encore, avec un succès si problématique, l'essai de leurs étranges nouveautés en matière de *religion*, de *famille* et de *propriété*. Des esprits crédules, des imaginations faciles à surprendre, et que séduit toujours l'idée de l'inconnu et du merveilleux, des existences décousues que rien n'attachait plus à l'ancien continent, ont fourni et fournissent encore un certain lot au contingent de l'émigration. Quoi, d'ailleurs, de plus persistant et de plus ingénieux que l'esprit de secte? L'histoire des Mormons n'est-elle pas là pour nous apprendre avec quelle déplorable facilité un prosélytisme souvent inepte itfa des dupes, même chez les peuples vieillis?

Quoi qu'il en soit, toutes ces causes réunies ne donnent pas à l'émigration un caractère accidentel et passager. Leur action permanente semble redoubler d'énergie, et son effet, au lieu de se ralentir, s'étend chaque année de plus en plus, ainsi que l'attestent les chiffres qui nous ont été soumis.

En ce qui touche l'Angleterre, il ne faut pas perdre de vue que, maîtresse de colonies immenses, elle a un intérêt non-seulement d'actualité mais encore d'avenir, à diriger sur ses possessions d'outre mer le trop-plein de sa population. Elle crée ainsi à son industrie de nouveaux débouchés en même temps qu'elle met en valeur des terres incultes, qui ui fournissent d'abondantes matières premières. Aussi l'émigration, dans la Grande-Bretagne, s'étend-elle aujourd'hui aux Anglo-Saxons eux-mêmes. Les regards se tournent surtout avec ardeur vers les riches horizons de l'Australie.

Par sa position géographique, la France est le pays par lequel le courant de l'émigration allemande doit tout naturellement s'écouler. Strasbourg et Forbach sont les points d'arrivée, le Havre et Dunkerque les ports d'embarquement. Mais, si l'on veut que ce courant ne se détourne pas de sa voie naturelle, il faut qu'aide et protection soient données à ceux qui viennent chercher une hospitalité momentanée sur notre territoire.

Il appartenait au gouvernement de l'Empereur de combler une lacune qui existe à cet égard dans notre législation, et Votre Excellence, par un sentiment d'humanité autant que par le désir d'assurer à la France les bénéfices de cet important transit, a chargé une Commission d'étudier les questions qui se rattachent à l'émigration, et de rechercher en même temps les moyens de mettre un terme aux abus, malheureusement trop nombreux, qui ont été signalés.

Cette Commission, dont vous avez bien voulu, monsieur le Ministre, me confier la présidence, était composée de fonctionnaires supérieurs, appartenant, pour la plupart, aux divers départements ministériels intéressés dans la question complexe de l'émigration, et dont le choix vous avait été proposé par vos collègues eux-mêmes. Parmi ses membres figuraient les deux maires des deux importantes villes du Havre et de Strasbourg, députés tous deux au Corps législatif, et que leurs lumières personnelles, ainsi que le double mandat dont ils sont revêtus, recommandaient naturellement à la désignation de Votre Excellence.

La Commission a tenu de nombreuses séances, et elle m'a chargé, monsieur le Ministre, de vous rendre compte du résultat de ses travaux.

Tout d'abord elle s'est demandé s'il convenait de réglementer chez nous le mouvement de l'émigration, ou s'il valait mieux lui laisser ses libres allures, sous le seul bénéfice des lois de police qui régissent notre territoire. Mais elle s'est bien vite rappelé les plaintes si vives et si fondées, les justes doléances, les légitimes inquiétudes des représentants officiels des États à émigrants; elle a gémi devant le tableau des mécomptes, des déceptions, des tromperies, dont les passagers ont souvent à souffrir, soit par la négligence ou l'incurie des entrepreneurs de transports, soit par les exactions des intermédiaires et des fournisseurs qui exploitent leur ignorance avec l'impitoyable âpreté du gain.

Elle s'est souvenue que ce ne sont pas des hommes isolés, mais des femmes, des enfants, des vieillards, des familles entières, qui portent sous d'autres cieux les débris de leurs foyers. Ces masses humaines, ces colonies flottantes qui empruntent notre territoire pour aller fonder ou peupler de nouveaux États, et peut-être servir de semence à de grandes nations à venir, ne sont-elles pas dignes d'une protection spéciale? La misère, fût-elle le seul mobile de cette immense expatriation, ne doit-elle pas être auprès d'un peuple humain et généreux comme un pavillon sacré qui la couvre de nos égards et de nos sympathies?

C'est quelque chose de respectable, en effet, que la courageuse résignation de ces hommes qui, ne trouvant plus à vivre sur un sol trop resserré, au lieu de se plaindre des institutions de leur pays et de faire appel à la révolte, se soumettent chrétiennement aux desseins de la Providence, et vont, au delà des mers, s'établir sur les terres incultes que la Confédération américaine leur vend au prix de 12 à 15 fr. l'hectare. On a compris chez nos voisins l'utilité, à plusieurs points de vue, de

cette expansion des familles européennes dans les lointaines régions du globe, où la nature n'attendait que la visite de l'homme pour se mettre en travail de production. Aussi, depuis plusieurs années, l'émigration est-elle entretenue et encouragée par des Comités philanthropiques qui veillent tout particulièrement au bien-être des émigrants pendant le voyage, et à leur installation au lieu de destination. Elle a reçu même les honneurs du patronage officiel, car la libre Angleterre n'a pas craint de faire descendre son Parlement dans la réglementation minutieuse de tous les détails de l'expatriation. Les lois et statuts qui régissent cette matière de l'autre côté du détroit seraient trop longs à énumérer. Qu'il nous suffise de dire que le gouvernement britannique, et on ne saurait l'en blâmer, n'est pas entré à demi dans la voie des règlements, mais qu'il a poussé aussi loin que possible la prévoyance sur un sujet qui touchait si éminemment aux intérêts et à la vie même de ses nationaux.

La Belgique, à son tour, pour assurer à son port d'Anvers les profits de l'émigration allemande, a posé les bases d'une législation spéciale dans deux arrêtés royaux de 1843 et de 1850. A l'exemple de l'Angleterre (*colonial land and emigration commissioners*), elle a institué une *Commission d'inspection des émigrants*, qui, sous les ordres du gouverneur de la province, a accumulé toutes les mesures, toutes les garanties qui doivent protéger l'émigrant contre les abus dont il pourrait être victime. Peut-être même a-t-elle poussé jusqu'à l'exagération les prescriptions réglementaires, qui n'ont pas oublié même la carte du repas de chaque jour.

Le sénat de Brême, le grand Conseil de Hambourg ont aussi compendieusement légiféré sur cet objet ; et, il faut bien le reconnaître, la voix de l'humanité ne faisait point seule appel à la sollicitude des gouvernements dans une matière où l'intérêt commercial et maritime de chacun de ces pays était si vivement engagé. En présence des efforts communs et persévérants de la plupart des gouvernements de l'Europe, pour diriger et protéger le mouvement de l'émigration ; en présence de la législation américaine, qui renferme un Code complet de dispositions à cet égard ; en présence enfin de la récente enquête que le cabinet anglais a prescrite, et dont nous avons parcouru les principaux éléments, la Commission a été unanime à reconnaître la nécessité, tout en observant une sage réserve, de substituer l'intervention tutélaire du pouvoir au régime du *laissez-faire* et du *laissez-passer*, qui, en cette matière, ne s'est distingué que par ses abus et ses dangers. Dans ses préoccupations, la raison d'humanité a tenu la première place ; et bien qu'il s'agisse, au fond, d'une question de concurrence commerciale entre les États qui se disputent les bénéfices du transit, elle a pensé que le gouvernement français se devait à lui-même, et devait aux motifs de bienséance et de justice internationales qui l'ont toujours dirigé, d'assurer aux sujets des nations amies qui traversent notre territoire le bienfait d'une loyale hospitalité.

Ce point capital étant résolu, l'objet de sa mission était de préparer

un règlement qui, tout en chargeant l'administration de surveiller l'émigration, n'apportât que la moindre gêne, que la moindre entrave possible au libre exercice de la nouvelle industrie qui s'est créée en France.

Trois phases distinctes s'accomplissent pendant le transit de l'émigrant à travers le territoire de l'Empire : 1° son arrivée ; 2° son séjour ; 3° son départ.

Il importe, dans un sentiment auquel tout le monde s'associera, que l'action paternelle de l'autorité suive l'émigrant dans les divers incidents de son voyage. De là, des mesures générales de protection, qui incombent plus spécialement à l'administration supérieure ; de là aussi des mesures qui appartiennent à l'autorité municipale, et dont l'objet doit être de mettre l'émigrant en garde contre les tromperies dont il pourrait être victime dans l'achat de ses approvisionnements, comme aussi de lui donner, en cas de maladie, tous les secours que son état exige.

Cette dernière partie des mesures de protection qui doivent entourer l'émigrant, dès qu'il a touché le sol français, ne pouvait prendre place dans le projet de règlement. Mais il suffira d'appeler sur ce point l'attention des administrations municipales qui ont reçu, des lois de 1790 et 1791, les pouvoirs les plus étendus pour garantir les habitants étrangers ou régnicoles contre les tentatives de la mauvaise foi.

La facilité et l'économie des transports était une question qui ne pouvait manquer de frapper la Commission. L'émigrant est souvent accompagné d'une nombreuse famille, et il est facile de concevoir qu'une économie, quelque modique qu'elle soit, peut, alors surtout qu'il y a concurrence entre les divers pays par lesquels s'opère l'émigration, exercer une certaine action sur le choix du port d'embarquement. La Commission a fait venir auprès d'elle les directeurs des chemins de fer de l'Est et de Paris au Havre, afin d'obtenir d'eux, d'abord la modification d'un traité passé avec une agence de Nancy, puis une réduction sur le prix général de transport.

Un premier résultat a été atteint. Le traité qui avait soulevé de justes plaintes n'a pas été renouvelé ; mais quant au prix de transport, il n'a pas été diminué ; seulement, tout émigrant, lorsqu'il justifie de sa qualité, obtient son transport au prix du tarif réduit. C'est là, sans contredit, une amélioration, en ce sens qu'elle permet à l'émigrant de se passer d'un intermédiaire toujours plus ou moins coûteux. La reprise des négociations amènerait peut-être un plus heureux résultat sous votre influence personnelle, favorisé qu'il serait par l'intérêt bien entendu des chemins de fer français, lesquels, en présence des réductions de tarifs des chemins de fer belges et allemands, et des effets que cette réduction a produits pendant les deux dernières années, ne pourront prolonger longtemps encore leur quiétude et leurs illusions.

En ce qui concerne le transport par mer, il était difficile, sinon impossible, de rien statuer sur le prix. En effet, il n'en est pas de la navigation

comme des chemins de fer. Ceux-ci exercent une sorte de monopole ; celle-là, au contraire, est livrée à toutes les chances de la concurrence et à tous les événements qui peuvent influer sur le prix du fret. Ce qui peut être considéré aujourd'hui comme un prix élevé sera demain un prix insuffisant, *et vice versâ*. D'ailleurs, par cela même que la concurrence existe, non-seulement de Français à Français, mais encore entre tous les pavillons du globe, on peut être certain que le prix du passage sera toujours modéré; autrement, il faudrait renoncer au transport des émigrants.

La question des vivres pendant la traversée a placé la Commission en présence de deux principes entre lesquels elle a dû opter. Devait-on mettre à la charge de l'armement les vivres nécessaires à la nourriture des passagers, ou fallait-il laisser à ceux-ci la liberté dont ils jouissent aujourd'hui, de faire eux-mêmes l'acquisition de leurs vivres et de se nourrir à bord ?

Le premier système aurait, sans contredit, offert plus de garanties ; mais il aurait apporté une modification radicale dans les habitudes des émigrants, et imposé à ceux-ci un surcroît de dépense qui, peut-être, aurait suffi pour les éloigner de nos frontières.

La Commission a pensé qu'il n'y avait rien à innover à cet égard, sauf à exercer une surveillance plus directe sur la qualité comme sur la quantité des vivres que l'émigrant emporte avec lui.

Dans la réglementation à établir, il y avait un écueil à éviter et qui n'a pas échappé à l'attention de la Commission.

Le transport des émigrants, du Havre à leur destination définitive, se fait moins sur navires français que sur navires étrangers, principalement sur navires américains. Or, le gouvernement de Washington a déjà, depuis longtemps, réglementé le transport des émigrants, et, dès lors, il y avait pour nous intérêt à ce que cette partie de notre règlement fût, autant que possible, en harmonie avec les prescriptions de la loi américaine. Sans doute la France, comme tout Etat indépendant, aurait eu parfaitement le droit d'établir une législation qui lui fût propre, sans s'inquiéter d'ailleurs des règlements existants dans les autres pays. Mais comme le Havre n'est pas le seul port d'embarquement pour les émigrants, les navires étrangers seraient allés opérer leur chargement sur d'autres points, si les conditions imposées par nous eussent été trop rigoureuses; et, loin de favoriser le transit des émigrants à travers la France, nous l'aurions, au contraire, singulièrement entravé.

Enfin, monsieur le Ministre, la Commission a dû porter son attention sur les moyens à employer pour assurer l'exécution des diverses mesures proposées. Un règlement ne peut édicter de pénalité, celle-ci étant du domaine exclusif de la loi. Mais comme il importait surtout de mettre sous la surveillance et le contrôle de l'administration les Compagnies ou agences qui s'occupent du recrutement et du transport des émigrants,

la Commission a pensé qu'elle trouverait, dans la responsabilité imposée à ces Compagnies ou agences, un moyen suffisant pour inspirer toute sécurité. A cet effet, le projet de règlement porte qu'aucune Compagnie ou agence ne pourra s'établir sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du gouvernement, et déposé un cautionnement qui a été fixé à un chiffre assez élevé pour que la responsabilité fût sérieuse.

Telle est la garantie donnée à l'exécution des contrats.

Il en est une autre que réclamait impérieusement l'absence de pénalité et de coercition : c'est un mode de sanction qui ne permette ni à l'entrepreneur d'émigration ni au capitaine de navire étranger d'enfreindre impunément les dispositions protectrices du règlement. Cette sanction consistera dans le refus du permis d'embarquement, qui devra être délivré par le commissaire d'émigration, lorsque les formalités auront été remplies. Dans les combinaisons réglementaires proposées à Votre Excellence, l'institution des commissaires spéciaux d'émigration joue un rôle principal, auquel cette sorte de droit de *veto* prêtera l'appui d'une grande force morale et d'une incontestable autorité.

Maintenant, monsieur le Ministre, que j'ai eu l'honneur d'exposer les principes généraux qui ont guidé la Commission dans son travail, permettez-moi d'entrer dans le détail des divers articles du projet de règlement.

Le titre Ier a pour objet d'instituer les commissaires spéciaux dont je viens de parler, et qui seront chargés de surveiller l'émigration, ainsi que des bureaux où les émigrants trouveront gratuitement tous les renseignements qu'ils peuvent désirer, soit pour leur séjour en France, soit pour leur transport à l'étranger. Ces commissaires seront établis d'abord à Paris, point central de circulation; ensuite au Havre, port d'embarquement, où viennent converger les branches principales de l'émigration par la France; enfin, à Strasbourg, Forbach et Saint-Louis, qui sont comme les points d'émergence de cette source d'émigrants qu'alimentent si abondamment la Prusse, la Hongrie, la Bavière, le Wurtemberg, le grand-duché de Bade et la Suisse.

Le titre Ier règle également les obligations imposées aux émigrants pour être reçus sur le territoire de l'Empire, ainsi que les conditions que devront remplir les Compagnies ou agences qui voudront s'occuper d'émigration.

L'institution des commissaires spéciaux est la clef de voûte du nouveau système qu'il s'agit d'inaugurer. Nommés directement par l'administration supérieure, ces agents auront la haute main sur toutes les affaires de l'émigration. Leur surveillance s'exercera surtout au profit de ces étrangers devenus momentanément nos hôtes, qui trouveront en eux un ministère secourable et un moyen de se soustraire aux exigences d'intermédiaires dont ils n'ont eu que trop souvent à regretter les prétendus services. Toutefois, pour que leur action soit complétement effi-

cace, il faut qu'elle se combine avec celle de l'autorité municipale. Le projet de règlement ne contient à cet égard aucune disposition expresse, parce qu'il a paru convenable de laisser à l'administration supérieure le soin de régler les rapports de ses nouveaux agents avec le maire qui, d'après les principes de nos lois, représente plus spécialement et plus directement l'intérêt des communes. En fait, il s'agit de deux autorités qui doivent se prêter un mutuel concours, en agissant d'ailleurs chacune dans la sphère qui lui est réservée.

Autant la France est désireuse d'offrir toute sécurité aux émigrants qui traverseront son territoire, autant elle doit se montrer rigoureuse à l'égard des hommes sans ressources aucune pour l'accomplissement du voyage, et qui, sous prétexte d'émigration, franchiraient la frontière et viendraient ajouter le poids de leur misère à celle qui, malgré tous les efforts de la charité publique et privée, pèse encore si lourdement sur notre pays. Aucun émigrant ne sera reçu en France qu'autant qu'il justifiera, soit de la possession d'une somme dont le minimum a été fixé à 200 fr. pour les émigrants arrivant par terre, et à 150 fr. pour ceux qui viennent par mer, soit d'un contrat qui assure son transport à travers la France et son passage pour un pays d'outre mer.

Lorsque le contrat portera le signalement de l'émigrant et que l'identité de celui-ci sera d'ailleurs constatée, il lui tiendra lieu de passeport. Économie de temps et d'argent, tel sera le résultat de cette mesure libérale.

Il va sans dire, toutefois, que cette exception confirme la règle générale du passe-port. La présentation de cette pièce est indépendante des garanties ci-dessus stipulées, lesquelles ont uniquement pour objet de préserver d'un accroissement indéfini la somme de secours consacrée à l'assistance publique. On nous opposera peut-être le peu de solidité de ces garanties et la facilité avec laquelle la fraude saura les éluder. Nous ne pouvons méconnaître effectivement la possibilité d'une connivence qui transmettrait d'une main à l'autre le même numéraire destiné aux frais de route de plusieurs individus. On se rassure néanmoins quand on songe que l'œil vigilant de la police est, dès à présent, ouvert sur l'emploi d'un semblable stratagème, et que des États voisins n'ont eu qu'à se louer d'avoir adopté cette mesure de précaution.

Convenait-il de demander autre chose que le passe-port : par exemple, la justification, de la part de l'émigrant, qu'il a rempli dans son pays les obligations que la loi lui impose, notamment celle du service militaire? La Commission a été unanime à repousser toute autre exigence. En principe, chaque puissance est exclusivement chargée de la police de son propre territoire, et il ne saurait, sous aucun rapport, appartenir à la France, en l'absence de traités diplomatiques portant engagement réciproque, de réprimer par l'interdiction de sa frontière des violations de cette nature. Où s'arrêter d'ailleurs dans cette voie, et ne serait-ce

point élever des obstacles là même où nous cherchons à aplanir les difficultés?

Quant aux Compagnies ou agences qui voudront s'occuper du recrutement et du transport des émigrants, elles devront, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, être munies d'une autorisation qui, en cas d'infraction aux prescriptions du règlement, sera toujours révocable. Il y a là une première garantie dont il est facile d'apprécier toute la valeur ; elle suffirait à elle seule pour donner à cette nouvelle industrie un caractère d'honnêteté et de moralité qui, à quelques exceptions près, lui a manqué jusqu'ici. La Commission est allée plus loin, elle a voulu que ces Compagnies ou agences eussent un intérêt direct à agir loyalement, et que leur responsabilité vis-à-vis du gouvernement et vis-à-vis des émigrants ne fût pas illusoire. En conséquence, le règlement porte que toute Compagnie ou agence autorisée devra verser un cautionnement dont le minimum a été fixé à 15,000 fr. et le maximum à 40,000 fr.

L'émigration laisse dans les mains de ceux qui s'en occupent des bénéfices assez considérables pour qu'il soit possible de leur imposer, sans inconvénient réel, le dépôt d'un cautionnement déterminé dans ces limites.

Ce sera là, d'ailleurs, avec l'autorisation préalable, indépendamment de la garantie d'une bonne gestion, le moyen d'éconduire certaines gens dont l'industrie interlope fait tache sur notre vieux renom de probité, en même temps que les précautions des commissaires d'émigration et de l'autorité municipale, relatives à la fidélité du débit et à la sincérité des transactions, mettront un terme à de sordides spéculations, qui auraient fini par offenser gravement, dans l'esprit de l'étranger, notre caractère national.

Peut-être dira-t-on que le système de l'autorisation préalable est une flagrante dérogation au principe de la liberté du commerce. Nous répondrons sans hésiter que cette dérogation se justifie par des considérations supérieures d'ordre et de morale, en même temps que par la force des plus frappantes analogies. On ne saurait, en effet, sans faire violence à la nature des choses, assimiler à un commerce ordinaire les relations qui s'établissent entre les émigrants et les personnes qui leur procurent les moyens de transport. Certes, il faut accorder aux conventions des parties les immunités du droit commun, en ce qui touche les choses du libre arbitre ; mais la conscience publique se révolte à l'idée de jeter en pâture à l'industrialisme, et de laisser sans défense contre les manœuvres astucieuses des premiers venus, la fortune et la vie de cette multitude de gens, ignorants de notre langue, de nos lois, de nos usages, et dont il est aisé de surprendre la bonne foi et d'exploiter la crédulité. A l'étranger, d'ailleurs, les agents d'émigration français ne peuvent opérer qu'en vertu d'une permission délivrée sur le vu d'un certificat spécial émanant des autorités de leur domicile originaire. Qui ne voit l'insuffi-

sance du préservatif, et combien il est plus rationnel d'imposer aux maisons que ces agents représentent la double garantie de probité et de solvabilité qui se formulera dans l'autorisation et le cautionnement préalables.

Il y a, du reste, dans notre législation, de nombreux exemples de restrictions apportées à la liberté professionnelle. Sans parler des professions réglementées, et dont l'exploitation constitue un véritable privilége l'intérêt politique et social a souvent exigé des mesures de précaution dans le genre de celle que nous discutons ici. L'imprimeur ne peut ouvrir ses ateliers sans une autorisation ministérielle. Certains commerces, comme celui du colportage ; certains établissements, comme ceux réputés dangereux, insalubres ou seulement incommodes, ne peuvent être librement entrepris. Les boulangers, les bouchers, les charcutiers, les marchands de vin, les cafetiers relèvent de la tolérance municipale. Les bureaux de placement d'ouvriers et de domestiques ne peuvent s'établir également sans une autorisation administrative. On a sagement compris que le gouvernement ne pouvait rester indifférent au mode d'exercice de certaines industries, et que là où il y avait pour lui responsabilité morale, quant à la surveillance, il devait y avoir aussi un droit d'intervention directe, à titre préventif, soit dans le choix des personnes qui veulent s'y livrer, soit dans les conditions à prescrire afin d'empêcher les abus.

Aussi la jurisprudence a-t-elle toujours sanctionné la légalité des actes du pouvoir exécutif en cette matière. Dans un arrêt du 9 novembre 1839, la Cour de cassation a rappelé, avec une nouvelle force, cette règle de notre droit public, par un considérant ainsi conçu : « Attendu que la « liberté des professions et industries n'a été proclamée par l'art. 7 de la « loi du 2-17 mars 1791 qu'à la charge de se conformer aux règlemeuts « de police qui sont ou pourront être faits, etc. »

Le système de l'autorisation préalable offrait, en outre, aux yeux de la Commission, l'avantage de faire participer un plus grand nombre de citoyens aux bénéfices de ce genre d'opérations, en permettant de réduire à un chiffre relativement très-modéré le cautionnement qui, sans cette garantie complémentaire, eût été élevé dans des proportions telles, que cette industrie serait devenue le monopole de quelques riches armateurs ou de quelques puissantes Compagnies.

Le projet de règlement fait ainsi deux parts bien distinctes au ministre de l'intérieur et au ministre du commerce. Le premier a dans ses attributions tout ce qui concerne l'organisation, la surveillance et la gestion des commissariats de l'émigration, comme aussi l'initiative de toutes les mesures générales de police que peut provoquer le mouvement de l'émigration, au double point de vue de la tutelle des intérêts publics et privés. Le second délivre l'autorisation, c'est-à-dire une sorte de patente ou de licence pour l'exercice d'une industrie toute spéciale; fixe le taux

du cautionnement dans les deux limites de *minimum* et de *maximum* posées dans le règlement, et enfin modifie, quand il y a lieu, le délai accordé pour les traversées, suivant les circonstances et les progrès de la navigation : toutes choses essentiellement de sa compétence.

Les deux départements ministériels concourront donc au même but, mais par des moyens différents, dont l'application respective n'entraînera ni embarras ni conflit.

Le titre Ier se termine par une disposition dont l'émigrant appréciera toute la libéralité. Déjà, dans la pratique, l'administration des douanes accorde de grandes facilités pour l'introduction et le transport, jusqu'au port d'embarquement, des bagages qui l'accompagnent. Il a paru convenable d'introduire dans le règlement lui-même une disposition qui transforme en droit ce qui n'est aujourd'hui qu'une pure faculté. Désormais, en se soumettant à quelques mesures préventives faciles à observer, les bagages des émigrants seront affranchis de toute taxe de douane et de toute perquisition gênante.

Le titre II du projet de règlement détermine les conditions que devra remplir tout navire affecté au transport des émigrants.

La Commission a d'abord voulu indiquer d'une manière précise le chiffre à partir duquel un navire doit être considéré comme *spécialement affecté* au transport des émigrants, et, par suite, soumis à toutes les prescriptions du règlement. Elle s'est arrêtée au chiffre de 40 passagers. La Commission, en adoptant ce chiffre un peu large peut-être, à première vue, a cherché à concilier les intérêts de l'émigration toute particulière qui s'effectue, dans de bonnes conditions, des ports de Bayonne et de Bordeaux, à destination des rives de la Plata, avec les intérêts de l'émigration beaucoup plus nombreuse dont le Havre est pour ainsi dire le chef-lieu.

Ce point fixé, la Commission s'est occupée des mesures d'hygiène.

L'espace alloué à chaque émigrant, à bord du navire qui le transporte, a été fixé à $1^m,83$ carrés ou à $2^m,04$, selon la hauteur du pont. Cet emplacement, égal à celui qui est exigé par les règlements américains, est suffisant pour que la traversée se fasse selon les prescriptions de l'hygiène, et pour empêcher le retour de ces accusations, malheureusement trop fondées, qui ont fait donner le nom de *traite des blancs* à la manière dont s'est souvent effectué le transport des émigrants.

En dehors de la fixation de l'espace réservé à chaque passager, le règlement prescrit des modes spéciaux d'aménagement, de ventilation, etc., etc., qui ont pour objet d'assurer, autant que possible, le bien-être de tous pendant la traversée.

Ce sont là des questions de détail qui ont sans doute leur importance, mais sur lesquelles il me paraît inutile d'appeler plus longuement l'attention de Votre Excellence. J'ajoute que la plupart de ces dispositions

sont empruntées aux règlements qui existent déjà à l'étranger, et dont l'expérience a démontré toute l'utilité.

Dans une vue d'humanité à laquelle tout le monde applaudira, le règlement exige la présence d'un chirurgien à bord, ainsi que l'installation d'une pharmacie de voyage. Il était impossible, en effet, de permettre qu'un navire qui emporte à la fois 300, 400 et même 500 émigrants, fût dépourvu de tout moyen de porter secours à ceux que la maladie vient atteindre, alors surtout qu'une agrégation aussi considérable, comprenant des individus de tout âge, de tout sexe et des plus divers tempéraments, est exposée à voir des germes morbides fréquemment se développer dans son sein.

La question des vivres à emporter devait tout particulièrement fixer l'attention de la Commission. J'ai eu l'honneur de dire à Votre Excellence que le principe qui avait été adopté était celui de la liberté ; mais cette liberté ne saurait s'exercer sans contrôle : il ne faut pas que l'émigrant, cédant à une économie mal entendue, puisse être exposé, dans le cas où la traversée se prolongerait, à souffrir de la faim. Il importait dès lors que, tout en lui laissant la faculté de faire lui-même ses approvisionnements, la sollicitude de l'administration veillât sur tous, en forçant au besoin chacun des passagers à faire des approvisionnements en quantité suffisante.

Dans ce but, le règlement fixe la durée *maxima* des voyages selon les distances à parcourir, laisse à l'administration le soin de déterminer la nature des vivres, les quantités qui devront être embarquées, et donne au commissaire de l'émigration la mission de vérifier les provisions et de s'assurer qu'elles sont de bonne qualité.

Par une conséquence logique de la faculté donnée à l'émigrant de faire lui-même ses approvisionnements, le navire est tenu d'avoir à son bord les ustensiles de cuisine et la vaisselle nécessaires.

Après avoir ainsi assuré l'existence matérielle des émigrants, la Commission a reporté son esprit sur la possibilité des accidents de mer et sur les moyens de sauvetage. A cet effet, le règlement exige que le navire soit muni de chaloupes et de canots en nombre suffisant pour toutes les éventualités de la traversée.

Le titre III et dernier du projet de règlement est spécialement relatif à l'armement du navire et aux mesures de police à prendre pour assurer la fidèle exécution des contrats passés avec l'émigrant pour son transport outre mer. Le même titre détermine la durée du séjour que l'émigrant peut faire à bord, soit avant le départ, soit après l'arrivée du navire, et fixe l'indemnité à laquelle il a droit en cas de retard volontaire dans le départ, ou si le capitaine se détourne de la route directe qu'il doit suivre. A ce sujet, nous avons eu la douleur de voir dans des rapports de consuls étrangers avec quel dédain on traitait parfois de pauvres émigrants, auxquels on imposait des parcours onéreux et les escales les plus

inattendues, ni plus ni moins que s'il s'agissait de colis à lester le navire, ou de la marchandise la plus vulgaire.

Le capitaine ou l'armateur de tout navire spécialement affecté au transport des émigrants doit prévenir le commissaire de l'émigration et l'autorité maritime du port de la mise en armement, afin que les visites prescrites par la loi du 13 août 1791, pour certifier la navigabilité du navire, puissent être faites en temps utile, et, qu'en outre, l'autorité compétente puisse constater que les aménagements sont conformes aux prescriptions du règlement, et que l'équipage est suffisant pour la navigation à effectuer.

Ces opérations préliminaires terminées, le commissaire de l'émigration intervient et reçoit, des Compagnies ou agences d'émigration, la liste nominative de tous les émigrants, avec l'indication de leur nationalité, de leur âge et de leur sexe. L'utilité de cette prescription n'échappera pas à Votre Excellence, d'abord au point de vue des renseignements statistiques à recueillir sur l'émigration, ensuite au point de vue même des intérêts de l'émigrant. Il importe, en effet, que le commissaire de l'émigration sache d'une manière pertinente quelle a été l'agence ou la Compagnie qui a servi d'intermédiaire, afin que toute réclamation reconnue fondée reçoive immédiatement la satisfaction qu'elle comporte.

Le règlement donne à l'émigrant le droit de s'installer à bord du navire la veille du jour fixé pour le départ, et d'y rester vingt-quatre heures après l'arrivée dans le port de destination. Ces deux mesures s'expliquent d'elles-mêmes : la première, par la nécessité d'une installation convenable; la seconde, par l'équitable opportunité de ne point jeter sur une plage inconnue l'émigrant et sa famille, mais de leur accorder un délai moral pour se procurer un abri.

L'indemnité pour retard volontaire dans la mise en mer du navire est fixée à 1 fr. 50 c. par jour et par tête d'émigrant; et, de plus, si le retard dépasse dix jours, le contrat peut être résilié et le prix du passage doit être restitué, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'émigrant.

Le règlement prévoit aussi le cas où le navire n'accomplirait pas directement sa traversée, et il impose à l'armateur de prendre à sa charge la nourriture des passagers pendant tout le temps de la relâche volontaire dans les ports intermédiaires, en réservant, d'ailleurs, tous les droits en raison du préjudice causé.

Tout en reconnaissant la sagesse de ces prescriptions, on pourrait objecter qu'elles manquent de sanction, et que le navire, une fois hors des eaux de France, échappe complétement à toute action répressive.

La Commission, monsieur le Ministre, a prévu l'objection, et c'est précisément en vue de suppléer, autant que possible, au défaut d'action sur le navire lui-même qu'elle a voulu faire peser toute la responsabilité sur les Compagnies ou agences qui s'occupent d'émigration : de là, le chiffre

du cautionnement que celles-ci doivent fournir. Dans le système du règlement préparé par la Commission, l'administration, ou le commissaire de l'émigration qui la représente, ne connaît que la Compagnie ou l'agence qui a recruté les émigrants et passé, soit avec l'armateur, soit avec le capitaine du navire, le marché du transport. Or, comme ces agences ou Compagnies doivent avoir leur siége en France, elles demeurent toujours sous la main de l'autorité, qui surveille leurs opérations et disposen des moyens nécessaires pour rendre leur responsabilité sérieuse et efficace.

Ce système, Votre Excellence le reconnaîtra sans doute, était le seul praticable; autrement, on se serait jeté dans des complications nombreuses, et peut-être même aurait-on soulevé des difficultés internationales. En effet, il est au moins douteux que les navires étrangers se fussent volontairement soumis à des exigences qui les eussent atteints directement, tandis, qu'au contraire, il y a tout lieu de penser qu'ils ne feront aucune difficulté à remplir les obligations imposées, du moment qu'elles seront la conséquence du contrat passé par l'armement avec les Compagnies ou agences d'émigration.

Voilà, monsieur le Ministre, dans leur détail et dans leur ensemble, les diverses mesures que la Commission croit devoir proposer pour sauvegarder les intérêts des émigrants.

Je suis heureux d'ajouter qu'il est entré dans ses prévisions, et elle en forme le vœu sincère, que des institutions de bienfaisance s'établiront bientôt chez nous comme chez nos voisins, pour seconder les intentions bienveillantes du gouvernement à leur égard. Ce qui restera à faire, il appartient à la charité française, si ingénieuse et si active, de l'accomplir. En fait de bonnes œuvres, nous avons tout à espérer de sa noble initiative. Aussi, ne tarderons-nous pas à voir se former au Havre, à Dunkerque, à Strasbourg et à Paris des Comités philanthropiques dans lesquels l'administration trouvera d'utiles auxiliaires, et qui, après avoir protégé les intérêts matériels des émigrants, adouciront pour eux les amertumes de l'exil, les angoisses du séjour et les derniers moments du départ.

Notre projet de règlement, bien que nous ayons essayé de le rendre complet, tout en écartant avec soin des prescriptions qui auraient pu passer pour minutieuses ou tracassières, ne saurait néanmoins tout prévoir.

Il pose des principes dont il appartient à l'administration, chargée de l'exécution, de tirer les conséquences pratiques, au moyen des instructions qu'elle adresse à ses agents, et qui se complètent au fur et à mesure que l'expérience révèle les lacunes à combler.

Mais, tel qu'il est formulé, ce règlement atteste la sollicitude de la France pour les sujets des nations voisines; et il offre à leurs gouvernements, qui se préoccupent avec raison du sort de leurs nationaux, toutes les garanties désirables.

Le temps est loin déjà où l'on affectait à ces pérégrinations lointaines des navires usés qui sombraient quelquefois à moitié route, ou qui souvent marquaient leur sillage par de nombreux cadavres. La civilisation a reconquis ses droits sur la barbarie, et non-seulement ces cargaisons humaines ont été protégées par une législation libérale, mais encore le sentiment général et le progrès des mœurs publiques leur assurent chaque jour un complément de sécurité. Il semble qu'on ait fini par apercevoir, dans le rapprochement sympathique des deux hémisphères, quelque chose de providentiel, et comme une intuition de l'avenir. L'Allemagne, qui n'a pas et ne peut avoir de colonies, serait-elle destinée à transfuser le sang de la vieille Germanie dans les veines de la jeune Amérique ? Dieu le sait ; mais dans l'état pléthorique où se trouvent les peuples du continent européen, c'est avec empressement et faveur que nous devons accueillir sur notre sol, et saluer au passage, ces hardis colonisateurs, qui vont payer si loin leur dernier tribut à la loi du travail.

C'est sous l'influence de cette impression, monsieur le Ministre, que nous avons délibéré. Pourquoi la France reste-t-elle à peu près impassible dans le mouvement qui l'enveloppe sans la troubler ? Heureusement, cela tient en partie à ce que le paupérisme y est moins général qu'en Irlande et dans la Confédération germanique ; mais cependant la faim seule ne jette pas ces légions d'hommes sur les vagues de l'Océan, puisque la moyenne du pécule de chaque émigrant est évaluée à 1,000 ou 1,100 fr., ce qui suppose chez plusieurs d'entre eux un capital d'une certaine importance. L'esprit d'entreprise nous fait-il donc défaut, et ne prendrons-nous aucune part à cet élan irrésistible qui pousse les provinces du Nord dans des voies nouvelles et inconnues jusqu'ici ? Nous ne le pensons pas. Le temps viendra bientôt où la France, économe de ses enfants, utilisera les bénéfices de sa prudente réserve au profit de l'Algérie, vaste champ ouvert à l'activité humaine, et magnifique débouché pour l'exubérance de notre population. Il nous serait difficile de prévoir exactement les conséquences de cette transmigration, mais on peut les pressentir. Quel sera le régime économique le plus favorable au développement de la colonisation ? Quel parti pourrait-on tirer dès à présent de cet immense mouvement d'hommes, qui, dédaignant la terre d'Afrique pour les zones les plus éloignées du globe, semblent nous dire que la Méditerranée serait une barrière insuffisante entre eux et la mère-patrie ? Ces questions graves, monsieur le Ministre, le fonctionnaire chargé plus spécialement de représenter le département de la guerre n'a pas jugé qu'il fût opportun de les traiter, ni de provoquer en ce moment une émigration étrangère trop nombreuse dans nos possessions algériennes. Une dépêche du maréchal ministre de la guerre vous a témoigné en termes explicites le même sentiment. Des raisons de l'ordre politique, tirées notamment des nécessités que nous imposent les affaires d'Orient, ont fait prévaloir cet avis au sein de la Commission.

L'Afrique n'est point, au surplus, le seul asile que la France puisse offrir à ses enfants sous des latitudes éloignées. Elle a des colonies florissantes dans l'autre hémisphère, et voici que la marine française, comme incitation au développement des aptitudes nationales, vient de l'enrichir de la Nouvelle-Calédonie. Par son climat, son sol et les autres avantages naturels dont elle est pourvue, cette partie des terres australes semble ouvrir au génie de la colonisation de séduisantes perspectives.

Tels sont, monsieur le Ministre, les points de vue généraux et les considérations spéciales qui ont dominé l'étude que vous nous avez confiée de la question si intéressante de l'émigration européenne. Depuis dix ans environ, des flots d'étrangers filtraient, pour ainsi dire, à travers la France, sans que les pouvoirs publics eussent rien fait pour diriger et protéger leur marche ; le gouvernement de l'Empereur, dans sa constante sollicitude pour les intérêts du pays et de la civilisation, aura eu le mérite de tracer sur notre territoire un cours régulier à cette dérivation humaine, qui va féconder, avec les bras, les mœurs et les idées de la vieille Europe, les parages de l'Atlantique et de l'Océanie. Puisse-t-elle ne porter jamais dans ces contrées hospitalières que l'abondance et la fertilité !...

Ma mission ne serait point accomplie si je ne vous signalais, monsieur le Ministre, le cachet particulier de l'émigration au dix-neuvième siècle. Il y a, dans la nature de l'homme, une tendance qui est le résultat de sa perfectibilité morale, c'est le besoin d'élever ses facultés et d'améliorer sa condition. Cette tendance se développe en raison de l'intensité du progrès intellectuel. Les institutions politiques et les croyances religieuses peuvent la comprimer, mais ne sauraient la détruire. C'est, en même temps que son honneur, la partie vulnérable de l'humanité, et les utopistes se sont bien gardés de la négliger. Cette tendance a sommeillé pendant tout le moyen âge, et si elle se réveille de nos jours avec un certain ensemble, sous la forme de l'émigration, les faits par lesquels elle se manifeste lui ôtent cependant toute ressemblance avec les migrations bibliques, dont le touchant récit a ému notre enfance. Dans les premiers âges, la fuite des peuples se motivait par le sort de la guerre et la crainte des persécutions réservées aux vaincus. Ceux-ci, à la voix d'un chef respecté, se levaient comme un seul homme et marchaient à l'exil d'étape en étape, comme une armée. La vie pastorale rendait d'ailleurs facile le passage d'une contrée à l'autre. Aujourd'hui que la tente n'abrite plus le citoyen et qu'il ne reste rien des tribus nomades, pas plus que des liens mystérieux qui rattachaient l'existence de tous à la suprême volonté d'un seul, l'émigration n'est plus un mot d'ordre, mais le fruit spontané de la liberté individuelle. Il est vrai que l'Irlande a eu son *Exode*, et que nous avons vu des villages entiers, maire et curé en tête, se détacher et partir de l'Europe : qu'en conclure, si ce n'est qu'ils liquidaient volontairement les charges d'une situation intolérable, pour aller

rejoindre au delà des mers les parents et les amis qui les conviaient à un meilleur avenir?

L'instinct de la conservation et le besoin d'amélioration, qui sont solidaires dans leurs effets comme dans leurs causes, impriment donc à l'émigration moderne son véritable caractère : elle est spontanée ; c'est ce qui explique son universalité. Effectivement, ce vaste transbordement d'hommes et de choses n'est point circonscrit dans le périmètre européen. L'esprit nouveau a soufflé partout ; il a soufflé même sur la morne Asie, antique berceau des nations, et voilà que les Chinois, cette pétrification vivante, émigre à son tour! Sans parler des Coolies, ouvriers laborieux et infatigables, qui louent leurs services pour un temps déterminé à des *contractors* qui les transportent par masses dans les colonies, à Panama et dans les Indes occidentales, notre délégué commercial dans les mers de l'Indo-Chine évalue, d'après la *Gazette* du gouvernement de Hong-kong, à 14,837 les Chinois qui ont librement quitté ce port, du 1er janvier au 30 juin 1854, pour se rendre en Australie et en Californie.

En vérité, ceci est digne des plus sérieuses méditations. Quelle influence exerceront sur nos destinées futures ce mélange de nationalités, cet amalgame de races qui donnera lieu aux croisements les plus hétérogènes, cette promiscuité de religions et de mœurs que nous apercevons sur ce lointain théâtre? Quel sera le produit de la fermentation de tous ces éléments divers et disparates, à l'époque de leur reflux sur notre société européenne? Est-ce le caravansérail du progrès? seraient-ce les gémonies de la civilisation? Encore quelques années, et nous aurons la solution du problème. Mais cependant l'esprit nouveau qui déracine les hommes du sol qui les a vus naître, pour les jeter dans le courant de cette force centrifuge, ne serait-il point celui-là même auquel nous devons les audacieuses conquêtes de notre temps?... Encore quelques années donc, et la vapeur, les chemins de fer et l'électricité susciteront peut-être bien d'autres étonnements.

Le président de la Commission ne laissera pas s'achever la tâche du rapporteur sans rendre un juste hommage au concours éclairé que chacun de ses membres a prêté à votre département. Si elle a regretté l'absence de M. le comte Reinhard, que ses hautes fonctions retiennent à l'étranger, nous éprouvons le besoin de déclarer que, par les documents nombreux et pleins d'intérêt qu'il a transmis à votre collègue des affaires étrangères pour être communiqués à la Commission, il s'est montré l'un des plus instruits et des plus actifs de nos collaborateurs.

Je joins à ce rapport : 1° le projet de règlement délibéré par la Commission ; 2° les renseignements statistiques les plus récents ; 3° les décrets qui régissent en France l'émigration coloniale ; 4° le résumé d'abord puis les textes de la législation étrangère sur la matière ; 5° enfin des

extraits de la correspondance diplomatique, qui m'ont paru propres à éclairer divers côtés de la question.

Agréez, monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments respecpectueux et dévoués. F. Heurtier.

II. Décret relatif aux émigrations.

Napoléon, etc.

Titre premier. — Article 1er. Il sera établi dans les villes de Strasbourg, Paris, le Havre, Forbach et Saint-Louis, et dans les lieux où le ministre de l'intérieur le jugera nécessaire, des commissaires spéciaux chargés, sous son autorité, de surveiller, dans l'intérêt de la police et des émigrants, les mouvements de l'émigration française et étrangère.

Ces commissaires et leurs délégués auront pour mission d'assurer l'exécution des mesures prescrites par les lois et par le présent décret.

Art. 2. Dans chacune des villes que l'autorité désignera, il sera institué, sous la direction du commissaire de l'émigration, un bureau de renseignements auquel les émigrants pourront s'adresser pour obtenir gratuitement toutes les informations relatives, soit à leur voyage à travers la France, soit à leur séjour à terre, soit à la rédaction des contrats d'embarquement.

Dans les localités où il n'existera pas de bureau de renseignements, les commissaires d'émigration, à défaut, les commissaires de police, seront chargés d'y suppléer.

Art. 3. Nul émigrant étranger ne sera admis en France s'il ne justifie, quand il arrive par la froutière de terre, de la possession, en espèces ou en bonnes valeurs, d'une somme de 200 fr. pour les adultes et de 80 fr. pour les enfants de six à quinze ans; ou, quand il arrive par la frontière de mer, d'une somme de 150 fr. pour les adultes et de 60 fr. pour les enfants de six à quinze ans : à moins qu'il ne soit porteur d'un contrat qui lui assure son transport à travers la France et son passage pour un pays d'outre mer.

Ce contrat ne sera valable que s'il a été délivré suivant les formes voulues par la législation du pays où il aura été passé.

Si le contrat contient le signalement de l'émigrant, ainsi que les indications nécessaires pour établir l'identité, il pourra, après avoir été visé par la légation ou le consulat de France, tenir lieu de passe-port. Le visa sera gratuit.

Art. 4. Les Compagnies ou agences qui entreprennent le recrutement ou le transport des émigrants doivent être autorisées par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et fournir un cautionnement qui sera fixé par lui, dans la limite de 15,000 à 40,000 fr., si mieux elles n'aiment fournir une soumission dûment cautionnée de la somme qui sera déterminée en garantie de l'accomplissement de leurs obligations.

L'autorisation sera toujours révocable par le ministre, en cas d'abus.

Art. 5. Si le cautionnement est versé en numéraire, il portera intérêt à raison de 3 pour 100 par an.

Il ne sera restitué que six mois après la déclaration faite par les Compagnies ou agences qu'elles renoncent à l'exercice de leur industrie, ou après le retrait de l'autorisation.

Si le cautionnement est représenté par une soumission, la caution ne sera déchargée qu'après l'expiration du même délai.

Art. 6. Les Compagnies ou agences autorisées pourront employer, soit en France, soit à l'étranger, des agents, à la condition que ceux-ci seront munis d'une procuration en règle.

Les Compagnies ou agences seront responsables des actes de leurs agents.

Art. 7. Les Compagnies ou agences d'émigration seront tenues de remettre à l'émigrant avec lequel elles auront traité, soit en France, soit à l'étranger, à défaut d'une copie de son contrat, un bulletin nominatif indiquant la nationalité de l'émigrant, le lieu de sa destination, les conditions stipulées pour le transport.

Dans les vingt-quatre heures de l'arrivée des émigrants dans le port d'embarquement, les Compagnies ou agences devront remettre au commissaire de l'émigration une liste portant, avec le nom de l'émigrant, les indications spécifiées dans le paragraphe précédent.

Art. 8. Les bagages et denrées alimentaires appartenant aux émigrants transportés sur le territoire français par chemins de fer seront, à moins de soupçons de fraude, affranchis, à la frontière française, de toute vérification de douane et du plombage par colis.

Les bagages non visités seront accompagnés d'une feuille de route dressée par l'administration du chemin de fer et visée par la douane de départ. Ils seront placés dans des wagons à coulisses ou sous bâches, dûment scellés par le plomb de la douane, et, au besoin, mis sous l'escorte de ses préposés.

Les émigrants ne pourront conserver avec eux, dans les voitures affectées à leur transport, aucun colis contenant des marchandises soumises aux droits ou prohibées.

A l'arrivée du convoi au port d'embarquement, le transbordement des bagages dans le navire exportateur pourra s'effectuer également sans visite et en franchise de toute taxe de douane.

Titre II. — Art. 9. Tout navire qui reçoit à son bord quarante émigrants est réputé spécialement affecté à l'émigration.

Art. 10. Il est alloué à chaque passager, à bord d'un bâtiment affecté au transport des émigrants, 1 mètre 85 cent. carrés ou 2 mètres 4 cent., suivant la hauteur du pont.

Les enfants au-dessous d'un an ne sont pas comptés dans le calcul du nombre des passagers à bord.

Art. 11. Les navires affectés au transport des émigrants doivent avoir un entre-pont, soit à demeure, soit provisoire, présentant 1 mètre 85 cent. au moins de hauteur entre barrots.

Lorsqu'ils recevront un nombre de passagers suffisant pour occuper l'espace déterminé d'après les bases ci-dessus indiquées ($1^m,85$ ou $2^m,04$ par passager), l'entre-pont sera laissé entièrement libre, sauf les parties ordinairement occupées par le logement du capitaine, des officiers et de l'équipage.

Lorsque le chiffre de passagers sera inférieur à la capacité réglementaire du navire, l'espace inoccupé pourra être affecté au placement des provisions (la viande et le poisson exceptés), des bagages, et même d'une certaine quantité de marchandises ; le tout réglé proportionnellement à la diminution du nombre de passagers qui aurait pu être embarqué.

Art. 12. Il est interdit de charger à bord d'un navire affecté au trans-

port des émigrants aucune marchandise qui serait reconnue dangereuse ou insalubre.

Art. 13. Les approvisionnements, soit qu'ils aient été embarqués par les émigrants eux-mêmes, soit qu'ils doivent être fournis par le capitaine du navire, seront faits en prévision de la plus longue durée probable du voyage.

La durée du voyage sera calculée ainsi qu'il suit :

Pour New-York et les autres ports de l'Union américaine situés sur l'océan Atlantique septentrional	55 jours.
Pour le Canada	60
Pour la Nouvelle-Orléans	65
Pour les Antilles	55
Pour le golfe du Mexique	70
Pour le Brésil	70
Pour la Plata	80
Pour les pays situés au delà des caps Horn et de Bonne-Espérance, au sud de l'équateur	120
Pour les pays situés au delà des caps Horn et de Bonne-Espérance, au nord de l'équateur	160

Des arrêtés du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, pourront, soit modifier les chiffres ci-dessus, soit fixer, pour les destinations non prévues par le présent article, la durée maxima des traversées.

Art. 14. Les quantités et espèces de vivres dont l'émigrant ou l'entrepreneur devra s'approvisionner seront fixées, pour chaque destination, par le commissaire de l'émigration.

Art. 15. Le navire sera pourvu des ustensiles de cuisine, du combustible et de la vaisselle nécessaires. Il y aura une balance, des poids et des mesures de capacité dont il sera fait usage à la réquisition des passagers.

Art. 16. Les couchettes devront avoir intérieurement 1 mètre 85 centimètres de longueur et 46 centimètres de largeur.

Il n'y aura, en aucun cas, plus de deux rangées de couchettes.

Le fond des couchettes inférieures devra être élevé au moins de 14 centimètres au-dessus des bordages du pont inférieur. Le fond des couchettes supérieures devra être à la moitié de la distance qui sépare le pont supérieur du fond des couchettes inférieures.

Les objets de couchage seront chaque jour exposés à l'air sur le pont, lorsque le temps le permettra.

L'entre-pont sera purifié avec du lait de chaux, au moins une fois par semaine.

Art. 17. Le navire aura, sur le pont et sur l'avant, au moins deux lieux d'aisances destinés à l'usage des passagers.

Il aura, en outre, un cabinet d'aisances à l'usage exclusif des femmes.

Art. 18. Il y aura à bord un chirurgien.

Le navire sera muni d'un coffre à médicaments suffisamment pourvu, ainsi que d'une instruction sur l'emploi desdits médicaments.

Art. 19. Le navire devra être muni d'une chaloupe et de canots, en nombre suffisant pour les éventualités de la traversée.

Il sera pourvu de pièces à eau, de manches à vent et autres appareils propres à assurer la ventilation.

Titre III.— Art. 20. L'armateur ou le capitaine de tout navire affecté au transport des émigrants doit aviser de la mise en armement du navire, et de l'époque du départ, le capitaine de port et le commissaire de l'émigration.

Art. 21. Avant le départ, le navire sera visité par les officiers institués par la loi du 15 août 1791 pour certifier sa navigabilité ; ces officiers constateront, en outre, si l'équipage est suffisant pour la traversée, et remettront au commissaire de l'émigration le certificat de cette double vérification.

Le commissaire de l'émigration devra, de son côté, vérifier l'état des aménagements et approvisionnements, au point de vue des prescriptions du présent décret.

Les résultats de cette double visite seront constatés sur les papiers de bord.

En cas d'inexécution des prescriptions édictées par le présent décret, le commissaire de l'émigration pourra s'opposer à l'embarquement des émigrants.

Art. 22. Le capitaine ou l'armateur devra remettre, vingt-quatre heures avant le départ, au commissaire de l'émigration, la liste exacte des passagers émigrants qu'il doit transporter, avec indication de l'âge, du sexe, de la nationalité et de la destination de chacun d'eux.

Si, après la remise de cette liste, de nouveaux passagers émigrants se présentent pour l'embarquement, le capitaine ou l'armateur adressera au commissaire de l'émigration autant de listes supplémentaires qu'il sera nécessaire, rédigées dans la même forme que ci-dessus.

La liste primitive, ainsi que les listes supplémentaires, dont un double sera annexé aux papiers de bord, seront définitivement visées et signées, au moment du départ, par le commissaire de l'émigration et par le capitaine ou l'armateur.

Après la clôture de ces listes définitives, aucun émigrant ne sera admis à bord.

Art. 23. Il est interdit de recevoir à bord aucun passager atteint de maladie grave ou contagieuse.

Les sommes payées pour le passage seront restituées à tout émigrant empêché de partir pour cette cause, ainsi qu'aux membres de sa famille, si ceux-ci restent à terre avec lui.

Art. 24. Les émigrants auront le droit d'être reçus à bord la veille du jour fixé pour le départ.

Ils auront également le droit de séjourner à bord pendant les vingt-quatre heures qui suivront le mouillage du navire dans le port de destination, à moins que le navire ne soit obligé de repartir immédiatement.

Art. 25. Dans le cas où le navire ne quitterait pas le port au jour fixé pour le départ, le capitaine, l'armateur ou l'entrepreneur sera tenu de payer aux émigrants une somme de 1 fr. 50 c. par jour de retard, afin de les indemniser de leurs dépenses à terre.

Si le délai dépasse dix jours, le contrat souscrit par l'émigrant pourra, au gré de celui-ci, être résilié, et, dans ce cas, le prix du passage sera restitué,

sans préjudice des dommages-intérêts qui pourront être alloués à l'émigrant par les tribunaux ordinaires.

Si le retard est produit par le mauvais temps ou le vent contraire (circonstances qui seront appréciées par le commissaire de l'émigration), l'indemnité prévue par le premier paragraphe du présent article ne sera point due, pourvu que les émigrants soient logés à bord.

Art. 26. Tout navire affrété pour transporter des émigrants devra, quel qu'en soit le nombre, les conduire directement dans le port de destination, à moins de stipulations contraires.

Dans le cas où, volontairement, le navire se détournerait de sa route ou ferait relâche, les émigrants seront logés et nourris à bord, au compte du navire, pendant toute la durée de la relâche, ou indemnisés de leurs dépenses supplémentaires par le capitaine, l'armateur ou l'entrepreneur ; le tout sans préjudice des dommages-intérêts qui pourront être dus.

Art. 27. Les dispositions du présent décret seront exécutoires à partir du 1er mars 1855.

Art. 28. Nos ministres secrétaires d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au département de l'intérieur, au département des affaires étrangères et au département des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 15 janvier 1855. NAPOLÉON.

SITUATION DU PAUPÉRISME EN FRANCE ET DE L'ADMINISTRATION DES SECOURS A DOMICILE.

(Extrait du Rapport de M. le ministre de l'intérieur, par M. le baron de WATTEVILLE.)

(Suite et fin.)

Il résulte de ce que je viens d'exposer que la quotité des sommes annuelles distribuées aux indigents varie de 1 *centime à* 899 *fr.* 51 *cent.*, c'est-à-dire que les uns n'ont rien, tandis que les autres regorgent de secours, ou bien de graves abus (ce qui est encore plus déplorable) existent dans les établissements dont les distributions s'élèvent à des sommes qui peuvent donner l'aisance aux familles qui les reçoivent. Quant à la moyenne générale de 10 fr. 42 c., déduction faite de 2 fr. 28 c. pour frais généraux d'administration, elle est tout à fait insuffisante, et l'on peut dire hardiment que si la moyenne dont il s'agit n'était pas distribuée aux pauvres, ces derniers n'en seraient pas plus malheureux. Aussi regarde-t-on généralement comme inefficace ce qu'on appelle l'assistance à domicile. Que peuvent produire, en effet, quelques centimes dépensés en achats de viande, de vin, de vêtements, de combustible, etc. ? Rien ; et l'on peut affirmer que l'indigent ne souffrirait pas davantage si ces secours dérisoires, distribués si uniformément et avec une complète inintelligence, cessaient de lui être donnés mensuellement. Depuis soixante ans que l'administration de l'assistance publique à domicile exerce son initiative, on n'a jamais vu un seul indigent retiré de la misère et pouvant subvenir à ses besoins, par les efforts de ce mode de charité. Au contraire, elle constitue souvent le paupérisme à l'état héréditaire. Ainsi, nous voyons aujourd'hui inscrits sur les contrôles de cette administration les petits-fils des indigents admis aux secours publics en 1802, alors que le fils avait été, en 1850, porté également sur ces tables fa-

tales. Quelques bureaux de bienfaisance à Bordeaux, à Morlaix, à Saint-Lô, au Havre, à Lille, ont introduit de grandes améliorations dans leur service, mais ils sont encore loin de la perfection. Quant à la grande majorité de ces établissements, elle dépense des sommes considérables sans résultats aucuns. Une réorganisation complète dans la distribution des secours est *la première des conditions pour l'amélioration du sort des pauvres.* Les distributions régulières, périodiques, à jour et à heure fixes, empêcheront toujours l'indigent de sortir de la cruelle position où quelquefois les circonstances imprévues et indépendantes de sa volonté l'ont placé. Elles lui donnent même souvent un esprit d'imprévoyance qui aggrave sa situation. Avec le système actuel, on dépense dans le cours d'une année dix-sept millions pour venir en aide à quatorze cent mille indigents, dont le nombre se trouve être exactement le même le 31 décembre de chaque année, s'il n'a pas augmenté. Ne vaudrait-il pas mieux, en donnant quelquefois une somme assez forte à une famille indigente, la tirer à tout jamais de la misère et lui faciliter les moyens de venir un jour en aide à de plus malheureux ? Ces questions, je ne l'ignore pas, sont très-complexes, bien difficiles à résoudre ; mais toujours est-il, et c'est ma conviction profonde, que l'administration des secours à domicile, sur toute l'étendue de l'Empire, doit être réorganisée sur de nouvelles bases. Les vices de cette administration ne tiennent nullement à la législation ; ils tiennent, je crois, à la mauvaise gestion des établissements chargés d'en faire l'application.

Bien dirigé, le système des secours à domicile, plus moral que celui des hospices et non pas des hôpitaux, peut produire plus de bien que tous les autres modes de l'assistance publique ; mais il faut qu'une impulsion intelligente, vigoureuse, lui soit donnée, et qu'un dévouement sans bornes préside à tous les actes des personnes charitables qui sont en contact avec les pauvres. C'est pour ce motif surtout que je regarde comme indispensable le concours des religieuses comme intermédiaires entre l'administrateur et l'indigent. Les limites de ce travail ne me permettent pas d'énumérer les moyens à prendre pour la réorganisation que je crois vraiment utile dans l'intérêt des pauvres et dans l'intérêt de l'administration. Il me suffit, en ce moment, d'établir la nécessité de cette réorganisation comme un des moyens les plus essentiels à l'amélioration du sort des pauvres.

En dehors des bureaux de bienfaisance, il existe en France un nombre considérable d'œuvres particulières de charité. Ces œuvres s'occupent de l'enfant pauvre, pour ainsi dire avant sa naissance, puisqu'elles donnent des soins et des secours à la mère indigente avant ses couches. Elles se transforment ensuite pour le suivre dans les diverses phases de sa vie, depuis la crèche jusqu'au refuge où, recueilli dans sa vieillesse, l'indigent trouve enfin le repos après tant de douleurs. A la mort du pauvre, la charité ne l'abandonne pas non plus, car des œuvres se sont formées qui pourvoient à ses funérailles.

Le nombre des œuvres de charité privée est plus considérable que celui des bureaux de bienfaisance, et ces œuvres disposent de sommes encore plus importantes que nos établissements publics. Ces sommes sont-elles toujours bien employées, et leurs dépenses produisent-elles aussi tout le bien qu'on aurait le droit d'en attendre? Je ne puis l'affirmer. Par mes

fonctions, j'ai été mis à même de visiter plusieurs institutions particulières de bienfaisance, de vérifier leur comptabilité, et souvent j'ai trouvé désordre, gaspillage et mauvaise tenue dans ces comptabilités. A cet égard, je crois qu'il serait convenable, dans l'intérêt de la morale publique, de forcer les œuvres de bienfaisance privée qui exercent sous forme collective et administrative et qui reçoivent des fonds soit par quêtes, par loteries, par souscriptions ou par subventions provenant des communes, des départements ou de l'Etat, à tenir une comptabilité régulière, uniforme, et à rendre des comptes.

L'assistance publique est dans une situation bien supérieure à celle de l'assistance privée, en ce qui concerne la régularité de son organisation. Les comptes rendus par la première sont tellement clairs, lucides et détaillés, qu'on ne peut élever le plus léger doute sur sa gestion ; on peut la blâmer, mais jamais la suspecter. Il n'en est pas de même de la seconde, où tout est à créer en comptabilité.

L'obligation de rendre des comptes dans une forme donnée ne peut blesser la charité privée ; au contraire, c'est lui donner les moyens de prouver sa bonne administration aux yeux de tous. Cette obligation n'entravera pas sa mission, puisqu'on ne lui demande qu'une chose, de constater régulièrement ses recettes et ses dépenses. Dans tous les cas, les œuvres qui se refuseraient à remplir ce devoir devraient être exclues de toute participation aux secours distribués par les communes, les départements et l'Etat.

Il est encore un autre point relatif aux œuvres de bienfaisance privée sur lequel je vous demanderai la permission d'appeler votre attention : c'est le désir de ces diverses œuvres de se faire reconnaître par l'Etat comme établissements d'utilité publique. Ces reconnaissances multipliées sont un malheur pour la société et pour les pauvres. On a dit souvent qu'une des plaies de la France avant la révolution de 1789 était la multiplicité des établissements de mainmorte ; cependant, ces établissements possédaient alors des revenus suffisants pour atteindre le but que les fondateurs s'étaient proposé. Aujourd'hui ces sortes d'établissements augmentent dans une proportion inquiétante, et voici pourquoi : sans avoir les mêmes ressources (car en général ils ne possèdent rien, et leur mission n'intéresse pas assez la société pour que des donations leur soient faites), ils demandent l'existence légale, afin de posséder, et ils achètent quelques rentes sur l'Etat avec le produit des souscriptions destinées à venir en aide aux infortunes qu'ils sont appelés à soulager. Que résulte-t-il de ce mode de gestion ? 1° Assistance très-incomplète des classes souffrantes ; 2° immobilisation de capitaux plus ou moins considérables, immobilisation qui augmente chaque année.

Les reconnaissances dont il s'agit sont-elles, d'ailleurs, vraiment nécessaires aux œuvres qui les réclament ? Non, car elles n'ont presque jamais occasion de s'en servir, si ce n'est pour contracter plus facilement des dettes qu'elles ne peuvent jamais payer, autre abus qu'il convient de réprimer[1].

---

[1] La Commission du budget des recettes (1847) s'est livrée à des investigations sur les biens de mainmorte, dans la pensée que le gouvernement devrait en faire un relevé exact, pour les placer à l'avenir dans les mêmes conditions d'impôt que les autres propriétés de l'Empire. Il résulte du tableau, incomplet sans doute,

Je vais essayer maintenant d'indiquer les causes principales de la misère dans notre pays et les moyens d'y porter remède. Ces causes sont de plusieurs natures : les unes dépendent des vices et des passions des hommes, les autres de circonstances que la sagesse et la volonté humaine sont impuissantes à dominer. Il en est de générales qui ont une certaine durée, il en est de locales et de transitoires.

Je signalerai seulement quelques-unes des causes dépendant des passions des hommes et qui me paraissent avoir le plus d'influence sur l'accroissement du paupérisme ; car c'est aux vices et aux passions humaines surtout, qu'il faut attribuer la permanence de la misère.

1° Absence de toute culture morale et religieuse dans les villes et dans les campagnes ; 2° affaiblissement de l'autorité paternelle et de l'esprit de famille ; 3° fréquentation des cabarets, goût immodéré pour les boissons [1] ; 4° exagération du luxe, goût excessif de la toilette, envie de paraître dans une conditien supérieure à celle où l'on est placé ; 5° désordre et esprit d'imprévoyance ; 6° abandon de l'enfance ; 7° répulsion des parents à envoyer leurs enfants des deux sexes, les filles surtout, dans les salles d'asile et les écoles primaires ; 8° peu d'entente des soins du ménage de la part des jeunes

---

dressé par la Commission : 1° que les immeubles productifs possédés par les gens de mainmorte, quoique présentant une contenance de 4,983,127 hectares, qui est le dixième de toutes les propriétés imposables de France, ne produisent cependant qu'un revenu de 64,209 456 fr., c'est-à-dire le tiers du revenu ordinaire ; 2° que les départements, les communes, les hospices, les établissements de bienfaisance possèdent 4,938,454 hectares, c'est-à-dire environ les dix-neuf vingtièmes de tous les biens de mainmorte ; 3° que les établissements ecclésiastiques n'en possèdent environ qu'un vingtième, c'est-à-dire la deux centième partie de l'étendue totale des biens imposables en France ; 4° enfin, que si tous les biens productifs étaient dans la circulation, ils donneraient au Trésor, d'après le mouvement ordinaire de la propriété, calculé sur une mutation tous les vingt-cinq ans, un produit annuel de 3,600,000 fr.

[1] Il y a en France 347,328 cabarets ou cafés, soit 1 cabaret pour 101 habitants. Chacun de ces établissements vend :

3,299 litres 2 centilitres de vin,
226 — 88 — de spiritueux.

11,458,539 hectolitres de vin et 788,030 hectolitres de spiritueux ont été consommés dans ces diverses maisons, ce qui porte la consommation de chaque individu à 32 litres 58 centilitres de vin et 2 litres 24 centilitres de spiritueux. En portant à 25 fr. le prix moyen marchand de l'hectolitre de vin et à 45 fr. celui des spiritueux, il en résulterait une dépense de 321,924,830 fr., savoir :

Vin.....	286,463,475 fr.
Spiritueux.....	35,461,355
Total égal.....	321,924,830 fr.

Soit 9 fr. 15 c. par individu, somme considérable si l'on remarque que, sur 35 millions d'habitants, il y a 18 millions de femmes, et que, sur les 17 millions d'hommes restants, il existe plus de 9 millions de jeunes gens ayant moins de vingt ans. Si l'on défalque des 8 millions d'hommes âgés de plus de vingt ans les gens sobres et les buveurs d'eau, on aura facilement la conviction que la consom-

femmes dans les classes ouvrières et souffrantes; 9° mariages précoces; 10° propension funeste des habitants des campagnes à se jeter dans les villes pour se livrer à l'industrie; 11° état précaire des cultivateurs, que le moindre accident force à contracter des dettes usuraires; 12° abus de la division de la propriété, poussé au morcellement indéfini; 13° goût excessif de la procédure dans les campagnes; 14° préoccupations politiques dans les villes; et 15, chômage du lundi.

S'il est facile d'énumérer les causes de la misère, il ne l'est pas autant d'indiquer les moyens, non de l'éteindre, mais d'en amortir les effets.

Je vais néanmoins soumettre quelques observations à ce sujet. Ce n'est pas sans hésitation que j'aborde une pareille matière; car jusqu'ici rien de décisif n'a été proposé à cet égard.

En première ligne, je place comme indispensable la réduction du nombre des cabarets et des cafés. Ce nombre est de 350,000; je crois qu'en en laissant subsister 100,000, 1 pour 300 habitants, il y en aura encore plus qu'il ne sera nécessaire aux besoins des populations des villes et des campagnes. Il faudrait, en outre, qu'une législation très-sévère vînt régir et les maîtres et les habitués de ces maisons. Ainsi, des peines rigoureuses et pécuniaires devraient simultanément être infligées, suivant la gravité des délits, au cabaretier qui vend à boire à des jeunes gens âgés de moins de dix-huit ans;

---

mation de 32 litres de vin et de 2 litres de spiritueux par individu est plus que décuplée.

Dans les Deux-Sèvres il y a...	1 cabaret ou café sur		33 habit.
Dans la Seine-Inférieure.....	1	—	60
Dans le Rhône.....	1	—	62
Dans le Nord.....	1	—	65
Dans les Ardennes	1	—	66
Dans le Pas-de-Calais.....	1	—	68

Tandis que

Dans le Gers, il existe.....	1 cabaret ou café sur		222
Dans Seine-et-Oise.....	1	—	192
Dans les Pyrénées-Orientales ..	1	—	180
Dans la Somme.....	1	—	178
Dans le Tarn.....	1	—	164
Dans la Charente-Inférieure....	1	—	162

Dans les Bouches-du-Rhône, on a consommé....		106 lit.	22	de vin par habit.
Dans les Deux-Sèvres.....	—	 105	28	
Dans la Seine.....	—	 98	25	
Dans la Loire-Inférieure	—	 72	85	
Dans le Gard	—	 67	45	

Dans la Seine-Inférieure, la consom. des spir. a été de...			10 lit.	83 par habit.
Dans les Deux-Sèvres...	—	....	7	27
Dans la Seine	—	....	6	21
Dans la Somme.....	—	....	5	41
Dans le Nord.....	—	....	4	20

En général, sauf le département de la Seine, la consommation du vin est inverse de celle des spiritueux. Plus l'une est forte, moins l'autre est considérable.

à ceux qui laissent un homme s'enivrer chez eux ou qui vendent des boissons à un homme ivre. Comme si une source de corruption ne suffisait pas pour attirer leur clientèle, la plupart des maîtres de ces tristes lieux joignent à leur commerce une industrie plus honteuse et plus dégradante, celle de la prostitution. Non-seulement le cabaret réduit l'ouvrier à la plus profonde misère, mais il le démoralise complétement et détruit sa santé à tout jamais. Sans une législation spéciale contre les hommes qui tiennent et ceux qui *fréquentent* les cafés et les cabarets, et dont l'application serait faite avec fermeté, il n'y a rien à faire pour améliorer le sort des classes pauvres. L'Irlande, l'Irlande même, où, suivant l'énergique expression d'un moraliste, *les enfants étaient baptisés dans l'ivrognerie*, l'Irlande nous a précédés dans cette voie salutaire, et ce vice a disparu de son sol purifié.

L'Amérique, la Suède [1], la Norwége, une multitude de petits Etats de l'Allemagne, prennent les mesures les plus justes et les meilleures pour arriver à ce but. Sachons imiter ces sages gouvernements, et qu'un vice qui ravale l'homme au-dessous de la brute soit enfin poursuivi et dans ses fauteurs, les cabaretiers, et dans les malheureux qui se livrent à cette ignoble passion. Une mesure indispensable à prendre, dans la répression de l'ivrognerie, est celle de la fermeture des cabarets, en toute saison, à la chute du jour. Le cabaret, je le répète, est à la fois la ruine du peuple, la cause de sa démoralisation, de ses infirmités, de sa vieillesse presque toujours anticipée. Il ne faut pas oublier une vérité trop méconnue jusqu'à ce jour : c'est que *la charité la plus utile est celle qui écarte de la route du pauvre les obstacles au bien et les tentations du mal.*

L'abolition du chômage du lundi serait, sans nul doute, une des choses les plus désirables ; mais il me semble que là, il n'y a aucune mesure, soit législative, soit administrative, à prendre. C'est une réforme qui ne peut s'opérer que lentement et par la seule force d'habitudes meilleures.

L'augmentation excessive de la population est indubitablement une cause de misère.

L'Etat doit donc faire les plus grands sacrifices pour favoriser l'émigration là où il y a chance de prospérer par le travail. Mais il faut favoriser l'émigration de la population robuste et morale, saine de corps et d'esprit, et non pas envoyer pour cultiver les terres des ouvriers débiles, qui n'ont jamais touché la charrue ni la herse. Il faut surtout se garder de placer à la

---

[1] Les lois contre l'ivresse sont très-sévères en Suède : pour la première fois, on est condamné à une amende de 15 francs, pour la seconde, à 30 francs, pour la troisième et pour la quatrième fois, le délinquant paye une somme plus forte ; il perd, en outre, le droit de voter et d'être élu. Le dimanche suivant, il subit la peine du pilori à l'église paroissiale. A la cinquième fois, il est renfermé dans une maison de correction et condamné à six mois d'un travail forcé ; et à la sixième fois, cette punition dure un an. Une personne convaincue d'avoir poussé un individu à l'ivresse payera 15 francs, ou une somme double si celui-ci est mineur. Un ecclésiastique qui commet une pareille faute perd son bénéfice ; un laïque occupant une place importante est suspendu de ses fonctions et même destitué. L'ivresse n'est jamais acceptée comme excuse pour un délit quelconque ; un homme mort en état d'ivresse n'est pas enterré dans le cimetière.

tête des émigrants des hommes du monde, qui, après avoir perdu leur fortune, leur santé, déshonoré leur famille, vont porter dans un autre hémisphère leur incapacité et leurs vices, avec le seul désir de réaliser quelques fonds pour rentrer plus tard dans la mère-patrie, afin de recommencer leur vie de désordre. Une émigration annuelle bien dirigée et conduite par des hommes d'honneur serait un des moyens les plus certains d'alléger la misère dans notre pays.

L'éducation des enfants pauvres, dans des bornes convenables, et particulièrement sous le rapport trop négligé de la culture morale et religieuse, à laquelle il faut bien revenir enfin, si l'on veut soulager les douleurs du pauvre; « car l'homme ne vit pas seulement de pain, » aussi bien qu'améliorer sa situation matérielle ; surtout l'éducation des jeunes filles, me semble devoir apporter également de notables allégements à la misère. Il est rare de rencontrer une jeune femme du peuple sachant tenir avec ordre, avec propreté, avec intelligence et économie son petit ménage. Presque toujours elle ne sait pas faire ses vêtements, encore moins ceux de son mari et de ses enfants. Elle ne sait pas apprêter avec soin les repas de la famille. Il en résulte que le mari fatigué de son intérieur, dégoûté des aliments qui lui sont présentés, va chercher au cabaret un meilleur repas et des distractions qu'il ne trouve pas chez lui. De là, gêne d'abord, misère ensuite. La mère de famille tient entre ses mains le bonheur de l'intérieur, l'avenir de ses enfants et par conséquent de la société. Mais pour établir sa prépondérance, il faut que son intelligence soit assez développée, que son éducation soit assez forte pour savoir faire aimer par son mari son modeste pouvoir et le faire respecter par ses enfants. La mère de famille est un des plus puissants ressorts de la société. Sachons donc, lorsqu'elle est jeune fille, l'élever de telle sorte qu'elle puisse accomplir la mission que Dieu lui a donnée.

J'énumérerai encore quelques moyens de combattre la misère, quoique ces divers moyens n'aient rien, selon moi, de fondamental; ainsi je proposerai les mesures suivantes :

Créer des institutions de prévoyance sur tous les points de l'Empire [1];

Ouvrir de nouvelles voies de communication;

Etablir des canaux dans les pays marécageux;

Et supprimer autant que possible les droits de navigation sur les canaux et sur les rivières;

Admettre *gratuitement, et sans restriction aucune, les malades indigents des campagnes dans les hôpitaux des villes.*

Réorganiser complétement l'administration des secours à domicile. Cette réorganisation, en améliorant d'une manière notable le sort des classes nécessiteuses, réduirait considérablement les dépenses des hospices, institutions si contraires aux liens de la famille, et les sommes qu'on économiserait ainsi, réparties sur l'assistance à domicile, permettraient de venir en aide à un bien plus grand nombre d'indigents.

---

[1] Il n'y a encore en France que 365 Caisses d'épargne et 2,756 Caisses de secours mutuels.

Il m'a été plus facile d'indiquer les causes de la misère que les moyens de la combattre. Les unes sont des faits saisissables, les autres, malheureusement, sont encore à l'état de théorie; c'est qu'il n'est pas donné à l'homme de résoudre le problème de la misère; il peut en sonder les profondeurs, l'alléger; mais l'éteindre, jamais. Dans ma carrière administrative, j'ai cherché avec persévérance s'il était possible de réduire d'une manière notable le nombre des indigents et d'améliorer leur sort avec les ressources dont l'assistance publique dispose. J'ai acquis la conviction qu'on pouvait, en effet, améliorer beaucoup le sort des classes souffrantes avec ces ressources, mais non réduire considérablement la misère. Des mesures exceptionnelles et législatives, comme l'émigration, une loi répressive contre les abus monstrueux des cabarets et des cafés ou contre les crimes enfantés par l'ivresse, un système d'éducation morale, peuvent seules atteindre ce but.

C'est au gouvernement de l'Empereur, si disposé à s'occuper du bien-être matériel et de l'amélioration morale des classes nécessiteuses, à examiner cette grande question.

Pour moi, en terminant le rapport que j'ai l'honneur de vous adresser, je n'ai qu'un désir et qu'un but, celui d'appeler votre attention, celle de la société tout entière sur une partie de l'administration publique dont chacun, aujourd'hui, comprend l'importance et la gravité.

Heureux si mes efforts, couronnés de succès, peuvent contribuer à sécher quelques larmes, à soulager quelques douleurs, à rendre enfin plus supportable le sort des classes pauvres auxquelles, par mes sympathies comme par mes fonctions, j'ai consacré mes travaux et ma vie.

Je suis avec respect, etc.,

L'inspecteur général des établissements de bienfaisance,
Baron AD. DE WATTEVILLE.

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES aux 12 octobre, 9 novembre, 14 décembre 1854, 11 janvier, 8 février, 8 mars 1855. — Le mois dernier, nous avons eu à signaler une augmentation de quinze millions et demi dans les portefeuilles; cette fois, nous avons à constater sur ce chapitre une diminution de 45 millions. L'encaisse métallique a éprouvé un nouvel accroissement, en même temps que la circulation des billets de banque a subi une réduction. Cet accroissement de l'encaisse et cette réduction de la circulation paraissent provenir de l'inaction d'une certaine quantité de capitaux, inaction constatée, d'autre part, par la réduction des portefeuilles et par l'accroissement des sommes déposées en comptes courants.

L'encaisse métallique s'est accru de 15 millions et demi, savoir de 10 millions et demi à Paris, et de près de 5 millions dans les succursales. Le total de l'encaisse s'élève actuellement à 441 millions.

La circulation des billets de banque a décru de 5 millions et demi. La diminution s'élève même à 7 millions à Paris, mais elle est en partie compensée par une augmentation dans les succursales.

L'ensemble de la circulation est de 631 millions de francs. La circulation ne dépasse plus, en conséquence, l'encaisse de 190 millions.

Les comptes courants particuliers se sont accrus de plus de 21 millions : savoir, de 18 millions et demi à Paris, et de 2 millions et demi dans les succursales. Le total des sommes disponibles par suite de ces comptes courants est de 173 millions.

Le compte courant du Trésor, par suite d'une diminution de 40 millions, n'est plus que de 81 millions.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES D'OCTOBRE 1854 A MARS 1855.

ACTIF.	12 OCTOBRE.	9 NOVEMBRE.	14 DECEMBRE.	11 JANV. 1855.	8 FÉVRIER.	8 MARS.
Argent monnayé et lingots	325,990,855 95	287,220.391 86	247,377,270 74	213,901,445 60	230,833,509 45	241,379,130 50
Numéraire dans les succursales	151,085,336 »	150,104,219 »	147,693,764 »	148,952,880 »	194,650,894 »	199,500,365 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	369,317 97	434,122 07	307,067 55	2,044,590 97	618,314 39	550,021 85
Portefeuille de Paris	110,289,371 89	118.647,311 37	134,353,572 07	170,444,993 98	183,268,741 56	156,344,992 33
Portef. des succurs., effets sur place	145,126.598 »	151,244,349 »	167,253 196 »	185,058,536 »	187,781,828 »	169,791,744 »
Avances sur lingots et monnaies	765,600 »	982,100 »	886,300 »	2,223,900 »	2,548,300 »	2,107,800 »
Idem dans les succursales	805,833 »	1,136,583 »	1,108,740 »	954,340 »	701,350 »	773,702 »
Avances sur effets publics français	20,939,836 10	21,325,936 10	22,975,336 10	25,943,936 10	25,880,536 10	25,285,536 10
Idem dans les succursales	5,982,100 »	5,954,800 »	6,466,900 »	6,528,550 »	7,405,050 »	6,860,550 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer	42,705,400 »	47,820,600 »	49,822,500 »	54,337,200 »	55,693,100 »	58,820,000 »
Idem dans les succursales	14,411,400 »	14,676,100 »	15,045,300 »	16,337,400 »	18,174,200 »	18,891,100 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »
Escompte au Trésor de bons du Trésor	»	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	»	»
Rente de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	55,448,559 82	55,448,559 82	55,448,559 82	55,448,559 82	52,467,809 68	52,572,954 18
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,809,320 »	3,825,710 »	4,444,120 »	4,452,122 »	4,692,425 »	4,692,045 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	832,451 20	1,139,383 95	930,490 46	98,215 75	424,097 20	688.638 38
Divers	74,084 13	74,045 98	76,338 02	1,743,127 96	359,765 63	66.375 76
Effets en souffrance	»	»	»	»	»	»
	957,636,064 06	969,034,212 15	963,189,454 76	997,469,798 18	1,047,480,671 15	1,020,305,705 24
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91.250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980.750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq	486,440,800 »	485,445,400 »	484,605,900 »	507,528,800 »	505,678,000 »	498,655,900 »
Idem des succursales	146.132,250 »	149.287,600 »	143,773,050 »	143,062,850 »	131,302,650 »	132,711,850 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	5,898,752 91	6,531,191 58	7,155,957 67	6.987.316 35	6,153,064 11	5,410,778 64
Récépissés payables à vue, *idem*	10,974,429 »	10,446,665 »	10,011,227 »	8,809,723 »	9,335,947 »	10,283,567 »
Compte courant du Trésor créditeur	45,292,593 49	58,249,837 57	67,026.718 63	73,259.598 91	121,444.689 37	81,093,765 19
Comptes courants de Paris	112,624,300 58	110 615,281 01	100,320,971 58	115.764,498 01	126,490,997 41	145,062,062 30
Idem dans les succursales	28,036,835 »	25,711,661 »	28,925,171 »	25,352,449 »	25,440,835 »	28,128,709 »
Dividendes à payer	794,511 25	647,577 25	518,529 25	3,100,409 25	1,302,339 25	900,443 25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	4,116,843 81	5,619.166 90	5,746,546 37	1,223,653 72	2,610,125 85	3,846.090 89
Droits de garde sur dépôts de toute nature	17,856 05	22,780 65	28,573 80	2,569 10	6,607 35	10,226 20
Réescompte du dernier semest., 2e	916,188 68	916,188 68	985,157 68	1,163,651 93	1,093,651 93	1,093,651 93
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance.	183,107 88	219,008 48	186,902 58	90,073 48	97.814 54	123.921 20
Divers	7,976,845 27	7,061,103 89	5,673,999 06	2,893,455 29	8,292,399 20	4,753,989 50
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	957,636,064 06	969,034,212 15	963,189,454 76	997,469,798 18	1,047,480,671 15	1,020,305,705 24

Bourse de Paris. — *Février* 1855. — Durant la première quinzaine de février, les fonds se sont maintenus avec assez de fermeté dans les derniers cours de janvier, c'est-à-dire en hausse sur les premiers cours de l'année ; la seconde quinzaine a été plus faible, par suite de bruits relatifs à la politique étrangère. Le 3 mars, la nouvelle de la mort de l'empereur Nicolas, en faisant présumer que cet événement nous amènerait enfin la paix, a donné aux cours une impulsion extraordinaire ; depuis, le mouvement s'est un peu ralenti.

On a détaché, sur le Rouen, le 6 février, un coupon semestriel de 37 fr. 80 c. A. C.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. FÉVRIER 1855. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 septembre 1854.	95 50	96 20	94 50	95 50
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 septembre 1854.	» »	91 75	91 25	91 75
100 »	65 75	4 1/2 °/o (Emp. 1854), jouiss. 22 sept. 1854.	» »	95 60	95 »	» »
100 »	9 20	4 1/2 °/o (Emp. 1855), jouiss. 22 sept. 1854.	» »	97 25	96 »	96 75
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 septembre 1854.....	82 »	83 50	82 »	83 50
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 décembre 1854.....	67 40	68 55	65 75	66 30
100 »	45 67	3 °/o (Emp. 1854), jouiss. 22 décembre 1854	» »	67 40	66 60	66 60
100 »	6 52	3 °/o (Emp, 1855), jouiss. 22 décembre 1854	68 60	69 60	67 10	67 75
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1855....	2990 »	2995 »	2965 »	2970 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janv. 1855..	535 »	555 »	535 »	537 50
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janv. 1855.....	782 50	802 50	722 50	728 75
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. oct. 1854..	763 75	780 »	745 »	755 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. oct. 1854.....	1175 »	1200 »	1160 »	1168 75
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1855.....	1082 50	1090 »	1000 »	1005 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. oct. 1854.....	575 »	575 »	542 50	550 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1855.....	850 »	855 »	835 »	837 50
500 »	Tout	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1854	812 50	820 »	800 »	815 »
500 »	250	——————nouvelle émission	642 59	650 »	632 50	638 75
500 »	400	Paris à Lyon, jouiss. janv. 1855.....	1035 »	1050 »	1012 50	1018 75
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. oct. 1854.	907 50	930 »	890 »	900 »
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. janv. 1855.....	547 50	550 »	525 »	540 »
500 »	400	Ouest, jouiss. oct. 1854.....	675 »	685 »	650 »	657 50
500 »	325	Paris à Caen et à Cherbourg, j. janv. 1855.	562 50	567 50	545 »	545 »
500 »	250	Saint-Rambert à Grenoble, j. janv. 1855....	432 50	432 50	430 »	430 »
500 »	350	Midi, jouiss. janv. 1855.....	597 50	627 50	590 »	592 50
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 55	565 »	575 »	526 25	530 »
500 »	425	Dieppe et Fécamp, jouiss. avril 1854.....	357 50	370 »	350 »	365 »
500 »	150	Chemins de fer autrichiens.....	» »	600 »	542 50	575 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 54	1090 »	1060 »	500	Comptoir nation. d'esc.	570 »	565 »
1000	—— 1852, j. janv. 1855	1140 »	1105 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	480 »	465 »
1000	Obl. liste civ., j. nov. 54	1060 »	1060 »	375	Stolberg (zinc).....	420 »	365 »
100	Belgiq. 3 °/o, j. fév. 1855	» »	» »	375	Silésie (zinc)	350 »	320 »
100	—— 4 1/2, j. nov. 1854.	92 3/4	92 »	1000	Monceaux-sur-Sambre	1550 »	1550 »
100	—— 2 1/2 °/o, j. janv. 55	» »	» »	500	Châtillon et Commentry	500 »	500 »
100	Piém., 5 °/o, j. janv. 1855	85 »	83 50	1/24000	Grand'Combe.....	560 »	555 »
100	—3 °/o, j. janv. 1855....	52 50	52 »	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	330 »	330 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1855	985 »	975 »	500	Lin Maberly.....	705 »	700 »
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1854	900 »	900 »	500	Lin Cobin.....	550 »	550 »
1000	—Obl. 1851, j. févr. 1855	885 »	885 »	100	Palais de l'industrie...	150 »	145 »
100	Rome, 5 °/o, j. déc. 1854	82 1/2	80 »	250	Docks L. Napoléon...	205 75	195 25
100	Autriche, 5 °/o Ang. j. j. 55	82 1/2	81 3/4	500	Gaz français.....	840 »	810 »
100	———— 5 °/o Aut. j. j. 55	» »	» »	2500	Gaz anglais.....	4100 »	4050 »
100	Naples, 5 °/o cert. Roths.	108 »	108 »	100	Hôtel Rivoli.....	127 50	112 50
100	Espag. 3 °/o, ext. j. janv. 55	36 »	35 »	500	Cail (usines).....	750 »	740 »
100	—3 °/o int., j. janv. 1855	31 »	30 »	250	Cavé (usines).....	240 »	232 50
100	—3 °/o différ., j. janv. 55	17 5/8	17 1/8	500	Aubin.....	530 »	505 »
1000	Haïti. Ann., j. juill. 1844	520 »	520 »	2500	Providence incendie..	25 °/o b.	23 °/o b.
100	Holl. 2 1/2 °/o, j. janv. 55	61 »	59 1/2	5000	Union incendie.....	61 °/o b.	61 °/o b.
100	Turquie, 6 °/o.....	78 »	78 »	5000	Union vie.....	7 °/o b.	7 °/o b.
537 50	Banque de Darmstadt..	535 »	505 »	5000	Phénix vie.....	3 °/o b.	3 °/o b.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 6 *mars* 1855. — Présidence de M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

Des Causes de la cherté des subsistances et particulièrement de la cherté de la viande.

La séance a été présidée par M. Ch. Dunoyer, l'un des présidents de la Société, et que l'état de sa santé, aujourd'hui heureusement rétablie, avait empêché d'assister aux réunions depuis le mois d'octobre. Il avait à sa droite M. le duc d'Harcourt, que son séjour à la campagne tient également éloigné des réunions de la Société.

M. de Béhague, un des agronomes les plus distingués du pays, et un des éleveurs dont le nom a le plus souvent brillé dans les concours agricoles; M. Louis Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, assistaient, en qualité de membres récemment admis par le bureau, à cette réunion à laquelle avaient été invités M. le prince San-Giacomo, économiste napolitain, et M. Lecouteux, ex-directeur des cultures à l'Institut agronomique de Versailles, et auteur de divers écrits sur les questions agricoles[1].

La conversation a porté sur les causes de la cherté des subsistances, et plus spécialement sur les causes de la cherté de la viande, par suite de deux questions inscrites à l'ordre du jour : l'une présentée par M. Hubbard, et demandant pourquoi la diminution des droits de douane n'a pas fait baisser le prix de la viande ; l'autre de M. Joseph Garnier, sur les causes de la cherté des choses en général.

M. le comte Hervé de Kergorlay, qui a le premier demandé la parole, s'est plus spécialement tenu dans la première question et a recherché les causes de la cherté de la viande avant et après la réforme du tarif. Selon lui, ces causes sont au nombre de trois.

La première se trouve dans les événements de 1848 et les ébranlements qui s'ensuivirent et qui mirent le trouble et le découragement dans l'esprit des cultivateurs et des éleveurs, ainsi que dans une mesure financière prise à cette époque, l'établissement de l'impôt de 45 centimes, qui fut exigé en une seule fois et dans un laps de temps très-court, et dont la perception coïncida, pour beaucoup de localités, avec la saison d'achat des bestiaux destinés à l'engraissement. Les ressources des cultivateurs ayant passé dans la caisse du percepteur, beaucoup d'achats de bestiaux furent ajournés ; il en est résulté naturellement qu'à cinq ou six

[1] V. dans le numéro 12 de décembre 1854, t. IV, p. 462, un compte rendu sur son *Guide du cultivateur améliorateur*.

ans de distance, les animaux engraissés ont manqué à la boucherie, par cette double circonstance que l'incertitude des événements et l'exigence du percepteur ont empêché l'achat des animaux qu'on aurait élevés pendant cette période.

En second lieu, M. de Kergorlay fait remarquer que depuis trois ans les ouvriers employés aux travaux publics dans la ville de Paris et à de grands travaux sur d'autres points, recevant des salaires réguliers et élevés, se nourrissent mieux et consomment en plus grande quantité du pain, du vin et de la viande. Il ajoute que partout dans les campagnes il y a, depuis quelques années, une tendance bien sensible à l'amélioration du régime alimentaire. Cette tendance ne serait peut-être pas encore accusée par la statistique, mais elle est réelle pour l'observateur attentif. On voit des bouchers établis dans des localités qui n'en avaient jamais eu ; on voit ailleurs leur nombre s'augmenter. Tels ménages, qui ne prenaient de la viande que par exception et de temps en temps, en mangent régulièrement un certain nombre de fois par semaine.

Troisièmement, la consommation de la viande a encore augmenté par suite de la cherté des céréales. C'est déjà ce qui a eu lieu en 1847 : à cette époque, le prix de la viande ne s'est pas élevé comme celui du pain, mais il a augmenté. L'action a été la même en 1853 et 1854.

M. de Kergorlay examine ensuite l'effet de la réduction des droits, dont l'influence probable, dit-il, avait été exagérée en sens opposé ; d'un côté, par les prohibitionistes, qui avaient applaudi aux paroles du général Bugeaud, disant un jour à la tribune qu'il redoutait plus l'invasion des bœufs étrangers que celle des Cosaques ; et, d'un autre côté, par ceux des partisans de la réforme, qui en attendaient une grande diminution de prix. Une fois la mesure prise, on a attendu en vain les deux effets annoncés, et ni l'un ni l'autre n'ont apparu ; de là un étonnement qui cesse cependant lorsqu'on va au fond des choses.

L'honorable membre expose ensuite comment l'importation des animaux vivants ou de la viande sur pied a pris un grand développement en Angleterre, après la réforme de Robert Peel ; comment des courtiers anglais, parcourant les pays du continent, ont organisé ce courant qui n'a pu changer naturellement, par le fait de la réduction des droits en France, six ans après la réduction en Angleterre. Toutefois la France a déjà reçu, par le fait de cette utile mesure, une certaine quantité de bestiaux étrangers ; c'est ce qu'accusent les tableaux de la douane [1]. M. de Kergorlay ne doute pas que ce mouvement une fois déterminé ne prenne une plus grande proportion, et qu'il ne produise, concurremment avec l'augmentation de la production, une diminution de prix, d'autant plus

---

[1] Voir, page 417, les résultats sommaires du commerce extérieur, par M. Joseph Garnier.

que la hausse a apporté un ralentissement dans la consommation. Il compte aussi, pour atteindre ce résultat, sur les chemins de fer, qui ont encore besoin toutefois de perfectionner le mode de transport des bestiaux, pour éviter la perte assez grave que subissent les animaux, et qui s'est élevée jusqu'à 15 pour 100 dans certains cas.

Sur la demande de M. Joseph Garnier, M. de Kergorlay estime que la hausse des prix, dans ces derniers temps, comparativement avec les prix réguliers des années précédentes, peut être évaluée à 25 ou 30 pour 100 mais il fait remarquer qu'il ne faut pas prendre les prix de Paris comme terme de comparaison. A Paris, les prix sont altérés par l'action du monopole des bouchers.

M. Pommier, rédacteur en chef de *l'Écho agricole*, ne croit pas qu'il faille attribuer aux causes tirées des événements de 1848, et à l'impôt des 45 centimes en particulier, la portée que lui a assignée M. de Kergorlay. Selon lui, la production a pu diminuer, mais pas d'une manière aussi notable. Les marchés de Sceaux et de Poissy ont été plus garnis en 1854 qu'en 1852, et cependant les prix se sont élevés ; d'où il faut conclure que la consommation a augmenté et que la demande a pesé sur l'offre.

M. Pommier a calculé qu'en 1854 on avait importé 26 millions de kilogrammes de viande sur pied en Angleterre, et 21 millions en France. Or, en Angleterre il y a l'application du *free trade* depuis sept ans, tandis qu'en France nous ne jouissons de la faculté d'importer que depuis le décret du 14 septembre 1853. Il résulte de cette comparaison que déjà l'introduction des viandes étrangères mérite d'être prise en considération. En effet, Paris achetant sur les marchés de Sceaux et de Poissy de 45 à 50 millions de kilogrammes (ce n'est pas toute sa consommation), l'importation des viandes étrangères équivaut déjà à cinq mois à l'approvisionnement de Paris sur ces deux marchés. Ce serait effrayant si les protectionistes avaient raison de s'alarmer.

M. Pommier montre comment l'importation en France se fera plus facilement que celle en Angleterre, qui exige l'embarquement et le débarquement des bestiaux ; et il pense qu'elle ne cessera de prendre de l'accroissement, surtout lorsque la mesure qui a réduit le droit aura reçu un caractère définitif. La production et le commerce du bétail exigent de fortes mises de fonds, qui seront toujours contrariées par l'incertitude tant que la réforme du tarif énoncée dans un décret portant ces mots : « Jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, » n'aura pas été consacrée par une loi plus fixe.

M. de Lavergne partage au fond toutes les opinions de MM. de Kergorlay et Pommier ; il n'en diffère que par quelques nuances. Ainsi, il croit, plus que M. Pommier, au déficit actuel de la production. Il est incontestable que les événements de 1848, non-seulement par l'impôt des 45 centimes, mais par les autres perturbations qu'ils ont apportées dans la situation des producteurs, notamment par la baisse désastreuse qu'il

ont amenée dans le prix des denrées agricoles, ont arrêté pour quelque temps le mouvement progressif de la production, et porté dans la culture, comme dans toutes les autres branches de l'activité nationale, le découragement et la désorganisation. D'autres causes encore ont agi, qu'il faut ajouter à celles dont a parlé M. de Kergorlay. Ainsi, les influences climatériques de ces deux dernières années n'ont pas seulement diminué la récolte des grains ; elles ont encore eu une action fâcheuse sur la quantité et surtout sur la qualité des fourrages, ce qui a amené des maladies épizootiques, surtout parmi les moutons. Enfin, il ne faut pas croire que la guerre soit non plus sans influence sur la production rurale; quand une nation met sous les armes le dixième de sa population virile, toutes les branches de la production se ressentent de cet immense détournement de forces ; les capitaux font comme les hommes, ils s'éloignent des services productifs pour se porter vers les services militaires ; quand on fait plus de canons et de boulets, on fait moins de charrues ; quand les épargnes du pays servent à entretenir d'immenses armées de terre et de mer, il en reste moins pour les améliorations foncières.

Quant à la consommation, M. de Lavergne est tout à fait de l'avis de M. de Kergorlay sur ce point, que la demande de viande va en France en s'accroissant d'une façon régulière et constante ; c'est le résultat du progrès de la population, d'une part, et, de l'autre, du progrès plus sensible encore de la richesse moyenne ; mais il ne croit pas que cette progression de la consommation ait été depuis quelque temps aussi rapide que par le passé, il croirait plutôt qu'elle a subi une réduction, non pas à Paris, où le progrès est visible, ni sur quelques autres points privilégiés, mais dans l'ensemble du pays. A Paris, l'impulsion artificielle donnée aux travaux publics a attiré un nombre considérable d'ouvriers bien payés, qui ont fait monter la consommation de la viande en même temps que le prix; il en est de même partout où les travaux publics amènent des agglomérations extraordinaires d'ouvriers; mais, au bout du compte, ces localités exubérantes sont peu nombreuses en France, et à prendre les choses dans leur ensemble, la condition de la masse générale de la population ne s'est pas améliorée dans ces derniers temps. Elle souffre beaucoup, en ce moment, et de la disette et de la cherté des vivres, soit dans les campagnes, soit même dans les villes qui n'ont pas d'ateliers extraordinaires ; et si l'on mange plus de viande sur quelques points, au total on en mange moins. La progression de consommation reprendra certainement son cours, c'est la loi générale, mais il y a maintenant une interruption.

M. de Lavergne pense que l'entrée libre du bétail étranger n'a eu et ne pouvait avoir aucun effet sensible sur le prix de la viande en France. Il s'était prononcé sur cette question, bien avant l'établissement de la liberté. Selon lui, les pays étrangers n'ont pas et ne peuvent pas avoir assez de viande à nous vendre pour agir sur les prix, soit en Angleterre,

soit en France. Qu'est-ce que 40 ou 50 millions de kilos de plus ou de moins, pour deux pays qui en consomment ensemble 3 milliards de kilos et qui pourraient aisément en consommer le double? On comprend que les droits protecteurs puissent élever les prix dans un petit pays entouré de grands pays producteurs; mais en France, avec l'immensité du marché national, et surtout avec un sol aussi propre à tous les genres de production, c'est la situation intérieure qui règle les prix. A cet égard, il lui a toujours paru que l'association pour la liberté des échanges, dont il partageait d'ailleurs toutes les idées, a commis une erreur en inquiétant les producteurs français sur le prix à venir des denrées agricoles [1]. Elle a tourné ainsi contre elle une portion influente de la population, qui aurait dû, au contraire, l'appuyer de toutes ses forces. En réalité, les cultivateurs français n'ont rien à perdre à la liberté du commerce; ils sont à l'abri, par l'état ordinaire des prix, de toutes les concurrences étrangères, et ce qui le prouve surabondamment, c'est que même aujourd'hui, quand la hausse a atteint des proportions qu'eux-mêmes regrettent, la concurrence extérieure n'y fait rien; à plus forte raison, quand les prix seront rentrés dans des conditions plus normales. Les cultivateurs français ont joué le rôle de dupes; ils ont cru avoir besoin de protection, ils n'en avaient pas besoin; ils ont cru être protégés, ils ne l'étaient pas.

Il y a plus : loin d'avoir à perdre à la liberté du commerce, les producteurs agricoles français ont beaucoup à y gagner. Dès qu'il sera bien démontré pour eux que les droits prétendus protecteurs ne sont absolument d'aucun effet sur le prix de leurs denrées, il est probable qu'ils en abandonneront, et, par suite, qu'ils demanderont, avec l'autorité qui lui appartient, l'abolition ou la réduction des droits plus efficaces qui enchérissent réellement d'autres marchandises. Ce jour-là, ils auront le fer à meilleur marché, par exemple, et le meilleur marché du fer est un intérêt immense pour l'agriculture. Ce jour-là encore, ils verront le prix de leurs denrées non pas baisser, mais hausser par suite du progrès de la richesse générale; ils verront s'ouvrir de plus en plus devant eux la

---

[1] Nous ne pensons pas que ce reproche soit mérité. Si M. L. de Lavergne avait fait partie de cette association, il aurait, au contraire, vu avec quels soins et quels ménagements on cherchait à rassurer les producteurs français, et surtout les producteurs agricoles, et à les éclairer sur leurs véritables intérêts. Mais à cette époque le vent soufflait du côté opposé à la liberté du commerce; les écrivains agricoles, les orateurs du Conseil général de l'agriculture, du commerce et des manufactures, ainsi que ceux du Congrès agricole; enfin, les agronomes qui se trouvant à la tête de l'opinion (sauf de rares exceptions), ou ne comprenaient pas encore la question, ou manquaient du courage nécessaire pour résister au courant. Toutefois les efforts de l'association n'ont pas été perdus, et les membres ont aujourd'hui la satisfaction de voir leurs arguments fortifiés par l'expérience et vulgarisés même par d'anciens adversaires. (*Note du rédacteur en chef.*)

carrière de l'exportation. A ce sujet, M. de Lavergne ne partage pas l'opinion émise par M. de Kergorlay sur la baisse probable de la viande à l'avenir; sans doute le prix actuel, qui est excessif, ne pourra pas se maintenir, mais il ne faut pas compter, à moins de circonstances imprévues, sur une baisse au-dessous des anciens prix. Quand la paix sera revenue et que la progression de la consommation, un moment suspendue, aura repris son cours, les prix tendront plus à monter qu'à descendre, et il n'y a pas lieu de s'en affliger. Dans la plus grande partie de la France, avant la hausse actuelle, le prix de la viande était plutôt trop bas que trop haut, faute de débouchés. Il n'est pas à désirer qu'il se maintienne au taux actuel, mais il est à désirer qu'il reste à un taux suffisant pour exciter les capitaux à se porter sur la production du bétail; ce surcroît de demande est d'ailleurs par lui-même un signe de richesse et de bien-être.

La hausse actuelle est une mauvaise hausse, d'abord parce qu'elle a passé toutes les bornes, et ensuite parce qu'elle tient à un déficit de la production; mais quand une hausse tient, non à une réduction de l'offre, mais à un surcroît de demande, sa nature est bien différente. C'est cette dernière espèce de hausse qui s'est produite en France depuis cinquante ans, à prendre les choses dans leur ensemble, sur le prix de la viande; c'est encore elle qui se reproduira quand les circonstances exceptionnelles où nous sommes aujourd'hui auront cessé d'exister.

M. Emile Péreire fait remarquer qu'il est important de ne pas omettre au nombre des circonstances qui ont fait hausser le prix de la viande une des causes qui ont élevé le prix des autres substances alimentaires, et même le prix de toutes choses, c'est-à-dire la baisse de la valeur des monnaies, par suite de l'accroissement extraordinaire de la production de l'or.

M. Hippolyte Peut, rédacteur en chef des *Annales coloniales*, fait, lui aussi, résider la principale cause de cherté dans le progrès de la consommation. Depuis quelques années, les idées et le besoin de bien-être ont fait des progrès constants et universels. On mange généralement plus de viande, et on la recherche bonne. Il en est de même pour le pain : les populations sont plus difficiles sur la qualité, et le pain blanc tend à remplacer le pain noir : c'est ce besoin de la consommation que l'importation est venue satisfaire, et c'est ainsi que l'entrée des bestiaux étrangers n'a pas eu d'influence sur les prix.

M. H. Peut croit à la continuation de la cherté, principalement à cause de la raison rappelée par M. Emile Péreire, et qu'il faut combattre par le complément des mesures de liberté et par le développement de l'activité et des forces vives du pays.

M. Michel Chevalier croit, comme M. de Lavergne, que les étrangers ont peu de denrées à nous donner, et que c'est là la cause principale de la faiblesse des importations et du maintien des prix. A ses yeux, les 45 ou 50 millions de kilogrammes de viande dont a parlé M. Pommier

sont une quantité relativement insignifiante quand il s'agit d'un pays qui a 30 millions d'habitants, et dont les uns mangent de la viande deux fois par jour, d'autres une fois par jour, et d'autres plusieurs fois dans la semaine.

M. Chevalier pense également, avec M. de Kergorlay, que les événements de 1848 et le payement de l'impôt des 45 centimes ont dû influer sur la production pour la ralentir.

Il pense encore, avec M. Péreire, qu'il faut tenir grand compte de la dépréciation des métaux monétaires ; mais il croit surtout qu'il y a lieu de s'effrayer pour l'avenir. Au commencement de ce siècle, la quantité d'or annuellement versée sur le marché était de 24,000 kilogrammes ; elle était de 72,000 kilogrammes en 1848 ; elle est aujourd'hui de 300,000 kilogrammes, c'est-à-dire douze fois plus forte. Pendant les quatorze années du Consulat et du premier Empire, on a frappé, en moyenne, pour 40 millions de francs de monnaie d'or, soit 528 millions ; pendant les dix ans du règne de Louis XVIII, il en a été frappé 39 millions par an, soit 390 millions ; sous Charles X, il en a été frappé 10 millions par an, soit 52 millions; sous Louis-Philippe, il en a été frappé 12 millions par an, soit 215 millions. Eh bien ! pendant la seule année 1854, il en a été frappé pour 527 millions !

Est-il étonnant qu'avec de pareils accroissements la valeur de l'or et de l'argent baisse, et que les prix des choses haussent ?

Sans cette cause de hausse permanente, il y aurait des raisons de croire à la baisse du prix de la viande, dans le développement du progrès agricole de la France, la diminution des obstacles douaniers, et l'augmentation des capitaux. En Angleterre, les progrès de l'agriculture ont très-positivement contribué à la baisse du prix des blés.

M. Hubbard fait remarquer, au sujet des effets du décret du 14 septembre 1853, portant réduction des droits sur les bestiaux, qu'il n'a pas encore eu le temps d'agir. On vient de signaler l'action des événements de 1848, s'exerçant à cinq et six ans de distance. Nous ne pourrons savoir la portée de la réduction du tarif que dans quelques années. Tout jugement antérieur serait prématuré.

M. Dunoyer fait aussi remarquer, au sujet de la monnaie, à laquelle M. Michel Chevalier fait jouer un rôle considérable relativement au prix des choses, que si la matière monétaire s'est accrue, elle ne s'est pas accrue seule, et que les quantités des autres produits se sont accrues en proportion plus grande.

M. Dupuit, ingénieur en chef des ponts et chaussées, parmi les causes de l'augmentation de la viande de boucherie qu'on a indiquées, en signale deux qui paraissent incompatibles. On a dit que, par suite des événements politiques de 1848 et de 1849, la production avait diminué ; que, pendant plusieurs années, les agriculteurs, découragés par le bas prix du marché, n'avaient pas fait d'élèves, ce qui ferait sup-

poser qu'il y a aujourd'hui disette. On a dit aussi que, depuis quelques années, l'usage de la viande s'était considérablement répandu dans les villes et dans les campagnes, par suite des profits que les agriculteurs avaient réalisés dans ces derniers temps, et des salaires élevés des ouvriers industriels; d'où il faudrait conclure qu'il y a aujourd'hui abondance. Or, on ne peut admettre qu'il y ait à la fois disette et abondance. Quant à la libre introduction des bestiaux étrangers en France, on ne saurait contester qu'elle n'ait produit un certain abaissement sur le prix de la viande ; mais les causes qui influent sur les prix sont très-nombreuses et très-complexes, et l'influence de l'une d'elles peut être paralysée et détruite par les autres, sans que pour cela on soit en droit d'en contester l'existence. On peut certainement affirmer que cette introduction, si elle n'a pas fait baisser le prix, l'a du moins empêché d'augmenter autant qu'il l'aurait fait sans elle. Il ne faudrait pas du reste que les économistes abusassent de cet argument que le libre échange n'a pas pour effet d'abaisser les prix ; car cet argument n'est pas juste, et il fournirait au gouvernement un excellent motif pour ne pas admettre un principe que les uns représenteraient comme ne devant pas produire de résultat, et les autres comme devant avoir les conséquences les plus fâcheuses.

Pourquoi demande-t-on le libre échange, si ce n'est pour obtenir les marchandises à meilleur marché? Loin de chercher à tirer parti de faits qui semblent en contradiction avec la théorie, pour rassurer nos adversaires sur ses conséquences, il faut au contraire expliquer que ces faits ne sont que momentanés, et qu'il doit bientôt s'en produire d'autres tout différents. Or, qu'y a-t-il de plus facile en ce qui concerne la libre introduction des bestiaux étrangers? Chaque pays ne produit évidemment que ce qu'il peut vendre à un prix suffisant pour indemniser le producteur de ses frais de production. Lorsqu'on lui ouvre tout à coup un nouveau débouché où ses produits doivent trouver un prix rémunérateur supérieur, il ne peut y importer d'abord qu'une faible partie de ses produits, parce que cette exportation amène bien vite une augmentation de prix dans le pays producteur; bientôt cette augmentation provoque la production, d'où résulte une nouvelle baisse de prix et une augmentation de l'exportation jusqu'à ce que l'équilibre s'établisse entre les deux pays. Mais l'augmentation de la production de la plupart des marchandises demande du temps; on n'improvise pas des bœufs, des moutons et des vaches; pour qu'un pays en produise plus qu'il n'en produisait auparavant, il faut qu'il augmente la surface des pâturages, le nombre des étables, etc., etc.; il faut rompre d'anciennes habitudes, créer des relations commerciales nouvelles; tout cela n'est l'affaire ni d'un jour, ni d'une année. Les mesures économiques, pour avoir leurs effets complets et définitifs, ont besoin d'être appliquées pendant longtemps; c'est un avantage que n'a pas celle dont la Société s'occupe en ce moment;

on aurait donc tort d'apprécier son influence future par ses résultats actuels.

Quelques membres se sont préoccupés aussi de la question de savoir si l'augmentation signalée dans le prix de la viande était passagère ou définitive. Suivant M. Dupuit, il faut mettre de côté dans cette question l'influence de la baisse des métaux précieux qui servent de monnaie, parce que cette influence aura le même effet sur toutes les denrées, et sous ce rapport le prix de la viande n'offrira rien de particulier. Ce qui dans cette question mérite de fixer l'attention des économistes, c'est de savoir si le prix de la viande doit croître plus rapidement que celui des autres denrées, du pain, par exemple, et si, par conséquent, la quantité moyenne de viande qui entre dans la consommation annuelle d'un individu doit avec le temps augmenter ou diminuer. C'est un problème intéressant dont Smith[1] s'est occupé ; il a fait voir que ce prix relatif, très-faible chez les nations où la culture n'était pas développée, s'augmentait avec l'extension qui lui était donnée, à mesure que l'on convertissait de la terre à bestiaux en terre à blé.

M. Dupuit pense donc, qu'en défalquant du prix actuel ce qui peut tenir à des circonstances passagères, dont l'influence pourra cesser de se faire sentir et produire une baisse momentanée, la tendance générale du prix relatif de la viande, par suite de l'augmentation de la population, est certainement la hausse.

M. Emile Péreire, répondant à l'observation de MM. Dunoyer et Dupuit, dit que l'augmentation du numéraire et la dépréciation des valeurs qui en est résultée a particulièrement agi sur le prix des substances alimentaires dont la production est limitée : il ajoute qu'il ne faut pas seulement tenir compte de l'accroissement des métaux précieux, mais encore de celle des signes représentatifs circulants, des actions, par exemple, qui

---

[1] C'est dans le chapitre XI intitulé : *De la rente de la terre*, que Smith a traité cette question avec beaucoup de développements. Voici un passage de ce chapitre (page 285, t. I, édition Guillaumin), où se trouve résumée la théorie à laquelle M. Dupuit a sans doute fait allusion.

« L'extension du labourage, en diminuant la quantité des vaines pâtures, dimi-
« nue la quantité de viande de boucherie que le pays produisait naturellement
« sans travail ou sans culture, et elle en accroît la demande, parce qu'elle augmente
« le nombre de ceux qui ont du blé, ou, ce qui revient au même, qui ont le prix
« du blé à donner en échange pour de la viande. Ainsi, le prix de la viande de
« boucherie, et par conséquent du bétail doit s'élever par degrés jusqu'à ce qu'il
« monte assez haut pour qu'on trouve autant de profit à employer les terres les
« plus fertiles et les mieux cultivées à y faire venir de la nourriture pour le bé-
« tail, qu'à y faire venir du blé ; mais il faut que l'avancement ait déjà fait bien
« des progrès, avant que le labourage se soit assez étendu pour faire monter à ce
« point le prix du bétail ; et jusqu'à ce que ce prix ait atteint un tel degré, il ira
« toujours en s'élevant, si le pays est constamment dans un état progressif. »

(*Note du rédacteur en chef.*)

se sont tant multipliés dans ces derniers temps. Ces signes représentent un fonds de 3 ou 4 milliards, très-réel et donnant un revenu qu'on peut déposer à la Banque, comme le lingot d'or ou d'argent.

Revenant aux causes de la cherté de la viande, M. Péreire la trouve dans l'exportation ou dans la consommation progressant par l'accroissement de la population et par l'amélioration dans le régime alimentaire des ouvriers occupés aux travaux dont on a parlé. M. Péreire croit aussi à l'influence de l'impôt des 45 centimes, des agitations de 1848 et de 1849, qui ont dû détourner une partie des agriculteurs de l'opération brute de la production des bestiaux.

Quant à l'importation, elle ne paraît pas à l'honorable membre devoir agir d'une manière bien efficace. Les pays qui nous environnent ont de faibles ressources; et les Anglais, en explorant les marchés, ont fait la baisse que nous avons trouvée quand nous nous sommes présentés. Les prix s'étant ainsi nivelés, il n'y a plus eu raison d'importation. Ce nivellement des prix est un des effets du développement des voies de communication, lesquelles en permettant une plus prompte répartition des substances alimentaires, ont empêché la production d'une baisse considérable, et épargné aux populations une véritable disette.

M. Péreire, trouvant les causes de la cherté de nature permanente, n'ose pas espérer la diminution du prix de la viande.

M. de Lavergne ne croit pas que l'augmentation de la monnaie d'or ait eu jusqu'ici une influence appréciable sur les prix en France et sur le prix de la viande en particulier. Il ne se hasarde pas à prévoir si cette influence deviendra ou non plus sensible à l'avenir; cette question lui paraît très-obscure et très-complexe, mais il est porté à croire qu'on en exagère l'effet probable. D'abord, il s'agit d'un seul métal, l'or, et ce métal peut s'accroître considérablement, sans que la masse métallique en circulation dans le pays s'accroisse en proportion, si l'argent s'exporte plus ou moins pendant qu'a lieu l'importation de l'or; le rôle des deux métaux peut en être changé, l'un peut prendre la place de l'autre dans les transactions, sans que l'abondance de la monnaie en soit par elle-même beaucoup plus grande. Puis, si l'offre d'or s'accroît dans le monde, la demande s'accroît aussi; la somme des produits et des échanges s'augmente rapidement partout; les nations anciennes voient monter leur population et leur production dans des proportions autrefois inconnues, e il se forme tous les jours des nations nouvelles qui ont besoin, elles aussi, de monnaie métallique, et qui ouvrent aux métaux précieux de nouveaux débouchés. Enfin, il est une considération qui domine toutes les autres, c'est l'influence de la circulation. Cette influence est telle que, dans un pays où la circulation est peu active, la monnaie peut paraître rare, quoiqu'elle soit en réalité assez abondante, tandis que dans un pays où la circulation est rapide, la monnaie peut paraître abondante, sans l'être en réalité.

M. de Lavergne cite à ce sujet deux exemples : l'un est tiré de la province française de Bretagne, où tout est à bon marché relativement, et où cependant il y a beaucoup d'argent ; on en a eu la preuve quand on a démonétisé certaines pièces d'argent : la Bretagne est une des provinces qui en a fourni le plus. Cet argent était caché au fond des vieux bahuts ; il y dormait inactif et ne se montrait pas à l'extérieur ; son immuabilité avait les mêmes effets que sa rareté ; il en est de même partout où, par une cause ou par une autre, accidentelle ou permanente, la circulation tend à se réduire. L'autre exemple est tiré de l'Angleterre. Tout le monde sait qu'en Angleterre il y a moins de monnaie métallique qu'en France, il semble donc que les prix doivent y être moins élevés ; ils le sont davantage, au contraire. Quiconque se dirait qu'il doit y avoir profit à importer des métaux précieux de France en Angleterre, parce qu'ils y sont moins abondants, ferait un mauvais calcul. D'où vient cette anomalie ? De ce que la circulation en Angleterre est extrêmement active, tellement active qu'il a fallu substituer à sa monnaie métallique, dans la plupart des échanges, un signe représentatif de cette monnaie, plus portatif et plus commode, et que non-seulement l'or y a pris la place de l'argent comme se prêtant à des transactions plus multipliées, mais le billet de banque et toute sorte d'autres moyens de crédit y ont pris la place de l'or. En présence de ce phénomène de la circulation, qui peut réduire ou multiplier à l'infini les moyens d'échange, le plus où moins de production d'un métal perd beaucoup de son importance.

M. de Lavergne demande donc à ne faire entrer pour rien la question de la monnaie dans ses prévisions sur l'avenir du prix de la viande. Quand même la monnaie métallique ne se déprécierait pas, il persisterait à croire que le prix de la viande en France serait plutôt destiné à monter qu'à baisser, non pas quant au prix actuel, qui est beaucoup trop haut, mais quant au prix moyen de ces dix dernières années, qui était de 50 pour 100 plus bas. Sans admettre complétement les théories de Ricardo sur la hausse progressive des denrées alimentaires, il faut reconnaître que ces théories sont fondées jusqu'à un certain point ; l'expérience montre partout le prix des denrées alimentaires s'élevant à mesure que les peuples se multiplient et s'enrichissent ; cette progression n'est pas et ne peut pas être indéfinie ; mais renfermée dans ses limites, elle est incontestable. L'augmentation est surtout probable pour les parties de la France qui n'alimentaient pas ou qui n'alimentaient que de loin le marché de Paris. Là, la viande était généralement à un prix qui a probablement disparu pour ne plus revenir. On dit que la production s'accroîtra : sans aucun doute ; mais doit-elle s'accroître plus vite que la demande ? C'est ce que M. de Lavergne ne croit pas. Cette application des capitaux à la culture, qui peut et doit augmenter dans une proportion énorme la production de la viande en France, a déjà eu lieu dans un pays voisin qui produit beaucoup plus de viande que nous, et

cependant la viande y est plus chère. Pourquoi? Parce que la différence de la consommation est encore plus grande que la différence de la production. Le même fait se produira en France suivant toute apparence, et il se produit déjà sur certains points, comme à Paris, où la hausse a coïncidé avec une augmentation notable de l'approvisionnement.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, veut redire, ainsi que l'a fait remarquer M. Dupuit, que si la mesure qui a réduit les droits de douane sur les bestiaux n'a pas fait baisser les prix, elle a évidemment contribué à empêcher un renchérissement plus considérable que celui dont on se plaint. C'est ce qui résulte évidemment de la raison des choses et de la nature des faits qui se sont produits. Il est d'ailleurs arrivé ici ce qui arrive souvent, c'est que l'utilité ne se manifeste pas d'abord par des signes visibles et palpables, mais elle n'en existe pas moins pour cela. Si les uns ont eu tort de trop s'effrayer de l'exportation, les autres avaient tort de se décourager, parce que le résultat qu'ils attendaient n'est pas, par suite d'autres circonstances, apparent et sensible.

La loi des prix, quant aux subsistances, est une loi d'homme, et de même que les hommes ont besoin, en avançant en civilisation, de plus de moralité et de liberté, ils ont aussi besoin de mieux vivre et de consommer davantage. Il faut donc que la législation corresponde à ces besoins, qu'elle s'améliore en enlevant tout obstacle au développement de la production et à l'établissement de l'équilibre naturel entre la population et les subsistances.

M. Michel Chevalier, reprenant une observation de M. Péreire, insiste sur la révolution produite dans les approvisionnements de toute l'Europe par le développement des voies de communication. En effet, il y a vingt-cinq ans, on observait des écarts de 16 à 18 francs sur le prix d'un hectolitre de blé dans des pays rapprochés; ces faits deviennent impossibles avec les chemins de fer, transportant à raison de 5 centimes, et même moins, par tonne et par kilomètre, de sorte qu'un hectolitre de blé peut venir de Paris à Berlin avec une dépense de 4 francs. C'est un nouvel horizon qui s'ouvre devant l'humanité.

Par suite du perfectionnement des voies de communication, les soldats qui combattent pour la civilisation en Crimée peuvent manger de la viande produite dans les pâturages des vallées du bas Danube.

M. Michel Chevalier croit que le développement de la production intérieure, aidé par le perfectionnement des voies de communication, agira toujours plus sur les prix que l'importation étrangère, laquelle toutefois aidera à combattre la hausse.

M. Péreire ajoute à ce que vient de dire M. Chevalier, au sujet des effets des voies de communication, qu'entre Pau et Bayonne les prix des céréales présentent une différence de 3 à 4 francs, que le chemin de fer réduira au tiers ou au quart.

M. Pommier persiste à espérer la baisse dans l'avenir. Il en sera, se-

lon lui, de la viande, comme il en a été du blé : à diverses époques de cherté, on a avancé qu'il ne baisserait plus, et pourtant il a baissé. L'agriculture française n'a pas atteint l'apogée de ses progrès, et lorsque les capitaux lui viendront en aide, elle pourra avoir trois ou quatre bêtes par hectare, au lieu d'une ou d'une et demie qu'elle a maintenant, et elle pourra faire en Angleterre des exportations, sans les regretter.

M. Pommier fonde son espoir de baisse sur cette circonstance qu'on n'a pas encore proclamé la liberté intérieure du commerce de la viande et supprimé le privilége des bouchers, qui prélèvent une augmentation de 25 à 26 centimes par livre sur le prix des producteurs.

M. de Béhague croit que l'insécurité des années 1848 et 1849 a découragé la production. Il entre aussi dans quelques détails relatifs à ce monopole de la boucherie, dont il a eu déjà occasion d'entretenir la Société. Avec la liberté de la boucherie cesseraient toutes les entraves que les éleveurs trouvent sur les marchés, et que rencontreraient ceux qui voudraient fonder de grandes boucheries, en vue de diminuer les frais généraux des bouchers, qui, de leur aveu, entrent, dans le prix de la viande, dans la proportion énorme de 25 à 26 centimes par livre.

Dans l'état actuel, quand la viande est chère, les bouchers font la loi à leurs clients; ils ne sont point intéressés à solliciter la consommation. Ils sont organisés pour vendre un bœuf ou un bœuf et demi seulement; il ne peut s'établir de plus grandes boucheries, parce que les règlements ne permettent pas de prendre des ouvriers où l'on veut. En ce moment, les gros bouchers seuls achètent aux producteurs, pour revendre aux petits; avec la liberté du commerce, les petits pourraient acheter directement. On ne peut faire sortir de la viande sans des formalités gênantes; avec la liberté du commerce, on réexporterait la basse viande qui ne peut se vendre dans la capitale, et on irait la vendre au dehors; on pourrait encore faire vendre à bras dans les quartiers éloignés du centre, comme on le fait pour d'autres substances, et ce qui n'est pas permis pour la viande. Le droit d'octroi est un grand obstacle à l'approvisionnement, et son taux une cause directe et indirecte de cherté : il y a 54 fr. de droit d'entrée à Paris et pour certaines provinces; il n'en coûte guère plus pour conduire un bœuf à Londres [1].

---

[1] V. t. XXVIII, 1re série, p. 528, le Compte rendu de la séance du 10 mars 1831. Dans cette réunion la Société s'était entretenue du monopole de la boucherie et du droit de douane sur les bestiaux étrangers, et M. de Béhague, présent à la séance, avait donné de curieux détails sur l'organisation de la boucherie parisienne.

BIBLIOGRAPHIE.

Le Matériel agricole, ou Description et Examen des instruments, des machines et des outils, par Aug. Jourdier, ancien fermier, etc. — Un petit volume de 250 pages; Paris, Hachette, 1855.

On a eu, en France, l'heureuse idée d'imiter cette foule de petits livres qu'on trouve en Angleterre à toutes les stations de chemins de fer, et qui, par leur format commode, par leur prix modique, engagent le voyageur à les acheter, à les mettre dans sa poche, et à les parcourir, tout en allant d'un bout du pays à l'autre; parmi eux se trouvent beaucoup de manuels sur des sujets agricoles, et ce ne sont pas les moins recherchés. Combien de fois j'ai lu ainsi d'excellents petits traités sur les *cows*, les *pigs*, les *sheep*, les *implements*, les *manures*, etc.! Bien que le goût pour l'agriculture soit infiniment moins répandu chez nous que chez nos voisins, la *Bibliothèque francaise des chemins de fer* contient aussi quelques volumes sur des sujets ruraux, et, dans le nombre, il est facile de remarquer un charmant petit livre bleu, avec ce titre, qui aurait fait reculer tout le monde dans d'autres temps, et qui aujourd'hui n'a pas semblé trop effrayant à l'éditeur : le Matériel agricole!

Quelle que soit l'élégance du format, et bien que faisant partie d'une collection destinée en apparence à divertir des désœuvrés, *le Matériel agricole* est un ouvrage sérieux. L'auteur est un homme compétent, un ancien fermier, qui écrit très-bien sur l'agriculture, après avoir très-bien cultivé lui-même. Il y est question tout uniment de charrue, de buttoir, de bineuse, de houe, de herse, de semoir, de machine à moissonner, de machine à battre, de manége, de moteur à vapeur, d'auge à porcs, de presse à fromages, etc. Je crois même, Dieu me pardonne, qu'on y parle, sans cérémonie, de fumier, de purin, et même de poudrette. C'est un traité technique dans toute la force du mot. L'auteur a divisé son sujet en cinq parties, qui se suivent dans leur ordre naturel; la première traite des travaux qui ont pour but de préparer la terre elle-même, comme les sondages, les défrichements et le drainage; la seconde, des labours et des ensemencements; la troisième, des récoltes et des emmagasinages; la quatrième, de l'emploi et de la conservation des produits; la cinquième, des équipages de transport; et, dans chacune, il fait connaître parfaitement, soit par des descriptions, soit par des figures, les meilleurs instruments qui s' y rapportent. Un appendice traite du prix des machines, des précautions à prendre pour les acheter, et donne la liste des meilleurs constructeurs connus, avec leurs prix courants.

Il n'y a pas bien longtemps qu'un pareil livre aurait été repoussé à première vue, non-seulement par les indifférents, mais par les agriculteurs eux-mêmes. Le préjugé parmi eux était contraire aux machines ; et quiconque en usait était considéré comme un fou. Ce n'est que depuis quelques années que le mouvement contraire a commencé. Aujourd'hui les instruments perfectionnés pénètrent à peu près partout. On comprend peu à peu que ce sont là des ouvriers qui ne demandent pas de salaires, et qui font à la fois beaucoup de besogne. Les machines à battre, par exemple, deviennent d'un usage assez général, soit sous forme de machines fixes, soit sous celle de locomobiles à manége ou à vapeur, qui se transportent de ferme en ferme. M. Jourdier a même pu emprunter à une ferme située à deux heures de Paris, celle de Bresles, près Clermont (Oise), un exemple d'une série d'instruments, machine à battre, hache-paille, coupe-racines, concasseur, etc., marchant ensemble à l'aide d'une force commune. Parmi les machines d'une invention récente, on peut remarquer aussi le *tue-teignes* imaginé par M. Doyère, ancien professeur à l'Institut national agronomique, pour détruire les insectes parasites qui dévorent le blé ; le *tue-teignes* est entré déjà dans la pratique, et son efficacité n'est pas douteuse.

Mais pour que l'usage des machines agricoles prenne en France toute l'extension désirable, il faut deux conditions que M. Jourdier lui-même a développées dans le *Journal des Économistes,* et dont on ne saurait trop parler après lui. La première est une plus grande facilité pour l'introduction en France de machines de fabrication étrangère ; les Anglais sont nos maîtres en fait d'instruments aratoires , et quand un de nos agriculteurs, pénétré des avantages du rouleau Croskill ou de tout autre *implement,* veut en employer un dans sa culture, il est obligé de payer des droits qui en doublent et en triplent la valeur. Nos propres fabricants sont ainsi privés de modèles, et nos cultivateurs entretenus dans une ignorance préjudiciable à leurs intérêts. Il faut espérer qu'à la suite de l'Exposition universelle, cette anomalie disparaîtra. La seconde condition est plus importante encore ; il s'agit du prix du fer. Je ne reviendrai pas sur les calculs présentés par M. Jourdier, pour montrer la perte énorme que le haut prix du fer impose à l'agriculture française ; même en admettant que ces calculs soient un peu exagérés, le fait en lui-même n'est pas moins incontestable, et l'agriculture n'est pas la seule industrie qui souffre parmi nous, non-seulement du prix du fer, mais de l'insuffisance de sa production.

En attendant que ces deux réformes se réalisent, M. Jourdier a rendu un véritable service à l'agriculture nationale, en lui présentant un résumé aussi exact et aussi complet de l'état actuel de l'industrie des machines aratoires, et la *Bibliothèque des chemins de fer* compte un bon livre de plus, qui ne peut manquer de populariser des idées utiles.

L. DE LAVERGNE.

Manuel pratique des consulats de tous les pays (*Praktisches Handbuch der Consulate aller Lander*), par Henry-Bernard Oppenheim, docteur en droit, 1854. 1 vol. in-8°, imprimé à Erlangen, chez Ferdinand Encke.

Il y a une quinzaine d'années, un savant publiciste allemand, le baron de Miltitz, en présence de la masse d'ouvrages spéciaux qu'étaient obligées de consulter les personnes qui voulaient étudier l'organisation des consulats et se rendre compte des attributions si multiples, si importantes que l'usage a partout fait conférer aux agents chargés de la protection des intérêts commerciaux et maritimes, imagina de fondre tout ces ouvrages en un seul et d'en composer une sorte d'encyclopédie des consulats.

C'était assurément là une grande et belle conception, quoiqu'elle dépassât peut-être les forces d'un seul homme, ainsi que les faits, au surplus, l'ont prouvé, puisque le *Manuel des consulats* de Miltitz, après avoir laborieusement atteint son cinquième volume, est resté inachevé juste au point où, après avoir mis la dernière main à l'histoire des origines de l'institution consulaire, l'auteur allait enfin pouvoir aborder la partie théorique et pratique de son œuvre.

Ainsi qu'il le dit dans sa préface, M. Oppenheim s'est proposé, par son *Manuel pratique des consulats de tous les pays*, de donner la suite, le complément du livre inachevé de Miltitz. Comment s'est-il acquitté de cette tâche? Son livre répond-il à l'attente que le titre fait concevoir? Nous répondrons sans hésiter que M. Oppenheim a traité son sujet avec une lucidité, une précision des plus remarquables, et dans un ordre méthodique qu'on rencontre trop rarement chez les publicistes d'outre-Rhin. Quant au titre, il faut bien le dire, le livre n'y répond nullement, ce qui pour nous ne saurait d'ailleurs être un défaut, car à nos yeux un bon Manuel *pratique universel* des consulats n'a pas de raison d'être, ne se conçoit même pas.

Nous comprenons un Guide pratique des consuls de tel ou tel pays particulier, dans le genre de ceux que MM. de Clercq et de Vallat ont publié pour la France; M. Ribeiro dos Santos, pour le Portugal; M. Magnone, pour la Sardaigne; M. Bursotti, pour les Deux-Siciles; MM. Mensch et Kœnig, pour la Prusse; M. Neumann, pour l'Autriche, etc., etc.; mais un Guide ou Manuel pratique, universel, complet, pouvant également bien et indistinctement servir aux consuls de tous les pays, c'est là, nous le répétons, un rêve, une chose matériellement impossible; un publiciste dût-il y consacrer sa vie entière et vingt volumes in-folio.

Nous avons bien vu entreprendre des études de législations comparées, publier des concordances plus ou moins étendues et complètes de Codes étrangers; mais personne, que nous sachions, n'a encore songé,

même en Allemagne, à mettre au jour un Manuel pratique des magistrats ou fonctionnaires publics de tous les pays, que ceux-ci s'appelassent juges, préfets, maires ou ingénieurs.

En ce qui concerne les consuls, un *vade-mecum* pratique, *universel*, est peut-être encore plus irréalisable, à moins qu'on ne veuille décorer de ce titre la collection complète du texte des lois, ordonnances, décrets, règlements et circulaires administratives, promulgués dans tous les pays qui se sont approprié l'institution consulaire [1].

Du reste, M. Oppenheim partage sans doute au fond l'opinion que nous venons de développer relativement à un Guide pratique universel des consuls, car son *Manuel* n'est en réalité qu'une analyse des règlements consulaires de plusieurs pays, et un parallèle critique, une sorte de concordance entre les dispositions les plus saillantes de ces mêmes règlements.

A ce point de vue, nous ne craignons pas de dire que l'ouvrage de M. Oppenheim, qui a été fait avec un soin des plus consciencieux, et qui abonde en matériaux puisés à des sources officielles ou dans les meilleures publications spéciales sur la matière, est un bon livre, qui mérite d'être lu et qui sera toujours consulté avec fruit. DEHERME.

NOTIONS FONDAMENTALES D'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE SCIENCE DU COMMERCE (*Nozioni di economia sociale*, etc.), adaptées à l'intelligence des élèves des écoles élémentaires supérieures et des cours spéciaux, par le docteur ANGELO FAVA, inspecteur des écoles primaires. Turin, Paravia, 1853. 1 petit volume de 100 pages.

M. le docteur Fava a voulu mettre entre les mains des maîtres et des éleves des écoles élémentaires sardes une série de notions sur le commerce et l'économie sociale, qu'il a aussi intitulées séparément *Premières Lignes de science commerciale* et *Notions élémentaires d'économie sociale*. Ce sont deux sujets qui vont en effet bien ensemble.

Dans le premier, M. Fava a méthodiquement classé une série de petits articles dans lesquels il initie ses lecteurs à la connaissance de l'objet du commerce et de son importance, des monnaies et des signes représentatifs qu'il emploie, aux diverses branches qui le composent, aux opérations auxquelles il donne lieu et aux institutions telles que banques, bourses, sociétés, Chambres de commerce, consulats, entrepôts, postes, etc., qui le facilitent et le développent.

Dans la deuxième partie, l'auteur consacre une vingtaine de pages, qui forment autant de chapitres, à une vingtaine des principales questions de la science économique.

La première partie nous a semblé mieux réussie que la seconde, qui, dans

---

[1] Une collection de ce genre a été publiée il y a trois ans, par M. le baron de Cusy, sous le titre : *Règlements consulaires d'Europe et d'Amérique*, 1 vol. in-8.

une autre édition devrait être, selon nous, améliorée. Tout ne nous paraît pas exact, quant à l'orthodoxie des doctrines, quant aux opinions prêtées aux maîtres, et quant aux ouvrages dont il recommande la lecture aux étudiants d'économie politique. C'est ainsi que l'auteur a été induit en erreur par ses lectures au sujet des idées de Malthus sur la population, de Rossi sur la mesure de la valeur ; c'est ainsi qu'il met au nombre des premiers ouvrages à lire les *Nouveaux Principes* de Sismondi, ceux de M. Carey, les *Contradictions* de M. Proudhon, dont la lecture n'est profitable qu'à des esprits fermes et exercés. Quoi qu'il en soit, il y a d'utiles notions dans le livre de M. Fava, particulièrement sur les grands principes de la liberté du travail et du commerce. JOSEPH GARNIER.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. La mort de l'empereur Nicolas, l'opinion publique, la Bourse et le télégraphe.—Remaniement du cabinet anglais.—Rentrée de M. de Bruck dans le cabinet autrichien. — Situation financière de la France ; rapport du ministre des finances ; chiffre de la dette flottante. — Longueur des chemins de fer exécutés. — Projet de réforme douanière en Belgique : réduction des tarifs ; suppression des droits différentiels. — La loi des couvents dans les Etats sardes ; abus qu'elle réforme. — Le Palais de Sydenham ; ce qu'il a coûté et ce qu'il produit. — Mort de M. J. Hume.

La mort de l'empereur Nicolas, arrivée d'une manière si imprévue, si foudroyante, est un grand événement politique ; mais c'est aussi un grand événement économique, qu'il faut consigner ici. Peu de jours se sont écoulés depuis cette disparition du puissant monarque qui a entamé, il y a deux ans, à peu près à pareille époque, la croisade de la prétendue foi orthodoxe, et déjà des milliers de commentaires ont circulé sur l'opportunité et l'utilité de cette mort, et sur la portée de la proclamation de son fils et successeur au point de vue de la paix et de la cessation de cette effroyable consommation d'hommes, d'intelligences et de capitaux, qui se fait en Crimée. Cette avidité générale des esprits, cette soif permanente de la paix est un symptôme consolant à constater.

La nouvelle de la mort de Nicolas, sur qui l'histoire semble devoir faire retomber en grande partie la responsabilité des malheurs de la guerre, a produit une forte hausse dans toutes les Bourses, y compris celle de Saint-Pétersbourg ! C'est une autre expression du même symptôme que nous venons de signaler. Nicolas, depuis trois années, apparaissait comme un perturbateur du repos de l'Europe ; et il y a dans cette juste appréciation une leçon à l'adresse des ambitieux de son école.

La fin du czar a montré une fois de plus la prodigieuse révolution opérée dans la propagation des nouvelles des événements importants par le té-

légraphe électrique. Nicolas s'est éteint le 2 mars (18 février du calendrier russe); peu d'heures après la nouvelle était à Berlin, à Stuttgard, à la Haye; le soir, à Londres, lord Clarendon en entretenait le Parlement; et les compositeurs des journaux de Paris l'avaient devant leurs casses, d'où, en quelques heures et grâce à la machine à vapeur et à la presse mécanique, elle allait provoquer, dans l'esprit des lecteurs des feuilles du 3 mars, de sérieuses réflexions sur l'instabilité des choses humaines, à commencer par les plus grands de la terre.

— La proposition de M. Rœbuch ayant suivi son cours au sein de la Chambre des communes, et celle-ci ayant persisté à vouloir l'enquête sur les désastres de Crimée, trois membres du cabinet anglais ont été conduits à donner leur démission : ce sont sir James Graham, sir Sidney Herbert et M. Gladstone, membres du cabinet Aberdeen. Lord Palmerston (et la Chambre s'y est prêtée) a pu manœuvrer pour éviter une nouvelle dislocation; lord Russell a consenti à se charger du département des colonies; sir George Grey, qui occupait ce département, est passé à celui de l'intérieur, où il remplace sir Sidney Herbert. La chancellerie de l'Echiquier a été donnée à sir George Cornwall Lewis, en remplacement de M. Gladstone, et sir Charles Wood a passé à la direction de l'amirauté, en remplacement de sir James Graham.

Au point de vue économique et financier, nous devons regretter l'éloignement de M. Gladstone, qui a si bien marché sur les traces de sir Robert Peel. Nous verrons son successeur à l'œuvre; il est vrai qu'il arrive dans un bien mauvais moment pour les réformes.

— La rentrée de M. de Bruck dans le ministère autrichien en qualité de ministre des finances est d'un bon augure pour la conduite des affaires de ce pays, et pour la continuation des réformes économiques. M. de Bruck, ancien directeur du Lloyd, a déjà été ministre du commerce, et on se rappelle qu'il avait adressé (1850) [1] aux divers États allemands un mémoire sur les moyens d'asseoir leurs rapports économiques sur une base commune.

— Peu de temps après son entrée aux finances, M. Magne a voulu marquer la situation financière de la France, et il a adressé à l'Empereur un rapport que nous publions dans cette livraison (p. 411). M. le ministre commence cet exposé par un coup d'œil rétrospectif sur les découverts des budgets antérieurs, en remontant même au delà de la révolution de 1848. Il annonce que le budget de 1853 est en voie de règlement, et que celui de 1854, en cours de liquidation, se balancera par un déficit de 60 millions.

Les exercices antérieurs qui sont clos imposent au Trésor une charge actuelle de 700 millions, dont 292 pour les exercices antérieurs à 1848, 3 millions pour celui de 1848, 382 millions pour ceux de 1849, 1850, 1851

---

[1] V. volume XXV, 1re série, p. 313.

et 1852, 23 millions pour celui de 1853. L'an dernier, à pareille époque, la dette flottante était de 697 millions. En déduisant du total de 700 millions les 65 millions de bons dus à la Banque, qui sont remboursables par termes annuels de 5 millions, ainsi que les fonds de dotations de secours mutuels et de la caisse des retraites ecclésiastiques, qui ne sont pas remboursables, M. le ministre arrive au chiffre de 692 millions, et il dit : « Les éléments dont cette somme est composée n'ont rien que de normal et de rassurant. La partie la plus mobile, celle qui exige le plus de vigilance, je veux parler des bons du Trésor remis à divers, et des fonds des Caisses d'épargne, est réduite à des limites convenables : les bons du Trésor ne dépassent pas 218 millions, et les fonds des Caisses d'épargne 180 millions. »

M. le ministre des finances ajoute, au sujet de la guerre et des deux emprunts qu'elle a nécessités : « Je n'ai pas parlé des frais extraordinaires occasionnés par la guerre d'Orient, auxquels doivent pourvoir les ressources fournies par les deux emprunts. Un compte particulier en sera rendu à V. M. aussitôt que la liquidation des dépenses permettra d'en préciser les résultats. »

—Avant de quitter le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, M. Magne a aussi adressé à l'Empereur un rapport sur les faits accomplis en 1854 dans les voies de communication. L'abondance des matières nous force à ajourner la reproduction de ce document, duquel il résulte qu'en 1854 on a mis en exploitation 600 kilomètres de chemins, et on a préparé l'exploitation d'un millier de kilomètres. Ainsi, la longueur de ces nouvelles voies, qui était, avant la Révolution de 1848, de 2,000 kilomètres, sera à la fin de l'année de 6,000 kilomètres. Nous ne parlons que des lignes exécutées.

— Le gouvernement belge vient de soumettre aux Chambres un projet de réforme douanière. C'est le même projet qui a été présenté il y a deux ans. L'exposé des motifs a été déposé dans la séance du 19 janvier 1853 ; mais c'est seulement le 15 février que M. Mercier en a présenté le rapport au nom de la Commission centrale. Ce projet porte sur divers produits : fil d'acier, bois de construction, boissons fermentées, borax, houille, cordages, cuivre, chiffons, drogueries, tan, fer, huile de poisson, laines, peaux, salpêtre et vins.

Un autre projet de loi porte suppression du système des droits différentiels, en le conservant pour le café seulement jusqu'au 1er janvier 1857.

— La Chambre des députés sardes a adopté, à la majorité de 95 contre 64, le projet de loi ayant pour but la suppression des couvents, en tant que personnes civiles ; la dissolution de quelques-uns de ces établissements reconnus inutiles ou dangereux, et une meilleure distribution des revenus entre les évêques et les établissements religieux. L'ordre des choses que ce projet doit changer a engendré des anomalies criantes.

Ainsi, il y a des ecclésiastiques extraordinairement riches, et d'autres extraordinairement pauvres ; des évêques ont 100,000 fr. de revenus, d'autres n'en ont pas 10,000. La même chose pour les paroisses. L'État est obligé de venir au secours d'un grand nombre de curés, quand le revenu ecclésiastique est quadruple de la somme de tous les revenus consacrés au même objet, en Belgique, pays à peu près équivalent au Piémont en population et en étendue, supérieur en richesse et non moins catholique.

Les évêques ont pour la plupart protesté contre ce projet de loi, et leurs partisans ont été jusqu'à dire que les malheurs domestiques du roi (qui, par une fatalité bien cruelle, a perdu, à peu de jours d'intervalle, sa mère, la reine et son frère le duc de Gênes) sont la juste punition de l'attentat du gouvernement contre l'Église !

Sa Sainteté le pape Pie IX a dit, dans un monitoire adressé à un Consistoire, que ce projet de loi « est en opposition à la fois avec le droit naturel, divin et social ; qu'il favorise manifestement les erreurs si pernicieuses du socialisme et du communisme. »

Il n'y a que sept ans que des fanatiques imbéciles ont poignardé Rossi, mais il y a plus d'un siècle entre la politique papale de 1847-48 et celle de 1854-55. Ceux qui crient à la spoliation oublient que ces biens ont été acquis à la faveur d'un monopole concédé par l'État, et que celui-ci ne fait que supprimer ou modifier les abus du monopole. S'il n'y avait pas monopole, l'argument papal serait plus embarrassant.

— Le rapport des directeurs du Palais de Cristal de Sydenham constate que la somme des dépenses, jusqu'au 31 décembre dernier, a monté à 28 millions de francs. Le 20 juillet dernier, les directeurs constataient qu'outre les 25 millions versés par les actionnaires, 7,500,000 fr. devenaient nécessaires pour terminer les travaux. — Les recettes, depuis l'ouverture du Palais, le 10 juin 1854, jusqu'au 31 décembre, se sont élevées à 1,400,000 fr., qui ont été produits par l'admission de 156,232 visiteurs. Les billets de saison ont, en outre, apporté dans la caisse de la Compagnie près de 1 million de fr. Les terrains autour du Palais, loués par la Compagnie, ont rapporté 520,000 fr. La dépense de la Compagnie, pendant le même semestre, s'est élevée à 600,000 fr., sans parler d'une dépense extraordinaire d'environ 250,000 fr., nécessitée par la cérémonie d'ouverture. Pendant les sept mois que le Palais a été ouvert, le bénéfice net a monté à 1,800,000 fr.

— Le Parlement anglais a perdu M. Joseph Hume, un de ses plus laborieux et de ses plus utiles membres.

Instruit, libéral, indépendant des partis, traqueur infatigable des abus ministériels et budgétaires, M. Hume sera difficilement remplacé. Pendant sa longue carrière parlementaire, M. Hume s'est associé à toutes les mesures de progrès. Il était au nombre des orateurs de la célèbre ligue contre les céréales, qui a amené la réforme commerciale.

Paris, le 14 mars 1855. JOSEPH GARNIER.

Errata. — Dans le dernier numéro, p. 161, 166 et 172 lisez dans les notes : *Revue encyclopédique*, au lieu de : *Revue britannique*.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

FIN DU TOME CINQUIÈME DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME CINQUIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 11. — 15 *Janvier* 1855.

Pages.

Introduction à la quatorzième année, par M. JOSEPH GARNIER, rédacteur en chef. 5
De l'émigration européenne au dix-neuvième siècle, par M. HORACE SAY. . . 9
De la force des choses, envisagée comme instrument des réformes économiques, par M. LOUIS REYBAUD, membre de l'Institut. 41
Etudes sur la population et la charité. — Les systèmes opposés à celui de Malthus, par M. G. DU PUYNODE. 53
Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. CH. VERGÉ. 79
CORRESPONDANCE. — Tables de mortalité. — Sur la Table de mortalité employée par la Caisse de rétraite établie par le gouvernement belge, par M. A. QUETELET. 91
Lettre de M. Liagre, capitaine du génie et observation du rédacteur en chef. . 95
Erratum de M. X. H. 99
Le commerce et le monautopole.—Nouvelle lettre de M. JOBARD, en réponse à des observations de M. JOSEPH GARNIER, avec des notes de ce dernier. 100
Lettre de M. Frédéric PASSY, au sujet de la défense du monautopole, par M. JOBARD. 105
Sur la terminologie des diverses catégories de consommation. — Lettre de M. CHERBULIEZ, suivie d'observations, par M. JOSEPH GARNIER. 110
Crise commerciale aux Etats-Unis, par M. COURCELLE-SENEUIL. 112
Tendances économiques de l'insurrection chinoise. 116
BULLETIN. — Message de M. F. Pierce, président des Etats-Unis : situation financière ; — Tarif : — Postes ; — Terres publiques ; — Chemins de fer, etc. . 123
Revenu public de l'Angleterre (royaume-uni) en 1854. 128
Bourse de Paris, décembre 1854. 128
Situation de la Banque de France et de ses succursales, aux 10 août, 14 septembre, 12 octobre, 9 novembre, 14 décembre 1854, 11 janvier 1855. . . . 129
Notice sur les travaux économiques de Léon Faucher, par M. MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut 131
Société d'économie politique. — Des fondements du droit de propriété, par MM. Quijano, Courcelle-Seneuil, Henri Galos, Dupuit, Pellat, Michel Chevalier, de Fontenay, Joseph Garnier et Léonce de Lavergne. 141
CHRONIQUE, par M. JOSEPH GARNIER. 155

N° 12. — 15 *Février* 1855.

Analyse du phénomène de la production, par M. JOSEPH GARNIER. 161
Etat et tendance de la propriété foncière en France au dix-neuvième siècle, par M. EMILE BRINCARD. 173
L'économie politique dans les grands journaux, par M. G. DU PUYNODE. . . . 200
De la force des choses, envisagée comme instrument des réformes économiques, par M. L. REYBAUD, membre de l'Institut 208
Recherches sur la renaissance de l'industrie au moyen âge, par M. MOREAU DE JONNÈS, membre de l'Institut 217
Réflexions sur le prix probable des céréales à Rome pendant les trois premiers siècles de la république, par M. EDOUARD ROSSI. 235
Les vingt questions de M. JOBARD sur la concurrence, suivies de vingt réponses, par M. JOSEPH GARNIER. 247
CORRESPONDANCE.— Production.— Consommation.— Luxe.—Terminologie.— Lettre de M. ASCHERMANN. 256
Mesures économiques et effets de la réforme postale en Hollande (extrait d'une lettre de M. H. GODEFROI, député aux états généraux, à M. J. Garnier.) 260
Une singulière réclamation sur papier timbré. 262
BULLETIN.—Opérations de la Banque de France et de ses succursales, pendant l'année 1854 (Compte rendu de M. D'ARGOUT, gouverneur). 265
Bourse de Paris, janvier 1855. 271
Situation de la Banque de France et de ses succursales aux 14 septembre, 12 octobre, 9 novembre, 14 décembre 1854, 14 janvier, 8 février 1855. . . . 272
Situation du paupérisme en France et de l'administration des secours à do-

Pages.

micile, extrait du rapport de M. le baron de WATTEVILLE, inspecteur général de l'assistance publique. 274
Emprunt de 500 millions : Decret. — Rapport du ministre des finances. — Décret relatif à la souscription. 288
Electeur et candidat, extrait de l'*Economiste belge*, par M. G. DE MOLINARI. 293

BIBLIOGRAPHIE. — Du commerce des grains et des mesures à prendre en cas de cherté, par le docteur *Guillaume Roscher*, professeur d'économie politique pratique, traduit de l'allemand par M. *Block* 294
Les Banques (*die Banken*), par M. *Otto Hubner* (Compte rendu par M. COURCELLE-SENEUIL) 299
Produits et impôts en France pendant l'année 1854, par M. JOSEPH GARNIER. . 305
Société d'économie politique. — Discussion sur le sens à attacher à l'expression matières premières; — sur l'argument qu'en tirent les adversaires de la réforme douanière ; — et sur la question de savoir si les matières premières sont les premiers produits à dégrever. 308

CHRONIQUE, par M. JOSEPH GARNIER. 312

N° 11. — 15 *Mars* 1855.

L'économie politique est une véritable science, quels en sont les principes, par M. HENRI BAUDRILLART 321
Enquête officielle sur le système protecteur, par M. AD. BLAISE (des Vosges). 346
De la population et de la richesse de la France au dix-huitième siècle, par M. RAUDOT, ex-représentant. 361
Système financier de la France, par M. le marquis D'AUDIFFRET (Compte rendu par M. G. DU PUYNODE) 393
La propriété foncière et les populations agricoles de la Lombardie, par M. Etienne JACINI (Compte-rendu par M. COURCELLE-SENEUIL). 398
Rapport sur la situation financière de la France en février 1855, par M. MAGNE. 411
Résultats sommaires du commerce extérieur de la navigation de la France pendant l'année 1854 et les années précédentes, par M. JOSEPH GARNIER. . . 417

CORRESPONDANCE. — Du charlatanisme se faisant commerçant, ou plutôt du commerçant passant au charlatanisme. — Lettre de M. BÈRES. 421

BULLETIN. — Emigration. — Décret réglementaire précédé d'un rapport au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, par M. HEURTIER, directeur général de l'agriculture et du commerce. 425
Situation du paupérisme en France et de l'administration des secours à domicile (suite et fin), par M. de WATTEVILLE 448
Situation de la Banque de France et de ses succursales aux 12 octobre, 9 novembre, 14 décembre 1854, 11 janvier, 8 février, 8 mars 1855. 455
Bourse de Paris, février 1855.. 457
Société d'économie politique. — Des causes de la cherté des subsistances et particulièrement de la cherté de la viande. 458

BIBLIOGRAPHIE. — Le Matériel agricole, par M. *Aug. Jourdier*. 471
— Manuel pratique des Consulats de tous les pays (*Praktisches Handbuch*), par M. HENRY-BERNARD OPPENHEIM 473
— Notions fondamentales d'économie sociale et de science du commerce (*Nozioni fondamentali di Economia*), par M. *Angelo Fava* 474

CHRONIQUE, par M. JOSEPH GARNIER. 475

FIN DE LA TABLE DU TOME CINQUIÈME.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7, BATIGNOLLES.
Boulevard exterieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Typographie HENNUYER, rue du Boulevard, 7. Batignolles.
Boulevard exterieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIEME SÉRIE.

2e année.

TOME SIXIÈME.

(14e année de la fondation. — Avril à Juin 1855.)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES,

Editeurs du Dictionnaire de l'Economie politique, de la Collection des principaux économistes, etc.

Rue Richelieu, 14.

1855

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES IMPOTS GÉNÉRAUX SUR LA PROPRIÉTÉ ET LE REVENU DANS LA GRANDE-BRETAGNE ET L'IRLANDE.

(ÉTUDE D'HISTOIRE FINANCIÈRE.)

Nous avons étudié l'histoire des impôts généraux sur le capital et le revenu en Italie et dans les Pays-Bas, où ces taxes n'appartiennent qu'au passé, et sont depuis assez longtemps supprimées. En nous occupant aujourd'hui de rechercher les précédents de l'*income-tax* britannique, le lecteur aperçoit que nous n'allons plus disséquer des systèmes morts, mais étudier un organisme actif et vivant.

L'idée d'atteindre par une même taxe les revenus mobiliers et immobiliers des citoyens a été très-répandue dans les sociétés européennes du moyen âge. Outre les contributions sur la propriété et le revenu, qui ont été véritablement dignes de ce nom par une organisation adaptée à la fin pour laquelle elles ont été instituées, on a levé dans divers pays des impôts assis, à la vérité, sur la même base de généralité, mais dont l'organisation défectueuse ne permettait d'atteindre, quant à la fortune mobilière, qu'un résultat purement fictif. On pourrait ranger dans ce dernier genre de taxes la taille personnelle, telle qu'elle était perçue dans plusieurs provinces de l'ancienne France[1].

L'histoire financière de la Grande-Bretagne présente des exemples de contributions analogues antérieures à l'*income-tax* proprement dit. Après avoir rappelé un impôt foncier ou *hydage*, levé au

[1] Rau, § 400, note *a*.

onzième siècle par Henri Ier, M. Tayler nous parle d'un *scutage* levé au douzième siècle par Henri II, *upon all rents and moveables*[1].

Les *quinzièmes* levés sur tous les biens sous les règnes d'Henri III et d'Edouard III, et dont la véritable nature a quelque chose de douteux[2], les subsides qui les suivirent[3], les *assessments* perçus au dix-huitième siècle, sous la domination du Parlement et sous le règne de Charles II[4], ont eu pour objet la fortune mobilière et immobilière des contribuables. L'importance supérieure des biens-fonds et la plus grande facilité de les constater rendaient cependant l'élément immobilier dominant dans ces diverses contributions; et l'historien Sinclair, en nous apprenant que les *assessments* portaient sur toute espèce de propriétés, *on the personal and landed property*, rapporte aussi qu'ils avaient reçu le nom vulgaire de *land-tax*,

---

[1] *The History of the taxation in England*, p. 4.

[2] *Quin decimum partem omnium bonorum*, dit à ce sujet Tomelins, v° LAND-TAX. M. Tayler, p. 5, dit : *fifteenths of all moveables*, ce qui diffère de son assertion sur les *scutages*, comme nous l'avons citée plus haut. M. de Raumer a toutefois considéré aussi ces quinzièmes comme purement mobiliers (p. 105 du texte allemand et 194 de la traduction française de son ouvrage intitulé : *Der Brittische Besteuerungs system*. Berlin, 1840).

Voici comment il s'exprime à cet égard :

« Déjà, dit-il, à l'époque de la concession de la *magna charta*, on avait accordé au roi d'Angleterre un quinzième de tous les biens mobiliers, qui, d'abord réparti sur les particuliers, le fut, dans la suite, sous le règne d'Edouard III, sur les villes et districts, et il fut libre aux habitants d'en faire l'estimation entre eux. Cet impôt produisit, sous Edouard III, 29,000 liv. st.; mais comme il ne suffisait pas aux besoins de l'Etat, on le doubla et le tripla en exigeant deux et puis trois quinzièmes. Ce revenu ne suffisant pas encore, on y ajouta, sous le nom de *subsides* ou taxes subsidiaires, un impôt d'une espèce toute différente. Il comprenait 4 schellings de chaque livre sterling de rente foncière et 2 schellings 8 deniers de chaque livre sterling de revenu d'une autre espèce. »

[3] Les subsides consistaient, suivant Tomlins, en une perception de 3/15 sur les revenus fonciers, et de 2/15 sur les revenus mobiliers. Le premier subside fut établi en 1379. Ce genre d'impôt ne paraît pas devoir être confondu avec la taxe de 20 deniers pour 20 livres de terre et de 1 schelling par livre d'argent ou de valeur mobilière, que Tayler rapporte au règne d'Henri IV (p. 7). Le même historien mentionne, à propos du règne d'Henri VIII, un subside levé en 1544, et qui était de 2 schel. 8 den. *in the pound on goods*, et de 4 schel. *in the pound on land* (p. 12). Divers subsides ont aussi été levés sous le règne d'Elisabeth (Tayler, p. 13). Il résulte de ce qu'en dit Sinclair (*History of the public revenue*, p. 79), que cet impôt des subsides était, au moins pour les classes nobles, un impôt de capitation graduée.

Ce dernier caractère se retrouve très-marqué dans l'impôt levé dans la vingt-septième année du règne de Henri VI, et que Tayler a comparé au *property-tax* de Pitt, dans l'impôt de 1513 sous Henri VIII, et dans celui de 1640 sous Charles Ier.

[4] Tayler, *the History of taxation*, p. 21.

signe certain de la prépondérance du caractère foncier dans l'assiette générale de l'imposition[1].

Sous Guillaume III, il fut nécessaire de recourir à de nouvelles ressources. La guerre contre la France avait épuisé les finances. Les produits de la douane et de l'excise étaient considérablement diminués[2].

On établit alors en 1689 une taxe de 2 schellings, portée en 1692 à 4 schellings par livre sur tous les revenus provenant soit de biens-fonds, soit de pensions ou traitements civils. A l'égard des valeurs mobilières qui n'étaient imposées que d'une manière très-incomplète[3], la taxe était calculée sur le pied de 24 schellings sur 100 livres de capital, ce qui, sur un intérêt de 6 pour 100, suivant le taux de l'époque, constituait la même proportion du cinquième par rapport au revenu imposé. La masse des revenus atteints par le nouvel impôt, et déclarés par les citoyens avec une exactitude proportionnée à leur dévouement aux institutions nouvelles[4], fut évaluée à environ 10 millions de livres sterling[5].

La prépondérance de l'élément foncier dans cette taxe dès son établissement, l'assiette de l'impôt d'abord par voie de déclarations volontaires[6] et ensuite de répartitions annuelles[7], la fixité des contingents locaux qui dérivait de ce système, et paraît avoir été maintenue constamment depuis l'origine, ne permirent pas de tenir compte des augmentations ultérieures de la fortune mobilière, et ne

---

[1] Sinclair, *History of the public revenue*, p. 172. Dans le tableau des impôts levés en Angleterre, de 1640 à 1659, il comprend six subsides pour 300,000 l. st., et le *land-tax or various assessements for the army*, pour 32,172,321 l. st.

[2] Hallam, *Histoire constitutionnelle*, t. IV, p. 306.

[3] D'après Ad. Smith, le capital employé à la culture des terres était exempt de l'impôt; mais, d'après M. de Raumer, les dettes actives, le mobilier et la solde des militaires jouissaient aussi d'immunité (traduction, p. 199). Il n'y aurait eu de soumis à l'impôt que les pensions, annuités, traitements, bénéfices, industriels et professionnels (les fonds publics non compris). V. en ce sens Tayler, p. 32, et Maitland, *Property and income-tax*, p. 26.

[4] Mac Culloch, *Taxation*, p. 58.

[5] Rau, *Finanz-wissenschaft*, § 315, note *a*. M. de Raumer fait cependant remarquer que cette évaluation s'appliquait seulement au revenu foncier. On bonifiait au propriétaire, d'après le même auteur, le montant des rentes, dîmes et redevances dues par sa terre et supérieures à 20 sch. Les personnes dont les biens-fonds ne rendaient pas au delà de 20 sch. étaient exemptes de la taxe. Les fermiers payaient pour les propriétaires et retenaient l'impôt sur les fermages.

[6] *Encyclopédie méthodique des finances*, v° ANGLETERRE.

[7] Rau, *loc. cit.*, Raumer, p. 197 et 198 de la traduction de son livre, attestent la fixité des cotes de chaque commune.

laissèrent à l'impôt sous ce dernier rapport qu'une valeur dérisoire[1].

En 1798, la taxe, qui, après plusieurs variations de taux[2], était levée sur le pied de 4 schellings par livre, comme en 1692, rapportait 2,037,627 livres[3], ou environ 51 millions de notre monnaie. Sur ce produit total, les pensions, les traitements et la fortune mobilière (*personal estates*) ne donnaient qu'environ 150,000 livres sterling, et la fortune mobilière en particulier ne contribuait que pour 5,211 livres sterling[4]. Le comté d'Essex, qui avait un contingent immobilier de 88,638 liv. 10 sch. 3/4, ne payait notamment que 1 liv. st. pour son contingent mobilier[5].

Aussi l'impôt, malgré sa généralité légale et apparente, portait-il dès lors, comme les *assessments* qui l'avaient précédé, le nom de *land-tax*, sous lequel il était notamment mentionné par Adam Smith[6].

En 1798, le land-tax fut rendu permanent sur le pied où il était alors de 4 sch. par livre, et sa partie immobilière fut déclarée rachetable, soit par le propriétaire du sol grevé, soit même par un tiers, moyennant la remise d'un titre de rentes 3 pour 100

---

[1] Ad. Smith rapporte déjà que, de son temps, la majeure partie des terres de l'Angleterre n'était pas imposée au *land-tax* pour la moitié de leur valeur réelle, et la majeure partie du capital mobilier de l'Angleterre peut-être pas au-dessus du cinquantième de cette même valeur. L. 5, ch. 2.

Nous ne voyons nulle part écrit expressément dans la loi le principe de l'assiette du *land-tax* par répartition. Mais les résultats prouvent qu'il fut, peu après son établissement, réglé sur cette base. Son produit, qui avait été sous Guillaume et Marie de 1,977,713, était, dans les derniers temps, monté seulement à 2 millions ordinairement par an (Tayler, p. 44 à 48). Tout indique que les évaluations primitives furent maintenues traditionnellement. Ainsi, dans le § 48 de l'acte de 1692, on lit que les terres et maisons doivent être imposées *au moins au double* de 1689, l'impôt étant porté de 2 à 4 schellings. Davenant indiquait déjà, au reste, cette transformation de l'impôt au marc la livre en impôt de répartition, comme réalisée de son temps. V. le 2e vol. des *Recherches sur les finances*, de Forbonnais, p. 319.

[2] Mac Culloch remarque que le taux de l'impôt descendit à 1 sch. par livre en 1731 et 1732. Rau donne pour moyenne 3 sch. 3 p. par livre, ou 16 1/4 pour 100.

[3] L'impôt éprouva un petit accroissement dont nous ignorons la cause, et qui le fit peu après porter à 2,057,000 liv. st. Il se décomposait ainsi :

Biens-fonds.	1,907,920
Biens meubles.	5,211
Pensions	144,000
	2,057,131

[4] V. *Accounts and Papers*, t. VIII de 1833, et 2e rapport fait à la Chambre des communes en 1836, par MM. John Wood et W. Garnett, p. 255 et s.

[5] Mac Culloch, *On Taxation*, p. 62.

[6] *Richesse des nations*, liv. V, ch. II.

supérieur d'un dixième au montant de la contribution rachetée [1].

Relever par cet amortissement le crédit de l'Etat et le cours de la rente 3 pour 100, alors descendue à 50, éteindre un impôt mal assis et ne correspondant plus à la nouvelle distribution des revenus [2], préparer en même temps la place d'une nouvelle contribution, plus convenablement répartie, plus large et plus productive; telles paraissent avoir été les vues de Pitt dans le rachat du *land-tax*, opération lente qui avait été déjà infructueusement tentée en 1713, qu'un demi-siècle n'a pas conduite au delà de la moitié de son cours [3] et dont l'Echiquier s'occupe aujourd'hui de faciliter l'achèvement [4].

Quant aux deux éléments accessoires du *land-tax*, laissés en dehors de la loi du rachat, et dès lors soumis à une répartition et une comptabilité séparées de celles qui concernaient la taxe rachetable [5], l'un, qui était relatif à la fortune mobilière proprement dite, a été abandonné par le gouvernement en 1833. Le contingent levé sur les pensions et salaires a été, d'un autre côté, continuellement en décroissant par diverses causes, et notamment par l'extinction de plusieurs emplois anciens. Son produit, qui était en 1798 d'environ 145,000 liv., n'était plus en 1847 que de 4,522 liv. 18 sch. 4 d. [6].

Cette imposition générale du revenu, que la législation du *land-tax* avait si incomplétement réalisée, et qui avait été projetée en 1701 [7], Pitt, au milieu des grands besoins financiers de son pays, résolut de l'accomplir d'une manière sérieuse, en perfectionnant, conformément à la tradition de son pays, l'entreprise du passé, loin d'imiter la France qui, en finances comme en politique, cherchait des voies d'amélioration plus radicales. Il conçut l'établissement d'une nouvelle taxe atteignant toutes les fortunes, à l'exception de celles que leur infériorité protégeait contre une charge nouvelle ajoutée sans compensation à un système fiscal déjà fort onéreux.

---

[1] M. Gladstone a proposé en 1853 de faciliter le rachat du *land-tax*, en demandant 7 1/2 pour 100 de moins au lieu de 10 pour 100 de plus.

[2] L'enquête curieuse dans laquelle MM. Wood et Garnett ont été entendus en 1836 constate que la proportion du *land-tax* varie de 3 sch. 1/4 d. pour la cité de Londres, à moins de 1/4 d. pour livre à Marylebone, Brighton et Liverpool. Du reste, les conditions de l'union de l'Ecosse à la Grande-Bretagne s'opposaient à l'imposition du *land-tax* sur de nouvelles bases (Rau, 315, note *a*).

[3] Sur 47,600,000 francs, valeur du *land-tax* à racheter dans l'origine, il en restait en 1844 encore 26,747,600 à racheter (Mac Culloch, p. 486 et 59).

[4] Discours de M. Gladstone du 18 avril 1853.

[5] Raumer, traduction, p. 196 et suiv.

[6] *Accounts and Papers* de 1847.

[7] Maitland, p. 25.

L'impôt sur le revenu ou *income-tax*, appelé souvent aussi improprement *property-tax*[1], fut voté en 1798, sur la proposition de ce célèbre ministre, et après un discours dont le publiciste Mallet du Pan a rappelé, dans un recueil périodique contemporain, l'impression puissante.

Le *property-tax*, dont quelques financiers anglais ont semblé trouver la proposition tardive de la part de Pitt[2], frappait les revenus de 60 à 65 liv. st. d'un faible prélèvement de 1/120. Le taux de l'impôt s'élevait ensuite, suivant une série de proportions ascendantes de 5 liv. en 5 liv., jusqu'aux fortunes de 200 liv. de rente et au-dessus, qui supportaient un impôt de 10 pour 100.

Ces proportions géométriques subissaient cependant quelques modifications, suivant les charges de familles supportées par les contribuables.

Celui qui avait plus de deux enfants légitimes non établis déduisait de la taxe, pour chaque tête d'enfant, sur les revenus de. . . . . .

	60 à 400 liv. st.	4 p. 100
	400 à 1,000	3 p. 100
	1,000 à 5,000	2 p. 100
Au dessus de. . .	5,000	1 p. 100

L'impôt était assis par des commissaires gratuits nommés par les francs-tenanciers des comtés et les électeurs des bourgs, à peu près par la même voie que les membres du Parlement, mais sous des conditions d'éligibilité moins rigoureuses.

Ces commissions étaient assistées et dirigées par des inspecteurs appointés. Le revenu des fermiers n'avait pas paru susceptible d'évaluation individuelle. Il était estimé à forfait, en Angleterre aux 3/4, en Ecosse, à 1/2 de la rente.

Pitt avait compté sur un revenu imposable de 102 millions de liv. st.[3], dont il espérait retirer 10 millions de liv. st.

Le résultat trompa son attente, et le produit de l'impôt ne dépassa guère en moyenne 5 millions et demi par an, pendant tout le temps de la durée de l'impôt, dans cette première période, c'est-à-dire jusqu'en 1802. Le *property-tax* fut alors aboli à la suite de la paix d'A-

---

[1] Ce dernier nom est un *misnomer*, comme le dit très-bien l'auteur d'un article inséré dans la *Revue d'Edimbourg* de 1853. L'acte de 1842 est intitulé : *An act for granting duties on profits*, etc.

[2] Réforme financière de Parnell, traduction française, p. 245, et Discours de M. Gladstone en 1853.

[3] V. Discours de Fox et Pitt, t. VI. *Des Finances de l'Angleterre*, par Henri Lassalle.

miens[1], laissant un arriéré de 36,400,000 fr., dont le recouvrement dura jusqu'en 1824.

Bientôt rallumée, la guerre le fit bientôt rétablir, mais sur de nouvelles bases. Pitt, sorti du ministère, combattit en vain le rétablissement de la taxe qu'il avait le premier proposée[2].

Les revenus de 150 liv. st. et au-dessus supportèrent un impôt de 5 pour 100. Par chaque livre sterling qui manquait au chiffre de 150 liv., on déduisait 1 sch. de la taxe proportionnelle au revenu. Tout revenu inférieur à 60 liv. st. demeurait exempt.

En 1805 et 1806, les bases de la contribution furent encore modifiées. Dans ce troisième système, qui fut en vigueur jusqu'en 1816, tous les revenus provenant de biens-fonds ou de capitaux furent indistinctement soumis à un prélèvement de 10 pour 100. Les revenus professionnels furent seuls exempts d'impôts, quand ils restaient au-dessous de 50 liv. st.[3], et sujets, entre 50 et 150 liv., à une taxe progressivement élevée jusqu'à 10 pour 100.

Les catégories adoptées pour la spécialisation de l'impôt et l'organisation du personnel employé à l'assiette et à la perception offraient de frappantes analogies avec l'organisation actuelle de l'*income-tax*, sur laquelle nous devons bientôt donner quelques détails.

Le produit net de l'impôt sur les dernières bases fut considérable ; il avait atteint, en 1815, la somme de 15,298,932 liv. st., ou 382,473,300 francs[4]. Un revenu annuel de près de 400 millions

---

[1] Une pétition de la cité de Londres du 10 mars 1802 demandait le rappel de l'*income-tax* comme inquisitorial, hostile à la morale et à la liberté, nuisible au commerce et injuste par la confusion faite entre le revenu certain et le revenu précaire (Tayler, p. 55). Ces motifs furent reproduits en 1812 et 1816 (Tayler, 60 et 70).

[2] Tayler, p. 55.

[3] Les artisans, artistes et manufacturiers étaient en outre exempts d'impôt lorsqu'ils établissaient, par des certificats, que dans aucune semaine de l'année précédente ils n'avaient gagné au delà de 30 schellings, et qu'ils n'avaient pas d'ailleurs au delà de 5 l. st. de revenu. Toutes les déductions relatives au nombre des enfants étaient supprimées (Raumer, p. 241 de la traduction).

[4] La répartition par classes identiques avec celles de l'*income-tax* actuel s'opérait, d'après Mac-Culloch, de la manière suivante :

A.	5,923,189 liv. st.
B.	2,176,228
C.	2,885,505
D.	3,146,352
E.	1,167,678
	15,298,932 liv. st.

Les frais de perception s'élevaient à 1,250,000 liv. st. Dans la catégorie C, ils étaient naturellement nuls ; dans la catégorie A, ils étaient de 297 liv.; dans

était le produit de cette taxe, que M. Gladstone appelait naguère avec raison une *machine financière colossale.*

L'*income-tax*, dont le produit fait assez deviner le poids, fut aboli le 18 mars 1816 [1]. Les sentiments qui accompagnaient ce vote étaient tels, que, sur la demande de lord Brougham, le Parlement ordonna la destruction de presque tous les documents qui pouvaient en perpétuer le souvenir, ou en faciliter le rétablissement [2]. L'arriéré s'élevait à 388,400,000 francs, et sa liquidation dura jusqu'en 1831.

Cependant de nombreux financiers anglais, tels que lord Althorp, MM. Huskisson et Parnell [3], émirent bientôt successivement des opinions favorables au rétablissement de l'*income-tax*. Longtemps cette mesure pesa comme une menace sur les délibérations du Parlement britannique.

Lorsque la suppression du droit sur la drèche fut débattue en 1835, Robert Peel la combattit, en disant que cette suppression aboutirait au rétablissement d'un impôt sur le revenu probablement progressif, et il mettait sous les yeux du Parlement, en présence du *léger fardeau* du droit sur le *malt*, le *fouet* du *property-tax*.

C'était ce même homme d'Etat qui était destiné à rendre à ce même pays l'impôt aboli vingt-cinq ans auparavant, avec tant de confiance de ne plus le subir jamais.

L'acte du 22 juin 1842, voté sur sa proposition et par suite de ses efforts, rétablit l'*income-tax* pour une durée de trois ans, et sur le pied de 2,92 pour 100. « Le géant qui, suivant l'expression de M. Gladstone, avait défendu la Grande-Bretagne pendant la guerre, fut appelé au secours des réformes commerciales introduites comme les conséquences, et jusqu'à un certain point le gage indirect des travaux industriels de la paix. »

L'impôt, suivant cette dernière législation, porte sur les cinq classes de revenus déterminés par l'acte dans les termes suivants :

« *Cédule* A. — Pour toutes terres, ténements et héritages dans la

---

la catégorie B, de 558,513 liv. (ou 20,41 pour 100 du revenu brut) ; dans la catégorie D, de 684,756 liv. (ou 17,87 pour 100) ; et enfin, dans la catégorie E, de 6,778 liv. (ou 0,57 pour 100 du produit brut). Sur la totalité des perceptions, l'ensemble des frais s'élevait à 8,17 pour 100. (V. la brochure allemande de M. Baumstark sur la question de l'impôt du revenu, publiée à Greifswald en 1850, p. 34.) M. de Raumer a évalué à 3 pour 100 seulement les frais de perception de l'*income-tax* sous la loi de 1806 (traduction, p. 221.)

[1] Il l'avait déjà été en 1815 ; mais le retour de Napoléon Ier de l'île d'Elbe l'avait fait continuer (Tayler, p. 63).

[2] *Journal des Économistes*, t. XXI, p. 98.

[3] *Réforme financière*, p. 231 et suiv.

Grande-Bretagne, il sera imposé annuellement, relativement à la propriété, 7 pence par 20 schellings de la valeur annuelle[1] (*annual value*).

Cédule B. — Pour toutes terres, ténements et héritages en Angleterre, il sera levé annuellement, relativement à l'occupation, la somme de 3 pences 1/2 par 20 schellings de la valeur annuelle. Sur toutes terres, ténements et héritages en Ecosse, il sera levé annuellement, relativement à l'occupation[1], la somme de 2 pence 1/2.

« *Cédule* C. — Sur tous profits provenant d'annuités, dividendes et part d'annuités payables sur le revenu public à une personne, un corps politique, une corporation, compagnie, société constituée en corporation ou non, il doit être annuellement, et sans déduction, payé 7 pence par 20 schellings de la valeur annuelle.

« *Cédule* D. — Sur les profits ou gains annuels provenant ou accroissant à une personne résidant dans la Grande-Bretagne, de quelque sorte de propriété que ce soit, située dans la Grande-Bretagne ou ailleurs, il sera imposé annuellement 7 pence pour 20 schellings de leur montant ; et sur les profits annuels ou gains provenant ou accroissant à une personne résidant dans la Grande-Bretagne, profession de commerce, emploi ou vocation, soit que ces profits doivent être recueillis dans la Grande-Bretagne ou ailleurs, il sera imposé annuellement par 20 schellings du montant de ces profits et gains une somme de 7 pence.

« Et sur les profits annuels provenant ou accroissant, à quelque personne que ce soit, sujette à Sa Majesté ou non, même non résidant dans la Grande-Bretagne, de quelque propriété que ce soit, située dans la Grande-Bretagne, ou de toute profession, commerce, emploi ou vocation exercés dans le même pays, il doit être imposé annuellement 7 pence pour 20 schellings.

« *Cédule* E. — Sur tout émolument, office ou emploi public et sur chaque annuité, pension ou salaire, payable par Sa Majesté, ou sur le revenu public de la Grande-Bretagne, excepté les annuités déjà soumises à l'impôt dans la catégorie C, il sera imposé 7 pence par 20 schellings. »

On voit par les termes de cet acte que le sol et l'industrie de l'Irlande ne sont point atteints directement par l'*income-tax* de 1842, mais

[1] Il s'agit ici de la *valeur annuelle*, non de la rente conventionnelle, qui, toutefois, est prise dans certains cas comme l'expression réelle du produit annuel. V. l'*Introduction pratique et explicative* de Paget, p. 15. On distingue la tenure à *rack rent* de la tenure à volonté ou à l'année, dont le prix n'est pas regardé comme indicatif de la rente, lors même que le bail serait antérieur à l'assiette de la taxe.

seulement autant qu'ils seraient exploités par des personnes résidant dans la Grande-Bretagne. Les charges qui doivent être remplies en Irlande d'une manière nécessaire et permanente, et les fonds publics payables en Irlande sont pareillement exemptés de l'*income-tax* (art. 148 de l'acte). Mais les Irlandais peuvent être atteints par *l'income-tax*, soit comme propriétaire de fonds publics, ou de terres situées dans la Grande-Bretagne, soit comme associés à l'industrie ou investis d'emplois atteints par l'impôt sur les revenus. Aussi voit-on l'Irlande elle-même figurer pour environ 5,000 liv. st., sous les cédules C et E dans les comptes de l'*income-tax* [1].

Nous avons reproduit la teneur fondamentale de l'acte législatif rétablissant l'*income-tax* en Angleterre ; mais si nous ajoutons qu'à cet énoncé se joignent cent quatre-vingt-quatorze paragraphes de développements insérés dans l'acte, lequel constitue ainsi, suivant l'expression de M. Gladstone, presque tout un code, on comprendra la nécessité de faire sur chacune de ces classes et sur les dispositions qui les concernent quelques observations assez étendues, pour procurer une idée tant soit peu exacte d'une institution financière aussi compliquée.

Si l'on induisait des termes législatifs que nous avons textuellement rapportés que chaque contribuable, percevant un revenu renfermé dans l'une ou l'autre des cinq classes ci-dessus, est directement contraint au payement de l'impôt afférent à son revenu, on se méprendrait profondément sur le sens de l'acte qui a rétabli l'*income-tax* en Angleterre.

Le principe adopté par la loi anglaise en cette matière consiste à se placer, en quelque sorte, à la naissance même du revenu, et d'exiger, à ce moment, du premier possesseur la somme totale d'impôt que le revenu peut comporter, sauf aux détenteurs qui participent successivement, dans des mesures diverses, à la distribution de la richesse ainsi produite, à retenir chacun sur celui qui lui succède l'impôt qu'il a avancé pour lui.

Un exemple va faire comprendre ce procédé : supposons un domaine en Angleterre exploité par un fermier, moyennant un canon déterminé, et grevé en même temps à l'égard du propriétaire d'une créance hypothécaire dont les intérêts sont servis annuellement sur le prix du bail qu'ils absorbent jusqu'à concurrence d'une fraction donnée.

Il y a par le fait, dans un cas semblable, trois personnes associées

[1] *Financial accounts* de 1849, fol. 358.

à la jouissance de la terre ; car les profits de la culture se divisent successivement en trois parties distinctes : le bénéfice du fermier, l'intérêt du capitaliste, la rente nette du propriétaire.

Or, c'est au fermier seul que s'adresse le fisc anglais ; il exige de lui 10 pence 1/2 par 20 schellings de la valeur annuelle, dont 3 pence 1/2, comme contribution afférente à sa part dans le produit brut, supposée légalement égale à la moitié de la rente du propriétaire, et les 7 pence de surplus comme payées à la décharge du propriétaire[1]. Le fisc ainsi désintéressé, le fermier, en réglant son compte avec le propriétaire, retient les 7 pence qu'il a avancées pour lui, et ce dernier déduit, à son tour, au créancier hypothécaire comme à tout créancier de redevance, annuité ou charge imposée sur le sol, la part d'impôt afférente au chiffre de l'intérêt qu'il lui paye. Le Trésor rembourse au créancier ce qui lui a été retenu, s'il prouve qu'il n'a pas 150 liv. sterl. de rente[2].

De samendes rigoureuses consistant, soit dans le triple du capital de la dette, soit dans une somme fixe de 50 liv. sterl.[3], interdisent au créancier de refuser ou d'éluder cette rétention, toute convention contraire étant d'ailleurs frappée de nullité.

Il est facile de voir combien cette manière de procéder à laquelle il est rarement dérogé[4], est avantageuse et simple pour le Trésor.

Supposons, en effet, une autre marche suivie. Le fisc devrait, en ce cas, diviser d'abord sa demande entre le fermier et le propriétaire, conformément à leurs cotes respectives. Mais le propriétaire, invoquant en sa faveur le principe équitable de la déduction des dettes inhérent à la notion même d'un impôt sur le revenu net, il serait indispensable de discuter contradictoirement avec lui, et jusqu'à un certain point aussi, avec le créancier désigné, la réalité de la dette assignée. La réduction opérée sous ces conditions, le fisc devrait demander au tiers créancier la part de taxe dont le propriétaire aurait été déchargé.

Le système qui évite au fisc ces opérations multipliées offre cepen-

---

[1] Si le propriétaire exploite lui-même sa terre, il paye tout à la fois la taxe qui pèse sur la propriété et celle qui est relative à l'occupation.

[2] § 165 de l'acte.

[3] V. § 105 de l'acte.

[4] Il y a exception à cette règle pour les terrains occupés pour moins d'un an, et pour les maisons au-dessous de 10 liv. st. de revenu, dont les propriétaires doivent avancer directement la taxe, même en ce qui concerne le contingent du locataire, et sous réserve, par le fisc, de poursuivre celui-ci à défaut de payement par le propriétaire.

dant quelques inconvénients joints à d'incontestables avantages.

La rétention de la taxe sur les intérêts payés par le débiteur au créancier n'est autorisée, en effet, par la loi anglaise qu'autant qu'il s'agit d'intérêts annuels (ce qui exclut ceux des comptes courants) et *payés sur des profits et gains imposés à l'income-tax* [1]. De là pour le créancier la nécessité évidente de connaître les sources sur lesquelles son intérêt lui est payé, afin de savoir s'il doit faire une déclaration distincte de ce revenu, ou subir simplement la rétention de la part du propriétaire débiteur, difficulté qui paraîtrait presque insurmontable si elle n'était aplanie par l'entente des parties, et toujours d'ailleurs remédiable dans les conséquences erronées qu'elle peut avoir produites [2].

Il est une autre partie de la législation sur l'*income-tax*, qui aplanit singulièrement les difficultés que l'application directe du principe général de la loi pouvait rencontrer, c'est celle qui est relative à l'estimation des profits du tenancier ou de toute autre personne occupant et exploitant le sol. Dans l'esprit général de la législation sur l'*income-tax*, il eût paru nécessaire de découvrir par une déclaration contrôlée le profit de chaque fermier ou tenancier exploitant une partie du sol. En Angleterre comme ailleurs, cette industrie doit avoir des chances de profit extrêmement variées. Le besoin de la simplicité a fait adopter sur ce point, dès le premier essai de l'*income-tax*, sous le ministère de Pitt, une autre manière de procéder, et, par un véritable forfait, les bénéfices du fermier sont évalués à une quote-part déterminée du produit du sol, quote-part différente en Angleterre et en Écosse. Le fermier seul pourrait réclamer contre cette fixation légale et il est constaté qu'il le fait rarement.

Chacune des catégories de revenus atteints par l'*income-tax* exige quelques explications relativement aux dispositions qui la régissent, et dont nous allons demander un résumé sommaire aux sources anglaises.

Cédules A *et* B. — Ces deux premières classes renferment tous les revenus du sol de la Grande-Bretagne, y compris ceux des mines,

---

[1] Paget, Introduction explicative, p. 37. Cette double condition s'applique évidemment aux salaires annuels payés sur les profits d'une entreprise, sauf exception, toutefois, pour les salaires et gages payés par les compagnies de mines, canaux et rail-ways, qui sont exceptés par la loi (§ 54).

[2] Si, en effet, le créancier, par une erreur commise à ce sujet, était exposé à payer deux fois, subissant par exemple le payement direct de la taxe et le droit de rétention du débiteur qu'il aurait méconnu, il serait autorisé à se faire restituer la somme indûment payée. (V. Paget, Introduction, etc., p. 43.)

canaux, carrières et usines. Les produits des pépinières et jardins maraîchers y sont aussi renfermés, sauf à s'aider, pour leur estimation, de quelques-unes des règles relatives à la catégorie D. D'autres revenus mixtes, c'est-à-dire ceux des marchands de bestiaux et de laitage sont imposés à la fois sous les cédules A et B pour ce qui est relatif aux produits du sol, et sous la cédule D pour ce qui est bénéfice commercial [1].

On a égard, dans l'appréciation du revenu des fonds de terre, aux pertes éprouvées par suite d'inondation ou d'orage, lorsque le propriétaire en tient lui-même compte au fermier. Des décharges sont accordées aux propriétaires des maisons restées inoccupées. Il n'est rien alloué pour réparations.

On déduit enfin de la valeur annuelle, pour le calcul de l'impôt, non-seulement toutes les charges imposées au fonds dans l'intérêt de l'État, des communes et de l'agriculture, mais encore certaines charges ecclésiastiques [2].

On applique rigoureusement le principe de l'impôt sur les revenus fonciers, sans avoir égard à la valeur de la propriété. « Le fonds bâti qui produit un revenu de 100 liv. par an, quoiqu'il augmente souvent pendant le même temps d'une valeur égale, ne contribue pas plus à la taxe que la carrière de pierres produisant le même revenu, et qui sera peut-être au bout de peu d'années épuisée et sans valeur [3]. »

La valeur annuelle est obtenue par le rapprochement de divers éléments qui sont la déclaration du possesseur, le taux de la rente conventionnelle, sous certaines conditions déterminées par le législateur, l'évaluation inscrite sur les registres de la taxe des pauvres de la paroisse, enfin l'estimation directe à l'aide d'experts [4].

Cédule C. — L'étendue de la troisième classe de revenu imposable est fort claire par les termes même qui la désignent. Il suffit d'ajouter que cette catégorie comprend les dividendes payables par la banque d'Angleterre, la Compagnie des Indes et celle de la mer du

---

[1] Paget, Introduction, p. 21.

[2] V. § 60 n° 5. — Il n'est point fait de déduction spéciale au fermier pour la dîme, qui est considérée comme une des conditions générales du sol. Lorsqu'un fonds en est exempt, ou que la dîme a été rachetée en vertu de l'acte de commutation, la rente à laquelle l'impôt est proportionné étant alors plus élevée et plus rapprochée du produit brut, on déduit 1/8 de la taxe d'occupation dans cette vue.

Le fermier ou possesseur (occupier) de dîmes en nature, paye pour cette occupation 2 pence 1/2 par 20 schellings de la valeur annuelle des dîmes (Paget, Introduction, p. 19.)

[3] Paget, Introduction, p. 5.

[4] Paget, *ibid.*, p. 15 et 16.

Sud. « La taxe sur ces revenus, dit M. Paget [1], est acquittée par les personnes et administrations chargées du payement de ces annuités et dividendes, et elle est ensuite déduite de la somme payée à celui qui reçoit l'indemnité ou le dividende, de même à peu près que la taxe doit être déduite avant d'établir un dividende des profits sur les rail-ways, canaux et mines. »

Les fonds publics appartenant à des sociétés de secours mutuels, aux caisses d'épargne, aux établissements de bienfaisance [2], à la trésorerie, au muséum Britannique, au roi, aux ministres étrangers, sont exemptés de l'impôt. Les parts de fonds publics inférieures à 50 schellings par semestre sont rejetées dans la catégorie suivante.

Cédule D.—Cette catégorie, fort complexe, se compose principalement des six subdivisions suivantes, déterminées par l'acte législatif de 1842 (§ 100).

1° Les profits des manufactures et du commerce sont calculés sur la moyenne des trois dernières années, ou d'un nombre d'années moindre si l'entreprise est plus récente. Aucune réduction dans la balance des profits n'est allouée pour réparations dans les locaux à l'usage du commerce, ni pour renouvellement de mobilier ou d'outils, au delà de la somme moyenne dépensée à cet effet dans les trois années précédentes, ni pour perte non intimement liée à l'entreprise commerciale, ni pour un capital retiré, ni pour l'intérêt d'un capital apporté dans le commerce, ni pour les sommes qui auraient été employées à l'amélioration des locaux consacrés au commerce, ni pour les intérêts payés relativement à des capitaux ainsi employés, ni pour créances à recouvrer, si ce n'est pour celles qui seraient reconnues positivement mauvaises, ni pour une moyenne de pertes excédant celles actuellement encourues, ni pour aucune somme recouvrable en vertu d'un contrat d'assurance.

2° Les profits des professions, emplois ou carrières (*vocations*) non contenues dans une autre catégorie de l'acte.

On ne doit déduire de ces profits ni les dépenses étrangères à la profession ou l'emploi, ni celles qui sont consacrées à l'entretien des contribuables ou de leur famille, ni le loyer d'une partie de l'habitation ou de services domestiques excédant ce qui est nécessaire pour le négoce ou l'emploi, ni enfin aucune dépense étrangère à l'objet du commerce, de la profession ou de l'emploi.

---

[1] Paget, Introduction, p. 30.

[2] L'exemption en faveur des établissements charitables s'étend aux intérêts ou payements annuels imposables sous la catégorie D.

3° Les profits d'une valeur annuelle incertaine renfermés dans la catégorie A; par exemple, les bénéfices des marchands de bestiaux et débitants de lait, lorsque le produit des fonds par eux occupés et déjà imposés ne rend pas compte de la totalité des profits qu'ils réalisent[1], et encore les intérêts des créances sur le gouvernement non comprises dans la cédule C, et ceux des créances sur particuliers, qui, n'ayant pas le caractère annuel, ne sont pas sujets à rétention par le débiteur à l'égard du créancier.

4° Les intérêts provenant de capitaux en Irlande ou dans les possessions coloniales de la Grande-Bretagne, excepté ceux imposés sous la catégorie C.

5° Les produits des terres en Irlande ou dans les colonies.

6° Les profits et gains ne tombant pas sous l'une des règles précédentes, et non imposés sous l'une ou l'autre des catégories de l'acte législatif. Telles sont les annuités et les dividendes provenant de sources imposables sous la catégorie C, si le payement de la moitié de l'année ne fait pas le montant de 50 schellings.

La loi de 1842 autorise l'abonnement triennal au sujet des revenus renfermés dans la catégorie D, d'après l'assiette faite pour la première année, avec accroissement successif de 1/20 pour les années suivantes.

Les déclarations des revenus compris sous la catégorie D peuvent être remises cachetées avec la suscription du nom, de la résidence et de la profession du déclarant. Différentes précautions sont également prescrites pour mentionner, aussi rarement que possible, les noms des contribuables atteints par la cédule D, dans les registres et écritures relatives à la perception de l'impôt (art. 137). Une procédure particulière est appliquée par le législateur à la découverte des revenus industriels et commerciaux atteints par la cédule D. Les commissaires peuvent demander aux contribuables diverses explications sur leurs déclarations; ils peuvent en requérir la confirmation par serment, et aussi en soumettre la véracité à une enquête (art. 123, 124, 125).

Il y avait, dans la législation de l'*income-tax* antérieure à 1816, une disposition remarquable pour les commerçants qui voulaient éviter de faire connaître l'étendue et les détails de leurs établissements. Ils avaient la faculté de faire agréer par les commissaires de la taxe des arbitres (*referees*), qui, procédant dans les délais légaux et sous la foi du serment, évaluaient secrètement les revenus des

[1] Ces profits sont calculés sur le montant de l'année précédente.

contribuables. Ceux-ci pouvaient même acquitter leur charge par un versement à la Banque, en présence des arbitres, sans en faire connaître le montant aux commissaires[1]. Rien de semblable n'a été reproduit dans la législation récente de l'*income-tax*.

Catégorie E.—Cette classe comprend toute espèce de salaires, émoluments ou traitements, à l'exception de ceux affectés à des emplois qui sont remplis en Irlande d'une manière nécessaire et permanente.

Quand les salaires, gages, épices ou pensions renfermés dans cette catégorie sont payables par une administration ou un fonctionnaire public, ces autorités doivent retenir, lors du payement, le montant de la taxe qui y est afférente.

Lorsque certains salaires ou gages sont payés par imputation sur d'autres, comme ceux d'un secrétaire ou commis sur le traitement de celui qui l'emploie, il y a lieu à une retenue opérée par ces derniers fonctionnaires à l'égard de ceux qu'ils sont chargés de payer[2].

Outre les immunités établies par l'acte à l'égard de certains revenus, une exemption générale est consacrée en faveur des personnes dont le revenu est inférieur à 150 liv. sterl. L'existence d'un minimum imposable est une disposition très-naturelle à tout établissement de taxe sur le revenu ; mais nulle part ce minimum n'avait été élevé aussi haut que dans la législation actuelle de l'aristocratique Angleterre, imitée depuis par la Prusse sous ce rapport. L'*income-tax* de 1842 peut mériter, à ce point de vue, le nom d'*impôt du patriciat*, qui lui a été donné par M. Léon Faucher.

L'exemption de taxe pour les revenus inférieurs à 150 liv. st., combinée avec la retenue générale exercée sur les versements d'arrérages de la dette publique, comme sur les créances particulières, rejette sur les contribuables qui en réclament le bénéfice l'obligation d'établir leurs droits à cet égard. Mac Culloch affirme que plusieurs personnes qui auraient droit à l'immunité renoncent à réclamer plutôt que de s'exposer aux questions qu'elles auraient à subir pour arriver à constater leur droit[3].

La base fondamentale pour l'assiette de l'impôt est la déclaration des contribuables. Quiconque reçoit un avertissement doit, à peine d'une amende du triple de l'impôt sur les valeurs omises, déclarer

---

[1] Raumer (traduction, p. 236 et 237) donne à cet égard des détails assez étendus.

[2] § 146, nos 5, 6, 7, 8.

[3] Il donne en même temps le tableau renfermant les principaux résultats de demandes en restitutions, fondées sur l'exemption pour revenus inférieurs à 150 liv. st. Sur 82,854 demandes formées avant le 20 mai 1844, 75,500 auraient amené des restitutions. *Taxation*, p. 140.

par écrit les revenus appartenant à l'une ou à l'autre des cinq catégories dont il se trouve en jouissance [1]. Des cadres imprimés facilitent aux contribuables l'accomplissement des déclarations qu'ils doivent fournir.

La déclaration qui est unique, sauf le cas où le contribuable, ayant deux résidences, peut être requis de faire une déclaration dans chacune d'elles, s'applique et se vérifie ensuite suivant certains lieux déterminés par la loi.

Ainsi, toutes les propriétés classées sous la catégorie A doivent être imposées dans la paroisse ou la ville dans les dépendances de laquelle elles sont placées (§ 60).

Les produits d'une mine sont imposés dans le lieu de sa situation ou dans celui où les produits sont manufacturés.

Les profits du commerce sont taxés au lieu où l'industrie s'exerce (§ 106).

Les autres revenus personnels sont estimés au lieu de la résidence du contribuable (§ 106).

Les profits et gains provenant des possessions coloniales sont évalués à Londres, Bristol, Liverpool ou Glascow, suivant le lieu d'arrivage de ces revenus [2].

Le personnel des agents employés à l'assiette et à la perception de l'impôt se compose :

De commissaires généraux [3] choisis par ceux du *land-tax*, et, autant que possible, parmi ces fonctionnaires qui sont élus eux-mêmes par le pays [4], mais qui, pour remplir leur mission quant à l'*income-tax*, doivent satisfaire à certaines conditions déterminées par les §§ 10 à 17 de l'acte ;

De commissaires-adjoints (*additional*) choisis par les commissaires généraux, et qui doivent être pris dans des conditions représentant la moitié des conditions d'éligibilité exigées pour les commissaires généraux.

De commissaires spéciaux [5] (*for special purposes*), qui se com-

---

[1] Il n'y a point de pénalité pour le défaut de déclaration des profits provenant des fonctions, pensions et salaires renfermés sous la catégorie E; § 150 de l'acte.

[2] L'estimation des divers revenus s'opère d'après le résultat de certaines périodes antérieures, dont l'étendue varie suivant la nature des revenus à apprécier, depuis une jusqu'à sept années. (Paget, Introduction, p. 49.)

[3] *For general Purposes.*

[4] Voorthuysen, t. II, p. 110. Ils sont élus par le Parlement d'après un renseignement que je dois à l'obligeance de M. Ewart.

[5] Les commissaires spéciaux, qui, par le salaire qui leur est propre et par leur

posent des commissaires du timbre (*stamps and taxes*), et de certaines personnes nommées par les *commissaires de la trésorerie royale*[1].

D'assesseurs et collecteurs choisis par les commissaires généraux, et qui sont, en Écosse, les assesseurs et percepteurs du *land-tax* et des *assessed-taxes;* de receveurs, inspecteurs et réviseurs empruntés à l'administration du *land* et des *assessed-taxes;* enfin de secrétaires et assistants choisis par les commissaires généraux.

Les assesseurs ont l'initiative des avertissements à donner aux contribuables; ils sont chargés de recevoir leurs déclarations et de préparer la taxation à défaut de déclaration.

Les inspecteurs, réviseurs, commissaires adjoints et spéciaux contrôlent et modifient, s'il y a lieu, ces fixations préliminaires.

Les commissaires généraux statuent sur les différends qui s'élèvent entre les commissaires adjoints et les inspecteurs, et sur les appels relevés par les contribuables contre les fixations des commissaires-adjoints. Ils ordonnent au besoin l'estimation par experts du produit des immeubles. Ils peuvent, pour ce qui regarde les revenus atteints par la cédule D, exiger des parties contractantes un état détaillé renfermant toutes les spécifications par eux indiquées. Ils peuvent enfin appeler la partie, ses agents, commis ou domestiques, ou toute tierce personne, à leur fournir oralement, sous peine d'amende et sous la garantie du serment, les renseignements qu'ils croient devoir demander. Le contribuable, ses agents ou commis peuvent seuls refuser le serment.

---

origine, semblent représenter plus spécialement l'intérêt administratif et fiscal, ont une mission qu'il n'est pas facile de définir à l'aide d'un principe général. Ils interviennent, à défaut des commissaires généraux, ils ont la mission spéciale d'appliquer les exemptions relatives aux droits imposés dans la cédule C, et les dispenses motivées par la destination charitable ou utile au public de certains immeubles (art. 62 de l'acte). Enfin ils peuvent, d'après le libre choix des contribuables, être appelés à remplacer les commissaires généraux pour l'application de la taxe imposée par la cédule D (art. 130 et 131). Ils n'ont pas un droit aussi étendu que les commissaires généraux pour mander les parties à comparaître devant eux (art. 23).

[1] La loi donne, en outre, des pouvoirs spéciaux au chancelier, aux présidents des Chambres, aux chefs de la magistrature, aux maires et aldermen, pour l'exécution de la loi relativement aux fonctionnaires placés dans leur dépendance, aux gouverneurs et directeurs des Banques et grandes Compagnies commerciales, pour l'exécution de la loi relativement aux annuités, intérêts, salaires, et autres payements faits par chacun d'eux ou sous son contrôle, et aux payeurs des services civils pour les émoluments à la charge de l'Etat.

Tous ces fonctionnaires sont assujettis eux-mêmes à un serment spécial.

L'*income-tax* est payable par quartiers trimestriels.

Les paroisses sont responsables du payement de la taxe imposée sur leurs habitants en vertu des catégories A, B, D; et les arrérages qui n'ont pu être recouvrés, même par la négligence des collecteurs, sont réimposés sur le contingent de la paroisse entière (§ 174).

Tels sont les principaux traits de l'organisation compliquée et obscure qu'a reçue l'*income-tax* en Angleterre.

Les résultats qu'a procurés pécuniairement le rétablissement de l'impôt sur le revenu dans la Grande-Bretagne ont amené sa prorogation répétée en 1845 et 1848.

Il a été question, à cette dernière époque, d'une part, d'élever le taux de l'impôt, qui eût été porté de 7 pence à 1 schelling; et, d'autre part, d'adopter une échelle graduée suivant les diverses natures de revenus imposables.

M. Horsman proposait de porter l'impôt à 8 deniers par livre, pour les revenus provenant du sol et de créances sur le revenu public, et de les réduire à 4 deniers pour les revenus professionnels, et à 6 deniers pour les revenus mixtes, tels que ceux provenant de spéculations commerciales et industrielles.

Cet amendement était conforme aux observations publiées dans le même temps par Mac Culloch.

Combattu par divers orateurs, et notamment par lord John Russell, qui pensait que ces efforts pour rendre la taxe plus égale la rendraient plus inquisitoriale, et par M. Goulburn, qui ajoutait aux raisons de principe une objection tirée de l'inconvénient de taxer les rentes sur l'État plus fortement que les profits du commerce, l'amendement fut rejeté, malgré l'adhésion d'une assez forte minorité[1].

Le désir de modifier la législation de l'*income-tax* a été encore souvent manifesté en Angleterre dans les années paisibles qui ont précédé la lutte actuelle.

En 1851, l'impôt a été renouvelé pour un an seulement, et en 1852, M. d'Israëli, chancelier de l'Echiquier, a proposé au Parlement une refonte à peu près complète du système. Suivant le plan nouveau, l'*income-tax* eût été appliqué à l'Irlande, en ce qui concerne les fonds publics et les salaires. Le taux de l'imposition et la quotité du minimum imposable auraient généralement baissé et varié sui-

[1] V. sur toute cette discussion de 1848, Voorthuysen, t. Ier, p. 170 et suiv.

vant la nature du revenu précaire ou permanent. Enfin la portion de la rente représentant le bénéfice du fermier aurait été réduite, en Angleterre, de 1/2 à 1/3. Ces diverses modifications auraient dû produire en résultat des augmentations et des diminutions de produit réciproquement compensées.

Mais cette refonte de l'*income-tax* ne composait qu'une partie du plan financier de M. d'Israëli, repoussé dans son ensemble par la Chambre des communes, après un débat sur une autre partie du système, celle qui était relative à l'extension de la taxe sur les maisons.

L'année suivante, le gouvernement a fait adopter, relativement à l'*income-tax*, un ensemble de mesures qui se résument principalement dans sa généralisation par l'abaissement du minimum imposable de 150 à 100 liv. st., avec un tarif allégé pour les revenus de 100 à 150 l., dans son application à l'Irlande, qui est assimilée à l'Ecosse pour le tarif des fermiers et occupants, et qui, sur d'autres points, est soumise à un régime particulier, enfin dans l'annonce de la suppression de l'impôt destiné à disparaître en 1860, à la suite de réductions successives projetées pour 1855 et 1857.

Les résultats pécuniaires du rétablissement de l'*income-tax* en Angleterre doivent être considérés comme heureux, puisqu'en sens inverse de la déception essuyée par Pitt, ils ont dépassé, au contraire, les évaluations de Robert Peel. Ce ministre habile bornait ses prévisions à un produit de 3,771,000 liv. st.[1].

Le tableau suivant des produits de l'*income-tax*, que nous empruntons aux publications officielles du Parlement britannique, montre combien cette évaluation a été dépassée.

Produit net jusqu'au	5 janvier	1843.	582,038
—	—	1844.	5,387,455
—	—	1845.	5,329,601
—	—	1846.	5,182,649
—	—	1847.	5,543,682
—	—	1848.	5,612,654
—	—	1849.	5,485,164
—	—	1850.	3,564,833
—	—	1851.	5,540,859
—	—	1852.	5,440,349[2]

[1] *Journal des Economistes*, t. XXI, p. 100.

[2] Ces chiffres en partie confirmés par ceux que donne un économiste allemand, M. Baumstark, dans un écrit intitulé : *Zur Einkommensteuer-Frage*, p. 34 et 35, diffèrent de ceux reproduits, nous ne savons d'après quelle source, par le *Journal des Economistes*, t. XXI, p. 100, et qui sont même un peu supérieurs aux

La recette brute (*gross receipt*), telle qu'elle ressort des mêmes documents officiels, diffère peu de la recette nette (*net receipt*).

			l.	s.	d.
Elle a été, par exemple, au 5 janv.	1843 de	582,656	17	8	
— —	1844 de	5,436,365	13	10	
— —	1845 de	5,448,380	19	6	3/4
— —	1846 de	5,306,458	15	5	3/4, &.

Mais cette recette brute ne diffère de ce qu'on appelle le revenu net qu'à raison de certaines allocations et décomptes déduits pour donner ce revenu net[1]. Les frais de perception proprement dits (*charges of collection*) forment un article séparé des comptes officiels; ils ont été, par exemple, pour l'année expirant au 5 janvier 1846, de 348,638 liv. st. 10 sch. 8 1/4 d. pour l'*income-tax* et les *assessed-taxes* réunis; pour l'année expirant au 5 janvier 1849 et relativement aux mêmes impôts, de 344,056 liv. st. 12 sch. 11 1/4 d., ce qui paraît représenter une proportion de 3 à 4 pour 100 par rapport au produit brut, si la proportion est la même pour l'*income-tax* que pour les *assessed-taxes*, dont le produit est un peu inférieur à celui de l'impôt sur le revenu.

Quant à la part de la fortune mobilière dans le poids de l'*income-tax*, elle est à peu près égale à celle qu'y prend la propriété foncière; et la comparaison du produit des diverses *catégories* dès l'établissement de l'*income-tax* montre que dès l'origine on s'est fort rapproché de ce résultat, assez considérable peut-être, sous le rapport de l'équité et de l'utilité financière, pour compenser les inconvénients divers reprochés à l'*income-tax*, et au prix desquels, peut-être, un pareil but pouvait être seulement atteint.

Notre système d'impôts directs, exempt de ces inconvénients, ne

---

produits bruts des années correspondantes d'après les *Accounts and Papers*. Nous trouvons, du reste, dans le même recueil français, une répartition curieuse du revenu imposé en 1847, et que nous reproduisons comme décomposition d'un chiffre total de 144,061,225 liv., à comparer avec l'analyse donnée plus haut du produit de l'impôt en 1811.

Cat. A.....	63,117,300
B.....	8,113,425
C.....	18,473,750
D.....	43,978,625
E.....	8,378,125

La proportion entre les revenus presque tous mobiliers renfermés dans les trois dernières classes, et les revenus fonciers groupés dans les deux premières, est celle de 70 comparé à 73.

[1] Sous la rubrique générale, pour les divers impôts, de *repayments allowances*

peut, d'un autre côté, prétendre à l'avantage d'une taxation aussi considérable du capital mobilier, moins développé, il est vrai, en France qu'en Angleterre.

« De nos jours la fortune mobilière du pays, disait en 1849 « un publiciste peu favorable à l'impôt du revenu, M. Léon Fau- « cher[1], a pris un grand essor. La contribution personnelle et mo- « bilière, jointe à celle des patentes, ne lui fait pas une part suf- « fisante, en l'obligeant à payer 110 millions sur les 432 millions « que produit l'impôt direct. »

Il serait intéressant de savoir combien de contribuables sont atteints par l'*income-tax*; mais nous n'avons trouvé, à cet égard, que des renseignements fort incomplets. D'après l'*Annuaire de l'Economie politique* de 1850, les contribuables atteints sous la quatrième catégorie, pendant l'année finissant au 5 avril 1848, étaient au nombre de 147,659, dont 73,095, près de la moitié, ne dépassaient pas 200 liv. st. de rente, sous la rubrique spéciale de cette catégorie; les contribuables atteints par la cinquième catégorie étaient au nombre de 49,707[2], dont 30,605, plus de moitié, n'avaient point un revenu supérieur à 200 liv. st. De la décomposition du nombre des contribuables taxés sous ces cédules, on a induit, par analogie, qu'il y avait environ 400,000 contribuables atteints par l'*income-tax*, payant en moyenne 13 liv. st. de taxe ou près du double de la moyenne correspondante dans l'*Einkommensteuer* de Prusse, moyenne qui est de 179 fr. (*Edimburg Review* d'avril 1853).

Les résultats financiers de l'*income-tax* ont dépassé, comme on le voit, les espérances exprimées par sir Robert Peel, et qu'on a même supposé avoir été avec intention réduites par lui. Mais ces avantages fiscaux sont balancés, aux yeux de plusieurs économistes anglais, par des effets moraux très-regrettables, et qu'on ne peut passer sous silence.

« Nonobstant toutes les investigations et la modération de la taxe, dit Mac Culloch, chacun sait que l'évasion et la dissimulation sont pratiquées avec beaucoup d'extension, et que tandis que plusieurs sont taxés suivant la somme entière de leurs revenus, et peut-être

---

discounts, drawbaks and bounties, and allowances for paper and parchment to stamp on.

[1] *Revue des Deux-Mondes*, 4e volume de 1849.

[2] Pour l'année finissant au 5 avril 1853, les chiffres de ces deux catégories ont été 146,882 et 49,800. (*Moniteur* du 7 juillet 1854.)

même au-dessus, le grand nombre, étant ou moins honnête ou plus heureux dans ses réclamations, réussit à esquiver une partie de la taxe[1]. »

Ce même auteur, très-favorable, il est vrai, au système des contributions indirectes, va jusqu'à dire que l'impôt sur le revenu occasionne plus d'irritation et de fraude pour les 5 millions sterling qu'il produit que l'*excise* pour les 14 millions qu'elle procure[2].

Cette appréciation a été, sous quelques rapports, plutôt confirmée qu'affaiblie par les faits rappelés dans le remarquable discours prononcé à la Chambre des communes par M. Gladstone, le 18 avril 1853. Le chancelier de l'Echiquier a raconté qu'à une époque récente, vingt-huit habitants d'une rue détruite par l'ouverture d'un quartier nouveau réclamèrent une indemnité pour la perte de leur commerce. Cette indemnité, qui avait été évaluée par eux à 48,000 liv. st., fut fixée par le jury à 27,000. On vérifia la somme pour laquelle ils payaient l'*income-tax* : cette somme ne dépassait pas 9,000 liv. st.

Il paraît difficile de supposer cependant que l'*income-tax* ne soit pas prolongé longtemps en Angleterre, même indépendamment des charges de la guerre. Tout système de taxation étendu réclame, en effet, l'intervention de l'impôt direct et de l'impôt indirect. Or, l'*income-tax* est devenu la principale forme de la taxation directe au service de l'Etat dans la Grande-Bretagne. Les discussions qu'il soulève tendent beaucoup plus à modifier son application et à le rapprocher d'un impôt sur le capital qu'à le faire disparaître des sources du revenu d'un pays où la fière honnêteté des mœurs, l'esprit civique, le respect du serment, doivent, dit-on, le rendre plus acceptable que partout ailleurs[3].

Aussi, tout en proposant d'éteindre graduellement l'*income-tax* au moyen de l'extension logique et juste du droit sur les transmissions immobilières à titre successif, le chancelier de l'Echiquier a fait ressortir avec soin, en 1853, les immenses services que l'*income-tax*, comme impôt extraordinaire, avait déjà rendus et pouvait rendre encore à la Grande-Bretagne.

Chose étrange ! il s'occupait d'en perfectionner et d'en généra-

---

[1] *On Taxation*, p. 127.

[2] *Ibid.*, p. 144. On peut trouver dans la brochure de M. Maitland, que nous avons déjà citée, un relevé curieux de la fraude présumée sur chaque catégorie de l'*income-tax*, avant 1816 (p. 22).

[3] *Revue des Deux-Mondes* de 1849, 4e vol., p. 87.

liser l'assiette, en même temps qu'il préparait les moyens de le remplacer et de l'abandonner. On dirait qu'*en suspendant au mur* (pour renouveler une image de son discours) *l'arme de guerre réservée pour les dangers de la patrie*, il ne voulait pas manquer l'occasion de l'aiguiser et de la polir.

Politique habile, dont il est résulté que la Grande-Bretagne a possédé dans son budget des recettes le double ressort de la taxe sur les successions immobilières, capable de remplacer, moyennant l'adjonction de quelques autres mesures, l'*income-tax* un jour, et aussi de cet *income-tax* lui-même encore debout, fortifié même par l'abaissement du minimum imposable et par l'extension à l'Irlande[1], et tout prêt à fournir, par le simple ajournement de sa suppression, 160 millions de plus aux besoins extraordinaires du pays.

Les événements ont hautement justifié la prévoyance de M. Gladstone, et, une année plus tard, on a pu l'entendre proposer et obtenir non-seulement la continuation, mais le doublement pendant un semestre de cette grande ressource de guerre[2], peu après augmentée d'une manière plus considérable et portée à 1 schelling 2 pence jusqu'à la paix[3].

Aux yeux de l'observateur politique l'*income-tax* est une institution remarquable, constituant un budget de recettes extraordinaires approprié par le génie fiscal de l'Angleterre aux grands besoins de la guerre et aux crises de la paix.

Pour l'économiste, c'est le correctif naturel du système financier de nos voisins, presque exclusivement fondé, quant au budget de l'Etat, sur l'imposition des consommations. C'est aussi l'une des solutions les plus considérables du problème difficile que les développements de la richesse mobilière semblent devoir poser un jour à tous les financiers modernes, en les invitant à rechercher les moyens par lesquels cette branche de la fortune sociale peut être appelée à contribuer autant que la propriété foncière au poids des charges publiques.

ESQUIROU DE PARIEU.

---

[1] Voyez l'acte du 28 juin 1853 ; 16 et 17, Victoria, ch. XXXIV.

[2] Séance du 6 mars 1854. Le bill, lu pour la troisième fois à la Chambre des lords, le 3 mai (*Morning-Chronicle* du 4 mai), figure dans les *Statutes*, à la date légale du 12 mai 1854.

[3] Acte du 16 juin 1854.

LÉGISLATION DES CÉRÉALES

POLICE DES SUBSISTANCES, GRENIERS PUBLICS OU POSITOS

DANS LE ROYAUME DE CASTILLE,

PENDANT LE RÈGNE DE PHILIPPE II.

Durant le seizième siècle, la disette était le fléau habituel des provinces de la Castille. Cela provenait d'une cause naturelle, la sécheresse excessive du climat, et de causes accidentelles fort complexes, parmi lesquelles il faut signaler : la répartition très-inégale des terres; l'agglomération des habitants dans des bourgades éloignées souvent de plusieurs lieues des terrains exploités ; le développement que prit, à partir de l'année 1505, l'usage de fonder des majorats substitués qui éloignaient les capitaux de l'agriculture; le mauvais état ou même le défaut absolu des voies de communication, et l'excessive cherté des transports qui en résultait; enfin les lois qui sacrifiaient la culture sédentaire à l'industrie des pasteurs nomades.

Cette dernière cause fut de beaucoup la plus active ; on sait quelle a été aussi son influence sur l'état de la campagne de Rome, et quels efforts les papes ont inutilement tentés pour peupler et féconder les environs de cette ville. Des observations et des calculs qui ont été faits à l'occasion de ces projets, on a pu conclure qu'une même étendue de terre, appropriée au régime pastoral ou à la culture sédentaire, donne douze fois plus de produit brut dans le dernier cas que dans le premier. Mais si, au lieu de la surface exploitée, on considère le capital d'exploitation, le rapport est tout autre; car lorsque sur des terres incultes, placées dans certaines conditions déterminées, on destine deux sommes égales à chacun des deux modes d'exploitation, l'éducation du bétail produira un revenu qui pourra être soixante fois plus considérable que celui de la culture permanente.

C'est par cette raison que dans les contrées où les hommes sont peu nombreux et les terres sans valeur, l'industrie agricole se dirige de préférence vers la multiplication du bétail. Le défrichement du

sol s'opère alors avec une lenteur extrême et seulement dans les lieux très-favorablement situés. Telle a été la condition de l'agriculture en Espagne depuis des temps reculés; il ne faut donc pas s'étonner que les moyens de subsistance y aient presque toujours été insuffisants et précaires, et que l'administration ait dû continuellement s'occuper d'éloigner le fléau de la disette ou d'en amoindrir les désastreux effets. Les moyens qui, à cette époque, parurent le plus efficaces pour maintenir le bon marché des subsistances, ou pour éviter au moins la famine, furent les monopoles, le maximum ou les taxes, et les greniers publics (*positos*).

Il ne faut pas confondre les monopoles établis par les municipalités de Castille avec ceux que les gouvernements mettent en pratique lorsqu'ils élèvent arbitrairement le prix des marchandises dont ils s'attribuent la vente exclusive. C'était, au contraire, pour maintenir les subsistances à bas prix que l'on en concédait le monopole par voie d'adjudication à l'entrepreneur qui offrait les conditions les plus avantageuses au public. On comptait, d'une part, que les pourvoyeurs adjudicataires, obligés par de solides cautions, ne laisseraient pas manquer la ville, aux époques critiques, des denrées qu'ils s'engageaient à lui fournir; et on supposait, d'autre part, que moins il y aurait d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur, moins il y aurait de frais accessoires, et par suite d'enchérissement. Voilà pourquoi la profession de regrattier était si généralement réprouvée, surtout dans le commerce des subsistances. Les denrées sujettes au monopole variaient selon les lieux ; mais, en général, c'était l'huile, le poisson et la viande. Les contrats relatifs à ce dernier article portaient d'ordinaire sur l'approvisionnement du bœuf, du mouton et du porc ; le bélier et la brebis étaient écartés comme fournissant des viandes insalubres, et, en vertu d'une loi, il était défendu d'abattre des veaux et des génisses, afin de favoriser la reproduction du gros bétail, qui n'était en proportion ni avec la quantité des bêtes à laine ni avec les besoins de la consommation.

Il y avait à ce régime de monopole des tempéraments qui le rendaient moins odieux qu'on ne serait tenté de le supposer. Il était permis, par exemple, à chaque famille d'engraisser des pourceaux, et aux propriétaires d'abattre et de consommer les bestiaux de leurs domaines. C'était seulement le droit de vendre qui était monopolisé en faveur du pourvoyeur; encore y avait-il à ce privilége une restriction très-favorable au public, c'est qu'à de certains jours consacrés par l'usage, le commerce de la viande redevenait libre, pourvu

qu'il eût lieu à l'œil seulement et non au poids, chaque famille pouvant alors acheter la moitié, le quart d'une bête, ou l'animal entier.

Les denrées alimentaires dont la fourniture n'était pas concédée à des entrepreneurs étaient sujettes à la taxe, comme la vente du pain y est encore assujettie de nos jours. C'était, selon les coutumes locales, au corrégidor, ou, sous sa surveillance, aux régidors qu'il appartenait de fixer les tarifs, en prenant en considération tout ce qui pouvait influer sur la valeur des marchandises.

Le principe de la taxe des marchandises passa comme tant d'autres usages, de la législation romaine dans celle de la Castille. En 1252 et 1256, Alphonse X publia à Séville des ordonnances qui réglaient le prix de la main-d'œuvre et d'un certain nombre de marchandises; en 1369, Henri II, de concert avec les cortès de Toro, fixa la valeur du travail, des céréales, des bestiaux, du gibier, de la volaille et des matériaux de construction, laissant aux autorités municipales le soin de taxer les objets qui n'étaient pas compris dans son tarif. L'usage des taxes demeura en vigueur pendant les siècles suivants; mais à mesure que l'administration devint plus expérimentée, elle comprit qu'il fallait laisser une grande latitude à cet égard aux autorités locales; car elles seules sont placées de manière à connaître les conditions qui règlent le cours si variable du travail et des marchandises. Mais encore avec ce correctif, le principe des taxes ne régnait pas sans opposition. Chacun invoquant la taxe lorsqu'elle était à son profit, et tâchant de l'éluder dès qu'elle pouvait lui causer le moindre préjudice, l'intervention continuelle des autorités pouvait seule parvenir à rendre l'échange praticable. On ne reconnut qu'après une expérience de plusieurs siècles une vérité qui paraît aujourd'hui toute simple, c'est qu'entre deux intérêts également légitimes, celui du vendeur à ne pas travailler à perte, et celui du consommateur à n'être pas odieusement rançonné, la liberté est le seul arbitre naturel et équitable.

Au lieu de la liberté, c'était la contrainte qui présidait alors à toutes les transactions; elle était presque toujours nécessaire pour décider les cultivateurs à porter leurs denrées sur le marché, d'où les éloignait la crainte ou plutôt la certitude de vendre à perte. On leur défendait ordinairement de livrer leurs produits aux revendeurs, ce qui les obligeait de subir les lenteurs et les frais de la vente au détail, et de livrer même leurs marchandises au-dessous du tarif, afin de pouvoir revenir plus promptement à leurs travaux.

Quelquefois on laissait agir le revendeur, mais en lui imposant l'obligation de céder aux habitants, pendant un certain délai, ce dont ils auraient besoin au prix du premier achat, sans profit par conséquent, ce qui revenait encore à interdire ou à décourager le commerce de seconde main.

Comme les taxes étaient établies et calculées par les autorités locales dans l'intérêt de leurs administrés, on trouvait naturel de priver de cet avantage les militaires, les campagnards ou les étrangers de passage. Il y avait donc pour eux un tarif particulier, au moyen duquel on leur faisait souvent supporter une grande partie des impôts de consommation, qui auraient dû être à la charge de tous. L'un des plus graves inconvénients de l'usage des taxes est de permettre ainsi au fisc d'intervenir aisément dans les transactions, ce qu'il ne pourrait faire, si elles demeuraient libres. Au moyen de la taxe, chaque vendeur était exacteur en même temps, l'impôt se confondant avec le prix de la chose vendue, sauf au fisc à s'entendre avec le vendeur. On s'y prenait pour cela de deux manières, soit en élevant la taxe au-dessus de la valeur réelle, de tout ce que le fisc voulait s'attribuer, soit en réduisant les mesures de longueur, de poids ou de capacité, proportionnellement à l'impôt qu'il s'agissait de réaliser.

Le gouvernement, tout en laissant aux municipalités la faculté de taxer la plupart des comestibles, s'était réservé le droit de fixer le prix des grains. Toute la législation du seizième siècle, relative aux céréales, procède des ordonnances publiées par les rois catholiques en 1502 et en 1503. La première, donnée à Madrid le 23 décembre 1502, confirmait la liberté du transport des grains d'une province à l'autre, dans l'intérieur du royaume de Castille, prohibait toute exportation par terre ou par mer, et fixait le maximum du blé à 100 maravedis, celui de l'orge et du seigle à 60 par fanègue pour tout le royaume, à l'exception de la zone maritime des provinces du Nord [1]. Cette distinction était fondée sur ce que ces provinces, s'approvi-

---

[1] La fanègue contient 55,58 litres.

La livre pèse 460,0465 grammes.

Le maravedi est une monnaie de compte qui représenta, durant l'époque qu'embrassent ces études, les quantités suivantes d'or ou d'argent.

Pendant tout le seizième siècle 100 mrs représentèrent.	9,397	gr. d'argent fin.
De 1497 à 1537	0,920	gr. d'or fin.
De 1537 à 1566	0,886	—
De 1566 à 1609	0,775	—

sionnant à l'extérieur du royaume, en temps de cherté ou de disette, le régime du maximum aurait fait cesser les arrivages. C'était fort bien raisonner, et l'on ne comprend guère comment le législateur, capable de se plier ainsi aux circonstances et de modeler la loi sur la nature des choses, lorsqu'il s'agissait des céréales étrangères, se conduisait tout autrement à l'égard des céréales indigènes. Puisqu'on reconnaissait que le maximum appliqué aux grains étrangers aurait suffi pour en suspendre l'importation, ne devait-on pas conclure que la même règle appliquée aux grains indigènes aurait pour effet inévitable d'en restreindre la culture aux seules terres où aucune autre récolte ne pouvait réussir, et qu'on travaillait ainsi à opérer la disette, sous prétexte de contribuer à l'abondance. Mais l'autorité croyait qu'il était de son devoir d'intervenir dans ce grand intérêt social, et si elle laissait au commerce des céréales étrangères son entière liberté, c'était uniquement parce qu'elle ne pouvait la lui ravir, sans anéantir immédiatement ce commerce même; elle imposait, au contraire, des règles minutieuses et oppressives au commerce intérieur, parce qu'elle le croyait dans sa dépendance absolue, oubliant le proverbe national : *Hecha la ley, hecha la trampa*, à loi faite fraude trouvée. Car si le public ne gagne rien aux lois économiques restrictives, elles profitent toujours à deux sortes de gens : ceux que l'on doit payer pour en surveiller l'application et ceux qui font profession de les violer.

Dès 1503 (2 mai), la reine Isabelle était obligée de renouveler, dans l'ordonnance d'Alcala, les prescriptions de l'année précédente; en déclarant que, malgré la loi de 1502, et l'abondance constatée des céréales, la disette continuait à peser sur le peuple, parce que les détenteurs de grains, ne voulant pas se soumettre au maximum, n'alimentaient plus les marchés. Elle ordonna en conséquence que, dans les trois jours, chacun eût à déclarer la quantité de grains qu'il avait dans ses greniers, et elle enjoignit aux autorités de forcer les détenteurs à vendre au prix légal tout ce qui excéderait leurs propres besoins. Il ne suffisait pas de fixer le prix des grains, il fallait encore régler la valeur des diverses transformations que ces grains subissent, avant de parvenir au consommateur, sous une forme alimentaire. La même ordonnance de 1503 prescrivit aux autorités locales d'entreprendre les expériences nécessaires pour déterminer le prix des farines et du pain, en raison du rendement de chaque espèce de grains et du cours, qui pouvait toujours varier au-dessous du maximum. Les tarifs ainsi calculés ne devaient pas dépasser la valeur de

2 mrs. pour chaque livre de pain, et de 20 mrs. pour la mouture d'une fanègue de blé.

Ces lois tombèrent peu à peu dans l'oubli ; les céréales participèrent à la hausse générale qui affecta toutes les valeurs pendant la première moitié du seizième siècle, et on ne trouve pas de nouvelles taxes parmi les mesures législatives prises sous le règne de Charles V pour arrêter ce désastreux enchérissement. Le cours du blé s'éleva dans les années stériles de cette période jusqu'au prix énorme de 5 et de 6 ducats par fanègue.

Il importait d'y remédier ; c'était une occasion de répondre aux espérances du peuple, qui était las du gouvernement de l'empereur, et qui n'attendait pas moins du règne de Philippe II que la paix perpétuelle et le bien-être général. On ne comprit pas alors qu'il était impossible de réformer tout à coup une situation qui résultait non-seulement des nouvelles découvertes, mais d'un vice économique profondément enraciné dans le passé. On ne prit pas même la peine d'étudier avec attention le phénomène de l'enchérissement, afin d'en découvrir les causes et de distinguer celles qu'il était impossible d'écarter et celles qui dépendaient des règlements économiques que le gouvernement pouvait à son gré modifier ou abroger. Il parut préférable d'obliger les hommes à la modération ou à l'obéissance, au lieu de s'en prendre aux choses elles-mêmes que la loi pénale ne peut atteindre, et on revint au principe du maximum et au régime de la contrainte, qui en est inséparable.

La pragmatique du mois de mars 1558 reproduisit à peu près les dispositions de celle de 1502 : prohibition d'exporter ; liberté des transports de céréales à l'intérieur ; exception des provinces maritimes du Nord au régime du maximum. Mais les prix devaient nécessairement différer ; il fallait se rapprocher de la cote moyenne des marchés libres, sous peine de voir la disposition principale de la loi demeurer sans application, annulée par la force des choses. On éleva donc le maximum des prix ainsi qu'il suit : blé, 310 mrs. ; seigle, 200 ; orge, 140 ; avoine, 100 ; millet, 242, l'unité de mesure étant toujours la fanègue.

La même loi taxait la mouture à raison de 30 mrs. par fanègue, et elle laissait aux autorités locales le soin d'établir la taxe du pain selon le cours du blé, et en ayant égard aux frais ainsi qu'aux bénéfices légitimes de la boulangerie. Venaient ensuite les mesures de rigueur, destinées à prévenir ou à réprimer les infractions. Par les visites domiciliaires, dont nul n'était exempt, et par le recense-

ment des grains emmagasinés, on prétendait pourvoir à l'approvisionnement régulier des marchés, de même qu'on espérait décourager les fraudes ou les résistances par des amendes ruineuses infligées aux infracteurs et aux autorités coupables de faiblesse ou de connivence.

Cette loi, établissant un maximum unique pour tout le royaume, aurait rendu les transports impossibles aussitôt que les prix des grains eussent atteint le maximum sur les lieux mêmes de production ; car on conçoit aisément que personne n'eût voulu transporter les grains gratuitement d'une province à l'autre. On pourvut à cette difficulté un mois après par une nouvelle loi qui taxait le prix des transports à raison de 6 mrs. par fanègue et par lieue pour le blé et le seigle, et de 5 mrs. pour les autres grains. Pour assurer l'exécution de ce décret, on imposa aux entrepreneurs de transports l'obligation de se munir de certificats d'origine délivrés par les autorités locales, et énonçant le point de départ, ainsi que la destination de la marchandise, sans quoi il eût été impossible aux agents chargés de la police des marchés de calculer, au moment de la vente, ce qu'il fallait ajouter au maximum pour les frais de déplacement.

En 1570, les cortès de Cordoue, se fondant sur l'accroissement général de toutes les valeurs, invitèrent le gouvernement à augmenter aussi le prix des grains; en conséquence, la pragmatique de 1571 éleva le maximum du blé à 11 rs., c'est-à-dire à 374 mrs, sans rien innover relativement aux autres céréales. Mais on crut devoir aggraver les moyens répressifs ; aux peines fiscales établies en 1558, la loi de 1571 ajouta deux ans de bannissement, quatre ans à la récidive, l'exil du royaume et la confiscation des biens à la troisième infraction. Après avoir rappelé les actes qui interdisaient le commerce du pain à tous, sauf aux boulangers de profession, les auteurs de la loi, craignant que cette prohibition, ajoutée à tant d'autres, ne compromît la mise en vente du pain de chaque jour, recommandaient aux magistrats l'exécution des lois en vertu desquelles il était permis de saisir en tous lieux les blés et les farines, afin d'alimenter les boulangeries autorisées.

L'abondance progressive des métaux précieux altérant sans cesse la valeur apparente des marchandises, les lois qui en fixaient le prix ne pouvaient avoir qu'un caractère transitoire. Aussi, dès 1582, les prix des céréales furent élevés à 476, 204 et 272 mrs. pour le blé, l'orge et le seigle.

S'il pouvait demeurer quelques doutes sur les conséquences d'une pareille législation, le texte de cette dernière loi est bien propre à les dissiper. Plus une loi économique est vicieuse, plus la sanction pénale qui y est attachée doit être sévère. Un siècle d'expérience n'avait pas suffi aux législateurs de 1582 pour reconnaître que le principe du maximum était vicieux et insuffisant. A toutes les fraudes, à tous les abus que ce régime encourageait, le gouvernement ne voyait d'autre remède que la rigueur croissante des peines et l'intervention continuelle du magistrat. Tout vendeur au-dessus du maximum, ou tout entremetteur de marchés pareils, fut condamné au bannissement pendant six années, et à la confiscation du quart de ses biens; ces peines étaient doublées en cas de récidive, et à la troisième infraction, le bannissement devenait perpétuel, et la confiscation totale. Les juges eux-mêmes, assez rarement enclins à l'indulgence, reculaient néanmoins devant l'application d'une pénalité si peu proportionnée au délit, et ils usaient de tous les artifices de la procédure pour différer ou modérer l'exécution de ces mesures barbares. La loi de 1582 leur interdit tout adoucissement dans l'application des peines, et leur accorda de nouvelles facilités pour motiver les condamnations, au risque de frapper des innocents. La loi ne se bornait pas là ; elle devait encore punir toutes les fraudes qu'elle provoquait elle-même : « L'expérience a fait voir, « disait le législateur de 1582, avec quelle audace on viole les ordon- « nances, en mêlant au blé des graines étrangères ou des ordures, « et même en l'arrosant pour en accroître le volume, de sorte que « le vendeur, ne pouvant plus surfaire sa marchandise, en dimi- « nue frauduleusement la quantité. Nous enjoignons aux juges « de punir rigoureusement ces falsifications, chaque fois qu'elles « leur paraîtront volontaires, d'après leur simple conviction mo- « rale. »

Il fallut élever en même temps la taxe des transports à 10 mrs. par lieue et par fanègue de blé ou de seigle, et à 8 mrs. pour l'orge et l'avoine. On voit quelle énorme augmentation le transport faisait subir aux prix des céréales, puisqu'il suffisait, pour avoir le droit de vendre au double du maximum, de transporter le blé à une distance de 47 lieues, le seigle à 27 lieues, l'orge à 24, et l'avoine à 12 lieues seulement. Ces dispositions de la loi étaient, en outre, le plus énergique stimulant de la fraude ; car, en se procurant un certificat d'origine dans une municipalité quelconque, ce qui était loin d'être difficile, chacun était libre de vendre ses denrées au mar-

ché le plus voisin, avec l'excédant de prix dû pour le transport depuis le point où le certificat avait été délivré.

Deux mots encore pour achever d'exposer les actes législatifs du règne de Philippe II, concernant les céréales. En 1590, on avait permis aux cultivateurs de vendre le blé de leurs récoltes sous la forme de pain; moins d'une année après, on leur retira cette faculté, qui redevint le privilége exclusif des boulangers. Mais les cortès ayant réclamé dans l'intérêt des cultivateurs, ou, pour mieux dire, en faveur des villes qui profitaient de la concurrence, la pragmatique de 1594 accorda de nouveau aux cultivateurs le droit de panifier la moitié seulement de leurs récoltes, à charge par eux d'en faire constater légalement la quantité.

Il y eut donc, touchant la législation des céréales, trois périodes distinctes dans toute la durée du seizième siècle. On commença par rétablir le régime antique des taxes, puis on le laissa tomber dans l'oubli, et on y revint ensuite définitivement, sans avoir jamais pu parvenir à régulariser les oscillations des prix, qui ne cessèrent d'être brusques et fréquentes, ni à préserver le peuple des souffrances que la moindre irrégularité des saisons lui faisait éprouver. Le gouvernement, obligé de se conformer aux variations qui survenaient dans le pouvoir de l'argent, fut contraint d'élever successivement le maximum du blé depuis 110 mrs. jusqu'à 476 dans l'espace de quatre-vingts ans. La taxe ne réglait, d'ailleurs, le marché qu'en temps de pénurie; dans les années d'abondance, au contraire, rien ne s'opposait à un extrême avilissement, puisque l'exportation, alors même qu'on l'eût permise exceptionnellement, aurait été impraticable, à cause de la distance des provinces de grande production aux ports d'embarquement et de l'excessive cherté des transports. Cette dernière circonstance, dont il avait fallu tenir compte, annulait en partie l'effet du maximum, introduisait des complications inextricables dans le commerce des céréales, et ne faisait que rendre plus active la lutte infatigable de l'intérêt particulier contre des lois qui en faisaient si peu de cas. On provoquait la résistance ou les fraudes, et on y répondait par la violence et l'arbitraire. Le corrégidor était d'autant plus impitoyable à l'égard des cultivateurs, que sa popularité dans la ville et sa considération auprès du Conseil de Castille dépendaient, en grande partie, de l'habileté avec laquelle il parvenait à dominer les crises des subsistances qui se reproduisaient, presque chaque année, vers le temps de la moisson. La police se transportait alors sur les aires et dans les moulins,

afin de s'emparer des blés ou des farines, sous la promesse d'une restitution ultérieure; elle pouvait également saisir entre les mains des fermiers de rentes en nature la moitié du produit de ces rentes, et contraindre les cultivateurs, et tous ceux qui possédaient des moyens de transport, de charrier à la ville les blés ainsi ramassés.

L'approvisionnement de la ville où résidait la cour était l'objet d'une sollicitude encore plus active; tous les cultivateurs du ressort étaient contraints à transporter au marché une quantité de pain déterminée, quel que fût le produit de leurs récoltes. Afin d'éviter à leurs administrés les vexations qui auraient été la suite de cette espèce de corvée féodale, les municipalités se chargeaient elles-mêmes de ce service; et comme les blés récoltés sur leur territoire ne suffisaient pas toujours, elles étaient obligées d'organiser de véritables entreprises commerciales, afin d'assurer la subsistance et le calme des habitants de la résidence royale, en même temps que la sécurité de la cour.

Le prix du blé variait donc sans cesse, tantôt au-dessus du maximum par suite des frais de transport, tantôt au-dessous lorsque les récoltes étaient abondantes. Le Conseil des régidors devait suivre ces variations pour établir le prix du pain. Au lieu d'observer la loi de 1503, et de faire des essais périodiques propres à déterminer le rendement des grains, on avait adopté généralement une règle empirique fort simple, trop peut-être, car elle faisait abstraction du poids et de la qualité, toujours variables suivant les espèces, le sol qui les produit et les circonstances atmosphériques dans lesquelles leur croissance a eu lieu. Cette règle consistait à taxer le pain de deux livres à la trente-quatrième partie du prix courant de la fanègue de blé. Si on l'appliquait aujourd'hui, lorsque le blé est à 20 francs l'hectolitre, par exemple, le pain devrait être taxé à 34 centimes le kilogramme.

Le régime des céréales en Castille offre un précieux enseignement à ceux qui s'imaginent que l'autorité peut usurper impunément, ou même avec avantage, le domaine réservé à l'activité individuelle. La coutume, les lois et la docilité du peuple donnaient au pouvoir toutes les facilités désirables pour atteindre à son but, et, cependant, il n'y parvenait pas. Pour peu que la pénurie locale vînt à se prolonger, le magistrat, à bout d'expédients, était réduit à mettre de côté tout l'attirail des prescriptions légales et à laisser agir purement et simplement l'intérêt particulier, en tolérant des cours très-

supérieurs à la taxe. Ainsi, en définitive, après avoir épuisé toute la série des moyens légaux et des violences arbitraires, on était forcé de revenir à la liberté comme dernière ressource, ce qui prouve assez combien elle eût été juste et féconde en tout temps.

Les greniers publics ou positos. — La liberté à laquelle on attentait par tant de voies dans la question des subsistances est heureusement impérissable, et elle ne se manifeste jamais avec plus d'à-propos et de savoir-faire que lorsqu'elle est comprimée ou menacée. La libre initiative des citoyens ou des corps municipaux découvrit, dans cette grande affaire des subsistances, une voie négligée par l'administration et où le bien pouvait se faire largement et sans violences. Tel fut l'objet que se proposèrent les fondateurs des greniers publics (*positos*) qui se propagèrent rapidement en Espagne vers le commencement du seizième siècle. Les premiers furent créés par de riches particuliers, qui ne crurent pas faire un mauvais emploi de leur fortune en la consacrant au bien public. Le cardinal Ximenez de Cisneros fut l'un des plus éminents fondateurs de ces utiles établissements. Il en organisa quatre, en 1512, dans les villes de Tolède, d'Alcala, de Cisneros et de Tordelaguna, et il les dota de ses deniers avec une générosité digne du prélat le plus opulent de l'Espagne. Il eut de nombreux imitateurs dans toutes les provinces de Castille. Des associations se formèrent partout où la richesse individuelle ne suffisait pas, et les corps municipaux eux-mêmes assignèrent des fonds à ces créations populaires, au moyen d'emprunts considérables, qui ne pouvaient recevoir une meilleure destination. Cette émulation des particuliers et des Conseils municipaux introduisit une grande variété dans la règle de ces établissements. Ceux qui devaient leur création à des personnes privées, et que l'on nommait, dans quelques provinces, des caisses de miséricorde, reçurent les statuts qu'il plut aux fondateurs de leur imposer, et demeurèrent, comme tous les établissements de charité, sous la haute surveillance des évêques diocésains. Ceux qui étaient d'institution municipale furent régis par des ordonnances votées par les Conseils et sanctionnées par le gouvernement, jusqu'à ce que celui-ci, s'ingérant de plus en plus dans la direction des affaires communales, soumit les greniers publics à une règle uniforme contenue dans l'ordonnance de 1584. On y trouve des dispositions tendant à ôter aux administrateurs des positos l'indépendance dont ils avaient joui et abusé même, à ce qu'il paraît, jusqu'alors; des règles de comptabilité plus précises; la défense absolue de détourner les fonds

ou les grains de ces établissements pour des usages étrangers à leur institution, tels que des prêts aux régidors.

Ces établissements, qui portèrent aussi le nom de banques des laboureurs, avaient deux destinations différentes, selon qu'ils se trouvaient dans les villes populeuses ou dans les communes rurales. Dans le premier cas, ils devaient contribuer, par des acquisitions et des ventes opportunes, à maintenir le bas prix des céréales, ou concourir à l'approvisionnement de la cité, et des classes pauvres en particulier, dans les temps de disette. Les positos des communes rurales avaient et ont encore aujourd'hui pour objet de secourir les cultivateurs en leur prêtant, à un intérêt plus ou moins élevé, des grains ou de l'argent, soit pour leur subsistance, soit pour leur assurer les moyens d'ensemencer les terres.

Comme les spéculations à long terme sur les céréales étaient rigoureusement interdites au commerce, les greniers publics, qui avaient seuls le privilége de faire des achats considérables au moment des récoltes, étaient dans les meilleures conditions pour remplir leurs magasins à des prix relativement avantageux, et pour influer ensuite sur les cours. Dans un régime de liberté, ces établissements auraient été inutiles ou nuisibles, et, d'ailleurs, leur existence eût été sans cesse compromise par la concurrence du commerce; tandis qu'en effet, toutes les restrictions imposées à celui-ci profitaient aux greniers publics. Ils jouissaient en outre de priviléges nombreux et considérables. Ainsi, ce qu'ils possédaient ne pouvait être saisi pour répondre des dettes de la commune, et leurs débiteurs, même hidalgos, étaient, au contraire, sujets à la contrainte par corps, comme ils l'étaient envers le fisc. Dans les marchés, le posito avait la préférence sur tous les autres acheteurs; et une fois ses greniers remplis, si la disette ne survenait pas, il pouvait répartir contre argent, bon gré mal gré, les grains qui l'embarrassaient aux habitants aisés de la communauté.

Le régime des céréales se résume donc ainsi : prohibition d'exporter; point de barrières intérieures; le commerce réduit au transport et à la vente immédiate sans regratterie; maximum unique dans tout le royaume, à l'exception du littoral de l'océan, où la liberté s'était maintenue; taxe mobile du pain fixée par les autorités locales; établissements particuliers ou municipaux destinés à emmagasiner des grains pour agir sur les cours et subvenir aux besoins les plus urgents quand la denrée devenait rare.

GOUNON-LOUBENS.

APERÇU MORAL ET POLITIQUE

SUR LES

SOCIÉTÉS HISPANO-AMÉRICAINES.

I.

Si l'on parle de l'Amérique sans spécifier de contrée, on peut compter que sur dix personnes capables de faire une distinction, neuf supposeront qu'il s'agit des Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Cette dernière partie du nouveau monde est beaucoup plus connue que les autres, et il n'y a pas lieu d'en être surpris. En effet, les peuples, comme les individus, se manifestent par la vie; or, la vie des peuples de l'Union américaine est active, féconde, puissante; elle étonne par son incomparable prospérité; elle attire des flots d'émigrants, qui vont chercher à son foyer la liberté, le travail, le salaire, la propriété, qui leur manquent dans la patrie natale. La vie des peuples de l'Amérique espagnole ne semble avoir d'activité, au contraire, que pour détruire; elle présente l'image désolante des frères ennemis et des soldats de Cadmus.

Dès lors, quoi de plus simple que l'attention du vieux monde se porte de préférence vers les peuples laborieux et riches, au contact desquels ils se régénèrent et se fortifient, que leur prodigieuse fortune réjouit et remplit d'espérance? Mais on ne s'explique pas aussi bien cette même prédilection chez les publicistes. Pour ceux-ci, tout spectacle qui intéresse la science doit être digne d'examen; la monographie du mal profite autant, sinon plus, à la raison que celle du bien. Peut-être y a-t-il à cela également une raison.

Dans notre Europe monarchique, on est convenu généralement que république et anarchie sont deux termes inséparables. Ce n'est pas le cas d'analyser une pareille opinion; nous nous contentons de la constater. A ce point de vue, il devient en quelque sorte inutile d'étudier l'économie morale et politique de sociétés que les faits, d'accord avec la croyance reçue, ont condamnées d'avance. L'Amérique espagnole est républicaine, dit-on; elle est plongée dans l'anarchie; eh bien, c'est conséquent, c'est naturel; tout est dit. Mais voici une république au sein de laquelle règnent l'ordre, la paix, la liberté, la richesse, la force: c'est un prodige; vite, rendons-nous compte de cette anomalie. Et les penseurs d'accourir, comme on voit dans les foires le gros du public se

porter vers tout ce qui est monstrueux, les géants, les nains, les enfants à deux têtes, à quatre bras, etc. Toujours est-il que nous avons nombre d'ouvrages excellents sur la morale, la politique et l'économie des États-Unis, tandis qu'il n'en existe guère en ce genre, que nous sachions, concernant l'Amérique espagnole. Si cela s'explique avec plus ou moins de plausibilité, cela ne se justifie en aucune manière. Ne fût-ce qu'à titre d'exemple à éviter, il convient d'étudier l'Amérique espagnole, il convient de mettre à nu les causes de l'anarchie qui dévore ce pays de merveilles, où la nature déploie d'enivrantes séductions, mais dont les populations, indifférentes ou sans virilité, se refusent aux plus riches épousailles que jamais Dieu ait offertes aux enfants de la terre.

II.

On doit se demander, avant tout, pourquoi l'Amérique espagnole est républicaine. La réponse est simple.

En réalité, ces contrées n'ont jamais connu la monarchie. Gouvernées, sous le régime colonial, par des magistrats électifs et temporaires, on peut dire que la république est la première, la seule condition politique de toute leur histoire. L'indépendance n'a presque rien changé foncièrement à cet état de choses ; elle aurait, au contraire, créé quelque chose de rien, si elle eût donné naissance à la monarchie. D'ailleurs, la monarchie ne s'enfante pas si facilement qu'on pourrait le croire ; Béranger a eu beau dire :

> D'un roi toujours la matière se trouve ;
> C'est Jean, c'est Paul, c'est mon voisin, c'est moi.

Il n'en est rien ; des siècles, ou, tout au moins, des circonstances exceptionnelles sont nécessaires pour former de la matière royale. Il a fallu en emprunter aux antiques maisons de Saxe et de Bavière pour couronner les nationalités nouvelles de Grèce et de Belgique. Personne n'a songé un seul instant à faire roi des Belges, un Belge, ni roi des Grecs, un Grec ; c'est que ni un décret ni une convention ne suffisent pour faire d'une famille le soudain objet du respect et de la déférence de tous, de ceux-là surtout qui, naguère, étaient les égaux, les compagnons de ses membres. On sait ce que Napoléon Ier eut à souffrir pour ce seul fait de sa récente élévation. Ah! si j'étais mon petit-fils! s'écriait-il. Pourtant, c'était bien là assurément un homme exceptionnel.

La monarchie n'est pas dans un homme, elle est soit dans une habitude, soit dans une opinion, soit dans une autre force accidentelle des choses sociales. Quand l'opinion ou l'accident a duré assez pour engendrer l'habitude, la monarchie persiste en vertu de l'habitude; elle peut encore persister en vertu d'une pression exercée plus ou moins directement par les Etats voisins. Quoi qu'il en soit, toutes ces différentes

conditions sont des forces; de sorte que, là où la monarchie existe, on doit toujours dire qu'elle existe en vertu de la force des choses. Il en est de même de la république.

La république s'est établie dans l'Amérique espagnole en vertu aussi de la force des choses. Cette force consistait en ce que, au moment de l'indépendance, il n'y avait pas dans le pays d'habitude, de tradition, et, surtout, pas de famille, pas de matière royale. Nous trouvons la preuve la plus éclatante de cela dans le fait de la monarchie brésilienne. Sans l'invasion du Portugal par l'armée française, en 1807, qui força la maison de Bragance à se réfugier à Rio-Janeiro, alors que le vent de l'indépendance n'avait pas encore soufflé sur l'Amérique, le Brésil serait également républicain; il ne l'est pas, parce que, au moment où cette forme de gouvernement aurait pu s'y établir, la place était déjà prise par la monarchie; et comme, en réalité, il n'y avait guère de prédilection relative aux formes gouvernementales en Amérique, tout fut dit.

L'exemple du Brésil montre clairement que la question de forme pour les gouvernements issus de l'indépendance américaine n'a pas été débattue; elle ne pouvait pas l'être. La république n'a pas été, pour les peuples de ces contrées, une affaire de sentiment ni de choix réfléchi; ils ont purement et simplement continué ce qui était, sauf la suppression du lien avec la métrépole, et quelques changements forcés dans les institutions résultant d'une réaction contre l'oppression du régime antérieur. Une preuve également de cette assertion se trouve dans les délimitations adoptées pour les nouveaux Etats; ce sont exactement celles établies par l'Espagne pour les vice-royautés, intendances et capitaineries générales.

Comment donc l'Amérique espagnole se serait-elle constituée en monarchie? Aurait-elle pris des monarques dans son sein? Nous venons de voir combien difficilement, dans tous les cas, s'improvisait la matière royale; et les conditions particulières de ce pays ne sont pas de nature à justifier une exception en sa faveur. Aurait-elle demandé des princes à l'Europe? D'abord, ce ne pouvait être à l'Espagne: le souvenir palpitant du joug colonial et des guerres de l'indépendance s'y opposait invinciblement. Quant aux autres Etats, il suffit d'un moment de réflexion pour en repousser l'idée: d'où serait venue l'initiative? A qui se serait-on adressé? Comment négocier, et, en attendant, que faire? Bon gré, mal gré, il semble que l'Amérique doive s'en tenir à la république: ce n'est pas à dire qu'elle doive aussi s'en tenir à l'anarchie; la corrélation nécessaire des termes république et anarchie n'est pas démontrée; et, n'eût-on pas sous les yeux l'exemple des Etats-Unis, qu'elle ne le serait pas encore.

Entre la république et la monarchie, il n'y a pas de différence assez essentielle pour que l'on soit fondé à dire de l'une qu'elle est la condi-

tion *sine qua non* de l'ordre, tandis que l'autre comporte infailliblement l'anarchie. Les deux formes ne se distinguent plus, dès qu'on supprime l'hérédité dans la monarchie, ou qu'on établit la perpétuité dans la première magistrature de la république ; quant au reste des institutions, il est commun à toutes les formes ; il ne dépend ni de l'hérédité ni de la perpétuité ; et, à cet égard, on connaît bien des républiques qui sont incontestablement moins démocratiques que certaines monarchies. En revenant à l'acception étymologique, la plus rationnelle, d'ailleurs, du mot république, celle que lui donnaient les anciens publicistes jusqu'à la fin du dernier siècle, on devrait dire de tous les gouvernements, sans exception, qu'ils sont des républiques démocratique, aristocratique ou monarchique, en tenant compte seulement des distinctions afférentes aux adjectifs démocratique, aristocratique et monarchique, qui n'ont pas de sens absolu. Il n'y a donc pas lieu à faire de la monarchie à l'exclusion de la république, ni de celle-ci à l'exclusion de l'autre, un type nécessaire de l'ordre.

On nous accordera, sans doute, qu'il y a confusion dans les termes ; mais on dira que le fondement de l'ordre politique est dans le pouvoir perpétuel et héréditaire. S'il en est ainsi, il reste encore à savoir comment on établira le pouvoir perpétuel et héréditaire là où il n'existe pas ; et si, pour arriver à un pareil établissement, il faut dépenser plus de temps, surmonter plus d'obstacles, et vaincre plus de résistances que pour fonder l'ordre sur l'élection et la périodicité ; si des aspirants monarques ne sont pas plus inviolables sur leur trône d'hier que des présidents sur leur fauteuil, la cause de la république en Amérique se trouvera gagnée dans la conscience des publicistes, comme elle l'est dans l'ordre irrésistible des faits. Eh bien ! nous le demandons en toute humilité de sentiment, et sans parti pris d'avance : dans un pays où le pouvoir est un objet d'envie, une sorte de mât de cocagne pour de nombreux prétendants que rien n'a pu contenir efficacement jusqu'à ce jour, suffirait-il de le déclarer perpétuel et héréditaire pour transformer subitement le dédain de la loi en respect, l'ambition en dévouement, la turbulence en docilité ? Il y aurait trop de naïveté à le croire. Mettons un pareil bonnet de Gessler au sommet du pouvoir en Amérique, et nous verrons surgir aussitôt des milliers de Guillaume Tell.

Nous ne prétendons pas défier les exceptions ; il peut se faire que, dans certaines parties de l'Amérique, des circonstances particulières engendrent la perpétuité et l'hérédité du pouvoir : nous en avons déjà des exemples ; il suffit pour cela d'un prestige grand et durable chez un homme, sans rivalité sérieuse. Nous n'en persistons pas moins à croire que tel ne sera pas généralement le port où les institutions américaines iront chercher un refuge contre l'anarchie.

III.

La fonctionnomanie, dont on s'est plaint en Europe, est poussée dans l'Amérique espagnole jusqu'au scandale. Voilà un malheur dont la république ne doit pas répondre. C'est dans l'Amérique que l'Espagne plaçait ses cadets, comme l'Angleterre place les siens dans le clergé, dans la marine et dans l'armée ; elle y plaçait, en outre, tous ses aventuriers. Chacun allait là pour faire fortune, n'importe comment, et retourner ensuite jouir paisiblement du fruit de ses spoliations et de ses rapines. L'administration des colonies espagnoles était une véritable ferme, une mine exploitée au profit des puissants et des intrigants de la métropole. Aussi les familles établies depuis longues années dans le pays, celles qui y naissaient et y mouraient, se voyaient-elles exclues de toutes les places, de tous les bénéfices administratifs ; soumises à l'autorité, aux caprices, à l'ignorance des nouveaux venus, elles souffraient dans leur orgueil et dans leurs intérêts, et leurs cœurs s'éloignaient chaque jour de la mère-patrie. Voilà le grand, le principal grief contre l'Espagne. L'indépendance est sortie de la rivalité des créoles et des chapetons, c'est-à-dire des Espagnols anciens et des Espagnols nouveaux.

Aussitôt que l'indépendance eut balayé la route des fonctions encombrée par les chapetons, les créoles s'y portèrent en foule, et tout le monde voulut arriver. Mais il y avait moins de places que de concurrents, plus d'ambition que de civisme, et on se disputa ; la passion n'est pas assouvie, et l'on se dispute encore.

L'anarchie des républiques espagnoles n'est rien autre chose qu'une réaction contre l'exclusivisme métropolitain au sujet de la collation des bénéfices coloniaux. Le Brésil nous en offre une preuve : ce pays est tranquille, aucune rivalité ne s'agite dans son sein depuis que la maison de Bragance y réside, et qu'elle se sert des Brésiliens pour remplir toutes les fonctions de l'Etat.

IV.

Les pentes, les descentes ont dans la pensée des hommes une symbolique fatalité ; c'est sur les pentes rapides que se précipitent les torrents et les avalanches ; on descend au crime, on monte au contraire à la vertu ; on monte à la gloire, à la fortune, à la lumière ; on monte au ciel enfin, et l'on descend aux enfers. L'anarchie glisse sur une pente, elle se creuse une ornière, un lit, dans les sociétés qui ne savent pas l'étouffer à son origine ; elle se crée une raison de persister, après souvent que sa primitive raison d'être a disparu. C'est là un des phénomènes les plus intéressants de la physiologie des individus et des peuples. Dans les républiques espagnoles, l'anarchie est arrivée à se constituer ; elle a donné naissance à des intérêts, nous dirions presque à

des droits, qui ont l'ancienneté pour excuse. Autour de l'ambition qui vise à la présidence se groupent mille ambitions subalternes; réunies, elles forment un parti puissant, une administration occulte, un gouvernement *in partibus infidelium*, qui travaille de la sape, de la pioche, de la mine, des dents et des ongles. Ne disposant de rien encore, un pareil gouvernement est par cela même généreux, et il dispose de tout; il use largement des promesses; il promet pour faire des recrues, il promet pour empêcher les défections; il promet plus qu'il ne peut, plus qu'il ne veut tenir, et déjà par conséquent il se prépare des mécomptes. Même avant le succès, et dans son propre sein, la conspiration nourrit le germe d'une autre conspiration; le mystère de la génération s'accomplit partout.

Aussitôt le triomphe obtenu, le parti tombé prend la place du parti vainqueur; il se grossit des mécontents que celui-ci abandonne, et le jeu de bascule recommence. Pourtant les engagements contractés en vue du succès sont encore les plus sacrés pour des consciences d'anarchistes; ils obligent comme des dettes de jeu; aussi les promotions, les mutations, les créations d'emplois abondent-elles à chaque triomphe; et comme, en vertu d'une sorte d'accord tacite entre les partis, sont respectées les nominations n'emportant pas forcément annulation par retrait d'emploi, il arrive que toutes les branches de l'administration sont encombrées de surnuméraires, de titulaires hors cadres, etc., etc.; l'armée surtout a plus d'officiers que de soldats, et le budget reste écrasé sous les demi-soldes, les retraites et les invalides.

Mais ce n'est pas tout, la lutte a donné lieu à une masse de réclamations: ce sont des cultivateurs dont on a fourragé les récoltes, enlevé les bêtes de somme et dévasté les greniers; ce sont des mineurs dont les ouvriers ont été levés pour la guerre civile, et dont les mines abandonnées se sont noyées; ce sont des commerçants dont les marchandises sont restées en route, faute de moyens de transport, ou ont été pillées par des *montoneros*[1]. Combien d'autres encore! Cependant nous ne parlons pas de travaux suspendus, de commerce arrêté, de confiance évanouie, et de mille dommages indirects, conséquences forcées de l'anarchie; cela nous conduirait trop loin. Ah! un littérateur coloriste aurait beau jeu! mais nous, nous esquissons à peine: l'anarchie n'est pas un modèle qu'on aime à faire poser longtemps.

Le torrent de l'anarchie a débordé partout sur les sociétés américaines, partout il a exercé ses ravages; cependant il n'a creusé son lit funeste que dans une classe, celle des créoles. C'est en vain que des ambitieux ont voulu porter en Amérique nos questions sociales européennes pour s'en faire des armes ou une base d'opérations révolutionnaires; les mots prolétariat, paupérisme, salariat, droit au travail, etc., transplantés là-

[1] Espèce de partisans qui font la guerre aux hommes et aux propriétés.

bas, se sont desséchés faute d'un terrain où ils pussent prendre racine, faute d'une classe ouvrière. Quant à ce drapeau si simple et si terrible, cet antique et éternel brandon d'envie que soulève l'inégalité des fortunes, il a également succombé devant la résignation des Indiens et l'impuissance des hommes de couleur.

Ainsi les révolutions en Amérique ne naissent ni de la lutte des castes, quoique les sociétés y soient profondément hétérogènes; ni de l'impatience des classes laborieuses, quoique l'inégalité des fortunes y soit excessive; ni de la rivalité de quelques familles, quoique l'esprit aristocratique y domine; elles naissent, disons-nous, de la soif des fonctions lucratives chez les créoles. Mais cette soif atteste un vice radical et chronique, dont la cause est encore antérieure à l'indépendance.

V.

Si les nationalités avaient une personnalité responsable, l'Espagne aurait un terrible compte à rendre. La patrie de don Juan et de don Quichotte, de Figaro et de Sancho Pança, n'a jamais su inspirer l'amour du travail à ses enfants. L'Amérique a hérité de ce triste patrimoine, et il faut dire, pour rendre hommage à la vérité, qu'elle l'a agrandi de tout ce que peut sur des âmes humaines le spectacle pervers de l'esclavage, des priviléges et de l'opulence acquise sans efforts. Elle a réagi à son tour sur la mère-patrie pour la faire tomber des hauteurs de Charles-Quint dans les misères de Charles IV. Quoi qu'il en soit, la classe des créoles américains est dominée par un préjugé tout-puissant contre le travail industriel; personne ne veut souiller ses mains par l'exercice d'un art quelconque; mais tout le monde, au contraire, veut des grades dans l'armée, des places dans la magistrature, dans l'administration, dans le clergé; des monopoles dans le commerce, toutes ces choses enfin qui procurent le *dulce far niente* officiel si cher en Amérique. Et puisqu'il n'y en a pas assez, on les prend à tour de rôle; et puisque les premiers pourvus ne consentent pas à se dessaisir volontairement, on conspire contre eux; et puisque le salaire légal n'est pas suffisant, on malverse; et puisque enfin l'ordre et la tranquillité ne font pas le compte des passions, on fomente, on perpétue l'anarchie.

Et qu'opposer à cela?—Fortifier le pouvoir, sans doute, mais le moyen? — En lui donnant plus d'étendue, plus de solidité, plus de stabilité. Hélas! tout cela n'est qu'un cercle. Le pouvoir est solide quand il est fondé sur une large base comme une pyramide; il n'y a que les toupies qui gardent l'équilibre autrement, mais c'est à l'aide du fouet, et encore le fouet s'use. La question est donc toujours de chercher une base; or, il faut bien le reconnaître, une base ne se décrète pas, elle ne s'organise pas en conseil privé; on ne la proclame pas non plus du haut des *hustings;* elle se forme d'elle-même. La plus sûre base du pouvoir est

dans l'opinion publique, et ce contre-poids salutaire des ambitions désordonnées fait défaut dans les républiques américaines.

L'opinion publique est à l'ordre politique ce que la conscience est à l'ordre moral. Sans conscience, pas de morale ; sans opinion publique, pas de sécurité, pas de stabilité. La conscience est la science commune à tous du bien et du mal ; l'opinion publique est une sorte de science aussi des conditions de l'ordre politique ; malheureusement cette dernière est moins générale, elle n'a pas son catéchisme bien défini, il lui manque surtout un décalogue. Mal édifiée en ce qui concerne les questions de pure forme, l'opinion publique est souvent d'une grande indulgence, complaisante même, à cet égard, pourtant elle ne manque pas non plus de préventions ; mais aussitôt qu'il s'agit des intérêts immédiats, des intérêts qui touchent à la vie, au bien-être, au travail, elle devient implacable ; aussi la voit-on presque toujours se tourner contre les révolutions dont elle a été quelquefois le premier instrument. A ce titre, elle est plus économique que politique. Le commerce et l'industrie rendent effectivement solidaires tous ceux qui y prennent part; ils leur inspirent les mêmes espérances, les mêmes craintes au sujet de ce qui peut les favoriser ou leur nuire ; ils concourent donc puissamment à former l'opinion publique. Plus ils sont actifs, libres et prospères, plus le nombre des travailleurs est grand relativement dans une société, et plus large, plus profonde, plus prépondérante est l'opinion publique.

Mais, nous l'avons dit, dans l'Amérique espagnole l'opinion publique fait défaut. L'homogénité des populations, qui pourrait la donner, ne s'y trouve pas ; et l'industrie, qui, par une puissante solidarité d'intérêts, pourrait relier ce que les préjugés séparent, ne s'y trouve pas davantage. L'opinion prépondérante dans les sociétés, objet de notre étude, est donc une opinion de parti ; c'est, en effet, celle des créoles. Les créoles dominent, règnent, sont les maîtres ; et tant que ce même état de choses durera, c'est à eux qu'il faudra imputer tout le mal, de même que c'est d'eux qu'il faudra attendre le remède.

VI.

Tout excès provoque une réaction, l'excès du mal en particulier. Si cette loi n'est pas toujours vraie des individus, elle l'est des sociétés, elle l'est surtout de l'humanité. Ainsi, l'anarchie se réduit d'elle-même à l'absurde, et par conséquent au néant, comme tout ce qui est contraire à la marche providentielle du monde. Un observateur attentif peut déjà signaler dans l'Amérique espagnole les symptômes consolants de ce travail réparateur. Deux forces y concourent : l'accroissement de la classe des créoles et le progrès industriel.

Nous avons montré l'anarchie des républiques américaines comme une sorte de joute aux places entre les membres d'une classe dominante.

Dans cette condition, si le nombre des places restant le même, celui des prétendants augmente, il arrive nécessairement qu'à un moment donné la somme des mauvaises chances à ce jeu déplorable excède celle des bonnes, que les déceptions se multipliant, chaque jour de nouveaux joueurs se retirent ; mais alors, spectateurs désintéressés dans le succès, quoique passibles des lourdes charges que la lutte fait peser sur la société entière, ceux-ci deviennent forcément les adversaires de l'anarchie ; leur voix, trop faible d'abord, se grossit par des adjonctions successives, jusqu'à former un concert puissant de plaintes, auquel répond de toutes parts un écho sourd, prolongé, unanime, bruit précurseur de l'opinion publique, qui sommeille encore dans les consciences opprimées.

Du sein même de l'anarchie une opinion s'élève contre l'anarchie, et les perturbateurs sont sans force morale devant elle ; ils ne peuvent pas dire à ceux qui la représentent, comme aux Européens : Votre influence serait une conquête, nous la repoussons ; comme aux Indiens et aux hommes de couleur : Vos prétentions sont séditieuses, nous les étoufferons dans votre sang ou nous périrons ; ils ne peuvent que rentrer en eux-mêmes ou lever audacieusement le masque déjà percé à jour de leur faux patriotisme. Placés dans cette alternative, la plupart d'entre eux se rangent au parti de l'ordre, et dès lors la guerre civile prend un caractère différent.

Les bons citoyens ont désormais un drapeau, et le triomphe de la justice est assuré. Les bons citoyens n'ont jamais manqué dans l'Amérique, non plus que les citoyens éclairés ; mais longtemps leur action s'était noyée dans un milieu qui les débordait. Aujourd'hui, grâce au phénomène de réduction à l'absurde que nous venons d'esquisser, grâce à l'accroissement de la population créole par la naissance de fils d'Européens en Amérique ; grâce enfin aux progrès sensibles de l'industrie et à la généralisation de solutions plus saines relativement au travail, la vérité reprend ses droits oubliés, et la paix, la concorde, la prospérité surgissent de l'écume calmée des révolutions.

VII.

Voilà l'histoire morale et politique des républiques hispano-américaines. Pour quelques-unes, les plus favorisées, c'est déjà l'histoire du passé; pour d'autres, c'est l'histoire du présent ; et pour les plus attardées enfin, c'est l'histoire d'un avenir prochain. Toutes ne marchent pas d'un pas égal, les obstacles étant inégaux ; toutes n'emploient pas non plus les mêmes moyens : les unes, comme Guatemala et le Mexique, cherchent la stabilité dans de nouvelles prérogatives du pouvoir exécutif ; d'autres, comme la Nouvelle-Grenade, la cherchent, au contraire, dans son affaiblissement. Il n'y a rien à préjuger d'une manière absolue pour ou contre aucun de ces deux moyens ; cela dépend nécessairement de circonstances qu'il est difficile de connaître, et particulièrement de l'opinion publique,

là où elle se forme. Le premier semble convenir à Guatemala ; cela tient, dans ce pays sans doute, au mérite particulier et exceptionnel du chef de l'Etat, en même temps qu'à l'intelligence et à la modération des hommes qui l'entourent ; le second a soulevé une effroyable tempête à la Nouvelle-Grenade ; cependant il a vu triompher ses partisans après une lutte acharnée, ce qui doit être considéré comme un témoignage de force.

De ces divergences de moyens et de résultats, il faut conclure que l'ordre politique, en Amérique comme partout, dépend bien moins des formes que de l'action effective des pouvoirs, et surtout de leur accord avec l'opinion publique ; mais cela précisément exclut tout système et fortifie la raison des faits. L'opinion qui veut un pouvoir, c'est-à-dire un ordre de choses, ne peut évidemment le vouloir que comme elle le comprend ; et, ne le comprît-elle pas bien, chose assurément très-possible, qu'il vaudrait encore mieux la satisfaire que d'entamer avec elle une lutte toujours désastreuse. Le seul problème social qui puisse réellement intéresser les esprits sérieux consiste donc à savoir comment se forme l'opinion et comment elle s'exprime ; une fois cette solution trouvée, il n'y a plus qu'à marcher dans la voie qu'elle indique.

Ainsi marche le Chili, dont la prospérité devrait être un objet de louable envie pour toutes les républiques hispano-américaines ; ainsi auraient marché sans doute les provinces Argentines, sans la longue et sanguinaire dictature du général Rosas ; ainsi marchait le Pérou depuis dix ans, quand les débauches de la consolidation sont venues soulever l'opinion et lui donner la triste mais rassurante occasion d'un triomphe ; ainsi marchera bientôt la Bolivie, dès qu'une administration mieux inspirée aura renoncé au système des restrictions, si fatal à son commerce, à son industrie et à son agriculture ; ainsi marchera également l'Équateur, dès que ses sympathies, brutalement comprimées, auront rappelé les généreux proscrits qui lui ont déjà donné de longues années de calme, de prospérité et même de gloire ; ainsi marchent enfin les États de Guatemala, de San-Salvador et de Costa-Rica, membres séparés d'une ancienne confédération, et maîtres de cette presqu'île du Centre-Amérique, si admirablement située pour servir de transit et d'entrepôt au commerce de l'univers. Paix et liberté sur l'Amérique espagnole, et le nouveau monde sera bientôt digne de l'ancien, s'il ne l'étonne par des prodiges de splendeur et de magnificence.

VIII.

Nous ne saurions trop le répéter : il faut encore à l'Amérique espagnole, il faut surtout l'industrie, source féconde d'opinion. Devant l'industrie s'effacent les distinctions les plus profondes ; elle ne fait acception ni de naissance, ni de fortune, ni de couleurs : liberté, activité, probité, voilà tout ce qu'elle exige ; et ce programme est à la portée de tout le monde. Mais l'industrie veut des bras et des intelligences en grand nom-

bre, et l'Amérique espagnole n'est pas peuplée... A l'émigration, donc, de combler ce vide. Ouvrez, Américains, vos ports déserts, vos cités silencieuses, vos lacs sans noms, vos fleuves rivaux de l'Océan, à cet essaim de travailleurs que vomissent nos vieilles et pléthoriques sociétés; laissez ce flot humain envahir paisiblement vos *pampas*, vos *llanos*, vos savannes, vos ténébreuses forêts, et, semblable au Nil antique, il y déposera un limon puissant d'où germeront la force, la richesse, la grandeur, la civilisation; la vie, enfin, cette vie attendue et promise, cette vie que dans une folle impatience, nous aussi nous demandons parfois à l'anarchie, qui n'enfante que des ruines et ne prépare que des regrets!

A vous maintenant, prolétaires de l'Irlande, de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'Italie, vous qui connaissez déjà les routes désolées de l'exil, débris accusateurs d'une opulence boiteuse; a vous, ces immenses friches à cultiver ; à vous à exploiter ce chantier, qui s'étend du cap Horn aux montagnes Rocheuses, que le soleil caresse de ses rayons les plus froids et les plus brûlants. A l'enfant divin, dans son berceau, les mages de l'Orient offraient l'or, l'encens et la myrrhe, comme les richesses les plus précieuses du monde ancien ; à vous, le nouvau monde offre également l'or, l'encens et la myrrhe, et, en outre, mille produits divers plus précieux encore. Mais souvenez-vous que ce dernier venu des continents est consacré au travail; travailleurs vous y entrerez, et travailleurs vous devrez y mourir. Puis quand vous aurez couvert de brillantes moissons ces vastes solitudes où, sans frein, bondissent aujourd'hui le cheval et le bœuf sauvages ; quand vous aurez dompté les eaux puissantes de la Plata, de l'Orénoque et des Amazones ; quand le sifflet des locomotives éveillera les échos glacés des Andes, et que la vapeur mêlera ses blancs tourbillons à leurs neiges éternelles; quand enfin du sommet de cette arête colossale vous contemplerez d'un côté le berceau de vos premiers pères, et de l'autre le rivage où s'arrêta longtemps le flot pressé de vos aïeux que Colomb affranchit du joug de l'abîme ; alors préservez vos cœurs du vertige ; nouveaux Titans, si près du ciel que vous soyez, gardez-vous de le défier, mais glorifiez le travail, et travaillez encore. C'est par le travail que s'accompliront les destinées.

TH. MANNEQUIN.

LE COMMERCE DES GRAINS.

DIALOGUE

ENTRE

UN ÉMEUTIER, UN PROHIBITIONISTE ET UN ÉCONOMISTE.

II. — LA PROHIBITION A LA SORTIE[1].

Le prohibitioniste. — On me dira ce qu'on voudra, mais je n'admettrai jamais que le meilleur moyen d'amener l'abondance dans un pays, ce soit d'en laisser sortir les grains. Le bon sens avant tout !

L'économiste. — C'est précisément à votre bon sens que je veux m'adresser. C'est votre bon sens que je veux convertir à la liberté du commerce. Pourquoi demandez-vous la prohibition à la sortie des grains ?

Le prohibitioniste. — Belle question ! Pour préserver nos populations de la disette.

L'économiste. — Vous croyez donc que la prohibition à la sortie ramènera l'abondance dans le pays ?

Le prohibitioniste. — Une abondance relative. Je crois que la prohibition à la sortie mettra un terme au renchérissement des choses nécessaires à la vie. Sans cela, pourquoi la demanderais-je ?

L'économiste. — Fort bien. La prohibition à la sortie est, à vos yeux, un procédé qui sert à arrêter le renchérissement et à ramener dans le pays une abondance relative.

Ce procédé est assurément des plus simples et des moins coûteux. Hier, les grains et les autres aliments pouvaient être transportés hors du pays. Aujourd'hui, une ordonnance en quatre lignes est insérée au *Moniteur*, et demain, cette nuit même, le commerce des grains se trouve arrêté à toutes les frontières. C'est encore plus simple et plus économique que l'émeute.

Le prohibitioniste. — Vous nous assimilez à des émeutiers ? C'est indécent !

L'émeutier. — Comment ! Mais il me semblait que nous poursuivions le même but.

Le prohibitioniste. — Allons donc !

L'émeutier. — Ne voulez-vous pas faire baisser le prix des grains ?

Le prohibitioniste. — Assurément.

L'émeutier. — Nous aussi.

Le prohibitioniste. — Mais quelle différence dans les procédés !

L'émeutier. — Où la voyez-vous, cette différence ? Nous entravons le

[1] V. le premier Dialogue au numéro de novembre 1854, t. IV, 2e sér., p. 186.

commerce des grains à l'intérieur, vous l'entravez à la frontière, voilà tout.

Le prohibitioniste. — Mais vous portez atteinte à la propriété, vous autres...

L'économiste. — Et vous, la respectez-vous davantage ? Savez-vous ce que c'est qu'une prohibition ? C'est une confiscation.

Le prohibitioniste. — Vous vous moquez.

L'économiste. — C'est une confiscation, vous dis-je. Soyez-en juge plutôt. N'avez-vous pas une part d'intérêt dans une fabrique de drap ?

Le prohibitioniste. — J'y suis associé pour une moitié.

L'économiste. — Et où avez-vous votre clientèle ?

Le prohibitioniste. — Un peu partout. Dans le pays d'abord ; puis en Allemagne, en Italie, en Turquie, aux Etats-Unis. Notre clientèle est fort éparpillée.

L'économiste. — Eh bien ! je suppose que le gouvernement, considérant la rigueur de l'hiver et la cherté du drap, et voulant donner un témoignage de sa sollicitude aux pauvre travailleurs que cette cherté oblige à aller vêtus de méchantes blouses de coton, je suppose que le gouvernement prohibe le drap à la sortie.

Le prohibitioniste. — Le gouvernement n'est pas, grâce au ciel, stupide à ce point. Prohiber la sortie du drap, mais ce serait absurde et odieux !

L'économiste. — Ce serait une confiscation, n'est-il pas vrai ?

Le prohibitioniste. — Assurément.

L'émeutier. — Comment ! N'auriez-vous pas toujours la ressource de vendre votre drap dans le pays ? Vous vêtiriez nos pauvres travailleurs, qui pourraient échanger leur blouse de coton, dans laquelle ils grelottent, contre un bon paletot bien chaud. Cela vaudrait un peu mieux que de vêtir les nababs américains et les pachas turcs. Où donc serait la confiscation ?

Le prohibitioniste. — Vous n'avez pas le sens commun. Si le gouvernement prohibe mon drap à la sortie, il me prive de ma clientèle du dehors. Or, cette clientèle, j'ai fait des sacrifices pour l'acquérir et elle constitue une partie de ma propriété, car que vaut une fabrique ou un magasin sans clientèle ? Il me dépouille donc d'une partie de ma propriété, il me la confisque (s'exaspérant), tranchons le mot, il me la vole ; oui, il me la vole !

L'émeutier. — Mais le marché intérieur ?

Le prohibitioniste. — Qu'importe le marché intérieur ! Je le possède déjà. Et si je ne fournis point du drap aux travailleurs dont vous me parlez, c'est tout simplement parce qu'ils n'ont pas les moyens d'en acheter.

L'émeutier. — Ou parce que votre drap est trop cher. Mais qu'on le prohibe à la sortie, et il baissera de prix.

Le prohibitioniste. — Oui, il baissera jusqu'à ce que les draps qui ont été fabriqués pour le débouché extérieur, et que votre loi de confisca-

tion, de spoliation, obligera les fabricants d'écouler dans le pays même, jusqu'à ce que ces draps soient vendus. Mais croyez-vous qu'on les remplacera ? Croyez-vous que les fabricants se résigneront à produire à perte ? Non ! les hommes intelligents qui sont à la tête de l'industrie drapière se tourneront vers une autre branche de la production. Ils se mettront à fabriquer un produit qui ne soit pas exposé à la confiscation, un produit qu'ils puissent toujours exporter librement. Que s'il n'en existe point dans le pays, que si la lèpre de la confiscation s'étend à toutes choses, ils transporteront leur industrie et leurs capitaux dans une contrée où la propriété soit plus sûrement garantie, où ils n'aient aucune spoliation à redouter. Voilà ce qu'ils feront, n'en doutez pas, si vos théories communistes viennent à prévaloir.

L'émeutier. — Communistes, en quoi ?

Le prohibitioniste. — En quoi ? Vous me le demandez ! C'est bien clair pourtant ; c'est trop clair. Si vous m'obligez à vous vendre mon drap, sous le prétexte que vous en avez besoin, tandis que je pourrais le vendre plus avantageusement aux étrangers, que faites-vous ? Vous établissez sur moi un impôt égal à la différence du prix auquel je vous vends mon drap et de celui auquel je pourrais le vendre aux étrangers. C'est un impôt qui me dépouille pour vous enrichir. Or, prendre aux uns pour donner aux autres, qu'est-ce faire ? C'est faire du communisme, et le communisme, on l'a dit avec raison, c'est l'esclavage et le vol.

L'émeutier. — Phrases que cela. A quoi me servirait d'être votre compatriote, si je n'avais pas le droit de consommer vos produits avant les étrangers ?

Le prohibitioniste. — Et moi, à quoi me servirait d'être le vôtre, si c'était pour vous gratifier de mes produits, quand je pourrais les vendre plus cher aux étrangers ? Serviteur ! Je me soucierais bien vraiment d'une communauté dans laquelle vous auriez les avantages et moi les charges, dans laquelle je payerais l'impôt et vous le percevriez. Au moins, admettez-vous la réciprocité ?

L'émeutier. — Comment l'entendez-vous ?

Le prohibitioniste. — Voici. Aujourd'hui, vous êtes le maître de porter votre travail où bon vous semble. Vous, par exemple, qui êtes ouvrier ébéniste, vous pouvez aller travailler à Paris, si l'on vous y offre un salaire plus avantageux qu'à Bruxelles.

L'émeutier. — En effet. On me l'a même proposé, et peut-être accepterai-je les offres qui m'ont été faites, car les salaires sont plus élevés à Paris qu'à Bruxelles. Plusieurs de mes anciens camarades travaillent dans les ateliers du faubourg Saint-Antoine, et ils s'en trouvent bien. J'ai été déjà plusieurs fois sur le point d'aller les rejoindre.

Le prohibitioniste. — Admettez-vous que le gouvernement ait le droit de vous en empêcher ?

L'émeutier. — Le droit de m'empêcher de porter mon travail où bon

me semble? Je voudrais bien voir ça, morbleu! Sachez que le travail est de toutes les propriétés la plus sacrée, la plus imprescriptible, et que nous avons acheté assez cher le droit d'en disposer.

Le prohibitioniste. — Vous n'admettez donc pas que le gouvernement ait le droit de prohiber la sortie des travailleurs?

L'émeutier. — Non, mille fois non. Si l'on m'oblige à demeurer à Bruxelles, quand je pourrais obtenir un salaire plus avantageux à Paris, on me spolie, on me vole...

Le prohibitioniste. — Oui, mais n'est-ce pas au profit de vos concitoyens? ne leur devez-vous pas votre travail?

L'émeutier. — Qu'ils me le payent aussi cher que les étrangers, et je le leur donnerai, sinon, non. Mes compatriotes n'ont aucun droit sur mon travail.

Le prohibitioniste. — Alors, pourquoi prétendez-vous avoir un droit sur le drap de vos compatriotes?

L'économiste. — Bravo! Bien touché! Il faut, en effet, que les droits soient réciproques. Ceux-ci sont fabricants, ils vendent du drap et ils achètent du travail. Ceux-là sont ouvriers, ils vendent du travail et ils achètent du drap. Si vous admettez que les ouvriers ont un droit sur le drap des fabricants, il faut admettre aussi que les fabricants ont un droit sur le travail des ouvriers. Sinon vous spoliez les uns au profit des autres.

L'émeutier. — Oui, mais accorder aux fabricants un droit sur le travail des ouvriers, n'est-ce pas rétablir l'esclavage?

L'économiste. — Je n'ai jamais prétendu le contraire. Voilà pourquoi on a dit avec raison, que la communauté, c'est l'esclavage. On a dit aussi, avec non moins de raison : la communauté, c'est le vol! car prendre aux uns pour donner aux autres, n'est-ce pas voler?

Le prohibitioniste. — Oui, l'esclavage et le vol, voilà la quintessence du communisme, et la prohibition à la sortie du drap, c'est un pas dans la route du communisme. Aussi, je vous le répète bien haut, si vos doctrines sauvages venaient à prévaloir, si le gouvernement s'avisait de toucher à notre propriété, en prohibant la sortie du drap, nous porterions notre industrie et nos capitaux à l'étranger. Qu'auriez-vous gagné alors? Vous auriez eu sans doute du drap à vil prix pendant une saison, mais ensuite?

L'émeutier. — Eh bien, ensuite?

Le prohibitioniste. — Vous auriez privé le pays d'une source abondante de travail et de richesse, et vous payeriez le drap plus cher que jamais.

L'émeutier. — Comment cela?

Le prohibitioniste. — C'est bien facile à comprendre. Tout fabricant travaille en vue de ses débouchés. Mais voici que les doctrines communistes se propagent dans le pays et qu'on demande la prohibition à la sortie du drap. La prohibition est décrétée. Aussitôt les fabricants qui

travaillaient pour l'Allemagne, l'Italie, la Turquie, les Etats-Unis, émigrent ou s'appliquent à une autre industrie. Qu'en résulte-t-il? C'est que la fabrication du drap ne dispose plus du même nombre d'intelligences ni de la même somme de capitaux; c'est qu'elle se trouve, en conséquence, arrêtée ou ralentie dans sa marche progressive. Il y a pis encore : la fermeture d'une partie de ses débouchés doit inévitablement la ramener en arrière, en la contraignant de renoncer à des procédés et à des méthodes économiques, dont l'application exige un débouché étendu.

L'économiste. — En effet, un débouché étendu permet de diviser davantage le travail et d'employer des machines plus puissantes.

Le prohibitioniste. — Précisément. La fabrication s'opère donc d'après des procédés moins perfectionnés, à l'aide de machines moins puissantes. Le drap revient plus cher, et il ne manque pas de hausser de prix. Il est aussi plus mal fabriqué, car les manufacturiers les plus intelligents et les ouvriers les plus habiles ont abandonné cette industrie que la confiscation a frappée, que le communisme a desséchée. Quels sont donc, en définitive, les résultats de votre prohibition à la sortie? C'est, d'une part, d'avoir tari une source de travail et de richesse, c'est d'avoir amoindri la somme des ressources dont les classes ouvrières pouvaient disposer pour se vêtir; c'est, d'une autre part, d'avoir augmenté le prix des vêtements.

L'économiste. — Vous parlez vraiment comme un économiste pur sang. Vous êtes donc un ennemi de la prohibition à la sortie?

Le prohibitioniste. — Entendons-nous. Je suis un ennemi de la prohibition à la sortie du drap; mais pour les denrées alimentaires, c'est une autre affaire. Je ne suis pas un esprit absolu, Dieu merci.

L'économiste. — Comme il vous plaira; mais revenons à notre point de départ. Vous accusiez avec raison les émeutiers de porter atteinte à la propriété. A mon tour je vous ai fait remarquer que la prohibition à la sortie des grains n'est autre chose qu'une confiscation, c'est-à-dire une atteinte à la propriété; car enfin, si vous admettez qu'en prohibant la sortie du drap, on mette la main sur la propriété des manufacturiers, on commette une confiscation, une spoliation...

Le prohibitioniste. — ... Inique et infâme!

L'économiste. — Eh bien! ne devez-vous pas admettre aussi qu'en prohibant la sortie des denrées alimentaires, on porte atteinte à la propriété des agriculteurs, on commet, à leur détriment, une confiscation, une spoliation?

Le prohibitioniste. — Quelle différence! En prohibant la sortie du drap, on en décourage la production et on la renchérit, tandis qu'en prohibant la sortie des grains, on fait baisser, au profit de tous, le prix des aliments nécessaires à la vie

L'économiste. — En est-ce moins une confiscation? Pourquoi l'agricul-

teur vend-il ses denrées au dehors, si ce n'est parce qu'il y trouve un prix plus avantageux qu'à l'intérieur? Si vous l'empêchez de les y vendre, ne le dépouillez-vous pas de la différence? C'est une confiscation, ou bien la chose que ce mot signifie change de nature avec l'objet auquel il s'applique. Ce qui est une confiscation lorsqu'il s'agit du drap n'en est plus une lorsqu'il s'agit du blé.

Le prohibitioniste. — Je ne dis pas cela ; mais l'une est une confiscation utile, tandis que l'autre est une confiscation nuisible.

L'économiste. — Pourquoi ?

Le prohibitioniste. — Parce que le drap n'est pas un objet de première nécessité, parce qu'on peut se passer de drap, tandis qu'on ne peut se passer de blé.

L'économiste. — Et c'est pour cela que la prohibition à la sortie du drap est nuisible, tandis que la prohibition à la sortie des grains est utile?

Le prohibitioniste. — Sans doute. Ce qui est vrai pour une industrie ne l'est pas toujours pour une autre. Il n'y a pas de principes absolus. Ainsi, par exemple, je vous disais que la prohibition à la sortie du drap pourrait provoquer l'émigration de l'industrie drapière. On ne court pas le même risque avec l'agriculture, car les cultivateurs ne sauraient exporter la terre.

L'économiste. — Voilà donc les deux motifs qui permettent, selon vous, de toucher à la propriété des agriculteurs ; le premier, c'est que le blé est une denrée de première nécessité ; le second, c'est que les agriculteurs ne sauraient emporter la terre à l'étranger.

Ne me disiez-vous pas dernièrement que vous aviez pris des actions dans les charbonnages du bassin de Charleroi?

Le prohibitioniste. — En effet, et j'ai fait là une affaire d'or. Elles haussent tous les jours, mes actions.

L'économiste. — D'où cela vient-il?

Le prohibitioniste. — Cela vient de ce que nos houilles sont de plus en plus demandées, surtout en France. La Belgique, vous le savez, ne fournit pas aujourd'hui moins de 2 millions de tonnes de houille à la France, sur une extraction totale de 5 millions de tonnes. C'est un magnifique débouché, et qui s'agrandit tous les jours.

L'économiste. — Pourquoi donc ne demandez-vous pas qu'on le ferme? qu'on prohibe la sortie de la houille?

Le prohibitioniste. — Prohiber la sortie de la houille ! Êtes-vous fou? et mes actions?

L'économiste. — J'aime à croire que si vos intérêts privés étaient en opposition avec l'intérêt général, vous les sacrifieriez sans hésiter, dût-il vous en coûter la moitié de votre fortune.

Le prohibitioniste. — Sans doute, sans doute.

L'émeutier. — Homme désintéressé et généreux !

L'économiste. — Eh bien! l'occasion est favorable pour mettre votre désintéressement à l'épreuve. Le combustible est horriblement cher, et il hausse tous les jours. Qu'on en prohibe la sortie, et il baissera infailliblement, puisque les 2 millions de tonnes qui s'exportent actuellement en France reflueront sur le marché intérieur. Cet approvisionnement supplémentaire fera régner chez nous l'abondance et le bon marché du combustible.

L'émeutier. — Et ce sera un bienfait immense, car dans notre pays froid et humide, on ne peut se passer de houille. C'est un objet de première nécessité. Jugez donc de la misère et des souffrances de tant de pauvres familles qui sont obligées de payer aujourd'hui moitié plus cher la nourriture et le chauffage, sans que leur revenu ait augmenté. Tant que la bonne saison a duré, elles pouvaient encore subsister ; mais à présent elles sont réduites à la misère la plus affreuse, aux extrémités les plus navrantes. Hâtez-vous donc de pétitionner en faveur de la prohibition à la sortie de la houille. Je vous appuierai, et si une petite émeute est nécessaire pour manifester le vœu du peuple...

Le prohibitioniste. — Voulez-vous bien vous taire. Que je pétitionne en faveur de la prohibition à la sortie de la houille, moi! mais ce serait insensé.

L'émeutier. — La houille, n'est-ce pas un objet de première nécessité?

Le prohibitioniste. — J'en conviens, mais...

L'émeutier. — Les charbonnages pourraient-ils émigrer ? les propriétaires de houillères pourraient-ils emporter leurs gisements de combustible en France, en Angleterre ou en Allemagne ? Pétitionnez donc sans crainte.

Le prohibitioniste. — Avez-vous fini ? Me croyez-vous assez fou pour sacrifier ainsi mes intérêts... et les intérêts du pays ?

L'émeutier. — Homme dur et égoïste ! On vous propose une mesure qui aurait pour résultat assuré de faire baisser le prix d'un objet de première nécessité, sans en compromettre la production... puisqu'on ne saurait exporter à l'étranger nos gisements de combustible, et vous refusez !

Le prohibitioniste. — Je refuse, et j'ai mille fois raison de refuser. Supposons qu'on prohibe la sortie de la houille, qu'en résultera-t-il ? On consomme actuellement dans notre pays les trois cinquièmes environ des produits de nos charbonnages, trois millions de tonnes sur cinq. La prohibition à la sortie est décrétée...

L'émeutier. — . . . Et cinq millions de tonnes deviennent disponibles pour la consommation intérieure.

Le prohibitioniste. — Soit ! mais la houille tombant aussitôt à vil prix, par suite de l'accroissement subit et extraordinaire de l'approvisionnement intérieur, on en extraira moins. Les capitaux cesseront de se porter vers la production du combustible, et ceux qui y sont engagés s'en retireront peu à peu, en sorte que les consommateurs belges, après avoir

eu pendant un an tout au plus cinq millions de tonnes de houille à leur disposition, n'en auront plus ensuite que trois ou quatre millions, et qu'ils finiront, selon toute apparence, par en avoir moins qu'ils n'en ont aujourd'hui.

L'économiste. — C'est parfaitement exact. La prohibition à la sortie de la houille aurait pour résultat inévitable d'en diminuer la production, et de rétrécir ainsi la carrière ouverte au travail et aux capitaux de la nation, sans abaisser le prix du combustible. Au contraire, le combustible finirait par coûter plus cher, puisque l'exploitation s'effectuerait sur une plus petite échelle, avec des procédés moins économiques.

L'émeutier. — Je vous l'accorde. Aussi m'en tiendrais-je à un moyen terme. Je ne demanderais pas une prohibition permanente de l'exportation des houilles. Je me contenterais de demander une prohibition temporaire, aux époques où le combustible serait par trop cher. Je soulagerais ainsi le consommateur, sans nuire au producteur.

Le prohibitioniste. — Allons donc, vous divaguez. Comment voulez-vous qu'une industrie se développe en présence d'un risque semblable ? Croyez-vous que moi, extracteur de houille, j'irais consacrer un capital considérable à l'extension de mon exploitation, si j'étais exposé à ce qu'on me ravît mon débouché, au moment même où il m'est le plus profitable ?

L'émeutier. — On vous le restituerait plus tard.

Le prohibitioniste. — En attendant, j'en serais privé, à mon grand dommage. Au moins, aurais-je la certitude de le récupérer ? En aucune façon, car les consommateurs français ne s'exposeraient pas volontiers une seconde fois à manquer de combustible, et ils remplaceraient les houilles belges par les houilles anglaises ou prussiennes.

L'économiste. — C'est encore exact. Vous parlez plus que jamais comme un livre d'économie politique. Eh bien ! ce que vous venez de dire de la production du drap et de la houille s'applique parfaitement à celle des denrées alimentaires. La prohibition à la sortie des denrées alimentaires, fût-elle même purement temporaire, aurait pour résultat inévitable d'en diminuer la production, et, par conséquent, de réduire d'une manière permanente la masse du travail et la masse des aliments disponibles dans le pays.

Le prohibitioniste. — Encore une fois, c'est une comparaison que je ne saurais admettre.

L'économiste. — Pourquoi ?

Le prohibitioniste. — C'est bien simple. Parce que nous exportons habituellement du drap et de la houille, tandis que nous ne produisons pas assez de grain pour notre consommation, et que nous sommes obligés d'en acheter habituellement au dehors. Le bon sens le plus vulgaire ne nous conseille-t-il pas avant tout de garder le nôtre ?

L'économiste. — Il y a bien des produits que nous exportons habituel-

lement et dont nous sommes obligés cependant d'acheter au dehors des quantités plus ou moins considérables. Les fils et les tissus de laine, de coton, de soie, le fer, la houille même sont dans ce cas. Nous en importons et nous en exportons tout à la fois? Faudrait-il donc en interdire l'exportation?

Le prohibitioniste. — Cela n'aurait pas le sens commun.

L'économiste. — Vous convenez donc qu'il serait absurde de prohiber l'exportation de nos produits manufacturiers et minéraux, sous le prétexte que nous sommes obligés d'importer des produits similaires?

Le prohibitioniste. — Assurément.

L'économiste. — Eh bien! j'ajoute qu'il serait absurde de prohiber l'exportation de nos denrées alimentaires, sous le prétexte que nous sommes obligés d'importer des denrées similaires.

Le prohibitioniste. — Vous direz ce que vous voudrez. Il n'en est pas moins déplorable qu'un pays comme le nôtre ne produise pas assez de grains pour sa consommation, et, malgré tous vos raisonnements, je persiste à croire qu'avant d'en exporter, il doit combler son déficit.

L'économiste. — Comment vous expliquez-vous qu'un pays comme le nôtre ne produise pas toute la quantité de grains nécessaire à sa consommation? Que faut-il pour produire des grains? Des terres, des capitaux et des bras, n'est-il pas vrai? Manquons-nous des uns ou des autres?

Le prohibitioniste. — Non, à coup sûr. Nous avons des terres en friche, des capitaux sans emploi et des bras inoccupés.

L'économiste. — Comment donc se fait-il qu'on ne les emploie pas à produire le supplément de subsistances qui nous est nécessaire?

Le prohibitioniste. — Le sais-je, moi? C'est qu'on préfère généralement l'industrie ou le commerce à l'agriculture.

L'économiste. — Et pourquoi? Je vous l'ai dit : parce que l'agriculture est assujettie à des charges plus lourdes, à des entraves plus nombreuses que les autres branches de la production. Je suppose maintenant que l'on prohibe les grains à la sortie, c'est-à-dire que l'on ajoute une nouvelle entrave à toutes celles qui mettent déjà l'agriculture à la gêne, sera-ce bien un moyen d'engager les capitaux à s'y porter?

Le prohibitioniste. — Non, j'en conviens.

L'économiste. — Si donc nous ne produisons pas assez de denrées alimentaires pour notre consommation, ce n'est pas la prohibition à la sortie qui nous en fera produire davantage. Au contraire! Je vais plus loin, et j'ajoute que si nous souffrons actuellement d'un déficit, la faute en est surtout aux entraves que l'on a continué d'apporter à la liberté des exportations.

Nous parlions tout à l'heure du drap et de la houille. Croyez-vous que si l'on avait pris l'habitude de prohiber l'exportation du drap et de la houille, aux époques où les vêtements et le combustible renchérissent, ces deux productions se fussent beaucoup développées dans notre pays?

Le prohibitioniste. — Non, cela est évident. Les capitaux s'en seraient détournés pour se diriger de préférence vers les industries qui auraient pleinement joui de la liberté de l'exportation.

L'économiste. — En sorte que nous ne produirions pas aujourd'hui, selon toute apparence, le drap et la houille nécessaires à notre consommation, et que nous serions obligés d'en acheter régulièrement à l'étranger, pour combler notre déficit ?

Le prohibitioniste. — Cela me paraît indubitable.

L'économiste. — Eh bien ! il en est de même pour la production agricole. Que nos grains et nos autres substances alimentaires puissent librement sortir en tout temps, comme le peuvent la houille et le drap, et vous verrez la production agricole se développer à son tour, de manière à rendre l'importation de moins en moins nécessaire.

L'émeutier. — Il se pourrait bien que vous eussiez raison. Cependant il y a une chose qui me choque plus que je ne saurais le dire, c'est de voir la masse de subsistances de toute sorte que nous exportons depuis quelques années en Angleterre. Les Anglais viennent faire raffle sur notre beurre, notre fromage, nos œufs, nos volailles, notre gibier, nos légumes, nos fruits. Je me promenais, il y a quelque temps, sur le quai d'Anvers. On était en train d'embarquer pour l'Angleterre d'énormes caisses toutes remplies de pommes, de poires, de noix et d'oignons. Cela faisait saigner le cœur... et l'estomac. A côté de ces caisses, je remarquai, chose lugubre ! un amas de cercueils. Je m'en approchai, poussé par je ne sais quel sentiment de curiosité inquiète, et j'en soulevai un que, naturellement, je croyais vide... il était rempli.

Le prohibitioniste. — Rempli ! achevez...

L'émeutier. — Je reculai d'épouvante, et je demandai à un douanier où l'on expédiait tous ces cercueils... Il me répondit : En Angleterre. — Pourquoi en Angleterre ? — Pour nourrir les Anglais. C'est la chair que les ouvriers des manufactures préfèrent. C'est leur régal !

Le prohibitioniste. — Horreur ! Voilà donc où le libre échange a conduit les Anglais. Doctrine infâme ! Peuple abominable !

L'émeutier. — Je le pensai comme vous, et je regardai le douanier d'un air hagard... Figurez-vous que cet homme se mit à rire à se tordre les côtes. Je me détournai indigné, et mes regards se portèrent sur un des cercueils dont la planche de dessus s'était brisée. Quel ne fut pas mon étonnement lorsque j'aperçus, quoi ?

Le prohibitioniste. — Les restes d'un de vos proches, peut-être ! la dépouille d'un être qui vous fût cher...

L'émeutier. — Non. Des lapins. Le cercueil était rempli de lapins.

Le prohibitioniste. — Est-ce possible ? Des lapins !

L'émeutier. — Et de fameux encore.

Le prohibitioniste. — Mais pourquoi ces cercueils ?

L'émeutier. — On les utilise en Angleterre, et ça diminue d'autant les frais de transport des lapins.

Le prohibitioniste. — Ah! les Anglais, les Anglais!

L'émeutier. — Pour moi, je leur abandonne volontiers le contenant, mais le contenu, halte-là! De quel droit les Anglais viennent-ils nous dépouiller de nos œufs, de nos volailles, de nos fruits, de nos lapins?

L'économiste. — Ils les payent, j'imagine.

L'émeutier. — Et cher encore, car je connais de bienheureux propriétaires qui ne tiraient presque aucun produit de leurs vergers et de leurs basses-cours, avant que l'importation des fruits, des œufs et de la volaille ne devînt libre en Angleterre, et dont c'est maintenant un des principaux revenus. Mais ce n'en est pas moins un scandale.

L'économiste. — Qu'est-ce qui est un scandale?

L'émeutier. — De voir les produits de nos vergers et de nos basses-cours s'en aller en Angleterre. Cela ne devrait pas être toléré. Nous autres consommateurs nationaux, n'avons-nous pas un droit imprescriptible sur les produits du sol national.

Le prohibitioniste. — C'est ce que je me tue à dire.

L'économiste. — Soit! je vous l'accorde. Vous avez droit aux fruits et aux légumes, droit aux volailles, droit aux lapins que produisent ou que nourrissent les agriculteurs du pays. Mais vous devez reconnaître, en retour, que les agriculteurs ont droit aux cotonnades, droit au drap, droit à la toile que produisent les manufacturiers, droit à la houille qu'extrait le mineur, enfin, droit au travail que fournit l'ouvrier, sinon l'équilibre serait rompu. Ou il ne faut aucune prohibition, ou il faut une prohibition universelle.

L'émeutier. — Je me moque de l'équilibre, et je demande à être nourri avant les Anglais.

L'économiste. — C'est pour cela que vous demandez qu'on inscrive dans notre Constitution le droit aux fruits et aux légumes, le droit à la volaille, le droit aux lapins...

L'émeutier. — Plaisantez tant que vous voudrez. Les produits du sol national doivent appartenir, avant tout, aux consommateurs nationaux. Je ne sors pas de là.

L'économiste. — La houille est-elle un produit du sol national?

L'émeutier. — Oui, sans doute.

L'économiste. — Autant que les lapins?

L'émeutier. — Autant que les lapins, cela va sans dire.

L'économiste.—Fort bien. Et de quoi pensez-vous que le peuple puisse le plus aisément se passer, de houille ou de lapins?

L'émeutier. — Mais puisque la prohibition à la sortie de la houille serait nuisible à notre industrie...

Le prohibitioniste. — Parfaitement répondu.

L'économiste. — Eh! croyez-vous donc que la prohibition à la sortie

des fruits et des légumes, de la volaille et des lapins ne serait pas nuisible à notre agriculture? Lorsqu'un grand homme d'Etat, Robert Peel, a établi en Angleterre la libre entrée des subsistances de toute sorte, qu'est-il arrivé? Que l'Angleterre est devenue pour nos agriculteurs un débouché régulier, stable, qu'ils se sont empressés d'exploiter. Ils ont fourni aux Anglais des masses croissantes de produits de leurs vergers et de leurs basses-cours. Ils leur ont fourni aussi des grains, mais en moindre quantité. Pourquoi? parce que nos grains ne soutiennent qu'avec peine sur les marchés anglais la concurrence des grains de Russie, de Turquie et d'Amérique. Mais il en est autrement pour les produits de nos vergers et de nos basses-cours, qui sont de plus en plus recherchés en Angleterre, et que nos agriculteurs y vendent à gros bénéfice. C'est une source nouvelle et abondante de revenu que la liberté du commerce leur a procurée...

L'émeutier. — Aux dépens de nos consommateurs.

L'économiste. — Aux dépens de personne; au profit de tous. Sans doute, la production de nos vergers et de nos basses-cours n'a pu se développer immédiatement, de manière à augmenter son offre en proportion de la demande, et il en est résulté une hausse dans le prix de ses produits. C'était là un mal inévitable; mais c'était aussi un mal essentiellement temporaire. Nos agriculteurs n'ont pas manqué d'augmenter une production qui leur donnait des profits extraordinaires, et, en peu d'années, ils ont accru et perfectionné les produits de leurs vergers et de leurs basses-cours, beaucoup plus qu'ils ne l'avaient fait auparavant en un siècle. Aviez-vous jamais vu des fruits, des volailles et des lapins comparables à ceux de nos dernières expositions agricoles? Le progrès eût été plus rapide et plus sensible encore, si le nouveau débouché, qui fournissait à nos agriculteurs les moyens de développer ainsi leur production, leur eût été pleinement garanti, s'ils n'avaient pas eu à redouter la prohibition à la sortie, par exemple...; alors ils se seraient mis promptement en mesure de subvenir à toutes les demandes, et la rareté dont vous vous plaignez aurait déjà fait place à l'abondance. Nous aurions déjà, nous autres consommateurs nationaux, des fruits, des légumes, du beurre, des œufs, de la volaille et des lapins, en plus grande quantité, et en meilleure qualité. C'est absolument comme pour le drap et la houille.

L'émeutier. — Vous croyez donc que si le débouché de l'Angleterre venait à être fermé à nos agriculteurs, ils produiraient moins de fruits, de légumes, de beurre, d'œufs, de volailles et de lapins?

L'économiste. — Comme les fabricants de Vervins produiraient moins de drap si on leur fermait le débouché des Etats-Unis; comme les propriétaires de charbonnages du Hainaut extrairaient moins de houille si on leur fermait le débouché de la France.

L'émeutier. — Oui; mais en attendant que nos agriculteurs eussent

restreint la production de leurs vergers et de leurs basses-cours, nous aurions en plus grande abondance, et à meilleur marché, les fruits, les légumes, le beurre, les œufs, la volaille et les lapins.

L'économiste. — En attendant, soit ! mais combien de temps cela durera-t-il? Connaissez-vous la définition que Montesquieu donne du gouvernement despotique ?

« Quand les sauvages de la Louisiane veulent avoir des fruits, dit-il, ils coupent l'arbre au pied, et cueillent les fruits. Voilà le gouvernement despotique [1]. »

Couper l'arbre pour avoir des fruits, tel est, selon Montesquieu, la pratique des despotes. Eh bien ! c'est aussi la pratique des prohibitionistes. Ils enlèvent à une industrie un débouché qu'elle avait acquis, souvent à grands frais et à grand' peine, en vue de faire refluer ses produits sur le marché intérieur. Ils réussissent, sans aucun doute, à créer ainsi pendant quelques jours une abondance artificielle. Ils coupent le fruit, mais la branche est morte.

G. DE MOLINARI.

---

[1] *Esprit des Lois*, liv. V, chap. XIII.

REVUE DES RECUEILS ÉTRANGERS

CONSACRÉS

AUX ÉTUDES ÉCONOMIQUES.

ESSAI SUR LA POLITIQUE ET LA STATISTIQUE DES SYSTÈMES DE CULTURE,

Par M. G. Roscher, professeur à l'Université de Leipzig.

I.

L'universalité de la langue française constitue pour notre pays à la fois une force et une faiblesse. Sans doute, grâce à ce puissant véhicule, l'influence de nos idées se répand partout ; mais n'arrive-t-il pas aussi que nous ne tenons pas un compte suffisant des faits et des doctrines qui se font jour ailleurs ? Les études économiques nécessitent, au plus haut degré, les communications intellectuelles entre les peuples, car elles ont cela de commun avec les sciences naturelles, que leur champ d'exploration ne saurait être limité, les nouveaux faits qui surgissent, les nouvelles observations qui se produisent, viennent sans cesse confirmer ou rectifier les enseignements de la théorie. A côté du petit nombre de vérités fondamentales, constatées par la science et basées sur les principes éternels de justice et de liberté, on rencontre l'immense variété des phénomènes qui relèvent de *l'application*, pour lesquels rien n'est absolu ni permanent, tout est, au contraire, relatif et successif.

L'économiste ne saurait se contenter des précieux enseignements de l'histoire, ni se borner à déduire du passé les lois, dans leur développement logique; il lui faut suivre sans cesse d'un œil attentif la marche des faits et la formation des doctrines ; il ne peut jamais se reposer sur les observations déjà réunies, ni renoncer à une exploration incessante, car le tissu dont la science est faite reste éternellement sur le métier.

Pénétré de cette pensée, nous croyons entreprendre une œuvre utile, en employant les pages que la direction du *Journal des Économistes* veut bien nous réserver à une *Revue des recueils étrangers consacrés aux études économiques*. Il en est un grand nombre, qui sont spéciale-

ment voués à cette nature de travaux ; d'autres leur donnent une place accessoire, de plus en plus considérable. L'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne surtout présentent, sous ce rapport, un riche champ à exploiter. Nous essayerons de tenir nos lecteurs au courant de ce mouvement scientifique, en étendant aussi nos explorations sur des publications presque entièrement ignorées jusqu'ici, faites en langues slaves.

Peut-être ce genre de labeur aura-t-il une autre utilité, à cause du génie particulier de notre langue. Un philosophe allemand disait que pour savoir si une idée était juste, il fallait commencer par la traduire en français : en effet, le nerf, la précision, la clarté de l'expression s'accommodent mal chez nous des notions vagues et des contours indéterminés. C'est grâce à cette lucidité unie à la force, que la langue française est devenue, de plus en plus, l'idiome souverain des peuples civilisés.

La nécessité de passer par ce creuset les idées émises dans d'autres pays n'aura-t-elle pas quelquefois l'avantage de les rendre plus nettes, et par conséquent de les faire contrôler plus facilement ?

Nous commencerons par diriger ces études du côté de l'Allemagne ; c'est là que nous rencontrons la matière la plus riche et la moins explorée.

Un des meilleurs recueils publiés de l'autre côté du Rhin, les *Archives d'économie politique et d'administration* (Archiv der politischen OEkonomie und Polizeiwissentchaft), dirigées par l'illustre vétéran de la science, M. Ch. Rau, professeur à Heidelberg, et par M. Hansenn, professeur à Gœttingue, ont récemment cessé de paraître, comme œuvre distincte, ses rédacteurs ayant résolu d'unir leurs efforts à ceux de M. le professeur Robert de Mohl, de Heidelberg, et des membres de la Faculté de Tubingue, qui ont fondé depuis dix ans une excellente revue, consacrée à l'ensemble des études économiques. (*Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.*)

Les *Archives d'économie politique* ont rendu à la science des services trop signalés pour que nous les passions sous silence. La collection de ce recueil forme quinze volumes (1835-1853), elle nous fournira un fécond sujet d'étude ; les travaux remarquables y abondent.

C'est là que des hommes distingués, qui depuis ont conquis une haute et légitime renommée, ont fait en quelque sorte leurs premières armes.

Celui dont les travaux sont jusqu'ici le moins connus en France, et méritent peut-être le plus de l'être, c'est M. Guillaume Roscher, professeur d'économie politique à l'Université de Leipzig.

M. Roscher occupe aujourd'hui une place éminente parmi les économistes allemands ; son *Programme d'un cours d'économie politique suivant la méthode historique* a ouvert la voie à d'importantes recherches, destinées à donner aux études économiques une direction analogue à celle que l'impulsion de Savigny et d'Eichhorn a imprimée à la jurisprudence.

Tout récemment, M. Roscher a mis au jour son grand ouvrage inti-

tulé : *Principes de l'économie politique;* ce livre a dignement répondu aux promesses du *Programme* de Gœttingue [1].

Afin de faire connaître la manière et les tendances de cet écrivain, nous commencerons notre *Revue des recueils étrangers*, en présentant le résumé fidèle d'un travail étendu, publié par M. Roscher (*Archiv der politischen Œkonomie*, t. VIII de la collection, p. 158-235, p. 289-336, et t. IX, p. 1-42), sous le titre : *Essai sur la politique et la statistique des différents systèmes de culture.*

II.

Les considérations développées par l'auteur sont présentées au point de vue de l'*économie politique* et non à celui de l'*économie rurale*, dont il détermine le domaine distinct. La science administrative (*die Cameralwissenschaft*), ou l'*économie privée*, s'occupe de l'état actuel et du mode complet de développement des principales branches de la production nationale, de l'agriculture, de l'exploitation des mines, de l'industrie, du commerce, de la sylviculture, etc. De quelle manière une mine, une terre, une forêt, etc., donnent régulièrement le plus grand revenu, tel est l'objet de ses investigations. Elles sont, sans contredit, indispensables pour le législateur, le financier, l'administrateur, et la science administrative doit être envisagée, en ce qui concerne la théorie économique, comme une des études auxiliaires les plus importantes; mais ce ne peut être qu'une étude auxiliaire ! L'économie politique n'a pas affaire tant aux choses qu'aux hommes, mis en contact avec celles-ci; on pourrait la nommer l'étude des lois du développement économique des nations. Comment les différents peuples, à leurs différents âges, arrivent à pourvoir à leurs besoins matériels, et quelle influence ce mode de satisfaction exerce sur les lois, sur l'administration, et en général sur tous les éléments de la civilisation et réciproquement, tel est l'objet de la science. On ne saurait mentionner aucun fait humain qui n'ait son aspect économique. Le rapport qui existe entre la physiologie et la psychologie se reproduit presque en ce qui concerne l'économie publique, et la politique proprement dite. Sans doute le régime forestier perfectionné, tel qu'il sert de modèle aujourd'hui à l'Allemagne, nous intéresse beaucoup; mais celui qui était usité il y a cinq siècles, et que la Russie conserve encore, ne nous intéresse pas moins. Nos lois, nos règles, doivent toujours être conçues de manière à ce qu'une modification dans la pratique ne les détruise point. La création des chemins de fer, par exemple, ouvre un champ nouveau aux études administratives, tandis que l'économiste appliquera aux chemins de fer, par rapport aux chaussées, à peu près les mêmes observations qu'aux chaussées par rapport aux routes

[1] Nous avons entrepris la traduction de ce travail, elle paraîtra bientôt dans la *Collection des Économistes contemporains*, éditée par M. Guillaumin. (L. W.)

ordinaires, et aux routes par rapport aux voies que suivent les caravanes.

Commençons par relever les traits caractéristiques des divers systèmes appliqués à l'exploitation du sol.

Toute culture exige l'emploi d'un certain capital et d'une certaine quantité de travail ; les différents systèmes d'exploitation du sol se distinguent les uns des autres au point de vue économique, suivant que le travail et le capital qu'ils exigent sont plus ou moins considérables. On ne saurait donc les délimiter par une ligne nettement tracée, car ils se fondent les uns dans les autres, par des dégradations de nuances difficiles à préciser. Et si nous désignons sous le nom de systèmes *savants* ceux qui exigent un capital plus important et un travail plus intense, tandis que nous appelons les autres des systèmes *simples*, nous n'attacherons à ces dénominations aucune idée de blâme ou d'éloge.

Le plus simple de tous les systèmes de culture est pratiqué encore aujourd'hui en Russie et dans les défrichements de l'Amérique. Dans la Sibérie méridionale, on ne sème sur la steppe grasse, fraîchement remuée, les grains de sarrasin que vers le milieu de mai, afin d'échapper aux gelées de la nuit, en les espaçant de manière qu'on a l'air d'avoir voulu nourrir les oiseaux. A l'automne, la paille est brûlée sur place, le battage s'y fait également, et le grain qui se perd suffit pour les semailles de l'année suivante ; on se borne à le herser au printemps. De cette manière un ensemencement suffit pour cinq ou huit ans, et fournit des récoltes successives ; ce n'est que dans les mauvais terrains que le sol ne rapporte pas au delà de trois ou quatre ans, et qu'il a besoin d'être aidé au printemps, au moyen d'une sorte de semaille supplémentaire. Ailleurs, on sème deux ans de l'orge, deux ans de l'avoine, deux ans du seigle d'hiver et deux ans du seigle d'été. Le champ est-il épuisé, on se transporte sur un autre, car en présence d'une population clair-semée, ce qui manque le moins c'est le sol. On ne saurait songer à fumer ces terres, car dans beaucoup de contrées la végétation deviendrait trop active, et le blé partirait en herbe. On jette donc souvent les engrais à l'eau, ainsi que la paille, en dehors de celle employée pour couvrir les toits ou consommée par le bétail. Les paysans ne se décident à fumer les anciennes terres plutôt que d'en défricher de nouvelles, que là où se rencontrent des sapinières touffues et marécageuses. Dès que les premières neiges sont fondues et jusqu'au moment où l'hiver rend tout pacage impraticable, le bétail est abandonné à lui-même. En hiver, la nourriture qui lui est réservée est tellement misérable, que les pauvres animaux peuvent à peine se soutenir, et que trois chevaux ne font guère que la besogne d'été d'un seul.

En Amérique, dans les contrées nouvellement défrichées, on rencontre un système de culture analogue. Dans la Nouvelle-Angleterre, par exemple, à la fin du siècle dernier, on classait encore les terrains d'après l'essence du bois qui les couvrait spontanément. On désignait le meilleur sous le nom de terre de noyer ou de châtaignier ; celui de

deuxième qualité, sous le nom de terre de chêne ou de hêtre, et celui de troisième, sous le nom de terre de pin; celui qui ne portait que des broussailles ou des buissons passait pour le plus mauvais, tout comme nous disons *terre à froment*, terre à *orge*, etc., et ces dénominations sont naturelles, là où domine le défrichement et la *culture par le feu* (l'écobuage). Quand on veut établir une nouvelle exploitation, on abat les arbres au mois de juin, et on les brûle au mois de mai suivant. Par un temps sec, le feu se propage au loin dans les bois voisins, et de fortes pluies peuvent seules l'éteindre. C'est ainsi qu'en mai 1780, la flamme dévora, dans le Newhampshire, une épaisse forêt d'une étendue de 43 milles géographiques, du nord au midi.

On attend les premières pluies, et après avoir remué la cendre avec la houe, on fait les semailles. Une charrue serait difficilement employée, à cause de la quantité des souches d'arbre.

L'abatage des arbres est un travail dispendieux, dans un pays où la main-d'œuvre est élevée; aussi les colons les plus pauvres se contentent-ils de dépouiller par le bas les arbres de leur écorce, ce qui les fait sécher.

On introduit une sorte de culture *alterne*, en laissant les arbres repousser, pour les livrer de nouveau à la flamme.

Les mauvaises herbes envahissent promptement les terrains ainsi exploités, en étouffant les plantes; c'est la plaie de la Sibérie comme de l'Amérique du Nord; au Brésil, on est souvent forcé de leur abandonner le sol, au bout de deux ou trois ans. Partout où la nature a une part prépondérante dans l'œuvre de la production, elle prend promptement sa revanche, et l'homme ne parvient point à la dompter.

Les contrées marécageuses du nord-ouest de l'Allemagne fournissent l'occasion, aussi facile qu'intéressante, de suivre de l'œil la transition de ces systèmes grossiers d'exploitation, à des systèmes plus avancés. Dans le voisinage du Weser et de l'Ems, la culture passe successivement par ces trois phases : elle commence par l'*écobuage*; on écroûte la couche superficielle du terrain avec une espèce de pioche recourbée en forme de houe (l'écobue), on sèche les végétaux ainsi enlevés, et puis on y met le feu, pour répandre sur la terre les produits de la combustion. On fait ensuite les semailles, et l'on herse le terrain; le sol peut être ainsi exploité de trois à cinq ans; moins il s'épuise et plus vite repoussent les broussailles. Il faut conserver cette espèce de *jachère* pendant une vingtaine d'années. On n'emploie point d'engrais, et l'on ne peut guère produire que du sarrasin. Les terrains oisifs ont une grande étendue, et ne sauraient généralement servir de pâturage.

Dans la seconde période, on commence à fumer le sol, ce qui suppose la possession de quelque peu de bétail, et l'on cultive le seigle. On arrive à cette transformation quand le sol végétal enfoui sous la tourbe, commence à se montrer par places; on élargit ces îlots à la bêche, et l'on arrive à y établir des prés. Dans la troisième période, la tourbe est

complétement enlevée, ce qui nécessite une grande dépense de temps et d'argent. Il faut commencer par creuser un canal, pour faciliter l'écoulement des eaux, qui ne tarderaient pas à créer une nouvelle tourbière. Dès lors, tout s'enchaîne et marche à merveille. Le canal transporte la tourbe au marché; on achète en échange du bétail, des instruments aratoires, etc., et l'on établit d'autant mieux une culture florissante que l'on dispose à volonté de l'élément indispensable de la fécondité du sol, de l'eau, dont on règle l'usage. On comprend aisément que la navigation, le transport, la pêche, le commerce, l'industrie se développent sur cette base. Popenburg en petit, et la majeure partie de la Hollande en grand, sont des exemples de ce qu'on peut obtenir, en prenant pour point de départ une canalisation bien dirigée ; mais il faut pour cela des avances considérables, qui ne peuvent devenir productives qu'à la longue.

Le système d'assolement triennal ou de pâturage perpétuel, s'élève beaucoup au-dessus de ces modes d'exploitation semi-nomades; son trait caractéristique est la division du domaine en deux parties, employées d'une manière permanente, l'une, la plus rapprochée de l'habitation, à la culture, et l'autre au pâturage. D'ordinaire, un tiers de la première zone est consacré aux céréales d'hiver, un autre tiers aux céréales d'été, et le troisième reste en jachère.

Il est douteux que les Germains de Tacite aient, ainsi que le suppose Eichhorn, suivi ce système; mais il était bien connu du temps de Charlemagne, et il a été généralement pratiqué dans l'Europe centrale jusqu'au milieu du dix-huitième siècle : il domine encore aujourd'hui dans la majeure partie de l'Allemagne, dans les régions du centre de la France, en Hongrie et dans les provinces mieux cultivées de la Russie. C'est pourquoi, dans beaucoup de villages, le paysan ne possède pas ses terres d'un seul tenant, mais divisées en trois zones.

Ce mode de culture suppose des habitations fixes, mais n'exige pas nécessairement une attribution absolue du droit de propriété privée. La constitution territoriale du moyen âge, époque à laquelle il régnait sans partage, part de l'idée que le possesseur du sol n'en est que l'usufruitier, et que la propriété appartient à la communauté. La confusion préméditée des parcelles, et l'uniformité d'exploitation qu'entraîne cette disposition du terrain, fait persister durant des siècles dans la même routine, dont aucun particulier ne peut s'affranchir. De là vient aussi la prééminence de la jouissance commune, car tout se lie, tout se correspond.

Il va de soi que cette demi-communauté de biens élevait un obstacle insurmontable au développement énergique du travail et à l'application des capitaux à la terre.

La production était faible; le bétail, nourri au moyen du parcours et de la vaine pâture, restait en mauvais état, et la récolte successive des céréales engendrait les mauvaises herbes : on ne cultivait presque que des grains.

Cette économie rurale cadrait avec les besoins du moyen âge ; on recherchait alors la quantité, et non la qualité ou la variété des objets consommés, et on n'usait presque pas de légumes. L'état de la consommation était aussi bien la cause que le résultat du système rural que nous venons de mentionner. Plus on transforme le pâturage en champ, plus on emploie de travail et d'engrais en tirant parti de la jachère, plus augmente la demande des produits raffinés, et plus on se rapproche des systèmes nouveaux de culture. On sait quelle heureuse révolution, dans ce sens, a réalisée la méthode de Schubert, en introduisant le trèfle dans la rotation des assolements.

Le premier pas fut fait quand les céréales et les plantes fourragères se succédèrent sur le même terrain, non pas d'année en année, mais à plusieurs années de distance. On renonça dès lors au *pâturage permanent*, en soumettant successivement tout le sol à la charrue, en n'utilisant comme prairie que les parties humides, et comme bois que les parties situées au loin ou tout à fait escarpées. La *culture pastorale* ne possède aucun caractère tout à fait spécial.

Ce système est pratiqué sous une forme grossière dans une grande partie de l'Ouest de la France ; mais on rencontre aussi dans ce pays des contrées où il est appliqué avec un intelligent succès [1]. L'Angleterre le connaît depuis le seizième siècle ; il subsiste encore dans les comtés où domine l'élève du bétail. Les plantes fourragères y ont une importance si grande, que le Devonshire, par exemple, livre aux céréales un tiers du sol arable, tandis que les deux tiers sont couverts de plantes fourragères. Le climat des contrées de l'Ouest s'y prête merveilleusement.

Le même système est suivi dans le Holstein, dans les contrées montagneuses du Midi et en Suisse. Pendant que l'Autriche septentrionale pratique l'assolement triennal, la *culture pastorale* domine dans les provinces méridionales ; elle s'étend rapidement en Courlande, et dans les îles du Danemarck.

La supériorité relative de ce système vient de ce qu'il se fonde sur une organisation complète de la propriété individuelle. Aussi, dans les contrées où il est pratiqué depuis longtemps par les paysans, on rencontre de temps immémorial, au lieu de l'enchevêtrement et de la confusion des parcelles, des corps de domaine bien arrondis. Il convient surtout à la grande propriété. Les frais du premier établissement sont assez dispendieux, il exige des prévisions complexes et un plan mûrement réfléchi ; mais la machine, une fois montée, marche en quelque sorte d'elle-même ; elle exige comparativement une surveillance beaucoup moins active.

En Angleterre, au seizième siècle, l'élève des moutons dirigea les propriétaires dans cette voie, en provoquant l'expulsion des tenanciers ; aussi Thomas Morus dit-il que les moutons dévorent les hommes en broutant l'herbe.

---

[1] V. le beau travail de M. Passy *sur l'Agriculture de l'Eure.*

En Écosse, au dix-huitième siècle, le système féodal, qui tendait à fournir à la bannière du seigneur un grand nombre de soldats, céda le pas au *système commercial;* l'émigration, l'industrie, la pêche, occupèrent les hommes qui cédaient le sol aux moutons.

Dans le nord-ouest de l'Allemagne, la guerre de Trente ans eut des effets analogues; la *culture pastorale* s'établit dans le Mecklembourg, le Holstein, etc. Dans la seule Poméranie, depuis 1628, plus de 12,000 paysans ont délaissé leurs tenures; la loi a eu beau vouloir y mettre obstacle, cette transformation, là surtout où les bras ont trouvé une occupation suffisante, a également servi le progrès de l'agriculture et celui de l'industrie.

Ce système exige plus de capital et de travail que la culture triennale; en revanche, il donne un produit brut plus considérable, surtout en matières animales. Le sol s'améliore par l'application d'engrais plus abondants, et la division régulière du terrain prépare la division de la propriété elle-même, en domaines d'une étendue moindre, comme la *culture savante* en a besoin.

Dans la *culture alterne*, tout le sol est travaillé chaque année, à l'exception des prairies. La *stabulation* s'y relie d'habitude, car, en place des pâturages, on n'y conserve que des prairies artificielles. En même temps, on travaille à supprimer la jachère au moyen d'une succession bien ménagée des végétaux confiés au sol; les plantes de différente nature se nourrissent tantôt par les racines et tantôt par les feuilles; elles réagissent diversement sur la terre, dont elles utilisent successivement les divers éléments. Les unes la rendent friable et plus sensible aux influences atmosphériques; d'autres l'affermissent par leurs racines, d'autres encore la nettoient et la purgent de mauvaises herbes. Là où cette rotation ne peut être pratiquée, à cause de la culture dominante du blé, du lin et du trèfle, on trace des sillons profonds entre des bandes étroites, de manière que les rigoles constituent une sorte de jachère, et l'on crible très-soigneusement la semence, afin qu'il ne s'y trouve aucun mauvais grain.

C'est seulement dans les terres très-argileuses, qui se durcissent facilement, comme on en rencontre dans plusieurs contrées bien cultivées de l'Angleterre, que la jachère pure ne peut pas être complétement évitée. La base de ce système de culture repose sur les plantes fourragères, qui servent à entretenir un bétail nombreux et font restituer au sol, au moyen des engrais, plus de substance nutritive qu'elles ne lui en enlèvent par leur végétation.

L'avantage du système, qui prévaut dans tous les pays très-peuplés et bien cultivés, consiste dans un accroissement très-grand du produit brut. Suivant les calculs de M. de Thünen, à qualité égale du sol, la culture belge nourrit aussi facilement 7,000 hommes par mille carré, que la culture mecklembourgeoise 3,000. Mais aussi ce système exige-t-il beaucoup plus de travail et de capital, des constructions considéra-

bles, un riche mobilier agricole, de nombreux bestiaux. Il ne peut s'établir qu'avec une libre exploitation du sol, dégagé de toute servitude, sur des domaines bien arrondis, qui n'ont pas trop d'étendue, et surtout avec des cultivateurs attentifs, soigneux et intelligents. Pendant que la culture *triennale* imprime à toute une sorte de terrain, à toute une position donnée, à toute une province, une règle uniforme, la culture *alterne* se spécialise presque partout, d'après les impulsions individuelles; la routine ne saurait s'y perpétuer. Aussi ce n'est pas seulement matériellement, mais intellectuellement, qu'elle demande une application plus large du travail et du capital.

Un des signes les plus décisifs de l'état de développement de l'agriculture, c'est le soin plus ou moins scrupuleux dont on environne les engrais. La Belgique est le pays classique sous ce rapport, et surtout la contrée qui s'étend entre Anvers, Gand, Ypres et Bruxelles. A. Young dit lui-même : *I shall always consider myself as ignorant in husbandry till I have well viewed the Austrian Flanders*. Aucune parcelle d'engrais n'est perdue sur les routes; les pauvres, les enfants, les femmes ramassent tout avec soin ; de nombreux magasins pour la vente, de grandes entreprises pour l'exploitation de ces matières fertilisantes, se rencontrent de tout côté, en appelant l'importation à leur aide. Au commencement de ce siècle, le seul département de l'Escaut tirait, chaque année, pour plus de 700,000 francs d'engrais du dehors. Rien n'est perdu ; les matières animales de toute provenance et de toute nature nourrissent sans cesse le sol.

La culture s'élève à peu près à la même hauteur, et cela depuis le moyen âge, dans la plus grande partie de l'Italie supérieure et dans les contrées populeuses de la Toscane. En Espagne, les côtes septentrionales, la Catalogne, la *huerta* de Valence, Alicante et Murcie, présentent un bel aspect.

Les prairies artificielles ont été presque inconnues en France jusqu'au moment de la révolution ; le *métayage* et la *taille* détournaient les capitaux du sol ; aujourd'hui, surtout dans le voisinage des grandes villes, dans les départements du Nord, sur les bords du Rhin et de la Garonne, la culture a fait de très-grands progrès. Il en est de même dans la vallée allemande du Rhin et en Suisse.

L'Angleterre a vu se développer la culture alterne, à proportion que l'accroissement des villes, de la population et de l'industrie, a rendu la production des grains et de la viande plus lucrative que celle de la laine. C'est dans ce pays que la *littérature rurale* présente les plus nombreux et les plus utiles travaux, et que les progrès agricoles ont été les plus merveilleux [1].

La Chine et l'Arabie heureuse méritent encore d'être mentionnées. Dans le Yemen, tout est soigneusement travaillé, arrosé : c'est de la *cul-*

---

[1] V. le remarquable ouvrage de M. de Lavergne, *de l'Economie rurale en Angleterre*. (L. W.)

ture-jardinage. En Chine, le travail de l'homme est remarquable, mais le capital fait défaut. Les neuf-dixièmes de la population sont hors d'état d'entretenir du bétail, et doivent tout faire à la pioche et à la bêche ; on y prend grand soin du fumier et de l'irrigation. Cependant l'absence du capital entraîne ce pays vers le déclin, car, à la longue, les forces morales et physiques du peuple s'en ressentent.

Le Bengale confirme cette vérité : les bœufs y sont si misérables, qu'ils n'ont pas assez de force pour traîner une bonne charrue anglaise ; on y fait succéder les mêmes récoltes jusqu'à épuisement du sol; cela a lieu dans les pays à population fort dense, où le sol est très-divisé, et le paysan très-pauvre.

Le même spectacle se reproduit en Irlande, où la terre subit une véritable torture. Le peuple y a perdu le sens d'une situation meilleure. Sa nourriture nous reporte, par son uniformité, aux relations du moyen âge, et le cochon y domine aussi comme animal domestique.

Ce genre de culture a cela de commun avec le mode le plus grossier d'exploitation du sol, que presque tout le monde est forcé de vivre du produit immédiat de la terre.

Si nous passons en revue les divers systèmes de culture qui se sont développés depuis l'exploitation semi-nomade, jusqu'au jardinage, et qui peuvent rétrograder ensuite, le fait qui nous frappe d'abord, c'est qu'à mesure que la culture devient plus savante, le produit brut s'accroît.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que des hommes voués à l'étude des intérêts publics, qui avaient visité le Palatinat ou les Flandres, se soient laissés séduire par les résultats qui y sont obtenus, et qu'ils aient voulu les naturaliser autant que possible dans leur pays. Il n'y a pas longtemps encore, les hommes les plus éclairés regardaient comme synonymes les systèmes *simples* d'agriculture et une *mauvaise* agriculture. Ebeling, dans son excellente description de l'Amérique, ne manque jamais de se plaindre, en toute occasion, du défaut d'habileté des agriculteurs, qui ne labourent et ne hersent qu'à la surface, ont peu d'engrais, ne pratiquent pas la culture alterne, etc.

L'histoire nous enseigne aussi que les colons d'un Etat riche et bien cultivé, qui ont voulu transporter les procédés de la mère-patrie dans des contrées différentes, ont presque toujours échoué. Après de nombreux et lourds sacrifices, ils n'ont commencé à prospérer que lorsqu'ils ont plus ou moins pactisé avec les habitudes et les méthodes indigènes.

Rien de plus instructif ni de plus divertissant, sous ce rapport que le *Voyage* de Parkinson dans l'Amérique du Nord[1]. C'était un habile fermier du Lincolnshire, habitué aux procédés perfectionnés de culture; Sinclair l'avait recommandé à Washington, pour l'aider à améliorer ses propriétés. Parkinson trouve qu'en Amérique les choses se passent tout de

[1] *Parkinson a Tour in America in* 1798-1800.

travers : aucun de ses principes, devenus pour lui une seconde nature, et regardés comme inébranlables, ne peut s'y adapter. Il ne sait point en imaginer d'autres, mieux applicables à la localité. Il a comme le vertige de ne pouvoir réussir à rien, et il condamne l'Amérique comme un monde à l'envers. On sympathise avec ses souffrances, sans pouvoir s'empêcher d'en rire. En s'embarquant en Angleterre, il avait emmené avec lui d'excellent bétail, des bœufs de prix, des chevaux pur sang, en partie éprouvés aux courses, etc. Il aborde en novembre, et apprend avec effroi qu'il ne peut nulle part se procurer du foin. Le bétail, les chevaux indigènes se contentent d'une grossière nourriture. Parkinson s'étonne de tout, blâme tout ; quel que soit le succès obtenu, il dit que le sol lui-même est *déplorable*, parce qu'il ne peut pas y obtenir le gras bétail du Lincoln.

III.

On oublie trop facilement que les systèmes de culture qui rapportent le plus sont aussi ceux qui coûtent le plus cher, et par conséquent qu'ils sont uniquement praticables, là où le travail et le capital s'offrent en surabondance vis-à-vis du sol. La rente foncière doit y être élevée, et quant aux salaires et au taux de l'intérêt, il faut au moins qu'un de ces deux éléments se rencontre à taux réduit. Il appartient, par conséquent, aux enseignements les plus instructifs, mais aussi les plus difficiles à se procurer, de la *statistique*, de comparer l'importance relative du capital consacré à la culture dans les divers États. Rau a fourni les indications les plus complètes, d'après les documents actuels (I, § 215, *a*), mais il serait fort désirable que ceux-ci fussent plus multipliés et mieux élaborés.

Sans doute la règle, que les opérations de culture qui augmentent le produit brut entraînent plus de frais, souffre quelques exceptions ; par exemple, on a inventé des charrues qui unissent l'économie à une action plus puissante, mais ces exceptions sont rares.

L'agriculture *savante* n'est guère possible que dans un État avancé de civilisation ; elle exige un prix plus élevé pour les produits de la terre. Aussi comprend-on à merveille ce que Washington écrit à Arthur Young, qu'il est plus avantageux, en Amérique, d'exploiter mal une grande étendue de terrain, que de bien cultiver un espace restreint[1]. La culture *extensive* est plus profitable aux degrés inférieurs de la civilisation, et la culture *intensive* convient à une société plus avancée[2]. Dans un cas, le premier *facteur* de la production, la nature, s'offre en abondance ; dans l'autre, ce sont le travail et le capital. Il faut savoir se régler là-dessus.

Cette loi mérite de prendre rang à côté des vérités fondamentales constatées par Adam Smith, par Ricardo, par Malthus, par Rau ; et

[1] *Statistical Manual for the united states* 1806, p. 106.

[2] V. l'excellent ouvrage de M. Passy, *les Systèmes de culture en France.*

(L. W.)

comme il serait juste de transporter dans le domaine des sciences économiques un usage suivi depuis longtemps dans les sciences mathématiques et naturelles, on devrait lui adjoindre le nom de M. de Thünen, qui l'a sinon découverte le premier, du moins le mieux mise en lumière, par une méthode aussi ingénieuse que pénétrante, au moyen de laquelle il a résolu nombre de questions économiques d'un grand intérêt.

Son ouvrage a attendu longtemps, pour être étudié et consulté autant qu'il le mérite ; cela tient en grande partie à la forme adoptée. Comme cela arrive d'habitude aux praticiens qui mettent rarement la plume à la main, M. de Thünen entre dans de longs développements sur des points qui s'expliquent d'eux-mêmes ; il a une prédilection incommode pour les formules algébriques, et l'ensemble de l'exposition a le tort de ne pas faire suffisamment ressortir les aperçus principaux. Enfin l'auteur puise trop dans son propre fonds, en négligeant de consulter d'autres travaux économiques, ce qui rend sans doute ses services d'autant plus remarquables, mais peut-être moins complets qu'ils auraient pu le devenir avec une méthode différente. Néanmoins son livre compte au nombre des monuments les plus importants que l'Allemagne ait élevés à la science économique, et M. Roscher ajoute qu'il lui doit beaucoup [1].

M. de Thünen pose l'hypothèse d'un *Etat*, séparé du reste du monde par un désert infranchissable. Il a la forme d'un cercle, et présente partout un terrain de nature identique, qui n'est traversé par aucun canal, par aucune rivière navigable. Une grande ville, la seule qui existe, est placée au milieu. Comment l'agriculture se développera-t-elle dans l'*Etat isolé?* — La ville, dans laquelle toutes les industries se concentrent, est le seul marché de consommation ; au lieu de production, le blé vaut ce qu'il se vend au marché de la ville, déduction faite des frais de transport. Aussi les prix vont-ils en diminuant, suivant des cercles concentriques, à mesure que l'on s'éloigne de la ville, et l'on arrive à un point où le coût du transport s'élevant au niveau du prix du marché, on ne peut plus cultiver de blé pour la vente, en dehors de la consommation locale.

Autour de la cité domineront les produits qui ne sauraient supporter de frais de transport considérables. Ainsi les fleurs, les légumes, le laitage frais, qui exigent un envoi immédiat et successif, et qui souvent sont portés à la ville. Tout est calculé de manière à faire entretenir le plus

[1] Joseph Henri de Thünen (de Tellow en Mecklembourg), a publié en 1826 une première édition de *l'Etat isolé dans ses rapports avec l'agriculture et l'économie publique, ou Recherches sur l'influence que le prix des grains, la richesse du sol et les impôts exercent sur le mode de culture.* La deuxième édition, revue et augmentée, a paru en 1842. Ce livre, d'un mérite supérieur, a été traduit en français par M. Jules Laverrière (Paris, 1851 ; chez Guillaumin). Il jette un jour nouveau sur les problèmes les plus compliqués de l'économie agricole, et notamment sur la question de *la rente foncière.* (L. W.)

possible de bétail ; on profite de la facilité d'obtenir le fumier de la ville, à bon compte et selon la quantité voulue ; on peut aussi enrôler des journaliers au marché. Le foin et la paille sont vendus pour l'entretien des chevaux de la cité, tandis qu'une exploitation plus éloignée doit les conserver pour les consommer sur place, afin de se procurer ainsi du fumier. Les céréales sont cultivées autant pour la paille que pour le grain, et les semailles sont faites très-dru, car les objets dont le volume est considérable, par rapport à leur valeur, doivent être produits tout près du marché. La grande abondance du capital et de la main-d'œuvre dispense d'alterner les cultures, en adoptant par intervalle les moins productives, ce qui a lieu quand on ne peut restituer au sol les substances nutritives qu'on lui enlève. Par conséquent, on voit s'étendre la *culture libre*, dont le *jardinage* est l'exemple le mieux connu. Plus on s'éloigne de la ville, plus augmente le coût de transport du fumier qu'on en retire, jusqu'à ce qu'on atteigne le point où il devient plus avantageux de le produire sur place que de l'importer.

Alors succèdent des régions consacrées principalement à la culture du blé, et d'abord, avec un système *savant*, le mode de culture belge ; puis, avec des systèmes de moins en moins compliqués et étudiés, la *culture alterne*, la *culture pastorale*, la *culture triennale*, etc. ; puisque la *valeur* du blé diminue à mesure qu'on s'éloigne du centre, il faut aussi que les frais de production s'abaissent, c'est-à-dire qu'on admette des systèmes d'exploitation de plus en plus *simples*. Mais il est clair que, comme les teintes vont en se dégradant sans que la couleur soit subitement modifiée, les *modes de culture* varieront sans qu'il y ait de limites tranchées entre les exploitations qui se succèdent dans le *ménage des champs*.

Quand on atteint la limite à laquelle il devient impossible de cultiver du blé pour le marché, on a recours à d'autres produits pour lesquels le transport constitue une portion moindre du *prix*. A cette classe appartiennent les bestiaux. Le bétail maigre se transporte lui-même presque sans frais. Il n'en est pas de même du bétail engraissé ; aussi élèvera-t-on, dans les régions éloignées, des sujets qui seront ensuite engraissés dans les régions plus rapprochées. Le *cercle* consacré à l'industrie du bétail ne produira que la quantité de blé nécessaire pour la nourriture locale d'une population clair-semée. L'été, le bétail trouve des pâturages en abondance ; la difficulté se rencontre pour l'hivernage. On ne saurait cultiver de fourrages, car le bas prix du bétail ne pourrait couvrir ce supplément de dépense. Les prairies naturelles deviennent l'unique refuge ; elles seules rendent le pâturage d'été profitable, en fournissant le fourrage pour l'hiver. C'est sur elles que repose surtout la rente du sol.

Enfin, l'éloignement du marché est-il trop grand pour que les produits de l'industrie du bétail puissent y paraître, la culture proprement dite s'arrête. Il ne restera plus que la pêche et la chasse, et des pelleteries rares, pour alimenter le commerce de la cité.

L'hypothèse de l'*État isolé* écarte toutes les circonstances accessoires qui pourraient modifier ce grand problème : Quelle est l'influence de l'éloignement du marché, du débouché, sur le ménage des champs ? La simplicité des données jette une grande clarté sur la solution.

Si nous mettons cet *idéal* en rapport avec la *réalité*, il saute aux yeux que l'existence des divers *marchés de consommation* entraîne la formation, autour de chacun d'eux, de divers cercles concentriques qui se pénètrent réciproquement de mille manières, bien que les marchés secondaires dépendent des marchés principaux. De même, chaque bonne route, et notamment chaque voie fluviale, chaque canal, chaque chemin de fer, exercent une influence considérable sur la configuration des cercles, puisque les points *géométriquement* séparés par la distance se trouvent *économiquement* rapprochés. Il est clair aussi que tous les pays très-peuplés, riches, d'une civilisation avancée, dans lesquels, par conséquent, la consommation des produits du sol est considérable en quantité, et en qualité, ont une parenté rapprochée avec les *cercles intérieurs* de l'*État isolé*, tandis que les pays à population clair-semée, pauvres, dont la civilisation est dans l'enfance, reproduisent l'image des *cercles extérieurs*.

On peut voir très-clairement, par l'exemple du Danemarck et du Schleswig-Holstein, combien peu l'on réussit à précipiter artificiellement les choses sous ce rapport. La théorie nouvelle avait beau condamner la jachère, on l'a introduite dans ces contrées depuis soixante-dix ans, avec grand profit, comme une amélioration rationnelle de la culture. La *culture pastorale* fait d'elle-même de nombreux prosélytes en Danemarck, pendant que la Société d'agriculture de Copenhague dépense en vain les récompenses et les encouragements pour propager la *culture alterne*, à l'exemple de l'Angleterre. Le gouvernement a dissipé des millions à vouloir coloniser trop tôt les terres incultes. Nous remarquons fréquemment, en Angleterre, qu'à mesure qu'un marché augmente d'importance, tandis qu'un autre décline, la *culture pastorale* se transforme en *culture alterne*, et réciproquement.

Nous craindrions de trop étendre cette analyse, en suivant M. Roscher dans les intéressants détails qu'il donne sur la production des légumes, du laitage, l'engraissement des bestiaux, l'élève des chevaux, la fabrication du fromage et du beurre, la vente des peaux, de la laine, du suif, du lard, sur les *cultures commerciales* et l'influence du climat, etc., en contrôlant l'application des principes par une riche nomenclature de faits empruntés aux divers pays du monde, qui se trouvent à des degrés différents de civilisation et de richesse [1]. Les considérations empruntées à l'économie rurale de l'Angleterre ont une grande portée.

Mais nous ne saurions passer sous silence l'espèce de démonstration

---

D'ailleurs, la traduction de l'ouvrage de M. de Thünen nous dispense de trop insister sur cette partie du travail de M. Roscher.

plastique à laquelle conduit, suivant M. Roscher, l'image de l'*état isolé*, en l'appliquant à deux lois économiques d'une grande importance.

Et d'abord la loi de Ricardo :

Le prix des produits du sol est déterminé par les frais de production sur les terrains les plus défavorables, dont la culture est nécessaire pour satisfaire aux besoins de l'ensemble de la consommation. Le plus mauvais terrain ne produit point de rente : les terrains de meilleure qualité en produisent une d'autant plus forte, qu'ils donnent une récolte plus abondante avec un emploi égal de forces et de capitaux. Le même résultat se manifeste quand, avec l'accroissement de la consommation, au lieu de recourir aux terrains de qualité inférieure, on préfère employer, sur un sol déjà exploité, plus de travail ou de capital. *La différence dans l'avantage de la situation agit de la même manière que la différence de qualité du terrain.*

En second lieu vient le principe observé par Adam Smith, en ce qui concerne la *variation historique du prix des produits :*

Plus la civilisation d'un peuple se développe, et plus s'élève le prix de tous les objets, à la création desquels la nature contribue en majeure partie, tandis que le prix de tous ceux dans lesquels domine l'action du travail et du capital diminue.

L'*Etat isolé* ne nous fournit pas seulement la clef des questions les plus intéressantes de la statistique agricole, mais aussi celle des problèmes historiques.

Les rapports sociaux commencent avec la chasse et la pêche, limites extrêmes de l'État isolé ; ils traversent l'industrie du bétail pour arriver à l'agriculture, qui développe des systèmes de plus en plus étudiés. L'industrie de la ville et le commerce apparaissent au sommet.

Quand les agriculteurs vantent, à l'exclusion de tout autre, comme le meilleur *d'une manière absolue*, le système qu'ils pratiquent avec profit, ils commettent la même méprise que les théoriciens politiques, qui proclament la seule bonne, la forme du gouvernement qu'ils désirent voir établir. La plus grande partie des erreurs humaines provient de ce qu'on présente ce qui est vrai et salutaire, dans un certain temps et dans un certain lieu, comme la vérité absolue et le salut universel. A chaque degré de la vie nationale s'adapte une organisation politique qui est en relation continue, comme effet et comme cause, avec tous les autres rapports sociaux ; de même à chaque phase de développement de la civilisation correspond un mode spécial de culture. Copier les exemples étrangers est chose également périlleuse dans les deux cas, et le passage d'une forme à une forme n'est pas exempt de peine. Personne ne croit plus, en médecine, à l'existence d'une panacée universelle ; espérons qu'il en sera bientôt de même en politique et en agriculture. L'homme politique et l'administrateur doivent agir comme le médecin habile, qui ne force point la nature, mais qui se borne à l'étudier et à l'aider.

Tous les progrès politiques, religieux et intellectuels, s'accomplissent d'abord dans le voisinage des grandes villes et des routes commerciales; il n'en est pas autrement des progrès économiques. C'est là que la rente foncière et la population grandissent en premier lieu; c'est là que baisse d'abord le taux de l'intérêt, et que les systèmes de culture plus savante deviennent le plus promptement applicables à cause du *débouché*.

Chez tous les peuples, l'agriculture a suivi un mouvement parallèle à celui de la politique, tous les éléments de la civilisation se lient et s'enchaînent. L'observation des faits analogues, l'explication des faits différents, conduisent à connaître l'essence des choses et à formuler leur *loi*. Chaque diversité, dit Montesquieu, est uniformité, chaque changement est constance!

Les lois humaines ne sont bonnes ou tout au moins durables que si elles se trouvent en harmonie avec les lois naturelles du développement social. Les hommes d'État véritablement dignes de ce nom, ceux qui ont ouvert pour des siècles la voie dans laquelle leurs peuples ont été engagés, ont en réalité le mieux approfondi ces lois, et ils ont le plus habilement mis d'accord avec celles-ci les mesures adoptées; mais aussi, réciproquement, les institutions qui se sont maintenues en vigueur pendant des siècles, chez plusieurs peuples divers, ont toujours en leur faveur une forte présomption de n'avoir point contrarié les lois naturelles, ou, en d'autres termes, d'avoir répondu aux *besoins véritables*. Le respectable Schwertz le fait observer avec raison : Nous devons toujours être disposés à croire, que ce qui est généralement pratiqué dans une contrée (et j'ajouterai dans une époque) doit avoir sa raison d'être. On l'appelle souvent *préjugé*, et souvent aussi on ne se trompe pas. Mais entre un préjugé et une erreur, il existe une différence aussi essentielle qu'entre le jugement et la vérité[1].

De pareilles appréciations ont été appliquées depuis trente ou quarante ans à tous les aspects de la science et de la vie; elles ont servi, sans aucun doute, à une compréhension plus exacte du passé, que l'on avait trop souvent l'habitude de regarder avec dédain, de la hauteur des idées actuelles. Avouons-le cependant, l'abus n'a pas tardé à s'introduire avec l'usage. Une réaction aussi absurde que malfaisante a voulu galvaniser et farder le passé, en essayant de donner à la mort l'apparence de la vie; aussi infidèle aux leçons du temps que la doctrine extrême qu'elle venait détruire, elle s'est souvent servi du masque historique. Gardons-nous de pareils excès, si nous sommes conservateurs, car la réaction est notre pire ennemi!

Quand on a clairement approfondi les conditions sur lesquelles reposent les institutions des périodes de civilisation que l'humanité a traversées; quand on sait pourquoi elles ont été nécessaires dans leur temps,

---

[1] Schwertz, *Observations sur l'agriculture du Palatinat*, 82.

et fondées sur *la raison* et *l'utilité*, on hésitera sans doute à porter légèrement la main sur les vestiges qu'elles peuvent encore conserver dans le présent. Mais il ne saurait non plus être admissible de les maintenir, là où les conditions qui leur servaient de base se sont complétement transformées, là où elles sont devenues *déraison* et *fléau*, d'autant plus nuisibles aujourd'hui, qu'elles ont plus vigoureusement rendu service au passé.

Le vrai sens historique donne le moyen le plus sûr de distinguer ce qui est suranné et décrépit, de ce qui conserve la vitalité ou se développe avec les forces de la jeunesse. Les sincères amis de la conservation et du progrès peuvent se rencontrer sur ce terrain neutre, qui est la voie de la vérité.

Plus on pénètre dans la connaissance exacte du monde économique et moins on peut croire qu'il puisse être bien compris, si l'on se borne à l'étude exclusive des données purement économiques. Qui pourrait saisir les tendances particulières d'un homme, sans avoir étudié son caractère ? La vie d'un peuple est une ; quelque divisées que paraissent à la surface ses diverses manifestations, politique, droit, religion, organisation sociale, etc., elles partent toutes d'une racine commune, elles se supposent et s'expliquent mutuellement. Quel admirable organisme ! Les conditions naturelles du sol, du débouché, etc., choses éminemment matérielles, exigent-elles un système particulier de culture, vous voyez les rapports des personnes, de la constitution de l'Etat, de la commune, et toutes les relations se développer de manière à conduire au même but. Tout naît et disparaît en même temps. Le chrétien pressent et admire l'harmonie des desseins de la Providence !

Nous essayerons de relier à la théorie de M. Thunen les trois catégories principales des lois qui concernent le sol, à savoir les restrictions imposées à la propriété foncière, au triple point de vue de l'*intérêt de la famille*, de l'*intérêt de la commune* et de l'*intérêt du droit domanial.*

Il faut ranger, sans contredit, au nombre des lois les plus importantes du progrès politique, *le développement du pouvoir social, en lutte avec les personnes juridiques d'un ordre secondaire.* Au début de toute société, chaque membre ressent très-peu individuellement l'action de l'ensemble ; l'*État* ne se meut encore que dans une sphère fort restreinte. Sa seule mission, au début, est de pourvoir à la sécurité du pays, vis-à-vis de l'étranger ; au dedans règne toujours le droit de guerre privée, la *vendetta*, et l'on songe à peine à l'action publique sur le bien-être, le développement intellectuel et matériel, etc. En progressant, l'Etat étend de plus en plus le domaine de son activité. Lorsque la paix publique est garantie, la sécurité légale du pays devient le but principal de l'État ; il se charge successivement de la direction de l'industrie, de l'éducation, etc.; le domaine de l'administration s'élargit sans cesse ; on parle du *pouvoir bienfaisant* de l'Etat, et on en vient à lui assigner une infinité

de tâches à remplir, et à lui fournir, pour cela, une infinité de moyens.

La mission de l'Etat étant fort restreinte aux époques primitives, ses exigences le sont également, il perçoit peu d'impôts. De petites communautés, la famille, la corporation, la commune, les classes supérieures, la province, suffisent pour satisfaire, en majeure partie, aux besoins de la vie politique. Ces agrégations restent donc dans une position beaucoup plus indépendante vis-à-vis de l'ensemble.

Le pouvoir social veut-il s'étendre,—et tout pouvoir humain a cette tendance,—il entre nécessairement en lutte avec ces associations, il cherche à leur retirer les attributions politiques. La famille ne doit plus remplir qu'un rôle purement domestique, confiné dans la vie civile. La corporation n'existera qu'avec l'autorisation de l'Etat, et sous sa stricte surveillance; les communes, les provinces, au lieu de constituer des pouvoirs indépendants, ne seront plus que des éléments du pouvoir public.

Ce mouvement se répète avec plus ou moins de netteté et d'énergie chez tous les peuples de l'antiquité et des temps modernes; nous avons essayé de le ramener à la loi de la division du travail.

Plus les nécessités politiques se manifestent avec force, — et c'est le cas de l'accroissement de la population et de la culture intellectuelle, — et d'autant moins peut suffire l'action du père de famille, du supérieur de la corporation, etc., d'autant plus on s'en remet à ceux dont la mission spéciale est d'administrer.

Le développement du commerce engendre cette nécessité. Là où les rapports n'existent qu'entre les membres d'une même famille, d'une corporation ou d'une commune, le père de famille, l'*ancien* ou le magistrat municipal peuvent vider les conflits, satisfaire aux besoins de la vie locale. Dès que la complication des rapports s'accroît, un autre pouvoir plus élevé, plus général, devient indispensable; ce pouvoir, *c'est l'Etat.*

L. WOLOWSKI.

(*La fin au prochain numéro.*)

BREVETS D'INVENTION.

LA TAXE. — L'EXAMEN PRÉALABLE.

I.

Les deux plaidoyers de M. Alloury, faits, *au nom des principes de liberté de* 89, en faveur du monautopole hautement avoué, ont eu leur réplique dans le *Journal des Economistes*, numéro de novembre. Cette réplique de M. Frédéric Passy, si pleine de vraie logique, on peut dire de bon sens pratique, a pour singulier mérite d'avoir répondu, même par avance, au dernier article de M. Alloury, 15 octobre. Il est à regretter pourtant que M. Frédéric Passy n'ait pas eu connaissance de cet article ultérieur, il aurait évité la seule erreur d'appréciation qui lui soit échappée ; car, en se demandant si M. Alloury a abandonné ses anciennes croyances, M. Frédéric Passy suppose « s'être laissé prendre à la mise en scène du docteur Mure, après avoir été entraîné par l'enthousiasme communicatif de M. Jobard. » C'est le contraire qui a eu lieu.

En effet, le 19 août, M. Alloury estime le projet du docteur Mure, « le seul qui rentre à peu près complétement dans ses idées ; » il le déclare le plus libéral de tous ceux qui ont encore été proposés ; il le félicite d'être entré dans une voie véritablement nouvelle ; » enfin, « il ambitionne pour notre pays l'honneur de donner cet exemple au monde. » Mais, le 15 octobre, après avoir étudié le projet de loi communiqué par M. Jobart, M. Alloury consacre cinq volumes à l'expliquer, le commenter, et se résume, en déclarant « ce projet le plus court, le plus complet et le plus libéral qui lui soit passé sous les yeux. » M. Alloury est tellement séduit, que, ne se rappelant plus avoir lui-même déclaré injuste, inéquitable, une taxe uniforme sur tous les brevets d'invention, il se prononce, d'après M. Jobard, pour la taxe unique de 10 francs, avec la progressivité. « Les fortes taxes, dit-il, font des brevets le fief de l'aristocratie industrielle. » Plus maître de son jugement, M. Alloury aurait de suite entrevu, lui ennemi des fiefs, qu'un fief déjà gros et gras devient naturellement plus gros et plus gras encore, s'il n'est soumis qu'à une taxe insignifiante, telle que l'acquitterait le plus mince industriel ; de plus, il n'aurait pas perdu de vue que les principes de 89 exigent la *proportionnalité* des charges. Enfin, sous l'influence de M. Jobard, le jugement habituellement si sain, si sûr de M. Alloury, s'est obscurci au point de désirer que « l'on accordât aux seuls brevetés le

travail des prisons, » oubliant, ou ne sachant peut-être pas, qu'une foule d'industries ont aussi à lutter contre des produits similaires de l'étranger, et que les priver du bas prix de la main-d'œuvre dans les prisons, ce serait de l'arbitraire tout pur.

Il faut en convenir avec M. Frédéric Passy, M. Alloury « n'était pas l'avocat naturel de la théorie antilibérale qu'il vient de soutenir de son talent, et ses opinions sont habituellement plus justes. » Ses erreurs dans la question des brevets proviennent de ce qu'il a voulu assimiler les travaux de l'industrie aux œuvres de l'écrivain, pour lesquelles il n'a pas caché sa prédilection, d'ailleurs bien naturelle. C'est même à l'occasion des uns qu'il a pris la défense des autres. M. Frédéric Passy a lumineusement démontré que ces œuvres doivent être distinctes; mais n'ayant envisagé que la question de la pérennité des brevets, il reste deux autres questions non moins capitales, non moins controversées, la *taxe des brevets* et l'*examen préalable*.

II.

Dans ses articles, 19 et 28 août, sur les brevets d'invention, M. Alloury a démontré avec d'admirables paroles que *l'industrie, devenue une puissance, réclame une protection égale, des garanties égales à celles des autres propriétés foncières. Elle a besoin d'avoir son Code comme la propriété a le sien, ou plutôt le Code de l'industrie, comme le Code de la propriété, fera partie intégrante et nécessaire du Code civil.*

Partant de cette proposition, M. Alloury admet que le brevet d'invention est une institution bonne en elle-même, qui doit être maintenue; et, comparant le brevet d'invention à la trouvaille d'un lingot d'or, il ne veut point de restrictions posées au droit des inventeurs, qu'il considère absolu et perpétuel. Toute distinction semble arbitraire et vaine. Qu'il soit évident que les inventeurs, pour la plupart, aient trouvé des matériaux tout préparés, et les données premières dans le domaine public, c'est une objection sans portée; enfin, lors même que des hommes sérieux veulent que toute invention appartienne de droit et profite immédiatement à la société, M. Alloury se place résolûment du côté de ceux qui prétendent que la société soit à toujours tributaire des brevetés.

Oui, l'institution des brevets d'invention doit être maintenue, car si le fruit du travail des inventeurs n'était sauvegardé, leur mission comme pionniers de la Providence, comme agents les plus actifs du travail et de la civilisation, serait un non-sens. Non, malheureusement non, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf fois sur mille, l'objet d'un brevet n'est pas la trouvaille d'un lingot d'or. Dans notre siècle, à juste titre l'ère des découvertes, ils sont peu nombreux ces lingots d'or, extraits par les seuls efforts du génie et sans indices déjà signalés. En nommant les Nicolas

Briot[1], les Berthollet[2], les Leblanc[3], les Jacquard[4], les Philippe de Girard[5], les Barruel[6], les Lebon[7], les Dallery[8], les Sauvage[9], les Nicéphore Niépce[10], on a déjà cité le plus grand nombre. Les trouveurs de ces belles et vraies pépites ont le facile moyen de rester les seuls propriétaires de leur découverte, en se mettant en dehors du droit commun, c'est-à-dire de les exploiter, en gardant leurs procédés secrets le mieux qu'ils pourront. Mais alors la société, qui ne doit rien si on ne lui donne rien, reste pour eux tout à fait désarmée en face du pillard. Il est bon nombre d'inventeurs qui préfèrent cette chance, et, certes, c'est une grande accusation contre l'inconséquence de la loi de 1844. En effet, cette loi exige la confidence bien détaillée des secrets, et, *moyennant* 25 fr., elle permet, *sitôt que le secret est confié*, d'en donner copie à qui la demande. Croirait-on qu'en moins de neuf mois de l'année 1854, il a été satisfait à 167 de ces demandes! Quand on songe que ces copies sont toutes envoyées à l'étranger, ne doit-on pas vivement désirer la prompte cessation d'un abus si préjudiciable à l'intérêt de nos inventeurs nationaux.

---

[1] Inventeur du premier balancier à frapper la monnaie.

[2] Berthollet a fait une foule de découvertes dont l'industrie s'est emparée. Elle doit notamment à ce célèbre chimiste le blanchiment des toiles de coton et de fil par le chlore. Un industriel *anglais* s'est montré reconnaissant; il lui envoya une pièce de toile comme signe de sa gratitude. Il est mort riche... de célébrité et de science.

[3] Le chirurgien-chimiste Nicolas Leblanc a créé la soude artificielle. Mort à l'hôpital.

[4] Sans Vaucanson, la mécanique de Jacquard serait peut-être encore au néant, et sans Jacquard la mécanique qui porte son nom ne serait venue que plus tard. C'est aussi rare que glorieux d'être propriétaire, *pro prioritate* et sans contestation. La mécanique a valu des millions de bénéfice à Lyon, et l'auteur n'aurait pu vivre sans la rente de 1,200 fr. qu'il tenait de Napoléon Ier.

[5] La mécanique à filer le lin est due à Philippe de Girard. Comme au Tasse, la gloire ne lui est venue qu'après sa mort.

[6] Barruel est le premier qui ait réalisé en grand le sucre extrait de la betterave. Peut-être eût-il fait fortune sans nos désastres de 1814.

[7] C'est à Nicolas Lebon que l'on doit le premier éclairage au gaz extrait de la houille. Les brevetés postérieurs ont fait semblant de ne pas avoir vu ou connu cette lumière.

[8] Dallery a été breveté en 1803 pour le premier bateau à vapeur que l'eau ait porté; l'essai eut lieu à Bercy. Il se fit aussi breveter pour une locomotive *destinée à parcourir les routes de terre*. La chaudière tubulaire en cuivre, ce *sine quâ non* de la puissance continue de la vapeur, a été exécutée par lui. Ces trois découvertes, *redécouvertes un peu plus tard*, ont immortalisé trois hommes, et Dallery est mort ruiné et découragé.

[9] Le premier hélice propulseur a été construit par Sauvage. Il est mort fou et en prison.

[10] Nicéphore Niépce, après de longues et laborieuse recherches, découvrit la photographie. *Sic vos non vobis*, Niépce! Il y a dix-huit cents ans que Virgile disait : *Hos ego versiculos feci, tulit alter honores*. Ces vols ne sont pas près encore d'avoir leur fin.

Les Séguin[1], les de Ruolz[2], les Du Trembley[3], les Franchot[4], les Sainte-Claire-Deville[5], les Niépce de Saint-Victor[6] et assez d'autres encore, sont certainement de belles intelligences incarnées. Mais leurs trouvailles sont-elles de l'ordre de celle d'une pépite d'or, *sponte suâ, proles sine matre creata?* On doit trop présumer de leur modestie, de leur franchise, pour ne pas avouer qu'ils n'auraient pas été procréateurs, si les Lavoisier, les Chaptal, les Gay-Lussac, les Thénard, les Dumas, etc., ces princes de la science, n'eussent rien enseigné de leurs expériences; si les explorateurs de ce champ sans borne, qu'on nomme la science, n'avaient indiqué, d'après les échantillons obtenus, les points où se trouvent ces richesses exploitables et non encore mises à jour. A Dieu ne plaise d'avoir la pensée d'atténuer le mérite de ces inventeurs, qui sont notre gloire! L'essai dans le laboratoire, c'est le bloc de marbre dans la carrière ; il faut savoir l'extraire, lui donner la forme, la vie, lui assurer sa destinée. Mais si, en quelque sorte, il y a création véritable, il n'en reste pas moins avéré que l'idée première, qu'une partie des moyens ont été transmis et recueillis. Les inventions de cet ordre sont ordinairement sérieuses, exigent du temps pour les mettre en exploitation ; dans ce cas, la prolongation du brevet n'est que de l'équité, une justice qui ne saurait être refusée. La gratitude de la société ne doit-elle pas être proportionnée à l'importance du bienfait que lui apporte l'inventeur?

---

[1] Les voies ferrées et les ponts suspendus doivent à M. Séguin de nombreuses inventions et améliorations.

[2] L'industrie devrait une belle couronne à M. de Ruolz, ne fût-ce que pour sa découverte de la galvanoplastie.

[3] M. Du Trembley a résolu un beau problème, celui de diminuer sur le navire, et sans perte de vitesse, le poids, l'emplacement et le coût de la houille, par l'emploi de l'éther.

[4] M. Franchot est un de ces hommes modestes qui sont trop savants pour savoir attacher, à défaut de fortune, au moins leur nom à ce qu'ils procréent. La lampe modérateur, ce *nec plus ultrà* de la puissance éclairante de l'huile, devrait porter le nom de Franchot. Il paraîtrait qu'il a aussi des droits sérieux à la priorité du système de compression d'air chaud dans les chaudières. Après plus de quinze ans, ce travail a été repris par lui. Puisse-t-il être plus heureux qu'Ericksou!

[5] Ce nom, pour n'être pas ancien, n'en sera pas moins beau, si, comme les échantillons d'*aluminium* produits le prouvent d'avance, M. Sainte-Claire-Deville a trouvé le moyen de mettre en pleine exploitation une mine déjà connue et indiquée, c'est-à-dire le métal contenu dans toutes les terres.

[6] S'il est un savant modeste, laborieux, désintéressé, prêt à répondre à tous les conseils qu'on veut lui demander, à tel point qu'on ne l'a pas encore vu protester contre la conduite indélicate de certains paons qui se sont parés sans vergogne, *avec brevet, s'il vous plaît*, des plumes qu'il avait volontairement détachées de son aile, c'est bien M. Niépce de Saint-Victor, neveu digne de Nicéphore Niépce. Ces noms sont européens.

III.

Au plaisir que l'on éprouve de constater, de contempler les belles découvertes, succède une idée de surprise mêlée de tristesse, dès que, le catalogue des inventions sous les yeux, on épluche l'objet du plus grand nombre des brevets. Aussi que de déceptions ! que de chutes !

Du 9 octobre 1841 au 1er janvier 1846, il a été délivré 2,735 brevets.

Brevets demandés pour cinq ans	68
— pour deux ans	173
— pour quinze ans	2,359
Brevets venus de l'étranger (diverses échéances)	135
	2,735
Brevets n'ayant acquitté que la première annuité	1,233
— que la deuxième annuité	583
— que la troisième annuité	355
— que la quatrième annuité	133
— que la cinquième annuité	64
— que la sixième annuité	53
— que la septième annuité	33
— que la huitième annuité	32

Récapitulation.

Brevets venus de l'étranger ayant acquitté les annuités	92
Brevets français ayant acquitté toutes les annuités à ce jour	156
Brevets délaissés à la neuvième année !	2,487
	2,735

Pendant l'année 1846, il a été délivré 2,088 brevets.

Brevets demandés pour cinq ans	50
— pour dix ans	89
— pour quinze ans	1,801
Brevets venus de l'étranger, diverses échéances	148
	2,088
Brevets n'ayant acquitté que la première annuité	1,011
— que la deuxième annuité	539
— que la troisième annuité	148
— que la quatrième annuité	75
— que la cinquième annuité	56
— que la sixième annuité	34
— que la septième annuité	36

Récapitulation.

Brevets venus de l'étranger ayant acquitté leurs annuités	49
Brevets français ayant acquitté toutes leurs annuités à ce jour	149
Brevets français délaissés à la huitième année !	1,088
	2,088

Quelles sont piteuses ces propriétés dont plus de la moitié sont délaissées après une première année de jouissance, et dont moins d'un quarantième reste encore occupé la cinquième année ! Ce qu'il y a de plus affligeant, c'est que cette déroute de propriétaires de brevets *se reproduit annuellement sur la même échelle*. Les inventions succèdent aux inventions, comme la vague succède à la vague, poussées par une force irrésistible et constante. Pourquoi tant d'épaves ? Si des sinistres sont prévus, inévitables, ne peut-on éviter l'écueil, cause des plus regrettables naufrages ?

IV.

Pour arriver à résoudre rationnellement les deux questions les plus difficiles et les plus chaudement agitées, la pérennité ou la temporanéité des brevets, puis l'examen préalable ou la faculté sans limite, sans règles, de prendre un brevet, il n'y a rien de mieux que de compulser, éplucher la nature des brevets.

L'économiste qui ne voudrait adopter qu'un parti extrême, ou celui de refuser à l'inventeur tout droit de propriété, ou celui de reconnaître un droit absolu, perpétuel sur une invention, n'a qu'à étudier, sur les œuvres mêmes, une litanie mensuelle des brevets. Quelque robuste que soit l'opinion formée dans le cabinet, elle se modifiera à l'évidence la mieux constatée qu'il existe des inventions, mais très-rares, nées spontanément du génie. Celles-ci, à moins de bouleverser la raison, appartiennent incontestablement à leur auteur en propre, sans partage, sans rendement de compte. Il s'assurera qu'il en est d'autres encore assez nombreuses, dont l'idée-mère existe quelque part, il est vrai, mais qui doivent passer pour création tout à fait nouvelle, tant leurs auteurs ont uni, pour approprier cette idée-mère à un nouveau service, de patience, de ténacité, de savoir et d'art, qualités qui aussi tiennent du génie. Reconnaître que ces inventions, dont le principe existe déjà, appartiennent de droit sans dédommagement à la société, ce serait, outre l'utilité de l'émulation déniée, attribuer au carrier qui fournit le bloc de marbre un certain droit de propriété sur la statue. D'autre part, celui qui réclame un droit absolu, perpétuel sur toute invention, qui exige que, sans réciprocité, la société couvre de sa protection tout inventeur, trouve son système démenti par l'inspection de plus des trois quarts de brevets qui ne reposent que sur des différences, des coordinations de forme, des transpositions, des emprunts plus ou moins déguisés, des modifications d'effets, des imitations qui vont jusqu'à la copie exacte. Douze à quinze cents auditeurs, du simple ouvrier jusqu'à l'éminent manufacturier, reçoivent gratuitement les leçons de nos professeurs expliquant, vulgarisant avec autant de zèle que de talent les miracles les plus récents de la chimie et de la physique. On peut compter les brevets nés de ces leçons, aussi bien que ceux qui sont conçus sur les modèles étalés dans le Conservatoire des arts et métiers.

Si la question des brevets présente cela de particulier qu'une opinion extrême puisse trouver quelques preuves à son appui, la loi dans son action recherche le plus grand nombre pour s'imposer; et, sans contradiction possible, le plus grand nombre des brevets sont empruntés sans peine comme sans génie à ce qui existe déjà, viennent des semences journellement répandues par la science. La vérité ne peut donc trouver sa place qu'au milieu de ces deux antipodes, *tout* ou *rien*. Si l'on reçoit, c'est un devoir de donner à son tour. *Do ut des*. Une fois ce principe humanitaire admis, on n'a qu'à songer à faire une part aussi équitable que possible entre les intérêts de l'inventeur et ceux de la société, ayant toujours en vue qu'une nation industrielle comme la France doit être, par sa libéralité envers l'inventeur, plutôt en avant qu'en arrière de ses rivales. La loi permettrait donc un nouveau bail de vingt ans aux rares brevets, *rari nantes*, qui auraient reçu leur première vie sans obtenir les bénéfices sur lesquels ils devaient légitimement compter.

Les raisons qui battent en brèche le système de la pérennité paraissent trop concluantes pour tirer parti de cette limitation à cinq et dix ans que s'imposent volontairement un certain nombre d'inventeurs.

V.

La taxe de 25 fr., proposée dans le projet de loi élaboré par l'Association des inventeurs, cesse d'être libérale par son uniformité irrationnelle. D'un côté elle n'est pas suffisante, de l'autre elle est trop lourde.

329 brevets français sont allés, en 1853, se mettre sous la protection de la législation anglaise. Leur constitution était donc assez robuste pour supporter une taxe qui, avec les frais, dépasse 4,000 francs. Si, aux possesseurs de ces solides brevets, on pouvait dire : 1° un brevet de première classe assure trois années pour compléter *gratis* l'invention par toutes les additions dont il plaira de faire la demande ; 2° les moyens, les secrets, une fois reconnus sincères, ne seront divulgués que lorsqu'ils devront l'être, c'est-à-dire à l'expiration du brevet ; 3° la contrefaçon patentée n'aura plus lieu, parce qu'on l'empêchera de se produire; 4° la contrefaçon clandestine, dès qu'elle sera dénoncée, sera sévèrement punie ; les dommages-intérêts ne seront pas une dérision ; à coup sûr, avec ces garanties, le possesseur d'un bon brevet, certain d'avoir une propriété qui ne pourra être ni disputée ni morcelée entre ses mains, trouvera profit et tiendra à honneur de se faire classer (chaque breveté devant se classer *ad libitum*) dans la première catégorie des brevets. Les inventions moins importantes, qui ordinairement sont d'un seul jet, n'auraient qu'une année pour se compléter par des additions ; ce serait la seule différence entre la première et la deuxième classe des brevets.

La taxe de 25 fr. est trop légère parce que, quel que soit le nombre des brevets, le produit ne peut être suffisant pour remplir utilement le

but auquel il devrait être destiné ; achat des inventions qui seraient d'une utilité publique, c'est-à-dire dont le monopole mettrait une industrie nationale en état d'infériorité avec un produit étranger analogue; récompense aux trouveurs de pépites, qui en général, sont les plus désintéressés ; aide aux inventeurs qui, faute d'argent, ne peuvent achever une œuvre reconnue belle. Des économistes sérieux contestent la moralité, la justice d'un impôt sur les inventions ; ne serait-il pas bien de le moraliser, de le justifier ainsi ?

La taxe de 25 fr. est beaucoup trop lourde, si elle doit s'appliquer à ces mille petites inventions qui, chaque année, s'échappent par essaims des mille fabriques en articles de nouveautés. Tous ces papillons, la plupart éphémères, iront s'abriter sous une taxe légère, et c'est leur place d'être confondus avec les modèles et dessins proprement dits. Comme aussi, dans les modèles et dessins, il en est qui, réunissant une invention à une nouveauté d'effet et de forme, sont constitués de manière à pouvoir se caser dans la seconde, et même dans la première catégorie des brevets ; c'est ce qui implique la nécessité de renfermer inventions, modèles et dessins, dans une seule et même loi des brevets.

Les partisans de la taxe à 25 fr., s'ils ont en vue, en étendant la redevance à tous ceux que le titulaire peut appeler ultérieurement au partage de ses droits, d'indemniser le Trésor de la perte de ses revenus, l'exposeront, au contraire, à un mécompte certain. En effet :

L'année 1850 ne présente que 68 cessions sur 1,687 brevets.

1851	73	sur 1,836	»
1852	87	sur 2,469	»
1853	188	sur 3,011	»

VI.

Si l'on pouvait débarrasser le mot *examen préalable* de la signification hideuse qu'il semble porter avec lui, une fois expurgé ce mot trouverait grâce en devenant, dans la question qui nous occupe, le synonyme de mesure salutaire et indispensable.

Le non-examen préalable, tel qu'il a été consacré dans la seconde loi sur les brevets, 25 mai 1791, était une nécessité. S'il n'était compris aujourd'hui que comme on le comprenait alors, nul ne songerait à le supprimer. Le non-examen, tel qu'il a été défini et entendu dans la loi de 1844, a changé de sens et de caractère. En lui donnant une extension forcée, erronée, on l'a rendu absurde et désastreux pour les inventeurs.

Déjà en 1776, Turgot, dans son édit de courte durée malheureusement, avait obtenu l'abrogation de ces institutions arbitaires « qui éloignent l'émulation et l'industrie, et rendent inutiles les talents de ceux que les circonstances excluent d'une communauté, qui retardent les progrès

des arts par les difficultés multipliées que rencontrent les inventeurs auxquels les différentes communautés disputent le droit d'exécuter des découvertes qu'elles n'ont point faites. »

Encore en 1789, le fripier ne pouvait confectionner du neuf à l'instar du tailleur. Le savetier n'avait pas le droit d'élever son art au soulier neuf du cordonnier. Qu'un barbier eût inventé une perruque, à moins d'une autorisation spéciale du roi, difficile et coûteuse surtout, ce barbier, parce qu'il n'avait pas l'honneur d'être perruquier, ne pouvait fabriquer ni poser la perruque inventée ou perfectionnée par lui. En un mot, chaque état avait sa spécialité, dans laquelle il devait se tenir enfermé, sous peine d'être pris en procès par la corporation sur laquelle il s'avisait d'empiéter.

Le besoin de liberté qui débordait de toutes parts s'étant fait jour, la loi sur les brevets, 7 janvier 1791, devait s'harmoniser, en admettant *toutes* les professions aux mêmes droits et aux mêmes devoirs. Cette loi déclare, art. 1er, que toute découverte ou nouvelle invention, *dans tous les genres d'industrie*, est la propriété de son auteur, et lui en garantit la pleine et entière jouissance, suivant le mode qu'elle définit. L'art. 16 n'était pas moins sage, il ne livrait les légendes descriptives à la publicité qu'en cas de délit de la part des brevetés.

Cette loi du 7 janvier était incomplète. L'industrie, trop longtemps garrottée, avait besoin d'une preuve d'entière libération. On la satisfit dans le supplément de loi du 25 mai suivant.

« Art. 1er. Il sera délivré, sur une simple requête au roi, et *sans examen préalable*, des patentes nationales, sous la dénomination de brevets d'invention, à *toutes les personnes* qui voudront exécuter ou faire exécuter dans le royaume des objets d'industrie *jusqu'alors inconnus*. » Evidemment ces mots, *sans examen préalable*, n'exprimaient alors, dans l'esprit et dans la lettre de la loi, qu'une faculté limitée dans son extension et non pas indéfinie.

Toute personne avait droit de prendre un brevet pour la découverte qu'elle avait faite ; toute invention, si elle était nouvelle, quels que fussent sa *valeur*, son *mérite*, sa *nature* (sauf les exceptions déterminées), pouvait être brevetée. La loi ne devait avoir, n'avait que cette limite du bon sens et de l'équité. Dans cette espace de justice, elle ne devait, profession et objets, rien examiner. Mais aussi en rejetant implicitement, explicitement l'invention non nouvelle, elle ajoutait comme barrière des pénalités, dont quelques-unes étaient excessives, et punissait les délinquants par la perte de leurs brevets, *dont chaque département avait avis par le directoire des brevets d'invention*. Il était tellement dans l'esprit et les vœux de la loi de n'admettre que les brevets d'inventions réelles, celles exemptes de copie même lointaine, qu'elle ne mettait pas (on les met aujourd'hui avec raison) au rang des perfections industrielles *les changements de forme, non plus les ornements, de quelque genre qu'ils fussent*.

VII.

Jamais, au début d'une législation nouvelle, une loi ne saurait devancer les révélations de l'avenir. Elle ne peut à la fois prévenir tous les besoins qui peuvent naître, et parer aux inconvénients et aux abus, si ingénieux à se faire jour. Les brevetés abusèrent de leurs titres ; ils soutenaient leur validité, mérite et valeur, hors de doute, à l'abri de toute attaque, puisque la sanction de la loi était acquise. Afin de faire tenir chacun en garde, toutes les expéditions des brevets, d'après un arrêté du 5 vendémiaire an IX, furent revêtues du post-scriptum suivant : « Le gouvernement, en accordant un brevet d'invention, *sans examen préalable*, n'entend garantir en aucune manière ni *la priorité*, ni *le mérite*, ni *le succès d'une invention*. » Ce mot de *priorité* devint un nouvel aliment de discussion. Était-ce priorité de la découverte, ou de l'exploitation, ou de la demande? Le décret du 25 janvier 1807 fixa la manière dont le mot devait être entendu, et arrêta que la priorité serait le prix de celui qui, le premier, serait arrivé devant le fisc.

La loi de 1791, révisions et augmentations jusqu'en 1807 comprises, n'a donc proclamé le non-examen qu'à l'égard du mérite intrinsèque, des succès ultérieurs des inventions. Dans toute l'argumentation du rapporteur, M. de Boufflers, il n'y a pas un mot qui puisse prêter à l'interprétation plus étendue du non-examen. L'examen, au contraire, prenait de suite ses droits dès que se présentait un breveté voulant s'arroger une découverte, qui déjà a été décrite et publiée. Si, alors, on rejetait l'invention qui n'était pas nouvelle, si on n'admettait pas comme perfection industrielle le changement de forme, à plus forte raison on devait exclure le breveté qui copiait un autre breveté.

Non-seulement il était dans l'esprit de tous que les brevets dussent être loyaux et honnêtes, mais quelques-uns désiraient encore qu'ils fussent dignes, c'est-à-dire ni erreur du postulant, ni tromperie pour le public, ni empiétement sur un brevet déjà pris. Eudes, dans son rapport au Conseil des Cinq-Cents, 14 pluviôse an VIII, trouvait « conforme à la saine raison et aux véritables intérêts de l'inventeur, qu'un jury spécial examinât mûrement et avec une très-grande connaissance de cause toutes les demandes de brevets, afin qu'il ne résultât pas une très-grande distribution de brevets illégitimes, également nuisibles au commerce et aux droits de ceux qui en ont justement. »

VIII.

Si la propriété des brevets est aujourd'hui si décriée, si le plus grand nombre des brevets sont si vite délaissés, qu'on n'en accuse que cette déplorable admission, *sur l'étiquette du sac*, de toutes les demandes qui sont faites. Sur les 3,011 brevets de 1853, il n'y a eu que 27 demandes

rejetées. Sans doute il y a des inventions malvenues, malingres, difformes, sans chance possible de longévité, et celles-là ne peuvent être exclues, parce que l'esprit de la loi est d'abandonner l'homme à son propre examen, et de ne point appeler le jugement d'autrui sur ce qu'on pourrait bien être impossible à juger. »

Il y a des brevets déchus par oubli d'en avoir acquitté la taxe. Il y en a de perdus par impuissance d'avoir pu acquitter cette taxe. Mais une grande partie des délaissements, surtout à partir de la deuxième année, sont dus à une cause qui subsistera tant qu'on n'emploiera pas l'unique moyen qui puisse la faire disparaître, et le partisan de la pérennité des brevets se montre inconséquent dès qu'il répudie ce moyen. Tous ceux qui s'occupent d'industrie savent que, sitôt les légendes descriptives publiées, une invention quelconque est investie, étudiée, tournée dans tous les sens par ceux dont les spécialités les en rapprochent. Un, deux, dix, vingt industriels, tous sont à l'affût, trouvent facilement moyen d'y ajouter une perfection vraie ou supposée, d'y faire quelques modifications qui améliorent ou n'améliorent pas, si bien que, quelques mois après, surgissent un, deux, dix, vingt nouveaux brevets pour une invention ayant coûté à son premier auteur des dépenses infinies. Aussi le premier inventeur est-il toujours *coulé* (expression en usage), c'est la règle la mieux confirmée de toutes. Telle invention qui eût fait la fortune d'un seul devient donc le plus souvent stérile, et pour son auteur et pour tous ceux qui l'ont pour ainsi dire émiettée. C'est le cas de dire avec M. Et. Blanc[1], qu'*on ne cultive pas un champ livré à la vaine pâture.* On peut ajouter qu'on ne le cultive pas, parce la plupart des inventeurs ne sont pas suffisamment riches, même pour entammer un procès, parce que beaucoup connaissent la fable de *l'Huître et les Plaideurs,* parce qu'enfin les frais de justice, bien souvent, sont plus considérables que le rapport d'un brevet.

Une invention d'une grande importance d'exploitation s'est faite, il n'y a pas deux années. Son auteur n'eut pas de peine à réunir des capitalistes. Presque de suite cette découverte est remaniée par un autre inventeur, qui, trouvant un nouveau tour de main, une nouvelle amélioration au moins contestable, réussit à former une Compagnie en concurrence de la première. La première Compagnie conteste à la seconde la nouveauté, la réalité de l'amélioration. De son côté, la seconde Compagnie attaque la *brevetabilité* du brevet de la première. Entre ces deux Compagnies 30 millions sont engagés! La lutte promet d'être longue, poussée aux dernières extrémités. Si c'est une bonne aubaine pour les hommes d'affaires, quelle triste perspective pour les actionnaires des

---

[1] Avocat à la Cour impériale de Paris, M. Et. Blanc est auteur du *Code des inventions* et du *Traité de la contrefaçon.* Ces deux ouvrages, surtout le premier, devraient être dans les mains de tout inventeur.

deux partis qui ont eu foi, les uns en la *brevetabilité* du premier brevet, les autres en la nouveauté et la réalité de l'amélioration du second breveté ! Il y a une foule continue de causes dans la même situation.

IX.

L'esprit inventeur ne veut aucune entrave dans sa marche, il a besoin du plus grand espace possible pour se mouvoir et s'étendre ; c'est la condition absolue de son incessante activité. Aujourd'hui il n'y a plus d'entraves, puisque chaque inventeur est libre de se faire breveter. Le plus grand espace possible lui est acquis, puisqu'on admet comme brevetables non-seulement toutes les inventions, mais encore les ornementations quelconques, les changements de forme qui ne sont pas de simples changements de dimension, l'exploitation d'une chose non exploitée, fût-elle déjà indiquée et décrite. Ce qui manque, ce qu'il faut à l'inventeur réel, c'est de la quiétude dans sa propriété, et la loi, dont l'essence est d'être protectrice, la loi lui doit cette quiétude. Sans l'examen préalable, le brevet temporaire n'est qu'une illusion; si on l'accordait perpétuel, il ne deviendrait qu'une amère dérision. Eh quoi ! le laborieux pionnier trouve un lingot d'or, et il sera permis au premier venu de le lui arracher des mains, de le partager, de le morceler, sous le prétexte qu'il a le moyen de le rendre plus pur ! Un explorateur, à force de recherches, découvre un champ inculte, dont il obtient, à prix d'argent, la concession, parce que ce champ n'a ni maître ni propriétaire connu, et le premier rustre sera libre de piétiner ce champ, de s'y installer, d'y cultiver, parce qu'il prétendra avoir une meilleure manière de bêcher ? Partout, et en tout temps, on a appelé cela de la spoliation. Voilà pourtant ce que veulent maintenir, à leur insu sans doute, les partisans du non-examen.

Un maltendu, un malheureux quiproquo existe sur le sens de l'examen que réclament tous les industriels loyaux. Il importe de le faire cesser, afin qu'on n'appelle plus pression, censure, entraves, ce qui est ordre, moralité, protection. L'examen sur la valeur, sur le mérite, sur le succès d'une invention, n'est pas possible dans une mesure certaine, invariable ; on s'exposerait souvent à rejeter comme *fruits secs* des produits de réelle valeur. Cet examen serait du puritanisme ; il n'est pas demandé. Mais l'examen dont l'effet serait de vérifier si une légende descriptive est exacte, non dissimulée ; si une invention est nouvelle, suivant le sens de la loi, c'est-à-dire si elle n'est pas déjà sous la protection d'un brevet, ou si déjà elle est tombée dans le domaine public, parce qu'elle aurait été déjà brevetée ; si un perfectionnement pour lequel on réclame un brevet est réellement une *addition avantageuse* ou *économique* à un produit déjà breveté ; si toute invention, dessin ou modèle, n'est pas la copie plus ou moins servile d'une invention, d'un dessin ou

modèle déjà breveté ou déjà dans le domaine public ; cet examen, qui n'est qu'une sauvegarde accordée aux propriétés acquises, ne peut être vraiment repoussé que par ceux qui auraient des intentions suspectes. L'économiste qui se ferait scrupule de l'admettre devrait, pour être conséquent, demander la suppression de tous les examens servant à constater les capacités, comme étant une censure, une entrave au libre arbitre de chacun. En bout de compte, l'illettré, le rustaud, le manant, se faisant médecin, notaire, pharmacien sans contrôle, comme l'industriel se fait breveté sans examen, peuvent tout aussi bien, lorsqu'ils commettront des âneries, des méfaits, être renvoyés par-devant les tribunaux, recours et refuge que l'on assigne si naïvement aux inventeurs lésés dans leurs droits.

X.

Il serait trop long, pour le moment, de discuter ce qui paraît discutable au point de vue de la pratique dans les projets de loi publiés par M. le docteur Mure, et par l'honorable M. Jobard, de Bruxelles. Le projet de loi élaboré par le Comité de l'Association des inventeurs industriels, malgré l'opinion de M. Alloury, renferme des améliorations, d'heureuses innovations qui doivent le faire adopter de préférence à tous les autres. Mais est-ce à dire que ce projet si libéral, si plein de bon sens pratique, ne soit pas susceptible de plus de perfection ? Par exemple, l'article 1er est vague à force de généraliser. C'est le filet qui embrasse beaucoup, mais aussi laissant beaucoup échapper au travers de ses larges mailles. M. Et. Blanc, l'honorable et habile jurisconsulte que nous connaissons tous, n'a pas craint d'avouer [1] « que la loi de 1844 est une œuvre dans laquelle la plus révoltante injustice le dispute à la rédaction la plus vicieuse ; que jamais loi n'a été plus féconde en interprétations diverses, c'est-à-dire féconde en procès, au point que quelques malins esprits se sont avisés de soutenir que cette loi, faite par les avocats de la Chambre, avait été rédigée dans l'intérêt de la chicane, et qu'il y avait du vrai dans ce reproche, à l'intention près, bien entendu. » Le premier article du projet de loi des inventeurs ne spécifiant rien, ne confirmant rien, parce qu'il embrasse tout, serait tout aussi fécond en interprétations diverses. C'est avec un grand sens que la loi autrichienne a fixé la signification des mots *invention*, *découverte*, *perfectionnement*. Le *sensorium* de la loi est là, et l'on devrait, pour les besoins de l'application, les préciser avec encore plus de soin.

---

[1] L'auteur ne prend pas garde, ce nous semble, qu'il se heurte lui-même à la difficulté. Tout jury d'examen qui aura droit d'apprécier si une invention est nouvelle, brevetée ou non, avantageuse et économique, sera conduit à examiner la valeur, le mérite et le succès, chose que l'auteur considère comme inacceptable. (Jph G.)

[2] Voir le journal *l'Invention*, numéro de décembre.

XI.

S'il est un fait acquis à la notoriété publique, c'est la diversité, dans des causes tout à fait identiques, des décisions des tribunaux en matière de brevets. Pour justifier ce qui subsiste, ou faire prendre patience en attendant mieux, qu'on allègue « que plusieurs séries de procès très-importants, après avoir été perdus à une autre époque, ont été parfaitement jugés et gagnés par les inventeurs, sous l'influence des idées plus saines qui commencent à se propager ; » tout au plus cette raison témoignerait que, si rien ne devait être changé, le vœu exprimé par l'honorable M. Wolowski, notre savant professeur de législation industrielle, de créer à Paris une magistrature spéciale, une nouvelle Cour de cassation chargée de régulariser les jugement relatifs à la propriété industrielle, deviendrait désormais superflu. Mais cette uniformité de législation, qui seule impose confiance et respect, commence-t-elle à exister, peut-elle même exister dans les tribunaux de la France entière ? Cela n'est pas à espérer, cela n'est même pas possible, tant la loi actuelle est absurde dans quelques-unes de ses prescriptions, tant elle est ambiguë, obscure, lorsque quelquefois elle parle ; tant elle est muette dans une infinité de cas, non pas exceptionnels, mais se reproduisant chaque jour. Il faut des prescriptions nettement formulées pour donner lieu à des applications sûres et uniformes. Une loi sur les brevets eût-elle minutieusement défini tout ce qui est susceptible d'être breveté, eût-elle posé les bornes protectrices qui ne doivent pas être franchies, si elle ne commet pas un pouvoir pour vérifier préalablement les droits nouveaux d'un côté, et faire respecter les droits acquis de l'autre ; cette loi, enfin, si elle n'est appliquée par une magistrature primordiale, spéciale, unique, se prêtera toujours, à peu de chose près, à tous les errements du passé.

La comparaison suivante résume tous les raisonnements ; qu'on veuille bien la permettre. Supposons l'existence de l'abbaye du célèbre abbé Martin, avec sa libérale inscription sur la porte d'entrée :

Porta patens esto ; nulli claudatur honesto.

N'y aurait-il pas un concierge, un fonctionnaire spécialement chargé de s'assurer, au moins sur la mine, si celui qui demande l'hospitalité n'est pas un coquin déguisé ? Dans le cas où, à de certains signes, il viendrait à reconnaître un voyageur dangereux, est-ce que ce fonctionnaire, ce concierge n'aurait pas le droit de lui barrer l'entrée, de crainte que ce coquin ne fît des siennes ou ne gaspillât la réserve destinée à l'honnête voyageur ? Il n'aurait pas le sens commun celui qui prétendrait qu'en vertu des principes de 89, ce malhonnête homme avait, bon gré, mal gré, son droit d'entrée, son droit d'hébergement, et qu'on ne peut l'éconduire que par l'intervention et le pouvoir de la justice.

Disons donc que l'institution d'une magistrature spéciale, d'une nouvelle Cour de cassation ne serait, sans l'examen préalable, qu'un mince progrès ; qu'en réalité elle ne guérirait le mal qu'à sa surface. Pour mieux dire, elle ne serait un abri que pour ceux (il n'y en a qu'un nombre infiniment petit) qui auraient eu la force d'arriver jusqu'à elle. Dans l'intérêt réel de l'industrie, des inventeurs, pour obtenir une justice sûre, uniforme, prompte, économique, il n'y a de rationnel que la constitution d'un directoire des brevets.

M. Adrien Chenot, l'habile métallurgiste, a déjà formulé cette opinion. Son tribunal, le mode qu'il propose, beau et sage comme les lois du peuple de Salente, ne serait peut-être guère applicable à notre société telle qu'elle est. Que nos lois soient sages autant que possible ; mais, au nom de l'industrie, il les faut aussi pratiques.

Tel que nous le concevons, le directoire des brevets se composerait d'un personnel très-restreint, ayant sous la main tout ce qui se rattache aux brevets d'invention. La vitalité, la puissance d'action, résideraient dans le jury spécial, dont les premiers éléments se trouvent comme désignés d'avance. Ce sont nos professeurs de physique, de chimie, de mécanique, etc., etc. Pour les aider, les compléter, on leur adjoindrait des négociants, des fabricants dans tous les principaux genres d'industrie, et, autant que possible, retirés des affaires. Les fonctions de ce jury, toutes gratuites, se borneront à s'assurer et à décider si les brevets sont brevetables suivant l'esprit et la lettre de la loi. Qu'on fasse bien attention qu'il n'aura pas à se prononcer sur le mérite, sur la valeur, sur le succès ni même sur la priorité dans le sens d'invention, mais seulement si le brevet peut être pris légalement et honnêtement. Un brevet n'est pas légal, s'il n'y a pas invention réelle ; il n'est pas honnête si déjà quelqu'un est en possession d'un brevet semblable.

Quoique la réponse à un postulant de qui le brevet serait rejeté doive contenir la preuve motivée évidente du rejet, pour ne pas laisser place aux soupçons même de méprise ou d'arbitraire, le postulant aura la faculté d'adresser sa réclamation à la magistrature spéciale de M. Wolowski, ou à la Cour actuelle, ou au directoire des brevets (ceci doit être décidé par les hommes compétents, *cuique suum*), qui, après avoir pris avis de nouveaux experts, déciderait en dernier ressort.

Les procès sont la plaie des inventeurs. On fera plus en leur faveur, en faisant garder soigneusement leur propriété pendant vingt-cinq ans, qu'en promettant à perpétuité une possession livrée à toutes les chances de la déprédation. SANTALLIER, ancien négociant.

LES FINANCES DE LA VALACHIE.

La fortune de la guerre, l'attitude militante ou diplomatique de l'Europe ont écarté, momentanément au moins, l'action russe des principautés danubiennes, et, par là, ont profondément modifié la situation de ces pays, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Le moment est peut-être venu de préciser cette situation en l'exposant, et de rechercher s'il y aurait opportunité, possibilité et nécessité de l'améliorer.

J'ai pensé que grâce au séjour que j'ai fait dans ces contrées pendant la dernière occupation russe, je pourrais essayer l'esquisse du tableau. Je l'ai tentée dans l'écrit qui suit. Puisse mon travail être utile à ces contrées, aussi dignes d'intérêt que de compassion, et aider à leur préparer un avenir qui les dédommage du passé, voire même du présent !

I. — Organisation financière.

En 1761, le prince Phanariote Constantin Maurocordato, hospodar de Valachie, à la nouvelle de sa révocation, imagina, pour rendre la position de son successeur insoutenable, de doubler le chiffre du tribut payé par la Valachie à la Porte, à chaque mutation de souverain. L'acte législatif qu'il rendit en résignant le pouvoir fut exécuté, et depuis lors la taxe de joyeux avénement de chaque prince fut de 1 million de lews au lieu de 500,000. Voilà comment on établissait les impôts en Valachie sous les princes grecs.

En 1815, sous le prince Phanariote Yanko Caradja, un receveur des contributions demande à une femme le solde de sa taxe. Pour obtenir un sursis, la pauvre contribuable exposa son dénûment, l'absence de son mari, l'espoir de prochaines rentrées. Rien n'adoucit le zabatchi : la Valaque est saisie, terrassée, frappée de verges ; un trou creusé en terre sert à placer le ventre fécondé de la misérable prête d'accoucher. L'exécution ne cessa que quand la victime, rendant le dernier soupir, resta morte sur la place. Voilà comment on percevait les impôts en Valachie sous les princes grecs.

Si ces procédés ruinaient le pays, ils enrichissaient les princes : ce dernier résultat répondait à tout. Grâce à eux, Caradja, dont les percepteurs d'impôts commettaient ces atrocités, réalisait une fortune telle que son avarice fut un jour assouvie. En 1818, repu jusqu'à la satiété, il songea à mettre le produit de six ans d'exactions à l'abri d'une reddition de compte, et se sauva nuitamment avec ses trésors dans Kronstad. Les

boyards, assemblés pour remplacer ce souverain échappé à la manière des voleurs, n'usèrent de leur éphémère pouvoir que pour supplier le sultan de ne jamais confier l'hospodarat à des Grecs. L'influence russe fit rejeter cette supplique, et le mal financier dura sans adoucissement jusqu'au jour où l'administration fut remise à des mains indigènes.

Aujourd'hui, les hospodars élus parmi les nobles du pays font un peu moins de leur dignité un engin de fortune. L'établissement des impôts ne dépend plus entièrement des fantaisies d'un esprit méchant ; leur perception n'est plus livrée à la brutalité sauvage d'agents dont les rigueurs comptent pour des services. Les ressources se sont accrues; la régularité se fait un tant soit peu jour; l'assiette de l'impôt, quoique immuable en droit, tend à devenir plus rationnelle en fait; la perception est moins dure, les déprédations moins ouvertes, et les recours moins impossibles; en somme, il y a tendance vers une situation meilleure. Loin, bien loin encore, pourtant, est un état satisfaisant ; la situation du pays est trop complexe pour que son système financier soit un modèle de logique ; ses mœurs publiques sont trop voisines des anciennes habitudes pour que l'honnêteté soit la règle commune.

La plus grande anomalie du système valaque est peut-être l'immobilité ; les Roumans ne s'imposent point à leur volonté et suivant leurs besoins. Vainement ils jouissent d'une administration indépendante et d'une assemblée dont la mission est surtout financière ; ils ne tiennent pas, comme on dit, les cordons de leur bourse. Le nombre, l'assiette, la nature et la répartition des impôts sont fixés par un sened de 1783. Le firman de 1802 annule toutes les taxes postérieures à cet acte, et interdit de changer ceux qu'il consacre. Réglées donc, une fois pour toutes, en 1783 par la Porte, les contributions doivent rester à l'état d'immobilité perpétuelle. Ce firman, protecteur quand les princes n'étaient que des employés éphémères, est devenu une entrave depuis que les institutions sont changées ; mais ni les faits ni les traités ne l'étayent, et la Porte, mieux éclairée, pourra, avec le temps et la circonspection convenables, rapporter cette loi.

Les traités anciens et récents constatent que la Valachie a droit à une administration et à des finances indépendantes. Ce point est si important pour l'avenir du pays, qu'il mérite d'arrêter l'attention.

Le traité de 1393, signé à Nicopolis, porte que le sultan Bajazid Ier veut : « Art. 1er... Que la principauté nouvellement soumise par notre « force invincible se gouverne d'après ses propres lois...— Art. 5. Mais... « le prince raya sera tenu de payer, par an, à notre trésor impérial, « 3,000 piastres rouges du pays, ou 500 piastres d'argent de notre mon- « naie. » En 1460, le tribut de 3,000 piastres fut porté à 10,000, mais il fut dit « que... (art. 2) la Sublime Porte ne s'ingérera en rien dans l'ad- « ministration locale de la principauté. — Art. 3. Chaque année, un offi- « cier de la Porte se rendra en Valachie pour recevoir le tribut, et sera

« accompagné, à son retour, par un officier du vaivode jusqu'à Giurgevo, « sur le Danube, où l'on comptera de nouveau la somme remise, et l'on « donnera un nouveau reçu. Lorsqu'elle aura été transportée de l'autre « côté du Danube, la Valachie ne sera plus responsable, quelque acci- « dent qui arrive. »

Cette situation dura peu; mais la Turquie n'y est-elle pas aujourd'hui revenue? Le traité signé à Kutschouc-Kainardj, le 15 juillet 1774, porte, dans le § 8 de l'art. 16, que « la Porte promet d'user (envers les habi- « tants des deux principautés de Valachie et de Moldavie), de toute l'hu- « manité et de toute la générosité possibles dans l'imposition des tributs « consistant en argent, et de les recevoir par le canal des commissaires « qui seront envoyés tous les cinq ans ; et après le payement de ces tri- « buts sur eux imposés, aucun pacha ou gouverneur ou autre personne « quelconque ne pourra, en aucun cas, les molester ni exiger d'eux au- « cun autre payement et imposition quelconque, sous quelque nom ou « prétexte que ce soit. »

Dans la convention explicative de ce traité, signé en 1779, il fut dit que la Porte s'obligeait de nouveau « d'imposer avec modération et hu- « manité le tribut des deux principautés, qui sera apporté à Constantino- « ple par des députés nationaux, que chaque hospodar enverra à la Porte « tous les deux ans. »

Les traités de Bukarest en 1812 (art. 5), et d'Ackerman en 1826 (art. 3), confirmèrent tous les priviléges dont jouissait la Valachie. On les précisa dans un acte séparé joint à la convention d'Ackerman, contenant les dispositions suivantes : « Le hatti-shérif de 1802 ayant ordonné l'a- « bolition des impôts, redevances et réquisitions introduits depuis l'an- « née 1198 (1783), les hospodars et les boyards des divans respectifs « détermineront et fixeront les impôts et les charges annuelles de la Mol- « davie et de la Valachie, en prenant pour bases les règlements qui ont « été établis à la suite du hatti-shérif de 1802. Les hospodars ne pour- « ront, dans aucun cas, manquer au strict accomplissement de cette dis- « position. Ils auront égard aux représentations de S. M. I. et à celles « que les consuls de Russie leur adresseront, d'après ses ordres, tant sur « cet objet que sur le maintien des priviléges du pays. »

La convention séparée du traité d'Andrinople de 1829 renouvelle la déclaration que « les hospodars régleront librement toutes les affaires « intérieures de leurs provinces, en consultant leurs divans respectifs, « sans pouvoir porter néanmoins aucune atteinte aux droits garantis aux « deux pays par les traités ou les hatti-shérifs. »

Enfin, « la Sublime Porte s'engage solennellement à confirmer les rè- « glements administratifs qui, durant l'occupation de ces deux provinces « par les armées de la cour impériale, ont été faits d'après le vœu ex- « primé par les assemblées des plus notables habitants du pays, et qui « devront, à l'avenir, servir de base pour le régime intérieur des deux

« provinces. » Cette ratification du règlement administratif élaboré par le comte Kisselef, et accepté par les boyards, fut confirmée par la Porte dans le traité de Saint-Pétersbourg du 29 janvier 1843. Il accorde au prince et à l'assemblée le droit de régler le budget ; mais, par une anomalie regrettable, il n'abolit point expressément l'état de choses né et aggravé sous l'administration des Phanariotes. Aujourd'hui donc, encore, le sened de 1783 règle en droit strict le nombre, la nature et l'assiette des impôts. Mais, comme il a déjà été dit, le fait ne répond guère à ce droit si peu en harmonie lui-même avec le texte des traités cités, traités que les contestations entre la Turquie et la Russie ne sauraient abroger ni amoindrir en ce qu'ils concernent les droits et les devoirs des États étrangers à ces conflits.

La Valachie a tous les besoins et tous les devoirs de l'indépendance. Forcée de subvenir à toutes ses dépenses par ses seules ressources, sollicitée de les accroître pour satisfaire à un développement matériel et moral remarquable, ainsi que pour répondre aux exigences d'une situation nouvelle et d'une activité croissante, la principauté élargit ses langes financiers, augmente ses anciens impôts et en crée de nouveaux. En décembre 1828, le prince Grégoire Ghika accrut les impôts de 120,000 ducas. En 1843, le prince Bibesco, d'accord avec l'Assemblée, doubla les droits sur les vins et les spiritueux, frappa d'un droit de 5 paras par tête l'entrée dans les villes de chaque bœuf et de chaque cheval attelé, créa le monopole des jeux de cartes au profit des municipalités, et contraignit annuellement les paysans à six jours de travail pour réparer les routes ; depuis, encore, et toujours, pour l'entretien des chemins, on étendit la capitation aux nobles ; enfin, on accrut les droits de douane de 3 à 5 pour 100. On a relevé encore les impôts par des moyens moins directs, mais aussi certains, et, à l'aide d'un tarif non approuvé par la Porte, le gouvernement a porté les droits de douane jusqu'au taux de la prohibition.

Aucune de ces taxes n'aurait dû être établie ou aggravée qu'avec l'assentiment des deux cours, ou tout au moins qu'avec le consentement de l'État souverain d'après la législation créée sous les princes Phanariotes. Sous ce rapport même, la régularité et la légalité font défaut. Si le prince Bibesco a obtenu, comme on le prétendit dans le temps, le concours de la Russie à ses mesures fiscales, il n'en a jamais fait montre. C'est, au reste, à cette seule puissance, que les princes scrupuleux se sont adressés ; son approbation leur a paru suffisante. Grégoire Ghika s'est contenté d'un ukase impérial pour lever l'impôt qu'il a perçu en 1828. La situation des deux cours en Valachie explique cette dernière anomalie, qu'il importe de faire cesser. La Turquie a la position du maître qui perçoit les tributs, exige des services et donne au hospodar une investiture qu'on s'obstine à considérer comme le signe d'une solidarité perpétuelle entre le suzerain et le prince tributaire ; enfin son passé plein de cruautés et de vexations n'est pas oublié. Or, nulle part on n'a plus de penchant à appli-

quer le mot de La Fontaine : « Notre ennemi c'est notre maître. » Grâce à cette tendance exploitée sans relâche par une police habile, le peuple valaque met ses malaises au compte du prince, et, partant, à celui du sultan. Ce souverain, qui a conscience du rôle qu'on lui attribue, consentirait difficilement à l'établissement de contributions nouvelles et à l'aggravation des anciennes taxes. Quel prince besoigneux se hasarderait à solliciter une approbation si laborieuse? Plus facile à obtenir et plus prompt à arriver est l'assentiment de la Russie; son rôle est aisé. Après chaque campagne heureuse contre la Turquie, elle a demandé et obtenu, en faveur du pays valaque, une décharge d'impôts, l'abandon des revenus échus ou la remise des dettes arriérées. A la suite de ses succès sont tombées une à une les redevances vexatoires en bois, en moutons ou en blé, payées à Constantinople. Écho et interprète des plaintes, elle s'ingénie à découvrir les travers du pouvoir, se fait à grand bruit le redresseur des torts, et joue en Valachie le rôle populaire du *defensor* des villes municipales dans le vieil Empire romain, et de l'opposition dans les États constitutionnels modernes. Elle se soucie peu qu'on aggrave les souffrances de la population, et elle en est même intérieurement heureuse, car toute surcharge est pour elle une cause d'intervention, de bons offices et d'influence; elle cueille la popularité sur les malheurs publics. Pourvu donc qu'on n'exige d'elle aucun acte ostensible, elle approuvera aisément les surtaxes. Voilà pour quelles causes les princes besoigneux ne s'adressent point, pour aggraver ou créer des impôts, au sultan, dont ils relèvent, mais au tzar, dont la mission serait de les entraver.

Le règlement organique élaboré en 1831 fixe l'assiette et le vote de l'impôt, d'accord avec le sened de 1802. La mission des hospodars se borne à proposer aux assemblées annuelles un budget réglé d'après les bases posées dans cet acte. Les assemblées votent le budget et contrôlent les comptes, opèrent la répartition des impôts directs, et approuvent les contrats passés pour les fermes des contributions indirectes. On a vu combien les faits avaient sapé les bases de cette législation avant 1848. Depuis cette époque, elles ont été renversées, car les assemblées ont été ajournées indéfiniment. En 1848, la population s'insurge contre le prince Bibesco, les troupes turques et russes entrent dans le pays, et on investit pour sept ans M. Stirbey d'une large dictature. Il administre le pays sans assemblées nationales, établit, répartit et perçoit directement les impôts sans contrôle sérieux. L'examen de ce système passager, que j'ai vu fonctionner en septembre 1853, serait pour l'avenir sans plus d'utilité que l'étude de l'état bien autrement fatal qui lui a succédé. L'occupation du pays par l'armée russe, la fuite du prince Stirbey, l'omnipotence d'un commissaire moscovite, ont jeté le trésor dans un désarroi et le système financier dans un oubli qu'exposeront les historiens futurs, mais dont l'exposé serait sans profit pour préparer une meilleure organisation des finances valaques. Le budget voté, reste à en percevoir le mon-

tant. La perception des impôts directs est confiée, au premier degré, aux contribuables eux-mêmes. Les patentés des villes choisissent parmi eux des délégués nommés *staortes*, chargés de percevoir les contributions de la ville; dans les villages, des délégués semblables, appelés *paraalebes*, recueillent également les taxes. Les uns et les autres versent les impôts recueillis dans les caisses des receveurs. Il y en a un dans chaque district, et la Valachie en compte dix-sept. Ils sont nommés par le prince, assistés de secrétaires, d'assesseurs et de registreurs, et ont pour mission de presser les *staortes* et les *paraalebes* de recouvrer l'impôt et d'en verser le montant à la *vestiairie*, nom donné au ministère des finances.

Ce système, aussi simple que protecteur, évite une perception coûteuse et des écritures compliquées, prévient le contact du contribuable avec le receveur commissionné, et empêche le retour des abus que ce rapprochement enfantait.

Les impôts indirects sont affermés. On les met en adjudication aux enchères publiques, et le dernier surenchérisseur procède, à ses frais, sous le contrôle du gouvernement, à la perception des taxes. Elles sont fixées suivant un tarif, comme en matière de douane, ou réglées de gré à gré entre le fermier et le contribuable.

II. — Ensemble de la situation financière.

En 1842, sous l'administration du prince Alexandre Ghika, la situation financière se chiffrait de la façon suivante :

Les revenus étaient de	18,099,873	piastres[1].
Les dépenses étaient de.	15,770,503	»
La caisse de réserve possédait. . . .	1,100,000	»
La caisse centrale avait une réserve de.	2,170,456	»

La principauté, qui n'avait pas de dettes publiques, possédait des finances que les États les plus riches pouvaient envier, puisque les recettes excédaient les dépenses de 2,329,390 piastres, ou 846,869 francs, et qu'il y avait une réserve de 3,270,456 piastres, ou 1,176,620 fr. 36 c. Les États-Unis d'Amérique ont seuls des finances aussi prospères.

Ces réserves furent employées sous l'administration du prince Bibesco. En 1847, un an avant sa fuite, il avait perçu et dépensé :

En impôts ordinaires.	81,468,083	piastres.
En impôts extraordinaires.	18,072,000	»
Les fonds de la caisse de réserve.	1,100,000	»
Les fonds de la caisse centrale.	2,170,456	»

[1] La piastre vaut environ 0,36 c., ou plus exactement 40 paras. Il en faut 105 à 109 pour faire 1 franc.

Les revenus de la caisse centrale pendant quatre ans.	9,000,000	»
Les réserves de divers établissements religieux.	4,297,758	»
Les revenus des évêchés et monastères vacants	3,500,000	»
Coupes des forêts du clergé et des monastères	3,000,000	»
Droits sur l'exportation des céréales. . .	1,500,000	»
	124,008,297 piastres.	

Toutes ces sommes n'ont point été demandées directement aux contribuables. Les vacances des évêchés et des monastères, les coupes de forêts, les réserves des caisses religieuses ou de bienfaisance avaient donné des produits étrangers à l'impôt annuel; néanmoins, cet impôt s'était élevé, en dix-huit années, du chiffre de 18,099,893 piastres à 27,530,020 piastres.

M. Joano Mano, ministre d'État du prince Stirbey, fit de grands efforts pour ramener le budget à un chiffre plus modéré. Celui de 1853 offre les totaux suivants :

1° Recettes. .	20,532,867 piastres,	ou	7,466,497 francs.
2° Dépenses. .	20,532,867 »	ou	7,466,497 »

Ce budget, rigoureusement équilibré, ne présente pas, comme ceux du prince Ghika, une réserve prudente et un excédant notable, mais il offre, sur le chiffre des budgets-Bibesco, une diminution d'autant plus remarquable qu'il y avait à solder les intérêts et le capital d'une dette inconnue avant 1848.

III. — Recettes.

Les recettes se composent de revenus directs et de revenus indirects.

§ 1er. Les impôts directs donnent un produit de 10,662,155 piastres, ou 4,061,773 fr. 33 c.

Il y en a deux; ce sont : 1° la capitation, 2° les patentes.

1° La *capitation* ne repose pas sur chaque tête comme son nom le fait supposer ; elle est due par chaque famille, et tout célibataire en est affranchi. J'ai entendu regretter ce système. La facilité des mœurs, l'aisance de la vie matérielle, l'absence presque complète de besoins et de désirs ambitieux, sollicitent faiblement la population au mariage. Pourquoi donc, dit-on, frapper ce grand acte d'une taxe, quand la politique conseillerait de le favoriser par des franchises ?

Si les financiers valaques n'ont point prêté l'oreille à la politique, ils ont écouté la voix de l'humanité, en affranchissant de la taxe les veuves et leurs familles.

Les familles soumises à la capitation se répartissent de la manière suivante :

Familles de villageois payant 30 piastres. .	286,675	9,149,550 piastres.
» dans les villes payant 30 piastres.	18,310	
» tzigans affranchis à 30 et 50 piastres.	6,120	196,420 »
» mazihles à 45 piastres.	6,197	278,865 »
	317,302	9,629,835 piastres.

Tel est le nombre des familles assujetties à l'impôt de la capitation; tel est le chiffre exigé de chacune d'elles ; tel est, enfin, le total auquel il s'élève, et qui représente la somme de 3,499,940 fr. Chacun de ces points demande des explications ; les voici :

1° *Le nombre des familles* soumises à la capitation est loin de les comprendre toutes. Dans cette contrée de priviléges et d'aristocratie administrative, tout est frappé au coin de cette double empreinte, malgré les traces de démocratie romaine qu'on y rencontre encore. Il y a des familles que leur dignité et leur caractère placent au-dessus de tout impôt ; elles sont exemptes de la capitation : ce sont les familles appartenant au clergé et à la noblesse. Il y a des familles qui sont dispensées de la capitation, à cause des autres charges qu'elles supportent : ce sont les familles de dorobantz et de miliciens. Il y a enfin des familles placées comme en dehors de la nation, à cause de la situation de leurs membres : ce sont les familles de bohémiens appartenant aux particuliers, les domestiques et les étrangers ; celles-là ne payent pas non plus l'impôt.

Si l'on voulait dresser un tableau de ces privilégiés, d'après les statistiques valaques, on aurait les chiffres suivants :

1° Clergé. — Popes à 5 par famille. .	6,906	familles.	34,500	âmes.
Diacres.	1,800	»	9,000	»
Chantres.	3,200	»	16,000	»
2° Noblesse. — Boyards et autres nobles.	7,500	»	37,500	»
3° Exemptés par la milice	500	»	2,500	»
— par le gouvernement . .	1,000	»	5,000	»
4° Bohémiens aux particuliers. . . .	17,000	»	35,000	»
Domestiques.	»	»	150,000	»
Etrangers.	»	»	25,000	»
	20,900	familles.	314,500	âmes.

Outre ces familles, sont encore exempts de l'impôt les Valaques appartenant aux catégories suivantes :

1° Les moines et les religieux.	»	»	4,500	»
2° Les miliciens et les dorobantz . . .	»	»	14,000	»
3° Les veuves et leurs familles. . . .	37,347	»	188,735	»
	58,253	familles.	521,735	âmes.

Ces priviléges enlèvent au trésor près de 2 millions de piastres (en chiffres exacts 1,749,590 piastres) par an; mais on a entamé le principe en soumettant les nobles à une légère capitation pour l'entretien des routes.

2° *Le taux de la capitation* varie suivant la classe à laquelle le contribuable appartient. Le taux normal, celui que les villageois et les citadins payent, est de 30 piastres. La majorité des tzigans affranchis donnent aussi 30 piastres, mais ceux qui ont obtenu une licence pour la recherche de l'or, les *aourari*, sont taxés à 50 piastres. Les mazihiles payent 45 piastres. Les mazihiles sont des privilégiés exempts de certaines charges publiques, à cause des fonctions qu'eux ou leurs auteurs ont exercées ; tels sont les dorobantz et les fils de prêtres. Il a paru légitime, pour les rapprocher de la masse des contribuables dont ils évitent une partie des charges, d'élever le taux de la capitation.

Puis-je quitter cet impôt sans faire remarquer qu'il diffère essentiellement de l'ancienne capitation française? Cette dernière reposait sur une double base : 1° les classes élevées étaient taxées d'après un tarif invariable; 2° les classes inférieures étaient imposées proportionnellement à leur fortune présumée.

Pour les premières classes, l'impôt était très-inégal, puisque tous les hommes du même rang ne jouissent pas de la même fortune. Pour les secondes, il était souverainement arbitraire et oppressif, car on ne pouvait constater la fortune des contribuables qu'à l'aide de recherches désagréables, accomplies par des agents dont les appréciations dépendaient de dispositions hostiles ou bienveillantes. Nul ne doit donc s'étonner si cet impôt était en horreur au peuple français. Il n'est pas détesté de même dans les principautés; en voici les causes. Cet impôt n'est assis ni sur le capital présumé, ni sur le revenu, ni d'après le rang, ni suivant un tarif; il est uniforme et égal pour la masse de tous les contribuables. On peut lui reprocher son inégalité, puisque le riche fermier et le pauvre paysan payent la même somme, mais répartie sur la famille tout entière, au lieu de frapper chaque individu, il est acquitté aisément et sans que l'inégalité fasse trop souffrir.

Il n'a pas non plus le caractère flétrissant de la taxe nommée *obroc*, qu'on perçoit en Russie sur les serfs, car les esclaves n'y participent pas; il est même de son essence de n'atteindre que les hommes libres. Enfin, quoique cette taxe ait tous les inconvénients des impôts sur les salaires, à la classe desquels elle appartient, elle ne les produit qu'à un faible degré, tant son chiffre est modéré. Elle ne nuit donc ni au bien-être ni à la sécurité des classes inférieures, et comme elle se perçoit à peu de frais et donne un revenu assuré, le fisc la réclame sans dangers et les contribuables la payent sans répugnance.

2° Les *patentes* sont fixées d'après l'importance du commerce fait par le contribuable. Tous les négociants sont divisés en deux catégories, les

commerçants et les industriels. La première catégorie se subdivise en trois classes : la première comprend les négociants qui font le commerce à l'intérieur et à l'extérieur ; la seconde les commerçants en gros à l'intérieur ; la troisième les détaillants. Les industriels se divisent en deux classes : la première est composée des gros industriels, la seconde des petits. Dans toutes les classes, le chiffre de l'impôt est modéré. Les plus forts commerçants, ceux qui négocient à l'intérieur et à l'extérieur, ne payent que 240 piastres, soit 87 fr.; les industriels de première classe n'acquittent que 90 piastres (32 fr. 72 c.). Le gouvernement agit avec cette modération pour encourager l'industrie et le commerce du pays. Le nombre des patentables, le taux de la patente et le rendement général de l'impôt étaient ainsi fixés en 1853 :

Nombre des commerçants.	Classes.	Taux de la patente.	Rendement de l'impôt.
29 commerçants.	1re	240 piastres.	6,960
358 »	2e	120 »	42,960
7,231 »	3e	60 »	433,860
101 industriels.	1re	90 »	9,090
10,889 »	2e	50 »	544,450
			1,037,320

§ 2. Les impôts indirects sont les suivants :

Ferme des salines nette de frais. .	3,514,525	piastres	
Douanes	3,570,420	»	
Pacage des troupeaux transylvains.	102,000	»	
Revenus du domaine de l'État. . .	841,400	»	
Exportation du bétail	143,390	»	
Exportation du suif et du saindoux des animaux abattus.	260,100	»	
Taxe sur les ventes forcées, mobilières et immobilières.	91,205	»	
Taxe pour entamer un procès. . .	402,165	»	
Prélèvement sur le traitement des vatachels	26,268	»	
Exportation du saindoux	157,500	»	
Passe-ports	100,670	»	
Amendes pour contravention de police.	25,000	»	
Taxe sur les rangs accordés par le prince.	80,000	»	
Fonds pour le rachat des tzigans. .	410,989	»	20
Ventes volontaires devant les tribunaux.	145,080	»	
	9,870,712	piastres	20 p.

1° *Douanes.* — La Valachie, quoique régie par une administration indépendante, fait partie de la Turquie, et conséquemment ne peut modifier ses relations avec les puissances étrangères par des arrangements intérieurs. Le sultan traite avec les autres peuples pour toutes les parties de son empire, dont la Valachie est une province. Les traités qu'il signe obligent donc la principauté comme les autres fractions de l'État.

Les traités de commerce passés entre le gouvernement ottoman et les Etats européens, notamment celui du 25 novembre 1838 avec la France, portent que les droits de douane, à la sortie et à l'entrée, seront de 3 pour 100 *ad valorem*. Il est donc légalement interdit à l'administration valaque de dépasser ce chiffre : elle a pourtant élevé les droits de 3 à 5 pour 100 ; elle les a même portés plus haut pour certaines matières. Dressant un tarif dans lequel beaucoup d'articles sont dénommés, elle en a fixé le prix arbitrairement bien au-dessus de la valeur réelle : le prix de la soie grége, par exemple, porté de 84 à 120 piastres, est infiniment supérieur au chiffre que sa qualité lui permet d'atteindre. C'est sur ce prix arbitraire que les droits de douane sont perçus : on les double en doublant la valeur attribuée à la marchandise. Le seigle est imposé au même taux que le blé ; le maïs et l'orge ne sont tarifiés qu'à la moitié de leur prix. Les droits deviennent en nombre de cas presque prohibitifs. Le sel est frappé à l'exportation d'un droit de 5 1/2 pour 100, ou de 18 pour 100, suivant le cas ; le gros bétail ne peut sortir de la Valachie sans une autorisation spéciale du ministre des finances, et sans l'acquit de 7 zwanzwigers (5 fr. 95 c.) par tête ; le suif et la moelle de bœuf sont aussi l'objet de taxes particulières. Enfin l'exportation du saindoux est interdite, puisqu'on exige 2 ducats et demi (environ 30 fr.) de droits pour la sortie de chaque occa (1 kilog. 225 gram.), c'est-à-dire une somme supérieure à sa valeur. Toutes ces surélévations sont illégales ; les pays avec lesquels la Porte a des traités peuvent s'en plaindre, et les commerçants de ces pays en refuser le payement, car, encore un coup, le gouvernement valaque n'a pas le droit d'établir et de percevoir d'autres taxes douanières que celles créées par la Cour suzeraine. Difficile aussi serait d'applaudir aux dispositions du tarif, au point de vue de l'intérêt valaque. A part l'utilité qu'en retire le trésor, la douane n'a qu'un avantage, c'est d'exciter la nation protégée à entrer dans les voies industrielles. La Valachie aurait sans doute profit à les suivre : entourée de nations riches en matières premières, dénuées de génie commercial, la principauté, devenue manufacturière, aurait promptement conquis le monopole d'un immense marché. Mais les mœurs, les penchants, les préjugés du Valaque, disposent mal à l'activité, à la souplesse et aux conceptions qu'exigent le commerce et l'industrie. Les auteurs du tarif l'ont conçu au rebours de ceux de l'Occident. Les tarifs sont établis chez nous en vue d'assurer un monopole ou un avantage aux nationaux sur le marché intérieur, plutôt qu'en vue de combler un vide

dans le trésor. En Valachie, on n'a songé qu'aux coffres de la vestiairie, sans s'occuper des conséquences économiques de l'impôt. Les droits les plus élevés ne frappent pas sur les marchandises manufacturées importées par l'étranger, mais sur les produits indigènes exportés : ceux perçus sur le blé, la soie, le sel, le bétail, retombent, avec une énorme surcharge, du marchand sur le propriétaire, découragent le travail agricole, et étouffent toute amélioration. L'agriculture souffre de ces droits mal assis, sans que l'industrie en tire profit. A part les petits détaillants, dont les 4/5es vendent des liqueurs et des épices, on ne compte pas cent industriels dans toute la Valachie, et quels industriels, si on excepte les étrangers !

Pour connaître tout le malaise que cause le tarif, il faut ajouter aux erreurs de l'assiette les inconvénients de sa perception : elle est opérée par des adjudicataires retors et rapaces, inventeurs de procédés inouïs, pour chicaner l'exportateur sur le poids, la nature, la valeur, la qualification, la provenance de la marchandise. Familiarisés avec toutes les subtilités de ce code, ils arrachent au commerçant inexpérimenté des droits supplémentaires, accidentels, complémentaires, exceptionnels, également illégaux. Les exigences de leurs visites laissent bien loin les minuties de l'Occident, et ne sont pas même égalées par les investigations de la douane autrichienne.

Pour éviter les vexations des visites et la surélévation des droits, nombre de marchands jettent d'illicites pourboires en pâture à la vénalité éhontée des employés, autre plaie morale qu'envenime un tarif trop élevé.

2° *Domaine de l'État.* — Dans la plupart des contrées qui sont ou qui ont été turques, l'Etat possède d'immenses domaines confisqués sur les vaincus, après la conquête. En Valachie, l'Etat est presque sans domaine ; la raison en est connue : la principauté n'a point été conquise par les Turcs ; elle s'est placée d'elle-même et volontairement sous leur suzeraineté ; nul propriétaire n'a donc été dépossédé. Ainsi l'État ne possède que les maisons et le territoire des villes de Tourno, Giurgevo et Braïla, évacués par les Turcs après le traité d'Andrinople. Louées aux particuliers, terres et maisons rapportent à l'État un revenu en voie de croissance, grâce au développement des villes du Danube.

3° *Droits d'entrée sur les troupeaux transylvains.*—De temps immémorial, les pâtres transylvains, presque tous de race sicule, exercent la vaine pâture dans les steppes de la Valachie. Quand la Transylvanie et la Valachie faisaient partie du même empire, cette pratique n'était pas plus choquante que les migrations de la *Mesta* en Espagne, et la conduite des troupeaux de la plaine dans la montagne, en Suisse ou dans les Pyrénées. Mais depuis que la fortune de la guerre a donné la Transylvanie à l'Autriche et laissé la Valachie à la Turquie, il paraît étrange que les sujets d'une puissance aient le droit d'élever et de nourrir leur bétail sur les terres d'un État voisin. Mais la force l'a imposé ainsi : après une guerre malheureuse avec l'Autriche, la Turquie fut contrainte de si-

gner, en 1791, le traité de Sistow, dans lequel on stipula que la Porte souffrirait les *passages, repassages et séjour des pâtres et troupeaux de Transylvanie dans les provinces de Valachie et de Moldavie.* Le gouvernement valaque tire de cette servitude le meilleur parti possible, en obligeant les bergers à payer une redevance proportionnée à l'importance de leurs troupeaux; redevance dont la perception, donnée à ferme au dernier enchérisseur, rapporte annuellement à l'Etat 102,000 piastres, soit plus de 37,000 francs.

4° *Les taxes sur les ventes forcées,—sur les ventes volontaires faites en justice,—celles pour entamer un procès, — les amendes pour contravention de police,* — toutes taxes perçues à l'occasion de l'intervention de la justice, ne demandent presque point d'explication. Si, au lieu d'examiner la question financière, il s'agissait ici de l'organisation judiciaire, on ferait remarquer : 1° que les tribunaux, investis de la même juridiction volontaire qu'exerçaient les curies des villes dans l'Empire romain, donnent l'authenticité aux actes quand ils en sont requis : ces cas sont rares, car le mode le plus ordinaire de constater les conventions est l'acte sous seing privé ; 2° que la taxe imposée aux plaideurs qui veulent entamer un procès rend la justice inaccessible à la pauvreté, mais prévient les chicanes, dont on a trop souvent à gémir en France : elle consiste en une somme suffisante pour couvrir les frais du procès, somme que le demandeur est tenu de consigner.

5° *Les passe-ports* sont exigés avec une rigueur et une fréquence qui rappellent l'Autriche : tout étranger, tout indigène qui veut voyager dans la principauté, soit qu'il aille d'une ville à une autre, soit qu'il passe dans les Etats voisins, est obligé de s'en munir. Nul paysan ne peut quitter son village, nul citadin sa ville sans obtenir un laissez-passer, toujours refusé quand s'élève contre lui une plainte ou une dette. Force est à tout voyageur de se rendre au lieu indiqué sur sa feuille, en suivant un itinéraire désigné ; malheur à l'employé qui ne veille pas à l'exécution des règlements. Voici un fait particulièrement connu de l'auteur de ces lignes qui l'attestera : un étranger, porteur d'un passe-port visé par erreur pour la Russie, obtint des employés de Giurgevo de se rendre à Bukarest : sa position le mettait au-dessus des tracasseries, nulle autorité ne l'inquiéta ; mais le capitaine du port fut destitué, et le directeur de la quarantaine suspendu pour n'avoir pas contraint le voyageur à se rendre en Russie, où il n'avait que faire. Le prix du passe-port est très-modéré; aussi l'impôt ne produit que 36,607.

6° *Taxe sur les rangs.* — Dans ce pays la noblesse est purement administrative; elle est divisée en quatre rangs : entrer dans le premier, passer du premier dans le second, du second dans le troisième, et enfin arriver au quatrième est l'objet de grands soucis et de vifs désirs. Imposer les vanités, en exigeant de tout sujet qui arrive à la réalisation de ses vœux une taxe proportionnée à l'importance du rang qu'il obtient, est

d'une bonne administration. Le contribuable court au-devant de l'impôt, et sa bourse n'est jamais au dépourvu pour satisfaire son orgueil. Cette taxe ne frappe que ceux en position de l'acquitter, n'atteint ni les objets de première nécessité, ni les salaires, elle n'entrave donc ni le développement agricole, ni l'activité commerciale. C'est assez faire son éloge.

Telles sont les sources du revenu valaque. Les vices du système en vigueur étaient sentis par les administrateurs du pays lorsque je le visitai. Assis sur les personnes plutôt que sur les choses, les impôts directs sont conçus dans un esprit de servitude qui choque l'esprit libéral soufflant aujourd'hui sur la Valachie. Demandés à une seule classe de personnes respectant des privilégiés nombreux, ils ont tous les vices des impôts de priviléges ; comme ils rendent peu, ils joignent aux inconvénients d'une inégalité inique les désavantages financiers d'une taxe restreinte. Les hommes éclairés gémissent sur ces maux, mais n'y ont pu remédier, à cause des exigences du hatti-shériff de 1802. Beaucoup de Valaques souhaiteraient que les terres fussent imposées modérément ; que les maisons des villes fussent assujetties à une taxe immobilière; qu'on frappât d'un droit léger chaque tête de bétail, et que de la sorte on fît passer l'impôt de l'homme à la terre et à ses poduits. Mais de telles réformes bouleverseraient l'assiette de l'impôt, et les mains de tout réformateur sont liées par les prescriptions surannées de la Porte. Il faut donc rapporter le hatti-shériff de 1783 et de 1802, mais agir avec circonspection. Le tribut simple et léger de la capitation, par exemple, sa perception économique et aisée, son assiette sur la famille, sa nature compréhensible pour les intelligences primitives, conviennent admirablement aux peuples de ces contrées. Les subtilités financières de notre système économique seraient difficilement saisies par des contribuables qui ne peuvent s'expliquer, me disait un Valaque distingué, comment, à l'aide de l'impôt sur les portes et les fenêtres, on ose, dans un état civilisé, taxer l'air que le bon Dieu dispense à toute la nature. Nulle réforme ne réussira si elle n'est en harmonie avec la tendance des esprits, le courant des idées et les règles de la prudence. L'extension de la capitation à tous les domestiques et à tous les bohémiens des particuliers présente ces caractères ; sans froisser aucun des préjugés locaux, elle aurait les avantages d'une répartition plus équitable : affranchir les personnes de cette condition, c'est accorder à leur maître un avantage d'autant plus inexplicable, que la plupart de ces propriétaires sont déjà, à cause de leur qualité nobiliaire, affranchis de tout impôt. Pourquoi étendre le bénéfice de leurs priviléges aux gens qui les servent? Si ces gens étaient laboureurs ou industriels, c'est-à-dire agents producteurs utiles à l'État, n'y seraient-ils pas soumis? Les en affranchir, parce qu'ils suivent une carrière où leurs services ne contribuent en rien à la prospérité publique, n'est-ce pas une monstruosité?

La réforme des impôts indirects est plus facile et non moins désirable

que celle des contributions directes : en un point, elle satisferait tout le monde, excepté les traitants grecs, sangsues de la Valachie. La perception des impôts indirects est faite par des fermiers : le recouvrement de chaque branche de ces impôts est mis annuellement en adjudication, et il est confié au plus offrant et dernier enchérisseur. Il n'est sorte de brigue que les concurrents n'imaginent pour s'exclure réciproquement lors de l'adjudication, ou pour laisser le champ libre à l'un d'entre eux, et n'offrir à l'Etat que le moins possible. L'adjudication à peine prononcée, commencent et se développent tous les maux du système des fermes, si souvent signalés en France avant 1789. Ici ces maux sont centuplés par l'esprit inventif, la rapacité artificieuse, les exigences tracassières et outrecuidantes des traitants grecs, adjudicataires ordinaires de ces fermes. Grâce à un système d'exaction sans frein ni pudeur, ils font des profits immenses, qui leur permettent d'insulter à la misère commune par l'étalage d'un luxe subit et de fortunes démoralisantes. Le plus grand mal de cette perception n'est pas dans l'importance des fortunes des traitants : que ces gens-là pressurent le peuple, qu'ils arrachent de l'impôt le triple de ce qu'autorise leur bail, qu'ils surpassent, par le luxe de leurs palais ou l'élégance de leurs jardins, les familles les plus vénérées; que, grâce à la toute-puissance de leur or, ils obtiennent des princes des règlements vexatoires et inquisitoriaux; je gémis de tant de monstruosités, mais là n'est pas, il me semble, la plus dommageable conséquence du système des fermes. Le plus funeste de ses résultat est que les hommes engraissés par les vices soient considérés, et que de leur arrivée à la fortune date leur élévation aux honneurs et aux emplois. Tant que les fonctions publiques ne seront pas déclarées inaccessibles à de tels hommes et incompatibles avec de telles pratiques, il n'y aura pas d'esprit public. Jusque-là le peuple méprisera les moyens légitimes mais lents de s'enrichir, dédaignera les états honnêtes mais pénibles, ridiculisera l'honnêteté modeste pour encenser la rouerie enrichie.

Que l'Etat perçoive donc lui-même les impôts indirects, il préviendra tous ces scandales, fera profiter le trésor de tous les gains réalisés par les fermiers, et n'aura à supporter que des frais de perception relativement faibles. Les employés des quarantaines percevront sans embarras les droits de douanes et les redevances dues par les Transylvains; les gens de justice verseront sans frais, au Trésor, les amendes et autres impôts sur les procès et les ventes; la vestiairie affermera directement les propriétés de l'Etat; à peine si, pour les salines, une régie directe serait nécessaire, car personne ne concédera qu'il soit indispensable de donner à ferme la taxe sur les rangs ou celle destinée au rachat des tzigans.

Le régime actuel n'a qu'un mérite aux yeux des fonctionnaires valaques : il facilite leur paresse; il enlève aux administrateurs les embarras et la surveillance des régies, et le repos a, pour les molles et douces natures de ces contrées, d'inappréciables attraits. Malgré ces penchants,

qui refuserait de reconnaître la nécessité de modifier le tarif des douanes et d'en abaisser le taux? Si, au dégrèvement sur ces produits devait correspondre une surcharge sur d'autres objets pour combler les vides du trésor, pourquoi ne tomberait-elle pas sur l'importation des articles manufacturés, et en particulier sur les objets de quincaillerie venus d'Angleterre ou de carrosserie, d'ébénisterie, de modes expédiés de Vienne et quelquefois de Paris. Seraient également profitables et faciles à établir : 1° une légère taxe sur les transactions écrites et sur les effets de commerce, à l'aide d'un timbre sur le papier; 2° un droit sagement gradué sur les successions et surtout sur les successions immobilières. Le premier de ces impôts atteindrait les étrangers actuellement peu surchargés, le second frapperait surtout les classes privilégiées, presque exclusivement propriétaires des immeubles, et les assujettirait aux charges publiques, sans les soumettre à des contributions que l'usage repousse et à une égalité que les mœurs n'admettent pas encore. Certes là ne se bornent pas les vœux que mon cœur sympathique à ces peuples forme pour le bonheur de ces contrées, mais j'en suspends l'expression pour ne pas changer mon rôle de narrateur en celui de censeur.

IV. — Dépenses.

Tribut à la Sublime Porte.	1,250,000	piastres.	
Liste civile du prince.	1,600,000	»	
Traitements, pensions et chauffage des employés.	7,550,180	»	
Traitement de la Cour administrative.	31,500	»	
Frais de police	1,005,520	»	
Louage de propriété pour un usage public..	140,900	»	
Milice.	3,866,260	»	
Quarantaines et traitement des docteurs.	667,000	»	
Postes.	855,355	»	
Direction des postes	28,560	»	
Entretien des routes et du pavage des villes de Bukarest et de Craïova. .	340,000	»	
Entretien des prisons.	406,000	»	
Salines systématiques.	157,500	»	
Traitement des chefs des mazihles.	18,199	»	
Tutelle des orphelins.	60,743	»	
Taxe pour les paysans du domaine .	14,514	»	
Remboursement de l'emprunt pour construire la caserne de la milice..	283,156	»	
Recensement général.	353,700	»	
Achat d'une caserne pour les dorobantz	15,750	»	
Rachat de zigans.	434,789	»	20
Dépenses extraordinaires..	452,820	»	
	20,532,867	piastres	20.

Telles sont les dépenses de la Valachie sur lesquelles quelques explications paraîtront peut-être utiles.

§ Ier. — *Tribut à la Porte.* — Lorsqu'en 1392 la Valachie réclama la suzeraineté de la Porte, on convint qu'elle payerait au sultan 3,000 piastres rouges du pays, équivalant à 500 piastres turques d'alors. Porté à 10,000 piastres en 1450, accru arbitrairement depuis, ce tribut fut réduit d'abord à 309,500 piastres par le sened de 1783, puis à 1,250,000 piastres valaques par le traité de Saint-Pétersbourg, signé en 1834. C'est au payement de cet impôt annuel, équivalent à 476,000 fr. de notre monnaie, que se bornent les charges dont la Valachie est tenue envers la Porte. Toutes les autres redevances en bois, en beurre, en grains, en moutons, auxquelles elle était jadis abusivement assujettie, ont été supprimées. La réception de ce tribut était pour les officiers turcs l'occasion d'exactions, d'entreprises et de difficultés de toute nature. Pour les prévenir, on stipula d'abord que les espèces seraient conduites à Constantinople par des envoyés valaques, aux risques et périls des tributaires, puis, qu'elles seraient comptées dans la forteresse de Giurgevo, où décharge en serait donnée aux envoyés de l'hospodar. Aujourd'hui, le payement s'en fait à l'avance, par trimestre, et lorsque les Russes entrèrent, le 10 juillet 1853, dans les principautés, le payement du trimestre à courir était acquitté par la Valachie.

§ II. — La *liste civile du prince*, quoique supérieure au tribut que reçoit la Porte, et quoiqu'elle ait été récemment accrue, serait encore inférieure aux revenus d'un bon banquier parisien, si elle ne s'augmentait de profits inconnus, qui transforment les chiffres budgétaires en accessoires d'une importance secondaire.

§ III. — *Traitements et pensions.* — Le traitement des employés de tout grade, dans l'administration, s'élève à 6,155,100 piastres. Les juges et employés des tribunaux reçoivent 145,080 piastres ; les chefs des mazihles 18,190 piastres, et la Cour administrative, composée des ministres et des chefs de service, comme le directeur des quarantaines, reçoivent 31,500 piastres; c'est à peine 3,000 piastres pour chacun. De si faibles traitements poussent à la concussion et aux exactions. Le père de famille, qui ne peut satisfaire avec les émoluments licites de sa place aux besoins de son intérieur, cherche à les couvrir en en faisant d'illicites. La vénalité des fonctionnaires est une des plaies profondes de la Valachie, sur lesquelles je reviendrai. Le peuple valaque gagnerait beaucoup à les rémunérer davantage. Les pensions faites aux employés retraités montent à 1,580,000 piastres. Sur cette somme, 1,500,000 sont affectées à l'acquit des pensions des employés qui comptent plus de vingt-quatre ans de services, et qui, à raison de ces services, touchent une pension égale à l'intégralité de leur traitement d'activité.

§ IV. — La *milice* se compose de 7,000 hommes, dont l'éducation se fait avec une merveilleuse rapidité. Les miliciens sont habillés, exercés

et chargés pesamment, comme les soldats russes, qui portent 66 kilogrammes en temps de guerre. Les frais d'équipement, d'armement et d'entretien de cette petite armée s'élèvent à 3,866,260 piastres, c'est-à-dire environ 0,55 centimes par jour. Avec cette somme, qui est la moyenne des neuf dernières années, on donne à chaque soldat un habit de grand uniforme et deux vêtements de petite tenue, l'un pour l'été, en toile fort légère, l'autre en gros drap assez chaud pour l'hiver. En petite tenue, les miliciens portent la casquette moscovite ; en grande tenue ils ont reçu, depuis l'occupation de 1853, un casque en cuir noir presque entièrement semblable à celui des soldats russes. J'étais à Bukarest le jour où les miliciens moldaves étrennèrent cette dernière coiffure, et si j'en juge par l'attitude embarrassée des soldats, la mauvaise humeur des officiers et les quolibets des passants, l'importation ne jouissait pas d'une immense popularité. Les frais de cette innovation ne sont pas compris dans le chiffre indiqué plus haut.

L'administration, présidée par M. Joano Mano, a montré beaucoup de sollicitude pour la milice. Elle a fait construire une caserne pour elle, et 283,156 piastres sont inscrites au budget, afin de rembourser l'emprunt contracté pour faire face aux dépenses. Elle en a acheté une autre 15,000 piastres pour les dorobants. La nourriture qui est donnée aux troupes est infiniment supérieure en quantité et en qualité à celle du soldat russe. J'ai vu dans les rues de Bukarest, au mois de septembre 1853, un soldat russe chercher dans un tas d'ordures les restes de nourriture jetés sur la voie publique ; j'en ai vu d'autres demander et recevoir l'aumône. Jamais soldat valaque n'a été, que je sache, réduit à ces misères. J'ai vu sur la route de Kollentina d'énormes quantités de pains avariés, coupés en menus morceaux, exposés aux ardeurs d'un soleil caniculaire pour lui enlever l'odeur et le goût du moisi et le donner à manger aux Russes; jamais milicien valaque ne reçoit de telles rations. Ils sont sans doute moins bien nourris que les soldats turcs, mais bien mieux que les militaires russes; ils ne sont guère mieux traités que ces derniers, car les officiers valaques, pour la moindre erreur dans l'exercice, leur tirent les oreilles jusqu'au sang, les soufflètent ou les frappent des pieds et des mains, ni plus ni moins que s'ils n'étaient que des Moscovites.

§ V. — Les *quarantaines* sont tenues avec sévérité. Tout le long de la rive valaque du Danube, on voit de petites maisons en planches ou en troncs d'arbre, élevées sur pilotis à deux mètres au-dessus du sol. Autour de ces maisons suspendues règne une galerie protégée contre la pluie et le soleil par l'avançage du toit. Du haut de ce balcon, une sentinelle vêtue de toile blanche en été, de gros drap en hiver, veille incessamment sur les arrivages du fleuve. Ces cabanes sont les corps de garde des soldats préposés à l'exécution des règlements sanitaires. Dans les villes de la côte et dans les ports importants, il y a des agences fort bien organisées et très-attentives, installées dans des établissements recom-

mandables par leur étendue. On compte onze chefs-lieux de quarantaine sur toute la rive. Des inspecteurs les visitent périodiquement, et à chaque district est attaché un docteur. Ce service se fait assez bien et à peu de frais ; il a préservé plus d'une fois l'Europe du fléau de la peste. Malgré le grand développement des côtes à garder, il n'exige pas plus de 600,000 piastres (à peine 218,000 francs), sans compter les honoraires des médecins, qui ne dépassent pas 67,000 piastres (25,524 fr.). Malheureusement, ces médecins, gradués dans les écoles russes ou allemandes, sont peu instruits ; ceux qui ont étudié dans les Facultés de Paris refusent d'abandonner les grandes villes pour occuper ces postes peu productifs. La Russie s'était réservé le contrôle et la direction des quarantaines ; elle avait préposé à leur administration un Grec, autrefois consul dans les principautés. Il faisait planer sur la tête de ses subordonnés la terreur d'une perpétuelle menace. La justice présidait-elle toujours à ses décisions, et ne prenait-il jamais ses intérêts ou ses fantaisies pour règle de conduite? C'est ce que je n'ai point à rechercher ; mais qu'il ait transformé les quarantaines en agences de police russe, indépendantes du gouvernement valaque, souvent hostiles à son action, toujours la contrôlant et ne relevant que de son chef, c'est ce qu'on assurait en Valachie à mon passage, et ce qu'on doit prévenir en organisant les quarantaines, au moment où elles passeront sous la domination autrichienne. Il faudra prévenir aussi l'importance de ce chef de service. Le directeur des quarantaines russes avait abusivement conquis l'importance d'un ambassadeur, et il était aussi vain d'appartenir à la Russie et de recevoir son salaire du tzar qu'un proconsul romain était fier en disant le fameux *civis romanus sum.*

§ VI. — Les *postes* constituent le service qui surprend peut-être davantage un voyageur, non-seulement à cause de son matériel plein d'étrangeté, mais à cause de son organisation ; qu'on en juge. Il n'y a pas en Valachie une administration unique des postes chargée de recevoir les lettres pour toutes les destinations, et de les transporter, pour l'intérieur, dans toutes les localités de la principauté, et, pour l'extérieur, jusqu'aux frontières. Il y a trois directions des postes : la poste autrichienne, la poste russe, la poste valaque. De toutes ces postes, la poste valaque est la moins importante, quoique le gouvernement valaque ne paye pas moins de 28,560 piastres pour la seule direction centrale ; elle ne reçoit et ne transporte que les dépêches à l'intérieur ; son service ne se fait qu'une fois par semaine pour chaque ville : un jour la poste part pour Craïova ; un autre pour Braïla ; le jour suivant c'est pour Kimpoulong, et ainsi de suite, de huitaine en huitaine. La poste autrichienne reçoit, expédie et distribue les lettres adressées dans l'Occident et la Turquie ; elle a des départs quotidiens qui s'effectuent tantôt par la Transylvanie, tantôt par le Danube, à l'aide des bateaux à vapeur de la Compagnie impériale du Danube. La poste russe fait le service des dépêches

pour toutes les contrées soumises à la domination russe, pour la Serbie et pour l'Asie. Le voyageur s'étonne grandement de voir ainsi installées sur le sol valaque des agences d'une aussi capitale importance, totalement étrangères au pays, et complétement indépendantes de son gouvernement. Elles ont des employés à elles, un service à elles, des bénéfices propres. On parle dans leurs bureaux des langues complétement inconnues, car leurs employés, généralement ignorants et mal appris, ne connaissent ni le rouman ni le français. On y impose des formalités coûteuses, comme l'obligation d'affranchir, de recevoir des récépissés d'expédition et même de retour. Le trésor valaque est frustré de tous les bénéfices licites ou illicites qu'elles font, soit à l'aide de ces affranchissements, soit à l'aide des transports, quoiqu'elles exécutent ces transports sur son territoire, sur ses routes, et avec des chevaux à l'entretien desquels le trésor rouman concourt par des subventions. Rarement on fit meilleur marché du pouvoir politique et des droits financiers d'un État. Le service des postes est cependant l'un de ceux qui coûtent le plus à la vestiairie, puisque l'État accorde aux entrepreneurs des postes 855,355 piastres, et que la direction des postes coûte annuellement 28,560 piastres. La secrétairie d'État et le gouvernement payent en outre, pour les chevaux et les voitures nécessaires à l'expédition de leurs dépêches et de leurs courriers, 550,000 piastres par an. La poste coûte donc 1,405,355 piastres de subvention (544,897 francs) au gouvernement, qui n'en retire nul profit. Tout l'avantage est pour les agences autrichiennes et russes, et pour les entrepreneurs. Ils transportent non-seulement les lettres, mais encore les voyageurs, conformément à un tarif fixe. Pour les voyageurs, le tarif est de 3 piastres par cheval et par poste. On met ordinairement huit chevaux aux équipages particuliers et quatre chevaux aux voitures de poste. Il y a 205 postes en Valachie, garnies du matériel nécessaire. Il se compose d'environ 25 chevaux en moyenne, et d'un certain nombre de voitures de poste ; ce sont les véhicules les plus incommodes, les plus brisants et les plus primitifs de l'Europe. Imaginez quatre morceaux de bois disposés en parallélogramme sur quatre roues en bois hautes d'un demi-mètre. A ces quatre morceaux de bois s'adaptent quatre ridelles également en bois, d'un pied et demi de haut. Le fond de cette caisse ainsi formée est garni de deux ou trois planches que rien ne fixe ; on la remplit de foin : voilà la voiture et sa garniture. Pas un clou, pas un morceau de fer n'entre dans sa confection. Le voyageur se pelotonne comme il peut sur le foin, sans s'appuyer, parce que le véhicule n'a pas de dossier ; sans s'asseoir, parce qu'il manque de profondeur ; sans se coucher, parce que sa longueur est insuffisante. Quatre chevaux, petits, maigres, la tête pendante, les yeux mourants, les flancs creux, sont attelés au char, à l'aide de deux cordes nouées à une sangle qui sert de collier ; un postillon à l'air piteux, aux sandales attachées par des cordes roulées sur le pantalon jusqu'aux genoux, au bonnet de peau et à la chemise flottante,

serrée à la taille par une ceinture de cuir ou de coton rouge, attend, armé d'une longue lambourde. Au signal du voyageur accroupi, le postillon somnolent s'éveille ; il s'élance sur son cheval, pousse des cris effroyables, frappe du talon, secoue les cordes, lève les bras, agite circulairement son fouet autour de la tête, et en décharge de vigoureux coups sur les pauvres bêtes, qui partent, s'animent, s'élancent, et emportent avec une rapidité sans égale la charrette, qui grince, crie, mais vole comme une flèche avec son voyageur surpris, ahuri, cahoté, brisé, sur des routes non tracées, au travers des champs, dans des fondrières et des fossés, sans que rien ne puisse ni arrêter ni ralentir le satanique équipage. Mais autant la course est rapide une fois enrayée, autant elle est lente à commencer. Rarement les chevaux sont sous les hangars du relai de poste, à l'arrivée du voyageur; ils paissent en liberté dans quelque bois ou quelque vallon écarté. Il faut d'abord découvrir leur retraite, puis les rassembler, ensuite les amener en les poussant devant soi comme on assemble, amène et pousse les chevaux demi-sauvages des pampas de l'Amérique du Sud. Ainsi, le voyageur perd dans l'ennui de l'attente les heures que la rapidité de la course lui avait fait gagner aux dépens de l'harmonie de ses membres. Pourquoi l'État ne chasserait-il pas le pittoresque de ces moyens de transport en y amenant plus de confortable? que ne peut-il aussi chasser ces agences russes et autrichiennes, et se substituer à elles? que n'élève-t-il le transport des lettres, en supprimant l'obligation d'affranchir imposée à l'expéditeur, tandis qu'il est plus naturel et plus financièrement avantageux de mettre le payement de la taxe à la charge du destinataire? que n'organise-t-il, enfin, le système postal sur le pied occidental? Il en retirerait les mêmes bénéfices que les États civilisés en obtiennent, et procurerait les mêmes avantages qu'ils donnent aux voyageurs. Rien n'empêche actuellement de faire cette réforme.

§ VII. — *Routes, et pavage des villes de Craïova et de Bukarest.* — Le budget valaque n'alloue que 200,000 piastres (76,190 fr.) pour ce service. Cette somme serait tout à fait insuffisante pour satisfaire les besoins d'un pays qui a 3,820 lieues carrées de superficie ; mais il y a d'autres ressources. En première ligne, il faut placer les prestations en nature imposées aux paysans. Chaque famille imposée doit six journées de travail par an. Le gouvernement peut donc disposer annuellement de 1,903,812 journées d'hommes, et il en dispose ; bien plus, on double et on triple abusivement ce travail, quoique, depuis 1848, les paysans, mieux éclairés, demandent quelquefois, leur tâche achevée, des décharges et des quittances, et se refusent aux corvées supplémentaires. Les nobles campagnards sont encore tenus d'un impôt pour les routes, qu'on évalue à 60 piastres par tête, et dont le produit général s'élevait, avant 1848, à 1,800,000 piastres. Les bois nécessaires aux travaux, enfin, sont pris sans rétribution dans les forêts monastérielles. Malgré ces ressources variées, les travaux exécutés ont si peu d'importance, qu'on ne compte guère plus

de 40 ou 45 kilomètres de route véritablement carrossable, à savoir : 1° 4 kilomètres entre Bukarest et Bassiassa ; 2° 8 kilomètres à Cormanie ; 3° 16 kilomètres d'Orsowa à Tchernetz ; 4° 4 kilomètres près de Craïova ; 5° 4 kilomètres à la barrière de Mogochoy. Si à ces travaux on joint les chaussées commencées vers les Krapaths, trois ponts de bateaux : l'un sur l'Ardjich, entre Giurgevo et Bukarest, dans l'état le plus pitoyable ; l'autre, sur l'Olto, à Statina, détruit par la guerre ; le troisième, sur la Jalonitza, à Ourtzisteni, aussi lamentable que le premier ; un pont en pierre sur la Drombowitza, dans Bukarest, de bonne apparence, et deux en planches vermoulues et crevées dans la même ville, on aura une idée exacte de l'ensemble des travaux publics exécutés en Valachie pour faciliter les communications. L'administration, présidée par M. Joano Mano, dans la louable espérance de donner une vive impulsion à ce service, appela à grands frais en Valachie des ingénieurs français largement rémunérés. Mais soit que les ressources du trésor aient manqué, soit que les plans fussent trop grandioses, soit que le temps ait fait défaut, soit encore que la guerre ait coupé court à l'exécution des projets, les ingénieurs n'ont pas réalisé les espérances ministérielles. Leurs vues s'étaient tournées vers les montagnes pour ouvrir un débouché aux richesses minérales qu'on leur suppose ; et le Danube, cette grande artère commerciale des principautés, ne tenait que le second rang dans leur projet. Le pays tout entier est donc, à vrai dire, dépourvu de routes. On n'en rencontre pas d'autres pour aller vers les points les plus importants, que des sentiers mal battus par les chevaux et les voitures. Dans les passages difficiles, les véhicules, en s'écartant des points embarrassés, donnent une largeur inouïe au chemin. Les conducteurs cherchent leur route au milieu des fondrières, et le voyageur est conduit à la grâce de Dieu. En hiver, quand la neige a voilé la trace des chevaux, le voiturier ne se reconnaît qu'en s'aidant des croix élevées en commémoration d'un assassinat ou d'un accident, croix qui jalonnent toutes les routes. Rien n'est plus commun, même dans la saison la plus favorable, que de s'égarer en les suivant. Je me souviens que le guide du Karoutza, qui me conduisait de Braïla à Bukarest, sur la route la plus fréquentée du pays, se trompa si complétement que, n'eût été la rencontre heureuse d'une bande de tzigans, juchés sur leurs chariots de peaux de bêtes, il m'eût mené à Rimnik, au lieu de me conduire à Bukarest. La méprise reconnue, nous en fûmes quittes pour faire à travers champs un temps de galop à toute bride, jusqu'à la rencontre de certaines traces qui se trouvèrent être heureusement celles de la grande route de la capitale valaque.

Malgré cette absence de routes, le besoin de communication est si grand, que des entreprises particulières se sont formées pour le transport des voyageurs, et que deux diligences circulent de Giurgevo à Bukarest et une de Bukarest à Cronstad. Quand il fait beau, la circulation se fait sans trop d'encombre ; les voyageurs, asphyxiés par les flots d'une pous-

sière inimaginable, attrapent bien des ophthalmies plus ou moins intenses, mais les chevaux galopent et la voiture chemine. Quand la pluie tombe, le sol se détrempe, les fondrières se forment, et chevaux et voitures s'embourbent dans un mortier terreux. En hiver, toute communication cesse.

Les villes sont-elles mieux traitées que les campagnes? Il n'y a pas longtemps encore, Bukarest n'avait pas un pavé ; quelques planches jetées en travers des rues permettaient seules aux passants d'y circuler, malgré un pied de boue. Aujourd'hui, les rues Mogochoï, Française, de la Poste sont pavées. La grande rue de Braïla, les principales artères de Giurgevo et de Craïova sont également pavées. Quand j'entrai dans Tourno-Severin, je traversai une bande de condamnés, les fers aux pieds, transformés en paveurs. Partout, ce pavage, fait avec des galets pointus, est très-incommode aux piétons, très-dommageable pour les voitures. Ce service est très-négligé, quoiqu'il soit fait à si grands frais. L'entretien du pavé de Craïova et de Bukarest coûte 140,000 piastres par an.

Pas besoin n'est de dire combien intéressant est ce chapitre et combien il importerait d'en accroître le chiffre, dût-on réduire ceux de quelques autres allocations, car rien ne saurait aider plus puissamment au développement de la prospérité valaque que la création de routes praticables. L'établissement d'une chaussée carrossable dans la vallée du Sereth, fleuve qui traverse toute la Moldavie, a permis aux propriétaires éloignés de Galatz de doubler le prix de leurs revenus. Faute d'une semblable route, les prix de transport en Valachie sont exorbitants. Ils sont de 2 fr. 50 à 3 fr. par lieue, pour le voyageur qui se sert des voitures particulières ; ils sont, pour chaque hectolitre de blé, de 45 c. par lieue ; ils sont, pour le bois à brûler, de 3 fr. 25 pour un charroi à deux bœufs ; aussi les villes ne peuvent tirer le bois qu'elles consomment que de faibles distances, et on ne peut exporter par le Danube que les blés récoltés à moins de vingt lieues de la rive. Pris au delà, les frais de transport seraient tels que le blé, arrivé sur le port de Marseille, coûterait un cinquième de plus que les blés français. La difficulté de la vente du blé a pour conséquence leur distillation. Quiconque ne convertit pas la matière première en une marchandise assez chère pour supporter les frais de transport ne peut en tirer parti. Un Français, établi à Craïova, exploita les futaies d'une forêt en douves pour les tonneaux. Les douves achevées, il s'aperçut que leur transport entraînerait des frais fabuleux, il les laissa dans la forêt ; les Russes sont venus et s'en sont chauffés. Un autre, aussi persévérant qu'actif, ne parvint à écouler des articles semblables qu'en les faisant flotter sur l'Olto en immenses trains, malgré les plus nombrenses et les plus grandes difficultés.

THIBAULT LEFEVRE,

Avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

(*La suite à un prochain numéro.*)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855.

II.

LE PALAIS DE L'INDUSTRIE AUX CHAMPS-ÉLYSÉES.

Le jour de l'Exposition universelle est enfin arrivé ; les portes vont s'ouvrir, et malgré la guerre, malgré l'incertitude des conférences de Vienne, Paris semble uniquement préoccupé de l'approche de ce grand événement. Le résultat justifie nos prévisions, et tout tend à faire croire qu'au 1er mai, l'ouverture, si impatiemment attendue, pourra avoir lieu au milieu de la satisfaction générale. Nous avions bien pressenti qu'aucun délai n'était possible.

Sur toutes nos voies de communication circulent en ce moment les chefs-d'œuvre de l'industrie du monde, qui doivent être soumis à la curiosité publique. Mais, en attendant que nous soyons admis à les examiner et à en apprécier les divers mérites, il convient de décrire l'édifice destiné à les recevoir, d'en faire connaître les principales divisions, et d'éclairer ainsi les futurs visiteurs sur la place qu'occuperont les objets qui les intéressent et sur les principales merveilles qui s'offriront à leur admiration.

Le Palais de l'Industrie n'a pas été jugé capable de recevoir tous les produits industriels de l'Exposition universelle ; deux annexes spéciales ont dû être construites. Cette insuffisance s'explique par la destination du premier monument, uniquement bâti pour suffire aux exigences de nos expositions nationales, et pour suppléer à toutes les constructions provisoires que nécessitaient tous les cinq ans les expositions des produits de l'industrie, et tous les ans celles des beaux-arts.

On doit se souvenir des décrets qui ont présidé à sa fondation : le premier en date du 27 mars 1852, ordonnait la construction dans le grand carré des Champs-Elysées, qui fut loué pour cet effet à l'Etat par la ville de Paris, d'un édifice destiné à recevoir les expositions *nationales*, et de plus pouvant servir aux cérémonies publiques et aux fêtes civiles et militaires. Une fois ce principe admis, comme l'industrie privée ne fait jamais défaut aux gouvernements, quand ils s'adressent sincèrement à elle, il se trouva bientôt une Compagnie pour assumer tous les risques de l'entreprise, et dès le mois d'août 1852, une convention était signée pour établir les droits réciproques de l'Etat et des concessionnaires. Mais ce n'est que le 8 mars 1853 que fut décidée l'Exposition des produits de toutes les nations ; la date en fut fixée au 1er mai 1855, et l'Exposition quinquennale, qui devait s'ouvrir le 1er mai 1854, fut recu-

lée d'un année. Entre les deux décrets, l'opinion publique s'était vivement émue de l'infériorité où plaçaient la France les expositions successives et heureuses de Londres et de New-York ; ayant conçu l'idée, pouvions-nous la laisser réaliser exclusivement par d'autres ?

A l'extérieur, le Palais de l'Industrie ne se distingue guère des autres grands édifices de la capitale que par un certain raffinement d'ornementation. L'architecte, suivant l'exemple donné par l'artiste qui a élevé la bibliothèque Sainte-Geneviève, a cru devoir décorer les murs extérieurs par des médaillons, où sont gravés les noms de nos principales villes manufacturières. Sur la façade principale, comme pour annoncer que la science est la mère généreuse qui féconde l'industrie, il a inscrit en lettres d'or les noms des savants les plus éminents auxquels le pays est redevable de ses plus belles découvertes. La statue de la France domine la grande porte d'entrée ; elle couronne de ses deux mains l'Art et l'Industrie, agenouillés à ses côtés. Au-dessous de ce groupe colossal s'étend la frise, soutenue par quatre colonnes corinthiennes, établie dans de vastes proportions, et dont les figures dépassent toutes la grandeur naturelle. Lorsqu'arrivé auprès de l'édifice, on l'observe dans tout son développement, malgré la hauteur de sa toiture et son dôme de verre, c'est par la vue de la pierre que l'œil est surtout frappé, et l'esprit emporte plutôt une impression de durée et de solidité que de grâce et d'élégance.

C'est le contraire à l'intérieur. Ici se trouvent réalisées toutes les merveilles fantastiques du palais d'Hyde-Park. La pierre ne s'aperçoit plus. On est transporté dans une immense cité, sous un ciel de verre, que soutiennent mille colonnes de fonte, aux formes élégantes et arrondies. Nous avons vu des oiseaux voltiger dans cette vaste enceinte, ne pouvant s'y croire emprisonnés, tant était large le filet où ils étaient enveloppés, et cherchant les grands arbres des Champs-Élysées, dont le sommet n'aurait pas dépassé le faîte de l'édifice.

Le monument se compose de cinq galeries, dont quatre, attenant aux murs extérieurs, ont un rez-de-chaussée et un étage. La cinquième, occupant tout le centre du bâtiment, n'est dominée que par la voûte de la toiture, et rien ne peut arrêter les flots de lumière qui viennent l'inonder. On compte près de 35 mètres du sol de cette nef jusqu'au sommet de l'édifice, et, dans les deux dimensions, 192 mètres de long sur 48 de large. Près de 400 colonnes séparent le transsept des nefs latérales, et soutiennent les galeries du premier étage, dont le plancher, solidement assis, a été mis à l'épreuve des charges les plus lourdes. Plus de 800 autres colonnes supportent les arceaux de fonte, entre lesquels sont placés les châssis vitrés. Sur tout le pourtour de la grande nef règne une frise qui sera peinte, et dont les ornements doivent concorder avec ceux de la galerie supérieure. Cette frise se compose de panneaux découpés à jour, entre lesquels sont placés des écussons surmontés de couronnes murales et peints aux armes des villes de France.

La superficie totale du Palais s'élève à 45,000 mètres carrés, dont 27,000 pour le rez-de-chaussée et 18,000 pour les galeries supérieures. Quelque vaste qu'elle soit, et bien qu'elle dépasse de plus de la moitié celle qui était consacrée à l'exposition nationale de 1849, cette superficie est loin d'égaler celle du palais d'Hyde-Park, qui comptait un peu plus de 66,000 mètres carrés. C'est pour combler l'énorme différence qui résulte de la comparaison de ces chiffres qu'il a fallu construire le long des quais de la Seine l'annexe, qui s'étend du pont de la Concorde jusqu'à la pompe à feu. On a ainsi obtenu en plus 38,000 mètres carrés ; et cet espace, en raison du grand concours des exposants, a encore été jugé insuffisant, puisqu'il vient d'être décidé qu'une galerie nouvelle serait construite, qui, en reliant le Palais à l'annexe principale, permettrait encore de recevoir de nouveaux produits.

Il est impossible dès à présent de se faire une idée précise de l'effet général de l'intérieur du grand Palais ; force est d'attendre l'installation définitive des produits. Toutefois, les dispositions prises semblent annoncer que les exposants devront sacrifier leur goût particulier à l'harmonie de l'ensemble. Les dimensions des vitrines sont calculées et réglées à l'avance ; elles sont seulement divisées en quelques catégories de grandeurs différentes.

Tout a été prévu pour éviter aux abords du monument les embarras d'une foule trop pressée et trop nombreuse. De larges avenues ont été pratiquées au pied de ses murs, et une nouvelle chaussée permettra aux visiteurs de l'aborder du côté de la place de la Concorde. Pour déblayer le terrain et faciliter la circulation, quelques arbres ont été coupés, sacrifice toujours pénible pour la population parisienne, si privée d'ombrage. Mais, comme pour compenser cette perte, d'élégants jardinets, des gazons verdoyants, rafraîchiront la vue et préviendront ceux qui vont admirer les beautés de l'activité humaine qu'ils ne doivent pas oublier les charmes de la nature et ses aimables productions.

Quel doit être maintenant dans cet ensemble de constructions l'espace afférent à chaque nation ? On se rappelle qu'à Londres, en 1851, l'Angleterre s'était fait la part du lion : sur 87,000 mètres carrés, elle s'en était attribuée pour elle seule 50,000, n'en laissant que 37,000 à toutes les autres nations. Nous nous sommes montrés plus modestes : quoique disposant d'une superficie à peu près égale, nous nous sommes contentés pour nos exposants de moins de 40,000 mètres carrés. Espérons qu'on nous saura gré de cette modération, qui certes n'est pas causée par l'infécondité de notre production, puisque tant d'exposants nationaux se trouvent actuellement refusés, faute de place. L'Angleterre, après la France, a naturellement obtenu la plus grande part dans la distribution de l'espace : elle occupera 15,000 mètres. C'est avec satisfaction que nous devons observer que le Zollwerein, l'Autriche, la Belgique et la Suisse ont montré plus d'empressement à coopérer à notre exposition qu'ils n'en avaient montré à participer à celle de Londres. Aussi avons-

nous été plus généreux à leur égard que ne l'avaient été les Anglais : le Zollwerein n'avait à Londres que 7,000 mètres, il en aura de 8 à 9,000 ; l'Autriche en aura 5 à 6,000, au lieu de 4,400 ; la Belgique disposera de 1,000 mètres de plus, et la Suisse, d'environ 700. Dans le grand Palais, la France sera logée dans tout le côté nord du rez-de-chaussée, et occupera en même temps le milieu des galeries situées au-dessus : on a accordé à l'Angleterre une moitié du côté sud, dont l'autre moitié est réservée aux États-Unis, à la Belgique, à l'Autriche et au Zollwerein. Aux deux côtés de la France seront logés tous les peuples d'origine latine, que l'histoire et la tradition groupent autour d'elle ; à sa gauche, sont placés l'Espagne, le Portugal et plus loin la Suisse ; à sa droite, la Sardaigne et les autres États de l'Italie.

Le transsept est considéré dans le Palais comme la place d'honneur ; c'est là que doivent briller les chefs-d'œuvre des industries qui tiennent des beaux-arts, tels que l'orfévrerie, la bijouterie, la céramique, les bronzes et les meubles. Le Palais tout entier est affecté aux produits manufacturés proprement dits. Les matières premières et les machines seront reléguées dans les annexes. Ici, comme à Londres, les machines seront mises en mouvement ; on a établira à cet effet des chaudières à vapeur spéciales.

La répartition de l'emplacement général entre la France et les autres nations a été faite par la Commission impériale, au prorata des demandes. C'est aux comités départementaux et étrangers qu'il appartiendra de subdiviser entre les exposants de leur circonscription l'espace ainsi déterminé. Le nombre des exposants de la plupart des nations est déjà connu. L'Angleterre, qui à Londres comptait, en comprenant ses colonies, 7,380 exposants, nous en envoie plus de 3,000, dont 2,180 appartiennent exclusivement au Royaume-Uni. L'Autriche a obtenu l'admission de plus de 1,760 exposants, tandis qu'à Londres elle n'en avait que 744. La Prusse avait déjà, lors du concours de Munich, manifesté par l'absence d'un grand nombre de ses industriels, qu'elle ne tenait pas à éclairer l'opinion publique sur le prix de revient de ses produits et les conditions de sa fabrication. Cette fois encore, elle fournit un contingent moindre que celui de l'Autriche ; elle n'est représentée que par 1,412 exposants. Le Zollwerein, pris dans sa totalité, n'envoie que le double de ce dernier nombre, et cette représentation est assez restreinte ; mais il faut espérer que la qualité des produits sera assez variée pour compenser leur petit nombre et pour nous donner une idée sérieuse de l'industrie générale de cette importante association. On sait déjà que la Belgique se présente avec 680 exposants, la Suisse avec 460, la Toscane avec 220, la Sardaigne avec 200. Parmi les 340 exposants de l'Espagne, la Catalogne, qui n'avait pas été représentée à Londres, en 1851, compte plusieurs de ses industriels les plus distingués.

Quoique l'on ne puisse pas encore déterminer d'une manière exacte le

nombre total des exposants, on l'évalue cependant, d'après les indications les plus précises, de 17 à 18,000. On atteindra ainsi le chiffre du Palais de Cristal de Londres, laissant bien loin en arrière celui de l'Exposition de New-York, à laquelle prirent part 4,500 exposants environ. Dans ce total, la France sera représentée par près de 8,000 producteurs, choisis sur un nombre double de concurrents inscrits. Jamais, à aucune époque, pareil empressement ne s'était manifesté à nos expositions nationales. Celle de 1849, qui avait déjà dépassé en éclat toutes les précédentes, et comptait 4,500 concurrents, se trouve elle-même distancée. Que nous sommes loin du jour où, en 1801, 220 exposants avaient peine à remplir les salles du Louvre offertes à l'exhibition de leurs produits !

G. HUBBARD.

COMMERCE DES GRAINS. — ÉCHELLE MOBILE.

LÉGISLATION, JURISPRUDENCE ET USAGES DU COMMERCE DES CÉRÉALES.

PAR M. VICTOR ÉMION, avocat à la Cour impériale de Paris [1].

Si l'on mesure l'importance des dispositions législatives à celle du sujet auquel ces dispositions se trouvent appliquées, il n'en est point qui puissent, sous le rapport de la richesse publique et du bien-être des populations, entrer en parallèle avec les lois relatives au *commerce des grains.*

Quand on songe à la valeur de la production, elle se nombre ici, en ce qui concerne la France seulement, par milliards. Quand on s'attache à écarter les causes de malaise général, de troubles amenés par la disette, car, grâce à Dieu, nous n'avons plus à redouter ces désastreuses famines qui venaient, avant le dix-neuvième siècle, affliger périodiquement le pays, on reconnaît promptement que les fausses mesures du législateur y contribuaient autant que les difficultés de la culture et l'inconstance des saisons. Les obstacles mis à la libre circulation des grains entretenaient les préjugés d'une population ignorante et surexcitaient les passions. La France avait eu beau substituer l'unité monarchique au morcellement féodal, l'esprit des habitants ne prenait point son essor au delà d'un étroit horizon ; tout se localisait par la violence, intérêts et rapports, longtemps après que l'*Etat moderne* eut pris naissance sur les ruines de la diversité provinciale.

---

[1] Un volume in-8 ; prix, 7 fr. 50 c. Paris, 1855 ; chez Guillaumin et Cᵉ, libraires-éditeurs, rue Richelieu, 14, et chez Durand, libraire-éditeur, rue des Grès, 7.

Sans doute, l'empire d'une loi uniforme, et surtout l'immense bienfait des voies de communication multipliées et perfectionnées, efface ces vestiges d'une autre époque, mais les préjugés ne disparaissent pas aussi vite que s'établissent les relations nouvelles ; il importe de compléter l'empire de la règle par la conviction des esprits.

Telle a été la tâche glorieuse des *économistes :* ils ont levé de bonne heure le drapeau de la libre circulation des grains ; c'est à leurs efforts que l'on doit et des moyens de production plus féconde et des facilités d'échange, qui permettent de maintenir l'équilibre entre les contrées dont (pour nous servir des vieilles expressions de nos ordonnances) *les unes ont abondance et les autres disette.*

Chose étrange ! les adversaires de l'économie politique ont l'habitude de signaler ceux qui demandent une législation plus libérale en ce qui concerne l'introduction des blés étrangers et la suppression de la ruineuse chimère de l'*échelle mobile*, comme des novateurs audacieux, qui risqueraient de ruiner la richesse séculaire de la France, dans un de ses principaux éléments. Ils ne manqueraient pas de crier au paradoxe, si, retournant contre eux-mêmes les armes dont ils se servent, on leur disait : Vous êtes les novateurs, vous êtes les révolutionnaires, vous voulez anéantir le principe éternel de la constitution territoriale de la France ! Et cependant rien n'est plus vrai, rien n'est plus facile à démontrer ; le malentendu dont profitent les prétendus défenseurs du travail national, ceux qui se proclament les disciples de Colbert, tient à une erreur historique : elle dérive du sens différent qu'ont reçu certains mots, à des époques diverses.

Certes, nous n'entendons point, dans ce court examen du livre de M. Émion, entreprendre la démonstration complète de cette curieuse méprise. Depuis que l'étude du droit et de l'histoire nous a conduit sur le terrain de l'économie politique, nous avons toujours pensé qu'il restait beaucoup à faire pour éclairer cette science par les travaux historiques, en suivant la trace de nos maîtres glorieux Adam Smith et Malthus, et en profitant des recherches auxquelles se livre en Allemagne une nouvelle école, dont M. Roscher, professeur à l'Université de Leipzig, est le plus brillant représentant. *Cœca sine historia jurisprudentia*, dit un de nos vieux jurisconsultes, François Beaudoin. Y aurait-il présomption de notre part à présenter cet axiome comme aussi vrai en économie politique qu'en jurisprudence ? Peut-être pourrons-nous sous peu produire des preuves multipliées à l'appui de cette pensée. Qu'il nous suffise, pour le moment, de la justifier par de rapides indications.

Colbert, pour fonder la puissance manufacturière du pays, oublia la sage maxime de Sully : *Labourage et pâturage sont les deux mamelles dont la France est alimentée, et les vraies mines et trésors du Pérou.* Il pesa sur le laboureur, afin d'assurer à l'ouvrier les matières premières et la subsistance à bon marché. C'est contre cette tendance que protestèrent

les *économistes* ; c'est pour en combattre les tristes résultats, que le *penseur de l'entresol de Versailles* dit à Louis XV : *Pauvres paysans, pauvre royaume* ; *pauvre royaume, pauvre souverain.*

Loin de prohiber l'entrée des grains étrangers, on s'attachait à empêcher la sortie des grains de France. Il était comme de droit fondamental que le propriétaire devait nourrir à bon compte le reste de la population ; la question de la *vie à bon marché* tenait, dans l'esprit des *protectionistes* de l'époque, une bien autre place que la question de *la rente.*

Le *libre commerce des grains* signifiait alors la *libre exportation ;* car interdire l'*importation* n'entrait dans la pensée de personne. Les économistes s'attachèrent à démontrer qu'on empêchait l'extension de la culture, en privant le cultivateur des moyens de déverser sur les marchés étrangers le trop plein, qui produisait l'extrême avilissement des prix. Ils combattirent pour l'affranchissement du sol, que leurs adversaires écrasaient, sous prétexte de bien public.

En matière de commerce de grains, quant à l'importation du dehors, il est vrai de dire que la liberté est ancienne et la restriction moderne [1]. Singuliers disciples de Colbert, que ceux qui détruisent la base fondamentale de son système !

C'est en user trop cavalièrement avec le passé que de présenter les économistes comme les ennemis de l'agriculture, alors que ceux-ci l'ont

---

[1] Il nous semble utile de résumer rapidement les précédents en ce qui concerne *les droits* sur le blé. On lit dans le *Dictionnaire de commerce* de Savary, t. I, p. 28 :

« Le blé froment et méteil, le muid contenant deux tonneaux, c'est-à-dire douze septiers, mesure de Paris (environ 12 hect. 1/2), paye en France de droit de sortie, 22 *livres.*

« *Ces droits de sortie augmentent suivant les circonstances ou la rareté des blés.* En 1720, ils furent triplés. (Savary aurait dû ajouter que l'interdiction de l'exportation était la loi commune, et qu'il fallait des permissions spéciales pour y déroger.)

« *A l'égard des droits d'entrée,* il n'en est point fait mention dans les tarifs, — si ce n'est pour les blés entrant par les provinces d'Anjou, le Maine et Thouars, qui payent 2 liv. 10 sous le muid, mesure de Paris, pour le froment et le méteil. »

Au tarif de 1664, le même droit de 2 liv. 10 sous par muid (environ 14 cents par hectol.), est fixé pour l'entrée du blé étranger ; il n'y a pas eu d'augmentation sur ce droit, au tarif de 1667.—Le 31 octobre 1768, le froment payait par quintal de 100 livres, 7 d. 1/2, ce qui maintient la même proportion, et ne constitue qu'un minime *droit de balance* qui fut lui-même supprimé dans le tarif de 1791.

L'Empire n'apporta aucune entrave à l'importation des grains. On ne s'occupait jusqu'alors que d'interdire ou d'entraver l'exportation : c'est seulement à partir de la loi de 1819 que les blés eurent à payer, à l'entrée, d'autres taxes substituées au simple *droit de balance.*

toujours défendue et protégée contre les exactions du système mercantile [1].

Peut-être, si les données premières n'avaient pas été trop laissées dans l'ombre, beaucoup de préjugés hostiles à la liberté commerciale auraient-ils disparu.

Il est temps qu'on rende aux mots leur signification véritable, qu'on cesse de confondre les époques et des brouiller les idées. L'étude historique de la législation des céréales en France pourrait nous rendre ce service.

Si le cadre plus restreint et plus modeste que s'était tracé M. Emion ne l'avait conduit à laisser de côté cet ordre de considérations, nous ne doutons pas qu'il n'eût convenablement accompli cette tâche, car il a fait preuve d'un talent d'exposition net, précis, plein de justesse et de sobriété. L'intérêt du livre y eût gagné.

Tel qu'il est, l'ouvrage de M. Emion sera lu avec fruit et utilement consulté. Il épargnera de longues et fastidieuses recherches dans les volumineuses collections de nos lois, à tous ceux qui désirent acquérir une notion exacte de l'état actuel de la législation des céréales. L'auteur a

---

[1] Necker compte au nombre des partisans les plus décidés de la *balance du commerce* et de la *protection douanière*. Cependant il dit (*Administration des finances de la France*, t. II. p. 123, chap. IV).

« L'*importation des blés*, comme leur exportation, ne peut raisonnablement être assujettie à aucun droit ; elle a presque toujours lieu dans les temps de cherté, et c'est alors le peuple ouvrier qui souffre : ainsi, un impôt mis sur les secours que le commerce étranger vient apporter serait à la fois impolitique et barbare. »

Mais Necker ne permettait l'exportation des blés que *par exception*. Son ouvrage célèbre sur la *Législation et le commerce des grains* avait pour but de combattre la liberté de l'exportation, qu'il présentait comme un *abus* du droit de propriété. « Le propriétaire ne voit, dit-il (chap. I), dans les blés que le fruit de ses soins, et un produit de la terre qui lui appartient ; il veut en disposer comme de ses autres revenus.....

« Le peuple, sans réfléchir, mais éclairé par son instinct, commandé par ses besoins, envisage le blé comme un élément nécessaire à sa conservation ; il est sur la terre, il veut y vivre ; il veut pouvoir atteindre à sa subsistance par son travail..... Le seigneur de la terre invoque les droits de la propriété ; le peuple, ceux de l'humanité. »

Les économistes ont eu la gloire de démontrer l'erreur de Necker et de prouver qu'il n'existait aucun antagonisme entre les droits de la *propriété* et les droits de l'*humanité*. Ils ont établi combien il était erroné de prétendre que de toutes les libertés la plus dangereuse était celle de vendre les grains à l'étranger (Necker, chap. XXVII). Les partisans de la *restriction* la prônaient comme le moyen le plus sûr d'arriver *au bon marché*. En fermant aux producteurs du blé le marché étranger, on voulait faire réduire au plus bas le prix des subsistances. Aujourd'hui c'est, au contraire, le renchérissement du blé, que la législation des grains veut amener. Le point de vue est complétement changé.

méthodiquement suivi le développement naturel de la matière : il commence par les lois relatives à la production des grains, traite des ensemencements, des blés sur pied et récoltes, tant sous le rapport de la répression des délits que sous celui des saisie et vente judiciaire ou volontaire. La mouture l'amène à expliquer la législation des moulins à eau, à vent et à vapeur, ainsi que celle touchant les meuniers.

Le commerce des grains et farines est expliqué d'une manière complète, aussi bien pour celui qui s'accomplit à l'intérieur que pour celui avec les puissances étrangères.

Les règles relatives à l'*échelle mobile* sont clairement résumées ; mais pour faire en quelque sorte toucher du doigt les résultats de ce régime, nous aurions désiré, dans un ouvrage spécial, un tableau numérique d'un langage fort éloquent. En prenant successivement les mercuriales officielles, pour chacune de zones de notre territoire, et en appliquant à ces *mercuriales* les droits d'entrée et de sortie qui en résultaient pour les grains, suivant les localités, M. Émion serait facilement arrivé à appuyer sur un argument pratique les considérations fort justes que l'*échelle mobile* lui a suggérées.

M. Émion a constaté que sur trente-trois récoltes faites sous l'empire de cette loi, il y a eu vingt-cinq années de prix très-bas ou très-élevés, tandis qu'il n'y a eu que huit années de prix moyen. Que devient, en présence de ce résultat acquis, la prétention affichée par les défenseurs du *statu quo,* d'arriver par cette voie à un équilibre parfait, à une sorte de fixité chimérique dans le taux des subsistances. Loin de prévenir les oscillations violentes, l'*échelle mobile* les provoque et les amplifie : elle introduit un trouble sérieux dans l'établissement de la valeur. Or, s'il est incontestable que la recherche d'une fixité absolue du prix des grains serait celle d'une nouvelle pierre philosophale, il n'est pas moins incontestable que tout ce qui rend les variations moins rapides et moins extrêmes exerce une influence heureuse sur l'économie publique et sur la question la plus importante de toutes, qui est le taux des salaires. Les conséquences sont faciles à tirer : l'*échelle mobile* nuit surtout aux populations laborieuses.

D'ailleurs, c'est une législation singulière que celle qu'on est obligé de suspendre, quand le pays souffre, en indiquant clairement par là même que l'application constante de la loi serait une cause d'aggravation de misère et de souffrance. Alors que la déduction logique réclame le plus instamment l'emploi des armes douanières, on se hâte de les emmagasiner dans l'arsenal législatif, sauf à les en faire sortir quand, dans le système que nous combattons, on n'en a plus besoin. Un régime dont on écarte ainsi les inévitables résultats peut-il être défendu, et le principe fondamental de toute société, le respect des lois, n'en reçoit-il pas une grave atteinte ?

Un juge compétent, M. Pommier, membre la Société impériale d'agri-

culture, a, dans l'introduction substantielle dont il a enrichi le livre de M. Émion, posé les vrais principes, et montré les embarras et les dangers de notre système de bascule. *L'échelle mobile* ne donne ni au consommateur ni au producteur les garanties qu'elle affecte de promettre.

Ce mécanisme ouvre nos frontières à la sortie des grains, lorsque le prix du blé est à peu près avili en France ; alors nous usons largement de cette faculté, nos états d'exportation de 1849 à 1852 le prouvent suffisamment : la France est devenue le véritable grenier de l'Angleterre, et, disons-le en passant, l'expérience accomplie montre le mieux l'erreur de ceux qui voyaient en Russie des montagnes de grains prêtes à *inonder* le monde entier, si une fois on enlevait les digues qui les contenaient. La Russie ne saurait fournir, dans les circonstances les plus favorables, un contingent annuel de dix millions d'hectolitres de froment à l'exportation, et la France seule en produit au delà de 80 millions d'hectolitres. Il suffit de rappeler ces deux chiffres pour dissiper beaucoup d'illusions.

Mais si la France vend à bon marché, quand la récolte est favorable, elle doit acheter fort cher quand les besoins du marché intérieur augmentent. *L'échelle mobile* empêche nos achats lorsqu'ils pourraient s'effectuer à des prix modérés ; il est donc naturel que nos réserves s'épuisent. Quand arrive pour nous la nécessité de compléter nos approvisionnements, nous sommes contraints de subir de lourds sacrifices. La France, dit, avec autant de raison que d'esprit, M. Pommier, fait législativement le commerce ruineux que ferait une maison assez insensée pour acheter toujours cher et vendre toujours bon marché.

Supprimez l'échelle mobile, et la France pourra profiter, sans aucun inconvénient, du marché large et permanent que l'Angleterre ouvre à nos envois ; elle alimentera la Suisse, elle contribuera à entretenir la consommation de la Belgique et de la Hollande, tandis que les ports du Midi lui prépareront de nouvelles ressources, grâce à la liberté permanente laissée aux grains de toujours entrer et de toujours sortir. Trafic, transport, échange, culture améliorée (l'Angleterre réclame sans cesse les meilleures qualités), tout profiterait à la fois de ce libre mécanisme d'entrée et de sortie. Notre sécurité y gagnerait autant que notre richesse ; car le pays, encouragé à produire par l'immense débouché acquis à notre activité, ne serait jamais pris au dépourvu ; il n'aurait plus à redouter les épuisements périodiques, résultat en quelque sorte forcé de la législation actuelle, cause la plus évidente et la plus active de la cherté des subsistances.

On accuse sans cesse les économistes de s'égarer dans *la théorie* : si on désigne par là autre chose que la prétention fort légitime de connaître la raison des choses et de savoir, comme le remarque Royer-Collard, ce qu'on dit quand on parle et ce qu'on fait quand on agit ; si par *théorie* on entend l'abstraction qui s'isole des faits, et ne tient aucun compte de

l'expérience, ne sommes-nous pas en droit de renvoyer ce reproche aux défenseurs quand même de l'*échelle mobile* ? Grâce au génie de Robert Peel, l'Angleterre a réalisé une immense et fructueuse réforme économique, le libre commerce des céréales y a remplacé *la sliding-scale*, qu'en est-il résulté ? La propriété a-t-elle été ruinée; le marché a-t-il été *inondé* des provenances de la Russie, des provinces Danubiennes, de l'Egypte, de l'Espagne, des Etats-Unis, à ces prix fabuleux qui devaient, assurait-on, faire remettre en friche les riches terrains de la Grande-Bretagne? Non, la somme de la production des céréales a continué de grandir, et le prix des fermages s'est maintenu ; le libre accès du marché a seulement arrêté son mouvement ascensionnel, ce qui ne nous paraît nullement être un mal.

On a pu calculer, peser exactement les forces dont dispose chaque pays pour contribuer à l'alimentation anglaise; la France a-t-elle à se plaindre du parallèle offert à l'étude des peuples étonnés ?

Nous connaissons aujourd'hui mieux nos ressources et nous savons quels sont les véritables effets de la concurrence écrasante dont on prétendait que nous étions menacés.

Le pouvoir a plusieurs fois changé de main en Angleterre, depuis la réforme de Robert Peel ; il échut un jour aux adversaires les plus ardents de cette grande mesure. Certes ce n'est ni le talent ni la résolution qui manquent à lord Derby et à M. D'Israëli; ont-ils touché à la loi qu'ils avaient combattue ? Et cette épreuve n'a-t-elle pas définitivement consacré le triomphe de la ligue ?

Personne n'oserait aujourd'hui proposer, de l'autre côté du détroit, la résurrection de l'échelle mobile.

Elle est abolie de fait en France, et il est permis d'espérer qu'avant de la remettre en vigueur, lorsqu'une bonne récolte aura récompensé les efforts de nos cultivateurs, le gouvernement soumettra à un mur examen l'état de la législation des céréales. Les mesures de circonstance, qu'il a libéralement adoptées, éclaireront la solution définitive.

L'incertitude dans l'application du droit d'entrée et de sortie est ce qui gêne le plus le commerce des grains. Si l'on prétend que les charges fiscales qui grèvent notre production intérieure légitiment un droit d'entrée, qu'au moins ce droit soit fixe, comme le réclame M. Émion. Quant à la quotité, en prenant pour point de départ le montant de l'impôt foncier, on arrivera aisément à calmer toutes les appréhensions.

L'Angleterre a maintenu un droit de balance d'un *shilling* par *quarter*, ce qui équivaut, à peu de chose près, à 40 centimes par hectolitre de froment. La moyenne de la production est maintenant chez nous de treize hectolitres à l'hectare ; un droit identique à celui qui est perçu de l'autre côté du détroit donnerait, pour emprunter le langage de l'école protectioniste, une *compensation* de plus de 5 francs par hectolitre, chiffre

qui dépasse de beaucoup la moyenne de l'impôt foncier, même en y comprenant les centimes additionnels.

Les cultures changent, dira-t-on, le blé ne revient pas tous les ans. On pourrait répondre que les autres denrées acquitteraient également à l'entrée le droit *compensateur* de l'impôt. Une taxe d'*un franc* par hectolitre ferait monter en moyenne à 13 francs l'équivalent de l'impôt payé par hectare; c'est déjà deux fois et demi le droit perçu en Angleterre; c'est le taux du droit acquitté, dans ces derniers temps, en Belgique. Mais quand on devrait établir un droit fixe de 2 fr. par hectolitre, et accorder ainsi à notre sol un avantage annuel de plus du quadruple de l'impôt foncier, le commerce des grains en souffrirait moins que du rétablissement de l'échelle mobile.

Tout le monde connaît les *Dialogues sur le commerce des blés*, dont Voltaire, juge souverain en matière d'esprit, disait : « ... Oh ! le plaisant livre, le charmant livre que les *Dialogues sur le commerce des blés !* » Les adversaires des *économistes* n'ont pas eu d'organe plus brillant que l'abbé *Galiani*, qui, de l'avis de Turgot, soutint une mauvaise cause avec infiniment d'esprit, de grâce, d'adresse, de bonne plaisanterie, de finesse même, et de discussion dans les détails.

Il ne sera pas inutile de rappeler les conclusions de cette piquante apologie du système restrictif.

S'agissait-il pour Galiani de fermer les frontières au blé étranger? En aucune manière. « Le pain, de quelque endroit qu'il vienne, doit être le bien venu... Le pain est mon ami, je l'aime avec passion.... », disait-il par la bouche du *Chevalier*, et il recommandait l'*importation* comme remède contre le monopole. Seulement il ne voulait pas que le producteur indigène subît seul le fardeau de la *taille* et d'autres impôts, et, pour tout balancer, il établissait un droit fixe *d'entrée* à raison de 25 sous par setier de 240 livres, ce qui revient *à 80 centimes par hectolitre.*

Le droit d'*exportation* aurait été perçu sur le pied du double de cet impôt, c'est-à-dire sur le pied de 50 sous par setier, ou de 1 fr. 60 c. par hectolitre, et *Galiani* réduisait ainsi un impôt immense, infini, tel que la *défense absolue*, qui avait, en principe, existé de tout temps sur l'*exportation des blés*, unique objet des préoccupations du législateur ancien.

Le pain à bas prix, *la vie à bon marché*, le devoir du *propriétaire* de procurer à bon compte la *nourriture* à l'ouvrier, tel était l'esprit de notre législation séculaire sur le commerce des grains.

Et quand on voit un des plus habiles défenseurs du régime protecteur réclamer pour tout droit d'entrée une taxe de 25 sous par setier, de 80 centimes par hectolitre, n'est-on pas tenté de s'écrier : « Ramenez-nous aux carrières... de l'abbé Galiani ? »

Nous le répétons, ces pages ne font que résumer les réflexions rapides que nous a suggérées la lecture du livre de M. Emion ; elles n'ont pas la prétention de formuler un système ; mais il suffit qu'elles appellent

l'attention sur la question qu'il est le plus nécessaire d'examiner en ce moment.

En réunissant et en condensant les règles éparses dans une masse de lois, tarifs, circulaires, ordonnances, arrêts, etc., M. Émion a eu le mérite de produire un bon livre, dans un moment opportun. On pourra, sans grandes recherches, aborder la discussion en connaissance de cause, et la vérité ne peut qu'y gagner.

Nous avons signalé la seule lacune regrettable, l'absence des notions recueillies dans le passé, sur le commerce des grains. L'histoire et la législation comparée fournissent ici de nombreuses et profitables leçons, elles nous semblent solliciter la réforme que nous réclamons.

L'agriculture n'a rien à redouter de la suppression de l'échelle mobile, l'exemple de l'Angleterre le montre suffisamment, et nous avons devant nous une marge de progrès bien autrement importante. L'industrie agricole échappera ainsi à la compromettante alliance qui essaye de confondre ses destinées avec celles du système prohibitif. On n'a que trop bien réussi à lui faire illusion; on lui a présenté notre système des douanes comme une source de bénéfices, traduits en chiffres de vente, en lui cachant les droits multipliés auxquels ce système la condamne, pour tout ce qu'elle emploie ou qu'elle consomme; or, les petits ruisseaux font les grandes rivières, et l'agriculture paye au régime restrictif bien plus qu'elle n'en retire.

La révision de nos tarifs profiterait à tout le monde; aucune de nos grandes industries ne serait menacée, tandis que la facilité des rapports augmenterait dans une proportion rapide la masse de la production. L'industrie agricole, base première de notre prospérité et de notre puissance, a le plus à gagner à l'adoption d'un régime libéral, dont la suppression de l'échelle mobile deviendrait le signal.

L. WOLOWSKI.

CORRESPONDANCE.

Chemins de fer autrichiens. — Observations sur le parcours et sur l'importance commerciale des lignes de Hongrie et de Bohême.

A monsieur le Rédacteur en chef du *Journal des Economistes*,

Monsieur, en parcourant la dernière livraison de février de la *Revue des Deux-Mondes*, vous y avez sans doute aussi remarqué un article très-intéressant, dans lequel M. A. Cochut a fait ressortir, avec sa lucidité habituelle, l'importance du rôle que les heureux changements accomplis dans les rapports civils, administratifs et sociaux de la Hongrie, assignent aux chemins de fer, dont une compagnie austro-française vient d'entreprendre l'exploitation dans cette contrée et en Bohême. Quelques erreurs se sont néanmoins glissées sous la plume de l'écrivain. Comme la précision n'est jamais de trop, je prendrai la liberté de relever ces inexactitudes, et de vous communiquer en même temps quelques observations de circonstance sur l'objet d'une entreprise, dont on ne saurait méconnaître la portée, pour l'avenir des relations continentales de l'Occident et du centre de l'Europe avec l'Orient.

Je commence par les noms propres et les détails topographiques. Les chemins de Bohême et de Hongrie, concédés à la Société austro-française, ont pour base commune le chemin de fer du Nord, dit de l'empereur Ferdinand, qui joint Vienne à la frontière de Prusse, et dont le chemin de fer du Sud, qui atteindra Trieste, dans un temps plus ou moins proche, forme en quelque sorte le prolongement méridional.

Comme le chemin Ferdinand est entre les mains d'une Compagnie distincte, il importe de ne pas confondre sous cette dénomination, comme l'a fait M. Cochut, le chemin de Bohême, ou ci-devant chemin de fer du nord de l'Etat, qui s'étend au nord-ouest du précédent, forme en Moravie, à partir des villes de Brunn et d'Olmutz, deux branches séparées jusqu'à Trubau en Bohême, passe ensuite à Prague, et finit à Bodenbach, sur la frontière de Saxe.

Quant au chemin de fer central de Hongrie, il ne part pas directement de Vienne, comme le suppose M. Cochut, mais dérive d'un embranchement oriental du chemin Ferdinand, au point de Marchegg, à 45 kilomètres de cette capitale. La ligne de Hongrie passe à Presbourg, à Waitzen, et à Pesth, en suivant la rive gauche du Danube, et fuit de là vers la Theïss jusqu'à Szegedin, où elle s'arrête pour le moment. La première section du prolongement de cette voie au delà de cette rivière jusqu'à Témeswar se construit aux frais de l'Etat, qui doit la livrer à la Compa-

gnie dans trois ans. Celle-ci n'aura donc à construire en entier que la section au sud de Temeswar (84 kilomètres), jusqu'à la rencontre du chemin de fer déjà existant d'Oravitza à Baschiasch, sur le bas Danube. Ce dernier chemin est également concédé à la Compagnie austro-française, avec un vaste domaine composé de forêts et de mines de houille, de fer et de cuivre, dans lequel se trouve compris le bassin houiller de Stenerdorf, que l'on a comparé au bassin d'Anzin, pour la puissance productive qu'il est susceptible d'acquérir.

Ainsi l'ensemble des lignes concédées à la Compagnie se développera sur une longueur totale de 1,176 kilomètres, du nord-ouest au sud-est, depuis la frontière de la Saxe jusqu'à celle de la Turquie. Mais, indépendamment de la ligne principale de Hongrie, il existe encore dans cette contrée, sur la rive droite du Danube, le chemin de fer de Vienne à Raab, construit en partie seulement, mais concédé jusqu'à ce fleuve, qu'il devra joindre à Comorn ; et enfin, plus au sud, vers le lac de Neusiedel, le chemin de fer de Neustadt-Viennois à Oedenbourg, embranchement de la grande ligne autrichienne du Sud, ou voie triestine. Le pays que parcourt le chemin de fer de Raab est le grenier d'approvisionnement de Vienne, en blé et autres denrées, et la fusion déjà opérée de cette ligne importante avec celles de la Compagnie austro-française procure à celle-ci une tête de chemin dans la capitale de l'Autriche, et la précieuse facilité d'une correspondance directe avec la grande voie triestine.

Comme la Hongrie n'est encore que faiblement pourvue de routes empierrées, pour lesquelles les plaines de cette contrée n'offrent même que peu de bons matériaux, tandis qu'elles se prêtent admirablement à la construction des chemins de fer, on conçoit que celle-ci y soit devenue de prime saut la question vitale du développement économique. Sur les lignes qui viennent d'être décrites, seules praticables pour la circulation et les transports par terre à des distances majeures, et réunies, à l'exception de celle d'Oedenbourg, sous l'administration de la même Compagnie, viendra donc nécessairement se baser tout le système futur de la viabilité du pays, sous des auspices d'autant plus favorables, que le gouvernement autrichien paraît avoir pris l'engagement de donner, à conditions égales, la préférence à cette Compagnie, pour toutes les nouvelles concessions de chemins à établir sur le territoire hongrois.

Les états de contrôle de l'ancienne douane intermédiaire de Hongrie permettent de constater le mouvement commercial de cette contrée jusqu'à l'année 1850 inclusivement. Ils ont présenté cette année, pour les échanges de ce royaume avec les autres parties de la monarchie, un total de 248 millions de francs, dont 146 à l'entrée, et 102 à la sortie du territoire hongrois. L'importation consiste principalement en produits des manufactures autrichiennes, l'exportation en produits naturels et encombrants, matières premières, métaux, denrées et bétail. Sur le

total ci-dessus, 214 millions de francs concernent la basse Autriche et la Moravie, c'est-à-dire tombent directement dans le rayon d'alimentation des transports de la navigation à vapeur du Danube et des chemins de fer qui longent ses deux rives. A ce chiffre, il faut ajouter pour le mouvement de va-et-vient du transit entre l'Allemagne et la Turquie, par les mêmes voies, une masse de 4,661,000 tonneaux de marchandises, évaluée à 30,600,000 francs, et de plus, pour le commerce spécial de l'Autriche avec les provinces turques, par la frontière du Banat seule, une valeur d'environ 23 millions de francs. Voilà donc, indépendamment du trafic intérieur de la Hongrie, de comitat à comitat, et sans compter le prodigieux accroissement que les échanges de cette contrée avec les autres provinces de l'empire autrichien ont pris depuis 1850, par suite de la suppression de l'ancienne barrière de douane, une valeur de 268 millions de francs en marchandises, dont le transport ne peut manquer d'échoir en majeure partie aux chemins de fer de cette contrée, dès que la ligne principale se trouvera complétée jusqu'au bas Danube, et pourra y tendre la main à la navigation à vapeur. Les travaux que le génie militaire autrichien se propose d'exécuter à la Porte de Fer, à l'effet de débarrasser le fleuve des écueils du lit de roche qui entrave sur ce point le passage des bateaux et l'expédition ultérieure des marchandises, dont le transbordement occasionne de grands frais, tourneront également au profit des chemins de fer, en vivifiant l'agriculture et l'industrie des mines du Banat, et ménageant aux blés des fertiles plaines de la Hongrie méridionale un écoulement facile vers les ports de Galacz et d'Ibraïla. Il suffirait, en effet, de la libre navigation des bouches du Danube, et de l'établissement d'un chemin de fer vers Bukarest, pour ouvrir à ces deux places la perspective d'une prospérité égale à celle d'Odessa, et en faire d'heureuses rivales de ce grand entrepôt de grains pour l'approvisionnement de l'Europe et du Levant.

Le développement des chemins de fer en Hongrie, dans la nouvelle phase où il vient d'entrer, intéresse aussi plus directement notre commerce de terre. Il est malheureusement très-difficile, pour ne pas dire impossible, d'arriver à une évaluation tant soit peu exacte de l'ensemble de nos opérations commerciales avec l'Autriche. Les chiffres empruntés à notre tableau des douanes, et pris pour base par M. Cochut, ainsi que par M. Blaise, dans une notice descriptive des chemins de fer dont il s'agit ici (livraison de novembre du *Journal des Economistes*), n'offrent que des termes de comparaison boiteux, attendu qu'ils ne concernent que notre commerce avec les ports autrichiens. Autant vaudrait ne tenir compte, dans nos relations avec l'Allemagne, que de celles de nos ports avec les villes hanséatiques. Nos échanges avec l'intérieur de la monarchie autrichienne, s'effectuant par l'intermédiaire des divers pays qui nous en séparent, échappent à l'appréciation de nos douanes. Qui ne sait que nos vins fins, mais surtout nos articles de luxe et de mode, trou-

vent en Autriche, non moins qu'ailleurs, de nombreux amateurs dans les hautes classes ; et la manière dont ces marchandises s'y introduisaient, à l'époque où M. de Tégoborski publia son livre des *Finances de l'Autriche*, n'était un mystère pour personne. Il est certain que, sans avoir toute l'importance qu'ils pourront atteindre, nos envois de produits, restreints par le système protecteur qui domine toujours dans la législation des douanes de l'Autriche, sont néanmoins plus considérables qu'il ne paraît à première vue, et ne pourront que s'accroître, car les modifications apportées au tarif autrichien, en 1851 et 1853, se présentent incontestablement, sauf en ce qui concerne les boissons (vins et eaux-de-vie), comme plus favorables à l'importation des articles français que ne l'était le régime antérieur. On sait aussi que nous tirons des laines de la Hongrie, et il est hors de doute qu'il y aurait moyen d'y multiplier et d'y varier très-avantageusement nos achats de matières propres aux usages manufacturiers, après la levée des difficultés qui s'opposaient à l'établissement de relations directes et suivies avec un pays dans lequel il n'existe guère jusqu'à présent de maisons françaises, ni d'agents consulaires français. Or, jamais les circonstances n'ont été, de ce côté, plus propices à l'extension de nos relations industrielles et commerciales.

Toutefois notre horizon, dans la région du bas Danube, n'est point borné à la Hongrie, mais s'étend sur toutes les contrées d'alentour. En Moldavie et en Valachie, nous jouissons depuis longtemps, pour quantité de nos articles, d'un excellent débouché que les maux de la guerre ont pu restreindre, mais qui ne tardera pas à se rouvrir plus largement, et alors l'organisation d'un service de transports combiné entre les chemins de fer et les pyroscaphes du Danube serait assurément une des plus grandes facilités désirables pour activer plus directement à notre profit le débit des produits français dans les principautés. En général, ce n'est que par l'intermédiaire de la Hongrie que l'on peut espérer de faire efficacement intervenir la civilisation européenne dans les destinées du monde gréco-slave. Quand la question d'Orient aura cessé d'être une question politique et militaire, elle n'en restera pas moins un des grands problèmes de civilisation de notre temps. Or, la solution presse ; il faut dès à présent se mettre en mesure de travailler sérieusement à l'amélioration morale et matérielle du sort des populations chrétiennes de la Turquie, afin de neutraliser complétement les illusions dangereuses que la Russie a fait naître et entretient chez elles. Il ne saurait y avoir de doute sur le choix des moyens à employer, pour atteindre le plus sûrement ce but. Le commerce, avec le secours de l'industrie, son génie familier, et avec celui des puissants moteurs qui lui prêtent leurs ailes, est devenu plus que jamais le lien des nations, et peut défier la sourde propagande de l'orthodoxie moscovite. L'observation de la différence de sentiments chez les peuples de cette région en fournit la meilleure preuve. Les Serbes et les Bulgares, avec

lesquels nos relations de commerce sont à peu près nulles, ont toujours le moins résisté aux suggestions de l'influence russe, tandis que les Roumains des principautés au nord du Danube, liés par le commerce maritime avec les nations occidentales, abhorrent cette influence. Il y a là un enseignement dont le commerce ne sera pas moins bien avisé de faire son profit que la politique.

Il resterait encore beaucoup de choses à dire sur la grande réforme sociale des dernières années, l'émancipation de la classe agricole en Autriche, envisagée surtout au point de vue de ses conséquences, pour le développement économique des richesses naturelles de cette partie de l'Europe ; mais je crains votre *quousque tandem*, et aime mieux vous demander la permission de réserver spécialement ce sujet pour un prochain article. CH. VOGEL.

POPULATION ET RICHESSE DE LA FRANCE. — LETTRE DE M. DE LAVERGNE.

Paris, 20 mars 1855.

Monsieur le rédacteur en chef,

Je ne répondrai pas à M. Raudot. Les faits et les arguments invoqués de part et d'autre sont maintenant sous les yeux du public ; ceux qui s'occupent de ces matières jugeront si la question a fait un pas. Je me propose de la reprendre quelque jour, mais sous une autre forme. Pour le moment, je ne veux pas donner suite à une polémique qui commence comme la scène de Célimène et d'Arsinoé, et qui ne doit pas finir comme elle. Il n'y a entre M. Raudot et moi qu'un seul dissentiment ; prenons garde de le grossir assez pour nous faire oublier un moment tout ce qui nous rapproche.

Permettez-moi seulement d'insister sur l'importance d'un document qui me paraît décisif ; je veux parler du dénombrement de 1790. Je n'ai pas la prétention de l'avoir découvert, puisqu'il était dans Arthur Young où tout le monde pouvait le trouver ; il n'en est pas moins vrai que, dans les travaux déjà nombreux qui ont été faits sur l'état de la population française au moment de la révolution, il ne figure à ma connaissance nulle part. Son existence est cependant incontestable ; elle a été vérifiée aux Archives nationales. Il est bien à désirer qu'il prenne rang désormais parmi les publications officielles ; il y remplira une lacune souvent signalée.

Recevez, etc., LAVERGNE.

LA CONCURRENCE ET LE MONAUTOPOLE. — NOUVELLE LETTRE DE M. JOBARD.

Nous avons donné la parole à M. Jobard, directeur du Musée de l'industrie belge, et père du monautopole :

1° Pour répondre à un article de M. F. Passy sur les objections que

soulève la théorie de la pérennité des brevets d'invention [1]; — 2° pour répondre à nos observations sur sa défense du monautopole [2]; — 3° pour poser vingt questions auxquelles nous avons fait, comme la politesse l'exigeait, vingt réponses [3].

M. Jobard demande encore la parole; mais, vu l'avis du conseil de rédaction, la physionomie de l'auditoire, la longueur de sa nouvelle lettre, la nécessité de faire place à d'autres articles, et le contenu de cette lettre qui ne nous semble pas apporter de nouvelles lumières sur la question, et seulement des redites plus propres à l'embrouiller, nous croyons devoir prononcer la clôture. Toutefois, nous indiquerons en quelques mots l'esprit de sa nouvelle missive, et nous ne tairons pas le jugement qu'il porte sur notre argumentation.

Disons donc tout d'abord qu'il traite nos vingt réponses à ses vingt questions, pivotales, comme aurait dit Fourrier, de « concessions graduées » et de « fusillade à reculons. »

« Les concessions graduées de M. J. G., dit-il, valent peut-être mieux qu'une retraite précipitée qui mettrait bientôt les concurrents hors de vue des spectateurs, toujours curieux de juger par eux-mêmes de la valeur des jouteurs et de la qualité des armes. »

Un peu plus loin, il ajoute cette pilule dorée : « Nous avons toujours admiré la manière élégante et facile avec laquelle M. J. Garnier exécute ses réfutations mensuelles. Il doute qu'on délivre 4,000 brevets en France, tous les ans, parce qu'il n'en sait rien, bien que le *Moniteur* en contienne près de 5,000. Il épilogue sur l'épiderme, et nous attaquons le sous-sol de la question; les lecteurs s'en apercevront bien. »

Dans cette lettre, notre honorable contradicteur mêle de nouveau la question du principe de concurrence, sur lequel nous l'avons exclusivement argumenté, avec celle de la pérennité des brevets et de l'appropriation des idées, que nous n'avons point abordée, et qui faisait l'objet de la lettre de M. Passy [4]; mais, ainsi que nous venons de le dire, nous n'y avons trouvé que la répétition de ce qu'il nous a déjà écrit. Copions cependant un des passages les plus victorieux. M. Jobard nous dit :

« Que risquez-vous, par exemple, de donner à l'inventeur ou à l'introducteur d'une industrie qui n'est pas encore exercée dans le pays la concession de cette industrie, comme on donne aux Etats-Unis la concession d'un acre de terre inculte qui n'appartient à personne, comme on donne en France la concession d'une mine à celui qui la veut exploiter. — Si cette comparaison ne vous touche pas, et si vous en contestez et la justesse et la justice, nous sommes forcé de vous déclarer incurable, mal-

---

[1] Décembre 1851, t. IV, p. 442.
[2] Janvier 1855, t. V, p. 100.
[3] Février 1855, t. V, p. 247.
[4] Novembre 1854, t. IV, p, 258.

gré l'excellence de votre terrain cérébral, qui peut recevoir et féconder tant de plantes rares, moins celle du *monautopole*. Nous avons déjà rencontré de ces exceptions parmi des hommes notables et des esprits éminents ; vous ne pouvez vous formaliser d'être rangé à côté de MM. Renouard, Coquelin, Tielmans, F. Passy et Odilon-Barrot, qui n'ont vu qu'un monstre dans le *monautopole*. »

Voici la fin de cette lettre :

« Vous devez cependant commencer à vous apercevoir que vous défendez une thèse impossible, insoutenable aujourd'hui, et qu'il eût mieux valu avouer votre erreur et vous rendre honorablement, que de continuer cette fusillade à reculons. Vous finissez en exposant les causes de votre hostilité à nos principes ; vos motifs paraîtront bien futiles et vos griefs bien ipséistes ; tant qu'à nous, ou plutôt quant à nous, c'est de grand cœur que nous retirons nos boutades contre les économistes politiques ; nous étions loin de croire qu'elles eussent assez de portée pour atteindre nos nobles et savants adversaires. C'est d'autant plus malheureux qu'avec leur concours les inventeurs seraient déjà rentrés en possession de leurs droits, et qu'avec leur hostilité, la loi hérodiaque de 1844 ne sera probablement pas amendée de sitôt. A quoi tient pourtant la prospérité industrielle d'une grande nation, de toute une époque peut-être, à ces deux mots de parodie échappés dans un banquet :

« *Laissez faire* la montre, *laissez passer* le filou ! Jobard. »

M. Jobard se méprend ; ce n'est pas parce qu'il a dit des coq-à-l'âne et des boutades contre les économistes que quelques-uns d'entre eux ont été conduits à combattre ses idées sur la concurrence et sur la perpétuité du droit des inventeurs ; et, en vérité, s'il en était ainsi, M. Jobard aurait trop beau jeu avec eux. Encore une fois, l'effet que ces boutades et ces travestissements impardonnables ont produit, c'est la confusion dans l'esprit de ceux qui l'ont lu avant de se rendre compte des principes économiques ; c'est la dépréciation de ce qu'il y a de sérieux dans ses propres écrits aux yeux des lecteurs vraiment compétents. Si donc il lui est possible de ne plus mettre en avant des excentricités économiques, de ne plus torturer le sens des formules acceptées, il fera une chose utile à la considération de sa théorie.

Joseph Garnier.

BULLETIN.

Chemins de fer. — Rapport du ministre des travaux publics sur les faits accomplis en 1854. — Sire, au commencement de l'année dernière, j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Majesté des faits accomplis pendant l'année 1853, concernant les concessions, les travaux et les études des chemins de fer. Pour me conformer à ce précédent, ainsi qu'aux prescriptions des lois du 23 avril 1833 et du 25 novembre 1850, je demande à Votre Majesté la permission de lui exposer les principaux résultats obtenus en 1854, après avoir rappelé en quelques mots les faits antérieurs.

Depuis l'origine des chemins de fer en France jusqu'au 24 février 1848, c'est-à-dire dans l'espace d'une vingtaine d'années, l'ensemble des lignes concédées à l'industrie privée par les précédents gouvernements présentait un développement d'environ 3,600 kilomètres. La révolution de Février arrêta brusquement la marche de ces grandes entreprises. Il ne fut fait aucune concession en 1848; aucune en 1849; aucune en 1850. Il arriva, au contraire, que plusieurs chemins de fer durent être retirés des mains des Compagnies devenues impuissantes, et placés sous le séquestre [1] ou repris par l'Etat [2]. Ce ne fut qu'en 1851, mais surtout après le 2 décembre, grâce à la confiance du public et au mouvement extraordinaire qui se manifesta aussitôt dans toutes les branches de l'activité nationale, que Votre Majesté put me permettre de proposer coup sur coup à son approbation de nombreux traités qui, quelques mois auparavant, auraient été absolument impossibles.

La concession du chemin de fer de Paris à Rennes (16 juillet 1851), celle du chemin de fer de ceinture autour de Paris (11 décembre 1851), celle du chemin de fer de Paris à Lyon (5 janvier 1852), celle du chemin de fer de Lyon à Avignon (3 janvier 1852), recherchées par les plus puissantes maisons de France et d'Angleterre, annoncèrent avec éclat que le crédit public, parmi nous, venait d'entrer dans une ère nouvelle.

Ces concessions et celles qui les suivirent dans le cours de l'année 1852 ajoutèrent plus de 3,300 kilomètres à notre réseau [3].

---

[1] 30 novembre 1848. Bordeaux à la Teste.
21 novembre 1848. Marseille à Avignon.
4 avril 1848. Paris à Orléans.
29 décembre 1848. Paris à Sceaux.

[2] 17 août 1848. Paris à Lyon.

[3] 1851.

Versailles à Rennes [chemin de l'Ouest] (décret du 16 juillet).....	360 kil.
Chemin de Ceinture (décret du 11 décembre).....	17

Dans l'année 1853, ce mouvement fut loin de se ralentir ; le progrès de la confiance fut tel que de nouvelles concessions, comprenant 2,134 kilom., purent être accordées à des Compagnies puissantes, dans des conditions qui, comparativement aux traités conclus dans les années précédentes, procurèrent au Trésor une économie de près de 200 millions de francs.

Malgré la difficulté des circonstances que nous avons eu à traverser, l'année 1854 n'aurait pas présenté des résultats moins importants, si Votre Majesté n'avait puisé dans sa haute prudence la force nécessaire pour résister à l'entraînement des capitaux, et n'avait, dans l'intérêt du crédit, écarté résolûment toutes les demandes capables de l'affecter.

L'année 1854 a donc été, suivant les intentions de Votre Majesté, consacrée presque exclusivement à l'exécution des travaux entrepris et à l'achèvement des études.

En ce qui concerne les travaux, l'administration et les Compagnies ont déployé une activité qui a produit les plus heureux résultats.

D'après le tableau ci-joint, plus de 600 kilomètres ont été livrés au public, du 1er janvier au 31 décembre 1854 [1].

1852.

Chemin de Lyon à Avignon [deuxième concession] (décret du 3 janvier).	231
Chemin de Paris à Lyon [deuxième concession] (décret du 5 janvier).	512
Chemin de Dijon à Besançon et embranchements (décret du 12 février).	125
Chemin de Dôle à Salins (décret du 12 février).....	39
Saint-Quentin à Erquelines, La Fère, Reims [chemin du Nord] (décret du 19 février).....	204
Strasbourg à Wissembourg [chemin de Strasbourg à Bâle] (décret du 25 février).....	59
Metz à Thionville [chemin de Paris à Strasbourg] (décret du 25 mars).	30
Chemin de Blesmes à Gray (décret du 26 mars).....	175
Chemin de Graissessac à Béziers (décret du 27 mars).....	53
La Guétin à Clermont et Roanne [chemin d'Orléans] (décret du 27 mars).	511
Marseille à Toulon, Roques à Aix [chemin de Lyon à Avignon] (loi du 8 juillet).....	92
Mézidon au Mans [chemin de l'Ouest] (loi du 8 juillet).....	139
Chemin de Paris [Mantes] à Caen et Cherbourg (loi du 8 juillet)....	317
Chemin de Provins aux Ormes (décret du 28 juillet).....	12
Batignolles à Auteuil [chemin de Saint-Germain] (décret du 18 août).	8
Bordeaux à Cette [chemin du Midi, deuxième concession] (décret du 24 août).....	479
Total.....	3,363

1 1854.

Tours à Nantes. Prolongement sur les quais (1er janvier).....	3
Est (Blesmes à Gray). Blesmes à Saint-Dizier (15 février).....	17
Ouest. La Loupe à Nogent-le-Rotrou (16 février).....	25
Ceinture. De la gare du Nord à celle d'Orléans (25 mars).....	10
Saint-Germain (embranchement d'Auteuil). Batignolles à Auteuil (2 mai).	8

D'autres sections ont été conduites à un tel état d'avancement, que dans l'année courante, plus de 1,000 kil.[1] pourront être achevés et mis en exploitation, et près de 200 kil., exécutés aux frais du Trésor, seront livrés aux Compagnies[2].

Au nombre des lignes dont les travaux ont été poussés avec le plus de rapidité, je dois mentionner particulièrement celle de Paris à Lyon et celle de Lyon à Avignon. Je ne rappellerai pas les longues et déplorables luttes qui, pendant près de dix ans, tenaient en échec cette œuvre si éminemment nationale. Définitivement concédé, ainsi que je l'ai dit, le 11 déc. 1851, le chemin de fer de Paris à Lyon a été achevé, et la dernière section a été livrée au public le 10 juillet de l'armée dernière; la section de Valence à Avignon avait été ouverte quelques jours auparavant. Grâce aux louables efforts de la Compagnie et de ses entrepreneurs, la partie comprise entre Valence et Lyon pourrait, dès aujourd'hui, être mise, avec une voie, au service du gouvernement, et elle sera prochainement livrée, avec deux voies, à la circulation générale. Ainsi se trouvera, vers la fin du mois prochain, complétement terminée (sauf la traversée de la ville de Lyon, qui exigera plusieurs mois encore) la grande et importante ligne de Paris à la Méditerranée.

Orléans à Limoges. Châteauroux à Argentan (2 mai)	31
Ouest. Nogent-le-Rotrou au Mans (1er juin)	63
Est (embranchement de Reims). Epernay à Reims (5 juin)	30
Orléans à Clermont et à Roanne. Varennes à Saint-Germain-des-Fossés (19 juin)	13
Lyon à la Méditerranée. Avignon à Valence (29 juin)	126
Paris à Lyon. Châlon à Vaise (10 juillet)	125
Vireux à la frontière. Vireux à la frontière belge (24 juillet)	2
Paris à Orsay. Bourg-la-Reine à Orsay (29 juillet)	13
Est (embranchement de Thionville). Metz à Thionville (16 septembre)	30
Midi (Bordeaux à Bayonne). La Mothe à Dax (12 novembre)	105
Total	601

[1]

1° Section de Lyon à Valence	105 kil.
2° Section de Saint-Germain-des-Fossés à Clermont	64
3° Section du Mans à Laval	94
4° Section de Dax à Bayonne	50
5° Section de Bordeaux à Toulouse	250
6° Ligne de Saint-Quentin à Erquelines	86
7° Ligne de Dijon à Besançon et embranchement sur Auxonne	125
8° Ligne de Strasbourg à Wissembourg	58
9° Ligne de Paris à Caen	180
10° Ligne de Clermont à Lempdes	57
Total	1,069 kil.

[2]

1° Section d'Argentan à Limoges	104 kil.
2° Section de Laval à Rennes	78
Total	182 kil.

Trois grandes contrées, le centre de la France, la Bretagne, les Pyrénées, formant plus d'un tiers de notre territoire, étaient laissés dans l'oubli le plus injuste et le plus dommageable pour la fortune publique. Il résulte du rapport sur les mines que j'ai eu l'honneur de soumettre récemment à Votre Majesté, que ces contrées possèdent en abondance tous les éléments de la richesse, mais que les voies de communication nécessaires pour les mettre en valeur leur font défaut. Leurs plaintes légitimes ont été entendues; dans sa haute équité, Votre Majesté a décidé que ces nombreux départements, qui depuis tant d'années supportent leur part des charges de l'Etat, seraient admis, dans une juste mesure, au partage de ses bienfaits.

Des études poursuivies avec le plus grand soin, pendant deux ans, par les ingénieurs de l'Etat, ont permis au Conseil général des ponts et chaussées et au Comité supérieur des chemins de fer de proposer, pour chacune des contrées dont il s'agit, un classement qui donne la plus grande satisfaction possible à leurs principaux intérêts. Le centre de la France, la Bretagne, les Pyrénées, auront donc leurs chemins de fer, grâce à la puissante volonté de l'Empereur.

Déjà, dans ce but, Votre Majesté a bien voulu m'autoriser à conclure provisoirement plusieurs conventions, savoir :

1° Avec les Compagnies fusionnées de Rouen, du Havre, de Dieppe, de Cherbourg et de l'Ouest, pour les charger d'exécuter un chemin de fer de Serquigny à Rouen, un chemin de fer sur Séez et Granville, un chemin de fer de Lisieux à Honfleur, et, pour servir la partie nord de la Bretagne, un chemin de fer de Rennes à Brest, avec un embranchement sur Saint-Malo et l'autre sur Redon ;

2° Avec la Compagnie d'Orléans, pour la charger d'exécuter, dans la partie sud de la Bretagne, un chemin de fer reliant Nantes à Brest par Lorient et Quimper, avec un embranchement sur Napoléonville ;

3° Avec la Compagnie du Grand-Central, pour lui concéder définitivement le complément des chemins de fer de Clermont à Toulouse par Montauban, avec un embranchement sur Rodez ; de Limoges à Agen, et de Lyon à Bordeaux ; et, conditionnellement, divers embranchements sur Cahors, Tulle, Villeneuve et Bergerac ;

4° Avec les Compagnies réunies de Paris à Lyon, d'Orléans et du Grand-Central, pour les charger d'exécuter, à frais communs, un chemin de fer de Nevers à Paris, par Fontainebleau et Corbeil, et un chemin de fer de Roanne à Lyon, dans la direction de Tarare.

Les délais d'exécution pour toutes ces lignes ont été calculés de manière à n'imposer chaque année au Trésor qu'un léger sacrifice, et aux Compagnies des charges proportionnées aux ressources annuelles que leur crédit pourra leur procurer sans effort.

J'aurai l'honneur de soumettre ces conventions provisoires et les ca-

hiers des charges à l'approbation de Votre Majesté, lorsque le Conseil d'Etat, qui en est saisi dans ce moment, aura donné son avis.

Je regrette que le réseau des Pyrénées soit resté à l'écart momentanément. Un complément d'études concernant les dépenses et les produits, fait au sein du Conseil général des ponts et chaussées, a entraîné un retard qui, je l'espère, sera de courte durée.

Il résulte de la carte des chemins de fer que j'ai eu l'honneur de placer sous les yeux de Votre Majesté, que bientôt tout le territoire de la France sera sillonné par ces voies merveilleuses de communication. A très-peu d'exceptions près, provenant de difficultés de terrain extraordinaires, toutes les localités de quelque importance seront servies, et, grâce à vous, Sire, notre pays, naguère si arriéré sous ce rapport, pourra figurer au rang des nations les plus avancées.

En résumé, au moment de la révolution de Février, les chemins de fer concédés avaient une étendue de 3,600 kil. ; les concessions embrassent plus de 10,000 kil. aujourd'hui. Les chemins de fer exécutés n'avaient pas une longueur de 2,000 kil.; près de 6,000 kil. seront livrés au public avant la fin de l'année courante. La longueur des lignes concédées et des lignes exécutées aura donc été triplée dans l'espace de quelques années.

Plus de deux milliards ont déjà été consacrés à l'exécution de cette gigantesque entreprise, sans qu'il en soit résulté aucun embarras pour le crédit de l'Etat et aucune perturbation dans les affaires industrielles ; sans que même, dans ces derniers temps, la crise des subsistances et les charges de la guerre aient arrêté un seul instant la marche des travaux.

MAGNE.

VOYAGEURS ENTRE LE CONTINENT ET L'ANGLETERRE ET VICE VERSA, PAR LES PORTS FRANÇAIS ET LES PORTS BELGES EN 1854. — ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES. — La Chambre de commerce de Boulogne nous communique le relevé suivant :

Ports de	Boulogne	98,954 passagers.
—	Calais	64,687
—	Dieppe	18,613
—	Le Havre	16,176
—	Dunkerque	2,585
—	Anvers	10,389
—	Ostende	20,627
		232,031 passagers.

En comparant les ports de Boulogne et de Calais, on trouve :

Pour Boulogne. . . . . 98,954 ou 60 p. 100
Pour Calais.. . . . . 64,687 ou 40 p. 100

En comparant les ports français du détroit et ceux de la Manche, on trouve :

Pour Boulogne, Calais, Dunkerque. . 166,226 ou 82 6/10 p. 100
Pour le Havre, Dieppe. . . . . 34,789 ou 17 4/10 p. 100

En comparant les ports français et les ports belges, on trouve :

Pour Boulogne, Calais, Dunkerque, le Havre et Dieppe. . . . . 201,015 ou 86 p. 100
Pour Ostende, Anvers. . . . . 31,016 ou 14 p. 100

BIBLIOGRAPHIE.

Cours d'économie politique professé au Musée de l'industrie belge, par M. G. de Molinari.

Première partie : *La Production et la Distribution des richesses.* — 1 vol. in-8°, chez Guillaumin et Comp., libraires, à Paris.

Les livres d'enseignement se multiplient en économie politique, et rien ne prouve mieux le degré d'avancement et de fixité où est arrivée la science. Sans doute il y aura encore longtemps des discussions entre les économistes, sur quelques points de détail, mais désormais les principes fondamentaux de la science sont dégagés, l'enchaînement des faits est constaté, les déductions principales sont tirées. Rien ne serait donc plus injuste que de vouloir, pour quelques points faibles encore, chercher à contester la solidité de l'édifice tout entier.

Les principes développés dans le Cours d'Économie politique de Rossi sont les mêmes que ceux présentés dans les ouvrages de Jean-Baptiste Say ; la forme est changée ; de nouvelles preuves sont produites, mais le fond est le même. On peut en dire autant du *Cours d'économie politique*, dont M. G. de Molinari présente aujourd'hui au public la première partie; on y trouvera, en effet, peu d'idées neuves, mais on y verra les points fondamentaux de la science économique, présentés avec ordre et élucidés avec grâce. L'auteur lui-même semble, dans une dédicace qu'il adresse à M. Ch. de Brouckère, vouloir se justifier de publier, après les maîtres, un nouveau cours d'économie politique. Il veut, par cette publication, répondre encore une fois aux socialistes qui ne voient qu'anarchie dans le monde, et leur prouver que dans un régime de liberté, l'opposition des intérêts devient, au contraire, le principe régulateur de la production abandonnée à elle-même, et que l'anarchie, dont les fauteurs du socialisme ont fait un tableau si assombri, provient, au contraire, de l'inobservation des conditions naturelles de l'ordre.

«Telle est, dit-il, la nouvelle tâche que les circonstances ont imposée aux économistes, et que j'ai essayé de remplir dans la mesure de mes

forces. J'ai essayé de démontrer que ce monde économique, où le socialisme n'aperçoit aucun principe régulateur, est gouverné par une loi d'équilibre qui agit incessamment et avec une irrésistible puissance pour maintenir une proportion nécessaire entre les différentes branches et les différents agents de la production. J'ai essayé de démontrer que, sous l'impulsion de cette loi, l'ORDRE s'établit de lui-même dans le monde économique, comme il s'établit dans le monde physique en vertu de la loi de gravitation. »

Le but, hâtons-nous de le dire, a été atteint d'une manière très-satisfaisante, et M. de Molinari a rendu un véritable service à la science. Le volume que nous annonçons contient la première partie seulement du cours complet, tel qu'il l'a conçu; mais c'est évidemment la partie la plus importante, puisqu'elle comprend *les lois de la production et de la distribution des richesses*. La seconde partie traitera *de la circulation et du crédit*; la troisième de *la propriété;* la quatrième *du gouvernement et de l'impôt*. Enfin, dans une cinquième partie, il a l'intention d'examiner *les fausses théories économiques et sociales*; pour montrer sans doute l'usage à faire des idées acquises par ceux qui auront suivi jusque-là son cours.

Le professeur a consacré sa première leçon aux définitions de la science. Ce préambule est un peu long, mais il faut bien se rappeler que la science ne peut être réellement et complétement définie que par le traité même qui enseigne à la comprendre dans toutes ses parties. Entrant ensuite en plein dans son sujet, il parle des besoins des hommes, des moyens qu'ils ont de les satisfaire par le travail, de la puissance qu'ils acquièrent pour la production par les instruments qu'ils savent se créer, en formant par l'épargne des capitaux.

La division des travaux conduit à l'échange des services entre eux, par suite, à la théorie de la valeur des choses, à l'établissement des prix, à l'assiette naturelle de la production et à cet équilibre de la production et de la consommation que Sismondi croyait constituer un problème insoluble et qui trouve sa solution dans la liberté.

« La loi qui préside à la formation des prix, dit-il, est le *régulateur naturel* de la production. C'est grâce à elle que la production tend toujours à se mettre en harmonie avec la consommation. Sans doute cette harmonie est parfois troublée. Différentes causes agissent incessamment pour la rompre. Tantôt c'est l'inconstance des saisons qui rend la production agricole insuffisante ou surabondante. Tantôt c'est l'ignorance de la situation du marché qui rétrécit ou exagère, d'une manière nuisible, l'approvisionnement. Tantôt enfin ce sont des monopoles naturels ou artificiels qui occasionnent un déficit de certaine durée. Mais ces causes perturbatrices sont énergiquement combattues par la loi des quantités et des prix. Sous l'empire de cette loi, tel est l'intérêt des producteurs à ce qu'il n'y ait jamais surabondance d'une denrée, et tel est l'intérêt des consommateurs à ce qu'il n'y ait jamais déficit de cette même denrée,

que la production et la consommation tendent constamment à se mettre en équilibre.

« C'est ainsi que se résout de lui-même, par une impulsion naturelle, le problème de la production et de la consommation, que M. de Sismondi, et les socialistes après lui, ont regardé à tort comme insoluble sous le régime du *laissez-faire*. Cette solution si simple d'un problème qui paraît si compliqué n'est-elle pas véritablement admirable? Les produits les plus divers entrent dans la consommation de chacun des membres de la grande famille humaine, et ces produits sont créés sur tous les points du globe. Des Nègres, des Indous, des Chinois, produisent des denrées qui sont consommées par les Anglais, les Français et les Belges, et en échange desquelles ceux-ci fournissent d'autres denrées. Au premier abord, ne semblerait-il pas que ces échanges, qui s'opèrent à de si longues distances, et parfois à de si longs intervalles, devraient être impossibles à ajuster; qu'il devrait y avoir tantôt surabondance, tantôt déficit des denrées offertes en échange? Pourtant il n'en est rien, ou du moins les perturbations en ce genre sont l'exception, même dans les échanges à distance, c'est l'ordre qui est la règle, et cet ordre est dû à l'action régulatrice de la grande loi d'équilibre qui préside à la constitution des valeurs, à la formation des prix. »

Dans l'analyse que fait le professeur des besoins de l'homme et des moyens qu'il emploie pour les satisfaire, nous lui reprocherons seulement de trop revenir sur l'hypothèse de l'*homme isolé*. « C'est l'intérêt bien ou mal entendu de l'homme isolé qui détermine la nature de sa consommation, qui détermine l'assiette de sa production. »

Mais il faut bien reconnaître que, par sa nature, l'homme ne peut vivre isolé; il a besoin des soins de la famille pour grandir et s'élever; il ne peut se passer de l'association pour vivre, et c'est l'étude de la vie de l'homme en société que se propose essentiellement l'économie politique. Aussi J.-B. Say commençait-il un jour à peu près ainsi son cours au Conservatoire des arts et métiers : « Messieurs, un court trajet sépare mon domicile de cet amphithéâtre, cependant je ne le franchis jamais sans faire de sérieuses réflexions sur tout ce que je vois. C'est un des quartiers les plus populeux et les plus industrieux de la ville que je dois traverser; aussi quelle quantité prodigieuse d'hommes, de femmes, d'enfants se croisent en tous sens; ils sont plus ou moins élégamment vêtus; mais tous sont, en général, garantis contre les intempéries du climat. Quelle variété de coiffures, d'étoffes de couleurs différentes pour leurs vêtements! que de commerces importants, que de procédés ingénieux n'a-t-il pas fallu trouver pour produire tant de richesses! Les chaussures seules sont le produit d'occupations variées, depuis le brodequin léger qui serre le pied mignon de la femme jusqu'à ce soulier de l'ouvrier, renforcé d'une triple cuirasse de gros clous, et défiant la dureté de nos pavés. Les maisons devant lesquelles je passe renferment aussi des mas-

ses de richesses : au rez-de-chaussée, des magasins amplement assortis de produits venus de toutes les parties du monde; dans le haut, des ateliers où se fabriquent les produits si variés de l'industrie parisienne; enfin, à chaque étage, sont les appartements destinés à l'habitation des familles, et garnis des ameublements les plus variés. L'imagination, frappée d'un semblable spectacle, s'effraye des questions qu'il fait naître. Comment cette fourmilière humaine trouve-t-elle moyen de vivre ainsi? Comment la richesse s'est-elle ainsi développée? En remontant l'échelle des temps, on sait que là où règne l'abondance, régnaient jadis le besoin et la misère? Le progrès est donc la loi de la nature humaine. Jusqu'où peut aller l'accroissement du bien-être? à quel chiffre peut donc s'élever la population d'un pays déterminé? Toutes ces questions sont précisément celles que nous réunissons pour étudier ensemble ; c'est le corps social tout entier qui va devenir l'objet de notre attention. Tel est, en effet, l'objet de l'économie politique, etc., etc. »

C'est, en effet, l'homme vivant en société qu'il s'agit d'étudier, l'homme vivant en famille et associé avec ses voisins, prenant à sa charge personnelle la portion de travaux qu'il est le plus propre à entreprendre et échangeant ses services contre les services de ses semblables. En représentant Robinson Crusoë seul dans son île, le romancier le représente comme possesseur d'armes et de différents ustensiles n'ayant pu être produits que dans des pays déjà avancés en civilisation et en industrie, et où la division des occupations est déjà mise en pratique. Robinson lui-même est donc déjà un homme instruit, industrieux et pourvu de certains capitaux. L'homme, encore une fois, est un être destiné à vivre et à se développer en société comme la fourmi.

L'économiste, en étudiant ses besoins et la manière dont il y pourvoit, est comme le naturaliste : il ne peut faire abstraction de cette condition première et essentielle de sa nature.

Hâtons-nous de dire que M. de Molinari, en entrant dans l'analyse des phénomènes que présente la production des richesses, montre qu'il a un sentiment très-complet et très-juste de la nature des choses. Après avoir montré que la production ne se continue que quand elle donne un produit net d'où naît la formation des capitaux, le professeur fait connaître par l'analyse quelle est, dans la production, la part du travail, la part du capital, la part de la terre.

La première partie de ce cours se termine par l'examen des questions importantes qui se rattachent à la population. Les services rendus par Malthus sont parfaitement analysés, et cette leçon finit par une excellente réponse aux déclamations de M. Proudhon contre les doctrines de cet auteur.

M. G. de Molinari parle comme il écrit ; nous n'apprendrons rien aux lecteurs de ce recueil en disant que c'est avec charme, avec clarté, avec

esprit. Nous félicitons la Belgique d'avoir donné la parole à un tel professeur, et nous hâtons de nos vœux la publication de la suite de son *Cours d'économie politique.* HORACE SAY.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 avril. — Présidence de M. CH. DUNOYER, membre de l'Institut.

DES INCONVÉNIENTS DU NOM DONNÉ A LA SCIENCE ÉCONOMIQUE. DE LA DÉPRÉCIATION DE L'OR.

La séance a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, l'un des présidents de la Société. Le bureau avait invité à cette réunion M. Frédéric Passy, dont les lecteurs du *Journal des Économistes* ont récemment pu apprécier une remarquable lettre sur la théorie du monautopole [1].

La question en tête de l'ordre du jour, par ordre de date, était ainsi conçue : « Des inconvénients du nom donné à la science économique, et de l'opportunité qu'il y aurait à le changer. »

M. MICHEL CHEVALIER croit que la Société ne doit pas s'engager dans cette discussion qui soulève plusieurs autres questions générales susceptibles de longs développements. L'ordre du jour contient des questions d'un intérêt plus immédiat et plus propres à produire une discussion précise et fructueuse. — L'opinion de M. Michel Chevalier est appuyée par M. Blaise, des Vosges, et quelques autres membres.

M. JOSEPH GARNIER croit aussi que si, à propos du nom de la science, on se laissait aller à discuter sur ses limites et sur la nature et l'objet de ses investigations, la Société se trouverait lancée dans une assez longue discussion, et entraînée à répéter ce qui a été déjà dit dans son sein, à deux ou trois reprises différentes. Il voudrait, pour son compte, que la discussion restât dans les termes de la question posée, et que l'on ne s'occupât que du nom.

M. Joseph Garnier, qui a inséré dans le *Journal des Economistes* un mémoire sur l'origine et la filiation du mot économique et les divers noms donnés à la science [2], est persuadé que parmi les nombreux obstacles qu'ont rencontrés l'enseignement de l'économie politique et la vulgarisation des matières fondamentales, une partie tient au mot regrettable qui a prévalu pour la désigner ; que le mot de politique fait de suite naître dans l'esprit des ignorants en ces matières (qui forment la grande majorité de

---

[1] Numéro de novembre, t. IV, p. 258.

[2] V. numéros de juillet, août 1850, t. XXXII, p. 300, et XXXIII, p. 11.

la masse intelligente), l'idée que l'économie politique et la politique se confondent, que les économistes ont la prétention de refaire, d'après un système préconçu, la constitution du pays, et se posent en juges suprêmes de toutes les affaires publiques. Or, rien n'est plus erroné : assurément, les connaissances économiques et statistiques sont indispensables aux hommes politiques qui veulent savoir ce qu'ils font, et ne pas décider dans les questions d'ordre économique à la manière des corneilles abattant des noix ; mais, d'une part, ces connaissances ne leur suffisent pas, et, d'autre part, ces mêmes connaissances n'embrassent pas l'ensemble des autres connaissances d'ordre moral et politique. Rien n'est plus erroné, mais rien n'est plus généralement accepté ; à telles enseignes que parmi les hommes qui ont eu de l'influence sur la direction de l'enseignement public, les uns n'ont pas même songé à faire entrer dans le programme de l'université une des matières les plus indispensables ; les autres, en plus petit nombre, n'ont pas osé faire brèche au préjugé. M. Garnier sait bien que les intérêts privés se sont coalisés contre l'économie politique, parce qu'elle a pour mission naturelle de battre en brèche les abus, et de déraciner les sophismes ; mais il a toujours observé que les avocats de ces intérêts privés tiraient leurs principaux arguments des confusions auxquelles donne lieu l'expression de politique accolée à celle d'économie, sujette elle-même à diverses interprétations et à des confusions.

M. J. Garnier ne voudrait pas que l'on préférât la formule plus généralement employée à d'autres périphrases qui sont également usitées, telles que économie sociale, économie publique, économie industrielle, etc. La première a servi aussi à désigner les doctrines socialistes ; le mot public fait naître les mêmes objections que le mot politique ; le mot industriel a un sens usuel trop restreint. Il ne pense pas non plus qu'il soit possible de faire accepter le mot *catallatique* de l'archevêque de Dublin, M. Vatheley, qui l'a proposé en partant de cette idée, que la science économique observe surtout le phénomène de l'échange (en grec *katallaguè*) ; — ni le mot *chrématistique* de (*chrêma*, richesse) trouvé dans Aristote, qui ne s'en servait pas pour dénommer la science dont il ne soupçonnait pas l'existence, mais simplement pour désigner l'action du chef de famille produisant par opposition à l'action de la femme administrant l'intérieur de la maison (*oiconomia*, de *oikos*, maison, *nomos*, loi) ; — ni tout autre nom qu'on pourrait former en considérant que l'économie politique est la science de la richesse, du travail, de l'échange, de la valeur de l'industrie humaine, etc. Mais il pense que les économistes pourraient se rallier sur un mot déjà employé par le maître d'Adam Smith, par Hutcheson, qui, vers le milieu du dernier siècle, consacrait quelques leçons de son cours de philosophie morale à l'exposé d'un petit nombre de notions économiques, et qui appelait cette partie de son cours en latin *economice*, en anglais *economic*, comme on dirait en français l'ÉCONOMIQUE, mot employé par les physiocrates, par Mirabeau le père, qui

a intitulé un de ses écrits *les Économiques*, et par les traducteurs de Xénophon, qui ont appelé les *Économiques*, ou l'*Économique*, la partie économique des œuvres de ce philosophe. M. Garnier pense, après avoir réfléchi sur ce sujet, qu'on pourrait dire avec grand profit l'économique, comme on dit la physique, la statistique, la politique, etc. Ce mot a l'avantage d'être simple, d'exclure le mot politique, de concorder avec le substantif économiste passé en usage depuis une trentaine d'années, et avec l'adjectif économique qui est dans la langue depuis le milieu du dix-huitième siècle.

Selon M. Joseph Garnier, les économistes en général, et la Société d'économie politique en particulier, ont qualité pour discuter une pareille innovation, l'introduire dans la science, et l'y installer peu à peu.

M. Michel Chevalier, sans entrer dans l'examen des avantages ou des inconvénients des noms qui ont été donnés ou que l'on pourrait donner à la science, voit une impossibilité radicale dans les faits accomplis. Il y a une section d'économie politique à l'Institut ; comment faire pour la changer en une section d'*économique*?... « Il faudrait donc aussi, ajoute M. M. Chevalier, que M. J. Garnier dît au ministre des travaux publics, qu'il ne doit pas professer l'économie politique, mais l'économique ; il faudrait aussi que j'en fisse autant en m'adressant à M. le ministre de l'instruction publique. Est-ce praticable ? »

M. Ch. Dunoyer ne met pas à un changement de nom de la science la même importance que M. Joseph Garnier. Assurément, l'adjectif *politique* peut donner lieu à des méprises et à des inconvénients ; mais à tout prendre il est corrigé par le mot *économie*, qui dit assez bien la chose dont il s'agit : l'économie de la société, son organisation, ses travaux, ses moyens de vivre. Tous les mots qu'on a proposés sont plus ou moins désagréables, et celui qui a la préférence de M. Joseph Garnier ne lui paraît pas sans défauts. Mais quand bien même on serait d'accord sur l'opportunité du changement et sur un mot nouveau, il serait difficile d'opérer l'évolution. Quand un mot est en circulation, il est à peu près impossible de résister à l'usage.

Toutefois, M. Dunoyer n'est pas insensible à l'obstacle signalé par M. Joseph Garnier, et que rencontre l'enseignement de l'économie politique chez les hommes de gouvernement. Il est évident que bien des gens s'effrayent du mot ; il faut donc s'attacher, en l'employant, à ne lui faire dire que ce qu'il doit légitimement exprimer, afin de pas prêter le flanc aux critiques plus ou moins malveillantes des adversaires de la science.

DE LA DÉPRÉCIATION DE L'OR.

Après ces explications, la conversation est portée sur la question de la dépréciation de l'or, et a été pour ainsi dire la continuation de la discussion de la dernière séance.

M. Michel Chevalier rappelle que la dépréciation de la monnaie par suite de la dépréciation de l'or, occasionnée par l'accroissement des productions californienne et australienne, ayant été signalée par lui et d'autres membres au nombre des causes de la hausse des prix en général, du prix de la viande en particulier, M. de Lavergne avait nié l'influence de cette cause, et il pense qu'il y aurait de l'intérêt à préciser les arguments propres à valider ce doute.

M. de Lavergne ne croit pas avoir été, en émettant son opinion dans la dernière séance, aussi positif que l'indique M. Chevalier. Il s'est borné à dire que, dans sa pensée, l'accroissement de la monnaie d'or n'a pas eu, quant à présent, d'influence appréciable sur les prix en général et sur le prix de la viande en particulier. Mais il n'a rien osé affirmer au sujet de l'influence à venir de cet accroissement. Il a dit que diverses causes pouvaient neutraliser les effets de cet accroissement : l'exportation de l'argent, remplacé par l'or; l'augmentation de la population et des produits des échanges, amenant une plus forte demande de monnaie ; la formation de nations nouvelles, ayant des besoins croissants de numéraire ; l'influence de la circulation, dont la rapidité ou la lenteur peuvent faire croire à l'abondance ou à la rareté de l'instrument d'échange. M. de Lavergne a énuméré ces diverses choses pour se mettre en garde contre un principe mathématique, vrai en lui-même, mais qui rencontre divers eléments d'opposition dans son développement.

M. Paillottet ne veut pas se permettre de discuter cette vaste question de la dépréciation de l'or, surtout en présence de membres aussi compétents. Il veut seulement faire remarquer que la diminution du prix de l'or peut dès à présent se constater par des faits bien palpables. D'un côté, si l'on parcourt les cotes où sont consignés les prix successifs de l'or, on y lit un décroissement bien réel. En second lieu, on voit que le prix de l'argent en lingots a augmenté, parce qu'on paye ces lingots avec de l'or dont la valeur a baissé.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, a observé des faits qui auraient une signification opposée ; il a récemment encore été obligé de payer un agio pour se procurer de l'or. Dans le centre de la France, on donne toujours un appoint en pareil cas. M. Marchal attribue en partie cet effet à la transformation de la réserve qu'a toujours chaque famille en numéraire. Cette réserve, qui était en argent, est en or depuis que l'abondance de ce métal s'est produite et elle en absorbe à elle seule une masse notable.

M. Michel Chevalier combat les doutes de M. de Lavergne. Les faits, dit-il, parlent un langage tel qu'il n'est pas possible d'admettre un long temps d'arrêt dans la dépréciation. La valeur de l'or tend manifestement vers la baisse.

Au commencement du siècle, 1 kilogramme d'or équivalait à 15 1/2 kilogrammes d'argent. Depuis, le rapport a légèrement varié, et le kilo-

gramme d'or ne vaut actuellement pas tout à fait 15 1/2 kilogrammes d'argent, mais la différence est petite. Après la découverte de l'Amérique, 1 kilogramme d'or ne valait que 10 à 11 kilogrammes d'argent ; puis, au fur et à mesure que l'extraction relative de l'argent augmenta, on vit la valeur relative de l'or s'élever.

Au commencement du siècle, on ne produisait que 24,000 kilogrammes d'or contre 900,000 kilogrammes d'argent ; depuis, la richesse des mines d'or de Sibérie et l'exploitation de quelques autres mines, ou encore l'amélioration des procédés d'extraction, ont fait varier cette proportion. En 1848, on produisait 72,000 kilogrammes d'or contre 1 million de kilog. d'argent. Depuis la découverte des placers de Californie et des diggings d'Australie, le rapport entre les quantités produites a changé ; on produit actuellement 300,000 kilogrammes d'or contre 1 million de kilog. d'argent. En d'autres termes, on obtient aujourd'hui treize fois plus d'or qu'au commencement du siècle, tandis que l'extraction de l'argent n'a augmenté que d'un neuvième. Il semble bien qu'il y a là déjà la preuve suffisante de l'imminence de la baisse de l'or par rapport à l'ensemble des produits de l'industrie humaine et spécialement par rapport à l'argent.

Autre fait bien démonstratif : de 1492, époque du premier voyage de Christophe Colomb, à 1848, en trois siècles et demi, l'Amérique a produit un total de moins de 3 millions de kilogrammes d'or ; aujourd'hui, en une seule année, on produit le dixième de cette masse !

Voilà pour la production. Examinons maintenant les faits, au point de vue des débouchés.

On a d'abord parlé des Etats-Unis comme d'un grand absorbant de la monnaie d'or. Mais déjà les Etats-Unis paraissent en avoir assez ; et, en effet, ils avaient fabriqué depuis 1792 à 1850 pour 85 millions de dollars en monnaie d'or ; et depuis 1850, c'est-à-dire en quatre ans, ils en ont frappé pour 207 millions de dollars ; et n'oublions pas qu'il y a dans l'Union une masse de billets de banque en circulation, et que dans tous les Etats ces billets descendent à 5 dollars (26 francs), sinon plus bas. Quand un pays fait à ce point usage du papier, il ne lui faut pas beaucoup d'espèces métalliques.

L'Angleterre possède depuis longtemps un milliard de francs d'or. Accordons un milliard, un milliard et demi, si l'on veut, à l'Autriche. On y laissera toujours subsister les billets de 5 et de 10 florins (12 fr. 50 à 25 fr.), auxquels le pays est habitué, ce qui exclut la nécessité d'une grande quantité de métal.

La Russie est aussi un grand absorbant qu'on a mis en avant. Mais c'est une erreur : la Russie a ou avait quand a commencé la guerre, une situation monétaire fort satisfaisante.

Somme toute, les besoins des divers pays en espèces d'or ne semblent pas dépasser 2 milliards, c'est la production de deux ans.

Reste l'absorption par le luxe : M. Michel Chevalier dit qu'en y regardant d'un peu près, on voit que c'est là un débouché très-mesquin pour l'or. En effet, en Angleterre, le goût des objets en or ne se développe pas. On en a la preuve par les relevés des bureaux de garantie. En comparant, dans le grand ouvrage de Porter (*Progress of the nation*), les cinq premières années du siècle et les cinq dernières, on trouve dans la fabrication de ces articles une augmentation de 50 pour 100 en face d'une augmentation de 100 pour 100 dans la population. En France, l'augmentation n'a rien que d'ordinaire, et c'est une fabrication qui partout en Europe absorbe très-peu de métal.

On parle aussi de salons dorés ; mais en supposant qu'il y ait 2,000 salons dorés par an, et en mettant 5 mètres carrés de dorure pour chaque salon, on arrive à 10,000 mètres carrés, c'est-à-dire à un hectare ; or, avec 1,000 kilogrammes d'or, on peut dorer 52 hectares, et avec un mètre cube d'or pesant environ 19,000 kilog., on peut dorer plus de 1,000 hectares !

On parle encore de galons dorés. Mais voici à quoi se réduit ce débouché : avec un gramme d'or, valant 3 francs 40 cent., on peut dorer un fil d'or de 50 lieues ; avec 20 francs d'or, on peut donc dorer un fil allant de Calais à Marseille !

On a invoqué, d'autre part, l'extension des affaires. Mais cette extension se produit parallèlement au développement du crédit et à la multiplication des signes représentatifs ; en dernière analyse, le rôle de la monnaie est subalterne, et la circulation s'opère principalement par billets de banque, lettres de change, *cheques*, et par virements.

M. de Lavergne a aussi fait entrer en ligne de compte le remplacement de l'argent par l'or ; l'argent ferait, dans cette évolution, fonction de parachute à la valeur de l'or. Mais cette opération, qui a pour principal théâtre la France, ne peut durer longtemps. M. Chevalier a déjà rappelé, dans la dernière séance, qu'en la seule année 1854, nos hôtels des Monnaies ont fabriqué pour 527 millions de francs en pièces d'or, autant, à un million près, que produisirent les quatorze années du consulat et du premier empire (528 millions); 137 millions de plus que pendant les quinze ans de la Restauration (390 millions); plus du double de ce qui a été frappé pendant les dix-huit ans de la monarchie de juillet (215 millions).

L'examen des débouchés de l'or, comme le relevé de la production conduit donc au même résultat : il est bien difficile de se persuader qu'il n'y aura pas une baisse marquée dans la valeur de l'or ; c'est tout ce qu'il lui faut.

M. H. Peut, rédacteur en chef des *Annales coloniales*, trouve qu'il y a des raisons de croire au ralentissement de la production de l'or en Californie et en Australie. En fait, les mines de ces pays ont déjà moins produit en 1854 que l'année précédente, et quelques gîtes, très-riches

d'abord, les mines du mont Alexandre, par exemple, ont déjà été abandonnées. Les placers faciles à exploiter sont épuisés en peu de temps, et les mineurs sont obligés de s'attaquer à la roche dure, au quartz, qui nécessitent des opérations plus compliquées et plus de temps.

D'un autre côté, M. H. Peut ne pense pas qu'une valeur de 3 ou 4 cents millions de francs puisse affecter le marché général du monde, sur lequel arrivent tous les ans des masses de valeurs nouvelles, résultat des progrès de l'industrie, de la population et de l'activité croissante des nations. — Il croit aussi qu'il est dans la destinée de l'or et de son essence de prendre la place du papier, qui s'était substitué à l'argent dans la circulation. — Il faudrait donc une production aurifère abondante et continue pour que, dans un assez grand laps de temps, on sentît les effets de la diminution de l'or.

M. Joseph Garnier partage, au contraire, l'avis de M. Michel Chevalier, corroboré d'une statistique si bien nourrie et si saisissante. Il lui semble que M. Peut déplace la question. Si l'on admet que les mines de Californie et d'Australie cessent de produire des quantités importantes de métal, il n'y a plus de sujet de discussion ; mais si la production continue dans des proportions notables, fussent-elles moindres que pendant les dernières années, il lui paraît évident que la dépréciation des métaux précieux s'ensuivra. C'est ici l'histoire d'une source abondante que l'on découvre. D'abord l'eau s'infiltre dans les terres arides ; elle remplit les creux qui se trouvent sur sa pente ; mais elle finit par s'écouler au loin, malgré l'évaporation qui peut se produire.

M. Garnier fait encore remarquer que si, d'une part, le travail des mineurs doit se porter sur le quartz ou d'autres roches plus difficiles à exploiter, d'autre part, leurs moyens de travail se perfectionnent, leur habileté et leur expérience s'accroissent, et la production prend des allures plus régulières et plus certaines.

M. de Lavergne dit que s'il avait contesté la future dépréciation des métaux précieux, en présence d'une production abondante de l'or, il se sentirait convaincu par les faits et les considérations qui viennent d'être produits. Il a seulement voulu insister sur la nécessité de tenir compte, dans l'appréciation du phénomène économique qui fait l'objet de la discussion, des causes puissantes qui doivent s'opposer à l'accélération de la baisse de la valeur monétaire. Il a fait tout récemment un voyage dans le midi de la France, et il a pu se convaincre, par exemple, que l'or y était aussi rare qu'autrefois, et que les symptômes d'abondance observés à Paris n'avaient point encore apparu à une certaine distance de ce grand foyer de consommation.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Nouvelles concessions à la Compagnie du Grand-Centrale. — Loi sur la transcription hypothécaire. — Création d'une Caisse des invalides civils. — Causes et résultats de la révolution du Pérou : abolition de l'esclavage, suppression du tribut des Indiens ; idées libérales des Etats du Sud. — Crise en Californie. —Achèvement du chemin de fer de Panama. — Inauguration d'un chemin de fer dans l'Inde. — Inauguration d'un tronçon du chemin de fer de Madrid à la mer; joie des populations. — Les inondations en Hollande et l'administration publique. — Condamnation en Belgique contre une personne ayant facilité le départ d'ouvriers pour l'étranger.

Par décret du 7 avril, l'Empereur a approuvé les conventions provisoires passées entre le ministre des travaux publics et la Compagnie du Grand-Central, dont M. de Morny préside le Conseil d'administration. L'Etat concède à la Compagnie : 1° la section du chemin de fer de Clermont-Ferrand à Montauban, comprise entre Lempdes et le Lot ; 2° les deux sections du chemin de fer de Bordeaux à Lyon comprises, l'une entre Saint-Etienne et le chemin de fer de Clermont-Ferrand à Montauban, l'autre entre ce dernier chemin et Périgueux ; 3° le chemin de fer de Limoges à Agen.

L'Etat concède en outre à la Compagnie du chemin de fer Grand-Central de France un prolongement de l'embranchement du Lot à Marcillac sur Rodez.

Il approuve en outre la convention entre la Compagnie du chemin de fer Grand-Central de France et la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, et portant cession au profit de la première de ces Compagnies de la concession de la section de la ligne du Bec-d'Allier à Clermont, comprises entre Saint-Germain-des-Fossés et Clermont.

Le décret impérial porte que les actions qui seront émises par la Compagnie ne pourront être négociées en France qu'après le versement des deux premiers cinquièmes du montant de chaque action.

— Le *Moniteur* (7 avril) a publié une nouvelle loi sur la transcription en matière hypothécaire. Aux termes de cette loi, seront transcrits au bureau des hypothèques de la situation des biens tout acte entre vifs, translatif de propriété immobilière ou de droits réels susceptibles d'hypothèque ; tout acte portant renonciation à ces mêmes droits ; tout jugement qui déclare l'existence d'une convention verbale de la nature ci-dessus exprimée ; tout jugement d'adjudication autre que celui rendu sur licitation au profit d'un cohéritier ou d'un copartageant ; tout acte constitutif d'antichrèse, de servitude, d'usage et d'habitation ; tout acte portant renonciation à ces mêmes droits ; tout jugement qui en déclare l'existence en vertu d'une convention verbale ; les baux d'une durée de plus de dix-

huit années; tout acte ou jugement constatant, même pour bail de moindre durée, quittance ou cession d'une somme équivalente à trois années de loyers ou fermages non échus.

— Un décret daté du 8 mars, rendu sur le rapport de M. Billault, ministre de l'intérieur, a créé un établissement charitable d'un nouveau genre, quant à la nature du secours et quant aux moyens financiers employés, et qui est, selon l'expression de M. Ducos, ministre de la marine, « une sorte de caisse pour les invalides civils. »

Ce décret porte qu'il sera établi, sur le domaine de la Couronne, à Vincennes et au Vésinet, deux asiles pour les ouvriers convalescents ou qui auraient été mutilés dans le cours de leurs travaux. Avant d'y être admis, l'ouvrier devra justifier qu'au moment de sa maladie ou de sa blessure motivant son admission, il travaillait, soit à un chantier de travaux publics soumis au prélèvement établi par le décret, soit dans une usine dont le maître a souscrit avec l'asile un abonnement pour ses ouvriers, ou qu'il appartient à une société de secours mutuels abonnée à l'asile. Pour l'ouvrier admissible ou admis à l'asile et qui désirera rester dans sa famille, l'admission pourra être convertie en une subvention mensuelle ou annuelle, dont le taux sera fixé par la Commission. A la dotation de l'asile sont affectés : 1° un prélèvement de 1 pour 100 sur le montant des travaux publics adjugés dans la ville de Paris et sa banlieue ; 2° les abonnements pris par les chefs d'usine et les sociétés de secours mutuels, suivant les conditions réglées par la Commission administrative; 3° les subventions volontaires qui pourront être recueillies par la Commission, au profit de l'établissement.

M. Billault dit dans son rapport : « Facile pour tous les chantiers de travaux concédés au nom de l'État, des départements et des communes, la perception s'étendrait promptement à toutes les grandes usines alimentées par l'industrie privée ; car il n'est pas un seul de nos industriels qui ne s'estimât heureux de pouvoir, en souscrivant un abonnement modéré, assurer ainsi à ses ouvriers leur part éventuelle de ce nouveau bienfait. La même faculté pourrait être accordée pour leurs membres aux sociétés de secours mutuels...

« Si, comme tout me le fait espérer, cette première épreuve est couronnée de succès, l'œuvre sera dès lors jugée, et tous les grands centres industriels existant sur la surface de l'Empire pourront successivement en recevoir le bienfait. »

— La révolution qui vient de renverser au Pérou l'administration du général Echenique intéresse nos lecteurs à plus d'un titre. Elle a pour origine une question financière, et diffère essentiellement de celles qui ont précédé, en ce qu'elle est née d'un mouvement de l'opinion publique blessée par les scandales qui se sont produits à l'occasion de la consolidation de diverses dettes que des compères du gouvernement auraient rachetées, et que celui-ci aurait ensuite échangées contre un fonds garanti par la propriété des dépôts de guano. La révélation de ces scandales, faite par M. Domingo Elias, un des notables du Pérou, a révolté l'opinion publique. Dès l'année dernière il s'était organisé, sous la direction de M. Elias, une insurrection qui, après des phases diverses, et avec l'appui du général Castilla, a fini par renverser le général Echenique. Il y a cela de remarquable que cette insurrection a eu à lutter contre une armée dont les chefs, compromis pour la plupart dans les abus de la consolidation, devaient se faire tuer plutôt que de transiger ; elle n'en a pas moins

triomphé par la seule force morale qu'elle puisait dans l'opinion. Dans un pays où, jusqu'ici, les révolutions n'avaient été, à peu près, que des rivalités d'ambition, des orgies prétoriennes, c'est là un symptôme consolant, une promesse pour l'avenir. La période de paix qui avait commencé en 1844 avec la première administration du général Castilla va, il faut l'espérer, reprendre son cours.

Indépendamment de ce caractère moral, d'une haute portée en Amérique, la dernière révolution péruvienne a eu pour résultats l'affranchissement des esclaves, décrété et accompli immédiatement moyennant indemnité aux maîtres, et l'abolition du tribut odieux que la conquête espagnole avait imposé aux indigènes, et dont l'indépendance, malgré des promesses réitérées, ne les avait pas libérés. La première de ces mesures a été suivie de quelque désordre et d'un grand malaise pour certaines industries, notamment pour l'agriculture de la côte ; mais c'est là un mal inhérent aux mesures les plus légitimes. Heureusement, le mal sera de courte durée, et le bien restera. D'ailleurs, c'est une réparation qu'exigeait impérieusement le sentiment humilié d'une bonne partie de la société éclairée du Pérou. Les nations ont leurs instants de fièvre réparatrice, en présence desquels il ne faut parler ni de transaction ni d'ajournement; heureuses alors quand la réparation demandée est un acte de justice et de sagesse, comme c'est le cas au Pérou pour l'abolition de l'esclavage.

En somme, l'économie politique doit s'applaudir des tendances qui se manifestent aujourd'hui dans toute l'Amérique espagnole, en général ; on y parle sérieusement partout de liberté industrielle, de liberté commerciale, de libre navigation des fleuves et des côtes ; on y parle, enfin, de bannir le préjugé contre les étrangers, et cela précisément au moment où, dans la république des Etats-Unis, s'élève la secte antilibérale des *Know-Nothing*, qui est une réaction impuissante contre le courant de l'émigration européenne, laquelle d'ailleurs prendra avec avantage la direction de l'Amérique du Sud, au fur et à mesure que les Etats y progresseront dans l'organisation de la garantie de la liberté, de la propriété et de la sécurité.

— Une crise sévit en ce moment en Californie. Par suite du manque de pluies en novembre et en décembre dernier, les mineurs n'ont pas eu, dans plusieurs localités, l'eau nécessaire, et ont dû quitter les placers. De là une fermeture d'un débouché important pour le commerce et la spéculation, dont la situation a réagi sur l'ensemble des affaires. Un des effets de cette crise a été d'attirer les capitaux métalliques de l'Europe, alléchés d'ailleurs par un intérêt de 2 à 3 pour 100 par mois, avec garantie hypothécaire.

— Le chemin de fer de Panama est achevé. Le 28 janvier 1855, le premier convoi qui ait traversé l'isthme d'un bout à l'autre est arrivé à Panama, au milieu d'une foule où la nouveauté du spectacle excitait à la fois des sentiments d'admiration et presque de terreur. Cette date sera conservée dans la mémoire des hommes, car elle marque l'accomplissement d'un de ces travaux qui intéressent l'humanité entière. Aujourd'hui, le trajet de l'isthme, qui, dans l'origine, avait demandé jusqu'à dix-sept jours, et que, par les moyens ordinaires, on était parvenu à réduire aux fatigues de trois journées, s'opère en six heures. Ce n'est pas là, du reste, le dernier mot du progrès entrepris, car on annonce que très-prochainement la durée normale du trajet d'un océan à l'autre sera de quatre heures seulement.

Les journaux de Calcutta ont annoncé que le chemin de fer entre Cal-

cutta, Burdwan et Rancé-Gunge a été livré à la circulation. L'ouverture de cette nouvelle voie ferrée a également produit une grande sensation dans ces contrées.

Nous avons encore à inscrire une autre inauguration remarquable, celle d'un tronçon de la ligne de Madrid à la mer. Le 18 mars a eu lieu l'ouverture du tronçon de chemin de fer d'Alcazar de San-Juan à Albacete. Ainsi, de Madrid à Albacete, la ligne destinée à relier la capitale de l'Espagne à la Méditerranée compte aujourd'hui en voie d'exploitation une étendue de 50 lieues espagnoles, ou 69 lieues françaises, soit 276 kilomètres. La ligne partie de Valence est poussée jusqu'à Xativa ; il ne reste donc à construire que le tronçon compris entre Albacete et Xativa pour que Madrid et Valence se donnent la main.

« Cette inauguration, écrit M. Paul Guichenné, s'est accomplie avec toute la pompe et la solennité officielles usitées en pareilles circonstances. Mais la véritable fête, je l'ai vue dans l'affluence des populations rurales de la province d'Albacete, accourues tout entières pour saluer au passage *el milagro*, le miracle de la locomotion moderne. D'Alcazar à Albacete, le spectacle était nouveau, l'ovation populaire magnifique ; à Villarobledo principalement, la joie touchait au délire. Aux abords de chaque station, la milice locale formait la haie, dans une tenue militaire qui a surpris les étrangers. Partout les deux convois étaient accueillis par le bruit des cloches, mises en branle, des coups de fusil et des pétards, entremêlés de cris enthousiastes à la liberté, aux cortès, à Espartero. »

— D'immenses inondations viennent de porter en Hollande la désolation et la ruine. L'*Economiste belge* fait à ce sujet les réflexions suivantes : « On prétend que cette calamité ne pouvait être évitée. La Hollande connaît cependant l'ennemi qui la menace. Ne devrait-elle pas être toujours en mesure de lui résister ? Si la construction et l'entretien des digues, au lieu d'être abandonnés à une administration irresponsable, étaient confiés à des compagnies d'assurances contre l'inondation, c'est-à-dire à des compagnies soumises à l'obligation de rembourser le montant du dommage causé par la rupture des digues, n'y a-t-il pas apparence que le désastre qui vient de se produire aurait été prévenu ? Plaignons les nations qui se fient à la *vigilante sollicitude* de leur administration pour se préserver de l'inondation, de la famine et des autres fléaux ! »

Notre confrère sigale encore ce curieux fait qu'il a lu dans les journaux quotidiens de son pays. — « Le nommé Florent Gounans, ci-devant employé à la manufacture de glaces de Sainte-Marie-d'Oignies, vient d'être condamné, par la Cour d'appel de Bruxelles, à un an de prison et à 150 francs d'amende, du chef d'avoir, en 1853 et 1854, dans la vue de nuire à l'industrie belge, fait passer en Prusse plusieurs ouvriers de ladite manufacture. Cet individu avait été acquitté par le tribunal de Charleroi. »

Voilà en vérité un singulier délit, par cet an de grâce 1855 ! — Cette condamnation « du chef d'avoir » fait passer des ouvriers en Prusse méritera de figurer à côté de celle des époux Madiaï, en Toscane, pour avoir fait de la propagande protestante, et de celle de cette femme protestante de Suède, convaincue du crime de conversion au catholicisme !

Paris, le 14 avril 1855. JOSEPH GARNIER.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

ÉTUDES SUR LA THÉORIE DE L'INTÉRÊT[1].

I. Aspect général de la théorie de l'intérêt. — II. Définition des termes. — III. Des lois générales qui régissent les variations du taux de l'intérêt.

Les principes de la théorie de l'intérêt ont été posés pour la première fois par Turgot, avec la même sûreté que ceux de la théorie des valeurs et des monnaies : Hume et Adam Smith ont ajouté aux aperçus incomplets de l'économiste français, et lorsque Ricardo a étudié les profits, il a poussé l'analyse, dans une direction oblique peut-être, mais beaucoup plus loin que ses devanciers. Cependant, même après les travaux de ces maîtres et de ceux qui les ont suivis, la théorie de l'intérêt laisse encore quelque chose à désirer : elle n'a ni toute la netteté, ni toute la rigueur que l'on doit exiger d'une conception scientifique : elle donne plusieurs noms à la même chose, et n'embrasse pas assez étroitement l'ensemble des phénomènes économiques. Il y a là un sujet digne de l'attention et des travaux des maîtres contemporains les plus éminents.

Sans élever la prétention ambitieuse et bien au-dessus de mes forces d'établir et de définir cette théorie, j'ai pensé que quelques études sur les termes, sur les définitions, sur l'analyse de certains phénomènes, pourraient appeler sur des difficultés sérieuses les études des lecteurs, et provoquer peut-être des travaux plus dignes que les miens d'améliorer le langage de la science et la méthode d'exposition des faits relatifs à la distribution des richesses.

I. — Aspect général de la théorie de l'intérêt.

Lorsque nous considérons les choses qui servent à la satisfaction de nos besoins au point de vue de cette satisfaction, c'est-à-dire de leur utilité, nous les appelons *richesses ;* lorsque nous les considérons au point de vue de l'échange, nous les appelons *marchandises ;* lorsque nous les considérons au point de vue de la reproduction, nous leur donnons le nom de *capitaux*. Ces trois désignations générales s'appliquent à la même somme d'objets, mais elles en expriment trois aspects très-différents l'un de l'autre.

Supposons pour un instant indivisible que l'activité humaine s'arrête, et cesse à la fois de produire et de consommer, et qu'il soit

[1] V. t. XXIII, p. 231, article de M. de Molinari sur la nature du prêt à intérêt, les idées de M. Proudhon et la théorie de F. Bastiat.

fait un inventaire de toutes les choses valables existant à cet instant : cette somme de tous les objets valables ne serait autre chose que le capital de l'humanité. Ce capital, œuvre du travail humain et propriété des hommes, peut être augmenté, diminué ou détruit ; il ne se conserve qu'à la condition que le travail reproduise incessamment l'équivalent des objets incessamment consommés, de manière à perpétuer cet équivalent. Il augmente, lorsque la production dépasse la consommation ; il diminue, lorsque la consommation dépasse la production. Il croît avec la fécondité du travail et la puissance de l'épargne, c'est-à-dire par l'application, sous deux formes distinctes, de la volonté humaine.

Or, cette volonté n'agit pas sans motif, sans mobile d'action. Pour que chacun conserve ou reproduise la portion de capital dont il est propriétaire, il faut qu'il soit mû par une considération d'avenir ou de prévoyance. Si l'on cherche le motif de la conservation de chaque objet valable, quelque peu durable qu'il soit de sa nature, on trouve une considération d'avenir. Le sauvage conserve et entretient sa hutte pour s'y mettre à l'abri des intempéries de l'air ; son arc et ses flèches pour atteindre le gibier qui doit pourvoir à sa subsistance ; la chair de l'animal qu'il a abattu pour sa nourriture du lendemain. L'homme civilisé, dont la prévoyance est plus étendue, conserve une partie de sa récolte pour ensemencer son champ l'année suivante ; il accumule des houilles, des matières premières, des aliments pour la fabrication à venir de ses manufactures, des fonds de marchandises pour subvenir aux besoins futurs d'acheteurs prévus et attendus. Il conserve d'autres objets pour ses jouissances à venir, comme les tableaux, les livres, les bijoux, les trésors qu'amasse l'avare, ou même, grâce aux lois civiles, pour satisfaire aux besoins futurs de ses enfants, de ses amis ou de ses proches. Mais soit qu'il conserve pour reproduire ou pour jouir, il conserve toujours par prévoyance, en vue de besoins qu'il n'éprouve pas encore dans cet instant indivisible qu'on appelle le présent.

Lorsqu'on cherche dans le langage ordinaire un mot pour désigner ce mobile général de la conservation de toutes les choses valables, on n'en trouve pas qui, d'après l'étymologie et l'usage, exprime plus exactement cette idée que le mot *intérêt*.

S'il était permis de détourner les mots de leur sens usuel, et de désigner par *capital* la somme des choses valables qui existent à un moment donné ou une portion quelconque de cette somme, et par *intérêt* le mobile général de conservation des capitaux, nous

dirions : « Tout capital est conservé en vue de son intérêt, mais quelquefois cet intérêt est dans la possession d'une chose valable nouvelle, d'un capital nouveau, et quelquefois, au contraire, il est, comme certains services, consommé à l'instant même où il est produit. Ainsi, l'avare qui enfouit un trésor a pour rémunération ou intérêt la jouissance qu'il éprouve à posséder telle ou telle somme, peut-être à la voir et à la toucher; on peut le comparer à celui qui va entendre un acteur ou un musicien, et qui consomme le service de l'artiste au moment même où celui-ci le produit. Il en est de même du propriétaire d'un diamant, d'un tableau, d'une maison d'agrément, d'un livre, de celui qui possède les aliments qui lui sont nécessaires pour demain, en un mot, de tout objet conservé pour la jouissance immédiate. Au contraire, celui qui se sert d'objets valables pour la production, soit comme instruments directs de travail, soit à titre d'avances, pour alimenter un travail humain, s'en sert pour obtenir un produit d'une valeur supérieure à celle de la somme des objets consommés pour la production. Autrement, aucun motif ne le porterait à employer son capital à produire : il aimerait autant l'enfouir, comme l'avare, ou le consommer peu à peu sans travail. Cette différence entre la valeur du capital employé et la somme du capital produit fournit la rémunération du travail de conservation du capital ou intérêt proprement dit.

« Mais la conservation des choses valables, soit en vue de la jouissance, soit en vue de la production, cesserait à l'instant où cesserait d'agir le motif qui détermine la volonté des hommes à faire un effort pour conserver. Il est donc nécessaire que ce motif agisse sans cesse ; qu'il entretienne dans l'ordre économique l'application d'une force permanente, la manifestation d'une forme de cette force libre et volontaire qui soutient les sociétés humaines, et qui s'appelle le *travail.* »

Toutefois, dans cette exposition simple et strictement conforme à la nature des choses, qui peut servir à donner une idée nette de l'essence même de l'intérêt, on ne pourrait employer les mots *capital* et *intérêt* sans jeter quelque confusion dans le langage. Il vaut mieux réserver à leur usage ordinaire ces mots, dont le sens a été fixé par les maîtres, et c'est ce que nous ferons dans la suite de ce travail.

II. — Définition des termes.

En économie politique, on le sait, le mot *capital* s'applique seulement aux choses valables employées ou destinées à la reproduction. L'intérêt est la part du produit affectée à la rémunération du con-

cours des capitaux dans la production. Les choses valables conservées en vue de la jouissance immédiate ne sont point considérées comme capitaux et ne portent point intérêt.

La langue de la science et celle des affaires donnent à peu près la même acception au mot *capital*. Toutefois, il existe entre l'une et l'autre cette différence que la plupart des économistes ne comprennent point la terre au nombre des richesses capitales, des capitaux, tandis que dans le commerce un fonds de terre est considéré comme un capital. Quelle est ici la meilleure classification? Est-ce celle des économistes? est-ce celle des affaires? Bien que les commerçants ne considèrent les choses valables qu'au point de vue de la fortune privée, il semble qu'en ce cas, leur classification soit la meilleure. En effet, aucun caractère bien tranché ne distingue, en essence, la terre de tous les autres capitaux. Sans doute, elle existe sans le fait de l'homme et indépendamment de ce fait; mais on peut en dire autant de la matière de tous les objets qui portent le nom de capitaux. Si l'on ne considère les choses valables qu'en substance et comme matière, on n'en trouve aucune qui ne participe de la terre, et c'est sur cette notion, pour le rappeler en passant, qu'était fondée la doctrine des physiocrates. Il est vrai que la terre possède une force productrice propre et spontanée, que l'homme ne pourrait lui ôter sans peine; il est vrai que cette force a fourni le premier capital de l'humanité, celui par lequel ont été engendrés tous les autres; mais dans les sociétés un peu avancées, la force spontanée de la terre n'est qu'un faible élément de sa valeur. Cette valeur résulte principalement de l'application du travail humain, collectif ou individuel. Le travail individuel défriche, cultive, amende; le travail collectif de la société assure l'appropriation, ouvre des débouchés aux produits et en élève la demande. C'est par l'action de ce double travail que la terre devient une chose échangeable, et acquiert, par conséquent, sa valeur; c'est par la diminution ou par l'absence de ce double travail qu'elle la perd. On peut observer que l'appropriation individuelle de la terre ne commence historiquement qu'avec l'agriculture, c'est-à-dire au moment où la force productrice du sol est mieux connue. Chez les peuples chasseurs ou pasteurs, la propriété collective de la terre existe à peine; la propriété privée est à peu près inconnue, et, par conséquent, la terre n'a point de valeur.

La terre ressemble donc en essence à tous les capitaux dont la matière n'est pas moins que la terre elle-même un don gratuit de

la Providence. Lorsqu'on étudie les phénomènes économiques, au point de vue social de l'utilité, ou à celui de la valeur, la terre se distingue des capitaux ordinaires par des propriétés singulières; mais, soit que l'on considère la substance même des choses, soit que l'on considère la loi plus spéciale qui régit les valeurs, il est impossible de classer les fonds de terre autrement que parmi les capitaux. Autrement, il serait difficile d'analyser un grand nombre de phénomènes importants qui se manifestent dans les affaires, qui affectent gravement les fortunes particulières, et qui ont par suite une grande importance pratique. La terre est, pour l'ouvrier, un instrument de travail, pour le capitaliste un placement qu'il compare sans cesse avec les autres qui s'offrent à lui. Ajoutons que, dans presque tous les pays, ce placement est le plus considérable de tous, de telle sorte qu'on ne peut sans inconvénient, ni le négliger, ni lui assigner une place à part dans une théorie générale de l'intérêt. Aussi, dans le cours de cette discussion, nous appellerons *capitaux* les terres et toutes les choses destinées par ceux qui en sont propriétaires à concourir à la production.

Le mot *capital*, emprunté par la science à la langue des affaires, ne désigne ni un objet, ni une somme d'objets déterminée; il a un sens abstrait et désigne une somme d'utilités ou de valeurs, qui se conservent malgré la consommation des objets matériels auxquels elles sont successivement incorporées. Mais cette notion fondamentale du capital renferme bien des causes d'erreur et de confusion. Lorsqu'on parle du capital de l'humanité, il s'agit évidemment de la somme des choses utiles qu'elle possède : on dirait de la somme des utilités, si l'utilité était susceptible de mesure, et pouvait être soumise à la loi des nombres. Lorsqu'il s'agit du capital d'un particulier, on entend la somme des choses valables, ou, comme on dit, des valeurs qu'il possède, la *puissance d'échange* dont il dispose. A la rigueur et scientifiquement, on le sait, les valeurs, qui n'expriment qu'un rapport d'échange, ne peuvent, pas plus que les utilités, être soumises à la loi de la mesure et des nombres. Cette notion du capital n'est donc, comme la plupart des notions abstraites, qu'une erreur convenue, une sorte d'échafaudage élevé pour permettre à notre intelligence d'approcher de la vérité qu'elle ne peut saisir. Dans la pratique et dans les affaires, cette notion abstraite s'est matérialisée, et a pris un corps par l'emploi de la monnaie.

On sait qu'il n'existe aucune portion de richesse, aucune mar-

chandise dont la valeur soit invariable : on a cependant jugé utile de supposer, dans les transactions courantes, que la valeur des monnaies ne variait pas, de telle sorte que, dans la pratique, les monnaies servent avec avantage de mesure commune à toutes les choses valables, de dénominateur commun des valeurs. Lorsqu'on veut estimer la valeur d'un objet valable relativement à tous les autres, énoncer sa puissance d'échange, on l'exprime en monnaie, et c'est ainsi qu'on exprime la valeur de tous les articles énumérés dans un inventaire. Il faut nécessairement apprécier les capitaux d'après cette évaluation, la seule qui soit connue et admise dans la langue des affaires, mais il ne faut jamais oublier l'erreur que recèle cette manière de s'exprimer.

Dans le cours de cette discussion, nous raisonnerons d'abord dans l'hypothèse de la monnaie idéale, de valeur invariable, qui n'existe pas en réalité, c'est-à-dire dans l'hypothèse sur laquelle sont fondées presque toutes les transactions particulières. Nous reviendrons sur quelques-unes des variations accidentelles spéciales aux capitaux-monnaie. Ici, nous remarquerons seulement que si la valeur permanente ou même accidentelle de la monnaie venait à varier, il en résulterait une différence dans l'expression de la puissance d'échange de toutes les choses valables, sans que cette puissance ou valeur eût elle-même été affectée. Si l'on suppose, par exemple, une diminution de moitié dans la valeur du franc, il est clair que toutes les évaluations énoncées dans les inventaires particuliers devront être élevées de moitié, sans que la somme des capitaux ait varié, sans que le pays soit devenu plus riche ou plus pauvre, et sans que la valeur d'une marchandise quelconque ait varié relativement aux autres. En ce cas, le négociant qui, avant la dépréciation de la monnaie, aurait exprimé son bénéfice par 20,000 fr., l'exprimerait par 40,000 fr. après la dépréciation ; mais il ne posséderait toujours que la même puissance d'échange, le même capital.

L'intérêt, qui est engendré par le capital et que l'on compare sans cesse au capital, doit avoir le même dénominateur et être exprimé de la même manière. C'est ce qui a lieu dans les affaires : on exprime généralement en monnaie l'intérêt et le capital, mais dans le langage courant, *intérêt* suppose un contrat de crédit, le prêt d'un capital évalué en monnaie, et qui doit être restitué en monnaie, avec addition d'une certaine somme pour prix de l'usage de ce capital. Il est utile de donner à ce mot une acception plus large pour éviter toute erreur sur la nature même de l'intérêt stipulé

dans le contrat de crédit, et toute confusion sur la nature des phénomènes relatifs à la distribution des richesses. D'après cette nouvelle acception, déjà familière aux hommes d'affaires éclairés, nous désignerons par le mot *intérêt*, au point de vue particulier, la part des produits qui rémunère le concours des capitaux dans une entreprise ; et au point de vue social, le salaire du travail qui conserve les capitaux.

Ce mot, pris en ce sens, n'est pas assez usité dans la science ; on a généralement préféré le mot *profit*, emprunté à la nomenclature anglaise, pour désigner la part qui revient aux capitaux dans la distribution des produits. Mais ce mot n'est pas plus correct en ce sens que celui de *capitalist* appliqué par les Anglais à l'entrepreneur. Sans doute l'entrepreneur a le plus souvent pour titre de la fonction qu'il remplit la possession du capital qu'il emploie, mais il ne faut ni le confondre avec le capitaliste, ni méconnaître que le *profit*, qui revient à l'entrepreneur, se compose de plusieurs éléments distincts, et est tout autre chose que la part du capital. Le profit est ce qui reste dans les bénéfices de l'entreprise après le prélèvement de la part qui revient au travail et de celle qui revient au capital ; c'est la rémunération exceptionnelle du travail d'entreprise, la différence entre la rémunération de l'entrepreneur qui réussit et celle de l'entrepreneur qui fait simplement ses frais, c'est-à-dire qui retire strictement de son entreprise le salaire du travail et l'intérêt des capitaux qui y ont été employés. Le profit est en quelque sorte la *rente* du travail d'entreprise.

On a quelquefois employé en ce sens le mot *revenu* ; mais, d'après l'étymologie et l'usage, ce mot désigne la part qui revient à chacun de ceux qui ont concouru à la production, il se rapporte aux personnes. Ainsi, le salaire de l'ouvrier forme son revenu, de même que le fermage est le revenu du propriétaire, le dividende, celui de l'actionnaire, etc. L'intérêt, au contraire, grâce à l'usage, ne se rapporte jamais à la personne, mais à la chose, au capital : c'est pourquoi ce mot nous semble devoir être préféré, lorsqu'il s'agit de désigner la part qui revient au capital dans la production.

Tout capital, quelle que soit sa forme, a une puissance d'échange que son propriétaire veut conserver pour s'en servir ultérieurement. La conservation du capital n'implique nullement celle de la marchandise à laquelle il se trouve incorporé. Le boulanger qui me vend un pain conserve la valeur de ce pain livré à la consommation : lorsqu'il achète de la farine ou du bois, ou qu'il paye ses ouvriers, il se

défait de la monnaie amenée dans sa caisse par la vente du pain, mais il conserve son capital, qui se transforme chaque jour entre ses mains. Le capital peut ainsi prendre successivement la forme de mille objets divers successivement consommés, sans être consommé lui-même.

Mais pour conserver ce capital, qui va s'incorporer à des marchandises périssables et destinées à la consommation, il faut qu'il soit employé de manière à ce que son produit fournisse :

1° Le salaire du travail de conservation, proprement dit ; 2° l'équivalent du capital lui-même, à mesure qu'il est consommé. Il est clair que c'est à cette condition, et à cette condition seulement, que la valeur du capital pourra être conservée sans diminution.

La nécessité de cet engendrement de produits est sensible dans l'exemple du boulanger que nous citions tout à l'heure. Il est évident que la vente du pain doit reproduire : 1° la valeur d'une somme suffisante pour déterminer le boulanger à ne pas consommer son capital ; 2° une somme équivalente au bois, à la farine, aux salaires et autres choses qu'il consomme pour fabriquer le pain.

Or, parmi les objets employés comme capital, il s'en trouve dont la consommation est prompte et facile, comme le bois et la farine du boulanger ; il s'en trouve d'autres dont la consommation est beaucoup plus lente, mais les conditions de leur conservation ne diffèrent en rien de celles de la conservation des premières. Voici, par exemple, une machine à vapeur qui a coûté 10,000 fr. A quelles conditions d'emploi cette valeur de 10,000 fr. pourra-t-elle être conservée? à condition que, tous frais payés, le travail de la machine produise, outre le salaire de conservation proprement dit, que nous évaluerons à 350 fr. annuellement, une somme de 10,000 fr. avant d'être consommée. Si l'on estime que cette machine durera dix ans, on devra lui demander 1,000 fr. par an, et si l'on estime qu'elle durera vingt ans, 500 fr. par an seulement[1].

Appelons *amortissement* cette partie du produit annuel, variable

[1] On peut observer que, sous ce rapport, les fonds de terre diffèrent de toutes les autres marchandises-capitaux, en ce sens que de simples frais d'entretien suffisent à leur conservation comme instruments de travail. Plus l'usage qu'on en fait est actif et intelligent, mieux la puissance productive du fonds de terre se conserve, tandis que la machine la mieux établie et la mieux entretenue, l'édifice le mieux bâti, s'usent par l'usage ou simplement par le temps. Dans la pratique, on peut considérer un fonds de terre comme un capital immortel, bien qu'une mauvaise culture puisse l'entamer, et qu'un mauvais état social puisse détruire sa valeur.

suivant les diverses formes et selon les divers emplois du capital, et réservons le nom d'*intérêt* à la portion du produit annuel qui rémunère le propriétaire du capital de la privation qu'il s'impose en ne le consommant pas, des risques de le perdre auquel il s'expose, en un mot, du travail actif ou passif qu'exige la conservation du capital. C'est de l'intérêt ainsi défini que nous parlerons dans la suite de ce travail.

Partout où il y a des capitaux employés, et sous quelque forme qu'ils soient employés, il existe un rapport quelconque entre le nombre qui exprime leur valeur et celui qui exprime la valeur de leur intérêt. Ce rapport, que l'on calcule habituellement par an, durée de la révolution ordinaire des opérations de l'agriculture, porte le nom de *taux* de l'intérêt. Autrefois, on employait pour l'exprimer une fraction ordinaire, et si le produit ou intérêt était le vingtième du capital, on disait que ce capital était employé au *denier vingt*, et lorsque l'intérêt n'était que le quarantième de ce capital, on dirait que le placement était fait au *denier quarante*. Aujourd'hui, comme l'on tient davantage à comparer facilement le taux des divers placements, on exprime ce rapport uniformément en centièmes du capital, et on dit, dans le premier cas, que le taux de l'intérêt est 5 pour 100, et dans le second, 2 1/2 pour 100.

Ce rapport arithmétique entre la valeur du capital et celle de son produit annuel peut n'être ni calculé ni connu, mais il n'existe pas moins dans tout état social où l'on trouve échange et valeur, indépendamment de tout contrat de crédit. On dit que le taux de l'intérêt s'élève lorsque son expression présente une valeur numérique plus considérable, et qu'il s'abaisse dans le cas contraire. Et comme ce rapport est une fraction, il augmente indifféremment par une addition au numérateur, ou par une soustraction au dénominateur; il diminue par une soustraction au numérateur, ou par une addition au dénominateur. Ainsi, dans le cas où un capital, un fonds de terre, par exemple, évalué à 100, produit un intérêt de 5, on peut exprimer le taux de cet intérêt par 5/100 ou 1/20. Le taux de l'intérêt peut s'élever de deux manières : 1° par l'augmentation, soit de moitié, de l'intérêt attribué au capital, et alors on exprimera numériquement son taux par 10/100 ou par 2/20; 2° par la diminution de la valeur de la terre, soit de moitié, et alors on pourra exprimer le taux de l'intérêt par 5/50 ou par 1/10. On dit de même que le taux de l'intérêt s'abaisse, lorsque la valeur de l'intérêt annuel diminue, ou lorsque la valeur du capital augmente;

ainsi dans l'exemple précédent, soit que l'intérêt annuel ait été réduit à 1/2 vingtième, soit que la valeur du capital se soit élevée à 200, on dira également que le placement est fait à 2 1/2 p. 100.

Ces deux formes des phénomènes économiques, qui modifient le taux de l'intérêt, tantôt par les variations du capital et tantôt par celles du revenu, ont sur les fortunes particulières des effets très-différents ; mais elles affectent alternativement et de la même manière le taux de l'intérêt ; il était donc indispensable de les signaler dans une définition de ce taux.

III. — Des lois générales qui régissent les variations du taux de l'intérêt.

Ces difficultés de nomenclature et de définition étant écartées, cherchons dans l'analyse des faits l'origine de l'intérêt et les lois qui régissent les variations de son taux. Si l'on remonte par la pensée jusqu'à la formation première du capital, on trouve, par exemple, que le sauvage qui, tout en se livrant au travail nécessaire pour assurer sa nourriture quotidienne, aura pu confectionner un outil, soit une hache de pierre, obtiendra immédiatement, avec la même dépense d'intelligence et d'activité, une somme de produits plus considérable qu'auparavant. Que représente cette augmentation de puissance productive qui suit la création de l'outil, sinon la rémunération brute du concours du capital dans la production? Est-ce là l'intérêt proprement dit ? Non, car c'est à la fois la rémunération du travail d'invention, et celle du travail manuel, et celle du travail de prévoyance et de conservation. Mais l'intérêt se trouve compris dans le produit brut, dont il constitue une partie. Ajoutons que pour que le capital se conserve, tandis que l'objet auquel il est incorporé perd par l'usage son utilité et sa valeur, il est nécessaire que ce capital soit reconstitué par un prélèvement fait sur le produit à titre d'amortissement. C'est ce qui a lieu si le possesseur de la hache de pierre profite du temps dont l'emploi de son capital lui permet de disposer, pour fabriquer une autre hache semblable ou un instrument équivalent.

Autre exemple tiré de la vie sauvage. Un individu a acquis par la chasse le moyen de vivre deux jours, tandis qu'à côté de lui un autre individu, également fort et habile, n'a acquis que la nourriture d'un jour. Le lendemain, le premier travaille à se préparer un meilleur arc ou à faire des flèches, tandis que le second va chercher sa nourriture et la trouve. Le soir, les deux individus ont eu leur nourriture quotidienne ; mais le premier a acquis un nou-

vel instrument de chasse, dont le second est privé. Ce nouveau moyen de production, dû au travail d'un jour, n'est-il pas dû aussi au capital, qui a permis que ce travail fût appliqué à la fabrication, au lieu d'être absorbé par la chasse? Ne représente-t-il pas, pour une partie de sa valeur, l'intérêt du capital consommé pour le fabriquer, indépendamment de la valeur de ce capital lui-même? Il en est de même dans la civilisation. Voici deux hommes doués, par hypothèse, de la même intelligence et de la même activité, conduisant deux entreprises placées dans des conditions identiques : l'un possède et met en œuvre un capital plus considérable que l'autre, et obtient nécessairement plus de produits. Cette différence dans la somme des produits de l'une et de l'autre entreprise n'est pas autre chose qu'un effet de l'emploi du capital supérieur, un intérêt de ce capital [1].

Le capital, il est vrai, ne produit point par lui-même; il n'est qu'un instrument, mais cet instrument ajoute une force productrice incontestable à celle que l'homme possède en lui-même, et lui permet d'obtenir une somme de produits plus considérable. Celui qui crée et conserve cette force doit être rétribué, et il est rétribué, en effet, par l'intérêt.

Remarquons ici que, dans les exemples que nous avons donnés, nous n'avons point fait intervenir le contrat de crédit. L'intérêt existe indépendamment de ce contrat, et par le fait seul de la conservation et de l'emploi du capital dans la production. Il est vrai que, sans le contrat de crédit, on aurait eu de la peine à le reconnaître et à l'analyser dans les produits que donne l'alliance du capital et du travail. Mais dès que le contrat de prestation de travail apparaît, on peut distinguer le salaire, et dès qu'il existe un contrat de crédit, on distingue sans peine l'intérêt. Il suffit, pour cela, de comparer le travail d'un entrepreneur à celui d'un salarié d'une capacité égale, et le produit d'un capital employé par celui qui le possède avec celui d'un capital égal qui est prêté.

Supposons un moment, pour rendre notre analyse plus concluante, un état social où le contrat de crédit, sous toutes ses formes, soit inconnu, où chacun emploie, c'est-à-dire fasse valoir lui-même, le capital dont il est propriétaire, et dans lequel les usages économiques soient d'ailleurs les mêmes que dans nos sociétés

---

[1] Un intérêt avec amortissement. — Nous aurons occasion de voir que la distinction de l'intérêt et de l'amortissement, acceptée en pratique et même très-utile, est à peu près imperceptible en théorie.

modernes. Dans cet état social, il n'y aura pas *intérêt* dans le sens vulgaire de ce mot, mais les capitaux n'en auront pas moins toute leur puissance productive. Sans doute, lorsqu'un capital est employé par son propriétaire, l'intérêt se combine constamment avec le salaire; l'association de l'homme et de son capital est alors si intime, qu'on a bien de la peine à distinguer la rétribution de l'un de celle de l'autre. Dans ce cas, par exemple, l'intérêt semblerait toujours modifié par l'agrément de l'emploi ; un capital affecté à un emploi réputé noble pourrait être préféré à un capital employé d'une autre façon, même en produisant un intérêt moindre. Mais, avec les facilités d'analyse que nous donnent les usages économiques des sociétés modernes, nous attribuerons au *salaire d'entreprise* toutes les inégalités de produit ayant pour origine un emploi plus ou moins agréable des capitaux, et nous supposerons, comme il est vrai, que le taux de l'intérêt n'est point affecté par des considérations d'agrément ou de désagrément de l'emploi. Nous supposerons, en outre, que le travail et les capitaux étant libres, et chaque capitaliste-entrepreneur ayant le désir d'obtenir l'intérêt le plus élevé possible, il s'établit dans la société un taux courant ou moyen de l'intérêt, comme un taux moyen ou courant des salaires.

Quels sont alors les éléments permanents du taux moyen de l'intérêt? On pourrait les chercher dans l'analyse des forces *passionnelles* qui motivent la conservation et l'emploi des capitaux. Nous préférons les chercher tout d'abord dans les mouvements économiques de la société, dans lesquels les besoins et les forces présentent une forme plus distincte et plus palpable en quelque sorte.

Les capitaux, sous chaque forme particulière et sans acception de forme, sont constamment offerts et demandés. Le taux moyen de l'intérêt s'établit au point où se balancent l'offre et la demande. Les capitaux épargnés constituent l'offre, l'état d'avancement de l'art d'employer les capitaux constitue la demande.

Supposons un point de la terre où la consommation habituelle des bas reste stationnaire et soit alimentée par dix métiers à bas. Un particulier s'avise d'épargner sur son temps et son travail de quoi élever et mettre en activité un nouveau métier à bas, et il produit. Aussitôt il y a plus de bas offerts que de bas demandés, et le prix des bas baisse, de manière à abaisser le taux d'intérêt obtenu par les divers métiers. Si ce taux baisse au point de ne plus motiver la conservation du capital, on le consomme, en exportant, par exemple, le métier à bas qui se trouve en excédant, pour l'échanger

contre des marchandises propres à une consommation de jouissance ou pour l'échanger contre un objet susceptible de servir à un autre genre de production.

Mais si, au contraire, on découvre qu'il est possible d'appliquer deux métiers à bas à la fabrication de gants et mitaines qui se vendent à un prix avantageux, il ne reste, pour la fabrication des bas, que neuf métiers. Aussitôt les bas sont moins offerts et également demandés; partant, leur prix s'élève et donne un intérêt plus considérable aux propriétaires des neuf métiers.—Dans le premier cas, l'esprit d'épargne a augmenté l'offre des capitaux, et a abaissé le taux de l'intérêt; dans le second, un progrès dans l'art d'employer les capitaux a causé une hausse du taux de l'intérêt. Il est clair que, dans le premier cas, la baisse de l'intérêt tendait à décourager l'esprit d'épargne, et à stimuler l'esprit d'entreprise, tandis que, dans le second, la hausse de l'intérêt tendait simplement à encourager l'esprit d'épargne, sans décourager l'esprit d'entreprise [1].

Les choses ne se passent pas autrement sur un grand marché et dans une grande société. Dans tout pays, il y a deux forces morales permanentes, qui agissent toujours en sens contraire sur le taux de l'intérêt, et dont l'équilibre le détermine. La première, que nous appellerons *esprit d'épargne*, enfante des capitaux; la seconde, que nous appellerons *art d'entreprise*, emploie les capitaux. L'esprit d'épargne amène incessamment sur le marché des capitaux qui cherchent un emploi et tend, par conséquent, à abaisser le taux de l'intérêt; l'art d'entreprise emploie incessamment de nouveaux capitaux et tend, par conséquent, à élever le taux de l'intérêt. Lorsque la première de ces forces vient à fléchir, ce taux s'élève; lorsque la seconde se fait moins sentir, ce taux s'abaisse; lorsqu'elles fléchissent toutes les deux en même temps ou qu'elles augmentent en même temps, le taux de l'intérêt reste stationnaire.

N'oublions pas qu'en affectant directement et d'une manière générale le taux de l'intérêt, ces deux forces manifestent leur action par des phénomènes bien différents. Le développement de l'une et de l'autre est nécessaire au développement économique de la société, et l'affaiblissement de l'une et de l'autre est un fait très-fâcheux. On doit donc déplorer quelquefois la baisse du taux de l'intérêt, lors-

[1] On voit déjà par là que les forces qui affectent en sens contraire le taux de l'intérêt ne sont nullement opposées en essence, et qu'elles ont au fond la même tendance productive.

qu'elle a pour cause un affaiblissement de l'art des entreprises, et s'en féliciter, lorsqu'elle vient de l'abondance des épargnes, comme on doit déplorer la hausse de l'intérêt qui a pour cause un affaiblissement de l'esprit d'épargne, et se féliciter de celle qui naît des progrès et des développements de l'art des entreprises[1].

Mais ces deux forces ne sont pas des forces simples : elles se composent au contraire d'éléments nombreux que l'analyse a depuis longtemps indiqués. L'homme épargne et capitalise, parce qu'il prévoit et sait s'abstenir d'une jouissance présente, en vue d'une jouissance future ; il capitalise, parce qu'il attend un intérêt déterminé ; il capitalise enfin, parce qu'il espère conserver. Ce que nous avons appelé l'esprit d'épargne se compose donc de trois éléments assez distincts, qui sont : 1° chez celui qui épargne, une intelligence assez étendue pour prévoir et une volonté assez forte pour s'abstenir de consommer ; 2° dans l'état industriel de la société, un intérêt assez élevé pour déterminer l'abstinence de consommer ; 3° un état social où la propriété soit assurée, et où le risque de perdre en général soit médiocre. L'esprit d'épargne est affaibli par l'affaiblissement d'un seul de ces éléments ou motifs d'épargner, comme il prend de la force dès que l'un quelconque de ces motifs augmente. A mesure que la prévoyance industrielle de l'individu s'étend, il est plus disposé à épargner, comme lorsque le taux d'intérêt qu'il peut espérer s'élève, ou lorsqu'il se sent plus sûr de ne pas perdre ce qu'il a. Ajoutons qu'à mesure que la société devient plus riche, le travail d'épargne devient moins pénible et tend à se contenter d'un salaire moins élevé[2].

Les éléments de l'art des entreprises sont plus complexes et si nombreux qu'il est impossible de les énumérer. Mieux les hommes savent prévoir les besoins de la société et y pourvoir, plus l'art des entreprises est parfait. Il grandit notamment : 1° par l'acquisition de connaissances nouvelles dans la fabrication ou dans le commerce ; 2° par une application des connaissances déjà acquises. Les inventions et découvertes ouvrent de nouveaux emplois aux capitaux, comme aussi la fondation d'entreprises nouvelles dans des conditions déjà connues, comme une gestion plus sévère et meilleure des

[1] Le taux de l'intérêt n'est donc qu'un fait secondaire de relation dont il ne faut pas se hâter de conclure à la prospérité ou à la décadence économique d'un pays. Adam Smith et J.-B. Say ont déjà fait cette observation ; mais comme elle est souvent oubliée, il importe qu'elle soit rappelée souvent.

[2] Ce phénomène a été bien aperçu et signalé par M. Carey d'abord, ensuite par Bastiat, qui en ont un peu exagéré les conséquences.

entreprises déjà existantes. Donc une invention ou découverte, la fondation sensée d'une nouvelle entreprise, qui est aussi une invention, une vigilance plus grande dans la direction d'une entreprise existante, tendent également à élever le taux de l'intérêt, de même que l'ignorance, l'apathie, le défaut de sécurité pour ceux qui veulent entreprendre, qui éloignent les hommes des entreprises, ou les leur font mal gérer, tendent à l'abaisser.

Telles sont les forces élémentaires qui exercent une influence générale et permanente sur le taux moyen de l'intérêt. Il s'agit maintenant d'étudier la marche des variations de ce taux moyen et les phénomènes très-nombreux auxquels elles donnent lieu. Ces phénomènes, en effet, affectent plus fréquemment les fortunes particulières que le taux moyen idéal dont nous avons parlé jusqu'à présent, parce que la vie industrielle se passe au milieu de ces oscillations de hausse et de baisse du prix de toutes choses dont le mouvement se ralentit ou s'accélère, mais ne s'arrête jamais.

Les diverses marchandises ne deviennent capitaux que par la volonté de l'homme et par la destination qu'il leur donne ; mais il y en a qui sont propres à servir aux consommations de jouissance, tandis que les autres ne peuvent être employées qu'à la production. La terre, les bâtiments, machines et outils, sont presque constamment employés à produire. Le particulier qui les possède peut en consommer la valeur à la suite d'un échange; mais ces marchandises-capitaux continuent à produire dans d'autres mains ou du moins ne peuvent servir à des consommations de jouissance. Au contraire, les amas de marchandises propres à la consommation immédiate et de jouissance, que le commerce conserve et entretient pour les besoins futurs, ne sont des capitaux que par destination : ils peuvent être livrés d'un instant à l'autre à la consommation. Les matières premières, bien que spécialement affectées à la production, participent, quoique à un degré moindre, du caractère des denrées et marchandises qui constituent ce que nous appelons les *capitaux de commerce* ou roulants, par opposition à la terre, aux bâtiments, machines et outils, que nous appellerons capitaux *de fabrication* ou *fixes*[1].

Les capitaux, sous quelque forme qu'ils soient, étant l'objet d'un même désir de conservation et de perception d'intérêt, se trouvent

[1] Il est inutile de remarquer ici que toute industrie, que toute entreprise, même agricole, possède un capital de commerce plus ou moins important, sans lequel elle ne peut exister, et qui, relativement à l'entreprise elle-même, peut être considéré comme fixe.

nécessairement sur le même marché. Ce sont des articles similaires, qui se font, comme on dit, concurrence, qui tendent toujours par la loi de l'offre et de la demande à se placer au même prix, c'est-à-dire au même taux d'intérêt. Supposons un moment que l'art des entreprises s'arrête, et, par conséquent, que l'intérêt s'élève ou s'abaisse, uniquement selon que les capitaux deviennent plus rares ou plus abondants. Cherchons de quelle manière les choses se passent.

Nous avons séparé les marchandises-capitaux en deux classes, entre lesquelles se trouvent les matières premières, qu'on peut négliger dans cette discussion. Il semble que la capitalisation puisse s'opérer de deux manières, par la création de capitaux de commerce ou par la création de capitaux de fabrication. Mais comme ces derniers ne peuvent être créés que par un travail, et que ce travail ne peut avoir lieu que par la consommation de capitaux du genre de ceux que nous avons appelés capitaux de commerce, il est évident que la capitalisation s'opère uniquement par la création et l'épargne de ceux-ci. Quant à la consommation, elle ne peut avoir lieu que par les capitaux de commerce, si, comme nous l'avons supposé, l'art des entreprises reste stationnaire.

Supposons maintenant que la société consomme plus qu'elle n'a produit et que la somme des capitaux diminue. La consommation a porté sur les capitaux de commerce, qui deviennent insuffisants : aussitôt le prix des marchandises qui constituent ces capitaux s'élève relativement aux autres, ce qui constitue pour les détenteurs une augmentation de bénéfices, qui élève l'intérêt de leurs capitaux sous cette forme.

Que deviennent alors les capitaux de fabrication, qui ne peuvent être livrés à la consommation de jouissance? Ils sont toujours susceptibles de donner les mêmes produits et peut-être ces produits se vendent également. Mais le taux d'intérêt qu'ils rapportaient, et que nous avons supposé égal, au point de départ, à celui des capitaux de commerce, se trouve maintenant inférieur. Lors donc qu'il s'agira d'échanger ces capitaux de fabrication contre des capitaux de commerce, ceux-ci auront acquis de la valeur, ou, ce qui est la même chose, les premiers en auront perdu ; les capitaux de commerce auront haussé et les capitaux de fabrication auront baissé ; c'est ainsi que s'établira l'équilibre, l'égalité relative entre les divers taux d'intérêt.

Si, au contraire, la société a plus produit que consommé, et si elle veut capitaliser la différence, on verra se produire le phénomène in-

verse. Les capitaux épargnés sont nécessairement sous la forme d'objets de consommation directe, et partant, ce sont des capitaux de commerce. L'intérêt de ceux-ci baisse, et aussitôt les personnes qui les possèdent cherchent un emploi plus productif dans l'industrie. Alors les objets auxquels se trouvent incorporés les capitaux de fabrication sont recherchés, et leur prix s'élève. C'est par ce phénomène que se manifeste l'abaissement général de l'intérêt.

Ainsi, la hausse et la baisse du taux moyen de l'intérêt se manifesteront par la baisse ou par la hausse de la valeur des capitaux de fabrication, de manière à déplacer un nombre considérable de fortunes particulières. Essayons de rendre ce phénomène plus sensible, en l'énonçant en nombres.

Exprimons par 100 la somme des capitaux de toute sorte que possède la société, et supposons que sur la masse de ses produits annuels elle ait économisé 4. Comment se placera cette somme (toujours dans l'hypothèse d'un art des entreprises stationnaires)? Elle pourra se placer de deux manières : 1° par la création de nouveaux outils, de nouvelles machines, de réserves nouvelles en présence des mêmes débouchés, et alors la somme des intérêts que se partageaient les capitaux déjà employés se partagera entre les mêmes capitaux augmentés de 4, et l'intérêt, soit 5, au lieu d'être de 5 pour 100 sera de 5 pour 104; 2° ou bien au lieu de créer des entreprises nouvelles, les propriétaires des capitaux épargnés aimeront mieux acheter plus cher les objets qui représentent les capitaux de fabrication déjà existants jusqu'à concurrence de la somme épargnée. En ce cas, en admettant l'échange ou la vente des objets qui constituent les capitaux employés, ils vaudraient non plus 100, mais 104, et le taux d'intérêt se trouverait réduit dans la même proportion que dans la première hypothèse. Il y aurait toujours un intérêt de 5 pour 104, au lieu d'un intérêt de 5 pour 100, un intérêt moindre.

Si, sans sortir des données de notre hypothèse, nous supposons qu'au bout de l'année le capital de la société, au lieu d'avoir augmenté, ait diminué de la même somme de 4, nous nous trouverons en présence d'un phénomène inverse. La demande des produits des capitaux restant la même, le produit de 96 se vendra au prix auquel se vendait celui de 100, c'est-à-dire à 5. Dans les échanges, il existera 4 de moins en objets de consommation personnelle directe à échanger contre les capitaux employés, et par conséquent ceux-ci se trouveront avoir baissé de 4 sur le marché relativement aux capitaux de commerce. La hausse de l'intérêt se manifestera par

ce fait qu'il sera, non plus de 5 pour 100, mais de 5 pour 96.

On remarquera que nous faisons abstraction du mouvement incessant des fortunes particulières, des échanges qui ont lieu continuellement entre ceux qui s'enrichissent et ceux qui s'appauvrissent, et entre ceux qui changent d'emploi. C'est que le taux de l'intérêt se règle en dehors de ces transactions, par l'accroissement ou la diminution du capital de la société.

Il faut observer cependant que les valeurs placées sous forme de capitaux ne sont ni toujours, ni même habituellement sur le marché. Il n'y en a qu'une faible partie qui se vende et s'achète, parce que les hommes restent habituellement attachés à leur profession et par conséquent aux capitaux qui en sont l'instrument. Il n'y a donc sur le marché qu'une faible partie de marchandises-capitaux, de telle sorte que la hausse et la baisse de l'intérêt ne sont nullement proportionnées à la diminution ou à l'accroissement qui a eu lieu. Ainsi, en prenant les fonds de terre comme type de tous les capitaux, si, sur 100, il n'y en avait que 10 sur le marché, une épargne de 4, employée entièrement en achats de fonds de terre, aurait pour résultat une augmentation de quatre dixièmes dans la valeur de ces fonds. Ce qui valait 10 vaudrait 14, et, dans les estimations, la valeur de toutes les terres serait censée élevée en proportion. Il y aurait une énorme augmentation apparente de richesse. De même, si une diminution de 4 sur un capital de 100 portait tout entière sur un marché où l'on offrirait 10 de fonds de terre, ce qui valait 10 avant la diminution ne vaudrait plus que 10 moins 4 ou 6, et, dans les estimations, toutes les terres seraient dépréciées en proportion, de manière à présenter un appauvrissement apparent énorme et bien supérieur à la réalité[1].

Dans la pratique, ce phénomène s'aggrave encore par cette circonstance que lorsqu'une marchandise hausse, on la recherche, et que lorsqu'elle baisse, on cherche à s'en défaire. Dans le premier cas, il vient sur le marché un plus grand nombre d'acquéreurs que dans l'état normal, et dans le second il s'y présente un plus grand nombre de vendeurs.

---

[1] Cet appauvrissement n'est qu'apparent, car ceux qui gardent les capitaux de fabrication qu'ils possèdent et qui s'en servent ne sont nullement appauvris, puisqu'ils retirent toujours de leur capital les mêmes produits, et, par hypothèse, le même revenu. Mais la variation survenue dans le taux de l'intérêt n'est pas moins un fait sensible très-réel, douloureux et ruineux pour ceux qui sont obligés de vendre, c'est-à-dire d'échanger un capital de fabrication contre un capital de commerce.

Dans l'hypothèse où nous nous sommes placés, on peut donc dire avec vérité que le taux moyen de l'intérêt se règle sur l'intensité du désir de conservation ou d'épargne et sur les variations que subit la somme des capitaux roulants. Selon que cette somme s'élève ou s'abaisse, le taux de l'intérêt baisse ou monte en sens opposé, tandis que le prix courant des objets qui constituent le capital de fabrication de la société s'élève ou s'abaisse dans le même sens. Les variations que subit la somme des capitaux de commerce exercent une influence immense sur la valeur, bien plus considérable, des capitaux de fabrication. On pourrait comparer les oscillations que la valeur des capitaux de commerce imprime à la valeur des capitaux industriels à celles qu'un poids léger, placé à l'extrémité du plus long des bras de levier d'une balance-bascule, imprime aux objets suspendus à l'extrémité de l'autre bras de levier, bien que ceux-ci pèsent dix, cent et mille fois plus que lui.

Mais nous avons supposé dans le premier cas une industrie stationnaire et dans le second une consommation qui ne diminue pas. En fait, les choses se passent autrement : l'esprit d'invention et d'entreprise ne sommeille jamais, non plus que l'esprit d'épargne. Une société qui capitalise trouve toujours des emplois nouveaux aux capitaux qui se forment, soit par des inventions, soit par une application plus large des procédés déjà connus, et ces nouveaux emplois tendent sans cesse à élever le taux de l'intérêt. Dans une société dont le capital diminue, la consommation se contracte d'elle-même, par suite de la gêne qui est la conséquence nécessaire de la rareté des capitaux, de manière à ramener sans cesse les choses à ce que l'on peut appeler l'état normal des habitudes.

Supposons maintenant que la force d'épargne reste stationnaire, et examinons les effets que produiront les progrès ou l'affaiblissement de l'esprit d'entreprise.

Il est rare que l'esprit d'entreprise fléchisse directement, quoique la chose ne soit pas sans exemple ; mais il arrive souvent qu'à la suite d'un changement dans les conditions générales de la société, les entreprises soient plus difficiles à fonder et à gérer. L'influence de l'esprit d'entreprise diminue : les capitaux de fabrication produisent un intérêt moindre ou cessent d'en produire ; non-seulement on n'en crée pas de nouveaux, mais on entretient moins ceux qui existent, et on ne remplace guère ceux qui s'usent. Dans cette situation, les capitaux de commerce, ne trouvant qu'un médiocre emploi ou n'en trouvant point, se contentent d'un intérêt

moindre, et, dans les échanges, le prix des capitaux de fabrication et notamment des fonds de terre tend à s'élever. On voit donc se manifester les mêmes symptômes que dans l'hypothèse où les épargnes surabondaient, mais le mouvement s'opère en sens inverse et est beaucoup plus lent. La baisse de l'intérêt se transmet des capitaux de fabrication aux capitaux de commerce, tandis que dans l'hypothèse précédente, elle avait lieu sur les capitaux de commerce et se transmettait aux capitaux de fabrication.

Voyons maintenant ce qui se passe dans le cas contraire. L'esprit d'entreprise augmente, soit parce qu'on découvre la possibilité de faire de nouvelles entreprises, soit par une extension de celles qui existaient déjà. Si l'on cherche à fonder de nouvelles entreprises, c'est-à-dire à augmenter la masse du capital de fabrication, on demande une somme plus grande de capitaux de commerce, et comme nous avons supposé que celle dont la société dispose reste stationnaire, elle sera plus demandée, ce qui amènera nécessairement une hausse de l'intérêt. Cette hausse tend à se transmettre aux capitaux de fabrication et à faire baisser leur prix. Mais, dans la pratique, l'esprit d'entreprise ne se développe jamais qu'à la suite de succès obtenus, c'est-à-dire parce que l'intérêt d'une partie au moins des capitaux de fabrication s'est élevé par une augmentation de la valeur de leur produit. Alors, la hausse de l'intérêt effectif de cette partie des capitaux de fabrication empêche leur prix de baisser, malgré l'élévation du taux moyen de l'intérêt. La baisse de prix porte seulement sur ceux des capitaux de fabrication dont le produit est resté stationnaire.

Ainsi, par exemple, lorsqu'on augmente la construction des chemins de fer, le prix des fers s'élève et, avec lui, le produit des hauts fourneaux. On veut en construire de nouveaux ou redoubler l'activité de ceux qui existent. Pour cela, il faut transformer des capitaux de commerce en capitaux de fabrication. Le taux moyen de l'intérêt tend à s'élever, et cependant, le prix des hauts-fourneaux et de leurs annexes ne baisse point, à cause de l'augmentation de leur produit. Toutefois, si l'on comparait leur produit réel ou présumé à leur prix vénal, on trouverait un taux d'intérêt supérieur à celui qu'aurait présenté leur prix antérieur, parce que ce prix ne s'élève pas dans la même proportion que le produit. La baisse est, du reste, sensible et apparente sur les capitaux de fabrication dont le produit est resté stationnaire.

Telles sont les causes, les lois et les conséquences générales des variations du taux de l'intérêt. On voit quelle vaste influence ces

variations exercent sur l'accroissement ou la diminution des fortunes particulières, et cette influence est d'autant plus sensible que les conditions dans lesquelles la société se trouve sont plus rapprochées de l'hypothèse économique de l'unité de marché des capitaux et de l'unité de prix courant.

Nous n'avons point parlé jusqu'ici des capitaux employés sous forme de monnaie. La monnaie est un capital fixe, sans doute, puisqu'elle est indispensable aux échanges, mais elle sert à un autre usage. Grâce à la propriété qu'ont les métaux précieux de se conserver indéfiniment, sans altération sensible, la monnaie sert à la conservation des capitaux épargnés qui n'ont point encore d'emploi. Veut-on épargner un capital sous forme de vin, de blé, de toile? On le transforme en monnaie. Sous cette forme il jouit de la propriété précieuse de pouvoir être transformé facilement et à l'instant en quelque marchandise que ce soit, d'avoir toujours un marché et un cours, à cause de son aptitude à prendre tel emploi que son propriétaire juge le meilleur. Les capitaux-monnaie se distinguent par là de tous les capitaux de fabrication et ils ne produisent un intérêt direct à leur détenteur que dans les opérations de banque : on les place habituellement, et non sans raison, à la tête de capitaux de commerce ou roulants, dont ils possèdent, au plus haut degré, dans les échanges, toutes les propriétés. Les habitudes et l'usage leur assignent un rôle tout particulier dans les fluctuations de l'intérêt, et pour comprendre ce rôle, il est nécessaire d'observer en détail comment les choses se passent.

Dans un état social dont le capital augmente il se trouve, comme nous l'avons déjà observé, une somme de produits propres à la consommation personnelle immédiate qui cherchent un placement. Ils viennent, soit sur le marché du travail, soit sur celui des marchandises-capitaux, mais sous quelle forme? sous la forme de monnaie. Il est certain que, dans une société dont le capital augmente, il faudrait plus de monnaie qu'à l'ordinaire pendant le temps que les valeurs épargnées cherchent un placement, si l'on ne trouvait pas de moyens de suppléer à la monnaie ; mais, dans une société dont les capitaux augmentent, on supplée toujours rapidement et sans peine à la monnaie, et on dit communément que « l'argent est abondant. »

Dans une société dont le capital diminue, la diminution ne peut avoir eu lieu que sur les marchandises susceptibles d'être transformées en objets de consommation personnelle, sur les fonds de

magasin, par exemple, ou sur les approvisionnements en matières premières. Si nous faisons ici abstraction du commerce extérieur, il est clair que la somme des monnaies existantes ne subira aucune diminution, puisqu'elle ne peut être convertie en objets de consommation. Cependant, les capitaux placés sous forme de monnaie sont alors recherchés, parce que ceux qui les possèdent peuvent facilement les échanger contre les objets les plus demandés entre ceux de consommation, et, comme la valeur des marchandises-capitaux en général diminue relativement à la monnaie, celle-ci est recherchée et l'on dit que « l'argent est rare. »

Cependant la monnaie, en tant qu'instrument, devrait, comme toutes les marchandises-capitaux, acquérir de la valeur lorsque la société s'enrichit, et en perdre lorsque la société s'appauvrit, puisque, dans le premier cas, il y a plus d'échanges que dans le second. Mais la monnaie est, en même temps, la forme habituelle des capitaux épargnés qui cherchent un placement, et comme ces capitaux ont plus de valeur lorsque la société s'appauvrit, et moins de valeur lorsque la société s'enrichit, les capitaux-espèces haussent plus dans le premier cas et baissent plus dans le second, comme capitaux, qu'ils n'ont baissé ou haussé comme marchandise-monnaie.

Ajoutons qu'à moins de considérer d'un coup d'œil le monde entier comme un seul marché, il faut tenir compte du commerce extérieur au marché que l'on étudie. Or, la monnaie est la marchandise qui trouve toujours le placement le plus facile et le plus uniforme sur les divers marchés. Il en résulte que dès que le besoin de capitaux se fait sentir sur un marché, la monnaie est échangée contre des marchandises susceptibles de fournir le capital dont le marché a besoin. C'est, du reste, le seul moyen qu'il y ait de transformer en capital actif les épargnes placées sous forme de monnaie. Sur un marché dont le capital diminue, la monnaie tend donc à devenir rare, et, par conséquent, les prix en général tendent à baisser[1], en même temps que l'intérêt hausse.

Au contraire, sur un marché où la somme des capitaux augmente, à part le léger accroissement d'échanges que nous avons signalé, il

[1] Mais ils baissent inégalement, parce que le cours des objets qui constituent ce que nous appelons « capitaux de fabrication » subissent à la fois les effets de la baisse générale qui résulte de l'augmentation du prix des monnaies et ceux de la baisse de leur puissance d'échange contre les capitaux de commerce, selon les lois que nous venons d'exposer plus haut.

n'existe aucun motif pour que la valeur de la monnaie s'élève. En général même cette valeur baisse, et les prix s'élevant, on importe volontiers des marchandises de l'extérieur. Il arrive toujours, du reste, qu'une société qui s'enrichit augmente sa consommation, et qu'une société qui s'appauvrit la diminue.

Cette propriété des capitaux-monnaie de hausser comme capitaux, lors même qu'ils tendraient à baisser comme instrument des échanges, et de baisser comme capitaux, lorsqu'ils devraient hausser comme monnaie, a jeté une grande confusion dans les idées et dans le langage, au point de tromper quelquefois l'attention des économistes les plus vigilants et les plus éclairés. Toutefois, il est depuis longtemps établi et constaté que le taux de l'intérêt est déterminé par des causes très-différentes de celles qui affectent la valeur des métaux précieux et des monnaies. Si les belles démonstrations qui ont mis en lumière cette vérité avaient eu besoin de confirmation, les faits qui se passent sous nos yeux en fourniraient une très-éclatante. L'Australie et la Californie sont les deux pays du monde où la monnaie a le moins de valeur, ceux où un gramme d'or a la moindre puissance d'échange. Ce sont, en même temps, les pays où le taux de l'intérêt est peut-être le plus élevé, puisque l'on y parle d'intérêts à 18, à 20, à 36 et à 48 pour 100. On ne peut pas dire que l'argent y soit rare, dans le sens vulgaire de cette locution; mais la puissance d'échange du métal précieux qui y abonde n'est pas et ne peut pas être économisée et conservée par ceux qui le possèdent et qui songent à satisfaire des besoins plus pressants, comme de se loger, de se nourrir, de se vêtir. Aussi le prix vénal des terres, des maisons et des capitaux fixes en général y est-il médiocre, en comparaison de l'intérêt qu'ils rapportent.

Avant de pousser plus loin l'analyse du rôle que joue la monnaie sur le marché des capitaux, nous devons examiner quelle est sur ce marché la portée et l'influence du contrat de crédit.

COURCELLE-SENEUIL.

(*La fin à un prochain numéro.*)

ÉTAT ET TENDANCE

DE

LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN FRANCE[1]

AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

VI. Pourquoi la grande propriété produit mieux et plus que la petite.

La grande culture et la grande propriété produisent plus et mieux que la petite propriété et la petite culture, et néanmoins elles réclament pour leurs travaux un nombre moindre de bras. Le fait est certain, les documents sur lesquels il est appuyé sont incontestables; là ne peut plus porter maintenant la discussion. Quelle est donc la cause de cette supériorité? Où trouver l'explication de ce phénomène économique?

Mille raisons concourent à la fois à ce résultat, et assurent le succès de la grande culture. Celle qui frappe d'abord l'esprit et dont l'influence paraît se faire sentir le plus vivement, c'est l'économie de temps et de forces que la grande culture permet de réaliser. Dans une exploitation où les hectares sont réunis par centaines, le cultivateur n'a point, pour ainsi dire, à quitter un instant son travail; il ne perd de sa journée que le temps consacré à l'heure de ses repas et au repos de ses forces; ses attelages sont toujours occupés utilement, et ses chevaux, ses bêtes de somme ne marchent point un pas, ne tendent pas un muscle, en quelque sorte, qui ne soit un travail productif, et n'ajoute à la richesse ou ne contribue à la fertilité de ses champs.

En est-il de même pour le petit propriétaire? Combien le spectacle qu'il présente est différent? Prenons pour exemple le propriétaire tel que nous l'offrent nos recherches statistiques, tel qu'il doit être suivant la moyenne de l'étendue et de la division de la propriété dans notre pays. Il possède 4 hectares 1/2 de terres, et

[1] Voir le numéro de février, t. V, p. 173.

comme la grandeur moyenne de chacune des parcelles entre lesquelles le sol est partagé n'excède point vingt-cinq ares ; ces 4 hectares 1/2 sont répartis en 18 parcelles différentes. N'y a-t-il point là, dans la division infinie de l'exploitation, une cause incessante de perte de temps et de force ? D'une parcelle à l'autre, où l'appellent successivement les travaux de culture, il emploiera tantôt quelques minutes, souvent deux et trois quarts d'heure. Une perte de cette importance, une fois par hasard, ne saurait être prise en considération, mais lorsqu'elle se représente forcément et presque tous les jours, si ce n'est même plusieurs fois dans une même journée, elle doit exercer une influence fâcheuse sur la production du travail de toute une année.

Outre l'économie de temps, la grande culture trouve encore un avantage immense dans l'habileté, l'adresse que chacun de ses ouvriers déploie et acquiert par suite de la division même du travail. Dans une grande exploitation, tous les ouvrages sont confiés à des ouvriers différents qui, par une pratique uniforme et constante, deviennent bien plus habiles dans les travaux spéciaux dont ils sont uniquement occupés tous les jours, que s'ils changeaient à chaque instant et remplissaient alternativement les fonctions les plus diverses. Le petit cultivateur propriétaire, obligé d'exécuter par lui-même tous les travaux que nécessitent l'entretien de ses terres et la récolte de ses moissons, ne peut évidemment atteindre à la même adresse et à la même promptitude : selon les besoins du temps ou des circonstances, aujourd'hui il est charretier et laboure la terre, demain il la fumera et l'ensemencera ; on le voit tour à tour faucher ses prés, moissonner ses récoltes, cueillir les fruits de ses arbres, tailler sa vigne, bref, il rappelle assez bien le maître Jacques de Molière, et cumule à la fois les charges les plus opposées; mais la multiplicité des travaux auxquels il se livre entraîne encore, outre l'inexpérience qu'il y apporte, des inconvénients plus sérieux.

Ainsi, il est obligé d'aller lui-même au marché vendre les produits de ses champs ou de sa basse-cour ; et trop souvent le profit qu'il en retire ne compense point le prix de la journée de travail qu'il a sacrifiée. Arthur Young raconte plaisamment qu'un jour, aux environs de Châteauroux, il rencontra un jeune paysan d'une vingtaine d'années, qui allait porter une volaille au marché de la ville; interrogé par l'agronome anglais, il répondit qu'il pourrait vendre 1 livre son poulet, mais que sa journée était perdue, et qu'elle lui

valait habituellement de 25 à 30 sous. Voilà comment on entend quelquefois l'économie dans les campagnes.

D'ailleurs, ces voyages à la ville ou aux marchés voisins sont toujours pour le petit cultivateur des occasions de dépense et de dissipation. On sait que les paysans ont l'habitude de terminer leurs affaires entre deux verres au cabaret, ou à table dans les auberges, et sans parler des frais que cet usage leur impose, combien ne sont-ils pas exposés par les mauvais exemples qu'ils ont sous les yeux dans ces endroits, et par les habitudes d'indolence qu'ils y contractent involontairement, à perdre ces qualités précieuses de frugalité et de travail que possède à un aussi haut degré le paysan de nos campagnes ! Les erreurs politiques ne sont bien souvent que la conséquence d'une corruption morale antérieure, et on l'a remarqué dans ces dernières années d'agitation sociale, ces erreurs ont précisément fait le plus grand nombre de victimes parmi les populations rurales que leur voisinage des grandes villes y amène fréquemment pour les besoins de leur commerce et la vente de leurs récoltes. Dans les grandes fermes, au contraire, les nombreux ouvriers occupés à leur exploitation ne les quittent jamais, et y sont toujours retenus par la nature même de leurs travaux ; la vente des récoltes s'y fait quelquefois sur place même, parce que l'importance des produits a déterminé le spéculateur qui veut éviter la concurrence à venir au-devant du fermier. Le plus souvent, il est vrai, celui-ci se rend lui-même au marché ; mais alors, comme c'est un homme instruit, et à qui sa fortune donne une certaine position dans le monde, et l'oblige à une sorte de décorum et de distinction dans ses goûts et ses relations, il n'est pas à craindre que la fréquentation des villes offre pour lui les mêmes dangers ; loin de là, il y trouvera même de grands avantages ; ses affaires à la ville le mettront en rapport avec les personnes de sa profession ; il en apprendra les progrès nouveaux et les découvertes que chacune d'elles aura pu accomplir de son côté ou que la science divulgue tous les jours. Ainsi, par ces relations mutuelles, les grands cultivateurs se tiendront au courant des améliorations de toute nature dont leur exploitation est susceptible, tandis que les petits propriétaires continueront aveuglément leurs anciens errements, en dépit des progrès qui surgissent de toutes parts autour d'eux.

S'il est impossible d'arriver à une estimation, quelle qu'elle soit, des avantages que les grands cultivateurs retirent de leurs voyages

à la ville on peut du moins chiffrer approximativement la perte éprouvée pour toute la France par la nécessité où est réduit le petit cultivateur d'aller au marché vendre lui-même ses propres récoltes. En général, c'est une fois par semaine, ou cinquante-deux fois par an que se tient le marché dans les villes ou chefs-lieux de canton. On a reconnu déjà plus haut que le nombre des propriétaires du sol était en France de 7,700,000 environ; or, Lullin de Châteauvieux estime que sur 42 millions d'hectares, 8 millions seulement sont exploités par des fermiers à baux, 14 millions par des métayers, et 20 millions par les propriétaires eux-mêmes; en supposant, d'après le même auteur, que les 8 millions d'hectares de la première catégorie sont exploités par 160,000 fermiers, à raison de 50 hectares par tête, ce qui constitue évidemment la grande culture, et qu'il y ait un nombre à peu près égal de métayers ou de propriétaires cultivateurs qui, par l'étendue de leur exploitation, composent ce que l'on peut appeler la grande et la moyenne culture, il reste environ 7,380,000, ou pour plus d'exactitude, 7 millions de petits cultivateurs allant eux-mêmes vendre leurs récoltes au marché; estimant à 1 fr. 50 c. la valeur de la journée qu'ils perdent ainsi chaque semaine, on obtient pour toute l'année un déficit de 546 millions; mais s'il n'est pas nécessaire que chaque cultivateur aille lui-même au marché, il faudrait cependant que ses récoltes y fussent portées, et ce travail réclamerait environ le quart des paysans dans l'état actuel de la culture; c'est donc également un quart qu'il faut retrancher du déficit accusé, qui se réduit ainsi réellement à la somme de 390 millions; ces chiffres n'ont rien de mathématique, mais ils présentent néanmoins assez de vérité et de vraisemblance pour fixer les regards et attirer l'attention de l'économiste.

La grande culture présente encore d'autres avantages importants. Ainsi, le grand cultivateur, disposant d'une somme plus considérable que le petit propriétaire, appartiendra généralement à une classe plus élevée que celui-ci : non point assurément que la fortune donne la considération ou le talent, mais étant né dans des conditions d'existence et de société meilleures, il aura reçu une instruction première et une éducation dont l'autre n'aura pu jouir; de là cette supériorité incontestable dont l'influence reparaît à tous les instants de la vie. Il ne sera point, comme le petit cultivateur, un ennemie né de toutes les inventions nouvelles, et n'obéira pas aveuglément à ces préjugés et à cette routine déplorables qui retar-

dent pour si longtemps, dans nos campagnes, les progrès de la science.

Je veux bien que cet amour du nouveau, cette sorte de propension à transporter dans la pratique les découvertes de la théorie les plus récentes, soit pour le grand cultivateur une cause de dépenses improductives, et qu'il ne réussisse pas toujours dans ces entreprises d'amélioration : cela est certain ; mais pour un essai infructueux, combien d'autres couvriront, et au delà, les pertes qu'il aura pu faire, et augmenteront les bénéfices de son exploitation, soit par une économie dans les prix, soit par un accroissement dans la production ! En France, surtout, on comprend très-peu les avantages qui résultent de cette poursuite constante, de cette investigation opiniâtre à la recherche des améliorations agricoles de toute sorte ; une routine aveugle domine dans tout le corps des agriculteurs, et c'est une vérité devenue presque axiomatique dans notre pays, que la ruine certaine et complète est au bout des tentatives nouvelles, et qu'à s'écarter des chemins battus de l'expérience, on s'égare forcément dans l'erreur et la banqueroute. N'est-ce point à l'esprit mesquin et étroit, à l'intelligence inculte et bornée de nos petits propriétaires que nous sommes redevables de ces idées arriérées, dont l'existence est si préjudiciable à la production agricole ?

Voyez en Angleterre, pays de grande culture, où les fermes s'exploitent souvent par 4 et 500 hectares, et où le fermier en général ne possède pas moins de 2 à 300,000 fr. de capital : les idées les plus opposées ont prévalu, et chaque jour quelque expérience nouvelle est tentée par les cultivateurs ; c'est, pour ainsi dire, un point d'honneur parmi eux de réunir dans leurs fermes le plus grand nombre de perfectionnements les plus récents, et de se devancer mutuellement dans l'essai des pratiques nouvelles ; une noble rivalité anime leur zèle, et ils tiennent à gloire d'être les premiers à découvrir ou à appliquer quelque amélioration inconnue, dût-il même en résutter une diminution momentanée dans leur production ou leurs bénéfices. Cet esprit de progrès, ils l'ont puisé dans l'éducation libérale qui leur a été donnée, et dans les rapports de société que leur fortune les met à même d'entretenir. Grâce à leur position, ils vivent dans un monde où les idées grandes et larges inspirent les conversations, et imprégnés constamment par ce génie de progrès et d'avancement qui est le trait saillant de notre époque, ils se sentent à leur tour animés de son souffle qui

les pénètre, et ils en transportent dans la sphère de leurs travaux les aspirations et les ardeurs.

Un célèbre écrivain français (M. de Lavergne), qui entreprit dernièrement en Angleterre le même voyage agronomique qu'Arthur Young accomplit parmi nous il y a déjà soixante ans, nous raconte qu'il assista à des meetings de fermiers anglais, et que leur tenue, leur apparence, leur conversation, leurs discours eussent fait honneur aux lords mêmes dont ils exploitent les vastes domaines. En Angleterre, un fermier qui destine son fils à le remplacer commence de bonne heure son éducation agricole ; s'il ne se sent pas lui-même en position de la diriger pour le mieux, il l'envoie chez quelqu'un de ses confrères renommé pour la belle tenue de ses terres et l'habileté de son exploitation ; puis, lorsque le jeune homme a ainsi passé quelques années dans cette étude théorique et pratique, il revient chez son père et met à profit dans ses propres domaines les connaissances qu'il a acquises. — Ainsi se préparent en Angleterre la plupart des fermiers. En arrive-t-il autant de nos petits cultivateurs, qui jamais ne quittent leur village, et, étrangers à toute instruction même agricole, n'apprennent rien que de l'expérience, et ne voient rien au delà de cette routine mécanique où ils ont été élevés, et qu'ils transmettront eux-mêmes à leurs enfants?

Le petit cultivateur est encore bien moins favorisé dans la vente de ses produits. Souvent, d'ailleurs, il ne récolte que la portion de froment et de céréales qui est nécessaire à la consommation de sa famille ; il est alors bien voisin de l'indigence : comment subviendra-t-il à tous ses besoins d'habillement et de logement, d'outils et de chauffage? Mais cette position, bien qu'assez commune en France, n'est point cependant celle de la plupart de nos cultivateurs; ils ont, en général, un excédant quelconque de récolte à porter au marché, et avec le prix qu'ils en obtiennent, ils seront en mesure de payer l'impôt et de parer à toutes les nécessités de la vie. Mais cet excédant que le petit cultivateur peut mettre en vente est toujours de minime importance, et se payera aux cours les plus bas du marché ; en effet, les marchands de la ville, obligés d'acheter de cent mains différentes les quantités nécessaires à l'approvisionnement de leurs magasins, veulent, et avec raison, trouver dans une diminution de prix la récompense de la peine et des ennuis que leur imposent ces achats multipliés; ils abuseront souvent de la position difficile du petit cultivateur réduit à vendre ses denrées à tout prix pour satisfaire les besoins les

plus urgents de l'existence, et ils parviendront ainsi à payer fréquemment un prix inférieur aux cours du moment.

Le tableau change complétement si nous portons nos regards vers le grand cultivateur : la portion de ses récoltes qui est indispensable à la nourriture de sa famille est si peu de chose en comparaison de la masse entière, qu'on peut n'en tenir aucun compte; au surplus, il arrive habituellement qu'il envoie au marché la totalité même de ses récoltes, et qu'il achète ensuite aux divers marchands de détail les denrées dont il a besoin. Quoi qu'il en soit, il se présente sur la place avec une quantité considérable de récoltes, et loin de ne pouvoir suffire à la demande d'un seul approvisionneur, il faut souvent qu'il s'adresse à plusieurs d'entre eux pour obtenir l'écoulement complet de ses marchandises; il est donc certain de les vendre aux cours les plus élevés, car au lieu de recevoir la loi des acheteurs, c'est plutôt lui qui la dicte : or, tel approvisionneur, qui s'est engagé déjà à faire des livraisons aux détaillants de la ville, se trouverait fort embarrassé si le grand cultivateur, son client habituel, refusait de lui vendre une partie de ses récoltes. Le grand cultivateur, qui a toujours devant lui les sommes d'argent nécessaires, soit à l'exploitation de ses terres, soit au payement de ses fermages, ne se trouve jamais dans l'obligation de vendre; il peut donc, si les prix lui semblent trop bas, attendre une occasion meilleure, et réaliser dans une hausse, à laquelle il a contribué par ses prétentions antérieures, un bénéfice important, et qui échappera toujours au petit cultivateur. Il ne faut pas aller si loin que l'Angleterre pour trouver des exemples de ce que nous avançons ici ; on n'a qu'à regarder autour de soi, les environs de Paris, la Beauce et la Brie surtout, renferment de ces exploitations étendues, où tous les avantages de la grande culture sont réunis, et l'histoire de ces dernières années est pleine de faits dont chacun de nous a pu être témoin, et qui donnent un solide appui aux considérations qui précèdent.

De même qu'il est plus heureux dans ses ventes, le grand cultivateur le sera également dans ses achats. Lui faut-il des engrais, de la marne ou des amendements quelconques; comme il les prendra par masse importante, il les payera à meilleur compte que le petit propriétaire, dont un approvisionnement minime fera toute l'affaire. D'ailleurs, il s'adressera directement au producteur même, tandis que le petit cultivateur sera obligé d'aller chez le détaillant, et il faut bien que ce dernier fasse sur lui un bénéfice; ainsi pour

les outils de toute sorte nécessaires aux travaux des champs, et les bestiaux même des étables, que d'économies à la fin d'une année, lorsque ces différences portent sur des quantités considérables!

Mais c'est principalement dans les temps de cherté et de disette que le petit cultivateur a le plus à souffrir. Lorsqu'il est borné dans le produit de ses champs à sa consommation personnelle, la moindre diminution dans l'abondance de la récolte équivaut presque pour lui à la famine, et s'il arrive une de ces années désastreuses où la terre, en dépit de tous les soins dont elle a été l'objet, refuse un tiers ou une moitié des produits de sa fertilité habituelle, le voilà réduit à la plus extrême indigence, et obligé pour vivre de recourir à ces emprunts, si lourds dans les campagnes, et que dix années d'abondance ont trop souvent bien de la peine à rembourser; en admettant même qu'il vende ordinairement une partie quelconque de ses récoltes, il n'en résulte pas moins pour lui, dans ces années de disette, une gêne très-grande. Si l'on prend la moyenne de la culture en France, comme la population agricole est des trois quarts environ, le petit cultivateur dans nos campagnes vend le quart seulement de ses produits, et consomme lui-même le reste; ce déficit est-il de plus d'un quart, le voilà exposé à des privations excessives et entraîné à ces mesures extrêmes de salut, qui ne le sauvent aujourd'hui que pour le ruiner demain plus lentement, il est vrai, mais tout aussi sûrement. L'usure est une des plaies les plus affligeantes de nos campagnes, et dans ces jours de malheurs et de souffrances publiques, le petit propriétaire dénué de ressources est laissé sans défense à la merci des usuriers; trop heureux encore de les trouver, car sans leur secours peut-être serait-il mort de faim!

Une mesure nouvelle vient d'être tentée pour arracher le paysan à la ruine inévitable où l'usure l'entraîne forcément; on a créé sur certains points de la France des établissements de crédit foncier où le petit propriétaire trouvera à se procurer de l'argent, en engageant son patrimoine à un taux modéré. On a beaucoup parlé et beaucoup écrit sur cette institution; des hommes compétents, le plus grand nombre même se sont prononcés avec plus ou moins d'énergie contre son efficacité. Il est tout à fait en dehors des bornes de cet ouvrage de nous faire l'écho de ces protestations, ou d'entrer à un titre quelconque dans les discussions récemment soulevées à cet égard, cependant il nous est impossible de ne pas constater

(et nous défions qui que ce soit d'oser donner un démenti à cette affirmation) que dans les années de famine et de cherté, ces sortes d'établissements sont appelés à rendre les plus grands services aux habitants des campagnes, et dans un pays de petite propriété comme la France, les bienfaits qu'ils peuvent apporter avec eux sont incalculables. Mais il faut pour cela que ces institutions de crédit foncier soient mises à la portée des paysans, et qu'au lieu d'en confiner le siége à deux ou trois grandes villes du royaume, il se forme partout des succursales dans les chefs-lieux de département, dans les chefs-lieux même de canton; ainsi seulement on combattra véritablement l'usure, et l'on aura rendu aux habitants des campagnes un service inappréciable.

Les auteurs même qui sont les partisans les plus déclarés de la petite propriété et de la petite culture reconnaissent avec nous que la position du petit propriétaire l'expose, dans les années de disette, à un danger sérieux; du reste, comment se refuser à cette conclusion, après une expérience aussi complète que celle par où la France vient malheureusement de passer? La cherté de l'année 1846-47 a laissé dans les pays de petite propriété une gêne et un malaise dont ils ne sont pas encore bien remis, et sans parler de la France, où les catastrophes politiques des années suivantes ont accru un mal déjà très-grand, tous les auteurs anglais, partisans de la petite culture, signalent comme déplorable la position où la cherté de 1847 a plongé les petits cultivateurs de Belgique. Nul doute que l'influence pernicieuse de cette année ne se soit prolongée jusqu'à ce jour, malgré les récoltes réparatrices de ces dernières années, et il est à craindre que l'insuffisance de la moisson de 1853 ne les ait point trouvés assez forts pour supporter les privations et les sacrifices qu'elle a dû nécessiter. De même l'Irlande, atteinte en 1847 par le déficit simultané des deux seules productions auxquelles ses habitants demandent exclusivement leur nourriture, l'Irlande a été désolée par une effroyable famine, dont les conséquences ont frappé jusqu'au cœur même les sources vitales de sa prospérité.

Pendant que l'année 1847 prodiguait ainsi des rigueurs insolites aux pays de petite culture, l'Angleterre, plus robuste et mieux préparée par son système d'exploitation rurale, supportait sans grand embarras ni grandes difficultés l'époque de cherté qu'elle aussi avait à traverser; ses souffrances, n'ont été que passagères, et ont disparu immédiatement avec la cause qui les avait fait naître.

Dans ce pays, où environ un quart seulement de la population se livre à des travaux agricoles, on comprend que les autres classes de la population aient souffert momentanément de la disette des céréales; mais comme leurs travaux n'étaient pas interrompus, et que leurs salaires, au lieu de diminuer, avaient une tendance constante à une hausse marquée, elles ont pu affronter sans trop de peine ces moments difficiles. Quant à la population agricole, elle se compose de riches fermiers à qui leur fortune permet de braver impunément des années même de famine, ou bien de journaliers prolétaires dont la condition, entièrement semblable à celle des ouvriers manufacturiers des villes, ne leur impose point de plus grandes privations. Tous ces détails sont, pour ainsi dire, du domaine de l'histoire, et empruntés aux auteurs anglais, partisans avoués de la petite culture; ils acquièrent une exactitude qui les élève au-dessus de toute contestation. Si l'on pouvait formuler une critique, ce serait pour les accuser de partialité en faveur de la petite culture, et les faits ont dû parler bien haut en Angleterre et en Irlande pour que les défenseurs eux-mêmes de la petite propriété aient reconnu les détails qui viennent d'être reproduits d'après leur propre aveu.

Mais le plus grand avantage de la grande culture, ce qui lui assure en quelque sorte une supériorité incontestable, c'est la facilité avec laquelle elle se prête si bien à toutes les améliorations et à tous les genres de perfectionnement. Comment concevoir, en effet, que la petite propriété laisse place à ces grandes entreprises que nous voyons s'exécuter en Angleterre? L'étendue moyenne de chaque parcelle de terre dans notre pays est, nous l'avons déjà vu, de 0,25 ares environ; que l'on double, que l'on décuple même, si l'on veut, cette mesure; est-il possible de tenter sur un pareil terrain quelque amélioration sérieuse?

Depuis quelque temps, il n'est question dans le monde agricole que de «drainage», cette invention et ce mot anglais, et des merveilles qu'il accomplit partout où l'occasion se présente de l'appliquer; il semble déjà que l'Angleterre, qui s'est montrée la première à en essayer les pratiques, ait augmenté dans une proportion énorme la valeur annuelle de sa production, et l'on assure que les fermiers dont les propriétaires ont consenti à exécuter à leurs frais les travaux de drainage se sont partout empressés de payer un minimum de 5 pour 100 de l'argent ainsi dépensé; souvent le progrès, l'amélioration résultant du drainage, n'a pas donné moins

de 20, 25 et quelquefois même 40 pour 100 des frais occasionnés par ces travaux. Il ne nous appartient pas de discuter ces chiffres; mais la vérité qui ressort des différents ouvrages, rapports, discours ou enquêtes auxquels cette découverte récente a donné lieu en France et en Angleterre, c'est qu'elle constitue un perfectionnement de la plus haute importance, et il serait vraiment à désirer que l'usage s'en répandît en France comme il l'a déjà fait en Angleterre. De l'autre côté du détroit, la plupart des propriétaires l'ont introduit dans leurs domaines, et une partie considérable du sol humide de nos voisins est aujourd'hui drainé dans tous les sens. Sir Robert Peel à Drayton-Manor, lord Wellington à Stratshfieldsaye, et mille autres seigneurs fonciers ont drainé des milliers d'hectares, au grand bénéfice de l'agriculture et de la prospérité du pays, des avantages du fermier et de leurs propres intérêts.

On raconte même que lord Stanley, aujourd'hui lord Derby, cet adversaire si opiniâtre de la réforme des céréales, a pu, grâce aux bienfaits du drainage qu'il a fait exécuter dans sa terre de Knowsley-Abbey, augmenter les baux de ses fermes, en dépit de la ruine inévitable dont il menaçait l'agriculture anglaise après le rappel des « corn-laws. » Mais si ces travaux, véritables mines d'or pour l'Angleterre, s'y accomplissent facilement, à la faveur de l'intelligence rurale des fermiers et des propriétaires, et aussi des grands capitaux dont ceux-ci disposent, comment pourrait-il en être ainsi parmi nous? Drainer 0,25 ares, ne serait-ce point le comble de l'absurdité? D'ailleurs, pour dessécher un terrain, ce n'est pas tout que de mettre sous le sol des tuyaux de telle nature et de telle longueur que la science indique ; il faut donner un écoulement assuré et facile aux eaux qui les emplissent : des fossés, des puisards ou des ruisseaux sont donc indispensables; mais que restera-t-il des 0,25 ares, s'il faut y établir de pareils ouvrages? et que de difficultés, disons de suite quelle impossibilité, s'il est indispensable au propriétaire qui veut drainer de s'entendre avec ses voisins et de faire cette opération en commun! Pour un qui sera disposé au travail, combien d'autres, par esprit de routine ou même d'opposition et de pure taquinerie, s'y refuseront opiniâtrement; et ce ne sont point seulement deux ou trois propriétaires voisins dont il sera nécessaire de s'assurer le concours, ce sont dix, vingt propriétaires différents ; car il ne semble pas possible de drainer à la fois moins de 5 ou 3 hectares au minimum, et comment supposer que l'ac-

cord puisse exister un instant au milieu de tant d'intérêts divers et souvent opposés? Que prévoir encore, si l'on songe à l'esprit sordide, à la cupidité innée de nos paysans, petits propriétaires?

On parle beaucoup maintenant parmi nos publicistes, pour remédier aux inconvénients de la petite propriété et de la petite culture, inconvénients que les plus hardis seulement osent méconnaître, on parle beaucoup d'union et d'association. A croire quelques auteurs tout modernes, il semble que ces deux mots magiques renferment en eux tout le secret des armes à opposer aux maux trop certains dont nous menace le morcellement croissant de la propriété foncière et de la culture. Il nous est impossible de partager leurs espérances à cet égard, et qu'il nous soit permis de faire ici un courte digression, que l'intérêt et l'actualité du sujet excuseront aux yeux du lecteur. Il faudrait être bien aveugle pour ne pas apercevoir les services immenses que l'association dans le monde des affaires, du commerce, des manufactures et des entreprises de toute sorte, a rendus déjà à la civilisation moderne : ces chemins de fer qui rayonnent en tous sens au travers de nos provinces, et que l'on pourrait si justement comparer dans leurs fonctions économiques aux artères du corps humain qui, partant du cœur, distribuent le sang et la vie à tous ses membres; ces usines et ces manufactures sans nombre qui s'élèvent dans nos villes et commencent même à s'établir jusque dans les campagnes; ces canaux qui arrosent dans leur parcours des centaines de lieues; ces monuments mêmes, orgueil de nos cités, qui transmettent à la postérité le souvenir et l'héritage des générations vivantes; voilà les produits de l'association et les merveilleux résultats de ses puissants efforts!

L'association, c'est le grand mot aujourd'hui, la panacée universelle qui guérira toutes les plaies sociales que les dernières catastrophes politiques ont infligées à l'économie de la nation, le levier avec lequel nos modernes Archimèdes soulèveront le monde! De quelque côté que l'on se tourne, c'est l'association que l'on voit, accomplissant les plus difficiles et les plus puissants travaux; partout elle triomphe des efforts des individualités isolées. A quoi n'a-t-on pas cherché à appliquer l'association? Ces assurances contre l'incendie, sur la vie, contre les risques de mer et les faillites, ces tontines pour les dots des filles, le remplacement militaire et l'éducation même des enfants, voilà les mille formes qu'elle a su prendre tour à tour. En toute chose, la nature humaine est bien près de l'excès, et s'il faut en croire les plaisanteries dont retentissent les

pièces de nos théâtres et les procès qui s'agitent dans l'enceinte des tribunaux, on a abusé de l'association et compromis les services qu'elle peut rendre, en les prodiguant outre mesure dans des entreprises impossibles.

Est-il donc surprenant si, dans ce mouvement universel des esprits, quelques économistes d'un rare talent ont songé à reconstituer la grande culture par l'association des petits propriétaires? et s'ils ont rêvé la terre exploitée par des compagnies de petits cultivateurs à la fois propriétaires pour portion et ouvriers sur leur propre sol? Parmi les économistes, deux surtout, MM. Rossi et Léon Faucher, se sont fait remarquer par l'ardeur avec laquelle ils ont soutenu la thèse de l'association dans la culture, et à l'appui de leurs arguments, ils ont cité, l'un l'exemple des tisserands de la Grèce, l'autre celui de la terre de Saint-Hippolyte.

Nous n'entrerons ici dans aucune discussion de détail, mais on peut révoquer en doute l'efficacité de l'association appliquée à la culture ; il nous paraît que l'esprit essentiellement exclusif des petits propriétaires de nos campagnes s'opposera toujours à ce que l'on puisse rien tenter de sérieux dans ce genre, et que le génie de l'association viendra forcément échouer contre cet obstacle insurmontable. Quiconque a vécu dans les campagnes a pu mille fois remarquer combien le paysan est jaloux de sa propriété ; posséder quelques perches de terrain, lorsqu'il est un simple journalier, augmenter l'héritage de ses pères, lorsque le hasard de la naissance l'a appelé déjà aux jouissances de la propriété territoriale, tel est le but constant du paysan, tel est le mobile le plus énergique de son existence. Rien ne lui coûte, travail ni privations de toute sorte, pour en arriver à satisfaire ses désirs, et l'économie, la frugalité proverbiale du paysan français, n'ont pas d'autre cause que cette aspiration perpétuelle à la propriété foncière. Mais aussi, lorsqu'il est enfin parvenu à combler ses vœux, lorsqu'il a atteint son but, combien il est heureux! comme il sait jouir à tout instant et posséder, pour ainsi dire, sa précieuse conquête! Il semble que les sueurs et le travail au prix desquels il l'a acquise l'ont incorporé à son individualité, tant il lui prodigue de soins et la traite avec amour! Certes, si quelque chose dans la pratique des faits humains peut faire croire à la théorie philosophique de la propriété, cette extension du moi moral aux choses physiques, ce triomphe de l'activité humaine sur le monde matériel, c'est la manière dont le paysan regarde le petit lot de terre dont il est devenu possesseur.

« Si nous voulons connaître la pensée intime, la passion du paysan français, dit un de nos plus spirituels écrivains, cela est fort aisé, promenons-nous le dimanche dans la campagne, suivons-le : le voilà qui s'en va là-bas devant nous. Il est deux heures, sa femme est à vêpres; il est endimanché; je réponds qu'il va voir sa maîtresse. Quelle maîtresse? »

« La terre.

« Je ne dis pas qu'il y aille tout droit. Non, il est libre ce jour-là, il est libre d'y aller ou de n'y pas aller. N'y va-t-il pas assez tous les jours de la semaine? Aussi, il se détourne, il va ailleurs, il a affaire ailleurs. — Et pourtant il y va.

« Il est vrai qu'il passait bien près, c'était une occasion. Il la regarde, mais apparemment il n'y entrera pas; qu'y ferait-il? Et pourtant il y entre.

« Du moins, il est probable qu'il n'y travaillera pas, il est endimanché, il a blouse et chemise blanches. Rien n'empêche, cependant, d'ôter quelques mauvaises herbes, de rejeter cette pierre. Il y a bien encore cette souche qui gêne ; mais il n'a pas sa pioche ; ce sera pour demain.

« Alors il croise ses bras et s'arrête, regarde, sérieux, soucieux ; il regarde longtemps, très-longtemps, et semble oublier. A la fin, s'il se croit observé, s'il aperçoit un passant, il s'éloigne à pas lents. A trente pas encore il s'arrête, se retourne, et jette sur sa terre un dernier regard, regard profond et sombre; mais pour qui sait bien voir, il est tout passionné ce regard, tout de cœur, plein de dévotion. » (*Le Peuple*, par J. Michelet, première partie, chap. I.)

Et l'on s'imagine que le paysan abandonnerait aisément ces jouissances si vives pour lui, qu'il abdiquerait en quelque sorte son droit de propriété ! Car, en fin de compte, n'est-ce point un tel sacrifice que lui demande l'association? Non, il ne pourrait se résigner jamais à traiter sa propre terre comme une étrangère, et donner tour à tour à celle des autres des soins aussi assidus, et conséquemment aussi productifs qu'à la sienne. Ce serait, à ses yeux, déchoir du rang de propriétaire à celui de simple journalier ; et ce rang auquel il lui en a coûté tant de peines pour parvenir, il n'y renoncera jamais de gaieté de cœur. Que l'on voie plutôt avec quelle opiniâtreté, quel courage il lutte afin de conserver sa terre, lorsque la mauvaise fortune le réduit à la misère : il vendra tout avant de songer à s'en séparer ; il contractera les emprunts les plus lourds, et s'imposera les plus pénibles privations pour garder au moins

quelques ares de terrain; à quoi n'aura-t-il pas recours? L'usure même lui paraîtra une voie de salut; et, sans apercevoir la ruine certaine où elle l'entraîne fatalement, il s'y jettera avec le désespoir d'un homme perdu qui entrevoit encore une dernière chance de succès. Enfin, lorsque tout sera compromis sans retour, lorsqu'il faudra vendre cette terre, objet de tant de regrets, et qu'il n'a pas su conserver, que fera-t-il? Il ne pourra se résoudre à l'idée qu'il va la perdre pour toujours, et confiant dans ses forces et son travail, confiant aussi dans la Providence, dont il invoque le secours, il s'en dessaisira de sa terre, mais à la condition de pouvoir la racheter dans un délai et pour un prix fixé à l'avance. Ainsi, il conserve encore sur elle quelques droits; tous liens ne sont pas rompus avec elle, et du moins si la séparation devient nécessaire, il l'aura rendue moins pénible, en la retardant jusqu'au dernier jour.

Qui pourrait nier que ce ne soient là les pensées intimes, les sentiments du paysan de nos campagnes? Reconnaissons-le donc; l'association qui le dépouillerait de sa propriété, pour le transformer en simple intéressé, est impossible; et je ne sache pas que dans les temps où les rêves les plus fantastiques ont été exploités par l'association, on ait encore rien tenté de pareil pour la propriété et la culture.

Nous avons parlé jusqu'ici seulement du drainage, qui ne pourrait s'exécuter en France, à cause du morcellement excessif de la propriété foncière; mais ce que nous en avons dit peut s'appliquer également à toutes les améliorations agricoles d'une certaine importance, et qui réclament quelque étendue de terrain. Ainsi, par opposition au drainage qui dessèche les terres trop humides, on a souvent recours aux irrigations, pour arroser les terrains trop secs. En France, qui peut entreprendre ce travail? Quelques grands propriétaires, assurément, ont essayé d'améliorer leurs domaines; mais dans la moyenne de la propriété qui constitue la règle générale, est-il sage, est-il possible d'irriguer exclusivement 0,25 ares de terrain? Par contre, voyez en Angleterre, ces canaux de plusieurs milles de long, que certains lords ont fait creuser dans leurs propriétés, ces rivières artificielles qui courent à travers les prairies en leur apportant la fraîcheur et la fertilité, ces ruisseaux même qui, détournés au moyen du drainage des terres trop humides dont ils entravaient la végétation, arrosent et fructifient, par un heureux échange, des terrains plus secs auxquels ils rendent la vie et la richesse. Toutes ces merveilles seraient-elles possibles sans la grande

propriété et la grande culture? Il ne sera point question ici, afin d'abréger cet examen déjà trop long, il ne sera point question de tous les perfectionnements introduits dans les fermes anglaises et qui, confinés à quelques exploitations modèles, s'étendent tous les jours et deviendront bientôt communs dans toute l'Angleterre. Mais ces machines de genres et d'espèces si différents, et dont la construction et l'entretien coûtent des sommes énormes, pouvons-nous espérer de les voir jamais employées dans nos campagnes. Que l'on parcoure un seul des comtés de l'Angleterre, que l'on visite quelques-unes des grandes fermes qui y abondent, et l'on reconnaîtra que jamais, avec le système successoral dont nous jouissons en France, notre agriculture n'atteindra le degré de perfection où elle est arrivée déjà de l'autre côté du détroit, et qu'elle tend chaque jour à dépasser encore, sous l'influence des progrès constants et du génie industriel des cultivateurs.

Et puisque j'ai parlé du génie industriel des cultivateurs anglais, signalons ici une des causes les plus puissantes qui, à nos yeux, constituent l'excellence de la grande culture. C'est que celle-ci, semblable aux entreprises commerciales et industrielles, attire à elle les grands capitaux et sollicite les esprits entreprenants et hardis. En France, quel homme sinon riche, du moins dans une position même médiocre de fortune, consentirait à placer ses capitaux dans l'agriculture et à se faire cultivateur sur ses propres terres, ou fermier du bien d'autrui? Ceux-là seulement parmi nous sont cultivateurs et fermiers, qui sont nés de pères fermiers ou cultivateurs, et n'ont pas des moyens suffisants pour embrasser une autre carrière. A-t-il réalisé quelques bénéfices importants, vite le fermier laisse là sa charrue et ses champs pour venir habiter la ville où ses fils, qui ont appris dans les colléges et les pensions à dédaigner la profession de leur père, deviendront avocats ou officiers ministériels. En un mot, la terre manque constamment de capitaux, et l'exploitation se trouve toujours entre les mains de pauvres propriétaires ou de fermiers malaisés, qui, loin de pouvoir lui faire des avances qu'elle rendrait plus tard au centuple, attendent de sa fertilité le pain et la nourriture de chaque jour.

En Angleterre, les mœurs et les usages sont bien différents; la culture, s'y exploitant sur un grand pied, offre des chances de bénéfices considérables, et les grands capitaux, toujours à l'affût de ces profits, ne craignent point de se lancer dans les entreprises agricoles. Aussi la profession de fermier est-elle considérée dans ce pays

comme une véritable industrie, et il ne faut pas moins d'argent pour y monter une exploitation rurale d'une certaine importance que pour construire une usine et devenir manufacturier. De même que l'on trouve en Angleterre des manufacturiers qui ont acquis une immense fortune, on y voit aussi des fermiers qui ont gagné dans leur simple profession des richesses énormes. Parmi ces derniers, il n'est pas rare de rencontrer des fortunes de 50 et 100,000 francs de rente; mais, chose plus remarquable encore, la richesse ne les aveugle point, et reconnaissant à la profession à laquelle ils doivent leur haute position, ils la continuent toujours, ou la transmettent à leurs fils. Dans ce pays l'agriculture, loin d'être comme dans le nôtre au-dessous de l'industrie dans la hiérarchie des degrés sociaux, est au contraire au-dessus d'elle, et l'état d'agriculteur y est si bien estimé, que les plus riches propriétaires et les plus grands seigneurs qui dédaigneraient de se faire manufacturiers, et croiraient déroger à leur naissance en s'occupant d'industrie, se livrent avec ardeur à la culture et se mettent partout à la tête du mouvement rural. C'est là un des traits saillants du caractère anglais, et un des faits qui ont exercé la plus grande influence sur ses destinées politiques et économiques. Ce peuple est par nature tellement industriel et commerçant que si les préjugés de caste et de naissance interdisent aux nobles les professions mercantiles, il faut cependant qu'ils donnent essor au génie qui les anime, en le tournant vers l'agriculture et les occupations rurales. L'agriculture, c'est en quelque sorte en Angleterre l'industrie de tous ceux à qui leur fortune et leur naissance ne permettent pas de s'adonner au commerce. Aussi, l'on ne peut citer aucun manufacturier si riche, si intelligent qu'il soit, que la noblesse ait jamais daigné élever jusqu'à elle, et dernièrement encore elle a ouvert ses rangs à un agriculteur qui, par ses découvertes et les progrès qu'il a fait accomplir à la culture, a rendu d'importants services à son pays.

En France, nous chercherons vainement de pareils exemples, et l'industrie y est tenue en plus grand honneur que l'agriculture. Le cultivateur, le fermier même occupent parmi nous une position inférieure, et c'est pour cette raison même qu'ils s'empressent d'en sortir aussitôt que la fortune leur donne l'indépendance. Chez les Anglais, combien de propriétaires exploitent eux-mêmes leurs domaines! et il est presque habituel aujourd'hui, qu'au château, à l'habitation seigneuriale se trouve jointe une ferme, celle du « landlord » lui-même; il donne ainsi le meilleur de tous

les exemples, celui du travail, et excite par les améliorations souvent coûteuses que sa grande richesse le met à même d'introduire dans son exploitation le zèle de ses nombreux fermiers. Chez nous, sauf de très-rares exceptions, où trouver un propriétaire riche qui cultive lui-même ses propres biens? Toutes les terres autour du château sont louées à des fermiers, et si le propriétaire s'en occupe, c'est pour en tirer le plus gros revenu possible et le dissiper à la ville.

A cet égard, le contraste est parfait entre l'Angleterre et la France. Ici le goût des occupations rurales, le séjour ordinaire de la campagne et tous les revenus dépensés dans le pays même qui les a produits et qu'ils enrichissent en se transformant sous mille formes nouvelles; là, les plaisirs de la ville, et l'habitation constante, sauf pendant quelques semaines de l'été, dans les principales cités du royaume, où se dépensent et se gaspillent souvent, en futilités et en jouissances d'amour-propre les revenus péniblement arrachés chaque année à la terre.

Nous ne pousserons pas plus loin cette comparaison si fertile en enseignements curieux; remarquons cependant que cette différence de goûts chez les deux peuples a amené dans leurs habitudes des oppositions singulières, et que l'influence, bien plus grande qu'on ne le pourrait imaginer, en a réagi jusque sur la constitution politique et morale des deux nations. Nous n'avons voulu envisager la question qu'au point de vue de la culture, et il a été facile d'apercevoir combien cette simple différence peut être la source de changements importants.

ÉMILE BRINCARD.

(La suite à un prochain numéro.)

RÉFLEXIONS

SUR

LE PRIX PROBABLE DES CÉRÉALES A ROME

PENDANT LES TROIS PREMIERS SIÈCLES DE LA RÉPUBLIQUE[1].

III. Considérations tirées du capital. — IV. Considérations tirées de la population.

III. Du Capital.

La marche du capital dut nécessairement être ascendante, car le peuple romain se développait, cela est incontestable, et chez tout peuple qui se développe, le capital prend de l'extension.

Il ne faudrait pas croire, cependant, que cette progression ait été bien prompte; il ne faudrait pas comparer Rome, surtout dans les premiers siècles, avec nos Etats modernes, où la puissance de l'intelligence, la division du travail et le principe de la libre association, créent si rapidement des richesses énormes, et peuvent changer en quelques années l'aspect d'un pays. A Rome, le travail, à l'exception de celui des champs, n'était pas considéré[2]. L'industrie, le commerce proprement dit, étaient regardés comme presque avilissants, et le patricien romain, qui ne dédaignait pas de tenir la charrue de sa propre main, ou de faire l'usure de la manière la plus scandaleuse, se serait cru déshonoré s'il s'était livré ouvertement au trafic ou à la fabrication. Ce sentiment, qui se retrouve chez la plupart des peuples de l'antiquité, qui s'est perpétué depuis eux, et qui subsiste encore aujourd'hui dans une certaine mesure, s'explique assez facilement. L'homme possède en lui-même un sentiment aristocratique inné; n'importe l'époque ou le pays, on le trouve poussé par l'instinct à établir sa supériorité sur ses semblables.

[1] Voir le numéro de février 1855, t. V, p. 235.

[2] Voir le 42e ch. du liv. Ier du *De Officiis* de Cicéron, où le philosophe énumère les professions dignes d'un honnête homme et celles qui ne le sont pas. Le passage est infiniment curieux, et ce qui était vrai du temps de Cicéron devait l'être à plus forte raison avant lui.

Aussi ce qui a pu l'aider à dominer, s'en est-il toujours saisi avec avidité, et l'a-t-il constamment défendu avec rage. Or la possession du sol, plus que toute autre chose, devait être en général, dans les sociétés peu avancées de l'antiquité, la base de l'influence politique.

La propriété était le droit du plus fort, le droit du vainqueur; c'était à la fois la source la plus claire des richesses, et le signe le plus visible de la puissance et de la supériorité politique. Ce n'est que lorsque les peuples ont pris assez de développement pour étendre au loin leur commerce et pour voir grandir leur industrie, qu'ils ont compris qu'à côté de la terre il y avait d'autres éléments de production aussi puissants, aussi vastes, et qui plus est à la portée, non de quelques privilégiés, mais de l'intelligence, du travail et de l'énergie. Aussi suivons de l'œil les Romains jusqu'à la deuxième guerre punique; ils ne connaissent que l'agriculture, que la vie des champs. Mais à peine la Sicile est-elle en leur pouvoir, à peine leurs rapports politiques et commerciaux se sont-ils étendus, à peine l'exemple de la puissance maritime et commerciale de Carthage s'est-il étalé pleinement à leurs yeux, que le commerce prend chez eux un rapide développement. Les plus haut placés s'y livrent sans réserve, et bientôt nous voyons le tribun C. Claudius porter une loi pour défendre aux sénateurs ou aux fils de sénateurs d'avoir des navires de plus de 300 amphores, ce tonnage, ajoutent les considérants, étant bien suffisant pour le transport des fruits de leurs terres, et tout trafic étant indigne de leur qualité. La loi passa, ajoute Tite-Live, mais non sans une grande opposition[1]. Ainsi, il y avait déjà à Rome un commerce assez considérable dès cette époque; et quand on répète avec trop de complaisance, que les Romains étaient complétement étrangers à toute espèce d'échanges, on est dans l'exagération. Nous reviendrons plus tard là-dessus.

Il n'en est pas moins vrai que jusqu'à la seconde guerre punique, le capital n'eut guère d'autre source que la terre, que, par conséquent, il s'accumulait dans les mains des possesseurs de cet instrument de la production. Les besoins des civilisations plus avancées ne se faisant point encore sentir, ces derniers ne voyaient rien de mieux, dans un pays fertile, et où la population suivait sa loi d'accroissement, que d'employer leurs épargnes à l'amélioration du sol. Le capital à Rome, pendant cette période, ne pouvait consister dans

---

[1] *Res per summam contentionem acta.* Tite-Live, liv. XXI, c. 63.

les objets qui le composent chez nous aujourd'hui; il consistait dans les esclaves, dans le bétail, dans les engrais, dans les bâtiments et les outils d'exploitation, dans les améliorations apportées à la terre; il s'incorporait à mesure qu'il était produit, et il ne pouvait guère en être autrement : la société romaine était encore dans l'enfance au point de vue de la richesse.

Qu'on ne dise point que cette manière d'envisager le capital pendant les premiers siècles de Rome est une pure opinion sans base certaine. La quantité de monnaie qu'emploie un peuple est un thermomètre assez sûr de sa puissance industrielle et commerciale.

Or, il est connu qu'avant la défaite de Pyrrhus, les Romains n'eurent point de monnaie d'argent. Nous voyons même, dans Pline, que ce fut Servius Tullius qui le premier fit frapper de l'airain ; jusqu'à lui, on n'avait fait usage que de lingots[1]. Ce ne fut qu'en l'an 485 de Rome, sous le consulat de Q. Fabius, cinq ans avant la première guerre punique, qu'on commença à s'y servir de monnaie d'argent.

Mais ce n'est pas tout. La monnaie d'airain primitive des Romains n'était pas une monnaie de billon; elle avait la valeur intrinsèque : on se servait des *asses librales*, des as d'une livre, et la livre romaine, cela paraît bien établi, valait 12 de nos onces.

Certes, un peuple qui se contente de moyens d'échange si imparfaits n'est pas un peuple commerçant et industriel; il est prouvé que les métaux précieux, que l'argent et l'or, viennent généralement abonder là où leur besoin se fait sentir, et que ce besoin devient d'autant plus pressant que les transactions sont plus multipliées.

Dans le monde ancien, surtout, où le crédit était peu de chose, et où le papier de circulation était généralement inconnu, cette loi économique devait être encore plus absolue qu'aujourd'hui.

On pourrait objecter que peut-être à Rome l'airain, malgré les désagréments de son emploi, était assez abondant pour faire en partie l'office que remplissent chez nous l'or et l'argent. Cela pourrait même paraître d'autant plus probable que la monnaie d'airain avait, comme nous venons de le dire, la valeur intrinsèque; qu'elle n'était point, comme dans les pays modernes, une monnaie de billon. Ce serait là une erreur à nos yeux. Pline nous donne sur ce

[1] Et il ajoute : *Maximus census.* CX. M. *assium fuit illo rege.* Plinius, lib. XXXIII, c. 13. On a prétendu estimer cette somme à 57,750 francs. Mais, nous le répétons, nous n'avons aucune foi dans ce genre d'évaluations.

sujet les détails les plus étendus et les plus curieux[1], et la simple lecture de son XXXIIIe livre prouve surabondamment la rareté des métaux à Rome, pendant les premiers siècles.

Il nous dit, en effet, que la monnaie de poids, l'*as librale*, fut convertie, pendant la première guère punique, en monnaie de billon, c'est-à-dire que l'as d'une livre pesant fut réduit à 2 onces. Peu après, pendant les victoires d'Annibal en Italie, le dictateur Q. Fabius Maximus réduisit l'as à une seule once. On fit subir à la monnaie d'argent une diminution moindre, il est vrai, mais réelle et assez considérable.

Ne sont-ce point là des preuves de la rareté du numéraire à Rome, et peut-on penser qu'un pays réduit à de tels expédients eût réellement une grande quantité de métaux monétaires? Qu'on ne dise point que le trésor seul pouvait être gêné, et les particuliers posséder de l'airain et de l'argent. Les Romains de Q. Fabius ne doivent pas être calomniés à ce point. Ce n'était pas une population d'industriels et de commerçants, ce n'était pas un peuple jouissant des idées chrétiennes, doté de l'égalité civile et de la justice dans la famille; mais aussi ce n'était pas une nation sans patriotisme et sans grandeur. Le citoyen romain savait faire un sacrifice à la patrie, et dans les jours de danger, dans les jours de malheur, il n'allait point se cacher avec ses écus, comme l'homme moderne.

Qu'on n'objecte pas, non plus, que la valeur des métaux avait pu changer, et que le gouvernement romain faisait peut-être une chose naturelle en diminuant le poids de l'as. D'abord, la valeur de l'airain et de l'argent n'aurait pu, à l'époque en question, varier d'une manière assez sensible et assez considérable pour expliquer la mesure adoptée. Ensuite le gouvernement romain savait si bien qu'il faisait une banqueroute déguisée, et que si la monnaie nouvelle conservait la même valeur nominale, elle n'avait plus la même valeur réelle, qu'il eut soin de tenir compte de la différence pour la solde des soldats[2].

Ainsi, nous le répétons, le commerce et l'industrie ne se développaient qu'avec lenteur, et le capital en général s'incorporait au sol. Ce ne fut que plus tard, quand le luxe de la Grèce et de l'Asie vint régner en maître dans la ville éternelle, que ces éléments de richesse nationale prirent une extension sensible.

---

[1] On peut consulter avec fruit sur ce sujet le traité *De Asse*, de Budée.

[2] *In militari tamen stipendio, semper denarius pro decem assibus datus.* Plinius, *loc cit.*

IV. De la Population.

Il faudrait maintenant tâcher de nous rendre compte de la tendance de la population. Cet élément de la question est le plus rebelle de tous. Les documents officiels n'ont point été retrouvés, et l'on comprendra facilement que, même en leur présence, il ne serait pas possible de s'en rapporter entièrement à eux. Nul n'ignore les difficultés qu'éprouvent les gouvernements modernes, malgré la supériorité de leur administration, malgré leurs moyens de contrôle si nombreux et si perfectionnés, pour obtenir les relevés statistiques dont quelques-uns d'entre eux ont compris toute l'importance. Qui ne sait qu'en France, où l'échelle de la hiérarchie administrative est si complète, si suivie, il n'est pas un département pour lequel le pouvoir central soit en état d'obtenir, d'une manière parfaite, les renseignements les plus aisés, ce semble, à recueillir; qu'il n'est pas un département où fonctionnaires et administrés obéissent de bon cœur et sérieusement aux ordres donnés à cet égard.

Il faudrait une passion bien aveugle de l'antiquité pour s'imaginer que les documents statistiques s'obtenaient plus aisément à Rome qu'à Paris ou à Londres, et pour croire que les renseignements du peuple romain étaient plus exacts que les nôtres.

En général, nous pensons qu'il est bon de se méfier excessivement des chiffres, en fait d'histoire. Au premier abord, quand on met la main dessus, on croit tenir quelque chose de certain; mais pour peu que l'on apporte quelque attention dans ses recherches, il est rare de ne pas découvrir bientôt des contradictions désespérantes et des impossibilités insurmontables. Les chiffres sont peut-être ce qu'il y a de plus difficile à discuter dans l'histoire. Cela est si vrai, que les esprits les plus remarquables ont souvent erré d'une manière flagrante, quand ils ont voulu entrer dans cet ordre de considérations, et que Montesquieu et Gibbon ne sont pas eux-mêmes à l'abri du reproche. L'un et l'autre, en voulant donner des chiffres sur la population de la république romaine, ont commis des erreurs palpables et avancé des résultats manifestement erronés.

Néanmoins, nous ne pensons pas qu'il faille se jeter non plus dans un scepticisme absolu à cet égard. Les auteurs nous ont laissé jusqu'à trente-six recensements des citoyens romains; leurs chiffres, sans doute, ne sont pas exacts et ne coïncident pas. Mais cependant un grand historien, Beaufort, dans sa *République romaine*, les a rassemblés, comparés, corrigés les uns par les autres, et au moyen

d'une critique des plus élevées, il est parvenu à nous mettre en possession de nombres très-probables. Après un pareil travail, qu'on peut regarder comme classique, il serait ridicule de n'accorder aucune créance aux chiffres établis, et de se renfermer dans un doute systématique.

Malheureusement une nouvelle difficulté s'élève ; les recensements dont il s'agit furent faits au point de vue politique, non au point de vue statistique ; ils ne nous donnent point la population totale, mais seulement le nombre des citoyens chefs de famille. On sait de quel intérêt il était pour ces derniers de se faire inscrire sur les registres du censeur, lors des époques fixées pour cette mesure ; on sait que tout chef de famille qui manquait à se faire enregistrer était supposé par cela même renoncer à sa qualité de citoyen, et se rendait indigne de la liberté. Peu de gens se soustrayaient par conséquent à l'obligation, et c'est là une garantie que les recensements en question sont assez exacts, quant à la partie de la population dont ils s'occupent. Mais aussi ce ne sont que des recensements partiels; ils n'indiquent nullement le chiffre total de la population.

Or, pour le problème qui nous occupe, c'est la population en général, le total de toutes les bouches et de tous les bras qu'il nous faudrait. Comment le trouver, comment déduire du nombre des citoyens chefs de famille celui de leurs femmes, de leurs fils, de leurs esclaves, celui des étrangers? D'ailleurs, ce n'est même point la population totale de la république qu'il nous serait nécessaire de connaître, mais seulement celle de Rome et de sa banlieue ; celle de la cité dans le sens vrai.

Nous allons essayer néanmoins, et comme ce ne sont point des chiffres exacts qu'il nous faut, mais une simple tendance, peut-être pourrons-nous réussir à nous en faire une idée.

Les chiffres des recensements des historiens, pour la période que nous parcourons, s'élèvent de 130,000, nombre des chefs de famille lors de l'établissement de la république, à 260,000, le double juste, pour la fin de la deuxième guerre punique. Dans l'intervalle, nous avons onze recensements. Les deux premiers, qui correspondent à l'établissement des tribuns et aux troubles excités par la loi agraire présentent une diminution successive; les neuf autres vont en s'élevant progressivement jusqu'au nombre de 297,000, qui est immédiatement suivi, trente et un ans après, par notre dernier chiffre 260,000. On voit donc qu'en général il y a progression, mais progression remarquablement lente, puisque dans une période

de deux cent quatre-vingt-sept années, le nombre des citoyens n'avait fait que doubler.

Faut-il s'en étonner? Sans les guerres incessantes que Rome eut à soutenir, et sans son système de colonisation, la chose serait certes fort extraordinaire, et l'on serait en droit de rejeter *à priori* une pareille assertion, et de traiter de chimères les chiffres de Denys d'Halicarnasse, d'Eusèbe et de Tite-Live.

En effet, ce n'est pas là la marche de la population chez un peuple qui progresse, dans une cité qui prend une rapide extension, et qui doit devenir la maîtresse du monde et la tête de la plus grande des civilisations connues. D'ailleurs, s'il n'y avait eu des causes de dépopulation, il est clair que les affranchissements et les concessions du droit de bourgeoisie romaine auraient à eux seuls suffi pour élargir bien plus rapidement le cercle des citoyens proprement dits.

Sans doute, chez les peuples agricoles le développement n'a pas lieu avec la rapidité qui le caractérise chez les nations industrielles ; sans doute nous avons, même sous nos yeux, des exemples de populations qui ne s'accroissent qu'avec une sage lenteur, tandis que d'autres se multiplient à pas de géant. Certains cantons de la Suisse, comparés à telle ou telle grande ville manufacturière de la France ou de l'Angleterre, le canton de Vaud mis en parallèle avec le Lancashire, ou le département du Nord, ne prouvent que trop surabondamment que chez les seules classes agricoles et propriétaires règne, dans une juste limite, un bon esprit aristocratique, un sentiment vrai de la dignité de l'espèce humaine, un noble respect de soi-même, une sage prévoyance de l'avenir de sa postérité. Le fait, nous le répétons, n'est pas encore devenu, hélas! contestable.

Ainsi, en faisant entrer en ligne de compte les guerres et les autres causes de dépopulation, on pourrait, à la rigueur, ne pas trop s'étonner au premier abord de cette marche, remarquablement lente, de la population citoyenne de Rome. La chose pourrait paraître assez naturelle, si l'on oubliait que les citoyens romains, que le *populus*, comprenait aussi bien les riches que les pauvres, la noblesse que la *plebs*, les propriétaires que les prolétaires libres ; si l'on ne tenait aucun compte de ces deux faits dont nous avons déjà parlé, l'agglomération de la propriété entre les mains patriciennes et l'esclavage, de ces deux faits qui tendaient à jeter de plus en plus dans la misère une multitude jouissant du titre de citoyens ; or, la misère, c'est encore là chose peu contestable, et que de trop nombreux exemples viennent prouver, la misère, loin d'être une entrave à la

reproduction de l'espèce, en est un des stimulants les plus énergiques; elle démoralise, elle abaisse, et l'homme avili ne calcule plus les chances de bonheur pour ses descendants.

Mais une autre cause puissante devait favoriser un accroissement rapide de la classe des citoyens. Cette cause très-énergique, ce sont les adjonctions résultant des affranchissements, et des traités avec les nations alliées ou vaincues.

Dans le principe, l'affranchi qui devenait citoyen romain jouissait du droit de cité; et quant à ses enfants, comme ils étaient nés libres, ils étaient considérés comme *ingenui;* tellement qu'à la rigueur, ils pouvaient devenir sénateurs, car nulle loi ne les en empêchait. Ce ne fut que plus tard que des restrictions furent apportées à l'affranchissement, et que l'on vit des affranchis ne jouissant plus des droits complets de citoyen; par conséquent, dans l'origine, toute cette classe venait augmenter le total des personnes dont nous nous occupons en cet instant, et comme son nombre allait sans cesse s'accroissant, bien plus que quelques gens ne le supposent, qui comparent à tort l'esclavage de Rome à celui des colonies modernes, cette seule cause devait influer dans une certaine mesure sur la population.

L'adjonction d'étrangers, d'alliés, dut influer d'une manière bien autrement puissante. Faisons ici tout d'abord une remarque. Après le magnifique chapitre de Niebuhr sur l'*isopolitie* et le *municipium*, il n'est plus possible de douter que les peuples qui jouissaient du premier de ces droits ne fussent compris en général dans les recensements. Le gouvernement romain, en effet, lorsqu'il faisait faire ces relevés, avait un double but essentiellement politique; il voulait sans doute empêcher l'usurpation du droit de suffrage et avoir une base pour la répartition des impôts; mais il voulait en outre savoir le nombre des hommes en état de porter les armes, et pour cela il comprenait dans le cens les isopolites, c'est-à-dire ceux qui étaient avec Rome dans des rapports mutuels d'égalité établis par convention.

Il faut lire le passage de l'illustre Germain, qui, selon l'expression d'un homme d'esprit, a fait de nos jours la conquête de Rome, pour se convaincre que l'on ne saurait user avec trop de prudence des chiffres que nous ont laissés les anciens sur la population, et que jusqu'à lui nul peut-être n'en avait saisi le véritable esprit. Les auteurs qui nous les ont transmis ne les comprenaient certes pas eux-mêmes, et il faut avouer que Niebuhr, quand il en attaque quelques-uns avec une vivacité toute méridionale, et quand il dé-

montre qu'il ne faut point en conclure une augmentation ou une diminution du nombre des citoyens proprement dits, mais bien quelques variations dans les rapports politiques de Rome avec certains peuples, il jette une lumière toute nouvelle sur une des faces les plus obscures de l'histoire romaine. Il n'est pas dans toute l'histoire ancienne, dit-il, de plus grand sujet de tourment.

Indépendamment de cette inscription des isopolites sur les registres du cens, Rome accordait, plus facilement peut-être qu'on ne le pense, le droit de cité aux alliés qui voulaient venir s'établir chez elle. Pour n'en offrir qu'un exemple, nous rappellerons qu'après la prise de Rome par les Gaulois, l'on y attira tous ceux des Véiens, des Capenates et des Falériens qui voulurent y venir, et qu'on leur donna des terres.

Ainsi les recensements que nous avons comprennent, outre les citoyens romains proprement dits, les alliés qui avaient traité avec Rome sur le pied de l'égalité. Ainsi Rome conférait le droit de cité et son exercice complet à de nombreux alliés qui venaient s'établir chez elle, souvent même à des étrangers de distinction, et malgré tout cela, d'après les treize recensements relatifs à notre période, la classe des citoyens ne fait que doubler.

Ce n'est pas là un développement normal et régulier. Faut-il s'en étonner? Nullement. La colonisation, et la guerre surtout, donnent une facile explication de ce fait singulier. Ces deux causes, leur énergie, leur persistance dans la société romaine, sont trop connues pour que nous en parlions avec quelques détails. Un état restreint n'adopte pas impunément le système des guerres permanentes; et il est clair que ce n'est qu'avec son sang que Rome a pu se rendre maîtresse de tous ces peuples italiques si belliqueux, si jaloux de leur indépendance, si prompts à se révolter contre leur vainqueur.

Quant aux colonies, elles durent aussi contribuer à la dépopulation, quoique dans une moyenne plus restreinte. Créées en général pour des raisons militaires, elles étaient les forts détachés de la mère-patrie. Les colonies romaines n'étaient point des comptoirs comme celles des Phéniciens ou des Carthaginois; elles n'étaient point des enfants majeurs et émancipés de la métropole, comme celles de la Grèce; c'étaient des succursales de la cité, établies dans les villes des pays vaincus, pour tenir en respect les populations, pour faire les affaires militaires de la mère-patrie, sous la dépendance complète de laquelle elles restaient.

Exposées à la haine des vaincus, de plus en plus éloignées de la protection des armes romaines, l'appât seul de la possession des terres dut, au bout d'un certain temps, décider à en faire partie. Leur nombre néanmoins fut considérable, et elles furent évidemment une cause assez sérieuse de dépopulation.

En résumé, bien qu'au premier abord il semble impossible d'admettre que les chiffres donnés par les historiens puissent accuser l'état progressif réel du nombre des citoyens proprement dits et recensés, on est forcé de reconnaître qu'au contraire ils expriment plus qu'on ne le supposait, et que non-seulement le nombre des citoyens proprement dits et recensés n'a pas plus que doublé pendant notre période, mais qu'il est resté bien plus stationnaire encore qu'il ne le paraît à première vue.

La population de Rome, outre les citoyens recensés, se composait de citoyens proprement dits, mais non recensés, d'esclaves et d'étrangers.

Il est positif que les censeurs s'étaient arrogé le droit de ne point inscrire sur leurs registres un nombre considérable d'habitants investis du droit de bourgeoisie. Avec cette subtilité qui caractérise aussi bien le droit politique de Rome que son droit civil, ils avaient apporté dans cette matière la distinction si fréquente chez eux entre la possession d'un droit et son exercice. La vile multitude, les manants, comme on disait il y a quelque temps, n'étaient point inscrits, non plus que les affranchis non propriétaires. Ils jouissaient du droit de bourgeoisie dans toute sa plénitude, mais l'exercice du droit de suffrage leur était enlevé de fait.

Pour cela, au lieu de les comprendre dans l'une des tribus, on les laissait tout simplement de côté. Cette classe de citoyens devait embrasser les artisans, les petits marchands, tous ces gens sans profession bien réglée qu'on retrouve dans toutes les grandes villes : elle devait être naturellement considérable. Or, elle n'était point sous le coup de la plus grande des causes de décroissance, elle n'était point assujettie au service militaire. Les légions romaines n'admettaient dans leurs rangs que la plus saine partie des citoyens ; les hommes compris dans les tribus rustiques. Tout ce qui était relégué dans les quatre tribus urbaines, et tout ce qui n'était point recensé était rejeté de l'armée.

Par conséquent, cette portion non recensée, les manants, devaient s'accroître avec bien plus de rapidité, à proportion, que les citoyens soumis au service militaire ; et cela d'autant plus énergiquement,

que, dès le principe, Rome commit la faute énorme de se jeter dans le système des distributions aux indigents[1]. Les effets des lois des pauvres sur la propagation de l'espèce sont assez connus.

Nous savons tout ce qu'il en coûte à l'Angleterre pour être entrée dans cette voie funeste; nous savons tous que, loin de fermer la plaie, de pareilles lois ne font que l'aviver, en fournissant un développement toujours croissant de la population prolétaire.

Nous ne saurions donc croire que cette portion de la population de Rome ait suivi la même marche que la population recensée. Autant il est probable que le nombre des citoyens soumis au service militaire, que le nombre des citoyens propriétaires, dut, conformément aux chiffres que nous avons exposés, se développer très-lentement et ne pas même arriver à la fin de notre période au double de ce qu'il était au commencement, autant il est supposable aussi que la vile multitude, que la populace non classée a dû prendre un accroissement beaucoup plus rapide.

Les faits, d'ailleurs, abonderaient pour prouver notre assertion. Qui ne sait que dès que l'exercice du droit de suffrage eut été accordé indistinctement à tous les citoyens, Rome changea rapidement de face. D'autres causes sans doute, et très-puissantes, vinrent aider à celle-ci; mais, néanmoins, l'on vit aussitôt le forum envahi par la vile multitude et ses factions, trouvant un point d'appui en elles, la lutte prit des proportions si vastes que l'édifice politique dut s'écrouler.

Nous pensons donc que l'accroissement de la population citoyenne fut beaucoup plus considérable que ne pourraient le faire supposer les chiffres des recensements; et, qu'en somme, cette population, sans avoir pris un développement extraordinaire, suivit une marche en rapport avec celle de l'agriculture et du capital.

Quant au nombre des esclaves, nous avons déjà montré qu'il tendit constamment à s'accroître. Néanmoins, il est très-supposable que son rapport avec celui des citoyens ne varia guère; car la partie pauvre de ces derniers qui ne possédaient pas d'esclaves, ayant dû augmenter avec beaucoup plus de rapidité que la partie riche qui s'en entourait de plus en plus, en supposant que le nombre des es-

---

[1] On en rencontre des preuves à chaque pas; mais pour voir jusqu'où ce système fut porté dans sa suite, il faut lire au Code théodosien les lois *de pistoribus*, *de canone frumentario urbis Romæ*, *de frumento urbis Costantinopolitanæ*, *de annonis civilis et pane gradili*, *de pretio panis ostiensis*, *de frumento Alexandrino*, avec les notes de Godefroy.

claves ait été constamment dans le même rapport avec le nombre total des citoyens, on ne peut guère s'écarter de la vérité.

Il dut en être à peu près de même des étrangers : leur nombre dut aller en augmentant. Bien entendu que, sous cette dénomination, nous n'entendons pas parler de gens appartenant à des nations sans aucun lien avec Rome ; nous voulons parler des habitants des contrées de l'Italie qui, sans être incorporées à la cité, sans avoir obtenu le droit de bourgeoisie, étaient soumises par la conquête ou par des traités ; nous voulons parler des alliés et des sujets du peuple roi.

Des conditions très-diverses étaient faites par les Romains aux populations qui tombaient sous leur dépendance. Chaque ville obtenait des droits plus ou moins étendus, selon ses antécédents, selon sa fidélité, selon les circonstances. Mais fort souvent le sénat, pour couper la tête aux insurrections que l'on pouvait craindre, ne se contentait pas d'envoyer des colonies ; il obligeait les notables des villes soumises à venir s'établir à Rome, où ils étaient libres sans être citoyens. Un certain nombre sans doute parvenaient à acquérir la bourgeoisie, et c'est là le secret de la force toujours croissante de la *plebs*. Ces hommes, patriciens chez eux, habitués aux affaires publiques dans leur ville, possédant encore des fortunes considérables, et se trouvant à Rome déchus et humiliés, cherchaient d'abord à obtenir le titre de citoyen, et, dès qu'ils l'avaient, étaient pour la *plebs* des chefs habiles et intrépides, pour la noblesse des adversaires audacieux et implacables. Ce fait seul peut expliquer comment, partie de si faibles commencements, la *plebs* romaine put battre en brèche et renverser une aristocratie formidable, investie de la toute-puissance politique, civile et religieuse.

Mais tous ces étrangers ne parvenaient pas à faire partie de la cité. Bon nombre d'entre eux restaient dans leur position d'hommes libres, non citoyens, dans leur position d'étrangers. Ce sont ces derniers dont nous devons tenir compte, et leur nombre dut naturellement s'accroître à mesure que Rome étendit ses conquêtes.

Ainsi le nombre des citoyens recensés, les isopolites exclus, dut suivre une marche très-lente ; celui des citoyens non recensés dut aller beaucoup plus vite, et par conséquent le nombre total des citoyens proprement dits ne dut progresser qu'avec lenteur, à peu près comme le ferait de nos jours une population agricole et généralement en paix : car si, d'un côté, la guerre absorbait avec rapidité les citoyens recensés, de l'autre, la classe des manants, des

prolétaires citoyens, devait s'accroître rapidement, et les deux causes se paralysaient jusqu'à un certain point.

Quant aux esclaves, si l'on admet que leur nombre s'accrut à peu près dans le même rapport que celui des citoyens, leur présence ne modifie en rien la question; et quant aux étrangers, ils n'interviennent que pour accélérer le mouvement déjà assez progressif des citoyens et des esclaves.

En somme, on peut dire que la population de Rome, considérée à vol d'oiseau, ne fut pas sans augmenter, mais que ses progrès, bien que sensibles, ne durent pas être excessifs; tout au contraire.

Or, l'agriculture et le capital ayant fait des progrès à peu près aussi rapides, il nous paraît qu'en comparant ces trois éléments, et en observant que le travail tendait à être remplacé par le capital, à cause de l'esclavage, on est obligé de reconnaître entre eux un heureux équilibre, qui, dans la période que nous esquissons, se maintient d'une manière assez persistante, à prendre les choses en général. Néanmoins, il dut plutôt y avoir tendance de la population à se développer avec un peu plus d'activité que les autres éléments.

ÉDOUARD ROSSI.

(La fin à un prochain numéro.)

LES FINANCES DE LA VALACHIE.

(Suite et fin [1].)

§ VIII. — *Entretien des prisons.* — Nul ne s'attend à trouver pratiques, en Valachie, les systèmes vantés d'Auburn ou de Philadelphie, mais nul n'y sera affligé par le spectacle des prisons turques. On n'y voit point entassés les enfants et les hommes, les criminels émérites et les prévenus, dans un affreux pêle-mêle, sans lit et sans paille, dans des chambres basses et infectes. En Valachie, les enfants et les hommes sont séparés, les prévenus ont un local à part, et tous sont établis dans des maisons saines. La plupart des réformes ont été exécutées sous la direction éclairée de M. Joano Mano. Les prisonniers sont employés, sous la surveillance des gardiens, aux travaux publics, au pavage des rues, etc.; on les loue aussi aux particuliers à la journée. Ils travaillent au milieu de la population, avec les fers aux pieds, sans inspirer la répulsion qu'ils soulèveraient en France. L'État, la ville ou le particulier qui emploie un condamné lui paye un salaire tarifé. Une partie du salaire est appliquée aux frais généraux de la maison, et une autre est réservée pour former au condamné une masse qu'on lui remet à sa sortie. Outre les condamnés détenus dans les prisons des villes, il y en a d'autres qui subissent leur peine dans les salines; les uns y sont à vie, les autres à temps. Ni les uns ni les autres ne sortent, pendant la durée de leur peine, des carrières de sel, une fois qu'ils y sont entrés. Ils sont obligés de livrer chaque jour une quantité déterminée de sel; cette quantité est calculée de manière à ce que le condamné puisse la tailler en sept heures de travail soutenu. La dépense de ces condamnés ne rentre pas dans le chiffre de 406,000 piastres inscrit au budget.

§ IX. — La *tutelle des orphelins* ne coûte que 60,743 piastres, mais elle est loin d'avoir l'étendue et l'importance de celle exercée sur les enfants trouvés en France. J'ai entendu regretter d'autant plus la négligence de ce service que les mœurs sont plus relâchées, et que la naissance des enfants naturels est de pire conséquence pour les mères. Le mariage est pour ces dernières à peu près impossible, et la répudiation est toujours admise. Ce double danger pousse les jeunes filles coupables à ne reculer devant aucun moyen, fût-il criminel, pour dissimuler les suites de fautes que rendent fréquentes les ardeurs du climat, les mœurs du pays, et les facilités de la vie valaque. L'homme d'État qui améliorera ce service, aisé à réformer, méritera la reconnaissance du pays. Peut-être pourrait-il y appliquer la sollicitude et les soins des femmes vouées dans certains cou-

[1] Voir le dernier numéro du 15 avril, même tome, page 98.

vents à la vie contemplative : les mœurs n'y perdraient pas, et les membres influents du clergé grec n'y seraient pas hostiles.

§ X. — *Le recensement général* se fait par l'intermédiaire des collecteurs de la capitation. Quoiqu'on ait négligé, en 1845, de suivre les formes imposées pour en assurer l'exactitude, on constata que 40,000 familles valaques avaient émigré en Serbie, en Bulgarie et en Autriche, pour échapper aux misères de l'invasion russe de 1842, et aux corvées de la kalka. Quel chiffre d'émigration et de misère constatera le premier recensement qu'on fera après la retraite de l'armée russe !

Je termine ici l'énumération des dépenses ordinaires de la Valachie, en omettant à dessein celles qui n'ont nul besoin d'éclaircissement pour être comprises, et celles qui, comme les dépenses pour l'exploitation des salines et le rachat des zigans, ne peuvent être traités incidemment. Qu'il suffise de dire que le rachat et la colonisation des Bohémiens sont plus avancés et mieux réussis que ne le sont les mêmes opérations tentées en Russie.

§ XI. *Dette.* — A côté de ces dépenses s'en trouvent d'autres plus lourdes aux cœurs valaques. Ce sont celles que cause la dette publique. La Valachie n'a jamais entrepris de grands travaux, ni l'organisation du crédit, ni la fondation des banques, ni de grandes spéculations financières ou commerciales ; elle n'a donc conséquemment jamais eu ni l'occasion ni le besoin de recourir aux emprunts et de s'endetter. Mais les gouvernements qui protégent ou dominent ce pays n'y interviennent pas gratuitement. Intervenir dans cette contrée, quelque futile que soit le prétexte, quelque passagères ou expirantes que soient les agitations, a été trop longtemps la politique effective de la Russie ; et chaque fois qu'elle est intervenue, elle a exigé l'entretien de ses troupes et une indemnité pour ses dépenses. La Turquie en faisait autant. Entrées, en 1842 et en 1845, pour apaiser des troubles peu sanglants, la Russie et la Turquie ont exigé de la Valachie, qui s'était bien gardée de les appeler, le payement des frais de l'occupation. Leur demande ne pouvait être rejetée : voilà l'unique cause de la dette. Elle se montait, en 1849, à 18,501,680 piastres, et se décomposait de la manière suivante :

Dette au 1er janvier 1848, causée par l'intervention de 1842.	2,356,244 piastres	19	par.
Dette contractée pendant l'année 1848, à cause de l'entrée des Russes et des Turcs. . . .	1,477,985	»	13
Dette pour l'entretien de l'armée russe d'occupation en 1848..	8,135,132	»	»
Dette pour l'entretien de l'armée turque d'occupation en 1848.	736,903	»	34
Indemnité aux fermiers des postes pour le supplément des dépêches nécessitées pour le service des armées d'occupation.	991,099	»	16

Idem aux fermiers des douanes	890,359	»	24
Dette pour l'entretien de l'armée russe jusqu'au 1er janvier 1850.	1,600,000	»	
Idem	250,000	»	
Dette pour couvrir le déficit du budget de 1849.	1,863,953	»	
	18,501,680 piastres		

L'unique cause de cette dette est l'occupation ; c'est l'acquit d'une contribution de guerre, sans avantage et sans profit pour le pays. Sous l'administration de M. Joano Mano, une négociation s'est ouverte avec la Russie pour la faire réduire. Elle a été si habilement conduite par le ministre, qu'on l'a abaissée à 6 millions de piastres, sur lesquels 1 million et demi seulement produisent des intérêts à 10 p. 100. Mais sur la dette primitive, réduite de 18 millions et demi à 6 millions, la Valachie avait payé en 1850 et 1852 2 millions et demi. La dette est remboursable en six ans. Pendant mon séjour en Valachie, j'entendis nombre de Valaques prophétiser que la dette s'augmenterait de toutes les dépenses faites par la Russie pour envahir leur pays en 1853. Cette crainte, mal fondée en elle-même, puisque l'occupation n'avait pas été causée par la turbulence des Valaques, a disparu complétement depuis que la guerre a pris un caractère européen. Mais elle est utile à signaler, car elle montre que l'équité, qui a présidé à la liquidation des dettes antérieures, ne paraît pas démontrée aux Valaques, et que le chiffre actuel, quoique énormément réduit, serait peut-être encore susceptible de révision.

V. — Réformes et améliorations du service financier.

Un budget en équilibre malgré une dette importante, des impôts directs faibles, mais assis sur certaines classes de personnes et non sur les choses, des contributions indirectes mal conçues et plus mal perçues, l'absence complète du crédit public, l'insuffisance des dépenses productives, voilà le tableau des finances valaques. Pourtant que d'améliorations n'a point réalisé ce petit peuple depuis vingt-cinq ans? L'arbitraire n'est plus la base de l'impôt, la violence, le mode habituel de perception : la capitation et la taxe sur les rangs ont cessé d'être un revenu particulier du prince, pour devenir un produit propre à l'Etat ; le tribut à la Porte est fixe et immuable ; le revenu des privilégiés exempts de l'impôt, tels que les sokotelnikis et les poslunjnikis, a notablement diminué; le vinaritt, ou taxe sur le vin; l'oyraitt, ou taxe sur les moutons; le dysmaritt, ou taxe sur le bétail nourri sur les communaux, ont été supprimés, réduits ou transformés.

Si vicieuse que soit la perception des impôts, elle est incontestablement supérieure à celle usitée précédemment. Voici comment l'exposait

Tschlebi-Effendi, ancien ministre et conseiller du sultan, dans un ouvrage sur l'institution du Nizam-y-Gedid : «Le produit des impôts est affermé « par petites parties à ceux qui en donnent le prix le plus élevé, et on leur « accorde l'autorité nécessaire pour recevoir chacun une partie du tribut « en leur faisant avancer une certaine somme en proportion de leurs « moyens respectifs, et sous la condition de payer en outre 1,000 piastres « par an au sultan. Ainsi un homme peut, en trois ans se rembourser de « la petite somme qu'il a avancée, et ensuite, si le contrat lui est conti- « nué tout le temps de sa vie, il peut faire un bénéfice net de 40 à « 50,000 piastres, et peut-être de 100,000 s'il vit assez longtemps. « Les fermiers continuent de donner au sultan seulement 1,000 piastres « après l'avance de la première petite somme. Tout le bénéfice du revenu « leur profite, mais les profits du Trésor public ne sont pas augmentés, « et continuent d'être les mêmes. »

Combien cet état est amélioré, mais de combien peut-il s'améliorer encore! L'immobilité de l'assiette financière, excellente au temps des princes grecs, nuit aux besoins du pays et aux droits des Valaques. Que le prince et l'Assemblée, constitués sur des bases plus nationales et plus fortes, obtiennent une liberté plus grande, et qu'ils aient le pouvoir de modifier le chiffre et l'assiette de l'impôt. Il est d'autant urgent de le leur accorder que les lois, en opposition avec la nécessité publique, sont impuissantes à prévenir la création d'impôts nouveaux, et la modification des anciens. N'est-il pas, d'autre part, souverainement juste que les taxes frappent tous les biens et toutes les personnes? Les commerçants et les cultivateurs payent l'impôt, les uns en acquittant leur patente, les autres la capitation; pourquoi les nobles ou les prêtres en resteraient-ils affranchis? Plus ils sont élevés en dignité ou en richesses, plus leurs droits ou leurs intérêts sont nombreux, et plus grands sont leurs devoirs. Les priviléges financiers doivent cesser: ceux de l'aristocratie sont déjà entamés par l'impôt des routes, établi sur les nobles ; ceux du clergé sont vivement critiqués. Que l'amélioration soit donc complétée, et que le gouvernement aide légalement leur suppression, afin qu'elle se fasse progressivement et sans secousse. L'exemption du clergé ne s'explique d'ailleurs que par l'abus de son influence religieuse et l'ignorance des populations, car les popes ne sont pas, comme nos prêtres, retirés du monde, et voués exclusivement à leur sainte mission ; ils vivent de la vie commune ; les uns sont cultivateurs, les autres industriels, ces derniers commerçants. Où est la nécessité de leur accorder des priviléges dont leurs concurrents sont privés ? L'injustice de l'exemption s'accroît en proportion de l'importance des biens que la qualité des popes pourvus de riches prébendes soustrait à l'obligation de concourir au soutien de l'Etat. Elle blesse encore davantage l'intérêt économique en s'étendant aux moines. Les monastères sont nombreux en Valachie, et ils sont si riches, que le tiers du territoire leur appartient : or, terres et moines

sont exempts d'impôts. Ce privilége afflige non-seulement les esprits tourmentés d'opposition et étrangers aux affaires, mais encore les hommes sages et expérimentés. Après 1848, quand il fallut pourvoir aux frais de l'occupation russe, on demanda non pas à tous les monastères (on ne se fût pas permis une si exorbitante prétention), mais seulement à ceux appartenant au mont Athos ou aux lieux saints, de contribuer aux charges publiques. La demande était modeste et bien justifiée, comme il était aisé de l'établir. Beaucoup de Valaques, en effet, font, à leur lit de mort, des donations aux églises ou aux couvents, et surtout aux monastères du mont Athos et aux églises grecques de Jérusalem. Le supérieur du mont Athos et l'évêque des lieux saints ont fondé des couvents sur ces propriétés, et ont envoyé des procureurs pour les gérer, en percevoir les revenus et les leur faire tenir. Ces biens immenses sont livrés à une dilapidation que rend facile et toujours impunie l'éloignement des propriétaires. Les Valaques, qui s'affligent de l'exportation annuelle de leurs revenus, accueillirent avec applaudissements la proposition de les soumettre à une retenue par la voie de l'impôt, et ils soutinrent vivement les négociateurs chargés d'obtenir des cours de Russie et de Turquie l'autorisation de taxer les couvents. « Nous ne songeons pas, disaient ces né-« gociateurs, à taxer les biens du clergé national, il convient peut-être « de ne rien distraire de ce qui est consacré à l'éclat du culte ou à l'en-« tretien de ses ministres; d'ailleurs notre clergé consomme dans le « pays tout ce qu'il perçoit, et si le Trésor ne gagne rien, la nation n'y « perd pas; mais il n'en est pas de même pour les couvents appartenant « au mont Athos et aux lieux saints. L'évêque de Jérusalem et le supé-« périeur grec enlèvent tous leurs revenus de la Valachie, et ne donnent « rien en retour; un appauvrissement toujours croissant s'ensuit pour le « pays, aidez-nous à faire cesser cet état de choses. Le moment est op-« portun, car la patrie, pliant sous le fardeau de la double dette de l'oc-« cupation, ne le supportera qu'en faisant appel à toutes les ressources. »

Les hautes cours se rendirent aux raisons de l'administration, et elle fut autorisée à imposer une taxe légère sur ces biens. Mais les représentants des lieux saints et des couvents n'adhérèrent point à cet arrangement, et ils agirent avec tant d'habileté que l'autorisation fut retirée. Le Trésor valaque battu de front fit une proposition détournée. Le revenu des monastères à imposer s'élevait à 4 millions de piastres. L'administration valaque offrit d'en garantir le payement aux saints lieux et au mont Athos, à condition qu'on mettrait aux enchères la perception de leur produit, et que tout ce qui dépasserait le revenu appartiendrait à la vestiairie, à titre de contribution. L'Etat se faisait, en réalité, le fermier des biens monastériels, à condition de sous-louer. L'offre fut acceptée : loués aux enchères, les biens conventuels, qui rapportaient 4 millions de piastres, atteignirent 6 millions. Cette différence de 2 millions de piastres entre l'ancien revenu et le nouveau devait, d'après la convention, appartenir au Trésor

valaque; mais l'évêque des lieux saints et le supérieur du mont Athos en disposèrent autrement : ils exigèrent que l'intégralité du loyer leur fût envoyée, et force fut à l'administration valaque de se soumettre à cette volonté, appuyée par la hauteur et la toute-puissance russe.

L'égalité de l'impôt aurait d'autant plus d'avantages qu'on l'assiérait plus complétement sur les choses et moins sur les personnes : s'il paraissait trop brusque d'accomplir actuellement cette transformation, le temps serait au moins venu de la préparer par une législation prévoyante.

Quant aux impôts indirects, il faudrait qu'ils fussent conçus en vue d'exciter l'industrie nationale, de respecter les traités, de profiter exclusivement au Trésor public, et de ne point surélever les matières de première nécessité. Conformément à ces données : 1° les droits de douane seront réduits au taux convenu entre la Porte et les puissances étrangères; les tarifs menteurs seront remaniés, ils devront s'appesantir sur l'importation et ménager l'exportation, surtout les articles que l'industrie nationale n'emploie pas ; 2° le service des postes, retiré des mains étrangères, sera organisé en vue de transformer cette cause actuelle de frais en une source de revenus; 3° la perception des impôts indirects ne sera plus affermée, mais opérée par l'administration elle-même; 4° enfin, par des mesures sévères, on fera cesser les surcharges que la concussion et la vénalité des fonctionnaires font peser sur les contribuables.

Cette lèpre afflige si profondément le système financier, qu'il convient de nous y arrêter. Les municipalités perçoivent certains impôts, à savoir : de 3 à 20 piastres (1 fr. 14 c. à 7 fr. 60) par tonneau de vin ; 3 piastres par vedro (12 litres) d'alcool ; 1 piastre par vedro de goudron ; 2 piastres par okka de tabac turc; 4 piastres par okka de tabac à priser; 1 piastre par bouteille de vin étranger; 4 paras par bœuf de trait. La légitimité de plusieurs de ces taxes est contestable, et leur perception opérée par des fonctionnaires insuffisamment rémunérés est une source d'exactions. Des agents, établis auprès des méchantes chaussées clair-semées sur le sol rouman, exigent un nombre de paras indéterminé de quiconque n'a pas l'extérieur puissant. Les administrateurs et sous-administrateurs de districts, sous prétexte de faire réparer les routes, exigent des paysans douze, quinze et même vingt jours de prestation, quand la loi ne permet de n'en demander que six. Il se rencontre en outre des fonctionnaires assez osés pour appliquer à leurs propres terres les corvées destinées aux travaux publics. Un écrivain russe estimait à 64 millions de piastres par an la valeur des corvées supplémentaires illégalement perçues de cette manière.

Les fournisseurs de l'Etat s'entendent avec les administrateurs des districts, pour faire tarifer les denrées à un prix inférieur à la valeur courante, et obtiennent pleins pouvoirs pour se faire livrer les objets à ces prix de fantaisie.

En voici un exemple. On craignit que le blé manquât à Bukarest; le prince Bibeso passa des marchés avec des fournisseurs, et leur donna le

droit de faire des réquisitions chez les paysans. Le pillage fut effroyable ; on contraignit les paysans à livrer leurs céréales au prix d'un tarif, dans lequel des fonctionnaires prévaricateurs les avaient cotées au tiers seulement de leur valeur réelle ; on défendit aux détenteurs d'approcher des lieux où reposaient leurs grains; on les força à transporter leurs marchandises par les chemins les plus longs et les plus difficiles, ou à racheter par un cadeau cette vexation nouvelle. Ces jeux de la puissance cupide sur la faiblesse résignée ne rappellent-ils pas ceux que les proconsuls romains se permettaient en Bretagne avant Agricola? Ecoutez Tacite : *Per ludibrium assidere clausis horreis et emere ultro frumenta ac vendere pretio cogebantur : divortia itinerum et longinquitas regionum indicebantur, ut civitates a proximis hibernis in remota et avia deferrent, donec, quod omnibus in promptu erat, paucis lucrosum fieret.* Comme pour démontrer à ces pauvres victimes que pour elles ni la paix ni la guerre n'amènent d'adoucissement, les Russes ont suivi le même système. Pendant la dernière occupation de 1853, le général Gortschacoff tarifa les denrées au prix où elles étaient à son entrée, en juillet, dans les principautés, et quoiqu'elles eussent augmenté de plus du tiers en septembre, par suite des demandes répétées l'Occident, il maintint les prix primitifs. Les réquisitions se firent sur une immense échelle. J'ai vu la plaine de Kollentina couverte de plus de deux mille chars qui conduisaient du bois, du blé, du maïs aux magasins d'approvisionnement dont le commissariat russe s'était emparé. On paya le paysan en bons dont il devait toucher le montant à la caisse valaque ; le pauvre Valaque a donc nourri l'armée russe, charrié ses denrées et payé ses dépenses. Néanmoins je n'eus pas été très-surpris d'apprendre, à la conclusion de la paix, que le gouvernement russe demandait une indemnité pour frais d'occupation, si la guerre n'avait pris un caractère européen.

Le paysan rouman ne souffre pas seul; le clergé, qui a su se soustraire à l'impôt légal, n'a pu échapper aux exactions princières. Si un établissement religieux de bienfaisance ou de charité se crée une réserve sous un prince honnête, il y a gros à gager qu'elle lui sera arrachée sous son successeur. Le prince Bibesco enleva à l'hôpital de Saint-Pantaléon 650,000 fr., et à l'établissement de Saint-Spiridion 70,000 qu'ils avaient accumulés. Un évêque meurt-il sans que les héritiers se présentent, immédiatement l'héritage est appréhendé par le prince, et il est difficile de le recouvrer. La chose s'est faite à la mort de l'évêque d'Ardjech, qui laissait 200,000 piastres. Dans un moment d'embarras financier, le prince, et, à son exemple, de simples administrateurs ordonnent, une coupe de bois dans les forêts des monastère, des églises ou des hôpitaux; l'hospodar Bibesco en vendit pour 3 millions de piastres. A la mort d'un évêque ou d'un supérieur de couvent, le prince a la jouissance du siége vacant; pour cette cause, il retarde, sans raison apparente, la nomination du successeur le plus longtemps possible. Les évêchés vacants ont donné plus de

2 millions à Bibesco, et les monastères plus de 1,500,000 piastres. L'évêque ou le supérieur font à leur nomination un cadeau au prince. Ce cadeau s'est élevé à 100,000 ducats pour un métropolitain et deux évêques nommés en même temps. Les ministres procèdent de même, et ainsi de suite. Le directeur de la quarantaine d'un port important du Danube exige du sous-directeur qu'il lui donne un cinquième de son traitement. Les monastères, de leur côté, payent d'un cadeau la reconnaissance de leur supérieur ou tout autre service qu'ils reçoivent du prince. Le monastère de Saint-Georges, dont les archives avaient été consumées dans l'incendie de Bukarest, en 1847, donna une terre de 65,000 piastres de revenu au prince Bibesco, qui légalisa les copies de ses anciens titres adirés. Nul jugement n'est rendu si les plaideurs n'ont rémunéré le juge, et nul ne gagne si ses cadeaux n'ont contenté les hommes influents du tribunal. « Je croyais ma première cause imperdable, me disait « l'un des avocats les plus distingués de Bukarest, et elle l'était en fait et « en droit. Ma plaidoirie achevée, le président du tribunal me tire à l'é- « cart, à la sortie de l'audience, et après m'avoir fait les compliments « d'usage et avoir reconnu le bon droit de mon client, ajoute : —Mais il « perdra si vous ne l'engagez pas à remettre 40 ducats au président. « Quelque ahuri que je fus de l'ouverture ainsi faite, je la transmis à mon « client. Il court chez le président et lui fait son offrande ; elle fut gra- « cieusement reçue, mais il ne donna qu'une partie et remit le solde « après le jugement. L'adversaire, instruit de la négociation par une « adroite indiscrétion du même président, fut mieux avisé, il donna « comptant 50 ducats et gagna son affaire. Quand je reprochai au prési- « dent l'iniquité de son jugement : — Ah ! répondit-il, on ne marchande « pas un président quand on a besoin de ses services. » Qui pourrait nombrer les turpitudes de cette espèce commises dans toutes les branches de l'administration ! Il n'en est peut-être pas pourtant d'aussi gangrenée que celle des douanes. La vénalité de ses agents est si connue, que tout commerçant vous dira le taux de la conscience de chaque employé.

Le prince Stirbey a essayé d'endiguer ce débordement de cupides passions ; il a chargé certains de ses ministres de faire des tournées d'inspection, il en a fait lui-même, relevant sur les registres des infidélités nombreuses, écoutant les plaintes, punissant et destituant les délinquants. Mais que peuvent contre un torrent de hontes des hommes dont le caractère manque de grandeur et le passé de pureté ? Un prince au-dessus de tout ce qui l'entoure, le contrôle d'une assemblée véritablement nationale et indépendante, une éducation plus morale, une élévation du taux des traitements, pourront seuls porter quelque remède au mal.

Résumons ce qui précède, et disons : liberté pour l'établissement des contributions directes, égalité de tous les citoyens devant l'impôt, vérité dans le règlement des tarifs douaniers, action directe de l'Etat, et honnêteté dans la perception des contributions, voilà les réformes

à faire dans les finances valaques, en attendant leur transformation.

Les dépenses inscrites au budget valaque sont d'une utilité si incontestable, elles sont conçues dans un esprit si économique, que, loin de songer à en réduire le chiffre, les hommes sensés souhaiteraient qu'on élevât l'allocation destinée aux dépenses productives, telles que celles destinées aux travaux publics, à l'instruction populaire, à l'agriculture, à l'industrie ou à l'assistance publique. Ces dépenses sont d'une exiguïté regrettable. Pour percer des routes, bâtir des ponts, et entretenir les voies de communication de toute nature, dans un pays coupé par une foule de rivières transversales à sa largeur, et d'une superficie de 3,820 lieues carrées, on n'affecte que 200,000 piastres. Que s'ensuit-il ? la Valachie est sans routes, et ses ponts ne sont, à l'exception d'un seul, que des passerelles faites de planches vermoulues ou de bateaux avariés comme ceux de l'Ardjick sur la route de Bukarest, de l'Aluta à Slatina, de la Jalonitza à Ourtzisteni. Les écoles primaires ne sont plus subventionnées. Avant 1848, chaque village avait une école, et ces écoles étaient très-fréquentées. Depuis l'occupation russe, il n'y a plus que des écoles privées, les écoles officielles ont été fermées. Que dire d'une grande puissance qui impose systématiquement l'ignorance à toute une population avide d'apprendre ?

Pas une piastre n'est accordée ni à l'agriculture, ni à l'industrie, ni à la charité publique. D'après les arrangements pris par le comte Kisselef, commissaire russe dans les principautés, le gouvernement devait toujours avoir un fonds de réserve pour venir au secours des agriculteurs victimes de sinistres. Cette réserve n'existe plus, et l'agriculture végète à l'aventure, sans instruction, sans encouragement, sans aide ; l'industrie, sacrifiée par le système douanier, ne peut ni s'organiser ni prendre jour, et le paupérisme n'est l'objet d'aucune attention de l'Etat. Que les âmes charitables viennent en aide aux malheureux, créent ou dotent des établissements de bienfaisance, l'Etat ne s'y oppose pas ; mais il ne contribue point à leur bonne œuvre. Le moment est propice pour combler les lacunes dans les finances, rétablir les services abandonnés, et réformer les vices des institutions en vigueur. Plaise à Dieu qu'on le saisisse !

Le crédit public, cette puissance des Etats occidentaux, est inconnu en Valachie. Il ne sera possible de le fonder que quand on aura adopté un ensemble de mesures, parmi lesquelles nous nous bornerons à signaler l'uniformité des monnaies, la création d'une Banque nationale, la constitution de la dette publique.

§ I. *Réforme et uniformité des monnaies.* — Il y a aujourd'hui, en Valachie, des monnaies de toute provenance et de toute sorte. Monnaies de compte, monnaies réelles, monnaies autrichiennes, monnaies turques, monnaies russes, et quelquefois monnaies françaises, monnaies anglaises, monnaies italiennes, monnaies ayant cours dans les pays de provenance,

monnaies démonétisées et hors cours : tout, dans la principauté, se rencontre, se reçoit, circule dans un pêle-mêle nuisible à tous, si ce n'est aux changeurs. Ces derniers accroissent l'embarras universel, en excitant la mobilité du cours du change de toutes ces monnaies, et en le rapportant à la valeur de la piastre et du para, passés à l'état de monnaie de compte. Essayons de donner le mot d'ordre usité dans cette Babel.

I. La *monnaie de compte* se compose de : 1° le *para;* 2° la *piastre*. Le *para* vaut un peu moins d'un centime (un vingt-cinquième à un trente-cinquième de moins); 40 paras font une piastre, 90 un zwanziger, 105 à 109, un franc; ces derniers chiffres varient suivant le cours du change. Le kreutzer actuel d'Autriche circule au taux de 4 paras. Inutile d'ajouter qu'il faut se donner de garde de confondre le para de Valachie avec celui de Constantinople, dont il faut 150 pour 1 franc.

La *piastre* contient 40 paras. Elle n'a aucun rapport avec la piastre d'Espagne, la plus répandue des monnaies, qui vaut 5 fr. 43 c. au titre de 0,903. Elle n'a pas davantage de rapport avec la piastre de Constantinople, qui ne valait, en 1831, que 27 c.; en 1846, que 25 c., et aujourd'hui que 20 c.; ni avec celle d'Alexandrie, qui vaut près de 1 fr. 63 c., ni avec celle de Smyrne, qui vaut 68 c. La piastre de Valachie est de 36 centimes 1/3 environ; car il en faut 2 et 27 paras, soit 2 et 2/3 pour faire 1 franc au pair. Mais de ce que la valeur du franc est sujette aux continuelles oscillations d'un change si fantasque, qu'il faut tantôt 2 piastres 20 paras et même 24 paras, et tantôt 2 piastres 32 paras et même 35 paras, pour faire 1 franc, il suit que l'écart est de près de 8 à 9 pour 100, soit près de 3 centimes (2,88) pour une valeur de 36 centimes 1/2 seulement au pair.

Le para et la piastre ne sont que des monnaies de compte. Pendant mon séjour en Valachie, je n'ai pu trouver, malgré mes recherches, une seule piastre en circulation, et je n'ai aperçu un para qu'une fois; encore le vendeur auquel on l'offrait ne se souciait nullement de le recevoir. C'était une petite pièce d'une apparence semblable au fer-blanc, portant l'estampille à demi effacée du sultan, aussi mince qu'une feuille de papier à écrire, et du diamètre d'un très-petit pain à cacheter.

Les saraffs ou changeurs gardent la piastre et le para dans leurs médaillers, plutôt comme objets de curiosité que d'échange. Mais, à l'aide de cette monnaie fictive, les banquiers de la Valachie se sont mis et ont mis le peuple des principautés à l'abri des désastreuses opérations que le gouvernement turc fait sur les monnaies. L'intérêt a fait réaliser à ces rusés argentiers un des *desiderata* de certains économistes. Malheureusement ils exploitent ce procédé à leur profit, avec une telle rapacité, qu'ils l'ont fait tomber au rang d'une calamité publique.

II. Les *monnaies autrichiennes* sont les véritables monnaies usuelles; elles sont reçues dans toutes les transactions, accueillies avec une égale

faveur par les hautes classes et par le peuple, dans les villes du littoral, comme dans les villages des montagnes. On en voit de trois sortes ; en billon, ce sont les kreutzers ; en argent, ce sont les zwanzigers ; en or, ce sont les ducats : 1° le kreutzer, qui a actuellement cours en Autriche, vaut 4 paras. Ces petites pièces de billon, fort commodes et très-bien frappées par la monnaie de Vienne, constituent la monnaie courante en usage dans toutes les petites transactions. On voit circuler des kreutzers de 9 paras et de 13 paras. Ces pièces, démonétisées en Autriche, se sont réfugiées dans les principautés, et s'y maintiennent sans désavantage.

2° Le zwanziger vaut 90 paras, ou 2 piastres 10 paras ; il revient donc à peu près à 84 centimes et demi de notre monnaie.

3° Le ducat d'or d'Autriche, de 32 piastres, ou de 32 piastres 2, 4 ou 6 paras, selon le cours du change, vaut 11 fr. 72 c. à 12 fr. , et quelquefois même 13 francs de notre monnaie. On en importe considérablement de Vienne. Les femmes les percent et en font des parures ; celles-ci les portent en colliers autour du cou, celles-là, les juives surtout, en bandeau autour de la tête. Les classes élevées préfèrent les ducats d'or, à cause de l'importance de leurs transactions et de la facilité de transporter et de changer cette monnaie dans les États voisins. Le peuple donne la préférence aux zwanzigers, et cette préférence est justifiée en ce que le zwanziger est moins sujet aux influences du change.

III. Les *pièces turques* sont plus rares et moins bien accueillies que celles d'Autriche. On voit cependant : 1° l'*ikossar*, pièce d'argent plus grande, plus lourde, plus incommode, que nos pièces de 5 francs, mais qu'on ne reçoit pas au-dessus de 4 fr. 60 c. ; les *karbovans*, qui valent 10 piastres 1/2 (environ 4 francs); 3° l'*yermelik*, qui ne vaut que 12 piastres 1/2 (environ 4 fr. 50) à Bukarest, et est reçu pour 13 piastres 1/2 (environ 5 fr. 07 c.) à Ibraïla.

IV. *La monnaie russe* ne se voit guère en temps normal dans la principauté. L'invasion y importe l'impériale russe ; mais elle n'y séjourne pas, d'abord parce que le peuple la reçoit mal, et ensuite parce qu'elle ne s'échange que contre 24 zwanzigers (environ 20 francs), et que les banquiers en trouvant un prix beaucoup plus avantageux en Russie l'exportent dans cette contrée.

V. Les *pièces françaises* de 20 fr. et de 5 fr. ne se voient point dans le commerce, mais les banquiers les recherchent pour 23 zwanzigers 1/2.

Cette nomenclature imparfaite suffit pour montrer combien la variété des monnaies jette d'embarras dans les transactions. Toutes ces monnaies rapportées à un type introuvable et fictif ont des poids divers ou portent des empreintes différentes, qui augmentent la gêne. Ainsi les ducats neufs pèsent plus que les anciens, de là une cause de discussions. Dans une pile de ducats d'or, on en trouvera plusieurs portant la figure d'un cavalier ou d'une femme ; ces ducats, recherchés des personnes

pieuses, aux yeux desquelles ces figures représentent la sainte Vierge ou un ange, sont dédaignés des banquiers, qui les trouvent légers. Les variations inouïes et fréquemment injustifiées d'un change, dont les banquiers intéressés règlent souvent à leur gré les fluctuations, jettent sur toutes les places une cause inconcevable de perturbation. Les besoins du commerce, les usages d'une place, font également varier la valeur d'une pièce de monnaie de 10 ou 15 pour 100. On a dit, en effet, que l'yermelick turque, qu'on donne à Bukarest pour 4 fr. 50 c., vaut à Braïla 5 fr. 6 c., c'est-à-dire 6 centimes de plus qu'à Constantinople, d'où il vient.

Substituer à toutes ces monnaies une monnaie unique et propre aux principautés est une réforme que demandent le commerce, le peuple et l'Etat. Pourquoi la Turquie s'y opposerait-elle, puisqu'elle ne peut faire circuler sa monnaie en Valachie avec la valeur qu'elle lui attribue dans son empire? La question de savoir quelle serait la monnaie légale, et de quelle empreinte elle serait frappée, serait plus difficile à résoudre. La dignité de la Turquie ne permettra jamais que ce soit une monnaie étrangère, la monnaie autrichienne, par exemple; mais rien ne s'opposerait, peut-être, à ce que sous sa surveillance et sous le contrôle de l'Assemblée nationale restaurée, les princes de Valachie eussent le droit de battre monnaie. En possession de tous les droits appelés régaliens en France avant 1789, ils peuvent prétendre exercer celui-là. Les traités, en interdisant à la Turquie le pouvoir de s'immiscer dans l'administration intérieure, en supposent la jouissance à ces princes, puisque l'acte de monnayage est un acte éminemment intérieur. Le prince Stirbey a voulu mettre ce droit en pratique, et il fit frapper quelques pièces de billon, qui furent parfaitement accueillies, mais qu'on l'obligea à retirer. Il importe au crédit public de changer en droit permanent et reconnu ce fait subrepticement accompli.

§ II. *Création d'une Banque nationale d'escompte et de prêt.* — Plusieurs fois on a projeté d'établir une Banque dans les principautés, mais toutes les tentatives ont échoué. Aujourd'hui, l'escompte se fait par l'intermédiaire de banquiers qui, un petit nombre excepté, ne sont que d'effroyables usuriers. Le taux légal de l'argent est de 10 et 12 pour 100, mais communément on exige 18, 24, 30 pour 100. Si l'Etat valaque fondait une Banque nationale et faisait un appel sérieux aux capitaux de l'Occident, il serait entendu, pourvu qu'il donnât aux prêteurs la sécurité convenable. La sécurité serait à leurs yeux suffisante, si l'établissement de la Banque était approuvé par les hautes cours suzeraines et protectrices; si, quelles que fussent les formes expéditives de la législation européenne, elles étaient appliquées au recouvrement des billets commerciaux; si le payement pouvait en être poursuivi contre le souscripteur, quelle que fût sa qualité et son titre, par toutes les voies de droit, et notamment par celle de l'expropriation immobilière. Ces mesures supposent, il est vrai,

la reconnaissance d'un fait économique considérable en Turquie, à savoir le droit, pour un étranger, d'exproprier un boyard de sa terre et de s'en rendre adjudicataire. Dieu veuille que la législation le reconnaisse bientôt, et rien ne s'y oppose en Valachie, où le Code de commerce français a été mis en vigueur.

§ III. *Création d'un grand-livre de la dette publique.* — La Valachie a le droit d'emprunter et d'avoir une dette publique. Les traités le reconnaissent, les faits le constatent ; la Russie et la Turquie sont ses créancières, et pour être remboursées des frais des occupations de 1842 et 1848, ces puissances lui ont non-seulement permis, mais encore prescrit d'emprunter. Il n'y a qu'à organiser l'exercice de ce droit, d'après les données de la science et de l'expérience, telles que les apprend l'organisation des dettes publiques dans les Etats occidentaux.

Il serait superflu et téméraire de vouloir énumérer toutes les mesures propres à fonder et à développer le crédit public d'un Etat. Il naît de l'honneur d'un gouvernement, de la richesse de la nation, du génie de ses membres, du développement agricole, industriel et commercial du pays, de la sagesse de l'administration, des dispositions heureuses de la loi ; en un mot, de l'ensemble des institutions politiques, économiques et sociales d'un Etat. La situation et les tendances de la Valachie, même dans son état actuel de dépendance, ne s'opposent pas à la création du crédit public ; mais il faut avant tout rétablir les institutions protectrices qui existaient avant 1848, en les réorganisant et les renforçant dans un sens conservateur et national. L'Assemblée nationale, assise sur des bases qui satisferont à ce programme, est la première des institutions à relever. Mais j'ajoute que le crédit public se constituerait comme de lui-même, si ce riche et bon pays était déclaré indépendant et neutre, sous la protection des grandes puissances européennes, dans le concert desquelles entrerait la Turquie, et si son gouvernement était confié à des mains assez éclairées, assez indépendantes et assez hautes pour forcer l'obéissance à l'intérieur et le respect à l'extérieur.

THIBAULT LEFEVRE,
Avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

REVUE DES RECUEILS ÉTRANGERS

CONSACRÉS

AUX ÉTUDES ÉCONOMIQUES.

ESSAI SUR LA POLITIQUE ET LA STATISTIQUE DES SYSTÈMES DE CULTURE,

Par M. G. Roscher, professeur à l'Université de Leipzig.

(Suite et fin [1]).

IV.

LIMITATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ DANS L'INTÉRÊT DE LA FAMILLE.

Chez tous les peuples, pendant qu'ils traversent leur *moyen âge*, la famille a une mission beaucoup plus étendue que dans les périodes ultérieures. Le droit pénal et la sécurité personnelle ont eu, chacun le sait, la *vendetta* pour point de départ ; tel est aussi le but des *cojurateurs*, que l'on rencontre chez presque tous les peuples, à leur degré inférieur de civilisation. L'Etat n'intervient point dans la justice domestique, qui s'exerce sur les membres de la famille, les affranchis et les esclaves, ni dans la tutelle, etc. Quand les vertus et les fautes sont héréditaires, quand la dette de la famille, la malédiction qui pèse sur elle, ou la bénédiction qui l'entoure, obéissent au même principe, il est tout simple que l'on attache beaucoup de prix, même aux degrés de parenté les plus éloignés.

Il en résulte naturellement que la famille exerce des prérogatives plus énergiques sur ses membres, notamment sous le rapport économique. Comme en ces temps la fortune se compose presque uniquement de pièces de terre, la limitation du droit de disposer, qui frappe le détenteur du bien, s'applique surtout à la propriété territoriale. On peut admettre comme règle, à cette période de la civilisation, que le possesseur du sol n'en est, à proprement parler, que l'usufruitier ; il partage le droit véritable de propriété avec le seigneur ou avec la commune, et principalement avec la famille [2].

Ainsi les Germains ne connaissaient point le droit de tester au temps de Tacite [3]. Les testaments ne furent pratiqués que sous l'influence du droit romain ; encore, à la fin du quinzième siècle, les personnes de condition inférieure n'en faisaient presque pas usage [4]. On

[1] V. le dernier numéro du 15 avril, même tome, p. 65.

[2] *Dominium directum, utile.*

[3] Tacit., *German.*, 20.

[4] *Eichhorn Deutsche Staats und Rechtsgeschichte*, XIV, § 443.

pensait qu'attribuer à un tiers une chose dont on retient la jouissance pendant la vie, c'était se montrer libéral, aux dépens exclusifs de l'héritier légal.

En vertu du même principe, le droit général du moyen âge armait l'héritier le plus proche du pouvoir d'annuler les aliénations, les engagements, etc., accomplis sans son consentement; de là viennent aussi les innombrables *droits de retrait*. Les meubles seuls répondaient des dettes du défunt. En Norwége, tout parent conservait, même après des siècles, la faculté de rembourser à l'acquéreur le prix d'achat, en revendiquant l'immeuble. Peu à peu, on limita ce privilége aux seuls descendants, puis on admit la prescription de vingt ans et celle de dix ans, depuis 1771; enfin, récemment, ce droit a été complétement aboli. Une faculté pareille, en ce qui concerne les *biens nobles*, ne fut supprimée, en Autriche, que par Joseph II.

C'est au même ordre d'idées qu'appartient la préférence accordée par le moyen âge à la ligne masculine, et, à un plus haut degré encore, le droit de primogéniture et d'indivision du domaine territorial. On sait comment la plupart de ces institutions se sont développées dans le droit féodal. A la fin du moyen âge, la possession de la terre à titre de *fidéicommis de famille* domine non-seulement parmi les seigneurs, mais aussi dans les rangs de la petite noblesse, en Espagne, dans le Portugal, dans l'Italie inférieure, en Angleterre, etc.

De même, presque partout en Europe, les terres des paysans étaient indivisibles, soumises à un ordre de succession légalement fixé; le droit de les aliéner ou de les engager était limité. Il fallait, en dehors de l'intérêt de la famille du paysan, sauvegarder celui du seigneur, auquel il ne pouvait être indifférent, à cause des services et des redevances qui lui étaient dus, que le bien du paysan fût détérioré, obéré ou divisé.

Il en a été de même chez les peuples anciens, à des époques de civilisation analogues.

Mais qu'on se garde bien de condamner ces institutions, fruit de l'ensemble des circonstances. Au moyen âge, elles pouvaient à peine être envisagées comme des restrictions; elles ne faisaient qu'imprimer le cachet juridique à des relations qui se développaient d'elles-mêmes.

Les *aliénations* ne pouvaient qu'être rares dans une société où il y avait abondance de terres et absence de capitaux. Le principal obstacle à ce que les habitants plus aisés de la cité fissent l'acquisition des biens des paysans se rencontrait dans les *redevances* et les *corvées* dont ceux-ci étaient grevés. Quant aux biens nobles, ils ne pouvaient tomber entre des mains roturières, à cause des droits politiques, de la franchise de l'impôt, etc., qui y étaient attachés.

Par le même motif, les nobles ne pouvaient étendre leurs possessions au détriment du *sol roturier*, et d'ailleurs ils ne possédaient pas les ressources nécessaires pour faire des acquisitions. On ne songeait guère à

des emprunts considérables, non-seulement à cause de la rareté des capitaux, mais aussi à cause du *système extensif* de la culture du moyen âge, qui n'aurait pas assuré aux fonds employés un profit suffisant. Le *besoin* seul pouvait alors déterminer l'emprunt.

Cette culture *extensive*, qui exige une grande étendue de domaine, devait empêcher aussi toute division de la propriété. « Bien divisé n'arrive pas à la quatrième génération, » dit un vieux proverbe westphalien, très-applicable aux périodes inférieures de la civilisation.

Aujourd'hui encore, dans les contrées où règne la *culture extensive*, on révoque en doute l'utilité qu'il y aurait à ce que les journaliers fussent propriétaires : ils ne peuvent pas réaliser leur travail aussi avantageusement, en l'employant à leur coin de terre, qu'en le louant ; ils risqueraient de voir le prix de revient de leur blé dépasser le prix de vente, etc.

Le bon sens populaire ne s'y est pas trompé ; les plus jeunes, ou bien, là où existe le droit de *minorat*, les plus âgés des enfants ne portent point envie au frère avantagé. « La famille doit maintenir le *bien* [1], disent-ils, l'un des frères peut seul l'administrer convenablement, et il doit être mis en état de le faire. »

En vain la législation française a-t-elle essayé de mobiliser la terre dans des contrées peu cultivées de l'Allemagne ; la *coutume*, plus forte que la loi, a maintenu les *héritages* dans leur forme ancienne.

Il est évident que ce système, fruit d'une culture peu avancée, favorise singulièrement l'indolence des paysans. Mais les intéressés ne s'en plaignent pas ; il arrive souvent que les enfants plus jeunes, qui vivent dans le célibat, économisent sur leur modique salaire pour qu'après leur mort cette épargne revienne au possesseur de l'*héritage*.

Mais ces tendances ne sauraient se maintenir toujours. La persistance des *personnes juridiques* d'un ordre secondaire se lie d'une manière intime à la constitution *aristocratique* de l'État. Celle-ci favorise les institutions qui maintiennent les classes inférieures dans des sphères limitées, et qui entravent tout changement, en bornant l'horizon.

A mesure que le point de vue s'élargit, cette résignation calme fait place à un effort persévérant, moins facile à satisfaire, moins replié sur lui-même, accessible à toute idée de progrès : en même temps, le poids de pareilles institutions semble de plus en plus intolérable. Le *cadet* demande pourquoi il se trouve refoulé à une si grande distance de l'*aîné*. Souvent il arrive qu'il abandonne la culture pour entreprendre l'exercice d'un métier dans la ville ; il lui serait alors d'une utilité évidente d'obtenir une *légitime* plus considérable.

Nous verrons comment ce nouvel état des choses rend de plus en plus

---

[1] Nous ne rencontrons point d'expression qui rende exactement en français le mot *Hof ;* celles qui s'en rapprochent le plus sont le *bien*, la *manse*, la *ferme*, le *domaine* ou l'*héritage*. En Pologne, où les relations que consacre la constitution du *Hof* subsistent encore, on l'appelle *gospodarstwo* (le *ménage*). (L. W.)

pressante et irrésistible la nécessité de supprimer les corvées et les redevances en nature.

Du moment où cette révolution s'accomplit, le seigneur ne doit plus attacher un grand prix au maintien de son *domaine éminent*. L'inaliénabilité des possessions devient onéreuse, en présence de la modification du système de culture, et l'ordre féodal, privé de ses prérogatives, dégénère en une vaine forme, assujettie à des conditions fort lourdes et souvent fort périlleuses pour les familles privées de descendance masculine.

Lorsque, dans un Etat aristocratique, la propriété territoriale de la noblesse est sous l'empire d'un *fidéicommis*, les *cadets de famille* ont, en compensation, une carrière ouverte devant eux. L'Eglise catholique, et surtout l'Eglise anglicane, leur réservent les postes les plus élevés. Depuis que la noblesse, notamment à partir du dix-septième siècle, s'est mise bien en cour, la même faveur les attendait pour les dignités administratives et pour le service militaire. Ils obtenaient la préférence pour les fonctions publiques, et cet ensemble de prérogatives rendait le droit d'aînesse tolérable.

Mais depuis que les temps nouveaux ont singulièrement diminué ces avantages, les *cadets* et les détenteurs même des *fidéicommis*, préoccupés de l'avenir de leurs enfants plus jeunes, ont été intéressés à l'abolition du droit de primogéniture.

Quand, d'une part, le *service* dû au pays, et, d'autre part, l'exemption d'impôt, dont profitaient les biens nobles, ont disparu, l'Etat n'a plus d'intérêt à veiller à ce que ceux-ci ne tombent point en roture. Une telle interdiction serait préjudiciable à la noblesse ; au milieu du commerce actif qui s'est établi sur la propriété, les biens soustraits à une libre disposition, ou ne pouvant passer qu'en certaines mains, perdraient de leur valeur, en étant moins *demandés*.

Dans l'intervalle, les conditions économiques de l'ancien état des choses ont changé. L'accroissement de la population, notamment dans les villes, et la transformation des habitudes, qui exigent des produits plus délicats, plus raffinés, favorisent la culture *intensive ;* du moment où celle-ci commence à prévaloir, il faut, pour qu'elle se perfectionne, que l'étendue du domaine diminue proportionnellement aux capitaux et au travail dont le propriétaire peut disposer. Tandis que naguère, en présence d'un autre mode d'exploitation, le domaine pouvait facilement devenir trop petit, souvent il paraîtra, au contraire, trop grand. Ainsi, par exemple, dans le Wurtemberg supérieur, les autorités sont unanimes pour se plaindre de l'étendue trop développée des *héritages* des paysans ; le *ménager* (*Wirth*) est hors d'état d'élever les constructions nécessaires, d'entretenir un bétail suffisant, car il ne peut ni aliéner ni hypothéquer sa possession ; aussi n'en exploite-t-il qu'une fraction ; la majeure partie du terrain reste en friche, alors même qu'elle pourrait être employée d'une manière lucrative. Dans de pareilles circonstances, la simple divi-

sion de la propriété peut présenter un grand avantage. Rau raconte qu'un domaine d'une étendue moyenne, situé aux environs de Heidelberg, avait été partagé entre trois fils, et que chacun d'eux récoltait plus sur *son tiers* que le père sur l'ensemble [1]. Déjà le vieux Columelle mentionne le cas du propriétaire d'une vigne qui en avait donné le tiers en dot à sa fille, sans voir diminuer le produit, bien qu'il n'eût conservé que les deux tiers. Une autre fille reçut plus tard encore *un tiers*, et celui qui resta au père de famille lui rapporta à peu près autant que le tout qu'il cultivait auparavant [2].

Aux époques de civilisation avancée, quand la culture *intensive* domine, le capital se présente en abondance, soit pour acquérir la terre, soit pour lui ouvrir le crédit nécessaire. Le haut prix du sol engage les propriétaires aussi bien à le vendre qu'à l'*hypothéquer*. Au moyen âge, cela aurait été le moyen d'ébranler la fortune du paysan ou du seigneur ; aujourd'hui, cela peut être la meilleure méthode pour l'augmenter [3].

Plus les méthodes suivies en agriculture sont compliquées et savantes, et moins on peut avoir l'assurance que les connaissances nécessaires se transmettront avec l'hérédité. Tout ce qui gêne la libre circulation des biens devient de plus en plus onéreux, aussi bien aux propriétaires qu'aux capitalistes qui recherchent un bon placement. Le maintien de ces entraves équivaudrait à l'interdiction d'améliorer les procédés d'économie rurale, et d'introduire la culture *intensive*.

Aussi a-t-on presque partout, avec le développement de la civilisation, aplani ou écarté les obstacles artificiels, legs du moyen âge [4].

Sauf Malthus, tous les théoriciens, depuis Adam Smith, ont applaudi à ce mouvement de transformation. Ce n'est que dans ces derniers temps, alors qu'on a essayé d'amoindrir ou de remettre en question l'héritage du dix-huitième siècle, que l'opinion contraire a trouvé des défenseurs, au nombre desquels brille le grand nom de Niebuhr.

Gardons-nous, a-t-on dit, de vouloir trop complétement identifier la fortune immobilière et la fortune mobilière ; n'oublions pas que les immeubles ne sont pas susceptibles d'être produits ou consommés, transportés ailleurs ou créés par l'épargne, et qu'ils ne sauraient remplir par conséquent toutes les conditions propres aux objets qui sont dans le commerce. On attaque, comme réduisant tout à des atomes, la doctrine d'après laquelle l'avantage particulier des individus concorde toujours

---

[1] *Archiv.*, t. IV, p. 382.

[2] Columelle, t. IV, p. 3.

[3] Nous devons citer ici Frédéric le Grand, qui, par la création des *associations territoriales*, a singulièrement facilité le développement du crédit hypothécaire.

[4] Le développement de la *civilisation* correspond tellement au progrès de la *culture*, que ce terme est le synonyme de l'autre. Les formes du langage réfléchissent ainsi la nature intime des choses. (L. W.)

avec celui de la société, et l'on prétend que dans l'intérêt même des paysans, on ne saurait les émanciper d'une manière complète. La suppression totale des limitations posées par le moyen âge devrait inévitablement conduire à une division exagérée du sol, et par suite à la ruine de l'*ordre des paysans*, et de l'agriculture elle-même.

Ces considérations ont produit de l'effet sur plusieurs gouvernements allemands; l'Autriche, par exemple, a interdit en 1817 la libre disposition des *héritages* des paysans (*Bauerhof*).

Il peut être vrai que si le morcellement du sol dépasse une certaine limite, la division du travail, la production et la culture intellectuelle en éprouvent un fâcheux contre-coup; souvent une portion notable du travail humain se trouve condamnée à l'inactivité faute d'occupation suffisante. Les choses se passent de même avec l'élément essentiel du capital agricole, avec le bétail. Qu'un petit *domaine* (*Bauerhof*) entretienne pour l'exploitation et l'engrais quatre chevaux et quatre vaches, la division de l'*héritage* en quatre parties maintiendra une proportion analogue; mais si le morcellement continue, comme on ne saurait entretenir ni la moitié d'un cheval, ni la moitié d'une vache, tout peut aller en dépérissant.

Les défenseurs de la libre disposition du sol, en majeure partie esprits des plus éminents, soutiennent que la liberté rencontre ici en elle-même le meilleur correctif. « En fait, dit Rau, le morcellement des propriétés ne présente aucun danger, car il ne continue dans chaque contrée que jusqu'au point déterminé par l'ensemble des circonstances qui y dominent. » Cependant il signale lui-même, comme une exception qui ne doit pas être négligée, l'ignorance et l'imprévoyance de certains cultivateurs[1]. Bülau pense comme Rossi que les lois de la nécessité disciplinent la libre concurrence, et M. Roscher déclare qu'il est beaucoup plus porté lui-même vers cette opinion que vers le système opposé; mais il ne se l'approprie que sous certaines réserves.

On peut citer des cas nombreux dans lesquels le morcellement poussé trop loin a provoqué des conséquences déplorables. Il suffit, dit-on, de

---

[1] Dans un travail spécial sur la plus petite contenance d'un bien de paysan (*über das* minimum *eines Bauerngutes*. *Archiv*., t. XIV, p. 145), M. Rau révoque en doute la possibilité d'une fixation légale, et croit qu'on fera le plus utilement appel à la raison et à l'intelligence des petits cultivateurs. Des renseignements complets et des doctrines saines et élevées sur cette question fondamentale se rencontrent dans l'excellent livre de M. Passy : *Des Systèmes de culture en France, et de leur influence sur l'économie sociale*. Il a posé le problème de la *petite culture* dans ses rapports avec le problème de la *population*, en faisant ressortir toute l'importance sociale d'un système qui produit, sans aucun danger, l'accroissement de la population rurale. C'est à cette doctrine que nous nous rattachons pleinement, tout en relatant avec fidélité les restrictions posées par M. Roscher.
(L. W.)

songer à l'Irlande[1] et à certains districts du Wurtemberg[2]. M. Roscher ajoute qu'il a eu l'occasion de faire des observations analogues aux environs de Göttingue, contrée qui s'éloigne beaucoup sous ce rapport des tendances du reste du Hanovre.

Rau émet l'opinion que le morcellement exagéré peut se rencontrer *pour la location* de la terre, mais rarement *pour l'exploitation directe* du propriétaire. Cependant, en présence de la pleine liberté d'aliénation, les propriétaires ne se transforment-ils pas en fermiers ?

Les idées émanées de l'esprit libéral des villes avaient *émancipé* la campagne dès la seconde moitié du moyen âge, dans l'Italie supérieure et centrale. Le paysan était devenu libre, il était affranchi des charges seigneuriales et jouissait de la propriéte absolue de son bien. Mais au bout de quelques générations, la plupart des petits propriétaires, en présence d'une population surabondante, de l'accroissement des dettes et de l'émiettement du sol, ne furent plus en état de soutenir la concurrence des grands propriétaires. Des villages entiers furent achetés par les riches capitalistes des villes, et le pauvre paysan dut se trouver heureux de trouver sa subsistance, comme fermier ou comme journalier, sur l'héritage de ses ancêtres. On signale notamment la *campagne* de Rome comme fournissant, si l'on compare son état actuel avec celui qu'elle présentait au moyen âge et dans l'antiquité, le triste et instructif exemple de l'influence que la division des terres a exercée sur la culture[3].

Là où le système du *fermage* a conservé l'ordre des paysans, sur les frontières même de la *Campagna*, à Albano, à Frascati, une riche végétation réjouit les regards.

En général, le métayage, *mezzezia*, domine dans la haute Italie et dans l'Italie centrale. Dans certaines contrées, dans le pays de Lucques, par

---

[1] En Irlande, ce n'est pas tant la propriété que la culture des fermiers qui s'est morcelée. (L. W.)

[2] M. Roscher cite ici l'opinion d'un des savants les plus distingués de l'Allemagne, de celui peut-être qui unit le mieux à la profondeur d'intelligence de ses compatriotes la clarté de l'esprit français, M. Robert de Mohl. Celui-ci envisage en effet la liberté illimitée du morcellement, admise depuis près d'un siècle dans certaines parties du Wurtemberg, comme une cause de décadence, qui, si on n'y apportait aucun remède héroïque, menacerait ces contrées d'une véritable dévastation ; il ajoute que cette conviction est généralement répandue dans ces contrées (*Polizeiwissenschaft*, t. II, § 99). Quelque porté que nous soyons à nous rendre à l'autorité de notre savant collègue et ami, M. de Mohl, nous croyons qu'il n'aura pas suffisamment tenu compte de quelques circonstances temporaires ou purement locales. C'est ici surtout qu'on doit soigneusement éviter de *généraliser les cas particuliers*. (L. W.)

[3] Ce n'est pas le morcellement du sol qui a dévasté la *campagne romaine* ; une pareille appréciation s'écarte de la sagacité impartiale de l'*école historique*, qui rend compte de toutes les causes, sans mettre l'effet produit sur le compte d'une seule. (L. W.)

exemple, le métayer livre au propriétaire les deux tiers de la récolte. Si le signe économique de l'esclavage consiste en ce que le maître recueille une part du salaire dû au travailleur, une pareille condition ne s'élèverait guère au-dessus d'un servage véritable[1].

Dans un pays à population compacte, l'extrême concurrence des bras qui cherchent du travail tendrait à ressusciter une sorte de *glebæ adscriptio*. « Dans les villes, dit Niebuhr, de mauvais artisans et des revendeurs, dans les campagnes, une foule déguenillée de petits fermiers et de journaliers. »

Ces observations s'appliquent au nord de l'Italie ; dans la partie méridionale, le paysan est tout aussi misérable, sous l'influence permanente des institutions du moyen âge. L'émanciper serait lui venir en aide, tandis que les signes de décadence qui se sont manifestés dans certaines contrées du Nord semblent irremédiables, comme tout affaiblissement fruit de la vieillesse.

La *culture naine* et les *latifundia* ne sont que les deux aspects d'un même état social, comme le *prolétariat* et l'*oligarchie d'argent*. Quand la *culture-naine* a atteint un certain développement, il suffit d'une famine ou de quelque autre accident pour précipiter la vente en masse des héritages morcelés. Mais on ne saurait trouver là un remède au mal ; ce qui continue à faire défaut, c'est une *classe moyenne rurale*, élément le plus essentiel de la force nationale, car le sol ne passe guère entre les mains de véritables agriculteurs, mais entre celles des riches habitants des villes.

L'économie politique a deux questions à résoudre, à savoir quel est le point où le morcellement du sol devient excessif, et dans quelles circonstances la constitution territoriale d'un pays court le risque de dépasser ce point d'une manière préjudicable.

La situation la plus avantageuse, sous le rapport politique et sous le rapport économique, est celle qui fait coexister *les grands*, *les moyens* et *les petits* domaines, mais où la propriété moyenne prédomine. La *production* s'y développe dans tous les sens, avec le plus d'énergie ; la *distribution* s'y fait de la manière la plus équitable et la plus conforme aux tendances supérieures de la société ; la subsistance du peuple y est le mieux assurée. C'est tout comme dans l'Etat : un certain équilibre des grandes, des moyennes et des petites fortunes, ainsi que de la classe supérieure, de la classe moyenne et du peuple (pourvu que les situations intermédiaires l'emportent), garantit le mieux l'ordre et la liberté. S'il n'y avait point de grande propriété, on éviterait difficilement la *culture naine*, car beaucoup d'hommes, faute d'être employés comme journaliers, seraient forcés d'acheter ou de louer des petites parcelles. Cette concur-

[1] L'élévation de la part du propriétaire tient à la richesse du sol et à l'abondance des produits, qui récompensent le travail de l'homme. La nature agit dans ces contrées comme *facteur* d'une grande énergie. (L. W.)

rence tend à élever tellement le prix du sol, que la culture moyenne cesse d'être suffisamment productive.

Le beau côté des institutions du moyen âge est d'avoir su maintenir en présence la grande et la petite propriété.

Ces dénominations de grande et de petite culture sont essentiellement relatives.

Plus on consacre de capital et de travail à l'exploitation du sol, et plus on perd à *l'aller* et à *la venue* des ouvriers, au transport du fumier, etc., la surveillance devient aussi plus difficile. La culture *intensive* porte donc en elle-même la raison pour laquelle, aux époques les plus avancées, l'étendue du domaine diminue successivement. Kohl rapporte qu'il existe en Courlande *un bien noble* d'environ *trente milles carrés d'Allemagne* de superficie. On trouve dans la Prusse orientale des propriétés de 20,000 arpents, et dans le Mecklembourg, il n'est pas rare d'en voir de 5 à 600,000 verges carrées. Dans la Marche électorale, on regarde comme petites les possessions qui n'atteignent pas 300 arpents, tandis que Sinclair compte en Angleterre, au nombre des grandes exploitations, celles qui ont 200 *acres*. Dans le Brabant, les domaines s'étendent rarement au delà de 100 à 150 *acres* anglais, et dans le pays de Waës, ils sont de 3 à 20 acres ; une ferme au delà de 25 acres est une rare exception. Un travail diligent et l'économie trouvent ici un sérieux encouragement. Aussitôt qu'un jeune ouvrier agricole possède assez d'argent pour acheter une vache et un certain mobilier aratoire, il loue une cabane avec 2 ou 3 acres de terrain, et pratique la culture à la bêche, tout en continuant le métier de journalier : la femme s'occupe à des travaux de filature, de dentelle, etc.; après quelques années, il peut porter successivement sa ferme à 10, à 12 acres, etc.

La diminution de l'étendue du domaine agricole doit passer pour un progrès, aussi longtemps qu'elle donne lieu à l'augmentation du capital et du travail, employés sur une même surface de terrain. Dans le cas contraire, elle fait rétrograder. Il est de règle, qu'à la longue, si la somme de travail dépensé s'accroît seule (comme cela a lieu dans la *culture naine*), elle ne peut suppléer à la diminution du capital. Un petit paysan sans attelage, dit Schwertz, est dans une plus mauvaise condition qu'un journalier. Il sert deux maîtres à la fois, et celui qui lui donne le salaire, et celui qui lui fournit l'attelage.

Comme tous les symptômes d'une civilisation plus avancée se rencontrent d'abord dans le voisinage des grandes villes et des grandes voies de navigation, c'est là aussi que se développent en premier lieu et avec le plus d'énergie les formes intensives de *culture* : le morcellement peut y être poussé le plus loin, sans danger. Les environs de Londres et de Paris, la vallée de la Garonne et celle du Rhin, les provinces de l'Espagne situées sur la côte, etc., en fournissent le frappant exemple.

Nous avons vu que la *culture intensive* devient plutôt praticable sur

un sol riche que sur un sol ingrat; le même principe s'applique au morcellement. En Espagne, par exemple, on préfère les grands domaines, dans les pays secs, et les petits, dans les pays arrosés. Dans une certaine limite, plus le climat est chaud, plus se prolonge la saison de la culture, que la température permet, et moindre est d'habitude l'étendue du domaine. Dans les régions tropicales, rien ne frappe plus le voyageur que la petitesse du terrain cultivé qui se présente auprès de chaque chaumière indienne.

Les contrées industrielles, dans lesquelles domine le système du travail domestique, peuvent, sous le rapport économique, être rangées sur la même ligne que les grandes villes. Le morcellement du sol y est fort avancé; on le voit dans les districts allemands consacrés à l'industrie linière, dans les cantons de Zurich, d'Appenzell, de Saint-Gall, dans les Flandres belge et française, dans le Yorskire, etc. On a depuis longtemps fait ressortir l'avantage qu'un petit champ cultivé en légumes, en pommes de terre, etc., présente à l'ouvrier, sous le rapport de la santé, de la sécurité d'existence, et du contentement dans la vie; enfin, le morcellement peut s'étendre sans danger, là où l'on cultive des produits d'un prix élevé, qui exigent beaucoup de travail. A cette catégorie appartiennent les plantes commerciales, le tabac, la soie, le lin, la vigne, le jardinage, etc. Ces exploitations se rapprochent du domaine de l'industrie. Le prix élevé des produits peut faire envisager les portions de terrain qui y sont consacrées comme très-fertiles, et la facilité du transport les rend, en quelque sorte, voisines du marché de consommation, deux circonstances qui rendent possible et profitable l'exploitation intensive.

Quant à la question de savoir dans quelles circonstances un pays s'expose à dépasser la limite rationnelle de la division du sol, on peut rassurer les esprits les plus timorés, les plus disposés à voir tout en noir, en citant l'exemple de la Belgique. Depuis longtemps, la propriété foncière y jouit de la liberté d'aliénation la plus absolue, et cependant on ne saurait se plaindre de ce que le morcellement y ait été poussé trop loin. Le tact de la population y est assez exercé pour envisager les domaines réduits à une certaine étendue comme indivisibles, tout comme des pierres précieuses ou des navires, dont les parties disjointes perdraient leur valeur. On y reconnaît pleinement que « tout homme de mer ne saurait devenir capitaine, et qu'on a besoin aussi de matelots et de mousses. » Les enfants préfèrent aliéner l'*héritage* paternel plutôt que de l'*émietter*. Il en est de même en Hollande.

La France sert d'habitude d'épouvantail aux adversaires du droit de libre disposition. Déjà Malthus prédisait que, si les lois actuelles continuaient à favoriser la mobilisation du sol, la France deviendrait dans un siècle le pays de l'Europe le plus pauvre, et soumis au gouvernement le plus despotique. Les belles études de M. Passy sur cette question rendent tout autre détail superflu; la France prouve le mieux que la libre dis-

position de la propriété n'en amène pas nécessairement la trop grande division. Nous savons maintenant à quoi nous en tenir sur ces prédictions sinistres qui nous menaçaient de voir la propriété territoriale *réduite en poussière;* nos lois libérales nous régissent cependant depuis plus de soixante années!

Le morcellement exagéré du sol ne saurait être simplement envisagé comme la cause, il commence, au contraire, par être le symptôme de la décadence nationale. La population agricole, ce sont les racines mêmes de la nation; les classes supérieures peuvent dépérir comme les branches, les feuilles et les fleurs, d'autres les remplacent. Mais si la racine est pourrie, l'arbre ne vaut plus rien, il n'est bon qu'à être jeté au feu. Tant qu'un peuple sera fort par sa culture intellectuelle et morale, on peut être certain que la population agricole conservera assez de sagesse, de prévoyance et d'empire sur elle-même, pour éviter un morcellement exagéré. *Ce que les lois essayent d'obtenir chez les nations peu avancées est bien mieux réalisé ici par la détermination éclairée des individus.* Ce n'est qu'en se plaçant au point de vue étroit, qui envisage la vie comme une agrégation d'atomes, et la compose d'un ensemble de manifestations isolées, que l'on a pu attribuer la chute des peuples de l'antiquité, des peuples italiens et autres, à la trop grande division du sol. A voir les choses de plus haut dans leur liaison organique, on doit déduire les phénomènes moins importants et particuliers des causes supérieures et générales. Il est vrai qu'en politique comme en médecine, les symptômes du mal aggravent bientôt le mal lui-même.

Pour que la condition économique d'un peuple soit florissante, il faut une certaine harmonie dans le développement des diverses branches de la production, un certain équilibre entre les champs et la cité, entre l'agriculture et l'industrie. Là où on le rencontre, l'excédant de la population s'écoule sans obstacle dans les villes, en favorisant l'exploitation *intensive* à ceux qui restent adonnés aux travaux des champs; autrement, on court le danger de voir naître le prolétariat agricole.

Tant que le peuple conserve l'amour du travail et la séve de la vie, le remède est certain; il suffit d'écarter quelques obstacles pour multiplier les occupations industrielles; parfois même, il faudra recourir à la *protection positive.*

Mais si, parvenu à une civilisation avancée, le peuple commence à décliner, la position est toute différente; la science médicale ne connaît aucun moyen de guérir la décrépitude et de vaincre la mort : nous craignons fort que la politique ne possède pas davantage ce secret. La foule ne veut pas s'imaginer que les peuples doivent, eux aussi, arriver au moment où ils s'affaiblissent en vieillissant. Cela doit être considéré comme un bien, car la conviction contraire pousserait les hommes de pratique ordinaire au découragement et à l'indifférence. D'un autre côté, on ne peut pas faire grand' chose pour parer à ce danger. Nous ne cherchons point à le

démontrer, bien que nous ayons pour nous l'analogie de toutes les choses humaines ; mais nous ne saurions non plus admettre que l'on soutienne le contraire, sans en donner la preuve. Il est certain que beaucoup de peuples sont *morts ;* ils ne se sont pas entièrement évanouis, car rien ne disparaît complétement, même dans la nature inanimée, mais leur identité a été brisée, et ils ne survivent que comme des éléments de nationalités nouvelles.

On peut admettre qu'un développement national commence, lorsqu'on se heurte contre les phénomènes d'une civilisation peu avancée, et contre des institutions qui rappellent le moyen âge ; parce que la science sociale actuelle ne saurait empêcher ni la vieillesse ni la mort des peuples, on ne doit pas taxer ces prévisions de vaines chimères, comme cela arrive trop souvent.

Sans doute, on peut user de la recette donnée à Faust par Méphistophélès. Que l'on maintienne religieusement les lois et les relations sociales du moyen âge, les entraves apportées à la libre circulation des biens, les droits de banalité et de jurande, la limitation du commerce à certains lieux d'entrepôt et aux temps de foire ; que l'on ait garde surtout d'améliorer en rien les voies de communication ; qu'on supprime tous les règlements de police, qui peuvent empêcher les hommes de périr par les guerres privées, la peste ou la famine ; que l'on renonce à toute tendance supérieure, à tout développement de l'intelligence, qui pourrait éveiller dans l'esprit du peuple des besoins nouveaux et qui obligerait à chercher les moyens d'y satisfaire ; que l'on ne songe ni à la centralisation du pouvoir, ni à l'unité nationale. De cette manière, on sera débarrassé et de la civilisation et de ses dangers.

Mais, si l'on a mis une fois le pied sur la voie du progrès, — et on est bien forcé de le faire, quand ce ne serait que pour la sécurité *extérieure*, et pour ne pas se laisser dépasser et anéantir par les autres nations, — il devient presque impossible de s'arrêter. Pour maintenir, par exemple, aujourd'hui en Angleterre la législation de Guillaume Ier, on devrait avant tout revenir à la population de cette époque, qui était de 2 millions d'âmes environ, et aux besoins rudimentaires de ces temps, où le roi menait une existence moins confortable que celle d'un artisan aisé de nos jours. La production d'alors, chargée de mille entraves, pouvait suffire pour l'entretien de deux millions d'hommes ; mais, dans ces conditions, la population actuelle mourrait de faim.

On a souvent mis en avant l'idée de déterminer un *minimum* indivisible pour le domaine rural (*Bauerhof*). Nous ne parlons pas de l'énorme difficulté qu'il y aurait à trouver une mesure convenable, car un bon cadastre peut donner le moyen d'équilibrer les différences qui proviennent de la situation, de la valeur, de la fertilité, etc. Cependant que réussirait-on à obtenir ? On empêcherait une classe de trop petits propriétaires de naître, mais non celle de trop petits fermiers, ou bien il faudrait soumettre

toute liberté d'exploitation rurale à la tutelle absolue du pouvoir. Or, ces trop petits fermiers sont une espèce de prolétaires bien plus dangereuse que les trop petits propriétaires ; ils sont moins attachés au sol, la moindre calamité les précipite bien plus promptement dans l'extrême misère, et ils sont bien plus dépendants des hommes riches. C'est chose connue, que toute classe d'hommes tend d'autant plus à se multiplier, qu'elle se fait une idée moins élevée des conditions indispensables pour fonder une famille. Que le peuple s'habitue à envisager la propriété la plus insignifiante comme nécessaire à l'existence, beaucoup de ceux qui en sont dépourvus renonceront au mariage. Aucun obstacle ne s'élève de ce côté devant les petits fermiers ; l'Irlande est là pour donner à ces craintes la plus sinistre confirmation.

A quoi servent, d'ailleurs, toutes les défenses qui s'opposent au morcellement, quand le propriétaire est libre de mobiliser une partie de son bien, au moyen de l'emprunt? Si on le lui interdit aussi, on anéantit toute liberté de mouvement dans le ménage des champs. Comment pourrait-on empêcher que les capitaux de la ville n'absorbent les petits propriétaires? Le moyen âge en venait à bout, en traçant une large ligne de démarcation entre les bourgeois et les paysans. Depuis l'introduction de la liberté de l'industrie et la suppression des redevances féodales, ces distinctions ont disparu.

On ne doit pas non plus envisager ces facilités d'achat et d'agglomération comme une aggravation du mal, mais bien comme un moyen naturel d'y remédier; trop souvent, il ne réussit pas. Il ne saurait être appliqué en grand, sans que la population agricole soit déjà tombée dans la dégradation du prolétariat. Dans l'intervalle, le prix d'achat s'élève si haut que le *fermage* ne saurait suffire comme produit, et les capitalistes aiment mieux employer ailleurs leur argent. Ce n'est que quand les petits propriétaires ne peuvent plus exploiter leurs parcelles que l'acquisition de celles-ci devient une spéculation profitable.

Qu'on ne s'exagère point les résultats d'un pareil acte législatif ; s'il n'est pas complétement à dédaigner, il ne saurait agir que comme un simple palliatif. Et c'est un bien, cela nous préserve de beaucoup de mécomptes, car si des lois rationnelles pouvaient préserver tout un peuple de la chute, de mauvaises lois pourraient plus souvent l'y précipiter. Il faut compter, sous ce rapport, sur les tendances permanentes de l'Etat, beaucoup plus que sur des mesures particulières : l'essentiel, c'est la sollicitude active pour le développement intellectuel et moral du peuple, ainsi que pour son progrès économique.

Les biens les plus précieux de la vie ne sauraient être obtenus sans le travail le plus assidu et surtout le plus persévérant. Là où tout le résidu de l'économie rurale du moyen âge n'a pas disparu, on peut recourir au domaine public, aux biens des communautés, etc., pour amener une division meilleure du sol. Çà et là, une émigration bien dirigée peut donner

de bons fruits ; le plus rarement, et par exception, l'autorisation du gouvernement, pour la division ultérieure du sol.

Nous devons le redire encore : n'empiétez point sur l'œuvre du temps pour hâter la mobilisation de la propriété ! Rien de plus redoutable ni de plus écrasant que de vouloir relier les rapports personnels du moyen âge aux conditions d'exploitation des époques plus avancées. On a cru, en Russie, faire quelque chose, en ne permettant qu'aux nobles d'acquérir un domaine avec des paysans ; mais n'a-t-on pas la plus grande facilité à se faire anoblir ? L'usurier réussit sans peine, pour de l'argent, à conquérir un pouvoir presque illimité sur des milliers de serfs. L'ancien seigneur conserve des sympathies pour les vieux serviteurs de la famille, pour ses souvenirs de jeunesse ; le nouvel acquéreur n'en éprouve aucune. L'absence de tout contrôle, la corruption des fonctionnaires russes, etc., font que l'on réussit à peine à réformer les abus les plus criants.

La seule limitation maintenue s'adresse à l'affranchi, qui ne peut jamais acquérir la propriété où il est né dans le servage ; mais la loi, qui interdit de vendre les paysans sans la terre, en faisant un véritable commerce d'esclaves, est facilement éludée, car on aliène *pro forma* en même temps quelques *dessaitines* de terrain. Ici se rencontrent à la fois tous les mauvais côtés de la barbarie et de la civilisation, tandis que des législations mieux appropriées à chaque état de choses peuvent les écarter.

V.

LIMITATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ TERRITORIALE DANS L'INTÉRÊT DE LA COMMUNE.

Aux époques inférieures de la civilisation, les *communes* [1] possèdent une telle puissance et une telle énergie d'individualité indépendante, qu'on pourrait élever un doute sur la question de savoir si on doit les envisager comme des portions de l'État, ou bien si l'État lui-même est autre chose qu'une agrégation de *communes*.

Ceci se manifeste le plus clairement en ce qui concerne la propriété du sol. En Allemagne, en Angleterre, en Danemark, la *commune* était propriétaire, et le cultivateur simplement usufruitier. Lorsqu'un certain nombre de chefs de famille, égaux en droits, s'étaient entendus pour défricher une contrée, ils commençaient par bâtir, au lieu le plus favorablement situé, le village (*Dorf-Town*). La maison, la cour et le jardin entraient seuls véritablement dans la propriété privée ; la terre arable et les pâturages étaient *cantonnés* en autant de parts que l'exigeaient la nature et la situation du terrain, le danger de l'inondation, etc., qui influait sur la classification du sol, sous le rapport agronomique. Chaque *canton*

[1] Ce mot est pris ici dans le sens général de communauté d'habitants (*Gemeinde*). (L. W.)

se subdivisait en autant de bandes étroites, aboutissant toutes au chemin qui conduisait au village, qu'il y avait de *membres* de la commune, de manière à ce que chacun pût obtenir une égale étendue du terrain rapproché et éloigné, de bonne et de mauvaise qualité. Tout ce qui n'était pas compris dans ce cantonnement demeurait bien communal. Quand la nécessité d'étendre la culture se faisait sentir, on procédait sur d'autres terrains à un nouveau cantonnement. A cause de la confusion des parcelles, chacun était obligé de régler son exploitation sur celle des autres; il en résultait des *règlements locaux* qui sont demeurés invariables pendant des siècles, parce que, par exemple, un nouvel assolement aurait nécessité un nouveau mesurage. C'était une espèce de société par actions, avec égalité des actionnaires. César a retracé cet état des choses, poussé à l'extrême [1].

D'après les anciennes lois des États du Nord, l'égalité primitive de chaque localité rurale pouvait être rétablie à chaque instant, en vertu d'une procédure particulière; aujourd'hui encore, il est des villages, dans le haut pays de Trèves, où tous les champs, même les jardins, n'appartiennent à leurs possesseurs que durant six, onze ou treize ans. On les confond ensuite dans une masse commune, dont le *magistrat communal*, élu par les *ménagers*, fait une nouvelle répartition. Les choses se passent ainsi dans les cercles de Merrig, de Saarlouis, d'Othoeiler [2]. On trouve de même, dans l'*ancienne Marche*, des villages qui se consacrent, *in corpore*, au ménage des champs. Chaque soir, les pères de famille se réunissent chez le maire (*Schultheis*), et décident ce qu'on fera le lendemain; ils se rendent ensemble au travail, et en reviennent tous en même temps [3]. En Irlande et dans les *Highlands* d'Écosse, on rencontrerait peut-être encore des terres affermées par toute une commune, tous les membres étant solidairement responsables vis-à-vis du seigneur pour le payement de la *rente;* jadis ce mode d'exploitation était très-répandu (*Runrig-Partnership-Tenures*). Le partage du terrain se faisait, autant que possible, par portions égales de qualité et d'étendue, de manière à ce que chacun pût avoir du bon et du mauvais terrain, des endroits rapprochés et éloignés : ce partage avait lieu, pour tout le temps ou annuellement, par voie de tirage au sort. Le travail était autant que possible accompli en commun, surtout le labourage; les pâturages demeuraient indivis [4].

Deux questions se lient d'une manière intime à ce que nous venons de

---

[1] Cæsar, *De Bello gallico*, IV, 1; VI, 22. Il développe des considérations qui trouveraient bon accueil auprès de nos socialistes modernes.

[2] V. *Schwertz. Haxthausen.* — En Norwége, ce n'est qu'en 1821 qu'on a cessé de procéder périodiquement à la répartition des terrains par la voie du sort.

[3] *Haxthausen-Hannsen.*

[4] Mac-Culloch, t. I, p. 295-323.

mentionner, ce sont celles de l'*exploitation de parcelles confondues*, ou de leur *agglomération individuelle*, de la culture par *village* ou par *domaine*.

Tant que la culture est fort extensive, et par conséquent grossière, l'exploitation commune *par village* et la confusion des parcelles peuvent présenter de grands avantages.

Et d'abord, sous le rapport de la *sécurité*, condition essentielle dans ces temps semi-barbares : il faut se défendre contre les bêtes féroces, contre les inondations, contre les brigands et contre l'ennemi [1]. Comme la culture *triennale* réunit tous les travailleurs aux mêmes époques, dans le même lieu, ils peuvent plus facilement pourvoir à la défense commune. Un gardien suffit pour la semence, un berger pour le bétail, tandis que sans cela chaque paysan devrait y veiller.

Le fondement véritable de l'Etat, c'est l'*esprit public* : il faut sentir qu'on a le même intérêt, être prêt à consentir des sacrifices communs; naturellement, cet esprit est fort peu répandu dans les sociétés primitives; il a besoin d'un développement successif. Combien ne doit-il pas profiter de ce que toutes les possessions se relient, de ce qu'on ne peut causer de préjudice à l'une sans que toutes en souffrent?

Là où le village a été fondé par le seigneur, la vie commune des paysans s'explique encore plus facilement. Il importait au seigneur d'avoir ses corvéables dans le voisinage, « comme le berger parque son troupeau, aussi bien pour le défendre du loup que pour le traire et le tondre plus commodément [2]. »

La cause principale qui pousse à la vie commune du village pendant les périodes peu avancées de la civilisation, c'est la grande facilité qui en résulte pour *la division du travail.*

On ne doit pas s'imaginer que le premier essai de ce genre se soit aussi facilement engagé que nous serions disposés à le croire, d'après nos rapports actuels, fruits d'une longue habitude.

N'est-il pas reconnu, par le même motif, que la colonisation sous forme de villages réussit mieux que les chaumières à la manière de Robinson? Encore aujourd'hui, dans les pays qui n'ont pas atteint un haut degré de civilisation, et dont la population n'a pas une grande densité, la vie passée dans des héritages isolés produit de mauvais résultats. On ne saurait assez apprécier, à ces périodes primitives de l'humanité, le bienfait de la *veillée*, de la réunion sous l'orme du village, sans parler de la facilité qu'a donnée la création des villages pour la fréquentation de l'église et de l'école, pour l'établissement d'une bonne police, etc.

Qu'on se garde bien de transporter dans ces époques éloignées l'image de nos relations présentes. Le paysan trouve aujourd'hui, rien que par

---

[1] Dans le Bengale, le danger que font courir les tigres suffit pour rendre nécessaire l'habitation des villages. Colebrooke, 1806.

[2] V. List, *Vierteljahrsschrift*, 1842, t. IV.

les voyages qu'il fait à la ville, de nombreux points de contact avec le monde ; la facilité du déplacement et des transports exerce une influence aussi grande qu'utile ; la *conscription* tient pour la population une école ouverte, dont on ne saurait assez signaler l'importance. Maintenant, réunir les parcelles de terrain qu'on possède et s'isoler peut être un excellent moyen pour échapper au tumulte, et pour conserver quelque chose d'individuel au milieu de l'enchevêtrement de tous les intérêts. Mais qu'on ne l'oublie point : l'homme à demi sauvage n'est que trop isolé, simple dans ses idées, volontaire dans ses actions ; le premier effet de la civilisation doit être de poser des limites à ces facilités. Dans le moyen âge, d'ailleurs, l'organisation rurale et l'indivisibilité du terrain, par suite de laquelle les membres de la famille se livraient eux-mêmes aux services accessoires, contribuaient encore à faire de chaque héritage distinct (*hof*) un monde à part.

On est également porté à croire que les intérêts purement économiques de cette époque n'étaient point lésés par la confusion des propriétés. La communauté d'exploitation est bonne, tant que la division du travail n'a pas encore réalisé une forme plus élevée de *communauté sociale*.

Sans doute, les capacités supérieures peuvent se trouver gênées par la *confusion* des parcelles ; mais l'homme faible et simple y rencontre un secours favorable. On signale aujourd'hui, comme les mauvais côtés de ce système : la perte de temps, la difficulté de la surveillance, l'impossibilité de l'emploi de grands capitaux, la quantité considérable de terrain enlevé à la culture par la multiplicité des routes, des sentiers, etc. Il est facile de reconnaître que ces préjudices ne se font sentir qu'au fur et à mesure que la culture devient plus intensive. Au contraire, avec une exploitation *très-extensive*, comme l'on consacre peu de travail à la terre, on regarde moins au chemin à faire, d'autant plus que les terrains les plus éloignés sont consacrés aux pâturages communaux. La surveillance des ouvriers est singulièrement facilitée par la *culture triennale*, qui les réunit tous dans la même *sole*, à la même époque, et leur fait exécuter ordinairement le même travail. Les chemins d'exploitation et les bandes de terre qui marquent les limites n'entraînent pas de grands sacrifices, car la valeur du sol est fort exiguë. On n'entreprend encore ni irrigations ni desséchements.

D'un autre côté, quel avantage pour le parcours du bétail, que d'avoir les céréales qui couvrent, sans lacune, un espace de terrain d'une grande étendue, et une jachère également homogène. Cette ressource est d'autant plus précieuse qu'on ne cultive point encore de plantes fourragères, que les prairies artificielles sont inconnues. Là où l'exploitation se divise par petits domaines, sans que la stabulation y soit introduite, la simple nécessité de faire garder les vaches empêche un enfant au moins, par ferme, de fréquenter l'école et l'accoutume à l'oisiveté. Enfin, la *confusion des parcelles* ne donnait pas lieu à beaucoup de litiges à une époque

où l'esprit communal et la tradition vivante rendaient les contestations plus rares.

On ne peut donc envisager, dans un état de culture peu avancée, l'exploitation par *corps de ferme* (*hof system*) que comme une exception. Il se rencontre surtout là où la terre est peu fertile, et où le rapprochement sur une surface limitée devient presque impossible aux hommes qui n'exercent pas d'industrie, dans les États scandinaves, par exemple, où la terre labourable n'apparaît de distance en distance que comme un oasis étroit, au milieu de déserts occupés par d'immenses rochers et de vastes forêts. Il en est de même dans plusieurs provinces russes, en Finlande, et dans la plupart des pays montagneux de l'Autriche et de la Suisse.

Une civilisation avancée présente un tout autre aspect : conçoit-on combien il est onéreux en Dalécarlie, par exemple, d'exploiter de petits domaines, qui ne comptent pas moins de trois cents parcelles, disséminées sur l'étendue d'un mille carré? L'*ancien* de la famille peut seul les reconnaître. Aux bords du Rhin il est des possessions de vingt et un arpents, séparées en cent dix-huit parcelles différemment situées.

La confusion des parcelles élève le plus grand obstacle au développement successif de la culture intensive. Comment un cultivateur pourrait-il exploiter une jachère, quand celle-ci forme une espèce d'isthme ou d'îlot, entourée qu'elle est de pièces de terre, livrées au libre *parcours?* Comment pourrait-il produire du lin, du tabac, du houblon, quand, tout autour, le blé vient à pousser, en lui interdisant le passage. La destruction des mauvaises herbes devient impossible là où la paresse d'un seul peut anéantir la prévoyance laborieuse de tous? « Quel homme intelligent, dit List, voudra se porter acquéreur d'un bien qui, morcelé en une infinité de parcelles, le mettra en contact avec une infinité de gens querelleurs? » Partout où les hommes sont réunis, le progrès a l'habitude de s'accomplir, par l'exemple que donnent les plus intelligents, en entraînant le vulgaire à leur suite, et en détruisant les résistances de la paresse et de la routine. L'effet contraire se produit avec l'*enchevêtrement* des terrains ; c'est le moins habile qui ne se contente point de demeurer en arrière, mais qui interdit tout progrès aux hommes mieux doués que lui.

L'agglomération du domaine devient alors le service le plus signalé que l'on puisse rendre à l'agriculture [1]. Combien de paysans n'ont-ils pas réussi, à l'aide de ce seul moyen, à s'exonérer de leurs dettes!

---

[1] Il ne faut pas cependant se prononcer ici d'une manière trop absolue. On s'étonne souvent de voir les paysans diviser entre eux les diverses pièces de terre d'un modique héritage, au lieu de s'attribuer réciproquement des pièces d'un seul tenant. Cela n'est pas toujours aussi déraisonnable que cela le paraît au premier aspect. Les divers lots peuvent contenir des terrains propres à divers genres de culture, qui assurent au paysan un travail successif, tout le long de l'année.

On ne peut plus parler de l'*isolement* des corps de ferme, là où l'on en rencontre de quatre à huit cents dans l'espace d'un mille carré. La vie des champs se simplifie, car avec la multiplicité des points de contact des terrains disparaît la multiplicité des contestations, source fréquente de haines et de procès.

Le danger de l'incendie diminue, et ce fait acquiert une importance très-grande; dans l'état peu avancé de la civilisation, le bois et le chaume n'ont presque pas de valeur, et les chaumières sont bâties avec la plus grande simplicité; on y redoute donc moins un désastre si facile à réparer.

La Vendée, les Asturies, la Gallice, les provinces Basques, ont assez prouvé l'utilité des *fermes séparées*, pour la défense du territoire; la Belgique montre quel en est l'immense profit économique. C'est déjà un grand motif d'émulation que de pouvoir, dans des champs arrondis, reconnaître ceux qui appartiennent aux bons et aux mauvais cultivateurs. En Amérique, on remarque que les colonisations par *villages* réussissent plus vite, mais que les exploitations isolées prospèrent davantage, une fois qu'elles ont surmonté les premières difficultés.

L'agriculture de l'Allemagne s'était élevée plus haut, presque sous tous les rapports, au seizième siècle, qu'au dix-septième et pendant la première moitié du dix-huitième. Le grand nombre de villes riches et éclairées qui existaient alors exerçait l'influence la plus favorable sur le bien-être et la culture des contrées environnantes. Cette bonne situation des paysans se révèle par la multiplicité des tentatives d'émancipation, qui ont agité le commencement du seizième siècle. On ne doit pas se laisser induire en erreur par le courant des plaintes qui éclatent à cette époque; le sentiment profond de l'oppression, et l'effort énergique fait pour secouer le joug, sont des symptômes de force bien développée, car les hommes qui sont écrasés ne songent même pas à réclamer. On s'occupa de supprimer les charges foncières, d'agglomérer les domaines, etc. Ces tendances durent s'assoupir avec la diminution générale de la richesse.

Les guerres de religion et les résultats de la politique intérieure et extérieure, qui en furent le fruit, ont rejeté l'Allemagne de plusieurs siècles en arrière. Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que la confusion des terrains ait repris le dessus dans la plupart des localités. La quantité innombrable d'emplacements d'habitations et de villages détruits et changés en vastes solitudes, dans le nord de l'Allemagne, montre qu'avant la guerre de trente ans, ces espaces étaient occupés par beaucoup d'héritages dé-

---

Ils peuvent aussi être exposés d'une manière différente, de façon à compenser entre eux, par le résultat commun, l'influence des variations de la température, de la sécheresse, des orages, etc. Dans ce cas, chaque propriétaire conserve les éléments de cette espèce d'*assurance mutuelle* entre les parcelles qu'il exploite.

(L. W.)

truits, entremêlés à de petits villages. Cette guerre rendit la concentration des demeures plus nécessaire. Dans le Palatinat, les dévastations de Louis XIV ont fait abandonner les fermes isolées ; les villages tracèrent une enceinte de fossés, là ils n'élevèrent point de murailles pour leur défense.

L'*Etat* commence d'habitude par posséder un vaste domaine ; de même la *commune* débute par avoir des *terres communales* d'une grande étendue. Les pâturages communaux méritent ici une attention particulière. Ils tiennent le milieu entre la vie nomade de la période de la *chasse*, pendant laquelle tout le territoire n'est qu'une vaste friche, et la *stabulation* pratiquée dans les Etats plus avancés. En hiver la *stabulation*, en été le pacage nomade, tel est le régime qu'ils introduisent.

Tant que l'esprit communal continue de subsister dans sa fraîcheur et dans sa force, les particuliers n'éprouvent aucun embarras de cette *jouissance* commune. Si le pâturage est surabondant, l'égoïsme des uns n'empêche pas les autres d'en user à leur suffisance, surtout lorsqu'il n'existe encore aucun commerce actif, qui invite le cultivateur à entretenir beaucoup plus de bétail qu'il n'en faudrait pour ses propres besoins. La culture *extensive* nécessite la possession de pâturages étendus, et se prête avec économie à cette organisation ; on peut aussi transformer en pâturage tout le sol le moins propre à la culture et situé le plus loin. Pour ne pas gêner l'exploitation, on consacre à la nourriture des bêtes de travail un petit pâturage *commun*, situé derrière les maisons et les jardins, puis viennent les champs, et enfin le pâturage communal, proprement dit. Aux époques avancées, quand on reproche à ce mode de pâturage d'occasionner une perte notable du fumier, on oublie que les systèmes primitifs de culture ne demandent que peu d'engrais.

L'utilité des pâturages communaux persiste, tant que la *culture pastorale* est en harmonie avec les circonstances générales. Plus tard, le pâturage communal devient le principal obstacle à l'introduction successive de la culture *intensive*.

Du moment où le pâturage cesse de s'offrir avec surabondance, et cela arrive d'autant plus vite, que personne n'est intéressé à faire des améliorations qui ne pourraient lui profiter que pour une minime partie, chacun essaye d'empiéter sur autrui, par le nombre du bétail entretenu. Les animaux, ne trouvant plus une subsistance suffisante, arrachent une foule de plantes avec leurs racines, et en écrasent beaucoup en piétinant. Le pâtis est torturé de mille manières.

On empêche difficilement les bêtes mal surveillées de céder trop tôt à l'instinct de la reproduction, et les races s'abâtardissent. Les oies, qui provoquent chez beaucoup d'animaux un dégoût insurmontable, causent plus de dommages qu'elles ne peuvent rapporter de bénéfices ; il en est de même des porcs. Mais personne ne les empêche de vaguer, tant que le

voisin ne le fait pas : le cultivateur intelligent et soigneux est l'esclave de la majorité.

De l'avis de *Schwerz*, rien n'entretient plus l'indolence et ne nuit davantage à l'agriculture que de grands pâturages communaux. Les villages les plus enviés à cause de *cette richesse* sont ceux où la paresse, la misère et les mœurs grossières dominent le plus généralement. Le petit bourg de *Brillon*, en Westphalie, présente à cet égard un curieux spectacle ; il entretient 3,000 vaches, 10,000 moutons et 2,000 chèvres ; mais il faut que les vaches fassent chaque jour deux à trois heures de chemin pour aller aux pâturages, et autant pour en revenir. Aussi est-il nombre de familles qui possèdent six vaches, et qui seraient obligées d'acheter du lait si elles n'élevaient point de chèvres. Un seul marchand a dû apporter du dehors et vendre dans cette localité, en un an, plus de 9,000 livres de beurre.

Personne n'osait planter de haies vives ni d'arbres fruitiers, par crainte des dégâts causés par les chèvres.

Les pâturages communaux contribuent grandement à étendre la plaie du prolétariat rural. Combien de *petites gens* qui ne tirent leur subsistance que d'un coin usurpé du *communal!* Cela pouvait être profitable jadis ; on augmentait ainsi le nombre des journaliers, qu'il était difficile de se procurer. Aujourd'hui l'oisiveté et le vol, voilà tout ce qui en résulte ; car ces malheureux, qui ne sauraient régulièrement entretenir leur bétail durant l'hiver, ni même pendant l'été, le font vivre aux dépens de tous.

Aussi, une bonne loi de partage des communaux, qui ne risque point de sacrifier l'intérêt général à l'arbitraire individuel, est-elle au nombre des meilleures mesures que l'on puisse prendre pour faire passer la culture des échelons moyens aux échelons supérieurs de l'exploitation rurale. Seulement, il ne faut pas trop se hâter, ni trop généraliser ce procédé. Le *partage* n'est profitable que si l'on a la volonté, et si l'on est en position d'entreprendre une culture *plus intensive*. Si l'on ne fait pas marcher du même pas la suppression des servitudes, l'agglomération des héritages, etc., le cultivateur gagne du terrain, mais il perd du fumier, et c'est là une des plus grandes fautes que l'on puisse commettre dans une agriculture perfectionnée. Aussi, en Angleterre, englobe-t-on sous le terme *inclosure* la suppression des communaux et des servitudes de pacage, le partage et l'agglomération des terrains.

Dans les contrées qui se consacrent à l'élève des chevaux, des partages imprévoyants peuvent complétement anéantir cette branche lucrative de la production.

Le fermier peut être ruiné, s'il a compté sur l'usage du *communal*, et si le propriétaire utilise à son profit la part qu'il a obtenue.

Le défrichement ne doit aussi procéder que par degrés, afin de se maintenir en rapport avec les ressources de l'économie rurale. Rien n'est

plus fatal que des entreprises de cette nature, entamées hâtivement avec des moyens d'action insuffisants et des instruments imparfaits. Le triste exemple de la plupart des colonies agricoles, de celles de la Hollande, par exemple, doit servir de leçon. Le peu de fertilité du sol empêche ou retarde l'introduction de systèmes de culture savante et compliquée. Il en est de même du partage des communaux ; ceux-ci doivent être également conservés, là où la charrue pourrait, dans les terrains en pente, détruire la végétation qui empêche les éboulements, et là où l'on est exposé à des inondations périodiques. Tel est le cas, pour la plus grande partie, des pâturages des Alpes, surtout de ceux qui sont placés dans les régions plus élevées. On doit alors se contenter de mieux régulariser la jouissance commune, procéder à des *cantonnements*, séparer les diverses espèces d'animaux, de manière, par exemple, que les moutons ne détruisent point la subsistance des bêtes à cornes, etc., supprimer les eaux stagnantes, détruire les taupinières et les mauvaises herbes, surtout les chardons, etc.

On ne saurait non plus se passer facilement des communaux dans les pays où tous les paysans sont de petits cultivateurs qui se livrent à la production des plantes *commerciales*.

Les servitudes de pacage, exercées mutuellement par les membres de la commune, dérivent du système de la possession commune des terres ; celles qui appartiennent au seigneur sont un vestige du *domaine éminent*.

Personne n'ignore combien cette institution exerce une action nuisible au milieu d'une civilisation avancée ; la jachère fait obstacle aux procédés perfectionnés. Les cultures qui occupent le sol plus longtemps que le blé, et notamment les plantes commerciales, ne sauraient s'accommoder du *parcours*. Le pacage détruit et écrase l'herbe beaucoup plus qu'il ne nourrit le bétail ; il serait trop long d'en détailler ici tous les inconvénients.

Mais chacun comprend aussi que ces inconvénients ne sauraient se révéler tant que règne le système *triennal*, ou tant que des modes de culture encore plus *simples* sont à l'ordre du jour. La suppression des servitudes de pacage, sans l'agglomération des parcelles, ne serait utile que si l'on adoptait immédiatement la *stabulation*. Dans beaucoup d'endroits, les paysans ont eux-mêmes provoqué l'établissement du *parcours*, afin de profiter du fumier ; et dans les temps anciens, on ne sait si l'on doit envisager le droit de parquer les moutons comme une servitude ou comme un avantage.

La *mesta* espagnole passe aujourd'hui avec raison pour une entrave intolérable ; obstacle aux irrigations et aux plantations, destruction des blés et des raisins, juridiction privilégiée, tout concourt à rendre cette servitude des plus onéreuses. Et cependant quand elle a été établie pour réunir les pâturages communaux et des servitudes de pacage, en formant une vaste corporation des usufruitiers de toute l'Espagne,

elle répondait à un besoin de l'époque. Au point où en était l'Espagne, durant le quatorzième et le quinzième siècle, l'élève des moutons était très-profitable, surtout après les ravages de la peste, qui avait dépeuplé ces contrées vers le milieu du quatorzième siècle. C'est de ce temps que date la *mesta*. Veut-on entretenir les moutons dans l'Espagne centrale, il importe de pouvoir les déplacer ; ils pourraient aussi difficilement supporter l'hiver des Asturies que l'été de l'Estramadure. On ne doit pas oublier que les provinces étaient reconquises peu à peu sur les Maures ; l'absence de sécurité nécessitait une formation de *corporation*, pour conduire aux relations mieux assises des temps ultérieurs. Dans le fait, les priviléges de la *mesta* s'établirent d'eux-mêmes successivement, en vertu de la coutume ; ils ne commencèrent à devenir nuisibles que du moment où, en 1544, ils furent réglés par la loi, c'est-à-dire du moment où ils eurent besoin d'une protection artificielle, pour résister à l'influence de nouvelles relations sociales.

Il en est de même des servitudes de chasse, qui sont des plus oppressives, en présence d'une culture avancée, surtout avec des héritages agglomérés. Leur suppression devient alors urgente, car les chasseurs détruisent les haies, dérangent les barrières qui contiennent le bétail, etc. Jadis, au contraire, non-seulement les pertes qu'entraîne le droit de chasser avaient peu d'importance, mais encore il était de l'intérêt du cultivateur que l'on chassât pour détruire les animaux sauvages, les bêtes malfaisantes et le gibier parasite.

Les indications que nous avons développées rendent suffisamment compte de la répulsion qui règne, aux époques de civilisation avancée, à l'égard des *biens de mainmorte;* les causes économiques ont grandement influé sur la sécularisation des possessions du clergé. Les dépositaires temporaires des droits d'exploitation des *biens de mainmorte,* privés du droit d'aliénation et dépourvus de l'intérêt de la propriété, ne peuvent que rester en arrière des exigences du temps pour l'application, de plus en plus large, du travail et du capital ; ils exploitent avec négligence ou ils épuisent le sol.

Combien les circonstances au milieu desquelles on vivait au moyen moyen âge ne diffèrent-elles pas, sous ce rapport, des circonstances actuelles ! Toute diversité d'emploi diminue à mesure que la culture s'exerce d'une manière plus extensive. On ne pouvait songer alors à doter les églises, les écoles, les universités, les établissements de bienfaisance, autrement qu'en terres, sans parler de la plus grande sécurité que présentait la possession des immeubles, comparée à celle des *capitaux* ou des *rentes*. Le sol n'exigeait pas encore d'exploitation très-soignée, très-énergique. Ce qui était le plus nécessaire, c'était de donner l'exemple et de faire germer les idées ; l'agriculture ne pouvait se perfectionner, sans que le développement de l'intelligence vînt créer de nouveaux besoins, en fournissant les moyens d'y satisfaire. C'est pour cela que les

couvents furent le berceau de tous les progrès réalisés par la culture du moyen âge ; ils furent une véritable école, et ils convertissaient aux meilleurs procédés d'exploitation du sol, comme aux aspirations de l'âme. Les missionnaires qui plantèrent la croix en Allemagne furent aussi les apôtres du progrès en agriculture ; la division du travail prit naissance dans les couvents, sous une forme plus intelligente. Le clergé ne se livrait point aux guerres privées comme la noblesse ; il n'imposait pas un service militaire aussi onéreux à ses colons. *Il est bon de vivre sous la crosse* était le proverbe favori du moyen âge. La plupart des travaux d'irrigation, surtout aux environs de Milan, sont dus à des religieux. La Belgique septentrionale a été presque en totalité colonisée par les couvents. L'abbaye de Tangerloo a fondé à elle seule soixante-dix paroisses, dans les terres incultes du Brabant, en affermant tous les défrichements nouveaux.

On ne saurait le méconnaître : chez tous les peuples, le pouvoir spirituel, les prêtres ont répandu les premières semences de la civilisation matérielle et intellectuelle. Ils ont introduit la trêve de Dieu ; les premières foires et la fondation des premiers marchés se relient aux fêtes de l'Église ; les pèlerinages ont ouvert les voies du commerce du monde ; les *banques* remontent à un établissement charitable, et presque tous les métiers se sont d'abord développés dans les siéges épiscopaux [1].

VI.

LIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DANS L'INTÉRÊT DU DROIT DOMANIAL.

Le mode le plus avantageux d'exploitation pour les domaines plus considérables, c'est, à défaut de l'administration directe, par un propriétaire intelligent et aisé, mais pas trop riche, le *bail à ferme ;* il faut seulement que le fermier soit placé sur la même ligne que le propriétaire

---

[1] M. Roscher a publié en 1848, dans le *Journal historique* de Berlin (*Zeitschzift für Geschichtswissenschaft*), des considérations *sur le socialisme et le communisme,* qui présentent un vif intérêt. Il s'est attaché à montrer comment, aux époques peu avancées, dominent des institutions fort rapprochées de la communauté des biens. A mesure que la production s'accroît, que la situation économique de la société s'améliore, la propriété individuelle se dégage de plus en plus dans toute la pureté de ses principes. Le domaine *éminent* de la famille et de la commune constitue une sorte d'état intermédiaire entre la communauté des biens et la pleine organisation de la propriété privée. Rien de plus vieux que les institutions dont les socialistes se sont imaginé avoir fait la découverte. La France comptait au moyen âge une foule de *communautés rurales*, dont quelques-unes se sont maintenues jusqu'à nos jours, et les *communautés russes* reproduisent, dans des circonstances analogues, cette image du passé. Les apôtres du *communisme* et du *socialisme* ont confondu l'avenir avec l'enfance de la société. (L. W.)

que nous venons de mentionner, quant à l'aisance, à l'intelligence, et quant au libre emploi de ses ressources.

Ces conditions ne peuvent se réaliser que successivement ; la Toscane les a connues dès le treizième siècle. En Angleterre, où une paix séculaire n'a pas été détruite par les invasions et n'a que rarement été interrompue par des guerres civiles, tous les genres de développement matériel ont prospéré de bonne heure, et l'on y comptait déjà, vers la fin du moyen âge, de nombreux fermiers. Les baux à ferme ont été généralement pratiqués pour les biens seigneuriaux, dès le milieu du dix-huitième siècle. En France, en Espagne, il n'en est pas encore de même. Une grande partie du sol est livrée au métayage.

Henri VII supprima en Angleterre le droit, jadis universellement exercé par le seigneur, d'expulser à tout moment les fermiers, moyennant une modique indemnité ; sur le continent, cette prérogative s'est maintenue beaucoup plus longtemps. Le droit de l'héritier de révoquer le bail n'a disparu que plus tard encore, et, dans beaucoup de pays, il est admis que *vendage passe louage*. En France, ce principe n'a été aboli que par l'influence des idées des physiocrates, et dans les provinces Rhénanes, par l'influence des lois françaises.

En Pologne, la plupart des baux ne se contractent que pour trois ans, tandis que dans les Flandres la durée ordinaire est fixée de neuf à dix-huit ans, quant à l'obligation du bailleur, le locataire pouvant, dans beaucoup de localités, dénoncer le bail de trois ans en trois ans ; en fait, il se continue pendant un siècle et au delà. En Angleterre aussi le propriétaire fait très-rarement usage du droit de dénonciation qu'il possède vis-à-vis des *tenants at will* ; celui qui s'en servirait sans nécessité ne manquerait pas d'encourir l'animadversion générale. Néanmoins, ce mode de relations entre le propriétaire et l'exploitant est loin de favoriser les améliorations de culture, comme le font les *leases* d'Ecosse, avec garantie pour dix-neuf à vingt et un ans.

On se plaint souvent en Angleterre de ce qu'un *tenant at will*, qui exploite le sol d'une manière tout à fait remarquable, s'expose à la haine des autres *tenanciers*, car ils craignent que le seigneur n'en exige autant d'eux, et n'arrive ensuite à élever le prix du bail. Suivant Sinclair, l'acre qui produit 20 schellings annuellement avec la tenure *at will* en produirait 40 avec un bail de vingt et un ans. On a pu remarquer en Ecosse que dans les contrées où les *leases* n'étaient pas pratiqués, l'agriculture était demeurée à peu près stationnaire.

Mais la nécessité et même la possibilité de ces formes intelligentes du fermage ne se manifeste que dans les époques de culture avancée. Le fermage, proprement dit, ne peut être payé que sur la rente du sol, et celle-ci ne s'accroît que dans les pays civilisés ; il faut en dire autant de l'existence d'une classe moyenne, qui possède assez d'intelligence et de ressources pour entreprendre l'exploitation de fermes considérables.

Tant que les fermiers restent pauvres et ignorants, on ne saurait demander au propriétaire qu'il aliène pour un grand nombre d'années son droit de libre disposition et de surveillance. D'un autre côté, moins on pratique la culture intensive, moins on y consacre de capital, et moins aussi le fermier a besoin de s'assurer une jouissance prolongée.

L'avantage principal du bail à long terme est de permettre au fermier d'employer son propre mobilier agricole et son propre bétail (*Inventar*) à l'exploitation. Comme il ne saurait ni l'acquérir ni le vendre en bloc, les années intermédiaires sont celles où il en réunit le plus ; il faut donc qu'elles se multiplient pour donner un bon résultat.

L'on ne saurait condamner le *cheptel de fer*, dans la culture extensive ; les inconvénients de ce contrat se manifestent à une époque de culture plus avancée. Quant à la cessation du bail, les experts estiment trop bas les objets d'une valeur tout à fait supérieure, les animaux de race, les semences soigneusement choisies, les instruments aratoires d'une qualité exceptionnelle, etc. ; cela doit nécessairement décourager l'esprit de progrès. Cependant qu'on ne l'oublie pas, on ne pratique guère d'améliorations dans les systèmes arriérés de culture.

Quand un mode d'*assolement* est introduit, il faut que le fermier puisse parcourir au moins une fois la rotation tout entière ; autrement, il laisserait le sol plus riche ou plus épuisé qu'il ne l'a pris. Ainsi, tout système perfectionné de culture provoque la prolongation de la durée des baux.

Aussi longtemps que l'économie nationale et domestique se base sur les prestations en nature (*Naturalwirtschaft*) plutôt que sur le payement en argent (*Geldwirtschaft*), on préfère administrer au moyen de régisseurs, plutôt que de souscrire un bail. Afin que leurs récoltes ne soient pas endommagées ou perdues, les princes sont obligés de séjourner successivement dans leurs domaines, et d'y consommer les produits sur place. Les traitements, les dotations consistent en terres ou en prestations. Il est facile d'apercevoir comment cet état des choses se relie, comme effet et comme cause, à l'absence de toute centralisation.

Ce mode d'administration du domaine a été suivi en Allemagne jusqu'à la fin du dix-septième siècle. Aujourd'hui, on lui reproche avec raison d'entraîner l'Etat à confier à des tiers la gestion d'un capital de roulement considérable ; il devient aussi presque impossible de pourvoir sans cesse aux exigences croissantes d'une exploitation bien conduite. Ces deux motifs d'embarras ne se rencontraient pas dans la culture *extensive*. Un contrôle exact, exercé par l'Etat sur tout le cours de la gestion administrative, rendrait l'exploitation *progressive* presque impossible. Il en était autrement avec le système triennal, du moins dans sa forme primitive, qui devait maintenir invariablement la même routine, durant des siècles.

Sous le régime de l'administration directe, le produit du domaine varie d'année en année, ce qui ne se concilie nullement avec les exigences ac-

tuelles de l'administration financière, qui a besoin de calculer à l'avance le montant des revenus. Or, cet inconvénient n'existe presque pas, quand on pourvoit *en nature* à presque toutes les nécessités de l'administration publique.

Ici encore se vérifie le principe, que l'on ne saurait appliquer les règles d'un état avancé de civilisation sans avoir secoué les traditions d'une autre époque. Là où les corvées, le servage et les autres institutions du moyen âge continuent de se maintenir, le véritable bail à ferme, celui passé avec le dernier enchérisseur, pourrait amener des résultats fort rigoureux; car on ne saurait refuser à celui qui doit diriger le travail un pouvoir disciplinaire sur les corvéables et sur les serfs. S'il était forcé de recourir à un juge pour réprimer tout acte de paresse ou de mauvaise volonté, il serait perdu.

Le bail à ferme ne devient possible pour les terres très-peu fertiles qu'au milieu de la culture la plus avancée.

Si nous passons aux *manses rurales* (*Baüer hofen*), l'on sait que beaucoup d'entre elles n'étaient pas héréditaires au moyen âge. Là même où primitivement le droit de possession se transmettait par succession, ce principe s'obscurcit dans le cours du temps, en partie à cause de la décadence de l'ordre des paysans, en partie sous l'influence du droit romain, qui éteignit successivement chez les jurisconsultes les traditions du droit germanique. Notamment, on fut porté à envisager comme simple bail à ferme, quand on ne pouvait pas les classer dans la catégorie de l'emphytéose d'une durée limitée, beaucoup de modes de relation territoriales dont on ne comprenait plus le sens.

Aux temps modernes, nous voyons, par contre, le droit d'hérédité généralement reconnu. Beaucoup de lois défendent l'expulsion des paysans, sauf certains cas de mauvaise exploitation, d'insubordination grave, etc., ou du moins elles la rendent plus difficile, en ne permettant pas la réunion au domaine seigneurial de la terre possédée par le paysan.

Cette transformation a suivi, pas à pas, les progrès de la culture; plus celle-ci devient intensive, en exigeant l'emploi d'avances considérables, et plus vivement se manifeste le besoin de l'hérédité.

Il en est tout autrement dans les âges inférieurs de la civilisation et de l'agriculture, quand la terre surabonde, tandis que les bras manquent. Alors ce n'est pas le paysan qui a le plus d'intérêt à rester attaché au sol, car son travail sera partout le bien-venu, c'est le seigneur qui s'efforce de le retenir. Dans ces temps, il est beaucoup moins nécessaire d'assurer au paysan la permanence de sa possession, que de lui garantir la liberté de mouvement. Là où la *glebæ adscriptio* a été supprimée, les mêmes tendances persistent, et le paysan ne peut quitter sa *manse*, qu'à la condition de fournir un remplaçant convenable.

Le besoin de l'*hérédité* se fit naturellement sentir, d'abord à l'égard des grands domaines, car leur exploitation exige plutôt des avances consi-

dérables, à cause de leur étendue même ; or, le capital ferait entièrement défaut, si la possession demeurait incertaine. Il est donc tout simple, indépendamment des causes politiques, de voir que dès le huitième siècle, il devint périlleux d'enlever violemment aux vassaux les fiefs et les bénéfices. L'hérédité des tenures féodales, légalement proclamée, contribua d'une manière efficace à l'essor de la richesse publique, que l'on constate en Italie et en Allemagne, à l'époque des croisades.

La plus pesante entrave imposée à la culture du paysan, ce sont les *charges réelles* qui le grèvent. On peut, pour plus de clarté, les ranger sous deux catégories, selon qu'elles appartiennent au *droit privé* ou au *droit public*. Les premières ont d'ordinaire le caractère d'un prix de ferme ou d'une rente ; les autres, celui de l'impôt ; dans le doute, il faut se prononcer en faveur du *droit public*, car le droit seigneurial doit s'appuyer sur un titre, sur un contrat, sur la prescription, etc.

La presque totalité des charges réelles qui appartiennent au droit privé proviennent du servage ou d'une convention, librement consentie, de *bail* ou d'*engagement*. Celles qui ont le servage pour point de départ se sont successivement adoucies, au fur et à mesure des progrès de la culture. Dans l'origine, le seigneur avait la libre disposition du temps et de l'avoir de l'*homme lige*. « Le serf, dit la glose du *Miroir de Saxe*, vit pour servir et sert pour vivre. » Peu à peu les mœurs réglèrent cet état des choses ; l'*homme lige* fut astreint à un travail déterminé sur la terre domaniale, et à des redevances fixes.

A la mort de l'*homme lige*, le seigneur héritait primitivement de tous ses biens, meubles et immeubles. Ce droit se restreignit de plus en plus, en ce qui concerne les meubles et en ce qui concerne les immeubles, il se transforma en droit de *lods* (*laudemium*), c'est-à-dire au payement d'une fraction de la valeur, au cas de mutation d'une tenure. Ce qui contribua le plus à relever la condition des *hommes liges*, c'est l'analogie de plus en plus étroite qu'on établit entre leur droit à l'*héritage* et le droit au *fief* du noble.

Les charges sont nées aussi d'une convention de *bail*, librement débattue, là où elles émanent d'un contrat. Beaucoup de villages ont été fondés par les seigneurs, uniquement dans le but de s'assurer les prestations en nature. Ils établissaient de petits *héritages* pour les corvées simples de l'homme, et des héritages plus étendus pour les corvées avec attelage. Les seigneurs se comportent beaucoup plus doucement vis-à-vis de ceux qui sont à leur merci, et qui n'ont aucune idée d'une résistance quelconque, comme *les serfs*, qu'avec les hommes libres, qui se trouvent, il est vrai, dans leur dépendance, mais qui peuvent réclamer, en vertu de droits fondés sur des contrats. Aussi les charges des paysans libres furent-elles plus souvent aggravées que celles des *hommes liges*, et leur exécution fut toujours beaucoup plus durement exigée.

L'Etat ne réussit que beaucoup plus tard et beaucoup plus difficile-

ment à rendre *héréditaire* le bail librement consenti, que la possession du serf.

Quant aux charges qui ont une origine publique, les plus anciennes dérivent de l'organisation financière de l'empire Carlovingien, comme, par exemple, l'obligation de nourrir et de transporter les princes, les dignitaires et les soldats, de faire des *dona annualia*, etc. ; elles ont pris, sous le règne féodal, le caractère de *droits domaniaux*. En même temps, le seigneur imposa de nouvelles charges pour le droit de *justice*, pour l'exonération du service militaire, et beaucoup d'autres.

La *dîme*, la plus importante de toutes les charges réelles, est-elle de droit privé ou de droit public ? C'est là une question depuis longtemps débattue. Suivant M. Roscher, dans tous les pays anciennement romains, à l'exception de l'Espagne et de l'Angleterre, la majeure partie des dîmes a le droit privé pour origine. Personne ne saurait nier que, dans nombre de cas, ces charges ont été injustement établies; mais quel est le droit humain dont on pourrait impunément soulever les voiles ? Si, au milieu d'une civilisation avancée, la ruse domine, au moyen âge, c'est la force. On ne saurait considérer ces charges comme moins justifiables que toute autre convention. On les a stigmatisées comme un signe de servage, mais elles ont aplani la voie pour abolir peu à peu le servage et pour transformer la possession des *colons*, qui pouvaient être expulsés à volonté, en propriété héréditaire.

Les droits domaniaux ont été primitivement des *impôts*. Quand ils sont passés des mains de l'Etat entre les mains des seigneurs, pendant l'époque féodale, les devoirs et les services *de l'État* ont suivi le même mouvement. S'ils ont été augmentés plus tard, c'est qu'aussi les obligations du pouvoir se sont accrues pour la police, la distribution de la justice, l'administration, l'enseignement, etc. L'Eglise, la noblesse et les villes en ont été affranchies, parce que, pour la première, cette exemption constituait une partie du traitement, et que la noblesse était assujettie à un service militaire fort coûteux. *Le noble payait avec son sang et non avec son bien.* La plupart des villes se sont libérées successivement de ces charges, à mesure que leur force militaire s'est développée.

Ces charges s'acquittaient en *prestations* de travail ou en *produits* et non en *argent*, par la même raison qui faisait prévaloir, dans les finances de l'État, le système des *domaines* sur l'impôt, qui attribuait des *dotations* au lieu de *traitements*, et qui, dans le *commerce*, rend *l'échange* plus ancien que *la vente*. Aux époques arriérées convient mieux une économie *naturelle;* aux époques avancées, une économie *métallique*. Tant que les capitaux manquent, tant que le sol et le travail personnel constituent presque toute la richesse, ils sont aussi les seules matières imposables.

Au moyen âge, lorsque chacun, du moins à la campagne, consomme ce qu'il produit lui-même, les *redevances en nature* sont les moins onéreuses pour celui qui les acquitte, et les plus convenables à celui qui les

perçoit. Pour faire de l'argent, le producteur s'épuiserait à chercher un marché et réciproquement.

Le luxe, au moyen âge, consistait à entretenir une nombreuse suite ; il exigeait, par conséquent, une large consommation des produits du sol. Alors qu'il n'existait aucune centralisation, personne ne songeait à dépenser ses revenus à une grande distance.

La *dîme* est, en présence d'une culture peu développée, le mode le moins onéreux et le plus commode de percevoir l'impôt. Quand la récolte est mauvaise, le paysan donne peu ; quand elle est bonne, il donne beaucoup, et s'acquitte toujours au temps et sous la forme qui lui conviennent le mieux ; on n'a pas besoin de songer ici aux *dégrèvements* ni de subir des *arriérés*.

Qu'on s'imagine une île de l'océan Pacifique où *on n'a besoin que de cueillir le pain sur l'arbre*. Les frais de production se bornent à la dépense qu'entraîne la récolte, et l'on peut parler de quelque 90 pour 100 de produit net. La *dîme* n'enlèverait pas la neuvième partie de ce produit. C'est le motif pour lequel nous voyons appliquer chez tous les peuples peu avancés les redevances *aliquotes*.

Il en est de même des *corvées*. La culture *extensive*, pratiquée par le paysan d'alors, ne demande que peu de travail ; c'est de *force* et non d'argent qu'il peut disposer. Nous voyons encore dans des temps moins reculés les efforts des cultivateurs, qui tendent à substituer la *corvée* à quelques rares payements en numéraire. Des faits analogues peuvent être signalés de nos jours, et la préférence que manifestent certaines contrées de la France, où l'on répugne à racheter, par des centimes additionnels, les prestations en nature, en fournit l'exemple. Le système colonial de la Hollande, dans les Indes occidentales, repose sur la *corvée* des indigènes qui, formés en corporations, travaillent à très-bon compte. L'Amérique centrale a récemment réalisé des progrès notables, au moyen de grands travaux hydrauliques, qui ont imposé des prestations permanentes en nature. Les Indiens n'ont ni capital, ni habileté, ni prévoyance suffisante pour entreprendre de pareils travaux et pour les entretenir ; il a donc été fort utile que les propriétaires les prissent à leur charge, en se faisant payer au moyen de *prestations* de travail ayant une grande valeur, dans des contrées où deux jours de labeur par semaine suffisent pour l'entretien de la famille.

Le seigneur du moyen âge ne saurait se passer de corvées, car il n'existe point alors de *journaliers*, et il ne peut pas en exister, à moins que ce ne soient des esclaves. La *corvée* constitue donc une amélioration véritable, elle ne saurait être mise en parallèle avec l'esclavage, puisque les devoirs du corvéable sont *déterminés ;* aussi l'antiquité a-t-elle peu pratiqué ce genre de service. On en retrouve des traces en Egypte, où le bas peuple était serf non des individus, mais de la communauté, et chez les

Romains, aux temps primitifs où la clientèle, et plus tard le colonat, constituaient une espèce de servage.

Comment serait-il possible, alors qu'il n'existe ni journaliers, ni argent destiné aux besoins de l'administration, de faire exécuter les travaux communaux autrement que par le concours successif des membres de la commune ? Il en est de même de la construction des routes; à moins de les négliger complétement, il faut qu'à cet échelon de la civilisation, l'Etat les fasse exécuter par les habitants. Les *corvées* imposées pour la construction des moyens de défense et pour la chasse profitaient à tout le monde, car elles contribuaient à garantir la contrée de l'attaque de l'ennemi, ou de la dévastation des animaux sauvages. Des pratiques analogues président à la construction de nouveaux *moulins* aux Etats-Unis, et un administrateur autrichien éclairé, M. de Heintl, a eu raison de baser son système de mise en culture des vastes terrains vagues de la Hongrie, sur des procédés qui rappellent ceux du moyen âge.

Les choses se passent tout autrement au milieu d'une civilisation avancée. Le besoin de *tutelle* disparaît, et le sens des charges qui persistent se perd avec le sentiment des nécessités qui leur ont donné naissance. Ce qui fut un adoucissement du servage et de ses conséquences paraît aujourd'hui une restriction intolérable du droit de propriété.

Quant aux charges publiques, qui ne pèsent que sur une partie de la nation, elles sont devenues injustes, du moment où tout le monde a été également astreint au service militaire. L'*inégalité de l'impôt* a dès lors perdu sa raison d'être.

L'élément *économique* a subi une transformation tout aussi complète. Ce qui jadis était la forme de libération la plus facile, la plus commode, est devenu la charge la plus lourde. Plus la culture est devenue *intensive*, et moins le paysan a été en état de fournir, deux et trois jours par semaine, le travail personnel et l'attelage pour acquitter la corvée, et cela souvent au moment le plus inopportun.

Le seigneur, la commune et l'État peuvent plus facilement se passer de *corvées*, alors qu'il se présente une masse de journaliers. Les *prestations* de travail servent alors beaucoup moins à celui qui en profite qu'elles ne pèsent sur celui qui les doit. Quand le temps sert seul de mesure, le meilleur travailleur encourt le plus grand dommage. Aussi, exécute-t-il son labeur avec une répugnance et une indolence croissantes. Il est certain que la valeur intrinsèque des *corvées* a diminué par la suppression du servage, du droit disciplinaire, etc.; de pareilles relations ne peuvent plus, Dieu merci, ni naître, ni se maintenir de nos jours, du moment où la corvée est devenue une véritable école de fainéantise. Quand le *valet de labour* est régulièrement instruit par le *ménager*, qui l'entretient, à tromper le seigneur, et à lui fournir le moins de travail possible, peut-il se préserver longtemps du désir d'en faire autant

vis-à-vis du *ménager*[1] ? Quelle immense déperdition de forces productives, si l'on songe qu'il n'était pas rare de compter jusqu'à cent cinquante-six journées de corvée dans l'année !

Au moyen âge, on n'avait pas besoin de tourmenter beaucoup le sol pour fournir aux besoins d'une population clair-semée ; aujourd'hui, il faut y appliquer toutes ses forces.

On avait proposé de transformer les *corvées* en une sorte de *travail à la tâche*, mais la qualité de celui-ci et ses résultats ne sont guère appréciables qu'à la longue, en agriculture.

Quant aux *payements en nature*, depuis que l'économie *métallique* s'est développée, on préfère les recueillir en argent. Chez beaucoup de paysans, un déplorable usage s'est introduit : même les hommes les plus scrupuleux, d'ailleurs, ne se font pas faute de frauder sur la qualité des produits livrés à l'acquit de la *redevance*. La charge devient plus lourde pour l'*obligé*, car la valeur des denrées augmente ; si elle est *fixe*, le pauvre paysan ne peut plus compenser, par une vente à haut prix, l'insuffisance de la récolte, et depuis qu'il est affranchi de toute dépendance, il ne peut plus compter sur l'indulgence et la générosité patriarcale du seigneur. Quant aux *ayants droit*, la perception en nature les oblige à une surveillance et les expose à des infidélités fort préjudiciables.

Les redevances *aliquotes* deviennent surtout fort onéreuses aux degrés supérieurs de la civilisation. Dans toute culture *intensive*, le *produit net* forme une part de plus en plus réduite du *produit brut*. Schwertz cite un domaine en Belgique, où une production équivalente à 3,460 florins exige 2,504 florins de frais ; la *dîme* y absorberait le tiers du revenu. Elle agit donc comme une interdiction sur l'emploi de capitaux plus considérables et d'un travail plus intense, et en réduisant le *profit*, elle empêche le développement du *crédit agricole*. Souvent, quand le paysan néglige d'utiliser la *jachère*, pour éviter le payement de la dîme, il fait un calcul fort rationnel ; on a tort de l'accuser.

Bien d'autres causes encore militent pour la suppression des corvées, des dîmes et des autres *prestations* et *droits* du moyen âge.

Partout l'abolition ou le rachat des *prestations en nature* et des *redevances* a marché d'une manière parallèle au développement d'une culture plus *savante* et plus *compliquée*. Les peuples qui sont les premiers entrés dans les voies nouvelles de la civilisation ont aussi les premiers émancipé la *classe des paysans*. C'est ainsi qu'à partir de 1147, il fut interdit dans le Milanais de percevoir la dîme sur les terrains mis à nouveau en culture ; depuis le seizième siècle, tous les *census constitutivi* furent déclarés rachetables en Hollande. Dans les provinces prussiennes qui ont

---

[1] En Pologne, où ces relations subsistent en partie, nous avons vu ces résultats se produire quant au *parobek* (valet de labour) et au *gospodarz* (ménager).

L. W.)

appartenu à l'ordre teutonique, et qui ont prospéré de très-bonne heure, nous voyons déjà, au quatorzième siècle, beaucoup de *corvées* transformées en *censives*, et la plupart des *dîmes* rédimées au moyen de *rentes foncières*.

Quelquefois on estimait la quotité des *redevances en nature* en une somme d'argent, en laissant à l'*obligé* le choix du mode de libération.

L'expression extrême de ces tendances a éclaté dans la *guerre des paysans*, dont la triste fin arrêta le progrès de l'affranchissement du sol ; mais au dix-huitième siècle, ces idées reprirent une force nouvelle. On sait ce que l'Autriche, la France, la Prusse, etc., ont fait dans ce sens.

Si, dans le temps, on s'en était strictement tenu aux exigences légales, la *réaction* eût été beaucoup moins vive à notre époque [1]. La célèbre nuit du 4 août 1789 n'a pas été uniquement la *Saint-Barthélemy des abus*. Beaucoup de droits légitimes ont été lésés.

Même quand il obtient une indemnité, le seigneur ne laisse pas que d'être atteint par la suppression des charges féodales, sans parler des priviléges sociaux et politiques, chers à la noblesse ; à la *perception en nature*, dont la valeur augmente, se substitue une perception en argent, dont la valeur diminue. Mais qu'on ne fasse ici rien prématurément ! la substitution d'une redevance en argent aux prestations en nature n'est avantageuse au cultivateur qu'autant qu'il peut mieux employer ailleurs son travail et son attelage. Qu'on se borne à donner au paysan le droit de se rédimer des corvées, et il saura choisir le moment le plus favorable.

La libération complète ne peut être utile que si elle se relie à une culture plus *intensive ;* la règle, c'est la libération au moyen d'une *rente*, qui invite le paysan à des épargnes annuelles. Il est juste de ne pas obliger le seigneur à recevoir des à-compte sur une libération future : l'*amortissement* ne peut être appliqué qu'au moyen d'institutions de crédit, qui servent d'intermédiaire.

Il ne devient possible que dans les pays très-avancés d'opérer la libération du paysan, par la distraction d'une partie de son héritage, au profit du seigneur. D'un côté, il faudrait admettre que les petits *domaines* des paysans ont trop d'étendue pour leur permettre de se tenir au niveau

---

[1] Les doctrines du moyen âge ont rencontré leurs défenseurs les plus déterminés dans Hallers (*Restauration der Staatswissenschaft*) ; Adam Müller (*Agronomische Briefe in Schlegels Deutschem Museum*, t. I et II.— *Die Gewerbepolizei in Beziehung auf den Landbau*, 1824) ; Schütz (*Schlegels Museum, passim*), et Aretin (*Die grundherrlichen Rechte in Baïern, eine Hauptstütze des offentlichen Wohlstandes*, 1819). Tandis que Haller, inspiré du génie du moyen âge, envisage ces institutions comme celui qui étudie la vie de l'antiquité dans les ruines d'Herculanum et de Pompéi ; tandis qu'Aretin fournit au lecteur attentif des indications précieuses, les travaux de Müller et de Schütz sont peu profitables sous ce rapport. Il nous suffira, pour caractériser la manière de ce dernier, de dire qu'il considère la *culture triennale* comme une pieuse imitation de la très-sainte Trinité.

des progrès de la culture, et il faudrait supposer, d'autre part, l'aliénation facile des parcelles abandonnées au propriétaire domanial. Autrement, les constructions agricoles dépasseraient les besoins du paysan, et il se verrait enlever le moyen d'utiliser une partie de son travail. Le propriétaire domanial ne s'en trouverait pas mieux, car que lui servirait d'étendre ses possessions, s'il ne possède pas les ressources nécessaires pour accroître la somme de capital et de travail employée à la culture?

Hermann a fait, à ce sujet, des observations pleines de justesse. Le principe qui veut que tout sol soit cultivé par celui qui en est le propriétaire absolu, sans aucune sujétion vis-à-vis d'un tiers, est tout simplement un non-sens; il conduirait au morcellement le plus excessif du sol, et arriverait à exclure du *ménage des champs* les hommes les plus habiles et les plus laborieux, quand ils ne posséderaient pas en propre un certain capital.

Le paysan obéré d'hypothèques est beaucoup plus à plaindre que celui qui paye une *rente foncière;* il subit toutes les variations qui élèvent le taux habituel de l'intérêt, et il est exposé à des remboursements imprévus, qui l'obligent à mettre son bien en vente, le plus souvent au milieu des circonstances les plus défavorables, car lorsque le crédit se resserre, le prix de la terre diminue.

Rau a raison de présenter le vif désir du paysan, qui le pousse à vouloir affranchir son petit *domaine* de toute charge, comme un aiguillon très-précieux, que l'on doit utiliser quand il est ancré dans l'opinion ; mais il faut avant tout respecter la justice, en ne favorisant aucun des intéressés aux dépens de l'autre [1].

La généralité des principes que nous venons d'exposer se manifeste clairement, quand on reconnaît que dans l'antiquité, les redevances en nature, les dîmes, etc., sont devenues intolérables, à l'époque d'une civilisation plus avancée, et ont dû être supprimées. Vers la fin de la République romaine, l'impôt des provinces consistait, en majeure partie, dans le dixième du blé et le cinquième du vin et des fruits récoltés : ce produit portait le nom de *vectigal incertum* [2]. Les revenus immenses des proconsuls étaient également perçus en nature. Au contraire, l'Espagne et les environs de Carthage, c'est-à-dire les deux contrées les mieux cultivées de l'époque, payaient déjà, au temps de Cicéron, une rente en argent nommée *vectigal certum.* Ce principe fut successivement étendu aux autres provinces : César l'appliqua à l'Asie [3]. Les grands travaux du cadastre, poursuivis sous Auguste dans les Gaules et en Pa-

---

[1] M. Roscher prend la défense du *bail perpétuel*, tel qu'il a été pratiqué en Alsace, contre les interdictions qui l'ont atteint dans le Wurtemberg et en Suisse. (L. W.)

[2] Cicero., *in Verr.*, III, 6.

[3] Appian., *B. C.*, V, v, 4.

lestine [1], les entreprises géodésiques d'Agrippa [2], s'y relient incontestablement. Au lieu d'une rente en argent, on imposa à des pays exceptionnellement fertiles, comme l'Égypte, une redevance fixe en blé [3]. Les provinces bénirent le moment où leurs gouverneurs reçurent un traitement fixe [4].

Les *redevances* et les *prestations* en nature se renouvellent, aussi bien que les autres institutions du moyen âge, chez les peuples en décadence. Là, notamment, où règne la *culture naine*, le prolétariat rural s'acquitte plus facilement en produits qu'en argent, et il préfère surtout fournir du travail, forme de libération qui continue le plus longtemps d'avoir la prédilection du petit paysan.

Ceci se voit le plus clairement en Chine. Sauf l'impôt sur le sel et le droit de douane, toutes les contributions s'y payent en nature, et les fonctionnaires touchent aussi en nature presque tous leurs traitements. Barrow trace le plus horrible tableau des *prestations* exigées pour le compte de l'Etat [5]. L'ambassade anglaise de lord Makartney fut convoyée au moyen de *corvées*. Des hommes qui depuis longtemps n'avaient plus tenu la rame, et qui vivaient dans une honnête aisance, furent, malgré leurs supplications, requis de faire le service. Une barque s'engrava ; pour la remettre à flot, tout l'équipage dut passer la nuit dans une eau glacée, et, au matin, le mandarin pour toute récompense lui fit donner la bastonnade.

Quelque temps auparavant, le bagage de l'ambassade hollandaise avait été transporté par des paysans ; il en était mort de fatigue huit dans l'espace de deux nuits.

L'état de guerre, qui n'est pas autre chose que la rénovation sur une grande échelle des luttes privées du moyen âge, ramène aussi le système des *prestations* et des *redevances*, par exemple, les *fournitures* de guerre, les *réquisitions* de moyens de transport ou de travail pour des tranchées, etc.

Nous croyons avoir suffisamment fait ressortir l'idée dominante du travail de M. Roscher, tout en condensant l'expression de sa pensée, nous avons fidèlement reproduit les développements essentiels ; mais l'étendue considérable de cet *Essai* nous a obligé, à notre grand regret, de laisser de côté beaucoup de faits curieux et importants, puisés dans l'histoire et dans l'état présent des divers pays du monde, et groupés par M. Roscher, à l'appui de ses investigations.

---

[1] Dio Cassius, LIII, 22 ; *Evang. Luc.*, 2.
[2] Plin., *H. N.*, III, 3.
[3] Tacit., *Annal.*, VI, 13 ; XII, 43. Burmann, *De Vectigalibus*, p. 27.
[4] Dio Cassius, LIII, 16 ; Sueton., *August.*, p. 36.
[5] Barrow, *Travels in China.*

Bien que cette *étude* porte en grande partie sur des *relations sociales* qui n'existent plus en France, elle ne nous paraît pas moins conserver un grand intérêt, et pour juger de la situation d'autres *Etats*, où ces relations se maintiennent, et pour expliquer l'*influence* qu'exercent sur les lois de la famille et de la cité les perfectionnements de l'agriculture. A mesure que la production du sol s'améliore et se développe, les restrictions du droit de propriété individuelle s'effacent de plus en plus. Du moment où le travail agricole exige des efforts plus soutenus et plus intelligents, les charges féodales, la mainmorte, le droit domanial, les corvées, les retraits, les biens des couvents, les entraves mises à la libre disposition du sol, doivent disparaître. Telle est la conclusion à laquelle conduisent les recherches de M. Roscher.

L. WOLOWSKI.

ENQUÊTE OFFICIELLE

SUR LE SYSTÈME PROTECTEUR,

PAR

LES MEMBRES DU JURY FRANÇAIS DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES [1].

IV. Production agricole comparée et influence de l'Exposition de 1851 sur cette production. — Conclusion du rapport de M. le comte Hervé de Kergorlay [2].

. . . . . Il ne me reste plus qu'à présenter quelques considérations sur le développement de la production agricole en France, comparé à celui des principaux pays qui ont figuréà l'Exposition universelle, et sur l'influence que l'Exposition de 1851 est appelée à exercer sur l'avenir de cette production.

M. le baron Charles Dupin, dont on est toujours heureux de pouvoir invoquer l'autorité quand on s'occupe de recherches statistiques, avait établi, dans son bel ouvrage sur les forces productives et commerciales de la France et de l'Angleterre, que le produit brut agricole de la France s'élevait, en 1825, à 5,300,000,000 francs. Dans mon rapport sur la partie agricole de l'Exposition de l'industrie de 1849, j'ai été assez heureux pour démontrer que, depuis cette époque, ce produit s'était élevé de 5,300,000,000 francs à 9 milliards, en ajoutant que je croyais ce chiffre au-dessous de la vérité. Un homme justement considéré pour le zèle infatigable et l'exactitude scrupuleuse qu'il apporte dans ses travaux statistiques, M. Maurice Block, a cru pouvoir porter ce chiffre à 9 milliards, dans son ouvrage sur les charges de l'agriculture, livre remarquable auquel j'emprunterai quelques-uns des chiffres que j'aurai occasion de citer dans ce résumé. Je n'hésite pas à adopter ce chiffre de

[1] V. les numéros de novembre et décembre 1854, t. IV, p. 234 et 405; et le numéro de mars 1855, t. V, p. 346.

[2] M. le comte de Kergorlay était secrétaire de la Commission française du jury central. Son rapport, qui n'a pas encore été publié, est relatif aux produits agricoles alimentaires. Dans la première partie, tout à fait technique, M. de Kergorlay mentionne les produits des divers exposants et les médailles qui leur ont été décernées.

9 milliards[1] avec la certitude qu'il ne représente pas encore la totalité des produits obtenus chaque année du sol de la France, car il ne tient compte ni du résultat du glanage, ni de celui du grappillage, ni de celui de la pêche des étangs et des rivières, auquel les nouveaux procédés de la pisciculture vont donner d'immenses développements.

Ces divers produits, dis-je, n'ont pas encore été appréciés, quoiqu'ils ne soient pas dépourvus d'importance : les principaux produits qui composent ce chiffre de 9 milliards sont le froment, qui, seul et calculé au prix moyen de notre siècle, s'élève à 1,600 millions. Les autres grains qui servent habituellement ou qui peuvent servir à la nourriture de l'homme, à 1,400 millions.

Les produits d'animaux, à 1,700 millions, parmi lesquels la viande compte pour 800 millions : les volailles et les œufs pour 200,000 millions, la laine pour 250 millions et la soie seule pour 140 millions.

Viennent ensuite les vins, eaux-de-vie et cidres, pour 600 millions ; les betteraves, qui ont donné 80 millions de kilos de sucre et qui n'en donnent moins aujourd'hui que parce qu'elles présentent plus de profits à être converties en alcools ; les graines oléagineuses, les lins, les chanvres employés comme matières textiles.

Enfin la production forestière, qui dépasse 200 millions.

La France a donc une production agricole annuelle de 9 milliards pour une population de 36 millions d'habitants, répartie sur une superficie de 52,768,610 hectares.

Le Royaume-Uni, avec une population de 27,435,325 habitants et une superficie de 30,956,772 hectares, a une production agricole annuelle et brute évaluée à 6,597,328,000 francs.

La Belgique, avec une population de 4,333,195 habitants et une superficie de 2,942,574 hectares, a une production agricole évaluée à 524,218,000 francs.

La Prusse, avec une population de 15,471,465 habitants et une superficie de 28,269,763 hectares, a une production agricole évaluée à 3,434,842,850 francs.

La Bavière, avec une une population de 4,504,874 habitants et une superficie de 7,789,758 hectares, a une production agricole évaluée à 462 millions de francs.

---

[1] Depuis la publication de l'ouvrage de M. Block, M. de Lavergne, dans son intéressant ouvrage sur l'économie rurale de l'Angleterre, a cherché à réduire ce chiffre à 5 milliards.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter les bases sur lesquelles il a établi ce chiffre, car cette discussion exigerait des développements qui excéderaient les bornes de ce rapport.

Je me contenterai de dire qu'après un examen très-scrupuleux, je n'ai pas cru devoir changer le chiffre que j'avais adopté précédemment.

Si dans ces différents pays on compare la production à la population, c'est-à-dire si on divise le produit brut total par le nombre des habitants, on trouve que le produit moyen par tête est, en France, de 250 francs ; que, dans le Royaume-Uni, il n'est que de 240 francs ; en Prusse, de 222 francs ; en Belgique, de 221 francs ; en Bavière, de 102 francs.

Si on compare la production à l'étendue de la superficie mise en culture, on trouve qu'un hectare de terres cultivées ou en prairies donne, dans le Royaume-Uni, un produit de 354 francs ; en Belgique, de 292 francs ; en France, de 219 francs ; en Prusse, de 169 francs ; en Bavière, de 90 francs.

Sur une superficie de 52,768,610 hectares, la France en a 41,043,843 occupés par des cultures diverses, des prairies et pâturages ou des bois, ce qui représente les 8/10 de l'étendue totale du pays.

L'Angleterre seule, sur une surface de 12,936,000 hectares, en compte 10,262,800 occupés de la même manière, ce qui établit le même rapport de 8/10 à la superficie totale du pays ; mais si on considère le Royaume-Uni, composé de l'Angleterre, de l'Écosse, de l'Irlande et des petites îles, on trouve que, sur une superficie de 30,956,772 hectares, il n'y en a de cultivés que 18,610,188, c'est-à-dire les 6/10.

La Belgique, sur une superficie de 2,942,574 hectares, en a 1,703,155 occupés par des cultures ou des prairies, c'est-à-dire les 6/10.

La Prusse, sur 28,269,763 hectares, en a 20,280,763 occupés par des cultures, prairies, etc., c'est-à-dire les 7/10.

L'Autriche, sur 66,232,664 hectares, en a 36,161,254 en cultures, prairies, etc., c'est à-dire les 54/100.

Ainsi, l'Angleterre isolée est le seul pays qui ait une aussi grande partie de son territoire que la France mise en valeur utile, mais le Royaume-Uni, pris dans son ensemble, et tous les autres pays de l'Europe lui sont inférieurs.

Quant à la production spéciale du froment, cette production était estimée par Vauban de 8 à 9 hectolitres par hectare ; elle n'a pas augmenté pendant le dix-huitième siècle ; aujourd'hui, pour la France entière, elle est de 13 hectolitres ; et plusieurs fois, notamment en 1847, elle s'est élevée à 16 hectolitres à l'hectare, en ne tenant compte que de l'évaluation moyenne. Nous voyons donc que le rendement a augmenté de 50 p. 100 dans ce siècle-ci, et comme nous avons beaucoup de terrains aujourd'hui qui rapportent plus de 20 hectolitres à l'hectare, comme ceux qui ont été fécondés par la main habile des Bella, des Crespel, des Crombecq, etc., ont été amenés à donner 36 et même 40 hectolitres à l'hectare, quoique la nature du sol fût pauvre par elle-même ; il est hors de doute que le produit moyen de la France tend à s'élever au-dessus de 13 hectolitres à l'hectare.

L'étendue des terrains occupés par cette culture ne s'est pas moins développée que le produit par hectare.

On l'évaluait, en 1814, à 4,481,385 hectares.

Il était, en 1847, de 5,979,311 hectares.

Dans cet intervalle de trente-trois ans de paix et de prospérité, c'est une augmentation de plus de 30 pour 100.

Le produit total en quantité, résultant de l'étendue du terrain cultivé et du rendement à l'hectare, s'est élevé dans cet intervalle de temps de 39,460,971 hectolitres à 97,611,640, c'est-à-dire de 100 à 250 ou de 1 à 2 1/2.

M. le baron Dupin, dans son rapport sur l'Exposition française de l'industrie en 1834, a fait une remarque aussi judicieuse qu'importante, à savoir que, de 1814 à 1833, la production des denrées alimentaires s'était développée beaucoup plus rapidement que la population destinée à les consommer.

Pour le démontrer, il compara le produit de toutes les substances végétales alimentaires, en 1833, à ce qu'il était en 1814, et il trouva que l'excédant de 1833 sur 1814 représentait la nourriture de 7,041,427 individus, tandis que, dans le même intervalle de temps, la population française ne s'était accrue que de 3,508,575 individus ; la masse des denrées alimentaires à la disposition de la population s'était donc considérablement augmentée.

Étudions de la même manière le développement de la culture spéciale du froment, de 1814 à 1854, nous trouverons que, dans cet intervalle de temps, la population s'était accrue de 29 millions d'habitants à 36 millions, c'est-à-dire à peu près de 25 pour 100, tandis que la production du froment s'est développée de 1 à 2 1/2, c'est-à-dire qu'elle est aujourd'hui deux fois et demie ce qu'elle était en 1814. Alors elle ne représentait que la nourriture de 13 millions d'individus; aujourd'hui une bonne récolte représente la nourriture de 32 millions, ce qui veut dire que la production, dans les bonnes années, est désormais supérieure à la consommation du pays, car il y a malheureusement plus de 4 millions de nos concitoyens qui ne se nourrissent pas encore de pain de pur froment [1]. Cette vérité sera surabondamment démontrée tout à l'heure lorsque j'examinerai le développement qu'ont pris nos exportations depuis quelques années. Mais, en ce moment, je voudrais comparer les développements qu'à pris la culture du froment dans les principaux pays de l'Europe, dans le cours de ce siècle, à celui qu'elle a pris en France. Malheureusement les éléments me manquent pour établir ces comparaisons. Je ne puis que comparer ce qu'elle est aujourd'hui en France à ce qu'elle est chez les principales nations agricoles.

---

[1] La production du méteil s'élève de 13 à 14 millions d'hectolitres, elle représente donc à elle seule plus que la nourriture de 4 millions d'individus, et il y en a un grand nombre qui mangent encore du pain de seigle pur, d'orge, et même de sarrasin.

J'ai dit qu'en France la moyenne de la production à l'hectare était de 13 hectolitres; en Angleterre et en Ecosse, elle est au moins de 21 hectolitres, Mac-Culloch la porte à 23 et M. de Lavergne à 25; en Belgique, elle est de 18 hectolitres; en Autriche, elle est de 17 hect. 60 cent.; en Prusse, de 12 hectolitres; en Bavière, de 10 à 11 hect.; en Russie, elle est de 9 hect. seulement pour les grains d'automne, et de 13 hect. pour les grains du printemps, toutes céréales confondues. Or, l'orge et l'avoine sont beaucoup plus productives que le froment. La production du froment seul n'atteint donc certainement pas 7 hectolitres à l'hectare; et l'Angleterre, la Belgique et l'Autriche ont donc à cet égard, sur la France, une supériorité évidente : il dépend des agriculteurs français de la diminuer notablement, sinon de l'effacer entièrement.

En 1812, Chaptal portait le nombre des animaux de la race bovine existant en France à 6,681,952; la statistique officielle de 1839 l'a évalué à 9,936,538, et aujourd'hui ce nombre excède 12 millions; il a donc doublé en quarante ans.

Quant aux moutons, il n'existe pas de constatation officielle antérieure à celle de 1828, qui est de 29,130,231; onze ans après, en 1839, leur nombre était de 32,151,430; aujourd'hui, il dépasse 35 millions, c'est-à-dire qu'en vingt-cinq ans il a augmenté de plus de 20 pour 100.

Les chevaux, qui en 1812 étaient évalués à 2,122,617, dépassent aujourd'hui 3 millions : leur nombre a donc augmenté de 50 pour 100 en quarante ans.

Le nombre des porcs dépasse 5,500,000.

Le nombre des mulets et des ânes dépasse 900,000.

Le nombre des chèvres dépasse 1 million.

Ces chiffres parlent par eux-mêmes; aucune époque de notre histoire ne présente de progrès analogues exécutés dans le même espace de temps. Cependant, pour en apprécier toute l'importance, il faut ne pas oublier que le développement des divers produits que nous venons de citer a été plus remarquable encore au point de vue de leur qualité et de leur mérite qu'à celui de leur nombre. Ainsi, des races nouvelles de blé, importées d'Angleterre et de quelques autres pays, contenant plus de farine et des farines plus fines et plus blanches, ont remplacé les espèces anciennement cultivées dans la Brie, dans la Beauce et dans nos départements du Nord et de la Normandie; les touzelles de la Provence s'acclimatent sur les bords de la Loire et même dans le département de la Manche; les admirables froments d'Australie se sont introduits avec succès dans nos cultures, et des agronomes zélés, comme M. Bazin, de l'Oise, sont parvenus à créer des variétés nouvelles, qui ont été adoptées avec empressement par leurs émules.

L'introduction de la culture des racines et des choux, ainsi que les croisements avec la race Durham, ont étonnamment perfectionné les

races bovines mancelle, charollaise, nivernaise, limousine, au triple point de vue de la régularité des formes, de la quantité et de la qualité de la viande fournie par ces animaux.

Nos plus habiles éleveurs, MM. de Torcy, de Behague et de Gernigon, présentent à nos concours des animaux qui paraîtraient avec honneur à ceux de Smithfield et de la Société royale d'agriculture d'Angleterre.

Il en est de même pour les moutons : les races anglaises de Dishley et autres se sont multipliées dans diverses parties de la France, et l'emportent de beaucoup sur les races indigènes qu'elles ont remplacées, ou auxquelles elles se sont heureusement croisées sous le rapport du poids des toisons, de leur longueur, de la précocité avec laquelle elles arrivent à l'engraissement et de la quantité de viande que produit chaque animal.

Nous avons vu même se créer sous nos yeux une variété toute nouvelle, la race Graux-Mauchamps, qui a obtenu une grande médaille du Conseil à l'Exposition de 1851, et qui est si précieuse pour l'industrie, que sa laine a une valeur très-supérieure à toutes les autres. D'habiles agronomes, tels que MM. Paturle, Malingié, Pluchet, ont opéré avec le plus grand succès des croisements divers, l'un recherchant la laine la meilleure pour une industrie spéciale, l'autre se proposant d'atteindre une précocité égale à la plus grande qui ait été obtenue en Angleterre, le troisième parvenant à concilier la qualité de la laine avec la précocité et la quantité de viande obtenue au rendement.

Des progrès non moins remarquables doivent être signalés dans l'éducation des chevaux : non-seulement depuis plusieurs années toutes les remontes de notre cavalerie se font sans qu'on ait besoin de recourir à des chevaux étrangers; mais, en 1848, l'agriculture française en a fourni 30,000, et, en 1854, les trois départements de la basse Normandie, le Calvados, l'Orne et la Manche, ont pu seuls en fournir 16,000 pour la remonte extraordinaire que les prévisions de la guerre ont rendue nécessaire. A aucune époque notre cavalerie n'a possédé des chevaux du mérite de ceux qui lui sont fournis maintenant chaque année. Un grand nombre de chevaux de luxe vendus à Paris à des prix très-élevés, comme chevaux anglais, sont nés et ont été élevés dans les plaines de la Normandie; et il est permis d'affirmer qu'on ne trouverait pas aujourd'hui en Angleterre un aussi grand nombre d'étalons demi-sang, et d'un mérite égal à ceux que possède l'administration des haras et qui sont nés chez des éleveurs français : l'Europe nous les envie, et vient souvent acheter chez nos éleveurs ceux que l'administration des haras n'a pas daigné admettre dans ses écuries.

Je ne puis, en traçant cette esquisse des principaux progrès de notre agriculture, oublier ni l'industrie viticole, qui, en 1788, n'occupait que 1,546,614 hectares, et qui, en 1849, comptait 2,192,939 hectares ; ni la

culture de la betterave, à laquelle la fabrication de l'alcool donne en ce moment une immense impulsion; ni la culture des plantes oléagineuses, qui se développe d'année en année avec grand profit pour les cultivateurs intelligents qui s'y livrent dans de bonnes conditions.

Je voudrais pouvoir tracer une esquisse analogue pour d'autres pays, mais il m'a été impossible d'en réunir les éléments, je ne puis faire de rapprochement qu'au point de vue du nombre des animaux qui s'y trouvent aujourd'hui. Il résulte des chiffres que j'ai donnés ci-dessus, que la France possède aujourd'hui, par 100 hectares, 22 animaux de la race bovine, 6 chevaux, 66 moutons, 10 porcs, 2 ânes ou mulets et 2 chèvres, en tout 38 têtes de gros bétail.

Le Royaume-Uni possède 8 millions d'animaux de la race bovine, 2 millions de chevaux; bêtes à laine, 36 millions; porcs, un nombre indéterminé, mais beaucoup plus considérable qu'en France.

Ce qui représente, par 100 hectares, 26 têtes de la race bovine, 6 1/2 chevaux, 116 moutons, et en tout 44 têtes de gros bétail, sans compter les porcs.

La Belgique possède, en animaux de la race bovine, 1,203,891; en chevaux, 293,280; en moutons, 662,508; en porcs, 496,564; ce qui, représente, par 100 hectares, 41 animaux de la race bovine, 10 chevaux, 22 moutons, 17 porcs, en tout 55 têtes de gros bétail.

La Prusse possède, en animaux de la race bovine, 5,262,093; en chevaux, 1,621,994; en moutons, 16,236,000; en porcs, 2,116,000, qui. répartis sur 28,269,763 hectares, donnent, par 100 hectares, 19 animaux de la race bovine, 5 chevaux, 50 bêtes à laine et 7 porcs, en tout 30 têtes de gros bétail.

L'Autriche possède, en animaux de la race bovine, 11,471,623; en chevaux, 2,827,131; en bêtes à laine, 33,767,000; en porcs, 2 millions. Ces animaux, répartis sur une surface de 66,232,664 hectares, donnent, par 100 hectares, 17 animaux de la race bovine, 4 chevaux, 51 bêtes à laine et 17 porcs; en tout, 27 têtes de gros bétail.

La Bavière possède, en animaux de la race bovine, 2,625,294; en chevaux, 349,690; en bêtes à laine, 1,899,898; en porcs, 842,851. Ces animaux, répartis sur une surface de 7,789,758 hectares, donnent, par 100 hectares, 33 animaux de la race bovine, 4 1/2 chevaux, 24 bêtes à laine, 10 porcs; en tout, 41 têtes de gros bétail.

Les Pays-Bas possèdent, en animaux de la race bovine, 1,061,116; en chevaux, 220,778; en bêtes à laine, 615,001; en porcs, 500,000. Ces animaux, répartis sur une surface de 3,265,521 hectares, donnent, par 100 hectares, 32 bêtes à cornes, 6 chevaux, 18 bêtes à laine, 15 porcs, en tout 41 1/2 têtes de gros bétail.

Il résulte de cet examen comparatif que, sous le rapport du nombre des bestiaux, la France n'est supérieure qu'à l'Autriche, à la Prusse et à

la Russie [1], et qu'elle est inférieure non-seulement à l'Angleterre et au Royaume-Uni tout entier, mais à la Belgique, à la Bavière et aux Pays-Bas, que par conséquent il lui reste encore beaucoup à faire. L'étude des progrès qu'elle a faits depuis trente ans nous permet d'espérer qu'elle saura parcourir honorablement la carrière qui s'ouvre devant elle.

Il y a trente ans, en effet, les cultivateurs français ne croyaient pas pouvoir soutenir la concurrence étrangère pour la production des animaux; ils demandaient au gouvernement de leur assurer le marché intérieur par les mesures les plus énergiques. Aujourd'hui, les ports de la Bretagne, de la Normandie, expédient par milliers des animaux au marché de Londres en libre concurrence avec tous les autres pays de production, et la France est parvenue à exporter, en 1852, des animaux ou des denrées alimentaires provenant d'animaux (œufs, beurre, fromage), pour une valeur de plus de 33 millions de francs.

Or, il est à noter que nous ne prenons encore qu'une part presque insignifiante à l'approvisionnement de l'Angleterre, comparativement à celle que nous pourrions y prendre, si nous prenions la peine d'étudier avec plus de soin les conditions du marché anglais, les habitudes et les exigences des consommateurs ; car, en 1853, l'Angleterre n'a pas importé moins que la quantité énorme de :

Bœufs vivants. Nombre	56,220
Vaches vivantes	30,328
Veaux vivants	30,705
Moutons vivants	249,446
Agneaux vivants	9,974
Porcs vivants	12,757
Porc salé (*bacon*). Quintaux métriques	96,582
Porc salé (*porc salted*)	47,515
Lard	60,362
Jambon	7,904
Bœuf salé	92,649
Bœuf frais ou légèrement salé	6,547
Volailles. Valeur en francs	796,250
Beurre. Quintaux métriques	205,318
OEufs. Nombre	123,618,020

Les développements qu'a pris le commerce des céréales sont bien plus remarquables encore que ceux du commerce des produits du règne animal.

---

[1] Les renseignements que nous avons pu recueillir sur la Russie sont si contradictoires, que je n'ai pas osé donner des chiffres précis ; mais les chiffres les plus élevés, ceux fournis par M. Hassel, ne permettent pas de croire qu'il y ait plus de 13 têtes de gros bétail par 100 hectares.

De 1827 à 1836, nos importations de froment ont dépassé les exportations, annuellement, en moyenne, de 880,000 hectolitres; de 1837 à 1846, l'excédant des importations sur les exportations s'est élevé annuellement en moyenne à 1 million d'hectolitres, en tenant compte de notre exportation en farines.

A peine les barrières qui nous fermaient le marché de l'Angleterre sont-elles tombées que la balance a été renversée.

Dès 1848, le mouvement de nos exportations en froment, en grains et en farines s'élève à 30 millions; en 1849, il atteint 42,795,353 francs; en 1850, 60,500,000; en 1851, 69,159,799; et le mouvement d'exportation, pour les principales denrées du règne végétal, s'élève, en 1848, à 111,797,495 francs; en 1849, à 154,763,290 francs; en 1850, à 175,166,410; en 1851, à 214,939,056 francs; en 1852, à 234,320,292 francs, quoiqu'il commence à se ralentir sensiblement pour les céréales dans la seconde moitié de l'année, à cause de la mauvaise récolte de 1852. Et pour l'ensemble des denrées alimentaires de toute espèce, les deux règnes confondus, le mouvement de nos exportations s'élève, en 1848, à 149,687,334 francs; en 1849, à 186,851,530 francs; en 1850, à 210,915,972 francs; en 1851, à 258,205,352 francs; en 1852, à 285,960,083 francs.

Notre mouvement d'exportation de produits agricoles a donc fait des progrès immenses, et il a acquis une importance telle, qu'il doit fixer sérieusement l'attention des agriculteurs français. L'exportation du froment seul a plus que doublé en quatre ans : de 30 millions elle s'est élevée à 70 millions.

Dans la discussion solennelle qui a eu pour résultat d'ouvrir le marché anglais aux céréales étrangères, personne n'avait soupçonné que la France prendrait place parmi les grands pays de production et qu'elle pourrait devenir une des principales sources d'approvisionnement de l'Angleterre. On ne pensait qu'à la Russie et aux Etats-Unis en première ligne : à l'Egypte, à l'Italie et à la mer Baltique en seconde. Or, la Russie, en 1847, avait bien pu fournir à l'exportation 12 millions d'hectolitres de froment, mais c'était à cause des prix très-élevés qui avaient permis d'exporter les grains des parties les plus centrales de la Russie, dans lesquelles plusieurs récoltes consécutives, d'une grande richesse, en avaient amassé des quantités extrêmement considérables, et elle a été forcée de diminuer progressivement ses exportations les années suivantes, de sorte que, dès 1849, l'Angleterre a reçu plus de froment de la France que de la Russie et des Etats-Unis.

Le chiffre total des importations en Angleterre, en 1849, s'est élevé à 13,938,896 hectolitres, sur lesquels la France lui en a fourni en grains et en farines, 2,151,866; la Russie, 1,741,029; et les Etats-Unis[1], 1,789,679.

[1] Boscher, traduit par Bloch, *Du Commerce des grains*, p. 48.

Une expérience irrécusable a donc prouvé : 1° que la Russie n'avait pas à vendre des quantités innombrables de froment, puisqu'à partir de 1847 ces quantités ont été en diminuant d'année en année ; 2° qu'elle ne pouvait pas les livrer à des prix redoutables pour l'agriculture française, puisque, dès la deuxième année, la France a pu non-seulement braver la concurrence de la Russie et des États-Unis, mais livrer au marché anglais une plus grande quantité de froment que ces deux pays, réputés les deux plus grands centres de production de céréales du monde entier.

L'Exposition de 1851 a constaté que les farines françaises étaient supérieures à celles de tous les autres pays, que nos froments n'avaient à redouter aucune concurrence, que notre sucre était incomparable pour la perfection de la fabrication ; elle a fait connaître le mérite de nos produits à un très-grand nombre de personnes qui n'en avaient que des idées très-erronées. Nous sommes donc autorisés à conclure que ce mouvement d'exportation qui, en cinq ans de temps, s'est élevé à 300 millions, et qui ne s'est ralenti, en 1853 et en 1854, que par suite des deux mauvaises récoltes de 1852 et de 1853, et des exigences de notre consommation intérieure, est appelé à prendre encore de plus grands développements à mesure que les produits français seront plus connus, mieux appréciés, et que nous saurons les accommoder aux goûts et aux habitudes des acheteurs à qui nous les destinerons. Nous ne craignons pas de dire qu'un immense et magnifique avenir s'ouvre à l'agriculture française dans cette voie; *huc fata vocant*, et le gouvernement français ne peut pas rendre de plus grands services à l'agriculture nationale, ne peut pas la protéger d'une manière plus efficace, qu'en favorisant par tous les moyens qui sont en son pouvoir ce mouvement d'exportation. Mais pouvons-nous compter que l'Angleterre, qui n'est pas le seul marché, mais qui est bien certainement le plus important de ceux sur lesquels peuvent se placer nos productions agricoles, leur restera ouvert ?

Si quelque doute à cet égard était encore possible en 1851, les événements qui se sont passés en ce pays depuis trois ans les ont entièrement dissipés. Le parti politique qui avait le plus vivement combattu les réformes audacieuses introduites dans la législation douanière par sir Robert Peel est arrivé au pouvoir, et il n'a pas eu la pensée de faire un pas en arrière ; ses chefs dans les deux Chambres, lord Stanley et M. D'Israeli se sont expliqués formellement à ce sujet.

En 1852, M. D'Israeli a écrit les paroles suivantes dans la profession de foi qu'il adressa à ses électeurs, à l'occasion de sa réélection par suite de son entrée au ministère :

« Le temps n'est plus où le tort souffert par les grands intérêts pro-
« ducteurs peut être soulagé ou peut disparaître par un recours aux lois
« qui, avant 1846, les protégèrent contre de telles calamités. L'esprit du
« temps actuel tend à la liberté commerciale, et un homme d'Etat ne
« saurait impunément dédaigner le génie de son époque. »

Les cultivateurs anglais, qui n'étaient nullement préparés à la révolution qu'il ont subie en 1846, l'ont combattue tant qu'ils ont cru possible de la prévenir ; du moment où ils ont compris qu'elle était inévitable, ils l'ont acceptée avec un courage et une résignation dignes d'admiration, comprenant combien ces mesures étaient favorables aux intérêts de la majorité de leurs concitoyens et de l'humanité en général ; ils ont appliqué leur volonté opiniâtre, leur expérience des affaires, leur génie industriel, à faire leur nouvelle position la meilleure possible ; ils ont cherché à diminuer leurs dépenses et à augmenter leurs produits. Ils savent que la terre est plus fécondée par l'intelligence de l'homme que par sa sueur ; ils ont commencé par augmenter la production des animaux, qui se trouvaient beaucoup moins dépréciés que les céréales, ensuite ils n'ont pas désespéré de perfectionner la culture de celles-ci : ils ont compris que si, au lieu d'obtenir 24 à 26 boisseaux à l'acre, qu'ils vendaient autrefois 54 à 56 schellings le quarter, ils en pouvaient faire rendre au même sol 40 et 50 boisseaux, ne les vendissent-ils que 40 schellings le quarter, il y aurait profit pour eux ; ils ont demandé au mécanicien de drainer leurs terres et de leur fabriquer des instruments qui leur épargnassent du travail ; ils ne craignent pas de faire des dépenses considérables, sur la parole des chimistes, pour donner au sol des engrais de toute nature, et ils n'ont pas été longtemps à en recevoir la récompensasse.

L'honorable président du concours de la Société royale d'agriculture à Glocester, en 1853, lord Ashburton, a pu dire aux applaudissements de tous ceux qui l'entendaient : « Nous autres cultivateurs anglais, nous avons « fait de grands et généreux sacrifices au bien public, et après ces sacri- « fices, nous avons fait de plus grands progrès que ceux mêmes qui nous « les avaient demandés. »

Aussi les hommes sérieux qui ont observé l'agriculture anglaise en 1851 et depuis n'hésitent-ils pas à reconnaître que la plupart des terres ont déjà retrouvé la valeur qu'elles avaient avant 1846, que quelques-unes l'ont dépassée, et qu'en définitive, les réformes de sir Robert Peel auront agi sur l'agriculture anglaise comme un coup d'éperon donné à un coursier au sang généreux, qui lui fait dévorer en quelques minutes l'espace qu'abandonné à lui seul, il aurait employé plusieurs heures à parcourir. De même, stimulée par la nécessité des circonstances, l'agriculture anglaise a déjà fait et fera d'ici à dix ans plus de progrès qu'elle n'en aurait fait dans un siècle, sous le régime engourdissant du monopole et de la prohibition. Nous pouvons donc être tranquilles, nous ne courrons aucun risque de revoir se fermer aux produits de notre agriculture le marché anglais.

Si M. de Lavergne, dans ses belles études sur l'agriculture anglaise, a eu grande raison de dire que la création de nouveaux débouchés était le plus grand, le plus pressant intérêt de notre agriculture, exploitons avec confiance celui que l'Angleterre nous offre, sachons en tirer tout

le parti possible, espérons que nous y serons aidés par notre gouvernement, trop éclairé et trop jaloux de développer la prospérité du pays pour ne pas faire ce qui dépendra de lui pour y parvenir ; ayons confiance en lui et en nous-mêmes. Comte HERVÉ DE KERGORLAY.

CORRESPONDANCE.

LEVÉE PARTIELLE D'UNE PROHIBITION. — LETTRE DE M. ADAM, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BOULOGNE, AU SUJET D'UNE ASSERTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUEN.

Monsieur le rédacteur en chef du *Journal des Economistes,*

La Chambre de commerce de Rouen a publié récemment un *Exposé de ses travaux, pendant les années* 1855 *et* 1854.

J'ai grand plaisir à constater que ce document offre une lecture des plus instructives ; mais une erreur grave, qui est une injustice involontaire, sans doute, le dépare.

A propos de la prohibition de sortie des écorces à tan, il y est dit pages 37 et 38, que la Chambre de Rouen avait, en mars 1854, obtenu un arrêté ministériel levant cette prohibition, et qu'une autre décision, prise en octobre, avait fait rentrer ces écorces sous le régime ancien. L'on ajoute, et vous apprécierez à l'instant la portée de cette remarque : « ce qu'il y a de singulier, c'est que ce sont les Chambres de commerce « de Bordeaux et de Boulogne, qui professent des doctrines économi- « ques opposées aux nôtres, qui réclament contre la libre sortie d'un « produit du sol que la Chambre de Rouen demandait avec instance. »

Il y a dans ces quelques lignes, Monsieur, autant d'erreurs que de mots.

D'abord, un arrêté ministériel n'a jamais pu lever, en termes généraux, une prohibition de sortie. Le département du commerce s'était borné à user de la faculté que lui ouvraient les lois des 7 juin 1820 et 6 mai 1841, pour suspendre la prohibition « à l'égard des écorces à tan du département de la Seine-Inférieure, à raison de la grande abondance et du défaut d'emploi de ce produit dans ce département. »

Une semblable exception, en admettant qu'elle se fût renfermée exactement dans ces termes, aurait toujours eu des inconvénients graves, appliquée à un département frontière maritime ; car c'était accorder à certains ports des facultés refusées à d'autres.

Mais nous ne tardâmes pas à acquérir la preuve que, sous prétexte d'exportation d'écorces du département de la Seine-Inférieure, les ports de Dieppe et du Havre, le premier surtout, exportaient chaque jour des

quantités considérables d'écorces venant de la Côte-d'Or et d'autres points de la France. A chaque courrier, les négociants de notre circonscription recevaient des offres d'expédition auxquelles ils ne pouvaient répondre, parce que la prohibition levée pour nos voisins ne l'était pas pour nous.

C'est contre cet état abusif des choses que notre Chambre a justement réclamé.

Elle a représenté à M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics que le régime de la loi de 1820, autorisant des levées partielles de prohibition, n'était plus applicable de nos jours ; que la création des grandes artères de chemins de fer permettant de transporter les marchandises, même encombrantes, d'un bout de la France à l'autre avec une célérité inouïe et un bon marché relatif des plus marqués, toute levée partielle de prohibition équivaudrait, à moins d'une surveillance très-difficile, et, par cela même, très-coûteuse, à la suppression du régime de la prohibition lui-même, au profit toutefois de certains points spéciaux de sortie et au détriment des autres.

Mais loin de tirer de ces observations, comme nous l'impute la Chambre de Rouen, cette conséquence qu'il fallait fortifier le régime de la prohibition, et de nous montrer ainsi infidèles à nos principes, nous avons, au contraire, dans les termes les plus formels, demandé « qu'il fût mis fin à cet état de choses dans le sens le plus libéral et le plus juste, en prononçant la levée générale de la prohibition de sortie des écorces à tan. »

Nous ne connaissons pas les réclamations de la Chambre de Bordeaux ; mais il nous étonnerait beaucoup qu'elles n'aient pas été faites dans des termes identiques.

La Chambre de Rouen, à qui j'adresse ces représentations, regrettera, j'en suis convaincu, d'avoir dirigé contre nous une attaque aussi peu justifiée.

Nous ne comprenons pas bien, non plus, que cette Chambre nous représente comme professant des doctrines économiques opposées aux siennes. Nous avons toujours vu la Chambre de Rouen partisan très-prononcé de la liberté du commerce des houilles et des machines et mécaniques de toute espèce. C'est apparemment qu'elle trouve que les principes de cette liberté sont bons à quelque chose, et cela nous autorise à dire qu'elle pense comme nous, et que nous pensons comme elle.

Quant aux exceptions partielles qu'elle entend mettre, en faveur des étoffes de Rouen, à leur application, même tempérée et prudente, comme nous le demandons, ce n'est rien autre chose qu'un défaut de logique, mais il n'autorise pas à argumenter d'une dissemblance d'opinion qui n'existe point.

Peut-être, Monsieur, dans l'intérêt des doctrines économiques dont

votre journal est le défenseur le plus actif, jugerez-vous à propos d'insérer la présente lettre dans l'un de vos plus prochains numéros.

Veuillez agréer, etc. AL. ADAM.

SUR LE NOM DONNÉ A LA SCIENCE ÉCONOMIQUE. — LETTRE DE M. X. HEUSCHLING. — OBSERVATIONS DE M. JOSEPH GARNIER.

A M. Joseph Garnier, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Monsieur, dans la dernière séance de la Société d'économie politique vous avez provoqué une discussion sur les inconvénients du nom donné à la science économique et sur l'opportunité qu'il y aurait à le changer. Veuillez me permettre, Monsieur, de vous soumettre, à ce sujet, quelques réflexions suggérées par la lecture du compte rendu publié dans le *Journal des Économistes* [1].

Le mot de *politique*, avez-vous dit, fait naître l'idée que l'économie politique et la politique se confondent, ce qui a pour effet, a ajouté M. Dunoyer, de nuire à l'enseignement de l'économie politique, surtout quand ce sont des hommes du gouvernement qui en sont chargés. Il est un autre point sur lequel je désire appeler votre attention, et, si vous le jugez convenable, celle de votre Société. L'école allemande, vous le savez, Monsieur, distingue, dans la science économique, la partie théorique, celle qui a pour objet l'étude des phénomènes sociaux tels qu'ils se produisent tout naturellement, et la partie positive, où l'action du gouvernement se fait sentir. La première se nomme l'économie sociale (*Volkswirthschaftslehre*); la seconde, économie politique (*Staatswirthschatfslehre*). Dans l'école française, tout est confondu sous une seule et même dénomination, celle d'économie politique. En vertu de l'axiome *qui bene distinguit bene docet*, la distinction des Allemands me paraît devoir être généralement admise; elle se fonde sur la parfaite analogie qui existe entre la science économique et la science du droit, où l'on n'a garde de fondre le droit naturel dans le droit positif.

En dehors de la distinction que je viens d'avoir l'honneur d'indiquer, je crois avec vous, Monsieur, que l'épithète de *politique* peut et doit disparaître; seulement, je vous demande pardon de ne pas trouver heureuse l'idée que vous avez eue, je ne dirai pas de transformer l'adjectif d'économique en substantif, la transformation étant consacrée dans la langue, mais d'en conseiller l'emploi. Ne vous semble-t-il pas que l'expression propre soit celle *d'économie publique?* Non-seulement elle ne saurait avoir aucun des inconvénients qui ont été signalés dans la discussion, mais, par son opposition avec l'économie domestique ou privée, elle aurait, pour l'intelligence des masses, toute la valeur d'une bonne définition.

Agréez, je vous prie, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

XAVIER HEUSCHLING.

[1] Numéro d'avril, page 150.

Nous soumettons les réflexions de M. X. Heuschling à nos lectensr. Il ne nous paraît pas que la distinction des Allemands, non en économie sociale et en économie politique (formules trop synonymes), mais en économie du peuple (*volk*) et en économie de l'Etat (*staat*), soit heureuse et exacte. L'économie du peuple et celle de l'Etat sont évidemment régies par les mêmes principes. La distinction entre l'économie politique *pure* et l'économie politique *appliquée*, faite par Rossi, est plus intelligible et plus légitime, pourvu qu'elle ne conduise pas à l'admission de deux sciences à principes différents.

La formule *économie publique* ne nous paraît guère mieux valoir que celle d'*économie politique*; c'est un synonyme, à sens très-variable, de l'administration générale d'un pays, disant évidemment plus que ne le comporte le domaine de la science économique : si on le consacrait au sens restreint, on en serait privé pour le sens général.

En désignant la science par ce mot l'ÉCONOMIQUE, la langue enrichie d'un substantif nécessaire, ne serait pas privée d'un adjectif, pas plus qu'en disant la *politique*, la *statistique*, la *physique*, la *mécanique*, etc., on ne la prive des adjectifs correspondants. JPH G.

BULLETIN.

RECETTES BRUTES DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS EN 1854 ET EN 1853.

Voici quelles ont été, en 1854 et 1853, suivant un tableau publié par le Bureau de statistique du ministère des travaux publics, les recettes brutes des divers chemins de fer français.

Ce tableau fait ressortir, entre les deux périodes correspondantes, une augmentation de plus de 30 millions. Il constate, en outre, que le revenu kilométrique s'est élevé en 1854, comparativement avec celui de 1853, de 41,712 fr. à 45,025 fr., ce qui donne à l'avantage de 1854 une différence de 3,313 fr. par kilomètre, soit 7,94 pour 100.

Il ne faut pas perdre de vue que les comptes du 4e trimestre de 1854 n'étant pas encore définitivement arrêtés au moment où ce tableau a été dressé, les chiffres qui se rapportent à cette période peuvent être susceptibles de quelques modifications.

Les totaux de 1854 et de 1853 ne comprennent pas certaines recettes, telles que : intérêts de fonds placés temporairement, redevances, bénéfices d'atelier, etc., qui n'appartiennent pas à l'exploitation proprement dite. Ces recettes n'étaient pas encore connues pour 1854; elles s'élèvent, pour 1853, à près de 6 millions.

NOMS DES CHEMINS.	1854. Longueur totale au 31 décembre.	1854. Longueur moyenne exploitée pendant l'année entière.	1853. Longueur totale au 31 décembre.	1853. Longueur moyenne exploitée pendant l'année entière.	TOTAL de l'année 1854.	TOTAL de l'année 1853.	DIFFÉRENCE en plus. 1854.	DIFFÉRENCE en plus. 1853.	RECETTE totale. 1854.	RECETTE totale. 1853.
	k.	k.	k.	k.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Nord	707	707	707	707	40,101,478	34,791,178	5,310,300	»	56,721	49,210
Anzin à Somain.	19	19	19	19	315,755	282,703	33,052	»	16,619	14,879
Est. Paris à Strasb. embranch. et prolong.	863	[1] 827	786	786	[10] 33,786,015	28,773,802	5,012,213	»	40,854	36,608
Est. Montereau à Troyes	100	100	100	100	1,690,707	1,373,563	317,144	»	16,907	13,736
Paris à S.-Germ.	33	[3] 30	25	25	[11] 2,112,600	1,617,814	494,786	»	70,420	64,713
Ouest	239	[3] 210	151	151	[10] 7,892,608	6,444,323	1,448,285	»	37,584	42,678
Paris à Rouen	139	[4] 139	139	139	11,322,995	11,101,079	221,916	»	81,460	79,864
Rouen au Havre.	92	92	92	92	4,972,058	4,780,558	191,500	»	54,044	51,963
Rouen à Dieppe.	51	51	51	51	859,629	881,506	»	21,877	16,855	17,284
Paris à Orsay	24	[4] 17	11	11	395,921	331,229	64,692	»	23,289	30,112
Orléans et prol[s].	1,156	[5] 1,140	1,109	1,010	44,867,330	37,632,102	7,235,228	»	39,357	37,260
Paris à Lyon	508	[6] 443	383	383	25,914,763	20,793,863	5,120,900	»	58,498	54,292
Lyon à la Méditer.	420	[7] 358	294	294	[13] 11,863,733	8,941,497	2,922,236	»	33,139	30,413
Grand-Central (Rhône et Loire)	150	150	150	150	9,312,648	7,710,799	1,601,849	»	62,084	51,405
Midi	158	[8] 67	53	53	[14] 535,707	327,633	208,074	»	7,996	6,181
Ceinture	17	[9] 15	7	7	590,856	144,937	448,919	»	39,390	20,705
Totaux et moyennes.	4,676	4,365	4,077	3,978	196,534,803	165,928,586	30,628,094	21,877	45,025	41,712

Les sections ouvertes en 1854 ont une étendue de 601 kilomètres, savoir :

[1] Est. — Blesmes à Saint-Dizier (15 février)	17 kil.
— Epernay à Reims (5 juin)	30
— Metz à Thionville (16 septembre)	50
[2] Saint-Germain. — Paris à Auteuil (2 mai)	8
[3] Ouest. — La Loupe à Nogent (16 février)	25
— Nogent au Mans (1er juin)	63
[4] Orsay. — Bourg-la-Reine à Orsay (29 juillet)	13
[5] Orléans. — Voies des quais à Nantes (1er janvier)	3
— Châteauroux à Argenton (2 mai)	31
— Varennes à Saint-Germain (19 juin)	13
[6] Lyon. — Châlon à Vaise (10 juillet)	125
[7] Méditerranée. — Avignon à Valence (29 juin)	126
[8] Midi. — Lamothe à Dax (12 novembre)	105
[9] Ceinture (25 mars)	10
Total	599
Vireux à la frontière (Exploitation belge)	2
Total	601

[10] Y compris 170,092 fr. pour les recettes de Blesmes à Saint-Dizier.

[11] Non compris les redevances de Rouen et de l'Ouest, montant pour 1854 à 960,280 fr., et pour 1853 à 1,076,195.

[12] Savoir :

Paris au Mans	5,558,550 fr.
Versailles (rive droite)	1,556,622
Versailles (rive gauche)	977,436

[13] Savoir :

Rive gauche du Rhône	7,528,520 fr.
Rive droite du Rhône	4,335,213

[14] Y compris 81,996 fr. pour les recettes de Bordeaux à Dax.

Situation de la Banque de France et de ses succursales aux 14 décembre 1854, 11 janvier, 8 février, 8 mars, 12 avril, et 10 mai 1855. — Le compte de la Banque de France, arrêté le 10 de ce mois, indique un rallentissement assez sensible dans les affaires.

L'encaisse métallique a diminué de près de 12 millions. A Paris, la diminution a été de 21 millions et demi ; mais il y a eu dans les succur-

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE DECEMBRE 1854 A MAI 1855.

ACTIF.	14 DECEMBRE.	11 JANV. 1855.	8 FÉVRIER.	8 MARS.	12 AVRIL.	10 MAI.
Argent monnayé et lingots	247,377,270 74	213,901,445 60	230,833,509 45	241,379,130 50	225,158,981 98	203,723,298 »
Numéraire dans les succursales	147,693,764 »	148,952,880 »	194,650,894 »	199,500,365 »	207,455,816 »	217,190,730 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	307,067 55	2,044,590 97	618,314 39	550,021 85	434,658 26	311,061 78
Portefeuille de Paris	134,353,572 07	170,444,993 98	183,268,741 56	156,344,992 33	153,815,449 65	151,250,700 88
Portef. des succurs., effets sur place	167,253 196 »	185,058,536 »	187,781,828 »	169,791,744 »	169,088,864 »	159,494,225 »
Avances sur lingots et monnaies	886,300 »	2,223,900 »	2,548,300 »	2,107,800 »	4,361,900 »	4,071,300 »
Idem dans les succursales	1,108,740 »	954,340 »	701,350 »	773,702 »	890,852 »	1,032,252 »
Avances sur effets publics français	22,975,336 10	25,943,936 10	25,880,536 10	25,285,536 10	28,060,736 10	28,072,536 10
Idem dans les succursales	6,466,900 »	6,528,550 »	7,405,050 »	6,860,550 »	7,899,550 »	8,375,850 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer	49,822,500 »	54,337,200 »	55,693,100 »	58,820,000 »	57,917,200 »	58,420,900 »
Idem dans les succursales	15,045,300 »	16,337,400 »	18,174,200 »	18,891,100 »	20,152,000 »	20,750,600 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »
Escompte au Trésor de bons du Trésor	30,000,000 »	30,000,000 »	»	»	»	»
Rente de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	55,448,559 82	55,448,559 82	52,467,809 68	52,572,954 18	52,467,454 18	52,467,454 18
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	4,444,120 »	4,452,122 »	4,692,425 »	4,692,045 »	4,728,415 »	4,748,560 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	930,490 46	98,215 75	424,097 20	688,638 38	985,466 46	1,239,461 39
Divers	76,338 02	1,743,127 96	359,765 63	66,375 76	80,550 64	643,829 69
Effets en souffrance	»	»	»	»	»	»
	963,189,454 76	997,469,798 18	1,047,480,671 15	1,020,305,705 24	1,015,488,644 41	993,773,509 16
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq.	484,605,900 »	507,528,800 »	505,678,000 »	498,655,900 »	528,506,900 »	517,242,500 »
Idem des succursales	143,773,050 »	143,062,850 »	131,302,650 »	132,711,850 »	124,845,150 »	124,819,300 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	7,155,957 67	6,987,316 35	6,153,664 11	5,410,778 64	5,918,566 17	6,143,769 62
Récépissés payables à vue, *idem*	10,011,227 »	8,809,723 »	9,335,947 »	10,283,567 »	9,661,690 »	9,205,351 »
Compte courant du Trésor créditeur	67,026,718 63	73,259,598 91	121,444,689 37	81,093,765 19	78,648,044 16	52,298,398 54
Comptes courants de Paris	100,320,971 58	115,764,498 01	126,490,997 41	145,062,062 30	117,559,214 59	131,736,108 23
Idem dans les succursales	28,925,171 »	25,352,449 »	25,440,835 »	28,128,709 »	29,533,673 »	32,049,880 »
Dividendes à payer	518,529 25	3,100,409 25	1,302,339 25	900,443 25	630,801 25	480,079 25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	5,746,546 37	1,223,653 72	2,610,125 85	3,846,090 89	5,578,661 77	6,936,359 76
Droits de garde sur dépôts de toute nature	28,573 80	2,569 10	6,607 35	10,226 20	16,402 15	23,446 95
Réescompte du dernier semest., 2e	985,157 68	1,163,651 93	1,093,651 93	1,093,651 93	1,093,651 93	1,093,651 93
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance.	186,902 58	90,073 48	97,814 54	123,921 20	196,949 36	216,385 61
Divers	5,673,999 06	2,893,455 29	8,292,399 20	4,753,989 50	5,068,189 89	3,297,528 13
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	963,189,454 76	997,469,798 18	1,047,480,671 15	1,020,305,705 24	1,015,488,644 41	993,773,509 16

sales augmentation de près de 10 millions. Le total de l'encaisse métalliquee st de 421 millions.

La circulation des billets de la Banque a diminué de 11 millions de francs, ce qui a réduit son ensemble à 642 millions de francs. Elle dépasse ainsi l'encaisse métallique de 221 millions fr.

Les portefeuilles ont décru de 12 millions, savoir : celui de Paris de 2 millions et demi, et celui des succursales de 9 millions et demi. Le total des valeurs escomptées, contenues dans les portefeuilles, s'élève à 311 millions.

Les avances sur effets publics se sont accrues de 488,100 francs, et celles sur titres de chemins de fer de 1 million. Les premières s'élèvent actuellement à 36 millions, et les secondes à 79 millions, soit ensemble à 115 millions.

Les comptes courants particuliers ont éprouvé une augmentation de 16 millions et demi, savoir : de 14 millions à Paris, et de 2 millions et demi dans les succursales. Le total disponible des comptes courants s'élève à 164 millions.

Le compte courant du Trésor a diminué de 26 millions, ce qui a réduit son avoir à 52 millions.

Bourse de Paris. *Mars* et *Avril* 1855. — La mort de l'empereur Nicolas a d'abord causé, dans les premiers jours de mars, une hausse de 6 francs en vingt-quatre heures sur le 3 pour 100 ; il y a eu peu de mouvements aussi instantanés que celui-là. Peu de temps après on reconnut que toute difficulté n'était pas levée par cet événement, et alors il y eut un peu de réaction dans l'impulsion. Cependant cette réaction n'a pas été assez forte pour revenir au plus bas cours de mars, avant l'arrivée de la nouvelle dont nous parlions plus haut (66,20). En effet, depuis le samedi 3 mars, jour de l'annonce officielle de la mort du czar, jusqu'à la fin d'avril, le plus bas cours a été 67,95.

Néanmoins, remarquons que la mort du czar Nicolas n'a pas changé la situation : les conférences de Vienne sont rompues ; les travaux devant Sébastopol, malgré les efforts énergiques de l'armée alliée, avancent difficilement ; les ministères anglais et français ont éprouvé dans leur composition des modifications notables (on craint même que M. de Buol ne soit sur le point de quitter le portefeuille à Vienne) ; enfin l'insuccès des négociations diplomatiques fait prévoir un emprunt considérable. C'est que les capitaux commencent à s'habituer à l'idée de la guerre et à mesurer de sang-froid et sans exagération le tort réel que cela fera aux nations belligérantes et les ressources que le crédit permettra d'y appliquer.

Les chemins de fer autrichiens ont monté tout d'abord d'une manière remarquable ; les mêmes causes qui ont affecté les cours des rentes les ont fait redescendre depuis.

Les mines de zinc ont été fort maltraitées en mars ; les Vieille-Monta-

gne ont baissé par suite du bruit (depuis confirmé officiellement) qui a couru que la distribution annuelle, qui était de 40 francs ces dernières années, serait de 20 francs seulement cette fois. Le Stolberg a encore plus baissé ; de 375 il est tombé à 185. Cela tient à la situation financière qui a été tout à coup signalée aux intéressés comme étant dans la plus grave position. Depuis, les actionnaires ont pris des mesures énergiques qui permettront, il faut l'espérer, à l'un des plus beaux établissements métallurgiques de l'Europe, de ne pas s'arrêter dans ses travaux industriels.

On a détaché, en mars, sur les rentes 4 1/2 et 4 pour 100 le coupon semestriel de 2,50 et 2 francs ; ainsi que sur les emprunts 4 1/2 pour 100

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. MARS 1855. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 mars 1855.....	95 50	99 40	93 75	95 »
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 mars 1855.....	» »	89 75	89 75	89 75
100 »	71 30	4 1/2 °/o (Emp. 1854), jouiss. 22 mars 1855.	97 75	97 75	94 35	» »
100 »	13 80	4 1/2 °/o (Emp. 1855), jouiss. 22 mars 1855.	97 »	99 40	94 50	95 75
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 mars 1855.....	83 50	83 50	81 50	82 »
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 decembre 1854.....	66 45	71 75	66 20	70 »
100 »	49 59	3 °/o (Emp. 1854), jouiss. 22 decembre 1854	70 30	70 30	69 75	» »
100 »	9 79	3 °/o (Emp. 1855), jouiss. 22 décembre 1854	67 90	72 50	67 70	71 50
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1855....	2970 »	3000 »	2970 »	2995 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janv. 1855..	537 50	555 »	535 »	540 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janv. 1855.....	732 50	812 50	727 50	810 »
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. oct. 1854..	757 50	780 »	750 »	780 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. oct. 1854.....	1167 50	1222 50	1165 »	1215 »
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1855.....	1000 »	1050 »	990 »	1023 75
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. oct. 1854.....	555 »	570 »	550 »	570 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1855.....	837 50	870 »	835 »	868 75
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1854	812 50	875 »	812 50	875 »
500 »	250	——————nouvelle émission	635 »	687 50	635 »	687 50
500 »	400	Paris à Lyon, jouiss. janv. 1855.....	1020 »	1075 »	1017 50	1058 75
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. oct. 1854.	900 »	992 50	896 25	992 50
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. janv. 1855.....	540 »	555 »	540 »	552 50
500 »	400	Ouest, jouiss. mars 1855.....	658 75	680 »	640 »	658 75
500 »	325	Paris à Caen et à Cherbourg, j. janv. 1855.	560 »	560 »	547 50	560 »
500 »	250	Saint-Rambert à Grenoble, j. janv. 1855....	430 »	432 50	425 »	430 »
500 »	350	Midi, jouiss. janv. 1855.....	592 50	620 »	592 50	617 50
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 55	530 »	555 »	530 »	551 25
500 »	425	Dieppe et Fécamp, jouiss. avril 1854.....	365 »	380 »	365 »	380 »
500 »	150	Chemins de fer autrichiens.....	575 »	675 »	575 »	672 50

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIETES DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 54	1080 »	1080 »	500	Comptoir nation. d'esc.	585 »	565 »
1000	—— 1852, j. janv. 1855	1140 »	1130 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	475 »	395 »
1000	Obl. liste civ., j. nov. 54	1060 »	1060 »	375	Stolberg (zinc).....	375 »	190 »
100	Belgiq. 3 °/o, j. fév. 1855	74 »	72 »	375	Silésie (zinc)	330 »	320 »
100	—— 4 1/2, j. nov. 1854.	94 »	92 3/8	1000	Monceaux-sur-Sambre	1550 »	1550 »
100	—— 2 1/2 °/o, j. janv. 55	52 3/4	52 »	1/24000	Grand'Combe.....	» »	» »
100	Piém., 5 °/o, j. janv. 1855	87 25	84 »	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	335 »	295 »
100	—3 °/o, j. janv. 1855....	55 50	52 »	500	Lin Maberly.....	700 »	700 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1855	985 »	975 »	500	Lin Cohin.....	» »	» »
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1854	910 »	910 »	100	Palais de l'Industrie...	170 »	142 50
1000	—Obl. 1851, j. févr. 1855	885 »	885 »	250	Docks L. Napoléon...	207 50	199 50
100	Rome, 5 °/o, j. déc. 1854	84 »	82 »	500	Gaz français.....	» »	» »
100	Autriche, 5 °/o Ang. j. j. 55	85 »	82 1/2	2500	Gaz anglais.....	» »	» »
100	———5 °/o Aut. j. j. 55	81 1/2	81 1/2	100	Hôtel Rivoli.....	157 50	117 50
100	Naples, 5 °/o cert. Roths.	108 »	107 »	500	Cail (usines).....	750 »	740 »
100	Espag. 3 °/o, ext. j. janv. 55	37 »	36 »	250	Cavé (usines).....	235 »	233 75
109	—3 °/o int., j. janv. 1855	33 1/8	30 1/2	5000	Nationale vie.....	22 °/o b.	22 °/o b.
100	—3 °/o differ., j. janv. 55	18 1/2	17 7/8	1000	Nord incendie.....	12 °/o b.	12 °/o b.
1000	Haïti. Ann., j. juill. 1844	520 »	520 »	5000	France incendie.....	26 °/o b.	26 °/o b.
100	Holl. 2 1/2 °/o, j. janv. 55	62 »	61 3/4	5000	Union incendie.....	65 °/o b.	63 °/o b.
100	Turquie, 6 °/o.....	82 »	79 »	5000	Union vie.....	9 °/o b.	8 °/o b.
537 50	Banque de Darmstadt..	522 50	510 »	5000	Générale grêle.....	3 °/o b.	3 °/o b.

1854 et 1855. On a pareillement détaché sur l'Ouest un coupon de 21 fr. 15 c.

On a pareillement détaché en avril, sur l'Orléans, 39 fr.; sur la Méditerranée, 16 fr. 50 c., et sur le Havre, 10 fr. 50 c.

A. Courtois fils.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. AVRIL 1855. RENTES.— BANQUE.— CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 % (1852), jouiss. 22 mars 1855.....	94 75	94 75	93 »	93 30
100 »	Tout.	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 mars 1855.....	89 75	89 90	88 75	88 75
100 »	76 85	4 1/2 % (Emp. 1854), jouiss. 22 mars 1855.	» »	» »	» »	» »
100 »	18 40	4 1/2 % (Emp. 1855), jouiss. 22 mars 1855.	95 75	96 25	94 »	94 »
100 »	Tout.	4 %, jouiss. 22 mars 1855.....	82 »	83 »	82 »	82 75
100 »	Tout.	3 %, jouiss. 22 decembre 1854.....	69 95	70 25	67 95	68 20
100 »	53 50	3 % (Emp. 1854), jouiss. 22 decembre 1854	» »	» »	» »	» »
100 »	13 05	3 % (Emp. 1855), jouiss. 22 décembre 1854	71 25	71 60	69 10	69 55
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1855...	2995 »	3000 »	2980 »	2990 »
500 »	250	Credit foncier, actions, jouiss. janvier 1855	540 »	540 »	527 50	540 »
500 »	Tout.	Credit mobilier, j. janvier 1855.....	825 »	825 »	762 50	776 25
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. oct. 1854..	780 »	780 »	755 »	765 »
500 »	Tout.	Paris à Orleans, jouiss. avril 1855.....	1125 »	1225 »	1135 »	1150 »
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1855.....	1025 »	1032 50	1000 »	1005 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1855.....	570 »	572 50	540 »	550 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1855.....	877 50	886 25	865	870 »
500 »	Tout.	(Est) Paris à Strasbourg, jouiss. nov. 1854	875 »	895 »	865 »	873 75
500 »	250	——————nouvelle emission	688 75	700 »	670	676 25
500 »	400	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1855.....	1060 »	1107 50	1060 »	1090 »
500 »	350	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1855..	995 »	1005 »	900 »	987 50
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. janvier 1855.....	555 »	590	550 »	566 25
500 »	400	Ouest, jouiss. mars 1855.....	660 »	667 50	635 »	637 50
500 »	325	Paris à Caen et à Cherbourg, j. janv. 1855..	560 »	565 »	543 75	548 75
500 »	250	Saint-Rambert à Grenoble, j. janvier 1855.	435 »	435 »	430 »	430 »
500 »	350	Midi, jouiss. janvier 1855.....	620 »	637 50	605 »	612 50
500 »	250	Grand central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 55	552 50	570 »	540 »	545 »
500 »	425	Dieppe et Fécamp, jouiss. avril 1854.....	380 »	380 »	377 50	337 50
500 »	150	Chemins de fer autrichiens.....	672 50	673 75	620 »	632 50

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. avr. 55	1055 »	1030 »	500	Compt. nat. d'escompte	640 »	582 50
1000	———1852, j. janv. 1855	1140 »	1130 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	410 »	365 »
1000	Obl. Seine, j. janv. 1855	1010 »	1010 »	375	Stolberg (zinc).....	250 »	185 »
400	Belgiq., 3 %, j. fév. 1855	» »	» »	375	Silésie (zinc	300 »	295 »
100	——4 1/2 %, j. nov. 54	94 1/2	93 »	1008	Monceaux-sur-Sambre.	» »	» »
100	——2 1/2 %, j. janv. 55	52 1/2	52 1/2	1/2000	Grand'Combe.....	» »	» »
100	Piém., 5 %, j. janv. 1855	86 »	85 50	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	295 »	295 »
100	—3 %, j. janv. 1855....	53 50	53 »	500	Lin Maberly.....	710 »	700 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1855	985 »	985 »	500	Lin Cohin.....	550 »	542 50
1000	—Obl. 1849, j. avril 1855	880 »	880 »	100	Palais de l'Industrie...	176 25	138 75
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1855	880 »	880 »	250	Docks L. Napoléon....	201 25	193 75
100	Rome, 5 %, j. déc. 1854	84 »	84 »	500	Gaz français.....	» »	» »
100	Autriche, 5 % Ang j. j. 55	84 50	83 »	100	Hôtel Rivoli.....	141 25	130 »
100	———5 % Aut. j. nov. 54	65 »	65 »	500	Cail (usines).....	750 »	690 »
100	Naples, 5 %, cert. Roths.	108 50	108 »	250	Cave (usines).....	235 »	235 »
100	Espag. 3 % ext. j. janv. 55	36 »	35 »	5000	Union incendie.....	64 3/4	63 1/2
100	—3 % int., j. janv. 1855	31 3/4	30 1/2	6000	Soleil incendie.....	95 % b.	95 % b.
100	—3 % différ., j. janv. 55	18 1/4	17 5/8	2500	Providence incendie...	28 % b.	28 % b.
1000	Haïti. Ann., j. juill. 1854	550 »	530 »	5000	Lloyd maritime.....	10 % b.	10 % b.
100	Holl., 2 1/2 %, j. janv. 55	62 »	61 1/2	5000	Mélusine maritime....	14 1/2 %	14 1/2 %
100	Turquie, 6 %.....	81 1/2	75 »	5000	Nationale vie.....	15 % b.	15 % b.
537 50	Banque de Darmstadt..	520 »	485 »	5000	Générale grêle.....	5 % b.	6 % b.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 mai 1855.

A QUI DOIT APPARTENIR LA PROPRIÉTÉ DES MINES.

La séance a été présidée par M. Horace Say, ancien conseiller d'Etat, et par M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, vice-présidents de la Société. M. Perrot, membre de la Commission centrale de statistique belge, et directeur de *l'Indépendance belge*; M. Victor Modeste, auteur d'un très-remarquable écrit sur les préjugés populaires, relativement au commerce des grains [1], et M. Boinvilliers fils, auditeur au Conseil d'Etat, assistaient à la réunion, en qualité de membres récemment admis.

M. le capitaine Gabriel Lafond, directeur de la compagnie d'assurances maritimes *l'Union des ports*, fait hommage à la Société d'une nouvelle édition de son *Guide général des assurances maritimes et fluviales*.

La conversation de la Société s'est fixée sur une question inscrite depuis quelque temps déjà à l'ordre du jour permanent et ainsi conçue : « A qui doit appartenir la propriété des mines. »

Comme la Société avait chargé un de ses membres de lui faire un exposé des diverses législations à ce sujet, elle hésitait à aborder cette discussion en l'absence de ce membre ; mais après un lumineux exposé des divers principes invoqués fait par M. Wolowski, la conversation s'est trouvée engagée pour toute la soirée sur ce sujet délicat.

M. le capitaine Gabriel Lafond, qui prend le premier la parole, rappelle, après avoir insisté sur l'importance de la question, le principe de la législation appliqué dans les Etats de l'Amérique du Sud.

En Espagne, dit-il, et surtout dans ses colonies, la législation sur les mines qui a régi pendant de longues années deux mille lieues de côtes, depuis le Mexique jusqu'aux confins sud du Chili, a été celle-ci : Toute personne qui découvre une mine et en fait la demande régulière est propriétaire d'un certain nombre de varas ou mètres en longueur ou en largeur ; le premier qui travaille le minerai et produit le métal est déclaré concessionnaire de ce que l'on appelle première estaquia. Le propriétaire du sol a droit à la seconde estaquia, et après lui tous ceux qui se présentent.

Celui qui a découvert une mine ou qui veut demander une estaquia écrit sa demande sur du papier habituellement au timbre de 2 fr. 50 c. (4 réaux d'Amérique); il la porte à un notaire qui la certifie et qui lui

[1] *La Cherté des grains et les préjugés populaires* qui déterminent des violences dans les temps de disette. V. le numéro de juin 1854, t. II, p. 412.

prend une piastre, ou 5 fr. de droit. Cette demande est ensuite remise à l'autorité du lieu ou de la province, qui l'enregistre et le déclare propriétaire, aux conditions suivantes :

Le concessionnaire de la mine devra toujours avoir sur les lieux au moins six hommes au travail, dont deux hommes de pioche et quatre pour porter les terres ou minerais. Si, pendant un mois révolu, il était constaté que le concessionnaire n'eût pas six hommes au travail, tout autre individu a le droit de demander la concession de la mine non suffisamment ou point occupée.

Le mineur ou celui qui travaille le minerai, pour en faire un métal, quand c'est un des deux métaux précieux (l'or, l'argent), doit porter ces métaux à la Monnaie la plus voisine, qui prend un droit de quinta, généralement du huitième ou dixième, et en rend la contre-valeur en monnaie frappée. Cependant, dans tous les Etats de l'Amérique espagnole, la contrebande des métaux précieux se faisait et se fait sur une grande échelle, parce qu'il est facile, vu ce droit élevé, de rétribuer convenablement les contrebandiers. A la question soumise à la Société des économistes : *A qui doit appartenir la propriété des mines?* M. Gabriel Lafond répond par cette législation, qu'elle doit appartenir à l'inventeur.

Quant au propriétaire du sol, il a droit, comme on voit, à la seconde estaquia ou à la troisième concession du même filon ; car les concessions sont toujours faites par périmètre perpendiculaire et de plus au double de la valeur de la superficie du sol occupé par les concessionnaires.

M. Wolowski fait observer que les mines d'or et d'argent ne sont pas celles qui présentent la plus grande valeur ni la plus grande utilité ; que seraient celles de charbon, les *Indes noires* de l'Angleterre, avec un périmètre de cinq ou six cents mètres ?

M. Wolowski indique ensuite rapidement le seul point utile à connaître, le mode d'attribution du droit de propriété. Les législations anciennes et modernes admettent, dit-il, trois formes principales : le droit *régalien*, généralement appliqué en Allemagne, où l'exploitation a lieu au profit et par les soins de l'Etat ; les mines y constituent une propriété domaniale ; — le droit du propriétatre de la surface, adopté en Angleterre ; — enfin le droit de *concession*, appliqué par l'Etat, en France et en Belgique.

Turgot, dans un Mémoire célèbre, proclamait le droit absolu du premier occupant, de l'*inventeur* de la mine ; mais comment en déterminer les limites, avec l'extension capricieuse des filons ? Comment empêcher le conflit des galeries souterraines ? N'arrive-t-on pas à l'anarchie ?

Dans la discussion de l'Assemblée nationale, Mirabeau disait, avec raison, qu'on n'arriverait ainsi qu'à créer des *mines de procès*.

Il refusait également de reconnaître le droit du propriétaire de la surface ; car il n'existe aucune correspondance entre l'allure des filons et la

division du sol. Si l'on projetait des perpendiculaires sur les limites des propriétés territoriales, en les faisant pénétrer dans les entrailles de la terre, on fractionnerait ce que la nature a fait un et compact, ce que l'art ne peut utiliser que par une exploitation unitaire, et ce qui n'a de valeur que par l'étendue. Sa conclusion était que les mines devaient rester *à la disposition de la nation*, et telle fut la solution inscrite dans la loi de 1791, sauf le droit du propriétaire de la surface, fixé à une distance de cent pieds de la superficie.

M. Ch. Comte a combattu l'idée de proclamer les mines une dépendance de la propriété de la surface, comme ne pouvant engendrer qu'un déplorable gaspillage des richesses souterraines. Suivant lui, tant qu'un bien quelconque n'est point passé dans le domaine privé, en vertu de l'*appropriation*, qui imprime un signe indélébile à la chose, et en fait une sorte d'*annexe* de la personne, ce bien reste dans le domaine public ; personne n'a le droit de se plaindre si l'Etat en dispose ; personne n'est lésé.

Napoléon a présidé lui-même, et a pris une large part à la discussion de notre loi de 1810. C'est peut-être une des pages les plus curieuses et les plus importantes de son action comme législateur. Jamais le respect du droit de propriété ne fut plus hautement ni plus solennellement proclamé comme la base première de toute société. C'est dans cette circonstance qu'il prononça ces mémorables paroles : « La propriété est inviolable ; Napoléon lui-même, avec ses nombreuses armées, ne pourrait s'emparer d'un champ, car *violer le droit de propriété dans un seul, c'est le violer dans tous !* »

Il était, à côté du principe de la *propriété*, une œuvre à laquelle Napoléon portait le même respect, car cette œuvre organisait et sanctionnait le principe : c'était le *Code civil*. Or, l'article 552 avait prononcé : « La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. » Armé de ce texte, l'Empereur défia, en quelque sorte, ceux qui auraient voulu soutenir que le propriétaire de la superficie n'était pas aussi le propriétaire du fond. Mais, connaissant les exigences de l'exploitation des mines, il voulut concilier le droit du propriétaire avec les besoins de la société, en garantissant aussi à l'*explorateur*, à l'*inventeur*, une rémunération convenable pour le service rendu. La loi de 1810 est l'application de cette pensée. L'indemnité accordée au détenteur de la superficie liquide le droit de propriété et le purge ; c'est une sorte d'expropriation pour cause d'utilité publique ; si ce n'est pas celui qui a découvert la mine qui obtient la succession, il reçoit une indemnité ; enfin, la mine est concédée à celui ou à ceux qui possèdent les moyens suffisants pour garantir une bonne et sage exploitation. La *concession* n'est pas une faveur *précaire*, c'est une *propriété véritable*, environnée de garanties qu'on peut vendre, donner, hypothéquer. Elle n'est ni *limitée* quant à sa durée, comme sous la loi de 1791, ni *révocable* en vertu d'un caprice administratif.

M. Wolowski croit que la solution admise par la loi de 1810 est la bonne ; elle respecte tous les droits et porte le caractère de tout ce qui est *juste*, c'est d'être conforme à l'utilité générale.

M. Renouard croit, avec M. Wolowski, que la loi de 1810 est, au point de vue pratique, une assez bonne transaction entre les divers intérêts. Cependant cette loi ne tranche pas la question, au point de vue philosophique, telle qu'elle est posée. Il est vrai que cette question ne semble pas susceptible d'une solution absolue.

Elle ne peut, en effet, être résolue de même dans tous les pays et dans tous les degrés de civilisation. Dans un pays qui n'est pas entièrement occupé, la propriété est le droit complet et absolu du premier occupant; celui-ci prend ce qui n'appartient à personne. Mais dans un pays comme la France et les autres pays de l'Europe, où chaque chose appartient à quelqu'un, où chaque coin de terre appartient, soit à des particuliers, soit à la commune, soit à l'Etat, propriétaire reconnu de ce qui n'appartient à personne (pour ôter tout prétexte à la lutte qui s'établirait entre les divers compétiteurs d'une parcelle appropriable), il y a les droits du propriétaire foncier, ceux de l'Etat et ceux de l'inventeur, découvreur ou metteur en œuvre des richesses recélées dans le sol, et dont l'industrie et le travail méritent évidemment une rémunération. Le législateur a la mission de concilier ces trois intérêts, et il faut reconnaître que la loi de 1810, à laquelle Napoléon Ier a pris une grande part, a réussi à opérer cette conciliation. M. Renouard rappelle à la Société, entre autres manifestations de l'opinion de Napoléon, une note datée de Schœnbrunn, dans laquelle l'Empereur tenait un langage magnifique et singulièrement empreint d'un libéralisme qui ne cadrait pas avec l'esprit et les mœurs administratives du temps.

M. Michel Chevalier veut d'abord constater que la question dont il s'agit est économique au premier chef, car il appartient à l'économie politique de dire quel est le vrai fondement de la propriété en général et de la propriété minière en particulier.

La propriété est collective et commune dans l'enfance des sociétés. Mais au fur et à mesure que les éléments de la civilisation se dégagent, la propriété s'attache à l'individu. Dès la plus haute antiquité, on voit ce phénomène se produire graduellement, et la propriété foncière en particulier s'individualiser davantage.

Avec la marche de la civilisation, le sol est de plus en plus garanti à son possesseur, tant le sol de dessus que le sol de dessous, quand ce sol de dessous ne présente pas le caractère spécial et tranché d'une mine. Dans ce cas, l'observation scientifique est venue signaler au législateur une autre nature de propriété. La propriété du sol comprend celle des diverses couches rocheuses de formation récente, constituant l'extérieur de la croûte de la terre et renfermant les sources, les terrains d'alluvion, les tourbières et les diverses minières. Ce sont là des éléments homogènes

que le législateur de 1810 a eu raison de comprendre dans un même type de propriété distincte et séparée des mines; mais aussi il agit sagement de traiter comme une nature spéciale de propriété cette richesse latente des mines, que la nature a encaissée dans des roches dures et s'étendant à des profondeurs indéfinies, et qui, dès la plus haute antiquité, ont été régies par le droit régalien, plus ou moins confondu sous le régime féodal avec le droit du seigneur (qu'on retrouve encore en Angleterre), et qui, dans tous les pays où, comme en France, le système féodal a été vaincu, a reparu avec son caractère primitif, pour être toutefois limité par les droits du propriétaire de la surface. La révolution française, qui, toutes les fois qu'elle n'était pas égarée par les passions, a eu à cœur de reconnaître, de sanctionner, de protéger le droit de propriété, crut devoir, pour la garantie du propriétaire de la surface, investir celui-ci de différents droits sur les mines, tout en déclarant cependant que les mines appartenaient à la nation, ou, pour mieux citer, étaient *à sa disposition*. Entre autres arrangements, la loi des mines de 1791, faisant une cote mal taillée, disait que les cent premiers pieds dans la profondeur du sol appartiendraient au propriétaire de la surface, et fixait à cinquante ans la durée de la concession des mines. Cette même loi accordait aux propriétaires de la surface un droit de préférence à la concession, lequel, du reste, était mal défini. Cette loi fut bientôt reconnue insuffisante et défectueuse, et sous le Consulat on s'occupa d'une autre rédaction, qui donna lieu à des tâtonnements successifs et à plusieurs discussions. Après un long intervalle, toute cette élaboration aboutit à la loi de 1810, formule plus philosophique qu'aucune autre de celles adoptées précédemment, et qui a reconnu les droits de l'intelligence et du travail. Mais on se trouvait en présence d'une difficulté : l'article 552 du Code disait positivement que le propriétaire du dessus était aussi propriétaire du dessous. Le législateur prit là-dessus un moyen terme, en établissant une redevance sur les produits de la mine, en faveur du propriétaire de la surface. On eut soin d'ailleurs de lui attribuer les minières, les carrières, les tourbières, le plâtre, diverses substances minérales qui sont placées dans le terrain d'alluvion, telles que les terres pyriteuses regardées comme engrais ; et d'autres qui sont plus dans la profondeur, mais qui ne donnent pas lieu à un système developpé aux travaux, et que les propriétaires de la surface exploitaient déjà à leur gré, tel que le kaolin. Il fut enfin entendu que les dégâts faits à la propriété territoriale et l'occupation des terrains par l'exploitation donneraient lieu à des indemnités calculées sur une large base. On s'attacha, d'autre part, à déterminer avec soin tous les gisements appartenant à la catégorie des mines.

Il faut aussi faire attention à ceci, que la loi de 1810 ne proclame pas l'Etat propriétaire des mines. Les mines, avant d'être concédées, ne font pas partie du domaine public. Loin de là, pour que l'État devienne propriétaire d'une mine, il faut une loi spéciale. C'est ainsi que, lors-

qu'il s'est agi de donner les salines de l'Est à l'Etat, il a fallu que la concession fût sanctionnée par le pouvoir législatif.

La mine est donc avant la concession une propriété sans propriétaire, une propriété latente; mais le gouvernement peut et doit instituer un propriétaire, qui, du moment qu'il est institué, devient possesseur au même titre que le propriétaire d'un champ ou d'une maison. Si l'inventeur a fait des travaux sérieux, et qu'il ait les moyens de subvenir aux dépenses de l'exploitation, il devient concessionnaire, c'est la reconnaissance des droits de l'intelligence. Pour qu'un particulier quelconque obtienne la concession, il faut qu'il se soit livré à des travaux plus ou moins étendus, de telle façon que le gisement soit suffisamment reconnu; c'est la reconnaissance des droits du travail. Si, par l'usage de la localité, le propriétaire était de fait en possession d'exploiter déjà, il lui est alloué une redevance notable. C'est ce qui s'est présenté souvent pour des mines de houille et des mines de fer. Dans le cas contraire, son droit se borne à une redevance de 5 ou 10 centimes par hectare, c'est alors un simple coup de chapeau à l'article 552 du Code.

Sous ce régime, l'exploitation des mines a fait de grands progrès, et l'on peut dire que cette législation est satisfaisante, et conforme aux principes de l'économie politique, en ce qu'elle formule une individualisation tranchée de la propriété minière, qu'elle ménage, dans la proportion convenable en chaque cas, la propriété de la surface, et qu'elle fait une part respectable à l'intelligence et au travail.

M. Wolowski. Si l'indemnité acquise au propriétaire de la surface n'est, comme vient de le dire spirituellement M. Michel Chevalier, qu'un coup de chapeau tiré au droit de propriété, ce *coup de chapeau* a une haute signification; c'est un acte d'hommage rendu au principe.

Ramenant la question au point de départ: *Qui doit être le propriétaire de la mine?* M. Wolowski dit qu'en vertu du droit naturel, si un choix devait absolument être fait, ce serait le domaine qui devrait disposer de ce qui constitue les *res nullius* : la propriété du sol ne saurait enchaîner la libre disposition de la richesse souterraine au morcellement de la surface. D'ailleurs, ce droit s'évanouirait par le morcellement lui-même, dans les pays de propriété divisée : il deviendrait impalpable comme la poussière d'un riche diamant, impitoyablement broyé.

L'Angleterre, à cause de la vaste étendue des domaines, a pu consacrer une réminiscence de la législation féodale, que la division du sol n'admet pas en France.

L'indemnité acquise au propriétaire le dédommage largement de tout le danger qu'il peut courir et de tous les dégâts qu'il peut éprouver. Il tient la clef du trésor souterrain, on le paye pour ouvrir.

L'Etat, dans la pensée du législateur de 1810, *fonde* une propriété, il ne la *vend* pas; il s'en établit *le tuteur*, dans l'intérêt de tous, pourvu qu'il n'oublie pas la haute et sage recommandation de Napoléon :

« L'Etat ne doit pas être trop *père*, il gagne à laisser l'action individuelle se développer librement. »

M. Courcelle-Seneuil, ne considérant que la question relative à la raison philosophique de la propriété des mines, dit que les trois droits énoncés ne peuvent être appréciés qu'au point de vue de l'utilité économique, véritable cause, selon lui, de la propriété, comme il a eu occasion de la soutenir dans une précédente discussion [1]. En dernière analyse, cette obligation de conférer à l'autorité le droit de régler les divers intérêts, n'est autre que le droit régalien réglé par l'utilité publique.

M. Quijano croit pas qu'il y ait possibilité d'établir une classification des couches du sol et des richesses variées qui y sont recélées. On ne peut dire où finit la surface et où commence le sous-sol ; et toute limite de propriété à une profondeur designée est arbitraire et contraire à la nature des choses. N'arrive-t-il pas tous les jours qu'un filon d'abord placé très-profondément monte à la surface ?

M. Vée ne pense pas non plus que la distinction faite par M. Michel Chevalier soit irréprochable. L'industrie moderne a des moyens puissants d'excavation et de fouilles, traversant des couches rocheuses et profondes de toute espèce de terrains ; quand elle va, par exemple, à la recherche des eaux thermales jaillissantes. Théoriquement, il est difficile de contester au propriétaire de la surface ses droits exclusifs sur la propriété du fond.

Mais pratiquement ce droit paraît devoir être limité par l'expropriation pour cause d'utilité publique. D'autre part, M. Vée fait observer que de nos jours les découvertes des richesses recélées dans le sol ne sont plus guère l'effet d'un simple hasard, mais le résultat d'observations géologiques, d'expériences, de sondages, de forages, de tentatives variées, d'un travail enfin qui confère des droits sacrés à ceux qui l'entreprennent et le poursuivent. Il est d'utilité publique que ces derniers puissent avoir le droit d'exploiter.

M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, dit qu'en fait c'est à ce principe d'utilité générale, qui est suivi par l'administration, laquelle doit choisir parmi les diverses compagnies soumissionnaires celle qui offre les meilleures conditions pour une exploitation fructueuse. Des avantages sont bien spécifiés pour les propriétaires, mais, en définitive, les droits de ceux-ci dépendent de la bonne volonté du gouvernement. L'État n'est pas propriétaire dans toute l'acception du mot, mais il fait des propriétaires. M. Dupuit trouve cette faculté rationnelle, car il est naturel que ce qui n'appartient à personne appartienne à tous. Toutefois, s'il était démontré que, dans un autre système d'appropriation, les exploitations attirent davantage les capitaux et produisent de meilleurs résultats, M. Dupuit s'en déclarerait le partisan.

---

[1] Réunion du 5 janvier 1855. — Numéro du 15 janvier 1855, t. V, p. 141.

La question avait été mise à l'ordre du jour sur la proposition de M. Lehardy de Beaulieu, professeur d'économie politique à l'Ecole des mines de Mons (Belgique), qui en a fait l'objet d'une communication au *Journal des Économistes* [1]. Dans cette communication, M. Lehardy de Beaulieu, après avoir établi que les minéraux utiles n'ont, quand ils sont enfouis dans le sein de la terre, aucune valeur par eux-mêmes, et que leur valeur surgit par le fait du milieu dans lequel la mine non encore exploitée se trouve placée d'avance ; — considérant que cette valeur est créée par ceux qui ont fait les lois et les institutions, qui les ont rendues, stables et les ont fait pénétrer profondément dans les mœurs de la nation ; par ceux qui ont par là favorisé l'accroissement de la population et de sa richesse ; par ceux qui l'ont instruite et moralisée ; par ceux qui ont créé et développé son industrie et son commerce ; par ceux qui ont fait et font encore des voies de communication et d'autres établissements d'utilité publique, en un mot par le travail lent et successif de la nation entière, pendant de nombreuses générations, conclut que la valeur des mines doit appartenir à la nation elle-même, à l'Etat qui le représente et gère ses intérêts. « Mais, dit M. Lehardy de Beaulieu, il y a loin de notre opinion à celle qui veut faire prévaloir le droit régalien. D'après nous, l'Etat, agissant pour le compte de la nation, doit tirer parti de sa propriété, conformément à l'intérêt national, c'est-à-dire en la vendant avec les précautions et les garanties nécessaires pour que l'on tire de ces richesses le meilleur parti possible, et pour que l'exploitation ne compromette la vie ni la propriété de personne ; tandis que selon le droit régalien, le souverain peut disposer de la propriété souterraine selon son bon plaisir. Nous considérons, en un mot, cette propriété, sous la réserve des droits de l'inventeur, comme étant dans le même cas que les terres vierges que vend le gouvernement des Etat-Unis d'Amérique. Ces terres appartiennent à la nation anglo-américaine au même titre ; leur valeur est le fruit du travail de toute la nation, et plus ce travail a été intense et fructueux, plus la terre qui en a profité se vend cher. C'est même une singulière contradiction de la part de ce gouvernement de vendre des concessions de terre, tandis que les mines, dont la valeur et la propriété ont la même origine, sont laissées gratuitement aux propriétaires de la surface. A la vérité, l'existence des minéraux utiles dans le sol qui est à vendre, quand elle est connue, en augmente considérablement la valeur. »

— Un des correspondants de la Société d'économie politique, M. Demetz-Noblat [2], nous a adressé la note suivante sur ce sujet :

De l'aveu unanime des publicistes, c'est le travail qui est l'origine et le fondement du droit de propriété. Les matériaux sous-jacents ne sau-

---

[1] Numéro de mars 1853, t. XXXIV, p. 396.

[2] Auteur d'un ouvrage intitulé : *Analyse des phénomènes économiques*. Voir le numéro d'octobre 1854, t. IV, p. 133, nouv. série.

raient dès lors être l'objet d'un droit de même nature que la superficie du sol, puisqu'ils ne sont pas l'œuvre de l'homme et que son industrie ne leur a fait subir aucune transformation.

On ne pourrait conclure logiquement que les richesses minérales appartiennent au premier occupant. C'était l'opinion de Turgot. Malgré l'autorité d'un tel nom, elle ne fit guère de prosélytes. C'est qu'un instant de réflexion suffit pour se rendre compte des funestes conséquences qu'entraînerait ce système. Tantôt les mines seraient livrées au gaspillage, et tantôt elles demeureraient inexploitées, au grand dommage de la société tout entière.

L'intérêt public exige que les mines aient un maître certain, afin que l'exploitant, assuré de ne pas rencontrer un concurrent inattendu, ne craigne pas d'engager ses capitaux dans une entreprise qui, en général, en absorbe beaucoup, et afin qu'intéressé à tirer de la mine tout ce qu'elle contient, il ait recours aux meilleures méthodes d'extraction. C'est ce qu'ont très-bien compris tous les législateurs, que ne pouvait retenir la crainte, en retirant les mines du domaine commun, de ravir un droit à personne, puisque personne ne saurait réclamer justement la possession d'un bien qui n'est pas le fruit du travail.

Mais à qui attribuer la propriété des matériaux sous-jacents ? Là est tout le problème, une fois le système du premier occupant écarté. Appartiendront-ils à l'inventeur ? au propriétaire de la superficie ? Celui-ci s'en réservera-t-il la possession, ou la concèdera-t-il à un tiers ?

Puisque c'est l'intérêt général qui commande l'appropriation des mines, et puisque personne n'a de titres positifs à faire valoir, c'est évidemment l'intérêt général qu'il faut consulter lorsqu'il s'agit de donner un maître aux richesses minérales. Les vrais termes de la question ne sont pas : De qui les mines sont-elles la chose? mais : Quel maître convient-il de leur donner?

Elle ne comporte pas, on le comprend, de solution absolue. Les hommes d'Etat se décideront d'après la situation économique de la société; selon que la propriété du sol sera très-divisée ou concentrée en un petit nombre de mains, suivant les besoins du fisc, et beaucoup d'autres circonstances encore. C'est aussi ce qui a été fait, avec plus ou moins de sagacité ; de là vient que la législation des mines varie beaucoup d'un pays à un autre, et chez le même peuple, d'une époque à une autre. La loi s'inspire de l'intérêt général et en a la mobilité, à l'inverse de ce qui arrive pour la véritable propriété (celle qui a le travail pour fondement), laquelle est régie, quant à ses conditions essentielles, par des principes fixes et des lois invariables.

C'est également à cause de son caractère spécial que la propriété des mines, lorsqu'elle est concédée à des particuliers, est soumise à des restrictions. Aussi, l'Etat surveille presque toujours les exploitations, et dans quelques législations, il peut retirer les concessions, lorsque ses

règlements ne sont pas respectés. Il est aussi le maître de soumettre le concessionnaire à une redevance. C'est que l'intérêt général, étant la source du droit, en est aussi la limite. La seule chose discutable, c'est de savoir si ces restrictions ou toutes autres sont conformes à l'intérêt public. Le point accordé, le droit n'est pas douteux.

En résumé, la question posée par la *Société d'économie politique* se réduit aux termes suivants : Est-il plus utile à la société que l'Etat se réserve la propriété des mines, ou qu'il l'attribue à des particuliers ? A qui l'intérêt général conseille-t-il d'en faire la concession ? Quelles restrictions le bien public commande-t-il d'imposer au concessionnaire?

BIBLIOGRAPHIE.

Principes de la circulation et de la Banque (*The Principles of currency and Banking*), par Richard Horner Mills, avocat, professeur de jurisprudence et d'économie politique au collége de la Reine, à Cork. Londres, Broombridge et fils ; in-8°.

La théorie sur laquelle ont été établies, en 1844 et 1845, les lois relatives à la Banque d'Angleterre et aux autres banques de circulation du Royaume-Uni a souvent été attaquée et avec force, tantôt au nom de la pratique, tantôt au nom des principes. Depuis quelques années même, il semblait que sa défense fût abandonnée, et nous pensions qu'il n'en serait plus question. C'était une erreur. Voici M. Horner Mills qui vient la défendre, et avec beaucoup d'habileté, par la publication de cinq leçons faites au collége de Cork sur la circulation monétaire et sur les banques, dans leurs rapports avec cette circulation.

M. Horner Mills expose didactiquement les principes élémentaires sur lesquels ont été établies les banques de circulation ; ensuite, il examine et critique divers systèmes de papier-monnaie, insiste sur les abus possibles des émissions par les banques, et conclut en énumérant les avantages qui résultent des Actes de sir Robert Peel. M. Horner Mills, d'ailleurs, discute peu, et nous lui reprocherions volontiers d'avoir plus d'une fois considéré comme démontré ce qui était en question ; mais son exposé est lucide et franc : on le lit sans peine et avec intérêt. Toutefois, les doctrines qu'il contient, bien qu'appuyées de l'autorité d'hommes éminents sous tous les rapports, provoquent une protestation.

Chacun sait en quoi consiste la théorie des actes de 1844 et 1845. Cette théorie suppose que la Banque d'Angleterre puisse avoir impunément en circulation une somme déterminée de billets à vue et au porteur en excédant de son encaisse métallique, mais elle exige que cet excédant ne dépasse jamais un chiffre déterminé ; par conséquent, la loi, qui consi-

dère comme garantie de l'excédant la possession d'une certaine somme de rentes sur l'Etat, exige que la Banque ne puisse émettre un seul billet nouveau en circulation autrement que contre un dépôt préalable d'espèces ou de lingots. Quant aux banques provinciales, elles sont tout simplement astreintes à un maximum d'émissions.

Ce système est fondé sur cette idée que dans un état d'échange donné un peuple n'a besoin que d'une somme de monnaie déterminée, ce qui est vrai en moyenne et théoriquement. Mais les banques sont des institutions pratiques, et en pratique la somme de monnaie dont une société a besoin pour ses échanges subit des variations considérables d'un temps à un autre, d'une saison à l'autre, par exemple. Ce n'est pas l'offre de monnaie métallique ou de papier qui varie nécessairement, c'est la demande, c'est le besoin auquel les banques sont appelées à satisfaire. Les crises commerciales (il est inutile de le rappeler) augmentent le besoin de monnaie dans des proportions extraordinaires.

Les besoins monétaires du pays étant fixés en moyenne, et variables selon les temps, et le système de l'acte de 1844 n'admettant qu'une somme déterminée d'émissions, il est clair que les choses ne peuvent se passer régulièrement en temps de crise commerciale. On l'a vu en 1847, lorsque la Banque d'Angleterre s'est trouvée conduite, par la théorie prudente en vertu de laquelle elle opérait, à la veille d'une suspension de payements, et n'a pu y échapper que par un acte dictatorial du gouvernement, par des émissions illégales, c'est-à-dire par la violation de la théorie. Ce grand fait, si mémorable dans l'histoire des banques et si récent, aurait mérité une mention et une explication que M. Horner Mills a négligées.

En présence de ce fait, il est téméraire de dire, comme M. Horner Mills, que le système des actes de 1844 et 1845 « assure la *convertibilité* des billets, maintient la fixité des prix de la monnaie, et prévient les graves révulsions commerciales. » Si les billets de la Banque d'Angleterre n'ont pas cessé d'être convertibles en 1847, est-ce à ce système qu'on le doit ? Non ; c'est à la violation de ce système en vertu d'une autorisation dictatoriale donnée par le gouvernement. Il n'est pas vrai, non plus, que ce système ait maintenu la fixité du prix de la monnaie, car rien ne peut empêcher la monnaie, comme toute autre marchandise, de hausser lorsqu'elle est plus demandée, et de baisser lorsqu'elle l'est moins, c'est-à-dire par suite des faits sur lesquels les banques n'ont point d'action. Il n'est pas vrai, non plus, que ce système soit un préservatif contre les révulsions commerciales graves, puisque la révulsion ou crise de 1847 a été aussi grave qu'aucune de celles qui l'avaient précédée, et que la Banque d'Angleterre n'a su ou n'a pu ni la prévenir ni même y faire face. Il est trop facile de défendre une théorie, lorsqu'on passe aussi cavalièrement sur des faits considérables et récents, comme s'ils n'avaient jamais existé.

Il nous semble que M. Horner Mills a eu le tort, comme plusieurs de ses compatriotes, de trop croire à cette *currency theory*, si solidement réfutée par M. Tooke, de supposer qu'on pouvait régler les prix par un système monétaire quelconque et le système monétaire par les émissions d'une banque d'État. En réalité et *en moyenne*, la somme de la monnaie en circulation n'a aucune influence sur les prix, qui se règlent uniquement par la loi de l'offre et de la demande. La somme de monnaie se trouve déterminée par le besoin qui résulte de la somme des échanges à solder et des habitudes de ceux qui les soldent. Mais si, au lieu de considérer la moyenne de l'année, on considère le besoin de monnaie isolément, à certaines saisons de l'année, on trouve que ce besoin n'est pas égal, et qu'il en faut une somme tantôt plus considérable, tantôt moindre que la moyenne, et qu'en temps de crise le besoin de monnaie dépasse toutes les proportions des temps ordinaires; d'où l'on devrait conclure, ce semble, que le meilleur système monétaire n'est pas le plus fixe et le plus égal à lui-même, mais celui qui s'étend ou se resserre par lui-même avec le plus de facilité, selon les besoins.

Enfin, il semble qu'après les démonstrations qui ont été faites sur le mouvement des échanges, théories confirmées historiquement, par M. Tooke, avec une parfaite évidence, on ne devrait plus accuser les banques de faire des crises commerciales, ni les flatter en supposant qu'elles puissent les prévenir. Toute crise commerciale a pour origine et pour cause des erreurs commises par le commerce du pays où elle se déclare dans ses prévisions d'avenir. S'il est possible d'empêcher le commerce de commettre des erreurs en cette matière, il est possible de prévenir les crises : sinon, il faut y renoncer.

Lorsque la majorité des commerçants d'une place ou la majorité d'entre eux se sont trompés dans leurs prévisions sur la hausse future de telle ou telle marchandise sur laquelle ils opèrent et dont le prix a baissé, tous ces commerçants qui ont opéré en vue de prix plus élevés doivent nécessairement subir une perte qui se proportionne à l'importance de leurs opérations et de l'erreur commise. De cette perte naissent des faillites, la panique et tout ce qui constitue la crise commerciale. Il est vrai que s'il n'y avait pas de crédit, il n'y aurait pas de crise : ajoutons que s'il n'y avait pas de commerce, on en serait plus sûrement préservé, comme on peut être préservé par la mort de toutes les maladies.

Mais partout où il y a commerce et crédit il peut y avoir crise, parce qu'il peut y avoir erreur; et les crises pourront être d'autant plus grandes et plus profondes que le commerce et le crédit seront plus considérables et plus développés. Dans cette mesure, on peut dire que les banques, qui sont destinées à étendre le crédit et à faciliter les opérations commerciales, rendent les crises plus possibles et quelquefois même plus graves, soit qu'elles opèrent bien, soit qu'elles opèrent mal.

Toutefois il ne faudrait pas conclure de là qu'une place est exposée

aux crises en raison du crédit qui y existe, et surtout en raison du crédit de banque. Si les capitaux empruntés sont judicieusement employés, les opérations qu'ils ont facilitées tendent à amortir la crise : si donc les banques ont judicieusement prêté les capitaux qu'elles ont empruntés par des émissions, elles ont pu contribuer à amortir la crise et à l'éviter peut-être : elles n'ont pu la provoquer et l'aggraver qu'en prêtant peu judicieusement, légèrement.

Or, sous ce rapport, les banques de circulation se trouvent exactement dans le même cas que celles qui n'émettent pas de billets et que tous ceux qui prêtent. Dès qu'elles prêtent légèrement et sans jugement, elles sont punies par la perte des capitaux prêtés : leur responsabilité est directe, immédiate, palpable, inévitable ; elles ne peuvent ni s'y soustraire, ni se la dissimuler. Non-seulement elles n'ont pas intérêt à mal prêter, mais elles sont sollicitées par l'intérêt le plus puissant et le plus apparent à éviter cette faute. Pourquoi donc prêteraient-elles légèrement ? Pourquoi supposerait-on ceux qui les dirigent plus fous que les autres prêteurs ? Sans doute ils peuvent se tromper comme tout le monde, mais, comme tous les autres commerçants, sous leur responsabilité. A ce point de vue, quelque liberté qu'on leur accorde d'émettre des billets, les banques de circulation seront strictement dans le droit commun.

Quant aux besoins purement monétaires du marché, ils trouveraient dans un système de banques libres une satisfaction qu'aucun autre système ne peut leur donner. On sait que la somme des émissions est limitée en moyenne par les besoins du marché et par la nécessité de rembourser les billets à bureau ouvert. Il n'y a donc sous ce rapport aucune apparence de danger. Dans les variations qui surviennent dans les besoins de monnaie d'une saison à l'autre ou d'un temps ordinaire à un temps de crise, des banques d'émission libres se comporteraient mieux que des banques à circulation fixe, ou, ce qui est la même chose, qu'un système purement métallique. Une circulation mixte d'espèces et de papier convertible s'étend et se resserre plus facilement sous l'influence des besoins commerciaux qu'une circulation métallique ; et pour la régler, les directeurs des banques n'ont besoin ni de longs calculs, ni d'observations dans les astres ; il leur suffit de se régler sur l'expérience des mauvaises années et surtout de n'admettre dans leur portefeuille que de bon papier de commerce à courte échéance. C'est ce que répondait avec un bon sens naïf, dans une enquête, un des directeurs de la Banque d'Angleterre, à une époque où l'esprit de système n'avait pas encore prévalu dans cet établissement.

Il est certain que le papier de commerce peut, comme le dit M. Horner Mills, après M. Thornton, se multiplier outre mesure, de façon à ce que les marchandises existantes et vendues ne puissent, en aucune façon, en représenter ou même en garantir la somme. Une partie de thé vendue et revendue vingt fois peut donner matière à vingt effets de commerce.

Mais il faut bien dire aussi que vingt ventes d'objets différents peuvent être soldées par un seul effet de commerce. En tout cas, et vingt ventes successives de la même marchandise eussent-elles donné lieu à la création de vingt effets de commerce, ces effets ne seraient *mauvais* que par l'effet d'une ou de plusieurs erreurs. Dès que le dernier débiteur paye, il n'y a pas de motif dans les vingts contrats pour que les dix-neuf autres débiteurs ne payent pas également. Tout ce qu'on peut conclure de cette observation, c'est que le papier de commerce n'est pas garanti par l'existence de la marchandise, que le crédit auquel il donne lieu est un crédit personnel fondé sur la présomption de l'habileté et de la probité commerciale de celui auquel il est accordé; mais c'est une vérité connue du dernier des commis de banque. Le crédit commercial repose sur le caractère présumé et la fortune présumée de l'emprunteur. On peut se tromper sur l'un et sur l'autre, et sur la fortune plus encore que sur le caractère; mais jamais ou presque jamais on ne considère comme garantie l'opération qui a causé l'effet de commerce sur lequel ce crédit est accordé, et c'est en quoi les praticiens ont raison contre la théorie de M. Horner Mills.

En matière de banques de circulation, la liberté absolue des émissions nous semble le système le plus énergique et en même temps le plus sage que l'on puisse adopter. Nous comprenons sans peine qu'il existe à ce sujet des opinions différentes; mais il nous semble qu'avant de les formuler, il serait nécessaire de combattre, et sérieusement, le système de la liberté. La liberté est de droit commun : elle n'a pas besoin d'être justifiée. Pour la combattre, pour proposer ou soutenir un système quelconque de restrictions, il faudrait d'abord prouver que la liberté est dangereuse, ensuite que tel système de restrictions ne présente pas les mêmes dangers et les mêmes inconvénients, ou présente des avantages plus grands que la liberté. Ni M. Horner Mills, ni les autres économistes opposés à la liberté des banques n'ont suivi cette marche ; ils ont accepté sans peine, et presque sans examen, la condamnation de la liberté, et ont proposé ou vanté des remèdes imaginaires contre des maux d'imagination. Prévenir ou modérer les crises commerciales par un système quelconque de banque est impossible : c'est une question depuis longtemps résolue par la science. Les crises n'ont d'autres causes que les erreurs des commerçants et ne peuvent être prévenues ou atténuées que par ce qui préviendrait ou atténuerait ces erreurs, c'est-à-dire par une instruction professionnelle plus étendue et plus sûre. Tout ce qu'on peut demander aux banques de circulation, c'est une responsabilité sérieuse, efficace, qui oblige leurs directeurs à apprendre et à savoir leur métier. L'expérience a prouvé que les systèmes restrictifs imaginés jusqu'à présent donnaient peu de sécurité au public et étaient souvent incompatibles avec la responsabilité justement exigée de ceux qui sont libres : elle a prouvé que les banques de circulation les plus solides et les plus

irréprochables avaient été des banques libres, celles d'Ecosse. Pourquoi les théoriciens purs, comme M. Horner Mills, s'obstineraient-ils à combattre la liberté ?

Après avoir exprimé franchement, et avec sévérité peut-être, notre opinion sur les doctrines professées par M. Homer Mills, nous devons cependant nous féliciter de l'existence de son cours et de la publication de ses leçons. Mieux vaut un enseignement, même défectueux, que la routine et l'ignorance ; il tient en éveil les facultés et la réflexion, il fait penser, et rend ceux qui le reçoivent plus prompts à reconnaître et à accueillir la vérité, surtout lorsqu'il émane d'un homme de talent comme M. Homer Mills. Quand pourra-t-on publier des leçons d'économie politiques faites dans les lycées français ? COURCELLE-SENEUIL.

INJUSTICE DE LA LOI DE SUCCESSION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE (*Injustice of the law of succession to the real property of intestates*), par M. LOCKE KING, membre du Parlement. Londres, James Ridgway, 1854.

Les lois de succession sont, chez tous les peuples, l'objet d'une active surveillance de la part de l'opinion publique, et dans les pays même les plus disposés à innover, on ne les laisserait pas changer facilement. On comprend assez quels obstacles a dû rencontrer, en Angleterre, une proposition de réforme, même prudente et sanctionnée par la raison, au point qu'il soit difficile d'invoquer contre elle un seul argument sérieux.

Cette proposition de réforme a été faite à la Chambre des communes par M. Locke King, et elle a été écartée, non par la discussion, mais par des considérations de majorité parlementaire, par la crainte, de la part du gouvernement, de soulever les préjugés sourds et aveugles qui se rattachent à l'aristocratie. M. Locke King a porté avec raison la discussion devant l'opinion, et il a sommé les préjugés contre lesquels il combat d'y comparaître. Nous doutons qu'ils répondent à l'appel.

Voici, au fond, de quoi il s'agit :

Il existe, en Angleterre, plusieurs manières d'être propriétaire. Les lois qui régissent la propriété foncière sont plus distinctes que chez nous des lois qui régissent la propriété mobilière ; et, en matière d'immeubles même, il y a plusieurs tenures ou façons de posséder. On compte non-seulement la tenure libre ou *socage*, et la tenure en vertu d'un extrait du rôle de la justice seigneuriale ou royale, ou *copyhold*. Enfin, la tenure emphytéotique, *leasehold*, a pris une certaine importance, surtout dans les villes, et il y a bien des cas où l'on peut considérer celui au profit duquel existe le bail emphytéotique comme propriétaire, lorsqu'il a, par exemple, un bail de 1,000 ou 10,000 ans. Sans entrer dans de plus grands détails, il suffit de rappeler que la loi qui régit les successions *ab intestat* varie selon la nature de la propriété dont il s'agit. Les immeubles pos-

sédés en vertu de tenure libre sont dévolus au fils aîné, à l'exclusion de tous les autres enfants; mais lorsqu'il s'agit de propriété mobilière, la loi prescrit le partage par portions égales, et la propriété des terres, lorsqu'elle est fondée sur un bail emphytéotique, est considérée comme immobilière, ce qui, juridiquement parlant, est très-logique. Enfin, la loi de succession n'est pas plus uniforme sur le territoire anglais qu'elle ne l'était dans notre ancienne France. On retrouve dans le comté de Stafford, et dans quelques autres, notre vieille coutume bretonne, qui attribue la succession au plus jeune, ou *juveigneur* des enfants, à l'exclusion des autres. « En succession directe de père et de mère, le fils juveigneur et dernier né desdits tenanciers succède au tout de ladite terre et en exclut les autres, soient fils ou filles. » C'est ce que les juristes de l'autre côté du détroit appellent la coutume du bourg anglais (*borough english*). Toutes ces coutumes sont tempérées par la faculté laissée au père de disposer à volonté de ses biens par un testament.

M. Locke King ne propose point de toucher à cette faculté; il propose tout simplement qu'en cas de décès sans testament les biens mobiliers ou immobiliers du père sans distinction, soient partagés par égales portions entre tous les enfants. L'innovation, comme on voit, n'a rien d'exorbitant ni d'injuste; et, de loin, lorsqu'on est désintéressé dans la question, on a de la peine à comprendre l'opposition qu'elle a rencontrée.

On le comprend d'autant moins que l'application de la loi actuelle produit des résultats souvent bien déplorables. En Angleterre, comme en France, l'homme a la passion de la terre : acquérir un immeuble est le but de l'ambition de tout homme qui a fait une moyenne fortune, et souvent il achète avant d'avoir de quoi tout payer. Continue-t-il d'exercer un commerce, de diriger une industrie qui lui donnent des produits abondants, il paye sa terre et tout se passe bien. Mais si la mort vient le surprendre sans qu'un testament soit venu régler sa succession, les biens mobiliers qu'il laisse sont affectés au payement de l'immeuble : alors ses enfants puînés, s'il en a plusieurs, peuvent rester réduits à la dernière misère. M. Locke King cite de terribles effets de l'application de la loi.

« A. B., dit-il, faisait un commerce de denrées : il avait une femme et point d'enfants. Lui et sa femme étaient un couple actif et économe; ils avaient amassé, outre leur fonds de commerce et leur mobilier, quelque 2,500 livres. Un neveu qu'ils avaient fort aimé était devenu en grandissant un mauvais sujet. A. B. fit un testament en faveur de sa femme, qui, en effet, avait travaillé autant que lui à l'acquisition de sa fortune. Vers cette époque, une petite ferme, de tenure libre fut mise en vente dans le voisinage, au prix de 3,000 livres. A. B. l'acheta. Quelqu'un lui fit observer qu'il ferait bien de changer son testament, à quoi il répondit : « Je le changerai dès que j'aurai fini de payer. » Il n'en eut pas le temps et mourut subitement. Sa pauvre femme, comme exécutrice

testamentaire, dut finir de payer la terre, et, après quelques frais de procédure, vit vendre ses meubles, pendant que le neveu prenait possession de la terre, et elle fut réduite à vivre d'aumônes. »

M. Locke King cite d'autres exemples d'après sa correspondance. « Mon père, lui écrit un particulier, mourut subitement en 1826, laissant une femme et onze enfants. Ses immeubles valaient de 14 à 15,000 livres : sa fortune mobilière était inférieure à 4,000 livres qu'absorbaient les dettes. Mon frère aîné hérita seul des terres pour l'achat desquelles la plus grande partie des dettes de mon père avait été contractée, et nous n'eûmes pas un penny de la succession de notre père. Il avait fait un testament, jugé nul, par lequel il partageait également ses biens entre ses enfants et laissait une pension à sa veuve. »

Ces exemples ne sont pas très-rares et appellent une réforme. M. Locke King fait observer qu'elle ne porterait pas sur la plupart des propriétés foncières, lesquelles appartiennent à la noblesse. Celle-ci a ses substitutions et ses actes d'établissement (*deeds of settlement*) par lesquels elle peut se défendre à volonté contre le morcellement, et résister à ce que l'opinion publique considère comme la justice. La réforme proposée n'aurait d'effet que dans la bourgeoisie, moins tourmentée d'esprit féodal que la noblesse. Mais en soutenant sa thèse, en la défendant contre les attaques ridicules dont elle a été l'objet, M. Locke King récrimine avec autant de force que de raison contre les préjugés féodaux, et dans cette partie de son travail il argumente aussi par des exemples. « Quelle malédiction sociale, lui écrit-on d'Ecosse, que cette loi des substitutions ! J'ai une terre de 1,000 livres sterling de rente. Je pourrais emprunter pour l'améliorer par un drainage, mais en le faisant, je travaillerais pour mon fils aîné qui est indépendant de moi, et je ne puis emprunter un farthing pour mettre mes autres enfants au monde, pour les faire négociants en Angleterre, ou cultivateurs au Canada. En conséquence, j'ai été obligé d'envoyer un de mes fils à Sydney, où il est commis et gagne 6 sch. par jour, tandis qu'un maçon gagne 20 sch. J'en ai mis un autre midshipman sur ce malheureux navire qui, je le crains bien, a péri. Ainsi, j'ai perdu mon cher fils, et je suis un homme misérable à cause de cette maudite loi, qui est venue contrarier mes affections. »

En effet, les substitutions, conçues pour perpétuer les familles, en font souvent le désespoir et la ruine; en même temps qu'elles résistent aux améliorations foncières, elles blessent à la fois la justice et l'utilité sociale.

Ce qu'il y a d'étrange, et ce qui serait incroyable, si tant d'écrits sérieux et la brochure de M. Locke King, entre autres, ne l'attestaient, c'est que l'esprit de parti des féodaux a donné crédit en Angleterre à des travaux excentriques dirigés par des Français contre les lois françaises et leurs résultats. Ces travaux, que les curieux seuls connaissent

en France, sont invoqués comme autorités de l'autre côté du détroit, et il y a de bonnes gens en Angleterre qui croient la France désolée et ruinée par l'égalité des partages. Plût à Dieu que nous n'eussions pas d'autre cause de ruine! Celle-ci n'a jamais préoccupé le pays, et si quelques esprits spéculatifs ont conçu des inquiétudes en entendant les affirmations tranchantes de nos partisans du moyen âge, ils ont dû être rassurés par les beaux et solides travaux de M. Passy, dont M. Locke King a fait usage avec beaucoup de sens et de raison.

La justice et la vérité ont une marche lente parmi les hommes, mais elles finissent toujours par arriver, surtout en Angleterre. Nous ne doutons pas que la proposition de M. Locke King ne finisse par être adoptée, et les substitutions elles-mêmes disparaîtront à la fin devant l'opinion publique. Jusque-là il faut lutter et avec persévérance, discuter longtemps et savoir attendre. C'est ce que fait avec talent, et ce que fera avec succès l'auteur de la brochure dont nous venons d'entretenir nos lecteurs. COURCELLE-SENEUIL.

THE RURAL ECONOMY OF ENGLAND, SCOTLAND, AND IRELAND (*Economie rurale de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande*), par M. LÉONCE DE LAVERGNE, traduit du français. Edimbourg et Londres. Blackwood and Sons. 1 vol. in-8, 1855.

Le libraire Blackwood, d'Edimbourg, vient de publier la traduction anglaise de l'*Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande*, par M. Léonce de Lavergne. C'est le premier livre d'économie rurale écrit en français qui ait reçu cet honneur, et il est d'autant plus à signaler, que, l'ouvrage traitant de l'Angleterre elle-même, on y trouve par le fait la meilleure démonstration de la vérité des faits et des aperçus qu'il contient. Anglais et Ecossais ont été unanimes à reconnaître cette vérité, bien que presque tout y soit neuf et contraire à la plupart des idées reçues ; nous lisons entre autres dans le dernier numéro du journal de la Société d'agriculture de la haute Ecosse, la plus ancienne et la plus florissante qui existe : « Le livre de M. de Lavergne est unique dans son genre ; il est étrange que nous devions le premier ouvrage complet sur l'agriculture britannique à un étranger, et il est encore plus remarquable que cet essai montre une connaissance approfondie du sujet, et une rectitude de jugements et de déductions qui laissera bien peu à redire à ses lecteurs et à ses critiques de ce côté du détroit. Nous apprenons qu'une traduction est sur le point de paraître, avec des notes par un agriculteur anglais ; nous sommes certains que le principal objet de ces notes sera le commentaire et non la correction du texte français. » Le même journal rend hommage en ces termes au rare agrément d'exécution qui vient s'ajouter à la précision technique, pour faire de cet écrit une œuvre véritablement à part : « Les auteurs français sont remarquables en général par la vivacité du style et

la clarté de la pensée ; mais, avant de lire ce livre, nous n'aurions jamais cru que, même un Français, pût répandre autant de charme et d'intérêt sur un ouvrage d'agriculture. Le lecteur est entraîné de page en page aussi agréablement que s'il lisait les gracieuses *Géorgiques* de Virgile. »

Le journal de la Société d'agriculture de la haute Ecosse a déjà publié, à l'appui de ce jugement, plusieurs grands articles qui ne sont que la traduction et la paraphrase du texte original. La plupart des journaux d'agriculture anglais ont fait de même, et le succès du livre est au moins aussi grand en Angleterre qu'en France.

Traité pratique des affaires ou art de gagner de l'argent (*A Practical Treatise on business, or How to get money*), par Edwin T. Freedley. Londres, Th. Bosworth et Cᵉ., un vol. in-18 de 250 pages.

Ce livre a pour auteur un Américain, et il a été publié d'abord en Amérique et pour l'Amérique, avec succès ; ensuite il a été arrangé pour l'Angleterre et publié à Londres, où il a également bien réussi. C'est un recueil de faits, d'observations, d'anecdotes, arrangés avec art et présentés d'une manière intéressante, qui, sans instruire beaucoup le lecteur, l'amuse en ne lui donnant que de sages préceptes et de bons conseils.

Le travail de M. Freedley s'adresse plus particulièrement au commerce et au commerce américain. Il se divise en quatorze chapitres, dont les titres indiquent assez exactement le plan de l'ouvrage et que nous reproduisons ici : 1ᵉʳ Définition et utilité des affaires ; 2ᵉ Education pour les affaires; — Choix d'un état ; 3ᵉ Habitudes de l'homme d'affaires ; 4ᵉ Comment on gagne de l'argent ; 5ᵉ et 6ᵉ Comment on gagne de l'argent dans le commerce ; 7ᵉ Comment on acquiert une clientèle ; 8ᵉ Le véritable homme d'affaires ; 9ᵉ Comment on s'enrichit par la spéculation ; 10ᵉ Comment on en gagne par l'intérêt et en faisant la banque ; 11ᵉ Comment on en gagne par des inventions et par des remèdes brevetés ; 12ᵉ Comment on devient millionnaire : opinion de millionnaires ; 13ᵉ Pertes d'argent ; chances de succès, causes de revers ; 14ᵉ Art d'économiser, de donner et de prêter de l'argent. Enfin, un appendice contient les opinions écrites de John Freedley, de John Grigg et de P. T. Barnum, trois hommes qui, par des voies différentes, ont obtenu un grand succès dans les affaires.

Il suffit de jeter les yeux sur ce plan pour comprendre que cet ouvrage n'est pas très-sérieux ; mais ce n'est point, il s'en faut de beaucoup, un livre sans valeur. Il abonde en conseils moraux, et ces conseils sont formulés en termes simples et brefs, en vrai style d'affaires, et renforcés de l'autorité de la Bible ou de celle d'un philosophe, ou de celle d'un conquérant, mais d'une manière à la fois claire et piquante. La conclusion est généralement pratique, et l'auteur n'a guère cédé à la théorie : on ne peut lui reprocher, sous ce rapport, qu'une légère discussion de casuistique morale posée par Cicéron en son temps.

Le chapitre dont le titre excite le plus vivement la curiosité du lecteur ordinaire est celui qui traite de la manière de devenir millionnaire, car qui ne veut être millionnaire et apprendre, s'il ne le sait, l'art de le devenir? On comprend assez qu'il n'y a pour cela de recette bien assurée, et M. Freedley n'en donne point. Il se contente, et c'est ce qu'il pouvait faire de mieux pour remplir ce bienheureux chapitre, de citer des exemples et de conter quelques bonnes histoires. Si on n'apprend pas, en le lisant, comment on devient millionnaire, on apprend au moins comment d'autres le sont devenus. Quant aux règles tirées de l'opinion des millionnaires, elles seraient certainement sujettes à de très-nombreuses exceptions. Citons-en quelques exemples.

1° Opinion attribuée à M. de Rothschild, le fondateur de la maison. « Je réunissais trois profits : j'achetais et je vendais au manufacturier. Je lui vendais des matières premières et des matières tinctoriales, ce qui me rapportait deux profits, et j'achetais ses produits, que je revendais avec un troisième profit. » Qu'une telle façon de procéder ait pu réussir exceptionnellement dans un temps et dans un lieu donnés, avec une situation commerciale donnée, cela est à la rigueur possible, mais il serait bien dangereux de prendre cet exemple comme un précepte général et de le suivre à la lettre. On serait à peu près sûr d'échouer. La manière de Mac-Donogh, le millionnaire de la Nouvelle-Orléans, est moins étrange. « Je vins, dit-il, à la Louisiane, lorsqu'elle était encore colonie espagnole (on a sans doute voulu dire française), comme agent d'une maison de Baltimore et d'une maison de Boston, pour la vente de certaines marchandises. Après que je me fus acquitté de mon mandat, je m'établis pour mon compte. Je m'étais lié avec le gouverneur, qui avait pris du goût pour moi, et, par son influence, j'obtins une fourniture pour l'armée et j'y gagnai 10,000 dollars. Ensuite je donnai aux principaux officiers et au gouverneur un magnifique dîner, qui me valut une seconde fourniture, sur laquelle je gagnai 30,000 dollars. Pour réussir dans la vie, obtenez donc la faveur et l'influence du riche et celle des autorités du pays où vous vivez : c'est la première règle à suivre. Seconde règle : exercez votre influence et votre pouvoir sur ceux qui sont vos inférieurs sous le rapport de la fortune, et servez-vous à votre profit de leurs talents, de leur science et de leurs renseignements. » M. Freedley explique à sa manière ces préceptes, mais on sent assez qu'ils ne sont ni neufs, ni concluants, ni surtout irréprochables.

Cependant, on ne peut pas dire que la morale professée par M. Freedley soit relâchée : il formule d'excellents préceptes contre les fraudes commerciales, par exemple. Mais au point de vue moral, comme au point de vue des affaires, son ouvrage est plutôt un recueil de maximes détachées et sans lien entre elles qu'un ensemble systématique. Si c'est là un défaut sous le rapport scientifique, il n'a pas nui au succès, car il a permis à l'auteur de faire un livre amusant et attrayant, tantôt sérieux, tantôt plaisant, qu'on lit avec plaisir et non sans fruit. COURCELLE-SENEUIL.

De l'Influence des lois de procédure civile sur le crédit foncier en France, par M. Piogey, avocat près la Cour impériale de Paris.—Paris, Guillaumin et Ce, libraires-éditeurs, etc., rue Richelieu. 1854.

L'auteur du livre que nous avons sous les yeux s'est bien gardé, et avec raison, de reprendre l'examen des questions générales qui se rattachent au crédit foncier, malgré tout leur intérêt pour la propriété immobilière en France. Le crédit foncier provoque depuis longtemps d'intéressantes et utiles publications. Il est devenu aujourd'hui une institution publique; il faut donc, tout en se gardant d'espérances exagérées ou d'un découragement prématuré, laisser au temps le soin d'apporter ses utiles et décisifs enseignements; mais cet ajournement ne doit pas détourner l'attention de l'étude de questions spéciales qui s'y rattachent, et dont la solution ne peut être indifférente au succès des expériences qui se poursuivent dans les conditions difficiles que nous ont faites les événements politiques. M. Piogey a pensé qu'il serait utile de rechercher quelle est l'influence des lois de procédure civile en France sur le crédit foncier, et il est permis tout d'abord d'affirmer que cette influence est très-grande. L'expropriation pouvant être la fin de tous les prêts faits à la propriété foncière, il est indispensable de savoir si cette expropriation s'accomplira à bon marché et avec célérité.

On se plaint chaque jour, avec autant d'amertume que d'injustice, des inconvénients attachés aux lois de procédure; on semble croire qu'elle n'a été inventée et qu'elle n'est pratiquée que pour le plus grand profit des gens de justice. C'est une erreur profonde. Sans doute, notre Code de procédure laisse beaucoup à désirer, et il n'a pas dans son genre les mérites du Code civil; mais la procédure est une des premières conditions de l'administratiou de la justice. Nous ne pouvons revenir aux temps où saint Louis écoutait les plaideurs en personne et rendait ses jugements sous un chêne de la forêt de Vincennes. La nécessité de certains délais, de certaines formes sous lesquelles se précisent les moyens d'attaque et de défense, la nécessité non moins évidente de l'intervention de tiers, connus par leur expérience et leur probité, n'est plus contestée par tous ceux qui ont l'expérience des choses judiciaires. De là des frais dont le poids est d'autant plus sensible que l'objet sur lequel ils portent est moins important.

Personne n'ignore que la propriété immobilière en France est très-divisée. Le chiffre des cotes foncières était, en 1842, de 11,511,841; en 1852, de 12,549,954, divisé dans les proportions suivantes :

Au-dessous de	5 fr.	. . . . .	5,440,580 fr.
— de	5 à	10 fr.	1,818,474
— de	10 à	20 »	1,614,897
— de	20 à	30 »	791,711
— de	30 à	50 »	744,911

Au-dessous de	50 fr. 100 »	607,956
— de	100 à 500 »	440,104
— de	500 à 1,000 »	36,862
— de	1,000 fr. et au-dessus. . .	16,346

Aussi on voit, d'après le rapport du ministre de la justice, publié en 1852, que, dans 1,980 ventes d'immeubles adjugés en 1850, au-dessous de 501 fr., les frais ont été de 112 pour 100; dans 2,335 ventes adjugées au prix de 501 à 1,000 fr., de 45 pour 100; dans 4,181 ventes, adjugées au prix de 1,000 à 2,000, de 25 à 26 pour 100; en continuant la comparaison, on trouve que la proportion a été de 15 à 16 pour 100 pour les ventes d'immeubles de 2,001 à 5,000 fr.; de 10 à 11 pour 100 pour celles de 5,001 à 10,000 fr. Que résulte-t-il de cette exagération des frais? La propriété foncière ne rend qu'une partie des capitaux à la garantie desquels elle est affectée. Dans les procédures d'ordre réglées, de 1841 à 1845, les créanciers ont reçu 58 fr. 63 c. pour 100; dans celles terminées de 1846 à 1850, ils ont reçu 60 fr. 74 c. pour 100. Ces chiffres sont, comme le fait observer M. Piogey, les moyennes obtenues sur toutes les procédures d'ordre; ils faibliraient de beaucoup encore si l'on recherchait, ce que les statistiques ne permettent pas de faire, les moyennes dans les procédures d'ordre ayant pour objet des prix inférieurs à 4,000 fr.

De pareils faits appellent une réforme. Au nombre des moyens proposés par M. Piogey, viennent en première ligne la décentralisation des ventes judiciaires d'immeubles, la simplification des formes et l'accroissement de la compétence des juges de paix. M. Piogey voudrait rendre la vente toujours possible dans la circonscription cantonale de la situation de l'immeuble et réalisable à peu de frais, avec toutes les garanties de publicité et de sincérité. S'autorisant des bons résultats obtenus de l'extension donnée en 1838 à la juridiction des juges de paix, M. Piogey demande un nouvel accroissement de leurs attributions. D'après les dispositions qu'il propose, les ventes immobilières seraient divisées, en prenant pour base la valeur des immeubles, en deux classes : l'une ressortissant de la juridiction exceptionnelle, l'autre, de la juridiction ordinaire. Pour les ventes comprises dans la première classe, la loi tracerait une marche simple qui serait suivie sans les intermédiaires dont le concours est une cause de l'aggravation des frais. Ces innovations prêtent sans doute à des objections de détail; néanmoins, les idées émises par M. Piogey méritent d'être prises en sérieuse considération; et il faut espérer avec lui que nous ne tarderons pas à imiter, en ce qui concerne les ventes d'immeubles, les nombreux exemples qui nous ont été donnés par les pays étrangers. Notre Code de procédure n'a été adopté par plusieurs d'entre eux que sous bénéfice d'inventaire, et ils ont, à diverses époques, amélioré ses dispositions relatives aux ventes

judiciaires d'immeubles ; nous devons, à notre tour, mettre à profit les dispositions nouvelles qui sont le fruit de leur sagesse et de leur expérience [1]. Ch. Vergé.

Des Arts industriels et des Expositions en France ; recherches et études historiques, suivies de documents et de renseignements utiles sur l'Exposition de 1855, par M. Henri Bacquès. Broch. in-18 de 200 pages ; Paris, Dentu, 1855.

Sous ce titre, M. Henri Bacquès a groupé un coup d'œil historique sur la naissance et le développement de l'industrie en France, et l'historique des Expositions et des actes et renseignements officiels relatifs à l'Exposition universelle de 1855.

Son coup d'œil historique remonte au régime féodal, et on y trouve recueillis divers faits et anecdotes se rattachant aux origines et aux luttes des diverses branches de travail. En tout temps, c'est là une lecture intéressante ; mais le moment est bien choisi pour rappeler ces détails au public qui va être frappé par le grand spectacle du Palais de l'Industrie.

La moitié de la brochure est consacrée à cette revue rétrospective et à l'historique des Expositions ; l'autre moitié aux documents concernant l'Exposition actuelle, tels que décrets constitutifs, règlements et liste des membres des Comités de Paris et des départements.

L'écrit de M. Bacquès est une excellente introduction à la grande et solennelle exhibition des Champs-Elysées.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1855, par MM. Joseph Garnier et Guillaumin. 12e année, 1 vol. in-18 de 668 pages. Paris, Guillaumin et Ce, 1855.

L'Annuaire de cette année, beaucoup plus volumineux encore que celui de l'an dernier, contient plusieurs nouveaux documents importants et des notices qui lui donnent une valeur toute particulière ; tels sont : le premier rapport de deux grands établissements récemment fondés, le Crédit mobilier et le Crédit foncier ; — la statistique des établissements pénitentiaires de la France, depuis les documents publiés en 1854, et pour la première fois, — l'analyse d'une enquête considérable et très-importante de M. de Watteville sur la situation du paupérisme, et de l'administration des secours à domicile en France ; — la statistique de l'industrie minérale de la France, pendant les années 1847 à 1852, tout ré-

[1] Voir notamment les lois nouvelles des Pays-Bas du 12 juin 1816 ; du canton de Genève, du 29 septembre 1819 ; du royaume de Sardaigne, du 16 juillet 1852 ; de la Bavière rhénane, des 1er juin 1822 et 11 septembre 1825 ; de la Prusse rhénane, du 1er août 1822 ; de la Hesse rhénane, du 24 juillet 1830.

cemment publiée, et qui occupe une place très-étendue dans le volume.

Au nombre des notices, on trouve : un article de M. B. Maurice, sur la nature des opérations et des services du mont-de-piété de Paris ; — une savante et lumineuse discussion, dans laquelle M. Michel Chevalier traite à fond la question économique du blé ; — le mémoire de M. Horace Say, sur l'émigration européenne, publiée dans ce recueil ; — deux notices financières de M. A. Courtois sur les chemins de fer autrichiens et les opérations financières des années 1853 et 1854 ; — une statistique des chemins vicinaux en France ; — une traduction d'un curieux article du *Companion Almanac*, sur la distribution des professions en Angleterre ; — un coup d'œil sur les événements, principalement sur ceux qui intéressent l'économie politique ou qui ont pu influer sur le mouvement économique de l'année, par M. Joseph Garnier.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855.

III.

INAUGURATION.

Un décret du 27 avril avait ajourné au 15 mai l'ouverture de l'Exposition, d'abord fixée au 1er mai. Bien que la plus grande partie des produits ne soient pas à leur place, et qu'il y ait encore à prendre une foule de dispositions de diverse nature, l'inauguration solennelle a eu lieu au jour indiqué.

Dès dix heures, les voitures se dirigent par milliers vers les Champs-Elysées et déposent devant les portes du Palais les exposants, les invités à divers titres, et les curieux qui s'étaient munis de cartes de saison. Peu à peu, les galeries supérieures se remplissent. Les dames sont en grand nombre et en toilette du matin. Les regards de ceux qui sont convenablement placés se dirigent du côté de la grande porte d'entrée, par où s'introduisent successivement les corps constitués, arrivant par petits groupes ou par individualités, en costumes variés, et dont la place est indiquée par des écriteaux dans une enceinte réservée au milieu de la grande nef, au rez-de-chaussée. C'est là qu'en face de la porte du pavillon central, dans le compartiment encore inoccupé des Etats-Unis, sont disposés sur une estrade peu élevée les siéges de l'Empereur, de l'Impératrice, et quelques autres, destinés aux personnages de sa suite. Devant le trône, ainsi qu'à sa droite et à sa gauche, sont rangées des banquettes destinées aux dames de la cour, au Sénat, au Corps législatif, au Conseil d'Etat, aux membres de la Commission impériale, à ceux du Jury international, à la Cour de cassation et autres Cours, aux Facultés, enfin

à tous les corps constitués et en costumes, et aussi aux membres non costumés des Sociétés d'agriculture, d'horticulture, d'encouragement, etc.

De chaque côté de cet espace réservé, qui, dans sa partie la plus large, ne comprend pas moins de neuf entre-colonnements, se dressent des œuvres capitales exposées dans la grande nef par la France et les nations étrangères : des chaires sculptées, des autels splendides, des phares, de magnifiques candélabres en cristal, des glaces, etc., etc.

Dans tout le parcours du vaisseau principal, des cartels, attachés au milieu des architraves en fer qui unissent les colonnes entre elles, indiquent les noms des peuples représentés aux Champs-Elysées. Nous lisons le nom de l'Angleterre dix fois ; celui des Etats-Unis cinq fois ; celui de la Belgique trois fois ; celui de l'Autriche quatre fois, etc. Un grand nombre de cartels portent le nom de la France, blanc sur vert. Aux chapiteaux des colonnes, les armoiries des nations, entourées de leurs couleurs respectives, brillent entre les cartels où sont inscrits leurs noms.

A la voûte sont appendues des banderoles qui y étalent les couleurs des diverses nations et d'un grand nombre de villes françaises et étrangères, telles que Valenciennes, Nantes, Bordeaux, Marseille, Lille, Rouen, Mulhouse, Lyon, Paris, Rennes, Elbeuf, Limoges, Saint-Etienne, Toulouse, le Havre, Nîmes, Sedan, Louviers, Turin, Rome, Lieds, Sheffield, Birmingham, Glascow, Manchester, Dublin, Edimbourg, Londres, New-York, Philadelphie, Baltimore, Boston, Bruxelles, Namur, Liége, Charleroy, Vienne, Prague, Milan, Berlin, Dresde, Munich. Les blasons de ces villes, peints, complètent l'ornementation architecturale.

A midi, les banquettes du rez-de-chaussée sont entièrement garnies et resplendissantes de broderies d'or, d'argent, et des couleurs éclatantes des divers costumes : robes des magistrats, uniformes des officiers généraux, costumes des corps constitués et des officiers de la maison de l'Empereur, etc. On remarque plusieurs costumes étrangers, anglais, hongrois, turcs, égyptiens, allemands, belges, piémontais, etc., portés par des militaires, des ambassadeurs, des magistrats, etc. Le coup d'œil des galeries supérieures est fort pittoresque, et il l'eût été bien davantage si le soleil se fût mis de la partie ; mais le temps était sombre et pluvieux.

On comptait dans la salle environ vingt mille personnes suffisant à peine à entourer, sur une quadruple ligne, les quatre faces de l'édifice. Cet éloignement des assistants, tenant à la grandeur du local, agissait également dans le sens de la température, à la faveur de laquelle le paletot se permettait de masquer plus d'un habit brodé, et, *à fortiori*, les fracs, recommandés par un avis de la Commission impériale à la catégorie d'invités à cartes blanches, au milieu desquels la cravate noire a pu pénétrer sans obstacle aucun.

A une heure, une salve d'artillerie a annoncé l'arrivée du cortége impérial. Le prince Napoléon, suivi des officiers de sa maison et des secré-

taires généraux de la Commission impériale est venu recevoir Leurs Majestés à l'entrée principale, les a accompagnées jusqu'à l'estrade, et a adressé à l'Empereur une allocution que nous reproduisons, et dans laquelle le prince donne d'intéressantes indications sur l'organisation de l'Exposition, et les questions qu'a eu à résoudre la Commission impériale, ainsi que de l'esprit qui l'a dirigée, relativement à l'entrée des produits étrangers, etc.

Voici ce discours :

« Sire,

« L'Exposition universelle de 1855 s'ouvre aujourd'hui, et la première partie de la tâche que vous nous avez donnée est remplie.

« Une Exposition universelle qui, en tout temps, eût été un fait considérable, devient un fait unique dans l'histoire par les circonstances au milieu desquelles celle-ci se produit. La France, engagée depuis un an dans une guerre sérieuse à 800 lieues de ses frontières, lutte avec gloire contre ses ennemis. Il était réservé au règne de Votre Majesté de montrer la France digne de son passé dans la guerre et plus grande qu'elle ne l'a jamais été dans les arts de la paix. Le peuple français fait voir au monde que toutes les fois que l'on comprendra son génie et qu'il sera bien dirigé, il sera toujours la grande nation.

« Permettez-moi, Sire, de vous exposer, au nom de la Commission impériale, *le but* que nous avons voulu atteindre, *les moyens* que nous avons employés, et *les résultats* que nous avons obtenus.

« Nous avons voulu que l'Exposition universelle ne fût pas uniquement un concours de curiosité, mais un grand enseignement pour l'agriculture, l'industrie et le commerce, ainsi que pour les arts du monde entier. Ce doit être une vaste enquête pratique, un moyen de mettre les forces industrielles en contact, les matières premières à portée du producteur, les produits à portée du consommateur ; c'est un nouveau pas vers le perfectionnement, cette loi qui vient du Créateur, ce premier besoin de l'humanité et cette indispensable condition de l'organisation sociale.

« Quelques esprits ont pu s'effrayer d'un pareil concours, et ont naguère cherché à le retarder ; mais vous avez voulu que les premières années de votre règne fussent illustrées par une exposition du monde entier, suivant en cela les traditions du premier Empereur, car l'idée d'une *Exposition* est éminemment française; elle a progressé avec le temps, et, de nationale elle est devenue universelle.

« Nous avons suivi nos voisins et alliés qui ont eu la gloire du premier essai ; nous l'avons complété par l'appel aux beaux-arts.

« Votre Majesté a constitué la Commission impériale le 24 décembre 1853. Notre premier travail a été le règlement général que vous avez approuvé par décret du 6 avril, qui est devenu la loi constitutive de l'Exposition, et qui comprend une nouvelle classification que nous croyons plus rationnelle.

« L'accord le plus parfait a régné entre les membres de la Commission, et je suis d'autant plus heureux de le constater, que les tendances, les opi-

nions et les points de départ de mes collègues étaient très-différents. La diversité d'opinions nous a éclairés sans nous entraver, l'importance de notre mission a écarté tout dissentiment.

« Deux précédents nous ont naturellement guidés : les expositions françaises et l'Exposition universelle de 1851. Quelques modifications ont cependant été apportées ; elles sont toutes dans un sens de liberté et de progrès.

« Nous avons établi pour l'Exposition un tarif douanier exceptionnel d'où le mot de *prohibition* a été effacé. Tous les produits exposables sont entrés en France avec un droit *ad valorem* de 20 pour 100. Nous avons trouvé le plus bienveillant concours dans la direction des douanes, et j'espère que nos hôtes étrangers emporteront une bonne impression de leurs relations avec cette administration.

« La même libéralité a été appliquée dans les transports, dont nous avons pris les frais à notre charge depuis la frontière.

« Enfin, par une innovation hardie qui n'avait pas été faite à Londres, les produits exposés peuvent porter l'indication de leur prix, qui devient ainsi un élément sérieux d'appréciation pour les récompenses. Tous ceux qui s'occupent des questions industrielles comprendront combien ce principe est important et quelles peuvent en être les conséquences, malgré certaines difficultés d'application.

« Dans les beaux-arts, deux systèmes se présentaient : fallait-il faire une exposition pour les *œuvres*, sans se préoccuper de savoir si les artistes étaient morts ou vivants, ou pour les *artistes*, en n'admettant que les œuvres des vivants ?

« La première idée a été soutenue ; elle répondait peut-être mieux au programme, qui voulait un concours de l'art au dix-neuvième siècle ; elle n'a cependant pas été adoptée, à cause des difficultés d'exécution qu'elle soulevait.

« Nous avons accueilli sans révision toutes les œuvres des artistes étrangers admises par leurs comités ; nous n'avons été sévères que pour nous-mêmes. La tâche d'un jury d'admission est difficile et ingrate, surtout dans une exposition universelle, où les principes des expositions ordinaires n'étaient plus applicables, et où le jury avait à choisir les armes de la France dans cette lutte qui s'agrandissait.

« L'insuffisance du bâtiment nous a suscité des difficultés sérieuses. La construction d'un édifice spécial ayant été écartée, il a fallu nous installer dans le Palais de l'Industrie, dont les inconvénients viennent de ce qu'il n'a pas été établi en vue d'une exposition aussi vaste.

« Nous tenons à le dire hautement à Votre Majesté et à l'Europe, le concours des exposants a été si grand que *la place nous a manqué*, malgré les 117,840 mètres carrés de superficie, sur lesquels 53,900 mètres carrés de surface exposable.

« Obligés de recommander aux comités d'admission une grande réserve, nous ne pouvions nous en départir qu'à mesure qu'il nous était permis de disposer d'un peu d'emplacement. Ce défaut d'ensemble dans le commencement des opérations a nui à la régularité et à la justice des admissions, et a rendu encore plus difficile la tâche des comités locaux, auxquels je me plais à rendre hommage pour le concours qu'ils nous ont prêté.

« Des retards fâcheux ont eu lieu dans les travaux, malgré l'activité et l'intelligence de leur direction; mais on avait vraiment trop présumé de ce qu'il était possible de faire. Ce vaste et splendide palais a été construit en moins de deux ans et n'est pas encore complétement terminé; nous avons pensé que le meilleur moyen d'en presser l'achèvement était d'y installer l'Exposition, dont l'ouverture ne pouvait plus être retardée.

« La séparation du bâtiment affecté aux beaux-arts a tout d'abord été reconnue indispensable, et cette construction provisoire a été achevée à l'époque fixée. A mesure que l'Exposition prenait du développement, on décidait une construction nouvelle. Pendant que j'étais en Orient pour le service de la France et de Votre Majesté, une annexe de 1,200 mètres de long sur le bord de la Seine a été établie. Cette annexe, qui contient les machines en mouvement, sera terminée dans quinze jours.

« Depuis quelques semaines seulement, le Panorama a été reconnu indispensable ; il doit être entouré d'une vaste galerie, qui mettra en communication le bâtiment principal avec l'annexe, et qui sera prête avant un mois.

« Alors l'Exposition sera complète.

« Dans notre pays, c'est habituellement le Gouvernement qui se charge de toutes les grandes entreprises; pour arrêter l'exagération de cette tendance, Votre Majesté a donné un grand essor à l'industrie privée. La compagnie à laquelle l'exploitation du Palais de l'Industrie a été concédée devait trouver dans le prix d'entrée la rémunération du capital employé à la construction; de là la nécessité d'un prix d'entrée. Nous avons cependant sauvegardé autant que possible les intérêts du peuple, en obtenant que les dimanches l'entrée fût réduite à 20 centimes.

« Nous pouvons dès à présent, grâce au Catalogue fait avec une grande activité, indiquer le nombre des exposants. Il ne s'élèvera pas à moins de 20,000, dont 9,500 de l'Empire français et 10,500 environ de l'étranger.

« La puissance que nous combattons elle-même n'a pas été exclue. Si les industriels russes s'étaient présentés en se soumettant aux règles établies pour toutes les nations, nous les aurions admis, afin de bien fixer la démarcation à établir entre les peuples slaves, qui ne sont point nos ennemis, et ce gouvernement dont les nations civilisées doivent combattre la prépondérance.

A la fin de l'Exposition, quand nous proposerons à Votre Majesté les récompenses à décerner, nous pourrons juger des résultats de cette grande Exposition, que nous prions Votre Majesté de déclarer ouverte. »

L'Empereur a répondu :

« Mon cher cousin,

« En vous plaçant à la tête d'une Commission appelée à surmonter tant « de difficultés, j'ai voulu vous donner une preuve particulière de ma con« fiance. Je suis heureux de voir que vous l'avez si bien justifiée. Je vous prie « de remercier en mon nom la Commission des soins éclairés et du zèle « infatigable dont elle a fait preuve. J'ouvre avec bonheur ce temple de la « paix, qui convie tous les peuples à la concorde. »

Après ces paroles, qui n'ont d'ailleurs pu être entendues que des personnes les plus rapprochées, l'Empereur, l'Impératrice et leur cortége

ont visité les galeries du rez-de-chaussée, et se sont retirés à deux heures et demie, accompagnés, comme à leur arrivée, du prince Napoléon, président de la Commission impériale. Dès l'entrée de l'Empereur, pendant sa tournée dans la salle et en sortant, un orchestre de cent cinquante musiciens exécutait divers airs, et notamment l'air de la *Reine Hortense*.

Après le départ de Leurs Majestés, une partie de la foule officielle a également quitté l'Exposition; mais on voyait encore un grand nombre d'habits brodés donnant le bras à d'élégantes toilettes, et parcourant l'Exposition, dont on ne peut encore juger. Quelques vitrines seulement attirent l'attention par la beauté des produits qu'elles renferment; mais de toutes parts, dans les galeries latérales, inférieures et supérieures, on voit des armoires vides, des cases en préparation, des planches et des échelles gisant çà et là avec des caisses et des ballots.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Décret relatif à l'Institut et à l'Académie des sciences morales: portée de ce décret; nouveau règlement; nomination de dix membres; réclamation des cinq Académies. — Nomination d'une Commission d'organisation pour un congrès de statistique à Paris. — Réflexions à cet égard. — La guerre et les finances en Angleterre. — Crise ministérielle en Piémont par suite de la loi sur les couvents; vote du Sénat. — Vote et sanction de la loi sur la vente des biens du clergé en Espagne. — Candidats aux places laissées vacantes au sein de l'Académie des sciences morales et politiques par MM. Blanqui et Faucher. — Election de M. H. Say par l'Académie royale de Belgique. — Mort de MM. Sainte-Beuve et Ducos. — Inauguration de l'exposition universelle.

Le *Moniteur* du 19 avril contenait un décret daté du 14, qui a causé un très-grand émoi dans le monde savant. Ce décret a introduit dix nouveaux membres par voie de nomination directe et inusitée dans l'Académie des sciences morales et politiques; il a fait passer entre les mains de l'autorité administrative du ministre des attributions réservées jusqu'ici aux Académies, pour l'époque et l'ordre des séances publiques, les jugements des concours et les fonctionnaires préposés à la Bibliothèque et aux différents services de l'Institut.

Les diverses Académies se sont trouvées frappées dans leurs attributions et leur indépendance, et elles ont eu depuis diverses réunions pour s'entendre sur des observations sous forme de Mémoire à soumettre, d'une part au ministre qui a provoqué le décret, et d'autre part à l'Empereur. Ces observations ont été adoptées en comité secret. Il paraîtrait qu'elles ne portent point sur la question de l'introduction inusitée des dix membres par nomination directe.

Nous ne pensons pas que M. Fortoul ait été bien inspiré en voulant centraliser davantage les rapports de son ministère avec l'Institut, et en ôtant à celui-ci une liberté d'allures, toujours plus profitable aux lettres et aux sciences, que la dépendance officielle et les entraves du rouage administratif. La science a des ailes et la glu des bureaux ne lui va guère. En partant donc de ce considérant que la protection des arts, des sciences et des lettres est un privilége de la couronne, nous serions conduits à décentraliser davantage et à couper les fils qui rattachent les compagnies scientifiques et les bureaux.

L'augmentation du nombre des membres de l'Académie des sciences morales était une chose désirable à divers égards, d'autant plus que quelques titulaires de cette classe, qui est la moins nombreuse, ont pris l'habitude, même quand ils habitent Paris, de ne pas être assidus aux réunions hebdomadaires ; mais il eût été préférable, selon nous, que le ministre, en instituant une nouvelle section, en laissât élire les membres par l'Académie elle-même.

L'Académie des sciences morales et politiques se composait, avant le décret, de cinq sections de six membres chacune, d'une section de cinq membres dits *libres*, c'est-à-dire n'appartenant pas aux sections, et d'une section de cinq membres étrangers *associés*. Les cinq sections sont : la section de philosophie ; — celle de morale ; — celle de législation, jurisprudence et droit public ; — celle d'économie politique et de statistique ; — et celle d'histoire générale et philosophique.

La nouvelle section ayant pour titre : *politique*, *administration*, *finances*, aura quelque peine à se constituer des attributions qui lui soient propres.

Toute question un peu scientifique de finances rentre dans l'économie politique; toute question un peu scientifique d'administration est du ressort de la section de législation, droit public et jurisprudence ; et toute question de science politique rentre forcément dans l'histoire, l'économie politique, la législation, la morale et la philosophie. Ce qui aurait été bien préférable, selon nous, c'eût été le dédoublement de la section d'économie politique et de statistique, en une section d'économie politique et en une section de statistique : ces deux sciences ne sont pas suffisamment représentées, au point de vue numérique, à l'Académie, et il serait résulté de l'existence de deux sections une émulation et une initiative que ne peut produire la section nouvelle.

Bien que la section à former fût de création nouvelle, il eût été plus naturel et plus flatteur pour les nouveaux membres de les laisser élire par l'Académie ; car c'est par voie d'élection successive que le corps a été formé. Il y a vingt-trois ans, lorsque l'Académie, supprimée par le premier consul, fut rétablie par Louis-Philippe, sur la proposition de M. Guizot, l'ordonnance portant ce rétablissement réintégrait dans leurs fauteuils douze membres qui en faisaient partie à l'époque de sa suppression et stipulait que ces douze membres s'adjoindraient successivement quatre

membres choisis dans le sein de l'Institut, puis quatorze autres membres. Ce procédé n'aurait pas eu l'inconvénient de créer une nouvelle catégorie de membres, qui ne sont pas, à cause de leur origine, tout à fait les pairs des autres. Mais nous avouons que le système d'élection eût présenté quelques difficultés, la section étant dénommée ainsi qu'elle l'est dans le décret que nous allons reproduire.

Napoléon, etc., — Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes ;

Considérant que la protection des arts, des sciences et des lettres est un privilége essentiel de la couronne ;

Considérant que, pour faire utilement concourir l'Institut impérial de France à l'exercice de cette prérogative, il importe d'appropriers ses statuts à l'ordre que nous avons établi dans l'Etat;

Considérant que l'intérêt de la science réclame l'accomplissement des grands travaux confiés à l'Institut, notamment en ce qui concerne le dictionnaire historique de la langue, le dictionnaire des beaux-arts, les statistiques et les documents relatifs aux anciennes époques de notre histoire ;

Considérant que les lois organiques du 2 brumaire et du 15 germinal an IV, aussi bien que l'arrêté consulaire du 3 pluviôse an XI, ont établi entre les différentes classes de l'Institut une solidarité qu'il importe de maintenir entre les cinq académies ;

Considérant que l'Académie des sciences morales et politiques compte un nombre de membres inférieur à celui dont les autres académies se composent, et qu'en portant à quarante le nombre de ses membres, il nous sera permis de faire représenter dans une section nouvelle les sciences politiques, administratives et financières, dont la culture est l'un des principaux objets de l'institution de cette académie ;

Considérant qu'aucune présentation ne peut être faite en section pour la première nomination des membres d'une section nouvelle,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La séance publique annuelle commune aux cinq classes de l'Institut impérial de France aura lieu le 15 août, jour de la Saint-Napoléon.

Art. 2. L'époque et l'ordre de toutes les séances publiques particulières aux cinq académies seront réglés par décision spéciale de notre ministre de l'instruction publique et des cultes, qui demeure chargé, pour chaque académie, de toutes les dispositions énoncées au second paragraphe de l'art. 4 du règlement du 21 juin 1816.

Art. 3. Les concours des prix à décerner, soit par chacune des académies, soit par les académies réunies, seront jugés suivant les formes déterminées par l'article 3 de l'ordonnance du 3 mars 1824 ; toutefois, en ce qui concerne les prix fondés par des particuliers, le concours sera jugé suivant les règles fixées par les décrets ou ordonnances d'acceptation.

Art. 4. Dans la séance publique commune aux cinq académies, un prix d'une valeur annuelle de dix mille francs sera, tous les trois ans, décerné, en notre nom, à l'ouvrage ou à la découverte que les cinq classes auront jugé le plus propre à honorer ou à servir le pays.

Le jugement sera rendu conformément aux dispositions de l'article précédent.

Ce prix sera décerné pour la première fois le 15 août 1856, entre tous les auteurs des travaux signalés dans les cinq dernières années.

Art. 5. Un rapport annuel sur l'état des travaux confiés par les règlements à chacune des cinq académies sera rédigé conformément à l'article 40 de la loi du 15 germinal an IV, et arrêté en assemblée générale de l'Institut. Il nous sera présenté par notre ministre de l'instruction publique et des cultes.

Art. 6. Les fonctionnaires préposés à la bibliothèque et aux différents services de l'Institut seront nommés par notre ministre de l'instruction publique et des cultes, qui réglera l'emploi des fonds affectés par le budget au traitement de ces fonctionnaires.

Art. 7. Il est créé à l'Académie des sciences morales et politiques une section nouvelle sous le titre de *politique*, *administration*, *finances*, laquelle sera composée de dix membres, de manière à élever à quarante le nombre des membres de ladite Académie.

Les membres de cette section nouvelle nommés par nous pour la première fois jouiront des mêmes droits et traitements que les membres des autres sections.

Art. 8. Sont abrogées l'ordonnance du 3 mars 1831 et toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 9. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes, chargé de maintenir l'observation des règlements de l'Institut, veillera à l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 14 avril 1855. NAPOLÉON.

Par l'Empereur, *le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes.* H. FORTOUL.

Un autre décret du même jour, faisant suite au précédent, porte : « La sixième section de l'Académie des sciences morales et politiques, instituée sous ce titre : *Politique, administration, finances*, est et demeure composée ainsi qu'il suit : MM. le marquis d'Audiffret [1], — le président Barthe [2], — Bineau [3], — Pierre Clément [4], — le vicomte de Cormenin [5], — Gréterin [6], — Laferrière [7], — Armand Lefebvre [8], — le président Mesnard [9], — le général baron Pelet. »

—Nos lecteurs se rappellent qu'un Congrès international de statistique a été réuni en 1853 (19, 20, 21 et 22 septembre), à Bruxelles, par les soins de la Commission centrale de Statistique belge. Les membres de

---

[1] Auteur de divers écrits sur le système financier de la France. Voy. t. V, p. 393. — [2] Ancien ministre de la justice sous Louis-Philippe, président de la Cour des comptes. — [3] Naguère ministre des finances. — [4] Auteur d'ouvrages sur l'administration de Colbert et de Louis XIV, sur Jacques-Cœur, etc. — [5] Ancien député, etc., auteur d'un ouvrage sur le droit administratif. — [6] Directeur de l'administration des douanes et des contributions indirectes, n'a rien écrit. — [7] Auteur d'un ouvrage sur le droit administratif, etc. — [8] Auteur d'un ouvrage sur la politique des cabinets de l'Europe. — [9] Auteur d'écrits sur le droit.

cette intéressante réunion frappés des bons résultats qu'elle avait produits, des travaux qu'elle avait mis en lumière, formèrent le projet de continuer cette association, propre à faire connaître les bonnes méthodes statistiques, à faire progresser la science économique, et à éclairer les administrations et les particuliers qui s'occupent de constater et de recueillir des faits numériques.

La réunion de Bruxelles laissait à la Commission centrale de Statistique belge le soin de fixer l'époque et le lieu de la réunion du prochain Congrès. Celle-ci a décidé, il y a quelques mois, que le Congrès se réunirait cette année à Paris, à l'occasion de l'Exposition universelle, et une délibération de M. le ministre du commerce et des travaux publics, du 28 janvier, a autorisé cette réunion.

Un arrêté émanant de la même autorité, et daté du 18 avril 1855, a, « sur la proposition du chef de bureau de la Statistique générale de France, formé une Commission supérieure chargée de préparer le programme des questions à soumettre au Congrès, et de proposer au ministre toutes les dispositions propres à faciliter ses travaux. » En l'absence du ministre, cette Commission sera présidée par M. le baron Charles Dupin, et le chef de bureau de la Statistique générale de France, qui en est le secrétaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cette Commission est ainsi composée :

Le baron Charles Dupin, sénateur, membre de l'Institut ; — Mathieu, membre de l'Institut ; — Villermé, membre de l'Institut ; — Benoiston de Châteauneuf, membre de l'Institut ; — Michel Chevalier, conseiller d'Etat, membre de l'Institut ; — de Cormenin, conseiller d'Etat, membre de l'Institut ; — Bayle Mouillard, conseiller à la Cour de cassation ; — du Miral, membre du Corps législatif ; — de Chazelles, membre du Corps législatif, maire de Clermont (Puy-de-Dôme) ; — le général Daumas, conseiller d'Etat, directeur général des affaires de l'Algérie ; — Mestro, conseiller d'Etat, directeur des colonies ; — Gréterin, conseiller d'Etat, directeur général des douanes et des contributions indirectes, membre de l'Institut ; — Tournus, directeur général de l'enregistrement et des domaines ; — Vandal, directeur général des contributions directes ; — le colonel Blondel, chef du dépôt de la guerre ; — de Franqueville, directeur des ponts et chaussées ; — de Bourreuille, directeur des mines ; — Julien, chef de la division du commerce intérieur ; — Fleury, chef de la division du commerce extérieur ; — de Monny de Mornay, chef de la division de l'agriculture ; — Arrondeau, chef de bureau au ministère de la justice ; — Legoyt, chef du bureau de la statistique générale de France ; — Trébuchet, chef du bureau de la police sanitaire à la préfecture de police ; — Wolowski, professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers ; — Manceaux, secrétaire-général du ministère de l'intérieur, d'abord omis dans le décret.

Nous ignorons les rapports qui ont existé entre les membres de la Commission centrale de Belgique, chargée d'organiser la deuxième session du Congrès de statistique, et M. Legoyt, sur la proposition duquel l'arrêté dont nous venons de reproduire les dispositions a été pris.

Nous regretterions que l'association perdît, en passant par notre pays, le caractère mixte qu'elle avait en Belgique, le caractère de réunion scientifique dans laquelle les membres étaient admis plus particulièrement comme amis de la science et non comme occupant telle ou telle fonction publique ; le caractère de réunion libre patroné par l'autorité, plutôt que celui de ces commissions exclusivement officielles, qui peuvent bien fonctionner dans un but déterminé, mais qui manquent, en général, de l'initiative qui fait l'originalité, la force et le succès des associations scientifiques libres.

Il est à désirer que la Commission d'organisation du Congrès se fasse rendre compte par deux de ses membres (les deux seuls) qui assistaient au Congrès de Bruxelles (MM. Villermé et Legoyt) de la nature et de l'organisation de cette réunion, et qu'elle s'attache à lui conserver le caractère international, libre et scientifique qu'ont su lui donner, avec un tact si exquis, les membres de la Commission centrale belge , et M. Quetelet, leur illustre président.

A cette nombreuse Commission administrative, nous aurions préféré une Commission de quatre ou cinq membres tout à fait compétents, et qui se serait mise en rapport avec la Commission belge. Les personnes qui composent cette Commission sont assurément des plus capables, des plus honorables, mais beaucoup ne savent pas le premier mot de ce dont il s'agit ; et puisque M. Legoyt était conduit à proposer une si longue liste, nous regrettons qu'il y ait omis des noms qui devaient s'y trouver, et notamment ceux de MM. Moreau de Jonnès, membre de l'Institut, qui a fondé les travaux de la statistique de la France, de M. Horace Say, qui a été président d'une des sections du Congrès de Bruxelles : Congrès veut dire réunion de toutes les forces, et non exclusion [1].

—M. Gladstone, le financier du dernier ministère anglais, a soutenu à la tribune et dans une brochure la supériorité du système de l'augmentation des impôts sur celui des emprunts. Son successeur a cru qu'il serait pratiquement bon de recourir aux deux systèmes. On s'ingénie, de l'autre côté du détroit, à faire produire à l'impôt tout ce qu'il peut produire, et on fait un nouvel emprunt de 16 millions sterling ou 400 millions de francs à 3 pour 100. Le Parlement a adopté (30 avril), le principe du remboursement annuel d'un million, après la conclusion de la paix.

Dans la séance de la Chambre des communes, du 20 avril, le chance-

---

[1] Voir le compte rendu de ce Congrès dans le numéro d'octobre 1853, tome XXXVIII, page 70.

lier de l'Echiquier a présenté le budget de l'exercice financier qui vient de prendre cours. Les recettes présumées sont de 63,339,000 livres sterling (1 milliard 600 millions), tandis que les dépenses prévues ne s'élèvent pas à moins de 80,899,561 livres (plus de deux milliards de francs), sur laquelle somme les administrations de l'armée, de la marine et de l'artillerie absorbent à elles seules plus de 43 millions de livres (environ 1,100 millions). Le déficit, y compris 4 millions pour les dépenses imprévues, s'élève, en chiffres ronds, à 23 millions de livres (575 millions de francs).

—Le projet de loi politico-financier relatif aux couvents (Voir notre chronique de mars), voté par le Parlement sarde, a rencontré une assez forte opposition au Sénat, dont la majorité a profité d'une proposition illusoire des évêques pour ajourner la discussion. L'honorable M. de Cavour et ses collègues ont été conduits à donner leur démission (27 avril); mais, après d'inutiles efforts pour la formation d'une autre administration, le roi a remis, quelques jours après, les affaires entre les mains du cabinet sortant. En présence de ces faits et de l'agitation des esprits, la majorité du Sénat a fait un pas, et, dans sa séance du 10 mai, 47 voix contre 45 ont adopté un amendement de MM. Désambrois et Collegno, accepté par le gouvernement. Cet amendement maintient le principe de la loi, mais rend plus lents les effets qu'elle doit produire. Aux termes de cet amendement :

« 1° Cessent d'exister, comme corps moraux, les maisons religieuses dont les membres ne sont pas consacrés à la prédication ou à l'éducation, ou à l'assistance des infirmes ;

« 2° Les biens possédés par ces maisons religieuses seront appliqués à la caisse ecclésiastique destinée à subvenir au traitement des curés ;

3° Les membres actuels de ces communautés religieuses reçus avant la promulgation de cette loi, et qui continueront à résider dans leurs couvents, recevront un traitement proportionné au revenu de leur communauté, à la condition que ce traitement ne puisse excéder 500 fr. par an pour chaque religieux profès, et 240 fr. pour les laïques. »

— La Constituante espagnole, de son côté, a achevé la discussion de la loi sur le vote (*desamortization*) des biens du clergé, que la reine a sanctionnée, non sans quelque peine. Il a fallu la vive insistance du cabinet tout entier pour la décider à signer une loi qui froissait ses scrupules religieux. C'est un bon pas de fait vers l'amélioration des finances du pays, qui sont dans un état tout à fait précaire.

— L'Académie des sciences morales et politiques, qui avait successivement ajourné l'élection pour le remplacement de M. Blanqui, par suite de l'absence de quelques-uns de ses membres, et notamment de M. H. Passy, s'est enfin décidée à procéder à une nouvelle nomination, d'autant plus nécessaire, que la mort de M. Faucher est venue malheureusement produire un nouveau vide dans la section d'économie politique. M. Blanqui est mort le 29 janvier 1854, et M. Faucher le 14 décembre.

La section d'économie politique ayant été invitée à dresser une liste de candidats pour le fauteuil laissé vacant par M. Blanqui, a présenté en première ligne M. L. Wolowski ; en deuxième ligne, *ex æquo*, M. H. Say et M. L. de Lavergne ; en troisième ligne, *ex æquo*, MM. Dufau, Joseph Garnier et le baron de Watteville. Dix candidats s'étaient mis sur les rangs. M. Pierre Clément, compris depuis au nombre des membres de la nouvelle section, faisait partie de la troisième catégorie. M. le marquis d'Audiffret, également choisi pour faire partie de la même section, avait chargé un des membres de la section de retirer sa candidature, dans le cas où le vote ne lui assignerait pas une place en tête de la liste. La section n'a pas cru devoir allonger la liste et a réservé pour une autre occasion les noms de MM. Du Puynode et H. Richelot, dont nos lecteurs connaissent les travaux. Cette présentation a eu lieu le samedi 21 avril ; la discussion des titres des candidats devait avoir lieu le samedi suivant; mais l'Académie s'étant occupée d'observations à présenter au ministre de l'instruction publique, au sujet du dernier décret, la discussion n'a eu lieu que le samedi 12 mai, en comité secret, selon l'usage. L'élection se fera le samedi 19 mai ; et immédiatement après, la section d'économie politique et de statistique, augmentée d'un membre, et qui se compose actuellement de M. le baron Ch. Dupin, H. Passy, comte Duchâtel et Michel Chevalier, aura à pourvoir au remplacement de M. Léon Faucher.

— En attendant le vote de l'Académie des sciences morales et politiques, la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique vient d'élire notre savant collaborateur, M. Horace Say, membre associé de l'Académie.

— La mort vient de frapper à l'âge de trente-cinq ans un homme de la plus grande espérance, M. Sainte-Beuve, qui s'était fait remarquer aux Assemblées constituante et législative dans les rangs de la gauche non-socialiste, par des convictions ardentes et de saines vues d'économie politique, et qui depuis les événements de décembre s'était placé parmi les illustrations du barreau de Paris. C'est près de sa famille, qu'il était allé visiter, dans le département de l'Oise, qu'il a trouvé la mort. Jeté violemment à terre, par un cheval fougueux qu'il aimait à monter, il est resté inanimé sur le sol. C'est une véritable perte à divers égards, mais en particulier pour la cause du progrès et des libertés économiques. M. Sainte-Beuve aura eu l'honneur de proposer et de soutenir avec éclat, contre M. Thiers, une proposition de réforme douanière [1]. Lorsque M. de Saint-Priest fit sa proposition pour aggraver les dispositions de la loi de 1807 contre l'usure, qui a donné lieu à la nouvelle loi de 1850, M. Sainte-Beuve proposa, au contraire, l'abolition de la loi de 1807.

---

[1] V. les motifs de sa proposition, ses observations à la Société d'économie politique et l'analyse de son discours, t. XXVIII, p. 203 et 434 ; t. XXIX, p. 245.

Nous devons aussi, à quelques égards, mentionner ici la perte de M. Ducos, ancien député de la Gironde depuis 1834, ancien représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative, ministre de la marine en 1851 et depuis le 2 décembre. M. Ducos s'est, dit-on, montré habile administrateur dans ce département, où le libéralisme de ses idées économistes a été plus d'une fois utile aux colonies. M. Ducos a aussi, comme député et délégué de Bordeaux, rendu quelques services à la cause de la liberté commerciale, moins cependant qu'il n'aurait pu, s'il s'était moins préoccupé des situations politiques dans lesquelles il s'est trouvé.

Paris, le 16 mai 1855. JOSEPH GARNIER.

P.-S. Nous publions plus haut (p. 307), un compte rendu de l'inauguration de l'Exposition universelle, le discours prononcé à cette solennité par le prince Napoléon, président de la Commission impériale et la réponse de l'Empereur.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

DE L'INFLUENCE MORALE ET MATÉRIELLE

DE

LA CONTRAINTE ET DE LA LIBERTÉ

OU

DE LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE.

I.

Contrainte ou liberté, indépendance ou servitude, arbitraire ou justice; toutes les sciences morales sont dans ces mots. En vain parle-t-on de la diversité des systèmes, de la variété des points de vue, de la multiplicité des questions : il n'y a qu'une question ici-bas, le droit, comme il n'y a qu'un agent et qu'un sujet, l'homme. Respecter le droit dans l'homme ou le méconnaître, tout le débat est là. On se dispute à l'occasion de la matière, mais c'est l'esprit qui est en jeu.

C'est l'honneur, et c'est, parmi tant d'écoles, la véritable distinction des *Economistes*, comme c'est, parmi d'inévitables dissentiments, la cause et la garantie de leur union, de n'avoir jamais perdu de vue cette vérité fondamentale. Les phénomènes dont les économistes s'efforcent de reconnaître et d'exposer les lois véritables ne sont point nés à un jour donné, et nul n'a le privilége de les apercevoir et de les observer. Ils sont de tous les temps, et tout le monde s'en préoccupe; et, sous ce rapport, il n'est pas exact de dire que les études économiques soient de date récente ni qu'elles soient le partage exclusif de quelques adeptes. Mais on n'a pas toujours érigé en méthode scientifique l'idée de relever, dans le spectacle changeant du monde matériel, les lois immuables du monde moral; et, parmi ceux qui étudient les intérêts humains, les uns, livrant leur attention à la figure des choses, poursuivent, à travers le dédale des faits, la trace incertaine de l'utile; les autres, préoccupés de la loi morale qui domine les faits et de l'être moral qui les subit et les exécute, cherchent d'abord et avant tout la justice, assurés que *le reste est donné avec elle par surcroît*. Ceux-ci placent la règle et le point d'appui de l'humanité dans la conscience individuelle, objet

et condition de tout droit; ceux-là négligent et excluent la conscience individuelle. La liberté responsable est la substance du monde pour les premiers; elle n'en est qu'un accident pour les seconds.

Entre les uns et les autres il n'y a point d'accord possible. Un abîme sépare les deux voies. Au bout de l'une est l'inviolabilité absolue, au bout de l'autre l'anéantissement complet de la personne humaine : ici l'indépendance avec le devoir, là l'esclavage et la suppression de toute obligation.

Je sais que je ne fais que répéter, bien imparfaitement, des choses dites cent fois et cent fois prouvées. Mais je sais aussi que ces choses sont méconnues et niées chaque jour; et tant qu'elles seront méconnues, il sera utile de les répéter. Quand on parle, en termes absolus et indéfinis, de la liberté et de la justice, tout le monde est d'accord. Quand, même, on applique, à quelques-unes des formes générales qu'elles peuvent revêtir, ces notions de la liberté et de la justice; quand on parle de la liberté civile, de la liberté de la conscience, de l'égalité devant la loi; on est assuré, désormais au moins, d'éveiller les plus nombreuses et les plus chaleureuses sympathies, et les voix les plus puissantes et les moins accoutumées à s'unir se disputent l'honneur de soutenir de concert ces glorieuses devises. Mais quand on passe à l'application usuelle et au détail des faits: quand il s'agit de réaliser, dans les divers domaines et les manifestations diverses de l'activité individuelle, ces mêmes lois dont l'activité individuelle est toute l'occasion et tout l'objet, alors tout change: et cette même liberté qu'on proclamait naguère, cette même justice dont on se prévalait, dont on se prévaut encore, on se retourne contre elles dès qu'elles prétendent régir la sphère de la richesse et de l'industrie. Elles sont invariables cependant et indivisibles, et nulle atteinte ne peut leur être portée, dans aucune des carrières ouvertes à l'homme, qui ne les atteigne tout entières et n'atteigne l'homme même. Le théâtre peut faire oublier l'acteur, mais c'est sur lui que tout retombe; et l'on a beau faire, il faut, à la fin, se trouver nettement en face de lui. Hier on troublait, par des vues d'équilibre artificiel ou des prétentions de patriotisme exclusif, le libre mouvement de l'industrie ou le nivellement naturel des produits et des prix; aujourd'hui l'on met la main, dans la pensée de rémunérer et d'encourager le travail, sur les éléments mêmes du travail; demain l'on ira ouvertement à la conscience, l'on détruira, sous le prétexte d'assurer le bien-être et la moralité, le fondement de toute moralité et de tout bien-être, la responsabilité, et l'on supprimera, pour empêcher les hommes de se tromper et de

souffrir, le seul enseignement qui apprenne à éviter la souffrance et l'erreur, l'expérience. L'entraînement est irrésistible, et, une fois sur la pente, il faut la suivre : on ne pactise pas avec les principes.

L'une des publications les plus répandues, les plus autorisées de notre époque, donne en ce moment un nouvel et éclatant exemple de cette solidarité des idées. Nous avions cru jusqu'ici, en dépit des récriminations blasphématrices et des promesses impuissantes des réformateurs, qui prétendaient *changer tout cela*, que l'homme était fait pour disposer de soi, à ses risques et périls; et que Dieu, en le faisant ainsi, avait pourvu à la fois à sa destinée morale et à sa destinée physique. Nous pensions que ce droit de l'homme sur lui-même, le titre le plus sublime, le bien le plus précieux de l'humanité, son caractère distinctif, le seul de ses attributs qui lui permette de s'élever au-dessus de la condition animale par la sécurité et par la vertu, méconnu si longtemps dans les sociétés païennes et brutales de l'antiquité, ne pouvait être, du moins, jamais contesté dans nos sociétés modernes, fondées sur l'égalité civile qui le suppose, et éclairées des lumières du christianisme qui le proclame. Et, quand nous rencontrions, dans nos efforts pour faire triompher les applications de ce principe suprême, cette résistance opiniâtre qui les arrête tous les jours, nous ne doutions pas que la liaison, pour nous évidente, entre le principe et les conséquences n'échappât à nos adversaires, et qu'une fois l'enchaînement rendu visible à leurs yeux, le respect de la justice et de la dignité humaine n'entraînât leur adhésion. Nous nous trompions. C'est la dignité humaine elle-même qu'il faut défendre; c'est le droit de l'individu à disposer de soi qu'il faut prouver; c'est l'équité et l'efficacité de la loi morale de la responsabilité qu'il faut établir; c'est la sagesse du Créateur qu'il faut justifier. La *Revue des Deux-Mondes* nous déclare, avec une conviction profonde, quoique douloureuse, que le mal moral et le mal matériel viennent surtout de ce que les hommes pourvoient eux-mêmes à leur sort; elle nous apprend que bon nombre d'entre eux sont irrévocablement incapables de ce soin; que la liberté individuelle, dont on fait tant de bruit, n'est qu'un bien imaginaire et onéreux, dont il serait à propos de leur ôter l'embarras; que la responsabilité sur laquelle on fonde cette liberté n'est un titre que pour ceux qui en font bon usage; et que tout irait autrement, si l'on réduisait à la paisible condition des bêtes de somme, par une sévérité tout humaine et par la compression bienveillante d'une tutelle incessante et inflexible, tous ceux qui ne font pas, pour gagner leur vie, des efforts suffisants et

suffisamment heureux : attendu, comme le dit Aristote, que *l'autorité et l'obéissance ne sont pas seulement choses nécessaires, mais encore choses éminemment utiles* [1]; *que, quand on est inférieur à ses semblables autant que le corps l'est à l'âme et la brute à l'homme, on est esclave par nature* [2]; qu'ainsi *les uns sont naturellement libres et les autres esclaves*, et que *pour ces derniers l'esclavage est utile autant que juste* [3]. M. Montégut, l'auteur de la théorie à laquelle je fais allusion, ne cite pas Aristote, cela est vrai; mais ses arguments ne diffèrent en rien, je le ferai voir tout à l'heure, de ceux du célèbre philosophe : et bien qu'il n'ait prononcé le mot d'esclavage que pour déclarer à ses lecteurs que le régime auquel il voudrait voir soumettre une partie de la population française *n'est pas un esclavage* (ce qui semble indiquer qu'il ne lui a pas paru impossible de s'y tromper), mais seulement *une contrainte tutélaire* et *une éducation forcée*, il enlève entièrement à ceux à qui il l'impose la disposition et la responsabilité de leur sort, ce qui est le caractère essentiel de la servitude, et il les prive si bien et si sciemment de la liberté, qu'il en réserve expressément la restitution, à titre de récompense, à ceux qui s'en montreraient dignes.

Ce n'est pas à la légère et sous forme dubitative ou paradoxale, ce n'est pas une seule fois et en passant, c'est avec réflexion et avec persistance, c'est à deux reprises différentes et à quatre mois d'intervalle, que ces idées de réglementation de l'activité individuelle sont ainsi exposées. Produites, une première fois, incidemment, mais avec des développements qui appelaient sur elle l'attention principale, à l'occasion d'une étude sur la misère dans la société anglaise [4]; elles sont reprises librement, et comme thèse directe, sous le titre significatif de : *Perspectives sur le temps présent*, dans un récent numéro de la *Revue des Deux-Mondes* [5]. Elles sont donc bien le fond de la pensée de l'auteur; elles sont donc acceptées, en toute connaissance, par le recueil qui leur prête, avec persévérance, le secours de sa publicité si étendue. Elles méritent dès lors une attention particulière. Et puisqu'elles présentent, dans toute sa franchise, cette doctrine de la réglementation que le *Journal des Eco-*

---

[1] Aristote, *Politique*, liv. I, chap. II, § 8; traduction Barthélemy Saint-Hilaire.

[2] *Id.*, *id.*, § 13.

[3] *Id.*, *id.*, § 15.

[4] Un Missionnaire dans la cité de Londres. 1er novembre 1854.

[5] 1er mars 1855.

nomistes combat chaque jour dans tous les systèmes qui le recèlent, de l'aveu ou à l'insu de leurs auteurs, il est à propos de les examiner avec soin.

La publication du second article de M. Montégut me détermine, après quelque hésitation, à entreprendre cette tâche délicate. J'insisterai plus spécialement, cependant, sur son premier article. C'est la répétition des mêmes idées qui, en accusant un système, justifie et commande peut-être une réfutation. Mais le second article consiste plutôt en considérations générales à l'appui d'une théorie; le premier, au contraire, contient l'exposé formel d'un plan, et ce plan est le dernier mot de la théorie. C'est ce plan qu'il faut discuter pour suivre quelque ordre et s'attacher à un corps certain.

II.

Le procédé de M. Montégut est simple à exposer, au moins. Il consiste à ramasser, sur la surface entière d'un pays, tout ce qui se rencontre dans ce pays de paresseux, de débauchés, de mendiants, de vagabonds, de gens sans aveu, d'êtres incapables, *par leur faute* ou SANS LEUR FAUTE, de pourvoir à leurs premiers besoins ; c'est ce qu'il appelle un *sarclage moral* : à rassembler, à embrigader, à discipliner ces recrues d'un nouveau genre, à leur imposer le travail et la bonne conduite, et à leur fournir en retour la subsistance ; c'est ce qu'il appelle une *charité militaire*. C'est de la contrainte, M. Montégut ne s'en cache pas, mais il assure que cette contrainte est plus apparente que réelle, ne nuisant à personne et profitant à tous, et n'enlevant aux uns des droits illusoires que pour conserver aux autres des droits certains ; qu'elle est indispensable autant que juste, réclamée par la morale et commandée par l'intérêt ; que sans elle tout va périr, par elle tout va fleurir ; et qu'elle n'est, après tout, qu'une sage application des principes fondamentaux de toute société, la force étant destinée à procurer le bonheur et la moralité, et l'État n'étant constitué que pour faire de la force ce noble emploi. Pour moi, je le dis franchement, quand je vois la contrainte figurer dans une théorie, c'en est assez, je tiens cette théorie pour trompeuse et pour périlleuse, et je n'admets pas que l'on puisse jamais, *ni innocemment*, *ni impunément*, attenter, dans quelque mesure que ce soit, à la naturelle liberté de l'âme humaine. Je veux étudier pourtant avec impartialité, et dans ses conséquences et dans ses principes, le système de M. Montégut, et voir clairement ce qu'il y a de vrai ou

de faux, de juste ou d'injuste, dans les moyens qu'il préconise et dans les résultats qu'il s'en promet.

Une chose me saute aux yeux tout d'abord, et je m'étonne, en vérité, qu'elle n'ait pas arrêté M. Montégut : c'est que le premier effet de la mesure qu'il propose serait une agglomération plus grande et plus dangereuse des éléments de désordre et de souffrance répandus dans la société. M. Montégut est épouvanté, non sans raison peut-être, des périls que présente, pour l'exemple et pour la sécurité, la concentration, sur certains points, de masses nombreuses d'existences perdues ; et il commence par accroître et par mettre dans une évidence plus grande cette concentration. Il pense, je le sais, rendre par là plus faciles et plus efficaces la surveillance et la répression au besoin. Mais le contraire n'est-il pas manifeste ? et quelle force ne faudrait-il pas, si le mal est aussi considérable, aussi menaçant qu'on l'affirme, pour contenir, après les avoir organisées, ces armées impures. Quelques agents suffisent, dans les circonstances habituelles, à procurer une sécurité qui, malgré son imperfection, étonne quand on réfléchit; et les violations graves de la loi et de la morale publique restent à l'état d'accidents, parce que les ennemis de la morale et de la loi, épars dans la masse de la population, se sentent dominés sans cesse par cette muette et infatigable vigilance de tous sur chacun, qui ne leur permet ni de se connaître, ni de se compter, ni de s'entendre, et assure à la force publique proprement dite, unie dans son petit nombre, un infaillible avantage sur des individualités désarmées. Mais réunissez toutes ces individualités, formez des régiments, des bataillons, des compagnies seulement, de misérables et de malfaiteurs ; dites à la société qui les redoute, dites-leur à eux-mêmes, que tous, autant qu'ils sont ainsi associés et groupés, ils ont les mêmes griefs et les mêmes désirs, et vous verrez ce que peuvent produire, en s'excitant et en s'encouragent mutuellement, les suggestions de la souffrance, les entraînements de l'ignorance et les ardeurs de la convoitise. Les ateliers nationaux ne vous l'ont-ils pas appris avec assez d'éclat, et faut-il refaire cette douloureuse expérience ? Quoi ! les étincelles vous alarment, et vous parlez de les réunir en irrésistibles foyers !

Une seconde chose me frappe : c'est l'énormité des frais qu'entraînerait l'organisation même la plus incomplète de ces ateliers nationaux ou départementaux; et la perte de capitaux, de facultés productrices, d'efforts individuels, la perturbation profonde du libre et salutaire développement de l'activité privée, qui en résulteraient

infailliblement. M. Montégut n'en juge pas ainsi, et sous le rapport de l'économie, comme sous tous les autres, il ne voit dans son système rien que d'avantageux et d'engageant. Pourtant il ne contestera pas qu'il ne faille, pour contenir par la terreur ces foules redoutables, dont il ne demande la réunion que pour leur faire sentir ce frein irrésistible, un nombre imposant de gardiens et d'agents; pour les diriger et les solder, des employés, des comptables et des bureaux; pour surveiller les employés, les comptables et les bureaux, des administrateurs et des inspecteurs; et, pour centraliser l'administration, un conseil, une direction supérieure, un ministère peut-être. Qu'il se rende compte du nombre de ceux qu'il songe à soumettre à la tutelle de l'Etat; qu'il le compare au nombre de ceux que des infractions positives à l'ordre public font tomber sous l'action de la loi; et qu'il dise s'il y a lieu de se prévaloir, comme il le fait, de l'économie des frais de bagne, de prison et de justice; et si l'immense appareil préventif dont il aspire à couvrir le pays, quand il devrait (ce que je n'accorde pas), rendre inutile entièrement l'appareil répressif actuel, ne coûterait pas cent fois ce que coûte celui-ci.

La dépense directe n'est cependant, en ces matières, que la moindre des pertes. Agents, gardiens, comptables, employés, administrateurs, inspecteurs, directeurs et ministres se payent; agents, gardiens, comptabes, employés, administrateurs, inspecteurs, directeurs et ministres sont, de plus, et ceci est plus grave, autant de forces, d'intelligences, d'initiatives, et des plus précieuses, enlevées à l'armée féconde de la production et perdues dans une surveillance improductive[1].

Mais ce qui est plus onéreux encore, quoique moins aisé à reconnaître et à évaluer, c'est la direction fausse donnée au travail, c'est l'activité dirigée vers de folles tentatives, c'est l'énergie individuelle comprimée et amoindrie. Quand les particuliers mettent leur argent, leur temps, leur réputation dans une affaire, ils examinent, avec cette clairvoyante attention que donne l'intérêt, tout ce que cette

---

[1] Je n'ai pas besoin de dire que cette considération, indiquée ici à l'occasion d'une organisation *dont je conteste l'utilité*, est vraie suivant moi de toute fonction *inutile*, mais *n'est vraie que des fonctions inutiles*. Je n'appliquerai jamais, pour ma part, même avec les explications rectificatives d'Adam Smith et de plusieurs économistes que je révère, une qualification qui semble impliquer *stérilité* à rien d'*utile*. Il me paraît impossible, sans une contradiction au moins apparente, d'appeler *improductifs* un travail, une dépense ou une consommation qui sont des conditions et par conséquent des *éléments de production*. F. P.

affaire peut offrir, et dans le présent et dans l'avenir, de bonnes et de mauvaises chances ; quand ils y sont engagés, ils mettent à la bien conduire tout ce qu'il y a en eux d'aptitude et de vigilance, et si, malgré ces garanties, il se trouve que le succès leur fasse défaut, ils reculent bientôt devant la perte, ou tout au moins ils ne peuvent, s'ils persistent, faire peser que sur eux-mêmes, ou sur ceux qui ont accepté la solidarité de leurs actes, les conséquences de leur erreur ou de leur obstination. C'est ainsi que, malgré les fautes que comporte la liberté, et par ces fautes mêmes, l'initiative individuelle est, en somme, toujours féconde. Il n'en est point de même pour les entreprises de l'Etat, Ceux qui les décident ne sont pas ceux qui les exécutent, et ni les uns ni les autres ne sont ceux qui en font les frais. Les administrations ne sont point, comme les particuliers, arrêtées par la ruine ou par la mort. Leurs gestions, d'ailleurs, se prêtent difficilement à ces inventaires, d'une irrécusable sincérité, qui établissent nettement, pour les yeux les plus prévenus, la véritable situation des affaires privées. Les bénéfices qu'on en attend sont le plus ordinairement des résultats généraux, dont la supputation rigoureuse est impossible, dont la réalité même est souvent contestable ; tandis qu'une partie seulement de la mise de fonds, la plus faible de beaucoup, celle qui s'est opérée sous forme d'espèces palpables, figure dans le compte des dépenses. Il résulte de là que l'Etat est particulièrement exposé à l'erreur, et à la persistance dans l'erreur; et que faire de lui, sans une nécessité évidente et irrésistible, un entrepreneur de travaux, c'est presque toujours l'engager, c'est-à-dire engager les contribuables qui payent pour lui, dans une voie pleine de périls et de hasards. Il ne peut que de deux choses l'une : ou exécuter des travaux d'une opportunité réelle et d'un bénéfice certain, et alors il y a tout lieu de croire que l'initiative privée, toujours à la piste des opérations avantageuses, les eût exécutés d'elle-même et à des conditions meilleures; ou se livrer à des essais d'une utilité douteuse. C'est ce qui ne manquerait pas d'arriver, sur la plus large échelle, si, aux tentations déjà si nombreuses qui, dans les pays centralisés surtout, entraînent l'Etat, on ajoutait l'obligation d'occuper des milliers de bras précédemment laissés à eux-mêmes. On verrait alors, au grand détriment de la richesse et du bien-être communs, la séve de la production détournée violemment des canaux féconds de l'activité individuelle pour alimenter des fleuves artificiels et inutiles; et, perdus dans des défrichements de terres ingrates, dans des desséchements impossibles ou sans avenir, dans

la fondation ruineuse de colonies coûteuses[1] (c'est le programme même de M. Montégut), les efforts et les moyens qui, laissés à eux-mêmes, auraient développé avec certitude les éléments négligés de puissance et de prospérité intérieure de la métropole, accru le rendement de ses terres productives, et augmenté le nombre et la perfection de ses industries naturelles. Rien ne m'a jamais paru plus déplorable que cette prétention, si commune de nos jours, de faire de l'ouvrage pour les ouvriers, au lieu de chercher les ouvriers pour l'ouvrage. On détourne ainsi de la direction où les appellent les besoins les plus généraux et les plus vrais, puisqu'ils sont les plus librement sentis, et les individus et les capitaux, et l'on appauvrit, au profit d'entreprises factices et souvent dangereuses, les spontanées et fructueuses entreprises de l'intérêt particulier. Le présent ne peut gagner à une interversion qui ne fait que déplacer les ressources, non sans dommage ; et l'avenir ne peut que perdre à la destruction d'une partie des semences du progrès. Que dans des extrémités urgentes, pour conjurer des désordres imminents ou adoucir des souffrances impérieuses, on passe par-dessus ces considérations si graves ; et que l'on sacrifie aux exigences du jour une partie plus ou moins importante des espérances du lendemain, et une fraction de ce qu'on possède à la crainte de tout perdre : — on peut le comprendre ; quoiqu'il soit imprudent peut-être d'autoriser jamais un remède dont l'abus est si dangereux et si inévitable. Mais transformer en pratique usuelle et régulière cet expédient fatal des mauvais jours, c'est ouvrir à plaisir un gouffre où passeraient, avec le temps, la richesse et la moralité de la nation. On jette sa cargaison à l'eau dans la tempête, on ne navigue pas pour enrichir les abîmes de la mer.

C'est un abîme, en effet, et un abîme qui s'agrandit en raison de

---

[1] On sait que les colonies, qui ne sont rien si elles ne sont un débouché commercial, sont le plus illusoire de tous les débouchés, et que, si un certain nombre d'individus peuvent y trouver leur compte, la nation est toujours en perte pour une somme plus forte... M. Cobden a montré, par des documents irrécusables, que l'Angleterre, avant la modification de ses lois de douane, qui sont le fondement de tout système colonial, aurait fait un marché d'or en abandonnant ses colonies des Antilles à elles-mêmes *et leur donnant, en outre, pour rien tout ce qu'elle leur vendait annuellement de marchandises.* — Voy. Bastiat, *Cobden et la ligue.* Voy. notamment *Introduction*, p. 26 et suiv. Voy. aussi l'excellent article *Colonies* de M. de Molinari, dans le *Dict. d'Écon. polit.* Lisez surtout ce que dit Franklin dans sa note sur les armements en course, où il montre que si la France et l'Angleterre jouaient leurs colonies sur un coup de dés, le gain serait pour le perdant. F. P.

ce qu'on y jette, que celui de la paresse, de l'ignorance, de l'imprévoyance et du vice; et c'est celui-là même que M. Montégut, après bien d'autres, voudrait combler. Il voit, dans la société la plus avancée, un nombre, bien grand encore, d'hommes ou coupables, ou malheureux, qui n'ont pas voulu ou qui n'ont pas pu se faire par eux-mêmes une existence tolérable; et, pour mettre un terme à ce désordre, il veut procurer à ces hommes le bien-être qui leur manque, non par des adoucissements progressifs et des encouragements individuels, non par une intensité plus grande et une direction meilleure de leurs efforts, non par un appel efficace à eux-mêmes et aux autres, mais par une mesure générale, sans transition; et sans la participation, *sans la volonté même* des intéressés. N'est-ce pas là, en leur disant, en leur montrant même (par une expérience éphémère et menteuse, mais spécieuse), que l'homme n'a pas besoin de lui-même, et qu'à défaut de ses efforts, il sera tenu par les efforts d'autrui, achever de briser en eux les derniers débris du ressort moral? N'est-ce pas affaiblir ce ressort chez les autres? La société ne se compose pas, comme on semble le croire trop volontiers, de classes distinctes, dont les conditions matérielles, dont les caractères moraux soient nettement tranchés. Ce n'est pas une superposition solide d'assises indépendantes; c'est une masse fluide et continue, toujours en mouvement dans son équilibre, dans laquelle chaque partie, prenant incessamment sa place par une gravitation toujours agissante, diffère à peine et de celles qui la dominent et de celles qu'elle domine. Le moindre changement dans une molécule peut changer l'arrangement de l'ensemble; et tout ce qui élève ou abaisse une couche entraîne avec elle toutes les autres. Supprimer l'aiguillon de la nécessité chez ceux qui ne lui obéissent pas, c'est le briser chez ceux qui lui obéissent à peine, c'est l'émousser chez tous. Le jour où il sera permis de penser qu'il suffit d'être dénué de tout pour être pourvu du nécessaire; le jour où la perspective d'une garantie, si insuffisante qu'elle soit, contre les dangers de l'avenir, enlèvera aux entraînements du présent le caractère de l'extrême imprudence; ce jour-là, tous ceux qui ne sont prévoyants qu'à regret cesseront de l'être, et la misère remontera parmi ceux même qui paraissaient le plus loin du pis-aller auquel ils se résigneront désormais. Les derniers dans l'échelle du bien-être et de la moralité, ceux que la nécessité seule, subie mais non acceptée, contraint au travail, et qui ne trouvent, dans un travail inintelligent ou inhabile, qu'une ressource insuffisante et précaire, s'aban-

donneront dès le principe. Ceux dont la condition est meilleure, auxquels le présent suffit, et pour qui l'avenir n'est pas sans encouragements et sans espérances, résisteront d'abord ; mais ils céderont à leur tour, et le sentiment même de la dignité humaine ne les arrêtera pas longtemps : la dignité humaine a besoin, pour être assurée, d'avoir, en dehors du cœur de l'individu, des appuis qui ne s'ébranlent pas avec lui. Ne sait-on pas combien d'hommes, honnêtes pourtant et laborieux, excusent, par la chance cependant si douteuse de trouver un jour place dans quelque hospice, la faiblesse qui les empêche de faire des économies qui leur seraient faciles ? Et n'a-t-on pas vu, au lendemain de toutes les révolutions, des ouvriers qu'appelait à l'atelier un salaire élevé et parfois considérable, préférer, *à l'effort de mériter* une aisance relative, l'insuffisante mais facile participation aux secours publics : — comme on voit tous les jours, en dépit des exhortations, des reproches et des avertissements du besoin le plus pressant, des gens qui s'imposent avec persistance, par le vagabondage et l'inconduite, des privations et des souffrances dont le travail s'offre en vain à les affranchir ? La raison condamne ces aberrations, mais c'est un joug pour l'homme que d'écouter la raison, et tout joug lui est à charge. Il ne lui obéit pas toujours quand elle s'impose à lui. Combien davantage négligera-t-il ses conseils, si elle est seule à les lui faire entendre, et si tant de voix différentes étouffent la sienne !

Ce n'est donc point, comme paraît le penser M. Montégut, à un nombre déterminé d'individus qu'il s'agit, pour appliquer son système, de faire accepter une assistance temporaire et une fois donnée ; c'est à un nombre indéfini, et indéfiniment croissant, d'insatiables exigences, qu'il s'agit d'ouvrir, aux dépens du nombre chaque jour plus restreint d'existences laborieuses qui persisteraient à les alimenter, les sources insuffisantes du revenu public.

Et que M. Montégut ne croie pas que j'assombris à plaisir le tableau. L'effort de vouloir et de se contenir, qui peut seul élever l'homme au-dessus du hasard, s'il est le plus noble et le plus utile que l'homme puisse faire, est aussi le plus pénible et le plus aisément découragé. Qu'il ne dise pas qu'on limitera le nombre des assistés, et qu'une fois la première levée opérée nulle admission ne sera plus faite, ou ne sera faite sans de grandes difficultés. Ce serait une nouvelle complication d'arbitraire qui ne serait pas longtemps supportée par les exclus ; et s'il y a justice, s'il y a intérêt, s'il y a nécessité à assurer du pain, à fournir du travail, à imposer une discipline

à tous ceux que l'oisiveté, l'inconduite ou l'incapacité retiennent aujourd'hui dans la misère et dans l'abjection, il n'y aura pas moins justice, intérêt, nécessité, à aider par les mêmes secours, à contenir par les mêmes précautions, ceux qui se trouveront plus tard, en plus grand nombre peut-être, ou dans des conditions pires, dans le dénûment et dans la dégradation. Qu'il ne dise pas que la sévérité de la règle, la rigueur de la surveillance, le prix réellement sérieux et cher auquel sera mise la subsistance procurée par l'Etat, seront une barrière suffisante pour la nonchalance, et un épouvantail efficace pour l'imprudence ; et qu'un labeur véritable, un rude et énergique labeur, sera l'assaisonnement obligé du pain des ateliers publics. Cette règle est impossible ; impossible à imposer et impossible à appliquer. Elle est impossible à imposer, parce qu'on n'impose pas l'unité à la diversité, et qu'il ne saurait y avoir de diversité plus complète et plus extrême que celle que présenterait, sous le rapport de l'aptitude au travail, la foule bigarrée que voudrait enrégimenter M. Montégut ; parce qu'il ne peut entrer dans aucune tête, si peu ennemie qu'elle soit de l'arbitraire, d'exiger également le travail, et le même travail, de l'homme valide et de l'infirme, du faible et du fort, du jeune et du vieux, de celui qui sait et de celui qui ne sait pas ; parce qu'il n'est pas permis, enfin, quand on enlève aux gens, non de leur gré, mais par force, les chances de leur liberté, de ne pas leur fournir leur content. Elle est impossible à appliquer, eût-on trouvé les éléments insaisissables de cette mobile mesure, parce qu'il n'y a pas, en dehors du consentement de la volonté, de moyen d'action assuré sur l'homme. Celui qui traite avec des ouvriers peut établir, pour la durée, pour l'énergie, pour la perfection du travail, les conditions qui lui conviennent, et il peut en obtenir l'exécution, parce que ces conditions ne sont point faites pour tous indistinctement, mais pour ceux qui se disent en état de les remplir ; parce qu'il a, par la corrélation du salaire à l'ouvrage, par son droit de refuser ou de renvoyer ceux qui ne répondent pas à ses exigences, prise sur les individus ; parce que, surtout, c'est la volonté d'un être libre qui accepte et procure l'accomplissement de la tâche imposée. Mais, cette liberté supprimée, quelle garantie subsiste? Qu'avez-vous à répondre à celui qui prétend ne pas pouvoir ? Que pouvez-vous contre celui qui s'obstine à ne pas vouloir ? Vous êtes lié envers tous, et nul n'est lié envers vous, si ce n'est par la crainte. La force, la force seule, avec son arbitraire, avec son impuissance contre l'inertie ou la résolution, peut vous rester encore ; et vous

êtes entraîné à faire, de cette unique et insuffisante ressource, un emploi que vous voudriez en vain modérer. Ou vous ne garderez aucune discipline, aucune autorité, ou vous appuierez à chaque instant, sur la violence matérielle la moins dissimulée, cette autorité et cette discipline. Quand on méconnaît les éléments de la nature humaine, l'homme échappe; quand on supprime la personne morale, on ne trouve plus devant soi que la bête. C'est aux procédés qui agissent sur la bête, c'est à la faim, c'est à la chaîne, c'est au bâton, qu'on est réduit à recourir pour la dompter; et l'*instrument d'excitation au travail*, comme l'appellent les poëtes de l'esclavage, devient, ainsi qu'il était devenu (non par quelque férocité particulière des maîtres, mais par une nécessité inévitable), dans les colonies, le symbole et l'appui de la règle, le précepteur de la moralité, et jusqu'au signal de la prière [1].

J'avais donc raison de le dire en commençant, c'est l'esclavage, appliqué à une portion de la population, que M. Montégut propose comme remède au paupérisme; c'est la condition de la brute, battue, mais nourrie, qu'il veut substituer, pour l'homme encore aux prises avec le hasard, aux difficultés de la liberté. Avais-je moins raison de dire que ses arguments sont ceux des partisans avoués de l'esclavage, ceux d'Aristote en particulier? On connaît, et j'ai rappelé les raisonnements principaux qu'imposait à ce puissant esprit le respect *des faits accomplis* de son temps. Que nous dit M. Montégut? Qu'il y a des hommes qui ne sont *ni convertissables ni éducables*, dont *le cœur est fermé et endurci*, qui *n'ont pas d'yeux pour voir et d'oreilles pour entendre*, et que *le travail seul*, UN TRAVAIL FORCÉ, est *susceptible de moraliser;* que *la puissance morale n'est pas suffisante, si elle n'est escortée de la puissance matérielle, qui force l'obéissance*; qu'*il est nécessaire* (PRESQUE *nécessaire*, du moins), *de faire violence aux sentiments naturels à l'homme pour assurer satisfaction à ces sentiments même ;* que *bon nombre d'hommes ne sauraient prétendre à une liberté dont ils ne savent que faire, ou dont ils ne peuvent faire qu'un mauvais usage ;* que, sur des êtres *qui s'abandonnent au hasard, les gouvernements ont un droit suprême*, et qu'ils peuvent *les prendre*

---

[1] Voy. le *Voyage aux Antilles*, de M. Gr. de Cassagnac. « *La première fois*, dit M. Gr. de Cassagnac, que je vis, sur une habitation, les esclaves réunis le soir pour la prière et que j'entendis le fouet du nègre commandeur qui *taillait* pour donner le signal, je sentis en moi un mouvement de tristesse. » La réflexion le calma, ajoute M. Wallon, qui cite ce passage. Voy. *De l'Esclavage dans les colonies*, par H. Wallon, p. XLVI. F. P.

sans préambule, *pour* EN FAIRE FORCÉMENT DES ÊTRES HONNÊTES, *si cela est possible*, OU TOUT AU MOINS DES ÊTRES UTILES ; que c'est là, en définitive, *le seul moyen* DE LEUR ÊTRE UTILE A EUX-MÊMES, et d'affranchir de LA GÊNE et de l'embarras qu'ils lui causent *une classe respectable* A LAQUELLE ON DOIT LA LIBERTÉ et la tranquillité. Intérêt de ceux qu'on asservit, avantage pour ceux qu'on laisse libres; incapacité des uns, supériorité des autres : n'est-ce pas là, en termes à peine différents, la célèbre distinction d'Aristote entre l'âme et le corps, et la prééminence de l'une sur l'autre étendue aux rapports des hommes entre eux [1]? M. Montégut ne proclame-t-il pas, comme son illustre devancier, que *celui qui, par la loi de nature, ne s'appartient pas à lui-même, est naturellement esclave*, et que *chacun doit, suivant le vœu de la nature, exercer ou subir le pouvoir* [2]? Et M. Granier de Cassagnac lui-même, ou M. Petit de Baroncourt, les admirateurs les moins mesurés des bienfaits de l'esclavage, ont-ils appuyé sur d'autres considérations leur lyrique enthousiasme? Ne disaient-ils pas, au sujet des noirs, comme M. Montégut le répète au sujet des blancs : *Qu'est-ce que la liberté, si l'on n'en sait user? Un présent funeste* [3]. Ne voyaient-ils pas pour les noirs, dans la servitude domestique, comme M. Montégut le voit pour les blancs, dans l'asservissement public, la tranquillité du présent, la sécurité de l'avenir, *une tutelle, une éducation*, L'ENSEIGNEMENT, MÊME PAR LA FORCE, DE LA LOI SACRÉE DU TRAVAIL, SOURCE DE TOUTE VERTU ET DE TOUT PROGRÈS [4]? Et n'ajoutaient-ils pas, à l'adresse des blancs eux-mêmes, les paroles qui contiennent, en quelques lignes, toute la substance de la théorie de M. Montégut. *La servitude ne constitue pas, pour ceux qui la subissent, un état violent.* C'EST UNE MANIÈRE D'ORGANISATION DU TRAVAIL, *qui garantit l'entretien du travailleur sa vie durant, moyennant la somme d'efforts dont il est capable.* L'ÉTABLISSEMENT DE LA LIBERTÉ EN EUROPE Y A DÉTRUIT L'ANCIENNE ORGANISATION ÉCONOMIQUE QUI RÉSOLVAIT LE PROBLÈME DE L'EXISTENCE MATÉRIELLE DES HOMMES PAR LE TRAVAIL OBLIGATOIRE [5].

Résoudre le problème de l'existence matérielle des hommes par le travail obligatoire, c'est bien là ce qu'a entendu faire M. Montégut. C'est ce que, pas plus que d'autres, il ne réussira à faire. L'expérience a été faite avant lui, elle a été faite sous bien des formes, elle a été faite en grand, elle a été faite avec éclat ; et toujours, dans tous les temps et sous toutes les formes, elle a donné les mêmes

[1] Voy. Arist., *Polit.*, liv. I, chap. II, § 10, 15, et *passim*. — [2] *Id.*, *id.*, § 7 et § 20. — [3] Voy. *De l'Esclavage colonial*, p. XCIX et suiv. — [4] *Id.*, p. V. — [5] *Id.*, p. XLIII et XLIV. — *Voyage aux Antilles*, I, p. 145.

résultats. Partout où l'asservissement de l'homme a été réalisé, il a porté avec lui la ruine et la décadence. L'antiquité en est morte. Sparte, malgré la violente énergie de sa constitution ; Athènes, malgré son commerce, sa marine et les tributs des îles asservies ; Rome, enfin, malgré le monde conquis et exploité, sont arrivées, faute de la vitalité du travail libre, à la misère et à l'abaissement. Les colonies modernes, malgré un renouvellement de bras qui ne coûtait que la violence de les prendre, malgré les énormes et ruineuses subventions des métropoles imposées pour elle [1], n'ont pu échapper à l'appauvrissement et à la dégradation, et n'ont évité que par l'émancipation une ruine totale. Partout, au contraire, où quelque bien s'est montré, partout où la richesse, où l'intelligence, où la moralité se sont produites, la liberté s'est produite avec elles et comme leur compagne obligée ; et la date de la naissance de la civilisation moderne est celle de la revendication des droits du travail. C'est qu'il y a, dans l'union de la peine et du salaire, de la prévoyance et de la sécurité, de l'effort et de la récompense, une influence fécondante et moralisatrice que rien ne supplée ; dans leur séparation, une cause de désorganisation que rien ne contient. C'est que le travail, *mais le travail volontaire*, est la loi de l'homme, la personnalité son essence. Le sort de la brute est immuable ; celui de l'homme est entre ses mains, mais à une condition, c'est qu'il le fasse lui-même. *Dieu*, dit saint Augustin, et après lui le judicieux Bourdaloue, *Dieu a fait l'homme sans lui ; mais il n'a pas voulu (quoiqu'il le pût absolument), le sauver sans lui* [2]. Ce qui est vrai de notre destinée immortelle n'est pas moins vrai de notre destinée mortelle ; et cette remarque, si profonde et si juste, qui condamne si absolument l'intolérance religieuse, ne condamne pas moins ce qu'on pourrait appeler l'intolérance matérielle. L'individu n'appartient qu'à lui-même. Non, pas plus en fait de bien-être qu'en fait de culte, pas plus en fait de conduite humaine qu'en fait de croyance religieuse, il n'est permis d'imposer à l'homme la sagesse et la vérité ; pas plus en vue de ce monde qu'en vue de l'autre, il n'est permis d'oublier et d'anéantir la responsabilité sur laquelle il a plu au Créateur, dans son intelligence et dans sa bonté, de fonder l'existence matérielle et morale de sa créature. Toute connaissance, toute

---

[1] Voy. la note ci-dessus. M. Porter, membre du Board of trade, évaluait à 1 million sterling, *plus la valeur totale des marchandises vendues*, ce qu'avaient coûté, pour 1840, à l'Angleterre, ses colonies *à sucre*.

[2] Bourdaloue, *Sermon sur la Circoncision* ; id., *Sermon sur la Prédestination*.

amélioration supposent cette personnalité. C'est à elle qu'il faut s'adresser. La persuasion, l'exemple, les enseignements du passé et les perspectives de l'avenir peuvent agir sur elle : la force ne l'atteint pas, elle l'annule. Elle peut imposer le travail, elle ne l'enseigne pas ; elle apprend à détester la peine : elle peut imposer l'épargne, elle ne l'enseigne pas ; elle apprend à détester la privation : elle peut imposer l'abstention du mal, elle ne l'enseigne pas ; elle apprend à détester la contrainte.

Et quand cela ne serait pas ; quand le succès pourrait, comme il ne le peut pas, couronner des efforts qui vont contre leur but ; quand on parviendrait à soutenir, avec quelque apparence, qu'il est possible d'assurer aux hommes le pain de chaque jour par une réglementation minutieuse de toutes leurs actions, il resterait encore à faire, à ceux que pourrait éblouir ce résultat, cette réponse sans réplique formulée, dans un solennel débat, par un des plus brillants rédacteurs de la *Revue des Deux-Mondes*[1], et répétée depuis si noblement dans un livre qui, grâce à Dieu, n'est plus un plaidoyer pour une cause pendante, par un des plus généreux et des plus savants historiens de ce temps[2]. *Le bonheur même de l'esclave n'absoudrait pas l'esclavage. Ceux qui ignorent cela n'ont pas l'idée du droit. Il ne suffit pas à l'humanité que la vie et la santé de l'esclave soient ménagées, car des animaux pourraient en obtenir autant. L'humanité veut que l'on n'oublie pas que l'homme a une intelligence, un cœur, une âme. L'esclavage est fondé sur l'oubli de tout cela.*

III.

Et, maintenant, que M. Montégut n'ait pas cru, en formulant son programme, violer à ce point les lois les plus essentielles de la morale et de la justice; qu'il n'ait point entendu méconnaître et outrager la dignité humaine; et qu'il dût reculer, au dernier moment, devant l'établissement, sur le sol des Francs, du régime de l'esclavage, qu'assurément il réprouve en Amérique et dans l'histoire : — cela est possible, cela est probable même ; mais cela n'ôte rien ni à la vérité, ni, je le crois, à l'utilité de la réfutation que j'ai essayée de son système. Ce n'est pas, en effet, par les intentions et les vues avouées d'un écrivain; ce n'est pas même par ses conclusions proprement dites, c'est par la portée de ses arguments; c'est par les

[1] M. de Rémusat, Rapport du 12 juin 1838 à la Chambre des députés.

[2] M. Wallon, *De l'Esclavage colonial.*

principes que ces arguments supposent ou atteignent; c'est par les brèches qu'il fait, sur son passage, aux défenses de la vérité ou aux retranchements de l'erreur; qu'il faut juger de l'influence salutaire ou dangereuse de ses écrits. Si M. Montégut avait entrepris, comme d'autres n'ont pas hésité à le faire, une apologie formelle de l'esclavage, assurément je n'aurais pas pris la plume pour le combattre. J'ai cru devoir la prendre pour montrer que cette apologie (qu'il ne fait pas et qu'il n'accepterait pas sans doute), est au fond de tous ses raisonnements. J'ai cru devoir dire, surtout, et prouver, si je le pouvais, qu'elle est au fond de tout système (quelles qu'en soient l'apparence et l'étiquette), qui prétend, dans une mesure quelconque, organiser administrativement, soit le travail, soit l'assistance, et trouver, dans d'autres principes que la liberté et la responsabilité naturelles, dans d'autres forces que la volonté individuelle et la bienveillance réciproque, les éléments de l'amélioration matérielle et morale de l'humanité. Je critique M. Montégut; mais ce n'est point, ai-je besoin de le répéter, une accusation personnelle que je porte. Je combats, à l'occasion d'articles où il les a manifestées avec éclat, des opinions fort répandues, et, suivant moi, fort dangereuses.

C'est de là, si ce travail devait avoir quelque intérêt, que cet intérêt pourrait venir.

Ces opinions, dont je conteste la valeur, M. Montégut les présente avec plus de talent et de vivacité que d'autres, peut-être; il les suit surtout avec plus de logique; et au lieu de se borner à les jeter en passant, il les pousse, sans hésiter, jusqu'à des applications qu'elles lui paraissent commander, et qu'effectivement elles commandent. C'est là son tort, ou, si l'on veut, son mérite. Quant aux idées premières qui l'ont conduit si loin, elles ne sont pas plus à lui qu'à d'autres, et il serait injuste de les lui imputer. On sait ce que notre temps a enfanté d'écrits sur le paupérisme : il n'y a pas, aujourd'hui, de spécialité plus cultivée; et il serait aisé de composer, des produits exclusifs de ce genre de littérature, ou seulement de quelques-unes des écoles dans lesquelles elle se subdivise, une bibliothèque entière. Eh bien! qu'on parcoure cette bibliothèque, qu'on y ouvre au hasard des livres de toutes les nuances, qu'on extraye de ces livres les recettes en apparence les plus contradictoires, et l'on reconnaîtra, pour peu qu'on prenne la peine d'analyser ces recettes, que toutes (ou bien peu s'en faut), sont fondées sur les mêmes données que celles de M. Montégut, c'est-à-dire, sur la substitution de l'action commune

à l'action individuelle, de la société à l'homme, de l'assistance publique à la bienfaisance privée, de la réglementation à la liberté, des prescriptions de la sagesse légale aux leçons de l'expérience naturelle. Qu'on parle de colonisation en grand, et de la nécessité de déverser, dans des contrées où l'on suppose que la vie appelle l'homme, le trop-plein de contrées où l'on pense qu'elle commence à se refuser à lui[1]; — qu'on veuille repousser des villes des bras qu'on y croit déplacés pour les retenir, par des encouragements ou par des entraves, dans les campagnes où on les déclare plus utiles ; — qu'on prétende exciter ou ralentir la production ou la consommation, ou simplement en régler la nature ; favoriser ou contrarier l'accroissement de la population, interdire les mariages imprudents ou multiplier les unions sensées ; — qu'on attende, d'une éducation appropriée, un docile retour à toutes les vertus, ou qu'on cherche, dans une limitation rigoureuse de l'instruction, une interdiction salutaire des voies de l'erreur ; — qu'on se propose d'intervenir, par la loi, dans les rapports du capital et du travail, dans le taux des salaires ou dans le prix des objets de consommation ; — qu'on impose à l'Etat la charge immense d'occuper et de nourrir tous les citoyens, ou qu'on rejette sur les départements ou sur les communes l'obligation, qui paraît plus naturelle et plus légère, de subvenir aux besoins de leurs indigents et de leurs infirmes ; — qu'on prélève directement sur la richesse un budget pour la misère, ou qu'on tende, par des impôts progressifs ou des taxes somptuaires, à l'égalisation des fortunes ; — quoi que l'on fasse, enfin, et quelle que soit la panacée que l'on s'efforce d'imposer à la confiance du genre humain, cette panacée suppose invariablement ces deux choses : — d'une part, l'impuissance de l'individu et l'infaillibilité de l'Etat ; de l'autre, la négation de tout droit individuel, et la prédominence illimitée de l'intérêt commun sur l'intérêt particulier. C'est uniquement parce que l'on croit les individus incapables de se conduire et l'Etat fait pour les guider, que l'on peut songer à soumettre l'indépendance des uns à la tutelle de l'autre, et à subordonner ce qu'on appelle de périlleux caprices à ce qu'on regarde comme la voix de la raison. C'est uniquement parce que l'on considère les droits parti-

[1] M. de Watteville, dans son dernier Rapport, parmi des observations excellentes, prône la colonisation ; mais il recommande que les émigrants soient gens laborieux et habiles. De pareils hommes sont une richesse pour un pays, et on ne comprend pas quel avantage il peut y avoir à les en faire sortir. Quant aux pauvres, ils coûtent plus cher à expatrier qu'à nourrir dans leur patrie. F. P.

culiers comme essentiellement précaires et imparfaits, et les intérêts collectifs comme nécessairement légitimes et au-dessus de tout contrôle, que l'on peut songer à modifier, dans des vues d'utilité générale, la répartition naturelle des fruits du travail, de l'intelligence ou du hasard, et à disposer, sans le consentement ou malgré la résistance des hommes, de leurs possessions, de leurs facultés, ou d'eux-mêmes. Toute réforme, toute organisation impliquent ces prétentions ; et, quand on parle de *rectifier* la marche spontanée des choses, on entend la *contraindre*. On respecte la liberté ou on la viole : il ne peut y avoir de milieu. Mais comment ne voit-on pas que, dès l'instant où l'on admet, fût-ce pour un seul cas et en vue d'un avantage exceptionnel, que cette violation est possible et juste, on s'engage, et l'on appelle après soi la présomption et l'ignorance, dans une voie où nulle barrière ne saurait plus être opposée à nulle témérité, à nulle exigence ; — que dis-je ? on s'aventure, en dehors de toute ligne tracée, sans guide, sans lumière et sans boussole, dans les espaces infinis de l'arbitraire et de la fantaisie. Si l'on peut, pour atténuer le dénûment des uns, amoindrir le superflu des autres, quelle base reste-t-il à la propriété ? Il faut bien prélever sur l'excès de l'abondance un secours pour l'excès du besoin. Mais pourquoi fixera-t-on ce prélèvement à tel chiffre, et non à tel autre ? Pourquoi procurera-t-on tel adoucissement, et non tel autre ? Pourquoi ne fera-t-on pas une répartition générale de tous les biens ? Pourquoi ne nivellera-t-on pas toutes les conditions et toutes les fortunes ? Pourquoi n'opérera-t-on pas, *comme nous l'avons entendu demander*, une mutation complète entre ceux qui ont tout et ceux qui n'ont rien ? En vain parlerez-vous du respect dû à l'ordre existant, de l'iniquité de la spoliation, du caractère sacré du travail et de l'épargne ; en vain direz-vous que des extrémités évidentes et intolérables peuvent seules justifier une dérogation limitée à ces principes tutélaires. En admettant la possibilité d'une dérogation, vous avez renié les principes. L'iniquité que vous alléguez, ne reposant plus sur l'inébranlable fondement de l'inviolabilité *absolue* d'un droit, ne repose plus, comme les exceptions que vous y avez consenties, que sur le terrain mobile des interprétations particulières ; et ceux dont vous prétendez trop tard limiter les exigences sauront bien, en discutant les concessions de votre pitié, vous opposer cette nécessité dont vous leur avez fait un titre, et vous demander si les appréciations qu'il vous plaît de faire de leurs besoins sont plus sûres que le sentiment que leur en donne l'expérience.—Si l'on

peut, pour éviter l'encombrement ou la pénurie des bras, pour prévenir les faux calculs et les déterminations hasardées, indiquer ou interdire préventivement certaines résidences, quelle garantie reste-t-il à la liberté du travail ? C'est une tutelle nécessaire, c'est une entrave salutaire aux entraînements de l'irréflexion. Mais pourquoi mettra-t-on en tutelle telle catégorie de citoyens et non telle autre ? Pourquoi prendra-t-on telles précautions et non telles autres ? Pourquoi laissera-t-on telle latitude et non telle autre ? Pourquoi ne réglera-t-on pas tout, et n'assignera-t-on pas, *comme nous l'avons entendu demander*, à chacun la nature et l'étendue de sa tâche ? En vain opposerez-vous l'indépendance naturelle du travail, seul stimulant assuré de son activité ; le droit qu'a chaque homme de prendre lui-même des résolutions qui l'affectent directement ; et l'impossibilité, comme l'injustice, de se charger du sort de tous : en vain direz-vous que des dangers manifestes et sérieux peuvent seuls motiver un empiétement partiel et accidentel sur le domaine de la liberté individuelle. En admettant la possibilité de cet empiétement, vous avez renié la liberté individuelle. La responsabilité de l'individu, à laquelle vous vous reprenez, n'est réelle et n'est juste qu'à la condition d'être absolue ; et, quand on y touche, on la prend pour soi tout entière. Cette mesure, à votre avis insignifiante pour cet homme, par laquelle vous intervenez dans ce détail de sa vie, ce déplacement auquel vous le contraignez, ce séjour que vous lui refusez, peuvent changer tout son avenir. Si vous êtes en droit de suppléer à son jugement aujourd'hui, vous êtes en droit de le faire demain, vous êtes en droit de le faire toujours ; si c'est votre devoir de pourvoir à ses intérêts aujourd'hui, c'est votre devoir de le faire demain, c'est votre devoir de le faire toujours : et il n'y a plus de limites à l'immixtion de l'Etat dans les actes de la vie privée ; il n'y a plus de limites à ses obligations, que les caprices de ceux qui veulent se faire les arbitres du sort d'autrui, ou les prétentions de ceux qui, en remettant leur sort à la direction d'autrui, entendent bien se décharger du devoir d'agir, mais non se dépouiller du droit de désirer. — Si l'on peut imposer ou dénier l'instruction, ou, ce qui revient au même, en déterminer la nature et l'étendue, quelle liberté reste-t-il à l'intelligence ? quelle sécurité à la conscience ? quelle défense au foyer domestique ? C'est une précaution urgente contre l'erreur, c'est un supplément indispensable à la prévoyance insuffisante des pères, c'est un secours à la faiblesse des enfants. Mais pourquoi prendra-t-on telle précaution et non telle autre ? Pourquoi

obviera-t-on à tel abus et non à tel autre? Pourquoi fournira-t-on telle protection et non telle autre? Pourquoi ne prescrira-t-on pas plus de connaissances? Pourquoi ne mettra-t-on pas à l'index d'autres études? Pourquoi ne s'inquiétera-t-on pas de la santé, aussi bien que de l'intelligence, en déterminant, sous peine d'amende, aussi bien que la manière d'instruire les enfants, la manière de les élever, de les habiller et de les nourrir? Pourquoi ne rédigera-t-on pas, pour éviter tous les écarts, un formulaire contenant, pour les diverses professions et conditions sociales, avec toutes les questions permises, toutes les solutions commandées, avec toutes les circonstances autorisées, toutes les décisions indiquées? Pourquoi ne s'emparera-t-on pas, *comme nous l'avons entendu demander*, de toute la génération nouvelle, afin de la mieux former, suivant des modèles appropriés, pour ce qu'on voudra d'elle plus tard? En vain alléguerez-vous l'autorité du père, qui suppose le pouvoir de commander et de défendre, le respect du lien de la famille, source et base de tout lien social, et l'importance matérielle, l'importance morale de cette extension de l'individu dans le passé et dans l'avenir, par le souvenir et par la prévoyance, qui élève l'homme au-dessus des appétits du moment; en vain représenterez-vous la sainteté de l'intelligence et de l'âme, la diversité indéfinissable des aptitudes et des circonstances, condition du progrès des connaissances et de la moralité, et l'impossibilité, le danger, l'impiété d'attenter à la pensée; en vain direz-vous que c'est à chacun à acquérir, par ses efforts, la richesse intellectuelle comme la richesse matérielle, et que des considérations urgentes peuvent seules dispenser, dans une faible mesure, de la rigoureuse observation de tant de lois sacrées. En consentant une exception, vous avez renié les lois; en empiétant sur les attributions du père de famille, vous avez mis en doute ses droits et ses devoirs; en reconnaissant un titre aux enfants, vous leur avez permis toutes les prétentions; en admettant, pour certains écarts de la pensée, un autre frein qu'elle-même, vous avez fait entrer la pensée dans le domaine de la police humaine. Si l'impossibilité d'atteindre la pensée est véritable, elle est complète; si le mouvement et la vie qui résultent de la diversité des opinions sont nécessaires, l'inviolabilité des opinions est absolue, et le libre exercice, qui en produit les écarts, contient en lui-même le remède à ses écarts. Si, au contraire, il est possible, s'il est permis, s'il est utile de modifier, non par l'influence indirecte des lumières qui est le fond même de ce mouvement, mais par une action directe sur

chacun, le mouvement de la pensée ; s'il est permis d'en préciser le sens, d'en restreindre ou d'en forcer l'étendue ; si l'homme peut en appeler de l'homme à un autre juge que l'homme même ; s'il doit se défier de l'œuvre de Dieu, tant qu'il n'en a pas corrigé les erreurs ; —s'il peut soutenir cette prétention sur un point, tout est dans sa main. Ce qu'il a pu, ce qu'il a dû faire un jour et pour une chose ; il peut, il doit le faire un autre jour et pour une autre chose ; c'est à lui à tout régler, jusqu'aux passions et aux désirs, et il n'y a plus d'autres bornes à ce remaniement de la pâte humaine, que la fatigue peu probable des pétrisseurs toujours prêts à *refaire*, suivant la formule de Rousseau, *la constitution morale et physique des peuples*.

Il est inutile et il serait hors de propos de multiplier davantage ces exemples et de prolonger une revue déjà fatigante. Chaque système demanderait une étude à part, et, pour plus d'un, cette étude a été faite, à cette même place, avec plus de talent et d'autorité que je ne puis me flatter d'en avoir. Mais on voit assez, par le peu que j'ai cru pouvoir dire, qu'il serait aisé de *pousser à bout*, par quelques interrogations, toutes les théories qui fondent, en quelque degré, sur l'intervention administrative dans la vie privée, et sur une réglementation plus ou moins déguisée de la personne humaine, l'espoir d'une régénération merveilleuse de la société. Toutes tombent sous les mêmes reproches, l'arbitraire et l'impuissance ; toutes manquent à la fois et de point de repère et de point d'appui ; toutes, pour avoir ébranlé le principe fondamental du droit individuel, pour avoir rejeté le levier indispensable de l'énergie individuelle, pour avoir brisé le frein nécessaire de la responsabilité individuelle, ne trouvent plus, quand il leur faut passer à l'application, ou se défendre à leur tour, dans les moteurs qu'elles veulent employer, que faiblesse et insuffisance, dans les barrières qu'elles cherchent à opposer à des entraînements qui les dépassent, qu'inconsistance et fragilité.

Et comment en serait-il autrement ? On se fonde, pour dénier à l'individu la disposition absolue de lui-même, sur l'incertitude de la raison et sur les écarts de la liberté individuelle ; — pour contester l'inviolabilité absolue des droits privés, sur la supériorité des droits sociaux, sur le peu de valeur d'une unité dans l'ensemble, et sur la comparaison de l'avantage, peut-être imaginaire, d'un seul avec le bien ou le besoin de tous ou de beaucoup. Mais quels sont donc les éléments des ensembles les plus imposants, sinon ces unités si dédaignées ? De quoi la société est-elle faite, sinon d'individualités ? Pour qui les relations sociales, et les lois qui les consacrent, sont-elles

établies, sinon pour les individualités? Qui existe, pour tout dire d'un seul mot, sinon des individualités? Cette raison générale, qu'on oppose et qu'on voudrait imposer à la raison individuelle, d'où vient-elle, sinon de cette raison individuelle, librement exercée et rectifiée peu à peu par elle-même? Et n'est-ce point la contester et l'anéantir dans ses résultats les plus certains et les plus précieux, que d'en condamner et d'en fermer la source? Change-t-elle de nature en passant d'une tête dans une autre; ou celui qui prétend, sans lui laisser la faculté de s'exercer désormais, résumer ou devancer ses oracles, n'est-il pas sujet, pour son compte, à cette fragilité dont il se prévaut contre elle? Ces intérêts de tous ou de plusieurs, auxquels on sacrifie cet intérêt d'un seul ou de quelques-uns, ont-ils une autre essence que celui-ci, et sont-ils, malgré ce nom trompeur d'intérêts généraux, autre chose qu'une *juxtaposition*, c'est-à-dire un *nombre plus grand d'intérêts particuliers?* Chaque unité, moralement égale à chacune des autres, chaque intérêt, respectable au même titre que chacun des autres, chaque droit, sacré au même degré que chacun des autres, déchoit-il, vis-à-vis plusieurs, de cette égalité originelle? L'inviolabilité de la justice lui vient-elle du dehors? Et n'est-ce pas, en même temps que se jeter à plaisir dans toutes les difficultés de la plus inextricable incertitude, détruire jusqu'à la notion la plus élémentaire du juste et du vrai, que de faire de leur observation, par conséquent de leur existence, une question de nombre et d'importance relative?

C'est ce que montrait, avec cette simplicité énergique et nette qui était le propre de son ferme et lucide génie, un homme qui ne devait pas seulement à l'honnêteté et à l'élévation de son âme un sentiment profond de la grandeur morale des principes, mais qui avait fait aussi (on ne s'en souvient pas assez), par le maniement habile et longtemps heureux des plus délicates et des plus grandes affaires, l'expérience sérieuse de l'importance matérielle de ces règles indispensables de toute pratique; ce penseur aux vues étendues, cet administrateur à la main infatigable, ce politique clairvoyant et hardi, qui osait chercher, dans un retour volontaire à la justice, le salut d'une nation qu'étouffait l'arbitraire et que l'anarchie n'a point guérie. *Ce principe*, disait Turgot, *que rien ne doit borner les droits de la société sur le particulier que le plus grand bien de la société, me paraît faux et dangereux. Tout homme est né libre, et il n'est jamais permis de gêner cette liberté, à moins qu'elle ne dégénère en licence, c'est-à-dire qu'elle ne cesse d'être liberté en devenant usurpation. Les libertés,*

comme les propriétés, sont limitées les unes par les autres. La liberté de nuire n'a jamais existé devant la conscience; la loi doit l'interdire, parce que la conscience ne la permet pas. La liberté d'agir sans nuire ne peut, au contraire, être restreinte que par des lois tyranniques. On s'est beaucoup trop accoutumé, dans les gouvernements, à immoler toujours le bonheur des particuliers à de prétendus droits de la société. On oublie que la société est faite pour les particuliers, qu'elle n'est instituée que pour protéger les droits de tous, en assurant l'accomplissement de tous les devoirs mutuels[1].

Il n'y a rien à ajouter à de telles paroles, et il est impossible de ne pas être frappé de cette distinction si précise entre ces deux choses, qu'on confond si souvent, et qui s'excluent : la liberté, faculté d'agir sans nuire, seule respectable, mais toujours inviolable; et la licence, usurpation du pouvoir de nuire, seule sujette à interdiction, mais dont l'interdiction doit être absolue. Je le dis avec une conviction profonde, et dont je regrette de ne pouvoir rendre l'expression plus forte et plus saisissante : c'est ici le fond, non-seulement de toute économie politique, mais de toute science, mais de toute morale, mais de toute paix, mais de toute croyance; c'est l'essence même de l'ordre, de la vérité et de la justice. Hors de là, il n'y a que la doctrine, malheureusement appliquée si souvent de nos jours, quoique rarement avouée, de la souveraineté du but. Oui, s'il est permis, une fois, de se prévaloir, pour attenter dans le cercle de l'activité personnelle à l'indépendance du dernier des hommes, soit de la faiblesse, de l'ignorance, de l'intérêt de cet homme, soit des besoins ou des avantages de ceux qui l'entourent; si cela est permis une fois, une seule fois, tout est permis, et le monde moral n'existe plus : il n'y a plus que la force matérielle. Chaque conviction, du moment où elle se croira sûre d'elle-même, se mettra en devoir de procurer aux hommes, par la contrainte, si la persuasion n'opère pas au gré de son impatience, le bonheur, la moralité, la vertu, qui seront à ses yeux le bien suprême; et la force, la force seule, encore une fois, deviendra le guide et le précepteur de la vie, l'instrument du bonheur, l'argument de la morale, le contrôle de la vérité et le fondement de la foi. Mais la force est incompatible avec toutes ces choses; la force est flottante et sans base fixe. Déclarer les autres déchus de leur raison et de leur responsabilité au nom de leur faillibilité, c'est, par une contradiction étrange et une présomption inconcevable, pro-

[1] Turgot, *Essai sur la tolérance.*

clamer sa propre infaillibilité; c'est aussi, par un juste et nécessaire retour, autoriser la même prétention chez les autres, et détruire, en voulant l'autorité pour soi seul, les dernières racines de toute autorité. Lutte incessante entre tous les systèmes pour s'arracher par la violence le pouvoir de violenter indéfiniment les hommes; tel est donc le dernier mot de toute théorie qui, demandant à la force autre chose que d'arrêter l'injustice, attend l'observation de ses formules d'autre chose que du consentement des hommes, et la sagesse d'autre chose que de la connaissance du bien. Toutes ne sont pas poussées par leurs auteurs à ces extrémités, mais toutes y conduisent; et l'inconséquence seule, cette protestation involontaire du bon sens contre la logique mal orientée, leur permet d'échapper, en fuyant leur propre voie, à ces suites naturelles d'une première erreur, et d'éloigner leurs mains des fruits empoisonnés que d'autres sauront bien cueillir.

FRÉDÉRIC PASSY.

RECHERCHES

SUR

LA RENAISSANCE DE L'INDUSTRIE AU MOYEN AGE.

(Suite [1].)

III. ÉMANCIPATION DES ARTS ET MÉTIERS PAR L'AFFRANCHISSEMENT DES COMMUNES DE FRANCE.

Sous la domination féodale, qui succéda à l'empire des Carlovingiens, c'est à peine si l'humble industrie des arts et métiers existait, et si l'on peut en découvrir le germe dans les produits grossiers du travail des serfs. Toute activité, toute intelligence était étouffée par les incroyables restreintes auxquelles étaient soumises les professions les plus indispensables aux besoins journaliers des populations. Vers l'an 1201, dans cette partie de Paris qui s'étend le long de la rive gauche de la Seine, et qui appartenait à l'abbaye de Sainte-Geneviève, il y avait, outre les serfs appartenant immédiatement à ce noble monastère, une multitude de gens de métiers qui en dépendaient, par cela seul qu'ils résidaient sur ses terres. Ils lui payaient la taille, le guet et d'autres redevances; ils étaient sous sa discipline et sous sa juridiction civile et criminelle; et chaque acte de leur travail était réglé minutieusement et avec une impitoyable sévérité. Par exemple, les boulangers ne pouvaient cuire le pain ni le dimanche ni les fêtes; la grandeur des pains, leur poids, leur prix, étaient fixés; les heures de travail et de vente étaient prescrites rigoureusement et sans aucune excuse pour les contraventions accidentelles. Les pâtissiers et les oubliers ne pouvaient débiter qu'un millier d'oublis par jour; leurs gaufres et gâteaux étaient taxés; ils ne pouvaient avoir qu'un seul ouvrier, quelle que pût être la vogue de leur marchandise. Les couteliers étaient soumis aux mêmes servitudes, et leurs outils devaient être achetés à l'abbaye, qui en avait l'étrange monopole. Depuis Clovis jusqu'à saint Louis, pendant sept cent quarante ans, les vassaux de Sainte-Geneviève furent mainmortables; leurs personnes et leurs biens appartenaient à ce monastère; ils devaient le défendre,

[1] Voir le numéro de février 1855, t. V, p. 217.

comme soldats, contre ses ennemis, et garder ses châteaux nuit et jour; il fallait qu'ils travaillassent en toute façon; ils étaient tenus à faucher ses prés, à récolter ses blés et à faire mille autres sortes de corvées. Lorsqu'en 1246 saint Louis permit aux hommes de corps ou serves de se racheter, l'abbé de Sainte-Geneviève, Thibaut, vendit pour 1,640 livres parisis leur émancipation aux serfs qui purent contribuer au payement de cette somme. Mais d'autres, n'ayant pas satisfait aux conditions qui leur étaient imposées, furent vendus par l'abbé, en 1273, aux échevins de la ville de Meaux, pour une somme de 1,000 livres tournois [1].

Il ne faut pas croire que, par ce rachat, les serfs obtinssent leur entière liberté. Il fut stipulé qu'ils demeureraient néanmoins sujets de l'abbaye, qu'ils lui payeraient cens, tailles et corvées, qu'ils lui donneraient secours et assistance, et que s'ils venaient à se marier avec des femmes de mainmorte, ils retomberaient complétement dans la servitude. On conçoit que sous un tel régime, l'abrutissement des hommes rendait impossible tout progrès dans les métiers même les plus vulgaires, et que, comme il y a quarante ans, aux Indes occidentales, sous l'empire de l'esclavage, on ne trouvait pas un ouvrier capable du plus simple travail en dehors de celui de sa profession. Dans l'Indoustan, où la servitude est d'autant plus raffinée qu'elle est vieille comme l'état social, chacun ne peut faire toute sa vie que le métier qui lui est imposé par sa caste, et jamais le laboureur n'est changé en artisan, ni l'artisan en laboureur. Bien plus encore, chaque domestique a sa fonction spéciale; il est chargé du feu, de l'eau, de la pipe du maître, de son parasol ou de son chasse-mouche; et, de père en fils, il remplit son emploi, demeurant étranger à tout autre au monde. Par cette séclusion, l'intelligence humaine se rétrécit et tourne incessamment dans le même cercle, comme la roue autour de son essieu. Elle est réduite à l'existence des machines, et perd sans retour son caractère divin. La même cause produisit au moyen âge les mêmes effets; et la servitude féodale fit descendre les populations gauloises plus bas que les Soudràs et les Parias indous.

Ce n'était pas la France seule qui était tombée dans cet état de barbarie. En consultant les ouvrages les plus anciens de l'Angleterre, on y voit que, dans ce pays, l'absence de toute industrie rendait également misérables les classes inférieures de la population. Les

---

[1] Manuscrits de Sainte-Geneviève, compilés par Millin, t. V, p. 21.

maisons étaient des huttes de boue ou d'argile, couvertes en paille, et n'ayant ni vitres ni cheminées. Le foyer était au milieu, dans un trou, ou pratiqué contre le mur le plus solide. Il n'y avait ni meubles, ni lit; les paysans couchaient par terre, sur de la paille, et le bétail logeait sous le même toit que les hommes, pêle-mêle avec eux. On apprend par une sorte de satire et de moralité qui remonte au quatorzième siècle, et qui a pour titre : *Vision de Pierre le laboureur*, qu'alors le pain dont on se nourrissait était fait, non avec du blé, mais avec des pois et des fèves; ce qui donne une singulière idée de l'agriculture de ce temps. Les maisons des bourgeois des villes, même sous le règne de Henri VIII, étaient également sans cheminées; elles étaient construites en poutres de saule entre-croisées et dont les intervalles étaient remplis de plâtras. Les fenêtres étaient garnies de treillis en bois ou de petits carreaux de corne. Des roseaux jonchaient les planchers, pour empêcher la boue de les envahir. Les marchands se servaient de plats de bois, et les gentilshommes d'assiettes d'étain. Les appartements des seigneurs, dans leurs châteaux fortifiés, étaient boisés en chêne, avec des compartiments contenant des inscriptions en vers[1].

L'Italie, quoiqu'elle ait été bien longtemps le premier pays civilisé de l'Europe, n'était pas plus prospère au treizième siècle, sous le règne de Frédéric II. Ricobaldo, un auteur contemporain, écrivait en 1320, dans son *Histoire de Ferrare*, que les commodités de la vie étaient alors tellement ignorées que l'usage des bougies et des chandelles était encore inconnu. Un ou deux gobelets suffisaient pour toute une maison. On ne se servait pas d'assiettes; le mari et la femme mangeaient dans le même plat. Il n'y avait que les riches qui bussent du vin; le peuple mangeait de la viande trois fois seulement par semaine. L'habillement des filles consistait en une soutane d'étoffe grossière, avec un grand voile appelé xocca. Les hommes avaient des manteaux de peaux sans doublure, ou bien tissés d'une laine grossière dont on faisait aussi les bonnets. La grande noblesse se distinguait par les tours crénélées dont elle fortifiait ses maisons, dans les premiers quartiers des villes d'Italie. L'aspect de ces tours annonçait de loin combien les nobles étaient nombreux et puissants. A Ferrare, en l'an 1200, trente-quatre nobles possédaient dans la ville trente-deux tours qui pouvaient soutenir un siége. Jean Musso donne des détails analogues sur les mœurs de Plaisance; et le Dante dit : « J'ai vu les

[1] Hollingshed. Campden.

chefs de Florence paraître dans les rues avec une ceinture de cuir, retenue avec une agrafe d'os; ils étaient vêtus d'une peau de bête avec du poil; et leurs femmes restaient enfermées chez elles, occupées laborieusement à coudre ou à filer [1]. »

Ce triste état de choses semblait devoir durer éternellement, mais la Providence tient en réserve des secours inespérés, que reçoivent de sa bienfaisante intervention les peuples comme les individus affligés par de grandes calamités.

Une sorte de frénésie, moitié guerrière, moitié religieuse, saisit, à la fin du onzième siècle, les nations et les rois de l'Europe, et se prolongea cent soixante-quinze ans : ce furent les croisades. Ces expéditions militaires pour des contrées d'outre-mer peu ou mal connues exigeaient des armements maritimes considérables et de si grandes dépenses, que les seigneurs féodaux furent obligés de mettre en vente ou d'engager des biens territoriaux, qui semblaient à jamais immobilisés dans leurs mains. Le domaine royal reçut de leur acquisition des accroissements fort considérables, et les maisons des villes tombèrent en partage aux bourgeois, qui devinrent à leur tour propriétaires fonciers. Mais c'était peu que d'avoir acheté ces biens, il fallait les conserver. Pour y parvenir, les habitants des villes crurent ne pouvoir mieux faire que d'imiter les ligues dont les barons s'étaient servis, particulièrement en France et en Angleterre, pour élever leur ascendant aux dépens de la royauté et du peuple. Des associations, qui prirent le nom de communes, furent formées par eux, et leur permirent de devenir les instruments de leur affranchissement et de leur salut. Toutefois, ces institutions, qui devaient conduire un jour à la plus grande des révolutions sociales de l'Europe, l'abolition des castes de l''Occident, rencontrèrent à leur naissance tant d'ennemis implacables, que, pour les créer, les maintenir et les faire triompher, il fallut autant d'audace, de courage et de persévérance que la Grèce antique sut en déployer contre les Perses, les Suisses contre le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, et la France de 1792 contre les onze armées de la coalition formée pour détruire son indépendance. Le but qui fut atteint grâce à ces héroïques efforts ne fut pas moins grand que les sacrifices qu'il fallut faire pour le conquérir. Ce fut d'abord l'institution du droit municipal, et ensuite la reconnaissance légale de la classe moyenne, sous les noms de bourgeoisie, de communes et de tiers

---

[1] Dante, *Paradiso*, c. x.

état. C'est ce progrès bienfaisant de la société politique par lequel la France fut conduite, à la fin du dix-huitième siècle, à la possession de l'égalité civile.

Le privilége d'être commune délivrait une ville de l'oppression féodale; il l'érigeait en puissance sociale; il lui conférait le droit de beffroi ou cloche de signal, tocsin d'alarme et sonnerie d'appel aux assemblées des citoyens; il leur octroyait les priviléges de marché, de bannière, de guet et de milice. C'était une émancipation collective des habitants, et la consécration du droit de se garder et de s'administrer eux-mêmes. La ville n'avait d'autre supérieur que le roi, et même elle pouvait, comme toutes les autorités de ce temps, vexer et tyranniser ceux qui dépendaient d'elle, ce à quoi elle manquait rarement, la puissance se manifestant, dès lors, par l'abus qu'on en faisait.

Tant d'avantages devaient s'acquérir au plus haut prix. Aussi le prince, les barons, les évêques, les seigneurs-abbés, dont relevaient des villes envieuses de leur liberté, ne faillirent point à profiter de l'ardent désir qu'elles en avaient pour leur vendre fort cher leur émancipation. Sens paya la sienne 600 livres, ou 16,200 francs, en s'engageant, de plus, à de grosses redevances en grains. Meaux s'obligea, envers le comte de Champagne, à une rente annuelle de 140 livres, ou 3,780 francs. La ville de Poix promit une pareille somme; celle de Roye se racheta pour 111 livres, ou 2,970 francs. Amiens paya, à plusieurs reprises, des à-compte considérables, etc.

Ces rançons, dont le chiffre nous paraît aujourd'hui très-faible, étaient alors énormes, les métaux précieux étant rares, et à fort haut prix, avant la découverte du nouveau monde. On conçoit à peine comment les habitants des villes avaient pu accumuler cet argent; car, dans ce temps, les rois changeant fréquemment les titres des monnaies [1], quand on avait amassé un trésor, on ne pouvait plus s'en servir, les pièces étant démonétisées, et ne pouvant être mises en circulation. Quant à la ressource de transformer les monnaies en argenterie, cette opération était sévèrement prohibée par des ordonnances à toute personne autre que les hauts barons. Un édit de 1294, rendu par Philippe le Bel, ne permettait l'usage et la possession de la vaisselle d'argent qu'à ceux qui avaient plus de 6,000 livres de rentes, faisant, à 4 francs le marc, un revenu de

[1] Philippe de Valois fit plus de cinquante changements à la valeur des monnaies.

81,000 francs annuellement, élevé au quintuple par le bas prix des choses.

Il arriva plus d'une fois qu'une commune qui avait acheté, par mille sacrifices, son affranchissement, fut obligée de maintenir son droit par la force des armes, et d'opposer à la violence une résistance sanglante. Souvent, après une longue lutte, elle n'obtenait, en définitive, sa liberté qu'en la payant de nouveau.

L'exemple le plus mémorable de ces iniquités est celui de la ville de Laon. Les habitants de cette antique cité, voulant l'instituer en commune, avaient acheté, en 1110, le consentement du clergé et des nobles, et l'approbation du roi Louis le Jeune. Mais l'évêque, furieux de voir mettre un terme à sa puissance oppressive, fit révoquer l'acte d'affranchissement, en donnant au roi 700 livres, ou 18,900 francs, tandis que la ville n'en pouvait offrir que 400, ou 10,800 francs, même en recourant à ses dernières ressource. La population, poussée au désespoir par cet odieux trafic de la justice, courut aux armes. L'évêque fut tué dans l'insurrection, et son palais fut incendié avec dix églises et quantité de maisons. La guerre continua pendant seize ans entre les partisans de la commune et ses ennemis. Enfin, après un longue suite de calamités, le droit des habitants de Laon fut reconnu, et le roi confirma l'émancipation de la commune, moyennant finances [1].

Si l'on ne découvre pas, de prime abord, comment l'industrie put naître de l'institution des communes, c'est que le germe des choses est tellement imperceptible, que les doctes du siècle dernier croyaient, avec la foi la plus vive, aux générations spontanées. Voici comment l'un de ces grands événements devint l'origine de l'autre.

Au onzième siècle, les populations étaient réparties en France de la manière suivante : les campagnes étaient habitées par les serfs attachés à la glèbe, et baraqués dans les hameaux avoisinant les manoirs féodaux et les riches abbayes. Les villes étaient peuplées par les restes des ingénus ou hommes libres des périodes précédentes, et par les serfs émancipés ou fugitifs. Ces hommes, n'ayant point de terre qui pussent fournir à leur subsistance, durent se livrer à l'exercice des métiers, et devenir artisans. Il faut remarquer, cependant, que les professions les plus lucratives leur furent interdites, et que le roi, le clergé et les barons s'en emparèrent pour en tirer profit. Ainsi, les tameliers ou boulangers achetaient à Paris, du grand pa-

[1] Guibert, abb. de Nogent. *De Vita sua.*

netier du roi, le droit d'exercer leur métier, et ils en payaient la taxe chaque semaine. Le seigneur abbé de Sainte-Geneviève faisait payer aux couteliers établis sur les vastes terres de son couvent la faculté de travailler. Le roi lui-même n'en agissait pas autrement; il vendait à chacun le métier qu'il voulait faire, et obtenait un fort revenu de ce singulier trafic. On voit, dans le livre d'Etienne Boileau, publié par le savant et laborieux Depping, que lorsqu'une corporation d'ouvriers venait à se former, un seigneur la prenait en charge, et lui vendait, à prix d'argent, un privilége de communauté.

Néanmoins, sous ce patronage intéressé, dans cette demi-servitude, ou, selon les lieux, dans une moindre dépendance, les ouvriers des villes se réunirent en confréries, par métiers, sous l'invocation d'un saint de leur profession. L'érection des communes favorisa ces associations; elle leur donna plus de liberté et d'influence, et les corporations devinrent, par la force de leur union, les meilleurs défenseurs des droits de la cité. A côté des cérémonies religieuses de chaque état industriel, des processions solennelles, des symboles mystiques, il y avait des intérêts sociaux puissamment engagés, et qui, avec le temps, se manifestèrent, s'agrandirent et inspirèrent aux serfs émancipés le courage de résister à leurs oppresseurs.

Les villes de Flandre combattant sous la bannière de leurs corps de métiers, pour conserver leur indépendance, osèrent livrer bataille à deux rois de France en personne, et, en 1302, les manants, qui formaient leur armée, taillèrent en pièces, à Courtrai, la chevalerie la plus illustre et la plus vaillante, commandée par le comte d'Artois, qui y perdit la vie. C'était le frère de Philippe le Bel; il avait 7,000 chevaliers sous ses ordres, et 40,000 hommes d'infanterie. Pour expliquer de si grands succès, les historiens ont accusé le général français d'ignorance et de témérité; ils auraient dû ajouter que les Flamands étaient aguerris par l'usage de leur liberté et la nécessité de la défendre depuis cent cinquante ans. Dès 1148, ils avaient obtenu des comtes, leurs souverains, des chartes de communes, approuvant la réunion des bourgeois et des artisans des villes, pour le maintien de leurs droits et la conservation de leurs priviléges. Il existait, entre les cités principales, un pacte de paix, de concorde et d'amitié, avec une alliance offensive et défensive.

En Espagne, où l'industrie des Maures n'avait pas encore été détruite, l'activité et la richesse des habitants des villes leur avait fait acquérir des priviléges semblables à ceux des corporations féodales;

et Zurita nous apprend que, dès 1118, les citoyens de Sarragosse jouissaient de la liberté politique et avaient été déclarés égaux aux nobles de la deuxième classe. En 1118, les députés des villes de Castille, aux Cortès tenues à Burgos, étaient au nombre de cinquante. En 1522, Charles-Quint, vainqueur de la ligue des *communeros*, l'étouffa par le supplice de son chef Padilla, dernier défenseur des libertés de l'Espagne, rétablies en 1812, pour être anéanties de nouveau.

En Allemagne, les bourgeois et les artisans des villes reçurent, en 1106, de l'empereur Henri V, leur affranchissement avec le rang d'hommes libres et de citoyens. Toutes les cités impériales, dont le nombre excédait quatre-vingts, exerçaient dans leur enceinte les droits d'une complète souveraineté et ne dépendaient que de l'empereur seul.

En Italie, les villes, dit Muratori, furent élevées rapidement, par les riches industries de leurs habitants, à un degré de puissance qui leur permit d'établir leur liberté plus complétement que dans le reste de l'Europe. Elles se confédérèrent et parvinrent à résister aux attaques des empereurs; elles obligèrent les nobles à se faire inscrire sur les rôles des communes pour en obtenir protection, et le marquis de Montferrat fut presque le seul des barons italiens qui conserva son indépendance[1].

En Angleterre, trois industries capitales : la pêche, la navigation et le commerce maritime, favorisées par la situation insulaire du pays, préparèrent les succès des habitants dans les arts et métiers. Mais les guerres perpétuelles faites à la France retardèrent les progrès industriels de la population. Il y eut une rapidité plus grande dans les progrès politiques. La première charte de commune fut accordée, vers 1180, par Guillaume le Roux, deuxième roi de la dynastie normande. Ce fut évidemment une imitation de ce qui avait lieu en France, et l'objet fut pareillement d'opposer la force du peuple à la turbulence hostile des barons, toujours prêts à se liguer contre le pouvoir royal. La charte de la ville de Londres est datée de l'an 1100, sous Henri Ier, surnommé Beauclerc. Ce fut sous Jean Sans-Terre que les communes obtinrent le droit d'élire des aldermens ou échevins; et en 1265, il y a maintenant cinq cent quatre-vingt-sept ans, des bourgeois et des citoyens furent admis dans le Parlement, composé jusqu'alors uniquement du clergé et des ba-

[1] Muratori, t. I, p. 411.

rons. C'est du moins la date que donnent à l'établissement du gouvernement représentatif des documents authentiques, quoiqu'il puisse être plus ancien. Cette date est postérieure de soixante-seize ans à l'admission des députés des villes dans les Cortès de Castille; mais elle est antérieure à leur admission dans la diète d'Allemagne et des états généraux de France, où ils ne commencèrent à siéger qu'en 1293 et en 1303. Néanmoins, et malgré ces progrès dans l'ordre politique, la servitude continua longtemps encore; elle était plus générale en Angleterre, dit Froissard, vers la fin du quatorzième siècle, sous le règne d'Édouard III, qu'en aucun autre pays de l'Europe[1].

En France, l'émancipation de l'industrie des arts et métiers accompagna, comme ailleurs, l'affranchissement des communes, et fut suivie de la libération des serfs; mais des événement contraires retardèrent beaucoup l'accomplissement de ces bienfaits publics.

Il est bien vrai que la hanse parisienne, c'est-à-dire la confrérie de la marchandise de Paris, existait avant Philippe-Auguste, puisque ce roi lui accorda plusieurs droits. Sans doute, cette institution se consolida, car, en 1258, son chef prit le titre de prévôt des marchands, et elle devint elle-même le corps municipal de Paris, identifiant dans ses attributions l'industrie et l'administration de la ville. Mais, au lieu d'atteindre à la haute fortune des cités d'Italie, et d'acquérir leur indépendance, la bourgeoisie, exposée sans cesse aux exactions de la Cour et aux violences des gens de guerre, n'obtint dans les arts et métiers que des succès fort inférieurs à ceux des corporations lombardes et flamandes. Aussi ne montra-t-elle que fort peu de reconnaissance pour la protection qui lui était donnée; et Charles V crut que la sûreté de sa capitale serait bien moins assurée par son dévouement que par la citadelle qu'il fit construire, et qu'on appela la Bastille. C'était une prévision de la défection du prévôt Marcel et de la préférence qu'obtint la maison de Bourgogne sur la famille des Valois, dans l'opinion des Parisiens. On peut croire que, sans son alliance impolitique avec les Anglais, et sa confiance téméraire au pont de Montereau, le duc Jean Sans-Peur fût devenu roi de France. Cette dynastie nouvelle, formée de princes renommés par leur courage, leur richesse et leur magnificence, eût été propice à l'industrie et eût épargné au royaume bien des calamités. On sait que pendant les deux cent soixante et un ans de leur

[1] Froissard, l. II, c. LXXIV.

règne, les Valois ne donnèrent qu'un seul roi qui méritât ce nom, et pas un grand capitaine ou même un homme de guerre de quelque distinction.

Pendant ces temps malheureux, les corps de métiers remplirent parfois un rôle dans la guerre civile. Sous Charles VI, la corporation des bouchers, dirigée par l'un d'eux, appelé Caboche, soutint le parti du duc de Bourgogne, et se signala par ses cruautés.

Les métiers étaient l'âme de cette bourgeoisie armée, qui gardait la ville, barricadait les rues par des chaînes, arborait par des chaperons blancs la couleur de la faction qu'elle défendait, et manifestait par des clameurs et des dispositions hostiles son animosité contre les troupes royales qui avaient osé, pour la première fois, paraître dans Paris en ordre de bataille et enseignes déployées[1].

Dans les jours de concorde et de fête, les corporations paraissaient processionnellement, sous leurs bannières respectives, vêtues de robes mi-parties de couleurs différentes, avec les symboles de leurs métiers, et précédées de leurs massiers et de leurs syndics. Le prévôt des marchands présidait à leur cortége, avec la pompe et l'ostentation dont sont environnés les souverains.

Il faut se garder d'exagérer, d'après ces symptômes, l'esprit de liberté qui régnait alors, et croire que le travail industriel pût s'exercer en toute franchise. Chez un peuple qui sort de la servitude, l'usage de toute espèce de faculté est un privilége. Chaque action était spécifiée dans les statuts des métiers. Le nombre des apprentis était limité, et il était presque toujours défendu d'en prendre plus d'un. La façon de chaque objet était réglée invariablement. Le choix et la quantité des matières premières étaient déterminés. Les jours de chômage étaient prescrits avec des peines sévères pour les contraventions. Les lieux de vente, tels que les foires, les marchés, étaient soumis à mille restrictions vexatoires. Quand ce n'était pas l'autorité qui opprimait, c'était la corporation, dont la puissance s'enorgueillissait d'égaler les seigneurs féodaux, en imitant leur tyrannie. Il n'y a pas de plus mauvais maîtres que les esclaves émancipés.

Chaque corporation ayant le monopole de son travail, c'était à qui obtiendrait le privilége d'en établir une. C'est ce qui explique comment il y en avait de si singulières, et pourquoi les fabrications étaient divisées étrangement.

---

[1] Monstrelet, Juv. des Ursins. *Chroniques de Saint-Denis*, 1408.

Ainsi, parmi les couteliers, les uns faisaient uniquement les lames, et les autres les manches, qui étaient en os, en ivoire ou en bois.

Au douzième siècle, il y avait cinq corporations de faiseurs de chapelets ou patenôtriers, selon qu'ils les faisaient en corail et coquilles, en os ou en corne, ou en ambre et en jayet.

Les filaresses ou fileuses en soie à petits fuseaux étaient différentes de celles à grands fuseaux.

Les fabricants de chandelles en suif et ceux qui les faisaient en cire formaient deux métiers.

Les poulaillers et les cuisiniers, qui prirent le titre de rôtisseurs, constituaient aussi deux états différents.

Il y avait une corporation des deiciers ou fabricants de dés à jouer, ce qui en suppose une immense consommation. En effet, tout le monde, vers 1284, s'adonnait à ce jeu, malgré les défenses sévères de saint Louis, qui, pendant son voyage outre mer, ayant surpris son propre frère au jeu, jeta les dés par-dessus le bord du navire. On se servait alors communément, pour tromper au jeu, de dés plombés ou pipés, comme ceux trouvés dans les ruines d'Herculanum.

Les fraudes industrielles n'étaient pas plus rares que de nos jours. Il y avait des joailliers qui vendaient des bijoux en verre coloré imitant des pierres précieuses, et les tailleurs faisaient de si grands prélèvements sur les étoffes qu'ils devaient confectionner, qu'on leur imposa le devoir de ne les couper que dans une boutique ouverte aux yeux du public.

Les drapiers formaient une confrérie ou association qui devint dans la suite le premier des six grands corps de marchands. Les produits qu'ils vendaient étaient l'industrie principale du nord de la France. Paris rivalisait, dit-on, par sa fabrication, avec Saint-Denis, Lagny, Beauvais, et même avec la Flandre.

Les statuts des drapiers remontent à 1188, sous le règne de Philippe-Auguste. Les laines qu'ils employaient venaient d'abord du Berry et du Languedoc; mais celles d'Espagne et d'Angleterre en prirent la place.

La sellerie, qui tenait un rang fort élevé, fournissait aux besoins continuels de la chevalerie. Tout le cuir qu'elle employait pour ses plus beaux ouvrages venait de l'Espagne mauresque; c'était une sorte de maroquin. L'usage des armoiries compliquait les travaux de la sellerie.

La corporation de Paris la plus puissante était celle des tameliers ou boulangers. Les bouchers seuls lui disputaient la prééminence. Saint Louis leur permit de vendre leur pain au Parvis Notre-Dame, mais il leur défendit expressément de le cuire le dimanche et les fêtes, c'est-à-dire pendant plus d'un tiers de l'année. Leur monopole était exclusif de toute concurrence, et les forains ne pouvaient étaler que du pain dur, brûlé ou entamé par les rats. Le savant Ducange a reconnu qu'il y avait au douzième et au treizième siècle vingt-deux sortes de pain, ce qui était une grande recherche pour des gens qui le plus souvent étaient affamés. Dans les ordonnances détaillées sur les devoirs imposés aux boulangers, on ne trouve rien sur la qualité du pain, ni sur son poids ; et ce ne fut qu'en 1372 que Charles V en fixa le poids et la valeur.

Le pain de Chailli, le plus blanc de tous, valut un denier pour 9 onces 1/4;

Le pain bourgeois, un denier les 12 onces;

Le pain faitis ou bis, un denier les 24 onces.

Evalués d'après leur nourriture, un gentilhomme valait presque trois manants, et un bourgeois en valait deux.

Dans un temps où le vin était, dit-on, d'un usage général, du moins dans les villes, les taverniers ou cabaretiers étaient nombreux et achalandés. Il fallait qu'ils eussent mauvaise réputation, car saint Louis défendit de fréquenter leurs maisons. Ils avaient en 1415 des vins artificiels qui seraient fort peu de notre goût : vins épicés, miellés, de sauge, de romarin et autres. Quand des vins étrangers arrivaient, ils étaient annoncés pompeusement par un crieur, qui en portait l'échantillon dans un hanap doré. La mise en débit du vin commun était criée dans les rues par un agent officiel, soumis à l'impôt pour ses fonctions. Ce mode de publicité était employé pour d'autres objets de consommation : l'huile, le vinaigre, le bois, le foin, les fèves, les oignons. On s'en servait pareillement pour réclamer les enfants perdus et recommander l'âme des trépassés.

La vente se faisait à domicile, car elle était à grand'peine praticable dans des boutiques bordant des rues de 7 à 8 pieds de large, envahies l'hiver par les eaux débordées de la Seine, et changées en marécages par les boues amoncelées. Les marchands se réunissaient dans les environs des églises et dans la place des Champeaux, marché établi dans la cité par Philippe-Auguste, qui y fit construire, dit Rigord, deux grandes maisons couvertes, appelées Halles : là les

marchands n'avaient à craindre ni la pluie, ni les voleurs. En 1184, ajoute le même auteur, le roi ayant vu, de l'une des fenêtres de son palais, des voitures traînées par des chevaux au milieu de la ville faire sortir, des boues qu'elles avaient soulevées sur tout leur passage, une odeur fétide, insupportable, ordonna que tous les quartiers de Paris fussent pavés de pierres dures et solides. Par suite de cet édit, il y eut six rues qui éprouvèrent cette urgente amélioration; trois cents restèrent dans leur ancien état.

Les foires étaient alors les grandes occasions dont le commerce profitait. A Paris, celle du Lendit, de Saint-Lazare et du faubourg Saint-Germain avaient beaucoup de célébrité. Il s'y trouvait, avec des marchandises de toute espèce, des étrangers, des baladins, des taverniers, des filles de joie et des voleurs.

Mais, avant d'arriver à ces rendez-vous, les marchands couraient mille dangers d'être dévalisés par les routiers, ou gens de guerre sans emploi. La tyrannie des péages les obligeait, pour les éviter, à prendre des chemins détournés, et alors ils tombaient entre les mains des seigneurs, qui les faisaient jeter en prison et confisquaient tout leur avoir. Saint Louis évoqua le jugement de ces affaires; il reconnut que les marchands n'étaient pas soumis à ces servitudes féodales, et il leur fit rendre la liberté avec leurs biens [1]; mais il ne fit rien pour abolir les péages, qui étaient des droits seigneuriaux.

« Alors, dit la Chronique de Mousson, écrite au douzième siècle, il n'y avait, comme l'annonce l'Ecriture, ni prince, ni chef en Israël; chacun faisait ce qui lui paraissait bien; les puissants opprimaient les faibles; la crainte de Dieu était éteinte; et les hommes étaient semblables aux poissons qui se dévorent entre eux. » Il y avait longtemps que cela durait, car un capitulaire de Carloman affirmait, dès l'an 768, que les crimes étaient si communs que le pillage et la rapine étaient comptés pour rien.

Pour mettre un terme à cette période de barbarie si prolongée et si désastreuse, il fallut d'abord trois grands événements, mal appréciés par les contemporains, qui ne les considéraient que d'un point de vue local et partiel, mais qu'on doit regarder comme les plus importants de notre histoire sociale, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

Le premier est l'affranchissement des communes de France. Le plus ancien titre est un acte du sire de Coucy, en faveur de la ville de

---

[1] Olim., p. 277.

Vervins, en Picardie; on l'attribue au règne de Henri Ier, vers l'an 1050. Les recherches laborieuses de notre temps en feront peut-être découvrir d'une date antérieure. Les émancipations suivantes se succédèrent assez lentement sous l'autorité de Louis le Gros, Louis le Jeune et Philippe-Auguste. Il ne faut pas oublier que toutes eurent lieu à prix d'argent et à la suite de commotions populaires.

On doit cependant remarquer qu'antérieurement à ces affranchissements officiels, plusieurs villes avaient fait des pactes d'union et de défense, qui semblaient attribuer à leurs habitants le droit de commune : tels furent ceux de Corbie et d'Amiens, en 1021.

Il y avait en outre, avant le onzième siècle, de grandes cités, en Provence, en Languedoc, en Bourgogne, qui avaient résisté à l'invasion de la féodalité, et qui possédaient une justice à elles et des magistrats de leur choix. De temps immémorial, Lyon, Marseille, Arles, Narbonne, Béziers, étaient érigées en communes, et elles en conservèrent les droits jusqu'au seizième siècle, quand la couronne envahit les provinces où elles étaient situées et détruisit leurs immunités.

Toutefois, il ne faut pas s'exagérer l'étendue des franchises obtenues par les chartes de communes : il est prouvé qu'elles étaient limitées aux seuls bourgeois des villes qui étaient devenues libres, tandis que les habitants des campagnes voisines étaient restés dans la servitude, et continuèrent à être, de droit et de fait, des serfs soumis au régime de mainmorte, sous l'autorité oppressive des barons.

Les progrès que fit la société par l'affranchissement des villes sont constatés par l'un de leurs ennemis eux-mêmes, Guibert, abbé de Nogent, écrivain contemporain, qui s'exprime en ces termes : « La commune, dit-il, est le nom d'une invention nouvelle et détestable. Voici comment elle est réglée : les serfs et tributaires ne sont plus obligés de payer qu'une fois par an les redevances qu'ils doivent annuellement à leurs maîtres. Les fautes qu'ils commettent contre les lois sont punies par des amendes légales, et ils demeurent exempts de toutes les exactions qu'on a coutume d'imposer aux esclaves [1]. »

Le second événement qui agit puissamment sur l'état social fut l'établissement des corporations d'arts et métiers. L'émancipation des villes fut le signal de leur organisation, et leur secours contribua efficacement à consolider les libertés municipales. Toutefois, plusieurs d'entre elles prétendaient être antérieures de beaucoup, et les

---

[1] *Script. Franc.*, ann. 1106, t. XII, p. 250.

maçons s'enorgueillissaient de devoir à Charles-Martel la fondation de leur confrérie; mais cette origine était comme celle des rois de France, qui se croyaient parents d'Anchise, le prince troyen. Ce qui est plus certain, c'est que les métiers, enrégimentés sous leurs bannières et leurs chefs électifs, devinrent la milice citoyenne des villes et soutinrent leurs immunités, confondues avec celles de leurs corporations. Sans doute, les progrès qu'ils firent faire à l'industrie furent bien chétifs, quand nous les comparons à ceux de nos jours; mais enfin, dans ces temps d'ignorance, c'était encore quelque chose que d'exiger d'un artisan que, pour en obtenir le titre, il fût astreint à produire de ses mains ce qu'on appelait un chef-d'œuvre. Les beaux-arts sont seuls obligés maintenant à remplir cette condition dans un concours académique.

L'émancipation des villes et l'établissement des corporations des métiers propagèrent les idées d'affranchissement et conduisirent à l'abolition de la servitude féodale, événement qui changea la vieille société barbare de l'Europe du moyen âge en une société nouvelle, pleine de vigueur, d'intelligence et d'avenir. Mais cette grande rénovation se fit attendre et ne s'est achevée que de nos jours. En délivrant les populations des campagnes du joug des conquérants sauvages du cinquième siècle, dont les barons féodaux avaient hérité, cette belle révolution a répandu avec profusion sur le sol de la France les germes féconds de toutes les prospérités, et l'industrie lui doit ses biens les plus précieux : sa liberté, ses richesses, sa puissance et son génie.

IV. RENAISSANCE DE L'INDUSTRIE, FAVORISÉE PAR L'EXEMPLE ET LES SUCCÈS DES RÉPUBLIQUES ITALIENNES.

Les arts et métiers pourvoient aux consommations journalières des populations et à leurs besoins les plus indispensables; ils sont pratiqués partout et même chez les peuples sauvages, qui réussissent dans quelques-uns d'eux d'une manière étonnante. La vannerie et les filets de pêche des Caraïbes surpassaient de beaucoup ce qu'on fait de mieux en Europe. Il suffit pour l'exercice de chaque métier d'un ouvrier, deux ou trois au plus, avec des outils en si petit nombre qu'ils les portent eux-mêmes; le local nécessaire est une boutique, une échoppe, un appentis, un tonneau, comme à la fin du dix-huitième siècle en avaient encore les ravaudeuses, au coin des rues. Dans l'Inde, où les ouvriers sont ambulants, ils s'établissent

dans un endroit quelconque, ainsi que font, chez nous, les Auvergnats fondeurs de cuillers d'étain.

La grande industrie, l'industrie manufacturière est tout autre chose. Elle s'associe les sciences, les beaux-arts, la force du feu, de l'eau, de la vapeur, des animaux et des hommes. Elles agroupe des ouvriers nombreux, combine leur travail avec celui des machines, et obtient ainsi des effets prodigieux, mille fois, cent mille fois aussi puissants et bien plus réguliers que ceux qu'obtient un individu isolé. On imagine facilement qu'une carrière aussi vaste, aussi difficile, exigea pour être parcourue des milliers d'années. Mais le monde est si vieux, que, néanmoins, les tissus qui font les objets dont la fabrication offre le plus d'obstacles existent dans un haut degré de perfection depuis un temps immémorial. Ces merveilles de l'industrie et beaucoup d'autres appartenant aux nations de l'Asie étaient ignorées des barbares sortis récemment des forêts de la Germanie. Il fallut les croisades pour leur en donner quelques notions. Le dix-huitième siècle a traité ces entreprises avec sévérité, comme des folies sanglantes, qui outrageaient à la fois le bon sens, la justice et l'humanité. Sans les absoudre, nous devons reconnaître leur heureuse influence sur deux grands événements sociaux, dont les bienfaits militent en leur faveur : l'un est le commencement de la division des propriétés féodales, qui furent engagées ou vendues pour fournir aux dépenses de la guerre sainte; l'autre est la première exposition de l'industrie qui ait frappé les yeux des compagnons de Philippe-Auguste et de Richard Cœur de Lion, quand ils visitèrent les bazars de l'Orient. Là se trouvaient réunis les trésors du génie industriel de l'Asie : les châles de Cachemire, les soieries de Perse, les mousselines de l'Inde, les armes de Damas, les perles du golfe Persique, les diamants de Golconde, et mille autres produits inconnus à l'Europe depuis qu'elle était tombée au pouvoir des barbares. Bien des fois, pendant les vingt-cinq campagnes qu'ils firent pour conquérir la Palestine, les croisés se rendirent maîtres de beaucoup de ces richesses, soit par le butin fait sur les champs de bataille, soit par la prise et le pillage des villes ennemies ou même alliées. Il est vrai que souvent de terribles revers, comme la défaite de Nicopoli, leur arrachaient ce que la victoire leur avait donné. Mais on ne peut douter que, sur les quatre millions d'hommes qui partirent d'Europe dans les onze croisades, il n'en revint un grand nombre, rois, seigneurs ou manants, munis d'échantillons variés des industries de l'Orient, et de plus, gardant les souvenirs du luxe de Con-

stantinople et d'Antioche, brillantes cités, auxquelles ne ressemblaient guère Londres et Paris d'alors. Les poëmes du Boïardo, de l'Arioste et du Tasse montrent quelle était la magnificence de ces souvenirs; ils retracent avec les couleurs les plus vives et les plus flatteuses les impressions que produisaient sur les hommes de fer du Nord la douceur du climat de l'Asie Mineure, chemin ordinaire et fort indirect de la terre sainte, les mœurs élégantes et voluptueuses des émirs, l'héroïsme des guerriers sarrasins, qui rivalisaient avec les plus illustres chevaliers de la chrétienté, — ces femmes syriennes, voilées, séquestrées, embellies par le mystère, la passion, le dévouement, et dont le charme règne encore, quand nous les admirons dans les portraits d'Armide et d'Alcine ;—enfin toute cette civilisation arabe, qui brillait par les lettres, les sciences, les arts, comme les peuples renommés de l'antiquité, et de plus, comme les nations modernes, par les merveilles de son industrie.

L'aspect oriental d'une ville de l'Europe, Venise, témoigne encore aujourd'hui quelle influence eurent les croisades sur les idées artistiques et sur les destinées du monde industriel. Chrétiens sans doute, mais avant tout Vénitiens et commerçants, les habitants de cette ville célèbre virent dans ces expéditions, au lieu de pieuses entreprises, des spéculations qui leur promettaient de grandes richesses. Ils se mirent au service des croisés pour transporter leurs armées. Le fret qu'ils en tirèrent fut si considérable, qu'il absorba une grande partie du pillage de Constantinople, encore se firent-ils donner une grosse part dans le reste. Pendant que les rois, pour subvenir aux dépenses des croisades, étaient forcés de recourir à leur dernière ressource, et qu'ils mettaient en gage les joyaux de leur couronne et jusqu'aux reliques les plus sacrées, Venise s'enrichissait de toutes les dépouilles, s'emparait de la Grèce et érigeait Sparte et Athènes en fiefs féodaux, changeait en palais de marbre ses cabanes de pêcheurs, et faisait apporter à ses vaisseaux les colonnes de porphyre de Byzance, les chevaux d'airain de Corinthe, les inimitables statues des îles de la mer Égée, pour décorer ses places publiques et ses splendides monuments. Il faut dire pourtant que le Panthéon fut respecté : sa déplorable spoliation était réservée à une autre époque.

La conduite habile et courageuse des Vénitiens fut récompensée par la fortune. Ce peuple sans territoire, et qui avait à peine une autre population que celle d'une ville, devint le premier de l'Europe par son activité, sa marine, ses colonies, son commerce et son in-

dustrie. Les grandes puissances du monde civilisé, qui, maintenant, comptent leur population par vingt à soixante millions d'habitants, et leur revenu par milliards, n'ont pas d'autres éléments de prospérité que ceux que se créèrent les Vénitiens, il y a six siècles.

Ce fut le premier exemple, depuis les républiques de l'ancienne Grèce, d'un faible État acquérant une grande puissance avec un ascendant politique considérable autrement que par des forces militaires. Venise, cette reine de la mer, comme elle s'appelait elle-même dans l'orgueil de ses succès ; cette ville des lagunes, c'est-à-dire des marécages, Venise fit bien mieux que des conquêtes, elle exerça sur l'Italie une influence providentielle, dont le souvenir fera vivre éternellement son nom, malgré l'injustice des conquérants. Elle donna le signal de la Renaissance, et à sa voix les peuples sortirent de la cendre qui couvrait les ruines de leurs cités, depuis Attila, Genséric et autres destructeurs de la civilisation romaine. Les villes de la Lombardie s'émurent en voyant les riches produits apportés du Levant par les Vénitiens ; elles s'efforcèrent de les imiter et d'en créer plusieurs non moins précieux, dont elles possédaient les matières premières. Bientôt Florence fournit aux exportations des Vénitiens de beaux lainages, et vingt autres sortes d'objets fabriqués. Lucques créa, au quatorzième siècle, de grandes manufactures de soieries. Au quinzième, Modène fabriquait une immense quantité de velours, de taffetas et autres étoffes. Milan forgeait des armes d'une trempe supérieure et d'un luxe oriental. Toute l'Italie, la France, l'Allemagne, en avaient alors un perpétuel besoin ; chaque homme de guerre, ainsi que son cheval, était dans ces temps-là couvert d'acier ; et, en l'absence de toute sécurité publique, personne ne pouvait sortir sans être armé jusqu'aux dents. C'est à cette époque que furent inventés en Italie l'arquebuse et les pistolets.

L'historien Villani a conservé quelques chiffres qui donnent une idée du mouvement industriel de Florence au quatorzième siècle. Il y avait, dit-il, 30,000 ouvriers en draps, non compris les fileurs et les marchands ; 200 fabriques occupant chacune 150 hommes ; et 136 comptoirs de vente. Lyon avait 37 maisons pour son commerce d'importation. Les banques, pour les affaires des négociants, étaient au nombre de 80. La fabrication des draps s'élevait annuellement de 70 à 80,000 pièces, valant 120,000 florins d'or, ou 40 millions de francs. Ce serait aujourd'hui le quintuple, car alors la découverte de l'Amérique n'avait pas encore fait baisser la valeur des métaux précieux.

La plupart des 300,000 habitants de Milan étaient employés à la fabrication des armures, dagues, épées, lances, dont le commerce lombard approvisionnait tous les pays de l'Europe. Enfin Moncenigo nous apprend qu'en 1421, les villes du Milanais envoyaient à Venise seulement, 90,000 pièces de drap, qui étaient vendues dans tous les ports du Levant.

Ce fut Venise qui donna l'essor à toutes ces industries, en leur offrant d'abord des modèles à imiter, et ensuite un marché favorable ; et ce furent les croisades qui donnèrent aux Vénitiens les occasions propices de développer, les premiers de toute l'Europe, la puissance du génie industriel et commercial.

La France, qui n'avait profité de l'exemple des Maures d'Espagne que pour changer l'architecture de ses églises, ne se servit en rien de celui de l'Italie ; et, au lieu de s'efforcer d'imiter les beaux progrès de ce pays, elle se mit humblement au nombre des acheteurs et des consommateurs de ses produits. L'idée d'introduire dans nos provinces les manufactures de Florence et de Milan était cependant tout aussi simple que celle d'appeler les peintres et les statuaires italiens pour décorer nos palais ; il y avait seulement cette différence que les artistes travaillaient à ajouter au faste royal, et pour la satisfaction de l'orgueil du monarque et de sa cour, tandis que les industries qu'on aurait naturalisées eussent uniquement augmenté l'aisance, la richesse et la prospérité publiques. Pour arriver à apprécier en quelque chose ce dernier parti, il fallut un changement de dynastie, l'extinction de la race des Valois, suivie de l'avénement d'un roi qui n'était pas né sur le trône, et qui n'en valait que mieux, Henri IV.

Les républiques italiennes n'avaient pas eu besoin d'une protection royale pour faire naître et grandir les plus belles industries ; mais en France une habitude invétérée ne laisse rien éclore que sous l'aile de l'autorité. Encore maintenant, au milieu du dix-neuvième siècle, on suppose que nous n'aurions ni porcelaine ni tapis, si le gouvernement n'en faisait faire. François Ier n'ayant pas cru qu'il fût séant à un roi d'encourager des fabriques de produits usuels, il n'y en eût point d'établi sous son règne, et toute sa munificence fut réservée pour les arts libéraux. C'était déjà quelque chose, et aucun de ses prédécesseurs n'avait rien fait de pareil.

La cause de ce progrès, dont aurait dû profiter aussi l'industrie, était ce moteur puissant qu'on accuse avec raison d'enfanter une foule de maux, mais dont l'effet bienfaisant, il faut en convenir, est

d'abattre les murailles qui isolent chaque peuple, et de mettre en commun les avantages qu'un seul possédait. La guerre, puisqu'il faut la nommer, mit en contact la France et l'Italie, et fit voir à notre brave et rustique chevalerie un pays où le travail enrichissait les populations, où le commerce ne déshonorait pas la noblesse, et où l'Etat trouvait dans l'industrie des ressources qui lui permettaient de lutter contre le premier prince de la chrétienté, et d'échapper au pouvoir des armes.

Pendant plus de quarante ans, de 1494 à 1535, sous les trois règnes de Charles VIII, Louis XII et François Ier, la France envahit presque continuellement l'Italie ; ses troupes, conduites par les rois en personne, occupèrent plusieurs fois le Piémont, le Milanais, la Toscane, l'Etat romain et le royaume de Naples ; elles tinrent garnison à Gênes, Milan, Florence, Pavie, Rome et Naples ; elles gagnèrent quatre grandes batailles : Fornoue, Agnadel, Cérisolles et Marignan ; mais elles en perdirent une plus grande, celle de Pavie.

Ces guerres sanglantes, ruineuses, mal conçues et plus mal exécutées, quoique soutenues avec la plus héroïque valeur, n'eurent aucun autre effet utile que d'exposer aux regards de la noblesse française et de son souverain les admirables avantages que l'industrie et les arts prodiguaient à l'Italie. En voyant ces villes si belles, si peuplées, si riches, il ne fut pas possible de contester l'infériorité de la France ; les gentilshommes voulurent égaler le luxe des vêtements et des ameublements florentins ; et le souverain rivalisa, par la magnificence de Fontainebleau, celle des palais de Rome, Venise et Milan. C'était un progrès, car la possession de ces choses faisait naître le désir d'en avoir la source près de soi, pour y puiser plus largement. Toutefois, l'imitation de l'industrie de l'Italie fut beaucoup plus lente que celle de ses arts. Encore fallut-il acheter très-cher les leçons que nous reçûmes de ce pays. La rançon de François Ier fut ruineuse ; le sac de Rome, par le connétable de Bourbon, fut ignominieux. La stratégie chevaleresque de nos armées faillit donner la monarchie universelle à Charles-Quint ; nos troupes rapportèrent de Naples une infection que trois cent cinquante ans n'ont encore pu éteindre. Enfin, pour abréger, nos alliances florentines nous valurent deux reines fatales : Catherine et Marie de Médicis, c'est-à-dire la Saint-Barthélemy et Ravaillac.

Dans ces temps éloignés, l'industrie tenait une place si infime que l'histoire dédaignait de s'en occuper. Tout ce qu'on peut apprendre

d'elle n'existe que dans les récits des cérémonies qui permettaient aux rois et à leur cour d'étaler un luxe où la richesse tenait lieu d'élégance et de goût. Quelques faits historiques montreront quelles étaient la prodigalité et l'ostentation de ces temps, quand la détresse des populations était si grande qu'elles manquaient de pain chaque troisième année.

Parmi les soixante-six rois de France, un seul, croyons-nous, fut économe, parcimonieux au lieu d'être prodigue, comme la plupart des autres : ce fut Louis XI, sorte de monarque bourgeois, toujours pauvrement vêtu d'une cape grise, et la tête couverte d'un vieux chapeau orné d'images de saints en plomb. Eh bien ! ce roi sordide partagea, une fois au moins, l'entraînement de son siècle, et se couvrit de tous les produits somptueux du luxe de l'Italie. A son entrée à Paris, en 1461, il portait une robe de satin blanc avec une tunique de soie violette. Les princes qui l'accompagnaient étaient vêtus de velours, de damas, de drap d'or doublé d'hermine et de martre, avec des ornements d'orfévrerie. Le prévôt des marchands, les échevins, le Parlement et l'Université avaient des robes de damas fourrées de martre, et si l'on en croit Monstrelet, les varlets même portaient des pourpoints de soie et de velours. Tous ces riches tissus, qui aujourd'hui auraient encore du prix, avaient été fabriqués à Florence, achetés par les comptoirs de Lyon, et introduits en France par le port de Marseille. Comment les avait-on payés ? Ce n'était pas par des échanges, car nous n'avions rien que l'Italie ne possédât. Le luxe des grands exigeait donc des métaux précieux, qui devaient être fort difficilement remplacés. On est obligé de croire que Louis XI, dont la sagacité était fort grande, reconnut les désavantages de cet état de choses, car, en 1470, il fit venir des ouvriers vénitiens et florentins, qui, d'après ses ordres, installèrent les manufactures de soieries qu'il venait d'établir à Tours. Ce furent les premières qu'ait eues la France. Le choix d'une ville située sous un climat analogue, par sa douceur, à celui de l'Italie, laisse croire que la multiplication des mûriers et des vers à soie faisait aussi partie du projet du roi. On n'a pas assez insisté sur le mérite de cette création, qui fait de Louis XI le fondateur de notre grande industrie manufacturière. Il est vrai que la fabrication des draps existait déjà, et qu'à cette époque, on comptait en France dix-sept villes qui possédaient des établissements de cette industrie ; mais leur consistance devait être fort insuffisante pour les besoins de la consommation, puisque Florence au midi, et les villes des Pays-Bas, au nord, continuèrent fort long-

temps après d'approvisionner nos provinces de leurs lainages.

Sous les Valois, le luxe fut sans doute plus brillant et de meilleur goût qu'il n'avait jamais été avant que les arts de l'Italie ne vinssent lui servir de guide ; mais c'était un luxe de palais, tout à fait étranger au pays, ruineux par ses dépenses, et ne donnant ni travail, ni profit, ni activité aux classes inférieures du peuple. Le faste de François Ier et de Henri VIII, lors de leur rencontre au camp du Drap-d'Or, n'avait rien qui appartînt à l'industrie nationale. Le Levant, l'Italie la Flandre en avaient produit toutes les merveilles, et leur origine accroissait leur prix. C'étaient alors les seules contrées qui possédaient l'industrie des riches fabrications, les seules que les princes et leur cour croyaient dignes de leur intérêt.

En lisant les chroniques du quatorzième et du quinzième siècle, on est surpris du luxe effréné qui régnait alors au milieu de la pauvreté des peuples; c'était une véritable frénésie dont il n'y a plus d'exemple, quoique les excitations soient, de nos jours, beaucoup plus nombreuses et plus puissantes. L'amour de la parure s'empara de l'un et de l'autre sexe aussitôt la Renaissance, et fut porté à des excès inimaginables. Il faut, pour y croire, en trouver des témoignages multipliés dans les plus graves auteurs contemporains.

Olivier de la Marche écrivait en 1474, sous Louis XI : « Les hommes sont vêtus si court que leurs chausses ne vont qu'à leurs fesses; leurs manches sont fendues et laissent voir leur chemise ; leurs cheveux sont longs, ils viennent tomber sur les yeux et pendent derrière jusqu'en bas ; leur bonnet de drap est très-haut; leur pourpoint est en velours ou en drap de soie ; de grosses chaînes d'or tournent autour de leur cou ; leurs souliers poulaines sont d'une extrême longueur ; leurs robes sont très-longues, et il n'y a pas si petit compagnon qui n'en ait une de drap jusqu'aux talons. » Il est bien entendu qu'il ne s'agit ici que des bourgeois des villes, qui rivalisaient avec les nobles, tandis que les populations des campagnes étaient presques nues. Quant aux dames, elles avaient à leur robe de larges bordures de velours ou de fourrure ; leur ceinture en soie avait quatre pouces de haut avec de larges ferrures d'argent doré pesant six à sept onces ; sur leur tête étaient des bourlets élevés de trois quarts d'aune (891 millimètres), avec des voiles déliés pendant jusqu'à terre. De grands colliers d'or ornaient leur cou.

Les coiffures changeaient souvent. On apprend plus tard que les dames portaient des chapaux nommés *orfreis*, confectionnés par une corporation de femmes chargées spécialement de cette sorte de cou-

vre-chefs, qui étaient brodés en or et en perles ; on les ornait de franges, de crépines, de plumes de paon, de chapelets, de fleurs naturelles et surtout de roses. On leur substitua des couronnes garnies de rubans et des bandeaux en or ou en argent. Les dames portaient à leur ceinture des bourses brodées et bordées nommées aumônières ou sarrasinoises ; celles des hommes étaient en cuir, sans ornements. Leurs chapeaux et chaperons étaient en drap ou en feutre et variaient de formes. Les couvre-chefs des femmes étaient en soie. Les riches bordaient leurs robes avec des peaux d'hermine, et les bourgeois avec du vair et du petit-gris et des fourrures d'animaux sauvages.

Les merciers vendaient les articles de parure : les parfums, les objets de luxe, ceintures, gants, boucles, chaînettes, aiguilles, bourses, écrins, guimpes ensafranées, fraises à col avec boutons d'or, soieries du Levant et de l'Italie, broderies en or et en perles, pour rehausser la beauté des robes de soie et de velours. On prétendait qu'à la revue de la milice parisienne, en 1557, sous Henri III, il y avait 3,000 marchands merciers.

Paulmy avait recueilli trois ouvrages du seizième siècle, dont un avait pour auteur Juvenny, et qui étaient dirigés contre le luxe de la haute société à cette époque. Ces livres, qui portent la date de 1570 et 1580, contiennent de curieux détails sur les modes de ce temps.

Les femmes y sont accusées de porter des cheveux empruntés, des oreillettes, des attifets, des escofions, des guirlandes, des masques, du fil de fer pour soutenir les collets montés ; de porter, en outre, des collets débordés retombant sur le dos et les bras, et laissant voir la gorge et les épaules ; d'avoir des collets ouverts par devant et sur la poitrine, des fraises et de grands gaudrons découpés, à travers lesquels on découvrait la beauté de la peau.

Il leur est reproché de porter de grands panaches, des *éventoires* ou éventails ; des buses pour soutenir le sein et marquer la taille ; des hauts de manches, qui ne couvraient que le milieu du bras et laissaient à nu les épaules par le haut et le coude par le bas ; des robes de velours, de satin, de damas et de taffetas ; ce qui prouve que toutes ces étoffes étaient déjà connues et en usage. Ces robes étaient découpées de tous les côtés et *esquarrées* au-dessous des aisselles. Entre le corps de la robe et la jupe, il y avait des plissons enrichis de passements et des brodures d'une richesse excessive. Les dames avaient des vertugales démesurés, des mannequins, des hocquetons, des bas de soie et d'*estame* de diverses couleurs, avec arrière-points et chaî-

nettes; elles portaient des mules à la vénitienne, en riches étoffes, montrant la forme du pied.

Les vertugales étaient des paniers immenses, ronds de tous côtés, et dont la mode commença sous François Ier; les vertugadins en étaient une modification.

Des miroirs ronds, avec un manche précieux, étaient attachés à la ceinture, à côté de la bourse ou aumônière.

Les femmes s'en servaient souvent pour voir si rien n'était dérangé dans leur coiffure.

Les hommes, sous Charles IX, avaient des colliers en croissants, des carcans, des peignes qui rattachaient leurs cheveux, des boucles ou anneaux à leurs oreilles, des pierreries à leurs souliers, des aigrettes à leur toque, des perles ou des pierres précieuses qui retombaient sur leur front, des anneaux aux doigts avec des chatons remplis de musc. Leurs cheveux étaient frisés, leurs pourpoints étaient tailladés, et leurs manteaux étaient de soie en été et de drap fin en hiver. Ils portaient de petits miroirs comme les femmes, et se teignaient les cheveux.

Il fallait être fort riche pour avoir un habit de velours tout entier. On s'avisa donc de ne faire que le devant avec cette étoffe, et d'en substituer une plus légère et à meilleur marché pour tout le derrière de l'habit, qui prit le nom de rien-au-dos.

Les manches des dames étaient si larges qu'elles exigeaient autant d'étoffe que la robe elle-même. On adopta des manches dont l'une était d'une couleur, et l'autre différente. Le roi en portait qui étaient ainsi.

Le luxe était fort mal réprimé par des lois somptuaires qui, loin d'atteindre leur but, aiguisaient le désir de goûter le plaisir défendu, en portant de beaux vêtements attribués aux rangs supérieurs. Non-seulement en enfreignant ces lois on satisfaisait son orgueil, mais encore on frondait l'autorité, et l'on effaçait les vaines inégalités qu'elle s'efforçait d'établir par la différence des étoffes et des couleurs. C'était là, en effet, le vrai but de ces lois. On avait prétendu d'abord qu'elles étaient des préceptes de morale, et qu'elles enseignaient, bon gré mal gré, la modestie, l'humilité, l'économie; mais Henri II, par une ordonnance rendue en 1576, avoua qu'il s'agissait de bien autre chose; il se plaignit amèrement de ce que le luxe des étoffes effaçait les distinctions entre les nobles et les roturiers, et empêchait de reconnaître les uns des autres. Pour remédier au danger de cette confusion, il avait défendu, dès 1549, qu'on employât, sans

y avoir droit, dans les habits des deux sexes, les draps d'or et d'argent, les pourfilatures, passements, bordures, orfévreries, cordons, cannetilles, velours, satins, taffetas barrés d'or ou d'argent, et autres inventions semblables. Il descendit, dans sa nouvelle loi, aux moindres détails, et ne permit qu'aux princes et aux princesses les étoffes de soie cramoisie. Le velours et les draps de soie furent expressément défendus aux femmes des conseillers et présidents des cours de justice.

Les anciennes lois somptuaires, par exemple celles de Philippe le Bel, rendues en 1294, s'adressaient à la gourmandise et au luxe des festins. Elles fixaient aussi le nombre des robes que chacun dans son rang, pouvait s'acheter. Mais alors, il n'existait ni richesse ni industrie, et la loi frappait dans le vide. Sous les Valois, il en était tout différemment : l'Italie et les Pays-Bas donnaient l'exemple des progrès manufacturiers les plus rapides ; et pour le suivre il ne fallait à la France qu'un gouvernement sensé. Il est d'autant plus étrange de trouver sous le règne de Henri II ces lois somptuaires, ennemies de l'industrie, que ce prince avait épousé la Florentine Catherine de Médicis, dont la famille et la patrie devaient toute leur fortune à ces fabriques dont il proscrivait les produits.

Déjà, en 1526, Louise d'Angoulême, qui était régente du royaume, pendant la captivité de François Ier, n'avait pas trouvé, pour se rendre agréable à Dieu, dans cette triste conjoncture, d'autre moyen plus efficace que de proscrire l'usage des étoffes de soie, et d'ordonner qu'elles fussent remplacées par des tissus de laine jaune, noire ou grise. L'avocat général Gaillard remontra, avec courage et raison, que l'exemple de cette réforme devait être donné par la cour, et que ces pompeuses superfluités étaient imitées des usages qu'elle avait adoptés.

Ce sage langage d'un magistrat n'empêcha pas le chancelier L'Hôpital de faire une loi, en 1565, pour défendre les vertugadins et les hauts-de-chausses rembourrés ; et ce qui prouve son inutilité, c'est que la même année, par des motifs inconnus, il fut adopté une exception en faveur des dames de la ville de Toulouse.

Il y avait dans ces proscriptions royales, relatives au costume des femmes, un rapprochement odieux. C'est qu'il y en avait d'analogues pour les filles publiques. Pasquier rapporte deux ordonnances enjoignant aux femmes amoureuses, filles de joie et paillardes, de ne point porter de robes à queue, de collets renversés, ni de ceintures dorées.

Ces lois somptuaires, qui prétendaient hypocritement défendre la morale publique, avaient pour objet de maintenir et aggraver la séparation des castes. Elles érigeaient en attentat l'audace de porter un habit qui pouvait confondre le bourgeois avec le gentilhomme et la présidente avec la grande dame de la cour. Elles prescrivaient, aux dépens de l'industrie, un vêtement pour chaque classe. C'était la roue jaune attachée à la poitrine du juif, le carcan autour du cou du serf. Il ne faut pas croire que les idées qui les inspiraient appartiennent à des époques lointaines. Six ans avant la révolution, en plein dix-huitième siècle, une loi somptuaire publiée le 20 janvier 1783, par le roi de Danemark, prescrit que tout domestique convaincu de s'être fait friser par un perruquier payera pour chaque fois une amende de quatre écus.

Bien mieux, au milieu de la généreuse Allemagne, qui venait, au prix de son sang, de restaurer le pouvoir de l'électeur de Hesse-Cassel, ce prince défendait en 1814 de donner le nom de monsieur (*herr*), à tout autre homme qu'un noble. De plus, il désignait les classes qui auraient droit à envoyer leurs enfants aux universités, et il rétablit en faveur des troupes hessoises tous les anciens usages, notamment les queues et les coups de bâton.

On voit qu'il y a moins de quarante ans, les Valois du seizième siècle avaient en Europe des émules qui les surpassaient, et que les esprits timorés, qui s'effrayent des progrès, peuvent trouver dans l'histoire contemporaine beaucoup de motifs de se rassurer.

Deux causes très-puissantes donnaient au luxe un développement disproportionné à l'industrie et à la richesse du pays. L'une était l'attrait de la nouveauté qu'exerçaient les belles choses de l'Italie, enfantées par la renaissance. L'autre était l'exemple donné par des princes frivoles, glorieux, livrés sans honte aux mœurs dissolues que Rome et Florence avaient introduites dans leur cour, et qu'ils décoraient des dehors les plus splendides.

A la noce du premier mignon de Henri III, Arques, qui fut nommé duc de Joyeuse, et qui épousa une princesse de Lorraine, sœur de la reine, le roi voulut qu'il fût donné dix-sept festins, et qu'autant de fois les dames et les seigneurs changeassent leurs habillements, qui étaient la plupart de toile et de drap d'or et d'argent, enrichis de passements, guipures, broderies et perles de grand prix. Un accoutrement, dit l'Estoile, coûta 10,000 écus de façon. Le roi en dépensa 1,200,000, ou 9,720,000 francs. Il assigna à la mariée, ainsi qu'à la femme du duc d'Epernon, une dot, comme aux filles

de France, de 300,000 écus, ou 2,430,000 francs. De Thou et l'Estoile assurent qu'il dépensait chaque année 100,000 écus, ou 810,000 francs pour ses petits chiens, et d'autres sommes énormes pour ses singes et ses perroquets.

« Les mignons du roi, dit le dernier de ces historiens, portoient leurs cheveux longuets, frisés, refrisés, par artifice, remontant par dessus leurs petits bonnets de velours, comme le font les p... Leurs fraises de chemise de toile étoient empesées, longues d'un demi-pied, de façon qu'à voir leur tête dessus leur fraise, il sembloit que ce fut le chef de saint Jean dans un plat. Le reste de leur habillementétoit fait de même.

« Ils se fardoient le visage, gommoient leurs cheveux et les dressoient en crête. Leurs exercices étoient jouer, sauter, danser, volter, blasphémer, quereller, paillarder et suivre le roi partout et en toute compagnie. Ils se servoient de poudre de violette, aromatisant les rues et les maisons par leurs senteurs odoriférantes [1]. » Ils étaient au nombre de onze gentilhommes, sans aucun avoir, et tenant tout des largesses du roi.

Le prince qui menait cette joyeuse vie n'avait pour revenu que 32 millions de francs pour ses dépenses et celles de l'Etat; on vient de voir qu'il en dissipa le tiers dans une noce ; et l'on se demande comment il put pourvoir avec le reste aux nécessités et aux plaisirs de toute l'année. Ce furent ces dilapidations qui le conduisirent à vendre tout ce qui pouvait trouver des acheteurs, à commencer par la noblesse et l'industrie. Il déclara par un édit, rendu en 1583, que la faculté de travailler et d'exercer un métier quelconque était un droit royal et domanial qu'il ne concédait qu'à prix d'argent. Cette exaction descendit jusqu'aux professions les plus infimes, et le titre 86 prescrivit que nul ne pouvait être *Çavetier à Paris*, s'il n'achetait un métier du roi.

C'était tout simplement rétablir la servitude et enchaîner l'industrie à une nouvelle espèce de glèbe.

En étudiant l'histoire de ces mauvais jours, on reconnaît que, sous les derniers Valois, durant soixante-quinze ans que régnèrent trois générations de ces princes, il y eut en eux deux idées fixes et funestes, qui sont reproduites dans vingt ordonnances : la première était d'ériger le luxe en un apanage des grands, et de l'interdire à quiconque n'appartenait pas à la noblesse titrée; la seconde était de

---

[1] L'Estoile, ann. 1576.

prélever sur les artisans, les manufacturiers, les industriels de tous les degrés, une bonne partie des salaires qu'ils obtenaient de leur travail, pour vivre et soutenir leurs familles.

On conçoit à peine, de nos jours, que jamais on ait pu pousser aussi loin l'infatuation de l'orgueil et la rage de la cupidité. Mais on doit se souvenir qu'à cette fatale dynastie appartiennent aussi : les massacres religieux, les assassinats politiques, l'exemple inconnu de trois rois successifs morts sans postérité, et le régicide éteignant une famille qui avait régné sur la France deux siècles et demi, et qui dix fois l'avait conduite au bord du précipice, où elle aurait péri, si la Providence n'était intervenue pour la sauver.

En résumé : l'industrie, les arts et les sciences, empruntés à l'Orient par les Grecs et les Romains, et perfectionnés par le génie de ces grands peuples, furent engloutis, au cinquième siècle, sous les décombres de la société romaine.

Les barbares du Nord en conservèrent à peine quelques vestiges, et il fallut, pour les faire renaître et surgir du milieu de leurs cendres, qu'une race asiatique, les Arabes, eussent envahi le Midi de l'Europe, et qu'ils y eussent rapporté les traditions oubliées des bienfaits des lumières et de la civilisation.

Les croisades, en rendant les rois et les grands, témoins oculaires des merveilles produites dans le Levant par ces traditions, exercèrent une heureuse influence qui en prépara la transmission aux peuples européens.

Une grande rénovation politique favorisa en France les progrès de l'industrie. Les communes parvinrent à se délivrer du joug féodal ; et, pour leur défense, elles organisèrent en corporation les arts et métiers, qui acquirent ainsi une existence sociale.

Cependant les lois et les coutumes, enracinées par une longue servitude, paralysèrent les forces que cette révolution devait donner à l'industrie, et elle n'en obtint que bien peu d'avantages.

L'Italie, où la féodalité fut comprimée, profita de sa liberté pour créer dans ses villes affranchies les premières manufactures qui aient existé dans la chrétienté, et qui lui donnèrent le monopole de la fabrication des soieries, des lainages et des armes.

La guerre ayant conduit nos armées dans les belles contrées de ce pays, elle nous permit de nous initier au secret de leur prospérité ; et quelques tentatives furent faites pour introduire dans nos provinces la culture du mûrier, la production des vers à soie et la fabrication des tissus.

Mais ces progrès furent étouffés sous les derniers Valois, le luxe de ces rois et de leur cour étant alimenté exclusivement par des produits étrangers, tirés des Pays-Bas, de Venise, de Florence et de Milan. Il fallut que l'industrie manufacturière de la France attendît Henri IV et Sully, pour obtenir enfin une protection royale et d'utiles encouragements. A. MOREAU DE JONNÈS.

ANALYSE DU PHÉNOMÈNE DE LA PRODUCTION [1].

II. OPINION DE M. J. ARRIVABENE.

L'économie politique, dans son état actuel, peut être comparée à une statue dont certaines parties seraient achevées, tandis que d'autres auraient encore besoin du ciseau de l'artiste.

Les faits économiques ne sont certainement pas placés, à l'instar de ceux qui forment la base d'autres sciences, dans des régions tellement élevées que la pensée ne puisse pas toujours y atteindre. Il est évident, toutefois, que si, parmi ces faits, il en est de ceux, et c'est le plus grand nombre, qui, ayant été compris et expliqués de la même manière par tous les écrivains, ont acquis un degré parfait de certitude, et sont par là passés à l'état de théorie pure et incontestée, il en est d'autres sur lesquels le doute et l'incertitude planent encore, et qui sont, en conséquence, encore ouverts à la controverse. C'est donc sur cette seconde catégorie de faits que les efforts des économistes devraient désormais se concentrer, afin d'élever ces faits aussi à la hauteur de la théorie. Cette paix économique, toute proportion gardée, exercerait sur les intérêts sociaux une influence tout aussi salutaire qu'exerce sur ces intérêts la paix entre les nations.

C'est cette conviction qui nous a porté à considérer, à plusieurs reprises, dans ce même recueil, quelques-uns de ces faits encore livrés à la controverse; c'est elle qui nous a déterminé à déposer

---

[1] Nous avons traité ce sujet dans un article publié dans le numéro de février dernier, t. V, p. 161. Voir, au bas de cet article, une note qui rappelle un travail de M. Dunoyer et un autre de M. Cherbuliez. — M. le comte Jean Arrivabene soutient la thèse de ce dernier. Nos idées, au contraire, suivent la voie tracée par J.-B. Say et par M. Dunoyer, parcourue par Rossi, John Stuart Mill, etc.
JOSEPH GARNIER.

dans ces quelques pages le fruit de nos réflexions sur la production.

Qu'il existe une divergence d'opinion entre les écrivains sur la signification à donner à ce fait, les lecteurs du *Journal des Economistes* en ont eu souvent, et encore tout récemment la preuve. Il serait néanmoins vivement à désirer que l'accord s'établît entre les écrivains sur cette question, car la production est le fait culminant de l'économie politique ; la consommation, la richesse, la valeur, l'échange, tout ce qui est du domaine de cette science dépend de la production, tout lui est subordonné.

La qualification du produit doit-elle être seulement appliquée aux objets matériels, ou doit-elle l'être aussi aux pures œuvres de l'intelligence ? Tel est le point en litige. De quel côté se trouve la vérité ? Examinons.

Les forces physiques et les facultés intellectuelles dont les hommes sont doués, mises en rapport plus ou moins direct avec la matière, telle que Dieu l'a créée, et aidées des lois et des forces de la nature, sont les éléments primordiaux et originaires de la production. Cet état primitif cependant n'a pas pu avoir une longue durée. Aussitôt que les hommes eurent fait quelques pas dans la carrière de la production, les résultats de celle-ci, c'est-à-dire les produits, sont devenus à leur tour des éléments de production.

Dans les travaux auxquels les hommes se livrent afin de produire des choses à leur usage, tantôt c'est le corps, tantôt c'est l'esprit qui y prédomine ; mais il est rare que dans le travail corporel il y ait absence complète de l'action de l'esprit, *et vice versâ*. Ainsi le travail de l'artisan, du laboureur, de l'ouvrier de fabrique, est principalement corporel, mais l'emploi des facultés de l'esprit est cependant également nécessaire. Cela est si vrai que les individus appartenant à cette catégorie de travailleurs obtiennent une part plus ou moins grande des résultats de la production à laquelle ils ont concouru, selon qu'ils ont mis plus ou moins de zèle, d'intelligence, de moralité dans l'accomplissement de leur tâche.

Le travail, au contraire, du magistrat, par exemple, de l'instituteur, du prêtre, de l'écrivain, du savant, de l'artiste, de tous ceux enfin qui exercent des professions libérales, est principalement immatériel, ce qui n'implique pas une absence complète de l'action du corps.

Le travail des premiers agit toujours fortement et directement sur la matière. Celui des seconds, à quelques exceptions près (le sculpteur, par exemple), n'a que peu ou point de contact avec elle.

Mais si les uns, en façonnant la matière, créent une infinité de choses utiles aux hommes, les autres, en faisant respecter les droits de ceux-ci, en les instruisant, en les moralisant, non-seulement concourent, quoique d'une manière indirecte, à la production; mais, lorsqu'ils remplissent convenablement leur tâche, ils la rendent et plus abondante et plus parfaite. C'est dans les pays où ce genre de travailleurs abonde le plus que la civilisation prend le plus d'essor, que la richesse est plus grande et plus généralement répandue.

Il y a d'autres travaux, que l'on peut considérer plutôt comme des emplois que comme de véritables travaux, qui n'exigent, sinon de ceux qui les dirigent, de ceux au moins qui les exécutent, ni un haut degré d'intelligence, ni un grand développement de forces physiques, et qui, cependant, sont indispensables à la production. Les soldats, par exemple, les sergents de ville, les gardes champêtres, soit en maintenant l'ordre à l'intérieur et en faisant respecter les propriétés, soit en défendant le pays contre l'étranger, sont cause que d'autres individus peuvent se livrer avec sécurité à leurs occupations, et, conséquemment, que la production s'accomplit.

Les domestiques enfin, par les services qu'ils leur rendent, permettant à des travailleurs de toute espèce de vaquer à leurs occupations, jouent un rôle utile dans l'œuvre de la production.

Ces diverses espèces de travailleurs, d'une manière ou d'une autre, dans une plus ou moins grande mesure, concourent tous à la production, et reçoivent tous une part des produits créés, part qui est déterminée par des lois dont l'explication n'entre pas dans le cadre de ce travail.

Il existe cependant des individus, les uns employant principalement les facultés de l'esprit, les autres celles du corps, qui obtiennent des produits, quoiqu'ils n'aient pris aucune part ni directe ni indirecte à la production : tels sont les acteurs, les chanteurs, les instrumentistes, les danseurs, etc. Ces artistes peuvent éveiller dans l'âme des sensations plus ou moins agréables, selon qu'ils développent dans leur art plus ou moins de talent et d'habileté, mais ils ne donnent lieu ni directement ni indirectement à une production quelconque; à moins qu'on ne veuille soutenir, ce qui serait par trop subtiliser la matière, qu'en amusant les véritables travailleurs, en leur offrant une distraction agréable, ils rendent ceux-ci plus aptes au travail, et influent par là d'une manière quelconque sur la production.

Des individus enfin, quoiqu'ils n'aient exercé aucune espèce de

travail, les uns, en faisant appel à notre commisération, les mendiants ; les autres, par la ruse ou la force, les voleurs, participent eux aussi aux résultats de la production.

De cette analyse du fait de la production, il résulte clairement que nous nous rangeons parmi ceux qui ne considèrent comme produits que les objets matériels.

Nous allons exposer sommairement quelques-uns des motifs qui nous ont conduit à embrasser cette opinion.

Dans les sciences, on est souvent forcé de donner à des mots une signification différente de celle qu'ils ont dans le langage ordinaire. C'est un expédient auquel il faut recourir le moins possible, autrement la confusion entre dans les esprits. L'économie politique doit mettre en cela d'autant plus de réserve que les mots qu'elle emploie sont tous empruntés au langage ordinaire.

Pour la généralité des hommes, l'idée de production ne s'applique qu'à des objets purement matériels. Le plus souvent les économistes, ceux-là même qui accordent la qualité de produits aux simples œuvres de l'intelligence dégagées de tout élément matériel, donnent à ce mot, sans réserve aucune, la même signification.

Lorsque l'on dit que *la production dépasse la consommation*, tout le monde, y compris ces mêmes économistes, n'a en vue que des objets matériels. C'est bien à des denrées alimentaires, à des étoffes, à des meubles, que l'on fait allusion. Il ne passe dans la tête de personne d'indiquer, par cette phrase, un excès de consultations d'avocats ou de médecins, de leçons de professeurs, de sermons de prêtres, etc.

Si, à un moment donné, un pays voulait établir l'inventaire de ses richesses, de ses produits, pourrait-il y faire figurer les œuvres de l'intelligence ? Ce ne seraient pas les œuvres futures qui pourraient être portées en ligne de compte ; elles n'existeraient que virtuellement dans le cerveau des hommes. Ce seraient donc les œuvres déjà produites ; mais où les chercher, comment les trouver ?

Si l'on admet que les œuvres de l'intelligence, dégagées de tout élément matériel, sont des produits, il en résulte que l'on doit considérer aussi comme produit la partie de ces œuvres qui est déjà assimilée à la matière ; et comme il n'y a pas de produit matériel qui n'en contienne une partie quelconque, il faudrait séparer le produit en deux parties plus ou moins égales, l'une matérielle, l'autre immatérielle.

Si les œuvres de l'intelligence sont des produits, elles doivent être

considérées toutes comme tels. Ainsi, par exemple, les apôtres, en prêchant l'Evangile, auraient créé des produits. Donner une semblable qualification à une œuvre de cette nature, ne serait-ce pas commettre à la fois une absurdité et une profanation? L'épithète d'immatérielle ne suffirait pas pour la laver de cette tache. Il y a en outre des œuvres de l'intelligence qui, une fois sorties du cerveau qui les a conçues, lui échappent, et s'en vont, vagabondes, donner naissance à une production aux résultats de laquelle l'auteur de ces œuvres ne participera d'aucune manière. Qu'est-ce qu'un produit qui ne procure rien en échange à celui qui l'a créé?

Quand la production d'un objet matériel n'a pas suffisamment réussi, l'objet produit perd de sa valeur, mais il est rare qu'il la perde tout entière. Alors même qu'il en est ainsi, le mal s'arrête là; il n'affecte pas la production d'autres objets. Il en est tout autrement des œuvres de l'intelligence. L'émission d'idées perverses ou fausses peut avoir pour effet la destruction d'objets matériels existants et empêcher la production d'objets futurs. La France et le monde entier savent ce que leur ont coûté les idées socialistes.

L'ordonnance d'un médecin qui tuerait son malade, le conseil d'un avocat qui causerait la ruine de son client, seraient-ils par hasard des produits? Les œuvres pures de l'intelligence peuvent, il est vrai, s'échanger entre elles. Un médecin peut prêter ses soins à un avocat, et recevoir en échange un conseil de celui-ci. Mais, l'un ayant recouvré la santé, l'autre sauvé sa fortune, tous deux continueront à exercer leur profession, et recevront en échange de l'emploi de leurs facultés intellectuelles des objets matériels.

Il y a plus. Les résultats matériels du travail des hommes, ni dans le langage ordinaire, ni dans le langage des économistes, ne reçoivent pas tous la qualification de produits. Une maison, par exemple, une église, un canal et bien d'autres objets, sont des capitaux, de la richesse, si l'on veut, mais ce ne sont pas des produits.

Nous bornerons là nos observations. Si, de l'examen auquel nous nous sommes livré, il résulte que les objets matériels seuls méritent la qualification de produits, il apparaît aussi évidemment que les œuvres purement intellectuelles, loin d'être des forces stériles, sont des forces productives de premier ordre : c'est là le point qu'il importait surtout de mettre en relief, et c'est là en effet ce que nous nous sommes efforcé d'établir. J. ARRIVABENE.

RAPPORT

SUR

LA SITUATION DU PAUPÉRISME EN FRANCE,

PAR M. LE BARON DE WATTEVILLE[1].

LE PAUPÉRISME EN FRANCE ET EN ANGLETERRE.

C'est une opinion généralement accréditée que l'Angleterre a, proportionnellement à sa population, beaucoup plus de pauvres que la France. Il y a du vrai dans cette assertion, mais on l'exagère comme bien d'autres relatives au même pays, et surtout on en tire des conséquences qui n'ont, selon moi, aucune vérité.

L'Angleterre compte ses pauvres, et, jusqu'ici, nous n'avons pas compté les nôtres; voilà la principale différence entre elle et nous. De plus, avec son immense et ancienne publicité, l'Angleterre a une tendance évidente à se grossir le mal, tandis que nous aimons à l'ignorer et à l'atténuer: mais tout cela ne fait rien au fond des choses; pour être plus cachée, la plaie sociale n'en existe pas moins chez nous.

Nous avons enfin un document, incomplet encore sans aucun doute, mais qui nous met sur la voie d'une statistique du paupérisme en France. C'est un *rapport adressé au ministre de l'intérieur sur l'administration des bureaux de bienfaisance et la situation du paupérisme*, par M. le baron de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance. Les faits contenus dans ce rapport remontent à l'année 1847, mais il vient seulement d'être publié.

Or, il en résulte que 9,336 communes, ayant ensemble une population de 16 millions 500,000 âmes, c'est-à-dire un peu moins de moitié de la population totale, ont des bureaux de bienfaisance, et que le nombre des indigents inscrits sur les contrôles de ces bureaux est de 1,329,659;

[1] Rapport à son excellence le ministre de l'intérieur sur l'administration des bureaux de bienfaisance et de la situation du paupérisme en France, par le baron de Watteville, inspecteur des établissements de bienfaisance. Un gros volume in-4° de 1,200 pages. Paris, 1854; Imprimerie impériale. Chez M. Guillaumin et Comp.

Nous avons publié l'Introduction de cet ouvrage, dans laquelle M. Watteville a résumé les chiffres qu'il a recueillis et consigné son opinion. Voir les numéros de février et de mars, t. V, p. 274 et 448.

treize cent trente mille indigents sur 16 millions et demi, c'est 8 pour 100.

Si maintenant j'ouvre les comptes rendus de la taxe des pauvres, pour cette même année 1847, j'y trouve que le nombre des pauvres inscrits, pour l'Angleterre et le pays de Galles, a été de 1,876,541 ; *dix-huit cent soixante-seize mille* pauvres sur une population totale de près de 19 millions, c'est 10 pour 100.

Ainsi, à première vue, l'Angleterre en a 2 pour 100 de plus que la France ; cette différence est sensible sans doute, mais elle n'est pas ce qu'on suppose généralement.

Je sais bien qu'il est possible de porter plus haut le nombre des pauvres anglais, en ajoutant, comme l'a fait M. Pashley, ceux qui sont admis dans les hospices et les autres établissements de charité publique et privée, à ceux qui reçoivent des secours de la paroisse ; mais ces deux catégories rentrent plus ou moins l'une dans l'autre et font double emploi. Nous devrions d'ailleurs, si nous adoptions cette manière de compter, en faire autant pour la France, et ajouter aussi aux pauvres inscrits dans les bureaux de bienfaisance ceux des hospices et autres établissements charitables, ce qui compliquerait inutilement nos chiffres. Je m'en tiens à deux faits simples, matériels et parfaitement analogues : d'une part, les inscriptions des paroisses, de l'autre celles des bureaux de bienfaisance.

Je mets de côté l'Écosse et l'Irlande, d'abord pour représenter la moitié de la France qui n'a pas de bureaux de bienfaisance, et où conséquemment le nombre des pauvres est inconnu, et ensuite parce qu'elles offrent des phénomènes particuliers ; je comprends seulement l'Angleterre proprement dite, y compris le pays de Galles, avec la moitié de la France, où la distribution des secours publics est organisée.

Ainsi restreinte et déterminée, la comparaison offre un caractère suffisamment positif, non assurément pour donner un rapport mathématique, mais pour permettre une appréciation approximative.

Je continue donc mon examen, et je dis que, selon toute apparence, les inscriptions sont en Angleterre plutôt au-dessus de la vérité, et en France plutôt au-dessous : voici mes raisons.

En Angleterre, la taxe des pauvres est ancienne, traditionnelle ; les classes inférieures sont habituées depuis plusieurs siècles à y avoir recours et à se considérer comme y ayant un droit légal ; de plus, elle s'élève à des sommes énormes, elle a dépassé 6 millions sterl., ou 150 millions de francs pour la seule Angleterre en 1847, ce qui a permis de donner à chaque pauvre secouru une moyenne de 3 liv. st. 5 schellings 6 deniers, ou plus de 80 francs.

En France, au contraire, les bureaux de bienfaisance sont, sur un grand nombre de points, des institutions nouvelles, faiblement organisées ; les habitudes n'ont pas eu le temps de s'établir, et les ressources dont ils disposent sont si peu de chose qu'ils n'ont pu distribuer, en

1847, pour chaque tête de pauvre qu'un secours moyen de 12 fr. 70 c., réduit à 10 fr. 42 c. par les frais d'administration.

Un grand nombre de ces bureaux n'ont qu'une existence nominale ; 7,000 sur 9 ont moins de 1,000 fr. de revenu; 5,400 ont moins de 500 fr.; 2,000 ont moins de 100 fr. et ne peuvent, par conséquent, donner à leurs pauvres qu'un secours insignifiant ; l'ensemble de leurs revenus est de 17 millions, ou le dixième environ de la taxe anglaise, pour un nombre d'indigents égal aux deux tiers.

Je voudrais pouvoir en conclure que les besoins diminuent en proportion des ressources, mais le fait des inscriptions est là, qui ne permet pas de se faire illusion ; j'en conclus, au contraire, que chez nous, tous les indigents ne sont pas inscrits, quand le bureau de bienfaisance de leur localité n'a rien à leur donner ; tandis qu'en Angleterre, on tend à se faire inscrire, même quand on n'est pas tout à fait indigent, parce qu'on croit qu'il y a de quoi venir en aide à tout le monde.

S'il en est ainsi, le nombre réel des indigents, proportionnellement à la population, serait le même dans les deux pays, c'est-à-dire entre 9 et 10 pour 100.

La pauvreté est plus apparente et plus hideuse en Angleterre qu'en France :

1° Parce qu'on y a plus d'intérêt à paraître pauvre, et moins de danger à l'être réellement ;

2° Parce que les pauvres s'accumulent davantage dans les villes, et surtout dans la capitale ;

3° Parce que le climat, plus humide et plus sombre, exige plus de frais de vêtements, chauffage, nourriture et logement ;

4° Parce que le prix des choses nécessaires à la vie est habituellement plus élevé.

Mais quant au nombre intrinsèque des pauvres, je ne crois pas qu'il y ait une différence appréciable ; et quant aux causes qu'on a voulu donner au paupérisme, comme l'organisation sociale et politique, le développement de l'industrie, etc., je les tiens pour nulles et de nul effet ; je crois même que ces prétendues causes agissent plutôt en sens inverse et qu'elles contribuent plus à réduire le paupérisme qu'à l'étendre.

Il y a, en effet, une cause essentielle, fondamentale, qui doit multiplier le nombre des pauvres en Angleterre ; c'est la densité de la population. L'Angleterre est, proportionnellement à sa surface, deux fois plus peuplée que la France, et on sait qu'à mesure que la population se condense, les chances de misère deviennent plus nombreuses relativement ; c'est malheureusement un fait mathématique que le bon sens, à défaut de Malthus, aurait signalé.

La mauvaise organisation des secours publics a été aussi dans d'autres temps, et est encore, à certains égards, une cause puissante de multiplication.

Il faut donc qu'il y ait quelque chose qui lutte contre les mauvais effets de l'excès de population et de la charité légale, pour qu'en définitive le nombre des pauvres ne soit pas beaucoup plus grand que chez nous ; j'attribue cette force secrète à l'impulsion industrielle et commerciale, à la constitution sociale et politique, en un mot, à tout ce qui active, dans ce pays privilégié, le développement de la richesse.

Je vais même plus loin, et je suis convaincu que le jour approche où ces bons éléments de la société anglaise prendront tout à fait le dessus sur les mauvais, et que nous verrons, grâce à eux, le paupérisme diminuer graduellement, ce qui est déjà sensible depuis quelques années, et ce qui tend à le devenir chaque jour de plus en plus.

Entrons maintenant dans les détails; nous trouvons, si je ne me trompe, qu'ils confirment ce que je viens d'avancer.

Comparons d'abord les deux capitales, Londres et Paris. Sur 2 millions et demi d'habitants, Londres compte 300,000 indigents inscrits aux paroisses, soit 1 sur 8 ; sur 1 million d'habitants, Paris en compte 75,000, soit 1 sur 13 ; la différence est très-marquée en faveur de Paris. Londres renferme à lui seul le dixième des pauvres de toute l'Angleterre, ce qui explique comment on a pu s'exagérer, comme on l'a fait, le nombre total ; on jugeait de l'Angleterre entière par cet échantillon qui est, en effet, effrayant.

Je laisse toujours de côté les hôpitaux et autres établissements de charité, les secours privés, etc., qui sont nombreux à Londres, mais qui ne le sont pas moins à Paris proportionnellement ; tout le monde sait que le revenu des hôpitaux et hospices de Paris est de 13 millions. Je ne parle pas non plus de ce que la dernière enquête a révélé sur l'état des *garnis* et des autres logements de la dernière classe du peuple parisien. J'admets une différence entre les deux capitales, je soutiens seulement qu'elle ne prouve rien pour l'état général du pays. Tout au contraire, plus l'indigence anglaise s'accumule à Londres, moins elle se répartit sur le reste du territoire, comme nous allons voir.

Après le comté de Middlesex, où se trouve Londres, la partie la plus peuplée de l'Angleterre est le Lancashire, qui compte un peu plus de 4 habitants par hectare ; le nombre des pauvres y est de 7 pour 100 de la population. Les parties de la France les plus peuplées, après Paris, sont les deux départements du Rhône et du Nord, qui comprennent chacun 2 habitants par hectare ; le nombre des pauvres y est, d'après M. de Watteville, de 8 pour 100 dans le département du Rhône et de 23 pour 100 dans le Nord.

Ainsi, le Rhône aurait, proportionnellement, un peu plus d'indigents que le Lancashire, et le Nord en aurait *trois fois* plus, avec une densité de population moindre de moitié.

Cette extension du paupérisme dans le département du Nord n'a d'analogue nulle part en Angleterre. Le comté de Wilts, qui est celui où le

nombre des pauvres est le plus grand, n'en a que 16 pour 100. La ville de Lille est tout à fait à part ; elle a beaucoup plus de pauvres, en proportion, que Londres même ; *un tiers* des habitants, ou 25,000 sur 75, sont inscrits au bureau de bienfaisance !

Parmi les autres villes de France, Marseille et Bordeaux sont les plus atteintes ; on y trouve 1 indigent sur 7 habitants.

En somme, la moyenne de l'Angleterre, non compris Londres, est, d'après les inscriptions, de 8 pour 100, et celle de la France, non compris Paris, exactement la même ; la proportion pour Paris n'excède pas celle du reste.

On peut contester ces chiffres ; on peut dire que les inscriptions, soit dans les paroisses, soit dans les bureaux de bienfaisance, ne donnent qu'une idée imparfaite des faits ; cela est vrai, sans doute, mais nous n'avons pas d'indication plus précise. On peut dire, surtout pour la France, qu'il ne faut rien induire de la moitié qui a des bureaux de bienfaisance à la moitié qui n'en a pas ; que la seconde étant, en général, composée de communes rurales, a beaucoup moins de pauvres, proportionnellement, que la première, qui est surtout composée de communes urbaines, et qu'il n'y a rien de définitif à asseoir sur une base aussi insuffisante.

M. de Watteville n'est pas de cet avis ; il croit que les bureaux de bienfaisance étant répartis sur toute la surface du territoire, les points qui en ont dans un département peuvent donner une idée assez exacte des points qui n'en ont pas ; je suis, pour mon compte, porté à croire qu'il a raison. Je ne crois pas, malgré la généralité de l'opinion contraire, que les communes rurales aient, chez nous, moins de pauvres que les communes urbaines, sauf, bien entendu, quelques exceptions de détail qui ne font rien à la règle ; la seule différence entre elles, comme entre l'Angleterre et la France, c'est que dans les unes on les compte, et que dans les autres on ne les compte pas.

Le rapport de M. de Watteville suffit presque pour établir cette vérité. Sur 9,336 communes pourvues de bureaux de bienfaisance, il y a 347 chefs-lieux d'arrondissement, et 1,875 chefs-lieux de canton ; soit, en tout, 2,222 communes urbaines ; il y a donc déjà plus de 7,000 communes rurales qui en possèdent, et, par celles-là, il est possible de juger approximativement des autres. Or, on y trouve, en y regardant de près, que les communes rurales ont, en général, tout autant de pauvres que les autres, et que les départements les plus agricoles ne sont pas ceux où la misère sévit le moins.

On sait maintenant qu'en Angleterre les comtés agricoles sont beaucoup plus envahis par le paupérisme que les comtés manufacturiers. Un fait analogue semble ressortir pour la France du rapport de M. de Watteville. Les départements qui ont le plus d'indigents sont ceux du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Somme, de la Sarthe, de l'Orne, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, etc., tous beaucoup plus

agricoles que manufacturiers; et quant à la proportion entre les villes et les campagnes, elle n'est pas toujours en faveur des dernières.

Je prends pour exemple le Pas-de-Calais. Arras, chef-lieu du département, compte 1 indigent sur 5 habitants ; les chefs-lieux d'arrondissement n'en ont pas autant : à Béthune, c'est 1 sur 10 ; à Boulogne, 1 sur 7; à Montreuil, 1 sur 6 ; à Saint-Omer, 1 sur 6 ; à Saint-Pol, 1 sur 15. Je vois, en même temps, de simples communes rurales en compter beaucoup plus ; la commune de Récourt, sur une population de 204 âmes, renferme 118 indigents, ou plus de la moitié ; les communes de Martin-Puich , de Bur, de Rocquigny sont dans le même cas; d'autres ont 1 indigent sur 2, sur 3, sur 4 habitants, etc.

Je sais bien que, dans l'ensemble, M. de Watteville trouve les proportions suivantes : dans les chefs-lieux d'arrondissement, 1 sur 9 ; dans les chefs-lieux de canton, 1 sur 13 ; dans les communes rurales, 1 sur 15; mais il est permis de croire que cette différence apparente tient surtout au défaut d'inscriptions dans celles des communes rurales qui n'ont des bureaux de bienfaisance que de nom.

Les 2,000 bureaux qui ont moins de 100 francs de revenu appartiennent à des communes rurales. Dans celles-là, le nombre des pauvres inscrits doit être bien peu considérable, quels que soient d'ailleurs les besoins, et il est impossible de les faire figurer sérieusement dans le calcul ; elles rentrent beaucoup plus dans la catégorie de celles qui n'ont pas de bureau que de celles qui en ont. A vrai dire, 2 ou 3,000 de ces établissements ont seuls une existence réelle, parce qu'ils ont 1,000 fr. de revenu ou au-dessus ; le reste est nominal. La charité ne s'exerce pas moins, mais par d'autres voies.

Il en est de même des communes qui ne connaissent même pas de nom le bureau de bienfaisance. Croit-on que la charité y soit inconnue ? Non, la forme seule change. Ce que ne fait pas la charité publique, la charité volontaire et privée, infinie comme le mal qu'elle cherche à guérir, l'accomplit. Cette sorte de charité s'exerce surtout dans les communes rurales, d'abord parce que la bienfaisance publique y est moins généralement organisée, et ensuite parce que les pauvres sont plus mêlés à la population, et y font en quelque sorte partie de la famille. Tel est indigent aujourd'hui qui ne l'était pas hier ; tel ne l'est pas aujourd'hui qui peut l'être demain. Au lieu de ces quartiers reculés des villes, où les malheureux croupissent loin des regards, le malheur est présent pour tous, et tous l'accueillent comme un frère qui peut les visiter bientôt.

La misère rurale n'a pas les mêmes caractères que la misère urbaine; elle est moins agglomérée, elle jouit plus des biens primitifs, comme l'air et le soleil ; elle a plus à sa portée le secours de ces mille larcins qu'on regarde à peine comme des délits : le fagotage dans les bois, le glanage dans les champs, le grappillage dans les vignes et dans les vergers, la pê-

che, la chasse, le parcours des terrains vagues le jour et la nuit, le pâturage des prairies mal closes, le maraudage sous toutes les formes. De plus, elle a de temps en temps la ressource des travaux extraordinaires de la campagne, qui réclament, à un moment donné, un grand nombre de bras; mais, pour être moins désespérée que l'autre, elle n'est pas moins nombreuse : je croirais plutôt qu'elle l'est davantage. Ce qui se perd annuellement par les délits ruraux s'élève à des sommes incalculables ; c'est une véritable taxe des pauvres, perçue en nature par les intéressés, et avec le gaspillage qu'entraînent toujours le désordre et le vol.

Quiconque a un peu vécu à la campagne peut se demander si le nombre des pauvres qu'il a vus autour de lui égale ou n'égale pas la moyenne de 8 à 10 pour 100, qu'il y ait ou non un bureau de bienfaisance dans sa localité. Pour moi, ce n'est pas seulement le dixième, mais bien souvent le quart de notre population rurale qui me paraît mériter le nom de *pauvre*, et qui, certainement, serait classé comme tel en Angleterre. Bon nombre de nos journaliers, de nos métayers et même de nos petits propriétaires vivent dans un dénûment qui n'a d'analogue chez nos voisins que parmi les habitués des paroisses. A ce compte, la pauvreté rurale serait moins intensive chez nous que la pauvreté urbaine, mais elle serait en même temps plus extensive.

Je supplie qu'on ne regarde pas ce que je vais dire comme un paradoxe ; il serait odieux d'en faire sur un pareil sujet. Je regarde ce qu'on appelle le *paupérisme*, c'est-à-dire la distinction, l'isolement des pauvres, comme un progrès. Quand les pauvres sont confondus avec la population, leur condition peut être meilleure, mais celle des autres est moins bonne. Personne n'est pauvre, tout le monde l'est. Comment alors saisir le monstre, puisqu'il n'a pas été mesuré, circonscrit, réduit à lui-même? Comment, d'ailleurs, faire des progrès sensibles dans la richesse, quand tous les biens font partie d'une sorte de communauté où puisent en même temps ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas, ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas? Le progrès suppose la distinction, et la distinction seule peut mettre sur la voie du remède.

Ainsi, j'admettrais dans la société humaine trois périodes : la première, où les conditions sont à peu près égales dans une pauvreté commune ; la seconde, où les riches, les gens à l'aise se dégagent, et où conséquemment les pauvres forment une classe à part ; la troisième, où les pauvres disparaissent peu à peu et rentrent dans la catégorie aisée. Je crois difficile d'aller de la première à la troisième période sans passer par la seconde, qui est la plus douloureuse. Une moitié de la France est dans la première ; l'autre moitié et l'Angleterre tout entière sont plus ou moins dans la seconde ; la troisième n'est encore arrivée nulle part, mais, si j'en crois des signes précurseurs, elle se prépare pour l'Angleterre, grâce au *free trade*, à l'émigration et à l'étude constante des questions économiques.

Qu'est-ce, en effet, pour une aussi puissante société que la société anglaise, que 2 ou 3 millions de pauvres, hommes, femmes et enfants, y compris ceux d'Ecosse et d'Irlande, à remettre dans la voie du travail et du bien-être? D'un côté, l'émigration emporte tous les ans un dixième au moins de cette armée; de l'autre, on dispose dans la mère-patrie d'un budget annuel d'au moins 300 millions, en ajoutant à la taxe des pauvres les contributions volontaires pour combattre le fléau; avec de pareils moyens, on doit finir par le vaincre. Je sais bien que le progrès rapide, incessant, de la population multiplie les pauvres à mesure qu'on travaille à les raréfier; mais la science économique n'a pas non plus dit son dernier mot en matière de paupérisme; elle le cherche sans relâche, et j'espère qu'à l'aide des puissants moyens de production que le génie humain accumule de nos jours elle finira par le trouver. Il y a deux sortes de remèdes à cette maladie sociale : les uns généraux et préventifs qui dérivent de l'ensemble de l'organisation économique d'un pays, les autres spéciaux et répressifs qui tiennent au caractère des institutions pour l'extinction de la misère. Les uns et les autres sont étudiés de près en Angleterre, et la révolution économique de sir Robert Peel, comme la révolution non moins profonde qui s'accomplit dans l'administration des secours publics, sont déjà d'assez remarquables fruits de cette étude.

Quant à la France, elle n'a qu'à faire un sérieux retour sur elle-même, au lieu de s'obstiner à se croire moins malade, parce qu'elle se soigne moins.

Sous ce rapport, le travail de M. de Watteville est un grand pas; c'est déjà beaucoup de connaître mieux l'étendue du mal. En homme qui a vu de près le mécanisme de nos établissements de bienfaisance, M. de Watteville indique plusieurs améliorations à faire dans leur régime. Nous ne partageons pas toujours ses idées, mais on ne saurait méconnaître en lui une connaissance approfondie de son sujet et une sympathie généreuse pour les pauvres. Le problème de la misère n'est pas encore résolu; mais s'il doit l'être jamais, des études comme celles de M. de Watteville seront le principal élément de la solution. Avant lui, nous n'avions rien ou à peu près rien sur la statistique du paupérisme en France; nous lui devons maintenant ce que personne ne pouvait nous donner aussi bien que lui. C'est un immense service rendu non-seulement aux pauvres, mais à la société tout entière.

L. DE LAVERGNE.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — *Rapport sur la répression pénale, ses formes et ses effets*, par M. Bérenger.—*Des monnaies d'or et de la valeur légale de l'or*, par MM. Michel Chvealier et Dupin aîné. — *Des dangers de la dépréciation des valeurs monétaires pour les hospices et établissements charitables* et des moyens de les en préserver, par M. Ch. Lucas. — *Mémoire sur les progrès de la législation allemande en matière de procédure criminelle* et sur les expériences faites dans les années 1848 à 1853, par M. Mittermaïer. — *Essai sur la statistique du département du Pas-de-Calais* (2me et dernière partie), par M. Fayet. — *Des échanges internationaux et de l'état actuel des lettres*, et spécialement des Etudes historiques aux Etats-Unis d'Amérique, par MM. Guizot, Dupin, Naudet et Michel Chevalier.— *Rapport sur la manière dont il est pourvu en Angleterre à la police des travaux réputés dangereux, insalubres ou incommodes*, par M. Dunoyer. — Observations de MM. Ch. Dupin et Dunoyer sur le même sujet. — Communications diverses, par MM. Moreau de Jonnès, Bienaymé, Passy, etc.— Décret du 14 avril 1855.—Présentation et nomination dans la section d'économie politique et de statistique et de jurisprudence, droit public et législation.

Nous avons parlé à plusieurs reprises de la lecture du rapport de M. Bérenger, sur *la répression pénale, ses formes et ses effets*, nous réservant de faire connaître cet important travail après son entière communication. On n'a pas oublié que M. Bérenger avait reçu, en 1851, une mission de l'Académie, à l'effet de visiter les principaux lieux de répression de France et d'Angleterre, de comparer les résultats des différents systèmes de pénalité des deux pays, et de rechercher quelles mesures pourraient être adoptées pour conserver les bons effets de l'expiation, après la libération des condamnés. Cette mission si délicate et si complexe, M. Bérenger l'a remplie avec les connaissances et la haute expérience qui le distinguent. Son rapport se compose de deux parties. Dans la première, dont nous avons parlé précédemment, l'honorable académicien s'occupe de l'Angleterre, et nous nous sommes efforcé, dans une rapide analyse, de faire connaître les institutions pénales de l'Angleterre, et ses tentatives malheureuses pour établir un système de déportation réunissant le double caractère de répression et de moralisation. Dans la seconde partie, celle dont il nous reste à parler, M. Bérenger, prenant pour point de départ l'exposition des différents modes de répression consacrés par la loi anglaise, afin d'en établir la comparaison avec ceux usités en France, débute par un coup d'œil sur les modifications successives de notre législation criminelle, sur les juridictions de tout ordre chargées de

dispenser la justice pénale, sur la situation naturelle des lieux où elle reçoit son exécution ; il recherche un plan de réforme qui assure pleinement l'efficacité de la peine, au double point de vue de l'intimidation et de l'amendement; il apprécie à cet effet l'état de la société en France dans ses rapports avec toutes les variétés de la criminalité ; il indique les différences qui existent, soit quant à la nature, soit quant à l'étendue de cette criminalité entre les diverses parties du territoire et entre les diverses classes de la population ; il énumère les moyens qui, suivant lui, tendent à obvier au mal avant qu'il se produise, et lorsqu'il s'est traduit en actes punissables, à en régler l'expiation et à en prévenir le retour, et parmi ces derniers, il propose de préférence à tous autres une répartition proportionnelle de la peine par sa division en trois périodes distinctes : l'encellulement, la vie commune employée à de grands travaux publics, la liberté provisoire.

Le cadre embrassé par M. Bérenger est immense. Les questions les plus délicates de la moralité humaine et les problèmes les plus compliqués d'organisation sociale s'y réunissent, et il est impossible, même d'une manière sommaire, d'en présenter tous les éléments et d'en discuter avec l'étendue désirable, la solution. Nous nous bornerons à détacher de ce vaste ensemble deux questions principales, qui, même dans leur isolement, présentent un intérêt que l'on comprendra facilement, d'une part celui de l'examen de la criminalité en France, eu égard au territoire et aux profession des individus, d'autre part l'appréciation du régime économique de nos établissements de répression, bagnes. maisons de détention, prisons départementales, colonies agricoles. Nous nous occuperons, dans les lignes qui vont suivre, de la première, renvoyant la seconde à la prochaine revue.

Il est incontestable, et Montesquieu l'a proclamé dans son immortel ouvrage de *l'Esprit des lois*, que le climat et les conditions géographiques de chaque peuple exercent une influence notable sur l'homme. Dans l'appréciation des éléments constitutifs de la criminalité en France, ces conditions sont incontestables, et elles apparaissent avec d'autant plus d'évidence, que notre pays, par la diversité des provinces dont il se compose, rend la comparaison plus sensible et plus facile.

En s'occupant de la répartition de la population de la France, quant à sa moralité, M. Bérenger s'est d'abord demandé s'il était possible, comme le prétendent quelques économistes, d'établir un rapport quant au nombre et à la nature des crimes et délits entre les races d'origines différentes dont se compose la population française, si, par exemple, il y avait des distinctions à faire entre les départements du Haut et du Bas-Rhin, dont les habitants sont de race germanique, et les départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, qui appartiennent à la race celtique ; entre les départements du Var, des Hautes et Basses-Alpes, d'origine italique, et les départements des Hautes et Basses-Pyrénées,

d'origine ibérique ; entre les habitants de race flamande, qui peuplent les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et les habitants d'origine normande du Calvados. M. Bérenger ne reconnaît aucune influence à cette diversité des origines. La fusion des races, accomplie par les siècles, l'uniformité de gouvernement et d'administration ont fait, suivant lui, de toutes ces races diverses, un seul peuple, une seule nation, soumise au niveau des lois générales de l'humanité, qui infligent à chaque agrégation d'hommes, comme à chaque individu, sa part d'infirmités morales. Peut-être la fusion des races est-elle moins complète que ne le pense M. Bérenger, et serait-il possible de trouver dans la persistance de l'originalité des races l'explication de certains faits punissables ? Ce que nous dirons plus loin de la Corse semblerait justifier notre assertion.

La population de la France est, comme chacun sait, inégalement répandue dans les villes et dans les campagnes. Partant du chiffre de 36 millions d'habitants, plusieurs économistes, et particulièrement M. Moreau de Jonnès, divisent cette population de la manière suivante : 24 millions d'habitants employés aux travaux agricoles ; 2,500,000, dans les manufactures ; 3,800,000, aux arts et métiers ; et 5,700,000, répartis dans les autres classes de la société. Mais si, sur les 9 millions et demi d'habitants composant ces dernières classes, on admet que plus de 1 million résidant dans les bourgs et villages se livrent momentanément aux travaux d'agriculture et d'horticulture, la population vraiment agricole de la France sera de 25 millions, c'est-à-dire d'un peu plus des deux tiers de la population totale, et, par suite, la proportion entre les habitants des villes et ceux des campagnes, de 1 à 3. Il devrait donc se commettre deux fois plus de crimes dans les campagnes que dans les villes. C'est le contraire qui a lieu. Dans les années 1851 et 1852, sur 7,071 accusés (pour 1851), et 7,096 (pour 1852), il n'y a eu que 2,673 accusés et 2,605 pris parmi les habitants des campagnes. Les récentes statistiques des maisons centrales nous révèlent que, sur 19,720 condamnés, 12,602 appartiennent aux populations rurales, et 7,118 à celle des villes.

Si l'on compare nos départements au même point de vue de la criminalité des habitants, on est frappé tout d'abord de la situation exceptionnelle de la Corse qui, en 1852, a compté un accusé sur 1,243 habitants. Les haines héréditaires de famille à famille y entretiennent des crimes d'une nature particulière. Ainsi, dans cette même année de 1852, sur une population de 236,251 habitants, on compte 129 meurtres ou assassinats, c'est-à-dire autant que pourraient en fournir réunis trente autres départements. D'un autre côté, la Corse semble ignorer une foule de crimes, qui se retrouvent ailleurs à un chiffre élevé ; on ne voit pas éclater parmi les Corses de rébellions contre l'autorité ou d'agressions envers les fonctionnaires publics. Ils ignorent les faux en écritures de commerce, privées ou authentiques, les abus de confiance,

les vols domestiques, les vols avec violence, dans les églises. Si l'on parvenait à éteindre les préjugés enracinés d'un faux point d'honneur, la Corse, loin d'être le département qui fournit le plus d'accusés, finirait par être celui qui en fournit le moins.

On trouve, en groupant les départements par ressort de Cour impériale que, la Corse mise à part, les départements du Midi présentent à la répression un contingent plus considérable que les autres départements de la France. Les départements des Bouches-du-Rhône, des Basses-Alpes et du Var, qui composent le ressort de la Cour d'Aix, donnent un accusé par 3,019 habitants ; les Bouches-du-Rhône, prises isolément, 1 sur 2,306. Dans le ressort de la Cour de Rennes, qui comprend cependant des départements maritimes, la proportion n'est que de 1 sur 4,731 habitants.

L'influence de la richesse du sol et des ressources de travail est très-sensible : dans le ressort de Douai, qui comprend les départements du Nord et du Pas-de-Calais, on ne compte que 1 accusé sur 13,815 habitants ; le Nord n'en compte même que 1 sur 14,478. Les ressorts de Grenoble et de Limoges viennent après Douai. Le premier compte 1 accusé sur 10,840 habitants; le second, 1 sur 10,419.

Les grands centres de population, qui renferment toujours des principes de désordre et d'excitation, augmentent la criminalité des dernières couches de la société. C'est ainsi que dans le département de la Seine, on compte 1 accusé sur 1,443, et dans le ressort de la Cour de Paris, 1 accusé sur 2,348 habitants. L'influence de la capitale s'y fait sentir et explique ce chiffre du ressort de Paris, qui est le plus élevé de toute la France. Marseille, Rouen, Nantes, déteignent également, si l'expression nous est permise, sur les départements dont ces villes sont les chefs-lieux. On compte dans les Bouches-du-Rhône 1 accusé sur 2,306 habitants ; dans la Seine-Inférieure, 1 sur 3,663; dans la Loire-Inférieure, 1 sur 3,719. Dans le département dont Bordeaux est le chef-lieu, dans la Gironde, on ne compte que 1 accusé par 5,964 habitants.

Les départements diffèrent les uns des autres, non-seulement par le nombre des accusations, mais encore par la répartition des différents crimes; il en est dans lesquels certains crimes se produisent plus fréquemment, soit à raison de certaines circonstances locales, soit à raison du caractère des habitants. En 1852, le département des Bouches-du-Rhône, avec ses 428,789 âmes, a eu à déplorer plus de meurtres et de tentatives d'assassinats que le département de la Seine avec ses 1,422,064 habitants; le premier comptait 17 accusés de ce genre, et le second 14 seulement. Les départements des Bouches-du-Rhône, de la Seine, de la Seine-Inférieure, de la Loire-Inférieure et du Rhône, sont ceux dans lesquels les attentats aux mœurs se produisent le plus fréquemment. Paris est la ville où se commet le plus grand nombre de faux en écritures, soit de commerce, soit authentiques, soit privées, et ce qui est digne de re-

marque, d'autres villes essentiellement commerciales, comme Lyon, Rouen, Lille, Bordeaux, connaissent à peine ce genre de crime. Les vols domestiques et les abus de confiance sont très-nombreux dans le département de la Seine, qui, en 1852, a compté 342 accusés de ce genre de crime, tandis que les Bouches-du-Rhône et la Gironde, qui sont placés après le département de la Seine, ne viennent, le premier, que dans la proportion de 28 accusés, le second, que dans celle de 21.

Il résulte de ce qui précède, que la criminalité a dans les villes un caractère plus prononcé que dans les campagnes ; que la nécessité de punir semble se produire en raison du nombre et de la densité de la population ; que certaines infractions affectent certains pays plus que d'autres, soit à cause de dispositions particulières aux habitants, soit à cause de leur situation ou de la nature de leurs produits ; qu'en général la fertilité du sol, les ressources offertes au travail, en assurant l'existence des habitants, diminuent les éléments de répression.

Si l'on veut arriver au classement de la population suivant sa moralité, il est nécessaire de la diviser au préalable en quatre grandes catégories :

1° Ceux qui ont des ressources suffisantes pour se passer de travail ;

2° Ceux à qui le travail est nécessaire, et qui ont la ferme volonté de travailler ;

3° Ceux qui le voudraient et qui ne le peuvent pas ;

4° Ceux enfin qui le pourraient et qui s'y refusent.

On comprend facilement que la première catégorie, qui se compose de rentiers, ne donne lieu qu'à un nombre restreint d'accusations, et ces accusations se rapportent plutôt à des attentats contre les personnes que contre les propriétés. Sur 73 accusations déférées, en 1852, aux Cours d'assises, les attentats contre les personnes figurent dans la proportion des deux tiers, et M. Bérenger conclut de ce fait, qu'en ce qui concerne cette partie de la population, la criminalité a son principe dans la violence des passions plus que dans la bassesse des sentiments.

La seconde catégorie, composée de ceux qui ont besoin de travailler et qui le veulent, comprend les hommes exerçant soit des fonctions publiques, soit des arts libéraux, soit des professions libérales, soit de simples métiers. Les fonctionnaires publics salariés sont en France au nombre de 158,227, sur lesquels 53,000 appartiennent à l'administration des finances. Il n'y a eu, en 1852, que 25 poursuites, sur lesquelles 17 ont eu lieu contre des employés d'un ordre très-inférieur. La classe des fonctionnaires publics non salariés se compose notamment des maires des 38,000 communes, sur lesquels 24 seulement ont été poursuivis pour entraves à la liberté des enchères, délit qui se produit chez les maires des petites communes rurales, et qui témoigne surtout de l'absence d'instruction et de lumières de leur part. Les personnes professant les arts libéraux, c'est-à-dire les peintres, musiciens, artistes dramatiques, malgré les vicissitudes de leur existence et l'état précaire de leurs ressources,

n'ont fourni, en 1852, que 11 accusés parmi lesquels une seule femme. Les professions dites libérales, et en particulier le commerce, ne présentent pas de résultats aussi favorables. On les dirait absorbées par une pensée dominante de lucre, qui les pousse par une pente insensible à des marques qui blessent d'abord la délicatesse, puis la morale, et atteignent enfin la probité. C'est ainsi que le nombre des faillites, pendant l'année qui a précédé la révolution de Février, s'est élevé à 4,762, avec un passif de plus de 150 millions de francs, et un actif réalisé de 19 fr. 86 cent. pour 100, c'est-à-dire un peu moins d'un cinquième des sommes versées par les créanciers. Le chiffre du passif des faillites a diminué, il est vrai, dans les années qui ont suivi, mais les répartitions sont plus faibles. En 1851, elles ne sont plus que de 17 fr. 15 c., c'est-à-dire du sixième des créances. En 1852, sur 7,096 accusés, le commerce en a fourni 531, c'est-à-dire un quinzième environ du nombre total.— Il est nécessaire de rappeler que les patentés s'élèvent aujourd'hui à 180,000. — 3 officiers de santé et 2 médecins figurent seuls dans la même année sur le tableau des accusations. Le notariat, investi par nos lois de fonctions si délicates, est moins heureux : sur 9,765 notaires, 18 à 20 sont, en moyenne, traduits devant les Cours d'assises, pour des faits de charge ayant le caractère de crimes. Il y en a eu 22 en 1852, et cela en dehors des mesures disciplinaires exercées annuellement contre 125 à 130 de ces officiers ministériels, et la nécessité où sont placés plusieurs d'entre eux de vendre leur charge pour prévenir les poursuites qui les menacent. Les avoués, qui sont au nombre de 3,016, n'ont eu, en 1852, que 2 poursuites devant les assises, et environ 40 poursuites disciplinaires; les huissiers, qui sont au nombre de 7,828, ont annuellement 10 ou 12 d'entre eux traduits devant les Cours d'assises, et plus de 200 motions de poursuites disciplinaires. C'est à la loi de 1816, qui, en doublant le chiffre du cautionnement des officiers ministériels, leur a reconnu un droit de présentation, qu'il convient de faire remonter un pareil désordre. L'augmentation progressive des charges a mis les titulaires actuels dans une position difficile, et s'il est vrai, comme on l'a souvent affirmé, que la valeur totale des prix d'offices ministériels s'élève actuellement à 1 milliard, le mal semble presque irremédiable.

Les ouvriers de toutes les professions appartiennent également à la catégorie des individus qui vivent de leur travail. Ils sont au nombre de 1,057,915, savoir : 672,446 hommes, 254,371 femmes et 131,098 enfants appliqués à préparer ou à façonner les produits de notre sol, qui, d'après la nature des choses et la division adoptée par les statistiques, se divisent en minéraux, végétaux et animaux. 457,371 individus s'occupent du produit végétal, 364,135 du produit animal, et 236,411 du produit minéral. La criminalité de ces trois classes n'est pas proportionnelle au nombre des individus dont se compose chacune d'elles. Les ouvriers qui travaillent le bois, menuisiers, bûcherons, charrons, ne donnent à la

statistique criminelle de 1852 qu'un chiffre de 600 ; ceux qui opèrent sur les variétés du produit animal, sur la soie, la laine, les peaux, le cuir, etc., y figurent pour le nombre de 900 ; les individus attachés à l'extraction et à la mise en œuvre du produit minéral, pour 800.

Les serviteurs à gages, dont le nombre est évalué, peut-être arbitrairement, à 3,501,768 (dont 753,505 attachés aux exploitations rurales, et 2,748,263 à la personne de leurs maîtres), supportent presque un sixième des accusations, alors que la proportion ne devrait être que d'un dixième. Sur 7,096 accusés, en 1852, on compte 1,116 domestiques, dont près d'un tiers est affecté au service agricole. Les vols domestiques portent principalement sur le numéraire, les billets, l'argenterie, les bijoux, etc., sur les choses d'un prix élevé et d'un transport facile ; leur progression est attestée par les statistiques : ils étaient de 765 en 1850 ; de 874 en 1851 ; de 928 en 1852.

Il n'y a pas à s'arrêter sur la troisième catégorie, qui contient des personnes ayant besoin de travailler, et qui, alors même qu'elles le voudraient, ne le pourraient pas, c'est-à-dire sur les infirmes et sur les aliénés : les premiers ont la responsabilité morale et légale de leurs actes ; les seconds n'ont pas le libre arbitre, et la loi ne saurait les frapper.

Dans la quatrième et dernière catégorie, la plus nombreuse, figurent tous ceux qui, ayant besoin de travailler, le pourraient, mais ne le veulent pas, c'est-à-dire les mendiants et les vagabonds. Rien de moins précis que le chiffre total des mendiants et des vagabonds ; l'administration s'est déclarée impuissante à le fixer. M. Huerne de Pommeuse le portait, il y a quelques années, à 75,000 ; d'autres économistes à 198,000 ; M. de Villeneuve Bargemont à 200,000. Un seul point est certain, c'est qu'il est nombreux. En 1852, 18,000 vagabonds et mendiants environ ont été arrêtés et poursuivis comme tels devant les tribunaux correctionnels. Le seul département de la Seine figure pour un chiffre de 2,819. Sur les 9,411 mendiants et les 8,674 vagabonds poursuivis correctionnellement en 1852, plus de la moitié avaient été l'objet de précédentes condamnations pour vols, escroqueries, faux, attentats à la pudeur et autres crimes ou délits, à raison desquels ils avaient subi la peine des travaux forcés, de la détention ou de l'emprisonnement.

Le bilan de la moralité des différentes classes de la population française étant ainsi établi, nous ferons connaître la situation économique de nos établissements de répression, et nous indiquerons les solutions proposées par M. Bérenger.

— Ce n'est pas seulement en France que l'on se préoccupe des résultats probables de l'accroissement incessant de la production de l'or et de la révolution économique qui doit en découler, soit au point de vue monétaire, soit au point de vue de l'ensemble des valeurs qui constituent la fortune publique et le patrimoine des citoyens. Une brochure très-inté-

ressante, publiée en Italie par M. Constantin Baër, fonctionnaire napolitain, et ayant pour titre : *Delle Monete d'oro, e del loro Valor legale*, a fourni l'occasion à M. Michel Chevalier, et à plusieurs membres de l'Académie, d'exposer des faits et d'entrer dans des considérations économiques du plus haut intérêt. Il est incontestable que la production de l'or a acquis récemment des proportions extraordinaires. Au commencement du siècle, la quantité d'or versée chaque année sur le marché général était de 24,000 kilog.; en 1848, elle a été de 72,000 kilog.; elle est aujourd'hui de 300,000 kilog., c'est-à-dire treize fois plus forte, et rien n'indique qu'elle soit au terme de son accroissement. Les mines de l'Australie, les plus productives de toutes, n'ont pas atteint le rendement qu'elles peuvent donner. La production de l'argent, au contraire, est pour ainsi dire stationnaire. Au commencement du siècle, la quantité d'argent versée sur le marché général était de 900,000 kilog.; elle est aujourd'hui de 1 million. Ainsi la production de l'or a augmenté dans le rapport de 1 à 13; celle de l'argent dans le rapport de 9 à 10 [1]. Ne doit-on pas conclure de ces faits, avec MM. Baër et Michel Chevalier, qu'un phénomène analogue à celui qui s'est produit après la découverte du nouveau monde, c'est-à-dire une dépréciation de la valeur de l'or, est à la veille de s'accomplir; que la baisse de la valeur de l'or, par rapport à l'ensemble des marchandises, et notamment par rapport à l'argent, est imminente? Que faut-il faire dans cette situation? Au point de vue monétaire, M. Michel Chevalier a insisté de nouveau sur une solution qu'il a déjà recommandée plusieurs fois à l'attention des économistes. Suivant lui, et pour des raisons décisives, il faut laisser à l'or sa fonction monétaire. Il suffit, à l'exem-

---

[1] La fabrication de la monnaie d'or dans nos hôtels des monnaies a répondu à cette augmentation de la production. D'après M. Michel Chevalier, et l'honorable académicien n'a parlé qu'en s'appuyant sur des documents officiels, il a été frappé en 1854 pour 527 millions de pièces d'or. Pendant les quatorze années du Consulat et du premier Empire, il en avait été frappé, en moyenne, pour 40 millions par an, soit en tout pour 528 millions, c'est-à-dire 1 million de plus que dans la seule année 1854. Sous Louis XVIII, en dix ans, pour 39 millions par an, en tout 390 millions; sous Charles X, pour 10 millions par an, en tout pour 52 millions; sous Louis-Philippe, pour 215 millions en dix-huit ans, c'est-à-dire pour 12 millions, année moyenne. L'accroissement commence en 1848. Sous la République, en 1848, il a été frappé pour 57 millions d'or en pièces à l'effigie de l'ange, et pour 370 millions à l'effigie de la déesse de la liberté, et, jusqu'à la fin de 1853, pour 327 millions à l'effigie du Président de la République ou de l'Empereur Napoléon III, ce qui donne, pour les quatre années 1848 à 1851, un total de 596 millions, ou une moyenne de 149 millions. En 1852, le monnoyage de l'or n'a été que de 27 millions. Il se relève en 1853, et atteint le chiffre de 313 millions, et enfin, en 1854, celui de 527 millions.

Pour la monnaie d'argent, la proportion est décroissante. Autrefois on frappait pour 100 à 200 millions de monnaie d'argent. En 1853, on n'en a frappé que pour 20 millions.

ple de la Hollande et de plusieurs autres nations, de le dégager de l'inconvénient qu'il présente, celui d'un rapport fixe et absolu, par rapport à l'argent. Il est aussi déraisonnable de décréter un rapport fixe entre l'or et l'argent qu'il le serait de décréter un rapport fixe entre le pain et la viande. Ne pourrait-on pas, à l'exemple de la Compagnie des Indes, et comme cela avait été proposé dans la discussion qui a précédé la loi de l'an XI, frapper des pièces d'un poids fixe, en rapport simple avec l'unité de poids, de 5 et de 10 grammes? Chaque année, le gouvernement, pour faciliter les transactions commerciales, fixerait par des règlements d'administration publique, et en suivant des bases établies d'avance par la loi, le rapport entre les deux métaux. Et cette mesure est d'autant plus urgente que, sous certains rapports, la dépréciation de l'or est déjà un fait accompli. Personne n'ignore qu'aujourd'hui, à l'inverse de ce qui avait lieu autrefois, l'argent obtient une prime, tandis que l'or a du départ. La baisse de la valeur de l'or eût été bien plus sensible, sans le concours de circonstances que M. Baër a indiqué, et dont l'influence est incontestable. Les deux pays producteurs de l'or par excellence sont l'Australie et la Californie ; mais, pour les affaires qui s'y traitent et les spéculations qui s'y accomplissent, ils ont besoin d'espèces métalliques. Aussi une grande partie de l'or qu'elles envoient, sous la forme de lingots, dans l'ancien monde ou aux États-Unis de l'Amérique, leur est-elle revenue sous la forme de souverains ou de dollars ; mais ce besoin est actuellement satisfait. Pendant les années 1853 et 1854, la France et l'Angleterre ont dû payer en espèces métalliques, les échanges en marchandises ne suffisant pas, les quantités considérables de grains que de mauvaises récoltes leur avaient rendues nécessaires. L'or de la Californie et de l'Australie a servi à cette destination. Par l'effet de la guerre qui a éclaté entre l'Orient et l'Occident, une grande quantité d'or a été prélevée pour le service des caisses publiques, ou pour les besoins des officiers; enfin, la baisse de l'or a été retardée par une dernière cause très-puissante, mais essentiellement temporaire. A la faveur de notre système monétaire, d'après lequel 1 kilog. d'or est égal à 15 kilog. 1/2 d'argent, le commerce des métaux nous apporte de l'or de l'étranger et nous enlève de l'argent en échange. La France, qui autrefois avait beaucoup d'argent et en frappait plus que tous les autres peuples réunis, n'en reçoit presque plus. Il lui vient beaucoup d'or, et cet or sert à l'exportation de l'argent.

Deux autres membres de l'Académie, MM. Dupin aîné et Charles Lucas, en déclarant partager l'opinion émise par M. Michel Chevalier, et qui est chez lui, comme on sait, une vieille conviction, ont élargi la question en recherchant sommairement l'influence probable de la trop grande affluence de la monnaie d'or sur l'économie politique et sur la vie sociale. M. Dupin a exprimé la crainte que, le renchérissement de toutes les choses nécessaires à la vie la rendant plus difficile, l'équilibre entre

les salaires et les moyens de satisfaire les besoins de ceux qui les reçoivent ne soit de plus en plus rompu [1]. C'est là un problème d'un haut intérêt, et qui n'est pas seulement du ressort de l'économie politique, mais qui rentre aussi dans l'ordre civil. Il est à craindre pour l'agriculture que la diminution de la valeur métallique de l'or n'oblige les propriétaires à renoncer aux baux à prix d'argent pour recourir aux baux à moitié, et cependant les baux à prix d'argent se concilient mieux avec les progrès de la culture du sol.

A la suite d'observations sur les dangers de la dépréciation des valeurs monétaires pour les hospices et les établissements charitables, et sur les moyens de les en préserver, M. Dupin a déclaré s'associer aux idées émises par M. Charles Lucas, et les étendre même aux biens communaux. Il est évident, a-t-il ajouté, que les administrateurs des hôpitaux et des communes doivent se défendre d'une tendance trop générale à substituer des revenus en rentes ou en sommes d'argent à des revenus d'immeubles ou à des rentes en nature. M. Dupin a rappelé que le chancelier de L'hôpital avait déjà le sentiment de la révolution économique qui se préparait de son temps. Voulant favoriser les paysans, *extrêmement foulés* par les guerres civiles et religieuses dont il avait été témoin, il ne voulut pas qu'on fixât en *grains*, mais en *argent*, les redevances qui leur étaient imposées. Il espérait qu'avec la dépréciation des monnaies la charge leur deviendrait plus légère, et qu'ils finiraient par être propriétaires libres de leurs terres.

— M. Mignet a terminé tout récemment la lecture du savant mémoire de M. Mittermaïer, ancien président de la Chambre des députés du grand-duché de Bade, professeur à l'Université de Heidelberg, et correspondant de l'Académie, *sur les progrès de la législation allemande en matière de procédure civile, et sur les expériences faites dans les années* 1848-1853. Ce mémoire est plein de faits statistiques du plus haut intérêt sur la situation politique et morale de l'Allemagne, et l'illustre professeur en tire les conclusions suivantes :

D'après l'opinion des jurisconsultes les plus compétents et l'avis des citoyens les plus éclairés, l'ancienne procédure inquisitoriale, écrite et secrète, doit être remplacée par une procédure ayant pour base, comme en Angleterre et en France, le principe accusatorial, le débat oral et la pu-

---

[1] M. Michel Chevalier a fait remarquer avec beaucoup de raison, en s'appuyant de l'opinion d'un des premiers économistes de l'Angleterre, M. Tooke, correspondant de l'Académie, qu'au milieu des changements causés par la variation dans la valeur de la monnaie, celui qui s'accomplit avec le plus de difficulté est celui des salaires. Le taux des salaires ne suit que de loin la baisse de valeur du métal monétaire, et il résulte de ce fait un grand malaise, pendant un certain temps, pour les classes ouvrières vivant de leurs salaires; elles payent tout plus cher, leur revenu restant le même.

blicité ; et, en effet, tous les codes modernes des Etats allemands, excepté ceux de Mecklenbourg, de quelques principautés saxonnes, et des villes libres de Francfort et de Hambourg, ont adopté ces principes, mais trop souvent sans en déduire les conséquences qui devraient en découler naturellement. En ce qui concerne le jury, il existe une grande diversité d'opinions. En général, les hommes d'Etat sont opposés à cette institution, qu'ils regardent comme une institution démocratique, hostile au principe monarchique ; de son côté, la magistrature lui est également opposée, soit par jalousie, soit dans la croyance qu'il faut faire de longues études de droit pour acquérir les connaissances et la pratique judiciaire nécessaires à des hommes appelés à décider des questions les plus difficiles ; des juges imbus des notions de droit et rompus à la pratique des affaires ne sauraient être remplacés par des hommes pris pour ainsi dire au hasard et sans aucune idée de la jurisprudence. Il y a dans l'opinion d'une partie de la magistrature, en Allemagne, une confusion évidente entre les qualités nécessaires pour décider des questions de culpabilité et celles requises pour appliquer sainement la loi. Et cependant la magistrature jouit en Angleterre d'une confiance qu'elle n'obtient pas dans d'autres pays, bien que les verdicts du jury soit le résultat de la coopération du juge et des jurés, qui, placés sous sa direction, sont mis en garde par lui contre les erreurs dans lesquelles pourrait les faire tomber l'incertitude de la preuve. Le jury rencontre encore pour adversaires, en Allemagne, ces hommes d'opinion chancelante et variable qui modifient leurs impressions et leurs idées suivant la pensée des gouvernements, et qui reculent devant les sacrifices qu'impose la mission de juré ; mais grâce au ciel, cette répulsion contre le jury n'est pas partagée en Allemagne, et tous les esprits impartiaux qui ont suivi les opérations des jurés ont été satisfaits de la manière dont ils remplissaient leurs fonctions, et reconnaissent les avantages d'une institution qui a pour résultat de diminuer le nombre des crimes, en inspirant la terreur salutaire qui s'attache à des décisions émanées de citoyens libres et impartiaux. Les présidents d'assises rendent partout témoignage de la manière dont fonctionne le jury et de ses bons effets.

Il n'est douteux pour aucun homme éclairé, en Allemagne, qu'il n'est pas possible de passer brusquement d'une institution pratiquée depuis longtemps à une autre. On ne peut pas espérer, comme le reconnaît M. Mittermaïer, que la nouvelle législation introductive du jury refera entièrement les mœurs et les habitudes nationales ou changera les rapports sociaux, moraux et politiques, qui chez un autre peuple, comme en Angleterre, où l'institution du jury est ancienne, faisant partie des mœurs nationales, forment la garantie de la bonne efficacité du jury. Le jury ne peut pas bien fonctionner chez un peuple qui, et ce jugement est celui de M. Mittermaïer, ne possède pas l'indépendance morale, le courage d'obéir à sa conviction en exprimant la vérité sans être inti-

midé, chez un peuple qui ne se réjouit pas d'institutions libérales. L'Allemagne a besoin de réformer beaucoup de ses institutions, avec lesquelles le jury doit être en harmonie, et sa salutaire efficacité sera très-bien préparée par la procédure orale ; elle gagnera aussi dans l'opinion publique, lorsque l'on reconnaîtra que cette institution est en pleine harmonie avec le principe monarchique, et qu'elle doit augmenter les garanties d'ordre et de sûreté publique.

En attendant ces heureux progrès du temps et de l'expérience, les jurisconsultes allemands étudient la procédure criminelle anglaise en la comparant avec celle de la France ; ils acquièrent la conviction qu'il faut simplifier la marche de l'instruction, suivre d'une manière plus conséquente le principe d'accusation, assurer au président la position qui appartient au président en Angleterre, et lui accorder l'heureuse influence qu'il exerce, sur le verdict par son résumé, pour éclairer les jurés en analysant les éléments du crime, en expliquant les doutes qui peuvent s'élever contre la déclaration de culpabilité et sur les points sur lesquels l'attention des jurés doit être appelée. Il est évident que ces derniers rempliront mieux leurs fonctions si la législation prend pour modèle les dispositions de la loi anglaise concernant la manière dont les questions doivent être posées, et si l'instruction donnée aux jurés a pour but de leur montrer que l'opération du jury, en examinant les preuves, doit être logique, et que leur conviction ne doit pas être sentie ou instinctive, mais plutôt raisonnée. Enfin, le jury ne sera vraiment efficace que si la loi pénale repose dans toutes ses dispositions sur des principes de justice, et si elle reconnaît aux juges la faculté d'abaisser les peines suivant les circonstances qui modifient le degré de culpabilité.

— Le *Journal des Economistes* a publié [1] la première partie d'un mémoire de M. Fayet, sur la statistique du département du Pas-de-Calais, comparé aux autres départements de la France. Dans la première partie de son travail, M. Fayet s'occupait de la population ; dans la seconde, que l'auteur vient de soumettre à l'Académie, il est question de l'instruction primaire. M. Fayet est arrivé, après de longues et laborieuses recherches, aux résultats suivants, qui se recommandent par les fonctions universitaires et l'expérience pratique de l'auteur ; il croit pouvoir affirmer que :

1° La diffusion de l'instruction primaire a fait depuis 1820 des progrès réels et incontestables, mais très-lents, et qui semblent aller en se ralentissant à mesure qu'on avance vers 1850 ;

2° Comparé aux autres départements de la France, le Pas-de-Calais, non-seulement dans son ensemble, mais encore dans chacun de ses arrondissements, et même, à l'exception de deux ou trois, dans chacun de ses cantons, est au-dessus de la moyenne des autres départements ;

---

[1] Voir tome XXIII, p. 260.

3° Par suite de la fondation d'un grand nombre d'écoles de filles, le nombre des élèves du sexe féminin, qui ne formait que les 43 centièmes du total, s'élève aujourd'hui aux 47 centièmes, et ne tardera pas à égaler celui des élèves de l'autre sexe ;

4° Le nombre des élèves qui restent dans les écoles pendant l'été a notablement augmenté ;

5° Depuis la mise à exécution de la loi du 15 mars 1850, et, sans aucun doute, par suite des dispositions de cette loi, qui élève le minimum de traitement assuré aux instituteurs, le nombre des élèves payants, et, par suite, le produit de la rétribution scolaire a beaucoup diminué ;

6° Enfin, depuis trente ans, dans le Pas-de-Calais et dans la France entière, l'instruction primaire se propage plus facilement et plus rapidement dans les petites communes que dans les grandes, ce qui provient de l'insuffisance, dans ces dernières, d'une seule école.

— M. Guizot a appelé l'attention de l'Académie sur les échanges internationaux entrepris par M. Alexandre Vattemare, et sur l'état actuel des lettres, et spécialement des études historiques dans les États-Unis de l'Amérique. L'œuvre entreprise par M. Vattemare est d'une date déjà ancienne, et a produit des résultats dont doivent se féliciter tous les amis des sciences et de leur propagation dans l'ancien et dans le nouveau monde. On sait qu'elle consiste notamment à favoriser et à faciliter l'échange entre les établissements publics des divers États des doubles qu'ils possèdent en livres, médailles, gravures, etc., et d'établir des relations suivies pour arriver à un échange. Cette idée de M. Vattemare a été accueillie favorablement par les monarchies absolues, par l'Autriche, par la Prusse, par la Russie, et par les gouvernements et les assemblées publiques de l'Angleterre, de la Belgique, de la Hollande et de l'Amérique. Beaucoup d'échanges ont déjà eu lieu ; plus de 100,000 volumes américains ont été par cette voie importés en France, et plus de 70,000 volumes français en Amérique. A Paris, le nombre des établissements publics qui ont déjà profité du système d'échanges internationaux est considérable.

Pour les livres, cartes, plans, estampes et documents divers, M. Guizot a cité les bibliothèques impériales de la rue de Richelieu et du Louvre, les bibliothèques du Sénat, du Corps législatif, de l'Université, de l'Institut, des divers ministères, du Conservatoire des arts et métiers, des Ecoles des mines et des ponts et chaussées, de la Cour de cassation, de la Cour impériale, de la Cour des comptes, du Muséum d'histoire naturelle, du dépôt d'Artillerie, de diverses sociétés particulières, etc. ; — pour les collections de minéralogie, de géologie, de zoologie, pour les fossiles, graines, plantes et herbiers, l'École des mines et le Muséum d'histoire naturelle ; — pour les modèles de vaisseaux, chaudières, roues, échantillons de manufactures, le Musée du Louvre, le ministère des travaux publics, de la marine, de l'intérieur, et l'École des ponts et chaus-

sées]; — pour les médailles, monnaies, coins, papier-monnaie, collection des étalons, des poids et mesures, l'Hôtel des monnaies et le Conservatoire des arts et métiers. La ville de Paris possède maintenant une *Bibliothèque américaine*, de près de 10,000 volumes ; une collection complète des médailles et monnaies frappées dans l'Amérique du Nord, de 1652 à 1853 ; une collection des divers papiers-monnaies émis en Amérique, de 1708 à 1852 ; des cartes et plans, des gravures historiques, des vues et des portraits, c'est-à-dire de tous les éléments de la civilisation américaine. Le Conseil municipal de Paris vient de voter 25,000 fr. pour l'appropriation de salles spéciales qui seront consacrées à recevoir ces richesses, et où elles serviront à instruire le public ou à satisfaire sa curiosité.

Dans la seconde partie de sa communication, M. Guizot a insisté sur le mouvement intellectuel des États-Unis d'Amérique, mouvement qui se porte principalement sur tout ce qui a trait à leur histoire ; et, sans suivre l'éminent historien dans toutes les considérations qu'il a présentées, nous dirons seulement, comme indice de cette ardeur scientifique d'un pays que l'on croit à tort exclusivement absorbé par les préoccupations de l'industrie et du commerce, qu'il existe actuellement à New-York 20 bibliothèques, soit tout à fait publiques, soit fondées par divers établissements ou associations, et possédant 295,500 volumes ; à Philadelphie, 24 bibliothèques publiques, possédant 238,500 volumes ; à Boston, 19 bibliothèques publiques, possédant 150,200 volumes. Beaucoup d'autres villes présentent des faits analogues ; et cependant aucun de ces établissements n'est créé ni entretenu aux frais du Trésor public ; ce sont des fondations particulières, inspirées soit par un patriotisme éclairé, soit par un amour-propre généreux.

Plusieurs membres de l'Académie, et notamment MM. Dupin, Naudet et Villermé, ont exprimé leurs sympathies pour l'entreprise de M. Vattemare ; mais ils ont demandé, avec beaucoup de raison, qu'il ne fût procédé aux échanges qu'avec une extrême réserve. M. Michel Chevalier a signalé un caractère plus spécial et plus positif de la mission que s'est donnée M. Vattemare, qui s'est efforcé de déterminer les Etats-Unis d'Amérique à adopter notre système de poids et mesures. Sans doute le succès ne sera pas immédiat, mais les efforts de M. Vattemare n'ont pas été tout à fait stériles. Plusieurs peuples nous ont déjà emprunté notre système de poids et mesures, et le jour où les Etats-Unis d'Amérique se l'approprieront à leur tour, on peut espérer que l'exemple d'une aussi grande nationalité sera décisive pour les pays qui hésitent encore. Cet événement sera un grand bienfait, un profit très-réel pour la civilisation, et un hommage rendu au génie de la France.

— Nous aurions encore, si l'espace nous le permettait, à signaler différentes communications d'un grand intérêt : un mémoire de M. Moreau de Jonnès, sur la statistique de l'industrie de la France ; deux communi-

cations de M. Bienaymé, de l'Académie des sciences ; l'un, sur la *loi des grands nombres;* l'autre, sur la *compensation des erreurs et sur la limite de cette compensation*; le rapport de M. Dunoyer, sur la manière dont il est pourvu en Angleterre à la police des travaux réputés dangereux, insalubres ou incommodes et des observations de M. Charles Dupin sur le système préventif en matière de législation industrielle, suivies de la réponse de M. Dunoyer; un mémoire de M. Dufau, sur la réforme du Mont-de-piété ; un mémoire de M. Passy *sur les différentes formes de gouvernement.* Le *Journal des Économistes* se réserve de publier dans toute leur étendue une partie de ces travaux. Nous reviendrons dans la prochaine revue sur ceux qui n'auraient pas été publiés.

— Un décret du 14 avril a, comme notre collaborateur M. Garnier l'annonçait dans sa chronique du numéro du mois de mai, modifié le régime intérieur de l'Institut et de chaque Académie, et de l'Académie des sciences morales et politiques en particulier, en créant dans cette dernière une nouvelle et sixième section, sous le titre de : *Politique, Administration, Finances.* Cette section est composée de dix membres. Les membres nommés sont : MM. le marquis d'Audiffret, le président Barthe, Bineau, Pierre Clément, le vicomte de Cormenin, Gréterin, Armand Lefebvre, le président Mesnard, le général baron Pelet. Leur installation a eu lieu à la séance du 21 mai ; M. Bineau seul était absent [1].

— L'Académie a pourvu récemment au remplacement de M. Blanqui, dans la section d'économie politique et de statistique ; la section présentait au premier rang M. Wolowski ; au deuxième rang, *ex æquo*, MM. Léonce de Lavergne et Horace Say ; au troisième rang, *ex æquo*, MM. Dufau, Joseph Garnier, de Watteville. M. Wolowski a été nommé le 29 mai ; il a obtenu 22 suffrages sur 32 votants. Il y a eu dix billets blancs.

CH. VERGÉ.

---

[1] Voir dans le dernier numéro, p. 312, une appréciation de ce décret.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA RUSSIE

AVANT

ET DEPUIS PIERRE LE GRAND.

(Suite [1]).

LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

I. Aperçu général.

A l'avénement d'Alexandre au trône de Russie, dans la première année de ce siècle, le but principal de la politique de Catherine II était pleinement atteint. La paix de Jassi avait consolidé cet empire en 1792 dans la forte position militaire et commerciale qu'il venait de conquérir sur la mer Noire, et son commerce jouit en toute sécurité des avantages qu'elle lui offrait, jusqu'à la reprise des hostilités avec la Porte, en 1806. Jamais les progrès de son commerce extérieur n'avaient été aussi rapides que de 1795 à 1805. On vit l'exportation s'accroître de 52 pour 100 et l'importation de 45 pour 100. Malgré la participation active de la Russie aux grandes coalitions de l'Europe contre la France, son vaste territoire avait été préservé, par son éloignement même, des maux de la guerre, jusqu'à la fatale campagne de 1812.

Dans toutes les campagnes antérieures, ses armées avaient combattu hors des frontières de l'Empire, que leurs défaites mêmes n'empêchèrent pas de s'agrandir d'autre part aux dépens de ses voisins plus faibles. Ainsi l'incorporation du duché de Courlande à la Russie avait suivi de près, en 1795, le second partage de la Pologne, et la conquête de la Finlande, dont elle obtint la cession complète de la Suède en 1809, fut d'un immense avantage pour l'affermissement de sa position et l'accroissement des faibles ressources de sa marine sur la Baltique. De même, dans le Sud, l'acquisition de la Bessarabie, que la Porte consentit à lui abandonner en 1812, à la paix de Boukharest, avança ses limites jusqu'au Prouth, et lui permit déjà de prendre pied sur les bouches du Danube, tandis que l'année suivante la paix de Gulistan fit de la mer Caspienne un lac russe, en enlevant derechef à la Perse tout le Daghestan, le Chirvan et quelques autres provinces au sud de la chaîne du Caucase. En 1815, enfin, la Russie parvint non-seulement à recouvrer la part

[1] Voir les numéros de novembre et décembre 1854, t. IV, p. 215 et 386.

léonine qu'elle s'était adjugée dans les démembrements antérieurs de la malheureuse Pologne, mais à y faire ajouter en outre une portion de territoire considérable sur la rive gauche de la Vistule. Il ne faut pas perdre de vue non plus que, durant toute cette période, la Russie, dont le commerce extérieur est surtout un commerce maritime, ne cessa pas d'être en paix avec la Grande-Bretagne, dont la domination sur mer n'était alors contrebalancée par les forces navales d'aucune autre puissance. Or, la nature des produits bruts qui constituent principalement l'exportation russe est telle que celle-ci, protégée par l'alliance anglaise, n'eut point à lutter contre les mêmes difficultés que le commerce maritime de la plupart des autres États du continent.

Alexandre fut, par le caractère comme par les idées, le digne élève de son aïeule Catherine II. Au milieu des graves préoccupations politiques et militaires qui remplirent une si grande partie de son règne, les intérêts commerciaux de l'empire n'échappèrent point à son attention. Il conclut des traités de commerce avantageux avec divers États, sut prendre des mesures utiles à la navigation, travailla beaucoup à faciliter les communications intérieures et favorisa l'industrie, qui gagna, par ses soins, un développement considérable, sinon véritablement heureux pour le pays, comme on le verra plus loin. Sous son administration, le revenu des douanes fut plus que doublé, et la Russie envoya une masse toujours croissante de produits sur tous les marchés de l'Europe.

Bien que les principes et le but de la politique ambitieuse de cet empire n'aient au fond jamais varié depuis Pierre le Grand, les moyens qu'elle employa et les formes qu'elle revêtit dans la poursuite de ses fins n'ont cependant pas toujours été les mêmes. Alexandre, le plus affable des souverains de la Russie, était doué d'un esprit souple, aussi persévérant qu'habile à feindre et à dissimuler, et maître dans l'art de gagner et de captiver les hommes, par le charme des séductions personnelles. Sentant combien la Russie avait besoin de l'étranger pour arriver à l'influence qu'il désirait lui faire prendre en Europe, il ne négligea rien pour y acquérir de la popularité, et faciliter les relations de son empire à demi barbare avec les nations civilisées de l'Occident. Ses manières courtoises, sa générosité et sa libéralité, les vues larges d'après lesquelles il conçut le plan d'organisation de l'enseignement universitaire en Russie, tout enfin, jusqu'à la sollicitude qu'il affecta pour la conservation de la nationalité polonaise, immolée par son aïeule à l'ambition russe, témoignait du désir qu'il avait de gagner de l'ascendant par l'insinuation plutôt que d'imposer par la crainte et d'attirer vers lui les peuples en même temps que les gouvernements étrangers. Il y eût peut-être réussi sans la disposition maladive que l'amertume de quelques déceptions inévitables communiqua, vers la fin de son règne, à son esprit, trop porté au mysticisme, et qui eut pour effet d'imprimer de même à sa politique le caractère ombrageux qu'elle conserva jusqu'à sa mort.

L'empereur Nicolas, en prenant, à la fin de 1825, les rênes du gouvernement, apporta dans celui-ci une inflexibilité de caractère et de principes qui contrastait de la manière la plus frappante avec les qualités comme avec les défauts de son frère. La conspiration qui ensanglanta les marches par lesquelles il monta sur le trône, et la révolution polonaise, qu'il comprima peu d'années après, lui fournirent l'occasion d'éprouver sa fermeté, mais servirent malheureusement aussi à le confirmer dans la rigidité de ses maximes. Les mesures politiques et religieuses, administratives, économiques et sociales de son gouvernement, ainsi que la tutelle étroite à laquelle il crut devoir soumettre la direction des esprits, en étouffant toute liberté dans l'instruction publique, loin de rapprocher le peuple russe du reste de l'Europe, conformément aux idées d'Alexandre, ne pouvaient que l'isoler davantage. Ces tendances prétendues nationales firent apparaître partout le despotisme russe sous une forme de plus en plus acerbe, qui ne manqua pas d'indisposer l'opinion publique et de froisser toutes les nations civilisées dans leurs sentiments les plus intimes. Au sein d'une longue paix, accompagnée des circonstances les plus heureuses, qui semblaient devoir introduire la Russie dans une ère des plus fécondes en progrès moraux et matériels, pour peu que son gouvernement eût pu se résoudre à employer dans ce but une plus large part des ressources dont il dispose, l'empereur Nicolas aima mieux prendre à tâche de donner à l'appareil da sa puissance militaire une extension de plus en plus formidable, qu'aucune nécessité ne justifiait, et qui n'avait de raison que dans les calculs d'une ambition menaçante pour l'équilibre européen. En affectant de s'ériger partout en appui souverain de l'ordre social contre les tentatives révolutionnaires, le tsar a trop spéculé sur la faiblesse des gouvernements, et trop peu tenu compte de la puissance des antipathies naturelles des peuples contre le régime de fer sous lequel vit la société russe. Vis-à-vis de ces derniers, la politique du cabinet de Saint-Pétersbourg s'était d'ailleurs entièrement départie de ces habiles ménagements de ton et d'allures qu'Alexandre savait observer avec tant d'art; de sirène elle s'était transformée en basilic. Les rapports économiques et sociaux de la Russie avec l'étranger subirent toute sorte de restrictions, et cette circonstance peut être dès à présent mentionnée comme une de celles qui ont le plus pesé sur la marche du développement et contribué à ralentir les progrès du commerce extérieur de cet empire, depuis une trentaine d'années.

On ne saurait toutefois se payer de généralités lorsqu'il s'agit d'éclaircir véritablement une question aussi complexe que celle de la recherche et de l'appréciation des causes multiples qui ont influé sur le développement des rapports commerciaux dont nous avons à résumer ici l'historique et les principaux résultats. Commençons donc par jeter un coup d'œil sur les changements les plus importants qui se sont opérés dans les différentes branches de l'économie nationale de la Russie, pendant la

première moitié de ce siècle. Cela nous permettra d'observer d'abord les conditions particulières qui y dérivent de l'état général des ressources financières et des moyens de communication, ainsi que la suite des mesures qui ont formé les bases du système des douanes et de toute la législation commerciale et maritime de l'empire, durant la même période. On en déduira facilement ensuite les conséquences pour l'agriculture et pour l'industrie, ces deux grands éléments générateurs de la richesse et de la prospérité commerciale. Nous terminerons par l'aperçu statistique du mouvement général des échanges et de la navigation de l'empire russe, objet de la seconde et dernière partie de cet article.

Si le règlement des rapports financiers et monétaires constitue partout une question d'un intérêt vital, il doit à plus forte raison en être ainsi dans un pays où il existe encore une disparité si frappante entre l'immense fonds de ressources naturelles à exploiter et la médiocrité de la somme des capitaux applicables à cette exploitation. Cependant le numéraire était, en Russie surtout, beaucoup plus rare autrefois qu'il ne l'est aujourd'hui. Les prodigalités de Catherine II y avaient réduit les finances à la situation la plus critique, en inondant l'empire d'une masse de papier-monnaie, dont la dépréciation alla toujours en augmentant sous les règnes suivants. En mai 1815, le rouble assignat était tombé à 20 pour 100 de sa valeur métallique originaire. En 1817, la quantité de ce papier répandue dans la circulation s'élevait à 836 millions de roubles cotés à 25 1/2 pour 100. On recourut alors au moyen des emprunts pour en opérer l'amortissement partiel, qui en réduisit la quantité, en 1824, à 595 millions, sans toutefois en relever beaucoup le cours. Celui-ci n'était encore remonté qu'à 28 1/2 pour 100 en 1839, quand le gouvernement, dont les ressources métalliques s'étaient considérablement accrues dans l'intervalle, par suite du magnifique produit de l'exploitation des mines d'or, sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure, se trouva enfin en état de prendre une mesure décisive pour l'amélioration des rapports monétaires. Cette mesure, accompagnée de la création d'une Caisse de dépôts, fut le retour au rouble argent, dont la valeur effective, égale à 4 francs de notre monnaie, fut adoptée pour base du nouveau système et servit à fixer la valeur flottante de l'ancien papier au taux invariable de 3 1/2 roubles assignats pour un rouble argent.

Les mines d'or de l'Oural et de la Sibérie, connues depuis longtemps, mais dont l'exploitation n'est activement poursuivie que depuis un quart de siècle, sont venues fort à propos apporter un remède au délabrement des finances de cet empire, qu'elles auraient pu rendre très-prospères sans l'ambition du gouvernement russe, qui fit passer cette précieuse ressource en dépenses stériles. Les chiffres suivants permettent de suivre l'accroissement graduel de cette riche et facile production :

Années.	Produit en pouds de 16 kil. 38.
1745 — 1813	1,565
1814 — 19	24
1820 — 29	1,670
1830 — 39	4,003
1840 — 49	12.638
1850	1.510
1851	1,505
1852	1.422
Total en pouds.	24,337
en kilog.	398,640

Ce total représente, à raison de 14,026 roubles argent le poud, une valeur d'environ 341,351,000 roubles, ou 1,365.404,000 francs, dans lesquels le produit extrait de ces mines, sous le règne de l'empereur Nicolas, figure à lui seul pour 300.816,000 roubles, ou 1,203,264,000 francs.

On voit, par le relevé ci-dessus, que la production de l'or s'est prodigieusement accrue depuis 1830, mais aussi qu'elle tend déjà vers une progression décroissante, particulièrement imputée à une diminution sensible du rendement des lavages de la Sibérie orientale, dans les dernières années.

Ces mines, ainsi que celles d'argent, dont le rapport est toutefois beaucoup moindre, sont en grande partie exploitées directement pour le compte de la couronne, qui faisait habituellement déposer une portion de leur produit en barres et en lingots, comme fonds de réserve, dans les caveaux de la forteresse de Pétropavlovsk. Ce produit a certainement beaucoup accru la quantité de numéraire qui circule en Russie ; nous dirions même d'autant plus que la valeur des exportations de cet empire excédant celle de ses importations, celui-ci reçoit, en outre, de l'étranger par la voie du commerce des envois considérables d'espèces et de métaux précieux, si d'un autre côté le gouvernement russe n'était pas également obligé de dépenser à l'extérieur de très-fortes sommes de numéraire dont le compte échappe à toute appréciation. Un savant publiciste et statisticien allemand, M. le baron de Reden, qui a récemment publié sur les éléments constitutifs de la puissance russe un livre plein de renseignements curieux, déjà mentionné dans cette Revue (livraison d'août 1854), a néanmoins essayé d'établir, sur le double contrôle de l'administration des monnaies et de celle des douanes, une évaluation de la somme totale des espèces d'or et d'argent dont cet empire pouvait disposer en 1851. Sans le suivre dans les détails de son calcul, bornons-nous à constater qu'il estime la somme en question, dans laquelle il comprend les barres et lingots formant les réserves du Trésor, mais non les métaux précieux employés dans les arts et n'ayant pas qualité monétaire, à environ 346 millions de roubles, ou 1,384 millions de francs, dont près des 3/5 en or et le reste en argent.

Cette somme, quoique très-considérable en elle-même, n'en est pas moins insuffisante pour les besoins des transactions, dans un empire aussi

vaste, où le service du gouvernement distrait de si grandes valeurs métalliques de la circulation intérieure, et où, de plus, la manie d'enfouir et de tenir en cachette de fortes quantités d'or et d'argent a de tout temps été très commune chez le peuple, comme on l'observe d'ailleurs dans presque tous les pays où la vie industrielle et commerciale n'est encore que faiblement développée. Aussi les trésors mystérieux de Pétropavlovsk n'ont-ils pas dispensé le gouvernement russe d'accroître depuis 1840 la dette de l'empire de plus de 50 pour 100, ni de s'aider de la création d'un papier-monnaie de nouvelle forme, les billets de crédit de l'État, portant 4 1/3 pour 100 d'intérêt. La quantité de ce papier en circulation au 1er janvier 1853 s'élevait à 311,375,581 roubles argent, somme en partie garantie à cette époque par l'existence, dans les caves du Trésor, d'un dépôt de 123,707,380 roubles en espèces monnayées, barres et lingots, plus de 23,087,468 roubles en effets publics d'autres pays. L'achat de ces fonds, effectué peu d'années auparavant avec une partie des réserves, et non, comme on pouvait le croire, avec des économies du Trésor, impliquait cependant l'arrière-pensée de faire concevoir au public, ignorant des motifs et du vrai caractère de cette spéculation, une idée favorable de la situation financière du gouvernement russe.

Quant à la dette de l'empire, M. de Reden l'évalue, à la même date, en capital à 3 milliards 75 millions de francs au moins, sans la dette du royaume de Pologne, qui ajoute environ 129 millions de francs à ce chiffre. Avec l'état de guerre présent, on estime que cette charge ne peut manquer de s'accroître, par les nouvelles émissions de papier, qui sont aujourd'hui la seule ressource financière de la Russie, d'environ 375 millions de francs par an, attendu que l'armée et la flotte, sur leur pied actuel, ne coûtent déjà pas moins de 70 à 75 millions de francs par mois, dépense énorme, qui paraît devoir absorber à elle seule au delà du total des revenus ordinaires de l'Etat en argent et en nature.

Ainsi, cet empire, par suite des tendances ambitieuses de sa politique extérieure, qui livrent en quelque sorte tout son état financier à la discrétion de celle-ci, a moins de latitude que tout autre pour faire face aux dépenses d'administration intérieure les plus nécessaires au développement de la richesse économique et du bien-être moral et matériel. Cette condition est d'autant plus fâcheuse que rien ne peut suppléer à l'impulsion du gouvernement, dans un empire aussi despotiquement organisé, et qu'avec le peu d'abondance de capitaux circulants, tous les efforts des particuliers, même si l'esprit d'association pouvait aspirer à déployer quelque vigueur, sous un régime politique et social qui l'entrave à chaque pas, seraient encore impuissants à pourvoir, d'une manière satisfaisante, à l'exploitation des ressources naturelles du sol. Aussi le taux de l'intérêt est-il généralement de 1 1/4 à 1 1/2 pour 100, et s'élève-t-il, dans certaines parties de l'empire, jusqu'à 2 pour 100 par mois. La Russie, pour avancer dans les voies du progrès véritable, a le plus grand besoin

de l'assistance des capitaux, non moins que de celle des lumières de l'étranger, et dès lors le système d'isolement et de police sévère dans les liens duquel son gouvernement la retient suffit pour expliquer la lenteur de la marche de son développement économique et commercial. C'est là le point important que nous avions surtout à faire ressortir ici. Sous ce rapport, l'organisation de la Russie est tout à fait l'antipode de celle des Etats-Unis, malgré certaines analogies territoriales et de position qui justifient, à d'autres égards, le parallèle que l'on a cherché quelquefois à établir entre ces deux puissances également gigantesques.

Après avoir fait la part du principe vicieux inoculé par l'ambition à la politique russe, au détriment des intérêts matériels de l'empire, nous reconnaîtrons cependant que le gouvernement impérial a manqué d'argent plus que de sollicitude pour s'occuper activement de ces intérêts, et qu'il a su faire choix d'hommes habiles pour seconder ses vues d'amélioration dans la mesure compatible avec les exigences de son système de domination. Il faut rendre cette justice au comte Cancrin, dont l'empereur Alexandre fit choix pour ministre en 1823, et qui dirigea en cette qualité, pendant plus de vingt-cinq ans, l'administration des finances, du commerce et des mines, que son activité fut toujours à la hauteur du poste important qui lui était confié. Un grand nombre d'établissements utiles, Ecoles de commerce et de navigation, instituts forestiers, technologiques et autres, ont été fondés par ses soins. Il suivait attentivement les progrès de la science économique, de l'industrie et des arts dans tous les pays, et entretenait à Paris, à Londres et en Allemagne des agents spécialement chargés de le tenir au courant de tous les procédés et perfectionnements nouveaux. Enfin, il sut aussi, par une administration plus intelligente des douanes et du monopole de l'eau-de-vie, ainsi que par la vive impulsion qu'il donna au travail des mines de la couronne, augmenter les revenus de celle-ci dans une proportion considérable.

L'importance de la question des communications et des transports est encore rehaussée en Russie par l'énormité des distances à franchir. Cependant la pénurie du Trésor ne saurait naturellement y permettre au gouvernement de consacrer à cette branche de travaux publics des sommes proportionnées à l'étendue des besoins qui existent, ni même de beaucoup aussi larges que celles qu'on y affecte de nos jours dans beaucoup de pays moins vastes, mais plus riches. La Russie est, fort heureusement pour elle, une région presque entièrement plate, et il y existe depuis longtemps une organisation postale suffisante pour les besoins du service de l'Etat. Des grandes routes d'un immense parcours, établies sans beaucoup de dépense ni d'art, rayonnent des deux capitales aux quatre principales extrémités de l'empire, de la mer Noire à la mer Blanche, et de la Baltique jusqu'au Kamtchatka. Ces dispositions assurent la célérité dans l'expédition des courriers et des

voyageurs isolés, et font parvenir les ordres du gouvernement à leurs destinations lointaines, avec une vitesse souvent très-remarquable. Mais il n'en est pas de même quant aux transports de marchandises. Ceux-ci généralement ne peuvent s'effectuer avec facilité qu'en hiver, par le moyen du traînage, tandis que le dégel exerce sur les routes une influence si destructive, qu'il les rend en grande partie presque impraticables pour les voitures chargées. C'est là un inconvénient très-grave dans la Russie méridionale surtout, où il y a défaut presque absolu de matériaux pour empierrer les routes.

Les chemins de fer sont venus offrir à la Russie le moyen d'abréger les distances, considérées avec raison comme le pire des maux internes dont souffre le développement économique de ses éléments de richesse naturels. Le gouvernement impérial dut agréer d'autant mieux l'établissement de pareilles voies, que les travaux de cette espèce promettaient d'être naturellement plus faciles et moins dispendieux qu'ailleurs, dans cette région qui offre le sol le moins accidenté de l'Europe.

Le premier essai fut la construction, par une Compagnie, du petit chemin de fer de Saint-Pétersbourg à Tsarskoïé-Sélo, ouvert en 1837. Cette entreprise peu importante est, avec l'établissement d'un chemin à rails pour chevaux entre le Volga et le Don, la seule de l'espèce que l'industrie privée soit parvenue à réaliser en Russie sans le secours du gouvernement. L'intervention de ce dernier devint nécessaire pour l'achèvement de la ligne polonaise de Varsovie à Cracovie, dont une Compagnie avait commencé les travaux en 1839, et l'Etat se chargea seul de l'exécution de la grande ligne centrale de Saint-Pétersbourg à Moscou, terminée en 1851, et qui, d'après l'estimation, paraît avoir coûté 266,000 francs par kilomètre. Ces trois lignes, qui sont en pleine exploitation, présentent ensemble un développement de 985 kilomètres. Afin de doter la Russie d'Europe d'un système complet de voies ferrées, le gouvernement impérial avait arrêté d'avance deux autres projets beaucoup plus vastes, réalisables au moyen d'emprunts, et tendant l'un à la construction de 2,830 kilomètres entre Varsovie et Saint-Pétersbourg, avec des embranchements sur Smolensk et Moscou à l'est, et sur Riga et Liebau à l'ouest ; l'autre à celle de 3,779 kilomètres, pour relier de même le centre à la mer Noire par Odessa et Théodosie en Crimée, à la frontière de Galicie vers Brody, et à la mer Caspienne par Saratof, sur le Volga, qui de là poursuit son cours vers Astrakhan. Une saine appréciation des intérêts commerciaux bien évidents de l'empire aurait dû faire songer d'abord à l'exécution de la ligne projetée de Moscou à Odessa. Les considérations politiques et stratégiques qui ont toujours porté le gouvernement russe à faire parade de sa puissance vis-à-vis de l'Europe l'emportèrent encore cette fois, et valurent la priorité aux travaux de la ligne de Saint-Pétersbourg à Varsovie, qui est, toutefois, elle-même à peine commencée. Certes, s'il avait pu prévoir la guerre d'Orient, et les em-

barras qui devaient y résulter pour lui du défaut de communications promptes et bien assurées de l'intérieur avec le littoral de la mer Noire, il n'eût pas, tout porte à le croire, rejeté les offres de la Société anglaise qui lui avait proposé, dans le temps, d'entreprendre à ses frais la construction de la ligne d'Odessa.

Les voies fluviales, par leur nombre et leur étendue, suppléent en grande partie, dans cet empire, à l'insuffisance des autres moyens de transport. Le Volga, la Dvina, la Néva et les lacs dont elle sort, la Duna, le Dniester, le Dniéper et le Don, tous ces grands cours d'eau, tributaires des quatre mers qui baignent la Russie d'Europe, communiquent entre eux par une multiplicité d'affluents plus ou moins considérables, ainsi que par un système de canaux très-vaste et très-développé. Dans la Russie méridionale, cependant, c'est-à-dire sur les trois derniers de ces fleuves, la navigation, généralement très-difficile, est en partie même tout à fait impraticable, et le gouvernement a manqué de fonds applicables aux immenses travaux nécessaires pour remédier à cet inconvénient. L'empereur Alexandre, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, s'est appliqué à multiplier les canaux dans le nord et le centre de l'empire, qui en possède aujourd'hui trente-un, sans compter une cinquantaine de canaux projetés. La longue persistance des glaces y paralyse malheureusement la navigation pendant une très-grande partie de l'année. La navigation à vapeur, relativement encore peu développée dans les ports russes de la Baltique et de la mer Noire, l'est naturellement aussi très-peu sur les fleuves et les lacs. Cependant des pyroscaphes, appartenant à l'Etat pour la plupart, sillonnent déjà la mer Caspienne, et depuis 1852 aussi celle d'Aral, le lac Baïkal en Sibérie, et les lacs Onéga, Peïpus et de Pskof, dans la partie nord-ouest de la Russie d'Europe. Il en existe de même sur le Volga, l'Oka et la Kama, la Vélikaja, le Volkhof et la Duna. Toutefois, ils se bornent encore, en partie, au remorquage, même sur le Volga, entre Rybinsk et Astrakhan, où ce service est l'œuvre d'une Compagnie fondée en 1843, au capital de 1,300,000 roubles argent, mais qui n'emploie encore aujourd'hui pas plus de cinq bateaux à vapeur.

Au milieu de cette diversité de communications, beaucoup de provinces, en raison de difficultés locales, de leur situation excentrique ou de leur éloignement des grandes artères du commerce intérieur, demeurent presque entièrement en dehors du mouvement. Aussi n'y a-t-il guère de pays où l'on remarque des fluctuations et des inégalités aussi bizarres dans les prix des denrées les plus nécessaires à la vie, mais particulièrement dans les mercuriales des grains. Tandis que, dans telle province, d'immenses approvisionnements s'accumulent et entretiennent la dépréciation la plus fâcheuse, une mauvaise récolte fait monter et maintient, à quelques centaines de verstes plus loin, le cours des céréales au quintuple et au sextuple.

La longueur des transports explique l'importance des foires en Russie. Celle de Nijni-Novgorod, au confluent de l'Oka et du Volga, et celle d'Irbit, sur la frontière de Sibérie, dans le gouvernement de Perm, marquent parmi les plus anciennes et les plus fréquentées. Leur origine remonte au commencement du dix-septième siècle, et la valeur des apports de marchandises dépassait, en 1852, 260 millions de francs à la première et 123 à la seconde. Il existe, en outre, beaucoup de foires semblables, échelonnées sur tout le vaste territoire de l'empire russe, comme, par exemple, celles de Kharkof, de Romny, transférée à Poultava, de Rostof, etc., et le gouvernement en institue tous les jours de nouvelles.

Le commerce intérieur est d'ailleurs seul le domaine du peuple russe. Quant au commerce extérieur, il est, comme par le passé, resté presque exclusivement entre les mains des négociants étrangers et continue de se faire par l'entremise de leurs maisons de commission en Russie, ainsi qu'avec le secours des capitaux de l'étranger. L'esprit de la direction que le gouvernement imprime à l'éducation nationale, et des restrictions qu'il apporte aux voyages de ses sujets à l'extérieur, n'est d'ailleurs aucunement de nature à élargir les bornes de l'horizon commercial des marchands russes, ni à leur donner des facilités pour étendre leurs relations au dehors. Nous avons déjà parlé dans notre précédent article du régime des guildes, dans lesquelles sont incorporés tous les marchands libres, et qui n'accorde la faculté de participer au commerce extérieur qu'aux membres de la première guilde. Les marchands des deux autres guildes ainsi que les serfs commerçants n'ont la permission de trafiquer qu'à l'intérieur. Ces derniers, qui sont aujourd'hui au nombre de 7 à 8,000, et forment plus d'un septième de la classe des marchands indigènes, trouvent bien dans les lois une certaine protection, mais ne peuvent néanmoins parvenir à l'affranchissement sans la volonté de leurs maîtres, fussent-ils des millionnaires, comme il paraît en exister quelques-uns dans le florissant village manufacturier d'Ivanovo, sur les terres du comte Chérémétief.

Ces circonstances, jointes au caractère prohibitif de la législation douanière, tiennent également une grande place parmi les causes qui gênent et comprimentle développement et l'expansion du commerce russe. On a déjà signalé la prépondérance croissante du système prohibitif, dans la dernière période du règne de Catherine II. Ce système, très-nuisible à l'importation de beaucoup de marchandises étrangères, subit, si l'on excepte les mesures temporaires motivées par le blocus continental et par d'autres nécessités de guerre, peu de modifications, quant au fond, jusqu'au rétablissement de la paix générale. L'empereur Alexandre parut un moment disposé à entrer dans une voie plus libérale, par les tarifs de 1816 et de 1819, en limitant la prohibition absolue à cinq articles à l'entrée, et à trois à la sortie, en réduisant les droits d'entrée sur

beaucoup de produits, et en faisant diverses concessions à l'intérêt du commerce des provinces polonaises partagées entre les trois dominations de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse. Le royaume de Pologne, de même que la Finlande, eut son régime de douanes particulier. Mais en 1822 déjà parut un nouveau tarif, qui porta le nombre des prohibitions d'entrée à 301, et celui des prohibitions de sortie à 22, et qui, par ses rigueurs, excita vivement les plaintes des pays voisins, et jeta surtout beaucoup de mécontentement en Prusse et en Autriche. Les tarifs de 1836 et de 1841, tout en diminuant un peu le nombre des articles prohibés, et l'élévation de quelques droits, ne firent, en somme, que marquer davantage, par des aggravations relatives à d'autres objets plus importants, la persistance du gouvernement dans cette voie. Le monopole établi en faveur de l'industrie russe, en 1822, fut strictement maintenu, et même rendu plus onéreux pour le commerce et pour les consommateurs. Les droits à l'importation d'Europe ont été, relativement à ceux de la période 1816-19, élevés dans des proportions énormes, variant de 31 à plus de 500 pour 100, sur les articles les plus importants, tels que le coton, la laine et la soie, les filés, l'indigo, le plomb et le zinc, les cotonnades, soieries et lainages, exceptés de la prohibition absolue, le tabac en feuilles, le sucre brut, le café, le sel et le vin. Ces restrictions étaient d'autant plus blâmables que, de l'aveu même d'un journal semi-officiel, *l'Abeille du Nord*, très-peu d'établissements industriels, si l'on excepte les manufactures impériales, avaient amélioré leur fabrication de 1822 à 1836, et que le petit nombre de fabriques en progrès pour la qualité de leurs produits étaient précisément de celles que la concurrence étrangère avait stimulées, comme les manufactures de drap, par exemple. Le gouvernement finit par comprendre lui-même qu'il s'était fourvoyé, mais trop tard, quand il ne lui fut déjà plus possible d'abandonner impunément le système dont il commençait à reconnaître la stérilité, parce que y renoncer sans transition, c'eût été menacer d'une ruine complète une grande partie de la fortune du pays, malencontreusement engagée dans les entreprises factices qu'il avait provoquées, et mécontenter trop vivement la classe influente dont il a le plus à ménager les intérêts et à craindre les ressentiments. Il chercha donc un moyen terme dans les réductions de droits opérées par le nouveau tarif en vigueur depuis le 1er janvier 1851, que l'on peut considérer comme un premier revirement du système de la prohibition rigoureuse, à un système protecteur plus modéré, lequel ne laisse pas cependant que d'être encore très-restrictif. La suppression des douanes particulières du royaume de Pologne fit passer en même temps cette contrée sous le régime du tarif général de la Russie d'Europe.

Il n'y a qu'un jugement sur la valeur économique et politique du premier de ces deux systèmes, dans son application à un pays comme la Russie surtout. Ses rigueurs ont été pour beaucoup dans les causes de

l'impopularité qui s'attache au nom de cette puissance chez ses plus proches voisins, en les froissant dans leurs intérêts non moins que dans leurs sentiments. Elles ont arrêté, et même en partie interverti la marche naturelle du développement de ses ressources intérieures, sans avantage pour le fisc, ainsi qu'aggravé de plus en plus la plaie de la corruption, qui ronge la classe des employés de l'Etat en Russie. Sur les 31,102,789 roub. arg. (124,411,000 fr.) qui ont formé le produit total des douanes russes en 1852, le gouvernement n'a prélevé que 7 pour 100 pour l'entretien du nombreux personnel de cette administration, chargée de la garde et du contrôle d'une immense ligne de frontières de terre et de mer. Or, un corps de douaniers trop mal payé ne résiste pas à la tentation de se mettre de connivence avec les fraudeurs, ce qui explique la grande activité de la contrebande en Russie. Le système prohibitif, en dépit de tous les remaniements, ne manqua pas moins son but, vis-à-vis de l'industrie nationale. Celle-ci, jouissant d'un monopole presque général pour la consommation de la Russie d'Europe, et se trouvant déjà, par le fait des distances, sans concurrentes pour le commerce de la Russie d'Asie, soumis à un régime différent, a pu, quoique fondée sur des bases matériellement factices et socialement vicieuses, attirer dans ses ateliers une somme de capitaux et de forces ouvrières de plus en plus considérable, et même prendre un développement démesuré, au détriment des autres branches de l'économie intérieure du pays ; mais comme elle est restée à peu près stationnaire au point de vue technique, la faveur exorbitante dont elle est l'objet n'a servi, en définitive, qu'à faire subir aux consommateurs le double désavantage de prix élevés pour des produits médiocres, en enrichissant de l'autre côté un petit nombre de propriétaires de fabriques. On peut, d'ailleurs, se demander comment, avec une pareille débilité, cette plantation de serre-chaude pourra supporter la crise d'un état de guerre qui a dû la paralyser du premier coup dans une partie des ressorts les plus indispensables à son activité.

Une autre anomalie, c'est que dans la direction imprimée d'en haut à l'industrie russe en général, on s'est guidé beaucoup moins sur l'utilité relative de ses diverses branches pour le pays que sur l'intérêt immédiat du fisc, et même, le plus souvent, contenté de poursuivre un éclat menteur. Ainsi, dans l'exploitation des mines, l'attention principale du gouvernement s'est, comme nous l'avons déjà vu, portée sur la production de l'or et de l'argent, tandis que celle des autres métaux et minéraux, tels que le fer, dont l'agriculture russe aurait tant besoin, le cuivre, la houille, et même le sel, est encore en partie aussi arriérée et aussi négligée qu'insuffisante. Ainsi à Moscou, qui est le grand centre de l'industrie russe travaillant avec des capitaux russes, l'organisation intérieure des manufactures est loin de répondre au fastueux extérieur des bâtiments qu'elles occupent.

Sous le rapport civil aussi, le développement prématuré d'une indus-

trie manufacturière, basée sur le servage, doit être considéré comme un malheur pour la société russe. L'accroissement rapide du nombre des manufactures, depuis un quart de siècle, a en effet singulièrement modifié les conditions d'existence des serfs employés aux travaux industriels. Pierre le Grand, en vue d'encourager l'introduction des fabriques, avait jadis créé la catégorie des serfs dits de possession, attachés à perpétuité avec leur famille au même établissement. Cette classe, distincte des serfs paysans comme des serfs domestiques, et de toutes la plus maltraitée, était heureusement très-peu nombreuse. Une organisation du travail aussi mauvaise en principe répugnait d'ailleurs à tout esprit de progrès en industrie. Mais, après avoir fait à satiété l'expérience que le Russe, travaillant à la corvée dans les fabriques, était un très-mauvais ouvrier, on reconnut qu'il y avait un bien meilleur parti à tirer de ses moyens naturels, en lui laissant le libre choix d'un travail conforme à ses aptitudes. Les propriétaires de serfs ont ainsi pris l'habitude, aujourd'hui presque règle, de permettre à ceux-ci, moyennant une redevance, de louer eux-mêmes leurs services à l'industrie. Cet usage met quelquefois les serfs en position d'arriver à une certaine aisance par leur travail, mais il a en même temps dépouillé le servage de tout caractère patriarcal et expose à de criants abus d'exploitation ceux de ces ouvriers qui ont le malheur de dépendre d'un maître égoïste et tyrannique. Le plus fâcheux enfin dans la condition de ceux ci, c'est qu'elle a fait passer en principe que non-seulement la corvée rurale, rémunérée par l'usufruit d'un lot de terre, mais en général toute espèce de travail du serf appartient à son seigneur, et que celui-ci peut à volonté employer ses serfs pour son propre compte, ou disposer d'eux pour le service d'autrui. Ainsi, l'industrie manufacturière, plus encore que l'agriculture, est, en Russie, moralement et civilement fondée sur une base vicieuse.

Il est, de plus, évident que le développement trop hâtif de la grande industrie dans cette contrée a dû tourner au préjudice de l'agriculture, en lui enlevant des bras et des capitaux indispensables au progrès de l'économie rurale. On ne saurait perdre de vue que la Russie est peut-être le seul pays de l'Europe où le travail ayant infiniment plus de valeur que la terre, le prix des domaines ne s'estime le plus souvent que d'après le nombre des serfs qui y sont attachés. La trop grande faveur accordée à l'industrie manufacturière, dans un pays neuf, ne peut manquer de porter de mauvais fruits, tant que les ressources naturelles du sol y restent en majeure partie inexploitées, à cause du manque de population. On ne saurait tirer des objections de l'exemple du contraire dans quelques Etats de l'Union, où l'industrie, née d'hier, fait déjà des merveilles et en promet de bien plus grandes ; car, indépendamment de l'abîme qu'il y a entre les conditions de travail de la démocratie américaine et du servage russe, les Etats dont il s'agit, et à la tête desquels marche celui de New-York, sont tous déjà très-peuplés et arrivés à un degré de culture qui ne se re-

trouve nulle part en Russie. Dans cet empire, l'agriculture, faute de capitaux, de sollicitude de la part des propriétaires et de toute instruction chez les paysans, est encore aujourd'hui aussi ignorante des méthodes d'amélioration les plus simples qu'il y a cent ans. Aussi les famines, devenues de plus en plus rares dans les autres contrées de l'Europe, sont-elles encore assez fréquentes en Russie, où l'on ne sait pas prévenir le manque complet des récoltes.

Si l'esprit restrictif qui domine dans la législation commerciale de cet empire n'a pas aussi passé dans sa législation maritime, c'est qu'ici une limitation étroite de la concurrence des pavillons étrangers avec le pavillon national était trop évidemment impraticable. Les restrictions de l'ukase du 19 juin 1845, en faveur de la marine russe, n'ont été qu'une mesure de représailles prise à l'effet d'amener plusieurs Etats à la conclusion de traités de réciprocité, qui ne tardèrent pas à rétablir presque entièrement sur l'ancien pied le régime de navigation des ports russes.

L'état chétif et précaire de la marine et de la navigation marchandes de ces ports s'explique non-seulement par l'absence de l'esprit marin chez les populations, si l'on excepte les Finlandais, mais encore par la circonstance déjà mentionnée que le commerce maritime de la Russie est presque exclusivement entre les mains des maisons de commission étrangères, et que les principes du gouvernement y mettent obstacle à l'éducation, parmi les indigènes, d'une classe marchande éclairée. Aussi le commerce y reste-t-il très-indifférent à la formation d'une marine nationale, et le gouvernement seul y a-t-il jusqu'à présent attaché un grand intérêt de politique et d'ambition, toutefois, plus que de commerce.

C'est au défaut d'émulation dans le pays qu'il faut s'en prendre, si les mesures même les plus habilement conçues du gouvernement russe, pour l'encouragement de la marine, n'ont pas été couronnées de plus de succès. Nous ne saurions nous dispenser de mentionner celles qui témoignent le plus vivement de sa constante sollicitude pour cet objet. Afin de former des pépinières de matelots, il imagina l'établissement de corporations libres de marins, aux membres desquels il promit l'exemption du recrutement, de la capitation, de la charge de loger des troupes en temps de paix, des charges provinciales, etc., en ne se réservant que la perception d'un impôt sur leurs biens immobiliers, et le bénéfice d'une autre condition plus dure, qui subordonne la jouissance de ces avantages à l'engagement préalable de servir cinq ans sur la flotte militaire. Les premières corporations de l'espèce furent établies en 1834, pour la mer Noire; en 1844, on en créa une semblable à Kronstadt, pour le service de la Baltique. De très-bonnes écoles de navigation ont été fondées, en outre, par les soins du gouvernement, et une Compagnie pour la pêche du hareng, dans la mer Blanche, a pris naissance également sous ses auspices. En mars 1853, enfin, il admit par un ukase l'importation franche de tous les objets en métal nécessaires pour l'armement des na-

vires en construction. Ajoutons qu'il s'est toujours montré non moins facile en ce qui touche la composition des équipages, et qu'il permet d'étendre le traitement du pavillon russe, même à des navires dont le pilote et les trois quarts des matelots sont étrangers.

L'exploration des mers glacées qui bordent les immenses contours de la Russie d'Asie n'a pas été non plus oubliée. De 1803 à 1806, le capitaine Krusenstern, chargé par l'empereur Alexandre de reconnaître plus particulièrement la côte nord-ouest de l'Amérique et les parages du Japon, accomplit autour du monde un voyage très-remarquable; et de 1807 à 1819, un autre officier de la marine russe, Golovnine, remplit plusieurs missions semblables, dont une lui attira en 1811 une captivité de deux ans chez les Japonais. Les établissements russes d'Amérique et du Kamtchatka, dans l'intérêt desquels eurent lieu en partie ces explorations, ont pour objet principal le commerce des fourrures dont les Russes ont besoin pour leur troc de thé avec les Chinois. La Compagnie russe-américaine, qui s'était formée pour l'exploitation du commerce des pelleteries, est constituée depuis 1799, sous le patronage immédiat du gouvernement. Son capital, qui n'avait été dans l'origine que de 2,750,000 roubles papier en 5,500 actions de 500 roubles, se trouva porté à 8,000 actions de même importance, lors du premier renouvellement de sa charte en 1821. Des traités pour la délimitation de ses possessions en Amérique furent conclus par la Russie avec les Etats-Unis en 1824, et avec l'Angleterre en 1825. La Compagnie échoua dans sa tentative de former un établissement en Californie. Plus récemment, elle s'est appliquée à joindre la pêche de la baleine à la chasse des animaux à fourrure.

En 1851, la somme totale de ses opérations s'élevait à 3,216,000 francs. Il paraît difficile qu'elle puisse se soutenir dans la position critique où la met aujourd'hui la guerre avec l'Angleterre. Aussi les journaux ont-ils déjà prêté, à tort ou à raison, au gouvernement russe, l'intention de céder ses possessions d'Amérique aux Etats-Unis.

Ce court aperçu de la situation économique de la Russie indique ou fait deviner les causes principales de la lenteur des progrès du commerce extérieur de cet empire. Elles se résument dans le défaut de liberté, dans les rigueurs de la forme du gouvernement et les anomalies de l'état social, dans une politique qui subordonne à ses vues ambitieuses tous les intérêts matériels des populations, dans le manque de capitaux, l'esprit restrictif de la législation commerciale, la vicieuse organisation de l'industrie, et la condition stationnaire de l'agriculture, ainsi que dans l'impuissance maritime de la Russie. Maintenant que l'ensemble de la situation nous est connu, voyons, en nous transportant sur le domaine des chiffres, les résultats qui en sont dérivés pour le mouvement commercial.

CH. VOGEL.

(*La fin à un prochain numéro.*)

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

COMPARÉ A CELUI DE L'ANGLETERRE.

Le tableau suivant, dont les données ont été prises dans des documents officiels récemment mis au jour, pourra, nous l'espérons, offrir quelque intérêt. Il montrera jusqu'à quel point le commerce et la navigation marchande de la Grande-Bretagne dépassent ce que la France possède dans le même genre; ces rapprochements sont, pour l'économiste préoccupé de l'étude des faits, un juste sujet d'attention. Nous indiquons, pour plus d'exactitude, les mesures anglaises, mais nous les convertissons en mesures françaises, afin de donner immédiatement une idée nette de l'état des choses.

		Angleterre 1853.				France 1853.	
		Importation.		*Consommation.*		*Importat.*	*Consom.*
		Mesures angl.	Mes. fr. kil.	Mes. angl.	Mes. fr. kil.	kil.	kil.
Café . . .	liv.	55,634,000	25,038,000	l. 37,091,000	16,695,000	27,783,000	19,956,000
Cacao. . .	»	8,283,000	3,730,000	» 4,126,000	1,858,000	3,751,000	3,107,000
Cannelle..	»	721,000	326,000	» 37,700	17,000	145,000	81,000
Girofle.. .	»	472,000	213,000	» 228,000	103,000	233,000	78,000
Muscade..	»	301,000	137,000	» 208,000	93,600	7,800	3,400
Poivre.. .	»	5,496,000	2,475,000	» 3,461,000	1,558,000	2,660,000	1,981,000
Piment.. .	qx	13,600	681,000	qx 3,700	189,000	70,000	42,000
Sucre brut	»	7,287,000	371,484,000	» 7,307,000	372,662,000	74,205,000	76,561,000
Mélasse. .	»	912,000	41,040,000	» 846,000	43,146,000	41,000	1,000
Suif. . . .	»	1,175,000	59,900,000	» 1,342,000	68,446,000	2,407,000	1,470,000
Thé. . . .	liv.	70,700,000	31,840,000	l. 58,800,000	26,460,000	124,000	149,000
Tabac. . .	»	40,500,000	18,250,000	» 29,400,000	13,236,000	7,573,000	7,756,000

Nous n'avons pu, pour les articles suivants, déterminer les quantités consommées dans le Royaume-Uni, puisqu'ils sont affranchis de droits d'entrée, et que la douane se borne à constater les arrivages. Nous avons dû nous borner à mettre en regard les quantités importées chez les deux peuples.

		Importation en Angleterre.		*Imp. en France.*
		Mesures angl.	Mesures franç.	
Potasse.	quint.	155,000	kil. 7,905,000	kil. 1,339,000
Soufre..	»	921,000	46,974,000	34,706,000
Cochenille..	»	10,100	517,000	277,000
Indigo.	»	66,400	3,388,000	1,666,000
Lan-dye.	»	18,000	919,000	129,000
Bois de campêche.. . . .	tonn.	20,700	21,114,000	23,951,000
Bois d'acajou.	»	27,500	28,052,000	7,141,000
Lin.	quint.	1,581,000	80,636,000	22,400,000
Chanvre..	»	964,000	49,167,000	3,795,000

Cuirs secs ou salés. . . .	»	749,000	38,201,000	13,766,000
Huile de palme et de coco.	»	801,000	40,853,000	4,612,000
Salpêtre et nitrate.. . . .	»	641,000	32,695,000	6,472,000
Coton.	»	7,993.000	407.647,000	88.065,000
Laine.	liv.	117,200.000	52,740,000	68,227,000
Fanons de baleine. . . .	quint.	9,100	466.000	573,000
Guano..	tonn.	123,000	125,460,000	13,942,000

Les quantités de denrées coloniales réexportées méritent d'être prises en considération ; c'est un symptôme intéressant de l'activité du commerce avec les autres nations de l'Europe.

Exportation en 1853.

			Angleterre.	*France.*
Cacao	liv.	2,736,000	kil. 1,233,000	kil. 664,000
Café..	»	26,656,000	11,999,000	9,017,000
Cochenille.	quint.	11,178	572,000	86,600
Indigo.	»	59,588	3,039,800	464,000
Bois de teinture.	tonn.	17,090	17,450,000	6,448,000
Cuirs.	quint.	85,000	4,335,000	4,754,000
Huile de palme et de coco.	»	197,000	10,048,000	544,000
Poivre.	liv.	4,079,000	1,837,000	1,479,000
Sucre brut.	quint.	252,000	12,852,000	7,658,000
Thé..	liv.	4,836,000	2,179,000	41,600
Tabac..	»	9,194,000	4,139,000	2,752,000
Laine.	»	11,697,000	5,266,000	3,263,000
Coton..	quint.	1,326,000	57,626,000	9,571,000

Il n'est pas possible d'entrer encore, pour ce qui regarde l'année 1854, dans des détails aussi étendus que ceux que nous donnons à l'égard de 1853. Les documents officiels sont incomplets; le tableau fort détaillé du commerce extérieur ne sera publié que dans quatre ou cinq mois, et le tableau inséré au *Moniteur* du 22 janvier se contente de signaler quelques-uns des principaux articles ; il faut donc nous borner à enregistrer les chiffres qui concernent huit d'entre eux.

	Angleterre (1854). (En mesures françaises.)		France (1854).	
	Importation.	*Consommation.*	*Importation.*	*Consommation.*
Cacao.. . . .	kil. 2,816,000	kil. 2,053,000	kil. 4,221,000	kil. 3,710,000
Café.	29,927,000	16,866,000	34,975,000	21,715,000
Poivre. . . .	4,245,000	1,675,000	2,521,000	1,960,000
Sucre. . . .	463,898,000	412,896,000	131,071,000	120,259,000
Cochenille. .	988,000	Quantités non déterminées par suite de la franchise.	250,000	
Coton. . . .	404,026,000		85,539,000	
Indigo. . . .	3,577,000		978,000	
Laine. . . .	47,186,000		24,269,000	

Passons maintenant à un autre ordre de faits, et signalons ce qui concerne la navigation. C'est là que se montre tout le surcroît de l'activité britannique. Pour ne pas trop multiplier les chiffres, nous nous en tiendrons à signaler ceux qui se rapportent aux bâtiments entrés ; ils sont à peu près les mêmes que ceux qui concernent les navires sortis. Nous exposerons ce qui s'est passé dans le cours des trois dernières années :

	France.				Totaux.	
	Nav. fr.	Tonnage.	Nav. étr.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.
1852.....	7,991	931,993	10,701	1,506,210	18,692	2,438,203
1853.....	9,210	1,065,688	11,569	1,685,011	20,779	2,750,669
1854.....	9,330	1,132,604	11,077	1,611,667	20,407	2,744,271

	Angleterre.				Totaux.	
	Nav. angl.	Tonnage.	Nav. étr.	Tonnage.	Nav.	Tonnage.
1852.....	17,564	4,267,815	12,320	2,462,354	29,884	6,730,169
1853.....	18,232	4,513,207	17,071	3,284,343	35,303	7,797,550
1854.....	17,656	4,789,986	14,872	3,119,756	32,528	7,899,742

Des faits remarquables ressortent de l'examen de ce tableau.

Dans l'espace de deux ans, la navigation effectuée dans les ports britanniques, à l'entrée, s'est accrue de 1,169,573 tonneaux, tandis que, durant la même période, l'entrée dans les ports français n'augmentait que de 306,068 tonneaux.

Les navires sous pavillon britannique formaient les deux tiers environ du tonnage entré ; le pavillon français ne figurait que pour un peu plus d'un tiers dans le tonnage des bâtiments arrivés dans les ports de la France.

Les bâtiments anglais, employés au commerce extérieur, sont d'un tonnage de plus du double supérieur à celui des navires français ; on trouve en 1854 pour moyenne des navires anglais 271 tonneaux, 31 centièmes, et pour celle des bâtiments français, 121 tonneaux, 45, seulement.

Voyons maintenant ce qui concerne le cabotage.

Les documents anglais indiquent pour 1853 une entrée de 132,624 navires (12,820,745 tonneaux), sur ce chiffre, 1,931,939 tonneaux représentent les arrivages de l'Irlande ; la part du pavillon étranger est totalement nulle ; la sortie donne un total de 145,583 navires et de 13,493,804 tonneaux.

En 1853, les tableaux de la douane française accusent à l'entrée 98,034 caboteurs, représentant 3,529,557 tonneaux (la sortie est, par suite d'une fiction administrative, portée identiquement au même chiffre). On voit que le cabotage anglais avec un mouvement total de 26,314,549 tonneaux est bien supérieur aux 7,059,114 tonneaux que la douane assigne au cabotage français.

Le rapprochement des droits acquittés par certains articles est de même digne d'attention : nous réduirons les livres sterling en francs au change de 25 fr.

	Droits payés en Angleterre.		en France.	
	1853.	1854.	1853.	1854.
Café....	11,591,650 fr.	11,709,800 fr.	18,329,000 fr.	20,764,000 fr.
Cacao...	443,525	475,575	1,817,000	2,150,000
Poivre..	227,150	244,165	865,000	858,000
Sucre..	97,843,220	113,327,500	45,778,000	56,971,000
Suif....	2,243,600	1,302,850	189,000	170,000

Voici le total des recettes brutes de la douane.

	Angleterre.	France.
1852.....	554,678,725 fr.	139,863,000 fr.
1853.....	565,318,400	141,607,000
1854.....	558,925,000	149,337,000

Sur le chiffre de près de 559 millions perçus par le fisc britannique pendant 1854, on distingue les produits suivants :

Céréales.....	10,380,000 fr.
Fruits.....	7,795,000
Tissus de soie.....	6,127,500
Spiritueux.....	69,620,000
Tabac.....	168,529,000
Vins.....	50,551,000
Thé.....	119,550,000

En résumé, grâce à une consommation bien plus développée de certains produits coloniaux, les recettes de la douane anglaise sont, en dépit de l'abolition de droits sur une foule d'articles tarifés en France, bien supérieurs à ceux qu'obtient l'administration en France ; il faut toutefois observer que, chez nous, les spiritueux, les tabacs et les sucres indigènes donnent des sommes considérables qui sont perçues par l'administration des contributions indirectes ; il faudrait donc en tenir compte si l'on voulait arriver à la comparaison exacte des produits des droits de consommation chez nos voisins et chez nous.

C. B.

BULLETIN.

Société générale de Crédit mobilier. — *Rapport présenté par le Conseil d'adminstration, dans l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 avril 1855, par* M. I. Pereire, *président.* — L'année dernière, à pareille époque, nous vous avons indiqué rapidement la pensée qui avait présidé à la fondation de notre Société, et nous avons mis sous vos yeux le tableau sommaire des travaux dont la perspective s'ouvrait devant nous.

L'aspect général des affaires était loin, à ce moment, de nous inspirer une sécurité parfaite. La crise des subsistances, si heureusement traversée depuis, était alors dans toute son intensité; une guerre dont il était difficile de mesurer les conséquences et de prévoir les phases menaçait d'entraîner tous les Etats de l'Europe dans les complications les plus graves.

Le gouvernement français venait enfin de se préparer à cette guerre par l'émission d'un premier emprunt de 250 millions de francs.

En de telles conjonctures, la prudence était notre premier devoir, et sans renoncer aux plans que nous avions formés, nous devions cependant, au début, ne procéder à leur réalisation qu'avec une grande réserve.

Vous ne devez donc pas, Messieurs, attendre de nous l'exécution complète du programme que nous avons tracé l'année dernière; chacune des parties de ce programme demandera peut-être, pour son accomplissement, plusieurs années d'efforts; heureusement le cercle en est assez étendu pour qu'à tout moment, et dans toutes les circonstances, notre action puisse trouver utilement à s'exercer; cependant, malgré la prudence dont nous nous sommes fait une règle, nous pouvons ajouter que l'œuvre accomplie cette année n'a pas été sans influence sur le crédit public et sur le mouvement industriel du pays; vous allez en juger.

Destination de la Société. — Opérations financières. — La situation financière qui a été placée sous vos yeux, au commencement de la séance, vous a permis de constater que les sommes qui nous ont été remises en comptes courants sont toujours restées supérieures à notre capital social. A ces ressources, qui ne peuvent jamais nous être brusquement retirées, viennent se joindre celles que nous prête le concours de nos administrateurs, des grands capitalistes qui marchent habituellement avec nous, et surtout celui de la clientèle, chaque jour plus nombreuse, qui s'est formée, soit parmi nos actionnaires, soit en dehors d'eux, en France et à l'étranger.

Emprunt de 250 millions. — Appuyés sur une base aussi large, fortifiés par des auxiliaires aussi puissants, nous étions, dès l'année dernière, en mesure d'aborder les plus grandes opérations d'industrie et de finances; c'est ainsi que nous avons pu, dès la fin de 1853, ouvrir avec le gouvernement français des négociations pour la soumission de l'emprunt qu'il se proposait d'émettre.

Toutefois, le gouvernement n'ayant pas cru devoir suivre le mode adopté jusqu'alors dans la négociation de ses emprunts, nous avons dû nous ap-

pliquer à seconder sa pensée, à lui donner la preuve de nos forces, en lui apportant les premiers la plus grosse souscription qu'il ait reçue, exemple utile et dont les bons effets n'ont pas tardé à se faire sentir.

Emprunt de 500 millions. — Quelques mois plus tard, lorsqu'un nouvel emprunt de 500 millions de francs est devenu nécessaire, nous nous sommes empressés de déposer, tant pour le compte de notre établissement qu'au nom de nos administrateurs, une souscription qui s'élevait à 120 millions, et dont l'importance, en témoignant de notre confiance, a peut-être contribué à donner l'élan qui s'est produit à cette époque.

En outre, l'honorable maison Baring frères et Comp. a, de concert avec nous, ouvert à Londres une souscription dont les résultats ajoutés à la nôtre suffisaient pour couvrir la moitié de l'emprunt émis.

La part que nous avions prise au premier emprunt avait eu, pour notre établissement, des résultats fructueux; mais vous savez que la résolution adoptée par l'Etat de réserver la préférence, pour le deuxième emprunt, aux petits souscripteurs, et l'abondance avec laquelle ceux-ci se sont présentés, ont rendu cette fois notre concours sans effet utile pour notre Société.

Mais si nous n'avons retiré de cette affaire aucun bénéfice direct, le service que nous croyons avoir rendu en cette circonstance a du moins été apprécié; quant à nous, nous nous estimons heureux d'avoir pu, deux fois en un an, donner la preuve de notre dévouement et de l'étendue des ressources dont nous disposons.

Emprunt de la Compagnie du chemin de fer Grand-Central. — Nous vous avons entretenus, l'an passé, d'une opération avec la Compagnie du Grand-Central pour l'émission d'un emprunt de 30 millions de francs, que nous avions souscrit.

Cet emprunt, bien que conclu dans des circonstances difficiles, se trouve aujourd'hui en partie placé, sans que nous ayons recouru à l'ouverture d'une souscription publique, et nous sommes, en ce moment, en négociation avec cette Compagnie qui, par suite de la cession qu'elle vient de faire du chemin de fer de Rhône et Loire à la Compagnie de Nevers, demande à échanger les titres qu'elle nous avait délivrés contre des obligations garanties par les Compagnies de Lyon, d'Orléans et du Grand-Central.

La réalisation de cette première opération nous permettra de rendre à d'autres Compagnies de chemins de fer des services de même nature.

Sous ce rapport, l'extension que nous nous proposons de donner à nos comptes courants aura pour effet d'étendre la puissance de notre action.

Nous vous avons fait connaître, l'année dernière, le traité que nous avions passé avec la Compagnie de l'Est, et aux termes duquel nous nous étions engagés à faire, pour les porteurs d'actions de la ligne de Mulhouse, l'avance, jusqu'à concurrence de 200 francs, des premiers versements appelés.

Extension au traité relatif aux avances faites aux actionnaires de l'Est et du Midi. — Il nous a paru convenable, dans l'intérêt de cette Compagnie, de donner une plus large extension à ce traité, et, à cet effet, nous avons fait, pour le compte de ceux de ses actionnaires qui ont eu recours à notre intermédiaire, le versement intégral des 250 francs appelés sur leurs actions.

La même faculté a été donnée aux actionnaires du Midi pour le versement

de 100 francs, appelé au mois d'octobre dernier, et, récemment encore, nous avons annoncé que nous ferions également pour leur compte le versement de 100 francs que vient d'appeler cette Compagnie.

C'est ainsi que les actionnaires des Compagnies qui sont en relation avec notre établissement trouvent toujours auprès de notre Société des facilités pour répondre aux appels de fonds qui leur sont faits.

Souscription à l'emprunt de la Compagnie de l'Est. — Nous avions souscrit 25,000 obligations à l'emprunt de 62,500,000 fr. émis par la Compagnie de l'Est au mois de novembre dernier.

Cette souscription s'est trouvée réduite, par suite des demandes adressées à cette Compagnie, à 14,042 obligations formant, au prix d'émission, un capital de 5,535,960 fr.

Opérations industrielles. — Nous venons de vous faire connaître les principales opérations de finances qui ont marqué le cours du dernier exercice; nous allons passer en revue avec vous les diverses affaires industrielles dont nous avons eu à nous occuper.

Nous vous disions l'année dernière, en vous présentant le tableau général des opérations en vue desquelles notre Société s'est constituée, qu'elle avait, comme Société commanditaire de l'industrie, un rôle considérable à remplir.

Plusieurs entreprises importantes nous ont demandé, pendant l'exercice qui vient de finir, le concours de nos capitaux, et surtout l'aide de notre crédit; quand les affaires qui réclamaient notre appui nous ont paru présenter, par leur but et leur constitution, les garanties nécessaires, nous nous sommes empressés de les accueillir favorablement et de concourir à la fondation des unes, au développement, à la transformation ou à la reconstitution des autres.

Société des immeubles de la rue de Rivoli. — C'est ainsi que se sont créées, sous notre patronage, la Société des immeubles de la rue de Rivoli [1], fondée au capital de 24 millions de francs, et la Société Maritime qui, dans quelques jours probablement, aura reçu la sanction officielle du gouvernement, et dont le capital de 30 millions de francs, entièrement souscrit, est déjà en partie réalisé.

Mines de la Loire. — Nous avons aussi prêté notre aide à la Compagnie des Mines de la Loire, pour la solution d'une difficulté économique et industrielle qui préoccupait depuis plusieurs années le gouvernement.

Notre intervention a permis d'opérer sans secousse la subdivision, en quatre groupes, des exploitations dont la réunion avait pu exciter des ombrages; malgré cette division, la dette de l'ancienne Société, qui reste commune aux divers groupes, se trouve aujourd'hui desservie par notre Société, devenue, à titre de banquier, le centre financier des Compagnies nouvelles.

Entreprise des voitures omnibus. — L'approche de l'Exposition universelle et les besoins tous les jours croissants de la circulation avaient fait naître la

---

[1] Composition du Conseil d'administration :

M. Emile Pereire, président; MM. Louis André, Biesta, Vincent Cibiel, Darblay, Dollfus, d'Eichthal, Loubat, Place, Casimir Salvador, Charles Seguin, Wolodkowicz, administrateurs.

pensée d'une organisation nouvelle pour les voitures omnibus qui desservent Paris. Deux intérêts rivaux étaient en présence.

Notre Société a pu, par une heureuse intervention, sauvegarder des droits justement acquis, concilier les prétentions et faciliter la constitution d'une société anonyme[1], dans laquelle sont venues se réunir et se fondre les diverses entreprises qui se partagent cette industrie.

Industrie des sels. — Nous avons également prêté notre concours à l'industrie des sels, en préparant la transformation en une société anonyme de la Compagnie des anciennes salines de l'Est.

Notre intervention dans cette industrie, qui se lie au développement de l'agriculture et des arts manufacturiers, ne se bornera pas au concours que nous avons prêté aux salines de l'Est.

Divers exploitants, dans d'autres contrées de la France, nous demandent de les protéger contre la ruine dont leurs établissements sont menacés par la concurrence effrénée à laquelle ils sont obligés de se livrer.

En général, quand nous touchons à une branche d'industrie, nous désirons surtout obtenir son développement, non par voie de concurrence, mais par voie d'association et de fusion, par l'emploi le plus économique des forces et non par leur opposition, leur destruction réciproque.

Mais ce n'est pas à dire que ce principe de généralisation doive être appliqué partout et dans tous les cas ; ce n'est pas à dire qu'il faille renoncer au système opposé, qui s'appuie sur la division et l'excitation des intérêts privés.

Le principe d'association, de fusion s'applique surtout aux industries dans lesquelles l'utilité des efforts individuels disparaît devant celle de l'emploi de moyens d'action qui ne peuvent s'obtenir qu'à l'aide de grands capitaux.

Dans les deux systèmes qui doivent être appliqués suivant les cas, il y a des ressorts précieux, des éléments très-puissants qu'il faut savoir mettre en jeu ; mais, dans les deux, on peut, à l'aide du crédit sagement distribué, introduire des règles d'ordre qui assurent le meilleur emploi de toutes les forces, dans le double intérêt du producteur et du consommateur.

L'industrie du crédit étant de toutes la plus générale, celle dont toutes les autres ont besoin et celle qui, à son tour, ne vit qu'à condition d'assurer la prospérité des autres, les établissements qui en sont les organes sont ceux qui peuvent le plus facilement éviter l'abus des tendances égoïstes de l'esprit d'exclusion ou de monopole.

Chemin de fer de Dôle à Salins. — Le patronage que nous avons donné à la Société des salines de l'Est nous a fourni l'occasion d'en constituer une autre, dont le but est l'achèvement et l'exploitation du chemin de fer de Dôle à Salins.

Ce chemin, créé à l'origine pour faciliter l'exploitation et le commerce des salines de l'Est, est appelé à prendre un rôle plus important; rattaché tout à la fois au groupe des chemins de l'Est et à celui des lignes qui dépen-

---

[1] Composition du Conseil d'administration :

M. Moreau-Chaslon, président ; MM. Ernest André, vice-président ; P.-A-E. de Jarnac, Louis Lassan, L.-A. Bucher, Ch.-P. Meuron, baron Michel de Saint-Albin, J. Orsi, Emile Pereire, administrateurs.

dent du chemin de Lyon, il ouvrira à nos produits et à nos voyageurs une nouvelle route sur la Suisse.

D'autres industries moins importantes ont aussi trouvé chez nous des moyens de crédit qui leur ont permis de se développer.

Le concours que nous avons prêté aux diverses opérations dont nous venons de faire l'énumération a, dans notre pensée, une portée plus grande que celle qui s'attache d'habitude à la fondation d'entreprises isolées. Ce n'est point seulement le désir ou l'occasion d'un bénéfice temporaire qui nous a décidés à leur donner notre appui, mais la volonté fermement arrêtée de faire les premiers pas dans une voie qui devra chaque année s'élargir devant nous.

Ainsi, en fondant la Société des immeubles de la rue de Rivoli, notre pensée n'a pas été seulement d'associer passagèrement nos capitaux et notre influence à une spéculation isolée ; nous avons voulu créer une Compagnie puissante, qui fût en mesure de porter ses moyens et son activité partout où les besoins de la ville de Paris rendront son intervention utile et fructueuse.

Quelque considérables que soient les travaux exécutés à Paris dans ces dernières années, ces travaux sont loin d'être terminés ; il reste beaucoup à faire encore pour l'assainissement et l'embellissement de la capitale.

L'élévation momentanée du prix des loyers doit diminuer par la construction rapide de nouveaux quartiers ; il faut à la fois pourvoir aux besoins d'économie des classes laborieuses et aux besoins de luxe des classes riches; il faut surtout maintenir l'activité de l'industrie du bâtiment, dont la prospérité assure celle de toutes les autres.

Telle est la mission principale de la Société de la rue de Rivoli ; par sa constitution financière, elle en remplit une autre.

Nous avons voulu, en la fondant, mettre sous une forme nouvelle la propriété immobilière à la portée des petits capitaux, et faire profiter les bourses les plus humbles des bénéfices que l'accroissement de la population parisienne assure aux propriétaires fonciers.

C'est surtout pour atteindre ce but que nous avons divisé le capital de cette Société en actions de 100 francs.

Société maritime. — Quelque important que soit, au point de vue général, sous le double rapport que nous venons d'indiquer, le succès de la Société des immeubles de la rue de Rivoli, la Société maritime[1] doit rendre au pays tout entier des services bien plus étendus.

La France qui possède six cents lieues de côtes, et sur cette vaste étendue un grand nombre de ports, dont quelques-uns sont admirablement situés; la France où les matériaux et la main-d'œuvre sont à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis et en Angleterre; la France est loin pourtant de tenir dans le commerce maritime le rang auquel la nature paraît l'avoir destinée.

---

[1] Composition du Conseil d'administration :

M. d'Eichthal, président; MM. de Abaroa, Arlès-Dufour, Biesta, Vincent Cibiel, Nicolas Cézard, Mathieu Dollfus, Benjamin Delessert, Grieninger, Lecampion, Lopès-Dubec, Charles Mallet, duc de Noailles, Emile Pereire, Isaac Pereire, Henri Place, Joseph Périer, Eugène Raibaud, Siéber et Théroulde, administrateurs.

L'esprit d'association et le concours des grands centres de capitaux ont jusqu'ici fait défaut à cette industrie.

Le commerce d'armement se fait par des armateurs isolés, qui depuis longtemps appelaient en aide à leur expérience et à leur habileté l'intervention d'une puissante institution de crédit.

Des armateurs isolés ne peuvent, en outre, aborder les grandes opérations dont les autres nations maritimes nous ont donné l'exemple et qui pourraient, à la fois, rattacher par des liens plus nombreux nos colonies à la mère-patrie et ouvrir une carrière illimitée à l'énergie et à la puissance d'expansion de notre génie national.

La Société Maritime que nous avons fondée n'est donc point une arme de concurrence; c'est, au contraire, un nouvel appui que nous avons voulu imprimer à une industrie qui, largement commanditée et fécondée par l'esprit d'association, est appelée à prendre des développements considérables.

Notre appel a été entendu.

L'armement, le commerce, l'industrie sont représentés au sein de la Société nouvelle.

En attendant la constitution de la Société anonyme, les fondateurs se sont mis en mesure de continuer sur une plus grande échelle les opérations de pêche et d'armement qu'avait déjà commencées avec succès la Société *la Terre-Neuvienne.*

Dès les premiers jours, les fondateurs de la Société Maritime se sont associés avec empressement à la pensée du gouvernement français, qui cherche à résoudre, par l'introduction dans nos Antilles de Coolies ou Indiens libres, les difficultées qui sont nées de l'affranchissement des noirs.

Des traités de rapport ont été passés pour le compte de la nouvelle Société, qui sera, dès le jour de sa constitution régulière, parfaitement en mesure de répondre, sous ce rapport, à tous les besoins.

Ce n'est point seulement par le transport des denrées et des matières premières que doit peu à peu s'établir le niveau entre les besoins de la consommation et les ressources de la production, c'est aussi par le déplacement des populations laborieuses et par une meilleure répartition des ressources du travail humain.

De jour en jour cette vérité sera mieux comprise ; les grands mouvements de colonisation et d'émigration qui, depuis plusieurs annees, se sont spontanément établis dans certaines contrées, se régulariseront par l'intervention des gouvernements eux-mêmes.

La Société Maritime doit être un des principaux instruments de cette intervention.

L'agriculture recevra, de la formation de la Société Maritime, un secours important par l'emploi de nouveaux procédés dont elle s'est assuré la propriété, et qui ont pour objet la transformation des détritus de poissons et autres matières animales en un guano égal en puissance au guano du Pérou, et dont la fabrication peut être obtenue à très-bon marché.

Elle pourra, d'un autre côté, développer, sur une grande échelle, la préparation des conserves alimentaires, qui se fait déjà sur les rives de la Plata, et fournir à nos populations d'excellente viande à des prix beaucoup plus bas que les prix actuels.

La France commerciale attend enfin de la Société Maritime un service plus grand encore; nous voulons parler de la création de lignes transatlantiques destinées à desservir régulièrement nos ports principaux et les centres les plus commerçants de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud.

Il est temps, pour la France, d'entrer en partage de cette grande et belle industrie de transports dont nous avons laissé jusqu'ici à peu près le monopole aux Anglais et aux Américains.

Sans doute, l'aide du gouvernement sera nécessaire pour une pareille entreprise; mais la bienveillance intelligente avec laquelle il accueille et encourage toutes les tentatives faites dans la direction des vrais intérêts du pays, nous permet d'espérer que son appui ne fera pas défaut à la Société Maritime.

Telles sont, Messieurs, les entreprises principales auxquelles notre Société a pu, durant l'exercice qui vient de s'écouler, prêter en France son patronage et son appui; mais vous savez déjà que, dès cette année, notre action s'est étendue au delà des frontières françaises; vous savez comment notre Société a été amenée de la manière la plus heureuse à prendre le caractère de généralité qui lui est propre, en fondant à Vienne la Société Autrichienne[1] des chemins de fer de l'État.

Société Autrichienne I. R. P. des chemins de fer de l'État. — Une entreprise d'une telle importance n'était point une affaire purement industrielle; elle avait en même temps, et surtout dans les circonstances où elle s'est produite, une portée éminemment politique; aussi n'est-ce qu'avec l'assentiment formel de notre gouvernement que nous avons conclu cette importante négociation.

Dès les premiers pas dans l'étude de cette affaire, nous avions pu juger des sympathies qui rapprochaient chaque jour de plus en plus l'Autriche de la France.

Le traité provisoire qui nous assurait les concessions était déjà signé avant que l'opinion publique en France et en Angleterre fût en mesure de prévoir la conclusion d'une alliance politique intime entre les deux gouvernements.

L'Autriche, avec son vaste territoire et ses 40 millions d'habitants, réunit les ressources matérielles les plus variées, mais en même temps les plus inégalement réparties; sa population est composée d'éléments peu homogènes, différant par la langue, par la religion, et, récemment encore, par les institutions civiles et politiques. Plus qu'aucun autre pays, elle a donc besoin de relier entre elles ses différentes provinces pour assurer l'échange de

---

[1] Composition du Conseil d'administration :

A Vienne : M. le baron G. de Sina, président; MM. le chevalier de Seiller, bourgmestre de Vienne, et Ernest André, vice-présidents; MM. le comte Breda, baron d'Eskelès; chevalier de Mayer, conseiller aulique; baron de Pereira, comte Pergen, baron Trenk de Tonder, baron Walkerskirchen, Maurice de Wodianer, administrateurs.

A Paris : M. Isaac Pereire, président; M. Francis Baring, vice-président; MM. Adolphe d'Eichthal, Adolphe Fould, duc de Galliera, comte de Morny, Emile Péreire, Casimir Salvador, administrateurs.

leurs produits naturels et manufacturés, pour compléter entre leurs diverses races d'habitants une fusion de mœurs et d'intérêts déjà préparée par les réformes si remarquables que l'énergie et la prévoyante sagesse du gouvernement ont accomplies dans ces dernières années.

La prompte exécution du réseau des chemins de fer nationaux, relativement moins avancé en Autriche que dans les autres parties de l'ouest et du nord-ouest de l'Europe, était pour ce gouvernement une nécessité de premier ordre.

L'expérience a partout démontré que le concours de l'industrie privée est indispensable pour l'accomplissement d'une tâche pareille ; mais pour l'obtenir en Autriche, il fallait à la fois établir que le gouvernement renonçait au système de construction et d'exploitation par l'Etat, assurer l'achèvement des lignes commencées et en partie achevées par le Trésor, et faire appel aux capitalistes étrangers, bien plus encore pour témoigner par un grand exemple de la confiance que doit inspirer l'industrie des chemins de fer, que pour suppléer à l'insuffisance des ressources du pays.

Les hommes d'Etat éminents qui gouvernent l'Autriche ont résolu ce triple problème en concédant à une compagnie deux des lignes de fer les plus importantes et un ensemble de mines, d'usines et de domaines qui, tout en complétant l'exploitation, ouvrent un vaste champ d'action à l'industrie.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir devant vous l'importance d'un fait semblable pour le développement industriel et commercial de l'Autriche, pour l'accroissement rapide de sa richesse et de sa puissance. C'est à la fois un brillant succès réservé à la Société qui n'a pas craint, dans un moment difficile, de s'associer aux efforts du gouvernement autrichien, et une des garanties les plus sérieuses que puisse obtenir la paix de l'Europe.

Cette affaire a un caractère plus général encore.

En effet, ce ne sont point seulement les capitaux français et autrichiens dont la Société nouvelle a trouvé le concours ; dès le lendemain de sa fondation, toutes les places de l'Europe centrale ont largement fourni leur part : Paris, Lyon, Vienne, Berlin, Cologne, Francfort, Hambourg, Bruxelles et Genève, ont associé leurs efforts et montré sur quelle base puissante le crédit industriel de l'Europe peut désormais s'établir.

Tout donne à penser que les principaux Etats de l'Europe centrale commencent à sentir la nécessité de donner une grande impulsion à toutes les branches de l'industrie, et d'assurer dans ce but à leurs produits la circulation la plus rapide et la plus économique.

Le retour de la paix fait sentir d'ailleurs aux gouvernements la nécessité de rétablir l'équilibre de leurs finances et de recourir à l'emploi du crédit pour pourvoir à des besoins extraordinaires.

Nouvelles institutions de crédit en Europe. — Pour une pareille œuvre, on comprend l'utilité que présenterait la création d'institutions de crédit fondées sur des bases analogues à celles de notre Société, et qu'on peut considérer comme d'immenses réservoirs où viennent s'accumuler les capitaux disponibles d'un pays pour se porter partout où le besoin de leur concours se fait sentir.

On sait d'ailleurs combien de pareilles institutions peuvent développer

l'esprit d'économie et faciliter l'accumulation des capitaux, en offrant l'occasion des placements les plus sûrs et les plus variés.

En créant ces établissements, il faudra, tout en assurant l'indépendance de leur action, l'application spéciale de leurs efforts à l'industrie nationale, éviter cependant avec soin les dangers de l'isolement.

Il faudra, en effet, s'attacher à développer leur puissance d'expansion et d'association ; car c'est par les liens qui devront nécessairement s'établir entre eux qu'on parviendra à donner aux capitaux l'emploi le plus utile, et, à un moment donné, l'action la plus puissante et la plus étendue.

Parmi les conséquences les plus importantes que l'on doit attendre de l'établissement de ces liens, on peut signaler la possibilité de créer des titres de crédit dont les intérêts seraient servis sur les principales places de l'Europe, d'après des rapports fixes à établir entre les monnaies des divers Etats, selon leur valeur intrinsèque respective.

Ces titres pourraient, dans une certaine mesure, satisfaire à la fois aux conditions que remplissent ceux qui circulent actuellement sous le nom d'obligations, d'effets de commerce, de lettres de change, peut-être même de billets de banque, et atténuer ainsi, si ce n'est supprimer entièrement, les différences d'intérêt et de change qui existent entre les différentes places.

Vous comprendrez facilement, Messieurs, que les limites de ce rapport ne nous permettent point de longs détails sur la constitution et le caractère des grandes institutions de crédit dont nous venons de vous entretenir ; mais telle est la grandeur de cette œuvre qu'il suffit d'en énoncer le principe pour comprendre aussitôt la fécondité de ses applications.

La réunion, dans de grands centres, de capitaux disponibles dispersés et peut-être enfouis dans diverses contrées de l'Europe ;

L'application directe de ces capitaux aux emplois les plus utiles et par conséquent les plus fructueux ;

L'abaissement et la régularisation sur tous les marchés du taux de l'intérêt ;

L'établissement d'un papier de crédit et de circulation européen ;

La disparition graduelle de la plupart des entraves qui rendent actuellement si difficiles, si lentes et si coûteuses les relations de crédit dans l'intérieur de l'Europe ;

Plus tard, l'unité de crédit et de monnaie, et probablement la solution des problèmes les plus ardus que se posent aujourd'hui en tous pays les industriels et les économistes.

Telles sont, Messieurs, les conséquences, éloignées sans doute, mais inévitables, des institutions de crédit dont nous verrons probablement la fondation dans les principaux Etats.

Ajoutons enfin, pour les esprits qui pourraient redouter de voir les capitaux émigrer et se fixer à l'étranger, que l'union qui existerait entre les principaux centres de crédit européen aurait nécessairement pour résultat d'augmenter partout la masse et surtout l'effet utile des capitaux disponibles.

En ce qui concerne la France, ne perdons jamais de vue que le pays qui prendra l'initiative est celui dans lequel les capitaux abonderont le plus.

Il nous reste maintenant, Messieurs, à placer sous vos yeux les résultats

financiers de l'exercice dont nous avons l'honneur de vous rendre compte ; mais il est nécessaire, auparavant, d'ajouter quelques détails à ceux que nous venons de vous donner sur nos opérations de l'année, et de vous entretenir des changements survenus dans la composition du Conseil d'administration.

Composition du Conseil. — Nous avons fait, Messieurs, pendant l'année qui vient de s'écouler, une perte bien douloureuse : M. le duc de Mouchy, l'un des fondateurs de notre Société, nous a été enl é par une mort prématurée. Héritier d'un nom illustre et d'une grande fortune, sa rare intelligence lui avait fait comprendre, dès le premier jour, l'utilité et la grandeur de notre établissement ; jusqu'au dernier moment il a voulu prendre part à nos travaux et s'associer à nos efforts pour en assurer le succès. M. de Mouchy comptait parmi nous autant d'amis qu'il avait de collègues.

Une autre place est demeurée vacante dans le sein du Conseil. M. B. Fould, qu'une maladie grave avait, l'année dernière, éloigné de nos travaux, et dont nous n'avions pas voulu accepter alors la démission, a fait auprès de nous de nouvelles instances auxquelles nous avons dû céder, mais en le priant d'accepter le titre de président honoraire.

Le Conseil a appelé M. Isaac Pereire à la présidence, en remplacement de M. B. Fould, et a nommé M. Adolphe d'Eichthal vice-président, en remplacement de M. Isaac Pereire.

Aux termes de l'art. 36 de nos statuts, le Conseil d'administration a désigné à l'unanimité, pour remplacer MM. le duc de Mouchy et B. Fould, M Emile Pereire, l'un des fondateurs et des actionnaires principaux de la Société, et M. Casimir Salvador, qui nous avait donné, comme secrétaire général, tant de preuves de dévouement et d'habileté.

Résultats financiers. — Nous devons maintenant, Messieurs, vous soumettre les résultats financiers obtenus pendant l'année.

A la fin de l'exercice 1853, notre capital se trouvait presque entièrement réalisé.

Le solde de 3,496,125 fr. qui restait à recevoir sur le montant de nos actions étant rentré pendant l'exercice suivant, nous sommes en possession de la totalité de notre fonds social, soit..... 60,000,000 »

A la même date, le solde des comptes courants et des obligations émises par la Société s'élevait à.	65,859,059 74	
Ce solde est aujourd'hui de.....		64,924,379 09
Le chiffre de la réserve s'élève à.....		420,936 69
Le solde des bénéfices de l'exercice 1854, y compris la part des administrateurs, monte à.....		4,538,334 43
Dividendes à payer et articles d'ordre.....		3,408,198 55
Total du passif.....		133,291,848 76

Vous remarquerez que la somme par laquelle nos comptes courants soldent cette année est sensiblement la même que celle de l'année passée. Cette permanence est d'autant plus remarquable que les éléments de ce chapitre de nos recettes ont subi de nombreuses modifications.

La similitude de ce solde indique clairement que cette situation n'est point due à des circonstances exceptionnelles.

L'importance de quelques-uns des comptes de ce chapitre s'est trouvée réduite, mais le nombre de nos correspondants s'est accru, ce qui est préférable.

Nous possédons une clientèle qui forme, par le mouvement de ses dépôts et de ses retraits, un double courant dont les différences se compensent.

Notre intention est de favoriser ce mouvement, en donnant une nouvelle extension à ces comptes; dans ce but, nous admettrons les particuliers, comme les compagnies, à verser chez nous en comptes courants, à un intérêt que nous comptons fixer, quant à présent, à 2 ou 2 1/2 pour 100, et nous nous chargerons d'effectuer pour leur compte toutes opérations de placements, de ventes et d'achats de valeurs industrielles ou de fonds publics.

L'intérêt moyen que nous retirerons de nos placements temporaires ne sera peut-être pas beaucoup plus élevé que celui que nous bonifierons, mais il est de la politique d'un établissement tel que le nôtre de chercher constamment à féconder et à mettre en circulation les capitaux disponibles et momentanément sans emploi.

Les fonds qui seraient déposés chez nous en comptes courants, jouissant d'un certain intérêt, pourraient attendre ainsi les occasions de placement que notre Société serait dans le cas d'offrir.

Nous aurions alors une triple clientèle. Les grands capitalistes qui se sont associés à nous et parmi lesquels figurent les administrateurs de la Compagnie, nos actionnaires et enfin les porteurs de nos obligations et nos créanciers par comptes courants.

Bilan au 31 décembre 1854. — Notre actif, au 31 décembre 1854, se divisait de la manière suivante :

Les placements sur valeurs susceptibles de variations dans leur capital s'élevaient à la somme de	57,460,092 94
Savoir :	
En rentes sur l'Etat, actions de chemins de fer et autres.	25,246,467 04
En obligations	32,213,625 90
Total	57,460,092 94
Nos placements sur valeurs remboursables, à échéances déterminées, suivant détail au compte présentant la situation générale, et les sommes employées en prêts sur reports étaient de	67,353,376 06
L'acquisition, l'appropriation et le mobilier de l'hôtel de la Société représentaient une somme de	1,328,566 71
Enfin le solde disponible en caisse et à la Banque, et le montant des semestres à encaisser étaient de	7,149,813 05
Total	133,291,848 76

Répartition des placements de la Société. — Au 31 décembre dernier, nos placements sur actions diverses se répartissaient entre dix-huit compagnies différentes qui, toutes, sont au premier rang de l'industrie française, et dont les valeurs sont en tout temps réalisables.

Il en est de même des obligations qui forment la seconde partie de nos

placements fixes et qui embrassent vingt grandes entreprises de travaux publics.

Quels que soient les avantages et la sécurité que présentent les placements sur actions et obligations, désignés dans notre comptabilité comme placements fixes, bien qu'ils soient l'objet de transformations incessantes suivant les chances de variations prévues dans les cours, nous sommes restés, sous ce rapport, dans les limites de notre capital.

Le chiffre total des acquisitions en rentes, actions ou obligations opérées pendant l'exercice 1853, s'était élevé à la somme de.....		146,295,621 58
Ce chiffre ne s'est élevé, en 1854, qu'à la somme de.....	126,869,322 83	
A laquelle il faut ajouter les valeurs en portefeuille au 31 décembre 1853.....	37,259,649 13	
Ensemble.....	164,128,971 96	164,128,971 96
La masse des valeurs réalisées, qui avait été dans l'exercice 1853 de.....		111,385,909 41
a été cette année de.....		109,898,236 22

Comparaison des opérations de l'exercice 1853 *avec celles de l'exercice* 1854. — La légère réduction qui se remarque dans le chiffre des réalisations des deux exercices, bien que la somme totale de nos affaires ait augmenté, révèle une différence dans la situation générale aux deux époques.

Mais il est une circonstance qui mérite d'attirer votre attention, c'est l'analogie frappante qui existe entre les totaux définitifs des réalisations opérées dans les deux exercices; la constance de ce rapport vous donne la preuve de la régularité de nos opérations et de la relation que nous avons toujours le soin de maintenir entre l'importance que nous leur donnons et l'étendue des ressources dont nous disposons.

Vous avez vu dans le tableau de notre actif que, sous le nom de placements à échéances déterminées, les sommes qui nous sont versées en comptes courants et celles qui proviennent de l'émission de nos obligations, se trouvent représentées par des valeurs composées d'effets de la plus grande solidité ou de reports sur rentes ou sur effets publics.

Vous avez remarqué, enfin, que la somme qui représente la valeur de l'immeuble dans lequel sont établis le siége et les bureaux de la Société est en définitive la seule portion de notre capital qui ne soit pas immédiatement disponible.

Nous vous avons rendu compte, l'année dernière, des motifs qui nous avaient fait ajourner l'ouverture de la caisse des prêts sur nantissement, autorisée par nos statuts ; les mêmes motifs subsistent, et, malgré notre désir d'offrir au public de nouvelles facilités, nous avons dû prolonger cet ajournement.

Caisse des dépôts. — La caisse de dépôts que nous avons ouverte pour les titres de toute nature a vu son mouvement se développer d'une manière sensible. Bien que les recettes de cette caisse ne figurent dans nos comptes que pour une somme presque insignifiante, leur progression indique assez que le public sait comprendre et mettre à profit les facilités qu'elle lui offre.

Le nombre des titres qu'elle a reçus pendant l'année 1854 s'est élevé à 344,000.

Compte de profits et pertes. — Le compte de profits et pertes se résume dans un chiffre de bénéfice de..... 10,335,040 28

Dont voici le détail :

Intérêts et bénéfices sur rentes.....		2,099,108 43
— sur actions et obligations de chemins de fer.....		3,461,362 90
— sur actions diverses.....		646,653 51
Bénéfices sur émissions d'actions et obligations de Compagnies diverses.....		1,496,299 97
Reports sur rentes.....		66,685 65
— sur actions de chemins de fer.....		309,675 45
Intérêts divers.....		2,161,417 07
Produits de la Caisse des dépôts des titres.....		20,829 40
Solde de l'exercice 1853.....		73,007 90
Total égal.....		10,335,040 28

A déduire :

Pour frais généraux, loyers, contributions, etc.....	330,554 66	
Frais de premier établissement.....	27,788 49	
Intérêts payés à divers.....	2,128,000 25	
Différence résultant de la dépréciation des placements, au 31 décembre.....	24,323 89	
		2,510,467 29
Solde des bénéfices au 31 décembre 1854.....		7,824,572 99

Nous devons vous faire remarquer, Messieurs, que nos bénéfices acquis n'ont dû être diminués que d'une somme insignifiante de 24,323 fr. 89 c., formant le solde des différences en bénéfice et en perte que présentaient, aux cours du 31 décembre dernier, comparés aux prix d'achats, les diverses valeurs de notre portefeuille en rentes, actions ou obligations.

Si l'on tient compte de la dépréciation qu'avaient subie toutes les valeurs à ce moment où se préparait l'émission du dernier emprunt, on verra que la moyenne de nos placements était faite dans de très-bonnes conditions, et nous ajouterons, à l'appui de cette observation, qu'aux cours actuels ces mêmes valeurs présentent un bénéfice important dont profitera l'exercice courant.

Le solde de 7,824,572 fr. 99 c. ne représente donc bien réellement que des bénéfices entièrement réalisés.

Dans ces bénéfices ne se trouvent compris ni les résultats de l'affaire des omnibus, ni ceux de la Société maritime, ni ceux de notre participation à la fondation de la Société autrichienne, toutes affaires qui n'étaient pas encore officiellement constituées au 31 décembre dernier.

Répartition des bénéfices. — Intérêts. — Dividende. — Sur cette somme de..... 7,824,572 99

il a été distribué 5 pour 100 d'intérêt sur le capital, par application de l'art. 57 des statuts, soit 25 fr. par action, ensemble..... 3,000,000 »

Reste			4,824,572	99
Dont il faut déduire, conformément à l'art. 57 des statuts :				
5 pour 100 pour la réserve.....	241,228	64		
10 pour 100 du surplus pour les administrateurs.....	458,334	43		
	699,563	07	ci 699,563	07
Reste			4,125,006	92

Sur lesquels nous nous proposons de répartir, pour solde du dividende de 1854, à raison de 54 fr. par action..... 4,080,000 »

Ce qui laisse disponible un solde de..... 45,009 92

que nous avons porté au crédit du compte immeuble et mobilier, à titre d'amortissement.

Si vous acceptez cette proposition, la part de chaque action dans les produits de 1854 aura été de 59 fr., savoir :

A-compte distribué le 1er janvier 1855 25 fr.
Solde du dividende, payable le 1er juillet prochain 34

soit près de 12 pour 100 de notre capital, indépendamment du bénéfice résultant de la participation de nos actionnaires à la souscription des actions de la Société autrichienne, participation qui a été utile à l'affaire elle-même aussi bien qu'avantageuse pour nos actionnaires.

Et maintenant, Messieurs, si nous jetons un coup d'œil sur les résultats obtenus depuis que notre Société s'est fondée, au milieu des circonstances les plus difficiles, nous verrons que, malgré les crises nombreuses que nous avons traversées, malgré les brusques oscillations du crédit, nous avons pu non-seulement conserver l'entière disponibilité des fonds qui nous étaient confiés, mais encore réaliser des bénéfices considérables.

Les perspectives que nous offre l'avenir ne sont pas moins rassurantes : jamais notre crédit n'a reposé sur des bases plus sûres, plus solides et plus étendues ; jamais nous n'avons disposé de ressources plus nombreuses et plus variées.

De quelque côté que nous envisagions la situation de notre Compagnie, nous ne trouvons que des sujets de satisfaction, et nous croyons pouvoir nous rendre cette justice d'avoir répondu aux espérances qui avaient accueilli la constitution de notre Société.

Désormais, Messieurs, nous avons conquis notre place en tête des plus grands établissements de crédit, et notre existence se trouve liée au progrès financier, industriel et commercial de l'Europe entière, dont les principaux Etats cherchent à réaliser dans leur sein la pensée qui a présidé à l'institution de notre Société.

Résolutions de l'Assemblée. — Après la lecture du rapport qui précède,

les propositions à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix et adoptées par l'Assemblée générale.

I. A l'unanimité, l'Assemblée approuve les comptes tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration, et desquels il résulte que le solde créditeur du compte de profits et pertes s'élève à la somme de 7,814,572 fr. 99 c., sur laquelle il a été distribué, à partir du 1er janvier 1855, 5 millions de francs à titre d'à-compte, à raison de 25 fr. par action.

II. A l'unanimité, l'Assemblée fixe à 34 fr. par action le solde du dividende pour 1854, qui sera payé à partir du 1er juillet 1855.

EFFETS COMPARÉS

DU

RÉGIME PROTECTEUR ET DU RÉGIME DU *FREE TRADE*

EN ANGLETERRE.

EXPOSÉ DU *Board of trade* [1].

Les mesures de *Free trade*, adoptées par sir Robert Peel, avaient en vue :

1° La suppression des droits sur les matières premières et sur les articles de première nécessité ;

2° L'abolition des droits différentiels qui mettaient des entraves au commerce, haussaient les prix et limitaient la consommation;

3° La réduction des droits dont la diminution devait avoir pour effet d'étendre le commerce, de faire bénéficier le consommateur et de ne pas diminuer le revenu;

4° L'entière abolition sur quelques articles produisant un revenu insignifiant, et couvrant à peine les frais de perception;

5° La suppression des drawbacks et autres immunités, comme une source féconde de fraudes.

Il suffit, en ce moment, de considérer les plus importants articles de l'importation auxquels ces principes ont été appliqués, savoir : les céréales, les animaux et autres articles de subsistances ; le coton, la laine, le lin, le chanvre, la soie grége, le cuivre, l'étain, les bois de construction et autres ; les meubles, les huiles, l'indigo, la garance, le salpêtre et les autres matières employées dans les manufactures ; l'eau-de-vie, le sucre, le café.

L'effet de ces changements va être considéré sous trois différents rapports : celui du commerce, de la consommation et du revenu public.

---

[1] Nous traduisons ce qui suit d'une notice rédigée pour le *Board of trade*, et dont un de nos amis a bien voulu nous communiquer une épreuve.

I.

Le rapport des droits sur les matières premières a donné une grande impulsion à notre commerce, en faisant baisser le prix de chaque article et en accroissant beaucoup la demande, soit pour la consommation intérieure, soit pour l'exportation.

En ce qui concerne nos importations, nous n'avons qu'un moyen de les apprécier, c'est la valeur officielle qui, depuis longtemps, a cessé de représenter la valeur réelle des produits. Elle a été fixée il y a environ cent cinquante ans, et n'a pas été changée depuis. Quelque imparfaite que soit cette indication, surtout pour certains articles, c'est cependant une indication assurée pour les comparaisons à faire.

La valeur officielle de nos importations a été :

En 1842, de.	65,200,000 liv.
1853, de.	123,000,000
Augmentation. . . .	57,800,000 liv.

Soit 88 pour 100 en onze ans, ou 8 pour 100 par an.

Pour les exportations, la valeur réelle ou déclarée nous donne la comparaison suivante :

1842.	47,300,000
1847.	58,842,377
Augmentation. . . .	11,542,377
1847.	58,842,377
1853.	98,700,000
Augmentation. . . .	39,857,623
1842.	47,300,000
1853.	98,700,000
Augmentation. . . .	51,400,000

Soit 24 1/4 pour 100, ou 5 pour 100 par an de 1842 à 1847 ; 69 pour 100, ou 14 pour 100 par an, de 1847 à 1853 ; 109 pour 100, ou 10 pour 100 par an, de 1842 à 1853.

On a pris dans ces rapprochements l'année 1853, parce qu'à partir de l'année suivante le commerce a été influencé par la guerre. Dans les années antérieures, le commerce a été dans une situation normale. Quoique les résultats de 1854 soient supérieurs à ceux de 1853, ces derniers représentent plus fidèlement l'effet des mesures de *Free trade* adoptées en 1842.

En constatant ce développement extraordinaire du commerce, il faut cependant considérer que des circonstances tout à fait indépendantes des mesures économiques ont eu une grande part à ces résultats. La découverte des mines d'or en Californie, et plus particulièrement en Austra-

lie, ont donné à l'exportation un stimulant qui aurait agi même sous l'ancien régime économique. En effet, la valeur des exportations de la Grande-Bretagne aux colonies australiennes s'est élevée, en 1853, à plus de 14 millions de livres, dépassant d'environ 10 millions de livres la valeur de ces exportations dans l'année précédente, et formant 50 pour 100 de l'accroissement des exportations de 1853 sur celles de 1852.

Ces résultats sont encore plus frappants quand on les compare à ceux de la période de 1830 à 1842, année antérieure à l'adoption des mesures de réforme. En effet, la valeur officielle des importations a été :

En 1830, de.	46,300,000 liv.
1842, de.	65,200,000
Augmentation.	18,900,000

Soit 40 pour 100 en douze ans, ou 3 1/2 pour 100 par an, au lieu de 8 pour 100 comme dans la période de 1842 à 1853.

La valeur réelle et déclarée de nos exportations, a été :

En 1830, de.	38,200,000 liv.
1842, de.	47,300,000
Augmentation.	9,100,000

Soit 24 pour 100 en douze ans, ou 2 pour 100 par an, au lieu de 10 pour 100, comme dans la période de 1842 à 1853.

Il est juste d'observer que les importations et les exportations de 1842 ont été plus faibles que celles de quelques-unes des années précédentes. Il est donc préférable de prendre la moyenne des cinq années finissant à 1830, et celle des cinq années finissant à 1842, comme suit :

Importations. — Valeurs officielles.

Moyenne de 1826 à 1830.	43,600,000 liv.
— 1838 à 1842.	64,100,000
Augmentation.	20,500,000

soit 47 pour 100 en douze ans, ou 4 pour 100 par an.

Exportations. — Valeurs déclarées.

Moyenne de 1826 à 1830.	35,900,000 liv.
— 1838 à 1842.	50,700,000
Augmentation.	14,800,000 liv.

Soit 41 pour 100 en douze ans, ou 3 1/2 pour 100 par an.

Ces moyennes, quoique moins élevées que les résultats des années 1830 et 1842, laissent l'argument général intact : la moyenne annuelle augmente à la fois pour les importations et les exportations depuis l'adoption des mesures de 1842.

Durant la première période de 1830 à 1842, la réduction des taxes, tout en soulageant certaines classes ou même la masse tout entière, eut peu d'effet sur le commerce et l'industrie en général, et sur l'augmentation du revenu.

Dans la dernière période de 1842 à 1853, les suppressions et les réductions de taxes ayant eu une grande influence sur le commerce ont ainsi compensé la perte de revenu subie d'abord et ont produit un accroissement successif contrebalançant l'effet des mauvaises années.

En 1842, le commerce du pays était dans un état de grand déclin. La valeur des exportations anglaises était tombée de 53,233,000 livres en 1839, à 47,381,000 liv. en 1842. Depuis cette époque, la valeur des exportations anglaises a plus que doublé, s'étant élevée à 98,700,000 liv. en 1853. Comme on l'a vu plus haut, l'effet d'une réduction des droits protecteurs sur les manufactures est attesté par l'augmentation progressive des exportations, en proportion de cette réduction.

C'est depuis 1830 que les droits sur l'importation ont commencé à être réduits à ce qu'ils sont aujourd'hui. Au commencement de cette période, les droits sur les cotons et les laines manufacturés montaient à 50 pour 100 de leur valeur, et les droits sur les toiles et les soieries étaient au moins aussi élevés.

En 1834, ces droits furent réduits comme suit : sur les cotons et les laines non travaillés à 10 et à 15 pour 100 *ad valorem*, et sur les lins et les chanvres non préparés, à 25 pour 100 *ad valorem*; sur les cotons et les laines, entièrement ou en partie préparées, à 20 pour 100 *ad valorem*, et sur les fils et toiles de lin et de chanvre, à 40 pour 100.

En 1842, ces droits furent encore modifiés : ceux sur les cotons, les laines, les chanvres et les lins non travaillés furent entièrement abolis, tandis que ceux sur les mêmes matières, entièrement ou à moitié préparées, furent réduits à 10 pour 100 *ad valorem*, et plus tard, en 1853, à 5 pour 100.

Les tableaux suivants des exportations des manufactures de coton, laines, chanvres montreront mieux le développement du commerce depuis 1830, et ses résultats sous l'influence des divers droits.

Exportation des manufactures de coton, de 1831 à 1853.

1831.	13,282,185
1832.	12,675,633
1833.	13,782,377
Moyenne pour trois ans. .	13,246,732
1839.	17,692,182
1840.	17,567,310
1841.	15,232,510
Moyenne pour trois ans..	16,830,607

1851.	22,452,810
1852.	23,223,432
1853.	29,274,544
Moyenne pour trois ans. .	24,750,262

D'où résultent : augmentation de 27 pour 100 de la période triennale 1839-1841 sur la période triennale 1831-1833;

Une augmentation de 47 pour 100 de la période triennale 1851-1853 sur la période triennale 1839-1841;

Une augmentation de 87 pour 100 de la période triennale 1851-1853 sur la période triennale 1831-1833.

Exportation des manufactures de toile de 1831 *à* 1853.

1831.	2,400,043
1832.	1,716,084
1833.	2,097,273
Moyenne pour trois ans. . . .	2,067,799
1839.	3,292,220
1840.	3,194,827
1841.	3,200,467
Moyenne pour trois ans. . .	3,229,171
1851.	3,822,925
1852.	3,872,491
1853.	4,742,227
Moyenne pour trois ans. . . .	4,145,881

D'où résultent :

Une augmentation de 56 pour 100 de la période triennale 1839-1841 sur la période triennale 1831-33 ;

Une augmentation de 28 pour 100 de la période triennale 1851-1853 sur la période triennale 1839-1841;

Une augmentation de 100 pour 100 de la période triennale 1851-1853 sur celle de 1831 à 1833.

Exportation des manufactures de laine, de 1831 *à* 1853.

1831.	5,231,013
1832.	5,244,479
1833.	6,294,522
Moyenne pour trois ans. . . .	5,590,004
1839.	6,271,645
1840.	5,327,853
1841.	5,748,673
Moyenne pour trois ans.	5,782,724

1851.	8,377,183
1852.	8,730,934
1853.	9,883,850
Moyenne pour trois ans.	8,997,322

D'où résultent :

Une augmentation de 3 1/2 pour 100 de la période 1839-1841 sur la période 1831-1833 ;

Une augmentation de 56 pour 100 de la période 1851-1853 sur la période 1839-1841 ;

Une augmentation de 63 pour 100 de la période 1851-1853 sur la période 1831-1833.

Soieries.— La prohibition contre l'importation des soies étrangères fut remplacée, en 1826, par un droit *ad valorem* de 30 pour 100 ; et ce droit fut réduit encore, en 1846, à 15 pour 100 *ad valorem.*

Le commerce des soieries présente un exemple frappant des mauvais effets des droits protecteurs. Avant 1846, lorsque les soieries étrangères étaient prohibées, les manufacturiers anglais jouissaient du monopole du marché intérieur. Ce commerce était loin cependant d'être dans un état prospère : la mo yenne annuelle des exportations, durant les six années 1820 à 1825 , fut de 369,778 livres ; la moyenne des exportations de 1827 à 1846, sous l'influence des droits protecteurs, fut de 649,124 livres ; tandis que, de 1848 à 1853, sous l'influence des droits modérés, la moyenne annuelle s'est élevée à 1,372,586 livres.

D'où il résulte que le commerce s'est accru en proportion de la disparition de la protection, en partie à cause de la diminution de la contrebande, et principalement par suite du stimulant énergique donné au commerce par la libre concurrence.

L'observation qui a été faite du déclin du commerce en 1842 semble fournir l'occasion de faire cette importante remarque , que, sous le régime de la protection, le commerce de la Grande-Bretagne était sujet à de grandes crises périodiques. Le système de liberté n'a pas été établi depuis assez longtemps pour qu'on en tire la conclusion décisive qu'il peut préserver le commerce du pays de ce grave inconvénient ; mais on peut présumer avec confiance qu'un marché ouvert en tout temps à l'action naturelle de l'offre et de la demande, dans le monde entier, sera moins exposé à subir le fâcheux effet des causes qui peuvent l'influencer, et qu'en s'accommodant aux effets que ces causes peuvent produire, il sera délivré des convulsions qui entravaient son essor ou aggravaient sa situation sous le système protecteur.

Lois de navigation. — Les effets des lois de navigation ne peuvent pas encore être complétement appréciés ; mais les chiffres suivants indiquent l'importance du tonnage du Royaume-Uni, avant et depuis le rappel de ces lois.

Tonnage des vaisseaux anglais et étrangers entrés et déchargés dans les ports du Royaume-Uni chaque année, depuis 1843 *jusqu'à* 1853 (à l'exclusion des navires sur lest),

ANNÉES.	NAVIRES britanniques. Tonnes.	NAVIRES étrangers. Tonnes.	Total. Tonnes.
1843. . . .	5,646,834	2,031,957	7,678,791
1844. . . .	5,691,680	2,219,720	7,911,400
1845. . . .	6,617,110	2,715,675	9,332,785
1846. . . .	6,714,156	2,785,740	9,499,896
1847. . . .	7,444,750	3,365,543	10,810,293
1848. . . .	7,574,192	3,056,506	10,630,698
1849. . . .	8,152,557	3,348,620	11,501,177
1850. . . .	8,039,308	3,981,366	12,020,674
1851. . . .	8,535,252	4,936,125	13,471,377
1852. . . .	8,727,136	4,875,614	13,602,750
1853. . . .	9,064,705	6,316,456	15,381,161

L'accroissement du tonnage britannique peut être pris comme un témoignage de la prospérité de l'industrie maritime de l'Angleterre ; il montre aussi avec évidence les avantages qui en sont résultés pour le commerce britannique en général.

(*La suite à un prochain numéro.*)

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855.

IV.

Coup d'oeil général sur l'intérieur du Palais de l'Industrie.

Quoique l'inauguration de l'Exposition universelle ait eu lieu le 15 du mois de mai, à la fin de ce même mois tous les produits destinés à passer sous les yeux du public n'étaient pas encore sortis de leurs caisses, ni exposés aux regards de tous. Sans compter le palais destiné aux beaux-arts, on sait que trois bâtiments spéciaux sont affectés aux chefs-d'œuvre de l'industrie; or, sur ces trois bâtiments, un seul était achevé ; les deux autres n'étaient pas encore assez avancés pour recevoir le flot des promeneurs qui attendent impatiemment l'ouverture des portes.

Dans un tel état de choses, sous peine de se laisser aller à un jugement irréfléchi, l'observateur a dû modérer sa curiosité, et se refuser à lui-même de prononcer aucune décision souveraine sur telle ou telle nation, sur telle ou telle industrie. Les parties de l'Exposition fermées jusqu'à ce jour peuvent contenir des indices de vitalité, des preuves de force et d'énergie de nature à modifier une opinion formée d'après certains points de vue spéciaux et incomplets. Comment se prononcer sur l'état de l'industrie française vis-à-vis l'Angleterre armée de toutes pièces, lorsque l'orfévrerie française, Sèvres et les Gobelins, dissimulent encore leurs chefs-d'œuvre, et se tiennent derrière le rideau? Quelques échantillons des machines employées dans les établissements de filature et de tissage donneront une plus grande idée de l'importance et du mérite de ces industries, chez les diverses nations, que les produits mêmes fabriqués sous leur puissante étreinte. Puis il y a des peuples riches de leur climat, de la fertilité de leur sol, qui se préoccupent peu des mille détails au milieu desquels s'agite l'activité des pays plus civilisés, espérant toujours commander l'admiration par l'éclat et la valeur des objets dont la nature les a libéralement dotés; ce n'est que sur l'examen de leurs matières premières que la richesse de ces peuples peut être jugée; et pareil examen jusqu'ici n'est pas possible.

Nous devons donc nous borner à donner une idée générale de l'intérieur du palais, à rendre l'impression que produit sur le spectateur la vue des richesses qui y sont accumulées, à faire connaître l'ordre dans lequel elles ont été disposées, à caractériser l'influence qu'au premier coup d'œil on assigne à chaque nation, le rang dans lequel il convient de placer celles qui ont envoyé leurs produits, et qui ont consenti à entrer en lice.

C'est vers le transsept qu'est d'abord attirée l'attention de celui qui pénètre dans l'édifice ; non-seulement c'est là qu'ont été réunis les produits les plus riches, les principaux spécimens de l'activité industrielle, ceux qui touchent de plus près au domaine de l'art, mais encore c'est la partie du bâtiment la plus éclairée. Le dôme de verre qui recouvre le palais laisse entrer dans son enceinte d'immenses flots de lumière blanche que rien n'arrête, tandis que les vitraux colorés, placés aux deux extrémités latérales, reflètent, chacun de leur côté, des rayons lumineux de toutes couleurs, qui font resplendir les cristaux, les marbres et les bronzes de mille nuances diverses. L'effet de ces vitraux sur l'ensemble de l'Exposition est très-puissant ; on peut leur reprocher avec justice de diminuer l'espace, et de détruire l'impression de grandeur et d'étendue que chacun avait si vivement ressentie avant qu'ils ne fussent posés.

Au centre du transsept, on a élevé une fontaine en fer fondu, bronzé dans le goût des Keller. Les préparatifs de la fête d'inauguration n'ont pas permis d'achever l'érection de ce monument intérieur avant l'ouverture des portes ; il a été terminé depuis, et la fontaine commencera bientôt à répandre de l'eau, et à rafraîchir, par son humidité bienfaisante, une atmosphère trop chargée qu'échauffera un soleil ardent. Les architectes ont obéi à une bonne pensée, en plaçant ainsi une fontaine jaillissante au centre de l'édifice ; déjà l'absence de toute végétation se fait sentir dans l'intérieur du palais ; on se souvient avec amertume que, dans celui d'Hyde-Park, le feuillage des arbres venait de temps en temps reposer la vue des spectateurs fatigués. Les fleurs, les fruits, sont rares et parsemés ; s'il n'y avait eu un peu d'eau, on l'eût désirée avec l'impatience du voyageur cherchant une oasis dans le désert. La fontaine appartient à la maison Barbezat et Ce, de Paris ; elle n'aura pas de lame, et fournira un jet de plus de 6 mètres et demi. L'eau qui en jaillira sera reçue dans deux vasques circulaires de grandeur différente, ayant l'une un peu plus de 4 mètres de diamètre, et l'autre un peu moins de 3. Elle sera d'une grande utilité, pour servir de point de repère à toutes les recherches, et faciliter la désignation de l'emplacement occupé par chaque objet.

Des deux côtés du grand axe intérieur, dont la fontaine occupe le centre, sont placés les chefs-d'œuvre les plus remarquables, qu'on a voulu désigner plus spécialement à l'attention publique. Et d'abord, dans la direction de l'est jusqu'aux colonnes qui soutiennent la galerie du premier étage, on remarque une magnifique volière en bois sculpté, due à Tahan, dont le goût admirable a mérité les honneurs d'une vitrine spéciale dans le transsept. On ne saurait rien imaginer de plus élégant que cette volière en forme de corbeille ; le tronc, entouré de fleurs naturelles, laisse échapper des rameaux finement ciselés, retenant entre leurs branches la cage où s'agite une foule bruyante d'oiseaux diaprés et nuancés de toutes couleurs.

Voici maintenant un immense trophée de tous les principaux appareils utiles à la navigation. C'est à l'Angleterre qu'est due cette exposition spéciale ; elle a voulu marquer sa place au premier rang dans ce grand concours de toutes les nations, par le souvenir de la mer, cet élément auquel elle doit sa force et sa grandeur. Elle rappelle à tous que c'est elle, jusqu'à ce jour, qui a su le mieux le conquérir et le dompter. En mettant en avant, sans tenir compte de l'art ou de l'élégance, toutes les inventions nouvelles applicables à la navigation maritime, on dirait qu'elle a voulu faire un appel aux inventeurs du globe entier, et promettre en son sein une somptueuse hospitalité à qui voudrait de nouveau lui apporter les moyens de développer la force et la puissance qu'elle a déjà acquises.

Non loin de ce trophée, l'Angleterre nous montre encore un porte-flambeau en cristal, de la célèbre maison Osler de Londres. Les connaisseurs peuvent le comparer à ceux de Baccarat, placés à l'entrée de la vitrine consacrée aux cristaux français et exécutés à peu près dans les mêmes dimensions. Rien de plus éclatant que ces porte-flambeaux de cristal. A quels palais sont-ils destinés ? L'éclat de ces torchères gigantesques dépasse ce que l'imagination peut rêver de plus brillant et de plus somptueux.

Une glace merveilleuse de Saint-Gobain vient ensuite, au nom de notre industrie nationale, porter un défi aux manufactures nombreuses qui s'organisent en Belgique et en Allemagne pour nous ravir le sceptre de cette industrie, que nous avons tenu si longtemps. Les Belges ont étalé dans le transsept une autre glace de grande dimension, provenant de la fabrique de Floreffe, près Namur ; et la manufacture d'Aix-la-Chapelle a aussi exposé un échantillon de ses produits dans une des vitrines placées dans la région de la Prusse et du Zollverein. La supériorité de la France est incontestable ; elle apparaît au premier coup d'œil, à ne considérer même que les dimensions du produit qu'elle expose. Nous sommes convaincus qu'elle sera reconnue par le jury, lorsqu'il examinera les produits dans tous les détails de l'exécution.

Aux environs de cette glace de Saint-Gobain, le visiteur rencontre les principaux instruments des observatoires de Paris et de Greenvich; une réduction, sur une échelle assez large, de la magnifique imprimerie centrale des chemins de fer, qui pourrait servir de type parfait pour la construction des grands ateliers, si l'architecte avait pu éviter l'inconvénient du bruit, en conservant tous les autres avantages et toute l'élégance de son édifice ; des fleurs de bronze dues à M. Villard de Lyon ; enfin deux phares, l'un anglais, l'autre français, et des statuettes en bronze de Elkington, Mason et Ce, de Birmingham.

De l'autre côté de la fontaine, en se dirigeant vers l'ouest, ce sont les principaux chefs-d'œuvre de la Belgique, de l'Autriche et de la Prusse qui s'offrent aux regards et qui cherchent à lutter contre les produits français. Vient d'abord la glace de Floreffe ; puis une chaire d'église, dont

les détails soignés et exquis prouvent l'intelligente patience des sculpteurs sur bois de Louvain. Bruxelles a voulu entrer en lice avec notre carrosserie de Paris ; elle se présente avec une voiture armoriée et brillamment ornée, mais nos fabricants des Champs-Elysées pourraient cependant, sans peine, montrer l'égale dans leurs riches ateliers. Quoique bien exécutés en général, et dénotant une grande habileté industrielle, les produits belges ne peuvent rivaliser, pour l'élégance, avec les statuettes en bronze d'Eck et Durand et de nos autres fondeurs placées à peu de distance, non plus qu'avec les magnifiques autels byzantins envoyés par deux de nos fabricants ; les dorures éclatantes de ces derniers font pâlir tous les objets placés dans leur voisinage.

Les dames s'arrêtent avec complaisance devant une toilette en marbre de Carrare, qui laisse bien, il est vrai, quelque chose à désirer pour le dessin, mais dont la vue ne cesse de charmer et de récréer les yeux, tant est blanche, pure et nette la matière qui la constitue. C'est avec un profond sentiment de tristesse qu'au milieu de l'exposition de l'Autriche on aperçoit, misérablement confondus, des modèles de l'industrie lombarde et vénitienne ; leur place eût été plutôt près de la Sardaigne et de la Toscane.

On a construit dans cette région du palais un véritable édifice, destiné à contenir un de ces phares lenticulaires dont l'inventeur, Fresnel, a conquis en France une si grande et si légitime célébrité. A ses pieds, le visiteur admire un modèle de l'usine de fer de Saint-Jacques, à Montluçon, et les coques de deux jolis petits navires, dont l'un, *le François-Joseph*, est exposé par la Société autrichienne des bateaux à vapeur du Danube, et l'autre provient des ateliers de la Compagnie française des services maritimes des messageries. Ce dernier est à hélice et pourvu d'une petite machine qu'un ressort met en mouvement ; ainsi, le curieux le plus ignorant pourra se faire une idée du mécanisme général de ce nouveau perfectionnement, livré à la civilisation par un inventeur malheureux qui expie aujourd'hui le tort glorieux d'avoir dépassé un moment le niveau de toutes les intelligences de son époque.

Le pyroscaphe de la Société autrichienne nous conduit en pleine Allemagne. Voici la terre cuite de Vienne, les bronzes de Berlin, les vases en porcelaine peinte de la manufacture royale de Prusse, enfin une très-jolie fontaine mauresque en zinc, entourée de vases de fleurs et de décorations de tout genre également en zinc, due à MM. de Diebitch de Berlin. Ce dernier groupe, tout à fait charmant, est adossé aux colonnes qui soutiennent, du côté de l'ouest, la galerie du premier étage et clôt l'ensemble général des produits exposés dans la partie centrale de l'édifice.

Nous n'avons pourtant point encore indiqué tout ce qui a été jugé digne des honneurs du transsept ; il convient de visiter les vitrines qui le bordent, avant de s'engager dans les galeries du rez-de-chaussée. Toutes

celles qui sont situées du côté nord sont destinées à l'industrie française; elles doivent présenter dans leur étalage les plus beaux échantillons de nos fabrications si diverses, les objets les plus brillants qui sortent des mains de nos intelligents ouvriers. Il est à regretter que quelques-unes, à ce moment même, ne soient pas encore terminées, et que d'autres soient dissimulées à la vue par des toiles incommodes, qui garantissent en effet les tissus d'une fâcheuse altération des couleurs, mais qui privent en même temps les visiteurs du spectacle même qu'ils étaient venus chercher. Au sud, de l'ouest à l'est, les vitrines sont successivement occupées par les fabricants de la Prusse et de Bade, par ceux de l'Autriche, de la Belgique, des Etats-Unis et de l'Angleterre. John Bull a été, cette fois, plus empressé que frère Jonathan; ce dernier paraît avoir mis, jusqu'à ce moment, très-peu de hâte à entrer en lice : l'emplacement, du reste, ne lui a jamais été laissé entièrement libre; il lui a toujours été disputé, soit pour la fête d'inauguration, soit pour l'érection de la fontaine centrale, soit pour la construction de l'annexe du Panorama. Les fabricants américains, quand ils jouiront de toute leur liberté, chercheront sans doute à réparer le temps perdu; ils retrouveront leurs habitudes d'activité pour se présenter brillamment dans le concours, à la place qui leur a été assignée, et où ils seront plus spécialement en vue.

En commençant par l'extrémité occidentale des vitrines françaises pour faire le tour du transsept, l'œil est d'abord attiré par de nombreux modèles de petites machines, d'outils mécaniques employés dans les grandes manufactures, et disposés avec art, de manière à présenter un ensemble agréable, malgré la diversité générale de leurs formes. Pour rappeler le souvenir de l'agriculture à côté de celui de l'industrie, on a élevé un trophée gracieux d'instruments aratoires et de produits agricoles. La guerre est là aussi : des canons, des fusils, des ustensiles de tout genre viennent témoigner de son pouvoir destructeur, et mettre les esprits en garde contre les progrès de l'humanité, perfectionnant tout, le bien comme le mal.

On approche de la fontaine; alors se déroulent aux yeux du visiteur émerveillé les plus belles soieries de Lyon, les pendules et les bronzes dorés de Denière, les gracieux modèles de l'industrie parisienne (gazes, écharpes, mantelets, plumes, fleurs, les bijoux de nos premiers joailliers), les porcelaines de Limoges, Nancy, Saint-Gaudens, les dentelles, les cristaux et les verreries, les meubles de Tahan, les bronzes de Barbedienne, les chaises et fauteuils de Jeanselme, les livres de Plon, les instruments de musique de nos plus éminents facteurs, en un mot, tous ces mille objets d'art et de luxe qui décorent dans le monde entier les appartements les plus somptueux, sans lesquels l'opulence n'existe pas, mobiles de tant d'actions si diverses, source intarissable de tant d'ambitions, qui n'osent s'avouer à elles-mêmes leurs désirs secrets, et se colo-

rent, sans pouvoir se faire illusion, d'une foule de noms aussi vagues que pompeux.

Sans se flatter de posséder le don de prophétie, on peut affirmer qu'il y aura toujours encombrement autour de ces vitrines ; c'est là que s'amassera la foule ; toutes les dames, après avoir admiré ces chefs-d'œuvre, voudront quitter l'Exposition, certaines de ne rien rencontrer ailleurs qui puisse exciter davantage leurs désirs et satisfaire le mieux leurs goûts les plus intimes. C'est qu'en effet dans ces industries toutes parisiennes, toutes françaises, il semble qu'elles seules aient été consultées ; tout est approprié pour leur agrément, pour relever leurs attraits, pour leur donner ces charmes, ces moyens de plaire par lesquels, malgré leur faiblesse, elles ont toujours su garder le véritable sceptre du monde.

Quelle différence avec l'autre côté du transsept, habité par l'Angleterre, les Etats-Unis, la Belgique et l'Allemagne ! Ici, on cherche quelquefois le beau, mais presque point l'élégant, le joli, l'agréable ; c'est l'utile, le confortable qui domine. Il n'y a que les hommes qui puissent leur donner la préférence, et encore, les hommes raisonnables.

En première ligne, dans les vitrines anglaises, vous voyez briller les belles toiles de Belfast, tissues avec le lin de l'Irlande, les cheminées, si luisantes et si bien polies de Sheffield ; puis viennent les toiles peintes de Manchester, les porcelaines de Londres, les terres cuites du Copeland, les toiles de Glasgow, les meubles en papier mâché de Birmingham, les draps de Bradford et d'Halifax, la quincaillerie de Wolwerhampton. Tout cela est convenablement arrangé, bien distribué, respire la force, la puissance, l'énergie ; mais l'élégance est absente : c'est aux vitrines françaises qu'il faut la demander.

Les représentants de l'industrie des Etats-Unis sont absents ; d'Angleterre, il faut donc passer de suite en Belgique : trois vitrines magnifiques attestent la puissance du peuple belge, de ce peuple qui, suivant un de nos ministres, peut nous opposer la concurrence de quatre millions de producteurs, et n'a pas un consommateur à nous donner. Les armes de Liége, les ornements d'église de Bruxelles, les draps de Verviers se présentent dans la lice, prêts à disputer la palme à tous les concurrents.

Dans les vitrines qui lui ont été consacrées, l'Autriche n'a exposé que ses porcelaines, ses cristaux, ses vases de Bohême. La Prusse s'est moins spécialisée : en outre des produits de cette même nature, on rencontre sur son domaine des glaces, des bronzes, des dentelles, des broderies et des tapis : c'est elle qui occupe l'extrémité sud-ouest du transsept.

Toute la galerie du rez-de-chaussée, au nord, au nord-est et au nord-ouest de l'édifice, appartient à l'industrie française, qui s'étend encore du même côté dans les galeries du premier étage, où elle est resserrée à droite et à gauche, ici par le Portugal, l'Espagne et la Prusse, là par le

Piémont, la Toscane et la Grèce. Si nous voulions passer en revue la plupart des objets si divers que comporte l'exposition des produits français, il nous faudrait établir une classification nouvelle ou suivre celle qui a été admise dans le catalogue officiel ; tel ne saurait être notre but dans ce rapide coup d'œil à vol d'oiseau. Après avoir appuyé sur l'impression générale d'aptitude universelle que révèle l'ensemble des objets si divers soumis par nos compatriotes à la curiosité publique, il nous suffira de citer l'ordre dans lequel sont distribuées les industries dont nous nous enorgueillissons plus spécialement, celles qui font la gloire de plusieurs de nos grandes cités.

Immédiatement derrière les vitrines françaises qui bordent le transsept, on a pratiqué une longue rue où se présentent, à droite et à gauche, les similaires de tous les produits artistiques jugés dignes de figurer dans ces vitrines. C'est là que sont étalés tous nos bronzes, toutes nos dorures, nos pendules, nos candélabres, nos bijoux, nos porcelaines ; là brillent d'un éclat magique les cristaux de Baccarat et de Saint-Louis ; puis viennent ces nombreux articles Paris, dont la capitale fait chaque année une exportation si considérable, et que l'on retrouve sous toutes les latitudes du globe. Voulez-vous apprécier ce que valent notre ébénisterie, notre imprimerie, notre librairie ? c'est là que vous pourrez en trouver les principaux échantillons. Parmi les diverses spécialités qui doivent se retrouver réunies dans l'espace que nous indiquons, il en est encore beaucoup d'absentes. Ce sont des lacunes qui ne tarderont pas à être remplies.

La galerie nord du rez-de-chaussée se compose encore de deux autres rues parallèles à celle que nous venons d'indiquer. La plus éloignée des murailles de l'édifice offre d'abord à la vue, en allant de l'est à l'ouest, les tissus et les cotonnades de Rouen et de Chollet, puis les produits de tous les arts qui tiennent au dessin, la lithographie, la gravure, la daguerréotypie, la photographie, l'héliographie. Cette partie ne sera pas la moins intéressante de l'Exposition ; car on sait quels progrès s'accomplissent dans cette direction, et il importe de constater les résultats définitifs auxquels on est arrivé jusqu'à ce jour. Voici ensuite la papeterie et la typographie, puis les verres, vitres et bouteilles de toute dimension, provenant de nos grands établissements d'Anzin, de la Loire et du Rhône. Non loin de la porte d'entrée sont étalés les ouvrages artistiques en terre cuite, qui ont pris depuis quelques années un si grand développement. Enfin, nous arrivons à la porcelaine commune, à nos fabriques de Vierzon, Briare, Creil et Montereau, Nancy, Limoges, et nous atteignons l'extrémité de la galerie, où sont les draps et tissus de laine de toute sorte. Que de longues études ne faudra-t-il pas faire pour apprécier convenablement les laines peignées de Reims, les tissus du Cateau, ceux d'Amiens, de Bischwiller, de Vienne, de Romorantin, de Lodève, de Mazamet !

La Flandre française occupe presque toute l'extrémité nord-ouest du rez-de-chaussée ; c'est là qu'on a placé les toiles de Lille, les tissus de Roubaix. Tous les visiteurs intelligents voudront admirer les produits de cet industrieux département du Nord, dont la population subordonne sa vie et son existence tout entière aux fluctuations de la production manufacturière.

A l'entrée de la deuxième rue, de celle qui longe les murailles de l'édifice, sont distribués les draps de Sedan et ceux d'Elbeuf, les laines et les velours de coton d'Amiens, que le visiteur examinera avec non moins d'intérêt que les étoffes de la Flandre. Les tuiles, les couvertures de maisons, les cornues, les ardoises, les briques réfractaires, les suivent immédiatement et occupent tout l'espace jusqu'à l'avenue intérieure qui s'ouvre devant la grande porte d'entrée. Quelques spécimens intéressants de la statuaire monumentale sont groupés devant cette avenue; puis, en continuant à s'avancer dans la même rue, des masses de cordages répandus sur le sol, l'odeur du goudron, viennent rappeler les nombreuses industries qui se préoccupent des besoins de la navigation ; les noms de Bayonne, de Saint-Malo, et d'autres ports de mer sont inscrits au-dessus de ces produits. Les cartes de géographie, non moins importantes au marin que les cordages qui retiennent l'ancre et les voiles, témoignent ensuite de l'intervention nécessaire de la science au milieu des mille travaux de l'industrie. Voici enfin la fabrique de Laval, le lin du Finistère, des Vosges et de Voiron, les tulles de Calais, et, pour terminer dignement, les élégants tissus dont abondent à Paris les magasins de la rue des Jeûneurs et de la rue du Sentier.

Après tant de produits si divers et si variés, il semble que la France n'ait plus rien à offrir, et cependant les plus grandes merveilles sont encore à voir. Elles sont au premier étage; c'est là qu'à très-peu de distance ont été réunis les soieries de Lyon, les châles de Nîmes et de Paris, les rubans de Saint-Etienne, les broderies de Nancy, les batistes de Cambrai, de Valenciennes et de Bapaume, les tissus de Sainte-Marie-aux Mines, les toiles peintes de Mulhouse, les dentelles d'Alençon, de Chantilly et de Dieppe, les mousselines de Tarare, tout ce que l'art et l'industrie ont pu rêver de plus élégant, exécuter de plus parfait. On est émerveillé, ébloui dans cette galerie du premier étage ; il paraît impossible que jamais ville industrielle au monde puisse atteindre le rang auquel cette exposition place notre grande cité lyonnaise.

Parmi les pays qui entourent immédiatement la France, il en est peu qui aient encore achevé leurs préparatifs ; on ne voit rien de l'Espagne ni du Portugal ; la Suisse n'a pas encore déroulé ses mousselines, ses rubans, ses étoffes, elle cache ses montres et ses ouvrages en bois ; les Pays-Bas sont un peu plus avancés ; le Piémont est loin d'avoir terminé, il s'est borné jusqu'ici à étaler quelques mosaïques et quelques beaux meubles de Gênes et de Turin. La Toscane seule est armée pour le con-

cours ; elle a envoyé de magnifiques albâtres et des échantillons de ses pailles si recherchées.

Au delà de l'Italie s'étend la région des peuples orientaux ; près de là, sans doute, eût été placée la Russie. Voici d'abord la Grèce et ses soies ; puis la Turquie, qui a préparé pour ses produits un petit palais mauresque d'une forme très-élégante ; l'Australie avec ses lingots d'or, et enfin les Indes orientales avec leurs meubles de sandal et d'ivoire, leurs tapis, leurs armes éclatantes et leurs châles aux mille couleurs.

L'Australie et les Indes orientales, ce sont déjà les possessions anglaises. Nous sommes revenus à l'Angleterre, à notre véritable rivale ; elle occupe les deux galeries du sud, celles du rez-de-chaussée et du premier étage, remplissant à elle seule presque tout le côté oriental de ces galeries, dont le centre appartient aux États-Unis, et, le côté occidental, à la Belgique et à l'Allemagne.

Une partie de l'exposition anglaise a le privilége d'attirer autour d'elle une foule sans cesse renaissante, qui ne peut se rassasier de voir et d'admirer ; ce sont les nombreux modèles de l'orfévrerie de Londres, ces services de table en argent massif, témoignages de respect donnés par de riches corporations à de puissants souverains, prix de course, hommages à de hautes notabilités. Quelque justes que soient les reproches souvent adressés aux Anglais pour l'imperfection de leur dessin, à l'honneur des orfévres de Londres, il faut dire que la plupart de ces services sont composés avec élégance et bon goût, et parfaitement exécutés. De méchantes gens prétendent que les dessinateurs et les ouvriers auxquels ces chefs d'œuvre sont dus ont été appelés de notre capitale à grand renfort d'argent. Sans remonter à la recherche des causes, nous devons constater ici ce fait certain que l'orfévrerie anglaise brille du plus vif éclat. Une vitrine est spécialement consacrée à l'exposition des étoffes de soie, fabriquées dans les ateliers de la Grande-Bretagne ; mais jusqu'ici un rideau impitoyable ne permet pas d'apprécier le danger que cette concurrence peut susciter à notre fabrique de Lyon.

Nottingham, Coventry, Paisley, ont des places spéciales affectées à leurs produits, au premier étage ; il sera bientôt possible de les juger. Toutes les industries qui travaillent le fer et les métaux sont situées au rez-de-chaussée ; c'est là que les Anglais ont placé leur quincaillerie, leur taillanderie, leur inimitable coutellerie de Sheffied. Nous ne saurions trop recommander à nos fabricants de faire, de tous ces produits, l'étude la plus soigneuse et la plus attentive ; les poteries ne méritent pas un examen moins sérieux. Enfin, un vaste champ d'observation est offert à nos ingénieurs et à nos architectes par les constructeurs anglais ; ils nous ont envoyé un très-grand nombre de plans et de modèles de ponts, canaux, écluses, rades, ports, tunnels et aqueducs de tout genre, auxquels les étrangers pourront comparer les magnifiques travaux exécutés par nous-mêmes, sur notre propre territoire.

Il nous reste à dire quelques mots de la Belgique et de l'Allemagne, les États-Unis n'étant pas encore entrés dans le concours.

La Belgique a fait une exhibition sérieuse de tous ses produits : ses porcelaines, ses armes, ses tissus, ses meubles, elle a tout envoyé ; avec sa faible population, elle tient à elle seule un emplacement qu'aurait pu désirer une des plus puissantes nations du globe.

Quant à l'Allemagne, on ne peut encore se prononcer sur elle, dans l'état incomplet où elle se présente. Les armes, l'orfévrerie, les porcelaines de la Prusse, les meubles de l'Autriche, commencent seulement à apparaître dans les vitrines qui leur sont destinées. Les nombreux Etats dont se compose le Zollwerein viennent successivement apporter leur contingent ; et, vis-à-vis des rivaux contre lesquels l'Allemagne entre en lutte, la justice exige qu'elle soit jugée d'après toutes ses œuvres, et non d'après quelques-unes seulement.

Quand il a parcouru le Palais de l'Industrie, et jeté un coup d'œil sur tout ce qu'il renferme, une pensée domine le visiteur, et c'est avec elle qu'il s'éloigne ordinairement : c'est que toutes les nations dont il a admiré les produits sont aussi rapprochées que possible les unes des autres dans l'échelle de la civilisation ; ce n'est pas un fleuve, c'est un ruisseau qui les sépare En réalité, au fond des choses, un jury impartial aurait plutôt des différences à noter, que des supériorités à signaler et à recommander.

G. HUBBARD.

BIBLIOGRAPHIE.

Dictionnaire universel des sciences et des arts, rédigé avec la collaboration d'auteurs spéciaux, par M. Bouillet. — Un très-fort volume grand in-8°. — Paris, 1854, L. Hachette et compagnie, éditeurs, 14, rue Pierre-Sarrasin.

On s'est souvent élevé contre les ouvrages destinés à initier la masse du public aux généralités scientifiques, contre le goût de nos contemporains pour les connaissances superficielles acquises en peu de temps et pour peu de temps, surtout contre les livres qui présentent sous la forme alphabétique, soit les principes et les développements d'une science spéciale, soit ceux d'une collection de sciences. Cependant l'opinion a passé outre, et les dictionnaires scientifiques, spéciaux ou généraux, se sont multipliés à ce point, qu'il n'existe aujourd'hui qu'un bien petit nombre de branches des connaissances humaines qui n'aient pas un dictionnaire spécial, et que plusieurs dictionnaires généraux ou encyclopédies ont été publiés avec un certain succès.

C'est qu'après tout, et malgré ses préoccupations, notre siècle a le

goût de savoir, et il accueille avec faveur ce qui peut lui rendre la science facile et accessible. Qu'il ait poussé jusqu'à l'abus, peut-être, la division des travaux scientifiques ; qu'il ait perdu trop souvent de vue les grands principes qui forment les liens de toutes les sciences, c'est ce que nous reconnaissons sans difficulté ; mais il ne faut en accuser ni les livres élémentaires, ni les dictionnaires qui propagent la science et l'étendent en surface, sans empêcher les savants de l'étendre en profondeur.

Ajouter à la science, inventer est un service ; vulgariser en est un autre, et celui-ci, trop dédaigné par certains esprits, n'est guère moins important que le premier, qu'il rend plus facile. Nous sommes donc, comme le public, très-disposés à bien accueillir les ouvrages qui, sous quelque forme que ce soit, ont pour but de répandre les connaissances humaines, et particulièrement ceux qui visent à les embrasser toutes, à nous les présenter comme une sorte de bilan, ou d'inventaire abrégé du résultat de tous les travaux intellectuels accomplis jusqu'à ce jour. Le but est élevé et difficile à atteindre, mais quand même on ne l'atteindrait pas complétement, on peut rendre de grands services en y visant, lorsqu'on a travaillé avec conscience et bonne volonté.

Il existe plusieurs encyclopédies ; mais outre les imperfections presque inévitables dans ces sortes d'ouvrages, elles ont l'inconvénient d'être trop volumineuses et trop coûteuses : trop volumineuses pour qu'on ait le temps, non pas de les lire, mais même de les consulter ; trop coûteuses pour que leur acquisition ne soit pas, pour un grand nombre de lecteurs, une affaire sérieuse. Lorsqu'on veut apprendre à fond une science, ce n'est ni dans une encyclopédie, ni dans un dictionnaire quelconque qu'on va la chercher ; mais on a recours à un dictionnaire, soit pour se rappeler les idées et les faits classés sous certains mots d'une science qu'on possède, soit pour trouver la définition élémentaire d'un mot qui appartient à une science qu'on ne possède pas et dont on désire cependant connaître le sens. Les dictionnaires spéciaux à chaque science satisfont au premier besoin : les dictionnaires généraux sont destinés à satisfaire au second, et il est bon d'en avoir qui soient courts, substantiels, et dans lesquels les recherches soient faciles.

Le dictionnaire de M. Bouillet est général, ou, comme le dit le titre, universel ; son plan embrasse toutes les sciences ; les noms propres de la géographie et de l'histoire, qui ont fait antérieurement l'objet d'un travail spécial du même auteur, en sont seuls écartés. Quant aux généralités de l'histoire et de la géographie, elles s'y trouvent comprises de telle sorte, que c'est une véritable encyclopédie ; qu'on doit le juger comme tel et y rechercher, quoique son cadre soit restreint, l'ordre, le classement, les vues d'ensemble qu'on est en droit d'exiger d'un tableau des connaissances humaines. La préface du *Dictionnaire universel* est muette sur le classement des sciences, mais le titre indique une classification qui partage d'abord en trois divisions principales, sciences, lettres et arts, la

matière de l'ouvrage. Ensuite les sciences y sont divisées en cinq branches : 1° sciences métaphysiques et morales ; 2° sciences mathématiques ; 3° sciences physiques et naturelles ; 4° sciences médicales ; 5° sciences occultes. Dans la même classification, on trouve quatre divisions générales pour les lettres et deux divisions pour les arts, savoir : pour les lettres, 1° grammaire ; 2° rhétorique ; 3° poétique ; 4° études historiques : pour les arts, 1° beaux-arts et arts d'agrément ; 2° arts utiles. Il y aurait beaucoup à dire sur cette classification, destinée à montrer le point de vue auquel s'est placé l'auteur ; mais comme un dictionnaire n'est pas, à proprement parler, une œuvre de classement, nous ne devons pas insister à ce sujet, ni faire un reproche à l'auteur d'avoir considéré les choses un peu en gros et en bloc, sans observer une hiérarchie scientifique rigoureusement rationnelle et méthodique.

Toutefois, nous croyons devoir réclamer contre la place donnée aux prétendues sciences occultes. Sont-ce des sciences ? doivent-elles être placées à la suite des sciences sociales, mathématiques, physiques et médicales ? L'auteur du *Dictionnaire universel* croit-il à l'astrologie, à la magie, à la sorcellerie, et lors même qu'il y croirait, est-il vrai qu'il y ait sous ces mots quelque chose qui constitue une science, des lois fixes dont la connaissance puisse donner les moyens de prévoir et d'appliquer ? Non, sans doute. — Peut-être M. Bouillet a-t-il voulu leur réserver une place à titre d'erreurs qui ont eu leur importance dans l'histoire de l'humanité. Mais s'il se plaçait à ce point de vue, il aurait pu réserver aux erreurs dans toutes les sciences un dictionnaire plus considérable que celui qu'il vient de publier.

Nous ne dirons rien de la place donnée à l'histoire parmi les connaissances purement littéraires, ce qui permet de conclure que l'auteur ne la considère pas comme une science ; ni de la place assignée aux arts utiles, et particulièrement au commerce, après les jeux de hasard et les jeux de combinaison. Cependant cette classification nous a fait craindre que M. Bouillet n'eût pas bien mesuré l'importance relative de chaque chose dans son dictionnaire, qu'il se fût préoccupé outre mesure de satisfaire la curiosité, de réussir en flattant le goût et les préjugés du public, et que les sciences sociales, ou, comme il les appelle, métaphysiques et morales, n'y eussent été sacrifiées au désir de se concilier tout le monde. Une étude attentive du *Dictionnaire universel* a confirmé nos craintes : quelques recherches aux mots qui se rapportent aux sciences désignées par l'auteur, sous les noms de « religion et théologie naturelle, psychologie, logique, morale, éducation, législation », nous ont révélé de vastes lacunes, peu d'idées arrêtées, un scepticisme négligent et contenu, qui procède plus volontiers par omission que par négation. L'étude des articles relatifs à l'économie politique nous a montré une lacune plus grande et une incertitude de principes plus sensible ; si l'économie politique n'y est pas niée positivement, elle y est traitée avec beaucoup de

légèreté, et on chercherait vainement dans le dictionnaire une exposition, même sommaire, de ses principes. Comme cette critique est grave, nous devons la justifier par des citations et bien établir qu'elle n'est pas formulée au hasard ou sans réflexion.

Cherchons d'abord le nom même de la science. « L'économie politique ou sociale traite de la richesse publique et de l'art de l'administrer : elle enseigne comment les richesses se forment, se distribuent et se consomment. » Est-ce là une définition exacte ou du moins reçue et classique en quelque sorte? Nullement. Qu'est-ce que la richesse publique? Est-ce le domaine de l'État et ses revenus? Mais l'étude des phénomènes relatifs à cette partie des richesses sociales ne constitue qu'une partie médiocre du champ d'études de l'économiste : — au reste, si l'économie politique enseigne comment les richesses se forment, se distribuent et se consomment, elle s'étend bien plus loin que ce qu'on appelle la richesse publique. Ainsi, la définition citée plus haut est inconséquente ; la seconde partie y contredit la première. L'auteur de l'article n'ajoute pas, d'ailleurs, le moindre éclaircissement. Après avoir dit que l'économie politique est d'hier ; après avoir cité les noms des principaux écrivains qui s'en sont occupés et constaté qu'elle a en France deux chaires publiques, un journal et un annuaire, l'auteur de l'article conclut ainsi : « Toutefois elle est loin d'être fixée, et les économistes sont encore divisés sur les points les plus importants, notamment sur la liberté des échanges et sur le rôle que doivent jouer les capitaux. » Il est vrai que tous les économistes ne sont pas d'accord entre eux, non plus que tous les médecins ou tous les naturalistes ; il est même positif que la nomenclature de l'économie politique laisse encore beaucoup à désirer ; mais il est constant que les économistes sont d'accord sur les principes fondamentaux qui fixent la science, comme sur l'analyse de la production, par exemple. Quant à la dissidence sur les points les plus importants, et notamment sur ceux que désigne l'auteur, nous pouvons tout simplement dire qu'elle n'existe pas sur le rôle que doivent jouer les capitaux : il n'est pas un économiste qui ne considère les capitaux comme destinés à produire. Sur la liberté des échanges, qui est au moins une question d'art et d'application autant qu'une question de science, il y a fort peu de dissidents.

Mais laissons là les généralités et passons à des notions qui ont dans la science une importance que nul économiste ne saurait nier, ce sont celles qui doivent se trouver exposées sous les mots : *Valeur*, *Utilité*, *Échange*. Le mot *Utilité* ne se trouve pas dans le dictionnaire, et l'échange n'y est considéré qu'au point de vue juridique. Il n'est pas besoin de citer quelques mots sans imoprtance sur la liberté des échanges entre nations et sur la Banque d'échange de M. Proudhon.

La valeur est définie : « ce que vaut une chose, suivant la juste estimation qu'on peut en faire. » Cette définition, dont la première partie rap-

pelle la fameuse « vertu dormitive » de l'opium, sort complétement de la science économique dans sa dernière partie. Qu'est-ce qu'une juste estimation? Qui peut déterminer si une estimation est juste ou ne l'est pas? Peut-être la morale ; mais certainemenent ce n'est pas l'économie politique. Malgré les discussions nombreuses qui ont eu lieu sur la valeur, je crois que depuis Turgot jusqu'à J. St. Mill, le mot *valeur* a été, pour les économistes, synonyme de puissance d'échange. Mais, comme nous l'avons déjà remarqué, le grand fait économique de l'échange n'a pas obtenu dans le *Dictionnaire universel* un essai d'analyse ; cependant l'auteur, qui semble triompher chaque fois qu'il constate une dissidence ou un semblant de dissidence entre les économistes, aurait pu dire que quelques-uns d'entre eux avaient proposé de dire que l'économie politique était la science des échanges. Cette définition, qui n'a pas prévalu, attestait au moins l'importance du fait de l'échange dans les études économiques, et, par conséquent, de la propriété, que le *Dictionnaire universel* ne considère qu'au point de vue juridique. Il était naturel dès lors que le *Dictionnaire universel* contînt une définition inexacte de la valeur en usage, de Smith, que nous appelons aujourd'hui « utilité » : « La valeur en usage, dit l'auteur de l'article, dépend du prix que chacun attache aux choses qui peuvent satisfaire ses besoins. » Il n'y a pas de prix sans échange, et la valeur en usage, de Smith, est indépendante de l'échange. Enfin, dans ce même article *Valeur*, il est question de valeur naturelle, « qui ne suppose que des besoins naturels, » et de valeur factice « qui suppose des besoins factices. » Evidemment l'auteur de l'article ignore le sens qu'ont en économie politique les mots *valeur* et *besoin*. Cherchons ce dernier mot. — Il ne se trouve pas dans le *Dictionnaire universel*. Même observation pour les mots *Offre*, *Demande*, *Prix*. Je me trompe, le prix est défini par un jurisconsulte « la valeur d'une chose qui est dans le commerce » et étudié au point de vue juridique.

Après avoir constaté de telles lacunes et de telles erreurs, on est fondé à dire, sans autre examen, que l'économie politique est singulièrement maltraitée dans le *Dictionnaire universel*. Cependant, poursuivons encore nos recherches et la lecture d'articles dont le titre seul rappelle à l'économiste des idées fécondes, de grands et utiles travaux, comme, par exemple, les mots *Débouchés*, *Services*, *Frais de production*. Ces mots sont omis dans le Dictionnaire. On n'y trouve point non plus les mots *Épargne*, *Accumulation*, *Capitaliste*, *Distribution*, *Profits*, *Spéculation*. Sous d'autres mots qui ont un sens en économie politique et un sens différent dans le langage vulgaire, on trouve les généralités relatives à l'acception vulgaire, sans aucun développement spécial pour l'acception économique. On peut citer comme exemple, les mots *Invention*, *Entrepreneur*, *Rente*, *Salaire*, *Intérêt*, *Propriété*, *Machines*, *Commerce*, *Manufacture*, *Agriculture*, *Marché*, *Marchandises*. Enfin, sous d'autres mots, on ne trouve que des généralités dont le sens est peu déterminé, ou des erreurs positives

et considérables, ou des phrases qui indiquent l'absence de toute idée arrêtée, comme les suivantes : au mot *Douanes* : « servent à protéger l'industrie intérieure contre la concurrence étrangère. Du reste, les économistes sont partagés sur ce point. » Au mot *Circulation* : « la prospérité des nations dépend en grande partie de l'activité de la circulation. » Au mot *Travail* : l'organisation du travail industriel est un des grands problèmes de l'économie sociale et de la politique. « Au mot *Industrie* : « laisse beaucoup à désirer, comme le prouvent les tristes effets de la concurrence et la condition pénible de la plupart des ouvriers. » Les articles *Produits* et *Production*, *Travail*, *Industrie*, se composent de mots dont la réunion ne présente aucune signification précise et scientifique. Après avoir lu ces articles, on comprend que l'auteur parle des économistes comme de « gents pérégrins et de l'autre monde, » qu'il ne connaît ni ne veut connaître, et avec lesquels il tient beaucoup à n'être pas confondu. A peine daigne-t-il savoir leur nom, et quant à leurs doctrines, quant à ces théories qui ont captivé l'attention de tant de hautes intelligences, dans tous les pays du monde civilisé, il n'y en a pas trace dans le *Dictionnaire universel*.

Sans doute, l'économie politique ne pouvait pas s'étendre outre mesure dans un dictionnaire encyclopédique ; elle devait y céder le pas aux sciences sociales supérieures, et laisser une large place aux longues nomenclatures des sciences naturelles et de la technologie. Mais elle avait droit à plus d'espace qu'elle n'en occupe dans ce dictionnaire, et surtout dans l'espace tel quel qui lui était réservé, elle devait être traitée sérieusement. On pouvait épargner ou abréger beaucoup des phrases peu scientifiques sur le droit au travail, et ne pas répéter jusqu'à quatre fois des considérations assez vulgaires sous les mots *Capital*, *Travail*, *Ouvrier* et *Socialisme*, et donner quelques lignes à la théorie de la valeur et du prix courant de Turgot ; à celle de la division du travail ou de l'association, dans le travail d'Adam Smith ; à celle de la rente et des profits, de Ricardo; à celle de la population, de Malthus; à celle des débouchés, de J.-B. Say, si élégamment développée par Bastiat, pour ne parler que des morts. Les travaux de ces hommes si grands par l'intelligence et par le cœur, ces travaux si utiles, qui exercent aujourd'hui sur la civilisation européenne une si juste et si incontestable influence, devaient être analysés dans un dictionnaire encyclopédique. Nous n'y aurions pas demandé pour l'économie politique autant de place que pour les jeux de combinaison et de hasard, tels que l'écarté, le piquet, le domino, etc. C'eût été élever une prétention trop haute, mais au moins un rang égal à celui de l'astrologie, de la magie et de la sorcellerie.

Nous insistons sur la négligence et le dédain dont l'économie politique a été l'objet dans la rédaction du *Dictionnaire universel*, non-seulement parce que cette science est celle à laquelle nous nous intéressons le plus spécialement, mais à cause de l'importance et de l'étendue de ses ap-

plications. Quoi que puisse penser ou dire la philosophie éclectique, les actes humains au règlement desquels s'applique l'économie politique remplissent plus des neuf dixièmes de la vie des hommes, et décident, selon qu'ils sont bien ou mal dirigés, du bien-être et de la puissance ou de la souffrance et de la faiblesse des sociétés. Celui qui ignore les lois qui régissent la production, la distribution et la consommation des richesses ne peut comprendre l'histoire dans laquelle un grand nombre d'événements considérables ont été amenés par des faits et des opinions économiques : il ne peut comprendre la société actuelle, dans laquelle la recherche des richesses occupe une place, sinon plus grande, au moins mieux déterminée que dans les sociétés antérieures, et les sciences sociales sont nécessairement pour lui une lettre close. Si cette assertion avait besoin d'être confirmée, on en trouverait sans peine la preuve dans maints ouvrages inspirés par cette philosophie qui fait profession d'ignorer et même de nier l'économie politique : on y verrait comment le défaut de connaissances positives et de principes arrêtés peut pousser dans le vide des esprits éminents, d'admirables écrivains. La négation et l'épigramme sont toujours faciles, mais toujours stériles : jamais le scepticisme n'a fondé quoi que ce soit d'utile et de durable.

On a critiqué les discussions des économistes ; on a affecté de s'en étonner, et on en a conclu que l'économie politique n'était pas une science, comme s'il y avait une science humaine à l'abri de l'erreur et de la controverse. Mais la controverse n'est pas exclue même des mathématiques, lorsqu'il s'agit d'applications. On conteste tous les jours en astronomie, en géologie, en histoire naturelle, en physique et en chimie ; nous ne disons rien des interminables discussions philosophiques. Est-ce à dire pour cela qu'il n'y ait ni principes acquis ni sciences positives ? Non, sans doute : toutes les fois qu'on voit l'homme prévoir les faits à venir, au moyen de la connaissance des lois qui les régissent, on peut affirmer qu'il existe une science, et une science utile et féconde ; et on peut ajouter que les connaissances qui ne servent à prévoir ni immédiatement ni médiatement, ne servent qu'à satisfaire la curiosité, et ne constituent point une science. Or, l'économie politique, bien que d'origne récente, fournit des moyens de prévoir et de pourvoir, soit aux gouvernements, soit aux particuliers. Les premiers peuvent lui demander quels seront les résultats certains de telle mesure législative ou d'administration qui touche aux richesses ; les seconds peuvent y rechercher les conditions générales du succès ou de l'insuccès de leurs entreprises, et même quelquefois de leurs opérations.

L'auteur du *Dictionnaire universel* a pu, du reste, négliger impunément non-seulement l'économie politique, mais les sciences sociales en général, et omettre la politique dans sa classification. Le public ne lui en demandera pas compte. Sa négligence est conforme aux préjugés vulgaires, et elle les flatte ; il est des choses qu'on ignore, parce qu'on

tient à les ignorer, parce qu'on craint de trouver, en les étudiant, des connaissances désagréables ou gênantes, des principes, par exemple, des règles de conduite par trop scientifiques ; on préfère les nier, et se laisser aller, en esprit fort, aux caprices de la fantaisie. Mais cette disposition très-prononcée de l'opinion publique ne saurait durer bien longtemps en France, sans nous réduire à un état d'infériorité scientifique, dont l'infériorité de puissance serait une conséquence naturelle et inévitable. Déjà les folles utopies qui ont joué un rôle si important dans les dernières années de notre histoire ont prouvé que l'ignorance était une mauvaise condition de sécurité. Plus tard, sans doute, on le sentira mieux, et on voudra qu'une encylopédie ne soit pas muette ou dédaigneuse pour les sciences qui touchent de plus près que toutes les autres au bonheur et au repos de la société. Si l'auteur du *Dictionnaire universel* veut que son œuvre dure, il devra combler les vastes lacunes que nous avons signalées, dans une des éditions que l'avenir lui réserve sans doute, et qu'il a le droit d'espérer.

En effet, la majeure partie du *Dictionnaire universel*, celle qui se rapporte aux sciences mathématiques, physiques, naturelles, médicales, aux procédés des arts et métiers et aux beaux-arts est rédigée consciencieusement, avec clarté, et, autant que nous pouvons en juger, elle est au niveau de la science. La grammaire, la rhétorique et la poétique y sont très-complètes. Les arts d'agrément et les jeux y ont été traités avec un soin particulier. Quant au commerce, peu exigeant de sa nature, et dont la nomenclature est bien modeste, il n'a pas été beaucoup plus favorablement traité que l'économie politique, et on ne s'en étonne pas, lorsqu'on voit que sa fonction n'a même pas été définie dans le Dictionnaire. Le commerce n'y a été considéré en quelque sorte qu'au point de vue juridique ; mais les procédés par lesquels il opère le mouvement de richesse qu'il entretient n'y ont point été décrits. Il ne semble pas non plus que la rédaction du *Dictionnaire* ait songé à en exposer les principes. Dans quelques articles relatifs à la pratique, nous avons même constaté des erreurs de fait. Il n'est pas exact, par exemple, que *comptabilité* et *tenue des livres* soient synonymes en matière commerciale. La comptabilité est l'art d'établir, de conserver et de modifier un système de tenue de livres en appliquant des principes généraux aux circonstances particulières d'une entreprise. La tenue des livres n'est que l'application d'une comptabilité donnée. La comptabilité est la pensée ; la tenue des livres l'exécution. A l'article *Monnaie*, qui est purement historique et commercial, la livre sterling figure parmi les monnaies de compte et la guinée parmi les monnaies réelles. Or, on sait que depuis plus de trente ans la livre sterling est devenue une monnaie réelle et que la guinée a cessé d'être monnaie.

Mais ne revenons pas sur des critiques de détail qui tiennent déjà trop de place dans ce travail, et qui pourraient faire penser que nous avons

méconnu les qualités du *Dictionnaire universel*. Nous reconnaissons volontiers ces qualités, et nous ajoutons qu'elles nous paraissent recommandables. La plupart des articles sont courts et précis, comme il convient dans un sommaire encyclopédique; ils sont nombreux, de manière à faciliter les recherches. « Dans la rédaction des articles, dit M. Bouillet, on a partout suivi une marche uniforme. Immédiatement après le nom de la chose, on a donné l'étymologie du mot, quand elle devait en éclairer le sens, ou même seulement quand elle pouvait aider la mémoire ; viennent ensuite la définition adoptée par la science, la description, réduite aux traits essentiels et caractéristiques, les divisions et les classifications consacrées, les usages et les applications de l'objet décrit ou les inconvénients qu'il peut offrir. Les articles se terminent, quand il y a lieu, par une notice historique, qui fait connaître l'origine et le progrès de chaque science ou de chaque art, l'époque et l'auteur de chaque découverte. Enfin, on a joint aux articles principaux des indications bibliographiques, qui renvoient aux meilleurs ouvrages publiés sur chaque matière. » Cette exposition du dessein de l'ouvrage indique à la fois le point de vue de l'auteur et les qualités nombreuses et précieuses de son travail ; car si son plan n'a pas été rigoureusement suivi dans la rédaction des mots qui se rapportent à l'économie politique et à quelques autres sciences, il a été généralement observé dans la rédaction des articles relatifs aux sciences physiques, naturelles, médicales, dans celle des articles relatifs aux arts et métiers, et dans ceux qui se rapportent aux sciences qui sont une dépendance de l'histoire, telles que l'archéologie, la paléographie, etc., c'est-à-dire dans la plus grande partie des articles du *Dictionnaire*.

Cet ouvrage mérite donc d'être recommandé, parce qu'il remplit une lacune regrettable et qu'il est très-supérieur aux ouvrages élémentaires du même genre, presque tous anciens et d'ailleurs trop brefs. Le *Dictionnaire universel* ne peut remplacer une encyclopédie ; mais c'est un suppléant commode, utile, dont peuvent se contenter les personnes, très-nombreuses, qui ont peu de temps à consacrer à la lecture et peu d'espace à donner aux livres ; auxquelles il serait à peu près impossible de réunir, sous un volume et à un prix égaux une somme égale de renseignements scientifiques. Si nous avons critiqué franchement les parties qui nous ont semblé faibles et peu dignes de l'état actuel de la science, c'était dans l'espoir que l'auteur en profiterait pour améliorer son œuvre et la rendre plus utile, plus digne du succès qui lui est réservé.

COURCELLE-SENEUIL.

Guide général des assurances maritimes et fluviales, contenant des instructions indispensables aux capitaines, armateurs, chargeurs, consuls, courtiers, assurés et assureurs de toutes les contrées maritimes du globe ; les polices et des observations sur les usages de chaque localité où il se fait des assurances maritimes, fluviales et de transport, par Gabriel Lafond (de Lurcy), directeur de la Compagnie anonyme d'assurances maritimes *l'Union des Ports*, etc. 1 vol. in-8 ; chez Robiquet et chez Guillaumin et Comp., libraires à Paris.

Voici un livre contenant des instructions complètes et réellement pratiques sur un des points les plus intéressants du commerce maritime. L'assurance est, en effet, la plus heureuse application que les hommes aient pu faire du principe de l'association. Moyennant une cotisation équitablement fixée à l'avance, et qui prend le nom de prime d'assurance, l'armateur se trouve garanti contre les intempéries des saisons, contre les pertes qui résulteraient pour lui des tempêtes et des naufrages. Les assureurs prennent à leur charge les risques qui peuvent être courus sur tous les points du globe, quels que soient les ports de départ et d'arrivée du navire, quel que soit le pavillon sous lequel il navigue ; l'assureur devient ainsi l'agent du contrat de réciprocité, en quelque sorte cosmopolite, qui intervient entre tous ceux qui confient leurs capitaux aux chances plus ou moins incertaines de la navigation.

Le contrat d'assurance remonte loin dans l'histoire du commerce ; il est régi essentiellement par l'usage et par la législation écrite, qui en est devenue la constatation. Les règles de l'assurance adoptées par les navigateurs de la Méditerranée, inscrites d'abord dans le livre du *Consulat de la mer*, ont été en grande partie reproduites dans l'ordonnance de 1678, et ont pris place ensuite dans le Code de commerce français promulgué en 1807.

Nous regrettons de n'avoir pas trouvé en tête du volume que nous annonçons quelques données historiques sur la matière et une analyse de cette législation. La première de toutes les règles pour ce contrat est la franchise et la bonne foi, l'assuré veut être garanti contre les accidents qui peuvent atteindre et anéantir sa propriété, le sinistre étant arrivé et se trouvant constaté, il a droit à en être indemnisé ; mais l'accident ne peut jamais devenir pour lui une occasion de bénéfice, il ne saurait s'agir ici ni d'un pari ni d'un jeu. En conséquence, toute réticence, toute dissimulation, est une cause de nullité du contrat.

Si cette première règle n'a pas été explicitement exprimée, elle ressort évidemment des indications mêmes données à ceux qui ont à s'occuper des assurances, soit comme assurés, soit comme assureurs.

Le livre contient d'abord un exposé net et complet des obligations imposées aux capitaines de navires, aux armateurs et aux assurés ; et indique les droits de chacun dans les cas de dommages arrivés, soit par

avaries, soit par naufrages, et les cas où l'abandon peut être fait aux assureurs contre l'obligation qui leur est imposée de payer la valeur des objets sur lesquels portait l'assurance, avec distinction de ce qui caractérise particulièrement les assurances sur les marchandises embarquées ou sur la coque même du navire qui fait le voyage. Après cette première partie, qui contient en quelque sorte les principes généraux de la matière, M. Gabriel Lafond a transcrit le texte même des instructions qu'une grande Compagnie donne à ses agents, et cela lui fournit l'occasion de préciser les règles et de mentionner la nature diverse des risques que l'assureur est appelé à courir suivant les marchandises chargées, et suivant les voyages qu'il s'agit de garantir, avec mention de l'influence que les diverses saisons de l'année peuvent avoir sur l'intensité des risques.

Vient ensuite la transcription des termes mêmes du contrat, c'est-à-dire la copie de la police en usage sur toutes les places de commerce. Il a fallu de longues années et les relations étendues que sa position donnait à l'auteur, pour lui permettre de recueillir une collection aussi complète; elle est d'autant plus utile et commode à consulter que chaque police est expliquée dans des observations placées à la suite de chacune d'elles, et qui en deviennent le véritable commentaire.

En tout, les gens d'affaires trouveront dans ce volume d'excellents renseignements, quelques instructions familières bonnes à consulter, et les gens d'étude et de théorie pourront y puiser une utile instruction sur la matière peu connue des assurances. Nous répéterons donc en terminant ce que nous avons dit déjà : Ce livre est un livre utile.

HORACE SAY.

DEI CALRIERI E DI UNA TASSA DEI POVERI, NELLO STATO DI PARMA (*De la Fixation administrative du prix des subsistances et d'une taxe pour les pauvres dans l'Etat de Parme*). Broch. in-8, 48 pages; Milan, Borroni et Scotti, 1854.

M. Piero Torrigiani, dans une courte brochure, a traité deux grandes questions. Comme les faits qu'il examine ne sont point particuliers à une seule localité, et que ses conclusions ont un principe général pour base, son travail mérite d'être compté parmi ceux qui tendent à la diffusion et au triomphe des doctrines économiques.

La *taxe du pain* et la *taxe des pauvres* sont, dans notre langue, des expressions abrégées où le même mot prend deux sens fort différents; mais fixer administrativement le prix des subsistances et frapper un impôt au profit des pauvres sont des mesures qui procèdent d'une même erreur. Il est tout simple que M. Torrigiani les ait combattues toutes deux par un seul écrit. Dans la première partie de sa tâche, en s'attachant à prouver l'action bienfaisante du commerce en matière d'approvisionnement, il oppose aux préjugés populaires des explications

remarquables par la simplicité et la clarté. « Ne me crois pas, dit-il, d'assez bonne composition, cher lecteur, pour attribuer aux marchands de blé un degré presque divin d'amour du prochain et de généreuse prévoyance. Ce n'est point là ma pensée. Je sais que pour eux le but de toute opération commerciale est leur bénéfice particulier; mais j'ajoute, et puissé-je réussir à te persuader, que lorsque les intérêts se meuvent librement, sous une impulsion naturelle, il se produit entre eux ce même équilibre, ce même accord que nous admirons dans les phénomènes du monde physique; de telle sorte que les trafiquants, tout en consacrant leur travail, leur zèle, leur persévérance à leur avantage personnel, réalisent en même temps, sans le vouloir et sans le savoir, le bien de l'humanité. »

Puis viennent les exemples, les preuves à l'appui de l'harmonie des intérêts et des bons effets de leur libre action. Citons un de ces exemples. C'est la Toscane qui le fournit, l'heureuse Toscane, où depuis longtemps toute réglementation relative au prix des subsistances a disparu. A Florence, pendant l'hiver de 1853-54, le prix du pain, abandonné à son cours naturel, n'a pas surpassé celui que la municipalité de Paris est parvenue à maintenir, dans l'enceinte de notre ville, au moyen d'une intervention directe et de sacrifices dont le poids est reporté sur l'avenir.

L'auteur passe en revue la législation des divers Etats européens, en matière de subsistances. En France, suivant lui, de 1791 à 1853, les ordonnances relatives à la vente du pain et de la viande ont été si nombreuses qu'elles formeraient un gros volume, et en même temps si dépourvues d'esprit de suite que ce volume se réduirait à rien si les dispositions qui se contredisent en étaient éliminées. Les pays les plus exempts de ce luxe de réglementation sont l'Angleterre, la Toscane, le Piémont et enfin l'Espagne, pour laquelle cet avantage dérive de certaines franchises municipales dont elle jouit depuis longtemps.

Relativement au *calmiere*, c'est-à-dire à la fixation administrative du prix des subsistances, M. Torrigiani conclut en ces termes :

« Je fais des vœux pour que la sagesse des magistrats du duché de Parme, sans attendre le retour de nouvelles calamités, propose et fasse adopter à tout jamais la suppression de ce vieil appareil forgé dans des temps d'ignorance, et dont la place est marquée au musée des Antiques. J'entends qu'on crie à l'innovation! — Cela ne me surprend guère; la nouveauté excite toujours des clameurs. N'est-ce pas cependant à grand renfort de nouveautés que le monde est parvenu à la situation où il se trouve? Les bonnes âmes qui s'indignent contre la hardiesse des novateurs devraient se dire qu'à défaut de ces téméraires, nous en serions encore à désirer qu'un Noé futur plantât la vigne et nous fît connaître le vin. »

Dans la seconde partie de son œuvre, l'auteur nous apprend qu'avant la fin de 1853, l'élévation déjà sensible du prix du pain excitait des

craintes dans le duché de Parme. En voyant les prolétaires menacés de dures privations, la charité des particuliers s'émut et l'autorité publique aussi. Sans employer le ton de l'injonction formelle, le gouvernement ducal invita les Commissions de salubrité et d'assistance, attachées aux municipalités, de prendre des mesures et de lui en rendre compte. C'était leur laisser une certaine liberté d'action et créer par là un heureux précédent.

On trouva bon, dans seize communes, pour atténuer les effets de la disette, de frapper les propriétaires d'un impôt spécial, payable en argent et recouvrable sur les retardataires par les moyens habituels, c'est-à-dire les garnisaires, saisies et ventes à l'encan. Cette solution parut simple à beaucoup de gens, les plus avisés se bornant à dire : La mesure est passagère ; pourquoi nous en inquiéter ? — M. Torrigiani remonte à la source d'un tel expédient, il en scrute avec soin le caractère, et, s'aidant des lumières de la philosophie, il y reconnaît une grave atteinte à la sainte loi de la liberté du travail. L'auteur n'est pas moins à l'aise dans les hautes régions de la science pure que lorsqu'il combat les préjugés vulgaires dans un langage à la portée de tous. A l'ampleur des vues, à l'enchaînement rigoureux des idées, on reconnaît l'écrivain préparé par la méditation à une œuvre de plus longue haleine que celle qu'il a entreprise. Voici la condition essentielle à laquelle, suivant lui, toute institution de charité publique ou privée doit satisfaire : — Conserver aux actes charitables un caractère spontané, et ne jamais donner lieu de croire qu'ils sont, pour le bienfaiteur, le payement d'une dette, et pour l'obligé, le recouvrement d'une créance. Après avoir formulé la règle, comme il ne dépend pas de lui d'en obtenir l'application, il reprend son rôle d'observateur. Naturellement, parmi les mesures prises pour secourir les pauvres, il préfère celles qui s'écartent le moins de la ligne droite qu'il vient de tracer. C'est ainsi qu'il applaudit à l'initiative de quelques communes où l'on a recouru à l'emprunt pour procurer des secours aux habitants pauvres, et fait, de la distribution de ces secours, non pas une aumône, mais le salaire de quelques travaux d'utilité générale, l'échange de services contre services.

L'opuscule très-condensé dont nous parlons abonde en aperçus intéressants, qui malheureusement échappent à l'analyse. De la lecture attentive que nous en avons faite, il nous est resté l'impression que M. Torrigiani, par ses convictions fermes et le mérite de son style, est de ceux qui réconcilieront avec l'économie politique un grand nombre de ses injustes détracteurs.

P. Paillottet.

Réflexions sur les effets de la liquidation des Compagnies d'assurances a primes, etc., par M. C. Merger, avocat. Brochure in-18. Paris, 1854, Dauvin et Fontaine, éditeurs.

Cet opuscule n'est point un travail dogmatique et critique, mais c'est quelque chose de plus qu'un simple mémoire à consulter. Une Compagnie d'assurances à primes fixes, *le Palladium*, se trouve en état de faillite déclarée, après treize ou quatorze ans d'existence. De là des difficultés sans nombre, soit dans les rapports de la Compagnie avec ses assurés, soit dans ceux des uns et des autres avec une Compagnie nouvelle, qui a acquis la suite d'affaires du *Palladium*, soit entre les actionnaires et les gérants de cette dernière Compagnie. Un jurisconsulte très-distingué, M. Merger, établit les faits et pose les divers problèmes juridiques soulevés par la faillite du *Palladium*, sans tenter précisément de les résoudre, et sous la simple forme de réflexions, du reste assez concluantes.

Pour mieux comprendre la portée de ces réflexions, il faut se rappeler que la forme de la Société anonyme est imposée par notre législation aux assurances, et que, jusqu'à ce jour, aucune Compagnie d'assurances à primes fixes n'avait fait faillite. Cela ne signifie pas que ces entreprises aient toutes été mieux administrées que d'autres, mais leurs statuts leur imposant l'obligation de liquider après la perte d'un tiers, de deux cinquièmes, de moitié ou des trois quarts du capital social, et en même temps l'obligation de faire régulièrement inventaire, il est clair que ces Compagnies ne peuvent tomber en faillite qu'autant qu'elles cessent d'observer leurs statuts. Aussi les Compagnies d'assurances qui faisaient de mauvaises affaires avaient-elles, jusqu'à ce jour, liquidé simplement, sans faillite. *Le Palladium* a procédé autrement, et de là la nouveauté des questions juridiques soulevées par sa chute, et qui sont exposées avec beaucoup de sens et de lucidité dans le travail de M. Merger.

Nous ne suivrons point ce jurisconsulte dans l'exposé, fort intéressant d'ailleurs, des faits et des problèmes légaux auquel il s'est livré ; mais lorsqu'on lit ce travail, il vient à l'esprit une réflexion qui domine toutes les autres. On se demande à quoi sert la garantie que semble présenter au public et aux actionnaires l'autorisation du gouvernement, sans laquelle les sociétés anonymes ne peuvent se constituer. Ces sociétés sont-elles mieux et plus fidèlement administrées que d'autres? Il est difficile de le penser. Les actionnaires y courent-ils moins de chances de perte? Non. L'histoire des nombreuses Sociétés qui ont liquidé ne nous l'apprend que trop. Mais au moins les tiers qui traitent avec elles devraient-ils se croire à l'abri de la faillite. Eh bien ! l'affaire du *Palladium* nous prouve que ce serait encore une illusion, et qu'une société anonyme peut faire une faillite tout aussi désastreuse pour ses créanciers que le spéculateur le plus téméraire. Les désastres arrivés à d'autres sociétés ont établi qu'il n'y

avait pas de garantie dans l'autorisation, même lorsqu'elle était appuyée par la présence d'un commissaire surveillant nommé par le gouvernement.

Si l'autorisation du gouvernement, exigée par le Code de commerce pour les sociétés anonymes et imposée à certaines classes d'entreprises par les circulaires ministérielles, n'offre de garantie ni aux actionnaires ni au public, pourquoi s'obstinerait-on à la conserver? Pourquoi ne soumettrait-on pas notre législation sur les sociétés de commerce à une révision dont elle a besoin?

Telle est la conclusion la plus claire du travail de M. Merger. Elle ressort des faits à chaque page et quelquefois aussi des réflexions de l'auteur. Des faits nouveaux se sont produits, des expériences nombreuses et abondantes ont été faites depuis la rédaction du Code de commerce, et depuis les empiétements des circulaires ministérielles sur la liberté. Toutefois, nous n'oserions pas demander une refonte de cette partie de notre législation, car s'il s'est produit un grand nombre de faits nouveaux, il n'est pas sûr qu'ils aient été bien vus et bien jugés par l'opinion, et on peut douter, à tout prendre, qu'elle soit plus éclairée et plus libérale en cette matière qu'à l'époque de la rédaction du Code de commerce. C'est donc sur l'opinion qu'il faut essayer d'agir, c'est à l'opinion que les *Réflexions* de M. Merger s'adressent, et elles sont présentées avec assez de talent pour lui plaire et pour l'éclairer. COURCELLE-SENEUIL.

RUINE IMMINENTE DE LA SAVONNERIE MARSEILLAISE; URGENCE ET MOYENS DE LA PRÉVENIR, par M. MARIUS RAMPAL; brochure de 72 pages in-4°. Rouen, imp. de Péron.

Le titre de cette brochure est un cri d'alarme, et la brochure elle-même révèle des faits graves. Une grande et solide industrie, celle de la fabrication du savon de Marseille, se trouve menacée dans son existence et elle s'émeut, elle réclame, elle appelle la protection du gouvernement par l'organe d'un de ses représentants les plus intelligents et les plus dignes, M. Marius Rampal.

M. Rampal, on le sait, est un protectioniste convaincu et déterminé : il fait honneur à la protection de la création et de la prospérité de l'industrie savonnière en France, et accuse le laisser-faire des obstacles que cette industrie rencontre en ce moment. Sans entrer sur ce point dans une discussion historique inutile, prenons les faits tels qu'ils sont exposés dans la brochure de M. Rampal lui-même, et nous examinerons ensuite ses conclusions.

Qu'est-ce que le savon? «D'après les chimistes les plus éminents, les savons sont des composés à proportions définies : en d'autres termes, ce qu'on appelle et ce qu'on doit appeler *savon*, qu'il soit marbré, blanc ou lisse, de différentes couleurs, c'est une combinaison de corps gras, d'alcali et d'eau, dont les proportions sont fatalement changées par les affini-

tés chimiques, et ne sauraient être fixées à la volonté du fabricant. Le savon normal est composé de 6 à 7 p. 100 d'alcali; 59 à 60 p. 100 de corps gras, 32 à 35 p. 100 d'eau. »

Telle est la définition de M. Rampal, et elle est incontestable pour le savon de Marseille. Mais il arrive que l'on fabrique des savons qui sont, non plus une *combinaison*, mais un *mélange* de corps gras, d'alcali, d'eau et de matières terreuses, dont les quantités dépendent de la volonté du fabricant, qui abaisse à son gré le *titre* du savon, en quelque sorte, en y remplaçant les matières grasses par de l'eau, de l'argile, etc., comme les marchands de vin remplacent souvent du vin par de l'eau. Il arrive enfin que les savons dont le titre est ainsi abaissé, coûtant moins cher au fabricant, il peut les vendre à bien meilleur marché, de manière à offrir une prime au marchand qui les revend. M. Rampal évalue la consommation actuelle du savon en France à 83,500,000 kilogr. de savon de Marseille, 20,900,000 kilogr. de savons unicolores non sophistiqués, et à 187,800,000 kilogr.[1] de savons plus ou moins sophistiqués : ces derniers tendent constamment à envahir le marché.

Notre auteur assigne deux causes aux développements de l'industrie des savons sophistiqués : 1° à la combinaison des lois de douane qui favorisent l'introduction des graisses animales avec lesquelles on produit la plupart des savons sophistiqués, en même temps qu'elles grèvent les huiles qui servent à la fabrication du savon de Marseille; 2° à la tolérance dont jouissent les fabricants de savons sophistiqués. Il propose, en conséquence, d'améliorer la situation de la savonnerie marseillaise par des dispositions législatives de deux sortes : les unes imposeraient rationnellement et également les diverses huiles d'olive, de sésame et d'arachide à l'importation; les autres mettraient obstacle à la vente des savons sophistiqués.

Les remaniements que M. Rampal propose de faire subir à la législation douanière nous semblent bien conçus, bien étudiés et inspirés par un sentiment très-droit de justice. Mais les propositions dirigées contre la vente des savons autres que celui de Marseille appellent quelques observations critiques.

M. Rampal porte contre les savons sophistiqués des accusations bien graves. Nous les admettrons toutes, à l'exception de celle d'insalubrité, qui aurait besoin d'être plus fortement établie. Que peut-on conclure des

---

[1] Je crois que M. Rampal s'est exagéré l'importance des savons à bas titre dans la consommation, et qu'il n'a pas assez tenu compte d'un fait fâcheux, mais constant. Depuis quelques années, les blanchisseuses ont adopté l'usage d'une substance très-énergique, mais corrosive, qu'elles introduisent à petites doses et en cachette dans leur lessive. Le produit chimique, appelé dans l'argot du métier la *marchandise*, tend chaque jour à remplacer les savons de toute sorte, au grand dommage du consommateur. En dirigeant ses recherches de ce côté, M. Rampal rectifiera, je crois, quelques chiffres, et constatera que le mal est plus profond et plus dangereux qu'il l'avait pensé lui-même.

autres accusations? que les savons sophistiqués n'étant pas une combinaison, mais un mélange,ne devront pas porter dans le commerce le nom de *savons*? Mais ce serait une querelle de mots, et lors même que les fabricants de savons sophistiqués seraient forcés de donner à leurs produits un autre nom, cela ne changerait guère l'état actuel des choses. Mais en vertu de quel principe leur interdirait-on la fabrication à bas titre? Pour qu'ils ne fraudent pas le consommateur? Mais ne doit-on pas présumer que le consommateur sait ce qu'il achète, et n'est-ce pas sur cette présomption qu'est fondée sa liberté de contracter? Que les détaillants profitent de la simplicité des pauvres gens pour leur vendre de mauvais savons, cela est déplorable et ressemble beaucoup à une escroquerie; mais n'est-ce pas aux consommateurs à s'éclairer? Leur vend-on des savons sophistiqués pour des savons de Marseille? Non, puisque les savons de Marseille portent, dans la marbrure qui les caractérise, une marque de fabrique non équivoque. On ne peut donc pas dire que la vente des savons sophistiqués ou à bas titre constitue une fraude, dans le sens légal du mot.

Mais, nous dit M. Rampal, on pourrait avec 62,600,000 kilog. de savons de Marseille obtenir le même effet utile qu'avec les 187,800,000 kilog. que l'on consomme annuellement, de telle sorte qu'en supposant que le savon de Marseille coûte 95 cent. le kilog. et les autres savons 60 cent. en moyenne, les consommateurs perdent à préférer ceux-ci aux premiers une somme de 53,210,000 fr. — Soit! est-ce que le consommateur n'a pas le droit de se tromper, de préférer sans raison ou contre raison tel article à tel autre? Est-ce qu'en vertu de son droit de propriété, il n'a pas la liberté absolue de choisir les objets qu'il veut consommer. Vous prétendez lui imposer des savons de Marseille : si demain on voulait lui imposer tels draps, telles toiles de lin ou de coton, telle chaussure, pourquoi ne lui imposerait-on pas après-demain tels aliments? Pourquoi, en un mot, ne substituerait-on pas complétement la prévoyance de quelques mandarins, sous le nom de prévoyance sociale, à celle des particuliers, et ne nous priverait-on pas du peu de liberté dont nous jouissons? Que l'on fasse intervenir l'autorité, lorsqu'il y va de la santé et de la vie du consommateur, passe encore! et même, en ce cas, il faut que les dangers hygiéniques soient bien graves, bien imminents et bien certains. Mais quand il s'agit des savons, il est difficile de reconnaître des dangers qui réunissent ces trois conditions, de gravité, d'imminence et de certitude : on peut dire que l'emploi de tel ou tel savon est dangereux ; mais on ne peut le prouver avec une évidence qui justifie l'intervention du législateur.

Il est facile d'opposer à l'abus dont se plaint M. Rampal un remède plus simple que les lois et des procès. S'il est vrai et nous devons le croire sur l'autorité d'un chimiste éminent, M. Girardin, cité dans la brochure de M. Rampal, sur celle du jury central de l'exposition de 1849 et sur l'affirmation de l'auteur lui-même) ; s'il est vrai qu'il y ait de l'économie à

se servir de savon de Marseille plutôt que de savon à plus bas titre ; s'il est vrai que l'on puisse blanchir autant de linge avec 60 cent. de savon de Marseille qu'avec 90 de savon à 60 cent. le kilog. ; s'il est vrai, en même temps, que le savon de Marseille épargne le linge, tandis que le savon à 60 c. le brûle, n'est-il pas possible de faire pénétrer ces vérités jusqu'au consommateur? Les fabricants de savon de Marseille sont nombreux et riches : ne peuvent-ils pas s'arranger de manière à convertir au moins une classe importante de consommateurs, les blanchisseurs des grandes villes? Cette conversion est-elle impraticable, même par des offres et des démonstrations à domicile ? Nous ne le pensons pas. Il peut être désagréable, fatigant, fastidieux pour une ancienne et grande industrie d'en venir à des moyens aussi vulgaires et de recourir à ce qu'elle considérerait probablement comme de mesquins procédés ; mais c'est encore le moyen le plus fécond, le plus honnête et le plus sûr que lui fournisse la liberté.

La liberté exige des lumières de ceux qui jouissent de ses bienfaits et elle les leur impose. Elle leur impose en même temps le devoir de les répandre. Il existe un abus dans le commerce des savons; cet abus tient, M. Rampal nous l'assure, à l'ignorance du consommateur : il faut donc instruire celui-ci pour faire disparaître l'abus. Et qui doit faire les frais de son instruction, sinon ceux qui ont intérêt à ce qu'il soit instruit, qui profiteront de son instruction ? Le gouvernement n'a rien à y voir, et il n'est nullement désirable qu'il s'en mêle, car rien ne rentre moins dans ses aptitudes, dans ses attributions naturelles.

La même observation s'applique à la vente au morceau, que M. Rampal voudrait prohiber. Quant à la vente à faux poids, elle est punie par les lois actuelles ; il suffit de les faire appliquer. Je ne sais si le public y gagne beaucoup dans la pratique, et j'en doute ; mais il est toujours bon qu'une fraude soit réprimée et punie, surtout lorsqu'elle est facile à constater et que sa recherche n'entraîne pas d'abus plus graves que la fraude elle-même.

Que M. Rampal et les fabricants de savons de Marseille réclament une assiette d'impôt uniforme et équitable sur les substances grasses, c'est leur droit, et ils feront très-bien d'insister sur ce point ; mais qu'ils veuillent contraindre le consommateur à user de leurs savons, pour s'épargner la peine de le persuader et de le convaincre, c'est ce qui nous paraît exorbitant, et nous sommes surpris qu'un homme d'un esprit aussi distingué que M. Rampal se soit laissé aller à le proposer et n'ait considéré au point de vue moral qu'un côté de la question. Nous croyons qu'il s'est trompé en proposant d'imposer au gouvernement, c'est-à-dire au mandataire des intérêts de tous, des fonctions et des charges qui appartiennent exclusivement à l'industrie commerciale des fabricants de savons de Marseille.

COURCELLE-SENEUIL.

Annuaire statistique et historique belge, publié par M. Aug. Scheler, bibliothécaire du roi. Deuxième année. Bruxelles et Leipzig, 1855. 1 vol. in-12.

En rendant compte de la première année de cette utile publication[1], nous n'avons pas manqué de faire ressortir l'esprit de méthode qui a présidé à sa rédaction, et la manière heureuse dont l'auteur a rempli le cadre qu'il s'était tracé. Cette forme rigoureuse, qui lie intimement l'une à l'autre les diverses parties du travail, se fait également remarquer dans le nouvel *Annuaire*, complété, dans la plupart de ses rubriques, par des faits nouveaux et intéressants au point de vue administratif et social.

L'espace dont nous pouvons disposer ne permet pas d'étendre ces extraits aux autres partie du livre, où l'on trouve encore des détails statistiques, quelquefois nouveaux et toujours importants, sur l'agriculture, l'industrie, le commerce, la navigation, les banques publiques, les routes, les canaux, les chemins de fer, les télégraphes électriques, et enfin sur la ville de Bruxelles, capitale du royaume.

Comme l'année précédente, une section spéciale est consacrée à la statistique de tous les États constitués du monde.

Dans la partie historique, l'auteur a préféré donner l'aperçu des événements mémorables de 1854 sous forme de chronique, s'abstenant ainsi de toute appréciation, ce que nous ne pouvons que regretter en présence de ses appréciations si intéressantes de la première année. Cette partie comprend deux séries de biographies pleines d'intérêt : l'une se rapporte aux ministres passés et présents, avec des détails sur la carrière publique de chacun d'eux; l'autre, aux hommes remarquables morts pendant l'année écoulée. Une notice étendue est consacrée au baron de Stassart, l'une des illustrations littéraires les moins contestées de la Belgique.

Qu'il nous soit permis de consigner ici une réflexion, suggérée par la lecture attentive du livre que nous avons sous les yeux. C'est du premier Empire français que datent les almanachs statistiques, faisant suite aux grandes statistique départementales publiées par les préfets. La Belgique a eu de ces almanachs pour cinq de ses départements ; mais ils ont cessé de paraître ou ont été transformés, après quelques années seulement de publication. Il y avait là une lacune, que l'*Annuaire statistique et historique* de M. Scheler vient combler de la manière la plus habile. Nous osons lui prédire un succès toujours croissant, et auquel, pour notre part, nous serons heureux de pouvoir contribuer, X. H.

---

[1] *Journal des Economistes*, numéro du mois d'avril 1854, p. 158.

Le Droit civil français, par K.-S. Zachariæ, traduit de l'allemand sur la cinquième édition, annoté et rétabli suivant l'ordre du Code Napoléon, par MM. G. Massé, président du tribunal d'Auxerre, et Ch. Vergé, avocat, docteur en droit. T. II; un vol. in-8°, 1854, chez A. Durand.

Nous avons parlé de l'œuvre de Zachariæ, en si grande réputation parmi les jurisconsultes, et du premier volume du savant et laborieux travail de MM. Massé et Vergé dans le numéro de février 1855 (t. I, p. 315).

Le deuxième volume, qui vient d'être publié, traite des biens et des différentes modifications de la propriété : possession, acquisition et extinction de la propriété, servitudes, successions, etc., toutes questions qui intéressent à un haut degré à la fois la science législative et l'économie politique.

Dans ce deuxième volume, les auteurs ont suivi le même plan que dans le premier; ils y ont donné les mêmes soins et déployé la même érudition. Jph. G.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 juin 1855.

DE L'INDICATION OBLIGATOIRE DES PRIX SUR LES PRODUITS ADMIS A L'EXPOSITION. — DE L'INVIOLABILITÉ DU TRANSIT.

La séance a été présidée par M. Horace Say. — M. Urbain de Bonneval, ancien manufacturier, auteur d'un écrit remarquable, récemment publié sous ce titre : *Le Travail économisé* [1], et M. le comte Alfieri, de Turin, avaient été invités à la réunion.

On s'est d'abord occupé, sur la proposition du secrétaire, de la participation des membres de la Société d'économie politique au congrès de statistique projeté à Paris et dont il a été parlé dans le dernier numéro, par l'auteur de la chronique. M. Wolowski, membre de l'Institut, et M. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, qui font partie de la Commission chargée d'organiser ce congrès, ont entretenu la réunion des travaux de cette commission.

La réunion s'est encore occupée, sur la proposition de son secrétaire, de l'opportunité d'un congrès d'économie politique à Paris, à l'occasion de l'Exposition universelle. Les membres présents ont reconnu, conformément à l'avis du secrétaire, qu'il n'y avait pas opportunité pour une réunion semblable. A cette occasion, un membre a fait connaître qu'il

---

[1] *Le Travail économisé, explication des effets du bill de sir Robert Peel*, 2e édition, 1855; Paris, Guillaumin, in-18.

avait déjà été adressé au ministre de l'intérieur soixante demandes d'autorisation de congrès de diverses natures.

Sur la proposition de M. Joseph Garnier, la conversation se fixe ensuite sur les questions que soulève l'indication des prix admise à l'Exposition universelle. Cette indication a été souvent demandée, lors des expositions nationales[1]. Elle a été défendue à l'exposition de Londres ; une des dispositions réglementaires de la Commission impériale la rend facultative cette fois ; quelques personnes pensent qu'elle devrait être obligatoire, puisque le prix, à qualités égales, est le principal élément d'appréciation.

M. de Kergorlay, président du jury du concours général agricole, un des membres du jury de Londres et de Paris, admet, avec M. Joseph Garnier, que le prix est un élément essentiel d'appréciation ; mais ce prix doit être le prix réel, le prix vrai, et qui est rarement le prix mis sur le produit, prix de circonstance et de parade. Le moyen d'avoir le prix vrai n'est donc pas dans l'obligation ni même dans la faculté de le mettre, il est dans la sagacité de l'appréciateur, qui sait s'entourer des précautions nécessaires pour le connaître. En d'autres termes, ce n'est que par la voie indirecte qu'on peut obtenir les prix ; par voie directe on est exposé à avoir une indication qui n'est qu'un leurre et un mensonge.

M. de Kergorlay se prononce néanmoins pour la liberté de l'exposant, mettant ou omettant le prix à sa convenance.

M. R. de Fontenay se demande si on ne pourrait pas trouver une solution pénale suffisante contre cette fraude, signalée par M. de Kergorlay, dans quelques dispositions réglementaires donnant droit au visiteur d'acheter une certaine quantité de produits au prix indiqué.

M. Wolowski, un des membres du jury, pense, avec M. de Kergorlay, que l'obligation de mettre le prix serait une vaine formalité ; il faut laisser à l'exposant la faculté de le mettre ou de ne pas le mettre, selon sa convenance, sauf au jury et au public à apprécier.

M. Wolowski voit un impossibilité dans la mesure indiquée par M. de Fontenay.

Il rapporte un curieux argument d'un membre du jury, protectioniste qui voit dans l'indication de prix élevés sur les produits étrangers une nouvelle scélératesse du libre-échange, cherchant à endormir l'opinion publique et celle de l'administration sur le danger de l'inondation des produits étrangers.

M. Léon Say, un des membres du jury de l'Expositon, dit que l'on ignore généralement, même parmi les gens du métier, les prix de certains produits étrangers, ceux des tissus, par exemple, et que dans la Commission des valeurs, dont il fait partie, on a été obligé de procéder à la formation des prix d'évaluation par une approximation hasardeuse ; il

---

[1] V. un article de M. Joseph Garnier sur l'Exposition de 1844, t. VII, p. 335.

y aura donc intérêt, sous ce rapport, à connaître les prix que les exposants étrangers se décideront à mettre.

— La conversation a également porté, dans la soirée, sur une des questions de l'ordre du jour permanent ainsi conçue : « Le transit doit-il être inviolable, même quand il s'agit de contrefaçons? »

Ainsi que l'a rappelé M. Joseph Garnier, c'est une question récemment soulevée dans la diplomatie et devant les tribunaux, au sujet d'une saisie opérée sur des colis venant de Prusse, transitant en France, et supposés contenir des contrefaçons d'un produit breveté à Paris[1].

Quelques membres ont pris la parole sur la question de fait et sur la législation relative au transit et aux vérifications qu'il entraîne, sur laquelle la réunion n'était pas assez renseignée, et qui n'était pas d'ailleurs l'objet de la discussion.

M. de Kergorlay, s'en tenant à la question générale, a pensé que le produit en transit plombé devait traverser le territoire comme la lettre cachetée, pour la garantie de la propriété, et dans l'intérêt du commerce de transit qu'il est important pour un pays de ne pas repousser par des mesures tracassières.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Exposition universelle des produits de l'industrie : lenteurs; retraite du général Morin remplacé par M. Leplay. — Question de l'indication des prix à la Société d'économie politique et au cercle de l'Exposition ; — Envois d'ouvriers à Paris ; initiative de M. Auguste Chevalier, député de l'Aveyron. — Changement de ministère en Espagne ; — Difficultés financières ; — Les mesures économiques prises à Barcelone, caractérisées à la tribune, un fait curieux de l'histoire de la protection. — Malthus, décimateur de bouches. — Création d'une chaire d'économie politique à l'*Instituto* de Santiago, au Chili. — Retraite du rédacteur en chef. — Publication du 15e volume de la Statistique générale de la France, par le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Il y a un mois que nous relations l'inauguration solennelle de l'Exposition des produits de l'industrie universelle qui vient d'avoir lieu, et que nous constations que l'installation des produits était à peine commencée. Depuis ce moment, une grande activité n'a cessé de régner; mais quelque temps se passera encore avant que l'exhibition soit complète dans le Palais et dans les annexes. Ce retard tient à diverses causes. Les conflits d'autorité entre la Commission impériale et les agents de la Compagnie propriétaire des bâtiments ; les mesures prises par les personnes chargées de la direction générale de l'installation des produits, et la non-détermination des attributions entre elles, ont amené des confusions et

---

[1] Voir une lettre de M. Rapetti sur ce sujet dans le numéro de septembre 1854, t. III, p. 377.

des tiraillements de toute espèce, de nombreuses plaintes de la part des exposants français et étrangers. Au nombre des mesures causes du retard, on peut citer celle qui avait réservé la disposition des vitrines à un petit nombre d'entrepreneurs, qui ont manqué d'ouvriers : ceux-ci n'ont pas voulu quitter leurs maîtres pour un travail spécial et temporaire.

Ce retard et ces plaintes ont amené la retraite du général Morin, qui, en sa qualité de directeur du Conservatoire des arts et métiers, avait été appelé à exercer les fonctions de pouvoir exécutif et organisateur de la Commission impériale, et qui conduisait un peu trop militairement cette affaire, uniquement de l'ordre civil et bourgeois ; il a été remplacé par M. Leplay, une des lumières du corps et de l'Ecole des mines.

Parmi les questions économiques qu'ont fait naître les expositions, se présente en première ligne celle de l'indication des prix.

Cette indication, réclamée par la presse et par les circulaires ministérielles, lorsqu'il y a vingt ans les expositions françaises ont pris un grand développement, défendue à l'exposition de Londres et rendue facultative à l'exposition de Paris, a été l'objet d'une conversation à la Société d'économie politique, et d'une conférence convoquée au cercle de l'Exposition, dans le somptueux local de l'ancien hôtel d'Osmont. Nous avons reproduit plus haut, en substance, ce qui a été dit à la Société d'économie politique, notamment par M. de Kergorlay, qui a formulé un assentiment assez général parmi les membres présents. Dans la conférence du cercle de l'Exposition, convoqué par M. Potonié, les avantages de l'indication des prix ont été soutenus par MM. de Wiebahn, président de la commission prussienne, Kiamil bey, délégué de la Turquie, et par M. Potonié ; ils ont été vivement combattus par MM. Poisson, Fayet et Bing, fabricants et commissionnaires à Paris. Ces Messieurs ont vu dans cette indication le sacrifice des intermédiaires, pour la plupart nécessaires et même indispensables, afin que l'écoulement des produits se fasse. M. Hasselt, des Pays-Bas, a montré la difficulté d'indiquer les prix pour des produits dont la matière première est sujette à des oscillations constantes. M. Barthe, avocat de la Nouvelle-Orléans, auteur d'un rapport sur l'exposition universelle des Etats-Unis, publié dans les *Annales du commerce extérieur*, a fait ressortir avec habileté les mensonges et le charlatanisme auxquels donne lieu l'indication des prix. M. Potonié, pour répondre aux craintes des commissionnaires, a exposé un système d'après lequel on indiquerait le prix fort, et par des couleurs d'étiquettes convenues le rapport de ce prix fort au prix de revient, rapport qui échapperait au public et ne serait connu que des hommes spéciaux.

L'indication des prix présente des avantages positifs, le prix étant un des éléments principaux d'appréciation du progrès et de la supériorité relative des produits ; mais elle peut donner lieu à des leurres et à des mensonges. Toutefois, la faculté de les mettre est de droit naturel ; et de cette faculté des uns résulte à beaucoup d'égards, ainsi que nous l'avons fait

remarquer dans la réunion, l'obligation des autres. C'est donc là une expérience économique qu'il est intéressant de suivre.

— Les expositions sont non-seulement l'enseignement des consommateurs, mais aussi et surtout l'enseignement naturel des producteurs. A ce point de vue, il est intéressant de les voir visiter par les classes ouvrières, et notamment par les sujets d'élite, capables de comprendre et d'apprécier les perfectionnements relatifs à leur profession. L'Exposition de Londres fut l'objet de divers efforts pour faciliter à cette catégorie intéressante de producteurs le voyage à Londres. Des efforts analogues s'organisent en France. Quelques grands établissements, quelques municipalités, des Chambres de commerce, etc., doivent agir dans ce sens. Pour aider à cette initiative. M. Aug. Chevalier, député de l'Aveyron au Corps législatif, vient de mettre à la disposition de l'administration municipale de Villefranche une somme de 1,500 francs, pour faciliter à un certain nombre d'ouvriers de cette ville un voyage à Paris, avec mission spéciale de visiter l'Exposition universelle.

— Par suite d'un décret sur la garde nationale, le ministère espagnol a été de nouveau disloqué dans les premiers jours du mois. Les deux hommes politiques importants, MM. Espartero et O'Donnell restent aux affaires, mais M. Madoz, ministre des finances, s'est retiré avec trois de ses collègues. Il a été remplacé par M. Bruil, riche négociant de Saragosse, ami particulier d'Espartero, et qui a été président de la junte révolutionnaire de cette ville en juillet dernier. M. Bruil est peu connu à la Chambre, où il n'a jamais pris la parole.

Avant le départ de M. Madoz, on agitait beaucoup la question d'un emprunt forcé de 200 millions de réaux sur les plus forts imposables. Il est aussi question de revenir en partie sur la suppression des octrois. On parle encore de modifier la loi du désamortissement en ce qui touche les propriétés communales; on craindrait de compromettre la situation politique en maintenant ce qui a été adopté. Les populations de la Navarre et de l'Estramadure sont celles qui se sont montrées les plus hostiles à la loi, sous ce rapport.

Ces tergiversations sont d'un fort mauvais augure, mais on les retrouve à la suite de toutes les décisions radicales, après les commotions politiques.

L'emprunt forcé de 200 millions couvrirait le déficit occasionné en grande partie par l'impôt de l'octroi (puertas y consumos). M. Madoz a rappelé à la tribune qu'à son entrée aux affaires, il a trouvés grevés et hypothéqués par avance les produits des mines de mercure d'Almaden, ainsi que les 65 millions de biens du clergé, restant encore à aliéner sur la vente décrétée sous le ministère de Mendizabal.

—Les événements récents de Barcelone et la lutte sourde qui existe

---

[1] In-8 de 56 pages, imprimerie de J. Claye et comp.

depuis si longtemps entre les fabricants et les ouvriers de cette ville, lutte qu'exploitent les passions politiques, ont été l'objet d'une interpellation (dans la séance du 19 mai). L'honorable M. Figuerola, professeur d'économie politique à l'Université de Barcelone, n'a pas hésité à attribuer en grande partie ce fâcheux résultat à des mesures peu intelligentes, prises par les autorités elles-mêmes. Entre autres mesures, il a cité : un ordre du jour que l'honorable membre n'a pas craint de qualifier de *scandale européen*, par lequel le capitaine général La Rocha prohibait l'usage de certaines machines nouvelles ; un arrêté du gouverneur civil Ordonnez, qui fixe le taux des salaires. Il faut rendre justice à M. Lujan, ministre des travaux publics : il s'est placé au point de vue philosophique et social de la complète liberté du travail humain ; il a dit qu'à son entrée au ministère, il s'était empressé d'annuler ces « sauvages » dispositions. Il a promis de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir l'ordre dans les grands centres industriels de la Catalogne, en respectant la liberté et les droits des deux parties intéressées. M. Lujan a quitté le ministère avec M. Madoz; espérons que M. Alonzo Martinez imitera son prédécesseur.

— Nous lisons dans une brochure [1] contenant la *Réplique de Me Hébert*, avocat des actionnaires du *Constitutionnel*, contre M. Véron, dans une affaire qui a eu récemment du retentissement, que l'ancien gérant de cette feuille a reçu 25,000 en 1847, « pour sa moitié de 50,000 fr. donnés par une Société des maîtres de forges, pour la défense du système protecteur. »

Nous avons le droit de recueillir ici ce fait, uniquement pour prouver que lorsqu'on disait ces pauvres libres échangistes vendus à l'Angleterre, les maîtres de forges savaient concentrer leurs efforts pour faire défendre leurs intérêts.

— Nous avons quelquefois signalé les singulières doctrines attribués à Malthus par des hommes occupant un certain rang dans les lettres, l'administration, la magistrature, etc. Voici encore un exemple de ce genre d'aberration.

Nous lisons dans le *Moniteur de l'agriculture* (15 mai) : « Le *Constitutionnel* reconnaît que la hausse générale des subsistances est due à des causes beaucoup plus sérieuses que l'avidité du commerce. La plus active, à ses yeux, gît dans l'extension du chiffre des consommateurs. Que ne propose-t-il, nouveau Malthus, de décimer un certain nombre de bouches ? »

L'auteur de l'article est un ancien préfet. Il croit naïvement que Malthus a proposé une diminution générale de l'humanité !

— Notre savant collaborateur et ami, M. Courcelle-Seneuil, vient de s'embarquer pour se rendre au Chili, où il va professer l'économie politique dans une chaire fondée à l'*Instituto* de Santiago.

La création de cette chaire est un symptôme très-expressif de l'esprit

de progrès qui anime ce pays depuis quelques années. Ce sera un des actes qui feront le plus d'honneur à la présidence de M. Manuel Montt ; et le choix de M. Courcelle-Seneuil sera un titre nouveau que M. Frias aura eu à la reconnaissance des républiques du Sud. Par l'étendue de ses connaissances et la solidité de son jugement, M. Courcelle-Seneuil aura bientôt rendu de notables services au pays qui l'attire dans son sein.

Paris, le 16 juin 1855. JOSEPH GARNIER.

P.-S. Avec ce numéro et ce volume cessent notre responsabilité de rédacteur en chef du *Journal des Économistes* et des fonctions que nous avons exercées depuis environ dix ans. JPH. G.

Après un intervalle de plusieurs années, un nouveau volume de la *Statistique de la France*, élaboré au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, vient d'être publié sous la direction de M. Alp. Legoyt, chef du bureau de la statistique de la France, et notre collaborateur. Les 14 volumes précédents ont été publiés sous la direction de M. Moreau de Jonnès, membre de l'Institut, un des savants fondateurs de notre recueil.

Ce nouveau volume, qui porte le titre de *Deuxième série*, et forme le tome II, de *Territoire et Population*, dont le premier a été publié en 1834, sera l'objet d'un examen spécial. Nous nous bornerons à donner aujourd'hui les titres des trois principales divisions : Ire partie, *Territoire;* IIe partie, *Voies de communication fluviales et terrestres* ; IIIe partie, *Population.*

Les tableaux qui forment ce grand travail sont résumés dans une introduction de 38 pages, signée de M. Al. Legoyt.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

FIN DU TOME SIXIÈME DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME SIXIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 4. — 15 *Avril* 1855.

Pages.

Les Impôts généraux sur la propriété et le revenu dans la Grande-Bretagne et l'Irlande ; étude d'histoire financière, par M. E. DE PARIEU, vice-président du Conseil d'Etat. 5

Etude sur l'administration du royaume de Castille pendant le règne de Philippe II. — Police des subsistances, législation des céréales, greniers publics ou positos, par M. GOUNON-LOUBENS. 29

Aperçu moral et politique des sociétés hispano-américaines, par M. Théodore MANNEQUIN. 41

Conversations familières sur le commerce des grains.— La Prohibition à la sortie, par M. G. DE MOLINARI, professeur au Musée de l'industrie belge. 52

Revue des recueils étrangers consacrés à l'étude de l'économie politique.— Essai sur la politique et la statistique des systèmes de culture (d'après M. ROSCHER, professeur à l'Université de Gœttingue), par M. L. WOLOWSKI. 65

Brevets d'invention ; — La taxe et l'examen préalable, par M. SANTALLIER. 83

Les Finances de la Valachie, par M. THIBAULT-LEFEVRE, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. 98

Exposition universelle de 1855. — Le Palais de l'Industrie, par M. HUBBARD. . 121

Commerce des grains. Echelle mobile. — Législation, jurisprudence et usages du commerce des céréales, par M. Victor Émion (Compte rendu par M. L. WOLOWSKI). 125

CORRESPONDANCE. — Chemins de fer autrichiens. Observations sur le parcours et sur l'importance commerciale des lignes de Hongrie et de Bohême ; lettre de M. Ch. VOGEL. 134

Population et richesse de la France. — Lettre à M. DE LAVERGNE. 138

La Concurrence et le monautopole. — Nouvelle Lettre de M. JOBARD, et réponse de M. JOSEPH GARNIER. 138

BULLETIN. — Chemins de fer. — Rapport du Ministre des travaux publics sur les faits accomplis en 1854. 141

BIBLIOGRAPHIE. — Cours d'économie politique professé au Musée de l'industrie belge, par M. *G. de Molinari*. — Première partie : la Production de la richesse, par M. HORACE SAY. 146

Société d'économie politique. — Des inconvénients du nom donné à la science économique et de l'opportunité qu'il y aurait à le changer. — De la dépréciation de l'or. 157

CHRONIQUE, par M. JOSEPH GARNIER, rédacteur en chef. 150

N° 5.— 15 *Mai* 1855.

Etudes sur la théorie de l'intérêt. — Aspect général de la théorie de l'intérêt.— Définition des termes.— Des lois générales qui régissent les variations de l'intérêt, par M. COURCELLE-SENEUIL. 161

Etat et tendance de la propriété foncière en France au dix-neuvième siècle (suite).— Pourquoi la grande propriété produit mieux et plus que la petite, par M. EMILE BRINCARD. 184

Réflexions sur le prix probable des céréales à Rome pendant les premiers siècles de la République (suite).— Considérations tirées du capital.— Considérations tirées de la population, par M. EDOUARD ROSSI. 202

Les Finances de la Valachie (suite et fin), par M. THIBAULT-LEFÈVRE. 215

Pages.

Revue des recueils étrangers consacrés aux études économiques. — Essai sur la politique et la statistique des systèmes de culture (suite et fin). — Limitation du droit de propriété dans l'intérêt de la famille. — Limitation du droit de propriété territoriale dans l'intérêt de la commune. — Limitation de la propriété dans l'intérêt du droit domanial (d'après M. Roscher, professeur à l'Université de Gœttingue), par M. L. Wolowski, professeur au Conservatoire des arts et métiers. 228

Enquête officielle sur le système protecteur par les membres du Jury français de l'Exposition universelle de Londres. — Production agricole comparée et influence de l'Exposition de 1851 sur cette production. — Conclusion du rapport de M. le comte Hervé de Kergorlay. 264

Correspondance. — Levée partielle d'une prohibition. Lettre de M. Adam, président de la Chambre de commerce de Boulogne, au sujet d'une assertion de la Chambre de commerce de Rouen. 275

Sur le nom donné à la science économique. — Lettre de M. X. Heuschling. Observations de M. Joseph Garnier. 277

Bulletin. — Recettes brutes de l'exploitation des Chemins de fer français en 1853. 278

Situation de la Banque de France et de ses succursales aux 14 décembre 1854, 11 janvier, 8 février, 8 mars, 12 avril et 10 mai 1855. 280

Bourse de Paris, mars et avril 1855. 281

Société d'économie politique. — A qui doit appartenir la propriété des mines. Opinion de MM. L. Wolowski, Renouard, Michel Chevalier, etc. 284

Bibliographie. — Principes de la circulation et de la Banque (*The principles of currency and Banking*, par M. *Richard Horner*, professeur de jurisprudence et d'économie politique au collége de la Reine. 293

Injustice de la loi de succession en matière de propriété immobilière (*Injustice of the law of succession*), par M. *Lock King*, membre du Parlement. . . . 298

Economie rurale de l'Angleterre, etc. (*The rural Economy of England*), traduit du français de M. *L. de Laverygne*. 301

Traité pratique des affaires ou art de gagner de l'argent (*A Pratical Treatise on business*, etc.), par M. *L. Boswort*. 302

De l'Influence des lois de procédure civile sur le crédit foncier en France, par M. *Pioget*, avocat. 304

Des Arts industriels en France, par M. *H. Bacquès*. 306

Annuaire de l'Economie politique et de la statistique, par MM. Joseph Garnier et Guillaumin. . . . . .

Exposition universelle de 1854. — Inauguration. 307

Chronique, par M. Joseph Garnier. 312

N° 6. — 15 *Juin* 1855.

De l'Influence morale et matérielle de la contrainte et de la liberté ou de la responsabilité individuelle, par M. Frédéric Passy. 321

Recherches sur la renaissance de l'industrie au moyen âge (suite), par M. A. Moreau de Jonnès, membre de l'Institut. 346

Analyse du phénomène de la production, par M. J. Arrivabene. 374

Rapport sur la situation du paupérisme en France, par M. le baron *de Watteville* (Compte rendu par M. Léonce de Lavergne). 379

Revue de l'Academie des sciences morales et politiques, par M. Ch. Vergé. . 387

Le Commerce extérieur de la Russie avant et depuis Pierre le Grand (suite). — Le dix-neuvième siècle, par M. Ch. Vogel. 402

Commerce extérieur de la France comparé à celui de l'Angleterre, par M. G. Brunet. 417

Bulletin. — Société générale du Crédit mobilier. (Rapport présenté par le Conseil d'administration, dans l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 avril 1855, par M. I. Péreire, président). 421

Pages.

Effets comparés du régime protecteur et du régime du *Free trade* en Angleterre. 435

Exposition universelle de 1835. — Coup d'œil sur l'intérieur du Palais de l'Industrie, par M. G. HUBBARD. 442

BIBLIOGRAPHIE. — Dictionnaire universel des sciences et des arts, par M. *Bouillet*. (Compte rendu par M. COURCELLE-SENEUIL). 451

Guide général des assurances maritimes et fluviales, par *Gabriel Lafond de Lurcy* (Compte rendu par M. HORACE SAY). 460

Dei Calrieri e di una tassa dei poveri, nello stato di Parma (De la Fixation administrative du prix des subsistances et d'une taxe pour les pauvres dans l'Etat de Parme (Compte rendu par M. PAILLOTTET). 461

Réflexions sur les effets de la liquidation des compagnies d'assurances à primes, par M. *C. Merger* (Compte rendu par M. COURCELLE-SENEUIL). . 464

Ruine imminente de la savonnerie marseillaise ; urgence et moyens de la prévenir, par M. *Marius Rampal* (Compte rendu par M. COURCELLE-SENEUIL). 465

Annuaire statistique et historique belge, par M. *Auguste Scheler* (Compte rendu par M. X. H.). 469

Le Droit civil français, par M. *K. S. Zachariæ* (Compte rendu par M. JOSEPH GARNIER). 470

Société d'économie politique. — De l'indication obligatoire des prix sur les produits admis à l'Exposition. . . . . *ibid.*

CHRONIQUE, par M. JOSEPH GARNIER. 472

FIN DE LA TABLE DU TOME SIXIÈME.

TYP. HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7, BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

HB
3
J8
sér.2
t.5-6

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY